

AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2012
LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

12

AMNESTY INTERNATIONAL EN BREF

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de trois millions de sympathisants, membres et militants qui se mobilisent pour le respect et la protection des droits humains universellement reconnus. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.

La mission d'Amnesty International consiste à mener des recherches et des actions en vue de prévenir et de faire cesser les graves atteintes portées à tous les droits humains, qu'ils soient civils, politiques, sociaux, culturels ou économiques. De la liberté d'expression et d'association à l'intégrité physique et mentale, en passant par la protection contre les discriminations ou le droit au logement, les droits fondamentaux de la personne sont indivisibles.

Amnesty International est financée essentiellement par ses membres et par les dons de particuliers. Elle ne cherche à obtenir ni n'accepte aucune subvention d'aucun gouvernement pour mener à bien ses recherches et ses campagnes contre les atteintes aux droits humains. Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion.

Amnesty International est un mouvement démocratique. Les principales décisions politiques sont prises par un Conseil international (CI) qui se réunit tous les deux ans et qui est composé de représentants de toutes les sections nationales. Le CI élit un Comité exécutif international (CEI) chargé de mettre en œuvre ses décisions et dont la composition est la suivante : Pietro Antonioni (Italie, président), Rune Arctander (Norvège), Nicole Bieske (Australie), Euntae Go (Corée du Sud), Zuzanna Kulinska (Pologne), Sandra S. Lutchman (Pays-Bas), Guadalupe Rivas (Mexique, vice-présidente), Bernard Sintobin (Belgique néerlandophone, trésorier international) et Julio Torales (Paraguay).

Unis contre l'injustice, nous œuvrons ensemble pour les droits humains.

Sur la place Tahrir, au Caire (Égypte), la foule allume des fusées éclairantes pour fêter l'annonce de la démission d'Hosni Moubarak, le 11 février 2011.





© AILRC-FR, 2012
Amnesty International
Centre de ressources linguistiques
Unité chargée de la langue française,
www.amnesty.org/fr

DIFFUSION

Ce livre est en vente auprès
des sections et groupes
d'Amnesty International
(voir adresses p. 406-409).
Il est également en vente
en librairie.

IMPRESSION

CLAES-printing
à St Pieters-Leeuw, Belgique

© Version originale anglaise :
Amnesty International
Publications 2012,
1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW,
Royaume-Uni.

Index AI : POL 10/001/2012

Tous droits de reproduction
réservés. Il est interdit de
reproduire intégralement
ou partiellement le présent
ouvrage sur quelque support
que ce soit sans autorisation
des éditeurs.

ISBN : 978-2-8766-6187-5

amnesty.org

AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2012

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Ce rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2011



Des journalistes interviewent l'artiste militant Ai Weiwei devant chez lui, à Pékin (Chine), après sa libération le 22 juin 2011.



PRÉFACE, XI

CHAPITRE I

Résumés régionaux

Afrique, XXI
Amériques, XXXI
Asie-Pacifique, XLI
Europe et Asie centrale, LI
Moyen-Orient et Afrique du Nord, LXI

CHAPITRE II

Pays

Afghanistan, 1
Afrique du Sud, 5
Albanie, 9
Algérie, 11
Allemagne, 14
Angola, 16
Arabie saoudite, 19
Argentine, 23
Arménie, 25
Australie, 26
Autorité palestinienne, 27
Autriche, 30
Azerbaïdjan, 32
Bahamas, 34
Bahrein, 35
Bangladesh, 39
Biélarus, 41
Belgique, 44
Bénin, 45
Bolivie, 46
Bosnie-Herzégovine, 47
Brésil, 51
Bulgarie, 56
Burkina Faso, 57
Burundi, 58
Cambodge, 61
Cameroun, 64
Canada, 66
Chili, 68
Chine, 70
Chypre, 75
Colombie, 76
Congo, 81
Corée du Nord, 82
Corée du Sud, 85
Côte d'Ivoire, 86
Croatie, 89
Cuba, 92
Danemark, 94
Égypte, 96
Émirats arabes unis, 101
Équateur, 103
Érythrée, 105
Espagne, 107
États-Unis, 111
Éthiopie, 115
Fidji, 119
Finlande, 120
France, 121
Gambie, 124
Géorgie, 125
Ghana, 127
Grèce, 128
Guatemala, 131
Guinée, 133
Guinée-Bissau, 135
Guinée équatoriale, 136
Guyana, 139
Haïti, 140
Honduras, 142
Hongrie, 143
Inde, 146
Indonésie, 150
Irak, 153
Iran, 157
Irlande, 162
Israël et territoires palestiniens occupés, 164
Italie, 169
Jamaïque, 177
Japon, 175
Jordanie, 176
Kazakhstan, 179
Kenya, 182
Kirghizistan, 185
Koweït, 188
Laos, 190
Liban, 191
Liberia, 194

SOMMAIRE

RAPPORT 2012

Libye, 196
Lituanie, 202
Macédoine, 203
Madagascar, 206
Malaisie, 207
Malawi, 209
Maldives, 211
Mali, 212
Malte, 213
Maroc et Sahara occidental, 214
Mauritanie, 217
Mexique, 219
Moldavie, 224
Mongolie, 226
Monténégro, 227
Mozambique, 229
Myanmar, 231
Namibie, 235
Népal, 236
Nicaragua, 238
Niger, 239
Nigeria, 240
Norvège, 245
Nouvelle-Zélande, 246
Oman, 247
Ouganda, 248
Ouzbékistan, 254
Pakistan, 252
Panama, 258
Paraguay, 259
Pays-Bas, 261
Pérou, 262
Philippines, 263
Pologne, 266
Porto Rico, 268
Portugal, 268
Qatar, 269
République centrafricaine, 270
République démocratique du Congo, 273
République dominicaine, 278
République tchèque, 280
Roumanie, 282
Royaume-Uni, 284
Russie, 288
Rwanda, 293

Salvador, 297
Sénégal, 298
Serbie, 299
Sierra Leone, 304
Singapour, 307
Slovaquie, 308
Slovénie, 310
Somalie, 312
Soudan, 316
Soudan du Sud, 320
Sri Lanka, 322
Suède, 325
Suisse, 326
Swaziland, 327
Syrie, 330
Tadjikistan, 336
Taiwan, 337
Tanzanie, 338
Tchad, 340
Thaïlande, 343
Timor-Leste, 346
Togo, 347
Trinité-et-Tobago, 348
Tunisie, 349
Turkménistan, 353
Turquie, 354
Ukraine, 359
Uruguay, 362
Venezuela, 363
Viêt-Nam, 365
Yémen, 367
Zimbabwe, 372

CHAPITRE III

État des ratifications de certains traités relatifs aux droits humains, 379

Traités internationaux, 386

Traités régionaux, 396

CHAPITRE IV

Adresses, 406

Index, 414

Des femmes et des filles, des hommes et des garçons manifestent au Nicaragua le 28 septembre 2011, à l'occasion de la Journée pour la dépénalisation de l'avortement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

« Le papillon symbolise pour nous le désir de réaliser nos rêves, de déployer nos ailes [et] de défendre avec force nos droits. »

Martha Munguía, de l'Alliance des centres nicaraguayens pour les femmes



PRÉFACE

« SI QUELQUE CHOSE M'ARRIVE, SACHEZ QUE LE RÉGIME NE CRAINT PAS LES PRISONNIERS MAIS PLUTÔT CEUX PARMİ VOUS QUI NE LES OUBLIENT PAS. »

Razan Ghazzawi, blogueuse syrienne détenue pendant 15 jours en Syrie en décembre 2011

Le Rapport 2012 d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains dans le monde en 2011. À travers cinq résumés régionaux et une étude au cas par cas de 155 pays et territoires, il se fait l'écho des appels exigeant le respect des droits humains qui n'ont cessé de résonner dans le monde entier.

Des millions de personnes sont descendues dans la rue, soulevant une gigantesque vague d'espoir de liberté et de justice. Même la plus brutale des répressions semblait incapable d'étouffer les revendications de plus en plus pressantes de populations qui n'étaient plus prêtes à supporter des systèmes politiques ignorant les idéaux d'égalité tout autant que les principes de la responsabilité, de la justice et de la transparence.

La résistance contre l'injustice et la répression a pris bien des formes et s'est plus d'une fois incarnée dans des actes démontrant un courage et une détermination immenses de la part d'hommes, de femmes et de groupes de personnes confrontés à des obstacles qui semblaient insurmontables. Malgré l'indifférence, les menaces et les attaques, les défenseurs des droits humains ont mené des actions en justice aux niveaux national et international, pour faire reculer une impunité et une discrimination profondément enracinées.

Ce rapport reflète l'approche d'Amnesty International qui, dans son combat contre les violations des droits humains, examine les problèmes posés et les possibilités de changement dans un pays ou une région donnés. À l'heure où Amnesty International vient de franchir le cap de son 50^e anniversaire, ce rapport témoigne non seulement du sort réservé à toutes ces femmes et tous ces hommes dont l'existence est marquée par les atteintes aux droits humains, mais également de l'action de celles et ceux qui continuent de se mobiliser au nom du principe de la dignité humaine.

LES REPÈRES CONCERNANT LES PAYS

Les données figurant au début de chaque entrée pays proviennent des sources indiquées ci-après.

Les chiffres sur l'**espérance de vie** et le **taux d'alphabétisation des adultes** sont tirés du *Rapport sur le développement humain 2011* du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), disponible à l'adresse <http://hdr.undp.org/fr/rapports/mondial/rdh2011>.

Les derniers chiffres disponibles concernent l'espérance de vie à la naissance (pour 2011) et le taux d'alphabétisation des adultes (en pourcentage de la population de 15 ans et plus, pour la période 2005-2010). Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du PNUD ou sur celui de l'Institut de statistique de l'UNESCO (www.uis.unesco.org).

Le PNUD a placé certains pays ayant un taux d'alphabétisation de 99 % dans la catégorie des pays à « développement humain élevé ». Dans ces cas, nous n'avons pas jugé utile de préciser ce chiffre.

Les chiffres concernant la **population** portent sur l'année 2011 et ceux qui concernent le **taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans** sur l'année 2009. Ils proviennent tous du rapport *État de la population mondiale 2011* du FNUAP, disponible à l'adresse <http://foweb.unfpa.org/SWP2011/reports/FR-SWOP2011.pdf>.

La population n'est indiquée que pour donner une idée du nombre de personnes concernées par les sujets que nous traitons. Amnesty International reconnaît que ce type d'information a une utilité limitée, et ne prend pas position sur des questions telles que la délimitation de territoires litigieux ou la prise en compte ou non de certains groupes dans le décompte de la population.

Certaines entrées de ce rapport ne mentionnent qu'une partie de ces éléments. Différentes raisons expliquent ces omissions, notamment l'absence de telles informations dans les tableaux des Nations unies évoqués plus haut.

Les chiffres indiqués sont les derniers disponibles à l'heure de la mise sous presse et leur seul objectif est de situer le pays dans son contexte. Toute comparaison entre pays doit être faite avec la plus grande précaution, compte tenu des différences de méthodologie et du caractère temporaire des données fournies.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ANASE

Association des Nations de l'Asie du Sud-Est

CIA

Agence centrale du renseignement des États-Unis

CEDEAO

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CICR

Comité international de la Croix-Rouge

DESC

Droits économiques, sociaux et culturels

FNUAP

Fonds des Nations unies pour la population

OEА

Organisation des États américains

OIT

Organisation internationale du travail

OMS

Organisation mondiale de la santé

ONG

Organisation non gouvernementale

ONU

Organisation des Nations unies

OTAN

Organisation du traité de l'Atlantique nord

PIDCP

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

UNESCO

Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UNICEF

Fonds des Nations unies pour l'enfance

Comité européen pour la prévention de la torture

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Comité sur les travailleurs migrants

Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Convention contre la torture

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Convention contre les disparitions forcées

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Convention européenne des droits de l'homme

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention sur la discrimination raciale

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Convention sur la protection des travailleurs migrants

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Convention sur les femmes

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Convention n° 169 de l'OIT

Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux

Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP

Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort

Protocole à la Charte portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Protocole facultatif à la Convention contre la torture

Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture

Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme

Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Rapporteur spécial des Nations unies sur les populations autochtones

Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones

Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes

Rapporteuse spéciale des Nations unies chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences

La police du Malawi poursuit des manifestants. Des mouvements de protestation contre la mauvaise gouvernance, les pénuries de carburant et les atteintes aux droits humains ont eu lieu dans plusieurs villes du pays le 22 juillet 2011. Lors de ces manifestations, la police a tiré à balles réelles, tuant au moins 19 personnes et en blessant des dizaines d'autres, dont des mineurs.





Des migrants sont secourus par des garde-côtes italiens au large de l'île de Pantelleria (Italie), le 13 avril 2011.







AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2012

CHAPITRE I - RÉSUMÉS RÉGIONAUX

12



Soudan, août 2011. Un homme observe des avions militaires qui traversent le ciel de Kurchi (Kordofan méridional). Un conflit a éclaté dans la région en juin et, à plusieurs reprises, le gouvernement soudanais a blessé et tué des civils dans des bombardements aériens aveugles.

AFRIQUE

« Cette année pourrait être celle où la liberté d'expression et d'association sera respectée. [...] Celle où les Éthiopiens ne seront plus incarcérés en raison de leurs convictions politiques. »

Le journaliste et ancien prisonnier d'opinion éthiopien Eskinder Nega, dans un discours sur la liberté de la presse prononcé en septembre 2011 à la veille du Nouvel An éthiopien. Eskinder Nega a été arrêté quelques jours plus tard et inculpé de trahison et d'infractions liées au terrorisme.

Les mouvements populaires qui ont déferlé en Afrique du Nord ont trouvé un écho chez les populations d'Afrique sub-saharienne, en particulier dans les pays dirigés par des gouvernements répressifs. Syndicalistes, étudiants et figures de l'opposition politique se sont mobilisés pour organiser des manifestations. Mus par leurs aspirations politiques, leur quête d'une plus grande liberté et un profond sentiment de frustration né d'une vie marquée par le dénuement, des hommes et des femmes sont descendus dans la rue pour dénoncer l'augmentation du coût de la vie et protester contre leur situation économique et sociale désespérée.

Beaucoup des facteurs sous-jacents qui ont conduit aux soulèvements en Afrique du Nord et au Moyen-Orient existent également dans d'autres régions d'Afrique. C'est notamment le cas des dirigeants autoritaires qui se maintiennent au pouvoir depuis plusieurs décennies en s'appuyant sur leurs services de sécurité pour réprimer la dissidence. En outre, la pauvreté et la corruption sont très répandues, les libertés les plus élémentaires font défaut et de vastes catégories de population sont

souvent tenues à l'écart du reste de la société. En réprimant avec brutalité les manifestations de 2011, les responsables politiques de la région ont montré qu'ils n'ont pas su tirer les leçons de ce qui est arrivé à leurs homologues du nord.

En réprimant avec brutalité les manifestations de 2011, les responsables politiques de la région ont montré qu'ils n'ont pas su tirer les leçons de ce qui est arrivé à leurs homologues du nord.

Pauvreté

Au cours de la dernière décennie, les taux de pauvreté ont progressivement diminué en Afrique et des avancées ont été enregistrées dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement. Il n'en demeure pas moins que plusieurs millions de personnes vivent toujours dans la pauvreté, privées des services essentiels que sont une eau propre, des installations sanitaires, l'accès aux soins et l'éducation.

Du fait de la rapidité de l'urbanisation, de nombreux Africains n'ont pas de logement décent ; ils sont nombreux à vivre dans des bidonvilles, où les installations les plus élémentaires font défaut et où ils risquent à tout moment d'être expulsés de force par les autorités. Bien souvent, les personnes expulsées perdent leurs biens lorsque leurs habitations sont démolies. Beaucoup perdent également leurs moyens de subsistance, ce qui les entraîne encore davantage dans la spirale de la misère. Les expulsions forcées massives qui ont eu lieu dans au moins cinq zones d'implantation sauvage de Nairobi (Kenya) ont touché plusieurs milliers de personnes. Des centaines d'autres ont été chassées d'un campement du Territoire de la capitale fédérale, au Nigeria. À N'Djamena (Tchad) et dans différentes régions d'Angola, les expulsions forcées se sont poursuivies.

Le fort taux de chômage et le niveau élevé de pauvreté ont été en partie à l'origine de certaines violences, y compris lors de manifestations antigouvernementales. Les mesures de lutte contre la corruption ont été souvent réduites à néant parce qu'elles ne bénéficiaient d'aucun soutien politique. Au Nigeria, par exemple, le chef de l'État a limogé la présidente de la Commission des crimes économiques et financiers six mois avant la fin de son mandat, sans fournir la moindre explication.

Répression politique

Galvanisés par les événements en Afrique du Nord, des manifestants antigouvernementaux sont descendus, à partir de la fin janvier, dans les rues de Khartoum et d'autres villes du Soudan. Ils ont subi les coups des forces de sécurité et de très nombreux militants et étudiants ont été arrêtés et détenus arbitrairement. Beaucoup auraient été torturés en détention. En Ouganda, des personnalités de l'opposition ont appelé la population à reproduire les mouvements de protestation égyptiens en descendant dans la rue, mais les rassemblements ont été marqués par des violences. En février, le gouvernement ougandais a interdit toute manifestation. La police et l'armée ont recouru à une force excessive contre les manifestants et le dirigeant de l'opposition Kizza Besigye a été harcelé et arrêté. Au Zimbabwe, une quarantaine de militants ont été arrêtés en février pour la seule raison qu'ils avaient discuté des événements d'Afrique du Nord. Six d'entre eux ont dans un premier temps été accusés de trahison. En avril, les autorités du Swaziland ont réprimé des manifestations similaires avec une force excessive.

Les forces de sécurité ont tiré à balles réelles contre des manifestants antigouvernementaux en Angola, au Burkina Faso, en Guinée, au Liberia, au Malawi, en Mauritanie, au Nigeria, au Sénégal, en Sierra Leone et au Soudan du Sud, ce qui a fait de nombreuses victimes. Les autorités n'ouvraient en général pas d'enquête sur l'utilisation excessive de la force et personne n'a été amené à rendre des comptes sur les homicides.

Dans la plupart des pays d'Afrique, des défenseurs des droits humains, des journalistes et des opposants ont, cette année encore, été victimes d'arrestations et de placements en détention arbitraires ; certains ont été passés à tabac, menacés, intimidés ; certains ont été tués par des groupes armés ou par les forces de sécurité gouvernementales. Les enquêtes ouvertes au Burundi sur le meurtre, en 2009, du défenseur des droits humains Ernest Manirumva n'ont pas enregistré de véritables avancées. En République démocratique du Congo (RDC), cinq policiers ont été reconnus coupables, en juin, de l'assassinat en 2010 du militant des droits fondamentaux Floribert Chebeya. Mais aucune enquête n'avait été menée sur certaines personnes qui semblaient pourtant avoir eu un rôle dans ce meurtre.

Au Burundi, en Éthiopie, en Gambie, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Guinée équatoriale, au Liberia, à Madagascar, en Ouganda, en RDC, en Somalie et au Soudan, les autorités cherchaient à garder le contrôle des informations destinées au public. Elles ont imposé des restrictions sur la couverture de certains événements, fermé ou suspendu des stations de radio, bloqué des sites Internet spécifiques ou interdit la publication de journaux. Le Rwanda s'est engagé dans une série de réformes en vue d'accroître la liberté des médias, mais certains organes de presse fermés par les autorités en 2010 n'avaient toujours pas repris leurs activités. Deux journalistes ont par ailleurs été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement.

Les assemblées nationales d'Afrique du Sud et d'Angola ont examiné des projets de loi susceptibles de restreindre fortement la liberté d'expression et l'accès à l'information. Un point positif est cependant à noter : au Nigeria, le président Goodluck Jonathan a enfin promulgué la Loi relative à la liberté de l'information.

Conflits

Les violences politiques qui avaient éclaté en Côte d'Ivoire en novembre 2010, à la suite de l'élection présidentielle, ont dégénéré en conflit armé durant la première moitié de l'année 2011. Les forces alliées à Alassane Ouattara ont reçu le soutien d'une force française et de la mission de maintien de la paix des Nations unies. Elles ont pris le contrôle du pays à la fin du mois d'avril et ont arrêté l'ancien président Laurent Gbagbo, ainsi qu'un grand nombre de ses sympathisants. Plusieurs centaines de milliers de personnes ont été déplacées par le conflit ; beaucoup se sont réfugiées dans des pays voisins, en particulier au Liberia. Des milliers de civils ont été tués ou blessés dans la capitale économique, Abidjan, et dans l'ouest du pays. En mars et en avril, les deux parties au conflit ont tué en toute illégalité plusieurs centaines de civils à Duékoué (ouest du pays) et dans des villages alentour où les gens étaient pris pour cible en raison de leur origine ethnique ou de leur affiliation politique supposée. La mission de maintien de la paix de l'ONU n'a pas protégé efficacement la population civile à Duékoué. Les forces des deux camps en

Les forces de sécurité ont tiré à balles réelles contre des manifestants antigouvernementaux, ce qui a fait de nombreuses victimes.

Rares sont les personnes qui ont été amenées à rendre des comptes pour des atteintes aux droits fondamentaux. C'est pourquoi dans beaucoup de pays de la région, la population n'a plus confiance dans les organes chargés de faire appliquer la loi ni dans l'appareil judiciaire.

présence se sont également rendues coupables de violences sexuelles, y compris de viols, et en octobre la Cour pénale internationale (CPI) a autorisé l'ouverture d'une enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par les deux parties au conflit. Sous le coup d'un mandat d'arrêt émis par la CPI, Laurent Gbagbo a été transféré aux Pays-Bas et remis à la Cour en novembre. Pour préserver sa crédibilité, la CPI doit veiller à ce que les crimes commis par les forces fidèles au président Ouattara fassent eux aussi l'objet d'une enquête et que les responsables présumés soient poursuivis. La CPI doit aussi enquêter sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés avant l'élection présidentielle de novembre 2010, dans la mesure où, à ce jour, l'appareil judiciaire ivoirien n'a pas eu la capacité ou la volonté de le faire.

Les Sud-Soudanais se sont prononcés, de façon écrasante, en faveur de l'indépendance du Soudan du Sud lors du référendum de janvier sur l'autodétermination. Une fois la date de l'indépendance fixée (au 9 juillet), les tensions se sont accrues dans les « zones de transition » que sont la région d'Abyei et les États du Kordofan méridional et du Nil bleu. Un autre référendum prévu en janvier, concernant Abyei, n'a finalement pas eu lieu. Un conflit a éclaté en mai dans la région : soutenues par des milices, les Forces armées soudanaises ont pris le contrôle d'Abyei, obligeant plusieurs dizaines de milliers de membres du groupe des Dinkas Ngoks à se réfugier au Soudan du Sud. Dans la ville d'Abyei, des habitations ont été pillées et détruites. Là encore, la mission de maintien de la paix de l'ONU, déployée à Abyei, n'a pas pris de mesures significatives pour empêcher les attaques et protéger la population civile. À la fin de l'année, aucune solution n'avait été trouvée concernant le statut d'Abyei.

En raison de dissensions sur des questions de sécurité et sur l'issue des élections au Kordofan méridional, la situation dans cet État a dégénéré en conflit armé entre le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-Nord) et les Forces armées soudanaises. Des centaines de milliers de personnes ont été déplacées par le conflit et par le climat général d'insécurité. Les troupes gouvernementales ont procédé à des bombardements aériens aveugles qui ont fait de nombreuses victimes civiles. Les Nations unies et diverses autres organisations, dont Amnesty International, ont recueilli des informations sur ces attaques menées sans discrimination et ces homicides illégaux. Angelo al Sir, un agriculteur, a ainsi décrit la mort de son épouse, qui était enceinte, de deux de leurs enfants et de deux autres parents, tués le 19 juin lors du bombardement d'Um Sirdeeba, un village à l'est de Kadugli.

En septembre, le conflit au Kordofan méridional s'était étendu à l'État du Nil bleu, contraignant plusieurs dizaines de milliers de personnes à se réfugier au Soudan du Sud et en Éthiopie. En refusant l'accès aux organisations humanitaires indépendantes et aux observateurs, des droits humains entre autres, le gouvernement soudanais a de fait fermé les États du Kordofan méridional et du Nil bleu au monde extérieur. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies n'ont pris aucune mesure concrète face à cette situation. Ils se sont notamment abstenus de condamner les obstacles opposés aux organisations humanitaires et la poursuite des atteintes aux droits humains.

Le conflit au Darfour (Soudan) s'est poursuivi sans relâche et le nombre d'habitants contraints de quitter leur foyer a encore augmenté. Les autorités soudanaises s'en sont prises aux personnes qui vivaient déjà dans des camps de déplacés car elles les considéraient comme soutenant les groupes d'opposition armés. De nouveaux cas de viol et d'autres formes de violences sexuelles ont été signalés. Le Soudan refusait toujours de coopérer avec la CPI. Le procureur de la CPI a requis la délivrance d'un mandat d'arrêt contre le ministre de la Défense, Abdelrahim Mohamed Hussein, pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis au Darfour.

En Somalie, les combats qui se poursuivaient contre le groupe armé islamiste Al Shabab ont pris une dimension régionale lorsque des soldats kenyans et éthiopiens sont intervenus directement dans les combats. Plusieurs milliers de civils ont été blessés ou tués au cours d'attaques menées sans discernement par différentes parties en présence, essentiellement à Mogadiscio. Des centaines de milliers de personnes ne pouvaient toujours pas rentrer chez elles en raison du conflit et de l'insécurité. La sécheresse qui sévissait dans la sous-région a aggravé une situation humanitaire déjà catastrophique et l'état de famine a été déclaré dans certaines parties de la Somalie. Les organisations humanitaires avaient d'immenses difficultés à accéder aux populations pour leur apporter une aide d'urgence.

Le conflit qui déchirait l'est de la RDC semblait lui aussi sans issue. Les violences sexuelles, dont le viol, constituaient une pratique généralisée tant des forces de sécurité gouvernementales que des groupes d'opposition armés. D'autres atteintes aux droits humains – homicides illégaux, pillages, enlèvements – se poursuivaient également, essentiellement imputables aux groupes armés. L'appareil judiciaire de la RDC n'était pas en mesure de traiter les nombreuses affaires de violations des droits fondamentaux commises au cours du conflit. Cette année encore, des enfants ont été recrutés et utilisés comme soldats, notamment en République centrafricaine, en RDC et en Somalie.

Certains gouvernements africains étaient toujours peu disposés à faire en sorte que les responsables de crimes de droit international rendent compte de leurs actes. Ainsi, le Sénégal refusait toujours de poursuivre ou d'extrader Hissène Habré, l'ancien président du Tchad. Le gouvernement burundais, quant à lui, a examiné en fin d'année une proposition de révision de la loi visant à mettre en place une commission de vérité et de réconciliation, mais manquait manifestement de la volonté politique nécessaire pour créer un tribunal spécial, ainsi que les Nations unies l'avaient recommandé en 2005.

Justice et impunité

Nombre d'affaires de violations commises par les forces de sécurité ou les forces de l'ordre n'étaient pas traitées. Les autorités n'ouvraient presque jamais d'enquête indépendante et impartiale sur les arrestations et les détentions arbitraires, les actes de torture et les autres mauvais traitements, les homicides illégaux (y compris les exécutions extrajudiciaires) ou les disparitions forcées qui leur étaient signalés. Rares sont les personnes qui ont été amenées à rendre des comptes pour des atteintes aux droits fondamentaux. C'est pourquoi dans beaucoup de pays de la région, la population n'a plus

confiance dans les organes chargés de faire appliquer la loi ni dans l'appareil judiciaire. Ceux qui tentent de saisir la justice officielle, notamment les victimes d'atteintes aux droits humains, se voient par ailleurs confrontés à un autre obstacle, celui du coût.

L'impunité pour les violations des droits humains perpétrées par des agents de la force publique était généralisée au Burundi, au Cameroun, au Congo, en Érythrée, en Éthiopie, en Gambie, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Kenya, à Madagascar, au Malawi, au Mozambique, au Nigeria, en RDC, au Sénégal, au Soudan, au Swaziland, en Tanzanie et au Zimbabwe. La commission d'enquête sur les exécutions extrajudiciaires mise en place par le gouvernement burundais n'a pas publié ses conclusions. Les autorités burundaises n'ont pas non plus ouvert d'enquête sur les informations selon lesquelles des membres du Service national de renseignement (SNR) se seraient rendus coupables de torture en 2010. Autre exemple flagrant du caractère institutionnalisé de l'impunité : au cours de l'Examen périodique universel du Soudan par le Conseil des droits de l'homme [ONU], en septembre, ce pays a rejeté les recommandations qui lui étaient faites de réexaminer sa Loi de 2010 relative à la sécurité nationale et de réformer le Service national de la sûreté et du renseignement (NISS). De ce fait, les agents du NISS demeurent à l'abri de toute poursuite et de toute sanction disciplinaire pour les violations des droits humains qu'ils ont commises.

Le nombre de personnes en détention provisoire demeurait très élevé car, dans la plupart des pays, l'appareil judiciaire n'était pas en mesure de garantir un procès équitable dans un délai raisonnable. Beaucoup de personnes ne pouvaient pas bénéficier des services d'un avocat après leur arrestation. Dans de nombreux pays, les conditions de détention étaient épouvantables : la surpopulation et la pénurie de personnel pénitentiaire semblaient être la règle, tout comme le manque de soins, d'eau, de nourriture et d'équipements sanitaires de base pour les détenus. Bien souvent, elles ne répondaient pas aux critères minimaux fixés par les normes internationales et s'apparentaient à une peine ou à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Dans une affaire particulièrement horrible intervenue en septembre, neuf hommes sont morts asphyxiés dans les locaux de la gendarmerie nationale de Léré (Tchad) où ils étaient entassés.

La tendance vers l'abolition de la peine de mort s'est poursuivie. L'Assemblée nationale du Bénin a voté en faveur de la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, confirmant ainsi son intention d'abolir la sentence capitale. Au Ghana, l'abolition de cette peine a été recommandée par la Commission de révision de la Constitution. En octobre, le procureur général fédéral et ministre de la Justice du Nigeria a informé une délégation d'Amnesty International que le gouvernement avait instauré un moratoire officiel sur les exécutions. Le gouvernement de Sierra Leone avait fait une déclaration similaire en septembre. À l'opposé de ces évolutions encourageantes, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud figuraient parmi les derniers pays d'Afrique sub-saharienne à procéder encore à des exécutions, souvent à l'issue de procès contraires aux règles d'équité les plus élémentaires.

Marginalisation

Dans de nombreux pays, réfugiés et migrants étaient plus que d'autres victimes d'atteintes aux droits fondamentaux. Des Congolais ont, cette année encore, été en butte à des violences sexuelles au moment où ils étaient expulsés d'Angola. En Mauritanie, les autorités ont arrêté arbitrairement plusieurs milliers de migrants avant de les renvoyer vers des pays voisins. Au Mozambique aussi, des réfugiés et des migrants ont été victimes de violations de leurs droits fondamentaux. Des homicides illégaux commis par des agents de la force publique ont notamment été signalés. Les réfugiés et des migrants en Afrique du Sud continuaient d'être la cible de violences et de destructions de biens. En décembre, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a recommandé que les pays d'accueil prennent des mesures pour mettre un terme au statut de réfugié accordé jusque-là à la plupart des Rwandais présents sur leur territoire. Les réfugiés et les organisations de défense des droits humains se sont émus du fait que le HCR n'avait pas véritablement exposé le fondement de cette recommandation, ainsi que du fait que sa mise en œuvre par les États risquait d'exposer au risque de renvoi forcé vers le Rwanda un grand nombre de personnes ayant toujours besoin d'une protection.

Plusieurs dizaines de milliers de Sud-Soudanais ont décidé de quitter le Soudan pour le Soudan du Sud, car ils risquaient de perdre leurs droits à la nationalité soudanaise après la déclaration d'indépendance de la partie méridionale du pays. En butte à de nombreuses difficultés, ils ont notamment été harcelés avant et pendant leur périple ; une fois arrivés au Soudan du Sud, ils ont été confrontés à une situation humanitaire dramatique.

Les violences et les discriminations à l'égard des femmes demeuraient très répandues dans de nombreux pays, notamment en raison de certaines traditions et normes culturelles. Dans certains États, la législation en vigueur institutionnalisait la discrimination envers les femmes. Celle-ci pesait également sur l'accès des femmes aux services de santé.

Des femmes et des filles ont, cette année encore, été victimes de viol ou d'autres sévices sexuels dans plusieurs pays en conflit ou dans des régions comptant un nombre élevé de réfugiés ou de personnes déplacées, notamment l'est du Tchad, la Côte d'Ivoire, l'est de la RDC, la République centrafricaine et le Soudan (en particulier le Darfour). Ces violences étaient souvent le fait de membres des forces de sécurité gouvernementales ; dans la plupart des cas, aucune enquête n'était ouverte.

Discrimination

La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou sur l'identité de genre, réelle ou supposée, s'est aggravée. Non seulement les responsables politiques ne protégeaient pas le droit à ne pas subir de discrimination, mais souvent ils se servaient de déclarations et de mesures pour inciter à la discrimination et aux persécutions fondées sur une orientation sexuelle supposée.

Au Cameroun, des personnes soupçonnées d'entretenir une relation homosexuelle ont été persécutées. Un grand nombre ont été arrêtées et certaines, dont Jean-Claude Roger Mbede, condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement. Le gouvernement camerounais a également

La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou sur l'identité de genre, réelle ou supposée, s'est aggravée. Les responsables politiques se servaient de déclarations et de mesures pour inciter à la discrimination et aux persécutions fondées sur une orientation sexuelle supposée.

proposé de modifier le Code pénal en vue d'alourdir les peines d'emprisonnement et les amendes pour les personnes reconnues coupables de relations homosexuelles. Au Malawi, en Mauritanie et au Zimbabwe également, des hommes ont été arrêtés et poursuivis en raison de leur orientation sexuelle supposée. Au Malawi, le gouvernement a adopté une loi érigeant en infraction les relations sexuelles entre femmes et, lors d'un rassemblement politique, le président Bingu wa Mutharika a déclaré que les gays étaient « pires que des chiens ». Au Nigeria, le Sénat a adopté un projet de loi érigeant en infraction les relations entre personnes du même sexe. Au Ghana, le ministre chargé de la Région occidentale a ordonné aux forces de sécurité d'arrêter tous les gays et toutes les lesbiennes vivant dans l'ouest du pays.

En Ouganda, la proposition de loi relative à la lutte contre l'homosexualité n'a pas été examinée par le Parlement, mais n'a pas non plus été retirée. David Kato, éminent défenseur des droits humains en général et des droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles ou transgenres en particulier, a été assassiné à son domicile en janvier. Un homme a été arrêté et condamné, en novembre, à 30 ans de réclusion pour ce meurtre. En Afrique du Sud, la société civile a fait pression auprès des autorités pour qu'elles s'attaquent au problème des violences contre les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles ou transgenres – en particulier contre les lesbiennes. À la suite de ces actions, les pouvoirs publics ont mis en place un groupe de travail chargé de la prévention des violences fondées sur l'orientation sexuelle supposée.

En Érythrée, les persécutions fondées sur des motifs religieux se sont poursuivies. Un très grand nombre de personnes ont été arrêtées arbitrairement et auraient été maltraitées en détention.

Toute la question est de savoir si les dirigeants d'Afrique adhéreront à ces changements, ou s'ils les considéreront comme une menace à leur maintien au pouvoir. À voir la façon dont ils ont réagi aux manifestations et à la dissidence, on peut dire que la plupart des responsables politiques faisaient partie en 2011 non pas de la solution, mais bien du problème.

Sécurité et droits humains

L'Afrique est, de plus en plus, exposée à des actes de terrorisme commis par divers groupes armés islamistes, dont Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), actif dans plusieurs pays du Sahel ; le groupe religieux Boko Haram, qui a multiplié les attentats à l'explosif au Nigeria tout au long de l'année ; et le groupe armé Al Shabab, qui opère au Kenya et en Somalie. Ces formations ont commis de nombreuses atteintes aux droits humains, dont des attaques aveugles, des homicides illégaux, des enlèvements et des actes de torture.

En réaction à ces violences, certains gouvernements ont accru leur coopération militaire, notamment au Sahel, et des pays voisins sont intervenus militairement. Le Nigeria a mis en place une Force d'intervention conjointe (JTF) pour lutter contre Boko Haram dans certains États. Lorsque les forces de sécurité gouvernementales tentaient de contrer les groupes armés, elles commettaient souvent elles-mêmes des violations des droits humains. En Mauritanie, 14 détenus condamnés pour des infractions liées au terrorisme ont été victimes de disparition forcée au cours d'un transfert. Au Nigeria, les forces de sécurité ont répondu à l'escalade des violences dans certains États en procédant à des centaines d'arrestations et de détentions arbitraires, à des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires.

L'heure du changement

Sans doute l'Afrique sub-saharienne ne connaîtra-t-elle pas une amélioration du respect et de la protection des droits fondamentaux aussi rapide et spectaculaire que l'Afrique du Nord. Par endroits, il se pourrait même que la situation empire. Cependant, certains facteurs – une croissance économique durable, les pressions en faveur d'une meilleure gouvernance, l'émergence d'une classe moyenne, une société civile plus puissante, un meilleur accès aux technologies de l'information et de la communication – vont peu à peu contribuer à améliorer la situation des droits humains. Toute la question est de savoir si les dirigeants d'Afrique adhéreront à ces changements, ou s'ils les considéreront comme une menace à leur maintien au pouvoir. À voir la façon dont ils ont réagi aux manifestations et à la dissidence, on peut dire que la plupart des responsables politiques faisaient partie en 2011 non pas de la solution, mais bien du problème.

**RÉSUMÉS
RÉGIONAUX**

AFRIQUE



Martina Correia fixe la prison au moment précis où son frère, Troy Davis, est exécuté alors que de nombreux doutes planent sur sa culpabilité (Géorgie, États-Unis, 21 septembre 2011). Martina Correia est elle-même décédée deux mois plus tard des suites d'une longue maladie.

« Le combat pour la justice ne s'arrête pas avec moi. Cette lutte vaut pour tous les Troy Davis qui m'ont précédé et tous ceux qui viendront après moi. »

Troy Davis, exécuté après avoir passé 20 ans dans le couloir de la mort

AMÉRIQUES

« [C'est] un affront à la démocratie [et] un affront à l'état de droit. »

Marcelo Freixo, député de l'État de Rio de Janeiro (Brésil), évoquant l'assassinat de la juge Patrícia Acioli. Il a lui-même reçu de nombreuses menaces de mort pour avoir mené des investigations sur les bandes criminelles et dénoncé leurs agissements.

Le 11 août 2011, la juge Patrícia Acioli est morte devant son domicile, à Niterói, dans l'État de Rio de Janeiro, atteinte de 21 balles tirées par des agents de la police militaire brésilienne. Sa longue expérience en matière pénale dans des affaires concernant des policiers impliqués dans des violations des droits humains lui avaient déjà valu de nombreuses menaces de mort. En octobre, 11 policiers, dont un commandant, ont été arrêtés et inculpés. Selon certaines informations, lorsqu'elle a été assassinée Patrícia Acioli dirigeait une enquête sur l'implication présumée de ces policiers dans des exécutions extrajudiciaires et des activités criminelles. Sa mort a porté un coup dur au mouvement brésilien de défense des droits humains, mais son inlassable quête de justice reste un exemple pour toutes celles et tous ceux qui, comme elle, refusent que les atteintes aux libertés fondamentales soient passées sous silence.

En 2011, les revendications en matière de droits humains se sont fait entendre à travers toute la région, tant devant les tribunaux nationaux que dans le système interaméricain de protection de ces droits et dans la rue. Les appels à la justice lancés par de simples citoyens, des défenseurs des droits humains, des organisations de la société civile et des peuples indigènes ont pris de l'ampleur, et plusieurs ont débouché sur une confrontation directe avec de puissants intérêts économiques et politiques. Ces conflits étaient

pour beaucoup provoqués par des politiques de développement économique qui exposaient nombre d'habitants – en particulier les plus démunis et les populations marginalisées – à un risque accru de subir des violations et d'être exploités.

Exiger la justice et la fin de l'impunité

Nombre d'affaires de droits humains ne progressaient que lentement, freinées par une justice difficilement accessible, par le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et par la volonté de certains milieux de protéger des intérêts politiques, économiques et judiciaires et de recourir à des mesures extrêmes pour ne pas avoir à rendre des comptes. Dans certains pays comme le Brésil, la Colombie, Cuba, le Guatemala, Haïti, le Honduras et le Venezuela il était d'autant plus difficile de faire respecter ces droits que leurs défenseurs, les témoins, les avocats, les procureurs et les juges étaient fréquemment menacés, voire tués. Les journalistes qui tentaient de dénoncer les abus de pouvoir, les atteintes aux droits fondamentaux et la corruption étaient eux aussi souvent pris pour cibles en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Dans certains pays, toutefois, malgré les obstacles et de fréquents revers, des avancées non négligeables ont été enregistrées dans les enquêtes et les poursuites portant sur les violations des droits humains commises dans le passé. Un certain nombre d'anciens dirigeants militaires de facto et d'officiers supérieurs de l'armée ont été reconnus coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement.

En Argentine, l'ancien général Reynaldo Bignone et l'homme politique et ex-policier Luis Abelardo Patti ont été condamnés en avril à la réclusion à perpétuité pour plusieurs meurtres, enlèvements et actes de torture commis dans la ville d'Escobar pendant les années 1970. En octobre, l'ex-capitaine de la marine Alfredo Astiz et 15 autres militaires ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 18 ans à la perpétuité pour leur implication dans 86 crimes contre l'humanité commis dans les années 1970. Leurs victimes avaient été enlevées puis détenues dans le centre de détention secrète installé au sein de l'École supérieure de mécanique de la Marine (ESMA), à Buenos Aires, où certaines sont mortes sous la torture ou après avoir été jetées d'un avion en plein vol. Parmi les personnes tuées se trouvaient les deux religieuses françaises Léonie Duquet et Alice Domon, les militantes des droits humains Azucena Villaflor, María Bianco et Esther Careaga, co-fondatrices du mouvement des Mères de la place de Mai, et l'écrivain et journaliste Rodolfo Walsh.

En Bolivie, la Cour suprême a déclaré coupables sept anciens hauts responsables, militaires et civils, pour leur implication dans les événements dits d'« octobre noir », qui ont fait 67 morts et plus de 400 blessés au cours de manifestations survenues en 2003 à El Alto, près de La Paz. Il s'agissait du premier procès de responsables militaires accusés de violations des droits humains se concluant devant un tribunal civil bolivien. Cinq anciens officiers de l'armée se sont vu infliger des peines allant de 10 à 15 ans de réclusion. Deux anciens ministres ont été condamnés à trois années d'emprisonnement, assorties par la suite du sursis.

Au Brésil, la présidente Dilma Rousseff a promulgué une loi portant création d'une commission vérité chargée d'enquêter sur les violations des droits

Le capitaine de la marine Alfredo Astiz et 15 autres militaires ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 18 ans à la perpétuité pour leur implication dans 86 crimes contre l'humanité commis dans les années 1970.

humains commises entre 1946 et 1988. Au Chili, le nombre de violations faisant l'objet d'une instruction judiciaire est parvenu à un niveau jamais atteint, avec l'ouverture de 726 nouvelles affaires pénales et le dépôt de plus d'un millier de plaintes, constituées au fil des ans par les proches de personnes exécutées pour des motifs politiques sous le régime militaire du général Augusto Pinochet.

Après presque 25 ans d'exil en France, Jean-Claude Duvalier, ancien président d'Haïti, a regagné le pays et a immédiatement fait l'objet d'une enquête pénale pour de graves violations des droits humains, à la suite de plaintes déposées par des victimes et des proches de victimes. En Colombie, le général à la retraite Jesús Armando Arias Cabrales a été condamné en avril à 35 ans d'emprisonnement pour son implication dans la disparition forcée de 11 personnes en novembre 1985 ; celles-ci avaient été enlevées après que l'armée eut pris d'assaut le palais de justice où des éléments du mouvement de guérilla M-19 retenaient des otages. En septembre, Jorge Noguera, ancien directeur du Département administratif de sécurité (DAS) colombien, a été condamné à 25 années d'emprisonnement pour l'assassinat en 2004 du professeur d'université Alfredo Correa de Andreis et pour ses liens avec des groupes paramilitaires.

Si importantes que soient ces affaires, elles constituaient des exceptions et l'impunité était la norme. Ainsi, en Colombie, l'ancienne directrice du DAS María del Pilar Hurtado continuait d'échapper à la justice alors qu'elle était impliquée dans un scandale lié à des écoutes et des opérations de surveillance illégales, ainsi qu'à des menaces contre des opposants de l'ex-président colombien, Alvaro Uribe. Elle s'était vu accorder l'asile au Panama en 2010.

Au Mexique, les actions en justice intentées contre les auteurs de graves violations des droits humains commises dans les années 1960, 1970 et 1980 étaient au point mort. La Cour suprême a toutefois conclu que les arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur le Mexique étaient contraignants, notamment l'obligation de transférer à la justice civile les affaires de militaires impliqués dans des violations des droits humains.

Dans le domaine de la justice internationale les avancées ont été inégales. Ainsi, en octobre, les autorités canadiennes n'ont pas arrêté l'ancien président des États-Unis George W. Bush, en déplacement en Colombie-Britannique, en dépit d'éléments probants attestant sa responsabilité dans des crimes de droit international, notamment des actes de torture. En revanche, la France a extradé en décembre l'ancien chef d'État de facto du Panama, Manuel Noriega, vers son pays, où il avait été reconnu coupable par contumace du meurtre d'opposants politiques, entre autres crimes.

Le système interaméricain de protection des droits fondamentaux

Au cours de l'année, le système interaméricain, en particulier la Commission interaméricaine des droits de l'homme, a été la cible d'attaques virulentes de la part de plusieurs États. Les autorités brésiliennes ont ainsi rappelé leur ambassadeur auprès de l'OEA, en réaction aux mesures ordonnées par la Commission sur le projet d'aménagement hydroélectrique de Belo Monte. La Commission avait demandé la suspension du projet tant que les communautés indigènes concernées n'auraient pas été dûment consultées. Plus

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES

Au Brésil, les agents de la force publique avaient toujours recours à des pratiques marquées par la discrimination, les atteintes aux droits humains et la corruption ; certaines de leurs opérations étaient de véritables interventions militaires.

Il y avait lieu de penser que, dans un certain nombre de cas, la police dominicaine avait recouru à des pratiques délibérément meurtrières au lieu de chercher à arrêter des suspects non armés.

inquiétant encore, le secrétaire général de l'OEA, José Miguel Insulza, a ouvertement soutenu la position brésilienne et publiquement demandé à la Commission de réexaminer sa décision dans l'affaire Belo Monte. La Commission a, par la suite, modifié les mesures conservatoires ordonnées dans cette affaire, n'exigeant plus du Brésil que le projet soit suspendu dans l'attente de la consultation des populations concernées.

L'Équateur, le Pérou et le Venezuela ont également critiqué la Commission interaméricaine des droits de l'homme, lui reprochant d'outrepasser son mandat et de porter atteinte à leurs droits souverains. Les critiques formulées par l'Équateur et le Venezuela concernaient essentiellement le Bureau du rapporteur spécial pour la liberté d'expression. Quant au Pérou, il reprochait vivement à la Commission sa décision ordonnant le renvoi devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme d'une affaire relative à des exécutions extrajudiciaires qui auraient été perpétrées en 1997, au moment de la libération de 71 otages (dans le cadre de l'opération appelée Chavín de Huántar).

Au cours du second semestre de 2011, les États membres de l'OEA ont continué de débattre d'éventuelles réformes du système interaméricain de protection des droits fondamentaux. À l'issue de ces discussions, un rapport a été remis au Conseil permanent de l'OEA, qui devait l'examiner début 2012. Bien que les recommandations énoncées dans ce document aient été présentées comme ayant pour objectif de renforcer le système, certaines des mesures proposées risquaient en réalité de compromettre son indépendance et son efficacité et d'avoir d'importantes répercussions sur l'action de la Commission et de ses rapporteurs.

Sécurité publique et droits humains

Les États ont, cette année encore, tiré profit de préoccupations légitimes au sujet de la sécurité publique et du taux élevé de criminalité pour justifier ou feindre d'ignorer les violations des droits humains perpétrées par leurs forces de sécurité lorsqu'elles combattaient les activités criminelles ou les groupes armés.

Tandis qu'il poursuivait sa campagne contre les cartels de la drogue, le gouvernement mexicain a fermé les yeux sur les nombreuses informations faisant état de torture, de disparitions forcées, d'homicides illégaux et de recours excessif à la force imputables à l'armée de terre et, de plus en plus, à la marine. Plus de 12 000 personnes ont été tuées dans des violences attribuées aux organisations criminelles et 50 000 soldats de l'armée de terre et de la marine étaient toujours déployés par le chef de l'État, Felipe Calderón, pour assurer le maintien de l'ordre. Certains éléments attestaient de la collusion entre agents de police ou des forces de sécurité et associations criminelles, notamment à travers l'enlèvement et l'assassinat de membres présumés d'autres organisations criminelles. Le gouvernement maintenait que ces violations étaient exceptionnelles et que leurs auteurs étaient amenés à rendre des comptes mais, au cours de l'année, une seule affaire a entraîné la comparution en justice de militaires.

Dans une moindre mesure, l'armée a été utilisée pour assurer le maintien de l'ordre dans un certain nombre d'autres pays de la région, dont le Guatemala, le Honduras, la République dominicaine, le Salvador et le Venezuela, où le

président Hugo Chávez a ordonné le déploiement dans les rues de soldats de la Garde nationale pour lutter contre la multiplication des crimes violents.

Confrontés à un niveau très élevé de criminalité violente dans le pays, les agents de la force publique brésilienne avaient toujours recours à des pratiques marquées par la discrimination, les atteintes aux droits fondamentaux et la corruption. Certaines de leurs opérations étaient de véritables interventions militaires. Si quelques projets en matière de sécurité publique ont favorisé, dans une certaine mesure, une baisse des niveaux de violence, les réformes promises dans ce domaine par les autorités fédérales ont été mises à mal par d'importantes coupes budgétaires et le manque de détermination politique. Cette année encore, des quartiers défavorisés ont été pris en étau entre les violences des gangs et des méthodes policières abusives, les habitants étant souvent traités comme des délinquants. À Rio de Janeiro, le pouvoir des milices s'est encore accru. Ces bandes criminelles, composées d'agents ou d'ex-agents des forces de l'ordre, ont renforcé leur mainmise sur un grand nombre des communautés les plus pauvres de la ville, recourant aux violences et à l'extorsion de fonds et s'appuyant sur des activités financières illicites et sur la mise en place d'appuis politiques. L'assassinat de la juge Patrícia Acioli a mis en lumière l'influence et l'assurance de ces gangs.

Adoptant une approche radicale dans sa lutte contre la criminalité, la police dominicaine s'est rendue coupable de détentions arbitraires, de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'homicides illégaux et de disparitions, entre autres graves violations des droits humains. Il y avait lieu de penser que, dans un certain nombre de cas, elle avait recouru à des pratiques délibérément meurtrières au lieu de chercher à arrêter les suspects qui, pour beaucoup, n'étaient pas armés.

Conflit armé

Le conflit armé qui déchire de longue date la Colombie infligeait toujours d'indicibles souffrances aux populations civiles de l'ensemble du pays. Les affrontements avaient des conséquences en matière de droits humains particulièrement graves pour les habitants des zones rurales, en particulier les communautés indigènes, afro-colombiennes et paysannes. Plusieurs milliers d'entre eux ont été contraints de fuir leur foyer. Des mouvements de guérilla et des paramilitaires se sont rendus coupables de graves exactions, dont des violations du droit international humanitaire, dans certains cas avec la collusion des forces de sécurité.

Certaines des mesures législatives adoptées par les autorités ont marqué des étapes importantes. La loi sur les victimes et la restitution de terres reconnaissait notamment les droits à réparation de certaines victimes et prévoyait la restitution d'une partie des millions d'hectares de terres dérobées au cours du conflit. Ce texte excluait toutefois de nombreuses victimes ; une vague d'homicides et de menaces visant les défenseurs des droits humains, en particulier ceux qui œuvraient en faveur de la restitution des terres, suscitait des doutes quant à la capacité des autorités à restituer les terres à leurs propriétaires légitimes, comme elles s'y étaient engagées.

La détermination du gouvernement colombien à protéger les droits humains et à lutter contre l'impunité a été remise en question par les mesures visant à élargir la compétence des juridictions militaires, susceptibles de permettre

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES

Le conflit armé qui déchire de longue date la Colombie infligeait toujours d'indicibles souffrances aux populations civiles de l'ensemble du pays.

aux membres des forces de sécurité soupçonnés de violations des droits humains d'échapper à la justice. Le président Juan Manuel Santos et le chef d'état-major des forces armées ont, par ailleurs, critiqué la condamnation pour violations des droits humains de plusieurs hauts responsables de l'armée.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

À la fin de l'année, près de deux ans après l'expiration du délai fixé par le président des États-Unis Barack Obama pour la fermeture du centre de détention de Guantánamo, plus de 150 hommes y étaient toujours détenus.

L'espoir que le gouvernement américain respecte sa propre déclaration de 2009, selon laquelle cinq de ces hommes, accusés de participation aux attentats du 11 septembre 2001, comparaitraient devant une juridiction fédérale ordinaire, a été anéanti lorsque le ministre de la Justice a annoncé en avril qu'ils seraient jugés par une commission militaire. Les autorités n'ont pas caché leur intention de requérir la peine de mort contre les cinq prisonniers. Dans une autre affaire jugée par une commission militaire, le Saoudien Abd al Rahim al Nashiri a été renvoyé devant la justice en septembre. Il risque d'être condamné à mort s'il est déclaré coupable.

Les responsables présumés des violations des droits humains perpétrés dans le cadre du programme de détentions secrètes de la CIA, mis en place par le gouvernement précédent, jouissaient toujours d'une parfaite impunité. En juin, le ministre de la Justice a annoncé que, hormis dans deux cas de morts en détention, il ne garantissait pas de nouvelles investigations sur ces détentions, alors que la torture et la disparition forcée faisaient partie intégrante du programme secret et qu'au nombre des victimes figuraient des détenus faisant actuellement l'objet d'un procès inique devant une commission militaire et risquant d'être exécutés, s'ils étaient déclarés coupables.

Peuples indigènes

Malgré quelques évolutions encourageantes, les violations des droits des peuples indigènes constituaient toujours un motif de préoccupation majeur.

Bien souvent, les peuples indigènes ont été privés de leur droit d'être consultés en bonne et due forme et de donner un consentement libre, préalable et éclairé au sujet de vastes projets de développement les concernant, y compris dans le secteur des industries extractives. Le Pérou a adopté cette année une loi historique, qui a rendu obligatoire la consultation des populations autochtones avant la mise en place de tout projet de développement sur des terres ancestrales. De telles dispositions demeuraient toutefois exceptionnelles. Bien que tous les États de la région aient approuvé la Déclaration sur les droits des peuples autochtones [ONU, 2007], les droits énoncés dans ce texte étaient encore loin d'être respectés.

Le non-respect des droits des peuples indigènes avait des répercussions négatives non seulement sur leurs moyens de subsistance, mais aussi sur ces communautés elles-mêmes, qui étaient menacées, harcelées, expulsées ou déplacées de force, attaquées ou tuées, à mesure que l'exploitation des ressources s'intensifiait dans les régions où elles vivaient. Au Brésil, en Colombie, au Guatemala et au Mexique, des indigènes ont été chassés de leurs terres, souvent par la violence. En Bolivie et au Pérou, les

■
Près de deux ans après l'expiration du délai fixé par le président des États-Unis Barack Obama pour la fermeture du centre de détention de Guantánamo, plus de 150 hommes y étaient toujours détenus.
■

informations recueillies ont fait état d'un recours excessif à la force à l'encontre de personnes qui manifestaient en faveur des droits de ces habitants et dénonçaient des projets d'aménagement. Les motifs fallacieux invoqués pour poursuivre des dirigeants indigènes étaient un motif de préoccupation en Équateur et au Mexique.

Comme les années précédentes, il y avait lieu de penser que les États ne prenaient pas au sérieux les droits des peuples indigènes ou n'affichaient pas la volonté politique nécessaire pour mettre fin à la discrimination qui sévissait depuis de nombreuses décennies. En avril, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a exhorté le Brésil à suspendre la construction du barrage de Belo Monte tant que les communautés indigènes n'auraient pas été pleinement et dûment consultées – et en particulier tant qu'elles n'auraient pas eu accès dans les langues appropriées à une évaluation exhaustive des conséquences sociales et environnementales du projet –, et que des mesures n'auraient pas été mises en œuvre pour protéger les communautés volontairement isolées. Le Brésil s'est farouchement opposé à ces mesures conservatoires, que la Commission a par la suite allégées.

En Bolivie, après plusieurs semaines de manifestations au cours desquelles de très nombreuses personnes ont été blessées, les forces de sécurité ayant utilisé du gaz lacrymogène et des matraques pour disperser les occupants d'un campement de fortune, le président Morales a décidé d'annuler le projet d'aménagement d'une route traversant le Territoire indigène et parc national Isiboro-Sécure (TIPNIS). Les manifestants indigènes considéraient que ce projet avait été planifié en violation des garanties constitutionnelles relatives à la consultation préalable et des lois en matière de préservation de l'environnement.

Au Canada, d'après un audit fédéral rendu public en août, 39% des systèmes d'approvisionnement en eau des Premières nations comportaient de graves défaillances, et 73% des réseaux d'eau potable et 65% des circuits d'évacuation des eaux usées présentaient un risque moyen ou élevé pour la santé.

Droits des femmes et des filles

Les États de la région n'ont pas donné la priorité sur le plan politique à la protection des femmes et des filles contre le viol, les menaces et les homicides. La mise en œuvre des lois visant à combattre les violences liées au genre constituait toujours un sujet de préoccupation majeur. De plus, devant le manque de ressources disponibles pour ouvrir des enquêtes et engager des poursuites en lien avec ces crimes, on s'interrogeait sur l'existence d'une volonté véritable, de la part des pouvoirs publics, de s'attaquer au problème. Dans de nombreux pays, le manque de détermination à traduire en justice les responsables de ces crimes contribuait à perpétuer l'impunité pour les auteurs de violences liées au genre et favorisait un climat de tolérance envers les violences faites aux femmes et aux filles.

Les violations des droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles demeuraient monnaie courante et avaient des conséquences effroyables sur leur vie et leur santé. Le Chili, le Nicaragua et le Salvador interdisaient toujours toute forme d'avortement, y compris pour les jeunes filles et les femmes enceintes à la suite d'un viol ou dont la poursuite de la grossesse

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES

Au Brésil, en Colombie, au Guatemala et au Mexique, des indigènes ont été chassés de leurs terres, souvent par la violence.

mettait la vie en péril. Quiconque pratiquait ou sollicitait une interruption de grossesse s'exposait à une lourde peine d'emprisonnement.

Dans d'autres pays, l'accès à des services d'avortement sûrs était garanti par la loi mais refusé dans la pratique, des procédures judiciaires interminables le rendant quasiment impossible en particulier pour les femmes n'ayant pas les moyens de recourir à des structures privées. L'accès à la contraception et à l'information sur les questions liées à la sexualité et à la procréation demeurait un motif de préoccupation, en particulier pour les femmes et les filles les plus marginalisées de la région.

Migrants : des victimes visibles, des droits invisibles

Dans un certain nombre de pays, plusieurs centaines de milliers de migrants, en situation régulière et irrégulière, n'ont pas été protégés par la loi.

Au Mexique, plusieurs centaines de corps ont été découverts dans des fosses communes. Certains ont été identifiés comme les cadavres de migrants victimes d'enlèvement. Les familles de migrants d'Amérique centrale disparus ont organisé des manifestations à travers le pays pour que leurs proches soient localisés et pour attirer l'attention sur le sort subi par de nombreux migrants. Ceux-ci étaient plusieurs dizaines de milliers, originaires d'Amérique centrale, à traverser chaque année le Mexique. Certains étaient enlevés, torturés, violés, voire tués par des bandes criminelles, qui opéraient souvent avec la complicité de représentants de l'État. Par crainte de représailles ou de mesures d'expulsion, les migrants sans papiers étaient rarement à même de dénoncer les graves violations dont ils étaient victimes.

Au Mexique, les défenseurs des droits des migrants, en particulier ceux qui œuvraient au sein du réseau de centres d'accueil assurant une aide humanitaire à ces personnes, ont été pris pour cible comme jamais auparavant.

Dans le sud-ouest des États-Unis, le long de la frontière mexicaine, des migrants en situation régulière et irrégulière ont été victimes de discrimination et de profilage aux mains d'agents de la force publique, à l'échelle locale, fédérale et des États. En butte à des pratiques discriminatoires lorsqu'ils tentaient de se tourner vers la justice et de demander une protection, ils se heurtaient aussi à des obstacles les empêchant d'accéder à l'éducation et aux soins médicaux. Ils faisaient, par exemple, l'objet de politiques visant à surveiller plus étroitement les migrants par rapport au reste de la population, ou risquaient d'être dénoncés aux services de l'immigration. À la suite de nouvelles propositions de lois contre l'immigration, certains élèves ont abandonné leur scolarité par crainte que leurs parents ne soient arrêtés. Des textes législatifs contre l'immigration adoptés par la Caroline du Sud, la Géorgie, l'Utah et l'Indiana ont été contestés devant la justice fédérale.

En République dominicaine, des migrants haïtiens en situation régulière et irrégulière ont été victimes de violations de leurs droits humains, dont des expulsions massives, illégales et violentes, au cours desquelles des Dominicains d'origine haïtienne ont, comme les années précédentes, été privés de leur droit à la nationalité dominicaine. Au cours des opérations d'expulsion, certains migrants auraient été battus et des enfants auraient été séparés de leurs parents. Plusieurs pays, dont les Bahamas, n'ont pas tenu compte des appels lancés par l'ONU pour que cessent, pour des motifs

Les familles de migrants disparus ont organisé des manifestations à travers le pays pour que leurs proches soient localisés.

humanitaires, les expulsions vers Haïti compte tenu de la crise que traverse le pays depuis le séisme de 2010 et l'épidémie de choléra.

Peine de mort

Quarante-trois hommes ont été exécutés aux États-Unis au cours de l'année, tous par injection létale. Ce chiffre portait à 1 277 le nombre total de prisonniers exécutés depuis que la Cour suprême américaine a levé le moratoire sur la peine de mort en 1976. Deux points positifs sont cependant à noter : l'Illinois est devenu en mars le 16^e État abolitionniste des États-Unis et, en novembre, le gouverneur de l'Oregon a imposé un moratoire sur les exécutions et préconisé une réflexion sur la peine de mort.

Au nombre des personnes exécutées en 2011 figurait Troy Davis. Il a été mis à mort en Géorgie en septembre, alors que de sérieux doutes planaient toujours sur la fiabilité de sa condamnation. Martina Correia, sa sœur, qui a milité courageusement et sans relâche contre la peine capitale jusqu'à son décès en décembre 2011, demeure une source d'inspiration pour tous ceux qui défendent haut et fort la dignité humaine et la justice dans l'ensemble de la région et dans le reste du monde.

Elle a déclaré : « La peine de mort est une abomination, une négation de la dignité humaine. Elle n'est pas seulement fondée sur la couleur et la race, mais sur la capacité à affronter le système. J'essaye d'être une voix pour les sans-voix. Je ne me considère pas comme quelqu'un de spécial, je suis simplement persuadée que ma "communauté" ne se limite pas à mes voisins de quartier – elle englobe le monde entier. Lorsque quelqu'un est exécuté en Chine, en Ouganda, au Nigeria, en Géorgie ou au Texas, c'est un peu chacun de nous qui meurt. »

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES



Su Su Nway, militante des droits du travail, à son arrivée à l'aéroport de Yangon (Myanmar) le 16 octobre 2011. Elle avait été condamnée à 12 ans et six mois de réclusion mais a été libérée à la faveur d'une amnistie accordée le 12 octobre 2011 par le gouvernement à environ 240 prisonniers politiques.

ASIE-PACIFIQUE

***« Il est temps, peuple de Chine ! Il est temps.
La Chine appartient à tous.
Il est temps de choisir vous-même ce que deviendra la Chine. »***

Zhu Yufu, dissident chinois

Sentant le vent du changement politique souffler depuis le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, plusieurs gouvernements de la région Asie-Pacifique ont réagi en accentuant, dans leurs efforts pour se maintenir au pouvoir, la répression des revendications relatives aux droits humains et à la dignité. Parallèlement, le succès des soulèvements en Tunisie et en Égypte a incité les défenseurs des droits humains, les militants et les journalistes en Asie à faire entendre eux aussi leur voix, en utilisant à la fois les nouvelles technologies et des méthodes militantes plus classiques pour dénoncer les violations de leurs droits.

Zhu Yufu, l'auteur du poème cité plus haut, a été arrêté en mars par les autorités chinoises. Le procureur a cité ce poème comme principal élément à charge pour étayer l'inculpation d'« incitation à la subversion du pouvoir de l'État ». Cet homme, qui avait déjà passé près de neuf ans en prison au cours des 13 dernières années pour avoir réclamé une plus grande liberté politique, était au nombre des dizaines de détracteurs, militants et dissidents qui ont été arrêtés et harcelés à partir de février par les autorités chinoises, dans le cadre de l'une des pires campagnes de répression politique qui ait été menée depuis les manifestations de

Le succès des soulèvements en Tunisie et en Égypte a incité les défenseurs des droits humains, les militants et les journalistes en Asie à faire entendre eux aussi leur voix, en utilisant à la fois les nouvelles technologies et des méthodes militantes plus classiques pour dénoncer les violations de leurs droits.

la place Tiananmen en 1989. Outre Zhu Yufu, sur la longue liste des personnes arrêtées, assignées à domicile de manière illégale ou victimes de disparition forcée figuraient Liu Xia, l'épouse de Liu Xiaobo, lauréate du prix Nobel de la paix, ainsi que Gao Zhisheng, juriste, et Ai Weiwei, artiste de renommée mondiale. Dans plusieurs cas, les autorités chinoises ont torturé des prisonniers pour leur arracher des « aveux » et leur faire promettre de ne pas parler des mauvais traitements qu'ils avaient subis sur les réseaux sociaux ni à des journalistes ou à toute autre personne.

La dureté de la répression a montré à quel point le gouvernement chinois était préoccupé par les messages anonymes lancés sur Internet à partir de février en faveur d'une « révolution de jasmin ». Ces messages appelaient les citoyens chinois qui en avaient assez de la corruption, de la mauvaise gouvernance et de la répression politique à se rassembler pacifiquement et à simplement déambuler dans un certain nombre de lieux publics désignés, dans plusieurs villes. Aussi inoffensifs qu'aient été ces appels, le gouvernement chinois a réagi en interdisant plusieurs fois au cours de l'année les recherches des mots « jasmin » et « Égypte » sur Internet. Des dizaines de milliers de manifestations ont toutefois eu lieu dans tout le pays, les protestataires réclamant une meilleure protection de leurs droits fondamentaux – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Les revendications dynamiques des citoyens chinois en faveur de leurs droits ont contrasté avec la situation dans la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) voisine. Rien n'indiquait une amélioration de la situation catastrophique des droits humains dans le pays après l'accession au pouvoir, le 17 décembre, de Kim Jong-un, âgé d'à peine 30 ans, qui a succédé à son père comme maître absolu du pays. Il semblait plutôt que les autorités aient arrêté des agents de l'État soupçonnés d'être susceptibles de contester ou de remettre en cause une transition en douceur. Il est à craindre que ces détenus ne soient allés rejoindre les centaines de milliers de personnes soumises à la détention arbitraire, au travail forcé, à une exécution publique et à la torture ou à d'autres mauvais traitements dans les nombreux camps de prisonniers politiques du pays.

Répression de la dissidence

Peu de gouvernements de la région ont étouffé la voix de leur propre peuple avec autant de brutalité que le régime nord-coréen, mais les violations du droit d'exprimer et de recevoir librement des opinions se sont poursuivies dans toute la région. Plusieurs gouvernements ont délibérément écrasé toute opinion dissidente. En Corée du Nord, les personnes qui s'écartaient de l'idéologie officielle risquaient de passer le restant de leur vie dans un camp de prisonniers politiques sinistre et isolé. Le Viêt-Nam et le Myanmar ont érigé en infraction pénale la libre expression d'opinions dissidentes et disposent de services de renseignement spécifiquement chargés d'intimider les détracteurs du gouvernement et de les réduire au silence.

D'autres pays ont également muselé les dissidents, en recourant toutefois à des moyens moins ouvertement violents. Singapour, qui n'était

toujours pas disposé à respecter les normes internationales relatives à la protection de la liberté d'expression, a placé en détention pour une courte période Alan Shandrake, écrivain britannique de 76 ans, inculpé d'outrage à l'autorité de la justice pour avoir critiqué l'usage de la peine de mort par le pouvoir judiciaire.

En Inde, pays fier de son passé de liberté de parole et du dynamisme de ses médias, le gouvernement a tenté d'imposer de nouvelles restrictions aux réseaux sociaux, notamment aux services de messagerie instantanée. Les médias sur Internet ont également continué de faire l'objet de pressions en Malaisie, où ils étaient toutefois moins entravés que la presse, la radio et la télévision, soumises à une censure stricte.

En Thaïlande, le gouvernement nouvellement élu de Yingluck Shinawatra – sœur de l'ancien Premier ministre Thaksin Shinawatra – n'a pas mis fin à l'application très sévère de la loi particulièrement problématique sur le crime de lèse-majesté, qui prohibe toute critique de la famille royale. Bon nombre des personnes qui ont été prises pour cible avaient mis en ligne des écrits jugés répréhensibles par le parquet ; Ampon Tangnoppakul, un grand-père de 61 ans, a quant à lui été condamné à 20 ans d'emprisonnement pour avoir envoyé des SMS considérés comme insultants.

Les autorités de la République de Corée (Corée du Sud) ont utilisé de plus en plus souvent la Loi relative à la sécurité nationale pour harceler les opposants présumés à la politique menée par le gouvernement à l'égard de la Corée du Nord. Cela s'est parfois traduit par une application absurde de la loi, par exemple dans le cas de Park Jeonggeun, qui a été placé en détention et a fait l'objet de poursuites pour avoir mis en ligne des versions parodiques de la propagande nord-coréenne.

Des personnes qui critiquaient les autorités et réclamaient le respect des droits humains et de la dignité dans la région se sont heurtées à une répression encore plus dure et, dans certains cas, ont payé de leur vie le fait d'avoir élevé la voix. Les journalistes pakistanais sont parvenus à préserver un environnement médiatique animé et parfois critique en dépit de la réaction violente du gouvernement, ainsi que de partis politiques et de groupes insurgés, comme les talibans pakistanais. Neuf journalistes au moins ont été tués au cours de l'année, dont Saleem Shahzad, un cyber-journaliste qui avait critiqué ouvertement l'armée et les services de renseignement tout-puissants. D'autres journalistes ont déclaré à Amnesty International qu'ils avaient subi de graves menaces de la part des puissants et mystérieux services de renseignement, ainsi que des forces de sécurité, de partis politiques ou de groupes extrémistes.

Les journalistes n'ont pas été les seuls à être attaqués à cause de leurs opinions au Pakistan. Deux hommes politiques de premier plan ont été assassinés pour avoir dénoncé l'utilisation des lois très problématiques sur le blasphème : Salman Taseer, gouverneur du Pendjab connu pour son franc-parler, et Shahbaz Bhatti, ministre des Minorités (et seul chrétien du gouvernement).

Minorités

À l'instar de nombreux autres pays de la région Asie-Pacifique, le Pakistan a été marqué par une discrimination persistante et grave envers

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

ASIE-PACIFIQUE

En Corée du Nord, les personnes qui s'écartaient de l'idéologie officielle risquaient de passer le restant de leur vie dans un camp de prisonniers politiques sinistre et isolé.

les minorités religieuses et ethniques. Les membres des minorités ont souvent été marginalisés et, dans bien des cas, ils ont été victimes d'un harcèlement exercé directement par le gouvernement. Souvent, les gouvernements n'ont pas respecté leur obligation de protéger les droits des membres des minorités. Cette discrimination bien ancrée a aggravé la pauvreté, ralenti le développement et attisé la violence dans de nombreux pays.

Dans la province pakistanaise du Baloutchistan, riche en ressources naturelles, les forces de sécurité, ainsi que certains groupes insurgés, ont été impliqués dans des atteintes aux droits humains, notamment des disparitions forcées, des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires. Le gouvernement n'a pas tenu toutes ses promesses de répondre aux revendications exprimées de longue date par la communauté baloutche à propos de la distribution des revenus issus des principaux projets de l'industrie extractive et d'infrastructure. La province a également été le théâtre de plusieurs attaques violentes visant la communauté chiite, et tout particulièrement les Hazaras chiites vivant à Quetta, capitale du Baloutchistan, dont un certain nombre sont d'origine afghane. Des groupes religieux extrémistes ont appelé ouvertement à la violence contre les chiites et n'ont pas été empêchés de mener leurs activités ni de perpétrer des violences, par exemple l'exécution de 26 pèlerins chiites le 20 septembre. Des groupes extrémistes pakistanais ont revendiqué des attaques contre les chiites perpétrées jusqu'en Afghanistan, où deux attentats-suicides simultanés ont tué quelque 70 chiites qui participaient aux processions religieuses de l'Achoura à Kaboul et à Mazar-e-Charif.

La communauté ahmadiyya, groupe religieux essentiellement basé en Asie et qui se définit comme musulman, a été l'objet de discrimination systématique au Pakistan et en Indonésie. Au Pakistan, où la loi interdit aux ahmadis de se dire musulmans, la communauté a subi un harcèlement constant de la part de responsables gouvernementaux et, faute de protection et de soutien suffisants, a été prise pour cible par des groupes extrémistes religieux. En Indonésie, la police a été critiquée pour n'avoir pas empêché une foule de 1 500 personnes d'attaquer des ahmadis en février dans le sous-district de Cikeusik ; trois personnes ont été tuées et beaucoup d'autres blessées. Le gouvernement central a permis que des règlements locaux restreignant les activités des ahmadis restent en vigueur. Les ahmadis ont également été victimes de discrimination à cause de leurs croyances religieuses dans d'autres pays à majorité musulmane de la région Asie-Pacifique, tels que le Bangladesh et la Malaisie. Leurs enfants ont notamment été empêchés de fréquenter certaines écoles et leur droit d'exercer librement leur culte a été soumis à de sévères restrictions.

Les musulmans sunnites ont été victimes de discrimination en Chine : la population ouïghoure, essentiellement musulmane et ethniquement distincte, a en effet continué d'être confrontée à la répression et à la discrimination dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Le gouvernement chinois a invoqué la vague menace du terrorisme et de l'insurrection pour restreindre les droits civils et politiques et empêcher les pratiques religieuses des Ouïghours. L'afflux de migrants chinois de l'ethnie han

En Indonésie, la police a été critiquée pour n'avoir pas empêché une foule de 1 500 personnes d'attaquer des ahmadis en février ; trois personnes ont été tuées et beaucoup d'autres blessées.

et la discrimination en leur faveur faisaient en outre des Ouïghours des citoyens de seconde zone dans les domaines culturel, économique et social.

D'autres minorités ethniques ont aussi rencontré des difficultés en Chine. Au moins une douzaine de religieuses, de moines et d'anciens moines tibétains se sont immolés par le feu – six d'entre eux seraient morts – pour protester contre les restrictions aux pratiques religieuses et culturelles, qui ont accentué le sentiment d'aliénation des Tibétains et renforcé leurs griefs. Les tensions ethniques ont été fortes également en Mongolie intérieure. Des manifestations de grande ampleur ont éclaté dans toute la région après le meurtre présumé d'un berger mongol par un Chinois han qui conduisait un camion transportant du charbon.

Conflits armés et insurrections

La discrimination ethnique et religieuse et les griefs politiques et économiques qui en découlent ont été à l'origine d'une grande partie des nombreux conflits armés et insurrections sans fin qui ont touché des centaines de milliers de personnes dans la région.

Les conflits qui opposaient depuis des décennies le gouvernement du Myanmar et différents groupes ethniques armés ont connu une recrudescence. Les forces gouvernementales ont combattu les insurgés karen, chan et kachin, déplaçant des dizaines de milliers de civils et commettant des atteintes aux droits humains et des violations du droit international humanitaire constitutives de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre.

En Afghanistan, les talibans et d'autres groupes insurgés ont lancé des attaques généralisées et systématiques contre des civils et, selon les Nations unies, ont été à l'origine de 77 % des pertes civiles dans le cadre du conflit. Amnesty International a de nouveau demandé que la Cour pénale internationale (CPI) mène une enquête sur la situation, alors même que les forces internationales qui aidaient le gouvernement afghan commençaient à transférer la responsabilité de la sécurité aux forces gouvernementales afghanes. De nombreux groupes de la société civile afghane, tout particulièrement des groupes de femmes, ont exprimé leur inquiétude d'être exclus des négociations avec les groupes insurgés, en dépit de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui demande que les femmes participent de manière significative aux pourparlers de paix et soient suffisamment représentées dans ce type de processus.

Des conflits de faible intensité se sont poursuivis sur l'île de Mindanao, aux Philippines, ainsi que dans le sud de la Thaïlande – deux régions où les minorités musulmanes ont été historiquement privées de leurs droits et confrontées à un faible développement économique. L'espoir était permis aux Philippines, où les parties ont semblé rechercher la paix malgré une brève flambée de violence. En revanche, la situation était complexe dans le sud de la Thaïlande, où les insurgés ont continué de prendre les civils pour cible dans le but d'intimider la population locale et de déplacer les bouddhistes et d'autres habitants considérés comme fidèles au gouvernement central. Ce dernier n'a pas respecté ses engagements d'obliger

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

ASIE-PACIFIQUE

Les conflits qui opposaient depuis des décennies le gouvernement du Myanmar et différents groupes ethniques armés ont connu une recrudescence. Les forces gouvernementales ont combattu les insurgés, déplaçant des dizaines de milliers de civils et commettant des violations constitutives de crimes de guerre.

les membres des forces de sécurité responsables de violations des droits humains à rendre compte de leurs actes ni d'apporter une réponse stratégique et pérenne aux revendications en faveur d'un meilleur développement politique et économique de la région.

Le développement économique relativement faible, tout particulièrement en ce qui concerne les adivasis (aborigènes), ainsi que la mauvaise gouvernance, ont alimenté des insurrections dans plusieurs États du centre et de l'est de l'Inde. Quelque 250 personnes ont trouvé la mort dans des affrontements entre des groupes armés maoïstes et les forces de sécurité. Les insurgés ont eu recours à des prises d'otages et à des attaques menées sans discrimination, tandis que les forces gouvernementales violaient régulièrement les droits des populations locales qu'elles étaient censées protéger. Reconnaisant les problèmes posés par la stratégie gouvernementale, la Cour suprême a ordonné le démantèlement des groupes paramilitaires soutenus par l'État du Chhattisgarh, qui se seraient rendus coupables de graves atteintes aux droits humains. Cette juridiction a également autorisé la remise en liberté sous caution de Binayak Sen en attendant qu'il soit statué sur son appel. Ce prisonnier d'opinion avait été condamné à la détention à perpétuité en 2010 par un tribunal de district du Chhattisgarh, qui l'avait déclaré coupable de sédition et de collaboration avec des combattants maoïstes.

Les forces indiennes ont de nouveau été accusées de violations des droits humains dans l'État de Jammu-et-Cachemire. Après la publication par Amnesty International, en mars, d'un rapport consacré à l'utilisation abusive de la détention administrative en vertu de la Loi relative à la sécurité publique (PSA), les autorités locales se sont engagées à modifier cette loi. En septembre, la commission des droits humains de l'État a découvert plus de 2 700 tombes anonymes et a identifié 574 corps comme étant ceux d'habitants de la région qui avaient disparu, contredisant les allégations des forces de sécurité selon lesquelles ces tombes étaient celles d'activistes. La commission a demandé aux autorités d'utiliser des techniques modernes de police scientifique pour identifier les autres corps, mais cette demande est restée lettre morte.

Obligation de rendre des comptes et justice

De nombreux pays de la région sont restés hantés par l'impunité pour les violations commises dans le passé, en particulier ceux qui étaient aux prises avec les séquelles d'un conflit. Le fait que justice ne soit pas rendue compliquait les efforts de réconciliation et instaurait souvent un climat d'injustice et d'absence d'obligation de rendre des comptes pour les forces de sécurité.

Au Sri Lanka, les travaux de la Commission enseignements et réconciliation (LLRC) se sont inscrits dans la droite ligne de ceux des précédentes commissions spéciales qui, pendant des décennies, ont tenté en vain de s'attaquer au problème des graves violations des droits humains. Cette instance a achevé son mandat en publiant un rapport qui contenait des suggestions utiles pour améliorer la situation des droits humains dans le pays, mais elle n'a pas enquêté correctement sur le rôle des forces gouvernementales dans les attaques qui ont visé des milliers de civils

De nombreux pays de la région sont restés hantés par l'impunité pour les violations commises dans le passé, en particulier ceux qui étaient aux prises avec les séquelles d'un conflit. Le fait que justice ne soit pas rendue compliquait les efforts de réconciliation et instaurait souvent un climat d'injustice et d'absence d'obligation de rendre des comptes pour les forces de sécurité.

au cours des dernières phases du conflit contre les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE). Les conclusions de la LLRC ont été le résultat d'un processus comportant de graves lacunes et elles contrastent fortement avec celles du Groupe d'experts du secrétaire général des Nations unies sur la question des responsabilités relatives aux événements au Sri Lanka, lequel a estimé crédibles les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées contre les deux parties au conflit. Ce groupe a recommandé d'ouvrir une enquête indépendante sur les allégations d'atteintes aux droits humains imputables à toutes les parties au conflit et de procéder à un examen de toutes les actions des Nations unies durant le conflit au Sri Lanka.

L'absence de justice a favorisé un climat d'impunité qui a entraîné de nouveaux cas de disparitions forcées dans le nord et l'est du pays, ainsi que des menaces et des attaques visant des journalistes, des détracteurs du gouvernement et des militants. Bien que le gouvernement ait levé l'état d'urgence, il a maintenu la Loi relative à la prévention du terrorisme (PTA), très répressive, et y a même ajouté de nouveaux règlements permettant le maintien en détention de suspects sans inculpation ni jugement.

Au Cambodge, l'ingérence du gouvernement a compromis le processus d'établissement des responsabilités pour les crimes commis sous le régime des Khmers rouges ; un dossier a été clôturé sans véritable enquête et un autre était au point mort. En Afghanistan, des personnes accusées de façon crédible d'avoir eu une responsabilité dans des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité occupaient toujours des postes haut placés au sein du gouvernement.

Tandis que des personnes accusées d'atteintes aux droits humains échappaient à leur obligation de rendre des comptes, de nombreux gouvernements utilisaient la flagellation pour punir des coupables présumés, en violation de l'interdiction internationale des peines cruelles, inhumaines et dégradantes. Des peines de fustigation étaient toujours appliquées à Singapour et en Malaisie pour diverses infractions, notamment des violations de la législation relative à l'immigration. Dans la province indonésienne de l'Aceh, ce châtiment était de plus en plus utilisé pour toute une série d'infractions, notamment la consommation d'alcool, la pratique d'un jeu de hasard ou encore le fait de se trouver seul en compagnie d'une personne du sexe opposé hors des liens du mariage ou de liens familiaux. Aux Maldives, le gouvernement a maintenu la peine de fustigation sous la pression de l'opposition politique.

Migrants et réfugiés

L'insécurité, les catastrophes naturelles, la pauvreté et le manque de perspectives ont conduit des centaines de milliers de personnes à chercher une vie meilleure ailleurs, tant dans la région qu'au-delà. De nombreux gouvernements de la région avaient besoin de la main d'œuvre immigrée par nécessité économique, mais beaucoup ne protégeaient toujours pas les droits des personnes à la recherche d'un travail ou d'un refuge.

Au moins 300 000 Népalais ont quitté leur pays pour échapper à la pauvreté et aux conséquences d'un conflit prolongé. Beaucoup ont été trompés sur leurs conditions d'emploi et ont été réduits au travail forcé.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

ASIE-PACIFIQUE

L'insécurité, les catastrophes naturelles, la pauvreté et le manque de perspectives ont conduit des centaines de milliers de personnes à chercher une vie meilleure ailleurs.

L'avancée probablement la plus importante en ce qui concerne la situation des droits humains dans la région a été la décision des autorités du Myanmar de libérer plus de 300 prisonniers politiques au cours de l'année.

Bien que le gouvernement népalais ait adopté des lois et des mécanismes de recours en vue de protéger ses travailleurs migrants, les recherches effectuées par Amnesty International ont révélé que ces mesures n'étaient pas correctement appliquées car la population n'était le plus souvent pas informée. Par ailleurs, les contrôles étaient insuffisants et les contrevenants faisaient rarement l'objet de poursuites.

La Malaisie a été l'un des principaux pays d'accueil pour les migrants de la région, ainsi qu'une étape pour les demandeurs d'asile en route vers l'Australie. De nombreux migrants sans papiers y ont été placés en détention ou soumis à la fustigation. Des migrants incarcérés dans le centre de détention de Lenggeng, près de Kuala Lumpur, se sont révoltés en avril contre leurs mauvaises conditions de détention. La Haute Cour australienne a annulé un accord bilatéral qui prévoyait l'échange de 800 demandeurs d'asile arrivés en Australie par bateau contre 4 000 réfugiés – originaires du Myanmar pour la plupart – qui se trouvaient en Malaisie en attente d'une réinstallation. Cette juridiction a considéré qu'il n'existait pas de garanties juridiques suffisantes pour les réfugiés en Malaisie.

Avancées

Malgré d'importants obstacles, de nombreux défenseurs des droits humains et militants de la région Asie-Pacifique ont réussi à obtenir un meilleur respect de leurs droits, chaque succès dans un pays servant d'inspiration et d'encouragement pour les autres.

En Inde, les adivasis de l'Orissa ont remporté une victoire en juillet dans leur combat pour la défense de leur mode de vie. La Haute Cour de cet État a en effet estimé que le projet d'extension de la raffinerie d'alumine de Vedanta Aluminium portait atteinte au droit des villageois à l'eau, à la santé et à un environnement sain, et que cette extension entraînerait de nouvelles atteintes aux droits fondamentaux des adivasis.

Le Premier ministre malaisien a annoncé, en septembre, sa volonté de faire abroger la Loi relative à la sécurité intérieure – qui permet, entre autres, de maintenir une personne en détention pour une durée illimitée sans inculpation ni jugement – et de la remplacer par d'autres dispositions législatives relatives à la sécurité. Cette décision était en partie liée au mouvement Bersih 2.0, dans le cadre duquel des milliers de manifestants pacifiques avaient défilé dans les rues de Kuala Lumpur en juillet. La police avait frappé des manifestants, tiré des grenades lacrymogènes directement sur la foule et interpellé plus de 1 600 personnes.

En mars, la Malaisie a annoncé qu'elle avait signé le Statut de Rome de la CPI et qu'elle avait l'intention de le ratifier. Les Philippines ont ratifié ce Statut en novembre.

L'avancée probablement la plus importante en ce qui concerne la situation des droits humains dans la région a été la décision des autorités du Myanmar de libérer plus de 300 prisonniers politiques au cours de l'année et d'autoriser Aung San Suu Kyi à se présenter aux élections législatives. Cependant, comme les autorités continuaient de harceler et d'incarcérer des dissidents et des militants de l'opposition, il était à craindre que ces initiatives n'aient été essentiellement motivées par leur

volonté d'obtenir un assouplissement des sanctions imposées au pays plutôt que par le désir d'engager un réel changement. Quoi qu'il en soit, comme les événements au Myanmar et ailleurs l'ont montré, c'est par ce type d'ouvertures étroites que les militants politiques et les défenseurs des droits humains parviennent à faire entendre leur voix et à modeler leur avenir.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

ASIE-PACIFIQUE



© Amnesty International

Des policiers maltraitent un militant politique lors d'une manifestation à Bakou (Azerbaïdjan) le 12 mars 2011. Une interdiction de manifester a, de fait, rendu illégales les actions de protestation de mars et avril et permis l'emprisonnement de beaucoup d'organisateur et de participants.

EUROPE ET ASIE CENTRALE

« Je suis très heureux d'être libre. Je suis extrêmement reconnaissant à Amnesty International, qui a fait campagne en ma faveur depuis le début. Je suis convaincu que vous m'avez sauvé. Merci à tous ceux qui ont envoyé des tweets. »

Eynulla Fatullayev, journaliste et prisonnier d'opinion de Baku, en Azerbaïdjan

La cavale de l'un des hommes les plus recherchés d'Europe s'est terminée par un matin de printemps dans un petit village de Serbie. Accusé, entre autres, du meurtre de 8000 hommes et jeunes garçons de Srebrenica, Ratko Mladić allait enfin devoir affronter la justice. Deux mois plus tard, le Serbe de Croatie Goran Hadžić, dernier inculpé du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie encore en liberté, était à son tour arrêté en Serbie et transféré à La Haye.

Pour les victimes des crimes atroces perpétrés sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie dans les années 1990, il s'agit là d'événements majeurs. Ces arrestations tardives leur permettent enfin d'espérer que la vérité sera faite et que les survivants obtiendront justice et réparation. Une justice que beaucoup d'autres en Europe et en Asie centrale attendent toujours, mais qui est sans cesse repoussée.

Liberté d'expression

En un contraste frappant avec la vague d'espoir et de changement qui a déferlé sur le monde arabe, les régimes autoritaires en place dans un certain

nombre d'États issus de l'éclatement de l'Union soviétique ont renforcé leur mainmise sur le pouvoir, écrasant toute contestation, arrêtant les dirigeants de l'opposition et réduisant au silence les voix dissidentes. L'espoir qu'avait fait naître l'effondrement de l'URSS il y a 20 ans devait paraître bien lointain pour de nombreux habitants de la région.

Au Bélarus, les manifestations organisées à la suite des élections de décembre 2010, qui auraient été marquées par de nombreuses irrégularités, ont été interdites ou dispersées. Des centaines de manifestants ont été arrêtés et contraints de payer une amende. La liberté de réunion a été restreinte encore davantage. Les ONG de défense des droits humains qui exprimaient des critiques ont elles aussi été prises pour cible. En Azerbaïdjan, les manifestations contre le gouvernement ont de fait été interdites et les velléités de contestation de quelques opposants au gouvernement ont déclenché une nouvelle vague de répression et d'intimidation. Les manifestations prévues en mars et avril pour protester contre la corruption et appeler à davantage de libertés civiles et politiques ont été interdites sans raison valable, puis violemment dispersées, malgré leur caractère pacifique. Comme au Bélarus, les ONG et les journalistes qui formulaient des critiques ont subi la répression. Cinq organisations de défense des droits humains ont été fermées et plusieurs journalistes ont signalé avoir fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement tout de suite après les manifestations.

En Azerbaïdjan, les manifestations contre le gouvernement ont de fait été interdites et les velléités de contestation de quelques opposants au gouvernement ont déclenché une nouvelle vague de répression et d'intimidation.

En Asie centrale, le Turkménistan et l'Ouzbékistan restreignaient toujours de façon draconienne le droit à la liberté d'expression et d'association. Les véritables partis politiques d'opposition ne pouvaient toujours pas se faire enregistrer et les militants des droits sociaux avaient rarement la possibilité d'agir ouvertement. Les journalistes critiques à l'égard du pouvoir et les défenseurs des droits humains étaient couramment surveillés et exposés au risque d'être battus, incarcérés et soumis à un procès inéquitable. Au Tadjikistan, au Kazakhstan et au Kirghizistan aussi, des personnes ayant critiqué les autorités ou dénoncé des exactions commises par des représentants de l'État ont fait l'objet de procès inéquitables et de manœuvres de harcèlement.

En Russie, le tableau était contrasté. Comme ailleurs dans la région, des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été la cible de manœuvres d'intimidation et de harcèlement et ont été frappés pour avoir révélé des exactions. Les manifestations contre le gouvernement ont souvent été interdites, et leurs organisateurs et participants ont été brièvement détenus ou ont dû payer des amendes. Autre caractéristique fréquente dans la région : la plupart des grands organes de presse et des chaînes télévisées restaient très contrôlés par les pouvoirs publics nationaux comme locaux. On a assisté malgré tout à une mobilisation toujours croissante de la société civile, autour de toute une série de causes qui ont suscité un large soutien populaire, comme l'environnement ou la lutte contre les comportements abusifs de représentants de l'État. Internet est resté relativement libre des ingérences du pouvoir, ce qui lui a permis de gagner en importance en tant que source différente d'informations et lieu d'échange de points de vue.

C'est dans ce contexte que se sont déroulées en décembre les plus grandes manifestations organisées en Russie depuis la chute de l'URSS. Ce vaste mouvement de protestation a été déclenché par les multiples accusations et cas constatés de fraude électorale commise lors des élections législatives

qui ont permis au parti de Vladimir Poutine, Russie unie, de se maintenir au pouvoir, avec une majorité toutefois sensiblement réduite. Les premières manifestations spontanées qui se sont produites dans toute la Russie dans les jours qui ont immédiatement suivi le scrutin ont été systématiquement dispersées et des centaines de personnes ont été condamnées à de courtes peines d'incarcération ou contraintes de payer une amende. Les rassemblements prévus les semaines suivantes à Moscou étaient cependant trop importants pour être aisément interdits. Ils se sont déroulés de manière pacifique.

En Turquie, les journalistes, les militants politiques kurdes et les autres personnes qui s'exprimaient sur la situation des Kurdes dans le pays ou qui critiquaient les forces armées s'exposaient à des procédures judiciaires inévitables. Un certain nombre de personnes connues pour leurs prises de position ont cette année encore fait l'objet de menaces. Une réglementation entrée en vigueur en novembre suscitait de nouvelles craintes quant à des restrictions arbitraires concernant les sites Internet.

Populations en mouvement

Sur fond de bouleversements politiques en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, des milliers de réfugiés et de migrants en quête de sécurité et d'un avenir sûr se sont lancés dans une dangereuse traversée maritime vers l'Europe à bord d'embarcations souvent bondées et impropres à la navigation. D'après des estimations prudentes, au moins 1 500 hommes, femmes (dont certaines enceintes) et enfants ont péri noyés au cours d'une telle tentative. Plutôt que de prendre des mesures pour sauver des vies, par exemple en augmentant le nombre d'opérations de recherche et de secours, l'Union européenne (UE) a préféré renforcer les capacités de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex) afin de dissuader ceux qui voudraient gagner l'Europe en traversant la Méditerranée. Selon certaines informations, les forces de l'OTAN n'ont pas secouru des personnes en perdition en mer, alors même que leur intervention en Libye était présentée comme une opération visant avant tout à éviter des victimes civiles.

Ceux qui sont malgré tout parvenus sur l'autre rive de la Méditerranée y ont trouvé une Europe souvent peu désireuse de les accueillir. Au lieu d'apporter une réponse humanitaire à une crise humanitaire, les pays européens ont continué de se focaliser sur la police des frontières et le contrôle des flux migratoires.

Les milliers de personnes qui sont parvenues à atteindre l'île italienne de Lampedusa ont été reçues dans des conditions déplorables, les autorités italiennes n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour faire face au nombre croissant d'arrivants.

Les nouveaux arrivants sur l'île étaient souvent abandonnés à eux-mêmes ; un grand nombre étaient contraints de dormir dans des conditions rudimentaires et n'avaient qu'un accès limité, ou pas d'accès du tout, à des installations sanitaires et à des salles d'eau. Le fait d'atteindre les côtes européennes n'était pas non plus une garantie de protection. Ainsi, en avril, aux termes d'un accord conclu entre l'Italie et la Tunisie, les autorités italiennes ont commencé à renvoyer des Tunisiens sommairement et collectivement dans leur pays.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

EUROPE ET ASIE CENTRALE

Les pouvoirs publics ont eu largement recours au placement en détention à des fins de dissuasion et de contrôle, au lieu de n'utiliser cette mesure qu'en dernier ressort et de manière légitime.

De nombreux États européens, dont la France et le Royaume-Uni, ont par ailleurs refusé de réinstaller des réfugiés qui avaient fui la Libye en raison du conflit armé, alors même qu'ils étaient partie à ce conflit sous la bannière de l'OTAN.

Dans toute la région, des États ont continué de commettre des violations des droits humains en interpellant, en plaçant en détention et en expulsant des étrangers, même lorsque ces derniers avaient vocation à recevoir une protection internationale. Les pouvoirs publics ont eu largement recours au placement en détention à des fins de dissuasion et de contrôle, au lieu de n'utiliser cette mesure qu'en dernier ressort et de manière légitime.

Souvent, les dispositifs d'asile ne remplissaient pas leur rôle auprès des personnes en quête d'une protection. Ainsi, dans des pays comme l'Allemagne, la Finlande, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse, la procédure de détermination du droit à l'asile était expéditive et ne garantissait pas que des personnes ne seraient pas renvoyées dans des endroits où elles risquaient d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Des personnes ont été renvoyées de Turquie et d'Ukraine sans même avoir eu accès à la procédure d'asile dans ces pays.

À la suite de l'arrêt historique rendu en janvier 2011 par la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *M.S.S. c. Belgique et Grèce*, les États européens ont suspendu les renvois de demandeurs d'asile vers la Grèce aux termes du Règlement Dublin II, ce pays ne disposant pas d'un système d'asile efficace. Certains États continuaient néanmoins de renvoyer des personnes vers des pays comme l'Irak ou l'Érythrée, contre l'avis du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ou de renvoyer de force des Roms au Kosovo alors qu'ils risquaient réellement d'y être victimes de persécutions et de discriminations.

À l'échelle régionale, plusieurs centaines de milliers de personnes étaient toujours déplacées en raison des conflits ayant accompagné l'effondrement de la Yougoslavie ou de l'Union soviétique. Souvent, elles ne pouvaient pas rentrer chez elles à cause de leur statut – ou absence de statut – au regard de la loi et en raison de discriminations les empêchant de faire valoir leurs droits, notamment en matière immobilière.

Soucieux avant tout de négocier une nouvelle législation communautaire en matière d'asile, les États membres de l'UE n'ont pas remédié aux carences de leurs systèmes respectifs d'asile ni à celles des accords de renvoi des demandeurs d'asile vers le pays d'entrée dans l'UE.

Discrimination

Des millions de gens vivant en Europe et en Asie centrale étaient toujours victimes de discriminations mais les gouvernements ne faisaient pas de la lutte contre celles-ci une priorité, expliquant qu'ils avaient d'autres urgences à traiter. Ils ont notamment invoqué des impératifs économiques, alors même que de nombreux indicateurs montraient que les personnes marginalisées risquaient de voir s'aggraver davantage encore les inégalités dont elles souffraient déjà. Certains ont tout simplement cherché à se dérober à leurs obligations, comme le gouvernement néerlandais qui a publiquement annoncé en juillet qu'il appartenait principalement aux citoyens eux-mêmes de s'affranchir des discriminations qui les touchaient.

Au lieu de lutter contre les stéréotypes et les préjugés qui alimentent l'intolérance et la haine, des gouvernements et des représentants de l'État les ont en fait renforcés.

Au lieu de lutter contre les stéréotypes et les préjugés qui alimentent l'intolérance et la haine, des gouvernements et des représentants de l'État les ont en fait renforcés. L'instance chargée en Roumanie de veiller à l'égalité des chances a mis deux fois en garde le président du pays pour des commentaires hostiles à l'égard des Roms qu'il avait faits à la télévision.

La législation anti-discrimination comportait toujours des lacunes, au niveau aussi bien des États que de l'Europe. Dans certains cas, les autorités n'ont pas voulu saisir l'occasion qui leur était donnée de combler ces lacunes, de peur qu'une amélioration de la protection des plus faibles ne renforce l'opposition politique. En Moldavie, un projet de loi contre la discrimination était largement critiqué et dans l'impasse car le texte prévoyait d'interdire toute discrimination fondée notamment sur l'orientation sexuelle. En Espagne, un projet de loi contre la discrimination n'a pas pu être adopté avant les élections législatives de novembre. Au niveau européen, les discussions se sont poursuivies au sein du Conseil de l'UE sur un projet de nouvelle législation anti-discrimination applicable à l'ensemble de l'Union. Ce projet avait été déposé en 2008 et les participants aux débats semblaient plus enclins à affaiblir ses dispositions ou à le mettre au placard qu'à l'adopter. Qui plus est, les textes existants, tels que la directive de l'UE sur l'origine ethnique ou la Charte des droits fondamentaux, n'étaient pas appliqués par la Commission européenne, malgré le non-respect persistant de leurs dispositions par les États membres.

Les normes nationales ou régionales de lutte contre les discriminations étaient parfois publiquement critiquées et leur légitimité contestée. La Cour européenne des droits de l'homme a joué un rôle essentiel concernant l'application de l'interdiction des discriminations inscrite dans la Convention européenne des droits de l'homme, et le renforcement de l'interdiction de toute discrimination fondée sur des critères particuliers comme le genre ou l'orientation sexuelle. Or un certain nombre d'arrêts rendus par la Cour, par exemple ceux qui ont jugé discriminatoire la ségrégation des enfants roms dans le système scolaire, n'ont pas été suivis d'effet dans plusieurs pays comme la République tchèque ou la Croatie.

Il n'y a en outre pas eu de ratification unanime des principaux instruments régionaux de protection des droits humains, alors que cela aurait permis de renforcer cette protection. Ainsi, pas un seul nouveau pays n'a signé ou ratifié le Protocole n° 12 à la Convention européenne, qui interdit la discrimination. En revanche, le Conseil de l'Europe a adopté en mai une nouvelle convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui a ensuite été signée par 18 pays.

Certains gouvernements ne se sont pas seulement abstenus de renforcer les mécanismes nationaux ou européens de lutte contre la discrimination, ils se sont également attachés à maintenir les dispositifs discriminatoires existants voire à en créer de nouveaux. La législation et la réglementation de nombreux pays appuyaient toujours des politiques et des pratiques discriminatoires à l'égard des Roms en matière de droit au logement ; dans plusieurs pays de la région, comme la France, l'Italie ou la Serbie, les expulsions forcées de Roms se sont par ailleurs poursuivies. Des projets de loi établissant une discrimination fondée sur le genre ou l'orientation sexuelle ont été déposés en Russie et en Lituanie.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

EUROPE ET
ASIE CENTRALE

De nombreux pays de la région ont continué de débattre de projets d'interdiction générale du port du voile intégral.

L'absence d'une protection juridique exhaustive et d'une volonté politique, chez ceux qui étaient au pouvoir, de protéger énergiquement les droits de tous ont cette année encore eu des conséquences néfastes sur la vie quotidienne de nombreuses personnes. Toute la région restait marquée par une certaine hostilité et des attitudes discriminatoires à l'égard de minorités ethniques ou religieuses et de certaines personnes pour des questions de genre ou d'orientation sexuelle. Ces tendances étaient souvent attisées par des partis politiques de la droite radicale et populiste. Les lesbiennes, les gays, les personnes transgenres ou bisexuelles, les Roms, les migrants ou encore les musulmans, entre autres, étaient la cible d'agressions motivées par la haine. Les mesures de lutte contre les crimes de haine restaient insuffisantes, en raison de lacunes dans les législations, de systèmes de signalement médiocres, d'enquêtes inadéquates ou de failles dans le système pénal, ou encore du fait de la méfiance à l'égard de la police. Les préjugés et les stéréotypes profondément ancrés dans la société étaient également à l'origine d'agissements racistes de la part de responsables de l'application des lois.

De nombreux pays de la région ont continué de débattre de projets d'interdiction générale du port du voile intégral. La Belgique et la France ont adopté une loi en ce sens. Les débats sur cette question, qui étaient souvent fondés davantage sur des présupposés que sur des données fiables, avaient pour effet de stigmatiser plus encore les musulmans. Des responsables des pouvoirs publics véhiculaient, plutôt que de la combattre, une vision stéréotypée de l'islam, par exemple avec la question du foulard. Le port de certains signes ou éléments d'habillement religieux et culturels continuait d'entraîner une discrimination à l'égard des musulmans, en particulier des femmes, en matière d'emploi et d'éducation.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Des gouvernements européens faisaient toujours la sourde oreille face à des initiatives concertées visant à leur demander des comptes concernant leur participation présumée aux programmes de « restitution » et de détention secrète menés par l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA). Plusieurs ont rendu publiques de nouvelles informations sur le rôle qu'ils avaient joué dans ces opérations, ou ont de nouveau été accusés de complicité après que des ONG ou des médias eurent mis au jour de nouveaux éléments compromettants. D'autres ont mis fin aux enquêtes ouvertes, ou mené sans conviction des investigations de pure forme, ou proposé des enquêtes non conformes aux normes minima relatives aux droits humains, ou encore purement et simplement nié toute implication malgré les preuves de plus en plus nombreuses du contraire. Le Parlement européen a approuvé en mars un document de suivi concernant son rapport de 2007 sur les complicités européennes dans ces opérations menées par la CIA, afin d'assurer le respect de résolutions antérieures concernant l'obligation d'enquêter sur les allégations d'atteintes aux droits fondamentaux.

Invoquant des raisons techniques et le secret d'État, la Lituanie a brusquement clos en janvier l'enquête ouverte sur deux centres de détention secrète installés sur le territoire lituanien par la CIA. Le gouvernement a refusé en octobre de rouvrir cette enquête, malgré l'émergence de nouveaux éléments crédibles, soumis en septembre aux autorités par plusieurs ONG et donnant

Invoquant des raisons techniques et le secret d'État, la Lituanie a brusquement clos en janvier l'enquête ouverte sur deux centres de détention secrète installés sur le territoire lituanien par la CIA.

à penser qu'un vol de « restitution » avait eu lieu entre le Maroc et la Lituanie. Le protocole de l'enquête relative aux personnes détenues à l'étranger dans le cadre des opérations antiterroristes (« Detainee Inquiry ») rendu public en juin par le gouvernement britannique a été très critiqué par des spécialistes internationalement reconnus des droits humains, des ONG, d'anciens détenus et des représentants de ces derniers, qui étaient préoccupés par le contrôle exercé par le gouvernement sur la divulgation des informations, par les auditions secrètes et par l'absence de dispositions garantissant une véritable participation des victimes à la procédure. De nombreuses personnes et organisations ont déclaré qu'elles ne coopéreraient pas avec les enquêteurs tant que des changements n'auraient pas été introduits. Ce protocole n'avait toutefois pas été modifié à la fin de l'année.

Les autorités polonaises ont prolongé en août leurs investigations sur la présence d'un centre secret de la CIA sur le territoire national, mais elles ont dans le même temps continué de refuser l'accès au dossier aux avocats des deux victimes nommément désignées et n'ont rien révélé concernant les progrès de l'enquête. Les révélations publiées en décembre par des médias concernant l'existence d'un centre secret de la CIA à Bucarest ont suscité un ferme démenti de la part des autorités roumaines. Celles-ci ont continué de rejeter toute accusation d'implication, quelle qu'elle soit, dans les opérations de la CIA, malgré l'existence de preuves accablantes montrant que la Roumanie y avait largement et délibérément participé.

Les autorités finlandaises ont pour leur part divulgué en octobre et novembre des informations indiquant qu'un aéronef participant au programme de « restitution » avait atterri en Finlande, et ont pris acte des demandes d'ouverture d'une enquête indépendante sur une éventuelle complicité. Elles n'avaient cependant pas pris de décision en ce sens à la fin de l'année. Annoncée en novembre, l'enquête sur la complicité présumée du Danemark était limitée au Groenland et devait se résumer à un « examen documentaire » des informations déjà recueillies dans le cadre d'une enquête parlementaire.

Face aux résistances rencontrées au niveau des États, certaines victimes du programme de « restitution » ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme, dans l'espoir que celle-ci fasse la lumière, en partie au moins, sur les responsabilités dans cette affaire. Des requêtes contre la Lituanie, la Macédoine et la Pologne ont ainsi été déposées devant la Cour.

Dans l'ensemble de la région, les politiques et les pratiques antiterroristes continuaient d'affaiblir les protections en matière de droits humains. Des « assurances diplomatiques » peu fiables ont de plus en plus été utilisées pour expulser des personnes considérées comme dangereuses pour la sécurité nationale, notamment en Allemagne, en Belgique, en Italie ou encore au Royaume-Uni. L'ONU a reproché en novembre à l'Allemagne sa collaboration avec des organismes de renseignement qui recouraient régulièrement à certaines formes de coercition pendant les interrogatoires. Plusieurs pays, au premier rang desquels le Royaume-Uni, utilisaient des « ordonnances de contrôle » ou des mesures similaires relevant de la privation de liberté, pour éviter de juger en bonne et due forme certaines personnes et de leur accorder les garanties normalement prévues par la loi.

En Turquie, de très nombreuses poursuites ont été intentées au titre de lois antiterroristes abusives, donnant lieu à des procès qui très souvent bafouaient

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

EUROPE ET ASIE CENTRALE

Des « assurances diplomatiques » peu fiables ont de plus en plus été utilisées pour expulser des personnes considérées comme dangereuses pour la sécurité nationale.

les normes internationales. Les personnes visées par ces poursuites étaient dans bien des cas des militants politiques, dont des étudiants, des journalistes, des écrivains, des juristes et des universitaires. Ils étaient couramment interrogés au sujet d'activités pourtant protégées par le droit à la liberté d'expression.

La situation sécuritaire dans le Caucase du Nord restait instable et contrastée. Des groupes armés ont continué de s'en prendre aux représentants de l'État, notamment aux forces de sécurité, tuant parfois des civils lors des affrontements, lorsqu'ils ne les prenaient pas délibérément pour cible. Les opérations de sécurisation menées dans la région s'accompagnaient fréquemment de graves atteintes aux droits humains. Selon certaines informations, des témoins auraient été intimidés, et des journalistes, des militants des droits humains et des juristes auraient été harcelés et tués.

Le groupe séparatiste armé basque Euskadi Ta Askatasuna (ETA) a annoncé qu'il abandonnait la lutte armée. En Turquie, en revanche, des civils ont été tués à la fois dans des bombardements de l'armée et dans des attentats à l'explosif de groupes armés.

Impunité dans les situations d'après-conflit

Malgré l'arrestation des deux derniers suspects inculpés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la lutte contre l'impunité pour les crimes commis pendant les conflits des années 1990 ne progressait que lentement. Elle souffrait d'un manque de moyens et de volonté politique, et certaines initiatives ont même constitué un retour en arrière. En Croatie, par exemple, si le président de la République et le pouvoir judiciaire ont pris des mesures pour faire la lumière sur ce qui s'était passé pendant le conflit, le gouvernement n'a guère fait avancer les choses. Plusieurs personnalités politiques de premier rang s'en sont ainsi prises à la justice internationale, tandis que le Parlement adoptait une loi contraire aux obligations de la Croatie de coopérer avec la Serbie en matière pénale. De plus, la collaboration régionale a été affectée par le fait que les obstacles juridiques à l'extradition des personnes soupçonnées de crimes de guerre n'ont pas été levés entre la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Serbie et le Monténégro.

Dix ans après le conflit armé en Macédoine, les affaires de crimes de guerre renvoyées par le Tribunal aux juridictions nationales ont été closes, à la faveur d'une nouvelle interprétation par le Parlement de la Loi d'amnistie accordant de fait aux suspects l'immunité judiciaire devant la justice macédonienne.

Au Kirghizistan, bien qu'ayant donné leur aval à deux commissions d'enquête indépendantes, les autorités n'ont pas enquêté équitablement et efficacement sur les violences de 2010 et sur leurs suites.

Torture et autres mauvais traitements

Les victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements étaient elles aussi trop souvent les laissées pour compte de systèmes judiciaires qui n'apportaient pas les responsables de ces sévices à répondre de leurs actes. De multiples facteurs faisaient obstacle à la mise en œuvre de l'obligation de rendre des comptes : impossibilité de contacter rapidement un avocat, manque de détermination du ministère public à engager des procédures, peur des représailles, légèreté des sanctions infligées aux agents de la force

De nombreux cas de torture ont encore été signalés en Ukraine et en Russie, malgré les réformes superficielles des services de police entreprises par cette dernière.

publique en cas de condamnation, et absence de systèmes véritablement indépendants pour contrôler le traitement des plaintes et les enquêtes sur les fautes graves de la police.

Des poches d'impunité particulièrement tenaces persistaient. En Ouzbékistan, malgré l'adoption d'une loi destinée à améliorer la manière dont étaient traités les détenus et en dépit des affirmations des autorités selon lesquelles la pratique de la torture était en nette régression, des dizaines de cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des personnes privées de liberté ont encore été signalés cette année. En Turquie, le jugement de 2010 par lequel, pour la première fois dans l'histoire du pays, des agents de l'État avaient été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement pour actes de torture ayant entraîné la mort, a été annulé en appel. De nombreux cas de torture ont encore été signalés en Ukraine et en Russie, malgré les réformes superficielles des services de police entreprises par cette dernière.

Ailleurs – en Grèce et en Espagne, par exemple –, la police a été accusée de recours excessif à la force et de mauvais traitements lors de la dispersion de manifestations contre les mesures d'austérité.

Peine de mort

Le Bélarus restait le dernier pays de la région à appliquer la peine de mort. Deux hommes ont ainsi été exécutés cette année, au terme d'une procédure judiciaire qui présentait de graves défaillances et fonctionnait toujours de manière opaque. Ces exécutions ont eu lieu alors que le Comité des droits de l'homme [ONU] avait officiellement demandé au gouvernement d'y surseoir en attendant qu'il ait examiné les requêtes introduites par les deux condamnés.

Conclusion

Les arrestations de Ratko Mladić et de Goran Hadžić ont constitué un signal fort à l'adresse non seulement des personnes concernées, mais également des populations de l'ensemble de la région. Elles représentaient un message d'espoir, après de longues années d'attente, et aussi un message d'avertissement à tous ceux qui pensaient être hors de portée de la justice grâce à des amis influents, des voisins puissants ou de troubles jeux d'intérêts. Ces arrestations témoignent également de ce que peuvent accomplir les individus, la société civile, les gouvernements et la communauté internationale lorsque tous sont déterminés à faire respecter les droits universels de la personne humaine.

Malheureusement, trop d'hommes et de femmes sont encore victimes, en Europe et en Asie centrale, du décalage qui existe entre le discours sur les droits humains et la réalité de leur mise en œuvre. Trop souvent, le soutien indéfectible à ces droits était considéré comme faisant obstacle aux politiques nationales en matière de sécurité et d'énergie. L'indépendance et l'autorité de la Cour européenne des droits de l'homme ont été contestées. L'UE s'est révélée trop souvent impuissante face aux violations commises par ses propres membres. Les États quant à eux ne s'acquittaient toujours pas de l'obligation élémentaire qui était la leur de faire respecter l'ensemble des droits humains pour tous.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

EUROPE ET ASIE CENTRALE

Les arrestations de Ratko Mladić et de Goran Hadžić ont constitué un signal fort à l'adresse non seulement des personnes concernées, mais également des populations de l'ensemble de la région.



La Yéménite Tawakkol Karman, militante des droits humains et lauréate du prix Nobel de la paix, scande des slogans sous le regard d'un policier durant des manifestations antigouvernementales à Sanaa (Yémen), le 15 février 2011.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

« Nous n'avons pas peur d'être tués, blessés, arrêtés ou torturés. La peur n'existe plus. Les gens veulent vivre dignement. Alors nous continuerons. »

Ahmed Harara, qui était dentiste, a été blessé à un œil par des plombs de fusil le 28 janvier, au cours de manifestations en Égypte, puis à l'autre œil le 19 novembre ; il est maintenant aveugle.

L'année 2011 a été particulièrement riche en événements pour les peuples et les États du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Elle a été synonyme de soulèvements populaires et de tumulte sans précédent. Les revendications, les exigences et les protestations, jusque-là contenues, d'une génération montante ont balayé des dirigeants qui étaient en place depuis longtemps et qui, presque jusqu'à leur chute, semblaient pratiquement inattaquables. À la fin de l'année, d'autres s'accrochaient toujours au pouvoir par les moyens les plus impitoyables, leur avenir étant en jeu. La région toute entière était alors encore sous le choc des secousses persistantes et des répercussions du séisme politique et social qui l'avait frappée au cours des premiers mois de 2011. Malgré les nombreuses incertitudes qui demeuraient, les événements qui se sont déroulés au cours de l'année semblaient devoir être tout aussi importants pour les habitants de la région que la chute du mur de Berlin et l'effondrement de l'empire soviétique pour les peuples d'Europe et d'Asie centrale.

Dans toute la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, l'année 2011 a été marquée par des exigences massives de changement – en faveur d'une plus grande liberté de parole et d'action sans la peur suffocante de la répression étatique ; en faveur d'un gouvernement transparent, obligé de rendre des comptes, et de la fin de la corruption généralisée aux plus hauts niveaux de l'État ; en faveur de la création d'emplois, d'une meilleure égalité des chances dans le domaine du travail, et de moyens permettant d'améliorer son niveau de vie ; en faveur de la justice et des droits humains, y compris le droit de vivre sa propre vie et d'élever sa famille dans la dignité et la sécurité. C'est pour soutenir ces revendications que des centaines de milliers de personnes, avec les femmes bien visibles à l'avant-garde, sont descendues dans les rues de Tunis, du Caire, de Benghazi, de Sanaa et de nombreuses autres villes de la région pour réclamer le changement. Elles ont continué à le faire malgré le carnage provoqué par les forces de sécurité. Elles ont agi avec détermination, résolution et courage et se sont ainsi libérées de la peur que leurs gouvernements s'étaient efforcés depuis si longtemps d'insuffler à leurs peuples pour qu'ils se tiennent tranquilles et restent à leur place. Pendant un certain temps au moins, la notion de pouvoir populaire s'est emparée de la région et l'a complètement ébranlée.

Dans un premier temps, les protestations ont exprimé la frustration populaire face à l'incapacité des dirigeants nationaux de répondre aux besoins et aux aspirations de leurs peuples. Ces chefs d'État ont réagi de la manière la plus prévisible qui soit en envoyant la police antiémeutes et les forces de sécurité pour réprimer les manifestations par la force. Mais ils n'ont réussi qu'à jeter de l'huile sur le feu et à renforcer l'indignation et la méfiance populaires. L'état d'esprit de la population s'est durci alors que des manifestants étaient abattus de sang-froid, arrêtés dans des rafles, torturés et maltraités. Sans se laisser intimider par le bain de sang, un nombre croissant de personnes sont descendues dans la rue pour réclamer le remplacement ou le départ des dirigeants nationaux, désormais à la fois discrédités et méprisés tandis qu'ils tentaient de consolider les dynasties familiales pour conserver la mainmise sur le pouvoir. La chute rapide du président tunisien, Zine el Abidine Ben Ali, puis celle du président égyptien, Hosni Moubarak, ont résonné dans toute la région, envoyant un message d'espoir à ceux qui prônaient le changement et des réformes dans d'autres pays. On a cru pendant un certain temps à une nouvelle forme de réaction en chaîne qui allait chasser du pouvoir d'autres dirigeants répressifs et autoritaires. Dans les mois qui ont suivi, les 42 années de pouvoir exercé de manière implacable par le colonel Mouammar Kadhafi en Libye se sont terminées de manière abrupte et sanglante ; au Yémen et en Syrie, des régimes en place depuis longtemps menaient littéralement un combat d'arrière-garde pour leur survie face aux foules qui continuaient de réclamer leur départ. À Bahreïn, le gouvernement, qui avait fait une utilisation excessive de la force pour réprimer les manifestations, s'est finalement engagé, à la fin de l'année, à introduire des réformes sur les plans politique et des droits humains. Ailleurs, dans des pays comme l'Algérie, la Jordanie ou le Maroc, les dirigeants promettaient dans l'urgence au peuple de mettre en place des réformes et de lui

■
En 2011, les manifestants ont massivement demandé à pouvoir bénéficier d'une plus grande liberté de parole et d'action sans avoir à craindre une répression étatique suffocante.
■

accorder un plus grand poids dans le gouvernement du pays. En Arabie saoudite et dans les autres pays riches en pétrole et en gaz naturel du Golfe arabo-persique, les dirigeants ont utilisé leurs réserves financières pour tenter de répondre aux revendications sociales et pour s'assurer que leurs peuples se tiendraient tranquilles.

Les soulèvements

Le début de l'année a été marqué par une grande effervescence en Tunisie. Pendant quelque temps, le président Ben Ali a tenté de réprimer les manifestations de la même façon qu'il avait écrasé un mouvement de protestation dans la région de Gafsa en 2008 : en ayant recours à la force brutale. En quelques semaines, environ 300 Tunisiens ont connu une mort violente, mais cette fois la détermination des protestataires n'a pas faibli. Zine el Abidine Ben Ali a perdu son sang-froid le 14 janvier. Il est monté dans un avion avec d'autres membres de son clan et s'est enfui pour chercher refuge en Arabie saoudite. Il y avait de l'électricité dans l'air à ce moment-là, alors que les gouvernements et les peuples de toute la région prenaient pleinement conscience du fait que ce qui avait jusqu'alors semblé presque impensable – le départ forcé d'un autocrate qui avait dirigé le pays pendant plus de 20 ans – venait de se réaliser. Pour les autres gouvernements répressifs de la région, la chute brutale de Zine el Abidine Ben Ali a sonné l'alarme. Mais pour la multitude de gens qui suivaient le déroulement des événements sur Al Jazira et d'autres chaînes de télévision par satellite, le soulèvement tunisien a fait naître un nouvel espoir et le sentiment qu'ils pouvaient eux aussi parvenir à réaliser ce que le peuple tunisien avait accompli.

Dans les 15 jours qui ont suivi, ce qui s'était passé en Tunisie s'est reproduit à plus grande échelle en Égypte. La place Tahrir, au Caire, est devenue l'épicentre de la contestation et le principal champ de bataille où les Égyptiens ont exprimé leurs exigences de changement. En se servant d'Internet, des réseaux sociaux et des téléphones mobiles pour organiser et coordonner leurs activités, les manifestants ont réussi en 18 jours la « révolution du 25 Janvier » et provoqué la chute du président Hosni Moubarak, qui était resté au pouvoir pendant 30 ans sans interruption. Ils y sont parvenus malgré les casseurs recrutés par les autorités et la répression très dure exercée par les forces de sécurité. Au moins 840 personnes ont été tuées et plus de 6000 autres blessées ; des milliers d'autres encore ont été arrêtées, battues ou torturées. Hosni Moubarak a annoncé sa démission le 11 février et a été remplacé par le Conseil suprême des forces armées (CSFA). Il s'est retiré dans sa villa à Charm el Cheikh, une station balnéaire au bord de la mer Rouge, et il se trouvait là-bas lorsqu'il a été cité à comparaître, en août, par un tribunal du Caire : il était accusé de corruption et d'avoir ordonné l'homicide de manifestants.

La chute d'Hosni Moubarak, qui s'est produite sous les projecteurs des médias du monde entier, a encouragé les appels à des manifestations de masse dans de nombreuses villes de la région. À Bahreïn, à partir de février, des manifestants appartenant pour la plupart à la majorité chiite ont organisé des manifestations pacifiques et installé un camp de protestataires sur

En Égypte, les manifestants ont provoqué la chute du président Hosni Mubarak malgré la répression très dure exercée par les forces de sécurité. Au moins 840 personnes ont été tuées.

le rond-point de la Perle à Manama, la capitale, pour réclamer une participation accrue à la gestion du pays et la fin de la marginalisation dont ils disaient faire l'objet de la part de la famille al Khalifa au pouvoir. Les manifestants ont été dispersés avec une force excessive quelques jours plus tard, puis avec une brutalité encore plus grande quand ils ont repris leur mouvement en mars. En Iran, les figures de proue du mouvement de protestation écrasé par le gouvernement en 2009, qui avaient appelé à de nouvelles manifestations, ont été placées en résidence surveillée.

En Algérie, le gouvernement a largement déployé les forces de sécurité pour dissuader la population de manifester mais il s'est aussi efforcé de désamorcer la tension en levant l'état d'urgence, en vigueur depuis 19 ans. En Oman, le sultan Qabous bin Saïd a promis de créer des milliers d'emplois et il a augmenté les allocations versées aux chômeurs. Il a aussi ordonné la libération de manifestants qui avaient été incarcérés. En Arabie saoudite, le gouvernement aurait distribué à la population une somme équivalant à plus de 100 milliards de dollars des États-Unis tout en rappelant que toute manifestation était interdite. Les forces de sécurité ont été mobilisées pour intervenir contre tous ceux qui participeraient à une « Journée de colère » prévue à Riyadh.

Au Yémen, les manifestations qui ont débuté en janvier ont été déclenchées par une proposition de réformes constitutionnelles qui devaient permettre au président Ali Abdullah Saleh de garder indéfiniment le pouvoir, puis de le transmettre à son fils. Les protestations ont continué tout au long de l'année, encouragées par les événements qui se déroulaient en Égypte et ailleurs. Les forces du président yéménite tiraient sans discernement sur des foules de manifestants et lui-même manœuvrait pour tenter de conserver le monopole qu'il exerçait depuis longtemps sur le pouvoir. À la fin de l'année, la position du président s'était considérablement affaiblie. Il s'accrochait cependant au pouvoir, alors que le Conseil de coopération du Golfe (CCG) lui avait offert l'immunité des poursuites, malgré le sombre bilan des homicides illégaux et des autres violations flagrantes des droits humains commises par les forces de sécurité. Cette volonté d'accorder l'impunité au président Ali Abdullah Saleh et aux autres responsables de ces agissements constituait un affront à la justice et une trahison scandaleuse vis-à-vis des victimes des crimes perpétrés sous son régime.

Les événements d'Égypte et de Tunisie ont redonné espoir à la population libyenne – la Libye est située entre ces deux pays – qui était sous la domination du colonel Mouammar Kadhafi depuis 42 ans, privée de liberté d'expression, de partis politiques indépendants, de syndicats et de toute organisation de la société civile. Le colonel Kadhafi était parvenu à se maintenir au pouvoir aussi longtemps en dressant différentes parties de la population les unes contre les autres, en favorisant ceux qu'il considérait comme ses fidèles et en pratiquant une répression impitoyable envers ceux qui exprimaient des idées dissidentes. Considéré à une époque comme un paria par la communauté internationale en raison de son soutien présumé au terrorisme, il avait ces dernières années bénéficié d'un rapprochement fructueux avec les démocraties occidentales, l'extraction pétrolière s'étant développée en Libye et le pays ayant acquis une nouvelle importance en tant que point de passage pour les réfugiés

et migrants africains qui tentaient d'entrer en Europe. Mouammar Kadhafi paraissait confiant et semblait fermement tenir le pays au moment de la chute de Zine el Abidine Ben Ali puis d'Hosni Moubarak mais, en février, la Libye a elle aussi vu des manifestations antigouvernementales dégénérer en révolte populaire. Ce mouvement, qui s'est rapidement transformé en un conflit armé international auquel l'OTAN a participé, a débouché le 20 octobre sur la capture et la mort violente du colonel Kadhafi alors que ce dernier tentait de fuir son fief assiégé de Syrte. Un Conseil national de transition (CNT) a pris le pouvoir, mais il n'était pas encore parvenu à établir son autorité à la fin de l'année ; d'énormes quantités d'armes étaient en circulation dans le pays, et les milices armées qui menaient des actions de représailles contre des partisans présumés de l'ancien président représentaient une menace persistante pour la sécurité publique.

En Syrie, où la famille Assad était au pouvoir depuis 1970, les prémices de protestation en février étaient discrètes et hésitantes. Toutefois, des manifestations de masse ont éclaté et se sont rapidement étendues de ville en ville lorsque les forces de sécurité ont arrêté et, semble-t-il, maltraité des enfants qui avaient écrit à la craie des slogans antigouvernementaux dans la ville de Deraa, dans le sud du pays. Pris au dépourvu, le gouvernement a interdit l'accès au pays aux médias internationaux et aux observateurs indépendants. Il a lancé une répression particulièrement violente contre les manifestants non armés en plaçant des tireurs embusqués sur les toits, en donnant l'ordre de tirer sur la foule et en déployant des chars dans des villes et des villages, sans cesser de prétendre que les homicides étaient imputables à de mystérieux groupes armés antigouvernementaux. Selon les Nations unies, à la fin de l'année, quelque 5 000 personnes, des civils pour la plupart, avaient été tuées et des milliers d'autres avaient été blessées ou arrêtées. Dans certaines régions, un début de guerre civile semblait opposer les forces du régime et des soldats qui avaient déserté pour rejoindre les protestataires.

Le gouvernement syrien a tenté de dissimuler l'ampleur des manifestations et la violence de sa réaction, mais ses efforts ont largement échoué en raison du courage et de la détermination des militants locaux et des témoins qui ont filmé le carnage sur des téléphones mobiles et ont mis en ligne des centaines de séquences vidéo sur Internet. Certaines montraient les corps de personnes qui étaient mortes sous la torture en détention et, dans certains cas, qui avaient été mutilées ; des enfants figuraient au nombre des victimes.

La réaction de la communauté internationale

Les États-Unis et d'autres gouvernements occidentaux qui étaient depuis longtemps les principaux alliés des dirigeants autocrates tunisien et égyptien n'ont pas mesuré, dans un premier temps, l'importance des manifestations et ils ont mis du temps à réagir. Ils se sont cependant ensuite hâtés de revoir leur politique et ont fini par reconnaître la nature violente des régimes menacés. Quand la Libye a sombré dans le conflit armé, ils sont intervenus avec fermeté contre Mouammar Kadhafi, avec le soutien des principaux États du Golfe arabo-persique, dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité des Nations unies. Ce mandat visait à assurer la

À la fin de l'année, d'énormes quantités d'armes étaient en circulation dans le pays, et les milices armées qui menaient des actions de représailles contre des partisans présumés du colonel Kadhafi représentaient une menace persistante pour la sécurité publique.

protection des civils a ouvert la voie à des frappes aériennes de l'OTAN qui ont fait basculer la situation en défaveur du colonel Kadhafi.

À Bahreïn, où était basée la 5^e flotte américaine, et surtout en Syrie et au Yémen, les manifestants avaient également un besoin urgent de protection contre la politique meurtrière de leurs dirigeants. La communauté internationale était toutefois nettement moins disposée à leur apporter son soutien. Alors que le Conseil de sécurité avait saisi la Cour pénale internationale du cas de Mouammar Kadhafi, il n'a pris aucune mesure similaire contre le président syrien Bachar el Assad, malgré des preuves irréfutables des crimes contre l'humanité commis par ses forces de sécurité.

La Russie, la Chine et les gouvernements des puissances émergentes que sont le Brésil, l'Inde et l'Afrique du Sud ont tous usé de leur influence au Conseil de sécurité pour empêcher toute action efficace contre la Syrie, alors même que la commissaire aux droits de l'homme de l'ONU dénonçait les crimes perpétrés par le régime de Bachar el Assad. L'Arabie saoudite a également dénoncé les crimes du gouvernement syrien, tout en refusant à son propre peuple le droit de manifester et après avoir envoyé des troupes à Bahreïn quelques heures seulement avant que les autorités de ce pays ne lancent une répression sanglante, en mars. Globalement, la situation était sinistrement familière, les gouvernements de toutes tendances politiques continuant d'agir de manière sélective et, quel que soit leur discours, de subordonner les droits humains à leurs propres intérêts politiques.

Le conflit et l'intolérance de la dissidence

Les soulèvements qui ont fait les gros titres des médias tout au long de l'année 2011 ont occulté d'autres problèmes graves qui pouvaient avoir des conséquences désastreuses pour les droits humains au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et au-delà.

Israël a maintenu le blocus de la bande de Gaza, prolongeant la crise humanitaire à laquelle ce territoire était confronté. Il a aussi poursuivi de manière agressive l'expansion des colonies en Cisjordanie sur des terres palestiniennes occupées depuis 1967. Malgré un accord de réconciliation signé en mai, les deux principales organisations politiques palestiniennes, le Fatah et le Hamas, restaient divisées et chacune a pris pour cible les partisans de l'autre, tandis que les forces israéliennes et les groupes armés palestiniens menaient tour à tour des attaques de représailles à Gaza. Cette triste situation qui n'était que trop familière a cette année encore pesé très lourd sur la vie de nombreuses personnes.

Le gouvernement iranien, de plus en plus isolé sur la scène internationale, ne tolérait aucune dissidence dans le pays ; les défenseurs des droits humains, en particulier ceux qui militaient en faveur des droits des femmes et de ceux des minorités, étaient au nombre des victimes de persécutions. La peine de mort a été largement appliquée, officiellement pour punir des criminels mais aussi pour intimider la population. Au niveau mondial, seule la Chine a procédé à un plus grand nombre d'exécutions que l'Iran.

Ailleurs dans la région, on ignorait les conséquences qu'aurait en termes de sécurité le retrait de toutes les forces américaines d'Irak après huit ans de conflit. La question de l'autodétermination de la population du Sahara

occidental restait une plaie béante qui empoisonnait les relations entre les gouvernements du Maghreb.

D'autres formes de violations persistantes des droits humains, qui ont joué un rôle central dans les soulèvements populaires et les manifestations, ont également été aggravées par la réaction des gouvernements. Les arrestations et détentions arbitraires, les disparitions forcées, la torture et les autres formes de mauvais traitements, les procès inéquitables et les homicides illégaux perpétrés par des agents de l'État restaient très fréquents dans toute la région. Les dirigeants ont, presque sans exception, autorisé leurs forces à tuer et à torturer en toute impunité. En Égypte, cédant aux exigences populaires, le CSFA a démantelé le Service de renseignement de la sûreté de l'État, tristement célèbre pour son recours à la torture sous le régime d'Hosni Moubarak. Les actes de torture n'ont pas disparu pour autant. L'armée a pris le relais, allant jusqu'à contraindre des manifestantes à subir des « tests de virginité » forcés ; elle a également arrêté des milliers de civils qui ont été déférés devant des tribunaux militaires appliquant une procédure inéquitable. Pourtant, des milliers d'Égyptiens ont tenu bon face à la répression exercée par les nouvelles autorités et ils ont continué à réclamer des changements sur les plans politique, social et des droits humains.

Discriminations

La discrimination fondée sur le genre, la religion, l'origine ethnique ou nationale ou sur d'autres facteurs, comme l'orientation sexuelle, persistait. Dans une large mesure, le sentiment d'injustice qui en découlait s'est exprimé dans la vague de manifestations, par exemple lorsque les bidun (Arabes apatrides) se sont rassemblés au Koweït pour exiger d'être reconnus comme citoyens à part entière. Dans le même temps, les troubles ont aussi renforcé les divisions. Ainsi, en Libye, des milices ont attaqué des Libyens et des étrangers à cause de leur couleur de peau. On craignait de plus en plus, au sein de la mosaïque de confessions et de communautés différentes qui constituaient la Syrie, que le pays ne sombre dans une guerre civile tout autant marquée par le ressentiment et la haine que celle qui a déchiré le Liban entre 1975 et 1990 – et dont l'héritage de disparitions forcées et de méfiance reste manifestement un problème en souffrance. En Égypte, les coptes étaient toujours victimes d'une discrimination généralisée. En Iran, les membres des minorités religieuses et ethniques étaient toujours visés par des dispositions législatives discriminatoires et, dans le cas de la minorité baha'ie, victimes de persécutions.

Les migrants, dont beaucoup étaient originaires d'Afrique subsaharienne, ont été parmi les principales victimes du conflit en Libye. Des milliers d'entre eux ont été déplacés par les combats. Beaucoup ont fui vers la Tunisie ou l'Égypte, mais d'autres sont restés pris au piège pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, et ils ont été la cible d'attaques racistes ; ils étaient en outre souvent accusés d'être des « mercenaires » recrutés par le colonel Kadhafi. Certains de ceux qui ont gagné la Tunisie ou l'Égypte, et dont beaucoup étaient somaliens ou érythréens, ne pouvaient pas rentrer dans leur pays d'origine, craignant d'y être persécutés. À la fin de l'année 2011, ils se trouvaient dans des camps inhospitaliers situés

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

L'immunité des poursuites offerte au président Ali Abdullah Saleh constituait un affront à la justice et une trahison vis-à-vis des victimes des crimes perpétrés sous son régime.

dans le désert et attendaient d'être réinstallés dans un pays, européen ou autre, où ils seraient en sécurité. D'autres ont trouvé la mort alors qu'ils tentaient de rejoindre l'Italie par la mer.

Dans toute la région, les travailleurs migrants originaires de pays pauvres et en développement étaient maltraités et exploités alors qu'ils étaient la force vive de l'économie, notamment dans plusieurs États du Golfe arabo-persique. Ils étaient, au mieux, insuffisamment protégés par les lois locales sur le travail. Les employées de maison étaient les moins bien traitées : elles étaient trop fréquemment victimes de discriminations multiples en tant que femmes, migrantes et étrangères ; le plus souvent, le gouvernement de leur pays d'origine ne se souciait guère, voire pas du tout, de leur sort.

Préoccupations d'ordre économique – logement et moyens d'existence

Il était encore trop tôt, à la fin de l'année 2011, pour évaluer les conséquences de la « révolution du 25 Janvier » en Égypte, sans même parler de ses éventuels effets positifs, pour le sort des millions de personnes pauvres et marginalisées qui vivaient dans les très nombreux quartiers informels du pays. Beaucoup habitaient dans des secteurs officiellement qualifiés de « zones dangereuses », notamment en raison de la présence de formations rocheuses instables, où elles n'avaient pas accès aux services de base tels que l'eau potable, un réseau d'assainissement et l'électricité. Ces personnes risquaient d'être expulsées de force de chez elles sans avoir été consultées ni dûment averties de la date de l'opération. Au cours de l'année, de nouvelles expulsions forcées ont été menées à Manshiyet Nasser – l'immense quartier informel aux allures de bidonville à la périphérie du Caire où plus d'une centaine d'habitants avaient été tués en 2008 par l'effondrement d'une falaise – sous l'autorité du CSFA, qui perpétuait ainsi la politique menée sous le régime d'Hosni Moubarak et privait d'un toit de nouvelles familles.

Cette année encore, les autorités israéliennes ont elles aussi chassé des personnes de leur foyer, tant des Palestiniens vivant en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, que des Arabes israéliens vivant dans des villages « non reconnus » du Néguev, entre autres. Ces expulsions s'inscrivaient dans le cadre de la politique de démolition des habitations et autres structures érigées sans autorisation officielle – celle-ci étant généralement refusée. En revanche, des milliers d'Israéliens juifs vivant dans les colonies installées illégalement sur des terres palestiniennes occupées recevaient tout le soutien nécessaire pour étendre, développer et consolider ces colonies alors même qu'elles sont prohibées par le droit international. Entre-temps, le blocus israélien de la bande de Gaza continuait d'étouffer l'économie locale et de prolonger une crise humanitaire délibérée dont les conséquences les plus tragiques étaient ressenties par les personnes les plus vulnérables, à savoir les enfants, les personnes âgées et celles qui avaient besoin de traitements médicaux spécialisés non disponibles à Gaza. Le blocus constituait pour les habitants de Gaza – soit 1,6 million de personnes – une forme de châtiment collectif, en violation du droit international.

Quand Mohamed Bouazizi, 24 ans, s'est immolé par le feu le 17 décembre 2010 dans la ville de Sidi Bouzid, en Tunisie, peu de personnes auraient

Le gouvernement syrien a tenté de dissimuler l'ampleur des manifestations et la violence de sa réaction, mais ses efforts ont largement échoué en raison du courage des militants locaux.

pu prévoir le déferlement de manifestations et la vague de changements que cet acte tragique allait déclencher dans toute la région. Un an plus tard, le sentiment d'euphorie s'était pour ainsi dire évaporé. Les premiers progrès obtenus par les soulèvements populaires restaient fragiles et le prix à payer en termes de vies humaines et de violations flagrantes des droits humains, dans le cadre du combat pour le changement en Syrie, au Yémen, à Bahreïn, en Libye et ailleurs, demeurait très lourd. Pourtant, à la fin de l'année 2011, on avait le sentiment très net que l'ordre ancien, discrédité, était en train d'être relégué au passé grâce aux efforts vaillants et déterminés des populations. La longue marche vers la liberté, la justice et les droits humains pour tous a sans aucun doute commencé pour les peuples de la région.

**RÉSUMÉS
RÉGIONAUX
MOYEN-ORIENT ET
AFRIQUE DU NORD**



Afghanistan, février 2011. Des femmes et des enfants attendent pour une consultation médicale à l'hôpital d'Ahmad Shah Baba (Arzan Qimat). Les attaques menées contre les auxiliaires médicaux et les médecins, en particulier dans les régions les plus touchées par le conflit, ont privé de soins des millions de personnes en 2011.







AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2012

CHAPITRE II - SITUATION PAYS PAR PAYS

12



À la prison centrale de Monrovia (Liberia), il n'est pas rare que huit détenus s'entassent dans les cellules prévues pour deux. Plusieurs dorment par terre, d'autres dans d'étroits hamacs confectionnés avec de vieux sacs de riz attachés aux barreaux et à la fenêtre de la cellule.

AFGHANISTAN

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN

Chef de l'État et du gouvernement :

Peine de mort :

Population :

Espérance de vie :

Hamid Karzaï
maintenue

32,4 millions

48,7 ans

Le mois d'octobre a marqué le 10^e anniversaire de l'intervention militaire internationale en Afghanistan. La poursuite du conflit armé entre, d'une part, le gouvernement afghan et ses partenaires internationaux et, d'autre part, les talibans et d'autres groupes armés, a entraîné un nombre sans précédent de pertes civiles, ce qui a amené Amnesty International à demander que la Cour pénale internationale (CPI) enquête sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans le pays. La Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) a recensé 3 021 civils tués au cours de l'année en raison du conflit, 77 % d'entre eux par des groupes armés. Les autorités judiciaires, la police et l'Armée nationale afghane (ANA) se rendaient régulièrement coupables de violations graves des droits humains. Cette année encore, des cas d'arrestation et de détention arbitraires ont été signalés et les services du renseignement ont continué de recourir systématiquement à la torture, entre autres formes de mauvais traitements. La population afghane, tout particulièrement les femmes et les filles, était privée de ses droits à la santé et à l'éducation. Dans les régions contrôlées par les talibans et d'autres groupes insurgés, la plus grande partie de la population n'avait toujours pas accès à l'aide humanitaire. Le Bureau de la sécurité des ONG en Afghanistan (ANSO) a recensé 170 attaques visant des employés d'organisations humanitaires, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2010. Les violences contre les femmes et les filles, généralisées, étaient infligées en toute impunité, particulièrement dans les régions contrôlées par les insurgés. Les femmes qui dénonçaient des cas de violence liée au genre obtenaient rarement réparation.

Contexte

Le Parlement est entré en fonction le 26 janvier, quatre mois après des élections entachées de violences et de fraudes. Amnesty International s'était

déclarée préoccupée par la présence de candidats soupçonnés d'être des auteurs de crimes de guerre, entre autres atteintes aux droits humains.

Nader Nadery, Fahim Hakim et Mawlawi Gharib, membres éminents de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan (AIHRC), ont été écartés le 21 décembre. Le président Karzaï n'a pas renouvelé leur mandat, arrivé à expiration peu avant la publication d'un rapport recensant des violations des droits humains commises dans le passé.

En juillet, l'OTAN et la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) ont commencé à transférer au gouvernement afghan la responsabilité en matière de sécurité dans sept provinces ; une deuxième phase de transition pour la sécurité a débuté en novembre dans 17 provinces.

Les pourparlers de paix entre le gouvernement afghan et les talibans et d'autres groupes insurgés se sont poursuivis malgré l'assassinat, le 20 septembre, de l'ancien président Burhanuddin Rabbani, officiellement responsable des négociations, par deux hommes qui s'étaient fait passer pour des représentants des talibans. En juin, le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé d'opérer une distinction entre Al Qaïda et les talibans, et il a retiré ces derniers d'une liste de sanctions de l'ONU.

Seules neuf femmes figuraient au nombre des 70 membres du Haut Conseil pour la paix, organe chargé de mener des négociations avec les talibans et d'autres groupes armés. Des groupes afghans de défense des droits des femmes et des organisations de la société civile ont exprimé leur profonde préoccupation à propos des droits humains, et tout particulièrement des droits des femmes, craignant qu'ils ne soient bradés par opportunisme. Le gouvernement afghan et ses partenaires internationaux n'avaient toujours pas mis en œuvre, au niveau des politiques ou dans la pratique, la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU qui prévoit que les femmes doivent être représentées de façon significative à toutes les étapes des pourparlers de paix.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Les talibans et d'autres groupes armés ont violé les lois de la guerre et commis toute une série d'atteintes aux droits humains. Ils ont pris des civils pour cible et

ont perpétré des assassinats, des enlèvements et des attentats à l'explosif sans discrimination, notamment de nombreux attentats-suicides. Les assassinats ciblés de civils, y compris de représentants du gouvernement et de notables tribaux qui travaillaient pour le gouvernement ou des organisations internationales ou qui étaient soupçonnés de les soutenir, ont augmenté.

Selon la MANUA, 77 % des civils qui ont trouvé la mort ont été tués par les talibans ou d'autres groupes armés. Ceux-ci utilisaient de plus en plus souvent des engins explosifs improvisés dans des mosquées, des marchés et d'autres lieux fréquentés par les civils, ce qui contribuait à la forte augmentation des pertes civiles.

Les groupes armés prenaient systématiquement pour cible les employés des organisations humanitaires ; 31 ont été tués, 34 ont été blessés et 140 ont été enlevés et retenus en otages.

- Le 28 juin, des talibans armés ont perpétré un attentat-suicide et attaqué l'hôtel Intercontinental à Kaboul, la capitale, tuant sept personnes.
- Le 13 septembre, une dizaine d'insurgés s'en sont pris à l'ambassade américaine, au siège de l'OTAN et à d'autres cibles importantes à Kaboul. Onze civils au moins, dont des étudiants, ainsi que cinq policiers ont été tués ; 24 autres personnes, peut-être plus, ont été blessées. Cette attaque a été revendiquée par les talibans, mais les États-Unis l'ont attribuée au réseau Haqqani, qui serait basé dans les zones tribales du Pakistan et soutenu par ce pays.
- Le 17 septembre, neuf civils, dont cinq enfants, ont été tués par un engin explosif improvisé dans la province de Faryab, dans le nord-ouest du pays.
- Le 31 octobre, des talibans armés ont commis un attentat-suicide et attaqué les locaux du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à Kandahar, dans le sud de l'Afghanistan. Trois employés ont été tués.
- Le 6 décembre, 71 personnes ont trouvé la mort dans un attentat-suicide perpétré contre le sanctuaire chiite d'Abul Fazl à Kaboul. Quatre autres personnes ont été tuées dans un attentat à l'explosif quasi simultanément visant une mosquée chiite de Mazar-e Charif. Ces attaques ont marqué une escalade grave de la violence motivée par l'intolérance religieuse, peu présente jusqu'alors. Le Lashkar-e Jhangvi, un groupe armé pakistanais lié à Al Qaïda, et les talibans pakistanais ont revendiqué ces attentats perpétrés durant les cérémonies chiites de l'Achoura.

Violations des droits humains imputables aux forces internationales et afghanes

Cette année encore, la FIAS et l'OTAN ont effectué des frappes aériennes et des raids nocturnes qui ont fait de nombreuses victimes civiles. Selon la MANUA, au moins 410 personnes, soit 14 % des victimes civiles, ont été tuées à la suite des opérations de la FIAS, de l'OTAN et des forces afghanes.

- Le 20 février, le gouverneur de la province de la Kunar, dans l'est du pays, a affirmé que 64 civils, dont 29 enfants, avaient trouvé la mort au cours d'opérations conjointes terrestres et aériennes de la FIAS et des forces afghanes dans le district de Ghazi Abad durant les quatre jours précédents. Des hauts gradés de la FIAS ont contesté le nombre de victimes, mais ils ont accepté de mener une enquête conjointe. Des responsables de l'OTAN ont déclaré par la suite que la plupart des personnes tuées étaient des insurgés.
- Jeremy Morlock, un soldat américain qui avait avoué sa participation au meurtre de trois civils afghans en 2010, a été condamné, le 23 mars, à 24 ans d'emprisonnement. Lors de sa comparution en cour martiale à la base commune Lewis-McChord, aux États-Unis, il a déclaré au juge que « le projet était de tuer des gens ».

Arrestations et détentions arbitraires, torture et autres mauvais traitements

La Direction nationale de la sécurité (DNS, le service du renseignement) continuait d'arrêter des suspects et de les détenir de manière arbitraire en les privant de tout contact avec leurs proches ou un avocat, ainsi que d'accès aux tribunaux, entre autres organes extérieurs. Selon des allégations crédibles, les agents de la DNS torturaient les détenus et géraient des centres de détention secrets. L'OTAN a cessé les transferts de détenus aux forces afghanes après la publication, en octobre, d'un rapport qui mettait en évidence le recours systématique à la torture par les agents de la DNS. Selon ce document, des prisonniers avaient été torturés dans 47 centres de détention de la DNS et de la police, situés dans 22 provinces.

- En août, des proches d'un homme détenu à Kaboul par la DNS, qui l'accusait de vendre de la fausse monnaie, ont témoigné auprès d'Amnesty International. Ils ont déclaré que leur parent avait été arrêté en avril par des agents de ce service, qui l'avaient torturé pour le contraindre à avouer. Cet homme, dont

le nom ne peut être révélé pour des raisons de sécurité, aurait été frappé à coups de poing et de pied au point de vomir du sang et de perdre connaissance.

Cette année encore, les forces américaines détenaient des Afghans et des étrangers sans fondement juridique clair et en dehors de toute procédure légale. Quelque 3 100 prisonniers demeuraient incarcérés dans le centre de détention américain de Parwan, situé à côté de l'ancien centre de détention de la base aérienne de Bagram. Ils étaient placés en détention pour une durée indéterminée, pour « raisons de sécurité » ; certains d'entre eux étaient incarcérés depuis plusieurs années. Dans le cadre de leurs opérations de transfert de détenus, les États-Unis ont transféré en janvier aux autorités afghanes le contrôle d'une unité de détention de la prison de Parwan. Le ministère américain de la Défense a indiqué qu'en mai, les autorités afghanes avaient mené plus de 130 procès dans cet établissement et dans le Centre judiciaire afghan de Parwan depuis le début de ces procès, en juin 2010 (voir États-Unis).

Liberté d'expression

Les journalistes afghans continuaient d'exercer leur profession malgré les pressions et les violences, exercées notamment par des institutions étatiques et d'autres organes influents. La DNS et le Conseil des oulémas (dignitaires religieux) ont engagé des procédures pénales contre des personnes qui avaient abordé, par écrit ou oralement, des questions considérées comme représentant une menace pour la sécurité nationale ou jugées blasphématoires.

■ Trois hommes arrêtés et placés en détention en 2010 pour s'être convertis au christianisme ont été remis en liberté, en mars et en avril.

Des journalistes ont été enlevés, battus ou tués dans des attaques motivées par des considérations politiques et imputables tant aux forces gouvernementales qu'à des groupes insurgés. Selon Nai, un organisme afghan de surveillance des médias, 80 journalistes ont été agressés et trois d'entre eux ont été tués. Dans les zones contrôlées par les talibans et d'autres groupes armés, les journalistes étaient empêchés de rendre compte de la situation ; ils étaient en butte à des attaques fréquentes.

Le gouvernement n'a pas mené d'enquêtes exhaustives sur les attaques visant des journalistes, des défenseurs des droits humains et d'autres

personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression, ni engagé de poursuites contre les responsables de ces agissements.

■ Le 18 janvier, Hojatullah Mujadedi, directeur de Radio Kapisa, une radio FM du nord-est du pays, a recouvré la liberté après avoir été détenu pendant quatre mois par la DNS à Kaboul. Il avait été accusé de complicité avec les talibans.

■ Le 6 juillet, dans la province du Helmand, des talibans ont menacé Niamatullah Zaheer, journaliste travaillant pour la chaîne de télévision Aryana TV, parce qu'il avait rendu compte de manière critique d'attaques lancées par les talibans.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les femmes et les filles continuaient d'être victimes de discriminations, de violences domestiques, de mariage forcé et de traite ; elles étaient toujours utilisées comme monnaie d'échange pour mettre un terme à des litiges. Elles étaient souvent la cible d'attaques menées par les talibans. Selon un rapport conjoint d'ONU Femmes et de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, 56 % de l'ensemble des mariages concernaient des filles de moins de 16 ans. Le ministère de la Condition féminine a recensé 3 742 cas de violences faites aux femmes entre le 22 mars et le 31 décembre. Une initiative positive a été prise en septembre par le procureur général, qui a accepté de créer six bureaux provinciaux chargés de lutter contre les violences faites aux femmes.

Le plus souvent, la police et les tribunaux n'examinaient pas les plaintes pour mauvais traitements déposées par des femmes ; les allégations de coups, de viol et d'autres violences sexuelles faisaient ainsi rarement l'objet d'enquêtes. Les femmes qui cherchaient à échapper à un conjoint violent étaient arrêtées et poursuivies en justice pour « abandon de domicile » ou « crimes moraux », de soi-disant infractions qui ne sont pas prévues par le Code pénal et sont contraires au droit international relatif aux droits humains.

■ En avril, les talibans ont enlevé et tué une femme dans le district de Zurmat (province du Paktia). Démentant les rumeurs selon lesquelles il s'agissait d'un crime d'« honneur », ils ont affirmé l'avoir tuée parce qu'elle travaillait pour une ONG.

■ Gulnaz, une femme de 21 ans qui purgeait à Kaboul une peine de 12 ans d'emprisonnement pour adultère, a été libérée en décembre. Selon des avocats, de tels

chefs d'inculpation n'ont aucun fondement en droit afghan. Gulnaz avait été placée en détention en 2009 après avoir porté plainte pour viol à la police. Des pressions avaient été exercées par le tribunal, entre autres, pour qu'elle accepte d'épouser l'homme reconnu coupable de l'avoir violée.

Droit à la santé

Des attaques ciblées contre des employés d'organisations humanitaires et des fonctionnaires du gouvernement, notamment des médecins, ont privé des millions de personnes d'accès à la santé, particulièrement dans les zones les plus touchées par le conflit ainsi que dans celles contrôlées par les talibans et d'autres groupes armés. Malgré une amélioration des taux de mortalité maternelle et infantile dans certaines régions du pays, la situation des femmes enceintes et des jeunes enfants restait dans l'ensemble désastreuse.

Droit à l'éducation

Les talibans et d'autres groupes armés ont pris pour cible des écoles, des élèves et des enseignants. Dans les zones contrôlées par ces groupes, de nombreux enfants, particulièrement les filles, étaient empêchés d'aller à l'école. Selon le ministère de l'Éducation, plus de 7,3 millions d'enfants, dont 38 % de filles, étaient inscrits à l'école. Des sources officielles ont indiqué que plus de 450 écoles restaient fermées et que 200 000 enfants environ ne pouvaient pas être scolarisés à cause de l'insécurité, essentiellement dans les provinces du sud et de l'est du pays.

■ Khan Mohammad, directeur de l'école de filles de Poorak, dans la province du Logar (sud-est du pays), a été abattu le 24 mai par des talibans. Cet homme continuait d'enseigner aux filles malgré les nombreuses menaces de mort qui lui avaient été adressées pour l'en dissuader.

Réfugiés et personnes déplacées

Selon le HCR, les Afghans ont constitué le plus grand groupe de demandeurs d'asile dans les pays industrialisés entre janvier et juin. À la fin de l'année, le HCR recensait plus de 30 000 demandeurs d'asile afghans, et environ 2,7 millions de réfugiés afghans au Pakistan et en Iran. Le nombre total de personnes déplacées à cause du conflit a atteint 447 647.

Les Afghans déplacés à l'intérieur de leur propre pays avaient tendance à rejoindre les grandes villes, particulièrement Kaboul, Hérat et Mazar-e Charif.

Beaucoup échouaient dans des bidonvilles où ils étaient contraints de vivre dans des logements surpeuplés dépourvus d'hygiène, pratiquement sans accès à l'eau potable, à un abri suffisant ou aux services de santé, et sous la menace constante d'une expulsion forcée. Le CICR a signalé en octobre que le nombre de personnes déplacées à cause du conflit dans le nord de l'Afghanistan avait augmenté de 40 % par rapport à 2010.

■ Au début du mois de juin, 12 000 personnes au moins auraient été contraintes de quitter leur foyer à cause d'affrontements entre les forces gouvernementales et les talibans dans la province de Faryab.

Peine de mort

Deux exécutions ont été signalées. Plus de 140 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort ; cette peine avait été confirmée par la Cour suprême pour près de 100 d'entre elles.

■ Deux hommes – un Pakistanais et un Afghan – ont été exécutés en juin dans la prison de Pul-e Charkhi après le rejet de leur recours en grâce par le président. Ils avaient été déclarés coupables d'avoir tué 40 personnes et d'en avoir blessé plus de 70 autres, des civils pour la plupart, dans une attaque menée en février contre une banque de Jalalabad, dans la province du Nangarhar.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Afghanistan de juin à septembre.

📄 *Afghanistan 10 years on: Slow progress and failed promises* (ASA 11/006/2011).

AFRIQUE DU SUD

RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

Chef de l'État et du gouvernement :	Jacob G. Zuma
Peine de mort :	abolie
Population :	50,5 millions
Espérance de vie :	52,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	61,9 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	88,7 ‰

L'accès des personnes séropositives aux traitements et aux soins s'est sensiblement amélioré.

Cependant, des facteurs discriminatoires restreignaient toujours leur accès aux services de santé liés au VIH, en particulier dans les zones rurales. Les demandeurs d'asile et les réfugiés faisaient l'objet de pratiques discriminatoires et de violences ciblées. Leur accès à la procédure d'asile a été restreint par la mise en place de nouvelles directives. La police a fait usage d'une force excessive contre des manifestants et son recours abusif à la force meurtrière demeurait un motif de préoccupation. Les autorités ont commencé à se pencher sur les violences motivées par la haine infligées de manière systématique à des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres. L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi sur la protection des informations relatives à l'État, qui menaçait la liberté d'expression.

Contexte

Les taux élevés de pauvreté et de chômage et les grandes inégalités ont, cette année encore, engendré des mouvements de protestation dans les zones urbaines défavorisées. Ces manifestations étaient souvent dirigées contre les autorités locales en raison de la corruption et des lenteurs dans la fourniture des services de base. Des membres du gouvernement et des hauts responsables de la police ont été limogés ou suspendus dans l'attente des résultats d'enquêtes sur des faits de corruption présumés. On craignait de plus en plus que la conduite des affaires publiques ne pâtisse des tensions politiques qui agitaient le Congrès national africain (ANC, au pouvoir) à l'approche de sa conférence nationale de 2012, au cours de laquelle devaient être élus ses nouveaux dirigeants. D'importants arrêts rendus par des juridictions supérieures ont contraint le gouvernement à modifier ou annuler des décisions ayant une

incidence sur l'indépendance et l'intégrité des organes chargés des poursuites et des enquêtes. Le projet de loi visant à restreindre l'accès aux informations relatives à l'État a suscité une opposition massive.

Droit à la santé – personnes vivant avec le VIH/sida

On estimait à 5 380 000 le nombre de personnes vivant avec le VIH. Le nombre de malades du sida recevant un traitement antirétroviral s'élevait à 1 400 000 à la fin du premier semestre. Ce chiffre était lié aux progrès enregistrés dans la mise en œuvre de nouvelles politiques et lignes de conduite. Les malades pouvaient en effet bénéficier d'un traitement à un stade plus précoce et l'accès aux traitements s'était développé au niveau des dispensaires de soins primaires, entre autres avancées.

Malgré ces améliorations, les pratiques discriminatoires empêchaient toujours de nombreux malades d'accéder aux services de santé liés au VIH, en particulier dans les familles pauvres vivant en zone rurale. L'accès au traitement et l'aptitude à le poursuivre demeuraient compromis par le coût des moyens de transport et leur manque de fiabilité, ainsi que par la médiocrité des infrastructures routières dans les régions rurales. L'insécurité alimentaire jouait également un rôle déterminant, tout comme le caractère arbitraire des processus et décisions concernant l'octroi aux malades d'une aide financière. Dans les zones rurales, les comportements patriarcaux persistants continuaient d'entraver l'accès des femmes aux services et leur aptitude à prendre de manière autonome des décisions concernant leur santé sexuelle et reproductive.

En octobre, le ministère de la Santé a lancé une nouvelle stratégie relative aux ressources humaines en matière de santé. Elle visait notamment à pallier la grave pénurie de personnel dans le système public de santé, en particulier en région rurale, où vivaient 44 % de la population mais où travaillaient moins de 20 % du personnel infirmier et des médecins du pays.

À la suite d'une consultation nationale menée par le Conseil national d'Afrique du Sud sur le sida (SANAC), le gouvernement a lancé le 1^{er} décembre, à l'occasion de la Journée mondiale contre le SIDA, un nouveau plan stratégique sur cinq ans visant à lutter contre le VIH/sida, les maladies sexuellement transmissibles et la tuberculose. Le document était

destiné à orienter les actions des autorités provinciales et d'autres institutions en vue d'atteindre cinq objectifs principaux. Il s'agissait notamment de faire en sorte qu'au moins 80 % des malades ayant besoin de traitements antirétroviraux y aient accès, de réduire la réprobation sociale liée au VIH et de protéger les droits des personnes séropositives.

En décembre, des organisations de la société civile ont lancé la Coalition nationale pour l'assurance maladie afin de mener campagne pour l'adoption d'un programme destiné à réduire les inégalités dans l'accès aux services de santé.

A

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le gouvernement a entamé une réforme de la procédure d'asile qui pourrait avoir d'importantes conséquences, notamment en ce qui concerne l'accès à la procédure d'examen des demandes d'asile. En mai, le ministère de l'Intérieur a fermé le bureau d'accueil des réfugiés à Johannesburg à la suite d'une action en justice engagée par des entreprises locales pour obtenir sa fermeture. Aucun bureau de remplacement n'a été mis en place. Les demandeurs d'asile et les réfugiés officiellement reconnus ayant besoin de faire renouveler leurs papiers étaient tous orientés vers deux bureaux d'accueil déjà surchargés situés à Pretoria. Au cours des mois qui ont suivi, les nouveaux demandeurs d'asile et ceux dont le dossier avait été « transféré » ont eu des difficultés à rencontrer des représentants du ministère de l'Intérieur dans ces bureaux. Certains ont fait la queue à plusieurs reprises dès le petit matin et ont été insultés ou frappés à coups de *sjambok* (fouet) et de matraque par des membres des services de sécurité, d'après des éléments présentés à la chambre de la Cour suprême du nord de la province de Gauteng. Les demandeurs d'asile et les réfugiés reconnus qui ne pouvaient ainsi pas déposer de demande ou faire renouveler des documents risquaient une amende, la détention et une expulsion directe ou un départ provoqué.

Le 14 décembre, la Cour suprême a déclaré illégale la décision de ne pas ouvrir de nouveau bureau d'accueil pour les réfugiés à Johannesburg, et a ordonné au directeur général du ministère de l'Intérieur de réexaminer sa décision et de consulter les personnes les plus concernées. Il était apparu au cours de la procédure judiciaire que le refus d'ouvrir un nouveau bureau était lié à la décision des autorités de déplacer tous les services destinés aux

demandeurs d'asile dans les ports d'entrée. Le recours en justice avait été engagé par le Consortium pour les réfugiés et les migrants en Afrique du Sud et l'Organe de coordination des communautés réfugiées, avec l'aide de l'association Avocats pour les droits humains. À la fin de l'année, l'examen du recours engagé contre la fermeture du bureau d'accueil des réfugiés de Port Elizabeth a été reporté au mois de février 2012.

En août, le ministère de l'Intérieur a déclaré que seuls les ressortissants zimbabwéens ne disposant pas d'un permis de séjour valide, au titre de l'immigration ou de l'asile, seraient expulsés après la levée, en septembre, du moratoire de 2009 sur l'expulsion des Zimbabwéens. Après la levée du moratoire, des organisations de défense des droits humains et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont enregistré des cas d'expulsion et des cas de renvoi de mineurs non accompagnés n'ayant pas bénéficié de mesures de protection adéquates.

Des violences et des destructions de biens ayant pour cible des réfugiés et des migrants ont eu lieu tout au long de l'année dans de nombreuses régions du pays. Des associations d'entreprises locales semblaient être à l'origine de nombre de ces attaques. Au mois de mai, plus de 60 magasins appartenant à des étrangers ont été fermés de force, pillés ou complètement détruits dans divers secteurs de la province de Gauteng et à Motherwell, près de Port Elizabeth. Dans le secteur du quartier informel de Ramaphosa, non loin de Johannesburg, des policiers ont cautionné les agissements de l'Association des commerces du Grand Gauteng ou y ont activement participé. Cette association a menacé des étrangers de violences et fermé de force leurs commerces ou emporté des biens qui s'y trouvaient.

Dans un grand nombre de ces attaques, les postes de police proches n'ont pas appelé de renforts pour empêcher la propagation de la violence. Malgré les efforts engagés par des organisations humanitaires et des associations de la société civile, l'année s'est achevée sans que la police n'ait mis en place de stratégie nationale systématique et efficace pour prévenir ou réduire les violences visant les réfugiés et les migrants.

En octobre, dans le township de Nyanga, au Cap, des policiers auraient recouru à une force excessive au cours d'arrestations massives d'« immigrants illégaux présumés » ; ils auraient aussi insulté ces

personnes en leur disant qu'elles étaient indésirables dans le pays. Figuraient parmi elles des réfugiés reconnus qui avaient présenté leurs papiers à la police. Un réfugié de la République démocratique du Congo, qui avait besoin de soins pour ses blessures, s'est vu délibérément empêcher de déposer une plainte contre la police.

Peine de mort

Dans une affaire concernant deux ressortissants botswanais, la Cour suprême a conclu, le 22 septembre, que le gouvernement ne devait pas extraditer d'individus risquant d'être condamnés à mort sans avoir obtenu au préalable de l'État requérant des garanties écrites que l'accusé ne risquait en aucun cas la peine capitale. Le recours formé par l'État contre cette décision n'avait pas été examiné à la fin de l'année.

Le 15 décembre, lors d'une cérémonie à la mémoire de 134 prisonniers politiques exécutés dans la prison centrale de Pretoria par le régime de l'apartheid, le président Zuma a une nouvelle fois confirmé que son gouvernement était déterminé à abolir la peine de mort.

Morts en détention et exécutions extrajudiciaires

La Direction indépendante des plaintes (ICD), l'organe de surveillance de la police, a fait état d'une baisse de 7 %, entre avril 2010 et mars 2011, du nombre de décès en détention enregistrés et résultant d'une « action de la police ». La province du KwaZulu-Natal affichait toujours un taux élevé de cas ; on y recensait plus du tiers des 797 morts en détention enregistrées dans le pays.

Des membres d'unités spéciales de la police, en particulier d'unités de lutte contre le crime organisé, ont été impliqués dans des exécutions extrajudiciaires et des morts suspectes résultant semble-t-il d'actes de torture. Les familles des victimes qui tentaient de se tourner vers la justice rencontraient des obstacles du fait de la médiocrité des enquêtes officielles, du manque de moyens destinés à l'assistance judiciaire et de manœuvres d'intimidation. En décembre, après la diffusion par les médias d'informations sur des assassinats qui auraient été perpétrés par des membres de l'Unité de lutte contre le crime organisé de Cato Manor, l'ICD a mis en place une équipe d'investigation chargée de réexaminer les éléments de preuve.

■ Aucune inculpation n'avait été prononcée à la fin de l'année contre les policiers responsables de la mort, en avril 2010, de Kwazi Ndlovu, qui était âgé de 15 ans. Selon les éléments de preuve, notamment médico-légaux, le garçon était allongé sur un canapé chez lui lorsqu'il a été tué par des munitions de fusil à haute vitesse tirées par des policiers de l'Unité de lutte contre le crime organisé de Durban.

Utilisation excessive de la force

La police a recouru à une force excessive, notamment à Ermelo en mars et à Ficksburg en avril, contre des manifestants qui dénonçaient la corruption et l'incapacité des autorités locales à fournir des logements convenables et d'autres services élémentaires. Des enquêtes menées par l'ICD et des procédures préliminaires engagées contre des policiers inculpés d'homicides, d'agressions et d'autres infractions étaient toujours en cours à la fin de l'année.

En décembre, de hauts responsables de la police ont annoncé la mise en place de restrictions concernant l'utilisation par les policiers de balles en caoutchouc contre des manifestants, en raison du nombre croissant d'informations faisant état de blessures graves.

■ En avril, à Ficksburg, Andries Tatane est mort après avoir été frappé à coups de matraque et touché par des balles en caoutchouc tirées à faible distance par des policiers.

Torture et autres mauvais traitements

La loi relative à la Direction indépendante des enquêtes de police (IPID), venant remplacer l'ICD, a été promulguée en mai, mais cet organe n'était pas encore opérationnel à la fin de l'année. Cette loi étendait la liste des faits sur lesquels à l'origine l'ICD devait obligatoirement enquêter, en y ajoutant les actes de torture et les viols commis par des policiers. Le fait pour la police de ne pas signaler des cas présumés ou d'entraver le bon déroulement des enquêtes de l'ICD ou de l'IPID a été érigé en infraction pénale.

En juillet, le Commissaire national des services pénitentiaires a ordonné l'ouverture d'une enquête interne sur les actes de torture que six gardiens de prison auraient infligés à un détenu au moyen d'un dispositif à décharge électrique. La police a également ouvert une enquête mais aucune avancée n'avait été enregistrée à la fin de l'année.

Un projet de loi visant à ériger la torture en infraction pénale n'avait pas encore été présenté au Parlement à la fin de 2011.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Les violences motivées par la haine, en particulier contre les lesbiennes, inquiétaient de plus en plus l'opinion publique.

■ Le 24 avril, Noxolo Nogwaza, âgée de 24 ans, a été sauvagement assassinée dans le township de KwaThema. Active au sein du Comité d'organisation de la marche des fiertés d'Ekurhuleni (EPOC), elle a été violée, poignardée à plusieurs reprises et battue à mort. L'enquête policière sur les faits n'avait enregistré aucune avancée à la fin de l'année et aucun suspect n'avait été arrêté. L'EPOC a lancé une campagne pour obtenir le transfert de l'affaire à un autre commissariat.

En mai, le ministre de la Justice a annoncé la mise en place d'un « groupe de travail » composé de membres du gouvernement et de la société civile et chargé de trouver des solutions afin d'empêcher de nouveaux épisodes de ce type. Les réunions du groupe de travail se poursuivaient encore en novembre, apparemment sans grand résultat. L'élaboration d'un projet de loi destiné à ériger en infractions pénales les crimes motivés par la haine progressait avec lenteur également.

En décembre, au cours de la phase de détermination de la peine d'un procès qui se déroulait devant le tribunal de première instance de Germiston, OUT Well-Being, une organisation de défense des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, a présenté des rapports d'experts sur les répercussions des crimes haineux sur les victimes et l'ensemble de la population. Les accusés avaient été reconnus coupables d'agression sur un gay et le tribunal a relevé qu'ils avaient été poussés par la haine et le mépris à l'égard des personnes homosexuelles.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains ont, cette année encore, fait l'objet d'actes de harcèlement et leurs activités continuaient d'être considérées comme des infractions pénales. Figuraient parmi les personnes visées des journalistes, des employés du Bureau du médiateur, des enquêteurs anticorruption et des membres d'organisations

locales de défense des droits économiques et sociaux.

■ En juillet, 12 sympathisants d'Abahlali baseMjondolo (AbM), un mouvement de défense du droit au logement, ont été acquittés de toutes les charges retenues contre eux dans un procès engagé par l'État. Ils étaient notamment poursuivis pour meurtre, tentative de meurtre et agression dans le cadre de violences survenues en septembre 2009 dans le quartier informel de Kennedy Road. Dans sa décision, le tribunal a relevé de « nombreuses contradictions et incohérences dans le dossier d'accusation de l'État », ainsi qu'un manque d'éléments fiables permettant d'identifier les responsables des faits. Le tribunal a également conclu que la police avait ordonné à certains témoins de désigner des membres d'organisations proches d'AbM lors de la séance d'identification. À la fin de l'année, des sympathisants d'AbM qui avaient été déplacés après le pillage et la destruction de leurs maisons en 2009 n'étaient toujours pas en mesure de retourner en toute sécurité dans leur localité et de reconstruire leurs habitations. En octobre, lors d'une réunion portant sur cette affaire avec le maire exécutif de la municipalité d'Ethekwini, un haut responsable aurait menacé de violences S'bu Zikode, président d'AbM. L'enquête ouverte par la police sur la plainte déposée au pénal par ce dernier contre le fonctionnaire n'avait pas avancé à la fin de l'année.

Liberté d'expression

En novembre, le projet de loi sur la protection des informations relatives à l'État a été adopté par l'Assemblée nationale et renvoyé devant la chambre haute du Parlement. Une campagne avait été menée contre ce texte par plusieurs centaines d'organisations de la société civile, y compris des médias. Le projet prévoyait notamment des peines minimales de trois à 25 ans d'emprisonnement pour un certain nombre d'infractions, dont la collecte, la communication ou la réception d'informations relatives à l'État classées secrètes, ou le fait d'« abriter » une personne coupable de tels faits. Il ne prévoyait pas explicitement la possibilité de se défendre en invoquant l'intérêt public, mais un tribunal pouvait prononcer une peine moins lourde en cas de « circonstances cruciales et déterminantes ». À la suite de la campagne d'opposition, certaines modifications avaient été apportées au texte avant son adoption par l'Assemblée nationale. Ainsi, de nouvelles dispositions rendaient passible de sanctions

Le fait de délibérément classer secrètes des informations relatives à l'État dans le but de dissimuler des agissements illégaux de fonctionnaires. D'autres motifs de préoccupation n'avaient toutefois pas été pris en compte.

Visites et documents d'Amnesty International

Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues en Afrique du Sud en mai, en juin et en novembre.

■ *Afrique du Sud. L'incapacité de la police à protéger le militant des droits humains Jean-Pierre Lukamba reflète une absence plus large de respect des droits des réfugiés et des migrants* (AFR 53/002/2011).

■ *Hidden from view: Community carers and HIV in rural South Africa: Background information* (AFR 53/005/2011).

■ *L'Afrique du Sud doit honorer son obligation de protéger les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile en vertu du droit international et national* (AFR 53/007/2011).

■ *Afrique du Sud. Le projet de loi sur les documents secrets risque d'« étouffer la liberté d'expression »* (PRE01/584/2011)

ALBANIE

RÉPUBLIQUE D'ALBANIE

Chef de l'État :

Bamir Topi

Chef de gouvernement :

Sali Berisha

Peine de mort :

abolie

Population :

3,2 millions

Espérance de vie :

76,9 ans

Mortalité des moins de cinq ans :

15,3 %

Taux d'alphabétisation des adultes :

95,9 %

Cette année encore, les violences domestiques étaient très répandues et la traite de femmes à des fins de prostitution forcée se poursuivait. Quatre manifestants sont morts à la suite d'affrontements avec la police. Des informations ont fait état de mauvais traitements infligés par des policiers. Les conditions de détention étaient souvent mauvaises. Des personnes sans logement ayant le « statut » d'orphelins n'ont pas pu bénéficier de leur droit prioritaire à un logement, pourtant prévu par la législation nationale.

Contexte

L'hostilité entre le gouvernement et l'opposition s'est accrue à la suite des violents affrontements qui ont opposé, en janvier, des agents de police et des

manifestants qui dénonçaient les fraudes électorales et la corruption présumées des autorités. Lors des élections locales de mai, le gouvernement et l'opposition se sont lancés réciproquement des accusations, et des différends ont surgi au sujet du décompte des votes, en particulier à Tirana. La situation d'impasse politique s'était légèrement débloquée à la fin de l'année et des débats ont été engagés au sujet de la réforme électorale. En octobre, la Commission européenne a de nouveau conclu que l'Albanie n'avait pas satisfait aux critères associés au statut de candidat à l'adhésion à l'Union européenne.

Police et forces de sécurité

Le 21 janvier, de violentes échauffourées ont éclaté entre la police et des manifestants au cours de mouvements de protestation antigouvernementaux organisés à Tirana par le Parti socialiste (opposition). Des coups de feu ont été tirés, tuant trois manifestants. Un quatrième est mort plus tard. Le lendemain, des mandats d'arrêt ont été décernés à l'encontre de six gardes républicains (responsables de la sécurité des édifices publics) au sujet de ces décès. Les enquêtes ont été entravées par le manque de coopération de la police et de certains hauts responsables de la Garde républicaine, ainsi que par le retard pris dans la récupération des éléments balistiques. À la fin de l'année, 11 gardes républicains faisaient l'objet d'une information judiciaire dans cette affaire. Au total, plus de 140 policiers et manifestants ont été blessés au cours des heurts. Des agents de police ont frappé des manifestants alors qu'ils se dispersaient, ainsi que plusieurs journalistes. Au moins 112 manifestants ont été arrêtés et une trentaine ont par la suite été déclarés coupables d'avoir incendié des véhicules, agressé des policiers et violé le périmètre de sécurité établi autour des bureaux du Premier ministre. Ce dernier, Sali Berisha, a qualifié ces manifestations de tentative de coup d'État de la part du Parti socialiste et accusé la procureure générale d'avoir soutenu l'opération.

Torture et autres mauvais traitements

Des membres du Bureau du médiateur se sont rendus dans des postes de police et des centres de détention de Tirana à la suite des manifestations de janvier. Ils ont indiqué que des manifestants détenus, dont deux présentaient des traces de mauvais traitements, affirmaient avoir été brutalisés au

moment de leur arrestation et avoir subi des pressions d'ordre psychologique afin qu'ils signent des déclarations s'accusant eux-mêmes. Neuf plaintes pour mauvais traitements auraient été déposées contre des policiers. En février, le Service de l'inspection interne de la police nationale s'est engagé à enquêter sur ces plaintes mais aucun des auteurs présumés de ces mauvais traitements n'avait été traduit en justice à la fin de l'année.

■ Le médiateur a écrit à la procureure générale au sujet de Reis Haxhiraj, qui aurait été gravement maltraité lors de son arrestation en mars. Il a déclaré que, alors que les blessures de cet homme étaient clairement visibles et qu'il s'était plaint de mauvais traitements lorsqu'il a comparu devant un juge avant son placement en détention provisoire, ni la police, ni le procureur, ni le juge, ni le personnel hospitalier n'avait signalé les mauvais traitements subis ou ouvert une information judiciaire. Reis Haxhiraj avait voulu prendre contact avec le bureau du médiateur, mais ses demandes avaient été ignorées. La procureure générale a, par la suite, donné pour instruction aux procureurs et aux agents de la police judiciaire de rassembler des preuves de mauvais traitements infligés aux détenus, afin que les responsables soient traduits en justice. Une information judiciaire a été ouverte sur les mauvais traitements qui auraient été infligés à Reis Haxhiraj.

Disparitions forcées

Ilir Kumbaro ne s'est pas présenté devant le tribunal de Londres qui l'avait convoqué en décembre pour une audience concernant sa procédure d'extradition. L'Albanie avait demandé son extradition du Royaume-Uni pour qu'il réponde d'accusations de torture et d'enlèvement dans le cadre de la disparition forcée, en 1995, de Remzi Hoxha, membre de la communauté albanaise de Macédoine, et de torture sur deux autres hommes. Le juge a annulé sa libération sous caution et décerné un mandat d'arrêt à son encontre, mais à la fin de l'année on ignorait où il se trouvait. Le procès d'Ilir Kumbaro, d'Arben Sefgjini et d'Avni Koldashi, tous trois ex-agents du Service national du renseignement, se poursuivait à Tirana. Ilir Kumbaro était jugé par contumace.

Conditions carcérales

Des détenus des prisons de Lezhë et de Fushë-Krujë ont entamé une grève de la faim pour protester contre le caractère déplorable de leurs conditions de

détention. Le médiateur a dénoncé les conditions sanitaires de certaines prisons et de certains centres de détention provisoire, évoquant l'état sordide des toilettes, la présence de rongeurs, l'humidité des cellules et le manque d'hygiène dans la préparation et la distribution des repas. Il a également relevé que la structure des établissements de Durrës, Kavaja et Korça, tous trois de construction récente, était de piètre qualité. Les centres de détention provisoire et la prison pour femmes de Tirana étaient surpeuplés. Les services médicaux des prisons, en particulier pour les détenus souffrant de troubles mentaux, étaient inadaptés.

Violences au sein de la famille

Les violences domestiques demeuraient très répandues. Les centres d'accueil destinés aux femmes victimes de violences au foyer n'étaient pas assez nombreux pour répondre aux besoins. Ainsi, 1 683 affaires de violences domestiques ont été signalées durant les neuf premiers mois de l'année, soit 260 cas de plus que pendant la même période en 2010. Parmi les victimes, 82 % (1 377) étaient des femmes. La plupart des actes de violence familiale, y compris ceux touchant des enfants, n'ont fait l'objet d'aucun signalement. La violence domestique ne constituait pas une infraction pénale spécifique et les poursuites devaient être engagées à l'initiative de la victime, sauf dans les cas les plus graves. La loi prévoyant une assistance judiciaire gratuite pour les personnes sollicitant une mesure de sûreté n'était pas appliquée ; de plus, malgré les programmes de formation, les professionnels de la santé omettaient souvent, semble-t-il, de délivrer des attestations constatant les lésions. Dans la plupart des cas les poursuites étaient abandonnées, soit parce que la plainte était retirée – souvent du fait des pressions sociales ou d'une dépendance économique vis-à-vis de l'auteur des violences –, soit par manque de preuves écrites. Le non-respect des mesures de sûreté était passible d'amendes ou de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans. Cependant, les tribunaux prononçaient rarement des peines privatives de liberté.

■ En septembre, Servete Karoshi a été tuée par son mari qui, à plusieurs reprises, avait fait fi des mesures de sûreté prononcées à son encontre. Servete Karoshi avait signalé que son mari était toujours violent, mais elle n'avait pas bénéficié de véritables mesures de protection.

En mars, une loi a été adoptée dans le but d'apporter une aide économique de base équivalente à 30 dollars des États-Unis par mois aux victimes de violences domestiques, pendant la durée des mesures de sûreté, ainsi qu'aux victimes de traite.

Traite d'êtres humains

La traite d'êtres humains se poursuivait. Il s'agissait essentiellement de traite de filles et de jeunes femmes à des fins de prostitution forcée, mais aussi d'enfants qui étaient contraints à la mendicité forcée ou exploités en tant que main-d'œuvre. D'après les statistiques publiées pour 2010, 12 personnes avaient été reconnues coupables de traite. Le rapport sur la traite des personnes publié par le Département d'État des États-Unis notait que l'Albanie avait pris des mesures concrètes pour améliorer sa stratégie de lutte contre la traite, mais que la « corruption généralisée, en particulier au sein de l'appareil judiciaire, demeurait un obstacle à la protection des victimes et à l'application générale des lois contre la traite ». En février, le gouvernement a adopté un plan national de lutte contre la traite des êtres humains.

Droits en matière de logement – les Roms

Après avoir été agressées, une quarantaine de familles roms ont fui, en février, le site où elles vivaient à proximité de la gare ferroviaire de Tirana. En juillet, deux hommes ont été relaxés des chefs d'incitation à la haine raciale, mais condamnés à quatre mois d'emprisonnement pour incendie volontaire. Les autorités ont proposé aux familles roms un emplacement temporaire, équipé de tentes, en périphérie de Tirana mais beaucoup ont refusé pour des raisons de santé, de sécurité et d'éloignement par rapport à leurs lieux de travail. Celles qui s'y sont malgré tout installées s'y trouvaient toujours à la fin de l'année, bien que les autorités aient promis que deux bâtisses militaires désaffectées seraient rénovées à leur intention.

Droits en matière de logement – les orphelins

En vertu de la législation nationale, les orphelins enregistrés auprès des autorités, âgés de moins de 30 ans et sans domicile font partie des catégories de personnes auxquelles les logements sociaux doivent être accordés en priorité. Cette disposition n'était

toutefois presque jamais appliquée et nombreux étaient ceux qui vivaient toujours dans des dortoirs de pensionnats désaffectés et délabrés ou avaient peine à louer des logements privés de qualité inférieure.

■ En juin, la police a expulsé de force Mjaftoni Xhymertaj, 22 ans, et son petit garçon de la chambre d'internat qu'elle partageait avec une autre personne, à Tirana. L'opération se serait déroulée sans que la jeune femme ait reçu de notification écrite préalable, et sans possibilité de recours. Aucune solution de relogement ne lui a été proposée. Élevée dans un orphelinat, Mjaftoni Xhymertaj est sans emploi et vit dans un grand dénuement. Elle souffre de problèmes de santé. Mjaftoni Xhymertaj a, par la suite, été autorisée à regagner le pensionnat mais elle n'a aucune sécurité d'occupation. Ces conditions de vie ne sont absolument pas adaptées à une famille avec un jeune enfant.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Albanie en novembre.

📄 Amnesty International demande l'ouverture d'une enquête sur des manifestations en Albanie (PRE01/025/2011).

ALGÉRIE

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE	
Chef de l'État :	Abdelaziz Bouteflika
Chef du gouvernement :	Ahmed Ouyahiya
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	36 millions
Espérance de vie :	73,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	32,3 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	72,6 %

Le gouvernement a levé l'état d'urgence en vigueur depuis 1992 mais il a maintenu des restrictions sévères sur la liberté d'expression, d'association et de réunion ainsi que sur les pratiques religieuses. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser certaines manifestations et réprimer des émeutes ; plusieurs personnes ont été tuées. Cette année encore, les détenus risquaient d'être torturés ou autrement maltraités. Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination en droit et en pratique et elles

n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences liées au genre, y compris au sein de la famille. Aucune mesure n'a été prise pour lutter contre l'impunité dont bénéficiaient les responsables d'atteintes graves aux droits humains commises par le passé. Des condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a eu lieu. Des groupes armés ont mené des attaques qui ont coûté la vie à des civils.

Contexte

À la suite de protestations de masse en janvier, parfois accompagnées d'émeutes, des manifestations ont eu lieu tout au long de l'année pour dénoncer la hausse du coût de la vie, et notamment du prix des denrées alimentaires, ainsi que le chômage, les mauvaises conditions de logement, la corruption des autorités et la violence des forces de sécurité. Bon nombre de ces manifestations étaient organisées par la Coordination nationale pour le changement et la démocratie, organisation regroupant des partis d'opposition, des syndicats et des organisations de défense des droits humains. Ce rassemblement a été formé en janvier après que des manifestations et des émeutes eurent été violemment réprimées par les forces de sécurité ; plusieurs personnes ont été tuées. Des centaines ont été blessées et des centaines d'autres ont été arrêtées.

Les autorités ont pris des initiatives pour répondre à certaines revendications des manifestants, en supprimant temporairement les taxes sur certains produits alimentaires de base et en levant, en février, l'état d'urgence en vigueur depuis 1992. En avril, le président Abdelaziz Bouteflika a annoncé un programme de réformes, dont l'adoption de nouvelles lois libéralisant les élections et les médias et la désignation d'une commission chargée de réformer la Constitution. Ces réformes n'avaient toutefois pas été pleinement mises en œuvre à la fin de l'année, et plusieurs lois parmi celles adoptées par la suite ont été critiquées pour leur timidité.

Le gouvernement a autorisé les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la liberté d'expression et le logement à se rendre en Algérie mais, comme les années précédentes, il n'a adressé aucune invitation au rapporteur spécial sur la torture ni au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, qui sollicitaient pourtant de longue date l'autorisation de se rendre dans le pays.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Les autorités continuaient de restreindre la liberté d'expression et de prohiber les rassemblements publics non autorisés. En janvier, des manifestations de masse à Alger, à Oran et dans d'autres villes ont été dispersées violemment par des milliers d'agents de la police antiémeutes et autres forces de sécurité ; plusieurs personnes ont été blessées ou tuées. Dans les semaines qui ont suivi, des milliers de membres des forces de sécurité ont été déployés alors qu'étaient lancés des appels à manifester le 12 février à Alger et dans d'autres villes. Dans certaines régions, les autorités auraient également bloqué l'accès aux réseaux sociaux Facebook et Twitter afin d'entraver l'organisation et la coordination des manifestations.

Après la levée de l'état d'urgence le 24 février, les manifestations sont devenues légales dans tout le pays, hormis dans la capitale, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation. Cette autorisation était toutefois souvent refusée. De nombreuses manifestations non autorisées ont néanmoins eu lieu à Alger et ailleurs. Les forces de sécurité les ont généralement dispersées à l'aide de gaz lacrymogène et de canons à eau ; des manifestants ont été arrêtés. Certains d'entre eux ont été inculpés et renvoyés devant des juridictions pénales pour « attroupement illégal non armé » et voies de fait contre les forces de sécurité. La plupart ont été relâchés par la suite. En décembre, le Parlement a adopté une nouvelle loi sur les médias qui restreignait les activités des journalistes dans les domaines tels que la sûreté de l'État, la souveraineté nationale et les intérêts économiques, punissant de lourdes peines d'amende quiconque les enfreindrait.

Des organisations de défense des droits humains ont affirmé que les autorités leur refusaient parfois l'autorisation de tenir des réunions. Des syndicalistes se sont plaints d'être harcelés par les forces de sécurité. Le gouvernement aurait refusé d'autoriser la création d'associations ou de partis politiques nouveaux, indiquant aux demandeurs qu'ils devaient attendre l'adoption de nouvelles lois. En décembre, le Parlement a adopté une loi sur les associations qui conférerait aux autorités des pouvoirs étendus de suspension ou de dissolution des ONG et renforcerait encore les restrictions pesant sur l'enregistrement et le financement de celles-ci.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Des attaques ont été menées par des groupes armés dont, en particulier, Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). Visant dans la plupart des cas des installations militaires, elles ont aussi coûté la vie à des civils. Plus de 100 membres présumés d'AQMI et d'autres groupes armés islamistes auraient été tués par les forces de sécurité, souvent dans des circonstances peu claires faisant craindre que certains de ces homicides n'aient été des exécutions extrajudiciaires.

■ Une attaque d'AQMI contre une caserne à Cherchell le 26 août aurait entraîné la mort de deux civils et de 16 soldats.

En février, un décret présidentiel a conféré à l'armée le pouvoir de lutter contre le terrorisme, dans le même temps qu'il levait l'état d'urgence. Également en février, un décret présidentiel modifiant le Code de procédure pénale a conféré aux juges le pouvoir d'astreindre pour plusieurs mois consécutifs les personnes soupçonnées d'actes de terrorisme à demeurer dans des « résidences protégées », dont l'emplacement était tenu secret ; ceci permettait en fait le maintien en détention secrète pendant de longues périodes.

Les personnes soupçonnées d'actes de terrorisme et placées en garde à vue par des agents du Département du renseignement et de la sécurité (DRS), le service de renseignement militaire, étaient semble-t-il torturées et maltraitées. Dans certains cas elles étaient maintenues au secret dans des conditions pouvant constituer une disparition forcée.

■ Abdelhakim Chenoui et Malik Medjnoun ont été condamnés le 18 juillet à 12 ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès manifestement inique. Ils ont été déclarés coupables du meurtre du chanteur kabyle Lounès Matoub, perpétré plusieurs années auparavant. Les deux hommes étaient incarcérés sans jugement depuis 1999. La décision du tribunal se fondait sur des « aveux » qui auraient été extorqués à Abdelhakim Chenoui sous la contrainte et sur lesquels il était ensuite revenu.

Droits des femmes

Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. En particulier, aux termes du Code de la famille de 2005, les droits des femmes étaient subordonnés à ceux des hommes en matière de mariage, de divorce, de garde d'enfants et d'héritage.

En mai, à la suite de sa visite en Algérie le mois précédent, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a déclaré que le gouvernement avait pris des mesures positives dans le domaine des droits des femmes. Elle a toutefois exhorté les autorités à agir pour combattre la violence persistante contre les femmes dans la famille, le harcèlement sexuel et la stigmatisation des mères célibataires et des femmes vivant seules.

En novembre, l'Assemblée populaire nationale a adopté une loi visant à améliorer la représentation des femmes au Parlement. En revanche, elle n'a pas adopté les projets qui prévoyaient un quota de 30 % de femmes dans toutes les circonscriptions et la désignation de femmes en tête de liste lors des élections.

■ En juin et en juillet, dans la ville septentrionale de M'sila, des groupes de jeunes hommes auraient attaqué des femmes qu'ils accusaient de prostitution.

Impunité – disparitions forcées

Cette année encore, les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur les milliers de disparitions forcées et autres violations graves des droits humains qui ont eu lieu au cours du conflit interne des années 1990 ni pour faire en sorte que les responsables de ces agissements aient à rendre compte de leurs actes. Elles ont continué de mettre en application la Charte pour la paix et la réconciliation nationale (Ordonnance n° 06-01), qui accorde l'impunité aux forces de sécurité, rend passibles de poursuites les personnes qui critiquent le comportement de ces forces et octroie l'amnistie aux membres de groupes armés responsables d'atteintes flagrantes aux droits humains. Les familles de disparus faisaient l'objet de pressions afin qu'elles acceptent, comme condition pour pouvoir prétendre à une indemnisation, des certificats-type indiquant que leur proche était décédé mais ne précisant ni la date ni la cause du décès. Les forces de sécurité ont dispersé des manifestations organisées par des familles de disparus.

Liberté de religion et de conviction

Cette année encore, des chrétiens, parmi lesquels des convertis, ont été persécutés pour exercice de cultes sans autorisation, aux termes de l'Ordonnance n° 06-03 qui régleme les croyances autres que la religion d'État, l'islam. En vertu de ce texte législatif,

les chrétiens demeuraient confrontés à des obstacles pour construire ou entretenir des églises. En mai, le préfet de la *wilaya* (division administrative) de Béjaïa, dans le nord-est du pays, a ordonné la fermeture de toutes les églises en s'appuyant sur cette ordonnance. Cette décision a été annulée par le ministre de l'Intérieur.

■ Le 25 mai, un tribunal de la cité Djamel, à Oran, a condamné Abdelkarim Siaghi à cinq ans d'emprisonnement assortis d'une lourde amende. Ce musulman converti au christianisme a été déclaré coupable d'« offense au prophète Mahomet » à l'issue d'un procès inique, sans que la défense ait pu procéder à un contre-interrogatoire des témoins. Abdelkarim Siaghi était en liberté à la fin de l'année, et attendait qu'il soit statué sur son appel.

Peine de mort

Les tribunaux ont continué à prononcer des condamnations à mort, dans la plupart des cas à l'encontre de personnes jugées par contumace pour des infractions liées au terrorisme. La dernière exécution a eu lieu en 1993.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Algérie en février/mars.

de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, s'est poursuivie.

Surveillance internationale

En mai, le Comité des droits sociaux, économiques et culturels [ONU] a demandé instamment à l'Allemagne de signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; l'État a également été exhorté à faire en sorte que les « politiques relatives aux investissements des entreprises allemandes à l'étranger servent la cause des droits économiques, sociaux et culturels dans les pays d'accueil » et que les demandeurs d'asile puissent accéder à l'aide sociale, aux soins et à l'emploi dans les mêmes conditions que le reste de la population.

En novembre, le Comité contre la torture [ONU] a recommandé à l'Allemagne, afin d'empêcher la torture et d'autres formes de mauvais traitements, de « ne pas se fier automatiquement aux informations données par les services du renseignement d'autres pays » et d'interdire à toutes les autorités et agences allemandes de mener des enquêtes à l'étranger s'il existe un risque que ces investigations impliquent la coopération d'agences étrangères soupçonnées de coercition. Le Comité s'est déclaré préoccupé par l'absence d'enquête sur l'implication de l'Allemagne dans des « restitutions extraordinaires ». Il a également recommandé que toutes les allégations d'actes de torture et de mauvais traitements commis par la police fassent l'objet d'une enquête menée par des organes indépendants, et a déploré que, dans la plupart des *Länder*, les policiers ne soient pas tenus de porter des badges d'identification.

Torture et autres mauvais traitements

Les enquêtes concernant des accusations de mauvais traitements n'ont pas toujours été conduites de manière efficace, parce que tous les *Länder* n'étaient pas dotés d'un organe indépendant chargé d'instruire les plaintes contre la police et que l'identification des policiers était difficile. En juin, le *Land* de Berlin a commencé à introduire un système d'identification, en remettant à tous ses policiers une plaque indiquant leur nom ou un numéro.

■ L'enquête sur l'usage excessif de la force lors d'une manifestation qui s'était déroulée à Stuttgart en septembre 2010 était en cours. En mars, le tribunal cantonal de Stuttgart a condamné un fonctionnaire de police à une amende de 6000 euros pour avoir aspergé

A

ALLEMAGNE

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Chef de l'État :

Chef du gouvernement :

Peine de mort :

Population :

Espérance de vie :

Mortalité des moins de cinq ans :

Christian Wulff

Angela Merkel

abolie

82,2 millions

80,4 ans

4,2 ‰

Aucun organisme indépendant chargé de traiter les plaintes contre la police n'a été créé. Plusieurs États (*Länder*) ont continué de renvoyer des Roms au Kosovo contre leur gré, alors qu'ils risquaient d'y faire l'objet de persécutions et de discrimination. L'action engagée devant la justice pénale contre les anciens président et vice-président des Forces démocratiques de libération du Rwanda, inculpés

de gaz poivre une femme qui participait à un sit-in. L'avocat de quatre manifestants grièvement blessés aux yeux par un canon à eau a demandé le dessaisissement du procureur général, au motif qu'il manquait d'impartialité.

■ Le 4 août, le tribunal régional de Francfort a accordé des dommages et intérêts à Markus Gäfgen pour le préjudice moral qu'il avait subi en 2002, lorsque deux policiers venus l'arrêter car il était soupçonné d'avoir enlevé un jeune garçon de 11 ans avaient menacé de lui infliger des souffrances intolérables. Le tribunal a qualifié ces menaces de « traitement inhumain » au sens de la Convention européenne des droits de l'homme.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le 13 janvier, le ministre fédéral de l'Intérieur a ordonné la suspension pour un an des renvois de demandeurs d'asile vers la Grèce au titre du Règlement Dublin II (voir Grèce). En novembre, la mesure de suspension a été prolongée jusqu'au 12 janvier 2013.

Les autorités ont lancé le 9 novembre un programme permanent de réinstallation. Le quota annuel pour les trois premières années a été fixé à 300.

Les demandeurs d'asile qui pénétraient sur le territoire allemand à partir d'un aéroport et faisaient l'objet d'une procédure d'examen accélérée étaient généralement retenus dans la zone de transit. Aux yeux des autorités, cette pratique ne s'apparentait pas à une privation de liberté.

Plusieurs *Länder* ont continué de renvoyer des Roms, des Ashkalis et des « Égyptiens » au Kosovo contre leur gré, alors qu'ils risquaient toujours d'y être la cible de persécutions et de différentes formes de discrimination. Selon des informations parues dans la presse en août, les autorités du Bade-Württemberg ont arrêté temporairement les renvois. En décembre, le *Land* de Rhénanie du Nord-Westphalie a suspendu jusqu'au 1^{er} avril 2012 tout renvoi au Kosovo de Roms considérés comme vulnérables (familles avec enfants, femmes seules et personnes âgées, entre autres).

Les demandeurs d'asile continuaient de ne pas pouvoir prétendre aux mêmes aides sociales que le reste de la population. Les prestations qui leur étaient versées n'équivalaient pas au minimum vital et étaient inférieures de 31 % à celles des résidents permanents. La Cour constitutionnelle fédérale devait se prononcer sur la loi relative aux prestations sociales pour les demandeurs d'asile.

Droits des migrants

Les services sociaux demeuraient soumis à l'obligation de signaler au service des étrangers les personnes en situation irrégulière quand ils leur remettaient des bons de santé pour des soins non urgents. Cette disposition compromettait le droit à la santé des migrants sans papiers. Des modifications à la Loi relative au séjour des étrangers prévoyant que le personnel éducatif ne serait plus tenu à ces signalements ont été adoptées.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Plusieurs aspects de la politique gouvernementale en matière de lutte contre le terrorisme suscitaient toujours des inquiétudes. Les dispositions réglementaires d'application de la Loi relative au séjour des étrangers prévoyaient le recours aux « assurances diplomatiques » pour justifier le renvoi de terroristes présumés dans des pays où ils risquaient la torture ou d'autres mauvais traitements. Le gouvernement a refusé de déclarer qu'il s'interdirait d'échanger des informations et de coopérer avec les services de renseignement d'États notoirement connus pour pratiquer la torture.

En avril, le journal *TAZ* a indiqué qu'un témoin ouzbek, A. S., était mort dans sa prison de Tachkent, d'une crise cardiaque selon certaines informations. Il avait été interrogé sur place par des enquêteurs allemands en juin et en septembre 2008, en présence des services de sécurité ouzbeks, alors même que le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a établi que la torture était pratiquée de façon systématique dans les prisons d'Ouzbékistan.

■ En janvier, le citoyen allemand Khaled El Masri a renoncé à faire appel de la décision rendue en décembre 2010 par le tribunal administratif de Cologne. À l'époque, il avait été débouté de sa plainte contre l'État allemand, auquel il reprochait de ne pas avoir demandé l'extradition de 13 ressortissants des États-Unis soupçonnés de l'avoir transféré illégalement en Afghanistan en 2004.

Crimes de droit international

Le procès des Rwandais Ignace Murwanashyaka et Straton Musoni s'est ouvert en mai devant le tribunal régional supérieur de Stuttgart. Ces deux hommes, qui ont été respectivement président et vice-président des Forces démocratiques de libération du Rwanda, étaient accusés d'avoir commandité, par téléphone et par Internet, 26 crimes contre l'humanité et

39 crimes de guerre commis en RDC entre janvier 2008 et novembre 2009. Il s'agissait du premier procès tenu en Allemagne en vertu du Code des crimes contre le droit international, entré en vigueur en 2002.

Commerce des armes

Alors que le gouvernement soutenait l'adoption d'un traité global sur le commerce des armes, l'Allemagne a autorisé à plusieurs reprises des transferts d'armes susceptibles de contribuer à des violations des droits humains. Des médias ont révélé en juillet que le gouvernement allemand avait donné son accord de principe à la livraison de quelque 200 chars de combat Leopard 2 à l'Arabie saoudite.

Visites et documents d'Amnesty International

Germany: Briefing to the UN Committee against Torture 2011 (EUR 23/002/2011).

A

ANGOLA

RÉPUBLIQUE D'ANGOLA

Chef de l'État et du gouvernement :	José Eduardo dos Santos
Peine de mort :	abolie
Population :	19,6 millions
Espérance de vie :	51,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	160,5 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	70 %

Les autorités ont restreint la liberté de réunion en faisant un usage excessif de la force, en procédant à des arrestations et des placements en détention arbitraires et en engageant des poursuites pénales. La police a eu recours à une force excessive, et plusieurs personnes ont été tuées. Des restrictions croissantes ont été imposées aux journalistes. Deux professionnels des médias ont été jugés et déclarés coupables de diffamation pour avoir écrit des articles critiques. De nouvelles expulsions forcées ont eu lieu. Le gouvernement s'est dérobé à son engagement de reloger 450 familles chassées de chez elles. Cette année encore des Congolais ont été victimes de violations des droits humains au moment de leur expulsion d'Angola.

Contexte

Critiqué par la société civile qui y voyait un danger pour la liberté d'expression et d'information, un projet de loi érigeant en infraction pénale la cybercriminalité a été retiré en mai. On craignait cependant qu'il ne soit de nouveau présenté ou que les dispositions de ce texte ne soient incorporées dans le Code pénal, en cours de réforme.

Des manifestations antigouvernementales ont été organisées tout au long de l'année pour réclamer la démission du président. En septembre, l'une d'entre elles a dégénéré en violences après que des membres présumés des Services de renseignement et de sûreté de l'État eurent infiltré les participants. Selon les informations reçues, ils ont saccagé des commerces et des habitations et ont frappé des personnes, y compris des journalistes. Plusieurs manifestants ont été arrêtés.

En septembre, les autorités de la province de Luanda ont défini par arrêté les zones où pouvaient se tenir les rassemblements et les manifestations. La place de l'Indépendance, où la plupart des manifestations antigouvernementales ont eu lieu au cours de l'année, n'y figurait pas.

En juin, le Parlement a adopté une loi contre la violence domestique.

En juillet, le président a inauguré la première phase du projet de la cité de Kilamba, comprenant 20 000 nouveaux appartements, 14 écoles, un hôpital et 12 centres de santé. D'autres projets de construction de logements sociaux dans diverses régions du pays ont été annoncés tout au long de l'année.

En août, les services de l'immigration de l'aéroport international de Luanda ont opposé un refus d'entrée à plusieurs délégués d'organisations de la société civile venus assister au Forum de la société civile de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), organisé en marge du sommet des chefs d'État de la SADC. Des visas devaient normalement leur être délivrés à leur arrivée à l'aéroport. Deux journalistes mozambicains qui devaient couvrir le sommet se sont également vu refuser l'accès au pays. Ils étaient pourtant en possession de visas en bonne et due forme.

En novembre, des députés de l'opposition se sont retirés d'un débat parlementaire sur le nouveau paquet législatif concernant les élections générales de 2012. Selon l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), les projets de texte

contenaient des dispositions anticonstitutionnelles. La Loi organique sur la Commission nationale électorale a été adoptée en décembre.

Expulsions forcées

Des expulsions forcées ont eu lieu cette année encore, dans une moindre mesure toutefois que les années précédentes. Des milliers de personnes restaient sous la menace d'une telle opération. Des expulsions planifiées ont été suspendues. Plusieurs milliers de familles expulsées de force dans le passé n'avaient toujours pas été indemnisées.

En juin, le gouvernement a annoncé que plus de 450 familles de Luanda dont l'habitation avait été démolie entre 2004 et 2006 seraient relogées à partir de septembre. Le processus n'avait pas commencé à la fin de l'année.

Les démolitions planifiées dans le quartier d'Arco Íris, dans le centre de Lubango, ont été annulées en août par le gouverneur de la province de Huíla parce que le site où devaient être réinstallées quelque 750 familles n'offrait pas de conditions de vie satisfaisantes. Un délai d'un mois, prolongé par la suite d'un mois, avait été accordé aux habitants pour qu'ils quittent leur domicile. On leur avait proposé de s'installer dans une zone isolée située à 14 km de la ville.

■ Selon les informations recueillies, des agents municipaux protégés par des membres armés de la police militaire et de la police nationale ont expulsé de force en août 40 familles de Quilómetro 30, situé dans le quartier de Viana à Luanda, après que les terrains eurent semble-t-il été cédés à une entreprise privée. D'après SOS Habitat, une organisation locale de défense du droit au logement, les agents ont démolé les habitations de toutes les personnes qui n'étaient pas chez elles, détruisant également leurs effets personnels. Firmino João Rosário aurait été abattu par la police alors qu'il tentait de s'interposer pour empêcher les démolitions. Un autre habitant, Santos António, aurait été touché à la main par une balle.

■ En octobre, des membres des services communautaires de l'administration municipale de Lubango (province de Huíla), protégés par la police nationale, ont démolé 25 logements appartenant à des familles du quartier de Tchavola. Les policiers présents se sont livrés à des brutalités et ont procédé à des arrestations arbitraires. Toutes les personnes appréhendées ont été relâchées le jour même. Les habitations détruites appartenaient à des familles qui

avaient été relogées dans le quartier après avoir été chassées de chez elles, en mars 2010 et après, pour permettre la réalisation de travaux de rénovation de la ligne ferroviaire passant à Lubango.

Police et forces de sécurité

Certains policiers ne conservaient pas une attitude de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions. Cela a été le cas en particulier lors de plusieurs manifestations antigouvernementales. Ils ont recouru à une force excessive, utilisant notamment des chiens, des gaz irritants pour les yeux et des tirs à balles réelles pour disperser les participants ; ils ont également procédé à des arrestations et des placements en détention arbitraires.

■ En septembre, des policiers ont tiré à balles réelles lors d'une manifestation organisée par des conducteurs de moto-taxi à Kuito, dans la province de Bié. Deux manifestants sont morts après avoir été touchés à la tête et dans le dos, et six autres ont été blessés. Les motocyclistes protestaient contre les abus de pouvoir commis par des policiers, accusés de confisquer les motos de chauffeurs exerçant légalement leur activité dans la province et d'avoir arrêté arbitrairement et maltraité plusieurs chauffeurs lors d'un contrôle. À la connaissance d'Amnesty International, aucun agent n'a été traduit en justice pour avoir usé d'une force excessive et perpétré ces homicides illégaux.

Plusieurs policiers ont été accusés d'avoir utilisé une arme à feu et tué des personnes alors qu'ils n'étaient pas en service. La plupart n'avaient pas eu à répondre de leurs actes devant la justice à la fin de l'année.

■ Le 12 novembre, un policier qui n'était pas en service aurait abattu Francisco dos Santos au moyen d'une arme délivrée par la police. La victime était intervenue pour séparer deux enfants qui se battaient dans le quartier de Rangel, à Luanda. Des témoins ont expliqué que l'un des enfants avait appelé son père, un fonctionnaire de police, qui était arrivé sur les lieux et s'était mis à tirer avant de prendre la fuite. Touché par deux balles dans le dos, Francisco dos Santos est mort à l'hôpital un peu plus tard dans la journée. À la fin de l'année, le policier était toujours en fuite et aucune arrestation n'avait eu lieu dans le cadre de cette affaire.

Liberté d'expression – journalistes

Des restrictions croissantes ont été imposées aux journalistes. Plusieurs ont été détenus pendant de

courtes périodes ou frappés par des policiers ou des membres présumés des Services de renseignement et de sûreté de l'État, et ont vu leur matériel confisqué ou détruit pendant qu'ils couvraient des manifestations antigouvernementales. Deux journalistes accusés de diffamation ont été condamnés à une peine d'emprisonnement.

■ En mars, Armando Chicoca, contributeur pour la radio Voice of America, a été déclaré coupable de diffamation et condamné à un an d'emprisonnement pour avoir écrit deux articles au sujet d'allégations de harcèlement sexuel et de corruption concernant le président du tribunal de la province de Namibe. Armando Chicoca a été mis en liberté sous caution en avril, en attendant qu'il soit statué sur son appel.

■ En octobre, William Tonet, directeur et propriétaire du journal *Folha 8*, a été déclaré coupable de diffamation envers trois généraux de l'armée en 2007. Il a été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement assortie d'un sursis de deux ans et à une amende de 10 millions de kwanzas (plus de 100 000 dollars des États-Unis). Il s'est pourvu en appel, mais aucune décision n'avait été prise à la fin de l'année.

Liberté de réunion

La liberté de réunion a été restreinte partout dans le pays. Utilisant dans certains cas des chiens et des armes à feu, la police a parfois recouru à une force excessive pour réprimer des manifestations ; elle a arrêté arbitrairement des manifestants et des journalistes. Certains ont été relâchés au bout de quelques heures ou de quelques jours sans avoir été inculpés ; des dizaines d'autres ont été jugés pour désobéissance et résistance à l'autorité.

■ Lors d'une manifestation en mars, arguant qu'elle agissait à titre préventif pour « empêcher des conséquences incalculables », la police a interpellé trois journalistes et 20 manifestants. Ils ont été libérés quelques heures plus tard, sans avoir été inculpés. Des arrestations ont eu lieu lors d'autres manifestations, en mai, septembre et octobre. Le 9 septembre, la police a utilisé des chiens pour disperser plusieurs centaines de personnes qui s'étaient rassemblées devant un tribunal où 21 prévenus étaient jugés à la suite d'une manifestation tenue six jours plus tôt. Vingt-sept personnes ont alors été arrêtées et inculpées d'agression contre les forces de sécurité. Le 19 septembre, un tribunal a classé l'affaire faute de preuves. Cependant, le 12 septembre, 18 des

21 prévenus ont été reconnus coupables de désobéissance, de résistance et de coups et blessures. Ce jugement a été infirmé par la Cour suprême le 14 octobre et ils ont tous été remis en liberté.

Prisonniers d'opinion et prisonniers d'opinion présumés

Bien que la loi aux termes de laquelle ils avaient été inculpés ait été abrogée en décembre 2010, 33 membres de la Commission sur le manifeste juridique et sociologique du protectorat des Lundas-Tchokwés sont restés en détention provisoire jusqu'en mars. La Cour suprême a alors ordonné leur remise en liberté. Ils n'ont pas été indemnisés pour leur détention illégale.

Arrêtés et placés en détention en octobre 2010, deux autres membres de la Commission, Mário Muamuene et Domingos Capenda, ont été condamnés en mars à un an d'emprisonnement pour rébellion. Ils n'ont pas été libérés à l'expiration de leur peine, en octobre. Avec cinq autres prisonniers (Sérgio Augusto, Sebastião Lumani, José Muteba, António Malendeca et Domingos Henrique Samujaia), ils ont observé une grève de la faim en mai, puis une autre en octobre, pour protester contre leur maintien en détention et leurs conditions d'incarcération difficiles.

Droits des migrants

Le Comité international pour le développement des peuples a recensé au moins 55 000 expulsions de ressortissants de la République démocratique du Congo (RDC) cette année. Au moins 6 000 d'entre eux ont déclaré avoir subi des violences sexuelles. Personne n'a été amené à rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains commises les années précédentes lors des expulsions de migrants congolais d'Angola. À la suite d'une visite dans le pays en mars, la représentante spéciale chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés a fait part de ses préoccupations quant aux allégations persistantes de violences sexuelles perpétrées par les forces armées contre des migrants congolais lors des expulsions. Le ministre angolais des Affaires étrangères a nié ces allégations. En novembre, la représentante spéciale a demandé aux gouvernements d'Angola et de RDC d'enquêter à ce sujet et de traduire en justice les responsables présumés de ces agissements. En décembre, le ministre des Affaires étrangères a déclaré que le

gouvernement allait se concerter avec les Nations unies sur le dossier des expulsions d'étrangers.

Visites et documents d'Amnesty International

☞ Bien que les autorités continuent d'affirmer qu'aucun visa pour l'Angola n'a jamais été refusé à Amnesty International, ceux sollicités en octobre 2008, octobre 2009 et novembre 2010 n'avaient toujours pas été accordés.

☞ *L'Angola s'apprête à expulser de force des centaines de familles* (PRE01/414/2011).

ARABIE SAOUDITE

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

Chef de l'État et du gouvernement :	Abdallah bin Abdul Aziz al Saoud
Peine de mort :	maintenue
Population :	28,1 millions
Espérance de vie :	73,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	21 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	86,1 %

Des manifestations annoncées et inspirées par les événements qui se déroulaient dans d'autres pays de la région ont été réprimées brutalement. Des centaines de personnes qui avaient protesté ou osé appeler à la réforme ont été arrêtées ; certaines ont été traduites en justice pour des infractions d'ordre politique ou liées à la sécurité. Des milliers de personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité ont été maintenues en détention. Le système judiciaire fonctionnait dans l'opacité et l'on n'obtenait pas d'information sur les détenus, y compris les prisonniers d'opinion ; il était toutefois évident que le recours à la torture n'avait pas cessé et que des procès continuaient à se dérouler de manière manifestement inéquitable. Cette année encore, des châtiments cruels, inhumains et dégradants, et en particulier la flagellation, ont été prononcés et appliqués. Les femmes et les filles étaient victimes de discriminations graves dans la législation et en pratique, ainsi que de violences. Une intensification des campagnes en faveur des droits des femmes a entraîné des arrestations, mais a aussi permis de modestes améliorations. Comme les années précédentes, des travailleurs migrants ont été exploités et maltraités par leurs employeurs,

le plus souvent en toute impunité. Au moins 82 prisonniers ont été exécutés ; ce chiffre était nettement supérieur à celui des deux années précédentes.

Contexte

À la suite de la programmation, début 2011, de manifestations en faveur de la réforme, le gouvernement a accordé aux citoyens de nouveaux avantages, pour un montant annoncé de quelque 127 milliards de dollars des États-Unis. Les manifestations ont toutefois continué de manière sporadique, notamment dans la province de l'Est, où elles étaient organisées par des chiites qui se plaignaient de discrimination et réclamaient la libération des prisonniers politiques. Le 5 mars, le ministère de l'Intérieur a réaffirmé l'interdiction absolue de manifester ; une intense mobilisation des forces de sécurité, associée à des menaces, a empêché la tenue d'une « Journée de la colère » le 11 mars, à l'appel des partisans de la réforme. Au cours de l'année, plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées en lien avec des manifestations ; il s'agissait essentiellement de membres de la minorité chiite et de militants favorables à la réforme et au respect des droits des femmes. Beaucoup ont été libérées sans avoir été inculpées.

Le 15 mars, à la demande semble-t-il de la famille royale bahreïnite, 1 200 soldats saoudiens à bord de chars et d'autres véhicules blindés ont emprunté le pont-jetée reliant l'Arabie saoudite à Bahreïn, pour participer à la répression des manifestations en faveur de la réforme qui se tenaient dans ce pays.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Un nouveau projet de loi antiterroriste a été examiné par le Conseil consultatif, organe qui conseille le roi ; il n'avait pas été adopté à la fin de l'année. Ce texte, dans la version qu'Amnesty International s'était procurée, prévoyait d'ajouter de vastes pouvoirs à ceux que possédait déjà le ministère de l'Intérieur ; en outre, il rendait passible d'une peine d'emprisonnement quiconque était considéré comme ayant critiqué le roi ou exprimé son opposition au gouvernement. S'il était adopté, les suspects pourraient être détenus sans inculpation ni jugement pour une période potentiellement indéterminée. Une fois inculpés, ils risqueraient d'être jugés au cours de procès inéquitables, en première instance et en appel, alors même que certaines infractions seraient

passibles de la peine de mort. Par ailleurs, le projet de loi autorisait le ministre de l'Intérieur à ordonner des écoutes téléphoniques et des perquisitions domiciliaires sans autorisation judiciaire. La définition trop large du terrorisme dans ce texte faisait craindre qu'il ne serve à pénaliser l'expression légitime de la dissidence ou à la réprimer.

Des milliers de gens soupçonnés d'infractions liées à la sécurité ont été maintenus en détention sans être inculpés, dans bien des cas pendant de longues périodes, bien que la détention sans jugement ne puisse légalement dépasser six mois. Parmi eux figuraient des opposants, certains détenus depuis des mois, d'autres depuis plusieurs années. De nombreuses personnes détenues pour des motifs de sécurité se trouvaient ainsi en détention provisoire depuis de longues années ; d'autres avaient été condamnées pour des actes qui ne sont pas considérés comme des crimes au regard du droit international.

Les personnes soupçonnées de ce type d'infractions sont généralement maintenues au secret après leur arrestation et durant la période des interrogatoires, qui peut se prolonger pendant des mois, avant d'être autorisées à recevoir la visite de leur famille. Beaucoup sont maltraitées, voire torturées. Généralement, leur détention dure jusqu'à ce que les pouvoirs publics décident qu'elles ne constituent pas une menace pour la sécurité ou qu'elles s'engagent à ne pas participer à des activités d'opposition. Certaines sont remises en liberté, puis rapidement interpellées à nouveau ; beaucoup sont placées en détention sans inculpation ni jugement.

Il était toujours impossible d'établir de manière indépendante combien de personnes étaient emprisonnées pour des motifs de sécurité ou parce qu'on les soupçonnait d'actes de terrorisme ; des déclarations gouvernementales faites ces dernières années donnaient toutefois un ordre de grandeur. En février, le ministre de la Justice a annoncé que le Tribunal pénal spécial de Riyadh avait prononcé un jugement préliminaire dans 442 dossiers concernant 765 personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité. En avril, le ministère de l'Intérieur a indiqué que 5 831 personnes détenues pour ce type d'infractions avaient été remises en liberté au cours des dernières années, dont 184 depuis le début de 2011 ; 616 autres étaient en cours d'interrogatoire ; sur les 5080 détenus dont l'interrogatoire était terminé, 1612 avaient été déclarés coupables

d'« infractions liées au terrorisme » et 1931 autres étaient en attente d'un éventuel renvoi devant le Tribunal pénal spécial. Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur a précisé que 486 personnes déclarées coupables d'infractions liées à la sécurité avaient été indemnisées pour avoir été maintenues en détention au-delà de l'expiration de leur peine.

Liberté d'expression

Étendue en janvier aux publications en ligne, la Loi sur la presse et les publications a de nouveau été modifiée en avril, dans un sens renforçant les restrictions à la liberté d'expression. Parmi les personnes détenues sans inculpation ni jugement, ou condamnées à l'issue de procès inéquitables au cours desquels elles n'avaient pas été assistées d'un avocat, figuraient divers partisans de réformes, dont des défenseurs des droits humains, des personnes plaidant pacifiquement pour une réforme politique et des membres de minorités religieuses.

■ Abdul Aziz al Wuhaibi et six autres hommes ont été arrêtés le 16 février, une semaine après avoir demandé, avec d'autres, que soit reconnu le parti islamique Oumma, qui serait ainsi devenu le premier parti politique saoudien. Ils ont été maintenus pratiquement au secret dans la prison d'al Hair, et on leur a demandé de renoncer à leurs activités politiques. Cinq d'entre eux ont été libérés par la suite, mais Abdul Aziz al Wuhaibi, qui avait refusé de signer une telle déclaration, a été inculpé. Il a été condamné en septembre à sept ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante. Il était accusé, entre autres, d'avoir « désobéi au souverain » de l'Arabie saoudite.

■ Sheikh Tawfiq Jaber Ibrahim al Amer, religieux chiite, a été arrêté en février après avoir appelé à des réformes politiques dans un prêche. Il a été détenu au secret pendant une semaine puis remis en liberté. De nouveau arrêté le 3 août après qu'il eut persisté à réclamer des réformes, il a été inculpé pour avoir « aiguisé l'opinion publique ».

■ Mohammed Saleh al Bajady, homme d'affaires et cofondateur de l'Association saoudienne des droits civils et politiques (ACPRA), une ONG de défense des droits humains, a été arrêté le 21 mars. Il avait pris part la veille à une manifestation devant le ministère de l'Intérieur à Riyadh. Ce prisonnier d'opinion aurait été inculpé de charges liées à la création de l'ACPRA et accusé d'atteinte à la réputation de l'État et de détention de livres interdits. Son procès s'est ouvert

mais ses avocats n'ont pas été autorisés à le rencontrer ni à assister aux audiences.

■ Fadhel Maki al Manasif, militant des droits humains et défenseur des droits de la minorité chiite, a été arrêté le 1^{er} mai et détenu au secret jusqu'au 22 août, date de sa remise en liberté. Il a de nouveau été interpellé le 2 octobre après être intervenu alors que la police arrêtait deux hommes âgés. Il a été autorisé à téléphoner à sa famille le 10 octobre, mais n'a pas pu ensuite rencontrer ou appeler ses proches ni un avocat, ce qui faisait craindre qu'il ne soit torturé.

■ En novembre, 16 hommes, dont neuf éminents partisans de la réforme qui avaient tenté de créer une association de défense des droits humains, ont été condamnés à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante à des peines allant de cinq à 30 ans d'emprisonnement. Jugés par le Tribunal pénal spécial, instauré pour traiter les affaires de terrorisme, ils ont notamment été déclarés coupables de constitution d'une organisation secrète, tentative de prise du pouvoir, provocation contre le roi, financement du terrorisme et blanchiment d'argent. Certains d'entre eux avaient déjà été détenus sans inculpation pendant trois ans et demi, et interrogés en l'absence de leurs avocats, et plusieurs avaient été maintenus en détention prolongée à l'isolement. Pendant des mois, leurs avocats et leurs familles n'ont pas pu obtenir d'informations précises concernant les charges retenues contre eux ; l'accès à bon nombre d'audiences – elles auraient débuté en mai – leur a par ailleurs été refusé.

■ Firas Buqna, Hussam al Darwish et Khaled al Rashid ont été arrêtés le 26 octobre à la suite de la publication d'un épisode de leur programme en ligne « On nous trompe », qui traitait de la pauvreté à Riyadh. Ils ont été relâchés 15 jours plus tard.

Répression de la dissidence

Les autorités ont réprimé les tentatives d'organisation de mouvements de protestation. Les personnes qui essayaient de manifester étaient arrêtées et soumises à d'autres formes de répression.

■ Muhammad al Wadani, enseignant, a été arrêté le 4 mars à Riyadh lors d'une manifestation en faveur de la réforme. À la fin de l'année, il était semble-t-il toujours maintenu au secret, probablement dans la prison d'al Hair.

■ Khaled al Johani, la seule personne qui s'était déplacée pour manifester à l'occasion d'une « Journée de la colère » prévue à Riyadh le 11 mars, a été arrêté.

Inculpé de soutien à un mouvement de protestation et de communication avec des médias étrangers, il était toujours détenu à la fin de l'année. Maintenu au secret et à l'isolement pendant les deux premiers mois de son incarcération dans la prison d'Ulaysha, il a peut-être été torturé. Il a ensuite été transféré à la prison d'al Hair, à Riyadh, et a été autorisé à recevoir la visite de sa famille.

■ Rima bint Abdul Rahman al Jareesh, membre de l'ACPRA, et Sharifa al Saqaabi ont été arrêtées avec une dizaine d'autres personnes alors qu'elles manifestaient devant le ministère de l'Intérieur, le 3 juillet. Elles faisaient partie d'un groupe de près de 50 hommes, femmes et enfants qui réclamaient un procès équitable ou la remise en liberté de leurs proches de sexe masculin détenus sans inculpation ni jugement, certains depuis 10 ans. Les personnes arrêtées ont été relâchées après s'être engagées par écrit à ne plus manifester, à l'exception de Rima bint Abdul Rahman al Jareesh et Sharifa al Saqaabi, qui ont été détenues pendant deux jours dans une prison à Qasim, au nord de Riyadh. Elles avaient précédemment signé des pétitions appelant à des réformes.

Des centaines de chiites ont été arrêtés à la suite de protestations dans la province de l'Est. La plupart ont été relâchés, mais plusieurs étaient maintenus en détention à la fin de l'année.

■ Hussain al Yousef et Hussain al Alq, contributeurs réguliers à un site internet chiite qui évoque essentiellement les problèmes auxquels est confrontée la minorité chiite en Arabie saoudite, figuraient au nombre des 24 personnes arrêtées les 3 et 4 mars à la suite de mouvements de protestation dans la ville d'Al Qatif contre le maintien de chiites en détention prolongée. Au moins trois manifestants auraient été battus et frappés à coups de pied par des policiers. Ils ont été relâchés sans inculpation le 8 mars après avoir signé un engagement de ne plus manifester. Hussain al Yousef a de nouveau été arrêté le 27 mars et incarcéré jusqu'au 18 juillet. Selon certaines informations, il souffrait lorsqu'il a été libéré de fortes douleurs dans le dos, et pouvait à peine se déplacer.

Droits des femmes

Les femmes continuaient de subir de graves discriminations, dans la législation et la pratique. Elles devaient obtenir la permission d'un tuteur masculin pour voyager, exercer un emploi rémunéré, faire des études supérieures ou se marier, et leur témoignage

en justice avait moins de poids que celui des hommes. Les violences domestiques restaient semble-t-il très répandues.

Des femmes se sont jointes aux appels en faveur de réformes et se sont organisées pour défendre leurs droits. Un groupe a lancé sur Internet la campagne *Women2Drive* et a appelé les femmes titulaires d'un permis de conduire international à prendre le volant sur les routes d'Arabie saoudite le 17 juin. Elles auraient été très nombreuses à répondre à l'appel ; certaines ont été arrêtées et ont dû signer un engagement de ne plus prendre le volant. Deux au moins étaient en attente de procès. Ce mouvement est ensuite devenu partie d'une nouvelle campagne plus vaste en faveur des droits des femmes nommée *Mon droit, ma dignité*.

En septembre, le roi a annoncé qu'à partir de 2015 les femmes auraient le droit de voter et de se présenter aux élections municipales, le seul scrutin populaire ; elles pourront aussi être membres du Conseil consultatif.

■ Manal al Sharif, consultante en sécurité informatique, a été arrêtée le 22 mai après avoir été contrôlée la veille par la police alors qu'elle conduisait, accompagnée de son frère, dans la ville d'Al Khubar. Elle avait également diffusé le 19 mai, sur le site de *Women2Drive*, une vidéo dans laquelle on la voyait au volant. Elle a été libérée 10 jours plus tard.

■ Shaimaa Jastaniyah a été condamnée le 27 septembre à recevoir 10 coups de fouet pour avoir conduit une voiture. La sentence a été confirmée par le tribunal de Djedda qui l'avait prononcée. L'affaire était en instance d'appel à la fin de l'année.

Droits des migrants

Comme les années précédentes, des travailleurs migrants ont été exploités et maltraités par leurs employeurs, tant dans le secteur public que privé. Les victimes n'avaient pratiquement aucune possibilité d'obtenir réparation. Parmi les mauvais traitements les plus répandus figuraient les horaires excessifs de travail, le non-paiement des salaires et les violences, particulièrement envers les employées de maison. Celles qui fuyaient un garant qui les maltraitait se retrouvaient souvent sur le marché du travail illégal, dans des conditions encore pires.

■ La patronne de Sumiati binti Salan Mustapa, une employée de maison indonésienne qui avait dû recevoir des soins à l'hôpital en 2010 après avoir été lacérée, brûlée et battue, a été condamnée en octobre

à quatre mois d'emprisonnement. Elle a toutefois été remise en liberté, au vu du temps qu'elle avait déjà passé en détention. Il s'agissait de l'un des rares cas de ce genre déférés à la justice.

Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état de torture et de mauvais traitements, des méthodes qui étaient semble-t-il couramment utilisées pour extorquer des « aveux » aux suspects.

■ Un détenu chiite, dont l'identité est tenue secrète en raison de craintes pour sa sécurité, a déclaré à Amnesty International qu'il avait été torturé pendant 10 jours, jusqu'à ce qu'il accepte de signer des « aveux ». Il affirme avoir été contraint de rester debout les bras en l'air pendant de longues périodes, et avoir été battu à coups de câble électrique et frappé au visage, dans le dos et à l'estomac. On l'a également menacé de le faire violer par d'autres prisonniers.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

La flagellation était régulièrement infligée par les tribunaux et appliquée à titre de peine principale ou complémentaire. Plus de 100 hommes et femmes ont été condamnés à des peines de flagellation.

■ En décembre, la Cour suprême a confirmé les sentences prononcées à l'encontre de six bédouins, à savoir l'amputation croisée de la main droite et du pied gauche pour « banditisme de grand chemin ». Lors de leur procès, devant un tribunal de Riyadh en mars 2011, aucun de ces six hommes n'avait été assisté ou représenté par un avocat. Une cour d'appel aurait confirmé la condamnation en octobre.

■ Le 23 décembre, à Riyadh, le Nigérian Abdul Samad Ismail Abdullah Husawy a été amputé de la main droite pour vol.

Peine de mort

Le nombre d'exécutions signalées a fortement augmenté : 82 personnes au moins ont été exécutées, soit plus du triple du chiffre de 2010. Au moins cinq femmes et 28 étrangers figuraient au nombre des suppliciés. Au moins 250 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale, certains pour des infractions n'impliquant aucune violence, comme l'apostasie et la sorcellerie. Beaucoup étaient des étrangers condamnés pour des infractions à la législation sur les stupéfiants à l'issue de procès inéquitables.

■ Ruwayti Beth Sabutti Sarona, une Indonésienne déclarée coupable du meurtre de son employeur, aurait été décapitée le 18 juin. Selon certaines sources, ni sa famille ni le gouvernement indonésien n'avaient été informés à l'avance de son exécution.

■ Deux Saoudiens, Muhammad Jaber Shahbah al Jaid et son frère Saud Jaber Shahbah al Jaid, ont été exécutés le 30 juillet. Ils avaient été condamnés à mort en 1998 pour meurtre. Les deux hommes n'avaient pas eu la possibilité de consulter un avocat lors du procès de première instance, et Saud Jaber Shahbah al Jaid aurait fait des « aveux » sous la contrainte lorsque les autorités, pour faire pression sur lui, ont arrêté son père, un homme âgé. Leurs familles n'auraient pas été informées à l'avance des exécutions.

■ Abdul Hamid bin Hussain bin Moustafa al Fakkî, un Soudanais, a été décapité à Médine le 19 septembre. Arrêté en 2005, il avait été inculpé et déclaré coupable de sorcellerie après avoir semble-t-il accepté de jeter un sort à la demande d'un homme qui travaillait pour la police religieuse. Il aurait été battu en détention et contraint d'« avouer » s'être livré à la sorcellerie. Sa famille n'aurait pas été informée à l'avance de son exécution et elle n'aurait pas été autorisée à rapatrier son corps.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Cette année encore, les autorités ont refusé d'autoriser Amnesty International à envoyer une délégation dans le pays. Des fonctionnaires de l'ambassade d'Arabie saoudite au Royaume-Uni ont rencontré des délégués de l'organisation en juillet et ont protesté contre la publication par Amnesty International du projet de loi antiterroriste.

📖 *Saudi Arabia: Repression in the name of security*, partiellement traduit en français sous le titre *Arabie saoudite. Réprimer au nom de la sécurité* (MDE 23/016/2011).

📖 *Arabie saoudite. Recrudescence des exécutions* (MDE 23/025/2011).

📖 *Arabie saoudite : un projet de loi antiterroriste étoufferait les contestations pacifiques* (PRE01/357/2011).

📖 *Le site Internet d'Amnesty International « bloqué en Arabie saoudite »* (PRE01/364/2011).

📖 *Arabie saoudite. Exécution d'un homme condamné pour « sorcellerie »* (PRE01/466/2011).

📖 *Arabie saoudite. La condamnation d'une femme à une peine de flagellation pour avoir pris le volant « dépasse l'entendement »* (PRE01/486/2011).

ARGENTINE

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Chef de l'État et du gouvernement :	Cristina Fernández de Kirchner
Peine de mort :	abolie
Population :	40,8 millions
Espérance de vie :	75,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	14,1 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	97,7 %

Les enquêtes et les poursuites concernant les violations des droits humains commises au cours des années de régime militaire ont connu des avancées significatives. Des populations indigènes ont été menacées d'expulsion de leurs terres ancestrales. L'accès à l'avortement légal demeurait difficile.

Contexte

La présidente Cristina Fernández de Kirchner a été réélue en octobre, avec la perspective, pour le parti au pouvoir, de contrôler les deux chambres du Congrès les deux années suivantes.

En avril, le crime de disparition forcée a été inscrit dans le Code pénal argentin, conformément à la recommandation formulée par la Commission interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire Iván Eladio Torres Millacura, disparu en 2003.

En octobre, l'Argentine a ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Après s'être rendue en Argentine au mois d'avril, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur le logement convenable s'est déclarée préoccupée par l'augmentation du nombre d'expulsions violentes frappant les habitants de quartiers informels, les paysans et les populations indigènes.

Droits des peuples indigènes

Cette année encore, des communautés indigènes ont été menacées d'expulsion malgré une interdiction globale en vigueur jusqu'en novembre 2013, dans l'attente d'un recensement national des territoires indigènes. À l'issue de sa visite en Argentine, en novembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur les populations autochtones a fait part de sa préoccupation devant le nombre des expulsions forcées, le manque de protection réelle des droits à la terre de ces communautés et la nécessité d'un

mécanisme de consultation sur les projets qui les affectent.

■ En mai, les manifestations qui se succédaient dans le centre de Buenos Aires depuis cinq mois ont cessé quand le gouvernement a enfin rencontré la communauté toba qom de La Primavera (province de Formosa). Le gouvernement a accepté de garantir la sécurité de cette dernière et d'entamer un dialogue pour débattre de la question des terres et de certains autres droits fondamentaux des peuples indigènes. Néanmoins, la famille de Félix Díaz, dirigeant des Tobas Qoms de La Primavera, a continué d'être la cible de menaces et de manœuvres de harcèlement. Félix Díaz était inculpé dans une affaire liée au démantèlement violent par la police, en novembre 2010, d'un barrage routier dressé par la communauté ; cet épisode s'était soldé par la mort de deux personnes, dont un policier.

■ En novembre, Cristian Ferreyra, dirigeant de la communauté indigène lule vilela de San Antonio (province de Santiago del Estero) a été abattu. Il participait à la défense des terres ancestrales de sa communauté, menacées par la déforestation et l'extension des cultures de soja.

■ En août, un tribunal de la province de Tucumán a ordonné la suspension de toute tentative d'expulsion de la communauté indigène des Quilmes, à Colalao del Valle, tant que les procédures visant à déterminer à qui appartiennent les lieux où ils vivent n'auront pas été menées à leur terme. Cette communauté était continuellement menacée d'expulsion.

Justice et impunité

Les efforts visant à obtenir la condamnation des responsables des graves violations des droits humains commises pendant le régime militaire (1976-1983) ont produit des résultats significatifs.

■ En octobre, l'ex-capitaine de la marine Alfredo Astiz et 15 autres militaires ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 18 ans à la perpétuité pour leur implication dans 86 crimes contre l'humanité commis à Buenos Aires, dans le centre de détention secrète installé au sein de l'École supérieure de mécanique de la Marine (ESMA). Sous le gouvernement militaire, des centaines de personnes y avaient été détenues après avoir été enlevées ; certaines sont mortes sous la torture ou après avoir été jetées d'un avion en plein vol.

■ En avril, l'ancien général Reynaldo Bignone ainsi que l'homme politique et ex-policier Luis Abelardo Patti

ont été condamnés à la réclusion à perpétuité pour plusieurs meurtres, enlèvements et actes de torture commis dans la ville d'Escobar pendant les années 1970.

■ En mai, huit anciens soldats ont été condamnés à la réclusion à vie pour le massacre commis à Margarita Belén (province du Chaco), au cours duquel 22 prisonniers politiques avaient été torturés puis exécutés.

■ En mai, les généraux à la retraite Luciano Benjamín Menéndez et Antonio Domingo Bussi ont été jugés, en tant qu'officiers supérieurs, pour leur implication directe dans des violences liées au genre infligées dans les années 1970 à des détenues d'un centre de détention secrète de Villa Urquiza (province de Tucumán), et dans une affaire de viols répétés – avec circonstances aggravantes – sur une jeune femme de 19 ans. Antonio Domingo Bussi est mort en novembre, alors qu'il était en résidence surveillée.

Torture et autres mauvais traitements

Des images prises avec un téléphone portable et montrant des gardiens de la prison San Felipe, dans la province de Mendoza, en train de torturer deux prisonniers en 2010 ont été divulguées en février. Les détenus Matías Tello et Andrés Yacante, que des responsables de la prison soupçonnaient d'être impliqués dans la diffusion de ces images, ont été menacés puis transférés à la prison d'Almafuerte où, selon leurs déclarations, ils ont été torturés. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice dans cette affaire.

Droits sexuels et reproductifs

Les femmes souhaitant obtenir un avortement légal rencontraient encore des difficultés.

■ En avril, le Comité des droits de l'homme [ONU] a donné tort à l'État argentin, qui avait empêché une jeune femme handicapée de 19 ans, violée par son oncle en 2006, de bénéficier d'un avortement légal. Le Comité a considéré que le refus par l'État de garantir à la jeune femme l'exercice du droit à l'interruption de grossesse lui avait causé une souffrance physique et morale, et a ordonné à l'Argentine de lui verser des dommages et intérêts et de prendre des mesures pour éviter que des violations analogues ne se reproduisent.

Utilisation excessive de la force

En juillet, la police a fait usage d'une force excessive lors de l'évacuation de 700 familles qui s'étaient

installées sur un terrain privé à Libertador San Martín, dans la province de Jujuy. Quatre personnes, dont un policier, ont été tuées et au moins une trentaine d'autres ont été blessées. Le fonctionnaire de police chargé de l'opération a été révoqué et le ministre de la Sécurité et de la Justice du gouvernement provincial a démissionné.

ARMÉNIE

RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE

Chef de l'État :	Serge Sarkissian
Chef du gouvernement :	Tigran Sarkissian
Peine de mort :	abolie
Population :	3,1 millions
Espérance de vie :	74,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	21,6 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,5 %

L'interdiction des rassemblements sur la place centrale de la capitale a été levée et une loi sur les rassemblements plus conforme aux normes internationales a été adoptée. Un certain nombre de préoccupations persistaient néanmoins concernant l'application concrète du droit à la liberté de réunion non violente. La torture et les autres mauvais traitements en garde à vue constituaient toujours un motif de préoccupation.

Contexte

Un important mouvement de contestation, emmené par le Congrès national arménien (opposition), a démarré en février. Les participants exigeaient des réformes démocratiques, la libération de tous les militants d'opposition arrêtés au lendemain des manifestations qui avaient suivi les élections de 2008, ainsi qu'une nouvelle enquête sur les affrontements qui avaient opposé la police aux manifestants et qui avaient fait 10 morts et plus de 250 blessés. Une amnistie générale de toutes les personnes emprisonnées pour leur participation aux manifestations de 2008 a été décrétée le 26 mai. Le 20 avril, le président de la République a ordonné la réouverture de l'enquête sur les circonstances de la mort des 10 personnes tuées pendant les événements. Toutefois, personne n'avait été traduit en justice pour une responsabilité quelconque dans cette affaire à la fin de l'année.

Liberté de réunion

Un certain nombre d'améliorations en matière de liberté de réunion ont été relevées. L'interdiction des rassemblements sur la place de la Liberté, à Erevan, a été levée. Cette place était interdite aux manifestations depuis les affrontements de mars 2008.

Les motifs de préoccupation n'avaient pas pour autant tous disparu. Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a ainsi déploré en mai les pratiques tendant à entraver de manière illégale et disproportionnée la tenue de rassemblements pacifiques : intimidation et arrestation de participants, perturbation des moyens de transport et interdiction totale des rassemblements en certains lieux, par exemple.

La Commission de Venise du Conseil de l'Europe a examiné la nouvelle loi sur les rassemblements et l'a trouvée, de façon générale, conforme aux normes internationales, malgré la persistance d'un certain nombre de points contestables. La Commission s'est notamment inquiétée de l'interdiction totale des rassemblements dans un certain périmètre autour de la Présidence, de l'Assemblée nationale et des tribunaux ; du délai anormalement long de préavis (sept jours) à respecter pour toute manifestation ; et du caractère trop large des articles de la loi prohibant les rassemblements destinés à renverser par la force l'ordre constitutionnel ou à inciter à la haine ou à la violence raciale, ethnique ou religieuse.

Torture et autres mauvais traitements

La torture et les autres formes de mauvais traitements constituaient toujours un motif de préoccupation. Dans un rapport publié en février, le Groupe de travail sur les détentions arbitraires [ONU] indiquait que nombre des détenus et prisonniers qu'il avait pu rencontrer s'étaient plaints d'avoir été maltraités et brutalisés dans les locaux de la police. Les policiers et les enquêteurs avaient recours aux mauvais traitements pour obtenir des aveux. De leur côté, les procureurs et les juges refusaient souvent de prendre en considération, dans la procédure judiciaire, les éléments faisant état de mauvais traitements.

En août, le Comité européen pour la prévention de la torture a indiqué avoir reçu de nombreuses allégations dignes de foi concernant des mauvais traitements, constituant dans certains cas des actes de torture, qui auraient été infligés à des détenus par des policiers lors d'interrogatoires menés pendant la garde à vue.

Des mesures ont été prises en cours d'année pour mettre en place un mécanisme national de prévention (organisme indépendant chargé d'inspecter les centres de détention), conformément aux obligations contractées par l'Arménie aux termes du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Un Conseil d'experts pour la prévention de la torture, devant faire office de mécanisme national de prévention, a été créé au sein des services du défenseur des droits humains. Sa composition et sa mission, qui ont fait l'objet de débats avec les ONG et divers spécialistes, ont été approuvées. La procédure de recrutement a commencé en octobre.

■ Le 9 août, sept jeunes militants d'opposition interpellés après un accrochage avec la police ont affirmé avoir été battus et maltraités pendant leur garde à vue. Ils auraient été frappés et arrêtés alors qu'ils tentaient de s'opposer à la fouille d'une autre personne par la police. Ils ont fait circuler sur Internet des images prises selon eux avec leurs téléphones portables, montrant les traces de coups que certains d'entre eux portaient au visage et sur le dos. Les sept jeunes manifestants ont été inculpés de hooliganisme et de coups et blessures sur la personne d'agents de l'État. Six d'entre eux ont été remis en liberté sous caution. Les accusations de mauvais traitements policiers n'avaient donné lieu à aucune enquête à la fin de l'année.

Prisonniers d'opinion

En décembre, 60 jeunes gens purgeaient une peine d'emprisonnement parce qu'ils avaient refusé d'effectuer leur service militaire pour des raisons de conscience. Le service civil proposé en remplacement demeurait sous le contrôle des autorités militaires.

AUSTRALIE

AUSTRALIE

Chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par Quentin Bryce
Chef du gouvernement :	Julia Gillard
Peine de mort :	abolie
Population :	22,6 millions
Espérance de vie :	81,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	5,1 ‰

L'Australie transgressait toujours les droits des peuples autochtones, notamment en omettant d'assurer les services les plus élémentaires sur les terres ancestrales des Aborigènes. Les autorités privilégiaient une politique de dissuasion concernant les réfugiés, en recourant à la détention obligatoire, pour une durée indéterminée et dans des lieux reculés, des demandeurs d'asile arrivés par bateau.

Droits des peuples indigènes

Le gouvernement continuait de restreindre les fonds affectés au logement et aux services municipaux (tels que l'eau et les réseaux d'assainissement) sur les terres ancestrales aborigènes du Territoire du Nord. De ce fait, certains Aborigènes ont été contraints d'abandonner leur territoire traditionnel pour avoir accès à ces services essentiels.

Un groupe d'experts examinant la reconnaissance des Australiens autochtones par la Constitution devait soumettre ses recommandations au Parlement fédéral en décembre.

Justice

Les habitants autochtones, qui représentent environ 2,5 % de la population australienne, constituaient 26 % de la population carcérale d'âge adulte. La moitié de tous les mineurs en détention dans le pays étaient des Aborigènes. Un rapport d'une commission parlementaire relatif à la jeunesse aborigène et à la justice rendu public en juin a fait état d'une hausse de 66 % du taux d'emprisonnement des Aborigènes entre 2000 et 2009.

■ En septembre et en octobre, des agents d'une société de sécurité se sont vu infliger une amende pour n'avoir pas empêché la mort, en 2008, de M. Ward, un Aborigène âgé qui avait été victime d'un coup de chaleur dans une voiture cellulaire.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En juillet, les gouvernements australien et malaisien ont convenu d'« échanger » 800 demandeurs d'asile

arrivés en Australie par bateau contre 4 000 réfugiés (pour la plupart originaires du Myanmar) présents en Malaisie dans l'attente d'une réinstallation.

■ Quarante-deux demandeurs d'asile (des Afghans dans leur grande majorité), dont six garçons mineurs non accompagnés, ont contesté leur renvoi vers la Malaisie. Dans une décision importante rendue en août, la Haute Cour a estimé un tel « échange » non valide au regard de la Loi relative à l'immigration. Ce texte interdit à l'Australie de renvoyer des demandeurs d'asile vers des pays n'offrant pas les garanties légales suffisantes en matière de protection de réfugiés (voir Malaisie).

En novembre, 5 733 migrants, dont 441 enfants, se trouvaient en détention. Trente-huit pour cent d'entre eux étaient détenus depuis plus de 12 mois. Les autorités ont fait état d'une augmentation des taux de suicide et d'automutilation dans presque tous les centres de détention, y compris par des enfants âgés de seulement neuf ans. Le médiateur du Commonwealth a lancé, en juillet, une enquête dont les conclusions n'avaient pas été rendues à la fin de l'année.

En septembre, le gouvernement a adopté des lois en matière de protection complémentaire, qui ont renforcé les mesures de protection à l'intention des personnes ayant subi des atteintes non couvertes par la Convention relative au statut des réfugiés – telles que les mutilations génitales féminines, les crimes « d'honneur » et la peine de mort.

Violences faites aux femmes et aux enfants

En février, le Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants a été approuvé par les autorités au niveau territorial, fédéral et des États.

Surveillance internationale

En janvier, le bilan de l'Australie en termes de droits humains a été évalué pour la première fois au titre de l'Examen périodique universel des Nations unies. L'Australie a accepté de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et d'envisager de ratifier la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant les peuples indigènes et tribaux. Elle a toutefois refusé d'adopter une loi relative aux droits humains, de mettre un terme à la détention obligatoire des demandeurs d'asile, d'autoriser le

mariage entre personnes de même sexe et d'indemniser les autochtones retirés de force à leurs familles lorsqu'ils étaient enfants.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Le secrétaire général d'Amnesty International s'est rendu en Australie en octobre.

📖 *Australia: 'The land holds us': Aboriginal Peoples' right to traditional homelands in the Northern Territory* (ASA 12/002/2011).

AUTORITÉ PALESTINIENNE

AUTORITÉ PALESTINIENNE

Président :	Mahmoud Abbas
Chef du gouvernement :	Salam Fayyad
Peine de mort :	maintenue
Population :	4,2 millions
Espérance de vie :	72,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	29,5 %
Taux d'alphabetisation des adultes :	94,6 %

En Cisjordanie, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne, contrôlée par le Fatah, ont arbitrairement arrêté et maintenu en détention des partisans du Hamas ; dans la bande de Gaza le gouvernement *de facto* du Hamas a quant à lui arrêté et détenu de manière arbitraire des personnes liées au Fatah. Dans les deux territoires, des détenus ont été torturés et maltraités en toute impunité ; quatre hommes sont morts en détention à Gaza. L'Autorité palestinienne et le Hamas imposaient des restrictions à la liberté d'expression et d'association, et leurs forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants. À Gaza, au moins huit personnes ont été condamnées à mort et trois exécutions ont eu lieu. Aucune exécution n'a eu lieu en Cisjordanie, mais un homme a été condamné à mort. La crise humanitaire s'est poursuivie pour les 1,6 million d'habitants de la bande de Gaza, en raison du maintien du blocus humanitaire par Israël et des sanctions imposées par d'autres États au gouvernement *de facto* du Hamas.

Contexte

Israël continuait d'occuper la Cisjordanie – y compris Jérusalem-Est – et la bande de Gaza. Dans ce contexte, deux autorités palestiniennes distinctes et non étatiques agissaient avec des pouvoirs limités : en Cisjordanie, le gouvernement de l'Autorité palestinienne dominé par le Fatah et, dans la bande de Gaza, le gouvernement *de facto* du Hamas.

En septembre, le président palestinien Mahmoud Abbas a présenté à l'ONU une demande d'adhésion de la Palestine comme État membre à part entière ; cette demande était toujours en cours d'examen à la fin de l'année. En octobre, la Palestine a été admise comme membre à l'UNESCO. Les négociations entre Israël et l'Autorité palestinienne restaient dans l'impasse.

Des négociations indirectes entre Israël et le Hamas ont débouché sur la libération de Gilad Shalit, un soldat israélien retenu en otage à Gaza depuis 2006. Il a été relâché le 18 octobre en échange de la libération progressive de 1 027 prisonniers palestiniens détenus par Israël, dont certains ont été envoyés en exil. Cet exil était la condition de leur remise en liberté.

Les tentatives de réconciliation entre l'Autorité palestinienne et le Hamas se sont poursuivies, sous l'égide de l'Égypte, en vue de la formation d'un gouvernement palestinien unifié. Un pacte d'unité a été signé au Caire en mai, mais il n'avait pas été mis en œuvre à la fin de l'année.

Malgré des annonces de cessez-le-feu, des groupes armés palestiniens de Gaza ont tiré sans discrimination des roquettes et des obus de mortier en direction d'Israël et, de l'autre côté, les forces israéliennes ont mené des frappes aériennes qui visaient, selon elles, les Palestiniens de Gaza impliqués dans ces actes.

Israël continuait de contrôler les frontières et l'espace aérien et maritime de Gaza, et maintenait le blocus militaire en place depuis 2007. Ce blocus, qui avait de graves répercussions sur la population de Gaza et en particulier sur les enfants et les personnes les plus vulnérables, a encore aggravé la situation humanitaire. La réouverture, en mai, du point de passage de Rafah entre Gaza et l'Égypte a facilité l'accès de la population au monde extérieur sans pour autant améliorer la situation humanitaire. Israël continuait d'interdire l'importation de toute une série de marchandises, ce qui avait des conséquences négatives pour la sécurité alimentaire, la santé et les

infrastructures locales. Dans les tunnels utilisés pour faire entrer des biens en contrebande à Gaza, depuis l'Égypte, 36 Palestiniens ont été tués au cours de frappes aériennes ou dans des accidents.

En Cisjordanie, Israël restreignait toujours fortement la liberté de mouvement des Palestiniens et poursuivait la construction et l'expansion de colonies sur des terres palestiniennes, en violation du droit international. Des colons juifs ont agressé des Palestiniens et détruit leurs biens dans une quasi-impunité. Trois Palestiniens, dont deux enfants, sont morts lors d'attaques de cette nature. D'autres ont été blessés. Huit colons israéliens, dont cinq membres d'une même famille, ont été tués par des Palestiniens.

Arrestations et détentions arbitraires

En Cisjordanie, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ont arrêté et emprisonné de manière arbitraire plusieurs centaines de sympathisants présumés du Hamas ; pour la plupart, ceux-ci ont été maintenus en détention en dehors de toute procédure légale. Beaucoup ont été arrêtés en septembre, alors que le président Mahmoud Abbas se trouvait au siège des Nations unies, à New York.

À Gaza, les forces de sécurité du Hamas ont arbitrairement arrêté et placé en détention des centaines de sympathisants présumés du Fatah. La plupart ont été empêchés de contacter des avocats, et beaucoup ont été maltraités. La Commission indépendante des droits humains, organisme de contrôle mis en place par l'Autorité palestinienne, a indiqué avoir reçu un certain nombre de plaintes pour des arrestations arbitraires : plus de 1 000 en Cisjordanie et plus de 700 à Gaza.

Le Hamas n'autorisait toujours pas les représentants de cette Commission à visiter les centres de détention gérés par les services de la sécurité intérieure à Gaza. En Cisjordanie, l'Autorité palestinienne leur a interdit l'accès aux centres de détention du service des renseignements généraux entre mars et mai, après que la Commission eut critiqué cet organe de sécurité.

■ Le 21 septembre, des agents de la sécurité préventive de l'Autorité palestinienne ont arrêté Saed Yassin et perquisitionné à son domicile, à Naplouse, sans présenter de mandat d'arrêt ou de perquisition. Cet homme a été détenu pendant cinq jours à l'isolement avant d'être présenté à un juge. Accusé d'« activités hostiles à l'Autorité palestinienne », il a été

relaxé et remis en liberté au bout de 22 jours. Ceux qui l'interrogeaient lui ont dit qu'il avait été interpellé à titre préventif dans le cadre de la visite du président Abbas à l'ONU.

■ Après avoir été convoqué à maintes reprises aux fins d'interrogatoire en 2011, Mohammed Matar, un jeune militant, a été placé en détention le 14 août par des agents des services de la sécurité intérieure à Gaza ; il n'a pas été autorisé à rencontrer sa famille ni un avocat jusqu'à sa remise en liberté, le 16 août. Ce jeune homme a été interrogé à propos de ses voyages à l'étranger et de son implication dans le mouvement en faveur de l'unité palestinienne.

Torture et autres mauvais traitements

Des détenus ont été torturés et autrement maltraités, en particulier par des agents des services de sécurité préventive et des renseignements généraux en Cisjordanie, et par ceux de la sécurité intérieure à Gaza. Dans les deux territoires, l'impunité pour ces actes était la règle. La Commission indépendante des droits humains a indiqué avoir reçu plus de 120 plaintes pour la Cisjordanie et plus de 100 pour Gaza. Parmi les méthodes signalées figuraient les coups, la suspension par les poignets ou les chevilles et le maintien prolongé debout ou assis dans des positions douloureuses (*shabeh*). La Commission a également reçu des plaintes pour torture ou mauvais traitements infligés à des suspects par la police : plus de 50 en Cisjordanie et 100 à Gaza.

Quatre hommes sont morts en détention à Gaza dans des circonstances peu claires.

■ Adel Razeq serait mort quatre jours après son interpellation sans mandat le 14 avril. Les autorités du Hamas ont affirmé que son décès était dû à la dégradation de son état de santé, mais sa famille a déclaré qu'il était en bonne santé au moment de son arrestation. Le Hamas a annoncé l'ouverture d'une enquête ; les conclusions de celle-ci n'ont pas été rendues publiques.

Justice

L'Autorité palestinienne a déclaré, le 16 janvier, que ses services de sécurité respecteraient le Code de procédure civile et que les civils ne seraient plus jugés par des tribunaux militaires. Toutefois, dans la pratique, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ne respectaient toujours pas les décisions de justice ordonnant la remise en liberté des détenus. De plus, des civils continuaient d'être

jugés par des tribunaux militaires, qui n'étaient ni indépendants ni impartiaux.

À Gaza, le Hamas a cette année encore déféré des civils devant des juridictions militaires appliquant une procédure inique. Il a aussi fait appel à des procureurs et à des juges autres que ceux nommés par l'Autorité palestinienne, et qui n'avaient pas la formation, les compétences et l'indépendance requises.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

L'Autorité palestinienne et le Hamas ont continué de contrôler étroitement la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des journalistes, des blogueurs et d'autres personnes ayant critiqué les autorités ont été harcelés et poursuivis en justice. En mars, les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants qui réclamaient l'unité nationale ; de très nombreuses personnes ont été arrêtées et emprisonnées de manière arbitraire. L'Autorité palestinienne et le Hamas ont tous deux empêché l'organisation islamiste Hizb ut Tahrir d'organiser des réunions, dispersé par la force des manifestations pacifiques organisées par ce groupe et restreint les activités d'autres partis politiques et d'ONG .

■ Le 30 janvier, ainsi que les 2 et 5 février, la police et les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ont violemment dispersé des manifestations pacifiques organisées en solidarité avec celles qui se déroulaient dans d'autres pays de la région ; des manifestants et des journalistes qui tentaient de rendre compte des événements ont été battus et interpellés.

■ En Cisjordanie, Abdul Sattar Qassim, enseignant à l'université et écrivain, a été arrêté le 25 août après avoir été inculpé d'incitation et de diffamation par un tribunal de Naplouse. Cet homme de 62 ans avait accusé l'université An-Najah de Naplouse de ne pas respecter des décisions de justice ordonnant la réintégration de trois étudiants qui avaient été expulsés. Il a été remis en liberté sous caution quatre jours plus tard ; son procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

■ Des policiers du Hamas, en tenue et en civil, ont fait usage d'une force excessive le 15 mars pour disperser des milliers de manifestants qui s'étaient rassemblés près de la ville de Gaza pour réclamer une réconciliation entre le Hamas et le Fatah. Les manifestants, y compris des femmes, des journalistes

et des militants des droits humains, ont été frappés à coups de gourdin et de bâton. Les policiers ont également démolé des tentes installées par les manifestants, saisi le matériel de journalistes et procédé à de très nombreuses arrestations.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les femmes et les filles continuaient d'être en butte à la discrimination, dans la législation et dans la pratique ; elles ont été victimes cette année encore de violences liées au genre, y compris de meurtres, de la part de parents de sexe masculin. Des groupes de défense des droits humains à Gaza ont confirmé qu'une femme avait été tuée dans un crime d'« honneur » en décembre.

■ En mai, la police a identifié le cadavre d'une jeune femme de 20 ans, Ayat Ibrahim Baradiyya, qui avait été tuée par son oncle au nom de l'« honneur ». Le corps avait été jeté dans un puits non loin d'Hébron plus d'un an auparavant. À la suite du tollé suscité par cette affaire, le président Abbas a abrogé au cours du même mois toutes les dispositions légales qui avaient permis aux hommes ayant commis des meurtres au nom de l'« honneur » de bénéficier d'une peine réduite.

Peine de mort

Les tribunaux civils et militaires de Gaza ont prononcé au moins huit condamnations à mort, notamment pour « collaboration » avec Israël. Trois hommes au moins ont été exécutés : un a été passé par les armes le 4 mai et les deux autres, un père et son fils, ont été pendus le 26 juillet. Tous avaient été condamnés à l'issue de procès inéquitables.

En Cisjordanie, un homme a été condamné à mort par un tribunal militaire, entre autres pour meurtre. Il n'y a eu aucune exécution.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Des groupes armés palestiniens affiliés au Fatah, au Djihad islamique et au Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) ont tiré sans discrimination des roquettes et des obus de mortier en direction du sud d'Israël. Deux personnes ont été tuées et la vie d'autres a été mise en danger. Les tirs de roquettes étaient plus nombreux qu'en 2010 mais beaucoup moins que durant l'opération militaire israélienne *Plomb durci*, en 2008-2009.

■ Daniel Viflic, 16 ans, qui se trouvait à bord d'un car scolaire lorsque celui-ci a été touché par un missile tiré

depuis Gaza le 7 avril, est mort des suites de ses blessures.

■ Vittorio Arrigoni, un militant italien, a été enlevé et tué le 14 avril à Gaza par des islamistes. Les forces de sécurité du Hamas ont tué deux suspects lors d'un raid, le 19 avril. Quatre autres suspects ont été inculpés ; leur procès devant un tribunal militaire se poursuivait à la fin de l'année.

Impunité

Les autorités du Hamas n'ont ordonné aucune enquête sur les crimes de guerre présumés et les crimes peut-être constitutifs de crimes contre l'humanité qui auraient été commis à Gaza par l'aile militaire du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens durant l'opération *Plomb durci*.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Cisjordanie en mai et en novembre, et à Gaza en novembre.

📄 *Israël et territoires palestiniens occupés. Évaluation mise à jour d'Amnesty International relative aux enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes sur le conflit à Gaza* (MDE 15/018/2011).

📄 *The Palestinian bid for UN membership and statehood recognition* (MDE 21/003/2011).

AUTRICHE

RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE

Chef de l'État :	Heinz Fischer
Chef du gouvernement :	Werner Faymann
Peine de mort :	abolie
Population :	8,4 millions
Espérance de vie :	80,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	4,1 ‰

L'Autriche n'avait toujours pas incorporé le crime de torture dans son droit interne. Les enfants en instance d'expulsion risquaient davantage d'être placés en détention.

Surveillance internationale

En janvier, le bilan de l'Autriche en matière de droits humains a été examiné dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) des Nations unies. Le gouvernement a accepté 131 des

161 recommandations formulées et s'est engagé à les mettre en œuvre en concertation avec la société civile.

Évolutions législatives, constitutionnelles et institutionnelles

En novembre, après consultation de la société civile, l'Autriche a adopté une loi instaurant un mécanisme national de prévention au sein du Bureau du médiateur, comme l'exigeait le Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU]. Les organisations de la société civile s'interrogeaient toutefois sur la question de la totale indépendance de ce mécanisme.

Des modifications de la Loi relative à la police de sécurité autorisant la police à surveiller des personnes sans contrôle judiciaire étaient en instance d'adoption à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

L'Autriche n'a pas incorporé le crime de torture dans son Code pénal, malgré les recommandations répétées du Comité contre la torture [ONU].

■ Bakary J., un Gambien torturé par quatre policiers en 2006 après une opération d'expulsion non aboutie, n'avait pas encore obtenu réparation et risquait toujours d'être expulsé. La Cour européenne des droits de l'homme ne s'était pas encore prononcée sur la plainte qu'il avait déposée.

■ En janvier, le policier qui avait blessé Mike B., un enseignant noir de nationalité américaine, au cours d'une opération menée en février 2009 par des agents en civil, a été condamné à une amende pour coups et blessures graves par le tribunal pénal régional de Vienne. En septembre, le montant de l'amende a été réduit à la suite d'une décision de la Cour suprême autrichienne.

Police et forces de sécurité

En juin, le tribunal pénal régional de Vienne a condamné trois hommes à des peines respectives de réclusion à perpétuité et de 19 ans et 16 ans d'emprisonnement pour l'homicide d'Oumar Israilov, un réfugié tchétchène, perpétré le 13 janvier 2009. En mars, le tribunal administratif indépendant de Vienne a rejeté une plainte selon laquelle la police n'aurait pas protégé la victime. Les recours formés contre cette décision étaient en cours d'examen devant la Cour constitutionnelle et la Cour administrative.

Racisme

Des policiers ont de nouveau commis des fautes dans l'exercice de leurs fonctions envers des étrangers et des membres de minorités ethniques. En matière de traitement des actes discriminatoires, le système pénal présentait des faiblesses structurelles auxquelles il n'était pas correctement remédié ; il n'existait notamment aucun système global et cohérent permettant d'enregistrer et d'évaluer les agissements de ce type.

Droits des migrants et des demandeurs d'asile

Bien que le gouvernement n'ait pas officiellement suspendu les transferts de demandeurs d'asile vers la Grèce au titre du Règlement Dublin II, aucun transfert n'a eu lieu à la suite du jugement rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *M.S.S. c. Belgique et Grèce* (voir Belgique et Grèce).

En juillet, une modification de la Loi relative aux étrangers est entrée en vigueur ; du fait des nouvelles dispositions, les mineurs étrangers âgés de 16 à 18 ans risquaient davantage d'être placés en détention dans l'attente de leur expulsion.

■ À la suite du décès de Reza H., survenu en juillet 2010 alors que ce demandeur d'asile afghan se trouvait dans un centre de détention de la police, le ministère de l'Intérieur a procédé à une enquête interne. Reza H., qui avait déclaré être âgé de 16 ans, est mort des suites d'une tentative de suicide commise quelques mois plus tôt. Le ministère a par la suite adopté des mesures afin d'améliorer l'échange d'informations entre les services chargés des demandeurs d'asile et la police des étrangers. Les enquêtes menées par le Bureau du médiateur étaient toujours en cours à la fin de l'année.

AZERBAÏDJAN

RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Chef de l'État :	Ilham Aliyev
Chef du gouvernement :	Artur Rasizade
Peine de mort :	abolie
Population :	9,3 millions
Espérance de vie :	70,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	33,5 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,5 %

Des manifestations non violentes ont été interdites et violemment dispersées. Un certain nombre de militants d'opposition ont été emprisonnés. La protestation et la dissidence étaient réprimées, et la liberté d'expression, de réunion et d'association sévèrement limitée.

Contexte

Conséquence de l'exaspération croissante de la population face à un régime autoritaire et du contrôle étroit exercé sur les personnes critiques à l'égard de ce dernier, une série de manifestations s'est déroulée en mars et avril. Des centaines de personnes sont descendues dans les rues de la capitale, Bakou, pour réclamer des réformes démocratiques et davantage de respect des droits humains. Le gouvernement a réagi à ces premiers signes de mécontentement populaire par une nouvelle vague de répression et d'intimidation. Les pouvoirs publics ont jeté en prison des jeunes militants et des partisans de l'opposition à l'origine des manifestations, et ont intensifié le harcèlement des organisations de la société civile et des organes de presse qui s'étaient faits leurs porte-parole.

Prisonniers d'opinion

Eynulla Fatullayev a été libéré le 26 mai, à la faveur d'une grâce présidentielle et à la suite d'une importante mobilisation internationale. Il avait purgé la moitié de la peine de huit ans et demi d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné sur la foi d'éléments fallacieux. Le 26 décembre, Jabbar Savalan, un jeune militant d'opposition incarcéré, a été libéré en vertu d'une mesure de grâce présidentielle. Il avait été arrêté le 5 février, un jour après avoir fait suivre en ligne un article critique vis-à-vis du gouvernement et lancé sur Internet des appels à participer à des mouvements de protestation. Il aurait été frappé durant sa garde à vue par des policiers qui voulaient lui faire signer des

« aveux », puis condamné à plus de deux années d'emprisonnement pour détention de stupéfiants, une charge forgée de toutes pièces.

Seize militants et sympathisants de l'opposition restaient toutefois en détention en raison de leur rôle dans les manifestations de mars et avril. Ils étaient considérés comme des prisonniers d'opinion.

■ À la suite des manifestations, 13 militants et membres de partis politiques d'opposition ont été condamnés pour avoir « organisé des troubles à l'ordre public » ou y avoir participé. Ils se sont vu infliger des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement, à l'issue de procès non équitables. Aucun élément de preuve n'a été produit permettant d'affirmer que ces personnes avaient fait autre chose qu'exercer de façon légitime leurs droits fondamentaux. Quatre de ces 13 militants ont en outre été reconnus coupables d'actes de violence spécifiques qui auraient été commis au cours de ces manifestations.

■ Shahn Hasanli, l'un des organisateurs des manifestations, a été arrêté le 31 mars et inculpé de détention illégale de balles de pistolet. Reconnu coupable le 22 juillet, il a été condamné à deux ans d'emprisonnement. Lors de son procès, l'accusation n'a pas produit d'éléments indiquant qu'il était en possession d'une arme à feu au moment de son interpellation.

■ Le militant d'opposition Bakhtiyar Hajiyev, qui avait appelé à manifester en ligne le 11 mars, a été reconnu coupable le 18 mai d'insoumission. Il a été condamné à deux ans d'emprisonnement. Il avait été arrêté à trois reprises depuis sa candidature aux élections législatives de 2010, bien qu'il n'ait reçu un ordre d'incorporation valable qu'à l'époque de sa deuxième interpellation.

■ Le défenseur des droits humains Vidadi Isgandarov, ancien candidat aux élections au Parlement, a été condamné le 27 août à trois ans d'emprisonnement pour ingérence dans le scrutin législatif de 2010. Arrêté pour sa participation aux manifestations du mois d'avril, il s'était vu notifier des chefs d'inculpation qui avaient ensuite été abandonnés, faute de preuves. Il avait toutefois de nouveau été inculpé des mêmes chefs le 2 mai, alors qu'il venait tout juste d'être libéré.

Liberté d'expression – journalistes

Les journalistes indépendants ou d'opposition ont fait l'objet de violences accrues pendant les manifestations et ont été empêchés de faire leur travail. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été

menée sur les violentes attaques dont plusieurs d'entre eux avaient été victimes et les responsables présumés de ces agissements n'avaient pas été traduits en justice.

■ Le 2 avril, plusieurs journalistes qui couvraient les manifestations hostiles au gouvernement ont été interpellés. Selon eux, des agents de la force publique les ont empêchés de prendre des photos et d'interviewer les manifestants.

■ Le 26 mars, Seymour Haziye, journaliste au journal d'opposition *Azadliq*, aurait été enlevé et roué de coups par six agresseurs masqués. Selon son témoignage, ces derniers l'ont averti qu'il ne devait plus écrire d'articles critiquant le chef de l'État.

■ Le 3 avril, un autre journaliste d'*Azadliq*, Ramin Deko, aurait à son tour été enlevé, mis en garde contre toute velléité de rédiger des articles critiques à l'égard du président de la République et brutalisé.

Liberté de réunion

L'interdiction des manifestations a de fait rendu illégales les actions de protestation de mars et avril et permis l'emprisonnement de nombre des organisateurs et des participants.

■ Le 11 mars, la police a dispersé une centaine de personnes qui tentaient de se rassembler à Bakou. Elle a procédé à 43 interpellations. Elle a également arrêté et harcelé des personnes qui s'efforçaient de faire circuler des informations sur les manifestations avant ce rassemblement avorté.

■ Le 12 mars, les forces de sécurité ont dispersé quelque 300 personnes qui manifestaient pacifiquement dans le centre de Bakou. Une centaine de manifestants ont été arrêtés, dont une trentaine ont été condamnés à des peines allant de cinq à huit jours d'emprisonnement à l'issue de procès sommaires ayant duré entre 10 minutes et un quart d'heure.

■ Le 2 avril, une autre manifestation qui avait rassemblé un millier de personnes dans le centre de Bakou a été violemment dispersée par des policiers équipés de boucliers, de matraques et de fusils, qui ont frappé des participants et en ont arrêté certains. Cette manifestation initialement pacifique a dégénéré lorsque les forces de sécurité ont voulu interpellier des manifestants, qui se sont rebellés. Il y a eu 174 arrestations avant et après la manifestation ; 60 personnes ont été sanctionnées par des peines de cinq à 10 jours de détention administrative et quatre organisateurs ont été incarcérés, certains pour une durée allant jusqu'à trois ans.

Liberté d'association

Les ONG militant pour les réformes démocratiques et le respect des droits humains ont fait l'objet de pressions et de manœuvres de harcèlement croissantes.

■ Le 4 mars, sans explication officielle ni motif juridique apparent, les pouvoirs publics ont expulsé de leurs locaux trois ONG de la ville de Ganja : le Centre de surveillance des élections et d'études de la démocratie, l'Association publique Demos et le Centre régional d'information de Ganja.

■ Les antennes de Bakou de deux organisations internationales, l'Institut national démocratique et la Maison des droits humains, ont été fermées, les 7 et 10 mars respectivement, au motif que les conditions requises pour leur enregistrement n'avaient pas été respectées.

■ Le bureau de Leyla Yunus, directrice de l'Institut pour la paix et la démocratie, a été détruit le 11 août, quelques jours après qu'elle eut publiquement dénoncé les opérations d'expulsion et de démolition menées avec l'aval du gouvernement dans le centre de Bakou, dans le cadre d'un projet de rénovation. Les travaux de démolition ont démarré sans préavis et au mépris d'une décision de justice qui avait interdit toute action en ce sens avant le 13 septembre 2011.

Torture et autres mauvais traitements

Plusieurs militants arrêtés pendant et après les manifestations de mars et avril se sont plaints d'avoir été maltraités au moment de leur interpellation, puis pendant leur garde à vue. Ces allégations n'avaient donné lieu à aucune enquête à la fin de l'année.

■ Bakhtiyar Hajiyev a affirmé avoir été maltraité et menacé de viol, alors qu'il se trouvait aux mains de la police, en mars. Ses accusations ont cependant été rejetées sans qu'une enquête sérieuse ait été menée.

■ Tural Abbasli, dirigeant de la branche jeunesse du Parti de l'égalité (Musavat), a déclaré avoir été frappé au moment de son arrestation, le 2 avril, puis, de nouveau, pendant sa garde à vue au poste de police du district de Yasamal, un quartier de Bakou.

■ Tazakhan Miralamli, membre du Parti du front populaire d'Azerbaïdjan, une formation d'opposition, aurait été frappé à coups de matraque par des policiers, lors de son arrestation, le 2 avril. Il a été grièvement blessé à l'œil gauche. Il affirme avoir été de nouveau frappé au poste du district de Sabail, avant d'être conduit à l'hôpital où, outre sa blessure à l'œil,

les médecins ont diagnostiqué un doigt fracturé, des problèmes rénaux et des lésions étendues des tissus mous.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Azerbaïdjan en mars et en novembre.

📄 *Azerbaïdjan. Empêchez qu'on les réduise au silence. Des militants azerbaïdjanais emprisonnés pour avoir osé s'exprimer* (EUR 55/010/2011).

📄 *The spring that never blossomed: freedoms suppressed in Azerbaijan* (EUR 55/011/2011).

B

BAHAMAS

COMMONWEALTH DES BAHAMAS

Chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par Arthur Alexander Foulkes
Chef du gouvernement :	Hubert Alexander Ingraham
Peine de mort :	maintenue
Population :	0,3 million
Espérance de vie :	75,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	12,4 ‰

Le traitement réservé aux migrants haïtiens constituait un motif de préoccupation. Des cas de mauvais traitements imputables à la police ont été signalés. Une nouvelle loi relative à la peine capitale a été votée ; il n'y a eu aucune exécution.

Contexte

La montée de la criminalité s'est poursuivie en 2011 ; 127 homicides ont été enregistrés – un nombre record – ce qui représentait une hausse de 35 % par rapport à 2010. En novembre, le Parlement a adopté de nouveaux textes de loi dont l'objectif déclaré était d'améliorer la justice pénale. Une étude officielle a montré que seulement 5 % des homicides commis entre 2005 et 2009 avaient débouché sur une condamnation pour meurtre ou homicide involontaire.

En juin, les autorités ont publiquement approuvé la résolution du Conseil des droits de l'homme [ONU] condamnant les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle.

Police et forces de sécurité

Cette année, au moins une personne a été tuée par la police dans des circonstances controversées.

Des cas de recours excessif à la force et de mauvais traitements imputables à des policiers ont été signalés en marge de plusieurs arrestations et placements en détention.

■ Le 12 octobre, Samuel Darling a été frappé par des policiers devant chez lui, avant d'être placé en détention de manière arbitraire. Quand sa femme, qui avait été témoin de son passage à tabac et de son arrestation, s'est présentée avec son fils de huit ans au poste de police le plus proche pour signaler ces mauvais traitements, elle a été interpellée et accusée de trouble à l'ordre public. La famille a déposé une plainte mais, à la fin de l'année, elle attendait toujours les conclusions de l'enquête de police.

Peine de mort

Au moins cinq personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort. Quatre d'entre elles avaient passé plus de cinq ans en attente d'exécution. Elles remplissaient les conditions pour bénéficier d'une commutation de peine, en vertu d'un arrêt rendu en 1993 par le Comité judiciaire du Conseil privé, la plus haute instance d'appel des Bahamas. Celui-ci avait considéré qu'une exécution perpétrée au terme de cinq années passées dans l'antichambre de la mort constituait un châtiment inhumain et dégradant.

Dans le contexte du débat sur la sécurité publique, les autorités ont présenté le maintien de la peine capitale comme une mesure dissuasive. En novembre, une loi a été adoptée qui rendait obligatoires, pour certaines catégories de meurtres, la peine de mort ou l'« emprisonnement de la personne condamnée pendant toutes les années qui lui restent à vivre ».

Violences faites aux femmes

Le projet de loi qui avait été soumis au Parlement en 2009 en vue d'ériger le viol conjugal en infraction pénale n'avait toujours pas été voté à la fin de 2011. En octobre, la secrétaire d'État du Développement social a déclaré publiquement que le gouvernement n'avait pas l'intention de présenter à nouveau ce texte avant les élections générales, prévues en mai 2012.

D'après les statistiques de la police, 13 femmes ont été tuées entre les mois de janvier et d'août. Le précédent record datait de 2009, année durant laquelle 10 femmes avaient été assassinées.

Réfugiés et migrants

Les autorités bahamiennes n'ont pas suivi les deux organismes des Nations unies qui, pour des raisons

humanitaires, les exhortaient à ne plus expulser les Haïtiens réfugiés dans l'archipel après le séisme de 2010 en Haïti.

D'après les statistiques des services d'immigration bahamiens, 2392 Haïtiens ont été renvoyés en Haïti en 2011, ce qui représente 72 % de tous les renvois effectués aux Bahamas au cours de l'année. Des migrants en situation irrégulière auraient fait l'objet d'arrestations violentes.

BAHREÏN

ROYAUME DE BAHREÏN

Chef de l'État :	Hamad bin Issa al Khalifa
Chef du gouvernement :	Khalifa bin Salman al Khalifa
Peine de mort :	maintenue
Population :	1,3 million
Espérance de vie :	75,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	12,1 %
Taux d'alphabetisation des adultes :	91,4 %

Bahreïn a connu une crise aiguë des droits humains au cours de laquelle 47 personnes au moins ont été tuées, notamment cinq membres des forces de sécurité et cinq détenus morts des suites de torture. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive contre des manifestants pacifiques ; elles ont placé en détention des centaines de personnes, dont un certain nombre uniquement pour leurs opinions. De nombreux détenus ont été torturés et maltraités. Plusieurs centaines de civils ont comparu devant des tribunaux militaires appliquant une procédure inéquitable ; des militants éminents de l'opposition ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à la détention à perpétuité. Des étudiants et d'autres personnes qui avaient participé aux manifestations antigouvernementales ont été renvoyés de l'université ou de leur lieu de travail. Une commission d'enquête indépendante, composée d'experts internationaux et instituée par le roi, a confirmé que des violations graves des droits humains avaient été commises. Elle a recommandé, entre autres réformes, l'ouverture d'enquêtes indépendantes et l'obligation pour les responsables de tels agissements de rendre des comptes. Cinq hommes ont été condamnés à mort ; les sentences

de deux d'entre eux ont été commuées en appel en peines d'emprisonnement. Il n'y a pas eu d'exécution.

Contexte

Des manifestations de grande ampleur en faveur de réformes ont eu lieu à partir du 14 février. La plupart des manifestants appartenaient à la communauté chiite, majoritaire, qui se sent discriminée par la minorité sunnite au pouvoir. Le point de ralliement des manifestants était le rond-point de la Perle dans la capitale, Manama, où un camp de protestataires a été installé. Le 17 février, la police et les forces de sécurité ont utilisé une force excessive pour disperser les protestataires. Deux jours plus tard, ceux-ci ont rétabli leur camp ; leurs appels en faveur du changement sont devenus plus véhéments. Le 23 février, le roi a gracié 23 opposants de premier plan qui étaient incarcérés depuis août 2010, ainsi que plus de 200 autres prisonniers.

Le 13 mars, un petit groupe de manifestants antigouvernementaux aurait attaqué à Manama des travailleurs migrants originaires d'Asie du Sud ; deux personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées. Devant la poursuite des grèves et des manifestations, le roi a proclamé le 15 mars l'état d'urgence pour une durée de trois mois. La veille, quelque 1 200 soldats saoudiens étaient arrivés dans le pays à bord de véhicules blindés pour appuyer les forces de sécurité bahreïnites. À la fin du mois, le mouvement de protestation avait été largement écrasé, bien que des manifestations sporadiques aient continué tout au long de l'année dans des villages à majorité chiite. Le roi a levé l'état d'urgence le 1^{er} juin.

Vers la fin juin, le roi a créé la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn. Composée de cinq experts internationaux dans le domaine juridique et des droits humains, cette instance a été chargée de mener des investigations sur les violations des droits humains commises dans le cadre du mouvement de protestation. Elle a remis son rapport au roi le 23 novembre. Le gouvernement a également lancé un « dialogue national » avec l'opposition parlementaire, les milieux d'affaires et des représentants d'ONG, entre autres. Toutefois, le principal parti d'opposition chiite, Al Wifaq, dont les 18 députés avaient démissionné en février pour protester contre les brutalités policières, s'est retiré au bout de 15 jours, affirmant que des conditions inacceptables avaient été imposées.

Utilisation excessive de la force

Le recours des forces de sécurité à une violence injustifiée pour disperser les manifestations pacifiques des 14 et 15 février a entraîné la mort de deux personnes. Le 17 février, des policiers antiémeutes et des membres d'autres organes des forces de sécurité ont démantelé le camp de protestataires installé au rond-point de la Perle. Ils ont utilisé des gaz lacrymogènes, frappé les manifestants à coups de matraque et tiré des balles réelles et des balles en caoutchouc à bout portant ; cinq personnes ont été tuées et de nombreuses autres ont été blessées. En outre, des membres du personnel médical qui tentaient de venir en aide aux blessés ont été brutalisés et empêchés d'agir.

Le 16 mars, les forces de sécurité ont déclenché une répression concertée. Appuyées par des hélicoptères et des chars, elles ont pris d'assaut le rond-point de la Perle et le quartier de Financial Harbour. Elles ont chassé les protestataires en utilisant du gaz lacrymogène et en tirant des balles réelles et des balles en caoutchouc ; des manifestants ont été tués et d'autres blessés. Les forces de sécurité ont également pris le contrôle de l'hôpital Salmaniya, principal centre hospitalier de la capitale, et ont arrêté des médecins et d'autres membres du personnel médical qu'elles accusaient de soutenir les manifestants. Les forces de sécurité ont, dans certains cas, réagi par une utilisation excessive de la force pour disperser les manifestations qui se poursuivaient dans des villages à majorité chiite. À la fin de l'année, 47 personnes au moins, dont cinq policiers, avaient trouvé la mort dans le cadre des manifestations.

■ Ali Abdulhadi Mushaima est mort après avoir été atteint de plusieurs balles alors qu'il manifestait, le 14 février, dans la localité d'al Daih, à l'ouest de Manama. Quelque 10 000 personnes qui assistaient à ses funérailles le lendemain ont été attaquées sans sommation par des policiers antiémeutes qui ont fait usage de gaz lacrymogène et de fusils. Un homme, Fadhel Ali Matrook, a été abattu.

■ Isa Abdulhassan, 60 ans, est mort le 17 février après avoir reçu une balle dans la tête tirée à bout portant lors de l'assaut des forces de sécurité contre le camp de protestataires au rond-point de la Perle.

■ Ahmed al Jaber al Qatan, 16 ans, est mort à l'hôpital le 6 octobre après avoir été touché par des plombs de chasse au cours d'une manifestation dans le village d'Abu Saeiba. Les policiers antiémeutes ont utilisé des

fusils et des bombes assourdissantes pour disperser les manifestants. Le gouvernement a annoncé l'ouverture d'une enquête sur les circonstances de la mort de cet adolescent ; les conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

Arrestations et détentions arbitraires

Plus de 1 000 personnes ont été arrêtées à la suite du mouvement de protestation ; certaines étaient sunnites mais la grande majorité étaient chiites. La plupart ont été interpellées en mars et en avril, dans bien des cas à leur domicile lors d'opérations menées avant l'aube, le plus souvent par des membres des services de sécurité intervenant armés, le visage masqué et sans présenter de mandat d'arrêt. Les personnes arrêtées, voire leurs proches, ont souvent été brutalisées. Les détenus étaient généralement emmenés dans des lieux tenus secrets, où ils étaient interrogés et maintenus sans contact avec le monde extérieur, dans certains cas pendant plusieurs semaines. Beaucoup auraient été torturés et maltraités. Leur lieu de détention restait le plus souvent inconnu, jusqu'au moment où ils étaient déferés à la justice.

■ Ebrahim Sharif, secrétaire général de la Société nationale pour l'action démocratique (Waad), une association laïque d'opposition politique, a été arrêté chez lui à Manama le 17 mars par des agents des services de sécurité armés, le visage masqué, qui ont refusé de présenter un mandat d'arrêt. Ils l'ont emmené dans un endroit tenu secret ; sa famille et son avocat n'ont pas été autorisés à le rencontrer pendant plusieurs semaines.

Procès inéquitables

Des centaines de personnes, notamment des militants de l'opposition, des professionnels de la santé, des enseignants, des étudiants et des défenseurs des droits humains, ont été poursuivies sous l'accusation d'infractions commises dans le contexte des manifestations. Beaucoup ont fait l'objet de procès d'une totale iniquité devant un tribunal militaire d'exception – la Cour de sûreté nationale – créé sous l'état d'urgence. Certaines des personnes condamnées à des peines d'emprisonnement étaient des prisonniers d'opinion. Selon la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn, quelque 300 personnes ont été déclarées coupables d'infractions liées à l'exercice de la liberté d'expression. D'autres ont été condamnées après être

revenues sur des « aveux » dont elles affirmaient qu'ils avaient été obtenus sous la torture. La Cour n'a ordonné aucune enquête sur ces allégations. Dans certains cas, elle a rejeté les demandes de citation de témoins formulées par la défense. Les avocats n'ont bien souvent pas été autorisés à rencontrer leurs clients avant l'ouverture du procès et n'ont pas bénéficié du délai nécessaire à la préparation de leur défense. Dans un premier temps, les appels contre les décisions de la Cour de sûreté nationale ont été examinés par une juridiction d'appel présentant les mêmes lacunes.

À la suite de nombreuses critiques contre la Cour de sûreté nationale, le roi a décidé le 29 juin que toutes les affaires en cours devant cette juridiction et liées au mouvement de protestation de février-mars seraient renvoyées devant des tribunaux civils. Le 18 août, il a toutefois annoncé que la Cour de sûreté nationale continuerait de juger les crimes les plus graves. Cependant, il devenait possible de former un recours devant un tribunal civil contre toutes les décisions prononcées par la Cour de sûreté nationale, y compris celles que la juridiction d'appel de cette Cour avait confirmées. En septembre, un tribunal militaire a condamné 20 professionnels de la santé à des peines allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement pour, entre autres charges, occupation d'un hôpital public, détention d'armes et vol de médicaments. À la fin de l'année, ces dossiers avaient été renvoyés devant un tribunal civil aux fins d'appel.

Début octobre, toutes les procédures avaient été transférées à des juridictions civiles et la Cour de sûreté nationale ne fonctionnait plus.

■ Abdel Jalil al Singace, Hassan Mshaima et 19 autres opposants de premier plan, dont sept étaient jugés par contumace, ont été déclarés coupables, entre autres charges, de « création de groupes terroristes dans le but de renverser la monarchie et de modifier la Constitution », à l'issue d'un procès inéquitable qui s'est terminé le 22 juin devant la Cour de sûreté nationale. Huit accusés, dont Abdel Jalil al Singace et Hassan Mshaima, ont été condamnés à la détention à perpétuité ; les autres se sont vu infliger des peines d'emprisonnement moins lourdes. La plupart d'entre eux avaient été interpellés lors de descentes de police effectuées avant l'aube, et maintenus au secret pendant de longues périodes au cours desquelles ils auraient été torturés et contraints de signer des « aveux ». Ils n'avaient pu avoir que des contacts limités avec un avocat avant l'ouverture de leur procès. Ces

hommes ont été déclarés coupables alors que, selon certaines sources, le parquet n'a pas pu fournir d'éléments à charge solides. La plupart d'entre eux ont de toute évidence fait l'objet de poursuites pour avoir préconisé la disparition de la monarchie et son remplacement par une république. Aucun élément ne prouvait qu'ils avaient eu recours à la violence ou avaient préconisé son usage ; ils étaient donc manifestation des prisonniers d'opinion. La juridiction d'appel de la Cour de sûreté nationale a confirmé, le 28 septembre, les condamnations des 21 accusés. Ils étaient maintenus en détention à la fin de l'année, en attendant que la Cour de cassation statue sur leur recours.

Torture et autres mauvais traitements

Beaucoup de personnes interpellées en mars et en avril ont été emmenées dans des postes de police et dans les locaux de la Direction des enquêtes criminelles à Manama, où elles ont été détenues au secret et interrogées par des membres de l'Agence nationale de sécurité, entre autres organes des services de sécurité. Nombre de ces détenus ont déclaré avoir été frappés et avoir dû rester debout pendant de longues périodes. Ils auraient reçu des décharges électriques et on les aurait privés de sommeil et menacés de viol. Dans bien des cas, ils ont affirmé avoir été maintenus au secret pendant plusieurs semaines après la fin des interrogatoires.

La plupart de ces allégations n'ont pas fait l'objet d'une enquête indépendante. La Cour de sûreté nationale n'a pas non plus mené d'enquête sérieuse sur les allégations de torture durant la détention provisoire, et elle a retenu à titre de preuve à charge des « aveux » contestés. Toutefois, en novembre, peu avant que la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn ne dépose son rapport et en prévision de ses conclusions, le gouvernement a annoncé son intention de modifier le Code pénal en vue d'ériger la torture en infraction pénale. Il a également affirmé que 20 membres des forces de sécurité étaient poursuivis pour des allégations d'actes de torture infligés à des détenus, des cas de mort en détention à la suite de mauvais traitements et des homicides illégaux de civils. On ne disposait pas de détails sur ces poursuites à la fin de l'année.

■ Aayat Alqormozi, une étudiante qui avait déclamé des poèmes durant les manifestations de février, a été arrêtée lorsqu'elle s'est présentée aux autorités le 30 mars après que des membres des forces de

sécurité, le visage masqué, eurent effectué deux descentes au domicile de ses parents et menacé de tuer ses frères si elle ne se livrait pas. Cette jeune femme a été maintenue au secret pendant 15 jours, au cours desquels elle aurait été battue à coups de poing et de pied, forcée de rester debout pendant plusieurs heures, insultée et menacée de viol. Elle aurait également reçu des décharges électriques sur le visage. Le 12 juin, la Cour de sûreté nationale l'a condamnée à un an d'emprisonnement pour participation à des manifestations interdites, trouble à l'ordre public et incitation à la haine contre le régime. Elle a été remise en liberté conditionnelle le 13 juillet après s'être engagée à ne plus participer à des manifestations ni critiquer le gouvernement. Son cas a été soumis à la Haute Cour criminelle d'appel, qui a conclu le 21 novembre que l'affaire était suspendue, sans toutefois clarifier son statut au regard de la loi. Ayat Alqormozi était en liberté à la fin de l'année, mais n'était pas autorisée à reprendre ses études à l'université de Bahreïn.

Morts en détention

Cinq hommes arrêtés dans le cadre des manifestations sont morts en détention des suites de torture. Selon certaines sources, les responsables des sévices étaient au nombre des 20 membres des services de sécurité qui faisaient l'objet de poursuites à la fin de l'année.

■ Hassan Jassem Mohammad Mekki a été arrêté à son domicile à l'aube du 28 mars. Six jours plus tard, ses proches ont été convoqués dans une morgue pour identifier son corps. Celui-ci, ont-ils déclaré, présentait des marques et des contusions sur la tête, le cou et les jambes, qui résultaient apparemment de coups. Les autorités ont attribué la mort de cet homme à une crise cardiaque, mais aucune autopsie ne semble avoir été effectuée. La Commission d'enquête indépendante de Bahreïn a conclu que Hassan Jassem Mohammed Mekki était mort à la suite des mauvais traitements qui lui avaient été infligés en détention.

■ Ali Issa Ibrahim al Saqer est mort en détention le 9 avril, quelques jours après avoir été convoqué par la police pour être interrogé à propos de l'homicide d'un policier lors des manifestations de mars. Selon le ministère de l'Intérieur, cet homme est mort alors que la police le maîtrisait. À la connaissance d'Amnesty International aucune autopsie n'a été effectuée. Le corps présentait selon certaines informations des traces donnant à penser qu'il avait été torturé. La

Commission d'enquête indépendante de Bahreïn a conclu que le décès de cet homme résultait de mauvais traitements infligés en détention.

Licenciements de protestataires

Plus de 2 000 employés du secteur public et 2 400 employés du secteur privé ont perdu leur emploi pour avoir participé au mouvement de protestation ou l'avoir soutenu. Parmi eux figuraient des enseignants à l'université, des instituteurs, des médecins et des infirmières. Presque tous étaient de confession chiite. La Commission d'enquête indépendante de Bahreïn a indiqué à la fin novembre que 1 682 employés du secteur public avaient été réintégrés dans leurs fonctions.

Peine de mort

La Cour de sûreté nationale a condamné à mort cinq personnes pour des homicides commis durant le mouvement de protestation. La juridiction d'appel de la Cour a confirmé deux sentences et commué deux autres en peines d'emprisonnement ; le cinquième condamné était en instance d'appel à la fin de l'année. Ces cinq hommes étaient les premiers Bahreïnites condamnés à la peine capitale depuis plus de 10 ans. Un étranger condamné à mort en 2010 était toujours en instance d'exécution. Aucune exécution n'a été signalée.

■ Ali Abdullah Hassan al Sankis et Abdulaziz Abdulridha Ibrahim Hussain, reconnus coupables par la Cour de sûreté nationale du meurtre de deux policiers lors des manifestations de mars, ont été condamnés à mort le 28 avril. La juridiction d'appel de la Cour a confirmé leur peine le 22 mai. La Cour de cassation devait statuer sur leur cas en janvier 2012. Leur avocat a sollicité un nouveau procès au motif que la Cour n'avait pas ordonné d'enquête sur leurs allégations de torture et que leurs sentences avaient été confirmées par une juridiction militaire d'appel appliquant une procédure inéquitable.

La Commission d'enquête indépendante de Bahreïn

Dans son vaste rapport publié le 23 novembre, la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn a indiqué avoir examiné plus de 8 000 plaintes et entendu plus de 5 000 personnes, dont des prisonniers de sexe masculin et féminin. Elle a également visité des prisons et des centres de détention ainsi que le centre médical de Salmaniya, à

Manama. Elle a confirmé que de nombreux détenus avaient été torturés par des membres des forces de sécurité qui pensaient pouvoir agir en toute impunité, et que la police et d'autres organes des forces de sécurité avaient eu recours à une force excessive contre des manifestants, ce qui était à l'origine d'homicides illégaux. Elle a ajouté que les procédures suivies devant la Cour de sûreté nationale présentaient de graves lacunes. Parmi ses recommandations, la Commission a exhorté le gouvernement bahreïnite à ordonner des enquêtes indépendantes sur toutes les allégations de torture, à amener les responsables présumés de tels agissements à rendre des comptes devant la justice, quel que soit leur grade, et à libérer toutes les personnes emprisonnées pour avoir exercé légalement leur droit à la liberté d'expression. Le roi et le gouvernement ont pris l'engagement de mettre en œuvre les recommandations de la Commission.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Deux cents hommes au moins ont été interpellés le 2 février lors d'une descente de police dans une fête à Al Muharraq, à laquelle des homosexuels participaient, selon la rumeur ; des voisins s'étaient plaints du bruit. La plupart ont été relâchés sans inculpation, mais 50 ont fait l'objet de poursuites, dont 30 pour prostitution, entre autres actes illicites. Ils ont été condamnés en mars à des peines allant jusqu'à six mois d'emprisonnement. La Haute Cour criminelle d'appel a confirmé leur condamnation en décembre ; ils avaient toutefois tous été remis en liberté entre-temps.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Bahreïn en février, en avril et en novembre pour effectuer des recherches et rencontrer les autorités. Un expert médical a participé à la visite de février et un expert dans le domaine du maintien de l'ordre a accompagné la délégation en avril. Les représentants d'Amnesty International ont assisté en novembre à la remise du rapport de la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn au roi.

📄 *Crackdown in Bahrain: Human rights at the crossroads* (MDE 11/001/2011).

📄 *Bahreïn. Maculés de sang mais toujours résolus. Les manifestants bahreïnites victimes de violences injustifiées de la part de l'État* (MDE 11/009/2011).

📄 *Bahrain: A human rights crisis* (MDE 11/019/2011).

📄 *Bahrain: Protecting human rights after the protests – Amnesty International submission to the UN Universal Periodic Review, May-June 2012* (MDE 11/066/2011).

BANGLADESH

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH

Chef de l'État :	Zillur Rahman
Chef du gouvernement :	Sheikh Hasina
Peine de mort :	maintenue
Population :	150,5 millions
Espérance de vie :	68,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	52 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	55,9 ‰

Des exécutions extrajudiciaires ont été signalées cette année encore, alors que le gouvernement avait promis de mettre un terme à de tels agissements. Aucun membre du Bataillon d'action rapide (RAB), soupçonné d'au moins 54 homicides illégaux en 2011, n'a fait l'objet d'une enquête indépendante ou de poursuites judiciaires. Le gouvernement n'a pas mis en œuvre sa nouvelle politique de soutien aux femmes victimes de violence. Les règles régissant le Tribunal pour les crimes internationaux ont été modifiées dans un sens qui réduisait, sans toutefois l'éliminer, le risque pour les personnes accusées de crimes de guerre commis en 1971 de ne pas bénéficier d'un procès équitable. Le gouvernement n'a pas garanti le droit à la terre et à des moyens de subsistance des populations autochtones des Chittagong Hill Tracts. Au moins 49 personnes ont été condamnées à mort et cinq hommes, peut-être plus, ont été exécutés.

Contexte

En juin, le gouvernement a adopté le 15^e amendement à la Constitution, qui a supprimé les dispositions permettant à un gouvernement intérimaire non partisan d'organiser des élections. Il interdisait également l'exercice du pouvoir par l'armée. Au cours du même mois, la Banque mondiale a annoncé que le Bangladesh avait réduit le niveau de pauvreté et amélioré les conditions de vie. Toutefois, plus de 35 % de la population rurale et 21 % de la population urbaine vivaient encore sous le seuil de pauvreté. Le Parlement a adopté, en

novembre, la Loi (amendement) sur les biens réservés. Ce texte mettait fin aux violations, autorisées par la loi, des droits économiques et sociaux des hindous en permettant à ceux-ci de récupérer les biens qui leur avaient été confisqués au titre de la Loi sur les biens réservés, en vigueur depuis des décennies.

Exécutions extrajudiciaires

Les agents du RAB auraient tué au moins 54 personnes au cours de l'année, ce qui portait à plus de 700 le nombre de morts imputées à cette force de police depuis sa création, en 2004.

Beaucoup d'autres personnes ont été blessées ou torturées. Dans bien des cas, les familles des victimes ont déclaré à Amnesty International que leurs proches étaient morts après avoir été arrêtés par des agents du RAB et non dans une fusillade, comme le prétendait le RAB. Les autorités n'ont mené aucune enquête crédible sur ces faits.

■ Limon Hossain, 16 ans, a reçu dans la jambe une balle tirée par des agents du RAB, le 23 mars à Jhalakathi. Le RAB a affirmé que cet adolescent faisait partie d'un gang de malfaiteurs et qu'il avait été blessé dans un échange de tirs : des agents du RAB auraient riposté après avoir été pris pour cible par des membres du gang. Limon Hossain a pour sa part déclaré qu'il était seul et ramenait du bétail chez lui quand des membres du RAB l'avaient interpellé et avaient tiré sur lui. Sa version aurait été confirmée par les conclusions – qui n'ont pas été rendues publiques – d'une enquête distincte diligentée par les autorités. La police a accusé Limon Hossain d'avoir tenté de tuer des agents du RAB.

Violences faites aux femmes

Dans le cadre d'une nouvelle Politique nationale pour la promotion de la femme, rendue publique en mars, le ministère des Affaires féminines et de l'enfance a annoncé son intention, entre autres, de « venir à bout de la violence et de l'oppression exercées contre les femmes et les enfants en permettant aux victimes d'avoir accès à des soins médicaux, à une assistance juridique et à un soutien ». Des organisations de défense des droits humains ont affirmé que les autorités n'avaient pas mis ce programme en application et que beaucoup de femmes et d'enfants victimes de violences, notamment sexuelles, ne recevaient aucune aide des institutions étatiques.

■ Après avoir incité une femme victime de viol en réunion à effectuer une déclaration auprès de la police,

la militante des droits humains Shampa Goswami a été enlevée en octobre et retenue pendant plusieurs heures par un groupe d'hommes à Satkhira. Ses ravisseurs l'ont menacée et lui ont dit qu'ils s'en prendraient à elle si elle continuait à soutenir la victime. Elle a déclaré aux délégués d'Amnesty International qui lui ont rendu visite en novembre à Satkhira que la police n'avait pas, dans un premier temps, répondu à sa demande de protection. Les autorités se sont engagées à la protéger après une campagne énergique menée par des organisations locales et internationales de défense des droits humains.

Justice internationale

En mai, le Tribunal pour les crimes internationaux, une juridiction bangladaise instaurée en 2010 pour juger les personnes accusées d'atteintes massives aux droits humains commises durant la guerre de libération en 1971, a commencé à se pencher sur les lacunes procédurales qui rendaient les procès inéquitables. Ses Règles de procédure, modifiées, prévoyaient la libération sous caution, la présomption d'innocence tant que la culpabilité n'a pas été prouvée, et des mesures visant à garantir la protection des témoins et des victimes. Toutefois, l'interdiction constitutionnelle du droit de contester la compétence du Tribunal est restée en vigueur.

■ Motiur Rahman Nizami, Ali Ahsan Muhammad Mojahid, Muhammad Kamaruzzaman, Abdul Quader Molla et Delwar Hossain Sayeedi, membres de la Jamaat-e Islami (Société de l'islam), ainsi que Salauddin Quader Chowdhury et Abdul Alim, membres du Parti nationaliste du Bangladesh (BNP), ont été mis en accusation pour crimes de guerre. Tous, à l'exception d'Abdul Alim, qui a été remis en liberté sous caution, ont été maintenus en détention. Cinq des accusés ont été détenus pendant plus de 18 mois sans avoir été inculpés. Delwar Hossain Sayeedi a été inculpé en octobre pour avoir aidé l'armée pakistanaise à commettre un génocide et pour avoir tué, torturé et violé des civils non armés, incendié des habitations appartenant à des hindous et contraint des hindous à se convertir à l'islam. Aucun individu n'a été mis en accusation pour des crimes commis immédiatement après la victoire des forces de libération, à la fin de 1971.

Droits des peuples autochtones

Le gouvernement n'a rien fait pour empêcher les colons bengalis de s'emparer des terres des

populations autochtones des Chittagong Hill Tracts. Cela a provoqué des affrontements violents entre les deux communautés, qui ont entraîné des destructions de biens et, dans certains cas, coûté la vie à des personnes. Le plus souvent les colons bengalis pénétraient sur les terres des populations autochtones et s'y installaient pour les cultiver. Des autochtones ont affirmé aux délégués de l'organisation qui se sont rendus dans la région en mars qu'un certain nombre de colons bengalis, enhardis par la tolérance de l'armée pour leurs actes, avaient mis le feu à leurs habitations, le plus souvent sous les yeux de soldats ou d'autres responsables de l'application des lois qui n'étaient pas intervenus pour les en empêcher.

■ En mars, des autochtones de Langadu, dans le district montagneux de Rangamati, ont déclaré à Amnesty International que des responsables locaux et des soldats appartenant à l'unité locale des gardes-frontières n'avaient rien fait pour empêcher une attaque imminente de colons bengalis contre leur village de Rangipara. Ils ont ajouté que les soldats n'avaient pas réagi quand les colons avaient mis le feu à leurs habitations, le 17 février.

Torture et autres mauvais traitements

Au moins trois personnes détenues par la police seraient mortes des suites de torture. Le gouvernement a annoncé que tout policier considéré comme responsable de ces décès serait inculpé ; personne n'avait toutefois été inculpé ni traduit en justice à la fin de l'année. Les autorités n'ont pas pris l'engagement de déférer devant les tribunaux les membres de la police, du RAB ou d'autres branches des services de sécurité soupçonnés d'avoir torturé des milliers de détenus tout au long de l'année.

■ Mahmudur Rahman, rédacteur en chef d'un journal, a déclaré à Amnesty International en mars, après sa remise en liberté, qu'il avait été violemment frappé dans le dos pendant toute une nuit dans un poste de police situé à l'intérieur d'un cantonnement militaire. Cet homme avait été arrêté à la mi-2010 après avoir publié des articles dénonçant la corruption présumée des autorités. Les coups qui lui avaient été portés étaient si violents qu'il avait perdu connaissance pendant plusieurs heures. Il a expliqué qu'il ne voyait pas l'utilité de déposer une plainte car il savait que les autorités ne prendraient aucune initiative.

Peine de mort

Au moins 49 personnes ont été condamnées à mort et cinq hommes, peut-être plus, ont été exécutés.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Bangladesh en mars, juin et novembre.

📖 *Crimes unseen: Extrajudicial executions in Bangladesh* (ASA 13/005/2011).

BÉLARUS

RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS

Chef de l'État :	Alexandre Loukachenko
Chef du gouvernement :	Mikhaïl Miasnikovitch
Peine de mort :	maintenue
Population :	9,6 millions
Espérance de vie :	70,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	12,1 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,7 %

Les restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion se sont accrues en cours d'année. Les autorités ont continué de procéder à des exécutions. Des prisonniers d'opinion restaient en détention. Certains ont été soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Le droit à un procès équitable n'était pas toujours respecté.

Contexte

L'aggravation de la situation économique s'est traduite par une augmentation de l'agitation sociale, à laquelle le gouvernement a répondu par une répression accrue de la liberté de réunion et d'association.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a fait part le 17 juin de son inquiétude concernant la situation au Bélarus. Il a condamné les violations des droits humains qui ont eu lieu après l'élection présidentielle de décembre 2010, invitant le gouvernement bélarussien à coopérer pleinement avec tous les mécanismes des Nations unies chargés des droits humains et à autoriser la présence d'observateurs internationaux, en s'abstenant de les placer en détention ou de les expulser. Les relations avec l'Union européenne (UE) se sont dégradées. Le Conseil de l'UE a ainsi annoncé le 10 octobre sa décision de proroger jusqu'au 31 octobre 2012 les

mesures d'interdiction du territoire de l'Union visant les responsables des atteintes aux normes électorales internationales et de la répression à l'égard de la société civile.

Peine de mort

Deux hommes ont été exécutés cette année. Deux condamnations à mort ont été prononcées.

■ Andreï Bourdyko et un autre homme ont été mis à mort entre le 14 et le 19 juillet. La mère d'Andreï Bourdyko a reçu la confirmation officielle de la mort de son fils trois mois plus tard. La famille de l'autre personne exécutée n'avait toujours pas été informée à la fin de l'année. Les sentences ont été appliquées en dépit du fait que le 17 décembre 2010, le Comité des droits de l'homme [ONU] avait demandé officiellement au gouvernement biélorussien de ne pas exécuter les deux hommes avant qu'il ait pu examiner leur cas.

Torture et autres mauvais traitements

Il n'existait aucun système indépendant d'inspection des centres de détention. Les plaintes contre des responsables de l'application des lois étaient généralement rejetées par le parquet ; les personnes qui osaient porter plainte s'exposaient aux représailles de la police.

■ Libéré sous caution, Alexeï Mikhalevitch, ancien candidat à l'élection présidentielle inculpé pour avoir organisé une manifestation à Minsk le 19 décembre 2010, a tenu une conférence de presse le 28 février. Il a affirmé avoir été victime, de même que d'autres détenus, de torture et d'autres mauvais traitements. Il aurait notamment été soumis à une fouille au corps jusqu'à six fois par jour, et contraint de rester debout dans des positions particulièrement pénibles.

■ Zmitser Dachkevitch, condamné à deux ans de travaux forcés le 24 mars pour son rôle présumé dans la manifestation de décembre 2010, a été placé à huit reprises à l'isolement cellulaire depuis le début de sa détention. Les prisonniers maintenus à l'isolement n'avaient pas le droit à la promenade, ne disposaient pas de literie et étaient privés de sommeil, entre autres conditions pénibles. Il leur était également interdit de s'allonger ou de s'asseoir sur leur couchette pendant la journée.

Liberté d'expression

En mars, le journaliste Andreï Poczobout a été inculpé d'outrage et de diffamation à l'égard du président de la République, pour des articles parus

dans le journal polonais *Gazeta Wyborcza*. Il a été condamné le 5 juin à une peine de trois ans d'emprisonnement avec sursis.

Liberté d'association

Tout au long de l'année des organisations de défense des droits humains, reconnues ou non par les autorités, ont fait l'objet de poursuites en justice et de manœuvres de harcèlement. La Loi sur les associations publiques a été modifiée le 3 octobre. Elle interdit désormais aux ONG biélorussiennes de détenir des fonds ou des comptes bancaires à l'étranger. La Commission de Venise du Conseil de l'Europe a estimé que la répression, inscrite dans le Code pénal du Bélarus, de la participation aux activités de partis politiques non officiellement reconnus, ou d'autres associations publiques, n'avait pas « sa place dans une société démocratique ».

■ Ales Bialiatski, président du Centre de défense des droits humains Viasna, a été arrêté le 4 août. Le 12 août, il a été inculpé de « dissimulation massive de revenus », infraction passible d'une peine de sept ans d'emprisonnement. Les charges retenues contre lui étaient liées à l'utilisation d'un compte bancaire personnel ouvert en Lituanie pour soutenir l'action de Viasna. Les autorités biélorussiennes ont retiré à l'organisation son statut officiel en 2003, lui interdisant par là même d'ouvrir un compte bancaire au Bélarus. Le procès d'Ales Bialiatski s'est ouvert le 2 novembre. Il a été condamné le 24 à quatre ans et demi d'emprisonnement. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion et exigeait donc sa libération sans condition.

■ Le 12 janvier, le ministère de la Justice a officiellement censuré le Comité Helsinki du Bélarus pour avoir adressé à la rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats un rapport dénonçant les restrictions imposées aux juristes dans le pays. Le ministère a qualifié ce document de « tentative visant à discréditer la République du Bélarus aux yeux du monde ». L'organisation a reçu en juin un avis d'imposition antidaté concernant des subventions de la Commission européenne perçues en 2002 (et qui n'étaient pas à l'époque soumises à l'impôt). Cet avis était accompagné d'une seconde mise en garde du ministère de la Justice concernant le non-respect de la réglementation relative aux ONG. En décembre, le ministère des Impôts et des taxes a déposé une

demande auprès du ministère de la Justice en vue d'obtenir la fermeture du Comité Helsinki du Bélarus.

Liberté de réunion

Les restrictions pesant sur les rassemblements publics sous toutes leurs formes se sont intensifiées en cours d'année. Le Parlement a approuvé le 3 octobre une série de modifications de la Loi sur les rassemblements publics. Toute réunion publique nécessite désormais une autorisation officielle préalable. Les organisateurs doivent indiquer quelles sont les « sources financières » de la manifestation prévue. En outre, ils n'ont pas le droit d'en faire la promotion tant que l'autorisation ne leur a pas été officiellement signifiée (la décision intervenant parfois cinq jours seulement avant la date de l'événement). Les responsables de l'application des lois ont par ailleurs davantage de latitude pour réaliser des enregistrements audio et vidéo, interdire l'accès des participants au lieu de rendez-vous et procéder à des fouilles au corps.

■ Des manifestations silencieuses hebdomadaires ont été organisées en mai, juin et juillet. Aux quatre coins du pays, des citoyens sont descendus dans la rue pour défiler sans dire un mot, en applaudissant ou en faisant tous usage en même temps de leurs sonneries de téléphone portable. Selon l'organisation Viasna, les pouvoirs publics auraient arrêté plus de 2 000 personnes ayant pris part à ces « manifestations silencieuses ». Certaines auraient été frappées ou soumises à d'autres brutalités. Près de 80% de ces personnes ont été condamnées à des peines allant de cinq à 15 jours de détention administrative ou se sont vu infliger une amende. Les autorités ont adopté le 29 juillet une nouvelle loi draconienne, qui oblige à demander une autorisation gouvernementale pour tout rassemblement constituant « une action ou une inaction utilisée comme mode d'expression publique d'une attitude sociopolitique ou comme moyen de protestation ».

■ L'avocat défenseur des droits humains Roman Kislyak a été arrêté le 16 octobre, pour avoir parcouru, seul, l'avenue principale de Brest (Bélarus), armé d'un mégaphone, en demandant la libération d'Ales Bialiatski. Il a été inculpé d'avoir organisé illégalement à la fois un piquet de grève et un défilé. Il a été traduit dès le lendemain matin devant un tribunal administratif, qui a renvoyé l'affaire aux services de police pour un complément d'enquête. Le tribunal du district Lénine de Brest l'a condamné le 28 octobre à une amende

d'un montant équivalant à trois euros, décision qui a été confirmée en appel.

Prisonniers d'opinion

Les procès d'un certain nombre de militants politiques engagés, jugés pour leur participation à la manifestation essentiellement pacifique qui avait eu lieu à Minsk le 19 décembre 2010, ou pour l'organisation de cette dernière, se sont poursuivis de janvier à juin. Six de ces militants étaient toujours en détention à la fin de l'année. Tous étaient des prisonniers d'opinion. Zmitser Bandarenka a été condamné le 26 mars à deux années de travaux forcés. Andreï Sannikau a été condamné à cinq ans d'emprisonnement le 14 mai ; Pavel Sevyarynets à trois ans, le 16 mai ; et Mykalai Statkevitch à six ans le 26 mai. Zmitser Dachkevitch et Edouard Lobau ont été condamnés le 24 mars, respectivement à deux et quatre ans d'emprisonnement, pour « hooliganisme ». D'autres, comme la femme d'Andreï Sannikau, Iryna Khalip, se sont vu infliger des peines avec sursis. Six autres prisonniers d'opinion ont été libérés pendant l'année. Trois d'entre eux ont été informés que les poursuites contre eux avaient été abandonnées. Un autre, libéré sous caution, a demandé l'asile à l'étranger.

Procès inéquitables

Les personnes inculpées pour le rôle qu'elles auraient joué dans la manifestation du 19 décembre 2010 n'ont pas pu voir régulièrement leurs avocats et, notamment, n'ont pas pu s'entretenir avec eux en privé, au mépris des garanties figurant dans la législation. Plusieurs avocats ont déclaré qu'on leur avait souvent refusé l'autorisation de voir leurs clients sous prétexte que l'administration ne disposait pas de pièces leur permettant de se rencontrer. Le gouvernement a indiqué que le centre de détention du Comité de sûreté de l'État (KGB) de Minsk n'avait que deux salles destinées aux entretiens avec les avocats et que ceux-ci avaient par conséquent dû être limités.

Certains avocats qui défendaient des dirigeants de l'opposition accusés d'organisation de troubles de grande ampleur, en lien avec les événements de décembre 2010, se sont vu retirer leur autorisation d'exercer. C'est le cas de Pavel Sapelko, avocat d'Andreï Sannikau, qui a été radié du barreau en mars 2011, ou encore de Tamara Sidorenko, défenseuse d'Alexeï Mikhalevitch, radiée le 7 août.

Visites et documents d'Amnesty International

Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue au Bélarus en décembre.

■ *Bélarus. Possible grâce pour deux Bélarussiens* (EUR 49/010/2011).

■ *Bélarus. Six mois après l'élection présidentielle, la répression des dissidents se poursuit avec la même intensité* (EUR 49/015/2011).

■ *Bélarus. Situation des droits de l'homme au Bélarus. Déclaration écrite d'Amnesty International au Conseil des droits de l'homme des Nations unies à l'occasion de sa 18^e session* (EUR 49/017/2011).

B

BELGIQUE

ROYAUME DE BELGIQUE

Chef de l'État :

Albert II

Chef du gouvernement :

Yves Leterme,

Premier ministre par intérim,
remplacé par Elio Di Rupo le 6 décembre

Peine de mort :

abolie

Population :

10,8 millions

Espérance de vie :

80 ans

Mortalité des moins de cinq ans :

4,6 %

Cette année encore, les autorités n'ont pas pris toutes les mesures nécessaires pour éviter que de nombreux demandeurs d'asile se retrouvent à la rue et sans ressources. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Belgique n'avait pas respecté l'interdiction d'expulser une personne vers un pays où elle courait un réel risque de torture (principe de non-refoulement) ni le droit d'une telle personne à un recours effectif. Le gouvernement a tenté d'arguer d'« assurances diplomatiques » pour renvoyer des étrangers dans des pays où ils risquaient d'être torturés ou autrement maltraités. Une loi interdisant et sanctionnant le fait de se dissimuler le visage est entrée en vigueur.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La « crise de l'accueil » qui avait débuté en 2008 s'est aggravée fin 2011. D'après des ONG, plus de 12 000 demandeurs d'asile, parmi lesquels des enfants, se sont vu refuser l'accès au système d'accueil officiel entre octobre 2009 et fin 2011. Ils se sont retrouvés sans abri et sans aide médicale, sociale ou juridique. Durant l'année, malgré quelques mesures gouvernementales positives, ce sont plus de 4 000 personnes qui ont été laissées à la rue. Un

nouveau texte législatif adopté en novembre limitait le droit à l'accueil de certains groupes de demandeurs d'asile et créait une liste de « pays d'origine sûrs ». Aux termes de ce texte, les demandeurs d'asile originaires de ces pays « sûrs » devaient être informés de la décision les concernant dans un délai de 15 jours ; ils pouvaient donc être expulsés de force de Belgique avant toute audience d'appel.

■ Le 21 janvier, dans l'affaire *M.S.S. c. Belgique et Grèce*, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les deux États avaient violé la Convention européenne des droits de l'homme (voir Grèce).

■ Le 1^{er} juillet, M. L., un ressortissant marocain qui venait de passer plus d'un an en détention administrative, a obtenu l'asile en Belgique. Après avoir purgé une peine de six ans de prison dans ce pays pour des infractions liées au terrorisme, il avait déposé une demande d'asile le 16 mars 2010. Le commissaire général aux réfugiés et aux apatrides a déclaré en mai 2011 que M. L. pouvait être expulsé, dès lors que les autorités marocaines donnaient au gouvernement belge des « assurances diplomatiques » garantissant qu'il ne serait pas torturé ni maltraité à son retour au Maroc. Le Conseil du contentieux des étrangers a annulé cette décision et M. L. a obtenu l'asile. À la fin de l'année, la justice n'avait pas encore statué sur l'appel interjeté par l'État belge.

■ Le 13 décembre, dans l'affaire *Kanagaratnam et autres c. Belgique*, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que, pour avoir placé en détention trois enfants et leur mère dans un centre fermé durant quatre mois en 2009, la Belgique avait – en ce qui concernait les trois enfants – violé l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements, et également le droit à la liberté de ces enfants et de leur mère.

Torture et autres mauvais traitements

Deux fois au moins, les autorités ont tenté de s'appuyer sur des « assurances diplomatiques » pour renvoyer des étrangers dans des pays où ils pouvaient courir le risque d'être torturés ou maltraités.

■ A. A., un citoyen du Daguestan détenu depuis septembre 2010 et accusé d'avoir participé aux activités de groupes armés illégaux, était menacé d'extradition vers la Russie. Les charges retenues contre lui se fondaient sur un témoignage apparemment obtenu sous la torture et dont l'auteur s'était ensuite rétracté. La justice belge a rejeté les appels qu'A. A. avait formés contre son extradition, en

se fondant notamment sur des « assurances diplomatiques » garantissant qu'il ne serait pas torturé en Russie. À la fin de l'année, le ministre de la Justice ne s'était pas encore prononcé sur l'extradition.

■ En mars, malgré l'avis contraire rendu en appel, le ministre de la Justice a décidé d'autoriser l'extradition vers la Russie d'Arbi Zarmaev, d'origine tchétchène. D'après la cour d'appel, le respect des droits humains d'Arbi Zarmaev en Russie n'était pas suffisamment garanti. La décision du ministre de la Justice se fondait pour partie sur les « assurances diplomatiques » données par les autorités russes, selon lesquelles il ne serait pas torturé. À la fin de l'année, le Conseil d'État n'avait pas encore statué sur le recours formé par Arbi Zarmaev contre la décision d'extradition.

Discrimination

De nouveaux cas de discrimination religieuse ont été observés. Des personnes portant des insignes ou une tenue assimilés à l'islam ont été particulièrement visés par des attitudes discriminatoires dans leurs tentatives d'accès à l'emploi.

■ Le 23 juillet est entrée en vigueur une loi interdisant et sanctionnant le fait de se dissimuler le visage en public. Bien que formulée en termes neutres, cette loi semblait viser le port du voile intégral. Le recours en inconstitutionnalité formé contre cette loi était en instance à la fin de l'année.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

À l'issue de l'Examen périodique universel de la Belgique réalisé en mai par les Nations unies, la Belgique a accepté de se doter d'une institution nationale des droits humains et de ratifier les protocoles facultatifs à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

En juin, elle a également ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Belgique en mars et en juin.

📄 *La Cour européenne des droits de l'homme fait valoir les droits des demandeurs d'asile dans l'Union européenne* (EUR 03/001/2011).

📄 *La Belgique ratifie la Convention contre les disparitions forcées* : un

grand pas en avant pour les droits humains (EUR 14/001/2011).

📄 *Belgique. Amnesty International salue l'engagement pris en faveur de la création d'une institution nationale des droits humains* (EUR 14/002/2011).

📄 *Suggested recommendations to States considered in the 11th round of the Universal Periodic Review, 2-13 May 2011* (IOR 41/008/2011).

BÉNIN

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Chef de l'État et du gouvernement :	Thomas Boni Yayi
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	9,1 millions
Espérance de vie :	56,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	118 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	41,7 %

Le président Boni Yayi a été réélu en mars, sur fond de contestation par les partis d'opposition de la liste électorale permanente informatisée qui, selon eux, écartait une fraction significative de l'électorat. La hausse des prix des produits de base a généré une certaine agitation sociale. En mai et juin, des fonctionnaires qui réclamaient des augmentations de salaire se sont mis en grève.

Répression de la dissidence

En mars, les forces de sécurité ont dispersé des manifestations organisées par des opposants qui contestaient la réélection du président Boni Yayi. Certains d'entre eux, dont le parlementaire Raphaël Akotègnon, ont fait l'objet d'un bref placement en garde à vue.

Peine de mort

En août, le Bénin a franchi une étape importante sur la voie de l'abolition : l'Assemblée nationale a voté en faveur de la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. À la fin de l'année, le processus de ratification était toujours en cours.

Conditions carcérales

Les prisons étaient toujours surpeuplées. Dans la prison de Cotonou, le nombre de prisonniers était six fois supérieur à la capacité de l'établissement, d'où des conditions de vie très éprouvantes pour les

détenus. D'après les chiffres officiels, 99 % des 2300 personnes incarcérées étaient en détention provisoire.

BOLIVIE

ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE

Chef de l'État et du gouvernement :	Evo Morales Ayma
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	10,1 millions
Espérance de vie :	66,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	51,2 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	90,7 %

De très nombreuses personnes ont été blessées lorsque la police a violemment dispersé un campement dressé par des manifestants indigènes, en marge d'une marche vers La Paz visant à dénoncer le projet d'aménagement d'une route à travers un territoire indigène protégé. Des condamnations ont été prononcées dans le cadre des poursuites relatives aux événements dits d'« octobre noir », datant de 2003.

Contexte

Les tensions sociales se sont exacerbées au fil de l'année, sur fond de manifestations récurrentes au sujet des difficultés économiques et des droits des indigènes.

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a salué l'adoption par le Congrès, en janvier, d'une loi relative à la lutte contre la discrimination raciale. Il s'est cependant déclaré préoccupé par la mise en œuvre de ce texte, par le fait que les habitants indigènes étaient sous-représentés dans les organes de prise de décision, par la question de l'accès à la justice, ainsi que par le manque de clarté de la nouvelle loi sur la délimitation juridictionnelle concernant les mécanismes de coordination avec le système judiciaire ordinaire.

Droits des peuples indigènes

Le 25 septembre, de très nombreuses personnes ont été blessées lorsque des policiers ont utilisé des gaz lacrymogènes et des matraques pour disperser les occupants d'un campement de fortune érigé par des manifestants indigènes à proximité de Yucumo, dans

le département du Beni. Ces derniers participaient à une marche de 580 km entre Trinidad (Beni) et La Paz pour dénoncer le projet public d'aménagement d'une route traversant le Territoire indigène et parc national Isiboro-Sécure (TIPNIS), conduit en violation des garanties constitutionnelles relatives à la consultation préalable des peuples indigènes, ainsi que des lois en matière de préservation de l'environnement. La police a arrêté plusieurs centaines de manifestants indigènes et les a conduits dans les villes de San Borja et de Rurrenabaque, pour qu'ils soient renvoyés chez eux en avion par l'armée.

Le gouvernement faisait valoir que cet axe routier assurerait le développement économique de la région, tandis que les protestataires indigènes mettaient en avant le fait qu'il ouvrirait la voie à l'installation dans la région d'industries extractives et encouragerait la déforestation et la production de coca. L'opération de répression a donné lieu à des manifestations dans tout le pays et les ministres de l'Intérieur et de la Défense ont été contraints à la démission.

Le président Morales a fini par annuler le projet en octobre. En novembre, un juge a ordonné le placement en résidence surveillée du commandant adjoint de la police nationale qui aurait ordonné l'opération policière à Yucumo. Les enquêtes pénales ouvertes sur l'intervention de la police se poursuivaient à la fin de l'année.

Impunité

Les auteurs de violations graves des droits humains – disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires notamment – perpétrées avant le retour à la démocratie, en 1982, continuaient d'échapper à la justice.

Malgré deux arrêts de la Cour suprême ayant ordonné en avril 2010 la déclassification des archives, les forces armées n'avaient toujours pas, fin 2011, communiqué aux magistrats du parquet certaines informations relatives à d'anciennes violations des droits fondamentaux. Le gouvernement n'a pas fait pression pour que ces éléments soient divulgués.

■ En août, la Cour suprême a reconnu coupables sept anciens hauts responsables pour leur implication dans les événements dits d'« octobre noir », qui ont fait 67 morts et plus de 400 blessés au cours de manifestations survenues fin 2003 à El Alto, près de

La Paz. Il s'agissait du premier procès de responsables militaires accusés de violations des droits humains se concluant devant un tribunal civil. Cinq anciens officiers de l'armée ont été condamnés à des peines allant de 10 à 15 ans de réclusion et deux anciens ministres à trois années d'emprisonnement. Une procédure d'extradition était en cours à la fin de l'année contre l'ancien président Gonzalo Sánchez de Lozada et deux de ses ministres, qui avaient fui aux États-Unis peu après les violences. D'autres ministres s'étaient par la suite exilés au Pérou et en Espagne.

■ Quatre militaires qui faisaient l'objet d'une enquête sur des actes de torture infligés à un conscrit en 2009 à Challapata, dans le département d'Oruro, ont recouvré la liberté en avril après qu'un juge eut annulé les accusations retenues contre eux. En juillet, la Cour d'appel d'Oruro a infirmé la décision du juge et ordonné la poursuite de la procédure devant une juridiction civile. Le procès n'avait pas débuté à la fin de l'année. Un enregistrement vidéo de 2009 montrant le conscrit immergé sous l'eau à plusieurs reprises par les officiers avait été divulgué en 2010.

■ En septembre, un juge a annulé les charges retenues contre cinq membres de la police nationale accusés d'avoir participé à la dispersion de manifestants qui, en mai 2010, avaient dressé un barrage routier dans la province de Caranavi. Deux personnes étaient mortes et 30 autres au moins avaient été blessées au cours de l'opération. À la fin de l'année, les magistrats du parquet envisageaient de prononcer de nouvelles inculpations.

■ Les poursuites judiciaires concernant le massacre de Pando, perpétré en 2008 et au cours duquel 19 personnes (pour la plupart des petits paysans) avaient été tuées et 53 autres blessées, se poursuivaient en dépit de plusieurs atermoiements.

Torture et autres mauvais traitements

Gróver Beto Poma Guanto est mort à l'hôpital en février, deux jours après avoir été battu par des instructeurs de l'École militaire des condors de Bolivie (ESCOBOL) à Sanandita, dans le département de Tarija. À la fin de l'année, trois membres de l'armée faisaient toujours l'objet d'une enquête dans le cadre de cette affaire. Malgré plusieurs demandes de transfert devant une juridiction civile, l'affaire était toujours instruite par la justice militaire, qui manquait d'indépendance et d'impartialité.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Chef de l'État :	une présidence tripartite est exercée par Nebojša Radmanović, Željko Komšić et Bakir Izetbegović
Chef du gouvernement :	Nikola Špirić
Peine de mort :	abolie
Population :	3,8 millions
Espérance de vie :	75,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	14,4 %
Taux d'alphabetisation des adultes :	97,8 %

Les discours nationalistes incitant à la division ont pris de l'ampleur. Un accord sur la formation d'un gouvernement de coalition a été obtenu en décembre, 15 mois après les élections générales. L'année a été marquée par un affaiblissement des institutions de l'État, notamment du judiciaire. Le procès de Ratko Mladić a commencé. Les poursuites engagées contre les auteurs présumés de crimes de guerre progressaient, mais toujours au ralenti, et de nombreux crimes restaient impunis. Les civils victimes de guerre se heurtaient toujours à un déni de justice et à l'impossibilité d'obtenir des réparations.

Contexte

La rhétorique ambiante, volontiers nationaliste et prônant la division, s'est traduite par un affaiblissement des institutions de l'État, notamment du judiciaire. La mauvaise volonté des grands partis politiques, peu enclins à trouver un consensus au lendemain des élections législatives d'octobre 2010, a débouché sur la paralysie politique du pays. Un accord sur la formation d'un gouvernement a finalement été trouvé à la fin décembre, 15 mois après les élections, mais le budget n'avait pas encore été adopté, et l'État fonctionnait sur un budget provisoire.

Ratko Mladić, ex-commandant en chef des forces bosno-serbes, a été arrêté en Serbie au mois de mai (voir Serbie) et remis au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal).

La communauté internationale était toujours présente dans le pays. L'Union européenne (UE) y conservait une force de maintien de la paix d'environ 1 300 hommes. Il a été décidé en juin de mettre un terme fin juin 2012 à la Mission de police de l'Union

européenne en Bosnie-Herzégovine (MPUE). Les négociations en vue d'une adhésion à l'Union se sont poursuivies et un dialogue structuré entre l'UE et la Bosnie-Herzégovine sur la justice, processus consultatif officiel concernant les questions judiciaires, s'est ouvert en juin. Peter Sørensen a officiellement pris en septembre ses fonctions de représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, affirmant ainsi la présence de l'UE dans le pays.

Le rôle distinct du haut représentant de l'ONU en Bosnie-Herzégovine, poste toujours occupé par Valentin Insko, a été confirmé en novembre par une résolution du Conseil de sécurité de l'organisation. Il lui appartenait en dernier ressort de « statuer sur place sur l'interprétation à donner aux aspects civils de l'application de l'Accord de paix ».

Justice internationale

Fin 2011, six affaires de crimes de guerre concernant la Bosnie-Herzégovine étaient pendantes devant la Chambre de première instance du Tribunal. Trois autres étaient en appel.

■ En septembre, après plus de deux années de procès, le Tribunal a déclaré Momilo Perišić, ancien chef d'état-major de l'Armée yougoslave (VJ), coupable de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour avoir aidé et encouragé des meurtres, des actes inhumains, des persécutions pour des raisons politiques, raciales ou religieuses, et des attaques contre des civils, à Sarajevo et à Srebrenica. L'accusé a été condamné à 27 ans d'emprisonnement. Il a fait appel en novembre, contestant le jugement sur 17 points.

■ Le procès de l'ancien dirigeant bosno-serbe Radovan Karadžić suivait son cours. En 2011, le Tribunal a examiné divers éléments concernant des crimes commis lors du conflit de 1992-1995 dans le nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine, notamment dans les camps de Manjača et de Trnopolje, ainsi que sur le site dit « des falaises de Korićani ».

■ Ratko Mladić, ex-commandant en chef des forces bosno-serbes, a été transféré le 31 mai au Tribunal. L'acte d'accusation établi contre lui en octobre 2011 portait entre autres sur des faits de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Radovan Karadžić et Ratko Mladić avaient été initialement inculpés conjointement de génocide, ainsi que d'extermination, meurtre, persécution, expulsion, actes inhumains, actes de violence, actes de terreur,

attaques illégales contre des civils et prises d'otages, constituant autant de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. En décembre, le Tribunal a fait droit à la proposition du Procureur de limiter à 106 le nombre de crimes retenus dans l'acte d'accusation – contre 196 initialement – et de restreindre à 15 le nombre de municipalités visées – contre 23 au départ.

Justice nationale – crimes de droit international

Les tribunaux nationaux ont poursuivi leur travail sur les très nombreuses affaires de crimes de guerre en souffrance. La mise en œuvre de la Stratégie nationale pour le traitement des crimes de guerre a été différée, essentiellement par manque de soutien politique et financier. La résolution des affaires de crimes de guerre s'est également heurtée à des obstacles politiques empêchant une meilleure coopération régionale, notamment par la persistance des barrières juridiques rendant impossible l'extradition de suspects entre la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Serbie et le Monténégro. Le projet d'accord bilatéral entre la Serbie et la Bosnie-Herzégovine destiné à faire aboutir les enquêtes menées parallèlement par les deux pays sur des crimes de guerre a atteint un point de blocage en juin.

Six affaires impliquant 10 accusés de rang intermédiaire et subalterne, qui avaient été renvoyées par le Tribunal à la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine en application de l'article 11 bis, ont été menées à terme. Toutefois, de manière générale, les poursuites engagées devant les tribunaux de Bosnie-Herzégovine à l'encontre des auteurs présumés de crimes de droit international progressaient avec lenteur. Le droit pénal restait appliqué de façon inégale dans les affaires de crimes de guerre, les tribunaux des différentes entités continuant de se référer au Code pénal de 1976, ce qui gênait considérablement l'administration d'une justice équitable et efficace. Parmi les problèmes figuraient l'impossibilité de qualifier certains actes de crimes contre l'humanité, l'absence de poursuites au titre de la responsabilité au sein de la chaîne de commandement et l'inégalité devant la loi résultant de la faiblesse des peines minimum et maximum encourues en cas de crimes de guerre.

La Chambre des crimes de guerre créée au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine jouait toujours un rôle central en matière de procès pour crimes de guerre. Toutefois, les attaques verbales contre la Cour et contre les autres institutions judiciaires chargées

d'enquêter sur les crimes de guerre et d'ouvrir des poursuites dans ces affaires, ainsi que la négation de certains crimes de guerre (dont le génocide perpétré en juillet 1995 à Srebrenica) par de hauts responsables politiques du pays, ont encore affaibli les efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour poursuivre les auteurs présumés de tels crimes. Par ailleurs, les autorités ne recueillaient pas les données relatives au nombre total d'enquêtes ouvertes et de poursuites entamées pour des crimes de droit international.

En janvier, les services de soutien aux témoins ont été étendus, au niveau national, pour couvrir la période précédant le procès. Toutefois, les témoins appelés à témoigner dans des affaires jugées à un échelon inférieur ne bénéficiaient toujours d'aucune mesure de soutien ou de protection, alors que la nécessité de telles mesures avait été reconnue par la Stratégie nationale pour le traitement des crimes de guerre. Face à cette situation, de nombreuses victimes renonçaient à demander justice. Une proposition de modification de la loi, visant à permettre aux parquets des différentes entités de faire appel au programme de protection des témoins de la Bosnie-Herzégovine, suivait son cours ; son adoption requerrait toutefois un large soutien des élus du Parlement.

Les autorités n'ont pas proposé de véritable programme de réparation aux victimes de crimes sanctionnés par le droit international et commis pendant le conflit.

Droits des femmes

Victimes de violences sexuelles constituant des crimes de guerre

Le Comité contre la torture [ONU] a recommandé au gouvernement de modifier son Code pénal pour que la notion de viol et autres formes de violence sexuelle perpétrées en tant que crimes de guerre soit mise en accord avec les normes internationales. Le gouvernement n'a cependant pas procédé aux modifications nécessaires. Le Code pénal de 2003 disposait que la victime devait avoir été soumise à la force ou à une menace d'attaque immédiate contre son intégrité physique. On pouvait raisonnablement estimer que cette définition ne tenait pas compte des circonstances propres à un conflit armé, qui pouvaient être considérées en soi comme coercitives et modifiant sérieusement la notion habituelle de libre consentement à des rapports sexuels.

Le nombre des poursuites et des informations ouvertes sur des faits présumés de viol ou d'autres formes de violence sexuelle commis pendant la guerre avait certes augmenté en 2010, mais il restait faible par rapport à la quantité de crimes de ce type effectivement perpétrés à l'époque.

Le parquet a indiqué en juin à Amnesty International qu'une centaine d'affaires portant entre autres sur des faits de viol ou autres formes de violence sexuelle étaient actuellement en cours d'instruction et que six inculpations avaient été confirmées par la Cour d'État. Le verdict définitif n'avait été rendu que dans 21 affaires depuis 2005. Les autorités n'ont pas établi le nombre total d'affaires de ce genre instruites et jugées au niveau des différentes entités.

Dans la plupart des régions, en particulier dans les campagnes, les victimes ne pouvaient pas faire valoir leur droit aux réparations et restaient stigmatisées par le viol. Les femmes violées n'avaient notamment pas accès à des services de santé adaptés, même lorsqu'elles souffraient de problèmes constituant des séquelles directes de l'agression subie. Rares étaient les personnes souffrant d'un syndrome de stress post-traumatique qui étaient à même de rechercher un soutien psychologique. Nombre de victimes vivaient dans la misère. La plupart ne pouvaient compter sur aucune aide pour trouver un emploi ou poursuivre leurs études.

Comme l'ensemble des victimes civiles de la guerre, elles faisaient également l'objet de discriminations en matière de prestations sociales par rapport aux anciens combattants. Le ministère des Droits humains et des Réfugiés a élaboré un projet de loi sur les droits des victimes de torture et des victimes civiles de la guerre. Il a également mis en place un groupe de travail, chargé de préparer un programme en faveur des victimes de violences sexuelles pendant et après le conflit. Ces mesures n'ont toutefois été ni finalisées ni adoptées.

Disparitions forcées

Les exhumations se sont poursuivies, malgré les problèmes budgétaires engendrés par la vacance du gouvernement. Le parquet général a pris en janvier la direction des exhumations, qui étaient auparavant du ressort des procureurs locaux. Cette initiative a eu pour effet d'accélérer la récupération des restes des personnes disparues enfouis dans des charniers. Le sort réservé à quelque 10 000 personnes n'avait toujours

pas été élucidé. Le refus de témoigner des personnes ayant vécu les événements de l'intérieur restait le principal obstacle à l'établissement de la vérité.

La Base de données des personnes disparues a été mise en place en février par la Bosnie-Herzégovine, à titre permanent. Cet outil contenait environ 34 000 noms, issus de plusieurs bases de données antérieures, qui allaient être vérifiés. Il devait permettre à l'Institut national des personnes disparues d'avoir une approche stratégique de la résolution des cas non encore élucidés.

Parallèlement, le processus d'identification des dépouilles a montré des signes de ralentissement, malgré le recours ces dernières années aux tests ADN par la Commission internationale des personnes disparues dans l'ex-Yougoslavie. Cette dernière a indiqué qu'environ 8 000 corps avaient déjà été identifiés par les méthodes classiques. Toutefois, de très nombreux corps ayant été enterrés puis déplacés dans une deuxième, une troisième, voire une quatrième fosse commune, et ces sites se comptant par centaines, il faudra peut-être attendre plusieurs années avant que l'on ait retrouvé toutes les parties de certaines dépouilles déjà identifiées et inhumées.

Malgré les progrès accomplis en matière de récupération et d'identification des personnes disparues et de sanction judiciaire des responsables présumés, les familles de victimes ne pouvaient toujours pas espérer obtenir justice et réparation.

La non-application de la Loi de 2004 sur les personnes disparues entraînait des problèmes pour les familles. On ne pouvait que déplorer, notamment, le fait que l'Institut national des personnes disparues ne fonctionnait pas de manière indépendante et que le Fonds d'assistance aux familles de personnes disparues n'ait toujours pas été créé. Qui plus est, de nombreux arrêts de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine concernant des disparitions forcées sont restés lettre morte.

Réfugiés et personnes déplacées

Le chiffre officiel de plus d'un million de personnes rentrées chez elles fourni par l'ONU ne traduisait pas la réalité en Bosnie-Herzégovine, où ceux et celles, réfugiés ou personnes déplacées, qui avaient retrouvé leur lieu de résidence d'avant la guerre étaient en fait beaucoup moins nombreux. Les candidats au retour étaient toujours confrontés à la difficulté d'envisager une réinstallation durable, alors qu'ils risquaient d'être victimes de discriminations en matière d'accès

aux soins, au droit à la retraite, à la protection sociale et à l'emploi.

Seize ans après la guerre, près de 8 600 personnes vivaient toujours dans des centres d'hébergement collectif ou dans le cadre d'autres solutions temporaires, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Ces centres collectifs manquaient du confort le plus élémentaire (eau courante, chauffage, électricité, etc.). Aucune solution durable n'avait encore été trouvée pour les personnes les plus vulnérables accueillies en centre d'hébergement.

Discrimination

Droits des minorités

Les autorités n'ont pas appliqué l'arrêt rendu en décembre 2009 par la Cour européenne des droits de l'homme à la suite du recours introduit par Dervo Sejdić et Jakob Finci, deux hommes appartenant respectivement aux communautés rom et juive.

Les requérants avaient fait valoir que, dans la mesure où ils n'appartenaient ni l'un ni l'autre à aucun des principaux groupes ethniques du pays, ils se voyaient privés de leur droit d'être élus à des fonctions au sein des institutions de l'État (aux termes du cadre juridique en place, ce droit était exclusivement reconnu aux Bosniaques, aux Croates et aux Serbes). La Cour avait estimé que le cadre constitutionnel et le système électoral étaient discriminatoires à l'égard des requérants et que les autorités devaient les modifier en conséquence.

Le Parlement a mis en place fin 2011 une nouvelle commission provisoire chargée de rédiger un projet de modification de la législation concernée.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Dans son rapport de suivi de 2011, la Commission européenne a dénoncé les discriminations généralisées dont étaient victimes les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres, ainsi que les menaces et les actes de harcèlement auxquels étaient soumis leurs militants et les discours de haine et d'intolérance formulés à leur égard par un certain nombre d'organes de presse et de responsables politiques. Aucune avancée n'avait été enregistrée fin 2011.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités de Bosnie-Herzégovine ont continué de ne pas respecter les droits d'un certain nombre de

personnes qui étaient venues s'installer dans le pays pendant ou après la guerre et qui en avaient par la suite obtenu la nationalité. Sur décision de la Commission gouvernementale de révision des décisions de naturalisation des citoyens étrangers, certaines d'entre elles ont perdu leur statut de citoyen et une procédure d'expulsion a été initiée à leur encontre. Les recommandations en matière de renvoi forcé émises par le Comité contre la torture n'avaient toujours pas été appliquées.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues en Bosnie-Herzégovine en juin et en novembre.

📄 *Ex-Yougoslavie. La décision clé d'un tribunal international représente une victoire pour les victimes de crimes commis durant la guerre en ex-Yougoslavie* (EUR 70/017/2011).

BRÉSIL

RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL

Chef de l'État et du gouvernement :	Dilma Rousseff
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	196,7 millions
Espérance de vie :	73,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	20,6 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	90 %

Malgré d'importants progrès accomplis en matière de sécurité publique, les forces de l'ordre ont continué de recourir à une force excessive et de se rendre coupables d'exécutions extrajudiciaires et de tortures. Les escadrons de la mort et les milices demeuraient un motif de préoccupation. Des informations ont fait état d'un grave problème de surpopulation, de conditions dégradantes et de la pratique de la torture et d'autres formes de mauvais traitements dans les établissements pénitentiaires, les lieux de détention pour mineurs et les postes de police. Dans les régions rurales, un grand nombre de personnes luttant pour le respect de l'environnement et du droit à la terre ont été tuées dans le contexte de conflits fonciers. Cette année encore, des hommes de main armés à la solde de propriétaires terriens ont attaqué des indigènes et des *quilombolas* (Brésiliens d'origine africaine) en

toute impunité. Des milliers de personnes ont été expulsées de force dans le cadre de vastes projets de développement.

Contexte

La première femme à accéder à la présidence du Brésil, Dilma Rousseff, a pris ses fonctions le 1^{er} janvier ; elle s'est engagée à promouvoir le développement et à éradiquer la grande pauvreté. Malgré une forte croissance et une amélioration de la plupart des indicateurs socioéconomiques ces 10 dernières années, plus de 16,2 millions de Brésiliens vivaient toujours avec moins de 70 réaux (environ 40 dollars des États-Unis) par mois, selon des données obtenues lors du recensement. En juin, le gouvernement fédéral a lancé un plan national d'éradication de l'extrême pauvreté sur quatre ans. Sur fond d'allégations de corruption dans des affaires de détournement de fonds publics, sept ministres ont été contraints de démissionner au cours de l'année.

Le nouveau gouvernement s'est engagé à intégrer la question des droits humains dans sa politique étrangère. En mars, le Brésil a soutenu la nomination d'un rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran. En novembre, toutefois, le pays a fait l'objet de critiques pour s'être abstenu lors du vote d'une résolution du Conseil de sécurité condamnant les atteintes aux droits humains commises en Syrie. Le Brésil a refusé d'accepter les mesures conservatoires ordonnées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur le projet d'aménagement hydroélectrique de Belo Monte, alors qu'il s'était engagé à le faire lors de son élection au Conseil des droits de l'homme [ONU].

Les projets de développement de grande ampleur élaborés dans le cadre du programme d'accélération de la croissance continuaient de menacer des populations indigènes, des villages de pêcheurs, des petits agriculteurs et les habitants de secteurs urbains marginalisés.

En janvier, la région de Serrana, zone montagneuse située à proximité de Rio de Janeiro, a été dévastée par des inondations et des glissements de terrain. Plus de 800 personnes – essentiellement dans les villes de Nova Friburgo et de Teresópolis – sont mortes et plus de 30 000 autres se sont retrouvées sans abri. De nombreuses allégations de corruption ont circulé à la suite de ces intempéries ; des fonds publics affectés aux secours auraient été détournés. Des personnes qui s'étaient retrouvées sans toit après

les inondations survenues en 2010 dans les villes de Rio de Janeiro et de Niterói vivaient toujours dans des conditions précaires, attendant que l'on mette des logements décentes à leur disposition.

Dans une décision prononcée à l'unanimité en mai, la Cour suprême fédérale a estimé que les couples homosexuels stables devaient bénéficier de droits équivalents à ceux des couples hétérosexuels.

Violations des droits humains commises dans le passé

Le 18 novembre, la présidente, Dilma Rousseff, a promulgué une loi limitant à 50 ans le maintien du secret d'État sur des éléments classés comme tels et une autre portant création d'une commission vérité chargée d'enquêter sur les violations des droits humains commises entre 1946 et 1988. Constituée de sept membres désignés par la présidente, cette commission examinera des éléments de preuve pendant deux ans avant de publier un rapport. Ces réformes ont constitué des progrès importants en matière de lutte contre l'impunité. On craignait toutefois que les résultats des travaux de la commission puissent être affectés par certains éléments. La Loi d'amnistie de 1979, qui a été interprétée jusqu'à présent comme couvrant les auteurs de crimes contre l'humanité, pourrait ainsi être invoquée au cours du processus et empêcher des poursuites contre les responsables présumés de tels crimes.

Sécurité publique

Confrontés à un niveau très élevé de criminalité violente dans le pays, les agents de la force publique avaient toujours recours à des pratiques marquées par la discrimination, les atteintes aux droits humains et la corruption ; certaines opérations de maintien de l'ordre étaient de véritables interventions militaires. Les réformes promises en matière de sécurité publique ont été mises à mal par les restrictions budgétaires importantes et le manque de détermination politique.

Certains États ont investi dans des projets de sécurité ciblés, comme les Unités de police pacificatrice (UPP) dans l'État de Rio de Janeiro, le projet Rester en vie dans l'État du Minas Gerais et le programme Pacte pour la vie dans l'État de Pernambuco. À la fin de l'année, 18 UPP avaient été déployées à Rio de Janeiro. Une vaste opération menée en novembre par l'armée et la police dans le

sud de la ville a éliminé les bandes criminelles des favelas (bidonvilles) de Rocinha et de Vidigal, dans l'optique d'un nouveau déploiement d'UPP. Même si ces unités représentaient un grand pas en avant vers l'abandon de méthodes de maintien de l'ordre basées sur une confrontation violente, on continuait de déplorer le manque d'investissement global dans des services sociaux destinés aux habitants défavorisés. Une réforme de l'ensemble du système de sécurité demeurait nécessaire, notamment dans les domaines de la formation de la police, du renseignement et du contrôle externe. Signe qu'il n'existait pas de mécanisme de surveillance effectif des UPP dans les quartiers où elles étaient présentes, des informations ont fait état d'un usage excessif de la force et de corruption au sein de certaines unités.

Cette année encore, les populations défavorisées ont été exposées aux violences des gangs et à des méthodes policières abusives, les habitants étant souvent traités comme des délinquants. Cette situation accentuait la misère sociale et limitait davantage encore l'accès de ces populations à des services publics tels que l'éducation, la santé et l'assainissement.

Entre janvier et septembre, 804 personnes ont été tuées au cours de faits désignés comme des « actes de rébellion » dans les États de Rio de Janeiro et de São Paulo. Dans l'État de Rio de Janeiro, ce chiffre a diminué (177 cas en moins) par rapport à l'année précédente, mais le nombre de morts violentes classées par la police comme « de cause indéterminée » a augmenté.

■ En juillet, Juan Moraes (11 ans) a disparu lors d'une opération menée dans la favela de Danon, à Nova Iguaçu (État de Rio de Janeiro). Son corps a été retrouvé à proximité de la rivière Botas, à Belford Roxo, dans la municipalité de Nova Iguaçu. Une enquête menée par la police civile a conclu que le garçon avait été tué par des agents de la police militaire, qui avaient fait disparaître son corps. À eux quatre, les agents accusés avaient déjà été impliqués dans au moins 37 homicides consécutifs à des « actes de rébellion ». À la suite de cet homicide, la police civile a introduit de nouvelles mesures, notamment l'obligation de procéder dans ce type d'affaire à des constatations sur les lieux du crime et à des investigations médico-légales et balistiques.

Des mesures similaires ont été prises à São Paulo. À partir du mois d'avril, tous les cas d'homicides commis par des policiers dans l'agglomération ont été confiés à un service spécialisé.

Milices et escadrons de la mort

Certains policiers appartenait semble-t-il à des escadrons de la mort ou à des milices se rendant coupables de « nettoyage social », d'extorsion et de trafic d'armes et de stupéfiants.

■ En février, l'opération *Guillotine*, menée par la police fédérale, a mis au jour un réseau de corruption impliquant de hauts gradés de la police civile de Rio de Janeiro. Quarante-sept agents en fonction ou à la retraite ont été accusés de constitution de bande armée, de détournement de fonds, de trafic d'armes et d'extorsion.

■ Dix-neuf agents de la police militaire de l'État de Goiás, dont le commandant en chef adjoint, ont été arrêtés en février et inculpés de participation à des escadrons de la mort. En juin, une commission spéciale enquêtant sur l'implication de la police dans les activités des escadrons de la mort dans l'État a publié un rapport où elle examinait 37 affaires de disparition forcée auxquelles des policiers seraient mêlés. Des membres de la commission ont reçu des menaces de mort à la suite de la publication de ce rapport.

À São Paulo, un rapport préparé par la police civile a attribué à des escadrons de la mort 150 homicides perpétrés entre 2006 et 2010 dans le nord et l'est de la ville.

Des milices maintenaient leur emprise sur de nombreux quartiers de Rio de Janeiro ; elles extorquaient de l'argent aux habitants les plus pauvres, en échange d'une protection, et fournissaient illégalement des services, par exemple de transport, de télécommunications et de gaz. Les populations vulnérables se trouvaient ainsi à la merci de services illicites ou non réglementés. Celles et ceux qui refusaient cette situation étaient en butte à des menaces, des manœuvres d'intimidation et des violences.

■ En août, la juge Patrícia Acioli est morte après avoir été atteinte de 21 balles devant son domicile à Niterói, ville située dans la région métropolitaine de Rio de Janeiro. Elle avait été menacée de mort à plusieurs reprises en raison de son intransigeance envers les milices et la criminalité policière. Onze policiers, dont le commandant du bataillon de la police militaire de São Gonçalo à l'époque des faits, ont été arrêtés dans le cadre de l'enquête sur cet assassinat. Ils se trouvaient en détention à la fin de l'année, dans l'attente de leur procès.

■ Marcelo Freixo, député de l'État de Rio de Janeiro et président de la Commission des droits humains de cet

État, qui avait dirigé une enquête sur les milices, a été menacé de mort à 10 reprises entre octobre et décembre.

Torture et autres mauvais traitements

La torture était régulièrement employée au moment de l'arrestation et lors des interrogatoires et de la détention dans les postes de police et les prisons.

Conditions carcérales

On comptait quelque 500 000 personnes incarcérées en 2011, 44 % d'entre elles attendant d'être jugées. Le système carcéral était marqué par une forte surpopulation, des conditions dégradantes, la pratique courante de la torture et de fréquentes violences entre détenus.

En octobre, un projet de loi, attendu depuis longtemps, a été présenté au Congrès en vue de la création d'un mécanisme national de prévention et d'un comité national de prévention et d'élimination de la torture, conformément aux exigences du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU]. À la fin de l'année, trois États (Rio de Janeiro, Alagoas et Paraíba) avaient adopté une loi portant création d'un mécanisme de prévention ; la législation était en vigueur dans l'État de Rio de Janeiro.

■ En septembre, une jeune fille de 14 ans a été attirée dans la prison semi-ouverte d'Helena Fragoso, située dans la région métropolitaine de Belém (État du Pará). Elle y a été droguée et violée pendant quatre jours. Après s'être enfuie, elle a déclaré à la police que deux autres adolescentes étaient utilisées comme prostituées dans la prison. Trente membres du personnel pénitentiaire, y compris le responsable du système carcéral de l'État, ont été suspendus de leurs fonctions jusqu'à la fin de l'enquête. Menacées de mort, l'adolescente et une autre jeune fille également victime de viol dans la prison ont dû être prises en charge par le programme de protection des enfants et adolescents.

Dans la plupart des États, un grand nombre d'établissements pénitentiaires et de centres de détention de la police étaient de fait sous le contrôle de bandes criminelles.

■ Dans l'État de Maranhão, six détenus ont été tués lors d'émeutes qui ont éclaté en février à la station de police régionale de Pinheiro. Quatre d'entre eux ont été décapités. Les prisonniers voulaient protester contre la surpopulation dans les locaux, où 90 détenus étaient entassés dans une cellule prévue pour en accueillir 30. L'ordre des avocats de l'État a indiqué que ces

homicides portaient à 94 le nombre de personnes tuées en détention dans l'État depuis 2007.

Conflits fonciers

Peuples indigènes et communautés *quilombolas*

Cette année encore, les populations indigènes ont été victimes de discriminations, de menaces et de violences dans le contexte de conflits fonciers. En octobre, un décret signé par la présidente Rousseff a suscité des inquiétudes ; il facilitait l'octroi d'autorisations pour de grands projets de développement, y compris ceux affectant les terres de communautés indigènes ou *quilombolas*.

La situation demeurait grave dans l'État du Mato Grosso do Sul. D'après le Conseil missionnaire indigène (CIMI), 1 200 familles campaient en bordure de route dans des conditions d'extrême précarité, attendant que leurs terres leur soient rendues. En raison de la lenteur du processus de démarcation, les communautés concernées risquaient de plus en plus d'être victimes de violations de droits humains.

■ Un groupe d'hommes armés a menacé et attaqué à plusieurs reprises 125 familles guaranis-kaiowás du campement de Pyelito Kue, qui s'étaient réinstallées sur leurs terres ancestrales dans la municipalité d'Iguatemi (État du Mato Grosso do Sul). En septembre, des hommes armés sont arrivés à bord de deux camions. Ils ont tiré des balles en caoutchouc, mis le feu à des cabanes, frappé des personnes et proféré des menaces tandis que les membres de la communauté, pris de panique, s'enfuyaient. Plusieurs d'entre eux, dont des enfants et des personnes âgées, ont été grièvement blessés au cours de cette attaque, que les procureurs fédéraux qualifient de génocide et dans laquelle ils voient des éléments constitutifs d'une milice rurale.

■ En novembre, 40 hommes armés, encagoulés pour la plupart, ont attaqué le campement Guaiviry, installé à proximité de la frontière avec le Paraguay. Ils ont abattu le dirigeant indigène Nísio Gomes et ont emporté son corps dans un camion. Le cadavre n'avait toujours pas été retrouvé à la fin de l'année.

En février, trois hommes accusés d'avoir tué le dirigeant guarani-kaiowá Marcus Veron ont été déclarés coupables d'enlèvement, de formation d'une bande criminelle et de torture, mais ont été acquittés du chef de meurtre. Ils étaient en liberté à la fin de l'année, attendant qu'il soit statué sur l'appel de leurs peines. Marcus Veron avait été battu à mort sur des terres ancestrales en février 2003.

■ En février, l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables a autorisé le lancement des travaux prévus dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique de Belo Monte (État du Pará). La population locale, y compris indigène, a protesté contre ce projet, faisant valoir qu'il aurait des répercussions sur leurs moyens de subsistance et qu'il avait été autorisé en l'absence de toute consultation équitable des personnes concernées. En avril, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé au Brésil de suspendre la procédure d'autorisation tant que n'auraient pas été menées des consultations donnant lieu à un consentement préalable, libre et éclairé des communautés touchées, ni mises en œuvre des mesures pour protéger la santé et l'intégrité physique de ces communautés. En réaction, les autorités fédérales ont rappelé leurs représentants à l'Organisation des États américains et suspendu leurs contributions financières à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, entre autres mesures.

Homicides de militants ruraux

Cette année encore, des militants ont été menacés et tués alors qu'ils luttait pour la reconnaissance de leurs droits fonciers et dénonçaient les activités illégales d'exploitation forestière et d'élevage dans la région de l'Amazonie.

■ José Cláudio Ribeiro da Silva et son épouse, Maria do Espírito Santo, ont été abattus en mai par des hommes armés dans la municipalité d'Ipixuna (État du Pará). Ces militants écologistes avaient dénoncé les activités illégales de bûcherons, éleveurs et producteurs de charbon dans la région. Trois hommes ont été arrêtés en septembre, dans le cadre de l'enquête sur ces homicides, mais les proches des victimes et leur entourage ont continué de recevoir des menaces.

■ Le dirigeant rural Adelino Ramos, qui avait survécu au massacre de Corumbiara en 1995, a été abattu en mai à Vista Alegre do Abunã, dans la municipalité de Porto Velho (État de Rondônia). Il avait alerté l'opinion sur les activités de bûcherons clandestins dans la zone frontalière entre les États de l'Acre, de l'Amazonie et de Rondônia.

À la suite de ces homicides, la Commission pastorale de la terre, une ONG, a remis à la secrétaire d'État aux droits humains les noms de 1 855 autres personnes menacées à travers le Brésil en raison de conflits fonciers.

Des conflits fonciers à caractère violent ont été signalés dans de nombreux autres États du nord et du nord-est du pays.

■ En juin, 40 familles installées dans les camps de Santo Antônio Bom Sossego et de Vitória, dans la municipalité de Palmeirante (État du Tocantins), ont été attaquées par des hommes armés qui ont ouvert le feu sur les campements et ont menacé de tuer des militants des droits fonciers.

■ Des membres de la communauté *quilombola* de Salgado (État de Maranhão) se sont plaints d'une campagne soutenue de harcèlement et d'intimidation menée par des fermiers locaux, qui ont détruit des cultures, tué du bétail, érigé des clôtures autour de sources et menacé de mort des dirigeants de la communauté.

Droits en matière de logement

En raison de grands projets lancés notamment dans le cadre des aménagements pour la Coupe du monde de football de 2014 et les Jeux olympiques de 2016, les habitants de certaines zones des grandes métropoles brésiliennes étaient plongés dans la pauvreté, en butte à des actes d'intimidation et sous la menace d'une expulsion forcée. En avril, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination a indiqué qu'elle avait reçu des informations faisant état d'expulsions marquées par des violations des droits humains dans plusieurs métropoles brésiliennes, notamment à São Paulo, Rio de Janeiro, Belo Horizonte, Curitiba, Porto Alegre, Recife, Natal et Fortaleza.

■ En février, des employés municipaux escortés par des membres de la garde municipale se sont présentés dans la favela de Vila Harmonia, à Recreio dos Bandeirantes (Rio de Janeiro), dont les habitants sont au nombre des communautés menacées d'expulsion en raison de l'aménagement d'une voie rapide pour la ligne de bus express TransOeste. La population n'avait pas été avertie de cette opération. Les habitants ont indiqué que les employés municipaux leur ont ordonné de partir immédiatement, sans leur laisser suffisamment de temps pour prendre leurs affaires avant la démolition au bulldozer de leurs habitations.

À São Paulo, plusieurs milliers de familles risquaient d'être expulsées dans le cadre de futurs travaux d'aménagement et d'infrastructure, notamment la construction d'un périphérique,

l'élargissement des routes le long du fleuve Tietê et l'aménagement de parcs sur les berges des cours d'eau, où sont situées plus de 40 % des favelas de la ville. Les personnes concernées se sont plaintes de n'avoir pas été consultées ni suffisamment dédommagées.

Défenseurs des droits humains

Le Programme national de protection des défenseurs des droits humains était entièrement opérationnel dans cinq États (Pará, Pernambouc, Espírito Santo, Minas Gerais et Bahia) et en cours de mise en œuvre dans deux autres (Ceará et Rio de Janeiro). Toutefois, des problèmes administratifs limitaient son efficacité dans bien des cas, et certains militants pris en charge par ce programme se sont plaints de ne pas avoir été correctement protégés.

Des ONG locales étaient en butte à des manœuvres d'intimidation et à des menaces.

■ Dans l'État de Maranhão, des militants travaillant pour la Commission pastorale de la terre ont été menacés de mort devant un tribunal de Cantanhede, où ils assistaient à une audience portant sur un conflit foncier.

■ À Rio de Janeiro, des membres du Réseau des communautés et des mouvements contre la violence ont été victimes de menaces téléphoniques et d'actes d'intimidation de la part de policiers.

Droits sexuels et reproductifs

Plus de 100 000 personnes ont été condamnées en vertu de la Loi « Maria da Penha » sur la violence domestique au cours des cinq premières années de son application.

En août, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [ONU] a conclu que le Brésil n'avait pas respecté l'obligation qui lui incombait de « [fournir] aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés et, au besoin, gratuits ». Cette décision historique a été rendue dans l'affaire d'Alyne da Silva Pimentel, une Afro-Brésilienne de 28 ans habitant l'un des quartiers les plus pauvres de Rio de Janeiro. Enceinte de six mois de son deuxième enfant en 2002, la jeune femme est morte des suites de complications obstétricales après que son dispensaire local eut établi un mauvais diagnostic de ses symptômes et tardé à lui prodiguer des soins d'urgence.

Visites et documents d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Brésil en avril.

BULGARIE

RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

Chef de l'État :	Gueorgui Parvanov
Chef du gouvernement :	Boïko Borissov
Peine de mort :	abolie
Population :	7,4 millions
Espérance de vie :	73,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	10 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,3 %

Il a été reproché aux autorités de ne pas avoir empêché la vague de violences contre les Roms qui a déferlé dans tout le pays en septembre. Une manifestation organisée à Sofia par un parti politique perçu comme d'extrême droite s'est soldée par des agressions contre des musulmans. Les demandeurs d'asile étaient, semble-t-il, régulièrement placés en détention en violation de la législation nationale et européenne.

Discrimination

Le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est inquiété en juillet des discriminations très fréquentes dont continuaient d'être victimes les Roms en matière d'accès à la justice, à l'emploi et à des services tels que le logement ou l'éducation. Il a rappelé aux autorités l'obligation qui était la leur de prévenir les actes motivés par la haine et le harcèlement visant les minorités ou les communautés religieuses, en particulier les Roms et les musulmans, d'enquêter sur ces agissements et d'en poursuivre les auteurs présumés.

Agressions contre les Roms

Une flambée de violences contre les Roms a éclaté dans toute la Bulgarie après un accident, survenu le 24 septembre à Katounitsa, dans lequel le conducteur rom d'un minibus a renversé un passant non rom. Cet accident a déclenché une série de manifestations traduisant une hostilité marquée à l'égard des Roms. À Katounitsa même, plusieurs maisons appartenant à des membres de cette communauté ont été incendiées. Plusieurs ONG, dont

le Comité Helsinki de Bulgarie, ont reproché aux pouvoirs publics de ne pas avoir pris suffisamment tôt des mesures susceptibles d'endiguer cette violence. C'est apparemment seulement dans les jours qui ont suivi que la police a mis en place une surveillance à l'entrée de certains quartiers roms. Elle a également procédé à plus de 350 arrestations. Selon des informations parues dans la presse, le procureur général aurait réagi aux manifestations en envoyant aux parquets régionaux des instructions leur rappelant la nécessité de sanctionner les actes susceptibles de constituer des violences à caractère raciste, religieux ou ethnique.

Un certain nombre de personnes arrêtées pendant et après les manifestations auraient fait l'objet de poursuites pénales.

Agressions contre les musulmans

Le 20 mai, des musulmans qui priaient devant la mosquée Bania Bachi de Sofia ont été agressés alors que se tenait une manifestation organisée par des sympathisants du parti nationaliste Ataka. Celle-ci a dégénéré, et quatre fidèles musulmans ainsi qu'une députée d'Ataka auraient été blessés. Une enquête a bien été ouverte mais, selon le Comité Helsinki de Bulgarie, pour des faits de « hooliganisme » et non pour des violences à caractère discriminatoire. Le Comité des droits de l'homme a déploré ces violences, reprochant aux autorités leur peu d'empressement à faire appliquer la législation en vigueur en matière de lutte contre la discrimination.

Agressions contre les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres

Le 18 juin, après la Gay Pride à Sofia, cinq bénévoles ont été agressés par un groupe d'inconnus. Ces militants, qui, pour trois d'entre eux, ont été légèrement blessés, pensaient que leurs agresseurs les avaient suivis après la dispersion du cortège. Ils craignaient que cette agression ne soit traitée par les autorités comme un acte de « hooliganisme » plutôt que comme un crime haineux, le Code pénal bulgare ne disposant pas qu'un tel crime puisse être motivé par l'orientation sexuelle. Selon le ministre de l'Intérieur, l'enquête de police n'a pas permis d'identifier les auteurs de l'attaque.

Justice

En novembre, le Comité contre la torture [ONU] s'est dit préoccupé par le manque de transparence du processus de sélection et de nomination des juges et des membres du Conseil judiciaire suprême. Il a

estimé que le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire n'avait pas été respecté par un certain nombre de hauts responsables du gouvernement et qu'il n'était pas pleinement appliqué au sein même de l'appareil judiciaire.

■ Statuant sur deux affaires, *Kantchev c. Bulgarie* et *Dimitrov et Hamanov c. Bulgarie*, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Bulgarie avait violé les droits des requérants d'être jugés dans un délai raisonnable et de bénéficier d'un recours effectif. Elle a considéré en février que le premier de ces droits n'avait pas été respecté dans le cas d'un homme qui avait dû attendre 12 ans et quatre mois avant que la procédure pénale engagée contre lui soit enfin achevée. Elle est parvenue à la même conclusion en mai concernant deux autres hommes pour qui la procédure s'était prolongée, dans un cas, pendant 10 ans et huit mois, et dans l'autre, pendant cinq ans et trois mois.

Torture et autres mauvais traitements

En novembre, le Comité contre la torture s'est inquiété du recours excessif à la force et aux armes à feu par les agents de la force publique. Il a appelé la Bulgarie à prendre des mesures pour éradiquer toutes les formes de harcèlement et de mauvais traitements de la part de la police lors des enquêtes.

Établissements de santé mentale

■ La Cour européenne des droits de l'homme a examiné en février le cas d'un homme placé sous tutelle puis interné dans un établissement psychiatrique à Pastra. Le requérant se plaignait des conditions de vie dans cet établissement, qui constituaient selon lui un mauvais traitement, et affirmait qu'il avait été privé de liberté de manière illégale et arbitraire.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le Comité Helsinki de Bulgarie a affirmé en novembre que des demandeurs d'asile avaient été placés en détention par les autorités en violation de la législation bulgare et de la directive de l'Union européenne relative aux procédures d'asile. Près d'un millier de demandeurs d'asile étaient, semble-t-il, ainsi incarcérés dans les centres de détention de Lioubimets et de Bousmansti. Selon le directeur de l'Agence nationale pour les réfugiés, cette pratique résultait d'un manque de place dans les centres d'accueil ouverts. Le projet de stratégie nationale en matière d'asile, de migration et d'intégration

reconnaissait également que la Bulgarie ne disposait pas de capacités institutionnelles suffisantes pour s'acquitter de ses obligations les plus élémentaires à l'égard des demandeurs d'asile.

■ En juillet, le tribunal de Plovdiv s'est prononcé contre l'extradition vers la Russie d'Ahmed Rajapovitch Tchataïev, un homme d'origine tchéchène. Ahmed Tchataïev avait obtenu le statut de réfugié en Autriche en 2003. Il aurait été arrêté le 19 mai, alors qu'il tentait de passer la frontière entre la Bulgarie et la Turquie. Une demande d'extradition avait été émise à son encontre par le parquet de la Fédération de Russie, aux fins semble-t-il de poursuites pour incitation au terrorisme et financement d'activités terroristes. Le tribunal de Plovdiv a estimé que le statut de réfugié d'Ahmed Tchataïev s'appliquait en Bulgarie. Plusieurs ONG ont fait part de leur inquiétude, expliquant que si cet homme était extradé vers la Russie il serait alors en grave danger et risquerait notamment d'être torturé et de subir d'autres mauvais traitements.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Bulgarie en juin.

📄 *Bulgarie. Les autorités doivent intervenir de toute urgence pour arrêter l'escalade de la violence envers les Roms (EUR 15/002/2011).*

BURKINA FASO

BURKINA FASO

Chef de l'État :	Blaise Compaoré
Chef du gouvernement :	Tertius Zongo, remplacé par Luc-Adolphe Tiao le 18 avril
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	17 millions
Espérance de vie :	55,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	166,4 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	28,7 %

De graves troubles ont eu lieu entre février et juillet, et le président a dissous le gouvernement. Quelque 300 soldats ont été inculpés et placés en détention à la suite des émeutes.

Contexte

Entre les mois de février et de juillet, le Burkina Faso a été le théâtre de l'une des vagues de mutinerie les

plus graves depuis la prise du pouvoir par le président Blaise Compaoré, en 1987. À plusieurs reprises des militaires sont descendus dans la rue pour protester contre les peines d'emprisonnement infligées à cinq des leurs pour l'agression d'un civil à propos de soldes non payées. En réaction, le président a dissous le gouvernement et limogé le chef d'état-major. En septembre, 300 soldats environ ont été inculpés et placés en détention ; un grand nombre d'entre eux ont été jugés pour rébellion, viol, vol aggravé et pillage.

En mars et avril, des milliers de personnes ont manifesté à Ouagadougou, la capitale, et dans d'autres villes pour protester contre le prix des denrées alimentaires et la hausse du coût de la vie. Elles ont réclamé la démission du président Compaoré et la fin de l'impunité.

Utilisation excessive de la force

En février, la mort de Justin Zongo, un étudiant décédé après avoir été frappé par des policiers à Koudougou, à 100 kilomètres à l'ouest de Ouagadougou, a déclenché des manifestations antigouvernementales à travers tout le pays. Des déclarations officielles selon lesquelles le jeune homme avait succombé à une méningite ont été ultérieurement contredites par des rapports indiquant qu'il était mort des suites de violences physiques.

Des heurts ont alors opposé manifestants et représentants des autorités. Des centaines de personnes ont été blessées et cinq autres tuées, dont un policier, lorsque les forces de sécurité ont tiré à balles réelles sur les manifestants. En août, dans l'affaire Justin Zongo, trois policiers ont été condamnés à des peines comprises entre huit et 10 années d'emprisonnement pour « coups mortels et complicité de coups mortels ».

Peine de mort

■ En janvier, Issoufou Savadogo a été condamné à mort pour meurtre par la chambre criminelle de la cour d'appel de Ouagadougou.

■ En décembre, deux personnes ont été condamnées à mort par contumace par la chambre criminelle de la cour d'appel de Bobo-Dioulasso, également pour meurtre.

Droit à la santé – mortalité maternelle

Alors que le gouvernement avait défini la santé maternelle comme un objectif prioritaire, aucune

amélioration réelle n'avait été constatée à la fin de l'année ni dans la qualité des services de santé maternelle, ni dans l'accès au planning familial ou aux méthodes de contraception. Quelques avancées ont été signalées quant à l'obligation faite aux membres du personnel médical de rendre compte de leurs actes.

■ En septembre, deux responsables des services de santé de Bobo-Dioulasso ont été renvoyés pour « faute professionnelle grave » après la mort d'une femme enceinte qui avait été enfermée sans aucune surveillance dans un service de maternité. Ils ont été condamnés en octobre à des peines d'emprisonnement. Des réparations ont été accordées à la famille.

BURUNDI

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Chef de l'État et du gouvernement :	Pierre Nkurunziza
Peine de mort :	abolie
Population :	8,6 millions
Espérance de vie :	50,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	166,3 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	66,6 %

L'impunité, toujours très répandue, était de plus en plus ancrée dans la société. Le nombre d'exécutions extrajudiciaires et d'homicides à caractère politique a augmenté. La justice était toujours politisée. Les défenseurs des droits humains et les journalistes étaient en butte à une répression accrue. Le gouvernement s'est engagé à mettre en place une commission de vérité et de réconciliation en 2012, mais aucune avancée n'a été enregistrée dans la création d'un tribunal spécial.

Contexte

Le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), a renforcé son emprise après le retrait de la plupart des partis de l'opposition des élections de 2010. Les forces de sécurité ont tué illégalement, harcelé et arrêté des membres de l'opposition appartenant aux Forces nationales de libération (FNL).

Une quarantaine de personnes sont mortes lors d'un massacre perpétré à Gatumba le 18 septembre. Un médecin italien et une religieuse croate ont été tués en novembre à Ngozi au cours d'une attaque lancée contre un hôpital. Il s'agissait de la première attaque visant des employés d'organisations humanitaires internationales depuis 2007.

D'importants responsables de l'opposition, dont Agathon Rwasa, des FNL, et Alexis Sinduhije, du Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD), demeuraient en exil. Deux nouveaux groupes d'opposition armés ont annoncé leur formation vers la fin de l'année. Plusieurs anciens membres des FNL ont participé à des actions au sein de l'opposition armée, à la fois sur le territoire burundais et en République démocratique du Congo (RDC), pays frontalier.

Justice

La justice pénale demeurait politisée et manquait de moyens. Les Burundais n'avaient pas confiance dans le système classique et tentaient fréquemment de se faire justice eux-mêmes.

Preuve de la faible indépendance du pouvoir judiciaire, un certain nombre d'avocats, de journalistes et de défenseurs des droits humains ont été arrêtés ou cités à comparaître. Des membres de l'Ordre des avocats ont suivi une grève en juillet en signe de soutien à leurs confrères détenus pendant plusieurs jours pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

■ François Nyamoya a été arrêté le 28 juillet et accusé d'avoir influencé des témoins lors d'un procès achevé depuis plusieurs années. Il avait également été appréhendé en 2010 et détenu pour des motifs politiques, en lien avec son rôle de porte-parole du MSD. Il était toujours en détention à la fin de l'année.

Les travaux des commissions enquêtant sur les allégations de violations des droits humains imputables aux forces de sécurité ne progressaient toujours qu'avec lenteur. En revanche, la commission chargée de mener des investigations sur le massacre perpétré le 18 septembre à Gatumba a travaillé très rapidement. Vingt et une personnes ont été arrêtées et inculpées. Le procès a démarré en novembre, mais a été suspendu après que la défense eut fait valoir un vice de procédure lors de l'enquête de la police, ainsi que le refus de celle-ci de lui donner accès aux dossiers de ses clients.

Exécutions extrajudiciaires et impunité

Le nombre d'exécutions extrajudiciaires a augmenté. Les Nations unies ont recensé 57 homicides illégaux perpétrés par les forces de sécurité. L'identité des auteurs de 42 autres assassinats, qui semblaient motivés par des considérations politiques, demeurait incertaine. Les affaires impliquant des agents de la sûreté de l'État concernaient essentiellement des meurtres de membres ou d'anciens membres des FNL ou d'autres partis de l'opposition. Le gouvernement niait toujours l'implication des forces de sécurité dans des homicides illégaux.

■ Audace Vianey Habonarugira, un colonel démobilisé des FNL, a été retrouvé mort le 15 juillet. Il avait échappé à une tentative d'assassinat à Kamenge en mars, lorsqu'un inconnu identifié comme un agent des services du renseignement avait tiré sur lui. Au cours des mois précédant sa mort, Audace Habonarugira avait refusé de devenir un indicateur de ce service. Il était suivi en permanence. Une commission avait enquêté sur la tentative d'assassinat, mais les investigations n'avaient pas débouché sur l'ouverture d'une enquête.

Des commissions d'enquête ont été mises en place dans le seul but de retarder l'ouverture de poursuites contre des membres des forces de sécurité mis en cause dans des homicides illégaux et des tentatives d'assassinat. Certaines ont commencé à se pencher sur des exécutions extrajudiciaires et des violences perpétrées respectivement en avril et en mai 2010, dans le cadre des élections. Aucune de ces commissions n'a rendu ses conclusions publiques ni engagé de poursuites ayant abouti.

Faute d'identification des corps avant inhumation, les familles de certaines victimes se voyaient privées de leur droit d'obtenir justice et vérité. Bien que le ministre de l'Intérieur ait donné l'instruction en novembre de procéder à ces identifications, des dépouilles étaient toujours enterrées à la hâte par des fonctionnaires locaux.

■ Léandre Bukuru a été enlevé le 13 novembre 2011 à son domicile, à Gitega, par des hommes en uniforme de la police. Son corps décapité a été retrouvé à Giheta le lendemain et inhumé sur ordre d'un fonctionnaire local, hors de la présence de ses proches et sans que la police ait ouvert une enquête. Sa tête a été découverte à Gitega deux jours plus tard. Le parquet a ouvert un dossier mais n'a pas fait exhumer le corps pour une expertise.

Liberté d'association et de réunion

Malgré la mesure positive de rétablissement dans la légalité du Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), intervenu le 28 janvier, les autorités ont continué de restreindre le droit de rassemblement pacifique des citoyens.

■ Le 8 avril, la police a dispersé une marche pacifique en faveur de la justice organisée à l'occasion du deuxième anniversaire de l'assassinat d'Ernest Manirumva, défenseur des droits humains et militant anticorruption bien connu. Le président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), Gabriel Rufyiri, et un autre membre de cette organisation, Claver Irambona, ont été interpellés et interrogés, avant d'être remis en liberté sans inculpation au bout de plusieurs heures.

Torture et autres mauvais traitements

La commission chargée d'enquêter sur les allégations faisant état d'actes de torture commis en 2010 par le Service national de renseignement (SNR) n'a pas rendu publiques ses conclusions. Aucune de ces allégations n'a donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire ou de poursuites.

Liberté d'expression

Défenseurs des droits humains

Le fait que justice n'avait toujours pas été rendue pour le meurtre d'Ernest Manirumva mettait en danger des défenseurs des droits humains, en particulier ceux œuvrant dans le cadre de la campagne Justice pour Ernest Manirumva. Ils ont reçu de nombreuses convocations et ils faisaient l'objet de menaces et étaient placés sous surveillance. Deux membres du personnel d'OLUCOME, l'ONG pour laquelle travaillait Ernest Manirumva, ont été victimes d'atteintes à leur sécurité en juillet, dont une effraction au domicile par des hommes armés.

La décision prise le 22 juin par le tribunal de grande instance de Bujumbura de demander un complément d'enquête dans l'affaire Manirumva est apparue comme un élément positif. Toutefois, les questions posées aux militants des droits humains au cours des interrogatoires menés par les autorités judiciaires marquaient bien la volonté d'impliquer, à tort, la société civile dans cet homicide. Les autorités judiciaires n'ont pas donné suite aux recommandations formulées par le Bureau fédéral

d'enquêtes (FBI) des États-Unis, qui conseillait d'interroger de hauts responsables de la police et du service de renseignement mis en cause par des témoins et de les soumettre à des analyses ADN. Le tribunal n'a pas fixé de calendrier pour la réalisation de ces enquêtes, ce qui laissait craindre que le procès ne s'enlise de nouveau.

Journalistes

Les journalistes étaient en butte à une répression accrue. À maintes reprises des journalistes indépendants ont été cités à comparaître devant les autorités judiciaires afin de répondre à des questions sur leurs activités. Les magistrats avaient de plus en plus souvent tendance à assimiler la critique du gouvernement à l'incitation à la haine ethnique. Les citations donnaient rarement lieu à des poursuites mais elles étaient intimidantes, longues et pénibles. Des journalistes et des défenseurs des droits humains étaient régulièrement menacés au téléphone par des agents du service de renseignement.

Le gouvernement a imposé de sévères restrictions à la presse après le massacre perpétré le 18 septembre à Gatumba. Le 20 septembre, le Conseil national de sécurité a ordonné aux journalistes de ne pas publier, commenter ni analyser d'information sur cette tuerie ou sur toute autre affaire faisant l'objet d'une enquête.

Le personnel de la Radio publique africaine (RPA) était en permanence soumis à des manœuvres de harcèlement et des menaces de la part des autorités. Le 14 novembre, la RPA a reçu une lettre du ministre de l'Intérieur affirmant que la station était utilisée « pour discréditer les institutions, délégitimer le pouvoir judiciaire, condamner gratuitement des individus, inciter la population à la haine et à la désobéissance et favoriser le culte du mensonge ». La RPA a reçu l'ordre de communiquer des données financières et ses rapports d'activité dans un délai de 10 jours.

■ Jean-Claude Kavumbagu, rédacteur en chef de Netpress, a été libéré en mai après 10 mois de détention. Il avait été accusé de trahison, un chef passible de l'emprisonnement à vie, pour un article mettant en doute la capacité des forces de sécurité à protéger le pays contre des attaques terroristes. Jean-Claude Kavumbagu a été acquitté du chef de trahison mais reconnu coupable d'avoir nui à l'économie.

■ Des membres du personnel de la RPA ont été convoqués par la justice à plusieurs reprises. Bob Rugurika, rédacteur en chef de la RPA, a été interrogé de très nombreuses fois par les autorités judiciaires.

Conditions carcérales

Les prisons étaient surpeuplées ; la majorité des détenus n'avaient pas été jugés.

Certains détenus accusés de crimes graves ont été transférés de la capitale, Bujumbura, vers des prisons situées dans des provinces reculées. Les autorités n'ont pas justifié cette décision, qui isolait les accusés durant la phase d'instruction. Deux personnes soupçonnées d'implication dans le massacre de Gatumba ont été transférées dans les villes de Rumonge et de Rutana. Un journaliste inculpé de participation à des activités terroristes a été conduit par le SNR dans la ville de Cankuzo.

Justice de transition


En octobre, un comité mis en place pour modifier la Loi de 2004 sur la commission de vérité et de réconciliation a présenté un projet de loi au président Nkurunziza. Si elle était adoptée par le Parlement, cette loi exclurait la société civile et les groupes religieux de la commission, ce qui compromettrait de fait l'indépendance de cette dernière. Elle pourrait empêcher le tribunal spécial instauré pour faire suite aux travaux de la commission de mener des poursuites de façon indépendante. Le texte du projet de loi n'interdisait pas explicitement l'octroi d'amnisties, y compris dans les cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Commission nationale indépendante des droits de l'homme


La Commission nationale indépendante des droits de l'homme est entrée en fonction en juin. Faute de moyens suffisants, elle ne pouvait toutefois pas enquêter de façon efficace sur les violations des droits humains. À la demande du gouvernement burundais, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a mis fin prématurément au mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits humains au Burundi. Dans son rapport présenté en juin, l'expert indépendant soulignait le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire du pays, les atteintes à la liberté d'expression et l'absence de poursuites dans les affaires de torture.


Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Burundi en mars, juillet, novembre et décembre.

 *Burundi. Une commission doit enquêter sur le comportement des forces de sécurité* (AFR 16/004/2011).

 *Burundi. Communication au comité technique chargé de réviser la loi relative à la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation* (AFR 16/008/2011).

 *Burundi. Il faut renforcer le soutien à la Commission nationale des droits de l'homme* (AFR 16/009/2011).

 *Amnesty International demande au Burundi de libérer des avocats de premier plan incarcérés pour des motifs fallacieux* (PRE01/369/2011).

CAMBODGE

ROYAUME DU CAMBODGE

Chef de l'État :	Norodom Sihamoni
Chef du gouvernement :	Hun Sen
Peine de mort :	abolie
Population :	14,3 millions
Espérance de vie :	63,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	87,5 %
Taux d'alphabetisation des adultes :	77,6 %

Les expulsions forcées, les litiges fonciers et les spoliations de terres se sont massivement poursuivis, faisant des milliers de victimes. Le gouvernement a multiplié les octrois de concessions foncières à des intérêts privés, ce qui n'a fait qu'aggraver encore la situation. L'impunité dont continuaient de jouir les auteurs d'atteintes aux droits humains et le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire posaient toujours de graves problèmes. Les autorités ont continué de limiter les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, n'hésitant pas à menacer, harceler et poursuivre en justice les défenseurs des droits humains pour les réduire au silence. Les communautés locales et les militants des droits à la terre et au logement étaient particulièrement visés par cette politique répressive. Un projet de loi très controversé sur les ONG et les associations s'est heurté à une vive opposition de la part de la société civile et a finalement été reporté. Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont connu un certain nombre de problèmes qui menaçaient de faire capoter les procédures engagées et de priver de justice les victimes des atrocités des Khmers rouges.

Contexte

Un différend frontalier persistant entre la Thaïlande et le Cambodge concernant le site du temple de Preah Vihear, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, a donné lieu à des affrontements armés entre les deux pays début 2011. La Cour internationale de justice a décidé en juillet que les deux parties devaient retirer leurs troupes du secteur, mais ce retrait n'a été que partiel.

La Banque mondiale a déclaré en août qu'elle avait cessé depuis décembre 2010 d'octroyer de nouveaux prêts au Cambodge, dans l'attente d'un accord avec les personnes habitant encore sur les rives du lac Boeung Kak, à Phnom Penh, la capitale du pays. Plus de 4 000 familles ont été expulsées de force de ce secteur depuis 2008.

Le gouvernement a provisoirement interdit en octobre tout départ vers la Malaisie de personnes recrutées pour y travailler comme domestiques. Cette décision faisait suite à une série d'affaires de sévices dont auraient été victimes des femmes et des jeunes filles cambodgiennes employées comme femmes de chambre en Malaisie. Certaines agences de recrutement présentes au Cambodge étaient également accusées de maintenir illégalement en détention des femmes et des jeunes filles pour leur faire suivre une formation avant de les envoyer à l'étranger.

Le Cambodge a officiellement pris la présidence de l'ANASE en novembre, pour un mandat débutant en janvier 2012. Le gouvernement a fait part de son intention de postuler à un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies pour la période 2013-2014.

Expulsions forcées

Des milliers de personnes continuaient d'être victimes d'expulsions forcées, de litiges fonciers et de spoliations de terres, souvent du fait de l'octroi par les pouvoirs publics de concessions pour des projets agroindustriels, urbanistiques ou d'exploitation minière. Selon les estimations de plusieurs ONG locales, quelque 420 000 personnes avaient été touchées dans des zones couvrant environ la moitié du territoire du pays et surveillées depuis 2003. Selon une autre estimation, depuis 2001, 10 % des habitants de Phnom Penh avaient été soit expulsés de force, soit, dans certains cas, déplacés dans le cadre de programmes de réinstallation volontaire.

■ Amnesty International a recueilli le témoignage de Hoy Mai, qui a été expulsée avec ses proches et

118 autres familles de Bos, un village de la province d'Oddar Meanchey, dans le cadre d'une concession accordée à la société Angkor Sugar. L'expulsion a été réalisée en octobre 2009 par un groupe composé de membres des forces de sécurité, de représentants de l'État et de personnes travaillant apparemment pour une entreprise privée. Les maisons ont été incendiées et les habitants ont perdu tous leurs biens ainsi que leurs terres agricoles. Enceinte de cinq mois, Hoy Mai a été emprisonnée pendant huit mois parce qu'elle avait tenté de lancer un appel aux autorités. Malgré les promesses qui lui avaient été faites, elle n'a pas reçu de terres en échange de celles qu'elle avait perdues, ni d'indemnisation, et elle se retrouvait, avec ses enfants, sans domicile et sans moyens de subsistance.

■ En septembre, huit familles habitant sur les rives du lac Boeung Kak ont été expulsées de force, apparemment par les employés d'une société privée qui sont intervenus avec des bulldozers sous le regard passif des policiers. Leurs maisons ont été démolies et elles se sont ainsi retrouvées à la rue, malgré un décret pris en août par le gouvernement, qui avait réservé 12,44 hectares pour un projet immobilier censé permettre le relogement sur place des familles restantes. Soung Sophorn, un jeune militant du Parti de Sam Rainsy venu protester contre cette opération de démolition, a été passé à tabac par la police.

Justice internationale

Divers vices de procédure, ainsi que des allégations concernant de possibles ingérences du gouvernement dans le fonctionnement des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, faisaient douter de la crédibilité de ces dernières.

Des co-juges d'instruction ont annoncé la clôture de l'instruction de l'affaire 003 en avril, apparemment sans qu'ils aient mené des investigations exhaustives. L'affaire 004 était toujours entre les mains des co-juges d'instruction. La Chambre préliminaire a rejeté en octobre l'appel d'une victime qui demandait à être reconnue comme partie civile dans les affaires 003 et 004. Les deux juges internationaux, qui appuyaient cet appel, ont révélé que plusieurs erreurs préjudiciables pour les droits aussi bien des victimes que des suspects avaient été commises, notamment qu'il y aurait eu des irrégularités dans la gestion des dossiers. Le co-juge d'instruction international a démissionné quelques jours avant la publication de ces informations en invoquant les ingérences politiques dans cette affaire. Son remplacement par

son suppléant, Laurent Kasper-Ansermet, a été différé, le gouvernement cambodgien n'ayant pas donné son accord pour sa nomination.

■ Le procès de Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu Samphan a débuté en novembre. Âgés de 79 à 85 ans, les trois hommes étaient accusés d'avoir exercé des responsabilités de premier plan au sein du régime khmer rouge et étaient poursuivis dans le cadre de l'affaire 002. Ils étaient inculpés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Estimant que la santé de Ieng Thirith, 79 ans, également inculpée dans cette affaire, ne lui permettait pas d'assister à son procès, la Chambre de première instance a décidé de surseoir aux poursuites engagées contre elle et a ordonné sa remise en liberté. La Chambre de la Cour suprême a annulé cette décision en décembre et ordonné le maintien en détention de l'accusée dans un hôpital ou dans un autre lieu approprié, dans l'attente d'un examen médical et d'une nouvelle évaluation de son aptitude à comparaître.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des syndicalistes, des militants des droits à la terre ou au logement, des employés d'ONG et d'autres défenseurs des droits humains ont fait l'objet de menaces, d'actes de harcèlement, d'agressions ou de poursuites judiciaires de la part des autorités, qui cherchaient ainsi à les empêcher d'exercer des activités légitimes et non violentes. Des grèves et des manifestations de travailleurs et de militants syndicaux ont été réprimées avec une force excessive et injustifiée. Autour du lac Boeung Kak, les femmes étaient en première ligne du mouvement de résistance aux expulsions. À plusieurs reprises, des femmes ont été blessées quand les forces de sécurité sont violemment intervenues à l'occasion de manifestations pourtant pacifiques.

■ Kong Chantha, Bo Chhorvy, Heng Mom et Tep Vanny ont été arrêtées en novembre et inculpées d'« entrave à l'action d'agents de l'État » et d'« outrage » après avoir pris part à une manifestation non violente sur les rives du lac Boeung Kak. Elles ont été libérées sous contrôle judiciaire et encouraient une lourde peine d'amende et jusqu'à un an d'emprisonnement.

■ Les menaces verbales et écrites ainsi que les actes de harcèlement physique se sont multipliés contre le moine bouddhiste et défenseur des droits humains Loun Savath, qui a soutenu des communautés menacées de perdre leurs terres ou leurs maisons et s'est publiquement exprimé en leur faveur. Les autorités

religieuses de Phnom Penh lui ont interdit en avril de séjourner dans les monastères de la capitale. Cette interdiction a ensuite été étendue à l'ensemble du pays.

■ Le syndicaliste Sous Chantha a été déclaré coupable en juin de distribution de stupéfiants. Il a été condamné à 10 mois d'emprisonnement, dont deux avec sursis. Comme il avait déjà passé neuf mois en détention provisoire, il a été remis en liberté. Les charges retenues contre lui étaient apparemment sans fondement et visaient uniquement à le dissuader, comme d'autres dirigeants syndicaux, de continuer à revendiquer le respect des droits des travailleurs.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Face à la mobilisation croissante des communautés locales et des militants, qui ont multiplié les réunions et les manifestations sur des thèmes liés aux droits fondamentaux, les autorités ont cherché à empêcher les rassemblements et à limiter les mouvements de protestation. Des ONG de défense des droits humains qui dénonçaient l'impact d'un chantier d'infrastructures ferroviaires sur les riverains, contraints de déménager, ont fait l'objet de menaces. Fait sans précédent, une ONG locale, Samakhum Teang Tnaut, a même été officiellement suspendue.

■ Des représentants du peuple Kuy, qui vit à la lisière de la forêt de Prey Lang, ont manifesté à plusieurs reprises cette année pour dénoncer la destruction de leurs terres ancestrales et les restrictions les empêchant d'accéder librement à la forêt, du fait de concessions d'exploitation accordées à des sociétés agroindustrielles ou minières. Au mois d'août, environ 300 personnes appartenant presque toutes à cette population indigène se sont rendues à Phnom Penh. Plus d'une centaine d'entre elles ont été arrêtées et brièvement détenues, sans inculpation, pour avoir distribué des tracts sur la situation dans la région de Prey Lang, la police ayant estimé que cela pouvait « troubler l'ordre social ».

■ En septembre, des policiers armés ont empêché deux ONG locales, le Centre cambodgien pour les droits de l'homme et le Groupe de protection des ressources naturelles, de tenir des réunions de formation privées dans le district de Sandan (province de Kompong Thom). Les réunions sur les droits humains devant avoir lieu à l'avenir dans la province ont été soumises à certaines conditions.

■ Sam Chankea, employé de l'Association pour les droits de l'homme et le développement au Cambodge

(ADHOC), une ONG de défense des droits humains, a été déclaré coupable en janvier de diffamation en raison d'une interview qu'il avait accordée au sujet d'un litige foncier opposant des habitants de la province de Kompong Chhnang à la société KDC International. Il a été condamné à payer une lourde amende et des dommages et intérêts très élevés à l'entreprise concernée.

Évolutions législatives

Approuvée par l'Assemblée nationale en novembre, la Loi sur les prisons comportait un certain nombre de dispositions permettant à des entreprises privées d'exploiter le réservoir de main-d'œuvre constitué par les prisonniers. Le quatrième projet de loi sur les syndicats a été amendé en raison des critiques émises par des syndicats cambodgiens et internationaux et par les acheteurs du secteur du vêtement. Les dispositions qui prévoyaient de rendre passible de poursuites le non-respect de certaines dispositions de la loi avaient été contestées. L'existence dans le texte de dispositions vagues concernant la suspension, l'annulation et la dissolution des syndicats restait préoccupante.

Alors que le Code civil contenait déjà des dispositions adéquates en matière de réglementation des activités des organisations, le gouvernement a tenté tout au long de l'année de finaliser son projet de loi sur les associations et les ONG. Les trois premières versions du texte avaient été largement critiquées par la société civile cambodgienne, des organisations internationales et des gouvernements étrangers. La quatrième version du projet de loi ayant fait l'objet de critiques analogues, le Premier ministre a annoncé en décembre que l'adoption serait reportée s'il le fallait jusqu'en 2014, le temps de parvenir à un consensus.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Cambodge en février et en novembre-décembre.

📄 *Cambodge. Secret excessif, exclusion et craintes d'ingérence abusive dans le tribunal créé sous l'égide des Nations unies* (ASA 23/004/2011).

📄 *Eviction and resistance in Cambodia: Five women tell their stories* (ASA 23/006/2011).

📄 *Cambodge. Expulsions et résistances au Cambodge. Cinq femmes racontent leur histoire. Recommandations* (ASA 23/007/2011).

📄 *Cambodia: Proposed law on associations and non-governmental organizations – A watershed moment?* (ASA 23/012/2011).

CAMEROUN

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Chef de l'État :	Paul Biya
Chef du gouvernement :	Philémon Yang
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	20 millions
Espérance de vie :	51,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	154,3 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	70,7 %

Le gouvernement continuait de restreindre les activités des opposants et des journalistes. Des personnes soupçonnées de relations homosexuelles ont été placées en détention et certaines ont été condamnées à de longues peines d'emprisonnement. Le gouvernement a allégé certaines peines de prison et commué des condamnations à mort, mais il n'a pas divulgué le nombre de ces commutations.

Contexte

À l'issue du scrutin présidentiel du 9 octobre, le président sortant, Paul Biya, a été réélu avec 75 % des voix. Son plus proche rival, John Fru Ndi, du Front social démocratique (SDF), a obtenu à peine plus de 10 % des suffrages ; il faisait partie des 22 candidats de l'opposition. Les partis d'opposition ont qualifié l'élection d'inéquitable. D'après des observateurs de l'Union africaine, de l'Organisation internationale de la francophonie et du Commonwealth le scrutin avait été globalement équitable, tandis que selon l'ambassadeur des États-Unis au Cameroun des observateurs du gouvernement américain avaient relevé des irrégularités généralisées à tous les niveaux.

Avant d'entamer son nouveau mandat en novembre, le président Paul Biya a signé un décret commuant des peines prononcées par les tribunaux. Aux termes de ce décret, les personnes purgeant des peines de prison d'un an ou moins devaient être libérées et les condamnés à la réclusion à perpétuité devaient voir leurs peines réduites à 20 années d'emprisonnement. Les peines de mort ont été commuées en peines de réclusion à perpétuité. Les détenus condamnés pour assassinat, vol aggravé et certaines infractions économiques ne bénéficiaient pas de cette grâce présidentielle.

Des groupes armés ont lancé plusieurs attaques sur la péninsule de Bakassi, restituée au Cameroun

par le Nigeria à la suite d'une décision rendue en 2002 par la Cour internationale de justice. Au cours d'une attaque en février, deux soldats camerounais ont été tués et au moins 13 civils enlevés.

Accusations de corruption

Plusieurs dizaines d'anciens responsables gouvernementaux accusés de corruption se trouvaient toujours en détention. Nombre d'entre eux attendaient de passer en jugement ou purgeaient une peine de prison. Le procès de Titus Edzoa et Thierry Atangana, engagé à la suite de nouvelles accusations de corruption, était toujours en cours à la fin de l'année ; les deux accusés avaient quasiment fini de purger leur peine de 15 ans de réclusion prononcée en 1997 à l'issue d'un procès inique.

Impunité

Des membres des forces de sécurité ayant commis ou ordonné de graves violations des droits humains, dont des homicides illégaux, au cours de manifestations et d'émeutes survenues en février 2008, jouissaient toujours de l'impunité. L'appareil judiciaire n'a pas ouvert d'enquête sur ces violations ni traduit les responsables présumés en justice.

Liberté d'expression

Plusieurs journalistes et détracteurs du gouvernement ont été arrêtés et placés en détention ; certains ont été libérés au cours de l'année.

■ Bertrand Zepherin Teyou, un écrivain arrêté en novembre 2010 au moment du lancement de son livre au sujet de l'épouse du président, a été remis en liberté le 29 avril. Il avait été déclaré coupable d'« outrage à personnalité » par le tribunal de première instance de Douala et condamné à une peine d'amende de 2 030 150 francs CFA (environ 4 425 dollars des États-Unis) ou de deux ans d'emprisonnement.

■ Des défenseurs des droits humains et des avocats réclamaient toujours la remise en liberté de l'ancien maire Paul Eric Kingué, qui purgeait une peine de prison en rapport avec les émeutes de février 2008, expliquant qu'il avait été pris pour cible pour avoir dénoncé des violences commises par les forces gouvernementales. Paul Eric Kingué était par ailleurs en cours de jugement pour des accusations de corruption.

■ Pierre Roger Lambo Sandjo, un musicien, a purgé sa peine de trois ans de prison et a recouvré la liberté en avril sans avoir eu à s'acquitter de l'amende de

330 millions de francs CFA à laquelle il avait été condamné en 2008. Des défenseurs des droits fondamentaux estimaient qu'il avait été placé en détention en raison d'une de ses chansons, qui critiquait la modification de la Constitution autorisant le président sortant à briguer un nouveau mandat.

■ Reinnier Kazé, correspondant de l'Agence France Presse, a été arrêté le 23 février par des gendarmes alors qu'il couvrait une manifestation de l'opposition à Douala. Des fonctionnaires ont effacé des enregistrements sur son dictaphone avant de le relâcher le lendemain.

■ En mai, la police a empêché la projection publique d'un documentaire consacré aux atteintes aux droits humains qui seraient perpétrées dans le cadre de la production commerciale de bananes. Le documentaire révélait, semble-t-il, que des petits producteurs de bananes avaient été déplacés de leurs terres sans indemnisation et que les employés des plantations étaient mal rémunérés.

■ Gueimé Djimé, membre de l'association OS-Civil Droits de l'homme, basée à Kousséri, dans la province de l'Extrême-Nord, a été abattu dans son sommeil dans la nuit du 10 juin. Des membres de l'association auraient reçu des menaces de mort anonymes liées à l'opposition de celle-ci à la nomination de deux responsables locaux. Quatre hommes soupçonnés de l'assassinat de Gueimé Djimé ont été arrêtés mais à la fin de l'année aucun d'entre eux n'avait été traduit en justice.

Liberté d'association et de réunion

Des groupes politiques ou de défense des droits humains se sont fréquemment vu refuser le droit d'organiser des activités ou manifestations pourtant pacifiques.

■ Au moins huit militants politiques, dont d'anciens membres d'une association d'étudiants, ont été arrêtés en février par la Direction de la surveillance du territoire (DST), à Yaoundé. Ils s'étaient réunis pour préparer une manifestation à la mémoire des victimes des violations des droits humains perpétrées lors des manifestations de février 2008. Les militants ont été placés en détention et inculpés d'atteinte à la sûreté de l'État, sans avoir été autorisés à consulter un avocat. À la fin de l'année, ils avaient été remis en liberté provisoire mais n'avaient pas encore été jugés.

■ En avril, la police de Douala a arrêté le militant politique Mboua Massock alors qu'il essayait d'organiser un rassemblement pour protester contre

l'élection présidentielle d'octobre. Il a été conduit à 35 kilomètres de Douala et laissé sur place.

■ En mai, à Yaoundé, la police antiémeutes a arrêté 37 paysans et en a dispersé plus de 100 autres parce qu'ils tentaient de manifester pour dénoncer la mauvaise qualité des routes et le manque de soutien du gouvernement à l'agriculture. Les personnes arrêtées ont été remises en liberté le 1^{er} juin sans inculpation.

Les forces de sécurité ont cette année encore arrêté des membres du Conseil national du Cameroun méridional (SCNC) et interrompu des réunions du SCNC ou empêché leur tenue. Le SCNC milite en faveur de la sécession des provinces anglophones du Cameroun, pays majoritairement francophone.

■ En février, des membres des forces de sécurité ont arrêté Ayamba Ette Otun, président du SCNC à l'échelle nationale, et plusieurs autres personnes qui se rendaient avec lui à Bamenda, la capitale de la province du Nord-Ouest. Ayamba Ette Otun rentrait semble-t-il de Buéa, dans la province du Sud-Ouest, où il avait remis une note du SCNC à une délégation de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Tous ont été libérés plusieurs jours plus tard sans avoir été inculpés.

■ Le 1^{er} octobre, les forces de sécurité ont interrompu une réunion du SCNC à Buéa et arrêté 50 personnes, affirmant que le SCNC n'avait pas obtenu au préalable l'autorisation de tenir cette réunion. Les personnes arrêtées ont été remises en liberté, sans inculpation, au terme de plusieurs jours.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le gouvernement a proposé de modifier le Code pénal afin que les personnes déclarées coupables de relations homosexuelles puissent être condamnées à de fortes amendes et à des peines de réclusion pouvant atteindre 15 ans. Cette année encore, des hommes reconnus coupables de relations entre personnes du même sexe ont été condamnés à des peines dont certaines allaient jusqu'à cinq années d'emprisonnement.

■ Jean-Claude Roger Mbede a été déclaré coupable de relations homosexuelles et condamné à trois ans de prison le 28 avril. En novembre, la cour d'appel de Yaoundé a reporté au mois de février 2012 l'examen de l'appel interjeté par Jean-Claude Roger Mbede.

■ En novembre, Frankie Ndome Ndome, Jonas Nsinga Kimie et Hilaire Nguiffo ont été condamnés à cinq années d'emprisonnement pour relations homosexuelles.

■ À la fin de l'année, Joseph Magloire Ombwa, Nicolas Ntamack, Sylvain Séraphin Ntsama et Emma Loutsi Tiomela attendaient toujours de comparaître devant les tribunaux ; ils avaient été arrêtés en août. Stéphane Nounga et un autre homme appelé Eric O., eux aussi interpellés en août, ont été libérés à titre provisoire.

■ Au nombre des autres personnes arrêtées pour relations homosexuelles présumées puis remises en liberté figuraient Jean Jules Moussongo, Steve O., Depadou N. et Pierre Arno. Certains avaient été attirés dans un piège par des membres des forces de sécurité ou leurs intermédiaires se disant gays et à la recherche d'un partenaire.

Peine de mort

En mars, le gouvernement a informé Amnesty International que 17 personnes avaient été condamnées à mort en 2010. Les autorités ont indiqué que toutes avaient interjeté appel de leur condamnation, mais elles n'ont pas communiqué d'informations supplémentaires sur les peines capitales éventuellement prononcées en 2011.

Un décret présidentiel publié le 3 novembre a commué les peines de mort en peines de réclusion à perpétuité. Toutefois, le décret ne s'appliquait pas aux personnes reconnues coupables d'assassinat ou de vol aggravé et il ne précisait pas le nombre de condamnés ayant bénéficié d'une commutation de peine.

CANADA

CANADA

Chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par David Johnston
Chef du gouvernement :	Stephen Harper
Peine de mort :	abolie
Population :	34,3 millions
Espérance de vie :	81 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	6,1 ‰

Les peuples autochtones étaient confrontés à des violations persistantes et systématiques de leurs droits. Des avancées limitées ont été enregistrées

concernant certaines préoccupations relatives aux violations des droits humains liées à des opérations de lutte contre le terrorisme et de maintien de l'ordre.

Droits des peuples autochtones

En mars, le Tribunal canadien des droits de la personne a rejeté une plainte pour discrimination, selon laquelle les sommes allouées par le gouvernement fédéral pour la protection de l'enfance dans les communautés des Premières nations étaient nettement inférieures au montant attribué par les gouvernements provinciaux aux populations majoritairement non autochtones. Le Tribunal a conclu à l'impossibilité de comparer les autorités fédérales et provinciales dans le cadre de cette plainte. L'appel interjeté n'avait pas encore été examiné à la fin de l'année.

En avril, une fuite sur un oléoduc a entraîné le déversement d'environ 4,5 millions de litres de pétrole brut sur le territoire traditionnel des Cris du Lubicon, dans le nord de l'Alberta. La province n'avait pas connu un tel déversement pétrolier depuis 1975. En août, les autorités provinciales ont autorisé la réouverture de l'oléoduc sans avoir véritablement consulté les Cris du Lubicon. Des organes internationaux de défense des droits humains se disaient depuis longtemps préoccupés par l'absence de respect des droits fonciers des Cris du Lubicon.

D'après un audit fédéral rendu public en août, 39 % des réseaux d'alimentation en eau des Premières nations comportaient de graves défaillances ; 73 % des réseaux d'eau potable et 65 % des circuits d'évacuation des eaux usées présentaient en effet un risque moyen ou élevé pour la santé. Une étude publique antérieure avait établi une corrélation entre la dégradation des réseaux d'alimentation en eau des collectivités des Premières nations et l'insuffisance des ressources allouées par le gouvernement.

En octobre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a examiné une plainte du Groupe du Traité des Hul'qumi'num dénonçant des atteintes aux droits fonciers des autochtones sur l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique. Une décision devait être rendue en 2012.

Aucune véritable avancée n'a été enregistrée dans la mise en œuvre des conclusions de l'enquête sur Ipperwash, ouverte pour examiner les circonstances entourant l'homicide d'un autochtone non armé tué par balle par la police en 1995 au cours d'une

manifestation en Ontario. Les événements survenus en 2008 sur le territoire mohawk de Tyendinaga (Ontario), au cours desquels des agents de la police provinciale ont pointé des fusils de gros calibre sur des manifestants non armés et des passants, ainsi que l'incapacité des autorités à procéder à un examen impartial de ces faits, soulignaient la nécessité de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les conclusions de la Commission d'enquête sur Ipperwash.

Une commission vérité et réconciliation s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année. Elle avait pour mission de recueillir des informations et d'attirer l'attention sur les violations des droits humains dont ont été victimes des enfants inuits, métis et membres des Premières nations du fait de l'ancien système de scolarisation en pensionnat de ces enfants, et sur les préjudices plus généraux causés par cette politique.

Droits des femmes

En juillet, la ministre fédérale de la Condition féminine a déclaré publiquement que le gouvernement n'avait pas l'intention de mettre en place un plan d'action national pour faire face aux nombreuses violences auxquelles étaient confrontées les femmes autochtones.

En octobre, une enquête a été ouverte en Colombie-Britannique sur la manière dont la police a traité les affaires de disparition et de meurtre de femmes, dont beaucoup étaient autochtones, survenus à Vancouver. Avant l'ouverture de l'enquête, 17 des 20 organisations qui avaient obtenu le statut d'intervenant se sont retirées en raison de préoccupations en matière d'impartialité.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire (CPPM) a achevé en février ses audiences sur les transferts de prisonniers en Afghanistan ; des soldats canadiens auraient en effet remis des prisonniers aux autorités afghanes malgré le risque élevé de torture qu'ils encouraient. Le rapport de la Commission n'avait pas été rendu public à la fin de l'année.

En octobre, des éléments rendus publics ont révélé que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ne disposait d'aucune information liant Abdullah Almalki à des activités criminelles et qu'elle le considérait uniquement comme un « Arabe traînant dans le secteur » en octobre 2001, lorsqu'elle avait

communiqué aux autorités syriennes des renseignements l'associant à des pratiques terroristes. Abdullah Almalki a été emprisonné et torturé en Syrie entre mai 2002 et mars 2004. D'après les conclusions d'une enquête publique achevée en 2008, les actions des responsables canadiens dans cette affaire, ainsi que dans celles concernant deux autres hommes, ont contribué aux violations des droits humains que tous trois ont subies. Le gouvernement ne leur a pas présenté d'excuses ni fourni d'indemnisation. La procédure engagée par les trois hommes en 2008 était toujours en instance à la fin de 2011.

Omar Khadr, citoyen canadien arrêté par l'armée américaine en Afghanistan en 2002 alors qu'il était âgé de 15 ans, et détenu à Guantánamo depuis octobre 2002, a pu, à compter du 1^{er} novembre, prétendre à être transféré au Canada pour y purger le reste de sa peine. Il avait été condamné à huit ans d'emprisonnement en octobre 2010 à la suite d'un accord de réduction de peine. L'année s'est achevée sans que le gouvernement canadien ne se soit prononcé sur la demande de transfert d'Omar Khadr.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En juin, le gouvernement a de nouveau déposé un projet de loi visant à sanctionner les demandeurs d'asile arrivant au Canada de façon illégale, notamment avec l'aide d'un passeur ayant organisé un voyage en groupe par la mer. Les dispositions proposées incluaient la détention obligatoire pour une longue période sans possibilité de réexamen en temps utile des motifs de la détention ainsi que d'autres mesures non conformes aux normes internationales.

Police et forces de sécurité

En avril, des membres de la GRC ont utilisé un pistolet Taser contre un garçon de 11 ans à Prince George, en Colombie-Britannique. La GRC a annoncé en septembre que les agents impliqués ne seraient ni sanctionnés ni inculpés.

En juin, les services de police de Toronto ont rendu publique une étude interne sur les opérations de maintien de l'ordre menées lors des sommets du G8 et du G20 en 2010, au cours desquels plus de 1 000 personnes avaient été arrêtées. L'enquête civile indépendante menée par la Commission des services policiers de Toronto sur certains aspects de ces opérations se poursuivait à la fin de l'année. Les

autorités fédérales et provinciales ont rejeté les demandes d'enquête publique sur ces événements.

Justice internationale

En octobre, les autorités n'ont pas arrêté l'ancien président des États-Unis George W. Bush, en déplacement en Colombie-Britannique, en dépit d'éléments probants attestant sa responsabilité dans des crimes de droit international, notamment des actes de torture.

Documents et visites d'Amnesty International

📄 *Canada/USA: Visit to Canada of former US President George W. Bush and Canadian obligations under international law – Amnesty International memorandum to the Canadian authorities (AMR 51/080/2011).*

📄 *Amicus Curiae Case of the Hul'Qumi'Num Treaty Group V. Canada: Submitted before the Inter-American Commission on Human Rights (AMR 20/001/2011).*

CHILI

RÉPUBLIQUE DU CHILI

Chef de l'État et du gouvernement :	Sebastián Piñera Echenique
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	17,3 millions
Espérance de vie :	79,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	8,5 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,6 %

De nombreuses manifestations ont eu lieu durant l'année pour dénoncer les politiques gouvernementales, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'environnement. De nouvelles plaintes ont été déposées au pénal pour des violations graves des droits humains commises sous le régime militaire (1973-1990), mais moins d'un tiers des personnes condamnées purgeaient une peine d'emprisonnement. Les autorités ont continué de recourir abusivement à la législation antiterroriste contre les peuples indigènes.

Contexte

Des dizaines de milliers d'étudiants, d'enseignants, de syndicalistes et d'autres citoyens ont défilé dans les rues pour réclamer une refonte du système d'enseignement public. Si la plupart de ces

manifestations se sont déroulées pacifiquement, certaines se sont terminées en affrontements avec les forces de police.

En juin, après des mouvements massifs d'opposition et de protestation, une cour d'appel a ordonné la suspension du projet controversé HidroAysén concernant la construction de barrages hydroélectriques en Patagonie. La mesure a toutefois été levée en octobre et la Cour suprême a rejeté par la suite deux autres appels visant à empêcher le projet.

En mai, la dépouille de l'ancien président Salvador Allende a été exhumée pour les besoins d'une nouvelle information judiciaire concernant sa mort. Des experts médico-légaux internationaux ont confirmé en juillet que son décès, survenu pendant le putsch du général Augusto Pinochet en 1973, n'avait pas été causé par des tiers.

À la fin de l'année, deux projets de loi portant respectivement sur la lutte contre les discriminations et sur la reconnaissance des unions civiles entre personnes du même sexe étaient en attente d'examen par le Congrès.

Droits des peuples indigènes

Devant les demandes de suspension de la procédure de consultation nationale des peuples indigènes, le gouvernement a accepté en septembre d'examiner la possibilité d'abroger le décret n° 124, qui en règle les modalités. De nombreuses voix s'étaient élevées pour dénoncer ce texte, lui reprochant de ne pas être conforme à la Convention 169 de l'OIT qui définit le droit des peuples indigènes à participer aux processus de décision les concernant.

Le recours injustifié à la législation antiterroriste dans des affaires concernant des militants mapuches, y compris mineurs, demeurait préoccupant. En août, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a introduit une demande auprès de la Cour interaméricaine des droits de l'homme au sujet de l'application injustifiée et discriminatoire de la loi relative à la lutte contre le terrorisme aux membres de la communauté indigène mapuche.

■ À la fin de l'année, cinq mineurs mapuches étaient toujours poursuivis au titre de la loi antiterroriste, bien que de nouvelles dispositions adoptées en juin aient exclu les moins de 18 ans de son champ d'application.

■ En juin, la Cour suprême a partiellement annulé un jugement rendu contre quatre militants mapuches, qui avaient été condamnés en mars par un tribunal civil de

Cañete pour des délits de droit commun. Le tribunal de Cañete avait rejeté les charges de terrorisme portées contre eux par le ministère public. La procédure s'est toutefois déroulée dans le cadre de la législation antiterroriste, qui permet de s'appuyer sur des témoignages anonymes. La Cour suprême a allégé la peine des condamnés, mais n'a pas ordonné la tenue d'un nouveau procès, entérinant de fait les condamnations fondées sur les déclarations d'un témoin anonyme. Les quatre hommes ont effectué une grève de la faim durant 87 jours pour dénoncer le recours à la législation antiterroriste et le non-respect des procédures légales. Ils ont mis un terme à leur jeûne lorsqu'une commission indépendante sur les droits des Mapuches a été constituée.

■ En février, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a octroyé des mesures conservatoires en faveur des peuples indigènes de Rapa Nui (Île de Pâques). Elle a demandé au Chili de garantir que les dépositaires de l'autorité publique ne mettraient pas en péril la vie ou l'intégrité physique des populations indigènes lors de manifestations ou d'expulsions. Cette décision faisait suite à des affrontements violents intervenus en décembre 2010. Des poursuites pénales ont été ouvertes contre certains membres de clans et les enquêtes sur les opérations de police étaient toujours en cours à la fin de l'année.

Impunité

En août, la commission Valech II a publié un rapport confirmant l'existence de cas supplémentaires de violations des droits humains commises sous le régime militaire : cinq disparitions forcées, 25 assassinats politiques et 9 795 cas de torture. Cette instance avait été créée en 2010 pour instruire les dossiers de disparition forcée, d'homicide politique, d'emprisonnement politique et de torture qui n'avaient pas été présentés aux commissions Rettig et Valech. À la fin de l'année, le nombre de personnes officiellement reconnues comme victimes de disparition ou de meurtre politique entre 1973 et 1990 s'élevait à 3 216. Celui des personnes ayant subi la détention pour des motifs politiques ou la torture, voire les deux, et y ayant survécu était de 38 254.

Le nombre de violations des droits humains faisant l'objet d'une instruction judiciaire est parvenu à un niveau jamais atteint en janvier, avec l'ouverture de 726 nouvelles affaires pénales et le dépôt de plus d'un millier de plaintes constituées au fil des ans par

les proches de personnes exécutées pour des motifs politiques.

Selon le Programme des droits humains du ministère de l'Intérieur, 1 446 enquêtes étaient en cours au mois de mai. Entre 2000 et fin mai 2011, 773 anciens membres des forces de sécurité ont été inculpés ou condamnés pour des violations des droits humains ; 245 ont été condamnés en dernière instance. En revanche, 66 seulement étaient incarcérés : les autres se sont vu infliger des peines non privatives de liberté ou ont vu leur peine réduite ou commuée.

Police et forces de sécurité

Plusieurs cas de torture et d'autres mauvais traitements, y compris des passages à tabac et des menaces de violences sexuelles, ont été signalés. Ils concernaient des étudiants arbitrairement placés en détention par la police pendant des manifestations.

■ Manuel Gutiérrez Reinoso, un adolescent de 16 ans, est mort en août après avoir été touché par les balles tirées par un policier au cours d'une manifestation d'étudiants à Santiago, la capitale du pays. À la suite de ces événements, cinq fonctionnaires de police ont été démis de leurs fonctions et un général de la police a démissionné. En novembre, la cour d'appel militaire a ordonné la remise en liberté sous caution du policier accusé d'avoir tiré.

Cette année encore, on a signalé des cas de recours excessif à la force lors d'opérations de police contre des communautés mapuches.

Droits sexuels et reproductifs

L'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale, quelles que soient les circonstances. En septembre, la Commission de la santé du Sénat a accepté d'examiner des propositions de loi visant à dépenaliser l'avortement dans des cas bien particuliers, mais le président Piñera a fait savoir qu'il opposerait son veto à tout texte de cette nature.

CHINE

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Chef de l'État :	Hu Jintao
Chef du gouvernement :	Wen Jiabao
Peine de mort :	maintenue
Population :	1,3476 milliard
Espérance de vie :	73,5 ans
Mortalité des moins de 5 ans :	19,1 %

En février, dans la crainte d'un élan de contestation s'inspirant des événements survenus au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, les autorités ont déclenché contre les militants politiques, les défenseurs des droits humains et les cybermilitants des mesures de répression parmi les plus dures depuis les manifestations de la place Tiananmen, en 1989. Les manœuvres de harcèlement et d'intimidation, les détentions illégales et arbitraires et les disparitions forcées de ceux qui critiquaient le gouvernement se sont intensifiées. Les mesures de sécurité ont été renforcées dans les régions peuplées de minorités ethniques, où les habitants protestaient contre les pratiques discriminatoires, la répression et d'autres violations de leurs droits. Les autorités ont multiplié les initiatives en vue de placer toutes les pratiques religieuses sous le contrôle de l'État, notamment par une persécution sévère des pratiquants de certaines religions. Dans le contexte de la crise financière mondiale, la puissance économique de la Chine a accru l'influence du pays en matière de droits humains sur la scène internationale – essentiellement pour le pire.

Contexte

L'économie chinoise résistait relativement bien face à la crise financière mondiale, faisant craindre que les acteurs internationaux n'hésitent à critiquer le bilan de la Chine en matière de droits fondamentaux – une tendance manifeste depuis quelque temps. La Chine usait de plus en plus de son poids financier et politique, en pleine croissance, pour inciter des pays tiers à renvoyer de force certains Chinois de différentes origines (comme les Ouïghours) sur son territoire, où ils risquaient d'être jugés au cours de procès iniques, d'être maltraités ou torturés en détention et de subir d'autres violations de leurs droits fondamentaux.

Liberté d'expression

Cette année encore, les autorités ont recouru de façon abusive au droit pénal pour réprimer la liberté d'expression. Elles ont placé en détention ou arrêté près de 50 personnes et en ont harcelé et intimidé des dizaines d'autres au cours de la répression des manifestations dites « du Jasmin » qui ont débuté en février en réponse aux mouvements populaires au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Un appel à l'origine anonyme s'est propagé à un nombre croissant de villes : il invitait la population à se promener tranquillement, le dimanche, en signe de protestation contre la corruption, la répression des droits et l'absence de réforme politique.

Aux termes de modifications apportées en mars à la Réglementation sur la gestion des publications, les personnes diffusant des articles en ligne ou sur des réseaux d'information devaient désormais détenir une autorisation officielle, faute de quoi elles s'exposaient à des sanctions pénales. Les autorités ont fermé un certain nombre de publications qui comportaient des articles d'investigation sur des questions sensibles, ou s'en sont assuré le contrôle direct. Elles auraient interdit plusieurs centaines de mots, dont « démocratie » et « droits humains », dans les messages textes envoyés à l'aide de téléphones portables.

■ Deux militants de longue date arrêtés au cours des manifestations « du Jasmin » ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement pour leurs écrits politiques. Le 23 décembre, Chen Wei a été inculpé d'« incitation à la subversion de l'État » et condamné à neuf ans de prison pour 11 articles qu'il avait rédigés en faveur de la démocratie et des réformes politiques. Le 26 décembre, Chen Xi a été condamné à 10 ans d'emprisonnement pour le même chef, à la suite de la publication, à l'étranger, de 36 articles. Ding Mao, au Sichuan, et Liang Haiyi, au Guangdong, étaient détenus à la fin de l'année pour leur participation aux manifestations « du Jasmin ».

Défenseurs des droits humains

Les autorités ont continué de harceler, intimider, persécuter et poursuivre en justice ceux qui œuvraient en faveur de la démocratie et des droits humains. Des militants qui soutenaient le Parti chinois de la démocratie ont été condamnés à de lourdes peines de prison.

■ En mars, Liu Xianbin a été inculpé d'« incitation à la subversion de l'État » et condamné à 10 ans d'emprisonnement pour ses activités en faveur de la

démocratie, son soutien au mouvement de la Charte 08 et ses écrits relatifs à une réforme politique.

■ Depuis sa libération de prison en septembre 2010, le défenseur des droits humains Chen Guangcheng était toujours assigné illégalement à domicile avec sa fille et son épouse, Yuan Weijing. Un mouvement d'initiative populaire en soutien à Chen Guangcheng, qui est aveugle, a pris de l'ampleur dans l'ensemble du pays. De nombreux militants ont diffusé en ligne des photos d'eux-mêmes portant des lunettes noires comme Chen Guangcheng. Venu de différentes régions de Chine, des militants qui s'étaient rendus dans sa ville pour tenter de le voir ont été frappés par des policiers en civil stationnés dans le secteur, qui leur ont en outre volé des affaires.

Disparitions forcées

Le nombre de victimes de disparition forcée a augmenté. Beaucoup se trouvaient en détention secrète, dont Hada, un militant politique mongol. De nombreuses autres personnes sont restées ou ont été placées en résidence surveillée, alors que ces mesures étaient illégales. Parmi elles figuraient Liu Xia, l'épouse du lauréat du prix Nobel de la paix Liu Xiaobo, et Zheng Enchong, un avocat de Shanghai œuvrant en faveur du droit au logement.

Le 30 août, les autorités ont rendu public le projet de révision du Code de procédure pénale, le premier depuis 1997. Aux côtés de quelques évolutions positives, le texte prévoyait qu'une personne pouvait être détenue jusqu'à six mois sans que sa famille ni ses amis ne soient prévenus. Aux yeux de nombreux observateurs spécialisés en droit, ceci s'apparentait à une légalisation des disparitions forcées. Les textes proposés comprenaient certes une interdiction d'utiliser des éléments de preuve illégaux, tels que des « aveux » extorqués sous la contrainte ou d'autres éléments obtenus par la torture et les mauvais traitements. Cependant, le recours à la torture était omniprésent dans les lieux de détention, dans la mesure où les politiques gouvernementales entretenaient un climat propice à la torture, par exemple en exigeant des employés des prisons et centres de détention qu'ils « transforment » les dissidents religieux afin de leur faire abjurer leur foi.

■ Le 16 décembre, Gao Zhisheng, un éminent avocat des droits humains plusieurs fois victime de disparition forcée depuis près de trois ans, a été envoyé en prison pour accomplir la peine de trois années d'emprisonnement prononcée pour « violation répétée

des conditions de sa mise à l'épreuve ». Cette incarcération a eu lieu quelques jours seulement avant la fin de sa période de probation de cinq ans. On croit savoir qu'il était détenu par les autorités pendant les périodes où il avait « disparu ».

Expulsions forcées

Les expulsions forcées de personnes hors de leurs habitations et de leurs fermes, en dehors de toute procédure régulière et sans indemnisation adaptée, se sont accélérées. Elles s'accompagnaient de plus en plus souvent de violences. Le 21 janvier, le Conseil des affaires d'État a introduit de nouvelles réglementations sur les expropriations en zone urbaine. Ces dispositions constituaient certes un pas dans la bonne direction, mais elles ne s'appliquaient qu'aux citoyens ; en outre, elles ne concernaient ni les locataires ni les autres occupants non propriétaires, exposant la majorité de la population chinoise au risque d'expulsion forcée.

■ Le 29 décembre, l'ancienne avocate Ni Yulan a été jugée pour avoir « provoqué des disputes » et pour « fraude » ; elle risquait d'être condamnée à une longue peine d'emprisonnement. Ni Yulan avait elle-même été expulsée de chez elle en 2008, avant les Jeux olympiques de Pékin. Elle est paraplégique à la suite des coups reçus en détention.

Peine de mort

En février, l'Assemblée populaire nationale a adopté la huitième révision du Code pénal chinois, qui supprimait 13 infractions de la liste de celles passibles de la peine de mort. En revanche, elle y ajoutait un certain nombre de nouvelles infractions obligatoirement punies de mort et elle élargissait la définition d'autres. La Chine a continué à appliquer largement la peine de mort, y compris pour des crimes non violents, au terme de procès inéquitables. On estimait à plusieurs milliers le nombre d'exécutions ayant eu lieu en 2011. Toutefois, les statistiques sur les condamnations à mort et les exécutions étaient toujours classées secrètes.

Liberté de religion et de conviction

Les autorités ont poursuivi l'objectif visant à placer toutes les pratiques religieuses sous le contrôle de l'État, en confiant notamment à celui-ci la surveillance des doctrines religieuses, la nomination des dignitaires, l'enregistrement des groupes religieux et l'édification des lieux de culte. Les fidèles de religions

interdites ou non autorisées par l'État risquaient d'être harcelés, arrêtés, placés en détention, emprisonnés et, dans certains cas, de subir de violentes persécutions. Au nombre des groupes proscrits figuraient les fidèles des Églises « domestiques » clandestines protestantes et les catholiques acceptant l'autorité du Saint-Siège. On demeurait sans nouvelles de quelque 40 évêques catholiques, probablement détenus par les autorités.

■ Entre le 10 avril et la fin de l'année, des membres de l'Église clandestine Shouwang, à Pékin, étaient arrêtés toutes les semaines alors qu'ils s'apprétaient à célébrer l'office dominical dans un espace en plein air situé dans le nord-ouest de la ville. La plupart étaient retenus au poste de police ou assignés à domicile, afin que l'office ne puisse pas avoir lieu. Cette Église avait été expulsée à plusieurs reprises des lieux qu'elle louait et empêchée de prendre possession d'un bâtiment acheté plusieurs années auparavant.

Fa Lun Gong

Les autorités ont poursuivi leur campagne systématique et souvent violente menée à l'échelle nationale contre le Fa Lun Gong, mouvement spirituel interdit depuis 1999 en tant que « culte hérétique ». Cette campagne, qui se situait dans sa deuxième année, visait à améliorer sur une période de trois ans le taux de « transformation » des pratiquants du Fa Lun Gong. Au cours de ce processus, les pratiquants subissaient des pressions, souvent sous la forme de torture physique et psychologique, destinées à les faire renoncer à leurs convictions et à leur pratique du Fa Lun Gong. Ceux qui s'y refusaient risquaient d'être maltraités ou torturés à des degrés de plus en plus graves. Les autorités dirigeaient, dans ce but, des lieux de détention illégaux officieusement appelés « centres de lavage de cerveaux ». D'après des sources proches du mouvement, un pratiquant du Fa Lun Gong mourait tous les trois jours aux mains des autorités ou peu après sa remise en liberté. On était toujours sans nouvelles de plusieurs milliers de pratiquants.

■ Le 5 mars, Zhou Xiangyang, pratiquant du Fa Lun Gong, a été arrêté à son domicile de Tangshan, dans la province du Hebei, et conduit à la prison de Binhai, dans la ville de Tianjin. Il a aussitôt entamé une grève de la faim. Il avait précédemment passé plus de neuf ans en détention ; il avait été soumis aux travaux forcés et à différentes formes de torture – décharges électriques, privation de sommeil et coups, notamment. Il avait aussi été étiré sur une table basse,

les membres fixés au sol. Les autorités lui refusaient toujours le droit de consulter un avocat. À la suite d'un appel rédigé par sa femme, Li Shanshan, plus de 2 500 habitants de sa ville et des alentours ont lancé une pétition pour réclamer sa libération. Li Shanshan a été interpellée par la suite, en septembre, de même que le frère aîné de Zhou et au moins quatre autres personnes.

Région autonome de Mongolie intérieure

Le 10 mai, un berger mongol du nom de Mergen a été tué par un Chinois han qui conduisait un camion transportant du charbon ; les faits ont déclenché des mouvements de protestation de grande ampleur dans toute la région. Les relations entre les deux groupes étaient déjà tendues en raison des doléances des bergers locaux, qui jugeaient leur moyen de subsistance menacé par l'accaparement des terres et par les dégâts écologiques qu'infligeaient aux zones de pâturage les compagnies d'exploitation minière, dont beaucoup appartenaient à des Han.

■ Du 23 au 31 mai, plusieurs centaines de bergers et d'étudiants ont participé à des manifestations quotidiennes, pacifiques pour l'essentiel, dans l'ensemble de la région. Si elles ont répondu à certaines des doléances exprimées, les autorités ont aussi massivement déployé les forces de sécurité et l'armée, et ont arrêté plusieurs dizaines de manifestants. Elles ont bloqué des sites Internet qui évoquaient les manifestations, restreint les communications par téléphone portable et fermé la plupart des sites web en langue mongole.

Région autonome ouïghoure du Xinjiang

Les autorités ont renforcé les mesures de sécurité, par le biais d'une succession de campagnes visant à « frapper fort ». Elles ont augmenté les patrouilles présentes dans les rues 24 heures sur 24 et ont « mobilisé la société pour remporter la bataille » contre les agissements qu'elles considéraient comme portant atteinte à la sûreté de l'État. À Ürümqi, des quartiers entiers auraient été bouclés par des postes de contrôle.

Du fait des restrictions extrêmes qui pesaient sur la circulation de l'information à l'intérieur et à partir du Xinjiang, on savait peu de choses sur ce qu'étaient devenues les centaines de personnes arrêtées au lendemain de la répression des manifestations de 2009 à Ürümqi. En janvier, le président du tribunal populaire supérieur du Xinjiang a évoqué des affaires

en cours en lien avec les manifestations de 2009, mais les autorités n'ont communiqué aucun renseignement sur ces procès. Les familles des personnes arrêtées n'étaient bien souvent pas informées de ce qui leur était arrivé ni du lieu où elles se trouvaient. Elles redoutaient souvent de communiquer avec leurs proches à l'étranger, par crainte de représailles de la part des autorités.

Dans le Xinjiang, la liberté d'expression était toujours sévèrement restreinte. Les autorités recouraient notamment à des chefs d'accusation vagues tels que « séparatisme ethnique » ou « terrorisme », qui incluaient la distribution de documents ou de textes à « teneur séparatiste ».

■ Noor-UI-Islam Sherbaz est mort le 13 novembre. D'après les informations reçues, il aurait succombé à la torture subie en prison. Il purgeait une peine de réclusion à perpétuité à laquelle il avait été condamné à l'issue d'un procès inéquitable pour « meurtre » et pour avoir « provoqué un incident ». Il aurait jeté des pierres au cours des manifestations de juillet 2009. Il avait 17 ans au moment de son arrestation. D'après un ami de la famille ayant accès à des renseignements provenant de la prison, Noor-UI-Islam avait été régulièrement frappé à coups de matraque électrique au cours de sa détention. Sa famille n'a pas été autorisée à voir son corps, que les autorités ont enterré sans qu'il y ait eu autopsie. Lors de son procès, où il était représenté par un avocat commis d'office, les autorités n'avaient pas présenté de véritables éléments à charge, à l'exception de ses « aveux », qui avaient peut-être été extorqués sous la torture.

Le gouvernement chinois a exercé des pressions d'ordre économique et diplomatique sur certains pays, dont le Kazakhstan, la Malaisie, le Pakistan et la Thaïlande, pour obtenir que l'on remette à la Chine plus d'une dizaine d'Ouïghours. Les Ouïghours renvoyés de force en Chine couraient un risque élevé d'être torturés, placés arbitrairement en détention et jugés au cours de procès inéquitables. Ils étaient souvent détenus au secret.

Région autonome du Tibet

Entre le 16 mars et la fin de l'année, 10 moines ou anciens moines et deux nonnes des régions tibétaines du pays ont tenté de s'immoler par le feu. Six en seraient morts. Il s'agissait manifestement de gestes de protestation contre l'escalade de mesures de sécurité punitives imposées aux institutions religieuses et aux communautés laïques de la région,

à la suite des manifestations de mars 2008. La première immolation, celle de Phuntsok Jarutsang, a été suivie de mouvements de protestation, d'arrestations massives (dont celles de 300 moines du monastère de Kirti), de disparitions forcées et peut-être même d'homicides imputables aux forces de sécurité. Deux Tibétains âgés (un homme et une femme) sont morts après un affrontement entre les forces de sécurité et des habitants qui tentaient de s'opposer aux arrestations. Un homme est mort à l'hôpital après avoir été blessé lorsque des policiers s'en sont pris à des gens qui manifestaient devant un poste de police. Des personnes impliquées dans les manifestations tenues en marge des immolations ont été condamnées à des peines allant de trois à 13 ans d'emprisonnement. Malgré la vague d'immolations, rien ne laissait penser que les autorités chinoises prévoient de s'attaquer aux causes sous-jacentes des manifestations ou de prendre en compte les revendications de la population tibétaine.

Région administrative spéciale de Hong Kong

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Les forces de sécurité et la police ont eu recours à une force excessive contre des manifestants pacifiques.

■ Au cours d'une manifestation pacifique organisée le 15 mai, à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, la police a menacé d'arrêter des manifestants s'ils continuaient à danser. Elle affirmait que les organisateurs – au nombre desquels figurait Amnesty International Hong Kong – n'avaient pas obtenu l'« autorisation temporaire de divertissement du public ». Cet argument, sans fondement légal, a été critiqué comme étant une manœuvre de harcèlement.

■ Le 2 juillet, la police a arrêté 228 participants à la marche en faveur de la démocratie qui se déroule tous les ans le 1^{er} juillet, les accusant d'obstruction d'un lieu public et de réunion illégale. L'Association des journalistes de Hong Kong a indiqué que 19 journalistes avaient été aspergés de gaz poivre et qu'une journaliste avait été arrêtée au cours de cette marche, qui avait rassemblé 10 000 personnes. Des policiers ont également tenté d'arrêter Law Yuk Kai, directeur de l'Observatoire des droits humains à Hong Kong, alors qu'il regardait des agents en train d'écarter

et d'interpeller des manifestants qui bloquaient la circulation. Toutes les personnes arrêtées ont été relâchées le jour même. Plusieurs ont été ensuite inculpées de troubles à l'ordre public.

En août, au cours d'une visite de trois jours de Li Keqiang, vice-Premier ministre chinois, la police a mis en place des « zones de sécurité maximale » afin de tenir les manifestants et la presse à distance du visiteur. Plusieurs personnes, dont des membres du Conseil législatif, ont considéré qu'il s'agissait de mesures autoritaires portant atteinte à la liberté d'expression. Des policiers ont emmené de force un habitant qui portait un tee-shirt commémorant le massacre de Tiananmen de 1989.

Évolutions législatives

■ En juin, le gouvernement a adopté des propositions controversées qui, dans certaines circonstances, supprimeraient les élections intermédiaires en tant que système permettant de remplacer les membres du Conseil législatif quittant leurs fonctions en cours de mandat.

■ Toujours en juin, la Commission de réforme du droit a présenté un document consultatif sur la mise en place d'une loi et d'une commission relatives aux associations caritatives. Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits fondamentaux ont critiqué la définition des œuvres de bienfaisance donnée dans ces propositions. Celle-ci excluait les activités relatives aux droits humains, tout en reconnaissant 13 autres secteurs, dont les droits des animaux.

Discrimination

■ Le 30 septembre, le tribunal supérieur de Hong Kong s'est prononcé en faveur d'une employée de maison philippine, jugeant inconstitutionnelles les dispositions en matière d'immigration qui interdisent aux employés de maison étrangers de solliciter le droit de résidence. Le gouvernement a interjeté appel. Ceux qui critiquaient la position des autorités estimaient que cette exclusion s'apparentait à une forme de discrimination ethnique.

■ Le 25 novembre, une personne transsexuelle, devenue femme à la suite d'une intervention chirurgicale, a été déboutée du deuxième recours en justice qu'elle avait formé pour pouvoir épouser son compagnon sous sa nouvelle identité sexuelle. La Cour d'appel a déclaré que toute modification potentielle d'une loi relevait du corps législatif et non des tribunaux. La requérante a indiqué qu'elle porterait l'affaire devant la plus haute juridiction d'appel.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En juillet, le gouvernement a adopté le projet de loi de 2011 relatif à l'immigration, dans l'objectif de mettre en place un cadre légal pour le traitement des demandes d'asile fondées sur des violations de la Convention contre la torture [ONU].

CHYPRE

RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Chef de l'État et du gouvernement :	Demetris Christofias
Peine de mort :	abolie
Population :	1,1 million
Espérance de vie :	79,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	3,5‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,9 %

Plusieurs centaines de migrants en situation irrégulière, y compris des demandeurs d'asile déboutés, ont été maintenus en détention pendant de longues périodes, dans des conditions médiocres, uniquement en raison de leur situation au regard de la législation sur l'immigration.

Contexte

Les négociations au sommet entre les autorités chypriotes grecques et turques se sont poursuivies. Elles ont porté, entre autres, sur le partage du pouvoir.

Dans un contexte marqué par les préoccupations relatives au maintien en détention de migrants irréguliers, une loi visant à transposer la directive « retour » de l'Union européenne dans le droit interne est entrée en vigueur en novembre. Le texte fixait à six mois la durée maximale de détention des migrants avant leur expulsion, une période pouvant être prolongée jusqu'à 18 mois dans certaines circonstances.

En décembre, le Parlement a adopté une loi conférant au Bureau du commissaire pour l'administration (médiateur) le pouvoir d'agir en tant qu'institution nationale de défense des droits humains.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Des migrants, parmi lesquels des demandeurs d'asile déboutés, ont été maintenus en détention dans des

conditions déplorables, uniquement en raison de leur situation au regard de la législation sur l'immigration. L'utilisation de structures inadéquates (par exemple des cellules de postes de police destinées aux détentions de courte durée, ainsi que deux quartiers de la prison centrale de Nicosie) était également un motif de préoccupation. Des personnes détenues ont indiqué qu'elles n'avaient qu'un accès limité, voire inexistant, aux services d'assistance juridique et de santé.

En décembre, quelque 200 migrants étaient enfermés dans des centres de détention. Pour beaucoup d'entre eux, aucun éloignement n'était programmé à court terme. Leur détention était donc manifestement arbitraire, inutile, et par conséquent illégale. La Cour suprême a ordonné la remise en liberté de certains détenus, jugeant illégale la durée de leur détention. Cependant, les intéressés ont été arrêtés de nouveau dès leur remise en liberté, sur la base des mêmes motifs que précédemment.

Un nouveau centre de détention pour migrants, d'une capacité de 276 personnes, devait ouvrir ses portes début 2012 à Mennoia. L'Union européenne avait financé sa construction à hauteur de 30 %.

■ En décembre, un demandeur d'asile tamoul a été renvoyé contre son gré au Sri Lanka après que l'autorité chargée de statuer sur son recours contre le rejet initial de sa demande d'asile eut rendu une décision négative. Au vu des circonstances de son renvoi forcé, on craignait qu'il n'ait pas eu la possibilité de demander une révision judiciaire de la décision par la Cour suprême, ni la suspension de son expulsion.

Police et forces de sécurité

Plusieurs informations ont fait état de mauvais traitements subis par des migrants, dont des demandeurs d'asile, aux mains de la police.

■ En juillet, quelque 35 policiers auraient passé à tabac un groupe de demandeurs d'asile détenus au poste de police de Larnaca. Ils les auraient aussi menacés et insultés. Selon les informations reçues, l'un des demandeurs d'asile a été blessé à la jambe et s'est vu refuser des soins pendant plusieurs jours. Des enquêtes sur ces faits menées par le médiateur et par l'autorité chargée de traiter les plaintes contre la police étaient en cours à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Des ONG internationales de défense des réfugiés et des migrants ont fait part de leurs inquiétudes quant

aux poursuites engagées contre le directeur de l'ONG KISA, une organisation militant en faveur de l'égalité. Les autorités l'ont inculpé de participation à une émeute et à une réunion illégale, à la suite des événements qui ont eu lieu lors du Rainbow Festival organisé à Larnaca en novembre 2010 pour promouvoir la lutte contre le racisme. Des participants auraient été molestés par des individus manifestant contre la présence de migrants. L'audience qui devait se tenir en décembre a été reportée à février 2012.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Chypre en novembre.

C

COLOMBIE

RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE

Chef de l'État et du gouvernement :	Juan Manuel Santos Calderón
Peine de mort :	abolie
Population :	46,9 millions
Espérance de vie :	73,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	18,9 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	93,2 %

Le gouvernement a réaffirmé son engagement en faveur des droits humains. En dépit de ces promesses, la situation globale en matière de droits fondamentaux n'a guère connu d'améliorations tangibles. Les civils, en particulier les communautés indigènes, afro-colombiennes et paysannes, les défenseurs des droits humains, les personnalités de la société civile et les syndicalistes, restaient les principales victimes des répercussions du conflit armé qui déchire de longue date le pays. Promulguée en juin par le président Juan Manuel Santos, la loi sur les victimes et la restitution de terres a marqué une étape importante. Elle reconnaissait les droits de nombreuses victimes du conflit et prévoyait la restitution d'une partie des millions d'hectares de terres dérobées, bien souvent par la violence, à leurs propriétaires légitimes. L'application effective de la loi risquait toutefois d'être compromise par la poursuite des menaces et des homicides contre les personnes œuvrant à la restitution des terres. Le gouvernement s'est engagé

à mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs d'atteintes aux droits humains, et des avancées ont été enregistrées dans certains dossiers emblématiques. Faute d'action adéquate de la part des autorités, cependant, la plupart des responsables présumés, en particulier les auteurs de crimes sexuels commis contre des femmes et des filles, n'étaient toujours pas traduits en justice. Il était à craindre que les projets du gouvernement visant à élargir la compétence des juridictions militaires ne compromettent le peu d'avancées enregistrées dans la lutte contre l'impunité. Plus de 40 candidats ont été tués lors des élections locales et régionales d'octobre, un nombre nettement plus élevé que lors des scrutins de 2007. Plusieurs candidats apparemment proches de responsables politiques reconnus coupables de liens illégaux avec les paramilitaires, ou faisant l'objet d'une enquête pénale pour de tels faits, ont été élus, notamment aux fonctions de gouverneur de département.

Conflit armé interne

Les mouvements de guérilla, les groupes paramilitaires et les forces de sécurité se sont de nouveau rendus coupables de crimes de droit international, notamment d'homicides illégaux, de déplacements forcés, d'enlèvements et de disparitions forcées. Les habitants des zones rurales, en particulier les membres des communautés indigènes, afro-colombiennes et paysannes, étaient particulièrement exposés, tout comme les populations défavorisées des zones urbaines, les défenseurs des droits humains et les syndicalistes.

Selon l'Organisation nationale indigène de Colombie, 111 indigènes ont été tués au cours des 11 premiers mois de 2011.

■ En juin, des paramilitaires ont tué cinq dirigeants de la communauté indigène zenú dans la municipalité de Zaragoza (département d'Antioquia).

■ Le cadavre de Crisanto Tequia Queragama, jeune dirigeant de la communauté indigène katío, a été retrouvé le 26 février dans la municipalité de Bagadó (département du Chocó). Des responsables indigènes ont imputé la responsabilité de l'assassinat au mouvement de guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC).

Quelque 308 000 personnes ont été déplacées de force en 2011, contre 280 000 en 2010.

■ En octobre, quelque 400 indigènes de la municipalité de Pradera, dans le département du Valle

del Cauca, ont été chassés de chez eux à la suite d'affrontements entre les forces de sécurité et les FARC.

■ En mars, plus de 800 Afro-Colombiens de Buenaventura, une municipalité rurale du Valle del Cauca, ont été déplacés de force par des combats entre forces de sécurité et FARC.

■ En janvier, environ 5 000 habitants de la municipalité d'Anorí (département d'Antioquia), dont quelque 2 300 enfants, ont été contraints de quitter leur foyer en raison de menaces des FARC.

Le 2 novembre, le gouvernement a promulgué le décret n° 4100 portant création du Système national des droits humains et du droit international humanitaire. Les autorités ont fait valoir que cet organe allait améliorer la coordination et la mise en œuvre des politiques publiques en la matière.

Loi sur les victimes et la restitution de terres

La loi sur les victimes et la restitution de terres reconnaît à la fois l'existence d'un conflit armé et les droits des victimes. Elle prévoit des réparations pour certaines victimes d'atteintes aux droits humains, notamment pour les violations perpétrées par des représentants de l'État. Il était toutefois à craindre que de nombreuses victimes ne soient privées de la possibilité de demander réparation, et que de vastes étendues de terres dérobées ne soient pas restituées à leurs propriétaires légitimes. On redoutait également que certaines personnes retournées sur leurs terres d'origine soient contraintes de céder le contrôle de celles-ci à ceux qui les avaient déplacées par la force.

Les dirigeants de communautés déplacées et les personnes luttant pour la restitution de terres dérobées étaient toujours en butte à des menaces. Certains ont été assassinés.

■ Le 30 juin, Antonio Mendoza Morales, dirigeant de l'Association des personnes déplacées de San Onofre et Montes de María, a été assassiné par des hommes armés non identifiés à San Onofre, dans le département de Sucre.

Forces de sécurité

Au moins 17 exécutions extrajudiciaires, dont les victimes ont été présentées, de façon mensongère, comme des « guérilleros tués au combat », ont été perpétrées par des membres des forces de sécurité au cours des six premiers mois de 2011. Ce chiffre, bien qu'en augmentation par rapport à 2010, restait

nettement inférieur à ceux enregistrés en 2008, année marquée par quelque 200 homicides de ce type.

■ En juillet, une juge a condamné huit militaires à des peines allant de 28 à 55 années de réclusion pour l'assassinat, en 2008, de deux jeunes gens dans la municipalité de Cimitarra (département de Santander). Il s'agissait de la première condamnation de militaires dans une affaire où plus de 10 jeunes gens originaires de Soacha, près de Bogotá, avaient été tués et présentés de façon fallacieuse par l'armée comme des « guérilleros tués au combat ».

La plupart des milliers d'exécutions extrajudiciaires perpétrées au cours du conflit n'ont pas été élucidées, y compris celles faisant l'objet d'une enquête conduite par la Fiscalía General de la Nación (organe de l'État qui déclenche la procédure pénale, mène l'enquête et prononce l'inculpation).

Des mesures visant à étendre le rôle de la justice militaire dans les enquêtes sur les violations des droits humains impliquant les forces de sécurité étaient en cours d'examen au Congrès à la fin de l'année. En général, la justice militaire a clos les enquêtes de cette nature sans vraiment essayer de demander des comptes aux auteurs présumés. Si elles étaient adoptées, ces mesures seraient contraires aux normes internationales en matière de droits humains, qui prévoient que les enquêtes sur les violations des droits fondamentaux doivent être exclusivement du ressort des tribunaux civils.

Le Congrès examinait également des mesures qui pourraient permettre à des personnes s'étant rendues coupables d'atteintes aux droits humains, notamment des membres des forces de sécurité, de bénéficier d'amnisties de fait.

La guérilla

Les FARC et l'Armée de libération nationale (ELN, mouvement de moindre envergure) ont commis de graves atteintes aux droits humains et des violations du droit international humanitaire, dont des homicides illégaux, des prises d'otages, des déplacements forcés et l'enrôlement d'enfants.

■ Le 22 mai, les FARC ont, selon certaines informations, attaqué un bateau à Medio Atrato, dans le département du Chocó. Trois civils ont été tués et deux autres ont été blessés lors de l'opération.

■ Le 19 mars, des combattants de l'ELN ont tué un jeune indigène dans la municipalité de Tame, dans le département d'Arauca, après que des membres de la

réserve indigène où il vivait eurent refusé d'être enrôlés dans le mouvement de guérilla.

■ Le 9 juillet, des membres des FARC ont fait exploser une voiture piégée dans le centre-ville de Toribío (département du Cauca), une région majoritairement habitée par des indigènes. L'explosion du véhicule et les affrontements entre FARC et forces de sécurité ont fait quatre morts (trois civils et un policier), peut-être davantage. Au moins 120 civils et deux policiers ont en outre été blessés.

D'après les chiffres du gouvernement, 49 membres des forces de sécurité et 20 civils ont été tués en 2011 par des mines antipersonnel posées pour l'essentiel par les FARC. Des centaines d'autres personnes ont été blessées.

Les statistiques officielles ont fait état de 305 enlèvements en 2011, contre 282 l'année précédente. Si la plupart ont été imputés à des bandes criminelles, la grande majorité de ceux liés au conflit ont été le fait des mouvements de guérilla.

■ Le 26 novembre, les FARC auraient exécuté quatre membres des forces de sécurité qu'elles détenaient depuis au moins 12 ans.

Le 4 novembre, le commandant des FARC Guillermo León Sáenz Vargas (également appelé « Alfonso Cano ») a été tué par les forces de sécurité au cours d'une opération militaire.

Groupes paramilitaires

Malgré leur démobilisation supposée, les groupes paramilitaires, appelés « Bacrim » (bandes criminelles) par le gouvernement, ont continué d'étendre leur présence territoriale et leur influence. En février, le ministre de l'Intérieur et de la Justice, Germán Vargas Lleras, a admis que les Bacrim contrôlaient de nombreux secteurs du pays, à la fois dans les zones urbaines et rurales. Des informations ont fait état de la présence accrue de paramilitaires dans des régions où les forces de sécurité étaient déployées en nombre.

Les paramilitaires se sont rendus coupables de nouvelles violations graves des droits humains, notamment des homicides et des disparitions forcées, dans certains cas avec la collusion ou l'assentiment des forces de sécurité ; ils ont procédé également à des opérations de « nettoyage social » dans des quartiers urbains défavorisés. Au nombre des victimes figuraient essentiellement des syndicalistes, des défenseurs des droits humains et des dirigeants de la société civile, ainsi que des membres ou des

représentants des communautés indigènes, afro-colombiennes ou paysannes.

■ Le 12 septembre, au moins 30 membres armés et en uniforme du groupe paramilitaire Los Rastrojos sont arrivés dans le bourg de Pesquería, qui dépend de la municipalité de Cumbitara (département de Nariño). Ils ont menacé et pillé les habitants, les accusant de collaborer avec les mouvements de guérilla. Devant toute la population réunie, les paramilitaires ont, selon certaines informations, démembré deux civils qui étaient encore en vie. Ils ont également enlevé 13 personnes, dont deux au moins ont été tuées.

Processus Justice et paix

Le processus Justice et paix, entamé en 2005, n'a pas enregistré de véritables avancées. Environ 10 % de l'ensemble des plus de 30 000 paramilitaires censés avoir été démobilisés remplissaient les conditions établies pour bénéficier, dans le cadre du processus, d'une réduction de leur peine d'emprisonnement en échange d'aveux sur les atteintes aux droits humains. Les autres avaient bénéficié d'une amnistie de fait. À la fin de l'année, seuls 10 paramilitaires avaient été reconnus coupables au titre du processus ; la plupart étaient encore en procédure d'appel.

Dans une décision rendue en février, la Cour constitutionnelle a estimé que la Loi n° 1424 était conforme à la Constitution. Cette loi vise à accorder une amnistie *de facto* à des dizaines de milliers de paramilitaires de base, prétendument démobilisés, à condition qu'ils signent un « Accord de contribution à la vérité historique et à la réparation ».

Service civil du renseignement

Le gouvernement a dissous le Département administratif de sécurité (DAS) le 31 octobre. Cet organe opérant sous l'autorité directe du chef de l'État avait été mêlé à un vaste scandale impliquant l'utilisation de procédés illégaux (menaces, homicides, surveillance et écoutes illégales) contre des militants des droits humains, des représentants politiques, des juges et des journalistes. Les faits s'étaient déroulés essentiellement durant la présidence d'Álvaro Uribe Vélez (2002-2010). Le DAS a été remplacé par la Direction nationale du renseignement.

Plusieurs hauts responsables du DAS faisaient toujours l'objet d'une information judiciaire pour leur implication présumée dans ce scandale ; d'autres avaient déjà été condamnés. Une ancienne directrice

du Département, María del Pilar Hurtado, continuait, elle, d'échapper à la justice ; elle s'était vu accorder l'asile au Panama en 2010.

■ Le 14 septembre, l'ancien directeur du DAS Jorge Noguera a été condamné à 25 années d'emprisonnement pour l'assassinat du professeur d'université Alfredo Correa de Andreis et pour ses liens avec les groupes paramilitaires.

■ En novembre, le Procurador General de la Nación (procureur général) a demandé à la commission du Congrès enquêtant sur le rôle joué par l'ancien président Uribe dans les opérations illicites de vérifier si ce dernier avait ordonné au DAS d'effectuer certaines écoutes téléphoniques.

Défenseurs des droits humains

L'action des militants des droits humains a, cette année encore, été mise à mal par les homicides, les menaces, les poursuites judiciaires et le vol d'informations concernant des affaires sensibles dont ces défenseurs étaient victimes.

■ Le 23 août, Walter Agredo Muñoz, membre de la section de Valle del Cauca du Comité de solidarité pour les prisonniers politiques (CSPP), et Martha Giraldo, membre du Mouvement national des victimes de crimes d'État (MOVICE), ont reçu le même SMS contenant des menaces de mort et les accusant d'être des communistes et des membres des FARC. Le message mentionnait également plusieurs ONG de défense des droits humains, des syndicats ainsi que des organisations afro-colombiennes et indigènes.

Plus de 45 défenseurs des droits humains et dirigeants de la société civile, notamment des personnes travaillant sur les questions du droit à la terre, et 29 syndicalistes au moins ont été assassinés en 2011.

■ Le 23 mars, dans la municipalité de San Onofre (département de Sucre), les militants des droits humains Orlando Enrique Verbel Rocha et Eder Verbel Rocha rentraient chez eux en compagnie du fils de ce dernier lorsque deux paramilitaires ont tiré dans leur direction et les ont frappés. Eder Verbel Rocha a été mortellement blessé.

■ Le 17 mars, Gabriela, membre de la Fondation des transgenres du sud, a été tuée par des hommes armés à Pasto, dans le département de Nariño. L'assassinat est intervenu peu après la distribution à Pasto de tracts appelant au « nettoyage social » des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres, entre autres cibles.

Réagissant à la vague d'homicides commis sur la personne de défenseurs des droits humains, le bureau en Colombie du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (ONU) a demandé au gouvernement, en mars, de revoir en profondeur ses programmes de protection physique. Le 31 octobre, le gouvernement a publié le décret n° 4065, qui rassemble tous les programmes de protection mis en place par le ministère de l'Intérieur sous la responsabilité d'un seul et même organe nouvellement créé, l'Unité nationale de protection.

Impunité

Des avancées ont été enregistrées dans un nombre retreint de cas emblématiques en matière de droits humains.

■ Le 28 avril, une juge a condamné le général à la retraite Jesús Armando Arias Cabrales à 35 ans d'emprisonnement pour son implication dans la disparition forcée de 11 personnes en novembre 1985, survenue après que l'armée eut pris d'assaut le palais de justice où des membres du mouvement de guérilla M-19 retenaient des otages. Le gouvernement et le haut commandement militaire ont publiquement dénoncé cette condamnation, de même que celle du colonel à la retraite Luis Alfonso Plazas Vega, qui s'est vu infliger en 2010 une peine de 30 ans de réclusion dans le cadre de la même affaire. Le général à la retraite Iván Ramírez Quintero, qui était inculpé de l'une des disparitions, a été acquitté en décembre.

L'impunité prévalait toujours dans la grande majorité des affaires, une situation encore aggravée par les menaces et les homicides dont témoins, avocats, magistrats du parquet et juges étaient la cible.

■ Le 22 mars, la juge chargée du dossier d'un militaire accusé du viol d'une jeune fille, du viol et du meurtre d'une autre jeune fille ainsi que de l'assassinat des deux frères de cette dernière, a été abattue à Saravena, dans le département d'Arauca. Les familles des victimes et l'ONG qui les soutenait ont reçu des menaces de mort par téléphone peu après le meurtre de la juge.

Violences faites aux femmes et aux filles

Des militantes des droits humains et des dirigeantes de la société civile, en particulier des femmes travaillant sur les questions liées au droit à la terre, ont été la cible de menaces et d'homicides.

■ Ana Fabricia Córdoba, responsable afro-colombienne qui défendait les communautés déplacées, a été tuée à Medellín (département d'Antioquia) le 7 juin.

■ Le 5 mai, 11 paramilitaires ont encerclé Sixta Tulia Pérez et Blanca Rebolledo, deux responsables de la communauté afro-colombienne de Caracolí, dans le département du Chocó. Ils ont essayé d'arracher leurs vêtements et ont attrapé un enfant qui se trouvait avec elles. L'un d'eux a frappé Sixta Tulia Pérez à coups de fouet. Plus tard dans la journée, les paramilitaires ont menacé les deux femmes sous les yeux de soldats, qui n'ont pas réagi lorsque celles-ci les ont appelés à l'aide.

Les organisations de défense des droits des femmes, plus particulièrement celles travaillant auprès de femmes déplacées ou victimes de violences sexuelles, ont également fait l'objet de menaces.

■ Le 19 juin, un certain nombre d'ONG, parmi lesquelles de nombreuses organisations de défense des droits des femmes, ont reçu par courriel des menaces de mort émanant du Bloc capital des Aigles noirs, un groupe paramilitaire. Le message électronique réclamait « la peine de mort pour les putains de la guérilla des FARC qui s'opposent aux politiques de notre gouvernement ».

Malgré les engagements du gouvernement affirmant qu'il allait lutter contre les violences sexuelles infligées aux femmes et aux filles dans le cadre du conflit, ces violences demeuraient généralisées et systématiques. Le gouvernement ne respectait toujours pas suffisamment les arrêts de la Cour constitutionnelle sur la question, en particulier l'arrêt n°092 de 2008. Les auteurs de ces crimes jouissaient toujours d'une impunité beaucoup plus grande que les responsables d'autres types d'atteintes aux droits humains. En décembre, toutefois, un paramilitaire a été déclaré coupable de crimes sexuels commis dans le contexte du conflit. Il s'agissait de la première condamnation de ce type prononcée dans le cadre du processus Justice et paix.

Aide des États-Unis

L'aide financière octroyée par les États-Unis à la Colombie a continué de baisser. En 2011, les États-Unis ont accordé à la Colombie environ 562 millions de dollars d'aide militaire et non militaire. Sur cette somme, 345 millions de dollars étaient destinés aux forces de sécurité, dont environ 50 millions aux forces

armées. Le versement de 30 % de cette part était subordonné au respect par les autorités colombiennes de certaines conditions en matière de droits humains. En septembre 2011, les autorités américaines ont débloqué environ 20 millions de dollars affectés à l'aide dans le domaine de la sécurité, estimant que le gouvernement colombien avait accompli des progrès significatifs dans l'amélioration de la situation des droits humains dans le pays.

Le gouvernement des États-Unis a ratifié en octobre l'Accord de libre-échange avec la Colombie, malgré l'opposition d'organisations de défense des droits humains et d'organisations syndicales. Ces dernières ont en effet fait part de leurs inquiétudes au sujet de la sécurité des dirigeants et des militants syndicaux en Colombie, et des répercussions que cet accord pourrait avoir sur les petits paysans, les habitants indigènes et les communautés afro-colombiennes.

Surveillance internationale

Rendu public en février, le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Colombie a pris acte « de l'engagement en faveur des droits de l'homme exprimé par l'administration Santos ». Il constatait cependant que toutes les parties au conflit continuaient de transgresser le droit international humanitaire et relevait avec préoccupation que « des défenseurs des droits de l'homme et leurs organisations [étaient] toujours l'objet [...] d'homicides, de menaces, d'attaques, de vols d'informations et d'actes de surveillance illégale et d'intimidation ».

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Colombie en février, mars, septembre et novembre.

📄 *Colombie. Les autorités doivent assurer la sécurité de la juge dans un dossier clé concernant des atteintes aux droits humains* (AMR 23/014/2011).

📄 *Colombie. « Ce que nous exigeons, c'est la justice ! ». En Colombie, les auteurs de violences sexuelles perpétrées au cours du conflit armé jouissent d'une parfaite impunité* (AMR 23/018/2011).

📄 *Colombie. Amnesty International condamne les attaques de la guérilla faisant des victimes civiles* (AMR 23/023/2011).

📄 *Colombie. La loi relative aux victimes est une avancée importante mais des questions subsistent* (PRE01/285/2011).

CONGO

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Chef de l'État et du gouvernement :	Denis Sassou-Nguesso
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	4,1 millions
Espérance de vie :	57,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	128,2 ‰

Des cas de torture et d'autres mauvais traitements imputables aux forces de sécurité et ayant parfois entraîné la mort ont été signalés. Trois demandeurs d'asile originaires de la République démocratique du Congo (RDC) étaient maintenus en détention depuis près de huit ans, sans inculpation ni jugement. Certains détracteurs du gouvernement ont été arrêtés arbitrairement ou maltraités par les forces de sécurité. Le processus devant mener à la cessation du statut de réfugié pour la plupart des Angolais et des Rwandais réfugiés en République du Congo abordait sa phase concrète. Au moins trois condamnations à mort ont été prononcées.

Contexte

Le président Sassou-Nguesso a promulgué en février une loi destinée à protéger les droits des peuples autochtones. Elle érigeait en infraction le fait de les désigner comme des pygmées.

Le gouvernement de la RDC a accusé son homologue de la République du Congo de soutenir un groupe armé accusé d'avoir attaqué la résidence du président Joseph Kabila en février. Ancien général de l'armée de la RDC et chef présumé de ce groupe armé, Faustin Munene s'était réfugié en République du Congo ; il a sollicité l'asile auprès de la Pologne. Le 4 mars, il avait été condamné par contumace à la réclusion à perpétuité par un tribunal militaire de la RDC, qui l'avait déclaré coupable d'incitation à la rébellion.

En juillet, les autorités gabonaises ont appliqué la cessation du statut de réfugié à 9 500 Congolais, dont la plupart avaient fui le conflit armé qui sévissait dans leur pays dans les années 1990. Ceux qui souhaitaient rester au Gabon pouvaient soit demander un permis de séjour régi par le droit gabonais, soit solliciter une dérogation pour que leur statut de réfugié soit maintenu. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a aidé 685 Congolais à rentrer dans leur pays et 900 autres à obtenir des titres de séjour au Gabon.

Le président Sassou-Nguesso s'est rendu au Rwanda en novembre. Sa délégation se serait entretenue avec les autorités rwandaises de la cessation du statut de réfugié pour les Rwandais installés en République du Congo.

Torture et autres mauvais traitements

Des membres des forces de sécurité ont torturé et infligé d'autres mauvais traitements à des détenus en toute impunité. Certaines victimes sont mortes à la suite des sévices auxquels elles avaient été soumises. La justice n'a pas instruit les plaintes déposées par les proches de personnes mortes en détention ces dernières années.

■ Anicet Elion Kouvandila est mort le 2 juin après avoir été détenu pendant huit jours au poste de police de Lumumba, à Brazzaville, la capitale. Il y a été passé à tabac. Son corps a été retrouvé par ses proches dans une morgue, enregistré sous une autre identité.

■ Blanche Kongo a été interpellée le 17 octobre par la police, qui recherchait son époux au sujet d'un vol présumé. Elle était enceinte et accompagnée de son enfant. Rouée de coups au poste de police de Mbota, elle a fait une fausse couche.

■ Le 28 août, un colonel a violemment frappé Jean Karat Koulounkoulou et Rock Inzonzi en marge d'un litige foncier. Le militaire a enseveli les deux hommes jusqu'au cou avant de les menacer de les enterrer vivants. Un représentant de l'administration locale et des policiers l'en ont empêché, mais il n'a pas fait l'objet de poursuites.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Détenus par l'armée à Brazzaville depuis près de huit ans sans avoir été jugés ni inculpés, Germain Ndabamenya Etikilime, Médard Mabwaka Egbonde et Bosch Ndala Umba, trois demandeurs d'asile originaires de RDC, ont été remis fin novembre à la Direction générale de la surveillance du territoire. En décembre, des représentants de l'État ont assuré à des délégués d'Amnesty International que ce dossier serait rapidement réglé. Ils n'ont cependant pas donné de plus amples détails et n'ont pas autorisé les délégués de l'organisation à entrer en contact avec les trois détenus.

À la fin de l'année, les autorités de la République du Congo ont annoncé que le statut de réfugié de près de 8 000 Rwandais et 800 Angolais évoluerait en 2012, car la situation dans leurs pays d'origine avait

changé de manière radicale, durable et stable. Elles ont affirmé qu'aucun réfugié ne serait contraint au retour, mais n'ont pas expliqué quel serait le nouveau statut de ceux qui décideraient de rester dans le pays.

Liberté d'expression et d'association

Les pouvoirs publics ont dispersé des manifestants opposés au gouvernement. Un détracteur du régime a été détenu brièvement.

■ Éric Mampouya, blogueur critique à l'égard des autorités, a été arbitrairement arrêté le 7 août à l'aéroport de Brazzaville. Il arrivait de France, où il réside. Des membres des forces de sécurité l'ont maintenu illégalement en détention pendant 10 heures avant de le relâcher en lui enjoignant de ne plus dénigrer le gouvernement.

■ Le 1^{er} septembre, Jean-Marie Mpouele, coordonnateur du Rassemblement des jeunes patriotes, et plusieurs membres de l'organisation ont été agressés par des hommes armés en civil appartenant, semble-t-il, aux services de sécurité. Les militants pris à partie tentaient d'organiser une manifestation à Brazzaville.

Disparitions forcées

Une délégation du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU] s'est rendue en République du Congo du 24 septembre au 3 octobre afin de recueillir des informations sur les efforts déployés par le pays pour enquêter sur les disparitions forcées passées et empêcher qu'elles ne se reproduisent. Les discussions ont essentiellement porté sur la disparition, en 1999, de quelque 350 réfugiés revenant de RDC et sur le procès, en 2005, de 16 membres des forces de sécurité et représentants de l'État, procès qui n'avait établi aucune responsabilité pénale individuelle. Le Groupe de travail a formulé plusieurs recommandations à l'intention du gouvernement de la République du Congo, notamment l'intégration dans le Code pénal d'une incrimination de la disparition forcée.

Peine de mort

En juillet, trois personnes ont été condamnées à mort pour trafic d'ossements humains. Les autorités n'ont pas révélé le nombre de détenus qui se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en République du Congo en décembre.

CORÉE DU NORD

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Chef de l'État : **Kim Jong-il, décédé le 17 décembre, remplacé par Kim Jong-un**

Chef du gouvernement :	Choe Yong-rim
Peine de mort :	maintenue
Population :	24,5 millions
Espérance de vie :	68,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	33,3 %

Kim Jong-un a succédé à son père à la tête du pays le 17 décembre, assumant un pouvoir absolu. Rien n'indiquait cependant une quelconque amélioration dans le domaine des droits humains, où le bilan de la Corée du Nord était catastrophique. Les Nord-Coréens continuaient d'être victimes de violations de la quasi-totalité de leurs droits fondamentaux. Six millions de personnes avaient un urgent besoin d'aide alimentaire. Selon un rapport de l'ONU, le pays n'était pas en mesure, à court terme, de nourrir sa population. Des informations ont fait état de l'existence de nombreux camps pénitentiaires, où la détention arbitraire, le travail forcé et les mauvais traitements, y compris la torture, étaient monnaie courante. Cette année encore, la Corée du Nord a exécuté des condamnés à mort, y compris en public. Les châtiments collectifs étaient courants. Les violations des libertés d'expression et de réunion étaient généralisées.

Contexte

Kim Jong-il est mort en décembre, apparemment d'une crise cardiaque. Il avait exercé pendant 17 ans les fonctions de chef de l'État, auxquelles il avait accédé à la mort de son père, Kim Il-sung. Son fils, Kim Jong-un, a été désigné pour prendre sa succession.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a prorogé en juin, pour la deuxième fois, le mandat du Groupe d'experts chargé des sanctions imposées par l'ONU à la Corée du Nord en réponse aux essais nucléaires effectués par le pays.

Les inondations dues aux fortes pluies qui se sont abattues sur le pays à partir de juin, puis le cyclone qui l'a frappé en août, ont entraîné de très importants dégâts, en particulier dans les provinces du Hwanghae du Nord et du Sud. Ces catastrophes naturelles auraient fait 68 morts ou disparus et plus de 25 000 sans-abri.

Crise alimentaire

En janvier, des personnes seraient mortes de faim dans la province du Pyongan du Sud. Des cas avaient été signalés dès avril 2010 dans les provinces du Hamkyung du Nord et du Sud. Le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'UNICEF ont lancé en avril une opération d'urgence pour venir en aide à 3,5 millions de personnes parmi les plus vulnérables (enfants, femmes et personnes âgées).

Selon un rapport de la FAO et du PAM, une grande partie de la population a souffert d'une longue période de pénurie alimentaire, entre mai et septembre, alors que la ration de céréales distribuée par les pouvoirs publics était réduite à 200 grammes au maximum par jour et par personne. Une telle ration ne permettait de satisfaire que le tiers des besoins énergétiques journaliers minimaux d'un individu. Selon ce même rapport, une femme sur quatre âgée de 15 à 49 ans souffrait de malnutrition et un peu plus du tiers des jeunes enfants présentaient un retard de croissance, tandis que près de 20 % d'entre eux étaient en insuffisance pondérale. Les admissions d'enfants dénutris dans les services pédiatriques des hôpitaux auraient en outre augmenté de 50 à 100 % par rapport à l'année précédente.

Or, malgré cette crise, l'acheminement de l'aide alimentaire internationale demeurait tributaire de considérations géopolitiques. Selon certaines informations parvenues en février, le gouvernement nord-coréen a demandé à ses ambassades de solliciter une assistance alimentaire auprès de plusieurs pays étrangers. La Commission européenne, après une visite d'évaluation sur place, a décidé en juin d'apporter une aide alimentaire d'urgence à hauteur de 10 millions d'euros. Les États-Unis n'ont pas souhaité envoyer une telle aide à la Corée du Nord, dans la mesure où ils craignaient de ne pas pouvoir en contrôler la distribution.

Arrestations et détentions arbitraires

Selon des informations non confirmées, l'Agence pour la sécurité nationale, préparant de toute évidence la succession à la tête de du pays, aurait arrêté en janvier plus de 200 représentants de l'État. Il était à craindre que certains d'entre eux n'aient été exécutés. D'autres auraient été envoyés dans des camps pour prisonniers politiques. De sources crédibles, on estimait à près de 200 000 le nombre de personnes détenues dans des conditions épouvantables dans six gigantesques camps de prisonniers politiques, dont celui, tristement célèbre, de Yodok. Des milliers de personnes étaient en outre incarcérées dans au moins 180 autres centres de détention. La plupart y avaient été envoyées sans avoir été jugées ou bien à l'issue de procès d'une iniquité flagrante, sur la base d'« aveux » obtenus sous la contrainte.

Torture et autres mauvais traitements

Dans les camps, hommes, femmes et enfants étaient torturés et autrement maltraités. Ils étaient notamment contraints de travailler dans des conditions dangereuses. Astreints à des travaux forcés dangereux, mal nourris, passés à tabac, privés de soins médicaux et soumis à des conditions de vie insalubres, des détenus tombaient malades. Beaucoup mouraient en détention ou peu après leur libération. Le gouvernement continuait de nier l'existence de camps pour prisonniers politiques.

Peine de mort

Des informations qui n'ont pu être confirmées ont fait état, en juillet, de l'exécution par les autorités de 30 représentants de l'État qui avaient participé aux pourparlers entre les deux Corées ou supervisé le dialogue bilatéral. Ces personnes auraient été soit fusillées, soit tuées dans des simulacres d'accidents de la route. Le 10 mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a adressé au gouvernement une communication concernant 37 exécutions pour « crimes financiers » qui auraient eu lieu entre 2007 et 2010.

Liberté d'expression

Le gouvernement a autorisé en juin l'agence de presse Associated Press à ouvrir un bureau à Pyongyang. L'agence Reuters a annoncé qu'elle avait obtenu l'autorisation d'installer une antenne satellite dans la capitale nord-coréenne. Il n'existait

cependant aucun média local indépendant. Il n'y avait pas non plus en Corée du Nord d'opposition politique indépendante connue, ni de société civile indépendante. Toute critique du gouvernement et de ses dirigeants était totalement interdite et passible d'arrestation et d'internement dans un camp de détention. Seules quelques personnes triées sur le volet avaient accès à Internet, essentiellement via un réseau intranet étroitement surveillé. Les pouvoirs publics faisaient la chasse aux utilisateurs de téléphones portables chinois et les liaisons téléphoniques ont été interrompues à Sinuiju, ville frontalière située en face de la ville chinoise de Dandong.

Droit de circuler librement

Les Nord-Coréens étaient soumis à des restrictions draconiennes de leur droit de circuler librement, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Des milliers fuyaient vers la Chine en quête de nourriture et de travail. Nombre d'entre eux étaient renvoyés de force dans leur pays par les autorités chinoises. À leur retour, ils étaient systématiquement soumis à des violences et placés en détention. Les sanctions étaient plus sévères pour ceux qui étaient soupçonnés d'avoir été en contact avec des ONG sud-coréennes ou d'avoir voulu passer en Corée du Sud. Un certain nombre d'informations reçues en juillet portaient à croire que les autorités nord-coréennes avaient décidé de lancer une campagne de répression contre les personnes qui partaient à l'étranger sans autorisation. Selon des informations parvenues en octobre mais qui n'ont pu être confirmées, l'Agence pour la sécurité nationale aurait ainsi arrêté en septembre au moins 20 Nord-Coréens à Shenyang, en Chine. Ces personnes auraient été reconduites de force en Corée du Nord et placées en détention dans des locaux de l'Agence pour la sécurité nationale situés dans la province du Hamkyung du Nord.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Plus de 23 500 Nord-Coréens ont obtenu la nationalité sud-coréenne. Plusieurs centaines d'autres se trouvaient au Japon. Selon des chiffres publiés en 2011 par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 917 demandeurs d'asile nord-coréens se trouvaient en 2010 dans une « situation analogue à celle de réfugié » dans un certain nombre de pays, dont l'Allemagne, l'Australie, les États-Unis, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

■ En mars, 27 Nord-Coréens ont été remis à la Marine nationale de leur pays. Ils faisaient partie d'un groupe de 31 personnes (20 femmes et 11 hommes) se trouvant à bord d'un bateau de pêche qui, pris dans le brouillard, avait dérivé en février dans les eaux sud-coréennes. Quatre membres du groupe ont demandé à rester en Corée du Sud, qui leur a accordé la nationalité.

■ En juin, neuf ressortissants nord-coréens sont arrivés en bateau en Corée du Sud. La Corée du Nord aurait alors décidé de limiter l'accès de ses citoyens aux régions frontalières et d'interdire la navigation des petites embarcations le long de la côte occidentale.

■ Neuf Nord-Coréens, dont trois enfants, ont été retrouvés en septembre, à bord d'un petit bateau de pêche en bois, au large des côtes de la préfecture japonaise d'Ishikawa. Ils ont dans un premier temps été placés en détention à Nagasaki, avant d'être autorisés à se rendre en Corée du Sud.

Surveillance internationale

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée n'a pas été autorisé à se rendre sur place. En septembre, 40 ONG, dont Amnesty International, ont créé une coalition internationale à Tokyo pour demander la mise en place d'une commission d'enquête sur les crimes contre l'humanité commis par le gouvernement nord-coréen. En mai, Robert King, envoyé spécial des États-Unis pour les droits humains et les questions humanitaires en Corée du Nord, a effectué une visite sans précédent dans le pays, à la tête d'une délégation chargée d'évaluer la gravité de la crise alimentaire. Il est reparti accompagné du missionnaire américano-coréen Jun Eddie Yong-su, qui avait été maintenu pendant six mois en détention pour « activité religieuse inappropriée ou illégale ».

Visites et documents d'Amnesty International

 *North Korea: Political prison camps* (ASA 24/001/2011).

CORÉE DU SUD

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Chef de l'État :

Chef du gouvernement :

Peine de mort :

Population :

Espérance de vie :

Mortalité des moins de cinq ans :

Lee Myung-bak

Kim Hwang-Sik

abolie en pratique

48,4 millions

80,6 ans

4,9 %

Le gouvernement a eu recours de plus en plus souvent à la Loi relative à la sécurité nationale pour restreindre la liberté d'expression, notamment dans le cadre des débats concernant la Corée du Nord. Il surveillait étroitement Internet et les réseaux sociaux, tels que Twitter ou Facebook. Aucune exécution n'a eu lieu. La Cour constitutionnelle a statué contre la mobilité professionnelle et les pouvoirs publics ont mené une campagne de répression contre les clandestins ; en conséquence, la situation des travailleurs migrants restait précaire.

Contexte

La Commission nationale des droits humains, qui fêtait cette année ses 10 ans d'existence, a été soumise à un boycottage de la part des ONG locales de défense des droits fondamentaux. Ces dernières lui reprochaient de ne pas avoir suffisamment consulté la société civile sur les recommandations adressées au ministère de la Justice à l'occasion de l'élaboration par ce dernier d'un nouveau Plan national d'action.

En août, la Cour constitutionnelle a déclaré contraire à la Constitution le fait que le gouvernement n'ait fait aucun effort tangible pour régler les différends l'opposant au Japon à propos de l'indemnisation des Coréennes qui avaient été réduites en esclavage sexuel par l'armée japonaise (voir Japon).

Liberté d'expression

Les autorités invoquaient de plus en plus souvent la Loi relative à la sécurité nationale contre des personnes et des organisations considérées comme opposées à la ligne de conduite officielle sur la Corée du Nord. En mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Franck La Rue, a déclaré que l'espace accordé à la liberté d'expression

en Corée du Sud était de plus en plus restreint. Il a notamment mis en cause la multiplication des poursuites judiciaires engagées contre les détracteurs du gouvernement, et l'augmentation des actes de harcèlement dont ceux-ci étaient victimes. À la fin de l'année, 135 personnes faisaient l'objet d'une enquête pour atteinte à la Loi relative à la sécurité nationale.

■ Inculpé de violation de l'article 7 (5) de ce texte législatif, le libraire en ligne Kim Myeong-soo a été acquitté en mai. Il lui était reproché d'avoir vendu 140 livres « dans l'intention de mettre en danger l'existence et la sécurité de l'État » et d'en avoir possédé 170 autres destinés aux mêmes fins. Le parquet a fait appel de ce jugement.

Les personnes qui, sans violence, exprimaient leurs opinions ou diffusaient des informations sur Internet risquaient elles aussi d'être poursuivies en justice. Au 31 octobre, la police avait effacé quelque 67 300 messages publiés en ligne (contre 14 430 seulement en 2009), et qui menaçaient selon elle la sûreté nationale car ils « faisaient l'éloge de la Corée du Nord et critiquaient les États-Unis et le gouvernement ».

■ En juillet, 244 enseignants et autres agents de l'État ont été inculpés au titre des dispositions de la Loi sur les agents de la fonction publique, de la Loi sur les partis politiques et de la Loi sur le financement des partis politiques, parce qu'ils avaient adhéré au Parti travailliste démocratique et payé leurs cotisations.

■ La police a ouvert en septembre une enquête sur Park Jeonggeun, soupçonné d'avoir enfreint l'article 7 de la Loi relative à la sécurité nationale. Membre du Parti socialiste, critique à l'égard de la Corée du Nord, ce dernier avait publié sur Twitter quelques lignes empruntées à un site nord-coréen, en ajoutant « vive Kim Jong-il », par dérision.

Objecteurs de conscience

Saisi du cas de 100 objecteurs de conscience sud-coréens, le Comité des droits de l'homme [ONU] a estimé en mars que la Corée du Sud avait bafoué leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, garanti par l'article 18 du PIDCP. La décision du Comité imposait à l'État d'offrir un recours utile à ces 100 objecteurs, notamment une indemnisation, et d'éviter de telles violations à l'avenir. La Cour constitutionnelle a cependant considéré en septembre que le fait de refuser d'effectuer son service militaire ne relevait pas du « droit à la liberté

de conscience », garanti par la Constitution. En décembre, au moins 810 objecteurs de conscience étaient incarcérés en Corée du Sud.

■ L'avocat Baek Jong-keon a été condamné en juin à une peine de 18 mois d'emprisonnement. En novembre, son appel était en instance devant le tribunal du district central de Séoul.

Liberté de réunion

La mobilisation contre la construction d'une base navale à Gangjeong, un village de l'île de Jeju, s'est poursuivie. De nombreux habitants et militants ont fait l'objet de poursuites, aussi bien civiles que pénales.

■ En août, le parquet général a qualifié le mouvement de contestation contre ce projet de défi lancé au pouvoir de l'État. Des manifestants avaient empêché des véhicules de livrer des matériaux de construction sur le chantier de la base navale. La police a procédé à 133 arrestations lors des manifestations.

■ La syndicaliste Kim Jin-sook a mis fin en novembre à l'action de protestation qu'elle menait depuis 11 mois, du haut d'une des grues du chantier naval de Hanjin, à Pusan. Destinée à dénoncer les licenciements sur le chantier naval, cette initiative avait attiré des centaines de sympathisants, venus soutenir la militante à bord des « autocars de l'espoir ». Le poète Song Kyong-dong et le militant Jeong Jin-woo, membre du Nouveau Parti progressiste, ont été arrêtés en novembre, avant d'être inculpés, entre autres, d'« entrave à l'activité économique » pour avoir participé à la campagne des « autocars de l'espoir ».

Droits des migrants

Des centaines de travailleurs migrants ont été arrêtés et expulsés dans le cadre d'une campagne de répression contre les sans papiers qui a démarré en septembre.

■ Les services de l'immigration ont annulé en février le visa de travail de Michel Catuira, lui ordonnant de quitter le pays avant mars. Michel Catuira, qui est le président du Syndicat des travailleurs migrants, a fait appel de cette décision. Le tribunal administratif de Séoul lui a donné raison en septembre, estimant que son expulsion serait une violation du droit sud-coréen et du droit international relatif aux droits humains. Les services de l'immigration ont à leur tour interjeté appel. Depuis la création du Syndicat des travailleurs migrants en 2005, le gouvernement a arrêté et expulsé au moins cinq de ses dirigeants, ce qui porte à croire qu'il tente de l'empêcher de mener ses activités syndicales légitimes.

■ La Cour constitutionnelle a estimé en septembre que le fait de limiter à trois le nombre d'employeurs successifs d'un travailleur migrant muni d'un permis de travail délivré dans le cadre du dispositif gouvernemental prévu à cet effet ne portait pas atteinte à sa liberté de profession. Ce jugement remettait en cause l'arrêt rendu en 2007 par cette même Cour, qui avait reconnu que les travailleurs étrangers jouissaient des mêmes droits au travail que les citoyens sud-coréens, au titre de l'article 32 de la Constitution.

■ Un travailleur immigré chinois est mort en novembre dans un véhicule des services de l'immigration, qui venaient de procéder à son arrestation. Malgré les appels désespérés des personnes interpellées en même temps que lui, les agents de la force publique avaient tardé à réagir et les secours étaient arrivés trop tard.

Peine de mort

Un projet de loi sur l'abolition de la peine de mort était en instance d'examen devant l'Assemblée nationale. En septembre, la Corée du Sud n'avait procédé à aucune exécution depuis 5 000 jours. Soixante personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Corée du Sud en avril et en novembre.

CÔTE D'IVOIRE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Chef de l'État :	Alassane Ouattara
Chef du gouvernement :	Guillaume Soro
Peine de mort :	abolie
Population :	20,2 millions
Espérance de vie :	55,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	118,5 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	55,3 %

Les violences qui ont suivi l'élection présidentielle contestée de novembre 2010 ont été à l'origine de la plus grave crise humanitaire et des droits humains qu'ait connue la Côte d'Ivoire depuis la partition *de facto* du pays, en septembre 2002.

Plusieurs centaines de personnes ont été tuées illégalement, souvent uniquement en raison de leur origine ethnique ou de leurs sympathies politiques supposées. Des femmes et des adolescentes ont été victimes de violences sexuelles, notamment de viols, et des centaines de milliers de personnes ont dû quitter leur foyer pour chercher refuge dans d'autres régions de Côte d'Ivoire ou dans des pays voisins, en particulier au Liberia. Les deux camps ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ; en octobre, la Cour pénale internationale a ouvert une enquête sur certains de ces crimes.

Contexte

L'élection présidentielle de novembre 2010 a laissé le pays dans une impasse politique, le président sortant Laurent Gbagbo ayant refusé de reconnaître la victoire d'Alassane Ouattara. Fin mars, après trois mois d'affrontements sporadiques, les forces alliées à Alassane Ouattara ont lancé une offensive et occupé presque toutes les régions aux mains des militaires soutenant Laurent Gbagbo. En avril, les soldats déployés dans le cadre de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et de la force Licorne (mission française de maintien de la paix) ont bombardé les pièces d'artillerie des troupes fidèles à Laurent Gbagbo, qui a finalement été arrêté.

Des atteintes aux droits humains ont continué d'être perpétrées après le mois d'avril ; à Abidjan, la capitale économique, des sympathisants réels ou supposés de l'ancien président Gbagbo ont été pris pour cibles. À Abidjan et dans l'ouest du pays, plusieurs milliers de personnes ont fui leur foyer pour se réfugier dans les pays voisins, notamment au Ghana. À la fin de l'année, plus de 250 000 personnes restaient réfugiées à l'étranger ou déplacées en Côte d'Ivoire, n'ayant pu rentrer chez elles par crainte d'attaques ou de représailles.

Des élections législatives se sont tenues en décembre. Boycottées par le Front populaire ivoirien (FPI), parti de l'ancien président Laurent Gbagbo, elles se sont soldées par une victoire massive de la coalition soutenant le président Ouattara.

Une Commission nationale dialogue, vérité et réconciliation a été officiellement intronisée par le président Ouattara en septembre. L'année s'est achevée sans qu'elle ait entamé ses travaux.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Forces de sécurité fidèles à Laurent Gbagbo

Au cours des quatre premiers mois de l'année, les forces de sécurité fidèles à Laurent Gbagbo se sont rendues coupables d'exécutions extrajudiciaires et d'arrestations lors de manifestations, sur la voie publique et au domicile de particuliers. Certaines personnes ont été victimes de disparition forcée ; la plupart étaient des dioulas – un terme générique désignant les personnes portant un nom musulman ou originaires du nord de la Côte d'Ivoire ou d'autres pays de la sous-région.

■ En janvier, Bamba Mamadou, un joueur de football surnommé Solo, a été frappé et jeté à terre puis abattu par des forces qui patrouillaient dans le quartier de Banfora Adjamé, à Abidjan.

■ En février, les forces fidèles à Laurent Gbagbo ont bombardé des secteurs densément peuplés d'Abobo, un quartier d'Abidjan, tuant de nombreuses personnes, y compris des femmes et des enfants.

Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI)

Les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI, mises en place en mars par Alassane Ouattara), ont tué et torturé des sympathisants réels ou supposés de Laurent Gbagbo, notamment dans l'ouest du pays.

■ En avril, Basile Mahan Gahé, secrétaire général de la confédération syndicale Dignité, a été torturé à la suite de son arrestation par les FRCI. Selon certaines informations, il a été soumis à un simulacre d'exécution et a été frappé au dos avec le plat de la lame d'une machette.

■ En mai, trois militaires ont été arrêtés par les FRCI à Yopougon. Deux d'entre eux ont été relâchés mais on demeurait sans nouvelles à la fin de l'année du troisième, Mathurin Tapé, du groupe ethnique bété (auquel appartient Laurent Gbagbo).

■ Après l'arrestation de Laurent Gbagbo, des dizaines de ses sympathisants réels ou supposés ont été interpellés et placés en détention de façon arbitraire. Un certain nombre de membres de l'armée et de la police ont été détenus dans un camp militaire à Korhogo, dans des conditions qui mettaient semblant-il leur vie en danger. À la fin de l'année, certaines de ces personnes avaient été remises en liberté. D'autres, parmi lesquelles Simone Gbagbo, l'épouse du président sortant, avaient été inculpées d'infractions à la sûreté de l'État et d'infractions économiques, et étaient toujours détenues sans jugement.

Violations commises par des milices

Des mercenaires libériens et des milices favorables à Laurent Gbagbo, dont les Jeunes patriotes, ont perpétré des actes de vengeance et de représailles contre des sympathisants réels ou présumés d'Alassane Ouattara, faisant des dizaines de morts.

■ En mai, des mercenaires libériens ont pénétré dans le village de Gobroko, près de la ville de Sassandra, et auraient tué au moins 23 dioulas. La plupart étaient originaires de pays voisins ; quatre victimes venaient du Nigeria, cinq du Mali, une du Bénin et dix du Burkina Faso.

Des milices constituées en particulier de dozos (chasseurs traditionnels), qui soutenaient Alassane Ouattara, ont tué et torturé des partisans réels ou supposés de Laurent Gbagbo, notamment des membres de certains groupes ethniques spécifiques dans l'ouest du pays.

■ En mai, un groupe de dozos a attaqué un campement installé à l'extérieur du village de Bédi-Goazon, à 450 kilomètres à l'ouest d'Abidjan, tuant quatre hommes et blessant de nombreuses autres personnes.

Massacre de Duékoué

Fin mars et début avril, plusieurs centaines de civils ont été massacrés par les forces associées aux deux parties au conflit dans la ville de Duékoué et dans des villages alentour.

Pénétrant dans des maisons souvent habitées par plusieurs familles, des mercenaires libériens et des milices fidèles à Laurent Gbagbo ont tué un certain nombre de dioulas. Après avoir pris le contrôle de Duékoué, les FRCI, soutenues par des dozos et des éléments armés en civil, ont procédé à une chasse à l'homme dans le quartier Carrefour, dont les habitants appartiennent pour l'essentiel à l'ethnie guéré. Les hommes sont entrés dans les habitations, ont exigé de l'argent et pillé les maisons. Les FRCI ont demandé aux femmes et aux filles de partir et ont exécuté sommairement plusieurs centaines d'hommes et de garçons.

Violences faites aux femmes et aux filles

Des membres de milices favorables à Laurent Gbagbo ont violé des femmes qu'ils accusaient de soutenir Alassane Ouattara, dans certains cas avec la complicité de forces de sécurité fidèles à l'ancien président. Des membres des FRCI se sont eux aussi rendus coupables de viols et d'autres violences sexuelles contre des femmes et des jeunes filles.

■ En mai, Laurence Banjneron, âgée de 27 ans, a été tuée par des soldats des FRCI dans le village de Toulepleu, à proximité de la frontière libérienne, alors qu'elle se débattait pour échapper à un viol. Après l'avoir assassinée, un soldat aurait par la suite abattu son mari, Jean-Pierre Péhé, venu s'enquérir de sa femme.

Liberté d'expression – journalistes

Plusieurs journalistes ont été arrêtés en raison de leurs liens avec le régime de Laurent Gbagbo ou parce qu'ils avaient critiqué les nouvelles autorités.

■ En juillet, Herman Aboa, journaliste de la Radio-Télévision ivoirienne (RTI), a été arrêté et inculpé d'atteinte à la sûreté de l'État et d'incitation à la haine ethnique. Il a été remis en liberté en décembre, le parquet ayant abandonné toutes les charges retenues contre lui.

■ En novembre, trois journalistes de *Notre Voie* (le quotidien du FPI), dont le rédacteur en chef César Etou, ont été arrêtés et inculpés d'incitation au vol, au pillage et à la destruction de biens d'autrui par voie de presse. Ils ont recouvré la liberté en décembre, le tribunal n'ayant pas retenu les accusations qui pesaient sur eux.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Fuyant les violences postélectorales et les atteintes aux droits humains, plusieurs centaines de milliers de personnes se sont réfugiées dans d'autres régions du pays ou dans des pays voisins, notamment au Liberia. On a compté au plus fort de la crise plus d'un million de réfugiés et de déplacés. Beaucoup de personnes qui voulaient rentrer chez elles ont été victimes de violences, et nombre d'entre elles ont trouvé leurs maisons occupées par d'autres. À la fin de l'année, plus de 250 000 personnes n'avaient toujours pas regagné leur foyer par crainte de harcèlement ou de représailles.

Justice internationale

En octobre, la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale (CPI) a autorisé l'ouverture d'une enquête sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre perpétrés par les deux camps en Côte d'Ivoire, en se limitant aux faits commis durant la crise postélectorale, à partir du 28 novembre 2010. La Chambre préliminaire a toutefois également demandé au procureur de lui fournir toute information sur des crimes qui pourraient relever de

la compétence de la CPI et qui auraient été commis entre 2002 et novembre 2010, période durant laquelle certaines des plus graves atteintes aux droits humains ont été perpétrées. L'accusation a, de ce fait, détaillé des épisodes spécifiques qui pourraient également constituer des crimes relevant de la compétence de la CPI, notamment le recours à des enfants soldats.

Lors d'une visite effectuée dans le pays en octobre, le procureur de la CPI a déclaré que trois à six personnes portant la plus haute responsabilité dans les crimes de droit international commis en Côte d'Ivoire feraient l'objet d'une enquête. En novembre, l'ancien président Laurent Gbagbo a été transféré à la CPI à La Haye, aux Pays-Bas, après qu'un mandat d'arrêt eut été décerné à son encontre.

Responsabilité des entreprises

Cinq ans après un déversement de déchets toxiques qui avait porté préjudice à plusieurs milliers de personnes, un grand nombre des victimes n'avaient pas reçu d'indemnisation de la part de l'entreprise de courtage pétrolier Trafigura. À la fin de l'année, les victimes n'avaient toujours pas eu accès aux informations relatives aux éventuelles conséquences sanitaires, et un certain nombre des sites où avaient été déversés les déchets n'avaient pas été intégralement décontaminés.

Visites et documents d'Amnesty International

- 📖 Côte d'Ivoire. *Rapport de Mission* (AFR 31/001/2011).
- 📖 Côte d'Ivoire. *Détention arbitraire des partisans avérés ou présumés de Laurent Gbagbo* (AFR 31/006/2011).
- 📖 Côte d'Ivoire. « Nous voulons rentrer chez nous, mais nous ne pouvons pas. » *Insécurité et personnes déplacées en Côte d'Ivoire : une crise persistante* (AFR 31/007/2011).
- 📖 Côte d'Ivoire. *Le procureur de la CPI doit enquêter sur les plus graves crimes commis depuis 2002* (AFR 31/010/2011).
- 📖 Côte d'Ivoire. *Les millions manquants doivent être remis aux victimes des déchets toxiques de Trafigura* (PRE01/408/2011).

CROATIE

RÉPUBLIQUE DE CROATIE

Chef de l'État :	Ivo Josipović
Chef du gouvernement :	Jadranka Kosor, remplacée par Zoran Milanović le 23 décembre
Peine de mort :	abolie
Population :	4,4 millions
Espérance de vie :	76,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	5,4 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,8 %

Les poursuites judiciaires engagées pour les crimes de droit international commis pendant la guerre de 1991-1995 ne progressaient que lentement. De nombreux actes criminels perpétrés par des membres des forces de sécurité croates contre des Serbes de Croatie demeuraient impunis. Le président de la République, ainsi que le pouvoir judiciaire, ont fait preuve d'une certaine volonté de faire la lumière sur ce qui s'était passé pendant le conflit, mais le gouvernement n'a guère fait avancer les choses. Des personnalités politiques de premier plan ont au contraire dénoncé certains jugements prononcés par les tribunaux internationaux. Les Roms, les Serbes de Croatie et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres continuaient de faire l'objet de discriminations.

Contexte

La Croatie a signé en décembre le traité d'adhésion à l'Union européenne (UE), organisation dont elle devrait devenir membre le 1^{er} juillet 2013. L'UE a cette année encore suivi de près la mise en œuvre, entre autres, des engagements pris par la Croatie pour en finir avec l'impunité dont jouissaient les auteurs des nombreux crimes de droit international perpétrés pendant la guerre de 1991-1995.

Justice nationale

Comme les années précédentes, les poursuites contre les auteurs présumés des atteintes au droit pénal international commises pendant la guerre n'ont progressé qu'avec lenteur.

Le Bureau du procureur général a entamé en avril l'élaboration d'un programme d'application de la Stratégie d'enquête sur les crimes de guerre et de poursuite en justice de leurs auteurs présumés, adoptée en février par le gouvernement. Des tribunaux spécialisés ont pu commencer à

fonctionner en mai à Osijek, Rijeka et Split, avec pour mission de juger les affaires les plus graves. Un tribunal de même nature existait déjà à Zagreb.

La capacité du pays à traduire en justice les auteurs présumés d'actes constitutifs de crimes internationaux restait néanmoins faible. Cinq affaires seulement ont été jugées cette année. Les enquêtes sur quelque 370 auteurs présumés de ce type de crimes étaient en cours. Dans quelque 540 affaires toujours en attente, qui n'avaient pas encore atteint le stade de l'instruction, les auteurs présumés n'avaient toujours pas été identifiés.

Les tribunaux saisis de ces affaires continuaient d'appliquer le Code pénal de 1993, qui n'était pas conforme aux normes internationales et qui ne définissait pas clairement un certain nombre de concepts pénaux fondamentaux, comme le principe de responsabilité de la chaîne de commandement, la notion de violence sexuelle constitutive de crime de guerre ou encore la notion de crime contre l'humanité. Il permettait à de nombreux auteurs de crimes d'échapper à toute sanction.

Des progrès ont été constatés en matière de soutien psychologique aux témoins, mais la protection de ces derniers demeurait insuffisante et ceux qui cherchaient à les intimider n'étaient pas traduits en justice.

■ Aucune enquête digne de ce nom n'a encore été menée sur le meurtre de Milan Levar, un homme qui militait pour que les victimes de la guerre obtiennent justice et qui aurait pu être appelé à témoigner devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal). Milan Levar a été tué en août 2000 par un engin explosif placé sous sa voiture, après avoir déclaré aux médias que Mirko Norac et d'autres hommes politiques croates haut placés seraient responsables de crimes commis contre la population serbe de Croatie, dans la région de Lika.

Les autorités ne donnaient pas accès à des réparations aux victimes de crimes sanctionnés par le droit international, ni à leurs familles. Les victimes de violences sexuelles n'avaient pas droit à une assistance psychologique ni à une quelconque autre forme de soutien. Nombre d'auteurs de ces violences jouissaient d'une totale impunité.

Les autorités judiciaires ont légèrement avancé dans le traitement des crimes de droit international commis à l'encontre de Serbes de Croatie. Plusieurs instructions ont été ouvertes, dont deux sur des crimes perpétrés à Sisak et à Pakračka Poljana.

■ Une information a été ouverte en juin contre trois hommes soupçonnés du meurtre de civils serbes de Croatie commis à Sisak entre 1991 et 1992. Les trois suspects ont été placés en détention. Parmi eux figurait le chef de la police de Sisak pendant la guerre, Đuro Brodarac, qui est mort en détention au mois de juillet.

■ Tomislav Merčep, ancien conseiller du ministre de l'Intérieur et commandant de l'unité spéciale de réserve du ministère, a été inculpé en juin. Arrêté en décembre 2010, il était accusé d'être responsable, de par ses ordres ou ses manquements, de la mort ou de la disparition de 43 civils serbes de la région de Zagreb et de Pakračka Poljana.

Toujours en juin, le Bureau du procureur général a inculpé six personnes de crimes au regard du droit international perpétrés dans le cadre de l'opération *Tempête* de 1995, mais leur procès n'avait toujours pas démarré à la fin de l'année. L'une de ces six personnes était inculpée au titre de sa responsabilité dans la chaîne de commandement. Selon le Comité Helsinki de Croatie, l'opération *Tempête* aurait fait au moins 677 morts.

Bien que des informations aient été publiques, les allégations visant certains militaires et responsables politiques de premier plan n'ont donné lieu à aucune enquête. Parmi ces personnes figurait le vice-président du Parlement, Vladimir Šeks, qui était accusé, sur la foi d'informations révélées au cours du procès de Branimir Glavaš, d'être responsable de crimes commis sous son commandement en Slavonie orientale, en 1991. Le général de l'armée croate Davor Domazet-Lošo était quant à lui accusé d'avoir des responsabilités dans des crimes commis sous son commandement dans la poche de Medak, en 1993. Ces accusations reposaient sur des éléments évoqués lors du procès des généraux Rahim Ademi et Mirko Norac.

Le Parlement a adopté en octobre une loi rendant nulle et non avenue toute inculpation ou autre mesure juridique décidée par les autorités de la Serbie, de l'ex-Yougoslavie ou de l'Armée fédérale yougoslave (JNA) à l'encontre de Croates, pour des crimes de droit international commis sur le territoire de la Croatie. Cette loi a été votée peu après que les autorités judiciaires serbes eurent demandé au Parquet croate de bien vouloir coopérer avec elles dans le cadre de procédures d'inculpation entamées en 1992 par le procureur militaire de la JNA, et qui portaient notamment sur des crimes de droit international perpétrés à Gospić par l'armée et la

police croates. Vladimir Šeks était au nombre des accusés.

Cette loi est contraire à l'obligation de la Croatie de coopérer avec la République de Serbie dans le domaine pénal. Son application pourrait permettre à des Croates coupables de crimes au regard du droit international d'échapper à toute sanction, si la Croatie refuse de les poursuivre ou de les extraditer. En octobre, le président a annoncé qu'il demanderait à la Cour constitutionnelle de s'assurer que ce nouveau texte était bien conforme à la Constitution.

La loi permettrait en effet aux autorités judiciaires de ne pas donner suite aux appels à l'entraide judiciaire formulés par la Serbie dans le cadre de procédures pénales, dès l'instant où elles estimeraient ces demandes contraires à l'ordre juridique de la Croatie et préjudiciables pour sa sécurité et sa souveraineté. Le ministre de la Justice, qui serait habilité à décider de l'attitude à adopter face à ces demandes, pourrait être tenté de rejeter les actes d'inculpation émis par les autorités judiciaires serbes.

■ Le ministère de la Justice a ordonné en septembre la libération de Mirko Norac, qui avait purgé plus des deux tiers de la peine de 15 années d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné pour crimes de guerre (meurtre, traitements inhumains, pillage et destruction sans motif de biens, etc.) commis contre des Serbes de Croatie, des civils et des prisonniers de guerre, au cours des opérations militaires de 1993.

■ Reconnu coupable en 2010, Branimir Glavaš purgeait la peine de cinq années d'emprisonnement prononcée à son encontre pour une série de crimes de droit international dont des Serbes de Croatie avaient été victimes à Osijek.

Justice internationale

Cinq affaires concernant des crimes de droit international perpétrés sur le territoire croate pendant la guerre de 1991-1995 étaient en instance devant le Tribunal, à La Haye.

■ Le Tribunal a condamné en avril les généraux Ante Gotovina et Mladen Markač pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Ils ont été reconnus coupables d'avoir participé à une entreprise criminelle conjointe pendant et après l'opération *Tempête*, entre août et novembre 1995, dans le but de chasser définitivement par la force la population serbe de la région de Krajina, en Croatie.

Le Tribunal a établi la culpabilité des forces militaires croates et de la police spéciale pour

« un grand nombre de crimes » commis contre la population serbe pendant cette offensive. Lieutenant général dans l'armée croate, Ante Gotovina était à l'époque des faits commandant du district militaire de Split. Mladen Markač était ministre adjoint de l'Intérieur, chargé des forces spéciales de police. Ils ont tous deux été reconnus coupables de persécutions, expulsions, pillages, destructions sans motif, assassinat, actes inhumains et traitements cruels perpétrés contre la population civile serbe. Ils ont été condamnés respectivement à 24 et 18 ans d'emprisonnement.

Les représentants du gouvernement ont immédiatement dénoncé le jugement du Tribunal. La Première ministre a déclaré à plusieurs reprises que son gouvernement considérait cette décision comme inacceptable et que la nation croate devait être fière de toutes les personnes qui avaient participé à l'opération *Tempête* et contribué ainsi à la victoire de la Croatie. Ante Gotovina et Mladen Markač ont interjeté appel en mai.

■ Le procès de Vojislav Šešelj, accusé de crimes commis en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et dans la province serbe de Voïvodine, s'est poursuivi. Vojislav Šešelj était accusé de crimes contre l'humanité, notamment de persécutions pour des raisons politiques, raciales ou religieuses, d'expulsions et d'actes inhumains. Il était également accusé de crimes de guerre (meurtre, torture, traitement cruel, destruction sans motif de villages ou dévastation que ne justifient pas les exigences militaires, destruction ou endommagement délibéré d'édifices consacrés à la religion ou à l'enseignement, pillage de bien publics ou privés). La Chambre de première instance du Tribunal a reconnu en octobre Vojislav Šešelj coupable d'outrage au Tribunal pour avoir divulgué des informations confidentielles concernant des témoins protégés, et l'a condamné à 18 mois d'emprisonnement.

■ Goran Hadžić a été arrêté en juillet en Serbie. Il était accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis en Slavonie orientale (Croatie). Il a été remis au TPIY et placé en détention. À la fin de l'année, il attendait d'être jugé. Goran Hadžić a été président de la République de Krajina serbe (autoproclamée). Il était notamment poursuivi pour extermination, meurtre, torture, emprisonnement et persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses.

Discriminations Minorités ethniques

Les Roms faisaient toujours l'objet de discriminations en matière de droits économiques et sociaux, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'emploi et du logement ; les mesures prises par les pouvoirs publics restaient insuffisantes.

Les autorités n'ont pas appliqué l'arrêt rendu en 2010 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Oršuš et autres c. Croatie*. La Cour avait estimé que le placement, en 2002, de 14 écoliers roms dans des classes séparées selon des critères de maîtrise de la langue croate, constituait un acte de discrimination basé sur des considérations ethniques.

Les Serbes de Croatie continuaient de faire l'objet de discriminations, en particulier dans le domaine de l'accès à un logement décent. En novembre 2010, lors de l'Examen périodique universel de la Croatie par les Nations unies, plusieurs pays ont recommandé à cette dernière de prendre des mesures pour lutter contre les discriminations à l'égard des minorités ethniques. La Croatie a favorablement accueilli ces recommandations, qui l'enjoignaient d'intensifier le combat contre la discrimination raciale à l'encontre de la minorité serbe, notamment dans le domaine du logement, et de multiplier les mesures destinées à intégrer les minorités serbes et roms dans le tissu social national.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Pour la première fois, une Gay Pride était programmée à Split en juin. Des militants des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres (LGBT) avaient organisé cette manifestation pour réclamer les mêmes droits pour les couples de même sexe et la fin de la discrimination généralisée dont souffre la communauté LGBT en Croatie. Le défilé a cependant été interrompu par des violences. Au moins cinq participants ont été blessés par des contre-manifestants d'extrême droite, qui ont lancé des pierres et d'autres projectiles sur le cortège. L'un d'eux, blessé à la tête, a dû être hospitalisé.

La police n'a pas dûment protégé les manifestants des agresseurs et la marche a dû être interrompue. Les autorités de Split ont engagé des poursuites contre 44 personnes pour des crimes commis contre les participants au cortège.

Une semaine après ces violences, la Gay Pride annuelle de Zagreb a pu se dérouler sans incident majeur.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Croatia: Submission to the Committee of Ministers of the Council of Europe on Oršuš and Others v. Croatia* (EUR 64/007/2011).

📄 *Croatia: Briefing to the European Commission on the progress made by the Republic of Croatia on prosecution of war crimes* (EUR 64/008/2011).

📄 *Croatie. La Croatie doit garantir le droit à la liberté de réunion et d'expression* (EUR 64/009/2011).

📄 *Croatie : l'éloge de l'« Opération Tempête » crée un contexte d'impunité* (EUR 64/010/2011).

📄 *Croatie. Rapport présenté à la Commission européenne sur les préoccupations persistantes quant à l'impunité pour les crimes de guerre en Croatie. Octobre 2011* (EUR 64/011/2011).

CUBA

RÉPUBLIQUE DE CUBA

Chef de l'État et du gouvernement :	Raúl Castro Ruz
Peine de mort :	maintenue
Population :	11,3 millions
Espérance de vie :	79,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	5,8 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,8 %

Les 11 derniers prisonniers d'opinion placés en détention lors de la vague de répression de mars 2003 ont retrouvé la liberté en mars, avec 62 autres prisonniers politiques. La répression exercée par le gouvernement n'a pas cessé pour autant et a été marquée par des centaines d'arrestations et de placements en détention pour de courtes périodes. Des journalistes et des dissidents politiques ont été la cible de manœuvres de harcèlement et d'intimidation de la part d'agents des services de sécurité et de partisans du régime agissant avec l'assentiment des autorités.

Contexte

Malgré la libération largement médiatisée de dissidents célèbres, les pouvoirs publics ont continué d'étouffer la liberté d'expression, de réunion et d'association. Des centaines de dissidents et de militants de la démocratie ont été harcelés, intimidés et placés arbitrairement en détention.

En avril, le Parti communiste cubain a organisé son premier congrès depuis 1997 et adopté un train de réformes économiques comprenant plus de

300 mesures, qui devaient entrer en vigueur progressivement. En revanche, aucune résolution n'a été votée pour accorder aux Cubains une jouissance plus complète de leurs droits civils et politiques ou proposer des réformes législatives garantissant plus de libertés sur le plan politique. Le gouvernement a mis en œuvre au cours de l'année des réformes économiques de faible portée, autorisant la vente de voitures et de logements et permettant l'exercice de certaines activités lucratives hors de son contrôle direct.

Alan Gross, un ressortissant des États-Unis arrêté en décembre 2009 pour avoir distribué du matériel de télécommunications sur le territoire cubain, a été condamné par la justice cubaine à 15 ans d'emprisonnement pour atteinte à la sécurité de l'État. Des personnalités et des responsables américains ont tenté en vain d'obtenir sa libération pour raisons humanitaires.

Liberté d'expression, de réunion et d'association

Les pouvoirs publics ont continué de restreindre sévèrement la liberté d'expression, de réunion et d'association des dissidents politiques, des journalistes et des militants des droits humains ; placés arbitrairement en résidence surveillée ou soumis par les autorités et les défenseurs du régime à d'autres entraves à leur liberté de mouvement, ils devaient renoncer à certaines de leurs activités légitimes et pacifiques. Le gouvernement continuait de contrôler l'ensemble des médias.

Répression de la dissidence

En février, en l'espace d'une seule journée, les autorités ont arrêté plus de 100 personnes et placé une cinquantaine d'autres citoyens en résidence surveillée. Cette opération préventive visait à empêcher la commémoration de la mort du militant Orlando Zapata Tamayo, décédé en détention en 2010 à l'issue d'une longue grève de la faim.

■ Reina Luisa Tamayo – la mère d'Orlando Zapata – et son mari, José Ortiz, quittaient leur domicile de Banés (province d'Holguín), le 22 février, en compagnie du militant des droits humains Daniel Mesa, lorsqu'ils ont été arrêtés par une quinzaine d'agents des forces de sécurité. Les autorités voulaient ainsi les empêcher d'organiser un hommage à Orlando Zapata à l'occasion du premier anniversaire de sa mort, le lendemain. Tous trois ont été relâchés 12 heures plus tard. En juin,

Reina Luisa Tamayo s'est exilée aux États-Unis avec sa famille.

Prisonniers d'opinion

En mars, le gouvernement cubain a libéré les derniers prisonniers d'opinion qui avaient été arrêtés lors de la vague de répression de mars 2003. Des prisonniers politiques, dont certains étaient incarcérés depuis les années 1990, ont également été élargis. La libération des 52 derniers prisonniers d'opinion avait commencé en juillet 2010, à la suite d'un accord conclu avec les autorités espagnoles et d'un dialogue engagé avec l'Église catholique. La plupart des personnes ainsi remises en liberté ont été contraintes de quitter l'île avec leur famille ; seul un très petit nombre a été autorisé à rester.

■ Le prisonnier d'opinion Nestor Rodríguez Lobaina, président et cofondateur du Mouvement de jeunes Cubains pour la démocratie, a dû s'exiler en Espagne à sa libération. Arrêté en décembre 2010 parce qu'il avait organisé une réunion chez lui, en août 2010, et affiché des banderoles porteuses d'un message antigouvernemental devant son domicile, il avait passé quatre mois en détention sans jugement. Entre 2000 et 2005, Nestor Rodríguez Lobaina avait purgé une peine de six ans d'emprisonnement pour outrage aux autorités.

Détention arbitraire

Le pouvoir a continué de recourir au placement arbitraire en détention pour faire taire les opposants à sa politique.

■ Les Dames en blanc, un groupe de parentes et d'amies d'anciens prisonniers d'opinion arrêtés en mars 2003, et leurs sympathisantes ont été en butte à des arrestations arbitraires et des agressions physiques lors des manifestations organisées dans différentes villes du pays. En août, cinq Dames en blanc de Santiago de Cuba ont été interpellées avant d'arriver à la cathédrale, d'où elles comptaient démarrer une marche de protestation. Quelques jours plus tard, ce sont 19 membres du collectif qui ont une nouvelle fois été arrêtées. Par ailleurs, 49 Dames en blanc ou sympathisantes ont été empêchées d'organiser dans le centre de La Havane une manifestation de soutien aux membres du mouvement de Santiago de Cuba et des provinces orientales. À plusieurs occasions, des Dames en blanc ont déclaré avoir été agressées physiquement et verbalement par des partisans du gouvernement intervenant durant leurs défilés pacifiques. En octobre,

26 Dames en blanc ont été placées en détention durant une courte période car les autorités voulaient les empêcher de se réunir après la mort de leur chef de file, Laura Pollán, intervenue ce mois-là. En juillet, plus de 20 membres du Groupe de soutien aux Dames en blanc ont été placées en détention la veille d'une marche organisée par le collectif, qui devait partir de l'église Notre-Dame du Rosaire, à Palma Soriano, dans la province de Santiago de Cuba. Des dissidents qui se rendaient à l'église ont également été placés en détention et empêchés de participer à la manifestation pacifique.

L'embargo des États-Unis

Le gouvernement des États-Unis a annoncé en janvier 2011 de légères modifications à l'embargo. Les voyages à Cuba liés à des activités éducatives, culturelles, religieuses et journalistiques ont été facilités. En octobre, pour la vingtième année consécutive, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution demandant aux États-Unis la levée de l'embargo économique et commercial imposé à Cuba depuis 1961.

Cette année encore, des organismes des Nations unies présents à Cuba, comme l'OMS, l'UNICEF et le FNUAP, se sont faits l'écho des effets négatifs de l'embargo sur la santé des Cubains, en particulier au sein des communautés marginalisées. En raison des restrictions aux importations de produits fabriqués par des sociétés américaines ou leurs filiales, ou utilisant des brevets américains, il était toujours difficile de se procurer certains produits de première nécessité et certains équipements, médicaments et matériels de laboratoire.

Visites et documents d'Amnesty International

Amnesty International n'a pas été autorisée à entrer sur le territoire cubain depuis 1990.

DANEMARK

ROYAUME DU DANEMARK

Chef de l'État :	Margrethe II
Chef du gouvernement :	Lars Løkke Rasmussen, remplacé par Helle Thorning-Schmidt le 3 octobre
Peine de mort :	abolie
Population :	5,6 millions
Espérance de vie :	78,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	4 %

Les autorités ont annoncé l'ouverture d'une nouvelle enquête sur l'utilisation du territoire danois pour des vols de « restitution » affrétés par l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA), mais sa portée était très limitée et les pouvoirs des enquêteurs insuffisants. Les pratiques relatives à la détention de migrants ont suscité des inquiétudes car des personnes vulnérables continuaient d'être placées en détention. La loi ne protégeait pas toutes les femmes de manière effective contre la violence.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En février, l'évaluation de la législation antiterroriste que le gouvernement avait réalisée l'année précédente a fait l'objet d'une audition publique, certains observateurs l'ayant jugée insuffisante et trop peu rigoureuse.

Le 2 novembre, le gouvernement a annoncé que l'Institut danois d'études internationales (DIIS) allait enquêter sur l'utilisation du territoire national pour certains vols de « restitution » affrétés par la CIA depuis 2001, mais que les investigations se limiteraient aux vols qui étaient passés par le Groenland et non par le reste du territoire. En outre, le DIIS ne serait autorisé à analyser que les documents d'une précédente enquête menée par le Danemark en 2008, et les enquêteurs ne pourraient pas interroger de témoins ni rechercher de nouvelles informations. Au vu de ces restrictions, l'enquête n'allait être ni indépendante, ni impartiale, ni approfondie, ni efficace, contrairement à ce qu'exigent les normes et le droit international relatifs aux droits humains.

Torture et autres mauvais traitements

En juin, la Haute Cour a confirmé que Niels Holck ne pouvait pas être extradé en Inde car les « assurances diplomatiques » négociées entre les autorités danoises et indiennes ne suffiraient pas à garantir sa protection

contre le risque de torture et d'autres mauvais traitements.

En novembre, le tribunal de Copenhague a estimé que le ressortissant irakien Qais J. Khaled était fondé à réclamer des dommages et intérêts à l'État danois, accusé de l'avoir remis à la police de Bassora (Irak) en 2004 en sachant qu'il risquait d'être torturé ou autrement maltraité.

Selon des éléments mis au jour en décembre, au moins 500 Irakiens pourraient avoir été remis aux autorités irakiennes dans des circonstances similaires. Une autre source de préoccupation était que des informations confirmant que l'armée danoise avait connaissance du risque de torture que couraient les personnes remises aux autorités irakiennes ont été cachées au Parlement.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les mesures applicables aux réfugiés et aux demandeurs d'asile constituaient toujours un motif de préoccupation.

En janvier, à la suite d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme disposant que la Grèce ne possédait pas un système d'asile efficace, le Danemark a cessé de renvoyer des demandeurs vers ce pays au titre du Règlement Dublin II (voir Grèce). Les autorités n'ont entrepris aucune démarche particulière pour retrouver les 20 personnes qui avaient été transférées en Grèce en 2010 en vertu de ce Règlement.

Au moins 43 Irakiens ont été renvoyés dans leur pays, à Bagdad, malgré les lignes directrices contraires du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Cette année encore, des personnes vulnérables – y compris des victimes de torture et de trafic d'êtres humains – ont été placées en détention au titre des lois sur l'immigration.

On a appris au début de l'année que 36 jeunes Palestiniens apatrides s'étaient vu refuser la nationalité danoise, en violation de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie [ONU] qui impose à ses États parties d'accorder leur nationalité aux enfants nés sur leur sol et qui, autrement, seraient apatrides. Des informations dévoilées par la suite ont indiqué que quelque 500 jeunes Palestiniens avaient été mal informés et s'étaient vu refuser la nationalité. À la suite de ces révélations, la ministre des Réfugiés, de l'Immigration et de l'Intégration a démissionné. Une commission d'enquête indépendante a été créée

et certaines des personnes concernées ont intenté une action contre le gouvernement en vue d'obtenir des dommages et intérêts.

Violences faites aux femmes et aux filles


La loi ne protégeait pas de la même façon toutes les victimes de violences sexuelles. Un certain nombre de crimes et de violences à caractère sexuel n'étaient toujours pas sanctionnés par la loi si l'auteur et la victime étaient mariés (cas de rapports sexuels imposés à un conjoint malade ou sous l'emprise de psychotropes).

À la fin de l'année, le comité d'experts qui avait été chargé en 2009 d'étudier l'arsenal législatif réprimant le viol n'avait pas encore rendu ses conclusions au gouvernement, ce qui n'a pas empêché ce dernier de proposer en mai des projets de lois visant à alourdir les peines d'emprisonnement pour les viols commis par des personnes extérieures au cercle familial. Certains observateurs ont dit craindre que ces textes ne contribuent encore à minimiser la gravité du viol dans les cas où la victime et son agresseur se connaissent.

Discrimination – les Roms

En mars, la Cour suprême a jugé contraire au droit l'expulsion du pays, en 2010, de deux Roms roumains accusés de s'être installés illégalement dans des jardins et des bâtiments publics. Considérée comme discriminatoire, la décision d'expulsion de ces deux hommes avait été critiquée par un certain nombre de responsables politiques et de membres de la société civile. Conséquence de l'arrêt de la Cour, le gouvernement a annulé les arrêtés d'expulsion visant 14 autres Roms de Roumanie.

Visites et documents d'Amnesty International

 *Danemark. Si elle salue l'engagement pris par le Danemark de respecter le principe de non-refoulement, Amnesty International déplore sa réticence à réformer les lois relatives à la lutte contre le terrorisme et au viol (EUR 18/001/2011).*

ÉGYPTE

RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE

Chef de l'État :	Mohamed Hosni Moubarak, remplacé par Mohamed Hussein Tantaoui le 11 février
Chef du gouvernement :	Ahmed Nazif, remplacé par Ahmed Shafik le 31 janvier, à son tour remplacé par Essam Sharaf entre le 3 mars et le 7 décembre, date à laquelle Kamal Ganzouri est entré en fonction
Peine de mort :	maintenue
Population :	82,5 millions
Espérance de vie :	73,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	21 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	66,4 %

Au moins 840 personnes ont été tuées et 6 000 autres blessées, principalement par la police et les forces de sécurité, durant la « révolution du 25 Janvier » qui a contraint le président Hosni Moubarak à démissionner en février. Le Conseil suprême des forces armées (CSFA), sous la direction de Mohamed Hussein Tantaoui, a remplacé Hosni Moubarak. Ce dernier a été traduit en justice, de même que ses fils et d'autres responsables. Les manifestations n'ont toutefois pas cessé, et l'armée et la police ont réagi en faisant, dans certains cas, une utilisation excessive de la force. Le CSFA a libéré des prisonniers politiques et autorisé l'enregistrement de partis politiques jusque-là interdits ainsi que de syndicats indépendants. Il a toutefois maintenu l'état d'urgence en vigueur depuis 30 ans, érigé la grève en infraction pénale et renforcé les restrictions pesant sur les médias. Le CSFA a également envoyé devant des tribunaux militaires plus de 12 000 civils, dont beaucoup avaient été arrêtés dans le cadre des protestations persistantes contre la lenteur de la mise en œuvre des réformes. La force de police tristement célèbre d'Hosni Moubarak, le Service du renseignement de la sûreté de l'État, a été démantelée, mais le recours à la torture contre les détenus restait systématique ; cette pratique a pris une nouvelle dimension quand des officiers de l'armée ont forcé des femmes à subir des « tests de virginité » en détention. L'armée a expulsé de force des habitants de quartiers d'habitat précaire (bidonvilles) du Caire et d'autres villes, ainsi que des personnes qui s'étaient réfugiées dans des logements sociaux vacants. Les femmes ont participé en grand nombre aux manifestations, mais elles continuaient de faire l'objet de discriminations dans la législation comme

dans la pratique. Les membres des minorités religieuses, tout particulièrement les coptes, étaient toujours victimes de discriminations. Au moins 123 personnes ont été condamnées à mort et au moins une exécution a eu lieu. Cette année encore, des gardes-frontières ont tiré sur des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile qui tentaient de pénétrer en Israël depuis l'Égypte par la frontière du Sinaï. Vingt morts à cette frontière et à celle du Soudan ont ainsi été signalées cette année. D'autres migrants, réfugiés ou demandeurs d'asile ont fait l'objet de poursuites ou ont été renvoyés contre leur gré dans des pays où ils risquaient de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Certains parmi ces hommes et ces femmes étaient victimes de traite d'êtres humains, selon certaines informations.

Contexte

Le président Moubarak, qui était au pouvoir depuis 30 ans, a démissionné le 11 février à la suite de 18 jours de manifestations de grande ampleur dans tout le pays, un mouvement en grande partie pacifique auquel les forces de sécurité ont répondu en faisant une utilisation excessive de la force, y compris meurtrière. Selon des sources officielles, 840 personnes au moins ont été tuées dans les manifestations ou sont mortes des suites d'événements en lien avec celles-ci, et plus de 6 000 autres ont été blessées. Des milliers de personnes ont été interpellées ; beaucoup ont été torturées ou maltraitées. L'armée, représentée par le CSFA, a pris le pouvoir, mais elle a désigné un Premier ministre et un gouvernement provisoire civils, dans l'attente des élections législatives qui ont débuté en novembre et devaient se terminer début 2012. Un scrutin présidentiel était prévu pour la mi-2012.

Immédiatement après la chute d'Hosni Moubarak, le CSFA a suspendu la Constitution de 1971, dissous le Parlement et promulgué une déclaration constitutionnelle garantissant un certain nombre de droits. Des centaines de détenus administratifs ont par ailleurs été élargis. En mars, la puissante confrérie des Frères musulmans, interdite de longue date, ainsi que d'autres organisations illégales ont été autorisées à se faire enregistrer et à fonctionner légalement ; elles ont ensuite présenté des candidats aux élections législatives. Le Parti de la liberté et de la justice, émanation politique des Frères musulmans, est arrivé en tête dans les premiers résultats des élections.

Le Parti national démocrate (PND) d'Hosni Moubarak a été dissous en avril.

Après des semaines de pression exercée par les manifestants, le ministère de l'Intérieur a démantelé en mars le Service du renseignement de la sûreté de l'État, une force de sécurité tristement célèbre pour son recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Avant le démantèlement, des militants s'étaient introduits dans les locaux de ce service à Alexandrie et au Caire, la nouvelle s'étant répandue que des agents détruisaient des preuves de violations des droits humains. Le Service du renseignement de la sûreté de l'État a été remplacé par l'Agence de sécurité nationale. On ignorait si un mécanisme de vérification avait été mis en place pour empêcher le recrutement ou le transfert dans ce nouvel organe d'agents du Service du renseignement de la sûreté de l'État impliqués dans des actes de torture ou d'autres violations des droits humains. Le chef du Service du renseignement de la sûreté de l'État a toutefois été inculpé pour les homicides de manifestants commis en janvier et en février.

Le CSFA a maintenu l'état d'urgence ; en septembre, il a en outre étendu la Loi relative à l'état d'urgence à de nouvelles infractions, comme le blocage de routes, la diffusion de rumeurs et les actes considérés comme des « atteintes à la liberté du travail ». Des modifications du Code pénal ont aggravé les peines encourues pour « comportement violent », enlèvement et viol, rendant ces actes passibles de la peine de mort. La Loi 34 de 2011 a érigé en infraction pénale la grève et toute autre forme de protestation considérée comme une « entrave au travail ». À la suite des violences qui ont coûté la vie, en octobre, à 28 personnes – des coptes pour la plupart –, le CSFA a prohibé toute discrimination fondée sur le genre, l'origine, la langue, la religion ou les croyances.

Torture et autres mauvais traitements

Malgré la dissolution du Service du renseignement de la sûreté de l'État, dont les agents avaient recours à la torture en toute impunité, des informations persistantes ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus par des membres de la police et de l'armée ; un certain nombre de personnes sont mortes en détention dans des circonstances peu claires. En juin, le parquet a désigné une commission de trois juges chargée d'examiner les plaintes pour torture. Certaines allégations de torture formulées contre la police ont

fait l'objet d'enquêtes, mais aucune plainte concernant les forces armées n'a été suivie d'investigations sérieuses débouchant sur des poursuites.

■ Mostafa Gouda Abdel Aal a été arrêté le 9 mars sur la place Tahrir, au Caire, par des soldats qui l'ont frappé et traîné jusqu'au Musée égyptien tout proche. Après lui avoir bandé les yeux et attaché les mains dans le dos, ils l'ont jeté par terre et aspergé d'eau ; ils lui ont ensuite administré des décharges électriques sur le pénis et les fesses et l'ont frappé dans le dos à coups de câble. Cet homme a passé toute la nuit dans un fourgon avec d'autres détenus avant d'être transféré à la prison militaire de Heikstep ; là, les prisonniers ont été frappés et tournés en dérision par les représentants du parquet militaire qui les interrogeaient. On ne leur a posé aucune question à propos de leurs blessures, pourtant visibles, ni demandé pourquoi leurs vêtements étaient tachés de sang. Ils ont été frappés à coup de matraque électrique avant de comparaître devant un tribunal militaire qui siégeait dans la cantine de la prison. Ces hommes ont été condamnés à des peines comprises entre un et sept ans d'emprisonnement à l'issue de procès iniques, puis transférés à la prison de Tora. Ils ont recouvré la liberté le 23 mai à la faveur d'une grâce du CSFA. Mostafa Gouda Abdel Aal présentait encore des traces de torture au moment de sa remise en liberté.

■ Le 26 octobre, deux policiers ont été condamnés à des peines de sept ans d'emprisonnement par un tribunal d'Alexandrie pour l'homicide involontaire de Khaled Saïd, dont la mort, en juin 2010, était devenue une cause célèbre pendant les manifestations contre Hosni Moubarak ; cet homme avait été roué de coups en public par des policiers. Le tribunal n'a pas tenu compte des conclusions d'une seconde autopsie, qui révélait que Khaled Saïd était mort après qu'on lui eut enfoncé dans la gorge un sachet de drogue. Le parquet a fait appel en décembre.

Procès inéquitables

À partir du déploiement des forces armées, le 28 janvier, pour maintenir l'ordre dans les manifestations après le retrait de la police des rues, des civils accusés d'infractions liées au mouvement de protestation et d'actes de violence ont été jugés par des tribunaux militaires plutôt que par des juridictions pénales ordinaires. Les tribunaux militaires n'étaient ni indépendants ni impartiaux. En août, la justice militaire a annoncé avoir jugé près de

12 000 personnes pour, entre autres charges, « comportement violent », violation du couvre-feu, destruction de biens, « insulte à l'armée » ou « entrave au travail ». De nombreuses personnes ont été remises en liberté, soit qu'elles aient été condamnées à une peine assortie du sursis soit qu'elles aient bénéficié d'une grâce ; toutefois, plusieurs milliers d'autres étaient maintenues en détention à la fin de l'année.

■ Amr Abdallah al Beheiry, reconnu coupable par un tribunal militaire d'agression contre un fonctionnaire et de violation du couvre-feu, a été condamné en février à une peine de cinq ans d'emprisonnement. Il avait été interpellé le 26 février lors de la dispersion brutale par la police militaire et l'armée d'une manifestation tenue devant le Parlement au Caire. Beaucoup des personnes arrêtées avaient été battues et avaient reçu des décharges électriques avant d'être relâchées. Amr Abdallah al Beheiry avait, lui, été de nouveau arrêté, probablement parce que quelqu'un avait filmé les blessures qu'il avait subies. Lors de son procès, d'une iniquité flagrante, le juge militaire a refusé qu'il soit assisté par l'avocat auquel sa famille avait fait appel et lui a imposé un avocat commis d'office. Amr Abdallah al Beheiry a été envoyé dans un premier temps à la prison de Wadi Guedid, où lui-même et d'autres prisonniers auraient été battus par des gardiens et autorisés à quitter leur cellule une seule fois par jour pour aller aux toilettes. Il a ensuite été transféré dans la prison de Wadi Natroun. La date de sa comparution en appel n'avait pas été fixée à la fin de l'année.

■ Cinq ouvriers qui avaient organisé un sit-in devant le ministère du Pétrole après avoir été licenciés par la compagnie pétrolière nationale ont été arrêtés et inculpés en vertu de la Loi 34 de 2011. Ils ont comparu en juin devant un tribunal militaire qui les a condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis.

Utilisation excessive de la force

Avant la chute d'Hosni Moubarak, les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force, y compris meurtrière, contre des manifestants. Des gardiens de prison ont en outre tiré sur des condamnés, tuant certains d'entre eux. Par la suite, l'armée, la police militaire et les Forces centrales de sécurité ont continué à utiliser la force, de manière souvent excessive, pour disperser des protestataires en colère et déçus par la lenteur des réformes politiques et relatives aux droits humains. Dans certains cas, des manifestants ont été attaqués par

des « casseurs » – des hommes armés en civil qui étaient semble-t-il liés à la police ou à l'ancien parti au pouvoir –, ce qui s'est traduit par des affrontements. Dans bien des cas, les forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes, des plombs de chasse et des balles en caoutchouc ; elles ont aussi tiré à balles réelles et, dans un cas au moins, ont foncé sur la foule à bord de véhicules blindés et écrasé des manifestants.

■ Le 9 octobre au Caire, les forces de sécurité ont utilisé une force extrême pour disperser une manifestation rassemblant essentiellement des coptes devant l'immeuble Maspero, qui abrite la télévision nationale ; elles ont affirmé que des groupes d'hommes armés en civil étaient responsables du déclenchement des violences. Vingt-huit personnes – des manifestants et un soldat – ont été tuées et plusieurs autres ont été blessées ; de nombreuses victimes ont été tuées par balle ou écrasées par des véhicules blindés qui ont foncé sur elles à vive allure. Le CSFA a ordonné l'ouverture d'une enquête ; à la suite de nouvelles manifestations et du retour des protestataires sur la place Tahrir, au Caire, il a transmis le dossier au parquet, qui a désigné un juge d'instruction. Le procès de trois soldats accusés de l'homicide involontaire de 14 manifestants s'est ouvert en décembre, avant que le juge d'instruction n'ait remis son rapport.

■ En novembre, les forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes et tiré des plombs de chasse et des balles réelles contre des manifestants lors de cinq jours d'affrontements à proximité du ministère de l'Intérieur au Caire ; les heurts ont éclaté après que l'armée et les Forces centrales de sécurité eurent dispersé des manifestants et des familles de victimes de la « révolution du 25 Janvier » qui s'étaient installés sur la place Tahrir. Cinquante et une personnes ont été tuées et plus de 3 000 autres ont été blessées. Des manifestants ont été arrêtés et inculpés de rassemblement illégal, attaques contre des manifestants avec des fusils, entrave à la circulation, destruction de biens et agression d'agents de l'État.

■ En décembre, des membres de la police militaire et d'autres forces de sécurité ont tiré à balles réelles et fait usage d'une force excessive et disproportionnée pour disperser des personnes qui manifestaient devant le siège du gouvernement. Dix-sept personnes au moins ont été tuées (la plupart par balle) et une centaine d'autres ont été blessées ou arrêtées. Plusieurs femmes ont affirmé avoir été brutalisées et menacées de sévices sexuels pendant leur détention.

Liberté d'expression et d'association

Avant la chute d'Hosni Moubarak, les autorités ont tenté d'entraver les efforts des manifestants pour s'organiser en coupant les lignes téléphoniques et l'accès à Internet. Le CSFA a imposé de nouvelles restrictions aux médias ; les forces de sécurité ont fait des descentes dans les locaux de chaînes de télévision et menacé d'emprisonnement des journalistes et des blogueurs. Le CSFA a également pris des mesures contre les ONG de défense des droits humains.

■ À l'issue d'un procès inéquitable devant un tribunal militaire, le blogueur Maikel Nabil Sanad a été condamné en avril à trois ans d'emprisonnement pour avoir « insulté » le CSFA, critiqué le recours à une force excessive contre les manifestants de la place Tahrir et refusé d'effectuer son service militaire. Il a entamé une grève de la faim en août, et a été maintenu en détention bien qu'une cour d'appel militaire eût ordonné un nouveau procès en octobre. À la demande d'un avocat présent à l'audience, à laquelle ni lui ni ses avocats n'ont assisté, il a été transféré dans un hôpital psychiatrique. Sa peine a été ramenée à deux ans d'emprisonnement à l'issue du nouveau procès devant un tribunal militaire. Ce prisonnier d'opinion était toujours détenu à la fin de l'année ; il était privé des soins médicaux nécessités par son état de santé. Il a mis un terme à sa grève de la faim le 31 décembre.

Les autorités ont déclaré qu'elles vérifiaient l'enregistrement légal et le financement de 37 organisations de défense des droits humains. Elles ont ajouté que la Cour suprême de sûreté de l'État examinait s'il y avait lieu d'inculper de « trahison » ou de « complot » celles qui étaient considérées comme fonctionnant sans être enregistrées, ayant reçu des financements étrangers sans autorisation ou se livrant à des activités politiques « non autorisées ». La Banque centrale a ordonné à toutes les banques de transmettre au ministère de la Solidarité et des Affaires sociales le détail des transactions financières des ONG et des militants. En décembre, les forces de sécurité ont effectué une descente dans les locaux de 17 ONG et saisi leurs ordinateurs et leurs documents

Droits des femmes

Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et en pratique ; elles ont pourtant joué un rôle de premier plan dans le mouvement de contestation, tant avant la chute d'Hosni Moubarak que par la suite. Des militantes et des journalistes ont

été victimes d'agressions sexuelles et d'autres brutalités.

■ Dix-sept femmes sur un groupe de 18 arrêtées lorsque l'armée a dispersé par la force les manifestants de la place Tahrir, au Caire, le 9 mars, ont été soumises à une fouille corporelle dans la prison militaire de Heikstep. Sept d'entre elles ont dû subir en outre un « test de virginité », une forme de torture. Elles ont été menacées d'être inculpées de prostitution si elles « n'étaient pas déclarées vierges ». Ces 18 femmes avaient dans un premier temps été conduites avec d'autres personnes arrêtées au Musée égyptien, où elles ont été menottées, frappées à coups de matraque et de tuyau en caoutchouc, soumises à des décharges électriques sur la poitrine et les jambes, et insultées par des soldats. Dix-sept ont comparu le 11 mars devant un tribunal militaire, alors qu'elles étaient des civils ; elles ont été libérées deux jours plus tard. Plusieurs ont été déclarées coupables de trouble à l'ordre public et d'entrave à la circulation, entre autres infractions, et condamnées à des peines d'emprisonnement avec sursis. En décembre, un tribunal administratif a estimé que les tests de virginité étaient illégaux et a ordonné à l'armée de ne plus y recourir.

■ Dans le contexte des affrontements persistants entre les forces de sécurité et les protestataires, la journaliste Mona Eltahawy a été arrêtée le 24 novembre et détenue pendant 12 heures. Elle affirme que des membres des forces de sécurité l'ont agressée sexuellement et battue, lui brisant la main gauche et le bras droit.

Le CSFA a supprimé de la loi électorale le système de quota qui réservait aux femmes 64 sièges au Parlement (soit 12 %) et l'a remplacé par l'obligation pour tout parti de présenter au moins une femme par liste, sans toutefois imposer qu'elle figure en haut de liste.

Discrimination – coptes

Les violences interconfessionnelles se sont multipliées entre musulmans et chrétiens coptes. Ces derniers étaient toujours victimes de discrimination et ne se sentaient pas suffisamment protégés par les autorités. Les attaques motivées par l'intolérance religieuse et menées par des islamistes présumés contre les coptes et leurs églises sont semble-t-il devenues plus fréquentes après la prise de pouvoir du CSFA ; les homicides de coptes au cours de la manifestation de Maspero, en octobre, ont exacerbé les tensions.

■ Des affrontements ont éclaté le 7 mai à Imbaba, un quartier ouvrier de Guizeh, lorsque des islamistes présumés ont attaqué l'église de Mar Mina où, selon eux, une femme qui s'était convertie à l'islam était retenue contre son gré. Quinze personnes – des coptes et des musulmans – ont trouvé la mort et beaucoup d'autres ont été blessées. Des maisons et des commerces appartenant à des coptes ont été endommagés et une autre église du quartier a été incendiée. L'armée, qui ne serait pas intervenue dans un premier temps, a ensuite ouvert le feu, tuant plusieurs personnes. De nombreux habitants d'Imbaba, y compris des personnes qui avaient été blessées, ont été arrêtés. La plupart ont été remis en liberté le 26 mai, mais 48 personnes – des musulmans et des coptes – ont été déferées devant la Cour suprême de sûreté de l'État (instaurée par la législation d'exception). Leur procès se poursuivait à la fin de l'année.

Impunité et obligation de rendre des comptes

Les autorités ont engagé des poursuites contre certains responsables présumés des homicides commis en janvier et en février, mais elles n'ont pas rendu justice aux proches des victimes ni aux personnes blessées au cours de la « révolution du 25 Janvier ». Des policiers et d'autres membres des forces de sécurité inculpés pour avoir tué ou blessé des manifestants, ou impliqués dans de tels agissements, étaient toujours en fonction ou avaient été mutés à des postes administratifs au sein du ministère de l'Intérieur. Beaucoup auraient tenté d'exercer des pressions sur les familles et les témoins ou de les persuader de retirer leurs plaintes. Des membres de l'armée et de la police ont commis des violations des droits humains, notamment des actes de torture et des homicides illégaux, en toute impunité.

■ Le procès de l'ancien ministre de l'Intérieur, Habib Ibrahim el Adly, et de six de ses collaborateurs poursuivis pour des faits liés aux homicides de manifestants s'est ouvert en avril. Cette affaire a été jointe à la procédure ouverte contre Hosni Moubarak et ses deux fils. Tous les accusés ont comparu en août pour répondre d'homicides avec préméditation et de tentatives de meurtre. Le procès, dont les deux premières audiences ont été retransmises par la télévision nationale, n'était pas terminé à la fin de l'année.

Droits en matière de logement – expulsions forcées

Au Caire et dans d'autres villes, des milliers de personnes vivaient toujours dans des quartiers d'habitat précaire qualifiés officiellement de « zones dangereuses » en raison, notamment, de risques de chute de pierres. Les habitants vivaient également sous la menace d'une expulsion forcée. L'armée a expulsé de force les habitants de certaines « zones dangereuses » ainsi que des personnes qui avaient trouvé refuge dans des logements sociaux inoccupés ; les personnes expulsées n'ont pas été consultées ni dûment averties de la date de l'opération ; beaucoup se sont retrouvées sans toit.

Des projets officiels de relogement des habitants des « zones dangereuses » ont été élaborés par les gouvernorats en collaboration avec le fonds de développement des quartiers informels créé en 2008, mais les intéressés n'ont pas été consultés ni même informés en détail des projets. Le projet Le Caire 2050 n'a pas été rendu public ni soumis pour consultation aux populations vivant dans les quartiers d'habitat précaire et susceptibles d'être les plus affectées ; le ministère du Logement a toutefois affirmé en août que ce projet n'entraînerait pas d'expulsions forcées.

L'occupation illégale de bâtiments publics vacants s'est fortement accrue après la « révolution du 25 Janvier ». Les autorités locales ont réagi en faisant appel à l'armée et à la police antiémeutes pour expulser les squatteurs, ce qui a été fait sans préavis.

■ À Zerzara, l'une des « zones dangereuses » de Port Saïd, l'armée a démolit au début de juillet les cabanes de plus de 200 familles, dont 70 environ se sont retrouvées sans abri. Les personnes concernées n'ont pas été consultées et n'ont été averties de l'opération que la veille de celle-ci. Des femmes étaient à la tête de beaucoup de familles qui se sont retrouvées sans toit. Le gouvernorat local avait annoncé quelques semaines plus tôt un programme en vue d'attribuer 3 500 logements neufs aux familles avant juin 2012 ; ce projet consistait en partie à construire des immeubles pour reloger les habitants sur place. Les démolitions ont fait peser sur d'autres familles la menace d'une expulsion forcée – même si des lettres officielles leur ont promis un relogement dès que des habitations seraient disponibles.

■ Quelque 200 familles se sont retrouvées sans toit en juillet après avoir été expulsées sans préavis d'une vingtaine d'immeubles qu'elles occupaient dans le quartier de Manshiyet Nasser, au Caire.

Elles ont été relogées dans la ville du 6 Octobre, assez loin au sud-ouest de Guizeh, avec l'aide du « Comité populaire local » créé par des jeunes gens pendant le soulèvement.

Réfugiés et migrants

Cette année encore, les forces de sécurité ont tiré sur des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile qui tentaient de pénétrer en Israël depuis l'Égypte par la frontière du Sinaï ; 10 personnes au moins ont trouvé la mort. Dix Érythréens qui tentaient d'entrer en Égypte depuis le Soudan ont également été tués par les forces de sécurité. Beaucoup d'autres ont été blessés par balle, dans certains cas grièvement, ou ont été arrêtés et condamnés à des peines d'emprisonnement par des tribunaux militaires pour « entrée illégale » sur le territoire égyptien. Au moins 83 réfugiés et demandeurs d'asile, parmi lesquels un grand nombre d'Érythréens, ont été renvoyés dans des pays où ils risquaient de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. À la fin de l'année, plus de 100 réfugiés et demandeurs d'asile risquaient d'être renvoyés contre leur gré dans leur pays d'origine.

Les réfugiés, demandeurs d'asile et migrants cherchant à se rendre en Israël étaient, selon certaines informations, la proie de trafiquants d'êtres humains alors qu'ils traversaient la péninsule du Sinaï. Racket, viols, torture, assassinats et prélèvement d'organes destinés à être revendus au marché noir se sont produits.

Peine de mort

Au moins 123 personnes ont été condamnées à mort ; 17 d'entre elles, peut-être davantage, ont été jugées lors de procès inéquitables devant des tribunaux militaires. Une exécution au moins a eu lieu.

■ Mohamed Ahmed Hussein, reconnu coupable d'homicide lors d'une fusillade depuis une voiture visant des fidèles coptes qui sortaient d'une église en Haute-Égypte le 6 janvier 2010, a été pendu le 10 octobre.

Visites et documents d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Égypte de janvier à mars, en mai et en juin et d'août à décembre.

Égypte. « Nous ne sommes pas des chiens ». Les expulsions forcées dans les quartiers informels en Égypte (MDE 12/001/2011).

Égypte. Arrestations de défenseurs des droits humains en Égypte (MDE 12/008/2011).

Égypte. Programme pour le changement en matière de droits humains (MDE 12/015/2011).

Égypte. Les projets de modification de la Constitution, premiers balbutiements vers la réforme (MDE 12/023/2011).

Egypt rises: Killings, detentions and torture in the "25 January Revolution", partiellement traduit en français sous le titre L'Égypte se soulève. Homicides, détentions et tortures pendant la « Révolution du 25 janvier » (MDE 12/027/2011).

Égypte. Il est temps que justice soit rendue. Les effets néfastes du système de détention égyptien (MDE 12/029/2011).

Égypte. Dix mesures pour les droits humains. Manifeste d'Amnesty International pour les droits humains en Égypte (MDE 12/046/2011).

Égypte. Les femmes veulent l'égalité dans la construction de la nouvelle Égypte (MDE 12/050/2011).

Égypte. Des promesses trahies. Les autorités militaires égyptiennes portent atteinte aux droits humains (MDE 12/053/2011).

Les transferts d'armes à destination du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Enseignements en vue d'un traité efficace sur le commerce des armes (ACT 30/117/2011).

ÉMIRATS ARABES UNIS

ÉMIRATS ARABES UNIS

Chef de l'État :	Khalifa ben Zayed al Nahyan
Chef du gouvernement :	Mohammed ben Rashed al Maktoum
Peine de mort :	maintenue
Population :	7,9 millions
Espérance de vie :	76,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	7,4 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	90 %

Cinq hommes ont été détenus de manière arbitraire et condamnés à des peines d'emprisonnement pour avoir critiqué le gouvernement et réclamé des réformes ; ils ont été remis en liberté par la suite à la faveur d'une grâce présidentielle. Les autorités ont remplacé le conseil d'administration de quatre ONG qui s'étaient associées à un appel pour la tenue d'élections directes. Les femmes continuaient de subir des discriminations, en droit et en pratique. Les travailleurs étrangers, et en particulier les employées de maison, n'étaient pas suffisamment protégés contre l'exploitation et les mauvais

traitements de la part de leurs employeurs. Le gouvernement a refusé de coopérer avec des organismes des Nations unies. De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, et une personne au moins a été exécutée.

Contexte

Les autorités ont pris des mesures pour empêcher que les soulèvements dans d'autres pays de la région ne déclenchent des manifestations à l'intérieur des Émirats arabes unis. Elles se sont engagées à assurer des « conditions de vie décentes » à la population et ont annoncé une forte augmentation des retraites pour les anciens militaires ainsi que des prix subventionnés pour le riz et le pain. En février, le gouvernement a augmenté le nombre de personnes ayant le droit de voter pour le deuxième scrutin national visant à élire 20 des 40 membres du Conseil national fédéral (les 20 autres membres étant désignés). En mars, plus de 130 personnes ont signé une pétition adressée au président et au Conseil suprême de la Fédération pour réclamer des élections libres au suffrage universel et l'octroi de pouvoirs législatifs au Conseil national fédéral. En novembre, le président a promis d'accorder des droits accrus aux citoyens.

Liberté d'expression et d'association

Les personnes qui critiquaient le gouvernement ou des pays amis risquaient d'être arrêtées.

■ Hassan Mohammed Hassan al Hammadi, membre du conseil d'administration de l'Association des enseignants, a été arrêté le 4 février. Il aurait été inculpé de « trouble à l'ordre public » pour avoir exprimé publiquement son soutien aux Égyptiens qui manifestaient en faveur de réformes. Détenu au siège de la Sûreté de l'État à Abou Dhabi, il a été remis en liberté le 17 février dans l'attente de son procès. Celui-ci s'est ouvert en novembre.

■ Six hommes liés au forum de discussion en ligne UAE Hewar (Dialogue), bloqué par les autorités, ont été arrêtés en avril. L'un d'eux a été libéré au bout d'une semaine mais les cinq autres ont été jugés en juin pour diffamation en raison d'articles publiés sur le site. Ces cinq hommes – Ahmed Mansoor, blogueur et militant des droits humains, Nasser bin Ghaith, chargé de cours à l'université et partisan de la réforme politique, et les trois cybermilitants Fahad Salim Dalk, Ahmed Abdul Khaleq et Hassan Ali al Khamis – étaient considérés par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion. Dans un premier temps, les débats se sont déroulés à huis clos.

Par la suite, des observateurs internationaux, dont une avocate qui s'est rendue dans les Émirats arabes unis au nom d'Amnesty International et d'autres ONG internationales, ont été autorisés à assister aux audiences. Le 22 novembre, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a conclu qu'Ahmed Mansoor avait été détenu de manière arbitraire, dès lors qu'il n'avait fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'opinion et d'expression, et qu'il risquait d'être jugé au cours d'un procès inéquitable. Le Groupe de travail a exhorté les autorités à le remettre en liberté et à lui accorder une réparation satisfaisante. Cependant, le 27 novembre, Ahmed Mansoor a été condamné à trois ans d'emprisonnement, tandis que ses quatre coaccusés se voyaient infliger des peines de deux ans d'emprisonnement. Tous ont été remis en liberté le lendemain à la faveur d'une grâce présidentielle ; leurs condamnations restaient toutefois inscrites à leur casier judiciaire.

En avril, le ministère des Affaires sociales a pris des mesures contre quatre ONG qui avaient signé au début du mois une lettre conjointe appelant à des réformes. Le ministère a remplacé les membres des conseils d'administration de l'Association des juristes, de l'Association des enseignants et de deux autres organisations par des personnes nommées par le gouvernement.

En décembre, le gouvernement a déchu six hommes de leur nationalité émirienne en prétextant des problèmes de sécurité et des liens supposés de ces hommes avec un groupe islamiste. Certains d'entre eux avaient signé la pétition adressée au président en mars. Un autre homme aurait été déchu de sa nationalité 10 mois plus tôt, pour les mêmes raisons.

Droits des femmes

Les femmes faisaient toujours l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique, ainsi que de violences liées au genre, y compris au sein de la famille. Le gouvernement n'a pratiquement rien fait pour mettre en œuvre la recommandation formulée au début de 2010 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] l'exhortant à prendre des mesures globales pour protéger les femmes contre les violences domestiques.

Droits des migrants

Les travailleurs étrangers n'étaient pas suffisamment protégés contre l'exploitation et les mauvais

traitements de la part de leurs employeurs. On a appris en février que des migrants qui avaient perdu leur emploi dans le secteur du bâtiment étaient bloqués dans le pays parce que leur employeur ne les avait pas payés ou retenait leurs passeports. Beaucoup vivaient dans des conditions déplorables dans des camps de travail.

Les employées de maison étrangères étaient particulièrement vulnérables ; beaucoup travaillaient pendant de longues heures pour un faible salaire et étaient maltraitées par leurs employeurs ou leurs garants dans les Émirats arabes unis. Selon un rapport gouvernemental publié en septembre, au moins 900 employées de maison qui avaient fui le domicile de leur employeur avaient été arrêtées par les autorités à Doubaï au cours des huit mois précédents.

En décembre, la Confédération syndicale internationale a critiqué la législation du travail des Émirats arabes unis parce qu'elle ne permet pas aux syndicats d'exister et de fonctionner sans ingérences ; qu'elle ne leur reconnaît pas le droit de négociation collective et qu'elle accorde au ministre du Travail le pouvoir de mettre fin aux grèves unilatéralement et d'obliger les travailleurs à reprendre le travail.

Peine de mort

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées. Une exécution au moins a été signalée : en février, un homme reconnu coupable du viol et du meurtre d'un enfant a été passé par les armes à Doubaï. Il s'agissait semble-t-il de la première exécution depuis 2008.

La sentence capitale prononcée contre 17 Indiens déclarés coupables de meurtre en 2010 a été annulée après qu'ils eurent accepté de payer la *diyya* (prix du sang) à la famille de la victime. Ils n'ont toutefois pas été remis en liberté, faute d'accord sur le montant à payer.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus aux Émirats arabes unis en juin pour effectuer des recherches, et en septembre pour observer le procès des cinq Émiriens jugés pour diffamation.

Les Émirats arabes unis doivent libérer cinq militants avant les élections (MDE 25/005/2011).

United Arab Emirates: Summary trial observation briefing paper on the UAE5 case (MDE 25/008/2011).

ÉQUATEUR

RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR

Chef de l'État et du gouvernement :	Rafael Vicente Correa Delgado
Peine de mort :	abolie
Population :	14,7 millions
Espérance de vie :	75,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	24,2 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	84,2 ‰

Des dirigeants indigènes et des porte-parole de communautés ont fait l'objet de poursuites pénales pour des motifs fallacieux. Les responsables de violations des droits humains continuaient d'échapper à la justice.

Contexte

En juillet, six policiers ont été déclarés coupables d'atteintes à la sûreté de l'État à la suite de manifestations organisées en septembre 2010 par des membres des forces de l'ordre qui entendaient protester contre une baisse de leur traitement. En mai, le président Correa a obtenu une courte victoire lors d'un référendum en 10 questions, qui incluait une proposition de réforme du système judiciaire et de réglementation des médias.

En février, un tribunal équatorien a condamné la compagnie pétrolière Chevron à payer une amende s'élevant à 18 milliards de dollars des États-Unis pour avoir massivement contaminé le bassin amazonien. L'appel interjeté par Chevron n'avait pas été examiné à la fin de l'année.

Droits des peuples indigènes

En juillet, l'Équateur a comparu devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire des Quechuas membres de la communauté indigène sarayaku. Le pays était accusé de ne pas avoir respecté le droit de ce peuple à la consultation et à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, lorsqu'il a autorisé, en 1996, des opérations d'exploration pétrolière sur leurs terres traditionnelles. La Cour n'avait pas rendu sa décision à la fin de l'année.

En octobre, le pouvoir exécutif a pris un décret autorisant l'armée à intervenir à Chone, une ville de la province de Manabí où des communautés indigènes protestaient contre la construction d'un barrage qui risquait d'entraîner l'expulsion forcée de quelque

1 700 familles. Le lendemain de la promulgation de ce décret, plusieurs centaines de policiers ont investi les lieux, détruisant des terres agricoles à l'aide de tracteurs. Une personne a été blessée. Les manifestations ont repris par la suite et, trois jours plus tard, quatre autres personnes ont été blessées lors des opérations de dispersion des contestataires. Cette année encore, des dirigeants et d'autres membres de communautés indigènes ont été accusés de sabotage, de terrorisme, de meurtre et de mise en place illégale de barrages routiers dans le contexte de manifestations contre les industries extractives ; ces accusations ont été forgées de toutes pièces.

■ Les dirigeants indigènes José Acacho, Pedro Mashiant et Fidel Kaniras ont été arrêtés en février à Sucúa, dans la province de Morona Santiago, après avoir été inculpés de meurtre, de sabotage et de terrorisme, entre autres charges, à la suite des manifestations de 2009 contre une loi sur la gestion de l'eau. Un manifestant avait été tué et 40 personnes, dont des policiers, avaient été blessées. Les trois hommes ont été remis en liberté au bout de sept jours, mais ils demeuraient inculpés à la fin de l'année malgré l'absence d'éléments à charge contre eux.

■ Des poursuites judiciaires pour sabotage et terrorisme ont été entamées en mai contre les dirigeants communautaires Carlos Pérez, Federico Guzmán et Efraín Arpi. Les trois hommes avaient participé à une manifestation organisée dans la province d'Azuay contre un projet de loi sur la gestion de l'eau. Ils ont bénéficié d'un non-lieu en août, mais ont de nouveau été inculpés, cette fois pour mise en place illégale d'un barrage routier. Carlos Pérez a été condamné à huit jours d'emprisonnement.

■ Marco Guatemal, président de la Fédération indigène et paysanne d'Imbabura, et deux autres membres de communautés indigènes ont été accusés de terrorisme et de sabotage. Ces charges étaient elles aussi liées à leur participation à une manifestation contre la législation sur l'eau. Faute de preuves suffisantes, les poursuites ont été abandonnées ultérieurement. Marco Guatemal a été arrêté en octobre après avoir été de nouveau inculpé, cette fois pour barrage routier, mais un non-lieu a été prononcé en novembre.

Défenseurs des droits humains

En juillet, le défenseur des droits humains Marlon Lozano Yulán, membre de Terre et vie, une

organisation travaillant sur les questions foncières auprès des petits paysans et producteurs ruraux, est mort à Guayaquil après que deux inconnus circulant à moto eurent ouvert le feu sur lui. Il avait auparavant fait l'objet de menaces. À la fin de l'année, aucune avancée n'avait été enregistrée dans l'enquête ouverte sur cet homicide.

Le 25 novembre, la responsable indigène et ancienne ministre Monica Chuji a été condamnée pour diffamation à un an d'emprisonnement et à une amende. Elle avait émis dans les médias des critiques vis-à-vis du gouvernement. Devant le tollé soulevé par sa condamnation, elle a été graciée et son affaire a été classée – elle n'a de ce fait pas eu la possibilité de faire appel de sa condamnation.

Impunité

Dans le rapport qu'il a publié en mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires s'est dit préoccupé par l'impunité qui prévalait dans les affaires d'homicides et d'atteintes aux droits humains commis par des policiers, des hommes de main armés, des membres de groupes de défense de paysans, ainsi que par des groupes armés illégaux et l'armée dans la région frontalière de la Colombie.

■ En juillet, 12 policiers du Groupe de soutien opérationnel, aujourd'hui dissous, ont été jugés pour les actes de torture infligés en 2009 à Karina, Fabricio et Javier Pico Suárez, et pour la disparition forcée de Georgy Hernán Cedeño. Ils ont été condamnés à des peines allant de deux à 10 mois d'emprisonnement, et ont été immédiatement remis en liberté, ayant déjà effectué leur temps de détention.

■ Le procureur général a annoncé en octobre le remplacement des magistrats du parquet chargés de l'enquête sur la disparition forcée en 1988 des frères Restrepo, Carlos Santiago et Pedro Andrés, des adolescents d'origine colombienne, parce que les investigations n'avançaient pas.

Liberté d'expression

Au nombre des restrictions apportées à la liberté d'expression figurait l'utilisation de poursuites pénales pour diffamation contre des journalistes qui critiquaient le gouvernement ou des représentants locaux de l'État.

■ En juillet, un juge a ordonné à trois dirigeants d'*El Universo* et à un ancien chroniqueur du journal de verser 40 millions de dollars des États-Unis de

dommages et intérêts au président Correa pour diffamation ; les quatre hommes ont en outre été condamnés à trois ans d'emprisonnement. Le chef de l'État avait porté plainte contre eux en mars, un mois après la publication d'un article où il était qualifié de « dictateur » et qui laissait entendre qu'il était susceptible de faire l'objet de poursuites pénales à la suite des troubles de septembre 2010. Les forces armées avaient alors porté secours au président, qui s'était réfugié dans un hôpital de Quito pour échapper à des policiers qui protestaient contre les projets de baisse de leur traitement et de suppression de certains de leurs avantages. L'appel interjeté contre la peine infligée aux trois dirigeants et au chroniqueur du journal était en instance devant la Cour nationale de justice à la fin de l'année.

ÉRYTHRÉE

ÉTAT D'ÉRYTHRÉE

Chef de l'État et du gouvernement :	Issayas Afeworki
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	5,4 millions
Espérance de vie :	61,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	55,2 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	66,6 %

Des restrictions sévères pesaient sur la liberté d'expression et d'association. Les partis d'opposition étaient interdits, tout comme les médias indépendants, les organisations de la société civile et les groupes religieux non enregistrés. La conscription militaire était obligatoire et se prolongeait souvent pour une durée indéterminée. Plusieurs milliers de prisonniers d'opinion et de prisonniers politiques étaient toujours victimes de détention arbitraire. Le recours à la torture, entre autres formes de mauvais traitements, était fréquent. Les conditions de détention étaient déplorables. De nombreux Érythréens ont fui leur pays cette année encore.

Contexte

La région a été frappée par une grave sécheresse, qui a laissé plus de 10 millions de personnes dans le besoin d'une aide urgente. Le gouvernement érythréen refusait de reconnaître que son pays

souffrait de la sécheresse et de pénurie alimentaire. Il a refusé l'accès au territoire à des organisations humanitaires et des agences de secours des Nations unies.

En novembre, les autorités ont informé la délégation de l'Union européenne (UE) présente dans la capitale, Asmara, qu'elles allaient mettre un terme à tous les programmes de développement de l'UE en cours dans le pays.

D'après un rapport du Groupe de contrôle de l'ONU sur la Somalie et l'Érythrée présenté en juillet, l'Érythrée a participé à la planification d'un attentat à la bombe qui devait être commis lors du sommet de l'Union africaine (UA) tenu en Éthiopie en janvier.

En décembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a renforcé ses sanctions contre l'Érythrée parce que le pays avait continué de fournir un soutien – financier, en matière d'entraînement et autre – à des groupes d'opposition armés, notamment Al Shabab ; parce qu'il n'avait pas résolu le différend frontalier avec Djibouti ; et parce qu'il avait planifié un sabotage du sommet de l'UA. Le Conseil de sécurité a demandé à l'Érythrée de cesser de chercher à déstabiliser des États, d'en finir avec la « taxe de la diaspora » imposée aux Érythréens vivant à l'étranger pour financer la déstabilisation de la région, et de ne plus recourir à des menaces de violence et à d'autres moyens illicites pour percevoir cette taxe. Il a également exhorté à la transparence concernant l'utilisation des fonds provenant des activités minières et a demandé que tous les États fassent preuve de vigilance dans leurs relations commerciales avec l'Érythrée, de façon à ce que les recettes du pays ne soient pas utilisées pour violer des résolutions du Conseil de sécurité.

■ Deux prisonniers de guerre djiboutiens se sont évadés et ont fui l'Érythrée. Le gouvernement d'Asmara niait toutefois détenir encore de tels prisonniers depuis les affrontements de 2008 entre les deux pays. En décembre, les Nations unies ont demandé à l'Érythrée de fournir des informations sur tout éventuel combattant djiboutien détenu en tant que prisonnier de guerre.

Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

Le pays comptait plusieurs milliers de prisonniers d'opinion, au nombre desquels figuraient des militants politiques, des journalistes, les pratiquants de certaines religions et des jeunes gens qui s'étaient

dérochés à l'appel sous les drapeaux. Aucun d'eux n'avait été inculpé ni jugé pour une infraction quelconque. Les familles de la plupart des prisonniers ignoraient tout de leur sort et de l'endroit où ils se trouvaient.

■ Le gouvernement a refusé de confirmer les informations selon lesquelles neuf des 11 personnalités politiques appartenant au « Groupe des 15 » et détenues arbitrairement depuis 2001 seraient mortes en détention au cours des dernières années.

■ Selon des informations recueillies en octobre, Dawit Isaak, l'un des 10 journalistes indépendants détenus depuis 2001, pourrait être mort en détention. Il ne se trouvait plus en effet dans la prison où il était incarcéré. Les autorités n'ont pas confirmé ces éléments.

■ Senay Kifleyesus, un homme d'affaires, a été arrêté en octobre. L'interpellation ferait suite à un télégramme rendu public par Wikileaks dans lequel il était cité comme l'auteur de critiques formulées à l'encontre du chef de l'État.

Liberté de religion et de conviction

Seuls les fidèles des confessions autorisées par les autorités, à savoir l'Église orthodoxe érythréenne, l'Église catholique, l'Église luthérienne et l'islam, étaient autorisés à pratiquer leur foi. Des membres de groupes religieux interdits ont, cette année encore, été arrêtés, détenus arbitrairement et maltraités.

On estimait que plus de 3000 chrétiens pratiquant un culte non approuvé par l'État – dont 51 témoins de Jéhovah – étaient détenus arbitrairement.

■ Parce qu'ils avaient refusé l'appel sous les drapeaux pour des raisons de conscience, les témoins de Jéhovah Paulos Eyassu, Isaac Mogos et Negede Teklemariam étaient détenus sans inculpation depuis 1994 dans le camp militaire de Sawa.

■ En mai, 64 chrétiens auraient été arrêtés dans un village près d'Asmara. Six ont été libérés mais les 58 autres étaient toujours détenus de façon arbitraire. D'après des informations reçues en juin, plus de 26 étudiants soupçonnés de pratiquer un culte non autorisé ont été arrêtés et placés en détention dans un lieu secret. On croyait savoir que la plupart avaient été conduits dans la prison de Me'eter, où étaient régulièrement détenus des membres de groupes religieux interdits.

■ En novembre, l'évangéliste Mussie Eyob a été renvoyé en Érythrée après avoir été arrêté pour prosélytisme en Arabie saoudite. On croyait savoir qu'il était détenu au secret.

■ Misghina Gebretinsae, un témoin de Jéhovah, est mort en juillet dans la prison de Me'eter, où il était détenu sans inculpation depuis juillet 2008.

■ Des informations recueillies en octobre ont fait état de la mort en détention de trois chrétiens. Deux femmes, Terhase Gebremichel Andu et Ferewine Genzabu Kifyl, seraient mortes au camp militaire d'Adersete, dans l'ouest de l'Érythrée, en raison de la dureté des conditions de détention et des mauvais traitements subis. Elles étaient détenues depuis 2009 après avoir été arrêtées au cours d'un rassemblement de prière organisé chez un particulier. Angesom Teklom Habtemichel serait mort des suites de paludisme au camp militaire d'Adi Nefase, à Assab, où il était détenu arbitrairement depuis deux ans. On lui aurait refusé les soins médicaux que nécessitait son état.

Conscription militaire

Le service national était obligatoire pour tous les hommes et les femmes à partir de l'âge de 18 ans. Tous les lycéens devaient effectuer leur dernière année d'études secondaires au camp d'entraînement militaire de Sawa ; des enfants âgés de 15 ans seulement auraient été pris dans des rafles et conduits à Sawa.

La période initiale du service militaire (18 mois) se prolongeait souvent pour une durée indéterminée. Les conscrits ne percevaient que de faibles soldes, qui ne leur permettaient pas de répondre aux besoins élémentaires de leur famille. Ceux qui se dérobaient à l'appel ou désertaient risquaient la torture et la détention sans jugement.

Le service obligatoire s'accompagnait souvent de travaux forcés pour des chantiers publics – construction de routes, notamment – ou de tâches pour des entreprises appartenant à l'armée ou aux élites du parti au pouvoir et dirigées par celles-ci. Les sociétés internationales d'extraction minière qui sous-traitaient certaines activités à ces entreprises étaient ainsi susceptibles de recourir à de la main-d'œuvre contrainte.

Torture et autres mauvais traitements

Les conditions de détention étaient déplorables et, dans de nombreux cas, s'apparentaient à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Un grand nombre de prisonniers étaient enfermés dans des cellules souterraines ou des conteneurs métalliques, souvent installés en plein désert, où

régnait des températures extrêmes. Les détenus ne recevaient pas d'alimentation ni d'eau potable en quantité suffisante. De nombreux prisonniers étaient détenus dans des installations totalement surpeuplées et insalubres.

Les détenus étaient souvent soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements. Ils étaient contraints d'effectuer des activités douloureuses et dégradantes, et étaient attachés avec des cordes dans des positions pénibles durant des périodes prolongées.

Réfugiés

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estimait que 3 000 Érythréens fuyaient le pays chaque mois, pour la plupart à destination de l'Éthiopie ou du Soudan, malgré la stratégie des autorités érythréennes consistant à « tirer pour tuer » sur toute personne surprise en train d'essayer de franchir la frontière. Il s'agissait pour beaucoup de jeunes gens cherchant à échapper à la conscription obligatoire qui se prolongeait pour une durée indéterminée. Les familles de ceux qui quittaient le pays étaient en butte à des représailles – manœuvres de harcèlement, amendes et emprisonnement, notamment.

Les demandeurs d'asile érythréens renvoyés de force dans leur pays risquaient fortement d'être torturés et placés arbitrairement en détention. Un grand nombre de demandeurs d'asile ont malgré tout été renvoyés de force, par un certain nombre de pays.

■ En juillet, une Érythréenne est morte et une autre a été grièvement blessée lorsque toutes deux ont sauté d'un camion qui les ramenait de force en Érythrée sur ordre des autorités soudanaises. En octobre, les autorités soudanaises ont renvoyé contre leur gré plus de 300 réfugiés et demandeurs d'asile érythréens. Ces expulsions ont coïncidé avec la visite au Soudan du chef de l'État érythréen. Cinq Érythréens détenus au Soudan auraient été emmenés par des soldats érythréens ; on ignorait ce qu'ils étaient devenus.

■ En octobre, au moins 83 Érythréens ont été expulsés d'Égypte sans avoir été autorisés à contacter le HCR. Fin octobre, 118 autres Érythréens détenus en Égypte risquaient semble-t-il eux aussi d'être expulsés de façon imminente. Des représentants diplomatiques érythréens ont été admis auprès des détenus ; on a demandé à ces derniers de remplir des formulaires pour organiser leur retour. Un grand nombre d'entre eux auraient été frappés par les forces de sécurité parce qu'ils refusaient de compléter ces documents.

ESPAGNE

ROYAUME D'ESPAGNE

Chef de l'État :	Juan Carlos I ^{er}
Chef du gouvernement :	José Luis Rodríguez Zapatero, remplacé par Mariano Rajoy le 21 décembre
Peine de mort :	abolie
Population :	46,5 millions
Espérance de vie :	81,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	4,1 %
Taux d'alphabetisation des adultes :	97,7 %

Il a été signalé que la police avait eu recours à une force excessive durant des manifestations. Le régime de détention au secret était toujours en vigueur pour les personnes soupçonnées d'infractions liées au terrorisme. La police pratiquait des contrôles d'identité qui ciblaient les personnes appartenant à des minorités ethniques. Le groupe armé Euskadi Ta Askatasuna (ETA) a annoncé la fin de la lutte armée.

Contexte

Le 10 janvier, le groupe armé basque ETA a proclamé, de façon unilatérale, un cessez-le-feu permanent et général. Le 20 octobre, il a annoncé la fin de la lutte armée.

À partir du 15 mai, des manifestations du mouvement du 15-M, également appelé mouvement des « Indignés », ont eu lieu dans de nombreuses villes du pays. Les manifestants réclamaient des changements fondamentaux en matière politique et économique, et une réforme des politiques sociales, notamment sur les questions de l'emploi, de l'éducation et de la santé.

Le Parti populaire (PP, conservateur) a obtenu la majorité absolue lors des élections législatives du 20 novembre ; Mariano Rajoy a été élu Premier ministre en décembre.

Torture et autres mauvais traitements

Des responsables de l'application des lois auraient parfois recouru à une force excessive lors des manifestations du mouvement des Indignés qui ont eu lieu à travers le pays entre mai et août.

■ Le 27 mai, la brigade antiémeutes de la police autonome catalane est intervenue pour disperser les manifestants qui occupaient la place Catalonia à Barcelone. Des éléments médicaux et des enregistrements vidéo ont corroboré les informations

selon lesquelles des agents de la brigade auraient frappé à coups de matraque des manifestants, semble-t-il pacifiques, et auraient tiré des balles en caoutchouc dans leur direction. Les uniformes des fonctionnaires de police étaient apparemment dépourvus de matricule. Le 8 juin, le gouvernement catalan a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'ouvrir une enquête sur les allégations de recours excessif à la force.

■ Angela Jaramillo a indiqué que, le 4 août, à Madrid, alors qu'elle se trouvait seule à proximité de la manifestation se déroulant dans la Calle Castellana, une policière de la brigade antiémeutes l'avait frappée au visage et aux jambes. Une femme qui lui est venue en aide a déclaré avoir elle aussi été frappée à plusieurs reprises à coups de matraque par des policiers antiémeutes. Elle a été blessée au niveau de la nuque, des hanches et des jambes. Toutes deux ont porté plainte contre la police le lendemain.

■ Le 17 octobre, le tribunal provincial de Barcelone a condamné deux fonctionnaires de la police municipale à 27 mois de prison pour avoir torturé, en septembre 2006, un étudiant originaire de Trinité-et-Tobago. Ces deux mêmes policiers avaient déjà été impliqués dans des faits semblables en 2006 : trois hommes avaient déposé plainte contre eux pour mauvais traitements. Les enquêtes ouvertes sur ces allégations avaient toutefois été classées sans suite en juillet 2007.

En janvier, le gouvernement catalan a abrogé le Code d'éthique de la police, qui portait application du Code européen d'éthique de la police. Le Comité d'éthique de la police, qui avait pour mission de recueillir et d'examiner les plaintes de particuliers au sujet du comportement de fonctionnaires de police, ainsi que d'évaluer le respect du Code d'éthique par les agents, a été suspendu après la démission de la plupart de ses membres.

■ À la fin de l'année, les deux policiers accusés d'avoir provoqué la mort d'Osamuyia Akpitaye, décédé en juin 2007 lors de son expulsion du territoire espagnol, n'avaient toujours pas été jugés.

■ En novembre, la Cour suprême a acquitté quatre membres de la Garde civile reconnus coupables, en décembre 2010, par le tribunal provincial de Guipúzcoa d'avoir torturé Igor Portu et Mattin Sarasola le 6 janvier 2008, alors que les deux hommes étaient en garde à vue.

■ Ali Aarrass, qui possède la double nationalité belge et marocaine et qui était soupçonné par le Maroc d'infractions liées au terrorisme, a été condamné en novembre à Rabat à 15 ans d'emprisonnement. Il avait

été extradé par les autorités espagnoles vers le Maroc en décembre 2010, alors même que des mesures provisoires avaient été ordonnées par le Comité des droits de l'homme [ONU]. Les avocats d'Ali Aarrass en Belgique avaient déclaré à plusieurs reprises que celui-ci avait été torturé au cours de son interrogatoire par des agents des services de sécurité marocains, et qu'il n'avait pas bénéficié d'un procès équitable. Une plainte a été déposée contre l'Espagne devant le Comité des droits de l'homme, qui ne s'était pas encore prononcé à la fin de l'année.

■ Mohamed Zaher Asade et Hasan Alhusein, deux Syriens libérés de prison en septembre 2010 après avoir purgé une peine de huit ans d'emprisonnement pour des infractions liées au terrorisme, étaient toujours susceptibles d'être expulsés en Syrie alors qu'ils couraient un risque réel d'y subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Mohamed Zaher Asade a interjeté appel de la décision d'expulsion le concernant, mais sa demande de suspension de l'application de la mesure dans l'attente d'une décision définitive a été rejetée. L'arrêt d'expulsion décerné en août à l'encontre de Hasan Alhusein était toujours en suspens à la fin de l'année.

Lutte contre le terrorisme et sécurité – détention au secret

Les autorités espagnoles ne tenaient toujours pas compte des demandes formulées par les organes internationaux chargés des droits humains afin qu'elles abandonnent le recours à la détention au secret pour les personnes soupçonnées d'infractions liées au terrorisme. Au titre de ce régime, les suspects pouvaient être détenus pendant une période de 13 jours, durant laquelle ils ne pouvaient pas choisir leur propre conseil ni s'entretenir en privé avec l'avocat commis d'office qui leur avait été attribué. Ils ne pouvaient pas non plus consulter le médecin de leur choix ni faire informer leur famille de leur sort.

■ Dans son arrêt sur l'affaire *Beristain Ukar c. Espagne*, rendu en mars, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que l'Espagne avait violé la Convention européenne des droits de l'homme. Elle a établi que les autorités espagnoles n'avaient pas mené d'enquête effective sur les allégations de mauvais traitements infligés à Aritz Beristain Ukar pendant sa détention au secret, en septembre 2002.

■ Le 15 février, la Cour suprême a acquitté Mohamed Fahsi de l'accusation d'appartenance à une organisation terroriste qui pesait sur lui et a ordonné

l'ouverture d'une enquête sur les allégations selon lesquelles il aurait été torturé pendant sa détention au secret, durant quatre jours, en janvier 2006.

■ Le 25 janvier, le tribunal provincial de Madrid a ordonné l'ouverture d'une enquête sur la plainte déposée par María Mercedes Alcocer pour actes de torture commis durant sa détention au secret, en décembre 2008. Le 30 mai 2011, la Cour suprême a annulé la condamnation de María Mercedes Alcocer pour collaboration avec un groupe armé, dans la mesure où le seul élément à charge était une déclaration qu'elle avait faite pendant sa détention au secret.

Racisme et discrimination

Les personnes appartenant à des minorités ethniques continuaient d'être visées lors de contrôles d'identité discriminatoires. Les militants de la société civile qui s'intéressaient à ces contrôles étaient exposés à des poursuites pour entrave à l'action de la police. En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a exhorté l'Espagne à mettre fin aux contrôles d'identité fondés sur le profilage ethnique et racial. À la fin de l'année, les autorités continuaient de nier l'existence de ces pratiques et aucune mesure n'avait été prise pour les éradiquer.

En novembre, le gouvernement a approuvé une stratégie de lutte contre le racisme, les discriminations et les autres formes associées d'intolérance. Un projet de loi sur la lutte contre les discriminations n'a pu être adopté avant les élections législatives de novembre.

■ Deux municipalités de Catalogne, Lleida et El Vendrell, ont pris des mesures réglementaires interdisant le port du voile intégral dans les enceintes et les locaux municipaux. Treize autres communes de la région avaient entrepris d'introduire une interdiction similaire. En juin, la Haute Cour de justice de Catalogne a approuvé l'interdiction mise en place à Lleida, considérant que le fait de dissimuler son visage allait à l'encontre du principe d'égalité entre hommes et femmes.

■ En septembre, le gouvernement catalan a présenté un projet de loi visant à modifier la législation relative à la création de lieux de culte. Il s'agissait de supprimer l'obligation faite aux municipalités de fournir des espaces disponibles pour construire de nouveaux lieux de culte. Le manque de lieux de culte se faisait particulièrement sentir pour les minorités religieuses, notamment les musulmans et les fidèles d'Églises chrétiennes évangélistes.

Violences faites aux femmes et aux filles

Selon les chiffres du ministère de la Santé, de la Politique sociale et de l'Égalité, 60 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ancien partenaire au cours de l'année.

■ Susana Galeote a été assassinée par son ancien partenaire en février. Elle avait déposé plainte et demandé une mesure de restriction à son encontre en 2010. Elle avait également demandé à bénéficier du service d'assistance téléphonique assuré par le gouvernement aux victimes de violences liées au genre, mais s'était vu opposer un refus, étant considérée comme faiblement exposée à un risque d'agression.

Une modification introduite en juillet dans la Loi relative aux étrangers a mis les étrangères en situation irrégulière qui portaient plainte pour violences liées au genre à l'abri de l'ouverture d'une procédure d'expulsion, tant que l'affaire pénale engagée contre le responsable présumé n'était pas résolue. Dans le cas où une procédure d'éloignement avait déjà été engagée, elle devait être suspendue dans l'attente des suites données à la plainte.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Selon des chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur, le nombre de migrants arrivés clandestinement sur les côtes espagnoles avait augmenté.

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a indiqué que 3414 personnes avaient sollicité l'asile en 2011. Seules 326 personnes se sont vu reconnaître la qualité de réfugié ; 595 autres ont bénéficié d'une protection subsidiaire.

En dépit d'au moins quatre décisions de la Haute Cour de justice d'Andalousie reconnaissant le droit des demandeurs d'asile à se déplacer librement sur l'ensemble du territoire espagnol, le ministère de l'Intérieur empêchait toujours les personnes ayant demandé l'asile à Ceuta ou à Melilla de se rendre en Espagne continentale.

Disparitions forcées

Dans le droit pénal espagnol, la définition de la disparition forcée en tant que crime contre l'humanité ne répondait toujours pas aux obligations au regard du droit international, malgré la ratification par l'Espagne de la Convention internationale contre les disparitions forcées [ONU].

Le juge Baltasar Garzón était toujours sous le coup d'une procédure pour infraction à la loi d'amnistie de 1977. Il avait ouvert en 2008 une enquête sur les crimes commis pendant la guerre civile et sous le régime franquiste, notamment sur la disparition forcée, entre 1936 et 1951, de plus de 114 000 personnes.

■ Le 13 avril 2010, des proches de deux victimes de disparition forcée sous le régime franquiste ont porté plainte en Argentine, au titre de la compétence universelle. Une juge fédérale argentine a demandé au gouvernement espagnol si les autorités enquêtaient de façon active sur les informations faisant état de cas d'« élimination physique et de disparition "légalisée" d'enfants, s'accompagnant d'une perte d'identité », survenus entre le 17 juillet 1936 et le 15 juin 1977. Le gouvernement a répondu en juin aux autorités judiciaires argentines que des enquêtes étaient en cours en Espagne. L'affaire se poursuivait à la fin de l'année.

Justice internationale

Les enquêtes ouvertes sur 13 affaires de crimes de droit international commis en dehors du territoire espagnol à l'encontre de ressortissants espagnols, ou engagées au titre de la compétence universelle, étaient toujours en cours devant l'Audience nationale. Les investigations ne progressaient toutefois que très lentement et rencontraient des obstacles considérables, comme le manque de coopération d'États tiers.

■ En juillet, le tribunal d'instruction n° 1 a ajouté le chef de crimes liés au genre aux enquêtes ouvertes sur les crimes de génocide, d'actes de terrorisme et de torture perpétrés au Guatemala au cours du conflit qui a divisé le pays de 1960 à 1996.

■ En octobre, le tribunal d'instruction n° 1 a prononcé une mise en accusation contre trois soldats américains inculpés de la mort, en 2003 à Bagdad, de José Couso, un cameraman de la télévision espagnole. Aucun des suspects n'avait été jugé à la fin de l'année.

Droits en matière de logement

Le droit espagnol n'offrait pas d'accès à des recours juridiques adaptés et efficaces pour faire appliquer les droits économiques, sociaux et culturels. Il n'existait pas de loi relative à la transparence et à l'accès à l'information en la matière.

■ En septembre, une famille marocaine en situation régulière au regard du séjour a été expulsée de force de

son domicile de Cañada Real (Madrid). L'éviction a eu lieu de nuit, en violation des normes internationales. La famille avait reçu un avis d'expulsion mais n'avait pas été consultée sur un éventuel logement de remplacement adapté. Aucune solution d'hébergement ne lui avait été proposée. Elle avait formé un recours.

Droits des enfants

En octobre, le médiateur a fait part de ses préoccupations concernant les tests employés pour déterminer l'âge des mineurs non accompagnés qui pénétraient sur le territoire espagnol. Même lorsqu'un passeport était produit, on faisait appel au résultat de ces tests pour déterminer si les mineurs isolés pouvaient bénéficier de mesures de protection et de certains services.

Il n'existait toujours aucune législation conforme aux normes internationales pour encadrer le placement d'enfants dans les centres spécialisés pour mineurs souffrant de troubles du comportement ou de difficultés sociales. En septembre, une commission sénatoriale spéciale a indiqué qu'il était nécessaire d'apporter les meilleures garanties dans ce domaine, ainsi que de préciser, de définir et de coordonner les responsabilités respectives des différentes autorités.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Espagne en mars, avril et novembre.

📄 *Spain: Briefing to the UN Committee on the Elimination of Racial Discrimination, 78th Session February 2011* (EUR 41/003/2011).

📄 *Espagne. Amnesty International préoccupée par les informations faisant état d'un recours excessif à la force par la police contre les manifestants* (EUR 41/008/2011).

📄 *Espagne. De nouvelles informations font état d'un recours excessif à la force par la police contre des manifestants* (EUR 41/010/2011).

📄 *Espagne. Arrêtez le racisme, pas les gens. Profilage ethnique et contrôle de l'immigration en Espagne* (EUR 41/011/2011).

ÉTATS-UNIS

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Chef de l'État et du gouvernement :

Barack H. Obama

Peine de mort :

maintenue

Population :

313,1 millions

Espérance de vie :

78,5 ans

Mortalité des moins de cinq ans :

7,8 %

Quarante-trois hommes ont été exécutés en 2011. Amnesty International demeurait préoccupée par la persistance de conditions de détention cruelles. Des dizaines d'hommes étaient toujours détenus, pour une durée indéterminée, dans le camp militaire américain de Guantánamo. Le gouvernement a annoncé son intention de requérir la peine de mort contre six de ces prisonniers, qui devaient être jugés par une commission militaire. À la fin de l'année, quelque 3 000 personnes étaient toujours détenues par les forces américaines sur la base aérienne de Bagram, en Afghanistan. L'utilisation de la force meurtrière dans le cadre de la lutte contre le terrorisme était source de profonde préoccupation, tout comme les informations persistantes faisant état d'un recours à une force excessive lors d'opérations de maintien de l'ordre.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Détention à Guantánamo

À la fin de l'année, près de deux ans après l'expiration du délai fixé par le président Barack Obama pour la fermeture du centre de détention de Guantánamo, 171 hommes y étaient toujours détenus, dont quatre avaient été déclarés coupables par une commission militaire.

Un prisonnier de la base a été transféré au cours de l'année. Deux détenus afghans sont morts : l'un est décédé de causes naturelles, l'autre se serait suicidé. Ces décès portaient à huit le nombre de prisonniers qui seraient morts dans le centre de détention. Le 31 décembre, le président Obama a promulgué la Loi de prérogatives de la défense nationale pour 2012 qui autorise, entre autres, le placement de personnes en détention pour une durée illimitée, sans inculpation ni procès, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Procès des détenus de Guantánamo

Le 4 avril, le ministre de la Justice a annoncé que cinq hommes incarcérés à Guantánamo et accusés de participation aux attentats du 11 septembre 2001

– Khalid Sheikh Mohammed, Walid bin Attash, Ramzi bin al Shibh, Ali Abd al Aziz et Mustafa al Hawsawi – seraient jugés par une commission militaire. Il contredisait ainsi sa propre déclaration de novembre 2009, selon laquelle ces cinq hommes comparaitraient devant une juridiction fédérale ordinaire sur le territoire américain. Le ministre a rejeté la responsabilité de ce revirement sur des membres du Congrès qui avaient « imposé des restrictions empêchant le gouvernement de transférer aux États-Unis les détenus de Guantánamo pour qu'ils y soient jugés, quel que soit le lieu ». D'après des représentants du parquet, les cinq prisonniers doivent être condamnés à mort s'ils sont reconnus coupables. Les procès n'avaient pas encore débuté à la fin de l'année. Avant d'être transférés à Guantánamo en 2006, ces cinq hommes avaient été détenus au secret par les autorités américaines, pendant quatre ans pour certains d'entre eux, dans des lieux tenus secrets.

En septembre, l'autorité de convocation des commissions militaires a renvoyé le Saoudien Abd al Rahim al Nashiri devant la justice ; cet homme risque d'être condamné à mort s'il est déclaré coupable. Les autorités ont affirmé qu'il pourrait être renvoyé en détention pour une durée illimitée en cas d'acquiescement par la commission militaire, dont le procès était toujours en instance à la fin de l'année.

En février, le Soudanais Noor Uthman Muhammed a plaidé coupable, devant une commission militaire, d'avoir fourni un soutien matériel au terrorisme ; il a été condamné à 14 ans d'emprisonnement. La totalité de sa peine à l'exception de 34 mois a été assortie du sursis car il a accepté de témoigner en faveur des États-Unis lors de procédures futures devant des commissions militaires ou une juridiction fédérale.

Le cas de cet homme a porté à six – dont quatre ayant plaidé coupable – le nombre de prisonniers condamnés par une commission militaire depuis 2001.

Le ressortissant canadien Omar Khadr, arrêté en 2002 en Afghanistan par les forces américaines alors qu'il était âgé de 15 ans, restait détenu à Guantánamo à la fin de l'année. Il avait été condamné en 2010 à 40 années d'emprisonnement par une commission militaire après avoir plaidé coupable de cinq chefs de « crimes de guerre ». Sa sentence a été ramenée par la suite à huit ans. Les gouvernements américain et canadien s'étaient accordés sur le fait d'accepter son transfert au Canada une fois qu'il

aurait purgé un an de prison sous la responsabilité des États-Unis. Ce délai a expiré en octobre.

Le Tribunal de révision des commissions militaires (CMCR) a rendu des avis concernant Salim Ahmed Hamdan et Ali Hamza Ahmad Suliman al Bahlul, deux Yéménites déclarés coupables par des commissions militaires. Dans les deux affaires, le CMCR a confirmé la culpabilité et la sentence.

Le Tanzanien Ahmed Khalfan Ghailani, qu'un tribunal fédéral de district avait déclaré coupable, en novembre 2010, de participation aux attentats de 1998 contre deux ambassades américaines en Afrique de l'Est, a été condamné en janvier à la réclusion à perpétuité. Avant d'être transféré à New York en 2009, Ahmed Ghailani avait été maintenu en détention secrète par l'Agence centrale du renseignement (CIA) pendant deux ans, puis par l'armée américaine à Guantánamo pendant près de trois ans. À la fin de 2011, il était le seul ancien détenu de Guantánamo à avoir été transféré sur le territoire américain pour comparaître devant un tribunal fédéral.

Personnes détenues par les forces américaines en Afghanistan

Plusieurs centaines de personnes étaient incarcérées dans le centre de détention américain de Parwan, situé sur la base aérienne de Bagram, en Afghanistan. Quelque 3 000 personnes y étaient détenues en septembre, un nombre environ trois fois supérieur à celui de septembre 2010. Selon le CICR, il s'agissait pour la plupart d'Afghans capturés par les forces de la coalition dans le sud et l'est de l'Afghanistan. Le ministère américain de la Défense a annoncé, en janvier, le début du processus de « transition » visant à faire passer le centre de détention de Parwan sous le contrôle des autorités afghanes ; un quartier de la prison a été transféré au ministère afghan de la Défense (voir Afghanistan). Le Pentagone a par ailleurs précisé que les autorités afghanes avaient organisé plus de 130 procès dans ce centre de détention et au Centre de justice afghane de Parwan, entre juin 2010, date du début des procès, et mai 2011.

Une procédure était toujours en instance devant une cour fédérale de district sur la question de savoir si les détenus de Bagram pouvaient contester la légalité de leur détention devant un tribunal américain. En mai 2010, la Cour d'appel fédérale avait annulé la décision rendue en 2009 par un juge d'une juridiction de district qui avait autorisé trois

détenus de Bagram – qui n'étaient pas afghans et qui avaient été arrêtés en dehors de l'Afghanistan – à introduire une requête en *habeas corpus* devant son tribunal.

Autres détentions et procès

Arrêté par les forces américaines dans le golfe d'Aden en avril, le Somalien Ahmed Abdulkadir Warsame a été transféré aux États-Unis au début de juillet et inculpé d'infractions liées au terrorisme. Avant ce transfert, il aurait été détenu au secret pendant au moins six semaines, et dans un lieu tenu secret pendant au moins deux semaines, peut-être plus.

Face à l'inquiétude exprimée par Amnesty International à propos du traitement infligé à Ahmed Warsame avant son transfert, les autorités ont déclaré que le gouvernement américain a toujours affirmé qu'il était en guerre avec Al Qaïda et avec les forces associées à Al Qaïda, et que toutes les mesures légales lui étaient permises, y compris le placement en détention, pour vaincre l'ennemi.

Impunité

Les responsables présumés des violations des droits humains perpétrées dans le cadre du programme de détentions secrètes et de « restitutions » – transferts de détenus d'un pays à un autre en dehors de toute procédure administrative et judiciaire légale – mis en place par le gouvernement du président George W. Bush n'avaient toujours pas été amenés à rendre compte de leurs actes.

Le 16 mai, la Cour suprême fédérale a refusé d'examiner l'affaire de « restitution » *Mohamed c. Jeppesen*, ne remettant donc pas en cause le jugement de 2010 par lequel une juridiction inférieure avait classé sans suite la procédure engagée par cinq hommes qui affirmaient avoir été victimes de disparition forcée, de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants alors qu'ils étaient entre les mains d'agents des États-Unis et d'autres pays, dans le cadre de ce programme. Les cinq hommes ont saisi en novembre la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Le 30 juin, le ministre de la Justice a annoncé la fin de « l'examen préliminaire » des interrogatoires conduits dans le cadre du programme de la CIA. Il a déclaré avoir accepté la recommandation du procureur, lequel préconisait « une information judiciaire approfondie » sur deux cas de mort en détention, sans garantir de nouvelles investigations sur d'autres cas.

Dans un avis rendu en octobre, un juge fédéral a refusé de poursuivre la CIA pour atteinte à l'autorité du tribunal dans une affaire de destruction de vidéocassettes contenant des enregistrements d'interrogatoires de personnes détenues dans le cadre du programme de détention secrète. Ces vidéocassettes, qui renfermaient des preuves de l'utilisation de « techniques d'interrogatoire poussé », notamment le *waterboarding* (simulacre de noyade), avaient été détruites en 2005, soit plus d'un an après que le tribunal eut ordonné au gouvernement de remettre ou de répertorier les supports concernant le traitement des détenus.

Utilisation de la force meurtrière

Oussama Ben Laden et plusieurs autres personnes ont été tuées le 1^{er} mai dans une propriété située à Abbottabad, au Pakistan, lors d'une opération menée par les forces spéciales américaines. Le gouvernement a précisé que l'opération avait été menée en vertu de la théorie américaine d'un conflit armé global entre les États-Unis et Al Qaïda, dans lequel les États-Unis ne reconnaissent pas l'applicabilité du droit international relatif aux droits humains. En l'absence de clarifications supplémentaires de la part des autorités américaines, l'homicide d'Oussama Ben Laden semble avoir été illégal.

Anwar al Awlaki, Samir Khan et au moins deux autres personnes ont été tués au Yémen le 30 septembre, à la suite d'un tir de drone américain contre leur convoi. À la fin de l'année, les autorités américaines n'avaient pas répondu aux préoccupations exprimées par Amnesty International à propos de ces homicides, qui semblaient s'apparenter à des exécutions extrajudiciaires.

Utilisation excessive de la force

Au moins 43 personnes sont mortes après avoir été touchées par des décharges électriques de pistolets Taser administrés par des policiers, ce qui portait à 497 au moins le nombre total de décès survenus dans de telles circonstances depuis 2001. Dans la plupart des cas, les enquêtes sur les causes de la mort menées par les coroners ont conclu à d'autres facteurs, par exemple des problèmes de santé sous-jacents, mais les pistolets Taser ont été considérés comme une cause directe ou indirecte dans plus de 60 cas. La très grande majorité des personnes mortes n'étaient pas armées et beaucoup ne semblaient pas constituer une menace grave au moment où elles ont reçu les décharges.

En mai, l'Institut national de la justice a publié son rapport sur les cas de mort faisant suite à l'utilisation d'armes à transfert d'énergie de type Taser. Le rapport concluait qu'il n'y avait pas de « preuves médicales irréfutables » que l'utilisation de ce type d'armes contre des adultes valides et bien portants faisait courir à ceux-ci un risque élevé de mort ou de blessure grave. L'étude relevait toutefois que beaucoup de décès attribués aux pistolets Taser étaient liés à des décharges multiples ou prolongées, et elle a recommandé que cet usage soit évité. Le rapport faisait également observer que les marges de sécurité pouvaient se révéler inopérantes dans le cas de jeunes enfants, de personnes souffrant d'une affection cardiaque, de personnes âgées, de femmes enceintes et d'autres « individus potentiellement fragiles ».

Amnesty International a continué d'appeler les responsables de l'application des lois à suspendre l'utilisation de telles armes ou à la limiter strictement aux situations de menace immédiate de mort ou de blessure grave.

Selon certaines sources, la police aurait eu recours à une force excessive contre des manifestants qui participaient au mouvement Occupons Wall Street. En octobre et novembre, à Oakland (Californie), des policiers qui tentaient de disperser des manifestants ont été accusés d'avoir tiré sans discrimination du gaz lacrymogène, des balles lestées et des grenades aveuglantes et assourdissantes en direction de foules largement pacifiques, et d'avoir utilisé des matraques ; deux personnes au moins auraient été grièvement blessées. L'affaire était en instance devant une juridiction civile à la fin de l'année. La police a utilisé du gaz poivre pour disperser des manifestants non violents à Tulsa, dans l'Oklahoma, et à Seattle, dans l'État de Washington.

Dans des incidents distincts, trois personnes, dont deux adolescents, ont été tuées le long de la frontière mexicaine par des gardes qui affirmaient avoir été visés par des jets de pierre. Deux des victimes se trouvaient apparemment sur le territoire mexicain quand les agents ont tiré depuis l'autre côté de la frontière. L'enquête ouverte par le ministère de la Justice sur la mort de Sergio Adrián Hernández Güereca, un adolescent de 15 ans tué dans des circonstances analogues en 2010, n'était pas terminée à la fin de l'année.

Conditions carcérales

En Californie, des milliers de prisonniers ont observé une grève de la faim en juillet, puis en octobre, pour protester contre la cruauté des conditions de vie dans les quartiers de très haute sécurité de cet État, où les détenus sont maintenus à l'isolement. Dans le quartier de très haute sécurité de la prison d'État de Pelican Bay, plus d'un millier de détenus étaient enfermés au-delà de 22 heures par jour dans des cellules sans fenêtre, y endurant des conditions qu'un tribunal avait décrites en 1995 comme « susceptibles d'atteindre l'extrême limite de ce que la plupart des êtres humains sont capables de tolérer sur le plan psychologique ». Au moment de la grève de la faim, plus de 500 prisonniers de Pelican Bay étaient détenus depuis au moins 10 ans dans ces conditions, et 78 d'entre eux avaient passé 20 ans ou plus dans le quartier de très haute sécurité. Un certain nombre de réformes étaient à l'étude à la fin de l'année, dont une révision des procédures ayant mené au placement, pour une durée indéterminée, de membres de gangs présumés dans des quartiers de très haute sécurité. Amnesty International a dénoncé, avec d'autres organisations, les sanctions disciplinaires prises contre les grévistes de la faim, et elle a demandé qu'il soit mis fin aux conditions de détention inhumaines. Des milliers de prisonniers étaient maintenus à l'isolement dans des conditions similaires dans d'autres États, dont l'Arizona et le Texas.

Bradley Manning, un soldat américain accusé d'avoir transmis des informations à WikiLeaks, a passé les 11 premiers mois de sa détention à l'isolement, à bord d'un vaisseau de la marine à Quantico, en Virginie. Ses conditions de vie se sont améliorées après son transfert, en avril, dans une prison militaire de moyenne sécurité, où il était autorisé à rencontrer d'autres détenus en instance de jugement. Une audience préliminaire sur les charges retenues à son encontre s'est ouverte le 16 décembre.

Droits des enfants

En mars, les États-Unis ont fait savoir au Conseil des droits de l'homme [ONU] qu'ils s'engageaient en faveur des objectifs de la Convention relative aux droits de l'enfant et acceptaient les recommandations formulées par d'autres gouvernements lors de l'Examen périodique universel et visant à ce qu'ils ratifient la Convention. À la fin de l'année ils étaient le seul pays, avec la Somalie, à ne pas avoir ratifié cette Convention.

En août, Jordan Brown a été renvoyé devant un tribunal pour enfants de Pennsylvanie en vue de son procès. Pendant les deux ans et demi précédents, il avait été exposé au risque d'être jugé comme un adulte et d'être condamné à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, pour un crime commis alors qu'il était âgé de 11 ans.

En novembre, la Cour suprême fédérale a accepté d'examiner la possibilité d'interdire la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pour les auteurs d'homicides âgés de moins de 18 ans au moment des faits ; son arrêt n'était pas attendu avant la mi-2012. En 2010, la Cour avait prohibé l'application de cette peine à des personnes accusées d'avoir commis des crimes autres que l'homicide alors qu'elles étaient mineures.

Droits des migrants

En septembre, une juge fédérale a suspendu à titre temporaire des parties d'une loi de l'Alabama sur l'immigration irrégulière. D'autres dispositions ont été maintenues, notamment celle qui autorise la police locale et celle de l'État à contrôler la situation d'une personne au regard du séjour lors de simples contrôles routiers, lorsqu'il existe des « motifs raisonnables » de soupçonner que cette personne est en situation irrégulière. À la fin de l'année, des recours avaient été formés contre cette loi, la plus stricte de cette nature jamais adoptée dans le pays, par le ministère de la Justice ainsi que par des Églises et des groupes de défense des libertés civiles. Des lois similaires contre l'immigration adoptées par la Géorgie, la Caroline du Sud, l'Indiana et l'Utah avaient également été contestées devant la justice fédérale.

Droit à la santé – mortalité maternelle

Plusieurs centaines de femmes sont mortes au cours de l'année des suites de complications liées à la grossesse, alors que ces morts auraient pu être évitées. Aucune avancée n'a été constatée dans la réalisation des objectifs fixés par le gouvernement en vue de réduire la mortalité maternelle, et les disparités liées à l'origine ethnique, au lieu de résidence et aux revenus ont persisté. Des projets de loi visant à remédier aux disparités en matière de santé, à accorder des financements aux États pour la mise en place de comités d'étude de la mortalité et à développer les meilleures pratiques ont été soumis au Congrès. Aucun n'avait été adopté à la fin de l'année.

Les recours contre la loi de 2010 portant réforme du système de santé étaient toujours en instance.

Peine de mort

Quarante-trois hommes ont été exécutés au cours de l'année, tous par injection létale. Ce chiffre portait à 1 277 le nombre total de prisonniers exécutés depuis que la Cour suprême fédérale a levé le moratoire sur la peine de mort, en 1976.

En mars, l'Illinois est devenu le 16^e État abolitionniste. En novembre, le gouverneur de l'Oregon a imposé un moratoire sur les exécutions et préconisé un « réexamen trop longtemps attendu » du système d'application de la peine de mort.

L'État de l'Idaho a procédé en novembre à sa première exécution depuis 17 ans.

■ Eddie Powell a été exécuté le 16 juin dans l'État de l'Alabama, en dépit d'éléments indiquant qu'il souffrait d'un degré de « retard mental » rendant son exécution contraire à la Constitution.

■ Humberto Leal García a été exécuté au Texas le 7 juillet. Ce ressortissant mexicain avait été privé d'assistance consulaire après son arrestation. Son exécution constituait par conséquent une violation du droit international et d'une décision contraignante rendue par la Cour internationale de justice (CIJ).

■ Troy Davis a été exécuté en Géorgie le 21 septembre, malgré l'existence de sérieux doutes sur la fiabilité de sa condamnation. L'exécution de cet homme a eu lieu en dépit des centaines de milliers d'appels en faveur d'une grâce.

■ Manuel Valle a été exécuté le 28 septembre, en Floride, après 30 ans passés dans le couloir de la mort.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International ont assisté en novembre à certaines des audiences qui se sont tenues devant des commissions militaires à Guantánamo. Des délégations de l'organisation se sont rendues aux États-Unis en février, juillet et novembre. Elles ont notamment visité des établissements pénitentiaires de très haute sécurité en Californie, dont celui de Pelican Bay.

📖 *USA: See no evil: Government turns the other way as judges make findings about torture and other abuse* (AMR 51/005/2011).

📖 *USA: Digging a deeper hole. Administration and Congress entrenching human rights failure on Guantánamo detentions* (AMR 51/016/2011).

📖 *États-Unis. Dans certaines prisons fédérales, les conditions de détention provisoire constituent des traitements cruels* (AMR 51/030/2011).

📖 *États-Unis: 100 ans à l'isolement. Les « Trois d'Angola » et leur combat pour la justice* (AMR 51/041/2011).

📖 *USA: Remedy blocked again: Injustice continues as Supreme Court dismisses rendition case* (AMR 51/044/2011).

📖 *USA: An embarrassment of hitches: Reflections on the death penalty, 35 years after Gregg v. Georgia, as states scramble for lethal injection drugs* (AMR 51/058/2011).

📖 *États-Unis. « C'est ici que je vais mourir ». Des enfants risquent la prison à perpétuité sans possibilité de libération* (AMR 51/081/2011).

📖 *États-Unis. Amnesty demande une réforme urgente des quartiers de très haute sécurité en Californie après la reprise d'une grève de la faim en prison* (AMR 51/085/2011).

📖 *États-Unis. Guantánamo: une décennie d'atteintes aux droits humains. Dix messages contraires aux droits humains que Guantánamo continue d'adresser au monde* (AMR 51/103/2011).

📖 *USA: Deadly delivery: The maternal health care crisis in the USA: One year update, spring 2011* (AMR 51/108/2011).

ÉTHIOPIE

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DÉMOCRATIQUE D'ÉTHIOPIE

Chef de l'État :	Girma Wolde-Giorgis
Chef du gouvernement :	Meles Zenawi
Peine de mort :	maintenue
Population :	84,7 millions
Espérance de vie :	59,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	104,4 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	29,8 ‰

De très nombreux journalistes et membres de l'opposition politique ont été arrêtés et inculpés d'actes de terrorisme, de trahison et d'autres infractions lors d'une vaste campagne de répression de la liberté d'expression. Des lois répressives empêchaient les organisations de défense des droits humains de mener leurs activités. De vastes étendues de terres ont été louées à des entreprises étrangères, ce qui a entraîné des déplacements massifs des populations locales. La construction d'un barrage qui risquait d'avoir des répercussions sur la vie d'un demi-million de personnes se poursuivait.

Contexte

Le 28 mai, le Front démocratique révolutionnaire populaire éthiopien (FDRPE) a célébré le 20^e anniversaire de son accession au pouvoir. Une manifestation progouvernementale, à laquelle étaient

obligés d'assister les fonctionnaires, a été organisée dans la capitale, Addis-Abeba. Le gouvernement a pris des mesures afin que les manifestations antigouvernementales pacifiques qui étaient prévues ne puissent avoir lieu.

L'Éthiopie a été touchée par la sécheresse qui a frappé la région. De graves pénuries ont été signalées, en particulier dans les régions somalie et d'Oromia.

Les échauffourées se sont poursuivies entre les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armés dans plusieurs endroits du pays, notamment dans les régions somalie, d'Oromia, afar et du Tigré.

Des élections ont eu lieu en février en vue de pourvoir plusieurs milliers de postes au sein des conseils de district, locaux et municipaux. L'opposition a déclaré qu'elle boycottait le scrutin, alléguant que l'issue en était déterminée d'avance.

L'armée éthiopienne a fait des incursions sur le territoire somalien en novembre et décembre.

E

Liberté d'expression

Les autorités ont recouru à des inculpations pénales et à des accusations de terrorisme pour faire taire les voix dissidentes. Un grand nombre de journalistes indépendants et de membres de partis d'opposition ont été arrêtés sous l'accusation d'infractions liées au terrorisme. Ces arrestations intervenaient généralement après la publication d'articles critiquant le gouvernement ou à la suite d'appels en faveur de réformes ou de demandes d'autorisation de manifestation. Un certain nombre de détenus ont été privés de leur droit d'être en contact sans délai avec un avocat et avec leur famille.

■ En mars et en avril, au moins 250 membres et sympathisants de partis d'opposition oromos – le Mouvement démocratique fédéraliste oromo et le Congrès du peuple oromo – ont été appréhendés dans l'ensemble de la région d'Oromia. Beaucoup étaient d'anciens élus, au Parlement national ou à l'assemblée régionale. Certains auraient été victimes de disparition forcée après leur arrestation.

■ En juin, deux journalistes, Woubshet Taye et Reyot Alemu, et deux membres du Parti démocratique national éthiopien (opposition), Zerihun Gebre-Egzabher et Dejene Tefera, ont été arrêtés.

■ En juillet, les journalistes suédois Martin Schibbye et Johan Persson ont été interpellés dans la région somalie. Ils avaient pénétré clandestinement sur le territoire éthiopien pour effectuer un reportage sur le conflit dans la région.

■ En août et en septembre, neuf membres du Mouvement démocratique fédéraliste oromo et du Congrès du peuple oromo ont été appréhendés. Deux d'entre eux – Bekele Gerba et Olbana Lelisa – ont été arrêtés quelques jours après avoir rencontré des délégués d'Amnesty International.

■ En septembre, au moins sept membres de partis d'opposition et deux journalistes ont été interpellés. Deux anciens prisonniers d'opinion, Eskinder Nega et Andualem Arage, figuraient parmi eux.

En novembre, 107 des journalistes et opposants mentionnés ci-dessus avaient été inculpés d'infractions liées au terrorisme. Six autres journalistes, deux membres de l'opposition et un défenseur des droits humains – tous en exil – ont été inculpés. Toutes ces personnes étaient manifestement poursuivies en raison de leurs activités, pourtant pacifiques et légitimes. En décembre, Martin Schibbye et Johan Persson ont été condamnés à 11 ans d'emprisonnement.

Un journaliste a fui le pays en septembre après avoir été convoqué pour interrogatoire par des représentants du gouvernement et des policiers fédéraux. La convocation faisait suite à la diffusion par Wikileaks d'un télégramme dans lequel il était cité. En novembre, le journal indépendant *Awramba Times* a fermé sur décision des autorités ; deux journalistes ont fui le pays après avoir été menacés d'arrestation.

En mai, des représentants de l'État et des responsables de syndicats de la presse contrôlés par le gouvernement ont interrompu une manifestation organisée par l'UNESCO pour célébrer la Journée mondiale de la liberté de la presse. Ils ont exclu des journalistes indépendants et mis en place un modérateur appartenant à l'organisme public de radiodiffusion.

De nombreuses stations de radio, chaînes de télévision par satellite, sites d'information en ligne et sites Internet d'organisations de défense des droits humains ont été bloqués, dont Al Jazira, Voice of America, la chaîne satellite ESAT, le site d'information Addis Neger et le site web d'Amnesty International.

Arrestations et détentions arbitraires

Plusieurs centaines d'Oromos accusés de soutenir le Front de libération oromo (FLO) ont été arrêtés. Les droits des détenus n'étaient souvent pas respectés. Un grand nombre de ces personnes étaient détenues arbitrairement, sans inculpation ni jugement.

■ En avril, de nombreux étudiants auraient été arrêtés dans les universités de Jimma, Haromaya et Nekemte. Certains s'étaient élevés contre des arrestations survenues dans la région d'Oromia.

■ En décembre, 135 Oromos, notamment des membres du Mouvement démocratique fédéraliste oromo et du Congrès du peuple oromo, ont été arrêtés.

De nombreux civils soupçonnés de soutenir le Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO) auraient également été arrêtés et placés arbitrairement en détention dans la région somalie. Des cas de torture et d'exécutions extrajudiciaires de détenus étaient régulièrement signalés.

On croyait savoir qu'un grand nombre d'Oromos et de Somalis arrêtés au cours des années précédentes étaient toujours détenus arbitrairement dans leurs régions respectives, ainsi qu'à Addis-Abeba. En raison du manque de transparence, il était impossible de vérifier le nombre réel de personnes en détention.

■ Un employé éthiopien des Nations unies qui avait été arrêté fin 2010 était toujours détenu arbitrairement à Jijiga. Il s'agissait selon toute apparence d'une manœuvre visant à contraindre au retour son frère, accusé d'implication au sein du FLNO et exilé au Danemark.

Torture et autres mauvais traitements

Les informations recueillies faisaient régulièrement état d'actes de torture en détention.

Une grande partie des 107 opposants et journalistes dont le cas est évoqué plus haut ont déclaré avoir subi des tortures et d'autres mauvais traitements lors de leurs interrogatoires au centre de détention de Maikelawi. Des détenus ont signalé avoir été frappés (notamment avec des bouts de câble, des objets métalliques et des meubles), suspendus par les poignets, privés de sommeil et maintenus à l'isolement ou dans l'obscurité complète pendant des périodes prolongées. Beaucoup ont indiqué avoir été contraints de signer des « aveux » et d'autres documents ensuite utilisés à titre d'éléments de preuve contre eux.

L'utilisation de lieux de détention clandestins a également été signalée au cours de l'année ; des détenus y auraient été passés à tabac et soumis à d'autres formes de mauvais traitements.

Défenseurs des droits humains

Les organisations de défense des droits humains avaient beaucoup de mal à fonctionner, compte tenu

des restrictions imposées à leurs activités par la Proclamation de 2009 sur les associations et les organismes caritatifs.

En février, le Conseil de l'Agence des associations et organismes caritatifs a maintenu sa décision de geler les comptes bancaires des deux principales organisations éthiopiennes de défense des droits humains, le Conseil des droits humains et l'Association des avocates éthiopiennes. Les deux structures ont formé un recours devant la Haute Cour. En octobre, celle-ci a confirmé la décision du Conseil de l'Agence des associations et organismes caritatifs dans l'affaire concernant le Conseil des droits humains.

Expulsions forcées

Plusieurs dizaines de milliers de personnes ont été déplacées lors d'expulsions forcées dans les régions des Nations, nationalités et peuples du Sud, de Gambéla, d'Oromia, du Tigré et somalie. Un certain nombre de personnes qui dénonçaient les expulsions forcées ont été arrêtées.

En février, le ministre de l'Agriculture a annoncé que le gouvernement avait réservé 3,9 millions d'hectares de terres agricoles pour la location à des investisseurs étrangers, dont 800 000 hectares dans la région de Gambéla. De vastes superficies ont de fait été cédées dans cette région, provoquant des déplacements de grande ampleur et d'importantes opérations de déforestation.

En février également, 15 000 habitants du Gambéla auraient été réinstallés dans des villages tout juste construits. Il s'agissait de déplacer un total de 45 000 foyers (environ 225 000 personnes) sur une période de trois ans. Le gouvernement a indiqué que le programme relatif à l'aménagement de ces villages était sans lien avec les locations de terres, mais s'inscrivait dans le cadre d'un projet distinct, destiné à améliorer l'accès aux équipements de base. Il a également affirmé que la majorité des personnes avaient été réinstallées de leur plein gré. La plupart des informations qui ont circulé indiquaient cependant que les habitants avaient été évacués de force. De plus, les commodités et les infrastructures promises faisaient cruellement défaut dans ces nouveaux « villages », tout comme les moyens de subsistance.

Dans le cadre de mesures prises pour lutter contre la corruption, 5 000 habitants de Mekele, dans le Tigré, ont reçu en avril l'ordre de démolir leur

logement car les terres sur lesquelles ils se trouvaient avaient été louées illégalement par des fonctionnaires corrompus. En réaction aux protestations des habitants, la police aurait lancé des gaz lacrymogènes et arrêté environ 400 manifestants. Si la plupart ont été remis en liberté, cinq femmes soupçonnées d'avoir organisé les manifestations auraient été victimes de disparition forcée. Les destructions d'habitations ont continué en mai, privant de toit quelque 15 000 personnes.

La construction du barrage Gibe III s'est poursuivie sur l'Omo. En septembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a demandé à l'Éthiopie de fournir des renseignements sur les mesures prises pour réaliser une étude indépendante concernant les effets négatifs de ce projet sur les moyens de subsistance des habitants, et de consulter de façon appropriée ces populations. Selon des experts, la construction du barrage pourrait entraîner le déplacement d'environ 200 000 personnes dans la vallée de l'Omo et de plusieurs centaines de milliers d'autres au Kenya. Le barrage pourrait également provoquer de graves problèmes écologiques, menacer deux sites inscrits au Patrimoine mondial et même déclencher un conflit transfrontalier. En octobre, une centaine d'habitants indigènes auraient été arrêtés parce qu'ils s'opposaient à sa construction.

En octobre, 60 personnes de la région des Nations, nationalités et peuples du Sud auraient été appréhendées après avoir déposé un recours auprès du Premier ministre concernant des confiscations de terres par l'administration régionale.

Conflit dans la région somalie

Les échauffourées se sont poursuivies dans le contexte du conflit opposant de longue date le FLNO et les forces gouvernementales.

Ces dernières et les milices locales qui leur sont alliées auraient continué de commettre des violations des droits humains, dont des exécutions extrajudiciaires, des arrestations massives et des détentions arbitraires, des actes de torture et des viols. Selon des informations recueillies en octobre, l'armée était en train de réinstaller de force plusieurs milliers de personnes pour des opérations de prospection pétrolière. De nombreuses informations étaient impossibles à vérifier, en raison des restrictions extrêmes imposées aux journalistes indépendants et aux observateurs, notamment des droits humains, qui souhaitaient accéder à la région.

En mai, un employé des Nations unies a été tué et deux autres ont été enlevés dans la région, semble-t-il par le FLNO. Un employé des Nations unies qui négociait avec le FLNO pour obtenir la libération de ces hommes a été arrêté et inculpé d'infractions liées au terrorisme.

Réfugiés

L'Éthiopie abritait plus de 250 000 réfugiés originaires des pays voisins. Parallèlement, le gouvernement demandait le retour forcé de certains Éthiopiens réfugiés à l'étranger.

Le pays continuait d'accueillir un grand nombre de réfugiés en provenance de l'Érythrée voisine, ainsi que des Érythréens renvoyés de force d'autres pays – dont 212 au moins avaient été expulsés d'Égypte. Plusieurs dizaines de milliers de personnes ont gagné l'Éthiopie après avoir fui la crise humanitaire en Somalie et les combats dans l'État soudanais du Nil bleu. De nouveaux camps de réfugiés ont été ouverts pour faire face à ces arrivées massives.

Des réfugiés éthiopiens ont été renvoyés de force dans leur pays par le Soudan, Djibouti et le Somaliland, tous semble-t-il à la demande du gouvernement éthiopien. Ils risquaient d'être arrêtés arbitrairement et torturés.

Violences intercommunautaires

En mars, des heurts ont éclaté entre musulmans et chrétiens à Jimma, dans la région d'Oromia, à la suite de la profanation présumée d'un exemplaire du Coran. Une personne a été tuée, au moins 34 églises chrétiennes et 16 habitations ont été incendiées et plusieurs milliers d'habitants ont dû quitter temporairement leur foyer. Le gouvernement a signalé que 130 personnes avaient été inculpées d'incitation à la haine religieuse et à la violence.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Éthiopie en août mais ils ont été expulsés du pays.

📄 *Justice under fire: Trials of opposition leaders, journalists and human rights defenders in Ethiopia* (AFR 25/002/2011).

📄 *Ethiopia: Submission to the United Nations Human Rights Committee* (AFR 25/003/2011).

📄 *Ethiopia: Briefing to the UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women* (AFR 25/004/2011).

📄 *Dismantling dissent: Intensified crackdown on free speech in Ethiopia* (AFR 25/011/2011).

FIDJI

RÉPUBLIQUE DES ÎLES FIDJI

Chef de l'État :	Ratu Epeli Nailatikau
Chef du gouvernement :	Josaia Voreqe Bainimarama
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	0,9 million
Espérance de vie :	69,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	17,6 %

Le régime militaire, toujours en place, continuait de restreindre sérieusement la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Des cas de torture et d'autres mauvais traitements ont été régulièrement signalés. Des détracteurs du gouvernement, des syndicalistes et certains chefs religieux ont été détenus pour de courtes périodes, menacés, soumis à des manœuvres d'intimidation ou attaqués. La violence domestique et sexuelle contre les femmes et les enfants demeurait très répandue.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Les dispositions relatives aux situations d'urgence, promulguées en 2009, sont restées en vigueur et ont été utilisées pour restreindre la liberté d'expression et de réunion pacifique.

■ En juillet, la police a interrogé et tenté d'intimider Virisila Buadromo, directrice exécutive du Mouvement fidjien pour les droits des femmes, au motif qu'elle n'avait pas demandé d'autorisation au titre de ces dispositions pour organiser une réunion interne de planification. La police a ensuite dispersé la réunion.

■ Début août, Daniel Urai, président du Congrès des syndicats de Fidji (FTUC), et Dinesh Gounder, membre du syndicat de l'hôtellerie, ont été arrêtés. Ils ont été inculpés au titre des dispositions relatives aux situations d'urgence pour avoir organisé une réunion sans autorisation, avant d'être libérés sous caution.

■ En août également, la police a annoncé que les hindous devraient demander une autorisation en vertu de ces mêmes dispositions pour tout rassemblement religieux de plus de 10 personnes.

D'autres membres de la société civile ont, eux aussi, subi des restrictions de leurs droits à la liberté d'association et de réunion pacifique.

■ La conférence annuelle de l'Église méthodiste a été interdite en août après que ce courant religieux eut refusé d'accéder aux demandes des autorités

réclamant la démission d'un certain nombre de ses dirigeants. Les autorités avaient auparavant autorisé la tenue de la conférence, pour la première fois depuis quatre ans.

■ Le 15 août, la police a annulé une autorisation délivrée au Conseil national du FTUC pour qu'il organise son assemblée ordinaire à Nadi.

■ En novembre, le Conseil de la province de Rewa a été frappé d'une interdiction de se réunir après que sa présidente, Ro Teimumu Kepa, eut critiqué le coup d'État de décembre 2006.

■ Deux dirigeants syndicaux, Daniel Urai et Felix Anthony, ont été arrêtés en novembre. Daniel Urai a été accusé d'avoir dégradé des bâtiments publics de la capitale en y inscrivant des graffitis antigouvernementaux. Il a été inculpé de sédition pour avoir « incité à la violence politique », puis libéré sous caution. Felix Anthony a été libéré sans inculpation.

Torture et autres mauvais traitements

■ En février, Felix Anthony et Maika Namudu ont été détenus brièvement et, semble-t-il, battus par des militaires à la caserne Queen Elizabeth.

■ Les militaires ont détenu Sam Speight du 21 au 24 février et l'auraient roué de coups jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Cet homme était ministre au sein du gouvernement de Laisenia Qarase, renversé en 2006. Il s'est rendu en Australie pour faire soigner ses blessures et y a demandé l'asile par la suite.

■ En mai, Tevita Mara, ancien commandant du 3^e bataillon d'infanterie et membre du conseil militaire, a obtenu l'asile aux Tonga. Il a indiqué que le Premier ministre Frank Bainimarama (ainsi qu'il est généralement appelé) et d'autres membres du conseil militaire avaient violemment battu des militants des droits humains en décembre 2006.

■ En septembre, le syndicaliste Kenneth Zinck a sollicité l'asile en Australie après que lui et l'un de ses proches eurent été harcelés par des membres des forces de sécurité. Il a affirmé qu'il avait été arrêté et torturé à trois reprises depuis 2006.

Violences faites aux femmes et aux enfants

Selon le Centre de crise pour les femmes de Fidji, les violences domestiques ont augmenté entre 2010 et 2011. D'après la police, le nombre de plaintes pour viol, tentative de viol ou violence domestique s'est nettement accru au troisième trimestre de l'année par rapport à la même période en 2010. Une hausse de

la violence sexuelle au sein de la famille à l'encontre des filles et des garçons a également été signalée.

Droits des travailleurs

Le Décret de 2011 relatif à l'emploi dans les industries nationales clés est entré en vigueur en septembre. Il a restreint les droits à la négociation collective, limité fortement le droit de grève, interdit le paiement des heures supplémentaires et annulé les conventions collectives existantes pour les travailleurs de secteurs clés de l'économie comme l'industrie sucrière, l'aviation et le tourisme.

FINLANDE

RÉPUBLIQUE DE FINLANDE

Chef de l'État :	Tarja Halonen
Chef du gouvernement :	Mari Kiviniemi, remplacée par Jyrki Katainen le 22 juin
Peine de mort :	abolie
Population :	5,4 millions
Espérance de vie :	80 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	3,2 ‰

De nouvelles informations ont été révélées sur la participation possible de la Finlande aux programmes de « restitution » et de détention secrète conduits par les États-Unis. Les demandeurs d'asile dont le dossier faisait l'objet d'une procédure d'examen accélérée ne bénéficiaient pas d'un traitement équitable, et bon nombre d'entre eux étaient placés en détention dans des structures inappropriées. Les services proposés aux femmes et aux filles victimes de violences demeuraient insuffisants.

Réfugiés, migrants et demandeurs d'asile

Les procédures accélérées d'examen des demandes d'asile prévues dans la loi relative aux étrangers n'offraient toujours pas de protection suffisante aux demandeurs, notamment parce qu'il n'existait pas de droit de recours suspensif leur permettant de rester dans le pays le temps de la procédure.

En janvier, après un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme ayant jugé que la Grèce n'avait pas de système d'asile efficace, la Finlande a cessé de renvoyer des demandeurs vers ce pays au titre du Règlement Dublin II (voir Grèce).

En revanche, les renvois forcés à Bagdad ont repris, malgré le risque réel de persécutions ou autres préjudices graves qu'encourageaient les personnes expulsées à leur retour en Irak.

Les autorités finlandaises n'ont pas été en mesure de fournir des statistiques exhaustives et fiables sur le nombre de migrants en situation irrégulière et de demandeurs d'asile placés en détention au cours de l'année. Le fait que bon nombre de ces personnes étaient incarcérées dans des locaux de la police, contrairement à ce que prévoient les normes internationales, était un sujet de préoccupation. Dans ces cas, il arrivait souvent que les hommes et les femmes ne soient pas séparés, et qu'ils soient enfermés avec des suspects de droit commun. Des demandeurs d'asile mineurs, y compris des enfants non accompagnés, ont également été placés en détention.

Dans un rapport daté de juin, le Comité contre la torture [ONU] a noté avec préoccupation que certains articles de la loi relative aux étrangers autorisaient la détention à titre préventif d'étrangers soupçonnés d'avoir commis une infraction.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les services mis en place pour les personnes qui subissaient des violences demeuraient insuffisants, notamment parce qu'aucune législation n'imposait aux municipalités d'aider les victimes. Avec seulement deux centres d'aide aux victimes de viol et en l'absence de structures d'assistance où les victimes peuvent se présenter spontanément, il était impossible de répondre à tous les besoins.

En outre, comme les structures destinées aux victimes de violences domestiques étaient financées par les services de protection de l'enfance, elles accueillaient principalement des mères avec enfants et n'étaient pas accessibles aux femmes souffrant de troubles mentaux. Beaucoup de personnes vulnérables se trouvaient ainsi exposées au risque de subir de nouvelles violences.

Des voix se sont élevées pour dénoncer l'insuffisance de la dotation de 14 millions d'euros proposée pour le plan national d'action contre la violence à l'égard des femmes qui avait été adopté en 2010. Des organisations de la société civile ont fait valoir que ce budget ne permettrait pas une mise en œuvre complète et efficace du plan.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

De nouvelles informations ont été mises au jour concernant plusieurs avions ayant atterri en Finlande entre 2001 et 2006 dans le cadre des programmes de « restitution » et de détention secrète menés par les États-Unis. L'un des appareils, photographié à l'aéroport d'Helsinki-Vantaa le 20 septembre 2004, se serait posé en Lituanie le même jour. Les autorités lituanienes ont reconnu que la CIA avait installé deux sites secrets dans leur pays entre 2002 et 2004. La responsabilité de la Finlande avait déjà été évoquée au sujet de trois vols de « restitution » et de « plans de vol fictifs ».

Justice internationale

En septembre s'est ouvert le procès de Francois Bazaramba devant la cour d'appel d'Helsinki ; en première instance, cet homme avait été jugé coupable de crimes de génocide commis au Rwanda en 1994. La cour s'est déplacée au Rwanda et en Tanzanie pour faciliter l'audition de certains témoins et permettre aux juges de se rendre sur les lieux en rapport avec l'affaire.

Prisonniers d'opinion

Cette année encore, des objecteurs de conscience au service militaire ont été emprisonnés parce qu'ils refusaient d'effectuer un service civil de remplacement, service dont la durée continuait d'être discriminatoire et punitive. Elle demeurait de 362 jours, soit plus du double de celle du service militaire le plus court (180 jours).

Visites et documents d'Amnesty International

■ *Finlande. Une enquête plus poussée doit être menée sur les vols affrétés par les États-Unis pour effectuer des « restitutions » (EUR 20/001/2011).*

FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chef de l'État :	Nicolas Sarkozy
Chef du gouvernement :	François Fillon
Peine de mort :	abolie
Population :	63,1 millions
Espérance de vie :	81,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	3,9 %

La nouvelle institution du Défenseur des droits est entrée en fonction. Les enquêtes sur des allégations de torture et d'autres mauvais traitements, y compris des cas de mort aux mains de la police, restaient insuffisantes. Cette année encore, des Roms ont été expulsés de force de là où ils vivaient. Une loi interdisant le port dans l'espace public de toute tenue destinée à dissimuler le visage est entrée en vigueur. De nombreux demandeurs d'asile étaient sans abri et démunis.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Le nouveau Défenseur des droits, une institution qui remplaçait le Médiateur de la République, la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et le Défenseur des enfants, a été nommé en juin. On craignait toujours que le Défenseur des droits éprouve des difficultés à maintenir les niveaux d'expertise et d'indépendance nécessaires pour remplir ces différentes fonctions.

Une nouvelle loi relative à la garde à vue est entrée en vigueur le 1^{er} juin. Elle prévoit le droit à l'assistance d'un avocat tout au long de la garde à vue et au cours des interrogatoires, ainsi que la notification à la personne gardée à vue de son droit de conserver le silence. Le procureur peut toutefois, pour « des raisons impérieuses », retarder la présence de l'avocat pendant une durée maximale de 12 heures ; les entretiens des gardés à vue avec leur avocat restaient limités à une demi-heure et le régime dérogatoire pour les personnes soupçonnées d'implication dans des infractions ayant trait au terrorisme ou liées au crime organisé, selon lequel l'intervention de l'avocat peut être différée pendant 72 heures, est resté en vigueur.

Torture et autres mauvais traitements

Le Code pénal ne comportait toujours pas une définition de la torture conforme à celle énoncée par

la Convention contre la torture. Les allégations de mauvais traitements infligés par des agents de la force publique ne faisaient pas toujours l'objet d'enquêtes effectives, indépendantes et impartiales, menées dans les meilleurs délais.

■ Prévu pour mars 2011, le procès d'Arezki Kerfali, inculpé d'outrage à agent de la force publique – une accusation qu'il nie – a été reporté à mars 2012. La plainte pour mauvais traitements déposée contre les policiers qui l'avaient interpellé et conduit au commissariat avec son ami Ali Ziri le 9 juin 2009 n'a pas donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire. Ali Ziri était mort le lendemain (voir plus loin) et les blessures subies par Arezki Kerfali durant sa garde à vue lui ont valu huit jours d'incapacité de travail. Il souffrait toujours d'un profond traumatisme psychologique à la fin de l'année.

■ La plainte de Lamba Soukouna pour mauvais traitements infligés par des policiers le 8 mai 2008 a été examinée par une juge d'instruction en septembre. Cet homme qui souffre de drépanocytose, une maladie génétique grave, affirme avoir été roué de coups par des policiers devant chez lui à Villepinte, dans la banlieue de Paris. Il a dû être hospitalisé trois jours à la suite de cet épisode. Une enquête était toujours en cours à la fin de l'année.

Morts aux mains de la police

Les enquêtes sur les cas de mort aux mains de la police ne progressaient toujours que lentement ; leur indépendance restait par ailleurs sujette à caution.

■ En avril, des examens complémentaires ont confirmé que la mort d'Ali Ziri, 69 ans, était due à un épisode hypoxique en rapport avec des manœuvres d'immobilisation et des vomissements répétés intervenus alors qu'il était aux mains de la police, le 9 juin 2009. En décembre, le procureur de Pontoise a requis un non-lieu, bien que les policiers qui avaient procédé à l'interpellation d'Ali Ziri et d'Arezki Kerfali et les avaient conduits au commissariat d'Argenteuil n'aient pas été entendus.

■ Une reconstitution de la garde à vue d'Abou Bakari Tandia au commissariat de Courbevoie dans la nuit du 5 au 6 décembre 2004 a eu lieu en avril. Tombé dans le coma alors qu'il se trouvait dans les locaux de la police, Abou Bakari Tandia est mort à l'hôpital le 24 janvier 2005. En juin 2011, un nouveau rapport délivré par l'Institut médico-légal de Paris a confirmé que la contention thoracique effectuée par un policier était à l'origine de la privation d'oxygène ayant entraîné la mort

de cet homme. En décembre, cependant, la juge d'instruction a ordonné une sixième expertise médicale afin de déterminer les causes de la mort. L'avocat de la famille a alors demandé que l'affaire soit transférée dans une autre juridiction. À la fin de l'année 2011, le policier qui avait immobilisé Abou Bakari Tandia n'avait pas été entendu et était toujours en poste.

■ Une reconstitution de l'interpellation de Mohamed Boukrourou, mort dans un fourgon de police le 12 novembre 2009 à Valentigney, a eu lieu en avril. Un rapport d'autopsie avait relevé des lésions semblant avoir été causées par des tiers et avait conclu qu'une défaillance cardiaque était probablement à l'origine de sa mort. Le rapport demandait des examens médicaux complémentaires pour clarifier les circonstances de la mort de Mohamed Boukrourou. Les quatre policiers qui avaient procédé à l'arrestation n'avaient pas été mis en examen à la fin de l'année. En décembre, le Défenseur des droits a conclu que Mohamed Boukrourou avait été soumis à « un traitement inhumain et dégradant » et a réclamé l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre les quatre policiers.

■ En octobre, le procès de sept policiers impliqués dans l'interpellation et le transfert d'Abdelhakim Ajimi, mort pendant son interpellation à Grasse en mai 2008, a été fixé à janvier 2012. Deux policiers devaient être jugés pour homicide involontaire et cinq autres pour non-assistance à personne en danger.

■ L'enquête sur les circonstances de la mort de Lamine Dieng lors de son interpellation le 17 juin 2007 à Paris n'a pas progressé. Une confrontation de la famille avec les policiers mis en cause devait avoir lieu en octobre, afin que les enquêteurs disposent d'éléments supplémentaires pour décider s'il y avait lieu d'engager des poursuites. Elle a toutefois été annulée pour la deuxième fois, sans explication, et aucune nouvelle date n'a été fixée. Lamine Dieng avait été immobilisé par des policiers dans la rue, puis dans un fourgon de police, où il avait perdu connaissance et était mort par asphyxie mécanique. Les policiers impliqués continuaient d'exercer leurs fonctions à la fin de l'année.

Discrimination

Cette année encore, des cas de discrimination de membres des minorités ethniques et religieuses ont été recensés par des organisations de défense des droits humains.

Les Roms étaient toujours en butte à des discriminations. Des campements et des abris de

fortune habités par des Roms ont été démantelés cette année encore lors d'opérations qui semblaient être des expulsions forcées. En juin, le Comité européen des droits sociaux a considéré que les évacuations forcées de campements roms à la mi-2010 s'étaient « produites dans un climat de discrimination ethnique (stigmatisation des Roms) et de contrainte (menace immédiate d'expulsion du territoire national) », et que les expulsions de Roms vers la Roumanie et la Bulgarie en 2010 étaient discriminatoires.

■ Le 1^{er} septembre, entre 150 et 200 Roms ont été expulsés de force de leurs abris de fortune dans un campement de Saint-Denis, qui ont ensuite été démolis. Des policiers antiémeutes ont contraint les Roms à monter à bord d'un tramway sans leur dire où on les emmenait, ce qui constituait une violation de leur droit de circuler librement.

Le Parlement a rejeté en juin une proposition de loi visant à la légalisation du mariage homosexuel.

Une loi interdisant le port, dans l'espace public, de toute tenue destinée à dissimuler le visage est entrée en vigueur le 11 avril. Deux femmes ont été condamnées le 22 septembre, par un tribunal administratif, à une amende au titre de cette loi.

Plusieurs initiatives politiques et législatives ont été présentées au cours de l'année pour faire respecter le principe de laïcité. Le 2 mars, le ministre de l'Éducation a déclaré que les parents qui accompagnaient des enfants lors de sorties scolaires ne devaient pas porter de signes religieux. La même interdiction s'appliquait aux adultes qui suivaient une formation professionnelle.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

De nouvelles dispositions législatives ont encore restreint les droits des demandeurs d'asile et des migrants. Le Parlement a adopté en juin une loi relative à l'immigration qui a porté de 32 à 45 jours la durée maximale de la rétention des migrants en situation irrégulière, en attendant leur reconduite à la frontière. Elle prévoit également que si un groupe d'au moins 10 migrants irréguliers ou demandeurs d'asile est intercepté à proximité de la frontière française, ils seront placés en zone d'attente pour une durée pouvant atteindre 26 jours. Leur demande d'entrer sur le territoire français pour solliciter l'asile sera examinée ; si elle est jugée « manifestement infondée », ils seront renvoyés dans leur pays

d'origine et ne disposeront que d'un délai de 48 heures pour contester cette décision, ce qui pourrait les empêcher de déposer une demande d'asile sur le territoire.

Les deux tiers environ des demandeurs d'asile n'avaient pas accès aux centres d'accueil qui leur sont destinés, ce qui constituait une violation de leurs droits au regard de la législation française et de celle de l'Union européenne. De nombreux demandeurs d'asile étaient de ce fait sans abri et démunis. Ils n'avaient pas le droit de travailler pendant l'examen de leur demande en première instance et, dans la majorité des cas, l'autorisation de travail à laquelle ils pouvaient prétendre durant la procédure d'appel leur était refusée.

En août, le ministre de l'Intérieur a affirmé que s'il était atteint, l'objectif de reconduite à la frontière de 30 000 étrangers en situation irrégulière serait le « meilleur résultat historiquement enregistré » en France. Il a déclaré, en octobre, que cet objectif serait atteint.

En avril, le conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a ajouté l'Albanie et le Kosovo à la liste des pays d'origine « sûrs » pour l'examen des demandes d'asile. Les demandes d'asile déposées par des personnes originaires de pays « sûrs » étaient examinées selon une procédure accélérée en vertu de laquelle les demandeurs déboutés en première instance pouvaient être renvoyés de force dans leur pays avant l'examen de leur recours. En novembre, le ministre de l'Intérieur a annoncé une réduction du budget dédié à l'asile et un élargissement de la liste des pays d'origine « sûrs ». Il a affirmé que le système français d'asile était « en danger » car des migrants économiques utilisaient ce dispositif pour pénétrer en France et s'y maintenir. En décembre, le conseil d'administration de l'OFPRA a ajouté l'Arménie, le Bangladesh, le Monténégro et la Moldavie à la liste des pays « sûrs ».

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en France en mai, juin, septembre et octobre.

■ *France. Les autorités doivent mettre fin aux expulsions forcées visant les Roms* (EUR 21/001/2011).

■ *France. Les autorités doivent agir rapidement pour mener à bien une enquête exhaustive sur l'incendie peut-être volontaire d'un squat de Roms à Paris* (EUR 21/002/2011).

■ *France. « Notre vie est en suspens ». Les familles des personnes mortes aux mains de la police attendent que justice soit faite* (EUR 21/003/2011).

GAMBIE

RÉPUBLIQUE DE GAMBIE

Chef de l'État et du gouvernement :	Yahya Jammeh
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	1,8 million
Espérance de vie :	58,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	102,8 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	46,5 %

La liberté d'expression en Gambie restait soumise à des restrictions. Des opposants au gouvernement, des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été arbitrairement arrêtés et placés en détention. Les forces de sécurité se sont rendues coupables de torture et d'autres mauvais traitements, et des cas de disparition forcée n'ont pas été élucidés.

Contexte

Le chef de l'État en exercice Yahya Jammeh, au pouvoir depuis 17 ans, a été déclaré vainqueur de l'élection présidentielle organisée le 24 novembre. Les partis politiques s'étaient vu accorder 11 jours pour faire campagne.

Arrestations et détentions arbitraires

L'Agence nationale de renseignement (NIA), la police et l'armée ont procédé à des arrestations et des mises en détention illégales. Les détenus, rarement informés de leurs droits ou du motif de leur arrestation ou détention, étaient souvent incarcérés sans inculpation pendant plus de 72 heures, en violation de la Constitution. Le recours à la torture à titre de sanction, ou pour extorquer des aveux, était répandu.

■ En avril, Mouctar Diallo, un étudiant en troisième cycle d'études universitaires, a été arrêté par la NIA et accusé de terrorisme et de propagation de la révolution égyptienne en Gambie. Après quelques mois en résidence surveillée, puis plusieurs jours en détention, il a été relâché en juillet sans inculpation.

Répression de la dissidence

Des défenseurs des droits humains, y compris des avocats et des journalistes, ont été arrêtés et placés en détention en toute illégalité.

■ En mars, deux membres de la famille de Mai Fatty, dirigeant de l'opposition en exil, ont été interpellés et détenus pour avoir affiché du matériel de campagne politique.

■ Le 7 juin, l'ancien ministre de l'Information et de la Communication Amadou Scattred Janneh, ainsi que Michael C. Uchek Thomas, Modou Keita et Ebrima Jallow, ont été appréhendés et incarcérés à la prison centrale Mile 2. Les quatre hommes ont été accusés de trahison, une infraction passible de la peine de mort, parce qu'ils avaient imprimé et distribué des t-shirts arborant un slogan signifiant « En finir maintenant avec la dictature ». Leur procès se poursuivait à la fin de l'année. La militante des droits humains Ndey Tapha Sosseh a elle aussi été inculpée, mais elle se trouvait à l'étranger.

■ Le 19 septembre, Moses Richards, avocat et ancien juge à la Haute Cour, a été déclaré coupable de « communication de fausses informations à un fonctionnaire » et de « sédition ». Il a été condamné à une peine de deux ans et six mois d'emprisonnement assortie de travaux forcés. Il a été remis en liberté en octobre, à la faveur d'une grâce présidentielle.

■ Edwin Nebolisa Nwakaeme, militant nigérian des droits humains condamné à six mois d'emprisonnement pour avoir fourni de faux renseignements à un fonctionnaire, a été relâché le 14 janvier après avoir purgé sa peine. Il a été expulsé.

Liberté d'expression

Les activités des médias étaient fortement entravées par les menaces de fermeture et par les manœuvres de harcèlement et les arrestations dont faisaient régulièrement l'objet des journalistes et d'autres professionnels des médias.

■ En janvier, des agents des forces de sécurité ont fermé temporairement Teranga FM, l'une des dernières radios indépendantes opérant en Gambie. Celle-ci a par la suite été autorisée à rouvrir à la condition, semble-t-il, qu'elle ne diffuse plus de revues de presse.

■ En juillet, Nanama Keita a été arrêté et accusé d'avoir fourni de « fausses informations » à la suite d'une requête adressée au président Jammeh dans laquelle il disait avoir été injustement renvoyé du *Daily Observer*, journal où il occupait le poste de rédacteur sportif. Il a fui le pays après avoir reçu des menaces de mort émanant, pensait-il, du gouvernement. Le journaliste Seikou Ceesay a été interpellé en octobre parce qu'il s'était porté garant pour Nanama Keita. L'épouse de Seikou Ceesay a elle aussi été arrêtée, et détenue pendant une courte période.

■ Le gouvernement n'a pas versé les 200 000 dollars des États-Unis accordés en décembre 2010 à Musa Saidykhan par la Cour de justice de la CEDEAO à titre de dommages et intérêts. Musa Saidykhan, ancien

rédacteur en chef de *The Independent*, avait été torturé après que des agents des forces de sécurité eurent fait une descente dans les locaux du journal en 2006, fermé ce dernier et emprisonné son personnel.

Disparitions forcées

En octobre, lors d'une interview accordée au journal *Daily News*, le ministre de la Justice Edward Gomez a déclaré qu'Ebrima Manneh, victime de disparition forcée, était toujours en vie « quelque part ». Ce journaliste au *Daily Observer*, un journal propriété de l'État, avait été arrêté le 11 juillet 2006 par des membres de la NIA dans les bureaux mêmes du journal. Il a été vu pour la dernière fois en juillet 2007, dans un hôpital, sous surveillance policière. Les autorités n'avaient toujours pas fait appliquer la décision rendue en juillet 2008 par la Cour de justice de la CEDEAO, qui leur avait ordonné de faire cesser immédiatement la détention illégale d'Ebrima Manneh et de verser 100 000 dollars des États-Unis à sa famille, à titre de dommages et intérêts. Le gouvernement a continué de nier toute implication dans l'arrestation et la disparition de cet homme.

Peine de mort

Treize sentences capitales ont été prononcées en 2011, ce qui portait à 44 le nombre total de condamnés à mort.

En avril, le gouvernement a adopté la Loi de 2011 portant modification de la législation sur les stupéfiants et remplaçant la peine capitale par la réclusion à perpétuité pour la détention de plus de 250 grammes de cocaïne ou d'héroïne. La peine de mort, qui était prévue pour cette infraction depuis octobre 2010, a été supprimée afin que la sentence applicable soit conforme à la Constitution de 1997. La peine capitale aurait également été supprimée du Code pénal et de la Loi de 2007 contre la traite des personnes pour que ces textes législatifs soient eux aussi mis en conformité avec la Constitution de 1997.

Également en avril, à l'issue d'un procès manifestement inéquitable, la Cour d'appel a rejeté le recours de sept personnes sur les huit qui avaient été condamnées à mort en juin 2010. Elles avaient été accusées de complot en vue de renverser le gouvernement.

Conditions carcérales

Les conditions carcérales en Gambie étaient épouvantables. Elles étaient particulièrement

épouvantables à la prison centrale Mile 2 – où les cellules étaient surpeuplées, les conditions d'hygiène déplorables et la nourriture insuffisante – et s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Gambie. La peur règne toujours en Gambie. Disparitions forcées, homicides et torture* (AFR 27/001/2011).

📄 *Gambie. Plusieurs personnes arrêtées après une distribution de t-shirts* (AFR 27/002/2011).

GÉORGIE

GÉORGIE

Chef de l'État :	Mikheil Saakachvili
Chef du gouvernement :	Nikoloz Gilaouri
Peine de mort :	abolie
Population :	4,3 millions
Espérance de vie :	73,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	29,1 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,7 %

La police a eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations. Des expulsions contraires aux normes internationales ont eu lieu. Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire demeurait un motif de préoccupation.

Séquelles du conflit armé

Des élections présidentielles ont été organisées dans les régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, respectivement le 26 août et le 13 novembre. Ni les autorités géorgiennes ni la communauté internationale n'ont reconnu la légitimité de ces deux scrutins. Les élections en Ossétie du Sud se sont accompagnées de mouvements de contestation et, selon certaines informations, ont donné lieu à une recrudescence de violences et de manœuvres de harcèlement à l'encontre des candidats de l'opposition.

L'insécurité et les restrictions imposées à la liberté de mouvement des civils dans les zones touchées par les conflits passés demeuraient préoccupantes. Des progrès ont néanmoins été accomplis en matière de sécurité ; des échanges de détenus ont notamment eu lieu dans le cadre du mécanisme de prévention et

de règlements des incidents, qui réunit les parties géorgienne et sud-ossète et est le fruit d'une médiation internationale. Toutefois, tout au long de l'année, des civils auraient été visés par des coups de feu, blessés et placés en détention pour « franchissement illégal » de la frontière administrative séparant la Géorgie de l'Ossétie du Sud.

Le droit des personnes déplacées à regagner leur lieu initial de résidence, en Abkhazie et en Ossétie du Sud, continuait de ne pas être respecté par les autorités *de facto* de ces deux régions.

Personnes déplacées

Le relogement dans des conditions décentes des quelque 247 000 personnes déplacées par les conflits armés des années 1990 et de 2008 figurait parmi les priorités des pouvoirs publics. Un programme gouvernemental destiné à permettre à ces personnes de disposer d'un hébergement plus pérenne a cependant donné lieu à des expulsions forcées contraires aux normes nationales et internationales.

Des centaines de familles déplacées ont ainsi été victimes d'une série d'expulsions forcées à Tbilissi. Dans la plupart des cas, elles n'ont pas été prévenues suffisamment à l'avance ni véritablement consultées, et elles n'ont pas eu la possibilité d'exercer les recours prévus par la loi. Les personnes expulsées se sont vu proposer un logement en dehors de la capitale, généralement en zone rurale. Certains aspects du droit à un logement convenable (concernant, par exemple, l'accès à l'emploi et à des moyens de subsistance durables) n'ont pas toujours été respectés.

Liberté de réunion

Plusieurs manifestations ont été violemment dispersées cette année.

■ Le 3 janvier, la police a dispersé par la force une manifestation pacifique autorisée réunissant quelques dizaines d'anciens combattants ayant participé aux conflits armés qu'a connus la Géorgie. Des policiers et des individus en civil ont frappé des manifestants et les ont traînés jusque dans des véhicules de police. Des images vidéo montraient notamment un agent en civil frappant une manifestante au visage, alors qu'elle tentait de battre en retraite. La police a arrêté 11 personnes pour des faits mineurs de hooliganisme et désobéissance. Le tribunal saisi a reconnu les prévenus coupables sans avoir, semble-t-il, visionné les éléments de preuve vidéo disponibles, se fondant uniquement sur les témoignages des policiers. Les

condamnés se sont vu infliger une amende de 400 laris (240 dollars des États-Unis) chacun. Le policier qui avait été vu en train de frapper une manifestante a été révoqué et une enquête a été ouverte. Celle-ci n'avait toutefois donné aucun résultat à la fin de l'année.

■ Le 26 mai, la police a fait usage d'une force excessive pour disperser une manifestation hostile au gouvernement. Un millier de personnes s'étaient rassemblées pour réclamer la démission du président Saakachvili. La police antiémeutes est intervenue à minuit, alors que l'autorisation de manifester venait à peine d'expirer. Les images vidéo disponibles montraient des policiers frappant des manifestants non armés, qui n'offraient aucune résistance. Une dizaine de journalistes au moins ont été insultés et agressés par des policiers. D'autres ont été interpellés pour être interrogés et leur matériel a été endommagé ou confisqué. Quatre personnes, dont un policier, sont mortes et des dizaines d'autres ont été blessées. Deux personnes (le policier et un civil) sont décédées après avoir été heurtées par une voiture roulant à grande vitesse. À bord du véhicule se trouvait une dirigeante de l'opposition qu'on tentait d'évacuer.

Plus de 105 manifestants ont été arrêtés, puis condamnés à deux mois d'emprisonnement pour rébellion. Les familles de ces personnes n'en ont été informées que deux jours plus tard, grâce à l'intervention du médiateur.

L'enquête ouverte sur le décès de deux manifestants retrouvés morts sur le toit d'un magasin proche du lieu de la manifestation a conclu à une électrocution accidentelle. Cette version a cependant été contestée par un homme, qui affirmait avoir vu la police emmener l'une des deux victimes.

Une enquête interne menée par le ministère de l'Intérieur sur les événements du 26 mai a débouché sur un certain nombre de sanctions administratives et sur la révocation de quatre policiers pour recours excessif à la force. Aucune enquête publique et indépendante n'a cependant eu lieu, et les allégations de mauvais traitements policiers n'ont pas fait l'objet d'investigations.

Les autorités n'avaient toujours pas enquêté sérieusement sur les accusations de recours excessif à la force de la part des forces de l'ordre lors de manifestations en 2007 et 2009.

Justice

À son retour d'une visite effectuée en juin en Géorgie, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU]

s'est dit préoccupé par certains aspects du système judiciaire, notamment par le rôle du parquet, le taux d'acquiescement extrêmement bas et le recours excessif à la détention provisoire.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a estimé le 26 avril que la Géorgie n'avait pas enquêté de manière efficace sur une affaire d'homicide qui avait défrayé la chronique et dans laquelle étaient impliqués plusieurs représentants de l'État. La Cour a considéré que l'enquête sur les circonstances de la mort de Sandro Girgvliani, en 2006, avait manqué d'indépendance, d'impartialité, d'objectivité et de sérieux. Elle s'est dite particulièrement préoccupée par le fait que le ministère de l'Intérieur, le parquet, les tribunaux nationaux et le président géorgien avaient tous œuvré de concert « pour empêcher que justice soit faite ». Elle a ordonné à l'État géorgien de verser 50 000 euros (74 000 dollars des États-Unis) aux parents de la victime. Âgé de 28 ans, Sandro Girgvliani avait été enlevé et battu à mort par des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, en janvier 2006, après une altercation verbale avec de hauts responsables de ce ministère dans un café de Tbilissi. Il n'y a pas eu de nouvelles investigations sur cette affaire.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Géorgie en mars.

📄 *Uprooted again: Forced evictions of the internally displaced persons in Georgia* (EUR 56/005/2011).

GHANA

RÉPUBLIQUE DU GHANA

Chef de l'État et du gouvernement :	John Evans Atta Mills
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	25 millions
Espérance de vie :	64,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	68,5 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	66,6 %

Plusieurs milliers d'habitants demeuraient sous la menace d'une expulsion forcée. Cette année encore, la justice pénale s'appliquait avec lenteur et les prisons, toujours surpeuplées, manquaient de moyens. Quatre personnes ont été condamnées à

mort ; aucune exécution n'a eu lieu. De multiples cas de violences infligées à des femmes et à des jeunes filles ont été signalés.

Contexte

Instaurée en janvier 2010 par le président John Evans Atta Mills dans l'objectif de mener une consultation publique sur l'actuelle Constitution (datant de 1992), la Commission de révision de la Constitution a publié son rapport en décembre. Elle recommandait notamment que la peine de mort soit abolie et que les décisions de la Commission des droits humains et de la justice administrative (CHRAJ) soient rendues directement exécutoires. Elle recommandait en outre que la CHRAJ soit désormais habilitée à mener des enquêtes relevant de son mandat sans qu'il y ait eu dépôt de plainte.

Police et forces de sécurité

La police et les forces de sécurité se sont rendues responsables de violences et d'homicides illégaux. En juin, le Comité contre la torture [ONU] s'est déclaré préoccupé par l'impunité dans les cas de brutalités policières et de recours excessif à la force, et par le fait que le gouvernement ghanéen a admis que la torture existait probablement dans les centres de détention.

En février, la police a été accusée d'avoir procédé à des tirs aveugles dans le but de rétablir l'ordre dans le camp de réfugiés de Buduburam. Une personne aurait été tuée.

Justice

Cette année encore, la lenteur des procédures policières et judiciaires était flagrante. L'accès à l'aide juridique était insuffisant et de nombreux prisonniers attendaient depuis de longues années l'ouverture de leur procès. Les prisons étaient surpeuplées et dépourvues de moyens suffisants. Les autorités ont accepté d'augmenter le budget alloué à l'alimentation dans les établissements pénitentiaires, mais cette mesure ne s'était pas encore concrétisée à la fin de l'année.

Peine de mort

Quatre personnes, dont une femme, ont été condamnées à mort par pendaison, pour meurtre. À la fin de l'année, le Ghana comptait 138 condamnés à mort, dont quatre femmes. Aucune exécution n'a eu lieu et, en décembre, la Commission de révision

de la Constitution a recommandé l'abolition de la peine capitale.

Droits en matière de logement

En janvier, l'Assemblée métropolitaine d'Accra a annoncé qu'elle prévoyait de raser les installations construites le long des voies ferrées désaffectées d'Accra, dans le cadre d'un projet de réaménagement du réseau ferroviaire. Plusieurs milliers de personnes étaient de ce fait menacées d'expulsion forcée. Aucune éviction forcée n'avait cependant eu lieu à la fin de l'année.

Entre 55 000 et 79 000 personnes vivaient toujours sans aucune sécurité d'occupation à Old Fadama, la zone d'habitat informel la plus vaste du Ghana, à Accra. Au cours des années précédentes, l'Assemblée métropolitaine d'Accra avait, à maintes reprises, fait part de projets de démolition de ce secteur, mais rien n'avait été entrepris en ce sens à la fin de l'année. En septembre, le président Mills s'est publiquement engagé à ne pas expulser de force les habitants d'Old Fadama et il a annoncé que des discussions étaient en cours en vue de leur réinstallation.

Violences faites aux femmes et aux filles

De nombreux cas de violences infligées à des femmes et à des jeunes filles ont encore été signalés dans l'ensemble du pays. En décembre, un membre du Parlement soupçonné d'avoir violé une enfant de 12 ans a été arrêté.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Les personnes soupçonnées de relations homosexuelles ont continué d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Le 20 juillet, Paul Evans Aidoo, ministre chargé de la Région occidentale, a ordonné aux forces de sécurité d'arrêter tous les gays et toutes les lesbiennes vivant dans l'ouest du pays, et a demandé aux propriétaires et aux locataires de signaler toute personne soupçonnée d'être gay ou lesbienne.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Ghana en juillet et en septembre.

Ghana. « On ne dort que d'un œil » Vivre sous la menace d'une expulsion forcée au Ghana (AFR 28/003/2011).

GRÈCE

RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE

Chef de l'État :	Carolos Papoulias
Chef du gouvernement :	Georges Papandréou, remplacé par Lucas Papadémos le 11 novembre
Peine de mort :	abolie
Population :	11,4 millions
Espérance de vie :	79,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	3,4 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,2 ‰

Cette année encore, des agents de la force publique se sont rendus responsables de mauvais traitements et d'un recours excessif à la force. Des personnes étaient détenues dans des conditions inhumaines et dégradantes pour des motifs liés à leur statut migratoire. Des juridictions européennes ont conclu que la Grèce ne disposait pas d'un système d'asile efficace. Les agressions à caractère raciste se sont intensifiées.

Contexte

La crise financière s'est poursuivie et le pays s'est davantage encore enfoncé dans la récession.

Une série de manifestations ont eu lieu en juin et en octobre alors que le Parlement s'apprêtait à voter un ensemble de mesures d'austérité. Entre les mois de mai et août, le mouvement des « Indignés » en Grèce a organisé des sit-in pacifiques sur les places principales d'Athènes et de Thessalonique pour dénoncer les mesures d'austérité.

Le 26 octobre, les responsables de la zone euro et le Fonds monétaire international (FMI) sont parvenus à un accord avec les banques et les autres créanciers de la Grèce pour qu'ils réduisent de 50 % la valeur nominale de leurs obligations grecques. À la suite de la démission du Premier ministre et d'intenses négociations entre les principaux partis politiques du pays, un gouvernement transitoire de coalition a été formé en novembre.

Torture et autres mauvais traitements

Les informations recueillies ont de nouveau fait état de torture et d'autres mauvais traitements infligés dans des postes de police et des centres de détention pour migrants, au moment de l'arrestation ou durant la période d'enfermement.

Une loi promulguée en janvier visait à mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes

contre la police. On s'interrogeait toutefois sur l'indépendance de cet organe et sur l'efficacité de sa mission.

■ En décembre, le tribunal mixte avec jury d'Athènes a reconnu un ancien policier coupable d'avoir torturé deux jeunes hommes avec un appareil à électrochocs au cours d'épisodes distincts survenus en août 2002 dans les locaux du poste de police d'Aspropyrgos. Le tribunal l'a condamné à six ans d'emprisonnement mais il a obtenu un sursis en appel.

■ En décembre, deux policiers ont été déclarés coupables, au titre des dispositions du Code pénal relatives à la torture, d'avoir infligé des lésions corporelles à deux réfugiés afghans dans le quartier d'Aghios Panteleimon, à Athènes, en décembre 2004. Ils ont également été reconnus coupables d'avoir sans raison blessé cinq autres Afghans. L'un des policiers a été condamné à cinq ans et cinq mois de prison et l'autre à cinq ans de prison. Ces deux peines ont été assorties d'un sursis en appel. Des ONG se sont dites préoccupées par le fait que le tribunal avait remplacé l'accusation initiale de torture, concernant le traitement infligé aux deux réfugiés, par celle, moins grave, d'atteinte à la dignité humaine figurant dans la disposition relative à la torture.

De nombreuses informations faisaient état de mauvais traitements infligés par la police lors de manifestations.

En avril, la police s'est retirée de la ville de Keratea, où des affrontements se poursuivaient depuis décembre 2010 entre les forces de l'ordre et des habitants qui protestaient contre la création d'une décharge publique. D'après les informations reçues, la police aurait fait un usage excessif de gaz lacrymogène et d'autres produits chimiques et aurait maltraité des habitants. Les autorités ont également signalé de nombreux cas de blessures chez les policiers.

Un nombre croissant d'allégations ont fait état d'un usage excessif de la force et du recours, notamment, à des substances chimiques lors des manifestations organisées au cours de l'année contre les mesures d'austérité. À plusieurs reprises, des manifestations qui se déroulaient de façon pacifique ont dégénéré lorsqu'une minorité d'émeutiers ont affronté les policiers. Des vidéos, des photos, des articles de presse et des témoignages ont attesté de l'usage répété d'une force excessive par les policiers lors des manifestations à Athènes les 15, 28 et 29 juin. Les forces de l'ordre ont, entre autres, largement utilisé

des substances chimiques contre des manifestants pourtant majoritairement pacifiques. Le Bureau du procureur d'Athènes a ordonné l'ouverture d'une enquête pénale sur ces allégations.

■ Le 11 mai, la police antiémeutes a semble-t-il fait usage d'une force excessive et de substances chimiques contre de nombreux manifestants pacifiques dans la rue Panepistimiou à Athènes. Plus de 30 manifestants ont dû recevoir des soins à l'hôpital, essentiellement pour des blessures à la tête. Deux d'entre eux, grièvement blessés, ont nécessité des soins lourds. Une enquête pénale a été ouverte dans l'affaire concernant Yiannis Kafkas, l'un des manifestants grièvement blessés.

■ Manolis Kypraios, un journaliste qui couvrait la manifestation du 15 juin à Athènes, a complètement perdu l'ouïe après qu'un policier antiémeutes eut lancé une grenade assourdissante devant lui. Une enquête pénale et disciplinaire a été ouverte. À la fin de l'année, le Bureau du procureur d'Athènes a engagé des poursuites contre des policiers qui n'avaient pas encore été identifiés pour les graves blessures intentionnellement infligées au journaliste.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Les conditions de vie dans les centres de détention pour migrants demeuraient inhumaines et dégradantes, en particulier dans la région d'Evros. Les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière, y compris les mineurs non accompagnés, étaient toujours détenus durant des périodes prolongées.

En mars, le Comité européen pour la prévention de la torture a pris une mesure exceptionnelle en condamnant publiquement le fait que la Grèce s'abstenait depuis plusieurs années d'améliorer les très mauvaises conditions de détention.

■ En janvier, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a rendu une décision historique dans l'affaire *M.S.S. c. Belgique et Grèce* (voir Belgique) : elle a considéré que M.S.S., un demandeur d'asile afghan que les autorités belges avaient renvoyé en Grèce au titre du Règlement Dublin II, n'avait pas bénéficié d'un examen effectif de sa demande d'asile en raison des graves défaillances structurelles de la procédure d'asile en Grèce. Elle a conclu que la Grèce ne disposait pas d'un système d'asile efficace. La Cour a jugé que la Grèce avait violé le droit du requérant à un recours effectif, et que ses

conditions de détention et l'état de dénuement dans lequel il s'est trouvé après sa remise en liberté en Grèce constituaient respectivement un traitement dégradant et un traitement inhumain ou dégradant. En décembre, dans deux affaires liées entre elles résultant de la crise du système de l'asile dans ce pays, la Cour de justice de l'Union européenne a rappelé que les demandeurs d'asile transférés en Grèce au titre du Règlement Dublin II risquaient d'y subir de graves violations des droits humains.

Une loi adoptée en janvier prévoyait la création d'une nouvelle autorité chargée de l'examen des demandes d'asile sans participation de la police. Cet organe devait être opérationnel en 2012. En attendant, le fait que la police demeurait l'unique autorité chargée des premières phases de l'examen des demandes de protection internationale constituait un motif de préoccupation.

Ce texte prévoyait également la création de « centres de premier accueil » où les étrangers arrêtés pour être « entrés illégalement » en Grèce pouvaient être détenus jusqu'à 25 jours. Cependant, entre autres choses, la nouvelle loi ne prévoyait pas de recours permettant aux personnes incarcérées dans ces centres de contester devant les tribunaux la légalité de leur détention.

Annoncé en janvier, le projet d'aménagement sur plus de 10 kilomètres d'une clôture le long de la frontière avec la Turquie, dans la région d'Evros, laissait craindre que les personnes en quête de protection internationale ne soient physiquement empêchées de se mettre en sécurité.

En septembre et en octobre, sept étrangers qui avaient exprimé leur volonté de demander l'asile auraient été renvoyés de force en Turquie au titre de l'accord de réadmission signé avec ce pays, en violation du principe de non-refoulement.

La longueur des délais pour le dépôt d'une demande d'asile à Athènes et à Thessalonique demeurait préoccupante.

À Athènes et à Thessalonique, 300 migrants ont entamé en février une grève de la faim pour protester contre leur statut de migrants illégaux et pour demander, notamment, leur régularisation. La grève s'est poursuivie durant 43 jours, entraînant l'hospitalisation de beaucoup d'entre eux. Elle a pris fin quand les autorités et les grévistes de la faim sont, semble-t-il, parvenus à un accord sur l'octroi de titres de séjour provisoires d'une durée de six mois, entre autres mesures.

Conditions carcérales

Les informations recueillies faisaient état de conditions de détention médiocres et d'une grave surpopulation dans de nombreuses prisons, y compris celles de La Canée et de Korydallos et la prison pour femmes de Thiva.

En octobre, la Cour européenne des droits de l'homme s'est prononcée contre la Grèce concernant la requête déposée en 2009 par 47 détenus de la prison d'Ioannina (affaire *Taggaidis et autres c. Grèce*) qui estimaient être soumis dans cet établissement à un traitement inhumain et dégradant du fait de leurs conditions de détention.

Racisme

Des policiers se seraient abstenus de protéger des ressortissants de pays tiers contre des agressions à caractère raciste.

En juin, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a fait état d'une dangereuse montée du phénomène des violences racistes visant des étrangers uniquement en raison de leur couleur de peau ou de leur pays d'origine. En mai et en juin, en particulier, après que deux migrants eurent été soupçonnés d'être impliqués dans le meurtre d'un homme qui se préparait à emmener son épouse à la maternité, dans certains quartiers d'Athènes des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile auraient presque quotidiennement été agressés par des groupes d'extrême droite.

■ Le 16 septembre, trois demandeurs d'asile afghans ont été la cible d'une agression à caractère raciste devant leur domicile, dans le quartier d'Aghios Panteleimon, à Athènes. L'un d'eux, poignardé à la poitrine, a dû être hospitalisé. Trois personnes ont été arrêtées et déférées à la justice.

Discriminations – les Roms

Les conditions de vie dans de nombreux camps roms du pays demeuraient préoccupantes. Dans le village d'Examilia (municipalité de Corinthe), quelque 800 Roms n'avaient accès, semble-t-il, ni à l'eau potable, ni à un réseau d'assainissement, ni à l'électricité et vivaient dans des conditions sanitaires déplorables.

D'après l'ONG Greek Helsinki Monitor, en matière d'éducation, les enfants roms demeuraient victimes de ségrégation voire d'exclusion dans différentes régions du pays. La Cour européenne des droits de l'homme a transmis aux autorités grecques deux

requêtes relatives à la ségrégation persistante des enfants roms sur le plan éducatif dans des écoles d'Aspropyrgos et de Sofades, respectivement en mars et en octobre. En 2008, la Cour avait déjà conclu que la Grèce était responsable de l'exclusion puis de la ségrégation d'enfants roms dans l'école d'Aspropyrgos. En septembre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a décidé de clore l'examen de cette affaire.

Objecteurs de conscience

Les objecteurs de conscience ont cette année encore fait l'objet de nombreuses poursuites.

En février, la durée du service civil de remplacement a été fixée à 15 mois par décision ministérielle. Toutefois, cette durée avait toujours un caractère effectivement punitif pour la grande majorité des appelés.

■ En mars, la cour d'appel militaire d'Athènes a débouté Nikolaos Xiarhos, objecteur de conscience pour des motifs religieux, de son recours formé contre la décision du conseil judiciaire du tribunal naval du Pirée, qui l'a renvoyé devant la justice pour une seconde accusation de désertion. Nikolaos Xiarhos, qui était militaire de carrière, était devenu objecteur de conscience après avoir été baptisé témoin de Jéhovah.

Défenseurs des droits humains

On s'inquiétait des poursuites pénales engagées en janvier contre des défenseurs des droits humains inculpés d'accusations mensongères et de diffamation aggravée à l'égard de Konstantinos Plevis, auteur d'un livre dont le titre peut être traduit par *Juifs : l'entière vérité*. Leur procès a été reporté à l'année 2012.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Grèce en mai.

📄 *La Cour européenne des droits de l'homme fait valoir les droits des demandeurs d'asile dans l'Union européenne* (EUR 03/001/2011).

📄 *Greece: Briefing on the draft law on asylum, migration-related detention and returns of third country nationals* (EUR 25/002/2011).

📄 *Grèce. La Grèce doit améliorer de toute urgence les conditions de vie déplorables qui prévalent dans les lieux de détention* (EUR 25/006/2011).

📄 *Grèce. Violations présumées dans le cadre du maintien de l'ordre lors de la manifestation du 11 mai 2011* (EUR 25/008/2011).

📄 *Greece: Briefing to the UN Committee against Torture* (EUR 25/011/2011).

GUATEMALA

RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA

Chef de l'État et du gouvernement :	Álvaro Colom Caballeros
Peine de mort :	maintenue
Population :	14,8 millions
Espérance de vie :	71,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	39,8 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	74,5 %

Cette année encore, les droits des populations indigènes ont été bafoués. Certaines poursuites judiciaires concernant des atteintes aux droits humains commises pendant le conflit armé interne (1960-1996) ont abouti à des condamnations. Des défenseurs des droits humains ont été victimes d'agressions, de tentatives d'intimidation et de menaces.

Contexte

Des élections législatives, présidentielle et locales ont eu lieu en septembre. Déclaré vainqueur en novembre à l'issue du second tour du scrutin présidentiel, le général à la retraite Otto Pérez Molina devait prendre ses fonctions en janvier 2012.

Les taux de criminalité violente, de violence des gangs et de violence liée aux stupéfiants demeuraient élevés. Les autorités ont enregistré 5 681 homicides au cours de l'année. Les différends entre organisations impliquées dans le trafic de drogue donnaient souvent lieu à des actes de torture et des assassinats. En mai, dans une ferme d'El Naranjo (département du Petén), des hommes armés ont tué et décapité 27 ouvriers agricoles. Ces violences ont été imputées à un litige entre des trafiquants de drogue et le propriétaire de la ferme.

De nombreuses informations ont fait état de racket et de crimes violents perpétrés par des gangs de rue, les *maras*, dans des quartiers démunis. Les actions de la police pour endiguer les violences étaient largement considérées comme inefficaces.

À la fin de l'année, 13 prisonniers restaient sous le coup d'une sentence capitale. Aucune exécution n'avait eu lieu depuis 2000 et le chef de l'État, Álvaro Colom, s'était opposé à un certain nombre de projets de loi visant à la reprise des exécutions. Le vainqueur de l'élection présidentielle, Otto Pérez Molina, a en revanche annoncé qu'il reprendrait les exécutions à son entrée en fonction.

Droits des peuples indigènes

Les droits des peuples indigènes ont, comme les années précédentes, été bafoués dans le cadre de conflits fonciers ; des projets d'aménagement ont été entrepris sans consultation des communautés concernées et sans leur consentement libre, préalable et éclairé. En mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a relevé le climat de grande instabilité et de conflit social dû aux activités menées par des entreprises sur les territoires traditionnels des peuples autochtones. Il a invité les autorités à reconnaître les droits territoriaux des peuples indigènes et à veiller à ce que ceux-ci participent aux processus de décision.

■ En mars, environ 2 500 habitants indigènes de la vallée du Polochic, dans le département d'Alta Verapaz, ont été expulsés à la suite d'un litige foncier avec une entreprise locale. L'un d'eux, Antonio Beb Ac, a été tué et deux personnes ont été blessées au cours de l'opération. Dans les mois qui ont suivi, deux membres de la communauté ont été tués et six autres ont été blessés. En août, les autorités ont refusé de respecter pleinement les conclusions de la CIDH enjoignant d'assurer la protection de ces communautés et de leur apporter une aide humanitaire. À la fin de l'année, ces habitants n'avaient toujours qu'un accès limité à un abri convenable, à de l'eau propre, à la nourriture et aux soins.

Impunité pour les violations commises dans le passé

Des avancées ont été enregistrées dans certaines poursuites concernant des atteintes aux droits humains commises pendant le conflit armé interne. En juillet, l'armée a déclassifié un certain nombre de documents. Ceux qui se rapportaient aux années 1980-1985, cependant, c'est-à-dire à la période où les violations des droits humains ont été particulièrement nombreuses, sont demeurés inaccessibles.

■ En août, quatre anciens membres d'une unité d'élite de l'armée ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement pour leur rôle dans le massacre de 250 hommes, femmes et enfants à Dos Erres, en 1982 ; de nombreuses femmes et filles avaient en outre été violées.

■ En octobre, la Cour constitutionnelle a ordonné à la Cour suprême d'explicitier son arrêt aux termes desquels c'était à un tribunal civil qu'il appartenait de juger les personnes soupçonnées d'implication dans la

disparition forcée, en 1992, d'Efraín Bámaca Velásquez, et dans les actes de torture subis par ce dernier. Ces personnes avaient été acquittées en 1994 à l'issue d'un procès secret devant un tribunal militaire.

■ Les anciens généraux Héctor López Fuentes, Oscar Mejía Victores et José Mauricio Rodríguez Sánchez ont été inculpés de planification et de supervision de génocide, de violences sexuelles organisées et de transferts forcés de populations entre 1982 et 1983. À la fin de l'année, les trois hommes attendaient d'être jugés.

Droits des femmes

D'après les autorités, 631 femmes ont été tuées au cours de l'année. La Loi de 2008 contre le meurtre de femmes et les autres formes de violence contre les femmes qui, entre autres mesures, portait création de tribunaux spéciaux réservés à ce type de violences, semblait avoir peu de répercussions, tant sur la diminution des violences faites aux femmes que sur l'obligation pour les responsables de répondre de leurs actes.

Défenseurs des droits humains

Des personnes œuvrant à la défense des droits humains, notamment des journalistes et des syndicalistes, ont de nouveau été victimes d'agressions, de harcèlement et de menaces. Des organisations locales ont recensé 402 affaires de ce type.

■ En février, Catalina Mucú Maas, Alberto Coc Cal et Sebastian Xuc Coc, des membres de la communauté indigène de Quebrada Seca, dans le département d'Izabal, ont été assassinés. Tous trois avaient participé activement à des négociations dans le cadre de conflits fonciers. Plusieurs autres membres de la communauté ont reçu des menaces de mort. À la fin de 2011, personne n'avait été amené à rendre des comptes pour ces homicides ni pour les menaces.

■ En août, quatre membres du personnel de la Fondation guatémaltèque d'anthropologie médico-légale ont été menacés de mort, après que quatre anciens militaires eurent été reconnus coupables du massacre de Dos Erres.

■ Byron Arreaga, un syndicaliste qui avait œuvré à la lutte contre la corruption, a été abattu en septembre dans le département de Quetzaltenango.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Guatemala en novembre-décembre.

GUINÉE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Chef de l'État :	Alpha Condé
Chef du gouvernement :	Mohamed Saïd Fofana
Peine de mort :	maintenue
Population :	10,2 millions
Espérance de vie :	54,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	141,5 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	39,5 ‰

La résidence du président Condé a été la cible d'attaques en juillet. La police et la gendarmerie ont fait un usage excessif de la force ; au moins trois personnes ont trouvé la mort lors d'opérations de maintien de l'ordre. Le climat d'impunité a continué de favoriser les arrestations arbitraires, la pratique de la torture et d'autres violations des droits humains commises par les forces de sécurité. La liberté d'expression était toujours menacée. Seize personnes ont été condamnées à mort. La Commission nationale des droits de l'homme a été créée.

Contexte

Durant la période précédant les élections parlementaires prévues initialement pour la fin de l'année, le spectre de l'instabilité a surgi lorsque la résidence du président Alpha Condé, dans la capitale, Conakry, a été visée à deux reprises par des tirs d'armes à feu, notamment de roquette. Des militaires mais aussi des civils ont été arrêtés et accusés d'avoir fomenté les attaques. Interviewé par une station de radio sénégalaise, le président Condé a également mis en cause le Sénégal, la Gambie et des dirigeants de l'opposition. Les deux pays cités ont démenti toute implication et les opposants politiques ont critiqué les propos présidentiels. Le fait que la Commission électorale nationale indépendante ait proposé des dates pour les élections sans consulter l'opposition a conduit certains observateurs à mettre en doute son indépendance et son impartialité. À la fin de l'année, les dates n'avaient pas encore été confirmées.

En février, la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a publié un rapport sur la situation en Guinée, où elle se déclarait préoccupée, entre autres, par les atteintes aux droits humains qui, depuis des dizaines d'années, étaient commises en toute impunité par des membres de l'armée et des

forces de sécurité ; elle a également déploré la violence sexuelle et sexiste, parfois liée à des pratiques traditionnelles. Le rapport recommandait aussi à la Guinée de donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel de 2010, notamment en instaurant « une coopération étroite avec les organes conventionnels et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme » et en les invitant à se rendre régulièrement en Guinée. Dans une résolution ultérieure adoptée lors de sa 16^e session (A/HRC/RES/16/36), le Conseil a approuvé les conclusions de la haut-commissaire aux droits de l'homme. Il a rappelé la nécessité pour la Guinée de continuer à mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête de l'ONU, y compris en prenant des mesures pour lutter contre l'impunité.

En mars, le président Condé a signé un décret portant création de la Commission nationale des droits de l'homme. En juillet, le Conseil national de transition a adopté une loi relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Institution nationale indépendante des droits humains.

Utilisation excessive de la force

La police et d'autres responsables de l'application des lois ont, cette année encore, recouru abusivement à la force meurtrière. En septembre, des manifestants qui s'étaient rassemblés pour protester sans autorisation contre l'organisation d'élections ont été matraqués et ont essuyé des tirs à balles réelles et des jets de grenades lacrymogènes. Trois personnes au moins ont trouvé la mort dans ces circonstances, parmi lesquelles Amadou Boye Barry. Interpellé par Amnesty International, le ministre de la Communication a annoncé officiellement que deux personnes étaient décédées et qu'une instruction était en cours.

Prisonniers d'opinion probables

Des arrestations et des placements en détention arbitraires ont été signalés ; les personnes incarcérées pourraient être considérées comme des prisonniers d'opinion. La plupart des interpellations ont donné lieu à un déploiement de force excessif.

En avril, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser les sympathisants de l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG) qui s'étaient retrouvés à l'aéroport de Conakry afin de saluer Cellou Dalein Diallo, le dirigeant de leur

mouvement. Au moins 25 personnes ont été blessées. D'autres ont été arrêtées, dont Alpha Abdoulaye Sow et Abdoulaye Diallo, deux militaires chargés d'assurer la sécurité du chef de l'opposition. Condamnés à des peines d'emprisonnement pour « participation à une manifestation interdite, actes de vandalisme et violence », ils ont été graciés en août.

En septembre, plus de 300 personnes qui contestaient les modalités d'organisation des élections ont été interpellées pour participation à une manifestation interdite. Certaines ont été remises en liberté par la suite. Plus de 50 ont été condamnées à des peines de prison ferme d'une durée d'un mois à un an, et 95 autres à des peines d'emprisonnement avec sursis.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, des soldats et des policiers ont maltraité et torturé des détenus et d'autres personnes en toute impunité.

■ En février, un homme accusé d'avoir érigé des barrages routiers a été arrêté à Mamou et conduit au poste de police. Il a été menotté à une fenêtre de façon à ce que ses pieds ne touchent pratiquement pas le sol, et laissé dans cette position pendant plus de huit heures d'affilée. Il a été roué de coups alors qu'il était menotté et suspendu en position accroupie, un bâton passé entre les genoux et les coudes.

■ En avril, un sympathisant de l'UFDG qui se rendait à l'aéroport de Dixinn a été arrêté et battu par des militaires. Placé en détention à la maison centrale de Conakry, il a eu les yeux bandés et a fait l'objet de menaces.

Liberté d'expression – journalistes

■ Deux journalistes de la radio FM Liberté de N'Zérékoré, Daniel Loua et Théodore Lamah, ont été interpellés en janvier et accusés d'« incitation à la violence » et de « trouble de l'ordre public » pour avoir évoqué à l'antenne l'éventualité d'un retour au pays de l'ancien président Camara. Ils ont été libérés le lendemain.

■ En mai, à la suite de la parution dans le journal *L'indépendant-Le Démocrate* d'un article sur des hausses de rémunération dans l'armée, des soldats ont tenté d'arrêter plusieurs journalistes, dont le directeur de la publication, Mamadou Dian Diallo. Les militaires ont finalement quitté les locaux du journal grâce à la médiation de deux organisations de défense des droits humains.

■ En juillet, le Conseil national de la communication a interdit à tous les médias, guinéens comme étrangers, de relater l'attaque contre la résidence du président Condé. L'interdiction a été levée trois jours plus tard.

Impunité

L'impunité et le manque de discipline au sein de l'armée demeuraient un motif de préoccupation.

■ En septembre 2009, plus de 150 personnes avaient été tuées et plus de 40 femmes violées en public lorsque les forces de sécurité s'en étaient prises à un rassemblement pacifique constitué d'opposants à la junte militaire de l'ancien président Camara. À la fin de l'année 2011, les familles de ces victimes n'avaient toujours pas obtenu justice. Une commission d'enquête mise en place par les Nations unies pour faire la lumière sur ces événements a indiqué que ceux-ci pouvaient raisonnablement être qualifiés de crimes contre l'humanité. Malgré l'ouverture d'une instruction en 2010, les auteurs du massacre n'avaient pas été suspendus de leurs fonctions et aucun n'avait encore été déféré à la justice à la fin de l'année.

Peine de mort

En septembre, la cour d'appel de Kankan a prononcé 16 condamnations à la peine capitale, dont huit par contumace. Les accusés avaient été reconnus coupables de « meurtres avec préméditation, assassinats avec violences, association de malfaiteurs et destruction de biens à autrui » après des affrontements entre deux ethnies qui avaient fait au moins 25 victimes.

Ces 16 condamnations à mort allaient à l'encontre de ce qu'avait déclaré le président Condé en juillet, lors d'une rencontre avec des diplomates étrangers. Il avait dit à cette occasion que la peine de mort n'existait pas en Guinée et qu'il n'accepterait jamais que des gens soient condamnés à mort, même ceux qui attentaient à la vie du président car cela ne ressusciterait pas.

GUINÉE-BISSAU

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE-BISSAU

Chef de l'État :	Malam Bacai Sanhá
Chef du gouvernement :	Carlos Domingos Gomes Júnior
Peine de mort :	abolie
Population :	1,5 million
Espérance de vie :	48,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	192,6 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	52,2 %

Les tensions au sein de l'armée demeuraient une source potentielle d'instabilité. Une tentative de coup d'État aurait eu lieu fin décembre. Les enquêtes sur les assassinats de responsables politiques et militaires commis en 2009 n'ont pas progressé ; face à cette situation, plusieurs milliers de personnes sont descendues dans la rue pour demander la fin de l'impunité. La liberté d'expression était menacée, un journal ayant reçu l'ordre de fermer après avoir mis en cause un responsable de l'armée dans le meurtre de l'ancien président du pays. Une loi interdisant les mutilations génitales féminines (MGF) a été adoptée en juillet et des poursuites ont été engagées en octobre contre deux femmes qui se livraient à cette pratique.

Contexte

Des magistrats et d'autres fonctionnaires de justice ont fait grève plusieurs fois dans l'année pour réclamer une amélioration des salaires et des conditions de travail.

En février, l'Union européenne (UE) a partiellement suspendu l'aide au développement accordée au pays. Elle a également menacé de soumettre à un gel des avoirs et à une interdiction de visa plusieurs responsables de l'armée et autres représentants de l'État soupçonnés d'être impliqués dans un trafic de stupéfiants et de mettre en péril la paix, la sécurité et la stabilité. Par ailleurs, elle a de nouveau demandé que des enquêtes soient menées sur les assassinats politiques commis en 2009.

En mars, 600 policiers et militaires angolais ont été mobilisés dans le cadre de la Mission militaire angolaise en Guinée-Bissau (MISSANG) pour aider à réformer et restructurer les forces de sécurité du pays. Le gouvernement angolais avait accepté de fournir des fonds et des formations pour la réforme de l'armée et de la police après que l'UE eut mis fin, en

septembre 2010, à sa mission pour la réforme du secteur de la sécurité.

En juin, l'Assemblée nationale a adopté plusieurs nouvelles lois, dont une interdisant les MGF et une autre visant à prévenir et sanctionner la traite des personnes. Ces deux textes ont été promulgués en juillet et ils sont immédiatement entrés en vigueur.

En juillet également, plusieurs milliers de personnes ont participé à des manifestations organisées par 10 partis politiques d'opposition dans la capitale, Bissau, pour protester contre l'absence de progression des enquêtes sur les assassinats politiques de 2009. Elles demandaient en outre la démission et la traduction en justice du Premier ministre et d'autres personnes responsables selon elles de ces homicides.

Le nouveau procureur général nommé en août a promis de lutter contre la corruption, le crime organisé et l'impunité.

Fin décembre, le chef d'état-major des forces armées a annoncé qu'une tentative de coup d'État impliquant des militaires et des civils, dont un ancien ministre et un député, avait été déjouée. D'autres sources laissaient entendre qu'il s'agissait d'un soulèvement militaire dû à des désaccords entre le chef d'état-major des forces armées et celui de la marine. Une cinquantaine de personnes, des militaires pour la plupart, auraient été arrêtées. Une dizaine d'entre elles ont été rapidement remises en liberté sans inculpation. Au moins 25 personnes étaient toujours en détention à la fin de l'année.

Exécutions extrajudiciaires

Le 27 décembre, la force d'intervention rapide de la police a exécuté de manière extrajudiciaire la Dabó alors qu'il s'apprêtait à se livrer à la police judiciaire. Il était soupçonné d'être impliqué dans une tentative de coup d'État qui aurait eu lieu la veille. À la fin de l'année, personne n'avait été arrêté pour cet homicide. laia Dabó était le frère d'un homme politique qui avait été tué par des militaires en juin 2009 après avoir été accusé de participation à un autre coup d'État présumé.

Impunité

Personne n'avait encore été traduit en justice pour les assassinats de personnalités politiques et de militaires de haut rang perpétrés en 2009 et auparavant.

En mars, le procureur général alors en fonction a annoncé que les enquêtes sur les meurtres du

président João Bernardo Vieira et du chef d'état-major des forces armées, le général Tagme Na Waie, étaient dans l'impasse en raison des difficultés rencontrées pour recueillir des éléments de preuve.

En mai, il a indiqué qu'il n'existait aucune preuve qu'une tentative de coup d'État aurait eu lieu en juin 2009, et il a provisoirement clos l'enquête à ce sujet. Il a par ailleurs saisi la Haute Cour militaire de l'affaire des deux responsables politiques tués lors du coup d'État présumé, estimant qu'elle avait compétence pour la juger. Cependant, cette instance a affirmé le contraire et le dossier a alors été transmis à la Cour suprême. Aucune décision n'avait été prise à la fin de l'année quant à la juridiction devant traiter cette affaire.

Violences faites aux femmes et aux filles Mutilations génitales féminines

Une nouvelle loi adoptée en juillet interdisait les MGF et rendait les personnes se livrant à cette pratique passibles d'un à cinq ans d'emprisonnement. En octobre, deux exciseuses et une autre femme ont été arrêtées à Bafatá, dans l'est du pays, accusées d'avoir soumis quatre fillettes âgées de deux à cinq ans à ce type de mutilations le mois précédent. Parmi ces femmes figurait la grand-mère des fillettes, qui les avait emmenées se faire exciser. Après quelques jours de détention, les trois femmes ont été libérées sous condition dans l'attente d'un complément d'enquête, avec obligation de se présenter chaque jour au bureau du procureur local. Leur procès n'avait pas encore eu lieu à la fin de l'année.

Liberté d'expression - presse

En avril, les autorités ont ordonné à l'hebdomadaire *Última Hora* de fermer après qu'il eut publié un article citant des extraits d'un rapport officiel, pas encore rendu public, qui semblait mettre en cause le chef d'état-major de la marine dans l'assassinat du président Vieira. À la suite de multiples protestations de la part d'organisations de la société civile, le gouvernement a nié avoir ordonné la fermeture du journal. Cependant, il a averti l'ensemble des journaux qu'ils devaient être prudents concernant les informations qu'ils publiaient, sous peine de perdre leurs licences.

Visites et documents d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Guinée-Bissau en mars.

GUINÉE ÉQUATORIALE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

Chef de l'État :	Teodoro Obiang Nguema Mbasogo
Chef du gouvernement :	Ignacio Milán Tang
Peine de mort :	maintenue
Population :	0,7 million
Espérance de vie :	51,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	145,1 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	93,3 %

Les tensions politiques se sont accentuées tout au long de l'année et les autorités ont continué de museler l'opposition, harcelant, arrêtant et détenant pour de courtes durées des militants politiques. Le nombre d'arrestations a considérablement augmenté dans la période qui a précédé le sommet de l'Union africaine, en juin. En novembre, au moins 30 personnes qui, selon toute apparence, étaient retenues à titre d'otages, ont été remises en liberté après avoir jugées et acquittées par un tribunal militaire. Elles étaient détenues au secret depuis octobre 2010, sans inculpation ni jugement. Cinq prisonniers d'opinion et 17 prisonniers politiques ont été remis en liberté à la faveur d'une grâce présidentielle. La liberté d'expression et de réunion était toujours soumise à des restrictions, et des journalistes ont été détenus pendant de brèves périodes ou suspendus de leurs fonctions. Les réformes constitutionnelles accordant au président des pouvoirs plus étendus ont été approuvées par référendum en novembre.

Contexte

En janvier, le président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo a pris la présidence tournante de l'Union africaine (UA) ; en juin, il a accueilli le sommet de l'UA dans la capitale, Malabo. Ce même mois, il a signé la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

En septembre, la police française, qui enquêtait sur le détournement présumé par le président Obiang et sa famille des revenus pétroliers de la Guinée équatoriale, a saisi plusieurs voitures de luxe appartenant à son fils aîné, Teodoro Nguema Obiang, devant la résidence parisienne de ce dernier. Le même mois, un tribunal français a relaxé l'ONG française CCFD-Terre solidaire dans la plainte en

diffamation déposée par le président équato-guinéen. Des poursuites avaient été engagées contre l'ONG à la suite d'un rapport qu'elle avait publié en 2009 sur les « biens mal acquis » du président Obiang et de sa famille.

En octobre, le ministère américain de la Justice a intenté une action devant un tribunal fédéral pour que soient confisqués des biens et d'autres actifs du fils du président Obiang aux États-Unis, au motif qu'ils auraient été obtenus par le pillage des ressources naturelles de la Guinée équatoriale et transférés sur le sol américain par des actes de corruption.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

À la suite des mouvements massifs de contestation qui ont secoué l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, le président Obiang a annoncé en mars qu'il modifierait la Constitution dans le but d'élargir le cadre juridique d'exercice des libertés fondamentales et d'augmenter les occasions pour la population de participer à la vie politique du pays. En mai, il a instauré une commission chargée de rédiger les réformes et en a nommé les membres, notamment des représentants des partis politiques. Les deux seuls partis indépendants de Guinée équatoriale, Convergence pour la démocratie sociale (CPDS) et Union populaire (UP), ont refusé de participer à la commission, parce que leurs revendications – une amnistie générale et le retour en toute sécurité des exilés – n'avaient pas été satisfaites. Ils se sont élevés contre la désignation de représentants issus de leurs rangs par le président Obiang. En juillet, la Chambre des représentants du peuple a approuvé les propositions de réforme sans en débattre et, en octobre, le président Obiang a annoncé la date d'un référendum. Cependant, le texte des réformes proposées n'a pas été rendu public, et les partis politiques ne l'ont reçu que deux semaines avant la consultation populaire. Le 13 novembre, les votants se sont prononcés à 97,7 % en faveur des réformes. Le référendum s'est déroulé sur fond d'intimidation et de harcèlement des électeurs, des policiers et des soldats armés étant présents dans les bureaux de vote. À Bata, plusieurs représentants de partis politiques qui observaient le déroulement des opérations ont été expulsés des bureaux de vote ; certains ont été détenus pendant une courte période et battus. Les réformes ont encore renforcé les

pouvoirs du président, y compris après la fin de son mandat. Elles limitaient certes à deux le nombre de mandats présidentiels consécutifs de sept années, mais supprimaient la limite d'âge des candidats à la présidence, fixée précédemment à 75 ans. En outre, elles instaurent un poste de vice-président, dont le titulaire, issu obligatoirement du parti au pouvoir, le Parti démocratique de Guinée équatoriale (PDGE), sera désigné par le président. Un Sénat et une Cour des comptes dont les membres seront nommés par le président, ainsi qu'un poste de médiateur, également nommé par le président, ont en outre été créés. La Constitution révisée n'avait pas été promulguée à la fin de l'année.

Arrestations et détentions arbitraires

Des opposants politiques et une centaine d'étudiants ont été arrêtés et placés en détention pour de courtes durées, en amont du sommet de l'UA qui s'est tenu en juin. D'autres arrestations à motivations politiques ont eu lieu durant la période qui a précédé le référendum sur les réformes constitutionnelles, en novembre.

■ Deux membres de la CPDS, Juan Manuel Nguema Esono, enseignant, et Vicente Nze, médecin, ont été interpellés à Bata le 25 avril. Ils étaient soupçonnés d'avoir planifié une manifestation pour la Journée internationale des travailleurs et d'avoir collé des affiches à cette fin sur les murs de l'hôpital de Bata. Juan Manuel Nguema a d'abord été conduit au poste de police central de la ville puis, un peu plus tard dans la journée, a dû embarquer sur un vol pour Malabo, où il a été détenu au secret au poste de police central avant d'être relâché sans inculpation quatre jours plus tard. Vicente Nze a été arrêté lorsqu'il s'est rendu au poste de police de Bata pour s'enquérir de Juan Manuel Nguema. Il y a été maintenu au secret jusqu'à sa remise en liberté, le 29 avril. Les autorités avaient refusé d'indiquer où se trouvaient les deux hommes.

■ Marcial Abaga Barril, membre de premier plan de la CPDS et représentant du parti à la Commission électorale nationale, a été arrêté à son domicile par deux policiers en civil sans mandat, le 1^{er} novembre. Il a été emmené au poste de police central de Malabo, où il a été maintenu en détention durant quatre jours avant d'être relâché sans inculpation. On lui a expliqué pendant sa détention que la police enquêtait sur l'homicide de l'un des cuisiniers du président Obiang. Cet homicide n'avait toutefois pas été signalé.

Détention sans jugement

Au moins 30 personnes détenues au secret, sans inculpation, à la prison de Bata, ont été remises en liberté après avoir été acquittées par un tribunal militaire en novembre. Elles avaient été arrêtées en octobre 2010, après l'évasion de deux détenus politiques de la prison d'Evinayong. Six gardiens avaient également pris la fuite à cette occasion. Les personnes incarcérées étaient pour la plupart des proches et des amis des évadés ainsi que des personnes soupçonnées d'avoir facilité leur évasion. Plusieurs femmes et un bébé de six mois se trouvaient parmi elles. À la mi-novembre, contre toute attente, toutes ces personnes, qui avaient été inculpées d'avoir aidé les détenus à s'évader, ont été jugées par un tribunal militaire à Bata. Tous les civils et la plupart des militaires ont été acquittés et libérés ; environ six membres de l'armée et de la police ont été déclarés coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement dont la durée n'a pas été divulguée. Si pratiquement tous les défendeurs ont été déclarés non coupables, le procès n'en a pas pour autant été conforme aux normes internationales d'équité.

Liberté d'expression – journalistes

La liberté d'expression demeurait restreinte, la presse étant sous le contrôle strict de l'État. Les informations que les autorités considéraient défavorables ont été supprimées. En février, le gouvernement a ordonné aux journalistes de ne plus couvrir les événements en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Côte d'Ivoire. Des journalistes ont été détenus pendant de courtes périodes ; d'autres, de nationalité étrangère, ont été expulsés du pays. L'ONG Reporters sans frontières (RSF) s'est vu refuser des visas d'entrée en Guinée équatoriale en avril, parce qu'elle avait employé des termes péjoratifs pour parler du président Obiang.

■ En mars, Juan Pedro Mendene, journaliste animant une émission diffusée en français sur la radio d'État, a été suspendu pour une durée indéterminée parce qu'il avait fait allusion à la Libye à l'antenne. Le secrétaire d'État en charge de l'information a fait irruption dans les studios de la radio et lui a ordonné de quitter les lieux. Alors qu'il partait, Juan Pedro Mendene a été frappé par le garde du corps du secrétaire d'État. Une semaine plus tard, le directeur de la radio a annoncé que les émissions radiophoniques en langue française étaient momentanément suspendues, sur ordre d'une autorité supérieure.

■ En juin, des policiers ont arrêté et détenu pendant cinq heures trois membres d'une équipe de la chaîne de télévision allemande ZDF, qui se trouvait en Guinée équatoriale pour tourner un documentaire sur l'équipe nationale de football féminin. Les reporters avaient également filmé des bidonvilles de Malabo et interviewé le dirigeant de la CPDS, parti d'opposition, ainsi qu'un avocat spécialiste des droits humains. Les autorités ont effacé les séquences sur les bidonvilles, indiquant qu'elles donnaient une image négative du pays. Elles ont par ailleurs affirmé que l'équipe n'était pas autorisée à interviewer des membres de l'opposition politique et ont confisqué les cartes mémoire où étaient enregistrées les interviews.

Liberté de réunion

Bien qu'elle soit garantie par la Constitution équatorienne, la liberté de réunion a cette année encore été réprimée.

■ À la suite des soulèvements populaires au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le gouvernement a interdit en mars toutes les manifestations, y compris les célébrations officielles de la Journée internationale de la femme et les processions religieuses ; les forces de sécurité ont été déployées en nombre accru dans les rues pour veiller au respect de cette interdiction.

■ En mars, le gouvernement a rejeté la demande de l'UP qui souhaitait tenir un rassemblement en faveur de réformes politiques. La CPDS, qui avait demandé l'autorisation d'organiser une marche le 1^{er} mai à l'occasion de la Journée internationale des travailleurs, s'est elle aussi vu opposer une réponse négative.

■ Les autorités ont perturbé des rassemblements organisés par la CPDS et l'UP en amont du référendum du 13 novembre pour protester contre les réformes constitutionnelles, et ont dispersé les participants.

Prisonniers d'opinion – libérations

Cinq prisonniers d'opinion – Emiliano Esono Micha, Cruz Obiang Ebebere, Gumersindo Ramírez Faustino, Juan Ekomo Ndong et Gerardo Angüe –, qui purgeaient des peines de six ans d'emprisonnement depuis 2008 pour association illicite et détention présumée d'armes et de munitions, ont recouvré la liberté en juin à la faveur d'une grâce prononcée pour l'anniversaire du président Obiang. Dix-sept détenus politiques, qui étaient peut-être des prisonniers d'opinion et qui purgeaient de lourdes peines après avoir été déclarés coupables de tentative de

renversement du gouvernement, ont également été graciés et remis en liberté. Ils ont tous dû signer un document dans lequel ils remerciaient le président Obiang de sa bienveillance et s'engageaient à ne pas commettre d'infractions semblables à celles faisant l'objet de la grâce.

Visites et documents d'Amnesty International

▣ *Guinée équatoriale. Des proches de deux prisonniers évadés sont détenus sans inculpation ni jugement depuis un an (AFR 24/003/2011).*

▣ *Guinée équatoriale. Multiplication des arrestations arbitraires à la veille d'un sommet de l'Union africaine (PRE01/309/2011).*

GUYANA

RÉPUBLIQUE DU GUYANA

Chef de l'État et du gouvernement : **Bharrat Jagdeo,**
remplacé par Donald Ramotar le 3 décembre

Peine de mort : **maintenue**

Population : **0,8 million**

Espérance de vie : **69,9 ans**

Mortalité des moins de cinq ans : **35,3 %**

Les mesures prises par le gouvernement face aux violences contre les femmes restaient insuffisantes. Trois personnes au moins ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

En décembre, le Parti progressiste populaire (PPP) a remporté les élections pour la cinquième fois consécutive. Il a, cependant, perdu la majorité parlementaire. Une coalition de partis d'opposition a dénoncé le scrutin comme ayant été entaché d'irrégularités. À la fin de l'année, une enquête se poursuivait sur des tirs d'agents de police qui avaient fait plusieurs blessés lors d'une manifestation de l'opposition organisée le 6 décembre.

Police et forces de sécurité

Les informations recueillies faisaient état de mauvais traitements infligés à des détenus dans des postes de police. D'après de nombreuses allégations, des personnes étaient retenues sans inculpation au-delà de la durée de 72 heures prévue par la loi.

Torture et autres mauvais traitements

En juin, la Haute Cour du Guyana a condamné deux policiers, ainsi que le directeur de la police et le ministère de la Justice, au versement de dommages et intérêts ; les deux policiers étaient accusés d'avoir torturé un garçon de 14 ans en octobre 2009, dans les locaux du poste de Leonora. La Cour a conclu que le garçon avait été victime « de torture et de traitement cruel et inhumain ». Un appel interjeté par l'État du Guyana était en instance à la fin de l'année et les fonctionnaires accusés n'avaient pas été suspendus de leurs fonctions.

Violences faites aux femmes et aux filles

La Loi relative aux infractions à caractère sexuel, adoptée en avril 2010, ne se mettait en place que lentement. Le texte portait création d'un groupe de travail national pour la prévention des violences sexuelles, qui devait se réunir au moins une fois par trimestre. À la fin de 2011, toutefois, il ne s'était rassemblé qu'une seule fois. Le groupe de travail a pour mission l'élaboration et l'application d'un Plan national pour la prévention des infractions à caractère sexuel. Les organisations de défense des droits des femmes jugeaient insuffisantes, dans leur ensemble, l'action de la police et des tribunaux face aux plaintes pour violences conjugales et sexuelles.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Des cas de harcèlement de travailleurs du sexe transgenres par des policiers, notamment au moyen de la détention arbitraire, ont été signalés. Un recours en inconstitutionnalité visant à abroger un article de la Loi sur les procédures simplifiées d'examen des infractions, qui érige en infraction le fait de se travestir et est souvent invoqué par la police pour harceler les travailleurs du sexe, était en instance devant la Haute Cour fin 2011. Quatre personnes inculpées et condamnées, en février 2009, au paiement d'une amende au titre de ces dispositions, avaient déposé ce recours dans l'objectif d'obtenir l'abrogation de l'article, faisant valoir qu'il était discriminatoire et anticonstitutionnel.

Droit à la santé – VIH/sida

L'opprobre et la discrimination envers les personnes vivant avec le VIH ou le sida, ainsi que la pénalisation des relations sexuelles entre hommes, entravaient

toujours l'accès aux informations sur le VIH, au dépistage et aux traitements. À la suite d'une consultation de la société civile, une requête visant à ériger en infraction pénale la transmission délibérée du VIH a été rejetée en septembre par une commission parlementaire restreinte, aux motifs que ces mesures risquaient de décourager le dépistage et d'accroître la réprobation sociale et la discrimination à l'égard des personnes atteintes du VIH/sida.

Peine de mort

Au moins trois personnes ont été condamnées à mort. À la fin de l'année, 34 personnes au total étaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale. Aucune exécution n'a eu lieu au Guyana depuis 1997. Fin 2011, des recours en inconstitutionnalité étaient en instance devant la Haute Cour, dans l'objectif d'annuler les condamnations à mort de deux détenus au motif que le temps qu'ils avaient passé dans l'antichambre de la mort – 23 et 16 ans – constituait en lui-même un traitement cruel, inhumain et dégradant. Les deux hommes étaient toujours en attente d'exécution à la fin de l'année.

aux droits humains et de crimes contre l'humanité perpétrés sous le régime de Jean-Claude Duvalier (1971-1986).

Contexte

Jean-Claude Duvalier est rentré en Haïti en janvier, après presque 25 ans d'exil en France. Les autorités judiciaires ont immédiatement relancé une information pour détournement de fonds et vol de fonds publics. À la suite de plaintes déposées par des victimes, une enquête pour crimes contre l'humanité a également été ouverte. En mars, l'ancien président Jean-Bertrand Aristide, évincé du pouvoir en 2004, a regagné Haïti au terme de sept années d'exil en Afrique du Sud.

Michel Martelly a été élu à la tête de l'État en mars, à l'issue du second tour de l'élection présidentielle qui l'opposait à Mirlande Manigat. En novembre 2010, le premier tour du scrutin s'était soldé par une situation d'impasse entre la plupart des candidats et le Conseil électoral, accusé d'avoir manipulé le vote au profit du candidat du pouvoir, Jude Célestin. Des observateurs nationaux et étrangers avaient également dénoncé certains procédés.

Michel Martelly a prêté serment le 14 mai, mais n'est parvenu à former un gouvernement qu'en octobre, lorsque l'Assemblée nationale a accepté la nomination de Garry Conille au poste de Premier ministre.

Le mandat de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a été renouvelé jusqu'en octobre 2012. Il prévoyait toutefois une diminution des effectifs militaires et policiers.

La grave épidémie de choléra apparue en octobre 2010 s'est poursuivie, avec une recrudescence vers la fin de l'année. Plus de 523 904 cas et 7 018 décès avaient été signalés fin 2011. De nombreuses sources ont attribué l'introduction de la souche sud-asiatique du choléra aux soldats népalais déployés dans le cadre de la MINUSTAH et stationnés dans le département de l'Artibonite (nord d'Haïti), où s'est déclenchée l'épidémie. En mai, un groupe indépendant d'experts internationaux mandaté par le secrétaire général des Nations unies pour en déterminer les origines a conclu que l'épidémie, de grande ampleur, était due à une combinaison de facteurs : la contamination du fleuve Artibonite par des matières fécales et les déficiences simultanées des systèmes d'adduction d'eau, d'assainissement et de soins. En novembre, l'Institut pour la justice et la démocratie en Haïti, basé aux

H

HAÏTI

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Chef de l'État : **René García Préval, remplacé par Michel Joseph Martelly le 14 mai**
 Chef du gouvernement : **Jean-Max Bellerive, remplacé par Garry Conille le 18 octobre**

Peine de mort : **abolie**
 Population : **10,1 millions**
 Espérance de vie : **62,1 ans**
 Mortalité des moins de cinq ans : **86,7 %**
 Taux d'alphabétisation des adultes : **48,7 %**

Le nombre de personnes déplacées par le séisme de janvier 2010 et vivant dans des camps de fortune est passé de 1,3 million en janvier à 500 000 à la fin de l'année. Dans ces camps, les violences contre les femmes et les filles restaient très répandues. Les conditions d'hygiène déplorables et l'accès limité à l'eau ont contribué à la réapparition du choléra et à la propagation de l'épidémie. L'appareil judiciaire était confronté à un défi majeur : parvenir à mettre un terme à l'impunité des auteurs d'atteintes graves

États-Unis, et son partenaire sur place, le Bureau des avocats internationaux, ont porté plainte contre les Nations unies auprès du responsable de l'unité des plaintes de la MINUSTAH, conformément aux procédures prévues par la Convention sur le statut des forces, afin de demander réparation pour plus de 5 000 personnes qui auraient été victimes de l'introduction du choléra par négligence.

Près de la moitié de la population était en situation d'insécurité alimentaire ; 800 000 personnes n'avaient pas accès de façon régulière aux aliments de base.

En octobre, la situation des droits humains en Haïti a été examinée, pour la première fois, dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies.

Personnes déplacées

Le nombre de personnes déplacées a diminué au cours de l'année 2011, passant de 1,3 million en janvier à un peu plus de 500 000 en décembre. Plus de 900 camps de fortune étaient encore recensés dans les zones touchées par le séisme en 2010. La reconstruction de lieux d'accueil temporaires et semi-permanents s'est accélérée, mais ne suffisait toujours pas face aux besoins. L'accès à l'eau et aux installations sanitaires continuait de se dégrader dans les camps, entraînant de nombreux cas de choléra. Les personnes déplacées vivant dans des camps dans l'agglomération de Port-au-Prince étaient dans une situation d'insécurité alimentaire plus aiguë que le reste de la population.

Expulsions forcées

Au mépris des procédures légales, les autorités locales et des propriétaires ont expulsé de force plusieurs milliers de familles déplacées qui vivaient sur des terres publiques et privées.

■ En juin, des policiers et des fonctionnaires de la mairie de Port-au-Prince ont expulsé, en dehors de toute procédure légale, 514 familles installées sur le parking du stade Sylvio Cator. Seules 110 familles se sont vu proposer une solution d'hébergement dans un autre lieu, dépourvu d'installations sanitaires adaptées. En mars 2010, ces mêmes familles avaient été déplacées de force du terrain de football et réinstallées sur le parking.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences sexuelles étaient très répandues dans les camps de personnes déplacées et les quartiers marginalisés. Un grand nombre de ces violences

concernaient de très jeunes filles. L'immense majorité des responsables présumés n'ont pas été traduits en justice. L'accès aux soins médicaux et aux autres services pour les victimes de violences sexuelles et liées au genre demeurait restreint dans l'agglomération de Port-au-Prince ; il était pratiquement inexistant dans les zones rurales.

Les personnes ayant subi des violences sexuelles étaient confrontées à de multiples obstacles lorsqu'elles tentaient de se tourner vers la justice. La police et les autorités judiciaires ne disposaient pas de moyens suffisants pour mener des enquêtes et poursuivre les coupables présumés. Si un nombre croissant de victimes de violences sexuelles et liées au genre trouvait le courage de s'exprimer, une majorité gardait encore le silence, en raison de la réprobation sociale associée à ces crimes et par crainte de représailles de la part de leurs agresseurs.

Le ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes a rédigé un avant-projet de loi sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence faite aux femmes. Le texte proposait notamment la création dans l'ensemble du pays de tribunaux spéciaux chargés d'examiner les affaires de violences contre les femmes, et prévoyait des sanctions plus lourdes pour toutes les formes de violences liées au genre. Dans le cadre d'un plan stratégique sur trois ans destiné à lutter contre les violences faites aux femmes, le gouvernement a mis en place au sein de la Police nationale d'Haïti un Bureau de coordination pour l'égalité des sexes et la condition de la femme.

Impunité – crimes de droit international

L'ancien président Jean-Claude Duvalier faisait l'objet d'une enquête pour crimes contre l'humanité et crimes économiques. L'information ouverte sur les crimes contre l'humanité commis lorsqu'il était au pouvoir avançait lentement. Le juge d'instruction a remis ses conclusions au commissaire du gouvernement (procureur) de Port-au-Prince en juillet. L'année s'est toutefois achevée sans que le commissaire ne se soit prononcé sur les mesures à prendre. Les partisans de Jean-Claude Duvalier ont à maintes reprises adressé des injures à des victimes d'atteintes aux droits humains ainsi qu'à des fonctionnaires de justice. Il n'existait pas de mesures de soutien ou de protection des témoins. Ces carences constituaient toujours un obstacle majeur empêchant les victimes et leurs familles de saisir les tribunaux pour obtenir justice.

Justice

Les dysfonctionnements du système judiciaire demeuraient à l'origine de violations des droits humains ; plusieurs milliers de personnes étaient en détention préventive prolongée. D'après le Réseau national de défense des droits humains, moins de 30 % des détenus avaient été jugés et condamnés.

Des mineurs étaient eux aussi incarcérés dans l'attente de leur procès. Pour certains, cette détention pouvait durer plusieurs années. À la fin de l'année, seuls 23 % des garçons détenus avaient comparu devant les tribunaux, ce qui n'était le cas d'aucune des 18 filles.

Du fait de la médiocrité des infrastructures et du manque de moyens humains et financiers de l'appareil judiciaire, un grand nombre d'affaires étaient en souffrance. Les prisons étaient confrontées à des situations d'extrême surpopulation. Plus de 275 détenus sont morts de l'épidémie de choléra.

■ Joseph avait été arrêté pour viol en avril 2006, alors qu'il était âgé de 12 ans. En octobre 2011, il était toujours détenu, dans l'attente de son procès. Il avait comparu pour la première fois devant un juge d'instruction en novembre 2008 et se trouvait, depuis lors, dans un centre de détention pour mineurs.

Procès de policiers pour l'exécution extrajudiciaire de prisonniers

Treize policiers et 21 autres personnes, dont des gardiens de prison, ont comparu en justice pour leur rôle présumé dans l'homicide d'au moins 12 détenus lors d'un soulèvement dans la prison civile des Cayes, en janvier 2010. Le tribunal ne s'était pas encore prononcé à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Haïti en janvier, juin, septembre et décembre.

📄 *Haïti. Doublement touchées. Des femmes s'élèvent contre les violences sexuelles dans les camps haïtiens* (AMR 36/001/2011).

📄 *Haïti. « On ne peut pas tuer la vérité ». Le dossier Jean-Claude Duvalier* (AMR 36/007/2011).

HONDURAS

RÉPUBLIQUE DU HONDURAS

Chef de l'État et du gouvernement :	Porfirio Lobo Sosa
Peine de mort :	abolie
Population :	7,8 millions
Espérance de vie :	73,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	29,7 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	83,6 %

Plusieurs personnes ont été tuées dans des conflits fonciers en cours dans la région de l'Aguán. Des expulsions forcées ont laissé sans abri des centaines de familles de petits paysans. L'impunité était toujours la règle pour les militaires et les policiers auteurs de violations des droits humains, y compris celles commises durant le coup d'État de 2009. Les défenseurs des droits humains ont cette année encore fait l'objet de manœuvres d'intimidation.

Contexte

En janvier, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a exprimé sa profonde inquiétude face aux menaces, aux graves actes de violence et aux homicides auxquels était confrontée la communauté transgenre.

En novembre, 28 Honduriennes dont les enfants, partis pour les États-Unis, avaient disparu au Mexique se sont rendues dans ce pays pour exhorter les autorités à mettre en place un mécanisme de recherche officiel permettant de retrouver leurs enfants et de mieux protéger les dizaines de milliers de migrants originaires d'Amérique centrale qui traversent le Mexique chaque année (voir Mexique).

Impunité – conséquences du coup d'État

En avril, le gouvernement a mis en place une Commission vérité et réconciliation afin d'analyser les événements qui se sont déroulés avant et pendant le coup d'État. Dans son rapport, publié en juillet, la Commission a reconnu que les événements de 2009 constituaient effectivement un coup d'État et que de multiples violations des droits humains avaient été commises ; l'armée et la police avaient notamment eu recours à la force d'une manière excessive. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice ou amené à rendre des comptes pour ces atteintes aux droits fondamentaux.

En juin, le Honduras a de nouveau été admis au sein de l'OEA ; le pays en avait été suspendu à la suite du coup d'État de 2009.

Les membres de l'appareil judiciaire démis de leurs fonctions à la suite de procédures iniques sous le gouvernement *de facto* n'avaient pas retrouvé leurs postes à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont été menacés et harcelés dans l'exercice de leurs activités.

■ En janvier et en juin, Alex David Sánchez Álvarez a été menacé et agressé par des personnes non identifiées en raison de son action au sein du collectif Violeta, qui agit en faveur de la protection des droits des membres de la communauté LGBT, et du Centre de prévention, de traitement et de réadaptation pour les victimes de torture et leur famille. Les deux fois, ces faits ont été signalés au Bureau du procureur général, mais les responsables n'avaient toujours pas été traduits en justice à la fin de l'année.

■ Fin 2011, personne n'avait encore été traduit en justice pour l'homicide dont a été victime, en 2009, Walter Trochez, militant en faveur des droits des LGBT.

Droits sexuels et reproductifs

Un décret sur la contraception émis par le gouvernement *de facto* en 2009 était toujours en vigueur. Ce décret érigeait en infraction pénale le recours à une contraception d'urgence par les femmes et les filles dont la méthode de contraception avait échoué, ou qui risquaient d'être enceintes à la suite de relations sexuelles contraintes.

Conflits fonciers et expulsions forcées

Du personnel militaire et d'importants effectifs de police ont été déployés dans la région de l'Aguán, où des conflits fonciers opposant des centaines de petits paysans et plusieurs entreprises et propriétaires privés ont donné lieu à des actes de violence.

Des expulsions forcées ont également eu lieu tout au long de l'année dans la région de l'Aguán et peu d'efforts ont été faits pour résoudre le problème. Les accords établis entre le gouvernement et des organisations de petits paysans n'ont pas été mis en œuvre, laissant des milliers de familles sans abri ou exposées en permanence au risque d'expulsion.

■ En juin, la police a expulsé de force une communauté de la ville de Rigores, dans le département de Colón. L'avis d'expulsion a été émis en mai, mais la communauté n'en a pas été informée et n'a reçu aucun avertissement avant l'expulsion. Les familles, dont certaines vivaient là depuis de

nombreuses années, ont eu à peine deux heures pour prendre leurs affaires et quitter leurs foyers. Au cours de l'opération, des maisons appartenant à des membres de la communauté, sept salles de classe de l'école primaire et de l'école maternelle locales, ainsi que deux églises ont été détruites et 493 personnes ont perdu leur logement. Aucune solution de relogement, de réinstallation ou d'accès à une terre productive n'a été proposée aux personnes concernées, ni avant ni après l'expulsion. De même, aucun accès sûr à leurs cultures, en grande partie détruites pendant l'expulsion, ne leur a été garanti.

Brutalités policières

De nouvelles allégations ont fait état de violations des droits humains perpétrées par la police.

■ En octobre, les corps de deux étudiants tués par balle ont été retrouvés à Tegucigalpa, la capitale du pays. Quatre policiers ont été inculpés de ces homicides, qu'ils auraient commis pendant leur service alors qu'ils patrouillaient en ville. Des informations indiquent que jusqu'à huit policiers pourraient être mêlés à cette affaire. Face à l'indignation générale provoquée par ces deux meurtres, le gouvernement a mis sur pied un comité mixte composé de membres du Congrès et de représentants de l'exécutif et chargé de revoir les politiques en matière de sécurité publique.

HONGRIE

RÉPUBLIQUE DE HONGRIE

Chef de l'État :	Pál Schmitt
Chef du gouvernement :	Viktor Orbán
Peine de mort :	abolie
Population :	10 millions
Espérance de vie :	74,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	6,3 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	99,4 %

La nouvelle Constitution suscitait des inquiétudes en matière de protection des droits humains. Le procès d'un certain nombre de personnes accusées d'agressions contre des Roms commises en 2008 et 2009 a débuté. Des groupes dits d'autodéfense se sont livrés à des actes d'intimidation sur la personne de Roms. Le ministère de l'Intérieur s'est engagé à renforcer la législation réprimant les crimes motivés par la haine.

Contexte

Le Parlement a adopté une nouvelle Constitution en avril. Celle-ci comportait un certain nombre de nouveautés susceptibles de limiter dans la pratique l'exercice des droits fondamentaux de la personne, comme le principe de la protection du fœtus depuis la conception ou encore la possibilité de prononcer des peines d'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle. Le nouveau texte omettait en outre de mentionner l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs de discrimination prohibés.

En septembre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a recommandé au gouvernement hongrois de renforcer l'application de la législation relative à la lutte contre les infractions motivées par la haine et d'élaborer dès que possible un plan d'action visant à prévenir les agressions racistes.

Racisme

En mars s'est ouvert devant le tribunal du comté de Pest le procès des auteurs présumés d'une série d'attaques menées contre des Roms en 2008 et 2009 – attaques qui avaient fait six morts, dont un enfant. Trois hommes étaient accusés d'homicides et d'attaque à main armée contre des logements occupés par des Roms. Un quatrième était jugé pour complicité.

Discriminations – les Roms

Les Roms étaient toujours victimes de discriminations profondément enracinées dans de nombreux aspects de la vie courante. Les habitants roms de Gyöngyöspata ont ainsi été soumis, en mars et en avril, à une série d'actes d'intimidation de la part de plusieurs groupes « d'autodéfense ». La police n'a guère cherché à faire cesser ces agissements.

■ Au lendemain d'une marche anti-Roms organisée le 6 mars à l'initiative du Jobbik (Mouvement pour une Hongrie meilleure, un parti d'extrême droite) dans le village de Gyöngyöspata, trois milices privées ont continué de « patrouiller » la zone. Le 18 mars, le Premier ministre a demandé au ministre de l'Intérieur de prendre des mesures pour faire cesser les activités des organisations paramilitaires. En juin, le Parlement a mis en place une commission chargée d'enquêter sur ces événements. Elle a consacré l'essentiel de son énergie à rechercher ceux qui avaient « discrédité la Hongrie » en divulguant des informations erronées. Les ONG de défense des droits humains qui avaient suivi la

situation ont été priées de venir témoigner devant la commission. Elles ont exprimé leurs doutes concernant le mandat de cette dernière, qui ne lui permettait pas, selon elles, d'enquêter sérieusement sur les événements dénoncés.

■ L'Union hongroise pour les libertés civiles (TASZ) a porté plainte auprès du procureur pour quatre cas d'injures et de tentative de violences physiques sur la personne de Roms de Gyöngyöspata. TASZ affirmait que la police n'avait enquêté sur aucune de ces quatre affaires, alors que les normes internationales relatives aux droits humains l'y obligeaient. La police aurait notamment refusé de considérer les faits comme relevant de la violence à l'égard d'un membre d'une communauté particulière, qualification permettant d'engager des poursuites pour violences à caractère raciste. Elle n'a pas non plus informé les victimes de sa décision de classer les faits dénoncés parmi les délits mineurs et ne les a pas tenues au courant de l'état d'avancement de l'enquête. Le parquet a ordonné à la police de relancer les enquêtes sur ces événements.

Justice

Le ministère de l'Intérieur a mis en chantier en janvier la rédaction d'un protocole encadrant l'action de la police dans les affaires de crimes motivés par la haine. Le Parlement a modifié le Code pénal en mai, rendant illégal tout comportement ouvertement injurieux à l'égard d'une communauté et susceptible de menacer des personnes appartenant (ou considérées comme appartenant) à un groupe particulier, ethnique ou autre. La modification introduite dispose également que les activités non autorisées visant à assurer la sécurité ou l'ordre public en suscitant la peur chez certains constituent désormais une infraction pénale.

Le Parlement a adopté en novembre une loi relative à la Cour constitutionnelle qui restreignait les conditions de saisine individuelle et prévoyait des sanctions pour les personnes qui abuseraient du droit de saisir la Cour.

Droits en matière de logement

La municipalité de Budapest a pris en avril un décret faisant du fait de dormir dans la rue une infraction passible d'amende. Un certain nombre de sans-abri auraient ainsi été interpellés en octobre. Le gouvernement a proposé de nouvelles modifications du Code pénal, qui permettraient d'emprisonner les personnes « coupables » de dormir dehors et n'ayant

pas les moyens d'acquitter une amende. La Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA) a qualifié cette proposition de disproportionnée, estimant qu'elle constituait un déni de la responsabilité de l'État pour un phénomène qui est le résultat de problèmes structurels.

Liberté d'expression

Deux nouvelles lois sur les médias sont entrées en vigueur en janvier. Elles prévoyaient notamment une réglementation des contenus des médias et l'enregistrement obligatoire de tout organe de presse. Elles mettaient en outre en place une Autorité des médias, compétente en matière d'enregistrement des médias. Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est prononcé en février pour une révision de ces lois. Bien qu'elles aient été modifiées en avril par le Parlement, le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a estimé qu'elles risquaient « de générer un climat d'autocensure ». L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et un certain nombre d'ONG de défense des droits humains se sont inquiétées du manque d'indépendance de l'Autorité des médias par rapport au gouvernement, ainsi que des larges pouvoirs qui lui étaient conférés.

Liberté de religion et de conviction

Une nouvelle loi adoptée le 12 juillet a déclenché un concert de protestations de la part d'un certain nombre d'Églises et d'ONG et les critiques du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Elle avait notamment pour effet de priver de leur agrément de nombreuses organisations religieuses, parmi lesquelles plusieurs groupes islamiques ainsi que l'Église méthodiste de Hongrie. Le texte adopté prévoyait qu'un groupe religieux ne pouvait demander à être officiellement reconnu que s'il était en mesure de prouver qu'il existait de manière constituée en Hongrie depuis au moins 20 ans et qu'il comptait au moins 1 000 adeptes. Plusieurs organisations religieuses ont saisi la Cour constitutionnelle qui, le 19 décembre, a conclu à l'inconstitutionnalité de la loi, pour des questions de procédure. Le Parlement a adopté une version du texte à peine modifiée.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le tribunal métropolitain de Budapest a annulé en février une décision de la police d'interdire au cortège de la Gay Pride de la capitale d'emprunter l'itinéraire qu'il souhaitait prendre, sous prétexte que la manifestation allait entraver la circulation. Le tribunal a estimé que cet argument ne justifiait pas une interdiction. Le cortège a bénéficié d'une protection satisfaisante, mais des ONG ont relevé plusieurs cas d'incitation à la haine contre les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres, ainsi qu'une agression contre deux participants.

Police et forces de sécurité

Le Parlement a annulé en mars plusieurs décisions de justice prises après les manifestations d'opposition qui avaient eu lieu à Budapest en septembre et octobre 2006. Les tribunaux avaient condamné en 2006 plusieurs manifestants pour des violences, acquittant les policiers impliqués et faisant preuve, semble-t-il, de partialité dans la mesure où ils auraient uniquement pris en compte les témoignages de la police. Or, en 2006, la police aurait eu recours à une force excessive pour réprimer des manifestations initialement non violentes et qui auraient dégénéré ensuite. Des balles en caoutchouc, des canons à eau et du gaz lacrymogène auraient été utilisés sans discrimination ni sommation contre les manifestants.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a jugé en juin que la police s'était livrée à des traitements inhumains et dégradants. Elle a accordé plus de 10 000 euros de dommages et intérêts au requérant (représenté par le Comité Helsinki de Hongrie), qui avait été maltraité par la police pendant sa garde à vue.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Hongrie. La liberté d'expression attaquée. Communication au gouvernement hongrois sur la nouvelle législation relative aux médias (EUR 27/004/2011).*

📄 *Hongrie. La Constitution nouvellement adoptée ne respecte pas les droits humains (EUR 27/006/2011).*

📄 *Hongrie. Amnesty International salue l'engagement de la Hongrie dans la lutte contre la discrimination et demande instamment que les infractions à caractère raciste fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites exhaustives et efficaces (EUR 27/007/2011).*

INDE

RÉPUBLIQUE DE L'INDE

Chef de l'État :	Pratibha Patil
Chef du gouvernement :	Manmohan Singh
Peine de mort :	maintenue
Population :	1,241 milliard
Espérance de vie :	65,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	65,6 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	62,8 %

Le gouvernement a continué de privilégier la croissance économique, parfois au détriment de la protection et de la défense des droits humains dans le pays et à l'étranger. Quelque 250 personnes ont été tuées dans les affrontements persistants entre groupes armés maoïstes et forces de sécurité dans plusieurs États du centre et de l'est de l'Inde. Quarante personnes au moins ont trouvé la mort à la suite d'attentats à l'explosif perpétrés à Mumbai (Bombay) et à Delhi. Malgré le succès de la campagne d'Anna Hazare en faveur d'une législation globale contre la corruption, le Parlement n'a pas adopté de loi en ce sens. Les *adivasis* (aborigènes) ont redoublé de protestation contre les tentatives d'acquisition de leurs terres et de leurs ressources minières par des entreprises sans leur consentement libre, préalable et informé, et obtenu la suspension de certains projets industriels. Les autorités ont mis en place de nouveaux cadres juridiques en vue de réformer l'acquisition de terres, la réinstallation et l'exploitation minière. Les défenseurs des droits humains étaient la cible des agents de l'État et des membres de milices privées ; certains ont été inculpés d'infractions à motivation politique – de sédition entre autres. Beaucoup ont été menacés et ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement et d'intimidation ; quatre militants au moins ont été tués. Les autorités ont adressé une invitation permanente à toutes les procédures spéciales des Nations unies souhaitant se rendre dans le pays. Le recours à la torture et aux mauvais traitements restait toutefois généralisé. Des exécutions extrajudiciaires et des cas de mort en détention étaient régulièrement signalés, et la détention administrative restait une pratique répandue dans un certain nombre d'États. De nouvelles initiatives juridiques en vue d'éliminer la torture n'avaient pas encore donné de résultats concrets. Les mécanismes institutionnels visant à

protéger les droits humains étaient faibles ; la lenteur des procédures judiciaires ne permettait pas aux victimes d'atteintes aux droits humains commises dans le passé, y compris d'exécutions extrajudiciaires et de massacres, d'obtenir justice. Une nouvelle loi visant à accorder justice et réparation aux victimes de violences intercommunautaires perpétrées dans le passé a pourtant été adoptée. Les atteintes aux droits humains commises par le passé n'étaient toujours pas abordées dans les initiatives de paix en cours au Nagaland et en Assam. Au moins 110 personnes ont été condamnées à mort. Pour la septième année consécutive, aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

La croissance économique rapide dans certains secteurs urbains de premier plan s'est ralentie, en partie du fait de la récession mondiale et de la hausse de l'inflation. Une grande partie de la population rurale n'avait pratiquement pas profité de la croissance récente ; des communautés vivaient dans une pauvreté endémique aggravée par une crise agricole et la difficulté de se procurer des denrées alimentaires. Selon des estimations officielles, entre 30 et 50 % de la population indienne vivait dans la pauvreté. Au moins 15 % de la population menait une existence très précaire dans des bidonvilles urbains sans accès suffisant aux soins médicaux, à l'eau, à la nourriture et à l'éducation.

L'élection de l'Inde au Conseil de sécurité [ONU] et au Conseil des droits de l'homme [ONU] a mis en évidence sa place croissante sur la scène internationale et régionale. Le pays a pris des initiatives positives pour coopérer avec les procédures spéciales de l'ONU. En janvier, la rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme s'est rendue en Inde à l'invitation du gouvernement. Démarche sans précédent, les autorités ont adressé en septembre une invitation permanente à tous les mandats thématiques des procédures spéciales de l'ONU.

Le gouvernement était réticent à s'exprimer au sujet des crises des droits humains, dans la région et ailleurs dans le monde. L'Inde a gardé le silence à propos des atteintes aux droits humains commises dans le cadre des bouleversements en cours au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, comme sur celles perpétrées au Myanmar voisin. Elle n'a pas soutenu les demandes visant à obliger le Sri Lanka à

rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains perpétrées lors de la phase finale du conflit dans ce pays, en 2009.

Violences entre les forces de sécurité, les milices et les maoïstes

Dans l'État du Chhattisgarh, les affrontements se sont poursuivis entre des groupes armés maoïstes et les forces de sécurité soutenues par les membres de Salwa Judum, une milice financée par les autorités. Des civils, essentiellement des *adivasis*, étaient régulièrement pris pour cible par les deux camps. Des homicides, des enlèvements et des incendies volontaires ont été signalés. Dans le seul État du Chhattisgarh, plus de 3 000 combattants et autres personnes avaient trouvé la mort depuis 2005 dans les affrontements. Quelque 25 000 personnes contraintes de quitter leur foyer n'avaient toujours pas pu rentrer chez elles. Environ 5 000 vivaient dans des camps au Chhattisgarh et 20 000 autres étaient dispersées dans l'Andhra Pradesh et l'Orissa voisins.

Des affrontements similaires entre les maoïstes et les forces de sécurité se sont produits dans les régions des États de l'Orissa, de Jharkand et du Bengale occidental peuplées d'*adivasis*. Des actes de violence politique et des arrestations ont eu lieu après la suspension, en mai, des opérations antimaoïstes au Bengale occidental. Les initiatives de paix ont été réduites à néant en novembre à la suite de la mort du chef maoïste Koteswar « Kishenji » Rao, qui aurait été sommairement exécuté.

Dans un arrêt historique rendu en juillet, la Cour suprême indienne a ordonné le démantèlement de toutes les milices antimaoïstes financées par l'État du Chhattisgarh et soupçonnées d'avoir perpétré des atteintes graves aux droits humains. Les autorités locales ont en conséquence démantelé ces groupes et intégré leurs membres dans une force auxiliaire de 6 000 hommes, mais ont fermé les yeux sur les allégations à propos de leur implication dans de tels agissements.

■ En janvier, la police et les forces de sécurité de l'Orissa ont affirmé avoir tué 25 maoïstes lors de six opérations distinctes. Des militants des droits humains ont toutefois recueilli des éléments indiquant que deux des victimes étaient des personnes faisant campagne contre l'exploitation minière, et que les autres étaient des sympathisants maoïstes non armés arrêtés lors d'opérations de ratissage et exécutés de manière extrajudiciaire.

■ En février à Malkangiri (Orissa), les maoïstes ont enlevé et retenu pendant neuf jours deux responsables de l'administration de district. Les otages ont été relâchés en échange de la remise en liberté sous caution de cinq chefs maoïstes incarcérés.

■ En mars, plus de 300 policiers et membres de Salwa Judum qui participaient à des opérations antimaoïstes ont attaqué les villages de Morpalli, Timmapuram et Tadmela, dans l'État du Chhattisgarh. Trois villageois ont été tués, trois femmes ont subi des violences sexuelles et 295 habitations ont été incendiées. Quatre membres du groupe des opérations spéciales de la police ont été tués et cinq autres blessés lors de la riposte des maoïstes. Le militant *adivasi* Lingaram, qui avait dénoncé ces violations des droits humains, a été arrêté en octobre avec Soni Sori, une autre militante. Ils ont été inculpés, entre autres, d'avoir transféré des fonds de la société Essar Steel au profit des maoïstes armés. Soni Sori a été torturée pendant sa garde à vue. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion.

■ En mars, dans l'État de Jharkand, des maoïstes ont tué Niyamat Ansari et menacé son associé Bhukan Singh, après que les deux hommes eurent dénoncé la corruption des maoïstes, d'entrepreneurs locaux et d'agents forestiers. En juillet, les maoïstes ont menacé de tuer quatre militants très connus, dont Jean Dreze et Aruna Roy, qui les avaient critiqués à la suite de ce meurtre ; ils ont retiré leur menace par la suite.

■ En septembre, des maoïstes armés ont abattu Jagabandhu Majhi, un député du Biju Janata Dal (au pouvoir), ainsi que son garde du corps dans le district de Nabrangpur, en Orissa. Ils ont justifié cet homicide en affirmant que le député était corrompu et coupable d'actes d'extorsion.

■ En octobre, des membres des forces de sécurité qui menaient des opérations antimaoïstes dans le district de Midnapore-Ouest, au Bengale occidental, ont fait subir des violences sexuelles à Shibani Singh, 29 ans, alors qu'ils tentaient d'arrêter son mari qui se trouvait en liberté sous caution.

Responsabilité des entreprises

Dans plusieurs États, des mouvements de protestation organisés par les *adivasis* et d'autres groupes marginalisés ont bloqué des chantiers ou des projets industriels d'exploitation minière et d'irrigation, entre autres, qui portaient atteinte à leurs droits sur leurs terres ancestrales. Les autorités ont proposé de réformer le cadre législatif et les pratiques *ad hoc*

dépassés qui régissaient l'acquisition de terres et l'exploitation minière, et elles ont proposé aux groupes affectés une réinstallation contrôlée et des accords de partage des profits. Les protestations n'ont toutefois pas cessé, les villageois se plaignant que les nouvelles lois garantissant leurs droits sur des terrains forestiers n'étaient pas bien appliquées et qu'elles ne réglaient pas la question de leur consentement préalable, libre et informé aux projets.

■ En juin, en juillet et en novembre, des manifestations pacifiques de paysans ont fait échouer plusieurs tentatives de la police d'expulser de force des paysans de terres communales expropriées en vue de l'implantation d'une aciérie de la société sud-coréenne South Korean Pohong Steel Company (POSCO) dans le district de Jagatsinghpur (Orissa). Deux responsables, Abhay Sahoo et Narayan Reddy, ont alors été arrêtés sur la base de fausses accusations.

■ En juillet, la Haute Cour de l'Orissa a confirmé la décision prise en 2010 par le gouvernement indien de refuser son aval au projet d'extension de la raffinerie d'alumine de Vedanta Aluminium (une filiale de la société Vedanta Resources, dont le siège se trouve au Royaume-Uni) dans la localité de Lanjigarh. Les autorités indiennes avaient pris cette décision après avoir estimé, à l'instar d'Amnesty International, que les activités de la raffinerie portaient atteinte au droit des villageois à l'eau, à la santé et à un environnement sain, et que son extension entraînerait de nouvelles atteintes aux droits fondamentaux des *adivasis*. Le tribunal a ordonné à la société de déposer une nouvelle demande en vue d'obtenir les autorisations obligatoires pour l'extension de la raffinerie. La société a fait appel de ce jugement.

Utilisation excessive de la force

La police a recouru à une force excessive pour réprimer plusieurs manifestations organisées par des groupes marginalisés – petits paysans, *adivasis* et *dalits* (opprimés), notamment. Dans la plupart des cas, les autorités n'ont pas mené d'enquête impartiale en temps utile.

■ En septembre, sept *dalits* ont trouvé la mort quand la police a ouvert le feu sur des manifestants qui réclamaient la remise en liberté de John Pandyan, un dirigeant *dalit* arrêté alors qu'il se rendait à Paramakkudi (Tamil Nadu) à l'occasion de l'anniversaire de la mort d'Immanuel Sekaran, un autre dirigeant *dalit*.

■ En septembre, huit musulmans ont été tués lorsque la police et des membres d'une milice *gujjar* ont ouvert

le feu dans une mosquée qu'ils ont ensuite incendiée, dans le village de Gopalgarh, non loin de Bharatpur (Rajasthan).

■ Deux personnes ont été tuées et cinq autres blessées en février lorsque la police a ouvert le feu en direction de personnes qui protestaient contre la confiscation de leurs terres pour un projet de centrale thermique d'East Coast Energy, dans le village de Vadditandra (Andhra Pradesh).

■ En avril, une personne a été tuée et une autre blessée quand la police a tiré en direction de villageois qui protestaient contre les effets néfastes du projet de centrale nucléaire de la société française Areva à Jaitapur, dans le Maharashtra. La police a ensuite fait incarcérer chaque nuit des manifestants pacifiques qui avaient organisé une marche de quatre jours depuis Mumbai.

■ Deux manifestants et deux policiers ont trouvé la mort en mai lorsque la police a tiré en direction de paysans dans le village de Bhatta Parsaul. Les villageois avaient enlevé trois fonctionnaires pour protester contre la décision des autorités de saisir leurs terres pour construire une voie rapide non loin de Noida, dans la périphérie de Delhi. Les policiers ont infligé des violences sexuelles à sept femmes ; ils ont en outre pillé le village. Un tribunal de Noida a inculpé 30 policiers de viol et de vol à main armée ; la Cour suprême a conclu que l'acquisition des terres était en partie illégale.

■ En mai, deux personnes ont été abattues par la police au cours d'expulsions forcées à Jamshedpur, dans l'État de Jharkand. Au moins 100 000 personnes ont été expulsées de chez elles dans les villes de Jamshedpur, Ranchi et Bokaro.

Défenseurs des droits humains

Les personnes qui défendaient les droits des *adivasis* et d'autres groupes marginalisés et celles qui se servaient des lois récentes pour obtenir des informations afin de protéger leurs droits étaient prises pour cible par des agents de l'État et des membres de milices privées. Des militants ont réclamé l'adoption d'une loi spécifique pour les protéger contre ce type d'attaques, ce qui a été souligné en janvier par la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

■ Binayak Sen, un prisonnier d'opinion condamné en 2010 à la détention à perpétuité par un tribunal de district du Chhattisgarh qui l'avait déclaré coupable de

sédition et de collaboration avec les combattants maoïstes, a été remis en liberté sous caution en avril par la Cour suprême fédérale à la suite d'une campagne énergique au niveau local et international.

■ En juin, les militants écologistes Ramesh Agrawal et Harihar Patel ont été emprisonnés sur la base de fausses accusations après qu'ils eurent tenté de protéger des villageois contre la pollution industrielle dans le district de Raigarh (Chhattisgarh).

■ La militante écologiste Shehla Masood a été abattue en août à Bhopal. Elle avait tenté de dénoncer les atteintes à l'environnement liées à des projets d'infrastructures urbaines et avait contesté des plans d'exploitation minière au Madhya Pradesh.

■ Nadeem Sayed, témoin dans l'affaire du massacre de Naroda Patiya, a été poignardé en novembre après avoir témoigné à l'audience. Quatre-vingt-quinze personnes avaient trouvé la mort lors du massacre perpétré durant les violences de 2002 visant les musulmans du Gujarat.

■ Valsa John, une religieuse qui militait en faveur des droits des *adivasis*, a été assassinée après avoir reçu des menaces de mort émanant, selon certaines informations, de bandes criminelles impliquées dans l'exploitation illégale de mines dans l'État de Jharkand.

Impunité

L'impunité pour les atteintes aux droits humains restait généralisée. Malgré des protestations persistantes dans le nord-est et le Jammu-et-Cachemire, les autorités refusaient toujours d'abroger la Loi de 1958 relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées et la Loi relative aux zones troublées, qui conféraient aux forces de sécurité déployées dans certaines régions le pouvoir de tirer pour tuer même dans des cas où leur vie n'est pas directement menacée.

Les auteurs de violations graves des droits humains – disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires notamment – commises dans le passé au Nagaland et au Manipur, au Pendjab (1984 et 1994) et en Assam (1998 et 2001), n'avaient toujours pas été traduits en justice. Dans plusieurs États, les *dalits* étaient la cible d'attaques et de discriminations. Les autorités étaient réticentes à utiliser les lois spéciales existantes pour poursuivre les auteurs de ces violences.

Violences intercommunautaires

Les premières condamnations ont été prononcées près d'une décennie après les émeutes de 2002 qui

avaient coûté la vie à quelque 2 000 musulmans au Gujarat.

■ En mars, un tribunal spécial du Gujarat a condamné à mort 11 personnes et prononcé des peines de détention à perpétuité contre 20 autres pour l'incendie volontaire d'un wagon du Sabarmati Express, qui avait entraîné la mort de 59 pèlerins hindous et déclenché les émeutes.

■ En novembre, un tribunal spécial du Gujarat a condamné 31 des 73 accusés du massacre de Sardarpura – qui avait coûté la vie à 33 musulmans – à la détention à perpétuité. Il s'agissait du premier de 10 grands procès qui sont directement encadrés par la Cour suprême fédérale.

Cette année encore, les personnes qui œuvraient pour que justice soit rendue aux victimes des violations commises par le passé au Gujarat ont été harcelées.

■ En janvier, Teesta Setalvad, du Centre pour la justice et la paix, ainsi qu'une équipe d'avocats qui défendaient les droits des victimes et de leurs familles ont été harcelés par la police du Gujarat, qui les a accusés de fabrication de preuves concernant une fosse commune.

Jammu-et-Cachemire

Les responsables d'atteintes aux droits humains commises au Cachemire dans le passé, notamment d'homicides illégaux, d'actes de torture et de la disparition forcée de milliers de personnes dans le cadre du conflit armé entamé en 1989, continuaient de bénéficier de l'impunité. Les homicides commis par les forces de sécurité sur la personne de plus d'une centaine de jeunes gens au cours de manifestations en 2010 sont eux aussi, pour la plupart, restés impunis.

■ En mars, 15 ans après le meurtre de Jaleel Andrabi, un avocat spécialisé dans la défense des droits humains, les autorités locales ont demandé au gouvernement fédéral d'obtenir l'extradition depuis les États-Unis du capitaine Avtar Singh, accusé de ce meurtre, afin qu'il soit jugé par un tribunal de Srinagar. Le gouvernement fédéral n'avait pas répondu à cette demande à la fin de l'année.

■ En septembre, la commission des droits humains de l'État a découvert plus de 2 700 tombes anonymes dans le nord du Cachemire. La police locale a affirmé que ces tombes contenaient les restes d'« activistes inconnus », mais la commission a bel et bien identifié 574 corps comme étant ceux de personnes ayant disparu dans la région. Elle a demandé aux autorités

locales d'utiliser le profil ADN, entre autres techniques de police scientifique, pour procéder à l'identification des autres corps. Aucune mesure n'avait été prise à la fin de l'année pour mettre en œuvre cette recommandation.

En mars, Amnesty International a rendu public à Srinagar un rapport dans lequel elle réclamait la fin de la détention administrative et l'abrogation de la Loi relative à la sécurité publique (PSA). Les autorités locales ont proposé de modifier cette loi – en vue de limiter la période de détention – ainsi que celle régissant la justice des mineurs dans l'État de Jammu-et-Cachemire – pour prohiber le placement en détention des personnes âgées de moins de 18 ans. Les arrestations aux termes de la PSA se sont toutefois poursuivies et un certain nombre de dirigeants et militants politiques étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement à la fin de l'année. Plusieurs enfants ont été libérés après l'intervention d'Amnesty International.

■ Murtaza Manzoor, 17 ans, détenu pour la deuxième fois, a été remis en liberté en mai. Il avait été libéré au début du mois sur ordre de la Haute Cour de l'État de Jammu-et-Cachemire, qui avait déclaré illégale sa détention depuis quatre mois.

Arrestations et détentions arbitraires

Plus de 50 personnes ont été détenues sans inculpation pendant des périodes allant d'une semaine à un mois, à la suite d'attentats à l'explosif perpétrés à Mumbai et à Delhi. Les lois sécuritaires, renforcées après les attentats perpétrés en novembre 2008 à Mumbai, étaient utilisées pour maintenir des suspects en détention. Dans la majorité des cas d'attentats perpétrés dans le passé, toutefois, les enquêtes et les procès n'ont que peu progressé.

■ En novembre, sept musulmans accusés d'implication dans un attentat à l'explosif perpétré en 2006 à Malegaon (Maharashtra) ont été remis en liberté sous caution après avoir été détenus pendant cinq ans à Mumbai. Leur libération est intervenue après qu'un dirigeant hindou, Aseemananda, eut avoué la participation d'un groupe armé hindou de droite dans cet attentat.

Peine de mort

Au moins 110 personnes ont été condamnées à mort. Toutefois, pour la septième année consécutive, aucune exécution n'a été signalée. On craignait cependant une reprise des exécutions, les autorités

ayant rejeté les recours en grâce de cinq condamnés à mort, dont trois prisonniers reconnus coupables de l'assassinat de l'ancien Premier ministre Rajiv Gandhi.

Des dispositions législatives adoptées en décembre prévoyaient de punir de la peine de mort les personnes déclarées coupables d'attaques « terroristes » contre des oléoducs et des gazoducs lorsque ces actes entraînaient mort d'homme ; dans l'État du Gujarat, une nouvelle loi rendait passibles de la peine capitale les personnes se livrant à la fabrication et à la vente illégales d'alcool.

Visites et documents d'Amnesty International

■ *"A lawless law": Detentions under the Jammu and Kashmir Public Safety Act (ASA 20/001/2011).*

■ *Inde. Lettre ouverte au ministre de l'Environnement et des Forêts (ASA 20/032/2011).*

■ *Generalisations, omissions, assumptions: The failings of Vedanta's Environmental Impact Assessments for its bauxite mine and alumina refinery in India's state of Orissa (ASA 20/036/2011).*

■ *Inde. Lettre ouverte d'Amnesty International aux membres de l'Assemblée législative de l'État de Jammu-et-Cachemire (ASA 20/046/2011).*

■ *Inde. Une reprise des exécutions porterait un coup aux droits humains (PRE01/274/2011).*

■ *L'Inde doit faire appliquer la décision de la Cour suprême visant à interdire les milices antimaoïstes (PRE01/340/2011).*

INDONÉSIE

RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

Chef de l'État et du gouvernement :

Susilo Bambang

Yudhoyono

maintenue

Peine de mort :

Population :

242,3 millions

Espérance de vie :

69,4 ans

Mortalité des moins de cinq ans :

38,9 ‰

Taux d'alphabétisation des adultes :

92,2 %

L'Indonésie a pris la présidence de l'ANASE. Elle a été élue en mai au Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour un troisième mandat consécutif. Le gouvernement a renforcé la Commission nationale chargée de la police, mais les mécanismes destinés à garantir que la police rende compte de ses actes restaient inadéquats. Les forces de sécurité

faisaient toujours l'objet d'allégations de violations des droits humains, notamment d'actes de torture, d'autres formes de mauvais traitements et de recours à une force excessive et injustifiée. Les autorités provinciales de l'Aceh avaient de plus en plus fréquemment recours à la peine de bastonnade à titre de châtement judiciaire. En Papouasie et dans les Moluques, certaines activités politiques non violentes étaient toujours sanctionnées pénalement. Les minorités religieuses étaient en butte à des discriminations, y compris à des actes d'intimidation et à des agressions physiques. Les femmes et les jeunes filles se heurtaient toujours à des obstacles pour faire valoir leurs droits sexuels et reproductifs. Aucune exécution n'a été signalée.

Torture et autres mauvais traitements

Les forces de sécurité ont été accusées à plusieurs reprises d'avoir torturé ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements des détenus, en particulier des militants politiques pacifiques dans des régions traditionnellement indépendantistes comme la Papouasie ou les Moluques. Les accusations de ce type donnaient rarement lieu à des enquêtes.

■ En janvier, trois militaires qui avaient été filmés en train de rouer de coups de pied et d'injurier des Papous ont été condamnés pour désobéissance par un tribunal militaire, à des peines allant de huit à 10 mois d'emprisonnement. Un haut responsable gouvernemental indonésien a qualifié ces actes de « violation mineure ».

■ Aucune enquête n'a été ouverte concernant les allégations de torture et d'autres mauvais traitements infligés dans les Moluques, en août 2010, à 21 militants politiques non violents par des membres du détachement spécial 88 (Densus-88), une unité antiterroriste de la police. Ces 21 personnes auraient été torturées au moment de leur arrestation, pendant leur détention et dans le cadre de leurs interrogatoires.

La bastonnade était de plus en plus utilisée à titre de châtement judiciaire en Aceh. Au moins 72 personnes ont été soumises à ce châtement pour toute une série d'infractions, notamment la consommation d'alcool, la pratique d'un jeu de hasard ou encore le fait de se trouver seul en compagnie d'une personne du sexe opposé hors des liens du mariage ou de liens familiaux (*khalwat*). Après l'entrée en vigueur de la loi relative à l'autonomie spéciale de la province, en 2001, les autorités de l'Aceh ont adopté une série de

règlements régissant l'application de la charia (droit musulman).

Utilisation excessive de la force

La police a fait usage d'une force injustifiée et excessive contre des manifestants et des protestataires, en particulier dans le cadre de litiges fonciers. Les rares enquêtes menées sur ce genre d'affaires n'ont pas débouché sur la comparution en justice des responsables présumés.

■ Au mois de janvier, dans la province de Jambi, six paysans travaillant sur une plantation de palmiers à huile ont été grièvement blessés par des balles en caoutchouc tirées par des membres de la brigade de police mobile, qui cherchaient à les expulser de la plantation. Ces terres étaient au centre d'un litige foncier opposant ces agriculteurs à une entreprise d'exploitation de l'huile de palme.

■ En avril, des policiers ont ouvert le feu sur Dominokus Auwe devant le commissariat du sous-district de Moanemani, en Papouasie. Atteint à la poitrine et à la tête, ce dernier est décédé. Deux autres hommes ont été blessés. Ces trois personnes étaient venues au commissariat de manière pacifique pour s'enquérir d'une somme d'argent appartenant à Dominokus Auwe que la police avait saisie plus tôt dans la journée.

■ En juin, dans le district de Langkat (province de Sumatra-Nord), les forces de sécurité ont recouru à une force injustifiée et excessive quand elles ont tenté d'expulser un groupe de personnes dans le cadre d'un litige foncier opposant ces dernières aux autorités locales. Comme elles protestaient contre leur expulsion, des policiers ont ouvert le feu sans sommation sur la foule, blessant au moins neuf hommes. Six autres hommes ont été roués de coups.

Liberté d'expression

Le gouvernement continuait de sanctionner pénalement des personnes qui exprimaient sans violence des opinions politiques dans l'archipel des Moluques et en Papouasie. Au moins 90 militants politiques ont ainsi été emprisonnés en raison de leurs activités politiques pacifiques.

■ Deux militants papous, Melkianus Bleskadit et Daniel Yenu, ont été condamnés en août à une peine d'emprisonnement (de deux ans pour l'un d'eux) en raison de leur participation à une manifestation pacifique qui s'était déroulée à Manokwari en décembre 2010.

■ En octobre, plus de 300 personnes ont été arrêtées de manière arbitraire pour avoir participé au troisième Congrès du peuple papou, un rassemblement pacifique qui se tenait à Abepura, dans la province de Papouasie. La plupart de ces personnes ont été relâchées le lendemain, mais cinq d'entre elles ont été inculpées de « rébellion » au titre de l'article 106 du Code pénal. Elles encouraient une peine de réclusion à perpétuité. L'enquête préliminaire menée par la Commission nationale des droits humains (Komnas HAM) a conclu que les forces de sécurité avaient commis plusieurs violations des droits humains, notamment en ouvrant le feu sur les participants au rassemblement et en les frappant.

Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des journalistes ont fait l'objet d'agressions et de manœuvres d'intimidation en raison de leur travail.

■ En mars, dans la province de Papouasie, le journaliste Banjir Ambarita a été poignardé par des inconnus, peu après avoir dénoncé dans ses articles deux affaires de viols qui auraient été commises par des agents de la police locale. Il a survécu à ses blessures.

■ En juin, Yones Douw, défenseur des droits humains en Papouasie, a été roué de coups par des militaires alors qu'il tentait d'intervenir dans un mouvement de protestation. Les protestataires demandaient que les responsabilités soient établies dans l'homicide illégal présumé de Derek Adii, un Papou qui avait été tué en mai.

Discriminations

Des agressions et des actes d'intimidation visant des minorités religieuses ont cette année encore été signalés. Les membres du mouvement religieux ahmadiyya faisaient l'objet de discriminations croissantes et au moins quatre provinces avaient adopté une nouvelle réglementation restreignant leurs activités. À la fin de l'année, au moins 18 églises chrétiennes avaient été attaquées ou contraintes de fermer leurs portes. Dans de nombreux cas, la police n'a pas suffisamment protégé les minorités, religieuses ou autres, contre de telles agressions.

■ En février, trois ahmadis ont été attaqués et tués par une foule de quelque 1 500 personnes, à Cikeusik, dans la province de Banten. Le 28 juillet, 12 personnes ont été condamnées à des peines allant de trois à six mois d'emprisonnement pour leur participation à cette attaque. Personne n'a cependant été poursuivi pour meurtre, et plusieurs associations locales de défense

des droits humains ont dénoncé le manque de détermination du ministère public.

■ Le maire de Bogor refusait toujours d'appliquer un arrêt de la Cour suprême de 2010 lui ordonnant de rouvrir l'église chrétienne indonésienne de Taman Yasmin. Les fidèles étaient contraints de suivre les offices hebdomadaires sur le trottoir, devant l'église fermée, et sous les protestations de membres de groupes radicaux.

Droits sexuels et reproductifs

Les femmes et les jeunes filles, en particulier celles des couches les plus pauvres et les plus marginalisées de la population, se voyaient empêchées d'exercer pleinement leurs droits sexuels et reproductifs. Beaucoup ne bénéficiaient toujours pas des services de santé reproductive prévus par la Loi de 2009 relative à la santé, le ministère de la Santé n'ayant toujours pas publié les décrets d'application nécessaires. Le gouvernement n'a pas remis en cause certains comportements discriminatoires et certaines pratiques cruelles, inhumaines ou dégradantes comme les mutilations génitales féminines ou le mariage précoce.

■ En juin, le ministre de la Santé a défendu des dispositions réglementaires de novembre 2010 autorisant certaines formes bien précises de « circoncision féminine » à condition qu'elles soient pratiquées par un médecin, une infirmière ou une sage-femme. Ce texte légitimait ainsi la pratique des mutilations génitales féminines, largement répandue en Indonésie. De plus, il violait un certain nombre de lois indonésiennes et allait à l'encontre des promesses faites par le gouvernement d'œuvrer pour une plus grande égalité des sexes et de combattre les discriminations à l'égard des femmes.

Le taux de mortalité maternelle restait l'un des plus élevés de la région.

Employés de maison

Le chef de l'État s'est déclaré, en juin, favorable à la nouvelle Convention n° 189 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail domestique. Cependant, le Parlement s'est abstenu, pour la deuxième année consécutive, d'examiner et d'adopter des projets de loi instituant une protection juridique pour les employés de maison. On estimait à environ 2,6 millions le nombre de travailleurs domestiques (dans leur immense majorité des femmes et des jeunes filles) susceptibles d'être

exploités ou soumis à des violences physiques, psychologiques ou sexuelles.

Impunité

Les auteurs des atteintes aux droits humains commises par le passé, entre autres dans l'Aceh, en Papouasie et au Timor-Leste, n'avaient toujours pas été inquiétés par la justice. Saisis par la Commission nationale des droits humains concernant plusieurs affaires d'atteintes graves aux droits humains, les services du procureur général n'ont pas donné suite. La Commission avait notamment relevé des éléments tendant à montrer que des crimes contre l'humanité avaient été commis par les forces de sécurité.

■ Un protocole d'accord conclu entre la Commission nationale des droits humains et le médiateur en charge des droits humains et de la justice du Timor-Leste, qui prévoyait entre autres de faire la lumière sur le sort réservé aux personnes disparues en 1999 au Timor-Leste, est arrivé à expiration en janvier et a été renouvelé en novembre. Aucune avancée n'a été signalée en la matière (voir Timor-Leste).

■ En septembre, les services du procureur général ont déclaré « close » l'affaire concernant le meurtre de Munir, défenseur très en vue des droits humains. Bien que trois personnes aient été reconnues coupables d'avoir participé à ce meurtre, un certain nombre d'allégations crédibles incitaient à penser que les responsables n'avaient pas tous été traduits en justice.

■ Le gouvernement n'avait toujours pas appliqué les recommandations formulées en 2009 par le Parlement, qui lui demandait d'enquêter sur l'enlèvement et la disparition forcée de 13 militants politiques, en 1997 et 1998, et d'engager des poursuites contre les responsables présumés de ces actes.

Peine de mort

Aucune exécution n'a été signalée, et ce pour la troisième année consécutive. Au moins 100 personnes restaient cependant sous le coup d'une condamnation à mort.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Indonésie en avril, mai, septembre, octobre, novembre et décembre.

■ *Making the fair choice: Key steps to improve maternal health in ASEAN – Briefing to the ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights* (ASA 03/001/2011).

■ *Indonesia: Open letter to Head of National Police on failure of police accountability in Indonesia* (ASA 21/005/2011).

■ *Indonesia: Open letter on human rights violations against the Ahmadiyya in West Java* (ASA 21/032/2011).

IRAK

RÉPUBLIQUE D'IRAK

Chef de l'État :	Jalal Talabani
Chef du gouvernement :	Nouri al Maliki
Peine de mort :	maintenue
Population :	32,7 millions
Espérance de vie :	69 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	43,5 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	78,1 %

Les forces de sécurité gouvernementales ont fait un usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques, entre autres, dont certains ont été tués par balles, d'autres arrêtés et torturés. Des milliers de personnes étaient détenues ; beaucoup avaient été arrêtées les années précédentes et étaient incarcérées sans inculpation ni jugement. Le recours à la torture et aux mauvais traitements restait très courant. Des centaines de personnes ont été condamnées à mort, dans bien des cas à l'issue de procès inéquitables, et plusieurs dizaines de prisonniers ont été exécutés. Les troupes américaines ont commis des violations graves des droits humains. Des groupes armés opposés au gouvernement et à la présence des troupes américaines continuaient de commettre des atteintes flagrantes aux droits humains ; ils ont tué des centaines de civils dans de nombreux attentats-suicides et autres attaques.

Contexte

Inspirés par les soulèvements populaires en Tunisie et en Égypte, des milliers d'Irakiens ont manifesté à Bagdad et à Bassora, entre autres, contre la corruption, le chômage et le manque de services de base, et pour réclamer une plus grande reconnaissance de leurs droits civils et politiques. Les forces de sécurité ont eu recours à la force pour disperser les manifestations les plus importantes, organisées le 25 février dans tout le pays.

Les derniers soldats américains ont quitté l'Irak le 18 décembre ainsi que le prévoyait l'Accord sur le

statut des forces conclu en 2008 entre les gouvernements américain et irakien. Un projet d'accord en vertu duquel plusieurs milliers de soldats américains seraient restés en Irak comme formateurs militaires a échoué du fait de problèmes juridiques concernant l'immunité.

L'Irak a adhéré en juillet à la Convention contre la torture [ONU].

Exactions perpétrées par des groupes armés

Cette année encore, des groupes armés opposés au gouvernement et à la présence des troupes américaines ont commis des atteintes flagrantes aux droits humains, notamment des enlèvements et des homicides aveugles faisant des victimes parmi la population civile. Beaucoup de ces attaques ont été perpétrées par Al Qaïda en Irak et par des groupes qui lui sont liés.

■ Le 10 février, neuf personnes ont été tuées et au moins 27 autres blessées dans l'explosion d'une voiture piégée au passage d'un cortège de pèlerins chiites qui se dirigeaient vers les sanctuaires de Samarra, dans la province de Salahuddin.

■ Le 15 août, 89 personnes au moins ont trouvé la mort dans plus de 40 attaques coordonnées perpétrées dans tout le pays. L'attentat le plus meurtrier a été commis dans un marché très fréquenté de Kut, au sud-est de Bagdad, où deux explosions ont fait au moins 35 morts et plus de 60 blessés.

■ Le 29 août, 29 personnes au moins ont été tuées et de nombreuses autres ont été blessées dans un attentat-suicide commis dans la mosquée Um al Qura, la plus grande mosquée sunnite de la capitale. Au nombre des victimes figurait le parlementaire Khalid al Fahdawi.

Détention sans jugement

Des milliers de prisonniers étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement. Le président du Conseil judiciaire suprême a déclaré en juillet que quelque 12 000 prisonniers étaient en instance de jugement ; ce chiffre ne concernait que les personnes détenues dans des lieux placés sous le contrôle du ministère de la Justice. On estimait que beaucoup d'autres se trouvaient dans des prisons administrées par les ministères de la Défense et de l'Intérieur. De nombreux prisonniers n'étaient pas autorisés à entrer en contact avec leur famille ni avec un avocat.

En juillet, les forces américaines ont remis aux autorités irakiennes l'ancien ministre de la Défense et deux demi-frères de l'ancien président Saddam Hussein, tous trois condamnés à mort, ainsi que près de 200 détenus, membres présumés de groupes armés. Il s'agissait des derniers prisonniers aux mains des forces américaines en Irak. Ils ont tous été maintenus en détention dans la prison d'al Karkh (anciennement Camp Cropper), près de l'aéroport international de Bagdad.

Torture et autres mauvais traitements

Les détenus étaient régulièrement torturés et maltraités dans les prisons et centres de détention, notamment ceux contrôlés par les ministères de l'Intérieur et de la Défense. Les méthodes le plus souvent décrites étaient la suspension prolongée par les bras et les jambes, les coups de câble ou de tuyau d'arrosage, les décharges électriques, les fractures de membres, l'asphyxie partielle au moyen d'un sac en plastique, ainsi que le viol ou les menaces de viol. La torture était utilisée pour arracher des informations ou obtenir des « aveux » qui pouvaient être retenus à titre de preuve à charge par les tribunaux.

■ Abdel Jabbar Shaloub Hammadi, qui avait participé à l'organisation de manifestations antigouvernementales, a été arrêté le 24 février dans une rue de Bagdad par 30 policiers armés. Ils l'ont battu, lui ont bandé les yeux et l'ont emmené dans un véhicule jusqu'aux locaux de la police, dans le quartier d'Al Baladiyat. Cet homme affirme que, pendant les cinq premiers jours de sa détention, il a été suspendu par les poignets, les bras et les jambes attachés ensemble dans le dos, et aspergé d'eau glacée. Il a été libéré sans inculpation le 8 mars.

Utilisation excessive de la force

Face aux manifestations antigouvernementales qui ont eu lieu à Bagdad et dans d'autres villes, essentiellement en février et en mars, les forces de sécurité ont réagi avec une force excessive. Elles ont notamment utilisé des munitions réelles et des bombes assourdissantes pour disperser des rassemblements pacifiques. Vingt personnes au moins ont été tuées au cours de ces manifestations, qui ont débuté en février.

■ Muataz Muwafaq Waissi était au nombre des cinq personnes abattues par les forces de sécurité le 25 février lors d'une manifestation pacifique à Mossoul. Il aurait été tué par un tireur embusqué. Selon des

témoins, les forces de sécurité ont dans un premier temps utilisé des bombes assourdissantes et tiré en l'air ; mais elles ont ensuite tiré à balles réelles contre les manifestants.

■ À Bassora ce même 25 février, Salim Farooq a été tué et de très nombreuses autres personnes ont été blessées dans des heurts entre forces de sécurité et manifestants intervenus devant le bâtiment du conseil provincial.

Peine de mort

Plusieurs centaines de personnes ont été condamnées à mort. Le président du Conseil judiciaire suprême a déclaré en juillet que les tribunaux avaient prononcé 291 sentences capitales au cours des six premiers mois de l'année. En septembre, un porte-parole du Conseil judiciaire suprême a révélé que 735 condamnations à mort avaient été soumises au chef de l'État pour ratification entre janvier 2009 et septembre 2011, et que 81 d'entre elles avaient été ratifiées. Selon le ministère de la Justice, 65 hommes et trois femmes ont été exécutés au cours de l'année.

La plupart des sentences capitales ont été prononcées contre des individus déclarés coupables d'appartenance à des groupes armés ou de participation à des attaques armées, à des enlèvements ou à d'autres crimes violents. D'une manière générale, les procès ne respectaient pas les normes internationales d'équité. Les accusés se plaignaient régulièrement de ne pas avoir eu le droit de choisir leur défenseur et affirmaient que des « aveux » arrachés sous la torture durant leurs interrogatoires, alors qu'ils étaient détenus au secret, étaient retenus à titre de preuve à charge. Dans de nombreux cas, ces « aveux » étaient retransmis à la télévision, parfois avant le procès, ce qui portait atteinte à la présomption d'innocence. Il était rare que les autorités diffusent des informations sur les exécutions, en particulier le nom des suppliciés et leur nombre exact.

■ Le 16 juin, la Cour pénale centrale a condamné à mort 15 hommes. Les « aveux » de plusieurs d'entre eux avaient été diffusés quelques jours plus tôt sur une chaîne de télévision. Ces 15 prisonniers, qui appartenaient semble-t-il à des groupes armés, auraient été reconnus coupables du meurtre de dizaines de personnes et du viol de femmes et de jeunes filles au cours d'un mariage en juin 2006, dans un village proche d'al Taji, au nord de Bagdad. La

mariée avait elle aussi été violée. Le ministère de la Justice a annoncé le 24 novembre que 12 personnes impliquées dans cette affaire avaient été exécutées le jour même. On ignorait le sort des trois autres à la fin de l'année.

■ Reconnus coupables de « terrorisme » et de meurtre, dix hommes, dont un Tunisien et un Égyptien, auraient été exécutés le 16 novembre dans la prison d'al Kadhimiya, à Bagdad.

Procès d'anciens responsables du parti Baas et d'officiers de l'armée

Le Haut Tribunal pénal irakien a poursuivi les procès des anciens hauts responsables du parti Baas et des officiers de l'armée liés au régime du président Saddam Hussein qui étaient accusés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres crimes graves. Le Tribunal, dont l'indépendance et l'impartialité ont été mises à mal par l'ingérence de la classe politique, a prononcé plusieurs condamnations à mort. Son président a déclaré en septembre devant le Parlement que la juridiction avait cessé de fonctionner car elle avait mené à bien toutes les procédures criminelles qui lui avaient été soumises.

■ Hadi Hassuni, Abd Hassan al Majid et Farouq Hijazi, tous anciens agents de haut rang des services de renseignement, ont été condamnés à mort le 21 avril pour le meurtre de Taleb al Suhail, un dirigeant de l'opposition, commis en 1994 au Liban. La chambre du Haut Tribunal pénal irakien chargée des appels a confirmé leurs sentences, qui étaient en instance de ratification par le chef de l'État à la fin de l'année.

■ Aziz Saleh al Numan, un ancien haut responsable du parti Baas, a été condamné à mort le 6 juin. Il avait été déclaré coupable de crimes contre l'humanité commis dans le cadre de la répression du soulèvement chiite de 1991 dans le sud du pays.

Attaques contre les employés des médias

Une nouvelle loi adoptée en août, officiellement pour protéger les droits des journalistes, a été dénoncée comme insuffisante par des organisations de presse et des journalistes. Ces derniers étaient toujours en butte à des menaces et à des agressions des forces de sécurité motivées par des considérations politiques dans le cadre de ce qui semblait être une répression orchestrée contre les médias. Ceux qui travaillaient pour des médias indépendants ou d'opposition étaient particulièrement visés. Plusieurs journalistes ont été arrêtés et torturés.

■ Hadi al Mahdi, journaliste de radio bien connu, a été abattu dans son appartement de Bagdad le 8 septembre, peu avant une manifestation à laquelle il devait participer. Selon ses amis, il avait reçu des menaces les semaines précédentes. Il avait déjà été détenu par des soldats avec trois autres journalistes à la suite de leur participation à la manifestation du 25 février. Retenus toute la nuit, ils avaient été interrogés et torturés, notamment frappés, menacés de viol et soumis à des décharges électriques.

Violations des droits humains imputables aux forces américaines

Les forces américaines ont été impliquées dans un certain nombre de cas où des civils ont été tués dans des circonstances suspectes.

■ Le 7 mars, une unité conjointe des forces américaines et irakiennes arrivée à bord d'un hélicoptère dans le village d'Allazika (province de Kirkouk) a effectué une descente au domicile d' Ayad Ibrahim Mohammad Azzawi al Jibbouri, un médecin. Celui-ci ainsi que son frère Khalil, un enseignant, ont été emmenés par les militaires. Le 8 mars, des proches d' Ayad al Jibbouri ont reçu un appel de la morgue de Tikrit leur demandant de venir chercher son corps, que des soldats américains avaient amené la veille. Quant à Khalil al Jibbouri, les forces américaines l'avaient emmené dans leur base, à Tikrit. On ignorait à la fin de l'année s'il avait été remis aux autorités irakiennes ou libéré.

■ Shaikh Hamid Hassan, un notable tribal, et deux de ses proches ont été tués le 30 juillet dans le village de Rufayat, au nord de Bagdad, lors de l'attaque de leur maison au cours d'une opération sécuritaire conjointe des forces américaines et irakiennes. Six autres de leurs proches au moins, dont quatre femmes, auraient été blessés.

Camp d'Ashraf

Les forces de sécurité irakiennes ont accentué la pression sur les habitants du camp d'Ashraf, à une soixantaine de kilomètres au nord de Bagdad, et continué à user de violence contre eux. Rebaptisé camp Nouvel Irak, il abritait toujours quelque 3 250 exilés iraniens, membres et sympathisants de l'Organisation des moudjahidin du peuple d'Iran (OMPI), un groupe d'opposition iranien. Le 8 avril, les troupes irakiennes ont pris d'assaut le camp en recourant à une force très excessive ; elles ont notamment ouvert le feu sur des habitants qui

tentaient de leur résister. Trente-six personnes – 28 hommes et huit femmes – ont été tuées et plus de 300 autres ont été blessées. Les blessés, ainsi que des résidents gravement malades, ont été empêchés par la suite de sortir du camp pour recevoir des soins médicaux spécialisés.

Des responsables gouvernementaux irakiens ont réaffirmé que le camp serait fermé à la fin de 2011, ce qui a amené le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à réclamer un report de la date de fermeture afin de pouvoir s'entretenir avec les résidents souhaitant être reconnus réfugiés. Les autorités ont accepté à la fin de l'année de repousser le délai de fermeture jusqu'en avril 2012, sous réserve que les résidents soient transférés au camp Liberté, à côté de l'aéroport international de Bagdad.

Région du Kurdistan

Des personnes ont également organisé des manifestations dans la région du Kurdistan, notamment à Sulaymaniyah, pour protester contre la corruption et réclamer des réformes politiques.

Plusieurs nouvelles lois ont été promulguées. Celle sur les ONG simplifie le processus d'enregistrement, autorise les organisations à recevoir des financements locaux et étrangers et reconnaît leur rôle en matière de surveillance des institutions gouvernementales et d'accès à l'information ; elle les autorise également à ouvrir des bureaux locaux et à former des réseaux. Une nouvelle loi contre la violence faite aux femmes prohibe toute une série d'actes de violence au sein de la famille, dispose que l'identité des victimes doit être protégée et établit un tribunal spécial pour juger les affaires de violences contre les femmes.

Utilisation excessive de la force

Les forces de sécurité kurdes ont utilisé une force excessive, y compris des munitions réelles, pour réprimer des mouvements de protestation à Sulaymaniyah et à Kalar, causant la mort de six personnes au moins.

■ Rezhwan Ali, un adolescent de 15 ans, a été touché à la tête le 17 février lors d'une manifestation rassemblant plusieurs milliers de personnes sur la place Sara, à Sulaymaniyah. Il est mort sur le coup. Cinquante personnes au moins ont été blessées.

■ Le 19 février, Surkew Zahid, 16 ans, et Sherzad Taha, 28 ans, ont été grièvement blessés lorsque les forces de sécurité ont ouvert le feu contre une manifestation de grande ampleur à Sulaymaniyah. Ils

sont tous deux morts à l'hôpital le lendemain. Quatorze autres personnes au moins ont été blessées.

Torture et autres mauvais traitements

Un certain nombre de militants en faveur de la démocratie, dont des membres de partis d'opposition, ont été arrêtés et soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements.

■ Sharwan Azad Faqi Abdullah, arrêté à Erbil lors des manifestations du 25 février, a été détenu pendant quatre jours et torturé. On l'a frappé à plusieurs reprises à coups de poing pour le contraindre à signer des « aveux ». Il présentait toujours des lésions résultant apparemment de torture quand des délégués d'Amnesty International l'ont rencontré le 11 mars, à Erbil.

■ Au début de décembre, de très nombreux membres de l'Union islamique du Kurdistan (UIK), un parti islamiste autorisé, ont été arrêtés à Dahuk et à Zakho par les forces de sécurité kurdes. Beaucoup ont été relâchés quelques jours plus tard, mais 14 au moins ont été détenus pendant plusieurs semaines. Certains auraient été torturés. Ces arrestations sont intervenues immédiatement après des attaques menées par des manifestants islamistes contre, entre autres, des magasins qui vendaient de l'alcool.

Attaques contre les employés des médias

Plusieurs journalistes, en particulier ceux travaillant pour des médias indépendants, ont été menacés, harcelés ou agressés, manifestement par des agents des services de sécurité.

■ Le 29 août, Asos Hardi, rédacteur en chef du journal indépendant *Awene*, a été battu par un homme armé alors qu'il quittait son bureau de Sulaymaniyah.

■ Le 7 septembre, Ahmed Mira, rédacteur en chef du magazine indépendant *Levin*, a été retenu pendant trois heures par des membres d'une force spéciale à Sulaymaniyah. Il a été frappé à coups de pied et de crosse de fusil. Il a été relâché sur ordre d'un juge.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kurdistan d'Irak en mars pour effectuer des recherches et rencontrer des responsables gouvernementaux.

📄 *Days of rage: Protests and repression in Iraq* (MDE 14/013/2011).

IRAN

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Chef de l'État [Guide] :	Ali Khamenei
Chef du gouvernement [Président] :	Mahmoud Ahmadinejad
Peine de mort :	maintenue
Population :	74,8 millions
Espérance de vie :	73 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	30,9 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	85 %

Des restrictions sévères pesaient sur la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des dissidents politiques, des personnes militant pour les droits des femmes et des minorités ainsi que d'autres défenseurs des droits humains ont été arrêtés de manière arbitraire, détenus au secret, emprisonnés à l'issue de procès inéquitables et empêchés de se rendre à l'étranger. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements étaient régulièrement infligés aux détenus, en toute impunité. Les femmes, ainsi que les membres des minorités religieuses et ethniques, souffraient de discrimination, dans la loi et dans la pratique. Trois cent soixante exécutions ont été signalées ; le chiffre réel était probablement beaucoup plus élevé. Trois au moins des suppliciés étaient mineurs au moment des faits pour lesquels ils avaient été condamnés. Des peines de flagellation et d'amputation ont été appliquées à titre de châtiment judiciaire.

Contexte

Les forces de sécurité, et notamment les membres de la milice paramilitaire du Bassidj, continuaient d'agir quasiment en toute impunité. Les auteurs des homicides illégaux, entre autres violations graves des droits humains commises lors des manifestations massives et largement pacifiques organisées à la suite de l'élection présidentielle de 2009 et au cours des années précédentes, n'avaient pratiquement pas eu à rendre compte de leurs actes.

En mars, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a nommé un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran ; le gouvernement lui a refusé l'autorisation de se rendre dans le pays. La situation des droits civils et politiques en Iran a été examinée en octobre par le Comité des droits de l'homme [ONU]. En décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une

résolution condamnant la situation des droits humains dans le pays.

Des troupes iraniennes ont attaqué des bases du Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK), un groupe armé basé au Kurdistan d'Irak et qui prône l'autonomie pour les Kurdes d'Iran. Deux civils au moins ont été tués et des centaines de familles ont dû quitter leur foyer dans le Kurdistan d'Irak. Des enfants soldats compteraient au nombre des combattants du PJAK.

Les tensions internationales à propos du programme iranien d'enrichissement de l'uranium se sont renforcées en novembre après que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) eut affirmé que l'Iran était peut-être en train de développer des armes nucléaires en secret, ce que le gouvernement a démenti. Les autorités ont accusé Israël et les États-Unis d'être les instigateurs du meurtre de plusieurs scientifiques iraniens probablement liés au programme nucléaire du pays, dont le physicien Dariush Rezaeienejad, abattu en juillet à Téhéran par un homme armé non identifié. Le gouvernement a réfuté les allégations des autorités américaines impliquant des responsables des *pasdaran* (gardiens de la révolution) dans un complot visant à assassiner l'ambassadeur d'Arabie saoudite aux États-Unis.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Le gouvernement a maintenu les restrictions renforcées à la liberté d'expression, d'association et de réunion imposées avant, pendant et après les manifestations de masse de 2009 ; il a cherché à imposer de nouvelles mesures de contrôle. Le Parlement a examiné des projets de loi renforçant les restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion, notamment les activités des ONG et des partis politiques.

■ Mohammad Seyfzadeh, arrêté en avril pour purger une peine d'emprisonnement, et Abdolfattah Soltani, interpellé en septembre, tous deux avocats et membres fondateurs du Centre de défense des droits humains (CDDH, fermé par le gouvernement en 2008), étaient maintenus en détention à la fin de l'année.

■ Zhila Karamzadeh-Makvandi, membre des Mères du parc Laleh, une organisation faisant campagne contre les homicides illégaux et autres violations graves des droits humains, a commencé en décembre à purger une peine de deux ans d'emprisonnement à laquelle elle avait été condamnée pour « création d'une

organisation illégale » et « atteinte à la sûreté de l'État ». Condamnée à une peine similaire, Leyla Seyfollahi, autre membre du même groupe, n'avait pas commencé à purger celle-ci.

Les autorités ont refusé d'autoriser la tenue, le 14 février, de manifestations en solidarité avec les soulèvements en Tunisie et en Égypte ; elles ont procédé à des interpellations préventives. Des manifestations ont toutefois eu lieu à Téhéran, à Ispahan, à Kermanshah, à Chiraz et ailleurs. Les forces de sécurité ont dispersé les manifestants avec violence ; de très nombreux participants ont été arrêtés et deux personnes au moins ont été tuées. Des manifestations organisées par la suite ont également été dispersées par la force.

■ La prisonnière d'opinion et militante politique Haleh Sahabi est morte le 1^{er} juin au cours d'une permission de sortie qui lui avait été accordée pour assister aux obsèques de son père, Ezatollah Sahabi, un dissident de premier plan. Elle aurait été frappée par des membres des forces de sécurité avant de perdre connaissance.

Les forces de sécurité ont réprimé des manifestations dans les provinces, en faisant semblant-il un usage excessif de la force ; des dizaines, voire des centaines de personnes ont été arrêtées. Au Khuzestan, plusieurs dizaines d'Arabes ahwazis auraient trouvé la mort avant ou pendant des manifestations tenues en avril, à l'occasion de l'anniversaire des protestations de 2005. De très nombreux militants écologistes, qui appelaient le gouvernement à prendre des mesures pour mettre un terme à la dégradation du lac d'Oroumieh, ont été arrêtés en avril, en août et en septembre dans la province de l'Azerbaïdjan oriental.

Le gouvernement exerçait un contrôle strict sur les médias. Des journaux étaient interdits, des sites Internet bloqués et des programmes de télévisions étrangères par satellite brouillés. De très nombreux journalistes, militants politiques et proches de militants politiques, cinéastes, défenseurs des droits humains, étudiants et universitaires ont été harcelés, empêchés de se rendre à l'étranger, arrêtés de manière arbitraire, torturés ou emprisonnés pour avoir exprimé des opinions opposées à celles du gouvernement. Des personnes arrêtées les années précédentes ont été exécutées à l'issue de procès inéquitables.

■ Cinq réalisateurs de films documentaires et une productrice et distributrice ont été arrêtés en

septembre après la vente de leurs films à la BBC. Tous avaient été remis en liberté à la mi-décembre.

■ Majid Tavakkoli, Behareh Hedayat et Mahdieh Golrou, des militants étudiants qui purgeaient des peines d'emprisonnement pour leurs activités pacifiques étudiantes et en faveur des droits humains, ont été condamnés à six mois d'emprisonnement supplémentaires à cause d'une déclaration rédigée en prison en 2010, à l'occasion de la Journée nationale des étudiants.

■ La journaliste et militante des droits des femmes Faranak Farid aurait été rouée de coups après son arrestation le 3 septembre à Tabriz, à la suite des manifestations pour le lac d'Oroumieh. Elle a été libérée sous caution en octobre.

Arrestations et détentions arbitraires

Cette année encore, des membres des forces de sécurité ont arrêté et placé en détention de manière arbitraire des détracteurs du gouvernement et des opposants. Les personnes arrêtées étaient souvent maintenues au secret pendant de longues périodes et privées de soins médicaux et de contacts avec leur famille ou un avocat. Nombre d'entre elles ont été torturées ou maltraitées. Plusieurs dizaines ont été condamnées à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès non conformes aux normes d'équité. Des centaines d'autres, condamnées les années précédentes dans les mêmes conditions, ont été maintenues en détention.

■ Après avoir appelé les Iraniens à manifester le 14 février, les responsables de l'opposition Mehdi Karroubi et Mir Hossein Moussavi et leurs épouses ont été assignés à résidence sans mandat d'arrêt ; à la fin de l'année, tous sauf Fatemeh Karroubi restaient soumis à cette mesure, prononcée en février.

■ Mohammad Tavassoli, arrêté en novembre, était au nombre des cinq membres au moins du Mouvement de la liberté (un groupe interdit) qui ont été arrêtés au cours de l'année. Il a été interpellé à la suite de l'envoi, en octobre, à l'ancien président Khatami, d'une lettre signée par 143 militants politiques l'avertissant que les prochaines élections législatives ne seraient pas libres et régulières. Cinq autres membres du mouvement ont été empêchés de quitter le pays.

■ Deux Américains détenus depuis plus de deux ans, Shane Bauer et Josh Fattal, ont été libérés en septembre après le versement d'une caution élevée. Ils avaient été accusés d'espionnage après avoir, semble-t-il, pénétré sur le territoire iranien alors qu'ils faisaient

de la randonnée en Irak ; ils ont été autorisés à quitter l'Iran.

Défenseurs des droits humains

La répression s'est intensifiée contre les défenseurs des droits humains, et notamment les avocats. Beaucoup ont été arrêtés et emprisonnés de manière arbitraire ou harcelés. D'autres – notamment des personnes défendant les droits des femmes et des minorités, des syndicalistes, des avocats et des étudiants – qui avaient été jugés les années précédentes au cours de procès inéquitables, étaient maintenus en détention. Beaucoup étaient des prisonniers d'opinion. Les syndicats indépendants n'étaient toujours pas autorisés et plusieurs syndicalistes étaient toujours détenus.

■ En septembre, la peine de 11 ans d'emprisonnement qui avait été infligée en avril à l'avocate spécialiste des droits humains Nasrin Sotoudeh, déclarée coupable d'« atteinte à la sûreté de l'État » du fait de ses activités professionnelles, a été réduite en appel à six ans. La durée de l'interdiction d'exercer sa profession et de quitter l'Iran, initialement de 20 ans, a été divisée par deux.

■ Reza Shahabi, trésorier du syndicat de la régie des bus de Téhéran et de sa banlieue (Sherkat-e Vahed), indépendant, était maintenu en détention dans la prison d'Evin, à Téhéran. Son procès n'était pas achevé. Arrêté en juin 2010, il était considéré comme un prisonnier d'opinion, à l'instar de Mansour Ossanlu, président du syndicat, qui a été remis en liberté conditionnelle en juin, pour raison médicale.

■ Le militant des droits humains Kouhyar Goudarzi a disparu pendant plusieurs semaines à la suite de son arrestation en juillet. Il a été retrouvé à l'isolement dans la prison d'Evin, où il était maintenu en détention à la fin de l'année. Interpellé en même temps que lui, Behnam Ganji Khaibari, qui aurait été torturé, s'est suicidé après sa remise en liberté.

■ Emadeddin Baghi, défenseur éminent des droits humains, a été libéré en juin après avoir purgé deux peines d'emprisonnement successives d'un an pour « propagande contre l'État », infligées en raison de ses activités de défenseur des droits humains et de journaliste. Il lui était interdit d'exercer toute activité politique ou journalistique pendant cinq ans.

Procès inéquitables

Les procès dans lesquels comparaissaient des suspects politiques étaient d'une iniquité flagrante.

Les détenus étaient souvent inculpés d'infractions à formulation vague qui ne correspondaient pas à des infractions prévues par le Code pénal. Ils étaient souvent condamnés, parfois en l'absence d'un avocat, sur la base d'« aveux » ou d'autres informations obtenus apparemment sous la torture avant leur comparution en justice. Les tribunaux acceptaient ces « aveux » à titre de preuve sans mener d'enquête sur la manière dont ils avaient été recueillis.

■ Omid Kokabi a été interpellé en février à l'aéroport de Téhéran à son retour des États-Unis, où il avait fait des études. Inculpé d'« espionnage », entre autres, il a été jugé en octobre. Il a affirmé avoir été contraint de faire des « aveux » en détention. Son avocat a déclaré ne pas avoir été autorisé à le rencontrer.

■ Zahra Bahrami, titulaire de la double nationalité iranienne et néerlandaise, a été exécutée sans préavis le 29 janvier, 27 jours seulement après avoir été condamnée à mort pour trafic de drogue. Arrêtée au cours des manifestations de décembre 2009, elle avait été inculpée dans un premier temps de *moharebeh* (inimitié à l'égard de Dieu) en raison de liens présumés avec un groupe d'opposition interdit, mais ce ne sont pas sur ces accusations qu'elle a été jugée. Son avocate a déclaré que sa condamnation à mort n'était pas susceptible d'appel.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements ont été fréquemment infligés durant la détention provisoire, en toute impunité. Parmi les méthodes signalées figuraient les coups assenés sur la plante des pieds et tout le corps, dans certains cas alors que la victime était suspendue la tête en bas, les brûlures avec des cigarettes ou des objets métalliques chauds, les simulacres d'exécution, le viol, y compris le viol perpétré par d'autres détenus, les menaces de viol, l'enfermement dans des cellules minuscules et surpeuplées, la privation de lumière, de nourriture et d'eau, et l'absence de soins médicaux. Une douzaine de personnes sont mortes en détention dans des circonstances peu claires qui n'ont pas fait l'objet d'enquêtes indépendantes. Dans certains cas, les victimes n'auraient pas bénéficié, en tout cas pas immédiatement, des soins nécessaires. Dix autres au moins sont mortes en mars lors de troubles à la prison de Ghezl Hesar, à Karaj, près de Téhéran. À la connaissance d'Amnesty International, les autorités

n'ont mené aucune enquête sur des allégations de torture ou de mauvais traitements. Les personnes qui dénonçaient des actes de torture risquaient des représailles. La surpopulation carcérale aggravait la dureté des conditions de détention.

■ Au moins quatre Arabes ahwazis – Reza Maghamesi, Abdol Karim Fahd Abiat, Ahmad Riassan Salami et Ejbareh Tamimi – seraient morts en détention dans la province du Khuzestan entre mars et mai, apparemment des suites de torture.

■ Zahra Jabbari, le journaliste Issa Saharkhiz, le défenseur des droits de la minorité azérie Saïd Metinpour et le religieux dissident Hossein Kazemeyni Boroujerdi étaient parmi les nombreux détenus politiques – dont des prisonniers d'opinion – en mauvaise santé et privés des soins médicaux dont ils avaient besoin. Le militant politique Hoda Saber est mort en détention en juin à la suite d'une grève de la faim menée en signe de protestation contre la mort de Haleh Sahabi. Selon ses codétenus, des gardiens l'auraient battu et empêché de recevoir des soins médicaux.

Châtiments cruels, inhumains ou dégradants

Cette année encore, des peines de flagellation et d'amputation à titre de châtiment judiciaire ont été prononcées et appliquées. Des peines d'aveuglement ont été prononcées.

■ La militante politique Somayeh Tohidlou et le militant étudiant Peyman Aref ont reçu respectivement 50 et 74 coups de fouet en septembre après avoir été condamnés, dans des affaires séparées, pour « insultes » envers le président Ahmadinejad.

■ Quatre hommes déclarés coupables de vol auraient subi l'amputation de quatre doigts de la main droite le 8 octobre.

■ Majid Movahedi, qui avait aveuglé Ameneh Bahrami par une attaque à l'acide en 2004 et avait été condamné à être lui-même rendu aveugle avec de l'acide, a été gracié peu avant le 31 juillet, date à laquelle sa peine devait lui être appliquée dans un hôpital. Sa victime avait en effet accepté de régler l'affaire par une compensation financière.

Discrimination envers les femmes

Les femmes étaient confrontées à la discrimination, dans la loi et dans la pratique, notamment par un code vestimentaire imposé par l'État. Des militantes des droits des femmes, y compris celles qui

participaient à la campagne *Un million de signatures*, également appelée *Campagne pour l'égalité*, ont été persécutées et harcelées. Le projet de loi sur la protection de la famille, dont les dispositions renforceraient la discrimination dans la loi dont souffrent les femmes, était en instance d'approbation définitive par le Parlement à la fin de l'année. Des universités ont commencé à séparer les étudiants en fonction de leur sexe.

■ Fatemeh Masjedi et Maryam Bidgoli, militantes de la *Campagne pour l'égalité*, ont purgé des peines de six mois d'emprisonnement. Il s'agissait des premières personnes emprisonnées en raison de leur activité de collecte de signatures pour cette campagne.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres (LGBT)

Les personnes accusées de relations homosexuelles étaient toujours en butte au harcèlement et à la persécution ; elles risquaient d'être condamnées à mort ou à des peines de flagellation.

■ Le 4 septembre, trois hommes, désignés uniquement par leurs initiales, auraient été exécutés dans la prison de Karoun, à Ahvaz (province du Khuzestan) ; ils avaient été déclarés coupables de « sodomie ».

■ Siyamak Ghaderi, un ancien journaliste pour l'agence de presse gouvernementale détenu depuis août 2010, a été condamné en janvier à une peine de quatre ans d'emprisonnement assortie d'une peine de flagellation et d'une amende. Il a été déclaré coupable de « publication de fausses nouvelles » et d'« actes illégaux selon la religion », entre autres chefs d'inculpation, pour avoir notamment publié sur son blog des entretiens avec des personnes appartenant à la communauté LGBT.

Discrimination – minorités ethniques

Les minorités ethniques – Arabes ahwazis, Azéris, Baloutches, Kurdes et Turkmènes – ont cette année encore souffert de discrimination dans la loi et la pratique. L'usage des langues minoritaires était toujours interdit dans les écoles et l'administration. Ceux qui faisaient campagne pour les droits des minorités pouvaient être menacés, arrêtés et emprisonnés.

■ Le prisonnier d'opinion Mohammad Sadiq Kabudvand continuait de purger une peine de 10 ans et demi de détention pour son rôle dans la création de

l'Organisation des droits humains du Kurdistan ; il était privé de soins médicaux.

■ Mohammad Saber Malek Raisi, un adolescent baloutche de 16 ans originaire de Sarbaz et détenu depuis septembre 2009 – il pourrait s'agir d'un moyen de pression afin d'obtenir que son frère aîné se livre aux autorités – a été condamné à cinq ans d'emprisonnement en exil (ce qui signifie qu'il doit purger sa peine dans une prison éloignée de son domicile).

Liberté de religion et de conviction

Les membres de minorités religieuses continuaient d'être en butte aux persécutions à la suite d'appels répétés du Guide et d'autres autorités à combattre les « fausses croyances », ce qui était semble-t-il une allusion au christianisme évangélique, à la religion baha'ie et au soufisme. Parmi les personnes prises pour cible figuraient des chrétiens convertis, des baha'is, des religieux chiites dissidents ainsi que des membres des communautés derviches et d'Ahl-e Haqq (Gens de la vérité). Dans certaines villes, les sunnites étaient toujours soumis à des restrictions concernant la prière communautaire ; des religieux sunnites ont été arrêtés.

■ Sept baha'is au moins ont été condamnés à des peines de quatre à cinq ans d'emprisonnement après avoir été arrêtés lors de descentes de police à l'Institut baha'i d'enseignement supérieur. Plus de 30 autres personnes avaient été interpellées lors de ces opérations. L'Institut dispense un enseignement supérieur sur Internet aux étudiants baha'is qui ne sont pas autorisés à s'inscrire à l'université. Ces sept personnes faisaient partie d'un groupe de plus de 100 baha'is détenus du fait de leurs croyances. C'était notamment le cas de sept dirigeants qui ont finalement été condamnés à 20 ans d'emprisonnement en mars, après l'annulation de la décision rendue en 2010 par une cour d'appel et revenant en partie sur la peine prononcée en première instance.

■ Une centaine de derviches gonabadi (un ordre soufi), trois de leurs avocats ainsi que 12 journalistes travaillant pour Majzooban-e Noor, un site Internet d'information derviche gonabadi, ont été arrêtés en septembre et octobre à Kavar et à Téhéran. Au moins 11 d'entre eux étaient maintenus en détention à la fin de l'année ; la plupart étaient privés de contacts avec leur famille ou un avocat.

■ Le nouveau procès de Yousef Nadarkhani, un pasteur chrétien accusé d'« apostasie », s'est ouvert en

septembre. Cet homme né de parents musulmans avait été arrêté en octobre 2009 et condamné à mort en 2010 pour avoir refusé d'abjurer le christianisme, religion à laquelle il s'était converti. Sa sentence capitale avait été annulée par la Cour suprême en juin.

■ Sayed Mohammad Movahed Fazeli, l'imam sunnite de Tayebad, a été incarcéré de janvier à août à la suite de protestations dans cette ville contre sa démission forcée de ses fonctions.

Peine de mort

Plusieurs centaines de condamnations à la peine capitale ont été prononcées. Les autorités ont signalé au moins 360 exécutions. D'après des informations dignes de foi, plus de 274 autres personnes auraient été exécutées, dans bien des cas en secret. Environ 80 % des suppliciés avaient été condamnés pour des infractions présumées en lien avec les stupéfiants ; la peine capitale est souvent prononcée pour ce motif contre des personnes vivant dans la pauvreté ou appartenant à des groupes marginalisés, en particulier les réfugiés afghans. Une loi modifiée sur les stupéfiants est entrée en vigueur en janvier ; les personnes condamnées à mort aux termes de ce texte n'ont-elles pas la possibilité d'interjeter appel.

Le nombre d'exécutions publiques a quadruplé. Les autorités en ont déclaré au moins 50, et six autres ont été signalées par des sources fiables. Au moins trois prisonniers âgés de moins de 18 ans au moment des faits pour lesquels ils ont été condamnés ont été exécutés. Des sources crédibles ont fait état de quatre autres exécutions de mineurs délinquants. Aucune exécution par lapidation n'a été signalée, mais 15 prisonniers au moins, dont Sakineh Mohammadi Ashtiani, étaient condamnés à mourir par lapidation. Des milliers d'autres détenus étaient en instance d'exécution.

■ Jaafar Kazemi et Mohammad Ali Haj Aghaei ont été pendus le 24 janvier. Ils avaient été déclarés coupables de *moharabeh* en raison de leurs contacts avec l'Organisation iranienne des moudjahidin du peuple (OIMP), un groupe d'opposition interdit en Iran, et de « propagande contre le régime », un chef d'accusation lié aux manifestations de 2009.

■ Condamné pour le meurtre d'un athlète populaire, Alireza Molla-Soltani a été pendu en public le 21 septembre à Karaj, où les faits s'étaient produits en juillet. Cet adolescent de 17 ans avait affirmé avoir poignardé Ruhollah Dadashi en état de légitime défense après que celui-ci l'eut attaqué dans l'obscurité.

■ En décembre, la détenue politique kurde Zeynab Jalalian a appris que sa condamnation à la peine capitale avait été commuée.

Visites et documents d'Amnesty International

✉ L'organisation a évoqué avec des diplomates iraniens le fait que les autorités lui refusent l'entrée sur le territoire, mais l'accès au pays ne lui a toujours pas été accordé. Les autorités répondaient rarement aux lettres d'Amnesty International.

📄 *Iran. Déterminés à vivre dans la dignité. Le combat des syndicalistes iraniens pour leurs droits* (MDE 13/024/2011).

📄 *Iran: Submission to the Human Rights Committee* (MDE 13/081/2011).

📄 *Addicted to death: Executions for drugs offences in Iran*, partiellement traduit en français sous le titre *Iran. Addiction à la peine de mort.*

Exécutions pour des infractions liées à la législation sur les stupéfiants en Iran (MDE 13/090/2011).

IRLANDE

IRLANDE

Chef de l'État :

Mary McAleese, remplacée par Michael D. Higgins le 11 novembre

Chef du gouvernement :

Brian Cowen, remplacé par Enda Kenny le 9 mars

Peine de mort :

abolie

Population :

4,5 millions

Espérance de vie :

80,6 ans

Mortalité des moins de cinq ans :

4,2 %

Le Comité contre la torture [ONU] a déploré l'absence de poursuites dans les cas signalés de violences infligées à des enfants dans des institutions dirigées par des congrégations religieuses. Les services de santé mentale restaient inadéquats. Les conditions carcérales ne satisfaisaient pas aux normes reconnues.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Le Programme de gouvernement pour 2011, rendu public en mars, contenait des engagements en vue d'une vaste réforme de la Constitution, portant notamment sur les questions du mariage pour les couples de même sexe, de l'égalité des femmes et des hommes et de la suppression de la référence au blasphème.

En septembre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a rendu public le rapport établi à la suite de la visite qu'il avait effectuée dans le pays en juin. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que les restrictions budgétaires existantes et prévues pourraient être préjudiciables à la protection des droits humains, tout particulièrement pour les groupes vulnérables. En septembre, le gouvernement a annoncé son intention de fusionner la Commission des droits humains et l'Autorité pour l'égalité en une nouvelle Commission des droits humains et de l'égalité.

Droits des enfants

En juin, le Comité contre la torture s'est déclaré préoccupé par le fait que seul un petit nombre de cas de violences infligées à des enfants dans des institutions tenues par des congrégations religieuses avaient donné lieu à des poursuites, malgré les nombreux éléments de preuve rassemblés par la Commission d'enquête sur les maltraitances à enfants (rapport Ryan).

Le rapport de la Commission d'enquête de l'archevêché de Dublin sur le diocèse catholique de Cloyne (rapport Cloyne) a été rendu public en juillet. Il concluait, entre autres, que les deux tiers des cas d'abus sexuels sur des enfants imputables à des prêtres de ce diocèse et portés à la connaissance de l'Église catholique entre 1996 et 2009 n'avaient pas été signalés à l'An Garda Síochána, la police irlandaise, comme le prévoyaient pourtant les directives adoptées en 1996 par l'Église. Le gouvernement a réitéré par la suite son engagement de rendre obligatoire le signalement des violences présumées infligées à des enfants.

Commerce des armes

Après un retard important, le premier rapport annuel sur l'exportation et le courtage de matériel militaire et à double usage, rédigé aux termes de la Loi de 2008 sur le contrôle des exportations, a été publié en septembre. Il portait sur la période 2008-2010. Des lacunes ont toutefois été relevées concernant les informations fournies dans ce document – par exemple l'utilisation finale des biens exportés n'était pas précisée.

Conditions carcérales

Le Comité contre la torture et le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe]

ont exprimé une série de préoccupations au sujet des conditions carcérales, tout particulièrement quant à la surpopulation, à l'absence de sanitaires dans les cellules, aux soins de santé et à la violence entre détenus dans certains établissements.

Le Comité contre la torture a en outre déploré l'absence d'enquêtes indépendantes et sérieuses concernant les allégations de mauvais traitements infligés par des membres du personnel pénitentiaire.

Droit à la santé

Le gouvernement, qui a reconnu les retards dans l'accès aux services de santé et les problèmes liés à leur coût, s'est engagé à mettre en place un système de santé universel.

En février, le Comité européen pour la prévention de la torture a fait état de la lenteur de la réforme des services de santé mentale. Il a mis l'accent sur sa préoccupation au sujet de la Loi de 2001 relative à la santé mentale, notamment en ce qui concerne l'absence de protection des « malades en placement volontaire » et les dispositions relatives à l'utilisation des électrochocs à titre de thérapie.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Cette année encore, l'examen des demandes de reconnaissance de la qualité de réfugié ou d'une autre forme de protection a connu des retards considérables. Une loi promise de longue date devant créer une procédure unique pour l'examen des demandes d'asile n'avait toujours pas été promulguée.

Violences faites aux femmes et aux filles

Le Comité contre la torture a recommandé l'ouverture d'une enquête indépendante sur toutes les plaintes relatives à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements qui auraient été infligés à des femmes et à des filles placées entre 1922 et 1996 dans les « Laveries des sœurs de Marie-Madeleine », gérées par une congrégation religieuse. Le gouvernement a désigné, en juin, une commission interministérielle chargée de « faire la lumière sur les relations que l'État aurait pu entretenir avec les laveries des sœurs de Marie-Madeleine ». Cette initiative n'était pas suffisante en soi pour répondre à la recommandation formulée par le Comité contre la torture.

Le Plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU

sur les femmes, la paix et la sécurité a été lancé en novembre.

Police et forces de sécurité

Le tribunal Smithwick a débuté en juin ses audiences publiques concernant l'examen des allégations de complicité de membres de la police irlandaise ou d'autres agents de l'État dans le meurtre de deux hauts responsables de la police d'Irlande du Nord, commis en 1989 en Irlande du Nord par l'Armée républicaine irlandaise provisoire (PIRA).

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Ireland: Briefing to the UN Committee against Torture* (EUR 29/001/2011).

📄 *Ireland: Protecting human rights on the ground – Amnesty International submission to the UN Universal Periodic Review, October 2011* (EUR 29/003/2011).

Les autorités israéliennes ont démolé des habitations palestiniennes et d'autres infrastructures en Cisjordanie, ainsi que des logements de Palestiniens de nationalité israélienne, notamment dans des villages « non reconnus » du Néguev. L'armée israélienne a régulièrement fait une utilisation excessive de la force, y compris meurtrière, contre des manifestants en Cisjordanie et contre des civils dans les zones s'étendant le long des frontières de la bande de Gaza. Les forces armées israéliennes ont tué 55 civils palestiniens, dont 11 enfants, dans les territoires occupés. Les violences commises par des colons contre des Palestiniens en Cisjordanie se sont multipliées ; trois Palestiniens ont été tués par des colons israéliens. Les soldats et les colons israéliens responsables d'atteintes aux droits fondamentaux de Palestiniens bénéficiaient généralement de l'impunité. Les autorités n'ont mené aucune enquête indépendante sur les crimes de guerre qui auraient été commis par les forces israéliennes lors de l'opération *Plomb durci* en 2008-2009. Plusieurs milliers de Palestiniens ont été arrêtés par les autorités israéliennes ; 307 au moins étaient maintenus en détention administrative sans inculpation ni jugement ; d'autres ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès devant des tribunaux militaires. Plus de 4 200 Palestiniens étaient incarcérés dans les prisons israéliennes à la fin de l'année. De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus.

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

ÉTAT D'ISRAËL

Chef de l'État :	Shimon Peres
Chef du gouvernement :	Benjamin Netanyahu
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	Israël : 7,6 millions ; territoires palestiniens occupés : 4,2 millions
Espérance de vie :	Israël : 81,6 ans ; TPO : 72,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	Israël : 4,4 ‰ ; TPO : 29,5 ‰

Les autorités israéliennes maintenaient le blocus de la bande de Gaza, qui prolongeait la crise humanitaire dans cette enclave, ainsi que les restrictions à la liberté de mouvement des Palestiniens dans les territoires occupés. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, les autorités continuaient d'ériger le mur/barrière, dont le tracé se situait en grande partie sur des terres palestiniennes. L'expansion des colonies se poursuivait, en violation du droit international.

Contexte

Les efforts de la communauté internationale pour relancer les négociations entre Israël et l'Autorité palestinienne ont échoué. Israël s'est opposé à la demande d'adhésion de l'Autorité palestinienne comme membre à part entière des Nations unies. Le pays a gelé temporairement le transfert des recettes fiscales qu'il doit reverser à l'Autorité palestinienne après l'admission de la Palestine en tant qu'État membre de l'UNESCO.

Des groupes armés palestiniens de Gaza ont tiré sans discrimination des roquettes et des obus de mortier en direction du sud d'Israël, tuant deux civils israéliens (voir Autorité palestinienne). Les forces israéliennes ont lancé des attaques contre des Palestiniens qui étaient selon elles responsables de

ces actes. Un lycéen israélien a été mortellement blessé en avril par un missile tiré depuis Gaza qui a atteint un bus de ramassage scolaire dans le Néguev. Huit colons israéliens ont été tués par des Palestiniens en Cisjordanie ; l'un d'entre eux a été abattu par les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne. Sept autres civils ont été tués en Israël, dont six par des activistes armés qui avaient pénétré en Israël depuis l'Égypte, en août.

En octobre et en décembre, Israël a libéré 1 027 prisonniers palestiniens, dont certains avaient été condamnés pour le meurtre de civils israéliens, en échange de la libération du soldat israélien Gilad Shalit, intervenue le 18 octobre. Cet homme était maintenu en captivité à Gaza par des groupes armés palestiniens depuis 2006 et n'avait pas été autorisé à recevoir la visite du CICR. Israël a par ailleurs libéré 25 Égyptiens en octobre en échange de la remise en liberté d'un homme incarcéré en Égypte qui détenait la double nationalité israélienne et américaine.

Plusieurs centaines de milliers d'Israéliens ont participé, de juillet à octobre, à un mouvement de protestation pacifique pour réclamer des logements plus abordables et une amélioration des systèmes de santé et d'éducation.

Blocus de Gaza – crise humanitaire

L'armée israélienne, qui maintenait le blocus de la bande de Gaza imposé depuis 2007, a fermé en mars le point de passage de Karni ; le seul point d'entrée restant pour les marchandises était celui de Kerem Shalom, dont la capacité était insuffisante. Le blocus a prolongé la crise humanitaire subie par les habitants de Gaza – 1,6 million de personnes, dont plus de 70 % dépendaient de l'aide humanitaire. L'interdiction quasi totale des exportations était maintenue, ce qui étouffait l'économie. Les restrictions strictes sur les importations provoquaient des pénuries et une augmentation des prix. Le blocus constituait une forme de châtiment collectif – et à ce titre était une violation du droit international ; il affectait particulièrement les enfants et les malades. Les autorités israéliennes ont empêché des centaines de malades de quitter Gaza pour se faire soigner, ou ont entravé leurs déplacements.

En mai, l'Égypte a ouvert aux habitants de Gaza le point de passage de Rafah, tout en contrôlant étroitement les entrées et sorties du territoire. Au moins 36 Palestiniens ont trouvé la mort à la suite d'accidents dans les tunnels utilisés pour acheminer

en contrebande des marchandises entre l'Égypte et Gaza, ou de frappes israéliennes contre ces tunnels.

La marine israélienne a bloqué plusieurs flottilles d'aide internationale qui tentaient de briser le blocus de Gaza. En septembre, une commission d'enquête des Nations unies a conclu que le blocus naval de Gaza était légal, sans toutefois aborder la question de la légalité de la politique de bouclage général de Gaza.

Restrictions en Cisjordanie

Plus de 500 postes de contrôle et barrages de l'armée israélienne continuaient d'empêcher les Palestiniens de se rendre librement sur leur lieu de travail, dans leur établissement scolaire ou dans les hôpitaux de Cisjordanie. Israël continuait d'ériger un mur/barrière long de 700 kilomètres, dont le tracé se situait en grande partie en Cisjordanie sur des terres palestiniennes et qui empêchait des milliers de paysans palestiniens d'accéder à leurs terres agricoles ou aux points d'approvisionnement en eau. Les Palestiniens de Cisjordanie qui détenaient un permis d'entrée à Jérusalem ne pouvaient y accéder que par quatre des 16 postes de contrôle du mur/barrière.

Les Palestiniens n'étaient pas autorisés à accéder aux zones proches des colonies israéliennes, installées et maintenues en violation du droit international. L'expansion des colonies s'est poursuivie. Le nombre de colons en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, dépassait 500 000 à la fin de l'année.

Les restrictions à la liberté de mouvement obligeaient quelque 200 000 habitants palestiniens de 70 villages à faire des détours deux à cinq fois plus longs que la route directe pour rejoindre la ville la plus proche, ce qui entravait l'accès aux services de base.

Droits en matière de logement – expulsions forcées

Les autorités israéliennes ne délivraient généralement pas de permis de construire aux Palestiniens de Jérusalem-Est ni à ceux vivant dans la zone C de Cisjordanie – où Israël contrôlait toujours entièrement l'aménagement et l'occupation des sols –, ce qui portait atteinte à leur droit à un logement convenable. Les autorités israéliennes ont multiplié les démolitions d'habitations palestiniennes et d'autres structures qui avaient été érigées sans autorisation en Cisjordanie ;

plus de 620 constructions ont été détruites au cours de l'année. Près de 1 100 Palestiniens ont été déplacés après la démolition de leur maison, soit 80 % de plus qu'en 2010 ; plus de 4 200 autres ont subi les effets de la démolition de 170 abris pour animaux et de 46 citernes de collecte d'eau de pluie. Les Bédouins et les bergers étaient particulièrement touchés ; certains d'entre eux, confrontés aux démolitions répétées de leurs habitations, aux violences exercées par des colons et à des restrictions draconiennes à leur liberté de mouvement, risquaient d'être déplacés de manière permanente.

■ En juin, les forces israéliennes ont détruit à plusieurs reprises des constructions à Hadidiya, un hameau bédouin situé dans le nord de la vallée du Jourdain ; 33 structures ont été démolies et plusieurs familles se sont retrouvées sans abri. Un appel devant la Haute cour de justice a débouché sur une injonction temporaire empêchant l'application d'avis de démolition émis en novembre.

Les autorités ont également multiplié les démolitions d'habitations palestiniennes en Israël, tout particulièrement dans les villages « non reconnus », où toute construction est interdite. En septembre, le gouvernement a approuvé un projet de réglementation des constructions bédouines « illégales » dans le sud du Néguev. S'il était mis en œuvre, il pourrait entraîner l'expulsion forcée de milliers de citoyens palestiniens d'Israël.

■ Des cabanes et d'autres structures ont été démolies au moins 20 fois au cours de l'année à Al Araqib, un village « non reconnu » dans la région du Néguev qui avait déjà été détruit à plusieurs reprises en 2010. En juillet, les autorités israéliennes ont intenté une procédure contre les villageois, leur réclamant 1,8 million de shekels (environ 500 000 dollars des États-Unis) à titre de remboursement du coût des démolitions et expulsions répétées.

Utilisation excessive de la force

Les forces israéliennes ont utilisé une force excessive, notamment des tirs à balles réelles, contre des manifestants palestiniens en Cisjordanie et des protestataires aux frontières syrienne et libanaise, ainsi que pour faire respecter la « zone d'exclusion » à l'intérieur de la bande de Gaza et le long de la côte. Elles ont tué 55 civils palestiniens, dont 11 enfants, dans les territoires occupés. Vingt-deux d'entre eux, dont neuf enfants, ont été tués par des tirs des forces de sécurité israéliennes dans les « zones interdites »

terrestres et maritimes de Gaza. L'armée a mené, dans certains cas, des enquêtes internes ; celles-ci n'ont toutefois été ni indépendantes ni transparentes.

■ Quelque 35 personnes auraient été tuées et des centaines d'autres blessées lorsque des soldats israéliens ont ouvert le feu sur des milliers de réfugiés palestiniens et d'autres personnes qui protestaient, le 15 mai et le 5 juin, à la frontière entre le Liban et Israël et à celle de la Syrie avec le Golan occupé par Israël. Des manifestants ont jeté des pierres et certains ont franchi la frontière sur les hauteurs du Golan, mais ils n'étaient pas armés et ne semblaient pas représenter une menace directe pour la vie des soldats. Israël a contesté le nombre de victimes et les circonstances de leur mort.

■ Les soldats israéliens ont eu régulièrement recours à une force excessive contre les Palestiniens qui manifestaient contre la construction du mur/barrière ou contre l'expansion des colonies dans le village de Nabi Saleh, en Cisjordanie. Atteint au visage par une grenade lacrymogène tirée à faible distance (en violation des règlements militaires) après qu'il eut jeté une pierre en direction d'une jeep de l'armée, Mustafa Tamimi, 28 ans, a succombé à ses blessures le 9 décembre.

Impunité

En janvier, la commission Turkel a conclu que les forces israéliennes n'avaient pas violé le droit international humanitaire en arraisonnant, en mai 2010, une flottille d'aide humanitaire en route pour Gaza. L'opération s'était soldée par la mort de neuf ressortissants turcs. Cette commission israélienne n'a toutefois fourni aucune explication sur les circonstances de la mort de ces neuf personnes.

Les autorités n'avaient toujours pas mené d'enquêtes indépendantes et crédibles sur les crimes de guerre et les éventuels crimes contre l'humanité qui auraient été commis par les forces israéliennes pendant l'opération *Plomb durci*, menée en 2008-2009, au cours de laquelle plusieurs centaines de civils palestiniens ont été tués. La police militaire continuait toutefois de mener des investigations sur certains faits.

Les membres des forces de sécurité et les colons israéliens accusés d'atteintes aux droits fondamentaux des Palestiniens n'étaient le plus souvent pas amenés à rendre compte de leurs actes. Les autorités israéliennes ouvraient généralement des enquêtes, mais celles-ci ne débouchaient que

rarement sur des poursuites. L'ONG israélienne Yesh Din a fait savoir que près de 90 % des enquêtes officielles sur des actes de violence imputés aux colons qu'elle avait recensés depuis 2005 avaient été classées sans suite, apparemment faute d'investigations sérieuses ; cette même source a précisé que seules 3,5 % des plaintes adressées entre 2000 et 2010 aux autorités militaires israéliennes par des Palestiniens pour des violations de leurs droits par des soldats israéliens avaient abouti à une inculpation.

Détention sans jugement

Au moins 307 Palestiniens des territoires occupés étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement, en vertu d'ordres de détention administrative renouvelables qui étaient émis sur la base de preuves secrètes n'étant pas communiquées au détenu ni à son avocat. Trois femmes maintenues en détention administrative faisaient partie des Palestiniens remis en liberté en échange de la libération de Gilad Shalit par le Hamas.

■ L'universitaire et écrivain Ahmad Qatamesh a été arrêté en avril et placé en détention en vertu d'un ordre de détention administrative d'une durée de six mois, qui a été renouvelé en septembre ; il était toujours détenu à la fin de l'année. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion.

Conditions de détention – privation du droit de visite

Les prisonniers palestiniens originaires de Gaza et détenus en Israël étaient toujours privés des visites de leur famille, les autorités israéliennes interdisant aux habitants de Gaza de se rendre en Israël depuis juin 2007. Plus de 200 prisonniers originaires de Gaza ont été libérés dans le courant de l'année, mais 440 environ étaient toujours incarcérés dans des prisons israéliennes à la fin de 2011. Les autorités israéliennes refusaient souvent, pour des raisons de « sécurité » non précisées, de délivrer des permis de visite aux proches des prisonniers originaires de Cisjordanie.

Procès inéquitables

Cette année encore, des Palestiniens des territoires occupés ont été déférés devant des tribunaux militaires ; ils étaient généralement interrogés en l'absence d'un avocat dans la période précédant leur procès. Le 27 septembre, l'ordonnance militaire

n° 1676 a porté de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pour les Palestiniens déférés devant des tribunaux militaires israéliens. Auparavant, les adolescents de 16 et 17 ans étaient jugés par ces tribunaux de la même façon que des adultes. La nouvelle ordonnance ne prévoyait pas que les enfants détenus bénéficient de l'assistance d'un avocat pendant leur interrogatoire ni que les mineurs de plus de 16 ans soient séparés des adultes en détention.

Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements, infligés y compris à des enfants. Parmi les méthodes le plus souvent signalées figuraient les passages à tabac, les menaces contre le détenu ou ses proches, la privation de sommeil et le maintien prolongé dans des positions douloureuses. Des « aveux » qui auraient été obtenus sous la contrainte étaient retenus à titre de preuve par les tribunaux militaires israéliens.

■ Islam Dar Ayyoub, 14 ans, a été arrêté chez lui, dans le village de Nabi Saleh (Cisjordanie), le 23 janvier vers 2 heures du matin. Menotté et les yeux bandés, il a été emmené dans une jeep de l'armée au poste de police de la colonie de Ma'ale Adumim, via la colonie de Halamish. Il a été interrogé pendant plusieurs heures en l'absence d'un avocat et n'a pas été autorisé à se reposer ni à manger ni à se rendre aux toilettes. Les informations obtenues au cours de son interrogatoire ont été utilisées pour mettre en cause Bassem Tamimi, l'organisateur du mouvement de protestation de Nabi Saleh (voir ci-après).

■ En février, Dirar Abu Sisi, un ingénieur originaire de Gaza, a été renvoyé contre son gré d'Ukraine en Israël. Il a été incarcéré dans la prison de Shikma, non loin d'Ashkelon, où il a été privé de contact avec un avocat pendant 25 jours. Il a été accusé en avril d'avoir travaillé à l'amélioration des roquettes utilisées par la branche militaire du Hamas. Les autorités israéliennes ont déclaré qu'il avait reconnu les faits, mais ses avocats ont affirmé que ses « aveux » avaient été obtenus sous la torture. Il était toujours détenu, apparemment à l'isolement, à la fin de l'année.

Liberté d'expression et d'association

La Knesset (Parlement israélien) a adopté des lois qui restreignaient la liberté d'expression et d'association. Une de ces lois érigeait en infraction pénale le fait d'appeler au boycott de personnes ou d'institutions israéliennes en Israël ou dans les colonies

israéliennes de Cisjordanie. Une autre pénalisait la commémoration par des institutions ou des municipalités de la Nakba (« catastrophe »), un terme utilisé par les Palestiniens pour décrire leur expropriation en 1948. La Knesset a également débattu d'un projet de loi visant à restreindre, voire à empêcher, le financement par des gouvernements étrangers d'organisations israéliennes de défense des droits humains, en particulier celles qui ont fourni des informations à la mission d'établissement des faits des Nations unies sur le conflit de Gaza ; ce texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

Cette année encore, des militants palestiniens de Cisjordanie qui avaient organisé des manifestations, dont certaines étaient non violentes, contre le mur/barrière et les colonies israéliennes illégales ont été arrêtés et déférés devant des tribunaux militaires israéliens. Quatorze journalistes palestiniens au moins ont été arrêtés ; deux d'entre eux ont été placés en détention administrative.

■ En janvier, une cour d'appel militaire a alourdi la peine d'Abdallah Abu Rahma, un militant non violent qui manifestait contre le mur/barrière dans le village de Bilin, la portant de 12 à 16 mois d'emprisonnement. Cet homme avait été reconnu coupable d'incitation à la violence et d'organisation de manifestations illégales, sur la base de déclarations faites par des enfants sous la contrainte. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion. Il a été remis en liberté en mars après avoir purgé la totalité de sa peine.

■ Bassem Tamimi, militant de longue date et détracteur non violent de la politique israélienne, a été arrêté le 24 mars et inculpé par la suite pour avoir organisé des manifestations dans le village de Nabi Saleh. Il se trouvait toujours en détention à la fin de l'année, son procès devant un tribunal militaire n'étant pas terminé. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile érythréens et soudanais – qui représentaient environ 80 % des quelque 45 000 demandeurs d'asile en Israël – continuaient de se voir barrer l'accès à la procédure de détermination du statut de réfugié. Ils ne recevaient que des documents de séjour temporaire et n'étaient pas autorisés à travailler ni à bénéficier du système de santé et des services sociaux. Seul un petit nombre de demandeurs d'asile originaires d'autres pays ont obtenu le statut de réfugié.

De nouvelles mesures draconiennes visant à dissuader de futurs demandeurs d'asile étaient examinées par le Parlement. En mars, la Knesset a approuvé en première lecture une loi anti-infiltration aux termes de laquelle les migrants et demandeurs d'asile sans papiers seraient passibles d'une peine d'au moins trois ans d'emprisonnement. En septembre, le Conseil national de la construction et de l'aménagement a publié un projet de construction à proximité de la frontière égyptienne d'un centre de détention pour demandeurs d'asile, d'une capacité de 10 000 places. Bien que l'armée israélienne ait décidé en mars de suspendre la pratique du « rapatriement direct », sans examen de leur demande, des personnes en quête d'asile entrées en Israël depuis l'Égypte, des ONG ont recensé de nouveaux cas de renvois forcés vers l'Égypte jusqu'en juillet.

Prisonniers d'opinion – objecteurs de conscience israéliens

Au moins trois objecteurs de conscience israéliens ont été emprisonnés au cours de l'année pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire en raison de leur opposition à la présence de l'armée israélienne dans les territoires palestiniens occupés.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Israël et dans les territoires palestiniens occupés en mai et en novembre.

📄 *Israël et territoires palestiniens occupés. Évaluation mise à jour d'Amnesty International relative aux enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes sur le conflit à Gaza* (MDE 15/018/2011).

📄 *Gaza blockade must be lifted following UN panel finding on flotilla raid* (MDE 15/030/2011).

ITALIE

RÉPUBLIQUE ITALIENNE

Chef de l'État :

Giorgio Napolitano

Chef de gouvernement :

Silvio Berlusconi, remplacé par
Mario Monti le 16 novembre

Peine de mort :

abolie

Population :

60,8 millions

Espérance de vie :

81,9 ans

Mortalité des moins de cinq ans :

4 %

Taux d'alphabétisation des adultes :

98,9 %

Les expulsions forcées de Roms se sont poursuivies, tout comme les pratiques discriminatoires à leur rencontre. En novembre, le Conseil d'État a déclaré illégale l'« urgence nomades » instaurée par l'État en 2008 en relation avec la présence de campements de nomades dans plusieurs régions du pays. L'incapacité des autorités à faire face de façon adaptée à l'augmentation des arrivées par voie maritime de personnes en provenance d'Afrique du Nord a entraîné des violations des droits humains des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les pratiques à caractère raciste et discriminatoire à l'égard de minorités, comme les Roms et les migrants, se sont poursuivies. L'Italie n'a pas mis en place de mécanismes efficaces pour empêcher les actes de torture et les autres mauvais traitements, ni pour poursuivre en justice les auteurs présumés de tels actes.

Contexte

Sur fond de crise économique dans certains pays d'Europe, un nouveau gouvernement dirigé par Mario Monti a remplacé celui de Silvio Berlusconi en novembre. Des mesures d'austérité de grande ampleur ont été adoptées à la fin de l'année.

Surveillance internationale

Des organes internationaux ont dénoncé le sort réservé par les autorités italiennes aux Roms, aux musulmans, aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Dans son rapport rendu public en septembre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a souligné que l'« urgence nomades » instaurée en 2008 avait permis de justifier des expulsions généralisées de camps roms, souvent réalisées en violation des normes relatives aux droits humains. En vertu des dispositions sur l'« urgence nomade » les commissaires délégués de plusieurs

régions étaient autorisés à déroger à un certain nombre de lois lorsqu'ils avaient affaire aux personnes vivant dans des « campements nomades ». Le rapport évoquait également l'accroissement important, depuis le début de l'année, des arrivées par mer de migrants en provenance d'Afrique du Nord, et soulignait que le système d'accueil des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés avait été mis à rude épreuve. Le commissaire a exhorté les autorités italiennes à accroître leurs capacités d'accueil et à renforcer le système d'insertion des réfugiés et des autres personnes bénéficiant d'une protection internationale. Il a également demandé aux autorités de veiller à ce que la sécurité et le sauvetage des personnes constituent la priorité absolue, à faire passer avant toute autre considération, lorsqu'un navire est en détresse.

Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales [Conseil de l'Europe] a rendu public son troisième avis sur l'Italie en mai. Il a relevé une augmentation des comportements racistes et xénophobes envers les Roms, les musulmans, les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Le Comité a également exprimé sa préoccupation quant à la poursuite de la dégradation des conditions de vie des Roms.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a présenté ses observations finales en juillet, exhortant l'Italie, entre autres recommandations, à adopter une politique destinée à lutter contre les messages présentant les femmes comme des objets sexuels, et à mettre fin aux stéréotypes relatifs au rôle respectif des hommes et des femmes au sein de la société et de la famille.

Discrimination

Des cas de violences racistes graves ont été signalés. Des personnes ont été victimes de discriminations en raison de leur orientation sexuelle, de leur origine ethnique ou de leur religion.

Un projet de loi prévoyant l'interdiction du port du voile intégral dans les lieux publics a été examiné par le Parlement. Une telle interdiction aurait des conséquences disproportionnées sur les femmes qui choisissent d'exprimer leur identité ou leurs convictions par le port de la burqa ou du niqab.

Violences racistes

Un campement rom a été incendié par des riverains à Turin en décembre. L'attaque est intervenue à l'issue d'une manifestation prétendument organisée en signe

de solidarité avec une adolescente de 16 ans qui avait accusé deux Roms de l'avoir violée. La jeune fille a reconnu par la suite avoir menti sur les faits de violences qu'elle alléguait.

Roms

Les autorités de cinq régions étaient toujours autorisées, au titre de l'« urgence nomades », à déroger aux lois protégeant les droits humains, notamment à plusieurs dispositions de la loi relative aux procédures administratives. Cette situation contribuait à perpétuer les expulsions forcées de Roms, laissant impunis les auteurs de ces violations des droits humains et exacerbait les discriminations à l'encontre des Roms. En novembre, le Conseil d'État a déclaré l'« urgence nomades » illégale.

Un certain nombre d'opérations d'expulsion ont toutefois été signalées cette année encore dans des régions où l'« urgence nomades » ne s'appliquait pas.

■ À Rome, les autorités ont continué d'appliquer le « plan nomades » élaboré dans la foulée du décret « urgence nomades », qui proposait la fermeture de tous les campements illégaux et la réinstallation de quelque 6 000 Roms dans 13 campements réaménagés ou nouvellement créés. Les autorités ont procédé à des expulsions forcées de campements roms tout au long de l'année, laissant à chaque fois des personnes sans abri. Les expulsions se déroulaient sans préavis suffisant et en dehors des procédures régulières. Dans la plupart des cas, seuls les femmes et les jeunes enfants se voyaient proposer une solution d'accueil, uniquement provisoire. D'après des ONG locales, les conditions de vie et les infrastructures ne répondaient pas aux normes internationales en matière de logement convenable.

■ Si la municipalité milanaise issue des élections de mai n'a pas, comme l'équipe précédente, vanté dans les médias les expulsions de campements roms, les évictions ne s'en sont pas moins poursuivies d'une façon non conforme aux normes en matière de droits humains. En avril, les autorités de la ville ont déclaré que plus de 500 expulsions de camps illégaux avaient eu lieu depuis 2007. Comme à Rome, ces évictions ne respectaient pas les procédures administratives et les personnes touchées n'avaient pas accès à des voies de recours efficaces ; aucune consultation véritable n'était menée ni aucun préavis notifié dans des délais raisonnables. Seules des solutions d'accueil provisoires ont été proposées, et uniquement aux femmes accompagnées de jeunes enfants. Les autorités ont commencé à fermer plusieurs

campements autorisés, dans certains cas dans le cadre de projets de construction en lien avec EXPO 2015, une exposition universelle se déroulant tous les cinq ans dans un pays différent. Les habitants des camps autorisés de la via Triboniano et de la via Barzaghi ont été expulsés en l'espace de plusieurs mois, sans se voir proposer une solution de logement durable et adaptée. Ils n'ont pas été consultés au préalable sur d'éventuelles solutions autres que l'expulsion ni sur les options de réinstallation.

■ De nouvelles dispositions entrées en vigueur en août autorisaient l'expulsion d'Italie des citoyens de l'Union européenne (UE) qui ne satisfaisaient pas aux exigences établies par la directive de l'UE relative à liberté de circulation et n'obtempéraient pas à un ordre de quitter le territoire dans un certain délai. Il était à craindre que ces dispositions soient appliquées de manière discriminatoire et ouvrent la voie à l'expulsion ciblée de personnes appartenant à certaines minorités ethniques, en particulier les Roms.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Les autorités italiennes n'ont pas comblé les lacunes de la législation sanctionnant les crimes à caractère haineux. Par conséquent, les victimes d'infractions fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de celle-ci ne bénéficiaient pas de la même protection que les victimes d'infractions liées à d'autres formes de discrimination.

■ En juillet, le Parlement a rejeté un projet de loi relatif aux crimes homophobes et transphobes, faisant valoir qu'il serait incompatible avec la Constitution.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

À la fin de l'année, plus de 52 000 personnes étaient arrivées par mer d'Afrique du Nord, en particulier sur l'île de Lampedusa – un chiffre beaucoup plus élevé que les années précédentes. Les autorités n'ont pas pris les mesures appropriées pour faire face à la situation, mettant en œuvre des dispositions qui se sont traduites par des violations des droits fondamentaux des demandeurs d'asile, migrants et réfugiés. Expulsions collectives sommaires, violations du principe de non-refoulement et placements en détention illégaux ont fait partie de la réponse des autorités. L'application d'accords relatifs au contrôle des migrations signés avec plusieurs pays d'Afrique du Nord, tels que la Libye, la Tunisie et l'Égypte, qui

empêchaient des demandeurs d'asile d'accéder à la protection internationale et permettaient de renvoyer sommairement des migrants, était très préoccupante. Les conditions de vie dans les centres d'accueil et de détention ne répondaient pas aux normes internationales ; des demandeurs d'asile et des réfugiés se retrouvaient dans le plus grand dénuement.

■ En mars, l'île de Lampedusa a été le théâtre d'une crise humanitaire, du fait de l'incapacité des autorités à procéder dans des délais raisonnables au transfert d'un nombre suffisant de personnes en Sicile et dans d'autres régions d'Italie. Plusieurs milliers de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés se sont retrouvés bloqués à Lampedusa dans des conditions épouvantables ; nombre d'entre eux ont dû dormir dehors et n'avaient pas accès à des installations sanitaires.

■ En avril, le gouvernement a conclu avec les autorités tunisiennes un accord autorisant l'expulsion sommaire de ressortissants tunisiens. Comme cela a été le cas avec d'autres accords sur le contrôle de l'immigration, le contenu de ce texte n'a pas été intégralement divulgué à l'opinion publique.

■ En juin, le gouvernement a signé un protocole d'accord sur le contrôle des migrations avec le Conseil national de transition libyen, par lequel les deux parties convenaient d'appliquer les arrangements existants. La mise en œuvre de ces dispositions était susceptible, comme les années précédentes, d'empêcher des demandeurs d'asile d'accéder aux procédures d'octroi de protection internationale et d'entraîner des violations du principe de non-refoulement.

■ Le 21 août, les autorités ont procédé à une opération de refoulement après l'interception par des navires italiens d'un bateau en provenance d'Afrique du Nord qui se dirigeait vers Lampedusa. D'après certaines informations, il ne s'agissait pas d'un épisode isolé et des opérations de ce type avaient lieu de façon régulière.

■ En septembre, des personnes retenues dans le centre d'accueil et de premiers secours de Lampedusa, surpeuplé, ont déclenché un incendie pour protester contre leur détention et parce qu'elles craignaient que les autorités italiennes ne les renvoient de force dans leur pays. Le feu a détruit la plus grande partie des installations. Certaines des personnes évacuées ont ensuite manifesté dans les rues de Lampedusa. Des heurts ont éclaté avec la police italienne et certains habitants de l'île, faisant plusieurs

blessés. À la suite de ces événements, les autorités italiennes ont repris les transferts de personnes vers d'autres destinations en Italie.

Le Parlement a adopté en août une loi destinée à transposer dans le droit national les dispositions de la directive « retour » de l'UE. Prolongeant de six à 18 mois la période possible de détention uniquement pour des raisons liées au statut migratoire, les nouvelles dispositions portaient atteinte aux droits des migrants à la liberté. Elles n'intégraient pas par ailleurs les garanties essentielles contenues dans la directive et allaient dans le sens du placement en détention et du renvoi forcé au détriment de l'incitation au retour volontaire.

À la suite de la décision rendue en avril par la Cour européenne de justice dans l'affaire El Dridi, la peine d'un à quatre ans d'emprisonnement qui sanctionnait le non-respect d'un ordre de quitter le territoire a été remplacée, en août, par une amende. Une requête avait été déposée auprès de la Cour pour qu'elle évalue la conformité de la législation italienne avec la directive « retour » de l'Union.

En octobre, plusieurs organisations, dont le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ont dénoncé le fait qu'on leur avait refusé l'accès à 150 personnes interceptées en mer et présentes à Bari. Plus de 70 de ces migrants ont été immédiatement renvoyés. Toutes les organisations s'étaient associées au gouvernement dans le cadre du projet Praesidium, destiné à améliorer les capacités et la qualité du système d'accueil des migrants susceptibles de nécessiter une protection internationale.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les pratiques des pouvoirs publics dans le cadre de l'application de la législation antiterroriste demeuraient sources de préoccupation.

■ La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) s'est prononcée en avril dans l'affaire *Toumi c. Italie*, concluant que l'Italie avait, en expulsant cet homme vers la Tunisie en 2009, violé l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements. La CEDH a statué qu'Ali Ben Sassi Toumi, ressortissant tunisien reconnu coupable d'infractions liées au terrorisme, avait été expulsé vers la Tunisie en violation d'une mesure provisoire de la Cour demandant à l'Italie de suspendre le transfert. Elle a considéré que les assurances diplomatiques fournies par le gouvernement tunisien

avant l'expulsion, indiquant que l'intéressé serait traité dans le respect de sa dignité, n'éliminaient pas le risque de torture et d'autres mauvais traitements.

Détenus de Guantánamo

En avril, les médias ont révélé qu'Adel Ben Mabrouk, un ressortissant tunisien transféré du centre de détention de Guantánamo vers l'Italie en 2009, avait été renvoyé en Tunisie. Reconnu coupable en février d'infractions liées au terrorisme, il avait néanmoins été libéré après sa détention provisoire, le tribunal ayant tenu compte de ses années d'incarcération à Guantánamo.

« Restitutions »

La Cour de cassation ne s'était pas encore prononcée sur les appels interjetés dans le cadre de l'affaire relative à la « restitution », en 2003, d'Abou Omar. En décembre 2010, la cour d'appel de Milan avait confirmé la déclaration de culpabilité prononcée en 2009 contre 25 agents américains et italiens impliqués dans l'enlèvement de ce ressortissant égyptien, survenu en 2003 dans une rue de Milan. Elle les avait condamnés à des peines allant jusqu'à neuf ans d'emprisonnement. La cour avait confirmé l'abandon des poursuites contre cinq hauts responsables des services italiens du renseignement, en s'appuyant sur des motifs qui relevaient du « secret d'État ». Les 23 agents américains reconnus coupables avaient été jugés par contumace. Après son enlèvement, Abou Omar avait été transféré illégalement d'Italie en Égypte par l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA). Il avait été placé en détention secrète en Égypte et aurait été torturé.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, des cas de mauvais traitements imputables à des responsables de l'application des lois ont été signalés. Aucun mécanisme efficace n'a été mis en place pour empêcher les brutalités policières. Les autorités n'ont pas non plus pris de mesures concrètes pour que des enquêtes en bonne et due forme soient ouvertes sur toutes les affaires de violations des droits humains mettant en cause des agents de la force publique et, le cas échéant, pour que des poursuites soient engagées. Elles n'ont pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU], ni mis en place au niveau national de mécanisme indépendant de prévention de la torture et des autres mauvais traitements. L'Italie n'avait toujours pas par ailleurs

inscrit la torture en tant qu'infraction spécifique dans son Code pénal.

Procès du G8 à Gênes

La Cour de cassation n'avait pas encore statué sur les appels interjetés contre les jugements de deuxième instance prononcés par la cour d'appel de Gênes dans les procès de responsables de l'application des lois, de membres du personnel médical et d'employés de l'administration pénitentiaire pour les mauvais traitements infligés à des manifestants au cours du sommet du G8 à Gênes en 2001.

■ En mars, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé qu'il n'y avait pas eu violation du droit à la vie dans le cadre de la mort, le 20 juillet 2001, dans une rue de Gênes, du manifestant Carlo Giuliani. En mai 2003, à l'issue de l'enquête ouverte sur ce coup de feu meurtrier d'un agent de la force publique, la juge chargée de l'instruction avait conclu que le fonctionnaire avait agi en état de légitime défense et ne devait pas être poursuivi.

Morts en détention

■ En juin, la cour d'appel de Bologne a confirmé la condamnation en première instance de quatre policiers pour l'homicide illégal de Federico Aldrovandi, âgé de 18 ans. En vertu d'une loi sur les grâces, la condamnation initiale de trois ans et six mois d'emprisonnement a été commuée en une peine de six mois seulement. Federico Aldrovandi est mort en 2005 après avoir été interpellé à Ferrare par quatre policiers. Des recours ont été formés devant la Cour de cassation. En mai, l'un des trois agents de police condamnés en 2010 à des peines respectives de huit, 10 et 12 mois de prison pour avoir cherché à nuire au bon déroulement de l'enquête, s'est par ailleurs vu infliger une peine de trois mois d'emprisonnement supplémentaires avec sursis. En janvier, un quatrième policier a été acquitté des accusations de manipulation des enquêtes.

■ Dans l'affaire de la mort d'Aldo Bianzino, le procès engagé contre un surveillant de prison pour non-assistance à personne en danger et d'autres infractions pénales s'est ouvert en mars. Aldo Bianzino est décédé en 2007 à la prison de Pérouse, deux jours après son arrestation. L'information judiciaire ouverte contre X pour meurtre avait été close en 2009.

■ Le procès ouvert dans le cadre de la mort de Stefano Cucchi était toujours en cours. Six médecins, trois infirmiers et trois agents de l'administration pénitentiaire étaient accusés de différentes infractions pénales, dont abus de pouvoir et forfaiture, coups et blessures et non-assistance à personne en danger. En

janvier, un haut responsable de l'administration pénitentiaire a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour falsification de documents officiels et forfaiture. Stefano Cucchi est mort en octobre 2009 dans l'antenne pénitentiaire d'un hôpital romain, quelques jours après son arrestation.

■ Une enquête était toujours en cours sur les mauvais traitements qui auraient été infligés à Giuseppe Uva alors qu'il était aux mains de la police, quelques heures avant son décès. Cet homme est mort en juin 2008 dans un hôpital de Varèse. Le procès engagé contre un médecin pour homicide involontaire – la mort serait intervenue en raison de soins médicaux contre-indiqués – se poursuivait. Le corps de Giuseppe Uva a été exhumé en décembre pour être soumis à une nouvelle expertise médico-légale.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Italie en mars, avril, juillet et novembre.

📖 *Current evidence: European complicity in the CIA renditions and secret detention programmes* (EUR 01/001/2011).

📖 *Italy: Amnesty International findings and recommendations to the Italian authorities following the research visit to Lampedusa and Mineo* (EUR 30/007/2011).

📖 *Italy: "Zero tolerance for Roma": Forced evictions and discrimination against Roma in Milan* (EUR 30/020/2011).

JAMAÏQUE

JAMAÏQUE

Chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par Patrick Linton Allen
Chef du gouvernement :	Bruce Golding, remplacé par Andrew Holness le 23 octobre
Peine de mort :	maintenue
Population :	2,8 millions
Espérance de vie :	73,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	30,9 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	86,4 %

Plusieurs centaines d'habitants de quartiers urbains défavorisés ont été tués par des bandes criminelles ou des policiers. Personne n'a été amené à rendre des comptes pour les violations des droits humains qui auraient été perpétrées durant l'état d'urgence instauré en 2010. Des lesbiennes, des gays, des

personnes bisexuelles et des transgenres ont été victimes d'agressions et de harcèlement. Aucune condamnation à mort n'a été prononcée et la Jamaïque n'a procédé à aucune exécution.

Contexte

La violence des bandes armées, essentiellement dans les quartiers pauvres des villes, demeurait un motif de préoccupation. Le nombre d'homicides enregistrés a toutefois diminué de 15 % par rapport à l'année 2010.

Une commission d'enquête indépendante nommée pour enquêter sur le traitement de la demande d'extradition vers les États-Unis de Christopher Coke, narcotrafiquant présumé, a présenté son rapport en juin. D'après ce document, le rôle joué par le Premier ministre Bruce Golding dans la décision d'extradition a été « inapproprié ». En septembre, Bruce Golding a annoncé qu'il démissionnait de ses fonctions de Premier ministre et de dirigeant du Parti travailliste jamaïcain.

Adoptée en avril, la Charte des libertés et des droits fondamentaux a remplacé le Chapitre III de la Constitution.

En juillet, la Cour suprême a jugé inconstitutionnelle la Loi de 2010 sur la mise en liberté sous caution (dispositions provisoires s'appliquant à des infractions spécifiques). Au cours du même mois, une autre loi provisoire, accordant des pouvoirs supplémentaires à la police en matière de détention et d'arrestation, a été prorogée pour une année supplémentaire.

En novembre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a examiné le troisième rapport périodique de la Jamaïque et émis plusieurs recommandations sur un certain nombre de questions, notamment sur les enquêtes concernant les allégations d'exécutions extrajudiciaires, la protection des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres et la lutte contre les violences liées au genre.

Le Parti national populaire (PNP), dirigé par l'ancienne Première ministre Portia Simpson Miller, est sorti vainqueur des élections générales du 29 décembre.

Police et forces de sécurité

Le nombre de personnes tuées par la police entre les mois de janvier et de juin a diminué de 32 % par rapport à la même période en 2010. Plusieurs personnes sont toutefois mortes dans des

circonstances portant à croire qu'il pouvait s'agir d'exécutions extrajudiciaires.

Personne n'a été amené à rendre des comptes pour les homicides illégaux et les disparitions forcées qui auraient eu lieu durant l'état d'urgence de 2010. Le Bureau du médiateur, qui a mené une enquête indépendante sur les violations des droits humains qui auraient été commises pendant l'état d'urgence, n'avait toujours pas présenté son rapport au Parlement à la fin de l'année. Malgré les demandes en ce sens du Bureau du médiateur et de diverses organisations jamaïcaines de défense des droits humains, le gouvernement n'a pas concrétisé son engagement de nommer une commission d'enquête indépendante visant à établir la vérité sur ces faits.

La Commission d'enquête indépendante, mise en place en août 2010 pour enquêter sur les violences perpétrées par les forces de sécurité, a bénéficié de moyens devant lui permettre de recruter et de former des enquêteurs supplémentaires. Les débats se poursuivaient toutefois sur la question de savoir si la Commission était autorisée à inculper les agents de police, ce qui mettait en lumière la nécessité de préciser et de renforcer ses pouvoirs au plan légal.

La réforme de la police s'est poursuivie. En avril, la police a indiqué que sur les 124 recommandations relatives à la réforme proposées en juin 2008 par un groupe d'experts indépendants, 53 avaient été mises en œuvre et 65 se trouvaient en phase avancée de réalisation.

Justice

En octobre, le ministre de la Justice a fait valoir qu'un nombre non négligeable de recommandations en matière de réforme de la justice avaient été appliquées. Il a cependant reconnu que la justice souffrait encore d'importants retards.

Un coroner spécial chargé d'examiner des cas de tirs mortels imputables à des policiers a été désigné en février. En raison de la faiblesse des moyens attribués à ses services, le coroner n'était pas en mesure de traiter efficacement les affaires en instance ni les nombreuses affaires nouvelles.

Droits des enfants

À la suite des critiques sur le fait que des mineurs se trouvaient enfermés avec des adultes dans des postes de police, le gouvernement a ouvert, en juillet, le Centre d'éducation surveillée de Metcalfe Street pour jeunes garçons et y a ordonné le transfert de tous les

garçons en détention. D'après les organisations locales de défense des droits humains, à la date du 3 septembre, 28 mineurs étaient cependant toujours enfermés dans des cellules de postes de police. Des filles mineures partageaient encore leurs cellules avec des adultes.

Violences faites aux femmes et aux filles

Selon les statistiques de la police, le nombre de plaintes pour crimes sexuels à l'encontre de femmes et de filles a diminué. En mai, la police a néanmoins indiqué que les agressions sexuelles sur mineures âgées de 11 à 15 ans avaient augmenté par rapport à la même période de 2010.

Une politique nationale en faveur de l'égalité entre les sexes a été adoptée en mars.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Les organisations de défense des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres ont fait état de très nombreux cas d'agression, de harcèlement et de menaces à l'encontre de ces personnes. Un grand nombre de ces affaires n'ont pas donné lieu à une enquête exhaustive réalisée dans les meilleurs délais.

La Charte des libertés et des droits fondamentaux ne mentionnait pas le droit de ne pas subir de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Une requête a été déposée auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme au nom de deux hommes gays, afin de contester certains articles de la Loi relative aux crimes et aux délits contre les personnes (communément appelée « loi sur la sodomie »). Dans l'une de ses recommandations, le Comité des droits de l'homme [ONU] exhortait les autorités jamaïcaines à modifier ce texte et à assurer la protection des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres et de ceux qui défendent leurs droits.

Peine de mort

Aucune condamnation à mort n'a été prononcée. À la fin de l'année, sept personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale.

La Charte des libertés et des droits fondamentaux comportait une disposition visant à annuler les conséquences d'une décision historique rendue en

1993 par le Comité judiciaire du Conseil privé, la plus haute juridiction d'appel de la Jamaïque, qui siège au Royaume-Uni. Le Comité judiciaire avait considéré qu'une exécution perpétrée après cinq années passées dans l'antichambre de la mort s'apparenterait à un châtiment inhumain et dégradant.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à la Jamaïque en mars.

📖 *Jamaica: A long road to justice? – Human rights violations under the state of emergency* (AMR 38/002/2011).

📖 *Jamaica: Submission to the UN Human Rights Committee for the 103rd Session of the Human Rights Committee* (AMR 38/004/2011).

JAPON

JAPON

Chef du gouvernement :	Naoto Kan, remplacé par Yoshihiko Noda le 2 septembre
Peine de mort :	maintenue
Population :	126,5 millions
Espérance de vie :	83,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	3,3 %

Le 11 mars, le Japon a été touché par un séisme de magnitude 9, survenu au large de la côte est et déclenchant un raz-de-marée gigantesque aux conséquences catastrophiques. On a notamment assisté à l'accident nucléaire le plus grave qui se soit produit dans le monde ces 25 dernières années. La police a continué d'employer des méthodes d'interrogatoire abusives dans le cadre du système des *dayio kangoku*. Le gouvernement n'a pas présenté d'excuses ni octroyé de réparations conformes aux normes internationales pour dédommager les rescapées du système d'esclavage sexuel instauré par l'armée japonaise. De fortes pressions ont été exercées sur le ministre de la Justice pour qu'il procède à des exécutions. Le nombre de demandeurs d'asile a augmenté, mais très peu se sont vu accorder le statut de réfugié.

Contexte

Le 11 mars, un séisme suivi d'un tsunami a dévasté la région du Tōhoku, dans l'est du Japon. Le

nombre de personnes décédées ou portées disparues a été estimé à 20 000. La centrale nucléaire de Fukushima Daiichi a subi des dommages considérables. Des émissions radioactives supérieures aux limites sanitaires d'exposition ont suscité de vives inquiétudes quant à leurs effets à long terme sur la santé et la sécurité alimentaire. Une zone d'évacuation dont l'accès était interdit a été mise en place autour du site sur un rayon de 20 kilomètres, périmètre jugé insuffisant par nombre d'observateurs. Plusieurs dizaines de milliers de personnes, dont celles qui habitaient dans la zone d'évacuation avant la catastrophe, ont été hébergées dans des centres d'accueil et des logements provisoires dans la préfecture de Fukushima. Le gouvernement japonais et le fournisseur d'électricité Tokyo Electric Power (Tepco) ont été fortement critiqués pour la façon dont ils ont fait face à la crise. Il leur a notamment été reproché de ne pas avoir fourni d'informations en temps utile sur les risques, ce qui a donné lieu à de profondes préoccupations quant aux conséquences négatives de leur approche sur le droit à la santé des populations concernées.

Justice

En avril, le ministre de la Justice a demandé au ministère public de surveiller à titre expérimental tous les interrogatoires menés – et enregistrés – par le Bureau des enquêtes spéciales et le Bureau des affaires criminelles spéciales, ainsi que les interrogatoires de suspects souffrant de déficience intellectuelle ou de trouble mental. Le ministère de la Justice et la Direction de la police nationale ont procédé à l'examen de la Loi sur les établissements pénitentiaires et le traitement des prisonniers mais, à l'issue de cet examen, aucune modification n'a été apportée aux dispositions législatives ni au système des *dayio kangoku*, qui permet à la police de maintenir des personnes en détention jusqu'à 23 jours.

■ Shoji Sakurai et Takao Sugiyama ont été acquittés de meurtre et de vol qualifié en mai, après avoir passé 29 ans derrière les barreaux. Pendant leur procès en révision, la justice a établi que les enregistrements des interrogatoires subis par les deux hommes, notamment de leurs « aveux », avaient été falsifiés et n'étaient pas dignes de foi, car on ne savait pas si ces « aveux » avaient été obtenus sans violence.

Violences faites aux femmes et aux filles

Le 30 août, la Cour constitutionnelle sud-coréenne a déclaré contraire à la Constitution le fait que le gouvernement de la Corée du Sud n'ait fait aucun effort tangible pour régler les différends l'opposant à l'État japonais à propos de l'indemnisation des victimes du système d'esclavage sexuel mis en place par l'armée japonaise. Le Japon persistait dans son refus d'indemniser les Coréennes qui avaient été réduites en esclavage sexuel avant et pendant la Seconde Guerre mondiale. La Cour a considéré que, par son inaction, la Corée du Sud violait les droits fondamentaux de ces anciennes « femmes de réconfort ». En octobre, le gouvernement sud-coréen a soulevé le problème devant les Nations unies, déclarant que ces viols et cet esclavage sexuel au caractère systématique constituaient des crimes de guerre voire, dans des circonstances bien précises, des crimes contre l'humanité. L'État japonais a répondu que toutes les questions avaient été réglées par voie de traité. Le 14 décembre, à Séoul (Corée du Sud), des militants et des victimes, qui manifestent toutes les semaines depuis 1992, se sont rassemblés pour la 1 000^e fois devant l'ambassade du Japon.

Peine de mort

Aucune exécution n'a eu lieu. Cent trente prisonniers, dont plusieurs présentaient des troubles mentaux, restaient sous le coup d'une sentence capitale. En octobre, le ministre de la Justice Hideo Hiraoka a déclaré qu'il n'abolirait pas la peine de mort, mais étudierait les dossiers au cas par cas. Il faisait l'objet de pressions de la part d'autres membres du gouvernement pour que les exécutions reprennent. Le 31 octobre, le tribunal de district d'Osaka a conclu que la pendaison était conforme à la Constitution.

Réfugiés et demandeurs d'asile

On estimait à 1 800 le nombre de personnes ayant déposé une demande d'asile au Japon. Le 17 novembre, à l'occasion du 30^e anniversaire de la ratification de la Convention relative au statut des réfugiés [ONU] par le Japon, le Parlement a adopté une résolution où il renouvelait son engagement envers ce texte. Dans le cadre d'un programme de réinstallation établi en 2010, le Japon a accepté d'accueillir sur son territoire 18 réfugiés originaires du Myanmar, dont le dossier avait été examiné en Thaïlande. D'autres réfugiés du Myanmar, qui avaient été réinstallés au Japon en 2010 dans le cadre du

même programme, se sont plaints publiquement qu'ils étaient contraints de travailler 10 heures par jour, que l'aide fournie par le gouvernement était insuffisante et que les autorités les avaient délibérément mal informés avant leur arrivée au Japon.

JORDANIE

ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

Chef de l'État :	Abdallah II
Chef du gouvernement :	Samir Rifai, remplacé par Maarouf Bakhit le 1 ^{er} février, à son tour remplacé par Awn al Khasawneh le 24 octobre
Peine de mort :	maintenue
Population :	6,3 millions
Espérance de vie :	73,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	25,3 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	92,2 %

Des manifestants pacifiques qui réclamaient des réformes ont été dispersés par la force. Ils auraient été battus par les forces de sécurité et des partisans du gouvernement ; certains ont été blessés et un homme aurait trouvé la mort. La liberté d'expression et d'association restait soumise à des restrictions. La Constitution a été modifiée pour introduire expressément l'interdiction de la torture. Cette année encore, les procès qui se déroulaient devant la Cour de sûreté de l'État ne respectaient pas les normes d'équité internationalement reconnues. Parmi les personnes jugées en 2011 figuraient une centaine de militants islamistes présumés ; beaucoup se sont plaints d'avoir été torturés ou maltraités pendant leur détention au secret en avril. Des milliers de personnes étaient maintenues en détention sans inculpation ni perspective de jugement, sur ordre des gouverneurs de province. Les femmes subissaient des discriminations dans la législation, entre autres ; 10 personnes au moins auraient été victimes de crimes « d'honneur ». Cette année encore, des employées de maison étrangères ont été exploitées et maltraitées. Selon des informations parues dans la presse, 15 personnes au moins ont été condamnées à mort. Aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Des manifestations ont été organisées dans différents endroits du pays tout au long de l'année par des personnes qui réclamaient des réformes politiques, économiques et sociales, ce qui a amené le roi à promettre le changement. Il a nommé en février un nouveau Premier ministre chargé d'accélérer les réformes ; il a laissé entendre par la suite que celles-ci comprendraient un transfert de pouvoir de la monarchie au Parlement et qu'à l'avenir les gouvernements seraient démocratiquement élus et fondés sur des partis politiques représentatifs. Si elles sont mises en application, des modifications de la Constitution ratifiées en septembre devraient améliorer la protection des droits civils et politiques. Devant la lenteur des réformes, cependant, les critiques ne se sont pas tues au sein de la population. En octobre, le roi a désigné par décret un nouveau gouvernement et un autre Premier ministre. Au cours du même mois, le chef du Département des renseignements généraux, un service de sécurité militaire, a démissionné et a été remplacé par décret royal.

Utilisation excessive de la force

Des manifestants pacifiques et des journalistes ont été blessés en raison, selon toute apparence, d'une utilisation excessive de la force par la police. Des membres des forces de sécurité auraient également été blessés lorsque les manifestations ont donné lieu à des violences. La plupart des mouvements de protestation étaient pacifiques, mais certains ont dégénéré après que des partisans du gouvernement ont attaqué des manifestants non violents. Dans un cas au moins, les forces de sécurité ont refusé d'intervenir ; elles ont en outre peut-être facilité de telles attaques, voire y ont pris part.

■ Khayri Said Jamil est mort le 25 mars après que des partisans du gouvernement et des membres des forces de sécurité eurent agressé, notamment avec des jets de pierres, des personnes manifestant les 23 et 24 mars à Amman, pacifiquement semble-t-il, afin de réclamer des réformes. La première attaque a eu lieu en présence des forces de sécurité, qui ne sont pas intervenues. Le lendemain, des gendarmes et d'autres membres des forces de l'ordre se seraient joints à des partisans du gouvernement pour attaquer des manifestants favorables aux réformes avec des pierres, des matraques et des bâtons, après avoir bloqué les voies qui leur auraient permis de s'échapper. Selon

l'autopsie officielle, aucune trace de coups n'a été constatée sur le corps de Khayri Said Jamil, qui serait mort d'une crise cardiaque. Des sources non officielles ont toutefois affirmé qu'il avait les dents cassées et présentait des contusions sur le corps et des lésions à la tête, aux oreilles, aux jambes et aux organes génitaux. Les autorités ont déclaré qu'une enquête officielle approfondie serait diligentée sur les événements des 24 et 25 mars, sans toutefois fournir d'autres détails. Les conclusions d'éventuelles investigations n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

La liberté d'expression et d'association restait soumise à des restrictions en vertu de plusieurs lois. Les journalistes et les autres personnes se montrant critiques vis-à-vis du gouvernement, de la monarchie ou des institutions étatiques risquaient d'être arrêtés et de faire l'objet de poursuites pénales ou d'être agressés par des partisans du gouvernement.

Un projet de loi sur une commission anticorruption prévoyait de sanctionner de fortes amendes la diffusion ou la publication d'informations à propos d'une personne accusée de corruption si ces informations « sont constitutives de diffamation, ont des conséquences pour sa dignité ou s'en prennent à sa personnalité ». L'adoption du texte, en cours d'examen à la fin de l'année, restreindrait davantage encore la liberté de la presse.

Une nouvelle modification de Loi relative aux rassemblements publics prévoyait que les autorités soient informées à l'avance des « rassemblements publics » prévus ; auparavant, il fallait obtenir une autorisation officielle préalable. Le nouveau texte ne définissait cependant pas ce qu'est un « rassemblement public ».

Torture et autres mauvais traitements

Le gouvernement a modifié l'article 8 de la Constitution, qui dispose désormais explicitement que les prisonniers ne doivent pas être « torturés [...] ni maltraités physiquement ou psychologiquement » et qu'ils ne doivent être détenus que dans des lieux « approuvés par la loi ». Le texte rend également irrecevables les « aveux » et autres déclarations obtenus sous la contrainte. Malgré ces nouvelles garanties importantes, des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés cette année encore.

Procès inéquitables

Plus de 100 personnes – pour la plupart des militants islamistes présumés – accusées d’atteintes à la sûreté de l’État ont comparu devant la Cour de sûreté de l’État dans le cadre de procès qui n’étaient pas conformes aux normes d’équité. Parmi les modifications à la Constitution adoptées figurait une disposition stipulant que les civils ne devaient pas être jugés devant des tribunaux constitués uniquement de militaires, sauf dans les affaires de trahison, d’espionnage, de terrorisme, de trafic de drogue et de contrefaçon. Des organisations locales et internationales de défense des droits humains, dont Amnesty International, ont réclamé l’abolition de la Cour de sûreté de l’État.

■ La Cour de sûreté de l’État a jugé en août quelque 150 personnes (dont une cinquantaine par contumace) accusées d’avoir participé, en avril à Zarqa, à une manifestation en faveur de la libération de plusieurs centaines de prisonniers politiques. Ce mouvement de protestation avait été suivi de violences entre les manifestants, des partisans du gouvernement et les forces de sécurité. Les manifestants étaient accusés d’avoir « planifié des actes de terrorisme » et « suscité des émeutes et l’intolérance religieuse ». Interpellés dans des rafles menées les 15 et 16 avril, beaucoup de ces prisonniers auraient été maintenus au secret, et torturés ou maltraités au point que certains présentaient toujours des traces de sévices lorsque leurs familles ont été autorisées à les rencontrer, pour certains cinq jours plus tard. En mai, le responsable de la Direction de la sécurité publique a nié que ces détenus aient été torturés ou maltraités ; on ignorait toutefois si une enquête indépendante avait été menée.

Détention sans jugement

Selon le Centre national des droits humains, organisme officiel, environ 11 300 personnes étaient détenues aux termes de la Loi de 1954 relative à la prévention de la criminalité. Ce texte autorise les gouverneurs de province à ordonner le maintien en détention, sans inculpation et pour une durée indéterminée, de quiconque est soupçonné d’avoir commis un crime ou est considéré comme représentant un « danger pour la société ».

Violences et discrimination à l’égard des femmes

Les femmes continuaient d’être victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique, ainsi que de violences liées au genre. Selon les

informations diffusées dans les médias, neuf femmes au moins ont été tuées par des parents proches de sexe masculin au nom de l’« honneur » de leur famille. Un homme a également été victime d’un meurtre pour les mêmes raisons.

Des militants des droits des femmes ont réclamé une réforme de la Loi relative à la citoyenneté et à la nationalité afin que les Jordaniennes mariées à un étranger puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leur conjoint, comme les Jordanien mariés à une étrangère peuvent le faire. La loi n’avait pas été modifiée à la fin de l’année. Bien que le roi se soit prononcé en juin en faveur de l’abolition dans la législation de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, l’article 6 (i) de la Constitution, qui prohibe la discrimination fondée sur « la race, la langue ou la religion », n’avait pas été modifié – la discrimination fondée sur le genre n’y figurait toujours pas.

À l’issue de sa visite de 14 jours en Jordanie en novembre, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a fait observer qu’il était nécessaire d’interdire dans la Constitution la discrimination fondée sur le genre afin que les femmes disposent d’un outil efficace pour contester les inégalités. Elle a ajouté que toute initiative en vue d’éliminer la violence contre les femmes passait au préalable par une égalité accrue entre les hommes et les femmes.

Droits des migrants – les employées de maison

Des milliers d’employées de maison étrangères n’étaient toujours pas suffisamment protégées contre l’exploitation et les mauvais traitements, y compris les violences sexuelles, infligés par leurs employeurs, malgré les dispositions législatives et réglementaires adoptées depuis 2008. Lors de sa visite dans le pays en novembre, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a encouragé le gouvernement à renforcer les mesures visant à protéger les employées de maison étrangères contre les mauvais traitements. Des dizaines de femmes qui avaient fui leur employeur pour toute une série de raisons allant du salaire non versé aux violences physiques ne pouvaient rentrer dans leur pays d’origine car elles n’avaient pas les moyens de payer l’amende qui leur avait été infligée pour s’être maintenues sur le territoire jordanien au-delà de la période de validité de leur permis de séjour.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Des personnes fuyant les violences extrêmes en Syrie continuaient d'arriver en Jordanie. Le bureau du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à Amman avait enregistré en décembre au moins 2300 Syriens. La Jordanie accueillait toujours des centaines de milliers de réfugiés originaires d'autres pays.

Peine de mort

Quinze personnes au moins, selon les informations collectées dans la presse, ont été condamnées à mort ; cinq sentences, peut-être davantage, ont été immédiatement commuées. La dernière exécution avait eu lieu en 2006.

Visites et documents d'Amnesty International

■ *En Jordanie, l'enquête sur les attaques contre des manifestants doit être transparente* (MDE 16/001/2011).

■ *Jordanie. Les autorités doivent garantir l'impartialité de l'enquête menée sur les violences ayant émaillé la manifestation du 15 juillet* (MDE 16/002/2011).

discorde sociale pendant les grèves, l'avocate d'un syndicat a été condamnée à six ans d'emprisonnement. Les autorités ont renvoyé de force en Chine et en Ouzbékistan des demandeurs d'asile et des réfugiés, en dépit de protestations internationales et de plusieurs interventions de l'ONU.

Contexte

Le président Noursoultan Nazarbaïev a été réélu en avril à la tête de l'État avec 95 % des voix, en l'absence de rivaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a estimé que le scrutin avait été entaché de « graves irrégularités ». Peu après, le chef de l'État a fait part de son intention de créer un parlement bipartite. Il a dissous en novembre le Parlement à parti unique et a convoqué des élections anticipées en janvier 2012.

Confrontées à une vague sans précédent d'attentats à l'explosif, de probables attentats-suicides et d'attaques violentes menés dans tout le pays par des groupes armés non identifiés, les autorités ont multiplié les opérations antiterroristes contre les groupes islamiques et les partis et organisations islamistes non reconnus ou interdits. Au moins 35 personnes, dont des membres des forces de sécurité et des civils, ont été tuées lors de ces violences, présentées par le gouvernement comme des attentats terroristes perpétrés par des groupes islamistes illégaux. Plusieurs groupes de défense des droits humains ont accusé les pouvoirs publics de prendre ces atteintes présumées à la sécurité nationale comme prétexte pour renforcer la surveillance de l'État sur les groupes religieux. Une nouvelle loi encadrant sévèrement les organisations religieuses a été adoptée en octobre. Elle obligeait notamment ces dernières à se faire de nouveau enregistrer auprès des autorités dans un délai de 12 mois, sous peine de dissolution. Par ailleurs, elle prévoyait que toute mosquée refusant de se placer sous l'autorité du Conseil musulman, organisme contrôlé par l'État, serait déclarée illégale.

De violents affrontements ont éclaté entre manifestants et policiers le 16 décembre à Janaozen, une ville pétrolière du sud-ouest du pays, à l'occasion de la célébration du 20^e anniversaire de l'indépendance du Kazakhstan. Au moins 15 personnes ont été tuées et plus de 100 autres blessées lors de ces affrontements, les plus graves de ces dernières années. Un manifestant a été tué un

KAZAKHSTAN

RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

Chef de l'État :	Noursoultan Nazarbaïev
Chef du gouvernement :	Karim Massimov
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	16,2 millions
Espérance de vie :	67 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	28,7 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,7 %

Les cas de torture et d'autres mauvais traitements imputables aux forces de sécurité étaient manifestement toujours aussi nombreux, malgré les déclarations du gouvernement selon lesquelles le problème était en voie d'être réglé. Les forces de sécurité ont employé une force excessive pour disperser d'importants mouvements de grève dans le secteur du pétrole et du gaz, arrêtant des dizaines de manifestants ainsi que des sympathisants des grévistes, des syndicalistes et des militants de l'opposition. Seize personnes au moins ont été tuées en décembre lors d'affrontements entre manifestants et policiers. Accusée d'incitation à la

peu plus tard, dans d'autres circonstances. Selon les autorités, 42 bâtiments, dont la mairie, auraient été totalement brûlés ou détruits. Le président Nazarbaïev a décrété l'état d'urgence pendant 20 jours à Janaozen, où il a envoyé des renforts militaires, ainsi qu'une commission spéciale chargée d'enquêter sur les violences. Toutes les communications avec la ville ont été temporairement interrompues. Le chef de l'État, qui s'est rendu sur place le 22 décembre, a attribué les violences à de « jeunes hooligans » ayant profité du mécontentement et de la colère des grévistes pour détruire et piller des biens publics et privés. Il a ajouté que les forces de sécurité avaient agi dans le strict respect de la loi. Après la diffusion de vidéos filmées lors des événements, le parquet général a néanmoins ouvert une enquête judiciaire sur la force dont elles avaient fait usage. Il a en outre invité l'ONU à participer à une enquête impartiale sur les violences commises.

Torture et autres mauvais traitements

En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] a examiné le rapport remis par le Kazakhstan sur la mise en œuvre du PIDCP. Il regrettait que le pays n'ait pas davantage progressé sur la voie de l'élimination de la torture et s'interrogeait sur la volonté politique des autorités de respecter leurs engagements, notamment en enquêtant de manière efficace sur les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements. Le même mois, le président a signé un décret autorisant le retour du système pénitentiaire sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Cette initiative représentait un important pas en arrière, réduisant à néant des années de travail de la part du gouvernement et des ONG pour introduire des réformes. L'accès des observateurs aux prisons et aux centres de détention provisoire s'était nettement amélioré depuis le transfert de ces établissements sous l'autorité du ministère de la Justice en 2004. Il était en revanche toujours aussi difficile de se rendre dans les lieux de détention relevant du ministère de l'Intérieur, notamment les postes de police. Or, la plupart des allégations de torture continuaient de concerner ces lieux.

■ Nikolai Maier, âgé de 21 ans, et quatre de ses amis auraient été agressés le 25 juillet par 15 policiers, alors qu'ils se trouvaient dans la cour de leur immeuble, à Roudni. Plusieurs témoins ont affirmé avoir vu les policiers frapper les jeunes gens à coups de pied et de matraque en caoutchouc. Nikolai Maier a perdu

connaissance. Les cinq hommes ont été placés en garde à vue. Nikolai Maier a été inculpé d'atteinte à la vie et à la santé d'agents des forces de l'ordre. Il a été conduit le lendemain matin à l'hôpital, où il a été médicalement établi qu'il était commotionné et souffrait de lésions cérébrales, oculaires et fémorales. Il a ensuite été placé en résidence surveillée. Malgré les éléments médicaux attestant de l'état du jeune homme et les nombreuses plaintes formulées par sa famille et son avocat, le parquet n'a pas ouvert d'enquête sur les tortures, entre autres mauvais traitements, qu'il aurait subies aux mains de la police. Les services régionaux du ministère de l'Intérieur du Kostanaï ont estimé que le recours à la force par les policiers avait été justifié dans cette affaire. Le procès s'est ouvert au mois de novembre mais à la fin de l'année aucun jugement n'avait été prononcé.

■ Après les violences survenues à Janaozen le 16 décembre, un certain nombre de personnes interpellées puis relâchées, ainsi que des proches de détenus, ont déclaré que des dizaines de personnes, dont des jeunes filles, avaient été arrêtées et détenues au secret par la police dans des cellules surpeuplées. Selon ces témoins, les détenus auraient été déshabillés, frappés, notamment à coups de pied, et soumis à des jets d'eau froide. Des journalistes ont affirmé avoir entendu des cris provenant des pièces où se déroulaient les interrogatoires dans les postes de police. Il a été difficile pour les observateurs indépendants, tenus à distance, de vérifier ces allégations. Un homme au moins serait mort des suites des tortures qui lui auraient été infligées pendant sa garde à vue.

Droits des travailleurs

Dans le sud-ouest du Kazakhstan, des milliers d'employés du secteur pétrolier ont mené une série de grèves et de manifestations à partir du mois de mai. Ils entendaient ainsi faire valoir leurs revendications sur les salaires et les conditions de travail. Les sociétés les employant ont saisi la justice. Les grèves ont été déclarées illégales et des centaines de grévistes ont été licenciés.

Les pouvoirs publics ont fait usage d'une force excessive pour disperser les manifestations, notamment à Janaozen, arrêtant des dizaines de grévistes, ainsi que des syndicalistes et des militants de l'opposition. La plupart des personnes interpellées ont été condamnées à des peines légères de détention administrative ou à des amendes. Les

forces de sécurité ont par ailleurs menacé, arrêté et frappé des proches et des sympathisants des grévistes. Elles ont également harcelé les observateurs des droits humains. Un certain nombre de journalistes indépendants qui couvraient les grèves ont été agressés par des inconnus en octobre. L'absence d'enquêtes officielles sur ces atteintes aux droits fondamentaux n'a fait qu'accentuer le mécontentement des travailleurs et attiser les tensions. Les événements survenus le 16 décembre à Janaozen ont profondément marqué les esprits, dans le pays comme à l'étranger. Le chef de l'État s'est rendu sur place le 22 décembre. À son retour, il a limogé plusieurs cadres dirigeants (régionaux et nationaux) d'entreprises pétrolières et gazières, ainsi que le gouverneur de la région, à qui il reprochait de ne pas avoir réagi de manière adéquate face aux revendications des travailleurs en grève.

■ Le 16 décembre, à Janaozen, des jeunes et des employés du pétrole en grève depuis mai ont détruit les décorations qui avaient été installées sur la grande place de la ville. Ils auraient également jeté des pierres en direction de policiers et d'agents municipaux. Selon des témoins, certains policiers auraient tiré en l'air, à titre d'avertissement, mais d'autres auraient ouvert le feu directement sur la foule qui s'était massée sur la place et comptait des femmes et des enfants venus fêter l'anniversaire de l'indépendance du pays. Sur des vidéos filmées par des amateurs, on pouvait voir des membres des forces de sécurité tirant délibérément sur des manifestants qui tentaient de fuir et frappant des blessés allongés sur le sol. Au moins 15 personnes ont été tuées et plus de 100 autres blessées lors de ces événements. Les services du procureur général ont annoncé que 16 personnes avaient été arrêtées pour avoir organisé les violences et que plus de 130 autres avaient été interpellées pour y avoir participé.

■ L'avocate et syndicaliste Natalia Sokolova, représentant les employés de la compagnie pétrolière Karajانبasmounaï, a été déclarée coupable, le 24 mai, d'avoir organisé un grand rassemblement non autorisé à Aktaou ; elle a été condamnée à une peine de détention administrative. Le jour où elle devait être remise en liberté, elle a été inculpée d'« incitation à la discorde sociale » et placée en détention provisoire pour deux mois. Les demandes répétées de sa famille pour lui rendre visite en détention n'ont pas abouti. Natalia Sokolova a été condamnée le 8 août par le tribunal de la ville d'Aktaou à six années d'emprisonnement. Son appel a été rejeté le

26 septembre par le tribunal régional de Manguistaou, qui n'a pas accepté l'argument invoqué par sa défense, selon lequel elle avait uniquement agi dans le cadre de ses fonctions de conseillère juridique du syndicat pour lequel elle travaillait. Un recours introduit devant la Cour suprême était en instance à la fin de l'année.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les autorités ont multiplié les initiatives visant à expulser des demandeurs d'asile et des réfugiés originaires de Chine et d'Ouzbékistan, en dépit des protestations internationales et de plusieurs interventions de l'ONU.

■ Ershidin Israil, un enseignant ouïghour de nationalité chinoise, a été renvoyé de force dans son pays le 30 mai. Les autorités chinoises ont confirmé le 14 juin qu'elles le détenaient et qu'il était traité en tant que « terroriste de premier plan présumé ». Ershidin Israil avait fui la Chine pour se réfugier au Kazakhstan en septembre 2009, quelques jours après avoir accordé une interview à Radio Free Asia. Il avait alors révélé qu'un jeune Ouïghour, qui avait participé aux troubles de juillet 2009 à Ürümqi, avait semble-t-il été battu à mort alors qu'il se trouvait en détention. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) lui avait accordé en mars 2010 le statut de réfugié au Kazakhstan et Ershidin Israil avait obtenu l'autorisation de s'installer en Suède. Cependant, le 3 avril 2010, il avait été placé en détention par les autorités kazakhes. Il avait demandé à cinq reprises l'asile au Kazakhstan, mais toutes ses demandes avaient été rejetées par la justice.

■ Le 9 juin, le Kazakhstan a extradé 28 Ouzbeks vers leur pays d'origine, où ils risquaient fort d'être torturés. Le Comité contre la torture [ONU] avait pourtant réaffirmé en mai les mesures provisoires de protection demandées en 2010 et interdisant au Kazakhstan d'extrader ces personnes. Fin décembre, quatre autres hommes d'origine ouzbèke, maintenus en détention au Kazakhstan, risquaient toujours de subir un retour forcé. Les femmes et les enfants de ces 32 hommes (extradés ou menacés de l'être) étaient également détenus et risquaient eux aussi d'être renvoyés de force en Ouzbékistan. Des proches des hommes arrêtés se sont mobilisés en leur faveur. Ils ont publiquement dénoncé les conditions dans lesquelles ils étaient détenus ainsi que les mauvais traitements, notamment les coups, que leur auraient infligés les forces de sécurité, et souligné les risques qu'ils couraient s'ils étaient expulsés vers leur pays d'origine. En raison de

leur intervention, ces proches ont été menacés et soumis à des actes d'intimidation par les forces de sécurité.

Ces hommes avaient fui l'Ouzbékistan car ils craignaient d'y être persécutés en raison de leurs convictions ou pratiques religieuses ou de leur appartenance à des organisations islamistes interdites ou non reconnues. Ils avaient été arrêtés par les autorités kazakhes en juin 2010, à la demande du gouvernement ouzbek. Les recours formés contre la décision d'extradition ont été rejetés le 15 mars par un tribunal de district d'Almaty.

Visites et documents d'Amnesty International

📖 *Kazakhstan. Des Ouzbeks risquent la torture s'ils sont renvoyés dans leur pays* (EUR 57/002/2011).

📖 *Kazakhstan. Amnesty exhorte les autorités à protéger les droits d'employés du secteur pétrolier dans le sud-ouest du pays* (EUR 57/004/2011).

KENYA

RÉPUBLIQUE DU KENYA

Chef de l'État et du gouvernement :	Mwai Kibaki
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	41,6 millions
Espérance de vie :	57,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	84 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	87 %

Des lois visant à faire appliquer certaines dispositions de la Constitution ont été adoptées. De nouvelles institutions ont été créées et des fonctionnaires ont été nommés. Des propositions de réformes juridiques et institutionnelles ont été soumises. L'impunité persistait cependant pour les violations des droits humains commises récemment ou par le passé, y compris pour les homicides illégaux et les autres violations imputables à la police, ainsi que pour les crimes perpétrés lors des violences postélectorales de 2007-2008.

Contexte

La Commission de mise en œuvre de la Constitution de 2010 a entamé son action le 4 janvier, avec une double mission de conseil et de supervision. Le

Parlement a adopté plusieurs projets de loi préparés par le gouvernement et examinés par la Commission, dont la Loi relative au service judiciaire et la Loi relative à la sélection des juges et des magistrats. Ces textes fixaient un cadre juridique pour les réformes judiciaires – notamment avec l'instauration d'une nouvelle Commission des services judiciaires, chargée de recruter le personnel judiciaire et de définir les conditions liées à leur recrutement. La Loi relative à la sélection des juges et des magistrats créait un conseil devant enquêter sur l'intégrité des actuels membres du personnel judiciaire. À la suite d'une procédure publique de recrutement menée par la Commission des services judiciaires, un nouveau président, un président adjoint et cinq juges ont été nommés à la nouvelle Cour suprême – la plus haute instance judiciaire du pays. Le président, le président adjoint et le procureur général ont prêté serment en juin.

Deux lois ont été adoptées qui établissaient un nouveau cadre légal pour la nomination des membres de la Commission nationale kényane des droits humains (organe officiel) et de la Commission nationale du genre et de l'égalité. D'autres lois adoptées au cours de l'année ont mis en place une commission de lutte contre la corruption, une commission relative au fonctionnement de la justice, ainsi qu'une commission indépendante de révision des circonscriptions électorales – organe chargé de l'organisation des élections et de la révision des circonscriptions électorales et administratives.

À la fin de l'année, plusieurs projets de loi faisaient l'objet de débats publics, notamment des textes relatifs à la structure et aux pouvoirs des comités tels que prévus par la nouvelle Constitution.

Impunité

Violences postélectorales

Bien que le gouvernement ait affirmé, à plusieurs reprises, que les enquêtes se poursuivaient concernant les crimes et les violations des droits humains (dont certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité) qui auraient été commis lors des violences postélectorales de 2007-2008, il n'a pas pris de mesures pour traduire les coupables présumés en justice.

Après avoir examiné le bilan du Kenya quant à la mise en œuvre de la Convention sur les femmes [ONU], le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a rendu publiques ses observations finales en avril. Il s'est

déclaré préoccupé par le fait que des responsables de violences sexuelles et à caractère sexiste perpétrées durant la période postélectorale demeurent impunis, notamment des responsables de viols et de viols collectifs.

Police et forces de sécurité

Des fonctionnaires de police et d'autres membres des forces de sécurité se sont livrés à des homicides illégaux, des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

■ En janvier, à Nairobi, des policiers en civil ont abattu trois hommes après leur avoir intimé l'ordre de sortir de leur véhicule. D'après des témoins, les hommes s'étaient déjà livrés lorsque les agents ont tiré sur eux. Après l'épisode, la police a affirmé que les trois victimes étaient des criminels armés. Bien que le ministre de la Sécurité intérieure ait annoncé que les policiers impliqués avaient été suspendus, le gouvernement n'a pas précisé s'il avait pris des mesures pour les déferer devant les tribunaux.

Les autorités n'ont rien fait pour traduire en justice les policiers et les autres membres des forces de sécurité qui se seraient rendus coupables d'exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux au cours des dernières années.

■ La police a interrompu les enquêtes qu'elle avait ouvertes sur les assassinats d'Oscar Kingara et de Paul Oulu, deux militants des droits humains tués en 2009 par des hommes armés non identifiés.

Des lois essentielles définissant le cadre de la réforme de la police ont été adoptées : la Loi relative à l'Autorité indépendante de surveillance du maintien de l'ordre (portant création d'une autorité de surveillance chargée de traiter les plaintes déposées contre la police), la Loi relative aux Services de police au niveau national (prévoyant un nouveau cadre juridique pour le maintien de l'ordre) et la Loi relative à la Commission des services de police au niveau national (portant création d'une Commission des services de police). En décembre, la nomination des membres de la Commission des services de police se poursuivait.

Justice internationale

Le 8 mars, la Cour pénale internationale (CPI) a cité à comparaître six citoyens kenyans pour leur responsabilité présumée dans des crimes contre l'humanité commis lors des violences postélectorales de 2007-2008. Les six hommes ont comparu devant la CPI en avril, dans le cadre de deux affaires

distinctes. En septembre et en octobre, la Chambre préliminaire de la CPI a procédé à des audiences de confirmation des charges afin de déterminer s'il existait suffisamment d'éléments recevables pour engager des poursuites. La Cour ne s'était pas encore prononcée à la fin de 2011.

En avril, le gouvernement a introduit une requête devant la Chambre préliminaire de la CPI demandant aux juges de la Chambre de déclarer irrecevables les deux affaires, en raison des modifications apportées au cadre juridique kenyan, dont l'adoption d'une nouvelle Constitution et la promulgation de la Loi relative aux crimes internationaux. Selon le gouvernement, ces modifications signifiaient que les tribunaux nationaux étaient désormais en mesure de juger les crimes commis au cours des violences postélectorales, y compris les affaires transmises à la CPI. La Chambre préliminaire a rejeté cette requête, faisant valoir qu'elle ne disposait d'aucun élément attestant qu'une information judiciaire sur les six suspects était en cours ou que des poursuites avaient été engagées. Elle a également indiqué que la promesse de mener des enquêtes et d'engager des poursuites ne pouvait être invoquée pour empêcher la CPI d'exercer sa compétence dans ces affaires.

En mars, la requête déposée par le gouvernement kenyan auprès du Conseil de sécurité des Nations unies en vue d'un report des affaires transmises à la CPI a été rejetée.

Une motion parlementaire adoptée en décembre 2010 et exhortant le gouvernement à entamer le processus de retrait du Kenya du Statut de Rome et d'abroger la Loi relative aux crimes internationaux intégrant le Statut dans la législation kényane n'a donné suite à aucune mesure de la part du gouvernement.

Le 28 novembre, la Haute Cour a conclu que le gouvernement kenyan serait dans l'obligation de procéder à l'arrestation du président du Soudan, Omar el Béchir, si celui-ci devait de nouveau se rendre au Kenya, en raison des mandats d'arrêt décernés contre lui par la CPI. Le gouvernement a fait part de son intention d'interjeter appel de cette décision.

Commission vérité, justice et réconciliation

La Commission vérité, justice et réconciliation a mené des audiences publiques dans l'ensemble du pays, au cours desquelles ont été recueillis des

témoignages concernant des violations présumées des droits humains, les conséquences de la corruption généralisée, les injustices dans le domaine foncier ainsi que d'autres questions relevant de l'objet de sa mission. La Commission prévoyait d'achever ses audiences à la fin de janvier 2012, puis de mener des audiences thématiques en février et en mars. Le rapport final exposant les conclusions et les recommandations de la Commission devait être présenté en mai 2012. Le manque de moyens financiers compromettait toutefois le travail de la Commission.

Le tribunal désigné pour enquêter sur les allégations relatives à la crédibilité du président de la Commission n'avait pas encore commencé ses travaux fin 2011. Ce retard était lié au procès engagé par le président en personne et visant à empêcher le tribunal d'enquêter sur sa complicité présumée dans des violations passées des droits humains qui sont l'objet du mandat de la Commission. Le président a été suspendu de ses fonctions tout au long de l'année.

Violences faites aux femmes et aux filles

Dans ses observations finales, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est dit « préoccupé par la persistance de normes, pratiques et traditions culturelles préjudiciables ainsi que d'attitudes patriarcales et de stéréotypes fortement enracinés concernant les rôles, les responsabilités et l'identité des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie ». Le Comité notait que ces stéréotypes contribuaient au maintien des discriminations à l'égard des femmes, ainsi qu'à la persistance des violences faites aux femmes et des pratiques préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines, la polygamie, le versement d'une dot et le lévirat. Il s'est dit préoccupé par le fait qu'en dépit de ces effets préjudiciables sur les femmes, le gouvernement kenyan « n'a jusqu'ici pris aucune mesure durable et systématique visant à modifier ou éliminer les stéréotypes et valeurs culturelles néfastes et les pratiques dangereuses ».

Droits en matière de logement – expulsions forcées

En septembre, plus de 100 personnes sont mortes à la suite de l'explosion d'un oléoduc dans le quartier informel de Sinai, dans la zone industrielle de Nairobi.

L'incendie qui a suivi s'est rapidement propagé à travers toute la zone, du fait de la forte concentration de logements, de la mauvaise qualité des matériaux de construction et de l'absence de voies d'accès pour les services d'urgence.

En octobre et en novembre, les autorités ont procédé à des expulsions forcées de grande ampleur ainsi qu'à des démolitions d'habitations dans au moins cinq zones d'habitation formelle et informelle de Nairobi, pour la plupart situées aux abords de l'aéroport international Jomo Kenyatta, de l'aéroport Wilson et de la base aérienne de Moi. Les expulsions ont laissé sans abri des centaines de familles. D'après les représentants de l'Autorité des aéroports du Kenya (KAA), ces expulsions étaient nécessaires afin de récupérer des terres pour la zone aéroportuaire et prévenir d'éventuelles catastrophes aériennes. Dans la plupart des cas, les habitants se sont plaints de ne pas avoir été informés suffisamment à l'avance, de ne pas avoir eu la possibilité de contester ces démolitions et de ne pas s'être vu offrir de solution de relogement. Plusieurs milliers d'habitants de Kyang'ombe, aux abords de l'aéroport international Jomo Kenyatta, ont été expulsés de leurs logements par la police et par d'autres personnes agissant sur instructions de la KAA. Les opérations ont eu lieu malgré une injonction temporaire (prononcée à la suite d'une requête déposée par un groupe d'habitants) ordonnant qu'elles soient suspendues dans l'attente de l'issue d'une affaire judiciaire relative à la propriété des terrains.

Dans au moins trois affaires distinctes examinées au cours de l'année, la Haute Cour a conclu que le droit à un logement convenable, inscrit à l'article 43(1) de la Constitution, incluait l'interdiction légale des expulsions forcées. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas tenu son engagement, pris en 2006, de communiquer des directives nationales en matière d'expulsion.

Personnes déplacées

D'après des chiffres officiels publiés en septembre, la plupart des personnes déplacées à la suite des violences postélectorales de 2007-2008 avaient regagné leur foyer, avaient été intégrées au sein de différentes communautés ou s'étaient réinstallées dans d'autres régions du pays. Cependant, 158 familles se trouvaient toujours dans des camps de transit pour personnes déplacées. D'après des ONG locales, les chiffres officiels ne prenaient pas en compte plusieurs centaines de familles déplacées qui

vivaient toujours dans des campements de fortune qu'elles avaient érigés et qui n'étaient pas reconnus par les autorités. Des groupes de personnes déplacées à la suite des violences postélectorales se sont plaints de l'insuffisance des mesures officielles (subventions, par exemple) destinées à les aider. Plusieurs milliers d'autres personnes étaient toujours déplacées en raison des affrontements ethniques survenus avant les violences de 2007-2008.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En novembre, on recensait dans les camps de Dadaab (est du pays) plus de 152 000 réfugiés somaliens ayant fui le conflit et la sécheresse. Bien que le gouvernement kenyan ait ouvert en juillet une extension du camp, appelée « Ifo », les occupants souffraient toujours du manque d'espace et d'infrastructures.

En octobre, le gouvernement kenyan a envoyé des soldats en Somalie pour lutter contre le groupe armé islamiste Al Shabab. Il a ensuite mis un terme à l'enregistrement des nouveaux arrivants à Dadaab par les services du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ainsi qu'au transport de demandeurs d'asile entre la frontière et Dadaab.

En octobre, novembre et décembre, des membres et sympathisants présumés d'Al Shabab ont perpétré plusieurs attaques à l'explosif, notamment à la grenade, dans des villes frontalières du nord-est du Kenya, ainsi qu'une attaque dans une gare routière à Nairobi. Plusieurs personnes ont été tuées, dont un réfugié qui dirigeait une équipe dans le camp de Hagadera, sur le site de Dadaab. Plusieurs dizaines d'autres ont été blessées. Le gouvernement a annoncé qu'il ouvrirait une enquête.

Peine de mort

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées ; aucune exécution n'a cependant été signalée.

Certains tribunaux ont fait fi de la décision rendue en juillet 2010 par la Cour d'appel selon laquelle l'imposition obligatoire de la peine de mort pour certaines infractions n'était pas conforme à la Constitution.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kenya en janvier, mars, juillet, octobre, novembre et décembre. Un bureau d'Amnesty International est présent à Nairobi.

Examination of Kenya's state report under the Convention: Oral statement by Amnesty International to the CEDAW Committee (AFR 32/001/2011).

Kenya. Requête du Kenya devant la Cour pénale internationale : des promesses ne suffisent pas pour contester la compétence de la Cour (AFR 32/003/2011).

Kenya. Un incendie rappelle la nécessité de protéger les habitants des bidonvilles (AFR 32/005/2011).

Kenya. Il faut enquêter sur un triple homicide imputé à la police (PRE01/022/2011).

Le Kenya doit se conformer aux citations à comparaître de la CPI concernant les violences postélectorales (PRE01/126/2011).

KIRGHIZISTAN

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE

Chef de l'État :

Roza Otounbaïeva, remplacée par Almaz Atambaïev le 1^{er} décembre

Chef du gouvernement :

Almaz Atambaïev, remplacé par Omourbek Babanov le 1^{er} décembre

Peine de mort :

abolie

Population :

5,4 millions

Espérance de vie :

67,7 ans

Mortalité des moins de cinq ans :

36,6 ‰

Taux d'alphabétisation des adultes :

99,2 ‰

Bien qu'elles aient facilité la mise en place de deux commissions d'enquête indépendantes, les autorités n'ont pas mené d'investigations efficaces et équitables après les violences de 2010. Elles ont refusé d'admettre les solides éléments de preuve montrant que des crimes contre l'humanité, notamment des viols et d'autres formes de violences sexuelles, avaient été commis contre des habitants d'origine ouzbèke d'Och lors de ces événements. Des avocats qui assuraient la défense de suspects ouzbeks ont, cette année encore, été menacés et agressés. En dépit des directives officielles données par le parquet général, qui insistaient sur la nécessité d'enquêter sur toutes les allégations de torture, les procureurs se penchaient rarement de manière sérieuse et impartiale sur les informations faisant état de tels actes et ils s'abstenaient le plus souvent d'en traduire les responsables en justice.

Contexte

Les autorités ont reconnu la nécessité d'une enquête indépendante sur les violences qui ont opposé en juin 2010, dans le sud du pays, les communautés kirghize et ouzbèke, et qui ont fait des centaines de morts, des milliers de blessés et des centaines de milliers de personnes déplacées. Elles ont confié cette tâche à deux commissions, l'une nationale, l'autre internationale. Des crimes graves ont été commis aussi bien par des Kirghizes que par des Ouzbeks mais ce sont ces derniers qui ont subi la majorité des dommages matériels et humains.

La Commission nationale d'enquête a rendu son rapport en janvier. Ce document ne se penchait pas sur les atteintes aux droits humains perpétrées, passait sous silence les éléments attestant que des crimes contre l'humanité avaient été commis et se contentait de reprendre le discours officiel, selon lequel les Ouzbeks auraient lancé une attaque coordonnée contre la communauté kirghize, qui aurait riposté de façon spontanée. Rendues publiques en mai, les conclusions de la commission internationale, baptisée Commission d'enquête sur le Kirghizistan, étaient différentes. Cette commission internationale a notamment mis en évidence de solides éléments attestant de violences généralisées, systématiques et coordonnées visant l'ethnie ouzbèke à Och (dans le sud du pays) – violences qui, si ces éléments étaient prouvés devant un tribunal, pourraient être qualifiées de crimes contre l'humanité. Elle indiquait que les informations judiciaires et les poursuites pénales qui avaient eu lieu se caractérisaient par un traitement inégal selon l'appartenance ethnique et étaient entachées d'irrégularités. Elle concluait que les personnes détenues à la suite des violences avaient été soumises à des actes de torture « pratiquement généralisés ».

Le gouvernement a accepté les conclusions de la Commission d'enquête sur le Kirghizistan concernant les actes de torture et les autres mauvais traitements commis, mais il a catégoriquement rejeté les accusations de crimes contre l'humanité, accusant la Commission d'avoir suivi une méthodologie inappropriée et d'avoir des préjugés communautaristes.

Torture et autres mauvais traitements

Des cas de torture et d'autres mauvais traitements liés aux violences de juin 2010 ont continué d'être

signalés tout au long de l'année 2011. Les pouvoirs publics ont reconnu que les actes de torture et les autres mauvais traitements infligés aux personnes détenues constituaient un problème.

Une nouvelle procureure générale a été nommée en avril. Peu après son entrée en fonction, elle a émis une directive demandant que tous les lieux de détention soient inspectés régulièrement et sans préavis et que toutes les informations ou plaintes concernant des faits de torture fassent immédiatement l'objet d'une enquête. Elle a donné en septembre des instructions détaillées sur la manière dont il convenait d'enquêter sur ce type de faits. Le médiateur et diverses organisations de défense des droits humains ont coopéré avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour créer sur l'ensemble du territoire national des groupes d'inspection indépendants habilités à se rendre sans aucune restriction dans tous les lieux de détention. Ces groupes ont commencé à fonctionner en août.

La présidente Roza Otounbaïeva et la nouvelle procureure générale ont multiplié les initiatives afin de mettre un terme au recours systématique aux coups et à d'autres mauvais traitements pour extorquer des aveux aux suspects. Toutefois, les autorités locales et régionales ne semblaient guère disposées à suivre ces initiatives pour lutter contre les graves violations des droits humains et les prévenir. La Commission d'enquête sur le Kirghizistan a estimé que des actes de torture avaient été commis dans des centres de détention par les forces de l'ordre à la suite des événements de juin 2010. Elle a indiqué que ces actes se poursuivaient et estimé que la réponse des autorités face aux allégations de torture était totalement inadéquate.

Selon certaines informations très préoccupantes, la police, dans le cadre de ses investigations, continuait de cibler de façon disproportionnée les Ouzbeks et les quartiers à population ouzbèke ; les policiers menaçaient des gens de les inculper d'homicide ou d'autres crimes graves liés aux violences de juin 2010, pour leur extorquer de l'argent. Au moins deux Ouzbeks seraient morts en garde à vue des suites de torture.

■ Ousmonjon Kholmiraïev, citoyen russe d'origine ouzbèke, est mort le 9 août, deux jours après avoir été arrêté arbitrairement à Bazar-Korgon par des policiers en civil, qui l'avaient conduit au poste de police voisin. Son décès serait consécutif à des actes de torture.

Ousmonjon Kholmiraïev avait dit à sa femme qu'on lui avait mis un masque à gaz sur le visage et qu'on l'avait roué de coups. Selon son témoignage, il se serait effondré et l'un des policiers lui aurait donné deux ou trois coups de genou dans la poitrine. Il aurait alors perdu connaissance. Les policiers lui auraient demandé de leur verser 6 000 dollars des États-Unis s'il ne voulait pas être inculpé de crimes violents commis lors des troubles de juin 2010. Ousmonjon Kholmiraïev avait été relâché après que sa famille eut remis aux policiers 680 dollars des États-Unis. Il a été hospitalisé le lendemain matin mais a succombé à ses blessures le surlendemain. Il avait apparemment déclaré à sa femme que ses blessures lui avaient été infligées par des policiers. Cette dernière, ainsi que son avocat, ont assisté à l'autopsie. Selon eux, le médecin légiste a conclu qu'il était mort d'une hémorragie interne. À la demande du consulat de Russie, le parquet de Djalal-Abad a entamé en août une procédure judiciaire contre quatre policiers, qui ont été inculpés entre autres de torture.

Le gouvernement a renouvelé son invitation adressée au rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, qui s'est rendu au Kirghizistan en décembre. Celui-ci a conclu que la torture et d'autres mauvais traitements étaient couramment utilisés pour arracher des aveux. Il a cité parmi les méthodes utilisées au moment de l'arrestation et pendant les premières heures d'interrogatoire non officiel l'asphyxie provoquée au moyen d'un sac en plastique ou d'un masque à gaz, les coups de poing, les passages à tabac et les décharges électriques. Il a ajouté que les conditions de détention étaient variables, allant de « correctes » à « épouvantables ».

Procès inéquitables

Les procès en première instance et en appel n'étaient pas conformes aux normes internationales, quelle que soit la juridiction examinant l'affaire. Des allégations faisant état d'aveux forcés n'ont pas donné lieu à des enquêtes, des témoins à décharge n'ont pas été entendus, et plusieurs avocats ont cette année encore été victimes de menaces et d'agressions physiques, y compris en salle d'audience.

■ En avril, la Cour suprême a remis à une date non précisée l'examen du recours introduit par Azimjan Askarov, un militant des droits humains bien connu, et par sept autres personnes accusées d'avoir tué un policier kirghize lors des émeutes de Bazar-Korgon. Le

juge présidant la Cour suprême a ordonné une enquête approfondie et indépendante sur les conditions d'emprisonnement dans le sud du pays, la défense ayant fait valoir qu'il n'existait pas d'établissement susceptible d'accueillir des prisonniers condamnés à de lourdes peines, y compris à la réclusion à perpétuité, et que, s'ils étaient renvoyés à Djalal-Abad, les huit hommes risquaient d'être torturés et détenus dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes. Il n'a toutefois pas demandé d'enquête sur les allégations selon lesquelles les « aveux » des prévenus auraient été extorqués sous la torture. Le 20 décembre, la Cour suprême a rejeté le recours, confirmant la condamnation d'Azimjan Askarov à l'emprisonnement à vie. Cette décision a suscité de vives protestations au niveau international. Azimjan Askarov était détenu dans un établissement pénitentiaire médicalisé situé dans la banlieue de Bichkek, la capitale du pays, où il avait été transféré en novembre 2010. Il était autorisé à recevoir des visites et bénéficiait des soins médicaux requis par son état. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a qualifié les conditions de vie dans les lieux de détention de la capitale d'« épouvantables » et d'« inacceptables ».

■ En août, Tatiana Tomina, une avocate d'origine russe qui défendait régulièrement des membres de la communauté ouzbèke, a expliqué qu'elle avait été agressée par quatre femmes kirghizes, à la sortie du tribunal de la ville d'Och. L'une des femmes l'aurait frappée avec un sac, puis les autres l'auraient roué de coups de pied et de poing, tout en l'injuriant. Des membres du personnel judiciaire et des policiers ont assisté à la scène sans intervenir. Avant de partir, celles qui l'avaient agressée lui ont jeté des pierres et l'ont menacée de s'en prendre de nouveau à elle.

■ Lors d'une audience qui se tenait en septembre devant le tribunal du district de Kara Suu, les proches d'un Kirghize tué pendant les violences de 2010 ont proféré des menaces à l'encontre de l'avocate du prévenu, Makhamad Bizourkov, citoyen russe d'origine ouzbèke. Ils ont tiré les cheveux de l'avocate, ont jeté des pierres en direction du prévenu, qui était assis dans une cage métallique, et ont attaqué les policiers présents dans la salle. Selon une observatrice des droits humains qui assistait à l'audience, le juge aurait admonesté les proches de la victime, sans toutefois leur demander de quitter la salle ni les sanctionner pour avoir agressé l'avocate et fait obstruction à la justice. Après que le juge et le procureur se furent

retirés, les proches de la victime ont de nouveau jeté des pierres et des bouteilles en plastique en direction de la cage où était assis le prévenu. Plusieurs femmes ont également frappé des policiers qui tentaient de s'interposer. Elles ont injurié et menacé l'observatrice des droits humains, qu'elles ont expulsée de la salle d'audience.

Impunité

L'impunité dont jouissaient au Kirghizistan les agents des forces de l'ordre qui commettaient des actes de torture ou d'autres mauvais traitements représentait toujours un grave problème, encore plus manifeste après les violences de juin 2010. Les parents de victimes de ces sévices qui souhaitaient porter plainte auprès de la police ou du parquet continuaient de se heurter à d'importants obstacles. Les procureurs s'abstenaient systématiquement de procéder à une véritable enquête et de traduire les responsables présumés en justice.

En février, la présidente Roza Otounbaïeva a une nouvelle fois fait part de sa préoccupation quant à l'absence d'enquêtes sur les plaintes qu'elle avait reçues concernant des faits de torture ou d'autres mauvais traitements perpétrés par les forces de sécurité. Le parquet régional d'Och a alors annoncé qu'il allait réexaminer 995 affaires pénales, afin de vérifier si la procédure suivie avait bien été conforme à la législation nationale. Toutefois, à la fin de l'année, une seule action judiciaire intentée pour des actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés pendant une garde à vue avait abouti. Les cinq policiers déclarés coupables de torture ont été condamnés à de simples peines avec sursis. L'appel qu'ils ont interjeté était en instance à la fin de l'année.

Enquêteurs et procureurs n'ont pas non plus cherché à faire la lumière sur la plupart des crimes commis à l'encontre de la communauté ouzbèke, y compris sur les crimes contre l'humanité perpétrés à Och, pendant les violences de juin 2010 et depuis lors. On comptait au moins 200 cas bien établis de meurtres d'Ouzbeks survenus durant ces événements pour lesquels soit aucune enquête pénale n'avait été ouverte, soit la procédure engagée avait été suspendue. Nombre de proches des victimes hésitaient toutefois à se mobiliser pour obtenir justice, par crainte de représailles.

Selon un certain nombre d'organisations de défense des droits humains et des droits des femmes, les femmes et les filles n'osaient pas signaler les viols

et les autres violences sexuelles dont elles avaient été victimes, car elles redoutaient l'opprobre, ancré dans leur culture et leurs traditions, qu'elles devraient ensuite affronter. Une vingtaine de cas de sévices sexuels ont été recensés et confirmés de source indépendante, mais les observateurs des droits humains estimaient que ce chiffre était très en deçà de la réalité.

La plupart des viols et des autres formes de violences sexuelles ont été commis par des groupes de Kirghizes, qui s'en sont pris à des femmes et des filles ouzbèkes. Cependant, des cas de femmes kirghizes violées par des Ouzbeks ont également été signalés. Des viols de jeunes garçons auraient aussi eu lieu et un homme ouzbek adulte aurait été violé par un groupe de Kirghizes, qui l'auraient ensuite poignardé et auraient mis le feu à ses vêtements. La plupart du temps, ces viols se sont accompagnés d'autres violences physiques graves et d'injures racistes.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues au Kirghizistan en juin.

📄 *Still waiting for justice: One year on from the violence in southern Kyrgyzstan* (EUR 58/001/2011).

K

KOWEÏT

ÉTAT DU KOWEÏT

Chef de l'État : **Sabah al Ahmed al Jaber al Sabah**
 Chef du gouvernement : **Nasser Mohammed al Ahmed al Sabah, remplacé par Jaber al Mubarak al Hamad al Sabah le 29 novembre**

Peine de mort :	maintenue
Population :	2,8 millions
Espérance de vie :	74,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	9,9 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	93,9 %

La liberté d'expression était soumise à des restrictions. Les détracteurs du gouvernement, notamment ceux qui utilisaient les médias sociaux, risquaient d'être arrêtés ; les forces de sécurité ont battu des manifestants. Un homme est mort en garde à vue apparemment des suites de torture. Les

femmes continuaient de subir des discriminations, dans la législation et dans la pratique. Des milliers de *bidun* (Arabes apatrides) étaient toujours privés de la nationalité koweïtienne. De ce fait, ils n'avaient pas accès à la santé, à l'éducation ou à l'emploi dans les mêmes conditions que les citoyens koweïtiens. Dix-sept personnes au moins ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

Un certain nombre de manifestations ont eu lieu, certaines portées de toute évidence par les événements intervenus dans d'autres pays de la région. En partie pour répondre à ces mouvements de protestation, semble-t-il, le gouvernement a alloué en février aux citoyens koweïtiens des rations alimentaires et une allocation d'un montant d'environ 4 000 dollars des États-Unis, selon certaines informations. En juin, des centaines de Koweïtiens, jeunes pour la plupart, ont manifesté pour réclamer un changement de gouvernement et l'élimination de la corruption. Une vague de grèves a été déclenchée en septembre par des ouvriers qui réclamaient une augmentation de leurs salaires et prestations. Sous la pression des protestations grandissantes de manifestants, qui ont occupé le Parlement, et des revendications de membres de l'opposition, le Premier ministre a démissionné en novembre. Le Koweït a été élu en mai au Conseil des droits de l'homme [ONU]. La situation des droits humains au Koweït a été examinée en mai par le Comité contre la torture [ONU] et en octobre par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Liberté d'expression et de réunion

Les détracteurs du gouvernement risquaient d'être arrêtés. Les manifestations étaient généralement autorisées, mais un rassemblement au moins a été dispersé par la force. Des manifestants ont, dans certains cas, été battus par des membres de la police antiémeutes.

■ En janvier, la Cour suprême a annulé la peine d'emprisonnement infligée en novembre 2010 au journaliste Muhammad Abd al Qader al Jasem, reconnu coupable de diffamation à l'issue d'un procès intenté contre lui par le Premier ministre. Il était poursuivi pour diffamation dans le cadre d'autres procès.

■ Le militant en ligne Nasser Abul a été arrêté le 7 juin et inculpé d'avoir porté atteinte « à la sécurité nationale » et « aux intérêts du pays », ainsi que d'avoir « rompu les relations politiques avec des pays frères ». Ces accusations faisaient référence à des messages publiés sur son compte Twitter. Déclaré coupable, le 24 septembre, d'avoir publié des remarques désobligeantes à propos des musulmans sunnites, il a été condamné à trois mois d'emprisonnement. Il a été remis immédiatement en liberté en raison du temps qu'il avait déjà passé en détention. Il a été acquitté des charges d'injures envers les familles royales bahreïnite et saoudienne pour lesquelles il était également poursuivi.

■ Le 16 novembre, des policiers antiémeutes ont frappé des personnes qui manifestaient devant la résidence du Premier ministre pour réclamer la démission de ce dernier et l'élimination de la corruption. Les protestataires ont ensuite occupé le Parlement.

Torture et autres mauvais traitements

Un homme est mort en garde à vue, apparemment des suites d'actes de torture infligés par la police.

■ Mohammad Ghazzai al Maimuni al Mutairi est mort après avoir été arrêté par la police en janvier pour détention d'alcool. Dans un premier temps, les autorités ont affirmé qu'il s'était opposé à son arrestation et avait succombé à un problème cardiaque préexistant. Une enquête a été ouverte après qu'un député de l'opposition eut produit des éléments médicaux indiquant qu'il avait été attaché et roué de coups avant sa mort. Dix-neuf policiers ont été inculpés à la suite de la mort de cet homme ; leur procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

Le Comité contre la torture a exhorté le gouvernement à revoir sa législation afin que les actes de torture emportent de lourdes peines.

Discrimination – les *bidun*

Des centaines de *bidun* résidant de longue date au Koweït ont manifesté tout au long de l'année pour protester contre leur statut d'apatrides et réclamer la nationalité koweïtienne. Celle-ci leur permettrait d'avoir accès à l'emploi et à la gratuité de l'éducation et des soins médicaux dans les mêmes conditions que les citoyens koweïtiens. Plus de 100 000 *bidun* continuaient d'être privés de la nationalité koweïtienne. Les forces de sécurité ont dispersé des manifestations avec violence et ont arrêté des

protestataires. Le gouvernement a annoncé qu'il allait répondre à certaines revendications des *bidun*, tout en précisant que seuls 34 000 d'entre eux pouvaient prétendre à obtenir la nationalité koweïtienne.

Travailleurs migrants

Les employés de maison étrangers, originaires pour la plupart de pays d'Asie du Sud et du Sud-Est, n'étaient toujours pas protégés par le Code du travail koweïtien. Nombre d'entre eux étaient exploités et maltraités par leurs employeurs. Ceux qui quittaient leur emploi sans l'autorisation de leur employeur, même lorsqu'ils fuyaient les mauvais traitements, risquaient d'être arrêtés, placés en détention, inculpés de « fuite » aux termes des lois sur l'immigration et expulsés.

■ En octobre, une employée de maison indonésienne dont le nom n'a pas été révélé s'est pendue dans une cellule d'un poste de police. Elle avait été arrêtée après avoir abandonné son lieu de travail et avait été inculpée de « fuite ».

Le Comité contre la torture a instamment prié le gouvernement d'adopter d'urgence une législation du travail applicable à l'emploi domestique et de veiller à ce que les travailleurs domestiques migrants, en particulier les femmes, soient protégés contre l'exploitation et les mauvais traitements.

Droits des femmes

Les femmes continuaient de subir des discriminations, dans la législation et dans la pratique. En octobre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exhorté le gouvernement à ériger en infraction pénale les actes de violence familiale et sexuelle, à prévoir des peines plus sévères pour les hommes qui commettent des crimes « d'honneur » et à adopter une législation sur l'égalité entre les genres.

Peine de mort

Au moins 14 hommes et trois femmes, des étrangers pour la plupart, ont été condamnés à mort pour meurtre ou trafic de drogue. Une sentence capitale au moins a été commuée en détention à perpétuité. Aucune exécution n'a été signalée.

Le Comité contre la torture a prié le gouvernement de restreindre l'application de la peine capitale aux crimes « les plus graves » et de traiter les condamnés à mort avec humanité.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Kuwait's candidacy for election to the UN Human Rights Council: Open letter* (MDE 17/002/2011).

📄 *Koweït. Un militant en ligne condamné pour des publications sur Twitter* (MDE 17/004/2011).

LAOS

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAOTIENNE

Chef de l'État :	Choummaly Sayasone
Chef du gouvernement :	Thongsing Thammavong
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	6,3 millions
Espérance de vie :	67,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	58,6 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	72,7 %

La presse et les affaires politiques, judiciaires et sociales restaient étroitement contrôlées par l'État, au détriment de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. L'absence de transparence et le manque d'informations rendaient difficile toute évaluation indépendante de la situation en matière de droits humains. Au moins trois prisonniers d'opinion et deux prisonniers politiques étaient toujours en détention. Des cas de harcèlement de chrétiens ont été signalés. On savait très peu de choses du sort réservé aux demandeurs d'asile et aux réfugiés hmongs renvoyés de force depuis la Thaïlande. Pour un certain nombre d'infractions à la législation sur les stupéfiants, la sentence était obligatoirement la peine de mort. Les autorités ne publiaient cependant aucun chiffre sur la peine capitale.

Contexte

Le Parti révolutionnaire du peuple laotien (PRPL), au pouvoir, a tenu en mars son Congrès, qui a lieu tous les cinq ans. Le président de la République a été réélu secrétaire général du Parti. Le Comité central et le Politburo ont été élargis. À l'exception de quatre hommes d'affaires, toutes les personnes élues en avril à l'Assemblée nationale appartenaient au PRPL et occupaient des fonctions au sein de l'appareil d'État central ou local. Un nouveau gouvernement a été formé en juin. Il comptait quatre nouveaux ministères.

En décembre, le Laos a suspendu à regret le chantier très controversé du barrage hydroélectrique de Xayaburi, cédant aux protestations de pays voisins et d'un certain nombre de militants qui dénonçaient l'impact de cette infrastructure sur la pêche et sur les moyens de subsistance des populations vivant en aval.

Réfugiés et demandeurs d'asile

On disposait de très peu d'informations sur les conditions de vie des quelque 4 500 Laotiens d'ethnie hmong que la Thaïlande avait renvoyés de force en décembre 2009. Sur les quelque 3 500 personnes qui avaient été installées à Phonkham, un village isolé de la province de Borikhamxay, beaucoup vivaient sous étroite surveillance, privées de toute liberté de mouvement et avec des moyens de subsistance très limités. Certaines, peu nombreuses, ont malgré tout réussi à regagner la Thaïlande, pour y redemander l'asile.

■ Selon des sources dignes de foi, un ancien demandeur d'asile est mort en détention en juillet. Il avait semble-t-il été arrêté par la police laotienne parce que celle-ci le soupçonnait d'avoir voulu poser une bombe à Phonkham. Son corps portait des traces de mutilation. Aucune enquête n'a apparemment été menée sur les circonstances de sa mort.

Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

■ Arrêtés en octobre 1999 parce qu'ils tentaient d'organiser une manifestation pacifique, Bouavanh Chanhmanivong, Seng-Aloun Phengphanh et Thongpaseuth Keuakoun étaient toujours détenus à la fin de l'année, alors qu'ils avaient purgé la peine de 10 ans d'emprisonnement à laquelle ils avaient été condamnés. Les autorités n'ont pas répondu aux demandes d'explication et aux appels formulés en faveur de leur libération.

■ Thao Moua et Pa Fue Khang, tous deux d'ethnie hmong, purgeaient une peine d'emprisonnement, respectivement de 12 et 15 ans. Arrêtés en 2003, ils avaient été condamnés à l'issue d'un procès manifestement inéquitable pour avoir aidé deux journalistes étrangers à recueillir des informations sur des groupes de Hmongs qui se cachaient dans la forêt.

Liberté de religion et de conviction

De nouvelles informations ont fait état de harcèlement dont auraient été victimes des communautés

chrétiennes, voire des individus qui refusaient d'abjurer leur foi.

■ Deux pasteurs ont été arrêtés en janvier dans la province de Khammouan pour avoir organisé un office de Noël sans l'autorisation des pouvoirs publics. Six mois après leur arrestation, ils se trouvaient toujours en détention, dans des conditions pénibles.

LIBAN

RÉPUBLIQUE LIBANAISE

Chef de l'État :	Michel Sleiman
Chef du gouvernement :	Saad Hariri, démissionnaire le 12 janvier, officiellement remplacé par Najib Mikati le 13 juin
Peine de mort :	maintenue
Population :	4,3 millions
Espérance de vie :	72,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	12,4 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	89,6 %

Des personnes accusées d'infractions liées à la sécurité ont été jugées au cours de procès non conformes aux normes d'équité ; certaines ont été condamnées à mort. Des informations ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des détenus par des membres de la police judiciaire. Des défenseurs des droits humains ont été poursuivis pour avoir rendu compte d'allégations de torture. Les réfugiés palestiniens continuaient d'être victimes de discriminations, qui se traduisaient par des restrictions dans l'accès au travail, à la santé, à l'éducation et à un logement convenable. D'autres réfugiés et demandeurs d'asile ont été incarcérés et certains ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine, où ils risquaient de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Les femmes étaient toujours victimes de discrimination. Toutefois, une loi qui prévoyait des peines clémentes pour les auteurs de crimes « d'honneur » a été abrogée. Les travailleurs étrangers, et en particulier les employées de maison, n'étaient pas suffisamment protégés contre l'exploitation et les mauvais traitements de la part de leurs employeurs. Huit personnes ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Le gouvernement de coalition du Premier ministre Saad Hariri est tombé en janvier. L'impasse politique qui a suivi n'a pris fin qu'en juin avec l'entrée en fonction d'un nouveau gouvernement, présidé par Najib Mikati et soutenu par le Hezbollah.

La tension restait vive à la frontière avec Israël. Selon les Nations unies, sept réfugiés palestiniens ont été tués et 111 autres personnes ont été blessées le 15 mai, lorsque des soldats israéliens ont tiré en direction de réfugiés palestiniens et d'autres gens qui s'étaient rassemblés à la frontière pour commémorer la *Nakba* (« catastrophe ») et dont certains avaient tenté de pénétrer en territoire israélien.

Trois personnes au moins ont été tuées et plusieurs autres ont été blessées par l'explosion de bombes à sous-munitions et de mines terrestres laissées dans le sud du pays par les forces israéliennes au cours des années précédentes.

Le Tribunal spécial pour le Liban, institué par le Conseil de sécurité des Nations unies pour juger les responsables de l'assassinat, en 2005, de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri et d'autres homicides connexes, a émis en juin ses premiers actes d'accusation contre quatre membres du Hezbollah, qui ont été maintenus en liberté. Le Hezbollah, qui a dénoncé ces mises en accusation, a juré de ne pas coopérer avec le Tribunal.

Procès inéquitables

Des personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité ont été arrêtées ; 50 au moins ont été déférées devant des tribunaux militaires. Certaines ont été accusées d'espionnage pour le compte d'Israël ou de collaboration avec ce pays ; neuf au moins ont été condamnées à mort. Les procès devant les tribunaux militaires étaient inéquitables ; ces juridictions ne sont pas indépendantes ni impartiales, les juges étant des officiers de l'armée en service actif. Des accusés ont affirmé qu'on les avait torturés ou autrement maltraités pendant leur détention provisoire pour les contraindre à « avouer ». Les tribunaux s'abstenaient généralement d'ordonner des enquêtes sérieuses sur de telles allégations ou de rejeter des « aveux » contestés.

■ Fayez Karam, cadre éminent du Courant patriotique libre (CPL), a été déclaré coupable, le 3 septembre, d'avoir fourni des informations au Mossad (service de renseignement israélien) en échange d'argent. Il a été

condamné à deux ans d'emprisonnement avec travaux forcés. Cet homme a déclaré au tribunal militaire qu'il avait été torturé durant sa détention par des agents des Forces de sécurité intérieure (FSI) après son arrestation en août 2010, et qu'il avait été contraint de faire des « aveux » – rétractés par la suite. Il a interjeté appel.

■ Sheikh Hassan Mchaymech, un religieux chiite, a été arrêté le 11 octobre lors de sa remise aux FSI par des agents des services de sécurité syriens. Détenu en Syrie parce qu'on le soupçonnait de fournir des informations au Mossad, il aurait été torturé. Il a été remis aux autorités libanaises après sa libération et détenu au secret, d'abord dans un centre de détention des FSI à Beyrouth, puis dans la prison de Roumieh. Il a été autorisé à recevoir la visite de sa famille pour la première fois début décembre.

Torture et autres mauvais traitements

Des informations ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des détenus par des membres de la police judiciaire.

Le gouvernement n'avait toujours pas mis en place l'organe indépendant chargé d'inspecter les prisons et les centres de détention prévu par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU], auquel le Liban est devenu partie en 2008.

■ En avril, quatre détenus de la prison de Roumieh, à Beyrouth, sont morts dans des circonstances non élucidées lorsque les forces de sécurité ont réprimé une mutinerie contre la surpopulation carcérale et la longueur de la détention provisoire. Le ministre de l'Intérieur a confié une enquête au chef des FSI ; les conclusions des investigations n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont été harcelés pour avoir dénoncé des atteintes aux droits fondamentaux imputables aux forces de sécurité et à des partis politiques.

■ Saadeddine Shatila, militant des droits humains qui travaille pour l'ONG Alkarama, a été accusé d'avoir « rendu publiques des informations susceptibles de nuire à la réputation de l'armée libanaise ». Il avait transmis notamment au rapporteur spécial des Nations unies sur la torture des informations sur des cas présumés de torture. Le juge d'instruction militaire n'avait pas terminé ses investigations à la fin de l'année.

■ Marie Daunay et Wadiah al Asmar, membres du Centre libanais des droits humains (CLDH), ont été interrogés le 22 mars par le procureur général après que le mouvement Amal, dirigé par Nabih Berri, le président du Parlement, eut déposé une plainte contre cette organisation qui avait fait état d'allégations d'actes de torture infligés par des membres d'Amal. L'affaire était en instance à la fin de l'année.

Discrimination – les réfugiés palestiniens

Quelque 300 000 réfugiés palestiniens résidant de longue date au Liban continuaient d'être victimes de discriminations et étaient toujours privés d'un certain nombre de droits dont disposaient les citoyens libanais. Il leur était notamment interdit d'exercer certaines professions ou d'hériter de biens. Un nombre indéterminé de réfugiés palestiniens vivaient toujours au Liban sans carte d'identité, ce qui leur donnait encore moins de droits. Il leur était, par exemple, impossible de faire enregistrer les mariages, les naissances et les décès.

Plus de 1 400 réfugiés palestiniens qui avaient fui lors des affrontements de 2007 le secteur du camp de réfugiés de Nahr el Bared, non loin de Tripoli (nord du pays), sont retournés dans le camp au cours de l'année ; plus de 25 000 autres étaient toujours déplacés.

Droits des femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique, ainsi que de violences liées au genre, y compris exercées au sein de la famille. Le gouvernement a cependant abrogé, en août, l'article 562 du Code pénal, qui prévoyait une réduction de peine pour tout individu déclaré coupable d'avoir tué ou blessé l'un de ses proches si le crime avait été commis au nom de l'« honneur » de la famille. Le Code pénal a par ailleurs été modifié en août pour introduire la définition du crime de traite d'êtres humains ainsi que les sanctions prévues pour les trafiquants.

Les Libanaises ne pouvaient toujours pas transmettre leur nationalité à leur mari et à leurs enfants. Toutefois, en septembre, une réforme du Code du travail a exonéré les époux et enfants étrangers de femmes libanaises des restrictions pesant sur les travailleurs étrangers. L'impact de ces réformes n'apparaissait pas clairement à la fin de l'année. Le Parlement a par ailleurs examiné un projet

de loi érigeant en infraction pénale les violences au sein de la famille, y compris le viol conjugal ; ce texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

Droits des migrants

Comme les années précédentes, les employées de maison étrangères, qui n'étaient pas suffisamment protégées par la loi, risquaient d'être exploitées par leur employeur et victimes de sévices, notamment sexuels. Un projet de loi énonçant les droits des employées de maison était toutefois en cours d'examen au Parlement.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Plusieurs dizaines de réfugiés et demandeurs d'asile, irakiens ou soudanais pour la plupart, étaient maintenus en détention après l'expiration de leur peine infligée pour entrée irrégulière sur le territoire libanais, ou encore, dans certains cas, après avoir été acquittés de faits qui leur avaient été reprochés. Beaucoup étaient incarcérés dans des conditions déplorables dans un local souterrain de la Direction générale de la sécurité générale situé dans le quartier d'Adliyah, à Beyrouth, ou dans la prison de Roumieh ; ils devaient choisir entre le maintien en détention pour une durée indéterminée ou le retour « volontaire » dans leur pays d'origine.

Au moins 59 demandeurs d'asile ou réfugiés reconnus ont été expulsés du pays, en violation du droit international relatif aux réfugiés.

■ Arrêté en janvier 2010 et condamné en mars de la même année à un mois d'emprisonnement pour violation d'un arrêté d'expulsion, le réfugié soudanais Muhammad Babikir Abd al Aziz Muhammad Adam est resté en détention jusqu'en janvier 2011. Il a alors été acheminé en Norvège pour y être réinstallé. Il a déclaré avoir été soumis à des mauvais traitements et avoir subi des périodes d'isolement prolongées entre septembre et novembre 2010. Les autorités auraient par ailleurs tenté à de nombreuses reprises de le renvoyer au Soudan, où il risquait d'être arrêté arbitrairement et torturé, ou autrement maltraité.

Impunité – disparitions forcées et enlèvements

Le 1^{er} juillet, le gouvernement s'est engagé à solliciter auprès des autorités syriennes des informations sur le sort des « Libanais disparus et détenus » et à prendre d'autres initiatives au sujet des atteintes graves aux droits humains commises dans le passé, notamment

en désignant une commission nationale devant s'occuper de la question des disparitions forcées. Il n'a cependant guère pris de mesures pour enquêter sur le sort des milliers de personnes disparues pendant la guerre civile de 1975-1990, et notamment des victimes de disparition forcée.

Peine de mort

Huit personnes, dont cinq jugées par contumace, ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu. Le Liban n'a procédé à aucune exécution depuis 2004.

■ Radwan Khalaf Najm, un ressortissant syrien, a été condamné à mort pour meurtre par une cour d'assises en janvier 2011.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Liban en avril, mai-juin et juillet.

📄 *Liban. Jamais oubliés. Les disparus du Liban* (MDE 18/001/2011).

LIBERIA

RÉPUBLIQUE DU LIBERIA

Chef de l'État et du gouvernement :	Ellen Johnson-Sirleaf
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	4,1 millions
Espérance de vie :	56,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	112 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	59,1 %

L'extrême lenteur de la justice était à l'origine d'une effroyable surpopulation carcérale : la grande majorité des détenus n'avaient pas encore été jugés et vivaient dans des conditions inhumaines. Les atteintes aux droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles, y compris les viols et autres sévices sexuels, demeuraient très fréquentes. La police a fait un usage excessif de la force lors de diverses manifestations.

Contexte

Les élections présidentielle et législatives ont eu lieu le 11 octobre. Aucun candidat à la présidence n'ayant obtenu la majorité absolue, un second tour a été organisé le 8 novembre. Le principal parti

d'opposition – le Congrès pour le changement démocratique (CDC) – a boycotté le second tour et la présidente sortante, Ellen Johnson-Sirleaf, a été déclarée vainqueur avec 90,7 % des suffrages.

Plus de 173 000 Ivoiriens fuyant les violences post-électorales qui avaient éclaté dans leur pays ont trouvé refuge au Liberia entre novembre 2010 et décembre 2011. À la fin de l'année 2011, les arrivées avaient quasiment cessé et certains réfugiés commençaient à rentrer en Côte d'Ivoire.

La présidente Ellen Johnson-Sirleaf et la militante des droits humains Leymah Gbowee étaient deux des trois lauréates du prix Nobel de la paix décerné en novembre. Il est venu récompenser leur combat non violent en faveur de la sécurité des femmes et de leur droit de participer pleinement au travail de consolidation de la paix.

Impunité

Aucun progrès n'a été observé dans le renvoi devant la justice des auteurs présumés des graves atteintes aux droits humains commises pendant le conflit armé et les années de violences qui ont secoué le pays. La Commission vérité et réconciliation avait préconisé de créer un tribunal pénal chargé de poursuivre les personnes identifiées comme responsables de crimes de droit international, mais cette recommandation n'a pas été davantage suivie d'effet que la plupart des autres conclusions concernant les réformes juridiques et institutionnelles, la responsabilité pénale et les réparations aux victimes.

Les audiences liées au procès de l'ex-président libérien Charles Taylor se sont achevées en mars. L'ancien chef d'État était jugé par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui siège à La Haye, pour sa responsabilité pénale individuelle dans des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis pendant les 11 années de conflit armé en Sierra Leone. Ce procès ne portait pas sur des crimes commis au Liberia car le Tribunal spécial n'est compétent que pour ceux perpétrés sur le territoire sierra-léonais. L'affaire était toujours en délibéré à la fin de l'année.

Peine de mort

À la suite des recommandations émises dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies, le Liberia a reconnu, en mars, ses obligations internationales au titre du Deuxième Protocole

facultatif se rapportant au PIDCP, auquel il a adhéré en 2005 ; il a en outre fait savoir qu'il tenait des consultations dans le but d'abroger la loi de 2008 prévoyant la peine capitale pour les auteurs de vol à main armée, d'actes de terrorisme et d'enlèvements lorsque ces actes ont entraîné mort d'homme. Cependant, aucune autre initiative n'a été prise pour abolir la peine capitale.

Un homme a été condamné à mort pour meurtre par le tribunal du comté de Lofa, à Voinjama.

Systeme judiciaire

Le manque de rigueur des enquêtes de police, le nombre insuffisant d'avocats de l'assistance judiciaire, la mauvaise gestion des dossiers, la corruption et l'incapacité de l'appareil judiciaire à juger rapidement les affaires contribuaient à l'engorgement du système pénal. Environ 80 % des prisonniers étaient en détention provisoire ; certains attendaient leur procès depuis des années.

Dans la mesure où de nouvelles personnes étaient continuellement placées en détention provisoire, ni le programme pilote de libération conditionnelle et de probation fonctionnant à Monrovia et Gbarnga, ni le programme d'audiences rapides devant des juges mis en place à la prison de Monrovia n'ont permis de réduire de manière significative le nombre de ces détenus.

Il était fréquent que les justiciables aient à payer des services censés être gratuits (enquêtes de police, par exemple). Les juges opposaient souvent des refus aux demandes de mise en liberté sous caution. L'indépendance de la justice laissait à désirer.

Les tribunaux coutumiers respectaient rarement les procédures légales. L'ordalie, pratique par laquelle l'innocence ou la culpabilité d'une personne est déterminée de manière arbitraire – y compris par le recours à la torture ou à d'autres mauvais traitements –, demeurait en vigueur.

Conditions carcérales

Les conditions de détention étaient déplorables. Dans plusieurs prisons, les détenus étaient entassés dans des cellules sombres, sales et mal ventilées, et ne bénéficiaient pas de soins médicaux appropriés ni d'un temps de promenade suffisant. L'hygiène et les équipements sanitaires étaient médiocres, la nourriture et l'eau potable manquaient et les détenus étaient privés du confort le plus élémentaire (litière propre, affaires de toilette, etc.).

En juillet, la présidente Ellen Johnson-Sirleaf a lancé un plan national de santé sur 10 ans. La mise en place de services de santé dans les prisons était l'un des pivots de la nouvelle politique. Ce programme de soins de santé de base n'avait toutefois pas été mis en œuvre à la fin de l'année.

Police et forces de sécurité

Malgré quelques améliorations, la protection de la police n'était pas suffisante ; de ce fait, les habitants de certaines zones s'organisaient en milices privées.

À plusieurs reprises, la police a fait un usage excessif de la force pour assurer le maintien de l'ordre.

■ Le 11 mars, des étudiants qui manifestaient ont été frappés par des policiers ; 17 d'entre eux ont dû recevoir des soins. La commission d'enquête constituée à l'initiative de la présidente a remis son rapport au mois de juin. Ayant établi que la police avait fait usage d'une force excessive, elle a recommandé la suspension de l'inspecteur général de la police nationale et le limogeage du directeur adjoint des opérations. Ce dernier a été suspendu de ses fonctions pendant deux mois sans indemnité ; l'inspecteur général n'a fait l'objet d'aucune sanction.

■ Le 7 novembre, des policiers ont ouvert le feu pendant une manifestation de sympathisants du CDC, tuant au moins une personne et en blessant de nombreuses autres. La présidente a chargé une commission d'enquêter sur ces violences. Le 25 novembre, celle-ci a conclu que la police avait fait usage d'une force excessive. Conformément à ses recommandations, l'inspecteur général de la police nationale a été limogé.

Liberté d'expression

Cette année encore, des journalistes ont été harcelés et parfois menacés ou agressés.

■ Le 22 janvier, la Cour suprême a condamné Rodney Sieh, le rédacteur en chef du journal privé *Front Page Africa*, à une peine de 30 jours d'emprisonnement pour outrage à magistrat. Le journaliste avait publié une lettre critiquant l'un des juges de la juridiction suprême. Il a été remis en liberté deux jours plus tard, après une intervention de la présidente Johnson-Sirleaf.

■ Faisant suite à une requête conjointe des ministres de la Justice et de l'Information, le juge du tribunal pénal A (1^{re} circonscription judiciaire) a prononcé, le 7 novembre, la fermeture provisoire de trois organes

d'information ; l'exécution de cette décision a été confiée à des policiers armés des Unités d'intervention d'urgence. Les organes concernés étaient accusés d'avoir propagé des messages de haine en marge du rassemblement du CDC et des violences qui avaient suivi. Le 15 novembre, leurs dirigeants ont été déclarés coupables, mais le tribunal a considéré que, « pour cette fois », ils ne seraient pas sanctionnés. La réouverture des trois médias a donc été ordonnée.

Droits des enfants

Il n'y avait qu'un seul tribunal pour enfants dans tout le pays, à Monrovia, et le système de la justice des mineurs demeurait fragile ; il n'existait aucun centre de réinsertion ou de détention pour les auteurs d'infractions encore mineurs. Il n'était pas rare que les enfants soient placés en garde à vue dans la même cellule que des adultes.

Les mutilations génitales féminines (MGF), encore très largement répandues, étaient régulièrement pratiquées sur des mineures âgées de 8 à 18 ans, et même sur des petites filles de trois ans. La loi libérienne n'interdit pas explicitement ces mutilations.

■ En juillet, deux femmes accusées d'avoir procédé à des MGF forcées ont été reconnues coupables d'enlèvement, de séquestration et de vol, et condamnées à trois ans d'emprisonnement.

L

Droits des femmes

Les cas de viol et autres sévices sexuels demeuraient nombreux, de même que les violences familiales et les mariages forcés ou contractés avec des mineures. La majorité des viols signalés concernaient des mineures. Ne disposant que de moyens et d'effectifs réduits, les services de police chargés des violences sexuelles et liées au genre parvenaient difficilement à traiter toutes les affaires.

Aucune structure d'accueil pour les victimes de violences liées au genre ne fonctionnait. Précédemment confiée à des ONG, la gestion de deux centres d'accueil situés dans les comtés de Bong et de Lofa a été reprise par le ministère de la Parité et du Développement, qui a décidé de leur fermeture provisoire. À la fin de l'année, ils n'avaient toujours pas rouvert.

La mortalité maternelle restait élevée. Selon le FNUAP, ce phénomène s'expliquait par la pénurie de personnel médical qualifié, le nombre insuffisant de services d'urgences obstétriques, l'inefficacité des systèmes d'orientation des patientes, l'état

nutritionnel déplorable des femmes enceintes et le nombre exceptionnel de grossesses chez les adolescentes. En mars, la présidente a lancé un plan national sur cinq ans pour lutter contre la mortalité maternelle et néonatale.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Liberia en juillet, septembre et novembre.

📄 *Good intentions are not enough: The struggle to reform Liberia's prisons* (AFR 34/001/2011).

LIBYE

LIBYE

Chef de l'État : **Mouammar Kadhafi, effectivement remplacé par Mustafa Abdel Jalil le 23 août**

Chef du gouvernement : **al Baghdadi Ali al Mahmoudi, effectivement remplacé par Mahmoud Jibril le 23 août, à son tour remplacé par Abdurrahim al Keib le 23 octobre**

Peine de mort : **maintenue**

Population : **6,4 millions**

Espérance de vie : **74,8 ans**

Mortalité des moins de cinq ans : **18,5 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **88,9 ‰**

Après le déclenchement, à la mi-février, du mouvement de protestation antigouvernemental qui a ensuite évolué vers un conflit armé de près de huit mois, les forces fidèles au dirigeant libyen, le colonel Mouammar Kadhafi, ont tué et blessé en toute illégalité plusieurs milliers de personnes, dont des manifestants pacifiques et des personnes qui ne prenaient pas part à la contestation. Durant le conflit, les forces internationales, agissant en vertu d'un mandat de protection des civils émanant du Conseil de sécurité des Nations unies, ont mené des frappes aériennes contre les troupes du colonel Kadhafi, ce qui a contribué à faire pencher la balance en faveur des forces d'opposition. Les forces de Mouammar Kadhafi ont tiré des obus de mortier et d'artillerie ainsi que des roquettes sur des zones d'habitation. Elles ont utilisé des mines antipersonnel, des bombes à sous-munitions et d'autres armes non

discriminantes par nature ; de nombreux civils ont été tués dans ces attaques aveugles, en particulier à Misratah, la troisième ville de Libye. Les troupes loyalistes ont également enlevé et maltraité, voire torturé, des milliers de personnes ; elles ont exécuté de manière extrajudiciaire des combattants capturés et d'autres détenus. Les forces d'opposition ont utilisé des lance-roquettes et d'autres armes non discriminantes dans des zones résidentielles. Même après avoir pris le contrôle de la plus grande partie du pays, fin août, le Conseil national de transition (CNT) – la direction peu structurée de l'opposition au colonel Kadhafi mise en place à la fin de février – n'a pas réussi à mettre au pas les milices formées durant le conflit. Les crimes de guerre et les autres violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains commis par les deux camps durant le conflit sont venus s'ajouter au sombre bilan des années précédentes en matière de droits humains. Le conflit a exacerbé la xénophobie et les tensions raciales latentes. Des milices d'opposition ont capturé des milliers de soldats de Mouammar Kadhafi, de personnes soupçonnées de lui être fidèles et de « mercenaires africains » supposés. Beaucoup de ces prisonniers ont été battus et maltraités et, à la fin de l'année, plusieurs mois après la fin du conflit, ils étaient toujours incarcérés sans jugement et sans possibilité de contester la légalité de leur détention. De très nombreux autres sympathisants présumés de Mouammar Kadhafi ont été tués lors de leur capture par des combattants de l'opposition, ou peu après ; c'est également le cas de l'ancien dirigeant libyen lui-même, et d'un de ses fils. Les forces d'opposition ont aussi pillé et incendié des habitations et mené des attaques à titre de vengeance, ou d'autres actes de représailles, contre des partisans présumés du colonel Kadhafi. Des centaines de milliers de personnes ont fui les combats, ce qui a provoqué des déplacements massifs de populations en Libye et au-delà des frontières et a donné lieu à des opérations d'évacuation de grande ampleur. L'impunité pour les violations flagrantes des droits humains commises dans le passé et les exactions persistantes des milices restait profondément ancrée. Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination dans la loi et dans la pratique.

Contexte

Des manifestations antigouvernementales qui devaient se tenir le 17 février ont été déclenchées deux jours plus tôt à Benghazi, la deuxième ville de Libye, lorsque deux militants de premier plan ont été arrêtés par les forces de sécurité. Les deux militants ont été rapidement relâchés, mais le mouvement s'est très vite étendu à tout le pays, alors que les forces gouvernementales, pour tenter de le juguler, avaient recours à une force excessive, y compris meurtrière. En deux semaines, il s'est transformé en un conflit armé interne, la population ayant neutralisé l'armée gouvernementale et pris les armes contre elle dans l'est de la Libye, dans le massif du Nefoussa et dans la ville côtière de Misratah. Les affrontements armés se sont intensifiés, les forces du colonel Kadhafi tentant de reconquérir le territoire pris par l'opposition et celle-ci s'efforçant de gagner du terrain. Le 17 mars, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1973 qui autorisait la mise en place d'une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Libye et la prise de toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, à l'exception du déploiement d'une force d'occupation étrangère. Deux jours plus tard, une coalition internationale lançait des frappes aériennes contre les troupes du colonel Kadhafi, déployées dans la périphérie de Benghazi, et commençait à aider les forces d'opposition à les repousser. Prenant le contrôle des opérations à la fin mars, l'OTAN a mené ensuite, jusqu'au 31 octobre, des milliers de raids aériens sur les forces et les infrastructures de Mouammar Kadhafi. Fin août, les forces opposées à ce dernier avaient pris le contrôle de la plus grande partie du pays, y compris Tripoli, mais les combats ont continué, surtout à Beni Walid et à Syrte. Le 23 octobre, Mostafa Abdeljalil, président du CNT, a annoncé officiellement la « libération de la Libye ».

Le CNT s'est engagé à instaurer un État démocratique pluraliste s'appuyant sur le respect des droits fondamentaux. Sa Déclaration constitutionnelle, rendue publique le 3 août, incorpore des principes relatifs aux droits humains, notamment le respect des libertés fondamentales, l'absence de discrimination et le droit à un procès équitable.

Utilisation excessive de la force

Les forces de sécurité et les soldats du colonel Kadhafi ont eu recours à une force meurtrière et disproportionnée pour tenter de réprimer les manifestations qui ont débuté en février ; ils ont utilisé

des fusils d'assaut automatiques pour tirer à balles réelles contre des manifestants non armés. Quelque 170 personnes ont été tuées et plus de 1 500 autres ont été blessées dans les villes de Benghazi et d'El Beïda entre le 16 et le 21 février. Les forces de sécurité ont également réprimé les manifestations du 20 février à Tripoli et dans sa banlieue en tirant à balles réelles ; il y a eu un très grand nombre de blessés et de morts. Parmi ces derniers se trouvaient des manifestants pacifiques et de simples spectateurs.

■ Naji Jerdano, qui participait aux manifestations antigouvernementales à Benghazi, a été abattu le 17 février par les forces de sécurité du colonel Kadhafi. Il avait auparavant reçu un coup de matraque. Cela s'est passé à proximité de la mosquée Al Nasr, pendant la prière du coucher du soleil. Les tireurs, placés sur le pont Jalyana, ont également tué deux autres hommes.

■ Roqaya Fawzi Mabrouk, une fillette de huit ans, a été tuée le 18 février par un projectile qui a traversé la fenêtre de sa chambre. La balle avait été tirée depuis la base militaire Hussein al Jaweifi, à Shahat, non loin d'El Beïda, où des troupes fidèles au colonel Kadhafi étaient semble-t-il déployées.

Exactions perpétrées pendant le conflit armé

Les forces de Mouammar Kadhafi ont commis des violations graves du droit international humanitaire, y compris des crimes de guerre, alors qu'elles tentaient de reprendre des villes tenues par l'opposition. Elles ont mené des attaques aveugles ou ont visé délibérément des civils, notamment à Misratak, à Ajdabiyah, à Al Zawiyah et dans le massif du Nefoussa. Elles ont effectué des tirs d'artillerie, de mortier et de roquettes sur des quartiers d'habitation. Elles ont utilisé des armes non discriminantes par nature, telles les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, y compris dans des zones d'habitation. Des centaines de civils qui ne participaient pas aux combats ont été tués ou blessés à la suite de ces attaques illégales.

Les civils ont payé un prix particulièrement lourd à Misratak : les habitants ont été pris au piège à partir de la fin février alors que les forces du colonel Kadhafi assiégeaient la ville et tiraient des roquettes sur le secteur du port – seul point d'entrée pour l'aide humanitaire et d'évacuation pour les blessés et les malades. Les attaques sans discernement, qui avaient cessé en mai, ont repris à la mi-juin pour

continuer de manière sporadique jusqu'au début du mois d'août. Selon des sources médicales locales, plus d'un millier de personnes ont été tuées pendant le siège de la ville.

■ Rudaina Shami, un an, et son frère Mohamed Mostafa Shami, trois ans, ont été tués le 13 mai lorsque des salves de roquettes Grad tirées par les forces de Mouammar Kadhafi ont atteint des habitations dans le quartier de Ruissat, à Misratak. Leur sœur Malak, âgée de cinq ans, grièvement blessée, a dû être amputée de la jambe droite.

Les forces du colonel Kadhafi ont également tiré à balles réelles et avec des armes lourdes, notamment des obus de char et des roquettes, sur des personnes qui fuyaient les zones de combat à Misratak, Ajdabiyah, Al Zawiyah et ailleurs.

■ Miftah al Tarhouni et son fils Mohammad, un adulte, ont été tués le 20 mars, non loin de la porte est d'Ajdabiyah, lorsque leur voiture a été touchée par un projectile – apparemment une roquette ou un obus d'artillerie. Celui-ci avait vraisemblablement été tiré par les forces du colonel Kadhafi.

Des combattants de l'opposition ont eux aussi tiré des salves de roquettes Grad à partir de leurs positions sur la ligne de front dans l'est du pays, à Misratak et à Syrte. On ignore dans quelle mesure ces tirs ont provoqué des pertes civiles.

Le gouvernement du colonel Kadhafi a accusé l'OTAN de viser des biens civils et d'avoir causé la mort de centaines de civils, mais ces affirmations étaient exagérées et aucune preuve formelle n'a été fournie. D'après des sources crédibles, cependant, les frappes de l'OTAN ont tué plusieurs dizaines de civils au moins entre juin et octobre, notamment à Majer, Tripoli, Surman et Syrte. À la connaissance d'Amnesty International, l'OTAN n'a mené aucune enquête indépendante et impartiale en vue de déterminer si toutes les précautions nécessaires avaient été prises pour épargner les biens de caractère civil et minimiser les pertes civiles, comme l'exige le droit international humanitaire.

■ Des frappes aériennes de l'OTAN ont tué 18 hommes, huit femmes et huit enfants le 8 août lorsque deux maisons de la zone rurale de Majer, à proximité de Zlitan, ont été touchées. Toutes les victimes étaient semble-t-il des civils.

Arrestations et détentions arbitraires

Les forces de Mouammar Kadhafi ont arrêté des milliers de personnes dans tout le pays ; certaines ont

été victimes de disparition forcée. Les arrestations ont commencé avant les manifestations de février, puis se sont multipliées et généralisées à mesure que le conflit s'étendait. Parmi les personnes arrêtées figuraient des sympathisants déclarés ou présumés de l'opposition, des combattants et d'autres personnes capturées dans des zones de combat ou aux alentours. Certaines ont été interpellées à leur domicile, d'autres sur les routes ou dans des lieux publics de zones contrôlées par l'opposition dans lesquelles les forces de Kadhafi faisaient des incursions armées. C'est notamment le cas de Misratah et de certaines villes du massif du Nefoussa. Les détenus étaient le plus souvent privés de tout contact avec le monde extérieur. Certains ont été relâchés par les forces de Mouammar Kadhafi, mais la grande majorité ont été libérés par des combattants de l'opposition après que ceux-ci eurent pris le contrôle de Tripoli, fin août. Le nombre exact de personnes disparues pendant le conflit n'était pas connu à la fin de l'année. Beaucoup ont été tués en détention (voir plus loin).

■ Jamal al Haji, détracteur de longue date de Mouammar Kadhafi, a été arrêté à Tripoli le 1^{er} février par des agents des forces de sécurité en civil après qu'il eut appelé à manifester sur des sites Internet basés à l'étranger. Il a été détenu pendant près de sept mois dans des conditions déplorables et sans contact avec le monde extérieur, d'abord dans les locaux des renseignements généraux de Nasr puis dans la prison d'Abou Salim, à Tripoli. Pendant une partie de sa détention, il a été maintenu à l'isolement. Il a été libéré le 24 août par des combattants pro-CNT.

Pendant le conflit et par la suite, des combattants de l'opposition ont capturé et incarcéré des milliers de soldats et de sympathisants avérés ou présumés du colonel Kadhafi, dont des mercenaires étrangers supposés. Beaucoup ont été appréhendés par des groupes d'hommes lourdement armés à leur domicile, à des postes de contrôle ou simplement dans la rue. Nombre de ces personnes ont été battues ou maltraitées au moment de leur arrestation ; leurs habitations ont été pillées et détruites. Aucun détenu n'a été autorisé à consulter un avocat. Sous le gouvernement du CNT, ni le ministère de la Justice et des Droits humains ni le parquet ne contrôlaient ou supervisaient véritablement la plupart des centres de détention. À la fin de l'année, des milliers de personnes étaient toujours détenues sans jugement et sans avoir eu la

possibilité de contester le bien-fondé de leur détention.

Un grand nombre de ces prisonniers étaient originaires d'Afrique subsaharienne. Certains ont été arrêtés à partir de février dans l'est du pays et à Misratah car on les soupçonnait d'être des mercenaires, d'autres à partir d'août à Tripoli et dans d'autres villes de l'ouest de la Libye quand ces zones sont passées pour la première fois sous le contrôle de l'opposition. Dans l'est du pays et à Misratah, la plupart ont été relâchés en l'absence d'éléments démontrant leur participation aux combats. Des centaines d'hommes originaires de Tawargha, une zone supposée fidèle au colonel Kadhafi, ont été pourchassés et enlevés chez eux, dans des camps improvisés ou à des postes de contrôle. Placés en détention, ils ont été torturés ou autrement maltraités.

Torture et autres mauvais traitements

Des personnes arrêtées et détenues par les forces loyalistes ont été maltraitées, voire torturées, essentiellement au moment de leur arrestation et pendant les premiers interrogatoires. Des prisonniers ont été frappés à coups de ceinture, de fouet, de câble métallique et de tuyau en caoutchouc. Ils ont été suspendus pendant de longues périodes dans des positions contorsionnées et privés de soins médicaux, y compris pour des blessures par balles ou infligées sous la torture. Certains ont reçu des décharges électriques. Plusieurs ont été blessés par balle après leur capture alors qu'ils ne représentaient aucune menace. D'autres ont été laissés dans des conteneurs métalliques, où ils sont morts asphyxiés.

■ Le 6 juin, à Khoms, les gardiens n'ont pas tenu compte des appels à l'aide de prisonniers enfermés dans deux conteneurs métalliques et qui réclamaient de l'eau et de l'air ; 19 détenus sont morts par asphyxie.

Plusieurs prisonniers ont été violés par les hommes qui les avaient arrêtés ou par leurs geôliers.

■ Un homme de 50 ans a été arrêté par des soldats fidèles à Mouammar Kadhafi alors qu'il recevait des soins au centre cardiologique de Tajoura, à Tripoli, fin février. Transféré à la prison d'Aïn Zara, à Tripoli, il a été frappé à coups de pied, de bâton et de crosse de fusil ; il a également reçu des décharges électriques et a été attaché à un arbre. Il a été violé deux fois avec des objets pendant sa détention.

Les partisans du CNT ont fait état de multiples allégations de viols commis par des soldats loyalistes. Des femmes détenues par les forces soutenant le

CNT à Al Zawiyah, Tripoli et Misratah se sont plaintes d'avoir subi des sévices sexuels.

■ Eman el Obeidi a affirmé, le 26 mars, à des journalistes étrangers qu'elle avait été violée par des soldats fidèles au colonel Kadhafi. Après avoir été détenue à plusieurs reprises par ces forces, elle a été libérée et a fui la Libye en mai. Renvoyée contre son gré du Qatar à Benghazi en juin, elle a été autorisée par la suite à quitter le territoire contrôlé par le CNT.

Dans les zones contrôlées par le CNT avant et après le mois d'août, lorsque la capitale est tombée aux mains des forces opposées à Mouammar Kadhafi, les milices qui avaient le contrôle des centres de détention ont torturé ou maltraité des détenus en toute impunité, apparemment pour les punir pour des crimes dont on les accusait, ou pour leur extorquer des « aveux ». Les méthodes le plus souvent décrites étaient les coups de ceinture, de bâton, de crosse de fusil et de tuyau en caoutchouc sur tout le corps, les coups de poing et de pied, et les menaces de mort. Les personnes à la peau foncée, libyennes ou étrangères, risquaient tout particulièrement de subir des sévices.

■ Un travailleur migrant tchadien de 17 ans a été enlevé en août à son domicile par des hommes armés qui l'ont menotté, giflé et traîné par terre avant de l'incarcérer dans une école qu'ils utilisaient comme centre de détention. Il a été frappé à coups de poing, de bâton, de ceinture, de crosse de fusil et de câbles en caoutchouc, essentiellement à la tête, au visage et dans le dos. Les sévices n'ont cessé que lorsqu'il a accepté d'« avouer » qu'il avait tué des civils et violé des femmes.

Plusieurs personnes détenues par des milices sont mortes dans des circonstances laissant penser qu'elles avaient succombé des suites, directes ou indirectes, de torture.

■ Abdelhakim Milad Juma Qalhud, directeur d'école originaire d'Al Qarabuli, à l'est de la capitale, a été arrêté le 16 octobre à son domicile par une milice locale. Dans les jours qui ont suivi, il a été examiné deux fois par des médecins, qui ont constaté de nombreux hématomes et ont demandé son hospitalisation. Les miliciens n'ont toutefois pas tenu compte de l'avis des médecins. Le corps d'Abdelhakim Milad Juma a été déposé à l'hôpital local le 25 octobre. Le rapport d'autopsie laisse penser qu'il est mort des suites de coups assenés avec un objet. Aucune enquête sérieuse n'a été effectuée sur les circonstances de sa mort.

Exécutions extrajudiciaires

Des soldats loyalistes ont tué des combattants de l'opposition qu'ils avaient capturés dans l'est de la Libye et à Misratah. Des cadavres ont été retrouvés, les mains attachées dans le dos et avec de multiples blessures par balle sur la partie supérieure du corps.

■ Les corps de trois combattants de l'opposition – Walid Saad Badr al Obeidi et les frères Walid et Hassan al Sabr al Obeidi – ont été retrouvés le 21 mars non loin de Benghazi. Des proches ont affirmé qu'ils avaient les mains attachées dans le dos et que deux des corps présentaient des plaies, ce qui donnait à penser qu'ils avaient été battus avant d'être tués.

Les soldats du colonel Kadhafi ont également exécuté de manière extrajudiciaire plusieurs dizaines de détenus dans l'ouest du pays entre juin et août. La plupart ont été tués par balle.

■ Le 23 août, des gardes ont jeté cinq grenades et ont ouvert le feu sur quelque 130 personnes détenues dans un hangar à l'intérieur d'une base de l'armée à Khellat al Ferjan, un quartier de Tripoli. Une cinquantaine de corps calcinés ont été retrouvés par la suite.

Des combattants et des sympathisants de l'opposition ont tué délibérément des personnes soupçonnées d'être des combattants ou des fidèles du colonel Kadhafi, ainsi que des « mercenaires africains » supposés, lorsqu'ils ont pris pour la première fois le contrôle d'El Beïda, de Benghazi, de Darnah et de Syrte. Certaines victimes ont été battues à mort, d'autres pendues, d'autres encore abattues même après leur reddition ou leur capture.

Des membres des services de sécurité du colonel Kadhafi et d'autres loyalistes présumés ont été visés lors d'attaques menées à titre de vengeance. Plusieurs d'entre eux, dont on a retrouvé les corps, avaient été enlevés par des hommes lourdement armés ; certains avaient les mains attachées dans le dos.

■ Hussein Gaith Bou Shiha, ancien employé de l'Agence de sûreté intérieure, a été arrêté le 8 mai, chez lui, par des hommes armés. Son corps a été retrouvé le lendemain non loin de Benghazi. Il était menotté et avait été abattu d'une balle dans la tête.

■ Abdul Fatah Younes al Obeidi, ancien secrétaire du Comité populaire général de la Sécurité publique (équivalent du ministère de l'Intérieur) qui avait rejoint l'opposition en février, ainsi que ses deux adjoints – Mohamed Khamis et Nasser Mathkur – sont morts des suites de blessures par balle vers la fin juillet. Des

hommes lourdement armés les avaient emmenés le 27 juillet pour les interroger dans une base militaire de Gharyounes ; ils auraient ensuite été transférés dans un autre lieu.

■ D'après des séquences vidéo et d'autres éléments, le colonel Kadhafi était vivant quand il a été capturé alors qu'il tentait de fuir Syrte ; il a manifestement été exécuté de manière extrajudiciaire le 20 octobre, tout comme son fils Mutassim. Le CNT a annoncé l'ouverture d'une enquête ; ses conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

■ Le 23 octobre, les corps de 65 hommes – des civils et des soldats loyalistes présumés – ont été retrouvés dans l'hôtel Mahari, à Syrte, qui servait de base à des combattants de l'opposition. Certains avaient les mains attachées dans le dos ; beaucoup avaient été abattus d'une balle dans la tête. Sur des séquences vidéo filmées quelques jours auparavant par des miliciens, on voit un groupe de 29 hommes en train de se faire insulter et menacer de mort ; presque tous étaient au nombre des 65 personnes dont les corps ont été retrouvés par la suite. Aucune enquête n'a été ouverte sur ces homicides.

Déplacements forcés de population

Avant le conflit, deux millions d'étrangers au moins vivaient en Libye ou y étaient en transit ; beaucoup étaient des personnes ayant besoin d'une protection internationale. À mesure que le conflit s'est intensifié, des centaines de milliers de personnes, tant des étrangers que des Libyens, ont fui le pays, y compris dans le cadre d'évacuations organisées. Un grand nombre ont été dévalisées ; certaines ont été arrêtées et détenues pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours, et battues avant d'être autorisées à reprendre la route. Les personnes originaires d'Afrique subsaharienne étaient particulièrement exposées. La très grande majorité ont fui vers la Tunisie ou l'Égypte (voir Tunisie, Égypte et le résumé Europe et Asie centrale).

Des centaines de milliers de personnes ont dû quitter leur foyer pour se réfugier ailleurs en Libye. Certaines ont pu rentrer chez elles à la fin des hostilités, mais les habitants des régions considérées comme favorables au colonel Kadhafi craignaient d'être la cible de représailles. Ils étaient toujours déplacés à la fin de l'année. C'était notamment le cas de quelque 30 000 habitants de Tawargha qui avaient fui la ville en août lors de l'avancée des combattants de l'opposition basés à Misratah, et de membres de la

tribu des Mashashiyas, dans le massif du Nefoussa. À Misratah et ailleurs, des milices ont empêché des sympathisants présumés du colonel Kadhafi de rentrer chez eux ou ont pillé et incendié leurs logements, en toute impunité.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Le CNT a promis de respecter le droit de solliciter l'asile et d'en bénéficier, mais il ne s'est pas engagé à ratifier la Convention relative au statut des réfugiés [ONU] et son protocole de 1967. En avril, le président du CNT a promis de « fermer les frontières à ces Africains », ce qui faisait craindre que les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants ne continuent à être victimes de discrimination et de mauvais traitements en Libye et à être considérés comme des personnes indésirables. Prenant une initiative qui rappelait les pratiques abusives du passé, notamment les opérations menées en mer pour « repousser » les étrangers vers la Libye où ils risquaient d'être arrêtés, torturés et détenus dans des conditions effroyables, le CNT a signé en juin un protocole d'accord avec les autorités italiennes. Par cet accord, les deux parties s'engageaient à gérer conjointement le « phénomène migratoire » par la mise en application d'accords de coopération existants sur l'« immigration illégale » (voir Italie).

À la fin de l'année, des centaines de personnes originaires d'Afrique subsaharienne étaient maintenues en détention illimitée et sans jugement pour de présumées « infractions liées à l'immigration ».

Droits des femmes

Le CNT s'est engagé à respecter les droits des femmes et a inscrit le principe de la non-discrimination, y compris fondée sur le genre, dans sa Déclaration constitutionnelle. La discrimination envers les femmes restait toutefois bien ancrée tant dans la législation que dans la pratique.

Évoquant la législation relative au mariage, le président du CNT a déclaré, le 23 octobre, que toutes les lois contraires à la charia (droit musulman) seraient modifiées. La Loi 10 de 1984 relative au mariage, au divorce et à leurs conséquences autorise la polygamie, mais dispose qu'un homme souhaitant contracter un deuxième mariage doit au préalable obtenir l'autorisation d'un tribunal spécial garantissant qu'il y est apte mentalement, socialement et financièrement.

Impunité

Le gouvernement du colonel Kadhafi n'avait pris aucune mesure pour enquêter sur les atteintes graves aux droits humains commises par le passé ni pour traduire en justice les responsables de ces agissements. Le CNT s'est engagé à le faire, mais s'est heurté à des difficultés pour se procurer des éléments de preuve essentiels, notamment des archives et des dossiers gouvernementaux, dont une partie a été incendiée et pillée.

En juin, la Cour pénale internationale (CPI) a décerné des mandats d'arrêt contre le colonel Kadhafi, son fils Saïf al Islam Kadhafi et Abdallah al Senoussi, le chef des services de sécurité, pour crimes contre l'humanité, dont des meurtres et des persécutions. Saïf al Islam a été capturé le 19 novembre. Bien que le CNT ait déclaré qu'il avait l'intention de le faire juger par la justice libyenne, à la fin de l'année la CPI n'avait reçu aucun avis contestant sa compétence dans cette affaire.

Peine de mort

La peine de mort était maintenue pour toute une série de crimes. On ne disposait d'aucune information sur les condamnations prononcées ni sur les exécutions effectuées en 2011.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont réalisé des missions d'établissement des faits en Libye entre fin février et fin mai puis entre la mi-août et la fin septembre.

Libye. *Misratah, assiégée et bombardée* (MDE 19/019/2011).

Libye. *The battle for Libya: Killings, disappearances and torture* (MDE 19/025/2011).

Libye. *Programme pour le changement en matière de droits humains* (MDE 19/028/2011).

Libye. *Des atteintes aux droits des détenus avilissent la Libye nouvelle* (MDE 19/036/2011).

LITUANIE

RÉPUBLIQUE DE LITUANIE

Chef de l'État :	Dalia Grybauskaitė
Chef du gouvernement :	Andrius Kubilius
Peine de mort :	abolie
Population :	3,3 millions
Espérance de vie :	72,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	6,2 ‰

Le gouvernement n'a pas mené d'enquête effective sur le rôle joué par les pouvoirs publics lituaniens dans les programmes de « restitution » et de détention secrète menés par les États-Unis. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres continuaient de faire l'objet d'une discrimination généralisée.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En janvier, le procureur général de Lituanie a clos l'enquête judiciaire sur l'implication présumée d'agents de l'État dans deux centres de détention secrets de la CIA. Il a justifié sa décision par la nécessité de protéger des secrets d'État et par le fait que le délai de prescription était atteint pour les investigations relatives à des abus de pouvoir dont se seraient rendus coupables des agents de l'État.

Le Comité européen pour la prévention de la torture a publié en mai un rapport sur la Lituanie rendant notamment compte de sa mission d'inspection des centres de détention de la CIA. Plusieurs ONG ont présenté en septembre de nouveaux éléments concernant les vols de « restitution » à destination de la Lituanie. Malgré ces nouvelles informations, le procureur général a refusé en octobre de rouvrir l'enquête sur cette affaire.

Une plainte a été déposée le 27 octobre devant la Cour européenne des droits de l'homme par les avocats d'Abu Zubaydah, un Palestinien détenu à Guantánamo qui affirmait avoir été illégalement conduit en 2005 en Lituanie, où il aurait été torturé dans un centre de détention secret.

Discrimination – lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres

Conséquence de la mobilisation d'une partie de l'opinion publique, une modification de la Loi relative à l'information du public est entrée en vigueur en juin. Celle-ci prenait le contre-pied d'une précédente modification adoptée en 2010 et interdisant toute

discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans la publicité et sur les ondes publiques, comme prévu par le droit international.

Un certain nombre de dispositions ou de propositions de modification de la législation restaient discriminatoires. Ainsi, le programme du Parlement publié en septembre comportait notamment l'examen de propositions de modification du Code relatif aux infractions administratives. Il s'agissait de mettre en place des peines d'amende pour les personnes « dénigrant les principes moraux constitutionnels et les valeurs de la famille » ou « organisant des événements contraires à la morale sociale ». Ce même programme prévoyait également l'examen de projets de modification du Code civil visant à interdire la chirurgie de réattribution sexuelle.

La Loi relative à la protection des mineurs contre les effets préjudiciables de l'information publique restait en vigueur. Toute information « dénigrant les valeurs de la famille » ou encourageant une conception du mariage autre que l'union entre un homme et une femme était ainsi proscrite dans les lieux accessibles aux mineurs.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Lituanie en septembre.

📖 *Current evidence: European complicity in the CIA rendition and secret detention programmes* (EUR 01/001/2011).

📖 *Lithuania: Homophobic legislation and accountability for complicity in US-led rendition and secret detention programmes* (EUR 53/001/2011).

📖 *Unlock the truth in Lithuania: Investigate secret prisons now* (EUR 53/002/2011).

📖 *Lituanie. L'enquête sur les prisons secrètes doit être rouverte* (PRE01/459/2011).

MACÉDOINE

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Chef de l'État :	Gjorge Ivanov
Chef du gouvernement :	Nikola Gruevski
Peine de mort :	abolie
Population :	2,1 millions
Espérance de vie :	74,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	10,5 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	97,1 ‰

Dix ans après le conflit armé de 2001, des poursuites pour crimes de guerre que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) avait finalement confiées à la justice macédonienne ont été annulées. Le gouvernement a mis un certain nombre d'entraves à la liberté de la presse.

Contexte

Le respect des droits humains s'est dégradé tout au long de l'année. L'opposition ayant boycotté le Parlement, notamment en raison de ce qu'elle dénonçait comme des ingérences du gouvernement dans le travail des médias, des élections ont été organisées en juin. Celles-ci ont reconduit à la tête du pays la coalition constituée par, d'une part l'alliance entre l'Organisation révolutionnaire macédonienne interne et le Parti démocrate pour l'unité nationale macédonienne (VMRO-DPMNE), d'autre part l'Union démocratique pour l'intégration (BDI), implantée dans la communauté albanaise. Cette dernière formation a mis plusieurs conditions à sa participation au gouvernement, entre autre l'amnistie pour les crimes de guerre.

La construction de monuments nationalistes n'a fait qu'exacerber les tensions entre groupes ethniques. En février, des membres de la communauté albanaise, dont des représentants de la BDI, ont tenté d'arrêter le chantier de construction d'un musée en forme d'église, dans l'enceinte de la forteresse de Skopje. L'incident a fait huit blessés. En octobre, un recensement a été annulé peu après son démarrage, les différentes parties ne parvenant pas à s'entendre sur l'opportunité de tenir compte des Albanais de Macédoine vivant depuis plus d'un an à l'étranger – les règles de l'Union européenne sur la collecte de données prévoient la non-inclusion de ces personnes dans les statistiques.

La Commission européenne a de nouveau recommandé, en octobre, l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion de la Macédoine à l'Union européenne. Le Conseil des ministres de l'Union a cependant de nouveau reporté le début des pourparlers, en partie parce que le contentieux avec la Grèce sur le nom officiel du pays n'avait toujours pas été réglé.

Crimes de guerre

Le Parlement a adopté en juillet une nouvelle interprétation de la Loi d'amnistie de 2002, qui exemptait de toute sanction les personnes impliquées dans le conflit armé de 2001, dès lors qu'elles n'étaient pas citées dans des affaires relevant de la compétence du Tribunal. Aux termes de cette interprétation de la loi, quatre affaires de crimes de guerre, renvoyées en 2008 par le Tribunal aux instances judiciaires macédoniennes, ne pouvaient être jugées que par le Tribunal et non par ces dernières, en violation des obligations internationales incombant à la Macédoine.

Ainsi, à la demande du parquet, le tribunal pénal de Skopje s'est dessaisi en septembre de l'affaire des ouvriers des ponts et chaussée de la société Mavrovo. Cette affaire concernait plusieurs ouvriers qui auraient été enlevés en 2001 par des membres de l'Armée de libération nationale (UÇK) albanaise, maltraités, soumis à des sévices sexuels et menacés de mort, avant d'être finalement relâchés. Le tribunal a cependant autorisé les victimes à intenter une action au civil pour obtenir des réparations.

Les poursuites dans les autres affaires ont été abandonnées fin octobre. Dans l'affaire dite de la « direction de l'Armée de libération nationale (UÇK) », l'un des accusés n'était autre qu'Ali Ahmeti, le dirigeant de la BDI, qui était à l'époque à la tête de l'UÇK. Une troisième affaire, dite de « Neprošteno », concernait l'enlèvement présumé de 12 membres de la communauté macédonienne slave et d'un Bulgare par des combattants de l'UÇK.

Les disparitions forcées, en 2001, de six membres de la communauté albanaise aux mains des autorités macédoniennes, demeuraient impunies.

Torture et autres mauvais traitements

Opérationnels à partir du mois d'avril, les services du médiateur national tenaient lieu de mécanisme national de prévention, au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU].

Ils ne disposaient cependant ni de l'autorité ni de moyens suffisants pour s'acquitter de leur mission.

Les policiers responsables de mauvais traitements bénéficiaient toujours de l'impunité. Le parquet n'a pas enquêté sérieusement sur les allégations qui lui parvenaient. L'unité « Alpha » de la police a cette année encore été accusée de mauvais traitements.

Homicides illégaux

■ Roué de coups le 6 juin, alors qu'il fêtait à Skopje les résultats des élections, Martin Neskovski est mort peu après des suites de blessures à la tête. La police a dans un premier démenti toute implication, mais un membre de la brigade des « Tigres » (une unité antiterroriste des forces de sécurité), Igor Spasov, a été arrêté le 8 juin. Plusieurs manifestations ont eu lieu pour dénoncer les retards pris dans cette enquête et exiger la mise en place d'un contrôle plus strict du pouvoir civil sur la police. Des poursuites pénales ont été ouvertes en novembre sur la mort de Martin Neskovski.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Saisie par Khaled el Masri, qui accusait la Macédoine de s'être rendue complice de son enlèvement, de sa détention illégale et des mauvais traitements qu'il a subis pendant 23 jours en 2003 à Skopje, la Cour européenne des droits de l'homme n'avait toujours pas engagé la procédure dans cette affaire à la fin de l'année. Khaled el-Masri avait ensuite été remis illégalement aux autorités américaines, qui l'avaient transféré en Afghanistan, où il aurait été torturé et, plus généralement, maltraité. En février, dans le cadre d'une action intentée au civil, un expert a apporté, dans sa déposition, un certain nombre d'informations concernant les vols dits de « restitution » ayant permis le transfert de Khaled el-Masri de Skopje à Kaboul. L'affaire a cependant été ajournée en raison de l'absence d'une procédure autorisant Khaled el-Masri à témoigner par vidéoconférence depuis l'Allemagne.

Liberté d'expression

Les journalistes et les collaborateurs des médias indépendants ont vu leur liberté d'expression soumise à des restrictions croissantes en raison des ingérences du gouvernement, allant de manœuvres d'intimidation directes au contrôle des annonceurs. Au mois d'octobre, on comptait quelque 105 procès en diffamation intentés à des journalistes, souvent par des représentants de l'État. Jadranka Kostova, rédactrice de *Focus*, a été condamnée à une amende

d'un million de denars (plus de 16 000 euros) pour diffamation présumée.

En janvier, les pouvoirs publics ont gelé les comptes bancaires de la chaîne de télévision A1 et des journaux du même groupe, *Vreme*, *Shpic* et *Koha e Re*, critiqués à l'égard du gouvernement. Un mois plus tôt, en décembre 2010, le propriétaire de la chaîne A1 et 14 autres personnes, accusés de fraude et d'évasion fiscale, avaient été arrêtés et placés en détention. Le procès qui s'est déroulé par la suite a été hautement politisé ; des préoccupations ont par ailleurs été exprimées quant à la durée de la détention des prévenus.

En juillet, la chaîne A1 a fermé et les versions imprimées des journaux du groupe ont cessé de paraître. Des centaines de journalistes ont protesté contre cette fermeture et contre les licenciements qui l'avaient accompagnée au sein des rédactions. Une syndicaliste a été à son tour licenciée, selon toute apparence parce qu'elle avait participé aux manifestations. Plusieurs modifications de la Loi sur la radiotélédiffusion adoptées un peu plus tard en juillet ont renforcé le contrôle du gouvernement sur le Conseil du même nom, chargé de réguler les médias électroniques.

Des discussions ont commencé en octobre entre des représentants du gouvernement et des journalistes qui exigeaient la suppression du délit de diffamation. Dans une interview télévisée, le Premier ministre a accusé le journaliste Borjan Jovanovski de mettre en péril l'adhésion de la Macédoine à l'Union européenne.

Discrimination

La Loi de 2010 contre la discrimination est entrée en vigueur en janvier et la Commission pour la protection en matière de discrimination a commencé à recevoir des plaintes en avril. Plusieurs ONG se sont interrogées sur la compétence et l'indépendance de cette Commission, dans la mesure où ses membres élus n'avaient guère d'expérience en matière de droits humains et où trois d'entre eux étaient des fonctionnaires. La loi ne comportait pas de disposition garantissant les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres ; la Commission a néanmoins ordonné le retrait d'un manuel de psychologie à teneur homophobe.

La mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid de 2001, qui couvrait notamment la question des discriminations à l'égard des membres de la communauté albanaise, suivait son cours. La

décentralisation des pouvoirs au profit des municipalités avançait avec lenteur et la Loi sur les langues était partiellement appliquée. Dans l'enseignement, la ségrégation des élèves roms ou d'origine albanaise restait une réalité.

Les Roms

La Macédoine, qui a pris en juillet la présidence de la Décennie pour l'intégration des Roms, n'a pas consacré suffisamment de moyens à la mise en œuvre de ses propres plans d'action en ce domaine et de sa Stratégie nationale pour la promotion de la femme rom.

De nombreux Roms ne disposaient toujours pas des documents personnels leur donnant accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à la protection sociale. L'ONG Centre national rom a aidé 1 519 Roms à déposer une demande de régularisation de leurs biens au titre d'une loi adoptée au mois de mars. Les quartiers précaires habités par les Roms n'ont généralement ni eau courante, ni électricité, ni assainissement ni voirie.

Le Centre européen pour les droits des Roms a indiqué en mai que les enfants roms représentaient 46 % des élèves des écoles spéciales et des classes d'enseignement primaire réservées aux enfants ayant des besoins particuliers.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Il y avait encore en Macédoine 1 519 demandeurs d'asile, dont 1 100 Roms et Ashkalis originaires du Kosovo. Le ministère du Travail et de la Politique sociale ne leur apportait ni le soutien financier ni les possibilités de logement prévus par un accord de 2010 sur l'intégration locale. Un certain nombre de Roms, Ashkalis et « Égyptiens » (193 au total) sont retournés au Kosovo et 16 sont partis Serbie ; 185 étaient en instance de retour, tandis que 726 avaient choisi l'intégration locale.

Sous la pression de la Commission européenne, le gouvernement a renforcé les contrôles à ses frontières et mis en place des contrôles à la sortie du territoire qui limitaient la possibilité de se rendre à l'étranger et visaient bien souvent les Roms. Le ministre de l'Intérieur a indiqué que pour le seul mois de juin, 764 ressortissants macédoniens s'étaient ainsi vu refuser le droit de quitter le pays.

Visites et documents d'Amnesty International

Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues en Macédoine en décembre.

MADAGASCAR

RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Chef de l'État :	Andry Nirina Rajoelina
Chef du gouvernement :	Camille Albert Vital, remplacé par Jean Omer Beriziky le 29 octobre
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	21,3 millions
Espérance de vie :	66,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	57,7 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	64,5 %

Les forces de sécurité se sont rendues coupables de graves violations des droits humains, notamment d'homicides illégaux, d'actes de torture ainsi que d'arrestations et de détentions arbitraires. Les manœuvres de harcèlement et d'intimidation visant des journalistes et des avocats se sont poursuivies, de même que la détention sans jugement d'opposants politiques. Les conditions carcérales étaient éprouvantes et les droits des détenus régulièrement bafoués.

Contexte

Le 17 septembre, sous l'égide de la Communauté de développement de l'Afrique australe, les dirigeants politiques malgaches ont signé près de la capitale, Antananarivo, une feuille de route visant à trouver une solution à la crise politique que traversait leur pays. Un nouveau Premier ministre a été nommé en octobre et un gouvernement d'unité nationale intégrant des membres de l'opposition a été formé en novembre. L'ancien président Didier Ratsiraka est revenu à Madagascar en novembre après neuf années d'exil en France ; il est toutefois reparti à Paris le 12 décembre. Un nouveau Parlement de transition a été proclamé le 1^{er} décembre.

Homicides illégaux

Des membres des forces de sécurité ont tué des suspects, dans une impunité quasi totale.

■ Trois hommes ont été abattus le 8 septembre à Antananarivo par des policiers du Groupe d'intervention rapide (GIR). Selon les témoignages recueillis, ils n'étaient pas armés et n'ont opposé aucune résistance lorsque les policiers leur ont ordonné de s'immobiliser. Malgré la médiatisation de cette affaire, aucune enquête n'avait été ouverte à la fin de l'année.

Le 9 décembre, Michel Rahavana, substitut du procureur à Toliara, a été tué à proximité de son

bureau et de la prison de la ville par un groupe de policiers qui cherchaient à obtenir la remise en liberté d'un de leurs collègues, emprisonné dans le cadre d'une affaire de vol. À la suite d'une grève des magistrats, la ministre de la Justice a assuré à la fin de l'année qu'une enquête serait menée.

Mort en détention

■ Le 17 juillet, Hajaharimananirainy Zenon, un chauffeur de taxi connu sous le nom de « Bota », est mort après avoir été arrêté et torturé dans le quartier des 67 ha à Antananarivo, par des membres de la Force d'intervention de la police (FIP) qui ont déposé son corps à la morgue de l'hôpital général de la capitale le lendemain matin. Sa famille a porté plainte le 30 août, mais on ignorait à la fin de l'année si une enquête officielle avait été ouverte.

Détention sans jugement

Plusieurs dizaines d'opposants – réels ou supposés – à la Haute autorité de la transition (HAT) demeuraient détenus sans jugement. Certains avaient été arrêtés en 2009.

■ Rakotompanahy Andry Faly, ancien stagiaire à la station de radio Malagasy Broadcasting System (MBS), était maintenu en détention malgré ses graves problèmes de santé et ses demandes répétées de libération sous caution, qui ont été rejetées par les autorités. Cet homme avait été arrêté avec trois autres employés de MBS à Antananarivo en juin 2009 par des membres de la Commission nationale mixte d'enquête, un organe de sécurité spécialement créé par la HAT. En juillet 2011, il a été transféré à la clinique de la prison centrale d'Antanimora, à Antananarivo, où il se trouvait toujours à la fin de l'année. Andry Faly était l'un des 18 détenus ayant mené une grève de la faim en 2010 pour exhorter les autorités malgaches à organiser leur procès dans des délais raisonnables.

Conditions carcérales

Les conditions carcérales étaient éprouvantes et les droits des prisonniers bafoués. Les soins de santé, la nourriture et les installations sanitaires en détention étaient insuffisants. Selon un rapport présenté en juin par les autorités, 19 870 personnes étaient incarcérées dans les prisons du pays, dont la capacité maximale était de 10 319 places. Parmi elles figuraient 785 femmes et 444 mineurs. Le rapport précisait que 10 517 d'entre elles étaient en détention provisoire.

Peine de mort

■ Selon les chiffres officiels, 58 détenus étaient incarcérés dans le quartier des condamnés à mort, où certains se trouvaient depuis des années en attendant que leur dossier soit examiné par la Cour de cassation.

Droits des enfants

L'UNICEF a indiqué que certains enfants vivant à Madagascar souffraient de malnutrition, étaient sans logement, n'étaient pas scolarisés, étaient privés de soins de santé essentiels ou n'avaient pas un accès suffisant à l'eau et aux installations sanitaires. Selon l'organisation, la traite des enfants aux fins d'esclavage domestique et sexuel se poursuivait. Ces pratiques avaient cours en toute impunité.

Arrestations et détentions arbitraires

Les arrestations et les détentions arbitraires étaient courantes. Dans certains cas, des avocats qui assistaient ou défendaient des opposants – réels ou supposés – à la HAT ont fait eux-mêmes l'objet d'une arrestation et d'une détention pouvant s'apparenter à une forme de harcèlement et d'intimidation en ce qui les concernait, et, concernant leurs clients, à une privation du droit à une assistance juridique.

■ Le 28 février, Rolland Stephenson Ranarivony, avocat d'un membre de l'Église réformée de Madagascar (FJKM), a été arrêté et placé en détention par des agents de la Direction de la sécurité du territoire (DST) lorsqu'il est allé se renseigner sur la situation de son client, qui était détenu par ce service à Antananarivo. Il a été libéré le jour même, après que le président de l'Ordre des avocats eut protesté publiquement contre son arrestation et son placement en détention.

Liberté d'expression – médias

Les médias privés et ceux soupçonnés d'avoir des liens avec l'opposition ont été pris pour cibles par la HAT.

■ Le ministre de la Communication a fait savoir que 80 organes de presse avaient été informés de leur suspension en août, après que leur autorisation de diffusion eut été déclarée illégale. Certains journalistes et propriétaires de médias ont dénoncé ce qu'ils ont qualifié de décision motivée par des considérations politiques. On ignorait si les suspensions étaient toujours en vigueur à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Madagascar en septembre.

📄 *Madagascar. Les droits humains doivent être au cœur de la feuille de route pour sortir de la crise* (AFR 35/001/2011).

MALAISIE

MALAISIE

Chef de l'État :	Mizan Zainal Abidin, remplacé par Abdul Halim Mu'adzam Shah le 13 décembre
Chef du gouvernement :	Najib Tun Razak
Peine de mort :	maintenue
Population :	28,9 millions
Espérance de vie :	74,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	6,1 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	92,5 ‰

Les autorités ont déclenché une brutale campagne de répression lorsqu'un mouvement de contestation de masse, exigeant la tenue d'élections équitables, a déferlé dans la capitale en juillet. Plus de 1 600 personnes ont été arrêtées lors de la violente reprise en main de la manifestation pacifique. Le gouvernement a annoncé en septembre son intention de remplacer la Loi relative à la sécurité intérieure par une nouvelle législation.

Contexte

Najib Tun Razak a entamé sa troisième année à la tête du gouvernement. Il avait jusqu'au mois de mars 2013 pour convoquer des élections générales mais, au vu des préparatifs officiels, il semblerait que le scrutin se déroule début 2012. Le procès au pénal manifestement politique d'Anwar Ibrahim, accusé de sodomie, touchait à sa fin. En cas de condamnation, ce dirigeant de l'opposition encourait une peine d'emprisonnement et une interdiction d'exercer des fonctions politiques.

Liberté de réunion et d'association

Lors d'une marche organisée à Kuala-Lumpur par le mouvement Bersih (« Propre »), en juillet, 1 667 manifestants non violents ont été interpellés et arbitrairement placés en garde à vue. La police a frappé des participants et tiré des grenades de gaz lacrymogène directement sur la foule. La répression a

fait plusieurs blessés parmi les manifestants, dont au moins deux parlementaires de l'opposition. Avant la manifestation, les autorités avaient arrêté plusieurs dizaines de personnes à qui elles reprochaient d'appartenir au mouvement Bersih, interdit depuis le 2 juillet.

■ Le gouvernement a empêché l'ONG Hindraf Makkal Sakthi (Hindraf), qui milite pour l'égalité des droits des Malaisiens d'origine indienne, ainsi que le Parti des droits humains, une formation proche de cette dernière, d'organiser une manifestation contre le racisme, en février, à Kuala-Lumpur. Les procès au pénal de 52 membres de Hindraf, accusés d'appartenance à une organisation interdite, ont débuté en avril.

Arrestations et détentions arbitraires

Le Premier ministre Najib Tun Razak a créé la surprise en septembre lorsqu'il a annoncé que son gouvernement avait l'intention de faire abroger la Loi relative à la sécurité intérieure. Cette mesure a cependant été repoussée jusqu'au mois de mars 2012. Le gouvernement souhaitait d'ailleurs remplacer cette loi par un autre texte, qui autoriserait lui aussi la détention illimitée sans procès. Treize personnes ont encore été arrêtées en novembre au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure.

■ Huit agents des services d'immigration qui étaient détenus en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure ont été libérés en août. Arrêtés en 2010 pour trafic d'êtres humains (une première pour la Malaisie), ils n'avaient jamais été inculpés.

■ Un homme détenu au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure a été expulsé en septembre vers Singapour, où il a été incarcéré aux termes de dispositions du même type. Un deuxième homme, Abdul Majid Kunji Mohamad, soupçonné d'être lié au Front de libération islamique moro, un mouvement séparatiste philippin, a été arrêté en mai par les autorités malaisiennes. De nationalité singapourienne, il a lui aussi été expulsé vers Singapour, où il a été placé en détention au titre de la loi locale relative à la sécurité intérieure (voir Singapour).

■ En juillet, six militants ont été placés en détention administrative dans un lieu secret. Tous étaient des cadres du Parti socialiste de Malaisie. Parmi eux figurait notamment un parlementaire, Jeyakumar Devaraj. Ils avaient été arrêtés en juin à Penang, alors qu'ils se rendaient à un rassemblement du Bersih. Ils ont été relâchés à la fin du mois de juillet.

Liberté d'expression

Pour museler la critique, le gouvernement a exigé des organes de presse qu'ils obtiennent une licence et menacé ses détracteurs de poursuites pénales au titre de la Loi relative à la sédition.

■ Le site d'information très fréquenté Malaysiakini a contesté en février le rejet par le gouvernement de sa demande d'autorisation de publication d'un journal. Le ministère de l'Intérieur a répondu en septembre que publier un journal était plus un « privilège » qu'un droit. Le site de Malaysiakini a été paralysé par une attaque informatique la veille du rassemblement du mouvement Bersih, le 9 juillet.

■ La police a mené en octobre une enquête au titre de la Loi relative à la sédition sur les activités d'Aziz Bari. Il était reproché à ce professeur de droit d'avoir, dans un message mis en ligne, critiqué le soutien apporté par le sultan de l'État de Selangor à une action menée contre une église par la police religieuse islamique de l'État. Aziz Bari a également fait l'objet d'une enquête de la Commission malaisienne des communications et du multimédia ; il a en outre été suspendu de ses fonctions d'enseignant au sein de l'Université islamique internationale.

Torture et autres mauvais traitements

La bastonnade, qui constituait une forme de torture ou de mauvais traitement, continuait d'être systématiquement appliquée pour punir plus d'une soixantaine d'infractions au Code pénal.

■ Le ministre de l'Intérieur a indiqué en juin que 29 759 travailleurs étrangers, dont 60 % d'Indonésiens, avaient été soumis à ce châtiment entre 2005 et 2010, pour des infractions à la législation sur l'immigration.

Réfugiés et migrants

La Haute Cour australienne a rendu en août un arrêt dans lequel elle déclarait non valable un accord bilatéral d'échange de réfugiés conclu entre l'Australie et la Malaisie. Cet accord prévoyait l'envoi en Malaisie de 800 demandeurs d'asile arrivés par bateau sur les côtes australiennes. En contrepartie, l'Australie devait assurer l'installation de 4 000 réfugiés venus de Malaisie. L'arrêt de la Haute Cour interdisait à l'Australie d'expulser les demandeurs d'asile, au motif que la Malaisie, qui n'avait pas ratifié la Convention relative au statut des réfugiés [ONU], ne présentait pas de garanties légales suffisantes en matière de protection des réfugiés (voir Australie).

■ Des migrants internés au centre de détention de Lenggeng, près de Kuala-Lumpur, se sont révoltés en avril. Selon une enquête de police, les émeutes auraient notamment été causées par les mauvaises conditions de détention dans ce centre, et par le fait que la durée de la détention était indéterminée. Les migrants sans papiers sont régulièrement placés en détention en Malaisie. En cas de condamnation, ils encourent des peines d'emprisonnement ou de bastonnade.

■ La Malaisie et l'Indonésie ont signé le 30 mai un protocole d'accord concernant les migrants employés de maison. Cet accord permettait aux Indonésiens employés comme domestiques en Malaisie de conserver leur passeport et de disposer d'une journée de repos hebdomadaire. Toutefois, il ne fixait pas de salaire minimum, pas plus qu'il ne traitait de la question de la servitude pour dettes.

■ La Malaisie a expulsé en août vers la Chine au moins 11 Chinois d'origine ouïghoure qui avaient été arrêtés au cours d'une opération de police ciblée. La Chine faisait pression sur un certain nombre de pays, notamment asiatiques, pour qu'ils renvoient les Ouïghours de nationalité chinoise réfugiés chez eux. En renvoyant ces personnes en Chine, pays où des Ouïghours ont déjà été torturés, la Malaisie a violé le principe du non-refoulement, inscrit dans le droit international coutumier.

Peine de mort

Le gouvernement malaisien n'a pas publié de statistiques sur les condamnations à mort et les exécutions. Les autorités ont rejeté les appels en faveur de l'instauration d'un moratoire sur les exécutions et les tribunaux du pays continuaient de prononcer régulièrement la peine capitale.

■ Répondant à une question parlementaire en avril, le ministre de l'Intérieur, Hishammuddin Hussein, a déclaré que 441 personnes avaient été exécutées depuis 1960. Il a indiqué que 696 prisonniers se trouvaient dans les couloirs de la mort en février 2011. La majorité des condamnations à mort prononcées l'étaient pour des infractions à la législation sur les stupéfiants (69 %), les meurtres représentant 29 % du total. Ces deux infractions étaient obligatoirement sanctionnées par la peine capitale.

Justice internationale

En mars, le conseil des ministres a décidé d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

mais cette décision n'avait toujours pas été mise à exécution à la fin de l'année.

■ Le gouvernement a annoncé en juin que le président soudanais Omar el Béchir participerait à un forum économique en Malaisie. Or, la Cour pénale internationale (CPI) a décerné des mandats d'arrêt à l'encontre du chef d'État soudanais pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre au Darfour. Le ministre des Affaires juridiques, Nazri Aziz, a invité le gouvernement à revenir sur cette invitation, invoquant notamment la décision de la Malaisie d'adhérer à la CPI. La visite du chef de l'État soudanais a été annulée.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Malaisie en mars.

📖 *Malaisie. Le gouvernement révèle que près de 30 000 étrangers ont été soumis à la bastonnade* (PRE01/129/2011).

📖 *Malaisie. La police recourt à des tactiques brutales contre les manifestants pacifiques* (PRE01/345/2011).

📖 *Malaisie. De nouvelles détentions montrent un revirement quant aux promesses de réforme* (PRE01/574/2011).

MALAWI

RÉPUBLIQUE DU MALAWI

Chef de l'État et du gouvernement :	Bingu wa Mutharika
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	15,4 millions
Espérance de vie :	54,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	110 %
Taux d'alphabetisation des adultes :	73,7 %

Des défenseurs des droits humains et d'autres détracteurs du gouvernement ont été la cible de manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Plusieurs figures de la société civile ont dû entrer dans la clandestinité pour se protéger des attaques de plus en plus nombreuses visant les personnes se montrant critiques vis-à-vis du régime. La police a riposté avec brutalité à la contestation antigouvernementale, tirant à balles réelles sur des manifestants. De nouvelles restrictions à la liberté de la presse ont été introduites dans le Code pénal.

Les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres continuaient de faire l'objet de persécutions.

Contexte

Le climat s'est tendu au fil des mois tandis que la société civile continuait de dénoncer les violations des droits humains, la dégradation de la situation économique et la mauvaise gestion des affaires publiques.

L'ambassadeur du Royaume-Uni au Malawi a été expulsé du pays en avril, après la fuite d'un câble diplomatique dans lequel il dépeignait le régime du président Mutharika comme de plus en plus « autocratique et intolérant vis-à-vis des critiques ». Le gouvernement britannique a riposté en expulsant le représentant du Malawi au Royaume-Uni et en gelant les aides. En juillet, invoquant une situation préoccupante sur le plan de la gestion économique, de la gouvernance et des droits humains, le gouvernement du Royaume-Uni a suspendu pour une durée indéterminée son appui budgétaire général au Malawi (19 millions de livres), emboîtant ainsi le pas à d'autres bailleurs de fonds internationaux qui avaient déjà suspendu ou cessé leur soutien. Après la mort, en juillet, de 19 personnes tuées par des tirs à balles réelles lors de la dispersion de manifestations par la police, les États-Unis ont suspendu le versement d'une aide de 350 millions de dollars.

Au mépris de ses obligations légales vis-à-vis de la Cour pénale internationale, le Malawi n'a pas procédé à l'arrestation du président soudanais Omar el Béchir, qui se trouvait sur son sol en octobre à l'occasion d'un sommet sur le commerce régional.

Répression de la dissidence

Des défenseurs des droits humains et d'autres détracteurs du régime ont été la cible de manœuvres de harcèlement et d'intimidation, notamment de menaces de mort, d'attentats au cocktail Molotov et d'autres agressions ; des individus ont également pénétré de force dans leurs maisons ou leurs bureaux. Plusieurs locaux d'ONG ont été cambriolés dans des circonstances suspectes. Les menaces et les attaques étaient le fait de personnes se revendiquant comme des sympathisants du Parti démocratique progressiste (DPP, au pouvoir) ou d'hommes non identifiés pouvant appartenir aux services de sécurité nationaux. Des défenseurs des droits humains s'exprimant dans des réunions

internationales ou impliqués dans l'organisation de manifestations antigouvernementales ont été pris à partie publiquement et menacés de violences et d'arrestation par des responsables publics, y compris par le président Mutharika.

■ En mars, lors d'un meeting retransmis à la télévision et à la radio, le président a déclaré aux partisans du DPP que ceux qui critiquaient le gouvernement seraient remis entre leurs mains et que le DPP devrait « faire régner la discipline au Malawi ».

■ Toujours en mars, des hommes non identifiés armés de couteaux et de machettes ont fait irruption dans les locaux du Centre pour les droits de l'homme et la réhabilitation et ont obligé le gardien à les conduire jusqu'au domicile du directeur, Undule Mwakasungura. Le gardien a ensuite été kidnappé, roué de coups puis abandonné à son sort dans la Zone 18 de Lilongwe.

■ En juillet, le président a publiquement menacé de « traquer » les chefs de file des manifestations antigouvernementales qui se sont déroulées dans tout le pays les 20 et 21 juillet.

■ Un grand nombre de personnalités de la société civile et d'universitaires ont affirmé avoir reçu des menaces de mort entre mars et septembre. Parmi elles figuraient Benedicto Kondower (Coalition de la société civile pour une éducation de base de qualité), Dorothy Ngoma (Organisation nationale des infirmières et sages-femmes) et Jessie Kwabila Kapasula, présidente par intérim du syndicat enseignant du Chancellor College.

■ En septembre, des hommes non identifiés se sont introduits dans les bureaux du Centre pour le développement de la population à la recherche de son directeur, Gift Trapence. Le même mois, des cocktails Molotov ont été lancés contre les maisons ou les bureaux de plusieurs détracteurs du gouvernement, dont l'opposant politique Salim Bagus et les militants Rafiq Hajat et Macdonald Sembereka.

Liberté de réunion et d'expression

En janvier, l'article 46 du Code pénal a été modifié de manière à conférer au ministre de l'Information le pouvoir discrétionnaire d'interdire une publication s'il a « des motifs raisonnables de croire que la publication ou l'importation » de celle-ci « serait contraire à l'intérêt général ».

Les 20 et 21 juillet, des manifestations contre la mauvaise gestion des affaires publiques, les pénuries de carburant et les violations des droits humains ont

eu lieu dans les principales villes du pays, notamment Blantyre, Lilongwé, Mzuzu et Zomba. Au moins 19 personnes ont été tuées et plusieurs autres, y compris des enfants, ont été blessées quand la police a tiré à balles réelles pour disperser les manifestants. À Mzuzu, dans le nord du pays, neuf personnes ont été tuées et des dizaines d'autres, parmi lesquelles des enfants, ont été blessées par balles. Environ 500 personnes, dont plusieurs défenseurs des droits humains, ont été arrêtées dans le cadre de ces mouvements de protestation ; après un bref placement en détention le 20 juillet, elles ont été libérées sans inculpation.

Vingt-deux journalistes ont déclaré avoir été frappés par des policiers durant les manifestations. Au moins huit d'entre eux ont été sérieusement blessés à coups de crosse. La police a saisi, puis détruit ou jeté, les outils de travail de professionnels des médias qui couvraient les événements, notamment des caméras et du matériel d'écriture. Les journalistes Collins Mtika et Vitima Ndovi ont été interpellés puis placés en détention pendant plusieurs jours ; tous deux ont déclaré avoir été frappés par des policiers. Quatre stations de radio indépendantes qui couvraient les manifestations ont été temporairement interdites d'émettre.

Cinq militants – Billy Mayaya, membre de l'Église presbytérienne d'Afrique centrale - Synode de Nkhoma, Habiba Osman, avocate de l'ONG Norwegian Church Aid, ainsi que Brian Nyasulu, Ben Chiza Mkandawire et Comfort Chitseko – ont été interpellés le 14 octobre pour avoir pris part à une manifestation appelant le président Mutharika à organiser un référendum sur une élection anticipée.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

En janvier, le Malawi a promulgué une loi érigeant en infraction pénale les relations sexuelles entre femmes. En avril deux hommes, Stanley Kanthunkako et Stephano Kalimbakatha, ont été inculpés de sodomie et d'outrage aux bonnes mœurs. Ils devaient être jugés par le tribunal de première instance de Zomba. Lors d'un meeting du DPP organisé à Lilongwé en mai, le président Mutharika a déclaré que les gays étaient « pires que des chiens ».

MALDIVES

RÉPUBLIQUE DES MALDIVES

Chef de l'État et du gouvernement :	Mohamed Nasheed
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	0,3 million
Espérance de vie :	76,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	12,7 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,4 %

Les avancées en matière de droits humains ont été entravées par l'impasse politique dans laquelle se trouvaient le président et le Parlement, où l'opposition était majoritaire. Le gouvernement a conservé la flagellation en tant que châtiment, dans un geste manifeste en direction de l'opposition, qui réclamait son maintien dans la législation. Les initiatives publiques en faveur de la liberté de religion ont été étouffées par une campagne de l'opposition en faveur d'une application stricte de la charia. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour traduire en justice les responsables des violations des droits humains commises durant les 30 années que l'ancien président Maumoon Abdul Gayoom a passées au pouvoir.

Châtiments cruels, inhumains ou dégradants

La haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a appelé à la mise en place d'un moratoire sur les flagellations, ce qui a déclenché en novembre un débat national sur ce châtiment. Ce débat s'est conclu à la fin du mois de décembre, quand le parti d'opposition Adhalaat a réclamé la stricte application de la charia et le maintien de la flagellation dans la législation afin de « protéger l'islam ». D'autres personnalités politiques de l'opposition ont apporté leur soutien à cet appel.

Aucune statistique concernant le nombre de personnes flagellées n'était disponible, mais des défenseurs des droits humains ont signalé que les juges prononçaient souvent cette peine, qui était ensuite appliquée derrière les locaux des tribunaux.

Liberté de religion et de conviction

Les appels en faveur de la tolérance religieuse et de la liberté de religion ont été rapidement étouffés par des groupes islamistes influents et d'autres personnalités de l'opposition.

■ Le 14 décembre, la police a arrêté et placé en détention Ismail « Khilath » Rasheed, un adepte du soufisme, parce qu'il avait participé à une manifestation en faveur de la tolérance religieuse le 10 décembre à Malé, la capitale. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion. Cet homme et d'autres militants avaient été attaqués par une dizaine d'hommes au cours du rassemblement pacifique. Ismail Rasheed a eu le crâne fracturé. Il a été arrêté au motif que ses appels à la tolérance religieuse étaient inconstitutionnels. Un article de la Constitution prévoit en effet que tous les Maldiviens doivent être musulmans. Les autorités n'ont rien fait pour arrêter ses agresseurs ni pour prononcer une quelconque inculpation contre eux.

Justice

Les Maldives ne disposaient toujours pas d'un corps de lois codifié garantissant à tous la même justice. Certaines lois étaient formulées de manière trop vague pour empêcher que des erreurs judiciaires soient commises. La plupart des juges n'avaient pas suivi de formation juridique en bonne et due forme et exerçaient pourtant un pouvoir discrétionnaire considérable ; ils s'appuyaient bien souvent sur leur propre interprétation de la charia pour déterminer si une infraction avait bien été commise et décider de la sanction appropriée. Un projet de code pénal qui aurait dû apporter une solution à ces défaillances est resté en sommeil au Parlement.

M

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Maldives' police arrest campaigner seeking religious tolerance and allow his attackers impunity* (ASA 29/001/2011).

MALI

RÉPUBLIQUE DU MALI

Chef de l'État :	Amadou Toumani Touré
Chef du gouvernement :	Modibo Sidibé, remplacé par Mariam Kaïdama Cissé Sidibé le 3 avril
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	15,8 millions
Espérance de vie :	51,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	191,1 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	26,2 ‰

Le Mali a mené avec des pays voisins des opérations de lutte contre Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). Trois des sept otages enlevés par cette organisation en 2010 ont été libérés. Une personne a été tuée et cinq autres ont été enlevées. La Commission nationale des droits de l'homme a recommandé au gouvernement d'abolir la peine capitale. Dix personnes ont été condamnées à mort.

Contexte

En mai, des représentants de quatre pays subsahariens voisins du Mali, dont le Niger et la Mauritanie, se sont réunis dans la capitale, Bamako, pour renforcer la coopération dans la lutte contre AQMI. Le Mali et la Mauritanie ont mené des opérations militaires conjointes à leur frontière commune contre une base présumée d'AQMI ; plusieurs personnes, dont des soldats mauritaniens, ont été tuées en juin.

En octobre, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest a fait part de ses préoccupations au sujet de la menace pour la sécurité constituée par l'arrivée dans le nord du Mali de combattants de retour de Libye.

En décembre, l'Assemblée nationale a adopté un nouveau Code de la famille, qui perpétuait la discrimination envers les femmes.

Commission nationale des droits de l'homme

En mars, la Commission nationale des droits de l'homme a publié son premier rapport. Elle y recommandait l'adoption du projet de loi en faveur de l'abolition de la peine de mort, approuvé par le gouvernement en 2007. Ce rapport engageait en outre le gouvernement à interdire les mutilations génitales féminines, à améliorer les conditions carcérales et à prendre des mesures pour prévenir la

torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Morts consécutives à un exercice militaire

En octobre, cinq élèves officiers de l'École militaire interarmes de Koulikoro sont morts après un « bahutage » (bizutage) traditionnel. Trois hauts responsables de l'armée et plusieurs instructeurs permanents de l'école ont été arrêtés. Le ministère de la Défense a ordonné une enquête.

Exactions perpétrées par des groupes armés

En janvier, deux personnes ont été blessées après qu'un membre d'AQMI de nationalité tunisienne a fait exploser une bombonne de gaz devant l'ambassade de France à Bamako.

En janvier également, deux Français enlevés par AQMI à Niamey, la capitale du Niger, ont trouvé la mort au cours d'une opération de sauvetage manquée à la frontière malienne.

En février, trois personnes enlevées au Niger en septembre 2010 ont été libérées après le paiement d'une rançon. Quatre autres personnes étaient toujours détenues par AQMI dans le nord du Mali.

En mars, Hamma Ould Mohamed Yahya, enlevé par AQMI en 2010, a été libéré.

En novembre, cinq personnes ont été enlevées par AQMI et une autre a été tuée. Deux Français ont été enlevés dans leur hôtel à Hombori. Au cours du même mois, des ressortissants des Pays-Bas, de l'Afrique du Sud et de la Suède ont été enlevés à Tombouctou. Un touriste allemand qui avait tenté de résister à son enlèvement a été tué.

Peine de mort

Dix personnes ont été condamnées à mort. Parmi elles figuraient Mariam Sidibé, condamnée en juillet pour le meurtre, commis en 2008, de Mariam Traoré, sa coépouse ; et Bachir Simoun, un Tunisien, condamné en novembre pour avoir causé une explosion devant l'ambassade de France à Bamako. Le 15 décembre, Bachir Simoun a été gracié par le président Amadou Toumani Touré après que le président tunisien, Moncef Marzouki, eut demandé son renvoi dans son pays d'origine.

MALTE

RÉPUBLIQUE DE MALTE

Chef de l'État :	George Abela
Chef du gouvernement :	Lawrence Gonzi
Peine de mort :	abolie
Population :	0,4 million
Espérance de vie :	79,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	6,7 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	92,4 %

En violation du droit international relatif aux droits humains, Malte persistait à incarcérer les migrants et les demandeurs d'asile arrivant sur son territoire. Les conditions de vie en détention et dans les centres d'accueil ouverts avaient semble-t-il empiré. La directive « retour » de l'Union européenne (UE) a été transposée dans la législation nationale, mais avec un champ d'application restreint. Les politiques concernant les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile ont été critiquées par des organismes internationaux.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile Détention

Au cours de l'année 2011, plus de 1 500 personnes sont arrivées par la mer du Moyen-Orient ou d'Afrique du Nord, ce qui représentait un retour aux niveaux constatés en 2009. Toutes les personnes considérées par les autorités comme des « immigrants clandestins » continuaient d'être obligatoirement placées en détention, et ce pour une période souvent prolongée jusqu'à 18 mois. Selon certaines informations, les conditions de vie dans les centres de détention et les centres d'accueil ouverts se sont dégradées en raison du nombre élevé de nouveaux arrivants, ce qui a accentué les problèmes de santé physique et mentale des détenus.

En mars, la directive « retour » adoptée en 2008 par l'UE a été transposée dans la législation nationale. Ce texte établissait des normes et des procédures communes aux États membres de l'UE pour la détention et le renvoi des personnes séjournant illégalement dans un pays. Cependant, la législation nationale excluait celles s'étant vu refuser l'entrée sur le territoire – ou étant entrées à Malte de manière irrégulière – du bénéfice de ces garanties minimales. À Malte, la directive ne s'appliquait donc

pas à l'immense majorité des personnes qu'elle visait à protéger.

Procédures d'appel

Les procédures d'appel disponibles pour contester la durée et la légitimité de la détention ou le rejet d'une demande d'asile restaient inadaptées.

■ À la fin de l'année, aucune mesure n'avait été prise par le gouvernement pour appliquer l'arrêt *Louled Massoud c. Malte* rendu en 2010 par la Cour européenne des droits de l'homme, qui a établi que le système juridique maltais ne prévoyait pas de procédure permettant d'éviter le risque de détention arbitraire dans l'attente d'une expulsion.

En novembre, la Cour constitutionnelle a statué que les autorités avaient violé les droits humains de deux Somaliens qui, en 2004, avaient été renvoyés de force en Libye, où ils avaient été soumis à la torture et à des procès iniques. Pendant leur séjour à Malte, ces deux hommes avaient été privés de la possibilité de solliciter l'asile et d'être assistés par un interprète. Ils se sont vus accorder une indemnisation.

Surveillance internationale

En juin, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a indiqué que la politique de détention obligatoire des migrants et des demandeurs d'asile était incompatible avec les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme et avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Il a également critiqué les conditions de vie dans les centres d'accueil pour migrants, notamment dans le village de tentes et le hangar de Hal Far ainsi qu'à Marsa, et le traitement réservé aux personnes appartenant à des groupes vulnérables. Il a proposé des mesures pour améliorer la procédure de détermination du statut de réfugié, demandé la mise en place d'un programme visant à lutter contre l'exclusion sociale des migrants et d'autres personnes, et appelé à l'adoption d'une stratégie pour promouvoir l'intégration locale et combattre le racisme et la xénophobie.

En septembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a exprimé son inquiétude au sujet des conditions de vie et de détention des migrants en situation irrégulière et de leur accès aux garanties juridiques existantes. Il a en outre déploré le fait que les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile continuaient d'être victimes de discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

Visites et documents d'Amnesty International

Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue à Malte en septembre et en décembre.

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

ROYAUME DU MAROC

Chef de l'État :	Mohammed VI
Chef du gouvernement :	Abbas El Fassi, remplacé par Abdelilah Benkirane le 29 novembre
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	32,3 millions
Espérance de vie :	72,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	37,5 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	56,1 %

Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants. Cette année encore, des détracteurs de la monarchie et des institutions étatiques, ainsi que des Sahraouis partisans de l'autodétermination du Sahara occidental, ont été poursuivis et emprisonnés. De nouveaux cas de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus ont été signalés. Plusieurs prisonniers d'opinion et un homme victime de détention arbitraire ont recouvré la liberté à la faveur d'une grâce royale, mais les charges retenues contre plusieurs militants sahraouis n'ont pas été abandonnées. Aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Des milliers de personnes ont manifesté le 20 février à Rabat et à Casablanca, entre autres villes, pour demander des réformes. Ces manifestations, autorisées, ont été généralement pacifiques. Les protestataires, qui n'ont pas tardé à créer le Mouvement du 20 février, réclamaient notamment plus de démocratie, une nouvelle Constitution, l'élimination de la corruption, une amélioration de la situation économique et un renforcement des services de santé. Alors que les manifestations se poursuivaient, un nouveau Conseil national des droits de l'homme a été créé, le 3 mars, en remplacement du Conseil consultatif des droits de l'homme. Le roi a

annoncé, le 9 mars, le lancement d'une réforme constitutionnelle. À l'issue d'un processus boycotté par les chefs des protestataires, une nouvelle Constitution a été approuvée par un référendum national le 1^{er} juillet. Les pouvoirs du roi de désigner les hauts fonctionnaires et de dissoudre le Parlement ont été transférés au Premier ministre. Le souverain restait toutefois commandant en chef des forces armées, continuait de présider le Conseil des ministres et demeurait la plus haute autorité religieuse. La nouvelle Constitution garantit également la liberté d'expression et l'égalité entre les hommes et les femmes ; en outre, elle érige en infraction pénale la torture, la détention arbitraire et la disparition forcée. Le Parti de la justice et du développement (PJD), islamiste, a remporté les élections législatives du 25 novembre et un nouveau gouvernement présidé par Abdelilah Benkirane est entré en fonction le 29 novembre.

Le Maroc a levé en avril ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui concernaient la nationalité des enfants et la discrimination en matière de mariage. Le pays a également annoncé son intention de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Protocole facultatif à la Convention sur les femmes [ONU].

Les négociations sur le statut du Sahara occidental entre le Maroc, qui a annexé ce territoire en 1975, et le Front Polisario étaient toujours dans l'impasse. Le Front Polisario continuait de réclamer la mise en place d'un État indépendant. Le Conseil de sécurité des Nations unies a renouvelé le 27 avril le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui ne prévoyait aucun mécanisme de surveillance de la situation des droits humains.

Répression de la dissidence

Bien que les manifestations en faveur des réformes aient été largement pacifiques, les forces de sécurité seraient dans bien des cas intervenues brutalement contre les rassemblements ; une personne au moins est morte et beaucoup d'autres ont été blessées lors de ces interventions, qui ont donné lieu à des centaines d'interpellations. Si la plupart des manifestants ont été relâchés, certains ont été jugés et condamnés à des peines d'emprisonnement. Les forces de sécurité auraient harcelé des proches de

membres du Mouvement du 20 février et elles auraient convoqué aux fins d'interrogatoire de très nombreux militants qui appelaient au boycottage des élections législatives.

■ Le 15 mai, des rassemblements et manifestations organisés par le Mouvement du 20 février à Rabat, Fès, Tanger et Témara ont été dispersés à coups de matraque par les forces de sécurité, qui ont également frappé les manifestants à coups de pied et de poing.

■ Le 29 mai, une manifestation organisée à Safi par le Mouvement du 20 février a été violemment dispersée par les forces de sécurité. Un manifestant, Kamel Ammari, est mort quelques jours plus tard des suites de ses blessures.

■ Le 20 novembre, des membres des forces de sécurité ont pris d'assaut les bureaux de l'Association marocaine des droits humains (AMDH) à Bou-Arafa ; ils auraient battu plusieurs membres du personnel ainsi que des jeunes qui se préparaient à rejoindre une manifestation.

Liberté d'expression

Des journalistes, entre autres, risquaient toujours d'être poursuivis et emprisonnés pour avoir critiqué publiquement les autorités ou des institutions ou pour avoir commenté des sujets considérés comme politiquement sensibles.

■ Le 2 mars, le roi a accordé son pardon à Kaddour Terhaz, un militaire de haut rang à la retraite qui était emprisonné pour avoir menacé « la sécurité extérieure » du Maroc. Cet homme avait envoyé une lettre au roi dans laquelle il réclamait l'amélioration de la situation des anciens pilotes de l'armée de l'air.

■ Le 14 avril, le roi a gracié Chekib El Khiari, journaliste et défenseur des droits humains, qui purgeait une peine de trois ans d'emprisonnement prononcée à son encontre en 2009 parce qu'il avait dénoncé la corruption.

■ Le rédacteur en chef du quotidien *El Massa*, Rachid Nini, a été condamné le 9 juin à un an d'emprisonnement pour diffusion de fausses nouvelles et atteinte à la sécurité nationale. Il avait été arrêté le 28 avril à la suite de la publication d'articles qui critiquaient les pratiques des services de sécurité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Sa condamnation a été confirmée en appel en octobre.

■ Zakaria Mounni, un boxeur condamné pour escroquerie à l'issue d'un procès inéquitable, a été rejugé en décembre et de nouveau déclaré coupable. Il s'est vu infliger une peine de 20 mois

d'emprisonnement. Cet homme avait été arrêté en septembre 2010 après avoir critiqué des associations sportives marocaines et tenté à plusieurs reprises de rencontrer le roi. Sa première condamnation reposait sur des « aveux » qui lui auraient été extorqués sous la torture.

■ Le chanteur de rap Mouad Belhouate a été arrêté le 9 septembre, selon toute apparence parce que certaines de ses chansons étaient considérées comme insultantes envers la monarchie. Il était toujours en détention à la fin de l'année, son procès ayant été ajourné à plusieurs reprises.

Répression de la dissidence – militants sahraouis

Les autorités continuaient de restreindre l'exercice de la liberté d'expression, d'association et de réunion des Sahraouis partisans de l'autodétermination du Sahara occidental. Cette année encore, des militants de premier plan ont fait l'objet de poursuites.

■ Les militants sahraouis Ahmed Alnasiri, Brahim Dahane et Ali Salem Tamek ont été libérés sous caution le 14 avril. Incarcérés depuis le 8 octobre 2009, ils étaient toujours inculpés, ainsi que quatre autres militants sahraouis, de menace à la « sécurité intérieure » du Maroc en raison de leurs activités pacifiques en faveur de l'autodétermination du Sahara occidental.

■ Vingt-trois Sahraouis étaient maintenus en détention dans la prison de Salé, dans l'attente d'un procès inéquitable devant un tribunal militaire pour leur participation présumée à des violences à la fin de 2010, dans le campement de protestation de Gdim Izik, non loin de Laayoune. Les prisonniers ont entamé une grève de la faim à la fin du mois d'octobre pour protester contre leurs conditions de vie et leur maintien en détention sans jugement. Ils n'avaient toujours pas comparu à la fin de l'année.

Aucune enquête indépendante et impartiale n'a été effectuée sur les événements qui se sont déroulés à Gdim Izik et à Laayoune en novembre 2010, lorsque les forces de sécurité marocaines ont démoli le campement de protestation sahraoui. Treize personnes, dont 11 membres des forces de sécurité, avaient trouvé la mort dans les violences consécutives.

Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus, par des agents de la Direction de la

surveillance du territoire (DST) notamment. Les militants islamistes présumés et les membres du Mouvement du 20 février étaient tout particulièrement pris pour cible. Des détenus étaient toujours maintenus au secret, dans certains cas au-delà de la durée maximale de 12 jours de garde à vue autorisée par la loi.

■ Les 16 et 17 mai, des détenus de la prison de Salé condamnés pour des infractions liées au terrorisme se sont mutinés pour dénoncer l'iniquité de leurs procès et le recours à la torture dans le centre de détention non reconnu de Témara. Des affrontements ont opposé les détenus et les gardiens, dont plusieurs ont été retenus en otages pendant une courte période ; les membres de l'administration pénitentiaire ont ensuite tiré à balles réelles pour réprimer la mutinerie. Plusieurs prisonniers ont été blessés.

À la fin du mois de mai, Mohamed Hajib, un ressortissant germano-marocain qui purgeait une peine de 10 ans d'emprisonnement, a dû recevoir des soins à l'hôpital après avoir été roué de coups et menacé de viol par des gardiens de la prison de Toulal, à Meknès, où il avait été transféré après avoir participé à la mutinerie de la prison de Salé.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le 28 avril, 17 personnes – des touristes étrangers pour la plupart – ont été tuées et plusieurs autres blessées dans un attentat à l'explosif perpétré dans un café de Marrakech et qui n'a pas été revendiqué. Les autorités l'ont attribué à Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), qui a nié toute responsabilité.

■ Adil Othmani, déclaré coupable de participation à l'attentat à l'explosif contre le café de Marrakech, a été condamné à mort en octobre.

Cinq hommes déclarés coupables en juillet 2009 d'infractions liées au terrorisme dans l'affaire de la « cellule Belliraj » ont été remis en liberté à la faveur de la grâce accordée par le roi le 14 avril. Leur procès avait été entaché d'irrégularités et leurs allégations de torture n'avaient pas fait l'objet d'une enquête.

Justice de transition

Les autorités n'ont pas mis en œuvre les recommandations importantes émises par l'Instance équité et réconciliation dans son rapport de novembre 2005. Les victimes d'atteintes graves aux droits humains commises entre l'indépendance du Maroc, en 1956, et la mort du roi Hassan II, en 1999, étaient toujours privées d'accès effectif à la justice.

Peine de mort

Les tribunaux marocains prononçaient toujours la peine capitale. La dernière exécution a eu lieu en 1993. À la faveur d'une amnistie prononcée par le roi en avril, cinq condamnés à mort ont vu leur sentence commuée en peine d'emprisonnement

Camps du Front Polisario

Le Front Polisario n'a pris aucune mesure pour mettre fin à l'impunité dont bénéficiaient ceux qui étaient accusés d'avoir commis des atteintes aux droits humains durant les années 1970 et 1980 dans les camps de Tindouf (région de Mhiriz, en Algérie), qu'il contrôlait.

En octobre, trois employés d'organisations humanitaires – un homme, de nationalité espagnole, et deux femmes, une Italienne et une Espagnole – ont été enlevés par un groupe armé dans un camp de réfugiés géré par le Front Polisario. Ils n'avaient pas été libérés à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

■ *Maroc et Sahara occidental. Les autorités marocaines critiquées pour leur répression des manifestations à Témara* (MDE 29/004/2011).

■ *Maroc. Il faut enquêter sur les allégations de torture* (MDE 29/008/2011).

MAURITANIE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Chef de l'État :	Mohamed Ould Abdel Aziz
Chef du gouvernement :	Moulaye Ould Mohamed Laghdaf
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	3,5 millions
Espérance de vie :	58,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	117,1 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	57,5 %

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive, y compris meurtrière, contre des manifestants ; un jeune homme a été tué par balle. Des manifestants ont été arrêtés et condamnés à des peines d'emprisonnement lors de mouvements de protestation contre le recensement national. Le gouvernement a fermement réprimé des actes de terrorisme présumés. On ignorait tout du sort de 14 détenus disparus à la suite de leur transfert

d'une prison de la capitale, Nouakchott. Huit personnes, dont trois mineurs, ont été condamnées à mort.

Contexte

Des organisations de défense des droits humains craignaient que le recensement de la population, commencé en avril, ne soit discriminatoire. Des manifestations ont eu lieu à Nouakchott, Kaédi et Maghama. Le président de l'Assemblée nationale a recommandé la suspension du processus.

De fréquents affrontements entre l'armée et Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) ont provoqué des pertes dans les deux camps. Les militaires ont également mené des opérations au Mali contre AQMI. En décembre, un gendarme a été enlevé par des éléments d'AQMI.

La situation des droits humains dans le pays a été examinée en janvier dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. Le gouvernement s'est engagé à mettre un terme au recours à la torture et aux autres formes de traitement cruel, inhumain ou dégradant ainsi qu'à l'utilisation d'une force excessive par la police et les forces de sécurité. Il s'est également engagé à adopter une stratégie nationale pour éliminer l'esclavage sous toutes ses formes.

L'indépendance du pouvoir judiciaire a été mise en doute après la radiation d'un juge en septembre.

Prisonniers d'opinion et autres prisonniers politiques

Les autorités ont imposé des restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

■ Aliyine Ould Mbareck, Biram Dah Ould Abeid et Cheikh Ould Abidine, tous trois membres de l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste en Mauritanie (IRA Mauritanie), une organisation qui lutte contre l'esclavage, ont été condamnés en janvier à un an d'emprisonnement. Ils avaient été arrêtés en décembre 2010 avec six autres militants et inculpés de coups et blessures sur des policiers et de trouble à l'ordre public pour avoir organisé un rassemblement devant un poste de police de Nouakchott. Ils ont été graciés en mars.

■ Le 23 août, quatre membres d'IRA Mauritanie, dont Tourad Ould Zein, ont été condamnés à des peines de six mois d'emprisonnement avec sursis pour rassemblement non autorisé et rébellion. Ils avaient protesté contre l'inaction de la justice dans le cas d'une fillette de 10 ans maintenue en esclavage.

■ En octobre, plus de 50 manifestants ont été arrêtés dans la capitale et dans d'autres régions à la suite de marches de protestation contre le recensement organisées par l'organisation de défense des droits humains Touche pas à ma nationalité. La plupart d'entre eux ont été relâchés au bout de quelques heures ou quelques jours. D'autres ont été jugés pour manifestation à des fins de vol et de pillage. Quatre manifestants, parmi lesquels figuraient Brahim Diop et Mohamed Boubacar, ont été condamnés à des peines de trois mois d'emprisonnement. Ils ont été graciés au terme de 13 jours de détention dans la prison de Dar Naïm.

■ Lemine Ould Dadde, ancien commissaire aux droits humains inculpé de détournement de fonds, était maintenu en détention arbitraire alors que la durée légale de sa détention préventive avait pris fin en septembre.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Au moins 12 personnes, dont Mohamed Lemine Ould Mballé, soupçonnées d'appartenance à AQMI, ont été arrêtées au cours de l'année. La plupart ont passé plus de 40 jours en garde à vue.

Au moins 18 personnes ont été jugées et condamnées à des peines d'emprisonnement ou à la peine de mort. Bien que ces prisonniers se soient plaints d'avoir été torturés, le tribunal n'a ordonné aucune enquête.

■ En mars, Abderrahmane Ould Meddou, un Malien membre présumé d'AQMI, a été condamné par la cour criminelle de Nouakchott à cinq ans de prison avec travaux forcés pour l'enlèvement d'un couple italien en décembre 2010.

■ En octobre, quatre personnes, dont Lemrabott Ould Mohamed Mahmoud, ont été condamnées par la cour criminelle de Nouakchott à des peines comprises entre trois et cinq ans d'emprisonnement pour des actes de terrorisme. Bien qu'il ait été acquitté, Mohamed Lemine Ould Lemine Ag Maleck a été maintenu en détention, le parquet ayant interjeté appel. Il a été libéré en décembre.

■ Assad Abdel Khader Mohamed Ali et Khalil Ould Ahmed Salem Ould N'Tahar sont restés en détention au-delà de l'expiration de leurs peines d'emprisonnement.

Disparitions forcées

En mai, 14 prisonniers condamnés pour des faits de terrorisme et détenus dans la prison centrale de Nouakchott ont été emmenés de nuit vers un lieu

inconnu. Certains de leurs effets personnels ont été remis à leurs familles en juin sans aucune explication. On restait sans nouvelles à la fin de l'année de ces 14 personnes, parmi lesquelles figuraient Sidi Ould Sidina et Mohamed Mahmoud Ould Sebty. Les autorités ont affirmé, en novembre, à des représentants d'Amnesty International que ces prisonniers avaient été transférés pour des raisons de sécurité.

Utilisation excessive de la force

Les forces de sécurité ont utilisé une force excessive contre des manifestants pacifiques dans plusieurs villes, notamment à Kaédi, Maghama et Nouakchott. De très nombreux manifestants ont été blessés en raison de l'utilisation arbitraire et aveugle de gaz lacrymogène. Une personne a trouvé la mort.

■ Lamine Mangane, 19 ans, est mort le 28 septembre après que les forces de sécurité eurent tiré à balles réelles au cours d'une manifestation organisée à Maghama par l'organisation Touche pas à ma nationalité. Dix personnes au moins ont été blessées. Les autorités ont annoncé l'ouverture d'une information judiciaire.

Discrimination – lesbiennes, gays, personnes bisexuelles ou transgenres

Des personnes risquaient d'être victimes d'arrestation arbitraire, de harcèlement et de discrimination en raison de leurs pratiques homosexuelles présumées. Quatorze hommes accusés d'homosexualité ont été arrêtés en novembre. Ils étaient maintenus en détention dans la prison de Dar Naïm à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, de nombreuses informations ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements infligés dans des lieux de détention, notamment dans des postes de police et dans la prison de Dar Naïm. Parmi les méthodes couramment utilisées figuraient les coups de pied, les passages à tabac, la suspension par les bras, l'enchaînement dans une position douloureuse et la privation de sommeil et de nourriture.

Peine de mort

Les sentences capitales de sept personnes reconnues coupables de meurtre au cours de la décennie écoulée ont été commuées en novembre.

Au moins huit personnes ont été condamnées à mort au cours de l'année par la cour criminelle de Nouakchott ; trois d'entre elles étaient âgées de moins de 18 ans au moment des faits pour lesquels elles ont été condamnées. Le 8 décembre, à la suite d'un appel interjeté par le parquet, la cour d'appel de Nouakchott a commué les sentences capitales des trois mineurs en peines de 12 ans d'emprisonnement assorties d'amendes.

Esclavage

Sept personnes retenues en esclavage – une femme et six enfants – ont été libérées avec l'aide d'organisations de défense des droits humains. Deux des six enfants, les frères Yarg et Saïd (11 et 14 ans), ont été libérés en août. En novembre, la cour criminelle de Nouakchott a déclaré six personnes coupables d'avoir réduit en esclavage Yarg et Saïd et a ordonné le versement d'une indemnité à leur famille.

Droits des migrants

Au moins 3 000 migrants, originaires pour la plupart du Sénégal, du Mali et de la Guinée, ont été arrêtés arbitrairement. Ils ont été incarcérés pendant plusieurs jours dans des centres de détention en Mauritanie avant d'être renvoyés au Sénégal ou au Mali.

En octobre, des migrants originaires du Mali et du Sénégal ont été arrêtés et inculpés de réunion non autorisée et de menace à la sécurité nationale. Chacun d'eux a été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis et détenu pendant plus de 10 jours dans la prison de Dar Naïm avant d'être renvoyé au Sénégal.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Mauritanie en novembre.

📄 *Mauritanie : Trois mineurs condamnés à mort en violation du droit national et international* (AFR 38/001/2011).

📄 *Mauritanie : Treize personnes condamnées pour des actes de terrorisme soumises à une disparition forcée* (AFR 38/002/2011).

📄 *Union africaine. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Déclaration d'Amnesty International. Point n°6 : situation des droits humains en Afrique* (IOR 63/005/2011).

MEXIQUE

ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE

Chef de l'État et du gouvernement :	Felipe Calderón Hinojosa
Peine de mort :	abolie
Population :	114,8 millions
Espérance de vie :	77 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	16,8 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	93,4 ‰

Les cartels de la drogue et d'autres bandes criminelles ont tué et enlevé plusieurs milliers de personnes, parfois avec la complicité de la police ou d'autres fonctionnaires. Des migrants sans papiers – ils étaient des dizaines de milliers à traverser le Mexique – ont été enlevés, violés ou tués par ces gangs, ou victimes d'autres graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Le gouvernement n'a pas pris de mesures efficaces pour empêcher l'armée et la police de commettre des violations graves et généralisées des droits fondamentaux, dont des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et des arrestations arbitraires, ni pour enquêter sur celles qui avaient été commises. Il n'a pas apporté de réponses concrètes aux demandes d'information formulées par Amnesty International au sujet des éventuelles enquêtes ouvertes sur ces affaires. Le système pénal était incapable de rendre justice ou d'apporter la sécurité. Dans la grande majorité des cas, les auteurs de crimes tels que les agressions de journalistes, de défenseurs des droits humains et de femmes, n'étaient pas amenés à rendre des comptes. Les normes en matière d'équité des procès étaient bafouées. Aucune mesure n'a été prise pour rendre justice aux victimes des graves violations des droits humains perpétrées dans le pays pendant la « guerre sale » (1964-1982). Le Mexique a adopté un certain nombre de réformes constitutionnelles progressistes en matière de droits fondamentaux.

Contexte

Le gouvernement du président Felipe Calderón a maintenu son déploiement de 50 000 militaires et fait appel à un nombre croissant de soldats de la marine pour lutter contre les cartels de la drogue. Au cours de l'année, les cartels se sont livrés bataille et ont affronté les forces de sécurité dans le but de s'assurer la mainmise sur certains États, dont ceux de

Chihuahua, du Nuevo León, de Veracruz, de Coahuila, du Tamaulipas et de Guerrero. Plus de 12 000 personnes ont été tuées dans les violences qui en ont résulté. Dans la grande majorité des cas, aucune enquête n'a été ouverte sur ces homicides. En avril, la Commission nationale des droits humains (CNDH) a relevé que 8 898 corps conservés dans les morgues à travers le pays n'avaient toujours pas été identifiés et que 5 397 personnes étaient portées disparues depuis 2006. Plus de 40 soldats et 500 policiers au moins ont été tués en 2011.

D'après les informations disponibles, un nombre croissant de personnes sans lien avec les cartels ont été tuées au cours de l'année par des bandes criminelles, l'armée ou la police. Cinquante-deux personnes sont mortes à Monterrey lorsqu'un gang a incendié un casino avec la complicité de quelques agents de la police locale. Plus de 500 corps non identifiés ont été découverts dans des fosses communes dans les États du Tamaulipas et de Durango. On croyait savoir qu'il s'agissait pour certains de migrants d'Amérique centrale, mais moins de 50 cadavres avaient été identifiés à la fin de l'année. L'inquiétude du public face aux violences et son mécontentement devant les réactions des autorités ont entraîné la création du Mouvement pour la paix dans la justice et la dignité. Le Mouvement a organisé des manifestations dans de nombreuses régions du pays pour réclamer la fin des violences et de l'impunité.

Dans le cadre de l'Initiative de Mérida – un accord régional de coopération et de sécurité conclu pour trois années –, le gouvernement des États-Unis a, de nouveau, débloqué des fonds dans le domaine de la sécurité et d'autres transferts. Bien que les États-Unis aient provisoirement différé le versement de certains fonds et que le gouvernement mexicain ait échoué de façon persistante à satisfaire aux conditions relatives aux droits humains, les transferts se sont poursuivis. Le fiasco d'une opération américaine visant à retrouver des armes entrées en fraude au Mexique a révélé l'absence de mécanismes permettant d'empêcher efficacement les bandes criminelles d'introduire des armes sur le territoire mexicain.

Police et forces de sécurité

L'armée de terre et la marine

Le gouvernement a feint d'ignorer les nombreuses informations faisant état de graves violations des droits humains, notamment de torture, de disparitions

forcées, d'exécutions extrajudiciaires et de recours excessif à la force, imputables à l'armée de terre ainsi que, de plus en plus, à des soldats de la marine. Il affirmait toujours que ces atteintes étaient exceptionnelles et que leurs auteurs étaient amenés à rendre des comptes. Au cours de l'année, une seule affaire a entraîné la comparution en justice de militaires : 14 soldats ont été reconnus coupables devant des tribunaux militaires du meurtre de deux femmes et de trois enfants, perpétré en 2007 à un barrage routier, à Leyva (État de la Sinaloa). Le gouvernement n'a pas apporté de réponses concrètes aux demandes d'information formulées par Amnesty International concernant les éventuelles enquêtes menées sur ces affaires.

La justice militaire contrôlait toujours pratiquement toutes les enquêtes ouvertes sur les allégations d'atteintes aux droits humains imputables à des militaires, et continuait de rejeter la grande majorité des plaintes sans procéder à de véritables investigations, permettant ainsi aux auteurs des faits d'échapper à la justice. La situation a cependant évolué en décembre lorsque, pour la première fois, un tribunal fédéral a exclu une affaire relative aux droits humains de la compétence de la justice militaire. Bien souvent, la justice civile refusait de mener les enquêtes les plus élémentaires sur des atteintes présumées avant de transférer les affaires à la justice militaire.

Au total, 1 695 plaintes pour des violations des droits humains ont été déposées auprès de la CNDH contre l'armée de terre et 495 autres contre la marine ; la CNDH a émis 25 recommandations contre l'armée de terre et six contre la marine. D'après les autorités, le nombre comparativement faible des plaintes ayant entraîné des recommandations de la CNDH était la preuve que la plupart de ces plaintes étaient sans fondement. Cet argument ne tenait pas compte des limites auxquelles de nombreuses enquêtes de la CNDH étaient soumises.

■ En juin, au moins six hommes ont été arrêtés et victimes de disparition forcée à Nuevo Laredo, dans l'État du Tamaulipas. Malgré des preuves irréfutables (dont des témoignages) de l'implication de soldats de la marine, les autorités navales ont uniquement reconnu avoir été en « contact » avec ces hommes. Le Bureau du procureur général de la République a ouvert une enquête qui n'a pas établi la véracité des faits mais qui semblait dégager la marine de toute responsabilité, sans investigation supplémentaire. À la fin de l'année,

on ne savait toujours pas ce qu'il était advenu de ces hommes. La famille de l'un d'eux a été contrainte de fuir la région, à la suite d'une attaque contre son domicile, en juillet.

■ En mai, Jethro Ramsés Sánchez Santana et un de ses amis ont été arrêtés de façon illégale par la police municipale à Cuernavaca, dans l'État de Morelos. Ils ont été remis d'abord à la police fédérale, puis à l'armée. Des soldats ont torturé les deux hommes, puis ont libéré l'ami. Jethro Sánchez a été victime de disparition forcée. Sa famille a déposé plainte mais les autorités militaires ont nié toute implication dans cette disparition forcée, même après que la police eut attesté de leur participation. Devant des éléments de preuve accablants, l'armée a arrêté deux soldats en juillet. Le corps de Jethro Sánchez a été retrouvé au cours du même mois. À la fin de l'année, deux soldats étaient détenus, mis en accusation pour homicide ; au moins trois autres s'étaient réfugiés dans la clandestinité. L'affaire était toujours entre les mains de la justice militaire.

Services de police

La réforme des services de police à l'échelle fédérale, municipale et des États progressait avec une lenteur extrême. Certains éléments attestaient de la collusion entre agents de police et organisations criminelles, notamment à travers l'assassinat de membres présumés d'autres associations criminelles. De très nombreuses informations faisaient état d'un usage excessif de la force et d'un recours à la torture, aux détentions arbitraires et aux disparitions forcées, qui dans la plupart des cas n'ont pas donné lieu à de véritables enquêtes.

■ En décembre, deux étudiants qui manifestaient ont été abattus par la police à Chilpancingo, dans l'État de Guerrero, lorsque des agents de la police fédérale et de l'État ont manifestement ouvert le feu sur les manifestants avec des armes automatiques. Plusieurs manifestants ont été maltraités par la police fédérale au moment de leur arrestation et un agent de la police judiciaire de l'État aurait torturé au moins l'un d'eux dans le but de l'accuser de tort d'implication dans les tirs. Plusieurs policiers faisaient l'objet d'une enquête à la fin de l'année.

■ En avril, Jesús Francisco Balderrama a été arrêté par la police d'État à Mexicali (Basse-Californie). Sa famille a tenté de savoir ce qu'il était advenu de lui mais les autorités ont nié l'avoir placé en détention. On était toujours sans nouvelles de cet homme à la fin de l'année.

■ En juillet, huit membres de la famille Muñoz ont été arrêtés à Anáhuac, dans l'État de Chihuahua, par des hommes cagoulés et lourdement armés dont l'un au moins arborait apparemment un insigne de la police fédérale. Leurs proches ont porté plainte mais les autorités policières ont affirmé ne rien savoir sur ces arrestations. À la fin de l'année, on ignorait ce qu'il était advenu de ces huit hommes et les responsables de leur arrestation et de leur disparition n'avaient pas été identifiés.

Justice pénale et impunité

Les réformes en cours en matière de justice pénale avançaient avec une extrême lenteur. Un certain nombre de facteurs contribuaient au prononcé de condamnations contestables, notamment la pratique des détentions arbitraires, la torture, des éléments de preuve forgés de toutes pièces, le non-respect de la régularité de la procédure, le refus du droit à une défense efficace et le fait que le contrôle judiciaire de la procédure était inadapté. Le recours à l'*arraigo*, une forme de détention provisoire d'une durée de 80 jours, demeurait très courant, favorisant la torture et les autres mauvais traitements et compromettant l'équité des procès.

Torture

Les mesures visant à empêcher et sanctionner la torture, et à ouvrir des enquêtes sur celle-ci, étaient toujours inefficaces et les déclarations arrachées sous la contrainte étaient considérées comme recevables.

■ En février, une femme a été arrêtée arbitrairement à Ensenada (Basse-Californie). Elle aurait été torturée par des militaires dans une caserne à Tijuana, alors qu'elle était interrogée par un procureur fédéral civil. Elle a été agressée, presque asphyxiée, maintenue dans des positions douloureuses et soumise à des menaces afin qu'elle signe des « aveux ». Elle a été maintenue en *arraigo* pendant 80 jours, avant d'être inculpée et placée en détention provisoire. Les autorités ont, dans un premier temps, affirmé ne rien savoir de sa détention. Le dossier de l'accusation s'est par la suite effondré et la femme a été libérée sans inculpation. Fin 2011, aucune information n'était disponible au sujet de l'enquête ouverte sur sa plainte pour torture.

■ En septembre, un tribunal fédéral a demandé qu'Israel Arzate Meléndez soit partiellement rejugé pour sa participation au massacre de 15 jeunes à Villas de Salvácar, un quartier de Ciudad Juárez, en 2010. L'enquête de la CNDH avait conclu que des militaires

avaient torturé cet homme dans le but de lui arracher des « aveux ». Le tribunal chargé de réexaminer le dossier n'a toutefois pas considéré que les droits de l'accusé avaient été bafoués par le refus du juge d'ordonner une enquête sur les allégations de torture ou d'exclure les « aveux » ainsi extorqués.

Conditions carcérales

Plus de 200 détenus sont morts, essentiellement en raison de violences liées aux gangs, dans des prisons surpeuplées et dangereuses.

Migrants en situation irrégulière

Plusieurs dizaines de milliers de migrants sans papiers, qui pour la plupart étaient originaires d'Amérique centrale et traversaient le Mexique dans l'espoir de gagner les États-Unis, risquaient d'être enlevés, violés, enrôlés de force ou tués par des gangs, qui opéraient souvent avec la complicité de représentants de la force publique. Les auteurs de ces crimes n'étaient pratiquement jamais amenés à rendre des comptes. En février, la CNDH a recensé 11 000 enlèvements de migrants sur une période de six mois. Les mesures prises par les autorités fédérales et des États pour empêcher et sanctionner ces violences demeuraient insuffisantes, tout comme celles adoptées pour garantir l'accès à la justice. Cette année encore, d'après certaines informations, des agents des services de l'immigration ont infligé des mauvais traitements et se sont rendus complices de bandes criminelles, malgré les mesures prises pour déloger les fonctionnaires corrompus. Les autorités n'ont pas rassemblé assez de données pour aider les proches de migrants disparus dans leurs recherches. Les familles de disparus d'Amérique centrale ont organisé des manifestations à travers le pays pour que leurs proches soient localisés et pour attirer l'attention sur le sort subi par de nombreux migrants.

Des lois ont été adoptées dans le but d'améliorer la protection juridique des droits des réfugiés et des migrants. Les réglementations nécessaires à une application efficace de ces lois ont, cependant, été rédigées sans consultation satisfaisante ; elles étaient en suspens à la fin de l'année.

Des défenseurs des droits humains qui œuvraient au sein du réseau de centres d'accueil assurant une aide humanitaire aux migrants ont subi des menaces et des manœuvres d'intimidation.

■ Sur les 72 migrants en situation irrégulière assassinés en 2010 à San Fernando, dans l'État du Tamaulipas, 14 corps n'avaient toujours pas été

identifiés à la fin de 2011. En avril, 193 autres corps ont été découverts dans cette même ville ; l'identité de moins de 30 d'entre eux avait été établie à la fin de l'année. D'après des proches, les méthodes de collecte et de préservation des preuves étaient inadaptées et entravaient les identifications. En août, les autorités ont annoncé l'arrestation et la poursuite en justice de plus de 80 personnes – dont 16 policiers – soupçonnées de liens avec le cartel de Zeta opérant à San Fernando. Parmi elles figuraient des individus qui seraient impliqués dans des meurtres de migrants.

Liberté d'expression – journalistes

D'après la CNDH, au moins neuf journalistes ont été tués et de très nombreux autres ont été agressés et victimes de manœuvres d'intimidation. L'impunité était la norme pour la plupart de ces crimes, malgré l'existence d'un service fédéral spécial chargé d'enquêter sur les crimes contre les journalistes. Des réformes visant à ériger les crimes contre les journalistes en infractions de niveau fédéral et à améliorer les procédures d'investigation étaient toujours en cours d'examen.

En raison des agressions et des manœuvres d'intimidation contre des journalistes de presse locale dans les régions à forte criminalité, les médias locaux ne couvraient quasiment jamais, ou couvraient mal, les crimes et les questions de sécurité publique. Les médias sociaux jouaient, en revanche, un rôle de plus en plus important, en informant sur les menaces auxquelles étaient exposées les populations locales. Des bandes criminelles ont tué au moins trois blogueurs et en ont menacé d'autres parce qu'ils avaient publié des informations exposant leurs activités délictueuses.

Dans l'État de Veracruz, les autorités ont arrêté deux utilisateurs de Twitter et les ont retenus pendant un mois. Elles ont adopté une loi érigeant en infraction la communication, par quelque support que ce soit, d'informations erronées entraînant des troubles à l'ordre public. La CNDH a déposé un recours en inconstitutionnalité au sujet de ces modifications législatives, au motif qu'elles violaient le droit à la liberté d'expression.

■ En juin, un journaliste de renom, Miguel Ángel López Velasco, ainsi que sa femme et son fils ont été abattus à leur domicile, dans l'État de Veracruz, par des hommes armés non identifiés. Ce journaliste spécialisé dans la criminalité et la corruption de personnalités politiques avait reçu des menaces de mort par le passé. L'enquête

ouverte sur ces homicides n'était pas achevée à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Plus de 20 défenseurs des droits humains ont été menacés ou attaqués en 2011. À la fin de l'année, les enquêtes ouvertes sur ces affaires n'avaient pas permis d'identifier les coupables. Les mesures de protection proposées aux défenseurs étaient souvent inadaptées, lentes et compliquées à mettre en place. En juillet, le chef de l'État a signé un décret établissant un mécanisme de protection. À la fin de l'année, cependant, rien ne prouvait que ce mécanisme était actif ou qu'il avait amélioré la protection des journalistes ou des défenseurs des droits humains. Un projet de loi visant à renforcer le mécanisme était en cours d'examen à la fin de l'année.

Alors que le gouvernement s'était engagé à respecter l'action des défenseurs, ces promesses ont été remises en question en juillet, lorsque le ministre de la marine s'en est pris publiquement à l'action des organisations de défense des droits humains qui avaient recensé des atteintes commises par les forces armées.

■ José Ramón Aniceto et Pascual Agustín Cruz purgeaient toujours la peine de six ans de prison prononcée contre eux en juillet 2010. Ces deux militants nahuas ont été déclarés coupables sur la base d'accusations montées de toutes pièces en représailles de leur action visant à garantir à leur communauté à Atla (État de Puebla) un accès équitable à l'eau.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

En juillet, des réformes constitutionnelles ont contraint les autorités, à tous les niveaux, à promouvoir, respecter, protéger et garantir les normes internationales en matière de droits humains inscrites dans la Constitution. Les réformes prévoyaient également que certains droits fondamentaux ne puissent pas être suspendus en cas d'état d'urgence, reconnaissent un certain nombre de droits sociaux et économiques, dont le droit à l'alimentation et à l'eau potable, et renforçaient les prérogatives de la CNDH.

En août, la Cour suprême du Mexique a conclu que l'État devait se conformer aux arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur le Mexique, dont l'un en particulier énonçait qu'il

appartenait à la justice civile d'enquêter sur les militaires impliqués dans des violations des droits humains et de les juger, et que le Code pénal militaire devait être modifié en ce sens. À la fin de l'année, les quatre affaires de violences imputables à des militaires examinées par la Cour interaméricaine avaient été transférées à la justice civile. Certains volets essentiels des arrêts de la Cour ont été peu respectés et d'autres affaires de droits humains étaient toujours jugées par des tribunaux militaires.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences contre les femmes demeuraient endémiques. Un taux élevé de meurtres de femmes a été signalé dans de nombreux États ; dans la grande majorité des cas, les responsables continuaient d'échapper à la justice. Cette année encore, les lois destinées à améliorer l'accès à la justice et à la sécurité des femmes exposées aux violences étaient inefficaces dans de nombreuses régions.

■ Plus de 320 femmes ont été tuées à Ciudad Juárez. Les responsables du meurtre, en décembre 2010, de la défenseure des droits humains Marisela Escobedo n'ont pas eu à rendre compte de leurs actes. En décembre, Norma Andrade, de l'organisation *Nuestras Hijas de Regreso a Casa* (Ramenez nos filles à la maison) a été grièvement blessée par balle devant chez elle. Elle et d'autres membres de l'organisation ont reçu des menaces de mort et ont été contraints, pour leur sécurité, de quitter la ville au cours de l'année.

■ En octobre, Margarita González Carpio a été violemment agressée par son ancien compagnon, un haut responsable de la police fédérale de Querétaro. Les fonctionnaires fédéraux et de l'État ont, dans un premier temps, refusé de la protéger et d'enquêter sur les allégations d'agression. À la fin de l'année, Margarita González Carpio se cachait toujours et on ne disposait d'aucune information sur l'avancée de l'enquête.

Droits sexuels et reproductifs

La Cour suprême du Mexique a rejeté de peu un recours en inconstitutionnalité visant à annuler les modifications des Constitutions des États de Basse-Californie et de San Luis Potosí reconnaissant le droit à la vie dès la conception. Sept des 11 juges de la Cour suprême ont fait valoir que ces modifications étaient anticonstitutionnelles et restreignaient les droits reproductifs des femmes. Cependant, la

majorité nécessaire pour annuler les modifications n'étant pas atteinte, il était à craindre que les femmes ne soient confrontées à des obstacles supplémentaires pour l'accès à des services d'avortement dans les 17 États ayant adopté des dispositions similaires.

Droits des peuples indigènes

Les peuples indigènes souffraient toujours de discriminations et d'inégalités généralisées en matière de droit à la terre, au logement, à l'eau, à la santé et à l'éducation. Des projets économiques et d'aménagement suivaient leur cours sur des terres indigènes sans le consentement libre, préalable et éclairé des populations concernées. Un projet de loi visant à réglementer la consultation des communautés indigènes était toujours bloqué à la fin de l'année.

- Des indigènes wixarikas ont manifesté contre l'octroi à une entreprise canadienne – sans consultation ni consentement des populations concernées – d'une concession minière d'exploitation des gisements d'argent situés dans la réserve écologique et culturelle de Wirikuta, à Real de Catorce (État de San Luis Potosí).

- En décembre, une sécheresse dans l'État de Chihuahua a donné lieu à des taux élevés de malnutrition sévère chez les indigènes tarahumaras, en partie parce que ces communautés étaient marginalisées et que depuis de nombreuses années les autorités se désintéressaient de leurs droits humains.

Surveillance internationale

Plusieurs mécanismes régionaux et internationaux chargés des droits humains se sont rendus dans le pays, notamment le rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression [ONU] et la rapporteuse spéciale pour la liberté d'expression [OEA], ainsi que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU] et le rapporteur sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles [OEA]. En avril, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille [ONU] a examiné le rapport du Mexique et sa conformité avec la Convention sur la protection des travailleurs migrants [ONU]. En juillet, la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a effectué une mission au Mexique.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 DesUne délégation d'Amnesty International s'est rendue au Mexique en juillet.

📄 *Mexique. Des coupables protégés. La justice militaire au Mexique* (AMR 41/010/2011).

📄 *Mexico. Briefing to Special Rapporteur on the Rights of Migrant Workers of the Inter-American Commission of Human Rights* (AMR 41/085/2011).

📄 *Letter regarding forthcoming visit of the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances to Mexico* (AMR 41/086/2011).

📄 *Mexico. Letter to UN Committee on Migrant Workers* (AMR 41/087/2011).

MOLDAVIE

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Chef de l'État :	Marian Lupu, président par intérim
Chef du gouvernement :	Vladimir Filat
Peine de mort :	abolie
Population :	3,5 millions
Espérance de vie :	69,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	16,7 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,5 %

Cette année encore, il a été question des conditions carcérales, qui constituaient de fait un traitement inhumain et dégradant, de l'impunité dont jouissaient les auteurs d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, et de la fréquence des procès non équitables. Les minorités, religieuses ou autres, se heurtaient à des discriminations, en l'absence de loi susceptible de les en protéger.

Torture et autres mauvais traitements

Les conditions en détention provisoire et pendant les transferts entre les centres de détention et les tribunaux constituaient souvent, de fait, un traitement inhumain ou dégradant.

- Arrêté le 19 janvier à Komrat, Vasiliu Cristioglo a été inculpé de vol avec effraction. Écroué le 21 janvier au centre de détention provisoire de Cahul, il y était toujours à la fin de l'année. Les toilettes de sa cellule étaient exposées aux regards des autres détenus. Aucune literie n'était fournie. Craignant d'avoir contracté une hépatite, Vasiliu Cristioglo a dû payer de sa poche les analyses sanguines nécessaires. Pendant les transferts entre le centre de détention et le tribunal, l'été, les détenus devaient rester pendant plusieurs

heures dans des wagons surchauffés et passer la journée sans boire ni manger. Répondant à une plainte de l'avocat de Vasiliu Cristioaga, le procureur de Cahul a reconnu que la réglementation sanitaire n'était pas respectée et que rien n'était prévu pour garder les aliments au froid, préparer les repas et laver la vaisselle, ni pour permettre aux détenus d'avoir un minimum d'hygiène.

Impunité

Les procès des policiers accusés de torture et d'autres mauvais traitements lors des manifestations qui avaient suivi les élections d'avril 2009 se sont poursuivis. Valentin Zubic, ancien vice-ministre de l'Intérieur, a été inculpé le 2 mars 2011 pour faute dans la manière dont il avait géré ces événements. Un représentant du gouvernement a déclaré au Conseil des droits de l'homme [ONU] lors de l'Examen périodique universel de la Moldavie que, sur 100 plaintes déposées après les manifestations, 57 avaient donné lieu à une enquête officielle, 27 ont débouché sur des poursuites et deux seulement à la condamnation des responsables.

■ Le 27 octobre, deux policiers accusés d'avoir roué de coups Anatol Matasaru lors des événements d'avril 2009 ont été acquittés en appel. Ils avaient été condamnés en première instance à des peines avec sursis. Anatol Matasaru avait déclaré avoir été passé à tabac dans les locaux du commissariat central de Chişinău après son arrestation, le 8 avril 2009. Les policiers l'auraient en outre contraint à lécher leurs bottes.

Procès inéquitables

Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme remis dans le cadre de l'Examen périodique universel, le Centre des droits de l'homme (ou Avocats parlementaires, c'est-à-dire le Médiateur) a indiqué que 25 % des plaintes qui lui ont été adressées concernaient des procès inéquitables. Le plus souvent, les requérants se plaignaient de la longueur excessive de la procédure judiciaire, des difficultés d'accès aux services d'un avocat qualifié, de la non-application de décisions de justice ou de violations par les tribunaux de règles de procédure. Lors d'une enquête réalisée en mai par l'Institut moldave des politiques publiques, seulement 1 % des personnes interrogées disaient avoir pleinement confiance en la justice de leur pays ; elles étaient 42 % à ne lui faire aucune confiance.

Le Parlement a approuvé le 3 novembre un ambitieux train de réformes de la justice concernant aussi bien les tribunaux que la police et le parquet. Les mesures adoptées prévoyaient notamment de renforcer l'efficacité et l'indépendance de l'appareil judiciaire, de rendre le rôle des procureurs conforme aux normes européennes, de développer l'aide juridique, de lutter contre la corruption et de parvenir à un meilleur respect des droits humains.

Discrimination

Un projet de loi sur la discrimination a été soumis au Parlement en février. Il n'avait pas été approuvé à la fin de l'année. Les débats achoppaient sur une disposition du texte visant à interdire toute discrimination fondée sur les préférences sexuelles des personnes. Le projet de loi ne prévoyait pas vraiment de mécanisme de recours ni de sanctions adaptées.

Minorités religieuses

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction a constaté en septembre que des personnes appartenant à des minorités religieuses étaient en butte à des actes d'intimidation et de vandalisme de la part de fidèles de l'Église orthodoxe. Il a reproché à la Loi de 2007 sur les religions d'accorder à l'Église orthodoxe moldave une « place dominante et privilégiée », source de discrimination à l'égard des autres convictions religieuses.

■ La Ligue islamique de Moldavie a été officiellement reconnue en mars en tant qu'organisation religieuse, après plus de 10 années de tentatives infructueuses et malgré l'opposition de l'Église orthodoxe.

République autoproclamée de Transnistrie

Bien que non reconnue par la communauté internationale, la République autoproclamée de Transnistrie constituait toujours une entité séparée au sein de la Moldavie.

■ Ernest Vardanean a bénéficié le 5 février d'une mesure de grâce accordée par le président de la Transnistrie. Il avait été condamné en 2010 à 15 ans d'emprisonnement pour « trahison par actes d'espionnage ». Son procès n'avait pas été équitable.

■ Ostap Popovschi a été arrêté à Tiraspol le 29 juin, dans le cadre d'une enquête sur des infractions à la législation sur les stupéfiants. Les policiers l'auraient passé à tabac pour l'obliger à signer une déclaration

dans laquelle il avouait sa responsabilité dans une infraction alors qu'il affirmait ne pas l'avoir commise. Ils l'auraient de nouveau frappé pour le contraindre à renoncer à l'assistance d'un avocat. Bien que souffrant de bronchite chronique et d'asthme, il a été privé de soins. Il a été condamné le 29 juillet à une peine de 15 années d'emprisonnement. Les conditions dans lesquelles il a été détenu avant le procès constituaient de fait un mauvais traitement : il a été placé dans une cellule située en sous-sol et destinée à accueillir six personnes, mais dans laquelle s'entassaient 19 détenus, sans lumière naturelle ni aération ; aucune literie n'était fournie et les détenus dormaient tous à même le sol en béton. Ostap Popovschii n'a pu se doucher que deux fois en un mois. Lorsqu'il avait une crise d'asthme, on le sortait dans le couloir, sans pour autant lui proposer une quelconque assistance médicale. Il se trouvait à la fin de l'année dans un hôpital pénitentiaire, mais ne recevait toujours pas les soins dont il avait besoin au vu de son état de santé.

Justice internationale

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) est entré en vigueur en Moldavie en janvier. L'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, qui accompagne le Statut, n'avait toutefois pas été ratifié à la fin de l'année. Rien n'avait été fait pour mettre la législation nationale en conformité avec les dispositions du Statut.

mauvais traitements. L'appareil judiciaire souffrait d'un problème de corruption apparemment endémique.

Contexte

Fin 2010, le Bureau du procureur a rouvert un dossier concernant quatre gradés de la police accusés d'avoir autorisé l'utilisation de balles réelles pour mettre fin à une émeute qui avait éclaté à Oulan-Bator le 1^{er} juillet 2008. La première enquête n'avait donné lieu à aucune poursuite.

Bat Khurts, le directeur général du Conseil national de sécurité, qui avait été interpellé à l'aéroport d'Heathrow, à Londres, en 2010, a été extradé vers l'Allemagne en août 2011 puis remis en liberté le mois suivant, son mandat d'arrêt ayant été annulé par la Cour fédérale de justice allemande. Il était recherché dans l'affaire de l'enlèvement en France, en 2003, du ressortissant mongol Enkhbat Damiran. D'après l'arrêt de la Haute Cour du Royaume-Uni le concernant, un courrier transmis en janvier au ministère public allemand par les autorités mongoles affirmait que Bat Khurts avait participé à l'enlèvement. Bat Khurts est rentré en Mongolie en septembre et a été nommé par la suite chef adjoint de l'Autorité indépendante de lutte contre la corruption.

Impunité

D'après les informations recueillies par Amnesty International, les plaintes relatives à des actes de torture ou à d'autres mauvais traitements déposées contre des responsables des forces de l'ordre n'ont donné lieu à aucune condamnation. Comme les années précédentes, les autorités n'ont pas publié d'informations ni de statistiques sur les enquêtes, les poursuites et les condamnations concernant des responsables du maintien de l'ordre accusés de tortures ou d'autres mauvais traitements.

Peine de mort

Le pays n'a procédé à aucune exécution. La Cour suprême de Mongolie a indiqué que l'application de la peine capitale était en recul. Le chef de l'État a commué en peines de 30 ans de réclusion les condamnations à mort de toutes les personnes ayant formé un recours en grâce. Le Parlement ne s'est pas prononcé sur la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort.

M

MONGOLIE

MONGOLIE

Chef de l'État :	Tsakhiaiyin Elbegdorj
Chef du gouvernement :	Sükhbaataryn Batbold
Peine de mort :	maintenue
Population :	2,8 millions
Espérance de vie :	68,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	28,8 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,5 %

Les débats parlementaires sur l'abolition de la peine de mort se sont poursuivis ; un moratoire avait été déclaré en 2010. Le pays n'avait procédé à aucune exécution depuis 2009. L'impunité restait la règle pour la majorité des auteurs de torture et d'autres

Torture et autres mauvais traitements

En mai, le gouvernement a adopté une résolution sur la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes de suivi des traités des Nations unies. Il s'agissait notamment d'introduire dans le Code pénal une disposition érigeant la torture en crime, et de mettre ainsi le Code pénal en conformité avec la Convention contre la torture [ONU]. Les travaux du groupe de travail constitué en 2010 sous l'égide du ministère de la Justice et de l'Intérieur pour préparer les modifications du Code pénal ne semblaient guère avoir avancé. Le centre de détention provisoire n° 461, qui a ouvert au début de l'année 2011, était équipé de caméras dans les salles d'interrogatoire mais les garanties et les procédures mises en place pour en surveiller l'utilisation et éviter les abus étaient insuffisantes.

■ Un groupe de travail créé en juin 2010 par la Sous-Commission parlementaire des droits humains a poursuivi ses investigations sur des accusations concernant des actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés à Enkhbat Damiran et à son avocat. Enlevé en France en 2003, Enkhbat Damiran avait été reconduit en Mongolie et accusé du meurtre de Zorig Sanjaasuren, homme politique et militant très connu pour son action en faveur de la démocratie. Enkhbat Damiran avait affirmé avoir été torturé durant sa détention. Il est décédé en 2007. Son avocat, Lodoisambuu Sanjaasuren (aucun lien avec la victime), avait également été arrêté et accusé de divulgation de secrets d'État.

Procès inéquitables

Des avocats et des responsables gouvernementaux ont indiqué à Amnesty International que la corruption gangrenait l'appareil judiciaire et que les procès inéquitables étaient fréquents, y compris ceux qui se fondaient sur des « aveux » obtenus sous la torture. Dans le nouveau centre de détention provisoire n° 461, et d'autres centres comparables, rien n'était prévu pour garantir la confidentialité des échanges avec les avocats.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue en Mongolie en octobre.

MONTÉNÉGR

MONTÉNÉGR

Chef de l'État :

Filip Vujanović

Chef du gouvernement :

Igor Luksić

Peine de mort :

abolie

Population :

0,6 million

Espérance de vie :

74,6 ans

Mortalité des moins de cinq ans :

9 ‰

Les verdicts prononcés dans des procès pour crimes de guerre n'étaient pas conformes au droit international. La diffamation a été dépénalisée. Les Roms originaires du Kosovo ne disposaient toujours pas de papiers d'identité.

Contexte

Le Conseil européen a estimé en décembre que les pourparlers en vue de l'adhésion du Monténégro à l'Union européenne pourraient débuter en juin 2012. Il a demandé à la Commission européenne de lui faire un rapport sur la mise en œuvre des mesures concernant l'état de droit et les droits fondamentaux, notamment en matière de lutte contre la corruption et le crime organisé.

Justice internationale

Les verdicts prononcés dans des procès pour crimes de guerre n'étaient pas conformes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Les hauts fonctionnaires étaient rarement inculpés.

■ Six anciens réservistes de l'Armée fédérale yougoslave (JNA) ont été rejugés à partir du mois d'avril. Ils avaient été reconnus coupables en 2010 de crimes de guerre commis sur des prisonniers de guerre dans le camp de Morinj en 1991-1992. Ce nouveau procès faisait suite à un recours introduit par le ministère public ; ce dernier avait en effet considéré que le tribunal n'avait pas pris en compte les accusations de crimes de guerre commis contre des civils détenus à Morinj qui avaient eux aussi été torturés et soumis à un traitement inhumain.

■ Plusieurs appels ont été interjetés au mois de juin à la suite de l'acquiescement, en mars, de neuf anciens policiers et fonctionnaires accusés d'avoir participé à la disparition forcée de 79 réfugiés bosniaques en mai et juin 1992. Cet acquiescement avait été prononcé sur la base d'une interprétation erronée du droit international humanitaire par la Cour supérieure de Podgorica.

■ Toujours en juin, l'acquittement prononcé en décembre 2010 en faveur de sept réservistes de l'armée et de la police, accusés de crimes contre l'humanité en raison des mauvais traitements systématiques infligés à des civils bosniaques à Bukovica en 1992-1993, a été annulé en appel.

Torture et autres mauvais traitements

Adoptée en juillet, la Loi relative au médiateur donnait pour mission aux services de ce dernier de faire office de mécanisme de protection nationale habilité à effectuer des inspections inopinées des lieux de détention, conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture. Le médiateur a dénoncé en juillet la surpopulation et les mauvaises conditions de détention qui régnaient dans la quasi-totalité des postes de police. Le ministère de la Justice a autorisé en novembre six ONG à inspecter les prisons et d'autres établissements afin de savoir si des violations des droits fondamentaux (torture et autres mauvais traitements, notamment) y étaient commises.

■ La direction de la prison de Spuž n'a sanctionné que trois des 15 surveillants qu'une vidéo de sécurité montrait en 2009 en train de maltraiter deux détenus, Igor Milić et Dalibor Nikezić.

Homicides illégaux

En mai, un policier, Zoran Bulatović, a tué par balle Aleksandar Pejanović, apparemment à la suite d'une dispute. Le procès n'était pas achevé à la fin de l'année.

Liberté d'expression

La diffamation a été dépénalisée en juin. La Cour suprême avait estimé en mars que les réparations autres que pécuniaires dans ce type d'affaires ne devaient pas aller au-delà des normes admises par la Cour européenne des droits de l'homme. Des journalistes ont encore reçu des menaces.

■ Trois incendies criminels visant quatre véhicules de société appartenant au journal *Vijesti* ont été perpétrés en juillet et en août.

Le Tribunal administratif a annulé en juin une décision du ministère de la Justice datant de 2010, qui interdisait à l'ONG Human Rights Action d'obtenir des informations sur les enquêtes menées dans le cadre de 14 affaires concernant les droits humains. Toutefois, l'ONG n'avait toujours reçu aucune

information en décembre. Ces affaires portaient notamment sur des cas non élucidés d'assassinats politiques ou d'attaques contre des journalistes ou des défenseurs des droits humains.

Discrimination

Les services du médiateur ont commencé en août à examiner les plaintes déposées au titre de la Loi contre la discrimination, mais ils manquaient de personnel expérimenté. Vingt plaintes ont été déposées en 2011.

Lesbiennes, gays, personnes bisexuelles ou transgenres

Des jeunes ont perturbé en mars un concert contre l'homophobie, en lançant du gaz lacrymogène. Deux personnes ont été agressées un peu plus tard. Les organisateurs de la Gay Pride de Podgorica, prévue en mars, ont annulé la manifestation, le ministre des Droits humains et des Minorités ayant refusé d'accorder son soutien et ayant de nouveau tenu des propos homophobes. Ce ministre a été démis de ses fonctions à la fin de l'année.

Les Roms

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), se fondant sur les chiffres du dernier recensement national, a estimé à au moins 4 312 le nombre d'individus risquant de devenir apatrides. Environ 1 600 d'entre eux étaient des réfugiés, roms pour la plupart.

La mise en œuvre par le Monténégro de la Stratégie pour l'amélioration de la condition des Roms, Ashkalis et « Égyptiens » était considérée comme prioritaire par la Commission européenne. Les municipalités se montraient cependant peu pressées d'utiliser les fonds destinés au logement de ces populations.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le Monténégro comptait encore environ 9 367 personnes déplacées, dont 2 994 Roms et Ashkalis originaires du Kosovo, et 3 504 personnes déplacées venant de Bosnie-Herzégovine et de Croatie. Seules 54 personnes sont retournées au Kosovo en 2011.

Au 29 décembre, sur 3 780 personnes déplacées ayant déposé une demande, 1 957 avaient obtenu le statut d'« étranger résident permanent ». Seuls quelque 150 Roms du Kosovo avaient déposé leur demande avant la date limite fixée en novembre (échéance qui a finalement été repoussée au mois de

décembre 2012) ; la plupart n'avaient pas de papiers d'identité (passeport, notamment) et ne pouvaient donc pas obtenir de permis de séjour.

Un projet visant à démolir les camps de Konik, à Podgorica, pour les remplacer par des logements décentes, a été élaboré dans le cadre du Plan d'action défini en accord avec la Commission européenne afin de proposer des solutions durables aux Roms et aux Ashkalis du Kosovo.

Sur 235 demandeurs d'asile, originaires pour la plupart d'Afrique du Nord, trois seulement ont obtenu une protection subsidiaire.

Visites et documents d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Monténégro en décembre.

MOZAMBIQUE

RÉPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE

Chef de l'État :	Armando Emilio Guebuza
Chef du gouvernement :	Aires Bonifacio Baptista Ali
Peine de mort :	abolie
Population :	23,9 millions
Espérance de vie :	50,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	141,9 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	55,1 %

Des représentants des forces de l'ordre ont attenté aux droits humains de migrants et de demandeurs d'asile. Un policier a été déclaré coupable d'un meurtre commis en 2007 mais la famille de la victime n'a reçu aucune indemnisation. Dans plusieurs cas, des policiers ont eu recours illégalement à la force, avec des conséquences parfois meurtrières. De nouvelles affaires de mauvais traitements et de torture dans des prisons ont été signalées.

Contexte

Dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) du Mozambique par le Conseil des droits de l'homme [ONU], celui-ci a examiné en février le bilan du pays en matière de droits humains ; le document final a été adopté en juin. Le Mozambique a accepté 131 des recommandations formulées durant l'EPU et a déclaré que nombre d'entre elles avaient déjà été

mises en œuvre ou étaient en voie de l'être. Le Conseil des droits de l'homme a notamment recommandé au pays d'enquêter sur tous les cas de détention arbitraire, de torture et d'autres mauvais traitements et sur l'utilisation excessive de la force par la police, et de traduire les auteurs en justice.

En mars, l'ex-ministre de l'Intérieur Almerino Manhenje a été condamné par le tribunal de Maputo à deux années d'emprisonnement pour mauvaise gestion des fonds publics et abus de pouvoir. Les charges retenues contre lui concernaient une mauvaise gestion des dépenses et des décisions budgétaires prises au mépris de la loi, des faits qui remontaient à 2004 alors qu'il était ministre de l'Intérieur. Le directeur des services financiers du ministère et son adjoint qui étaient en poste à l'époque ont également été condamnés à deux ans de prison dans cette même affaire.

En avril, des gardes de la Résistance nationale mozambicaine (RENAMO), le principal parti d'opposition, ont tiré sur des policiers ; les faits se sont déroulés dans un aéroport de la province de Sofala qui était en cours de rénovation avant une visite du président Guebuza. Les gardes ont exigé que les travaux soient stoppés jusqu'à ce que le parti au pouvoir, le Front de libération du Mozambique (FRELIMO), accepte de négocier avec la RENAMO. Afonso Dhlakama, le président de la RENAMO, a menacé de déclencher des émeutes en vue de renverser le FRELIMO.

En septembre, 25 magistrats ont été choisis pour siéger dans les tribunaux supérieurs d'appel, des instances créées pour soulager la Cour suprême, jusque-là l'unique juridiction d'appel. Les mécanismes nécessaires à leur fonctionnement n'étaient pas encore en place à la fin de l'année.

De très nombreuses personnes, âgées pour la plupart, ont été tuées après avoir été accusées de sorcellerie. C'est dans la province méridionale d'Inhambane que le plus grand nombre de meurtres de ce type ont été signalés : au moins 20 personnes âgées ont ainsi trouvé la mort entre août et septembre.

Réfugiés, migrants et demandeurs d'asile

Des représentants de la police des frontières et des forces de l'ordre ont attenté aux droits fondamentaux de migrants sans papiers et de demandeurs d'asile, dont plusieurs milliers – essentiellement des

Somaliens et des Éthiopiens – sont entrés dans le pays par la Tanzanie entre les mois de janvier et de juillet. Beaucoup ont accusé des gardes-frontières et des policiers de les avoir frappés, dépouillés, déshabillés puis abandonnés sur des îles du fleuve Ruvuma. D'autres ont raconté que la police maritime avait fait chavirer les bateaux à bord desquels ils se trouvaient.

■ Un demandeur d'asile originaire de la Corne de l'Afrique est arrivé par la mer avec environ 300 autres personnes à Mocimboa da Praia, dans la province de Cabo Delgado. Les agents de la force publique ont tenté de repousser l'embarcation et l'ont fait chavirer, provoquant la noyade d'au moins 15 passagers. Le demandeur d'asile a été secouru avant d'être expulsé vers la Tanzanie, puis a réussi à regagner le Mozambique en suivant un autre itinéraire. Il a été retrouvé par les forces de l'ordre, qui l'ont battu, mais a fini par arriver au camp de réfugiés de Maratane, dans la province de Nampula, au terme d'une marche de 695 kilomètres.

■ Le 29 avril, au moins quatre demandeurs d'asile somaliens qui tentaient d'entrer au Mozambique par la Tanzanie auraient été tués par des membres des forces de l'ordre mozambicains, et leurs corps jetés dans le Ruvuma. Malgré les demandes déposées en ce sens par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), il semble qu'aucune enquête n'ait été menée.

M

Utilisation excessive de la force et homicides illégaux

Comme les années précédentes, la police a fait usage d'une force excessive, parfois avec des armes à feu, face à des délinquants présumés. De nombreux faits se sont soldés par des blessures graves, voire des morts. Un policier a été reconnu coupable du meurtre d'un homme en novembre 2007 mais la majorité des affaires concernant des violations des droits humains commises par la police n'ont pas été élucidées, notamment celles qui avaient trait à l'utilisation excessive de la force lors des manifestations de 2009 et 2010, où des policiers avaient tiré sur la foule à balles réelles.

■ Le soir du 14 janvier, Angelo Juiz Nhancuana buvait un verre à Maputo lorsque son oncle est arrivé, accompagné de deux agents de police, et a demandé qu'il soit arrêté pour le vol d'un ordinateur. Angelo Nhancuana a accepté de suivre les policiers mais a refusé d'être menotté. L'un des policiers l'a frappé à la

tête avec son pistolet et lui a tiré une balle dans le bras quand il est tombé. Hospitalisé durant un mois, Angelo Nhancuana a été informé que les agents ne seraient pas poursuivis car le coup était parti accidentellement. L'affaire a été rouverte après l'intervention de son avocat.

■ Le 5 mars, à l'aube, la police a abattu Hortêncio Nia Ossufo chez lui, à Muatala (province de Nampula). Les forces de l'ordre ont indiqué qu'elles avaient tenté de l'immobiliser alors qu'il essayait de s'échapper, déclarations qui ont été contredites par un témoin. D'après ce dernier, Hortêncio Ossufo a été tué délibérément et il y avait eu une méprise sur son identité.

■ Le 22 mars, le tribunal de province d'Inhambane a condamné un policier à quatre ans de prison pour le meurtre de Julião Naftal Macule, commis en novembre 2007. Aucun des neuf autres fonctionnaires qui avaient participé à l'opération n'a été inculpé.

Torture et autres mauvais traitements

Des cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des prisonniers, notamment après des tentatives d'évasion, ont encore été signalés.

■ Le 24 septembre, deux prisonniers du centre de détention de Quinta do Girassol (province de Zambézia) sont morts après avoir été passés à tabac par un gardien, qui les a frappés avec des bâtons, des pierres et des briques. Ces prisonniers avaient semblé-t-il être rattrapés alors qu'ils tentaient de s'évader.

Justice

Pour la majorité des citoyens, l'accès à la justice demeurait difficile en raison des coûts et de divers autres obstacles. Malgré l'existence d'une loi exonérant les plus pauvres du paiement des frais judiciaires, de nombreux magistrats continuaient d'en exiger le règlement, y compris auprès de ceux qui fournissaient pourtant la preuve de leur condition d'indigents.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une délégation d'Amnesty International a séjourné au Mozambique du 26 septembre au 1^{er} novembre.

📄 *Mozambique: Amnesty International urges investigation into cases of extrajudicial executions, arbitrary detention, torture and ill-treatment and excessive use of force* (AFR 41/002/2011).

MYANMAR

RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR

Chef de l'État et du gouvernement : **Than Shwe, remplacé par Thein Sein le 30 mars**

Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	48,3 millions
Espérance de vie :	65,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	71,2 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	92 %

Le gouvernement a procédé à un certain nombre de réformes politiques et économiques limitées.

Toutefois, les atteintes aux droits humains et les violations du droit international humanitaire se sont multipliées cette année dans les zones habitées par des minorités ethniques. Certaines de ces atteintes constituaient de fait des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. Les déplacements forcés ont atteint le niveau le plus élevé de la décennie. De même, selon les informations disponibles, cela faisait plusieurs années que le travail forcé n'avait pas été aussi répandu. Les autorités ont maintenu les restrictions qui pesaient sur la liberté de religion et de conviction, et les auteurs de violations des droits humains jouissaient de la plus totale impunité. Malgré la libération d'au moins 313 prisonniers politiques au cours de l'année, les arrestations pour raisons politiques ont continué. Les personnes détenues étaient en outre soumises à des mauvais traitements et vivaient dans des conditions déplorables.

Contexte

Élu en novembre 2010, le Parlement du Myanmar s'est réuni le 31 janvier. Il a désigné Thein Sein comme nouveau chef de l'État et chef du gouvernement formé le 30 mars, le premier gouvernement civil du pays depuis plusieurs décennies. Pour la première fois depuis 2003, l'opposante Aung San Suu Kyi a pu sortir de Yangon, en juillet et août. Elle a rencontré le ministre du Travail, Aung Gyi, à quatre reprises cette année et a eu une entrevue avec le président Thein Sein en août. Au début de ce même mois d'août, le gouvernement a mis en chantier une série de réformes politiques et économiques de portée limitée. Ainsi, les autorités ont libéré au moins 313 prisonniers politiques, légèrement assoupli la censure qui pesait sur la presse, amélioré la législation sur le travail et mis en

place une Commission nationale des droits humains. Invoquant l'opposition d'une partie de la population au projet de barrage de Myitsone, dans l'État kachin, le gouvernement a suspendu en septembre cette construction controversée, entreprise avec le soutien de la Chine. Il aurait également renoncé à exiger des groupes armés recrutant parmi les minorités ethniques qu'ils intègrent les forces des gardes-frontières. La Ligue nationale pour la démocratie (NLD) a été de nouveau reconnue officiellement comme parti politique au mois de novembre. Sa dirigeante, Aung San Suu Kyi, a annoncé son intention de se présenter aux élections législatives partielles de 2012. Le Parlement a par ailleurs adopté une loi autorisant les manifestations non violentes, sous certaines conditions.

Conflit armé interne

Le conflit armé qui avait éclaté fin 2010 dans l'État kayin (karen) et la région de Tanintharyi s'est intensifié en 2011. Le mois de mars a été marqué par une recrudescence des affrontements, dans l'État shan, entre les forces régulières du Myanmar et divers groupes armés recrutant dans les minorités ethniques. Les militaires ont repris en juin les hostilités contre l'Armée pour l'indépendance kachin (KIA), dans l'État kachin, rompant un accord de cessez-le-feu en vigueur depuis 17 ans. Des conflits de moindre intensité se sont poursuivis ou ont repris dans les États kayah (karenni) et mon.

Dans tous ces conflits, les forces régulières du Myanmar ont mené des attaques aveugles qui ont fait des victimes civiles ; dans certains cas, elles ont attaqué directement des civils appartenant à des minorités ethniques. Selon des informations crédibles, l'armée aurait utilisé des prisonniers comme porteurs, boucliers humains et détecteurs de mines dans l'État kayin et dans les zones voisines des divisions de Bago et Tanintharyi. Dans l'État kachin, certaines sources ont signalé des exécutions extrajudiciaires, des bombardements aveugles ayant entraîné la mort d'enfants, des cas de travail forcé, ainsi que des confiscations illégales ou des destructions de biens et de vivres. Des civils chans ont été torturés, arrêtés arbitrairement et déplacés de force. Des civils kachins et chans auraient été soumis à des sévices sexuels par des soldats. En août, plusieurs groupes armés à base ethnique, dont certains s'étaient rendus coupables d'exactions, ont rejeté la proposition gouvernementale que des

pourparlers aient lieu entre des groupes armés, pris séparément, et les pouvoirs publics régionaux concernés, plutôt qu'entre une alliance rassemblant ces groupes et le gouvernement fédéral. Plusieurs groupes ont cependant conclu des accords de cessez-le-feu avec l'armée en cours d'année. Les forces régulières ont intensifié en septembre les hostilités dans les États kachin et chan et commis des atteintes au droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire.

Certaines de ces atteintes constituaient de fait des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre.

■ Le 7 juin, une petite fille de sept ans a été tuée par des tirs de mortier effectués par l'armée, à Mae T'lar, un village du district de Kawkareik, dans l'État kayin.

■ Le 16 juin, dans le district de Hsipaw, dans l'État chan, des soldats ont tué par balles trois civils : un homme de 35 ans, une femme de 70 ans et une adolescente de 13 ans.

■ Le 18 septembre, dans le district de Kyethi de l'État chan, des soldats se sont servis d'une dizaine de moines comme de boucliers humains, lors d'une opération de ravitaillement d'autres troupes déployées dans la région.

■ Le 12 octobre, des soldats ont tué une fillette de 16 mois lors du saccage d'un village du secteur de Mansi, dans le district de Bhamo (État kachin). Les militaires étaient entrés dans le village en tirant des coups de feu au hasard.

■ Des soldats ont arrêté le 28 octobre une jeune Kachin de 28 ans à Hkai Bang, un village du district de Bhamo (secteur de Sub-Loije, État kachin). Ils l'ont maintenue en détention pendant plusieurs jours, durant lesquels ils l'auraient soumise à des viols collectifs.

■ Le 12 novembre, des éléments des forces régulières ont exécuté de façon extrajudiciaire quatre combattants de la KIA qu'ils avaient faits prisonniers ; ils en ont torturé quatre autres à Nam Sang Yang, un village du district de Waingmaw, dans l'État kachin.

Déplacements forcés et réfugiés

Les combats dans les zones peuplées de minorités ethniques ont entraîné le déplacement de quelque 30 000 personnes dans l'État chan et d'un nombre équivalent d'individus dans l'État kachin et les zones avoisinantes. Ces personnes ont été contraintes dans leur majorité de quitter leurs villages et leurs terres sous la pression de l'armée nationale. La plupart d'entre elles, seules ou avec leur famille, ne pouvaient

ou ne voulaient pas quitter le Myanmar et sont venues s'ajouter aux personnes déjà déplacées à l'intérieur du pays. En outre, environ 36 000 habitants de l'État kayin avaient déjà été déplacés. Entre juillet 2010 et juillet 2011, 112 000 habitants du Myanmar auraient été contraints de partir de chez eux. Il s'agissait du chiffre le plus élevé des 10 dernières années.

■ Au mois de mars, l'armée a obligé quelque 200 familles du district de Nansang, dans l'État chan, à quitter leurs maisons pour faire place au chantier de construction d'une nouvelle base militaire régionale.

■ En avril, dans sept villages du district de Mong Pieng (État chan), des soldats ont incendié quelque 70 maisons dont ils accusaient les habitants de soutenir un groupe armé.

■ En mai, environ 1 200 habitants du district de Kyain Seikgyi, dans l'État kayin se sont réfugiés en Thaïlande.

Les autorités ont souvent interdit aux organisations humanitaires d'intervenir dans les zones de conflit, empêchant ainsi de se rendre auprès des dizaines de milliers de personnes déplacées par les combats ou par l'armée, en particulier celles qui avaient été regroupées dans des camps le long de la frontière chinoise. Dans l'État chin et dans d'autres zones habitées par des minorités, le gouvernement a maintenu en place une procédure administrative lourde et compliquée pour l'obtention des autorisations d'accès, l'imposant à tous les organismes humanitaires, qu'ils soient déjà présents dans le pays ou qu'ils souhaitent venir y travailler pour la première fois.

Les Rohingyas, qui constituent l'une des minorités ethniques du Myanmar, continuaient d'être en butte aux discriminations et à la répression, notamment dans l'État d'Arakan, et n'étaient toujours pas reconnus comme citoyens. Face à cette situation, nombre d'entre eux ont cette année encore quitté le Myanmar, par leurs propres moyens ou avec l'aide de passeurs, soit en franchissant la frontière avec le Bangladesh, soit par la mer, pendant la « saison de navigation », c'est-à-dire durant les premiers et les derniers mois de l'année.

Travail forcé

L'Organisation internationale du travail (OIT) a indiqué en juin qu'elle n'avait pas enregistré « de progrès substantiels » quant à l'application des recommandations relatives au travail forcé formulées par sa commission d'enquête en 1998. Le ministre de

l'Information, Kyaw Hsan, a déclaré le 12 août que le Myanmar était « presque exempt de travail forcé ». L'OIT a cependant noté en novembre que le nombre de plaintes reçues concernant des cas de travail forcé au Myanmar continuait de progresser – avec 30 plaintes par mois en moyenne depuis mars 2011, contre 21 plaintes pour la même période en 2010, 10 en 2009 et cinq en 2008 et 2007 (moyennes mensuelles). De ces plaintes, 75 % avaient trait au recrutement de mineurs dans l'armée, les 25 % restants se répartissant entre la traite de personnes aux fins de travail forcé et le travail forcé imposé par des militaires. Les militants des droits des travailleurs Thurein Aung, Wai Lin, Nyi Nyi Zaw, Kyaw Kyaw, Kyaw Win et Myo Min, étaient toujours en détention, tout comme, semble-t-il, 16 autres militants. Tous étaient considérés comme des prisonniers politiques.

■ En octobre, les gardes-frontières du Myanmar déployés dans le district de Maungdaw, dans l'État d'Arakan, ont obligé des habitants à participer à des travaux de construction dans un camp militaire.

■ En août et début septembre, un représentant des pouvoirs publics de l'État chin aurait donné l'ordre à des fonctionnaires de l'administration civile d'effectuer des travaux forcés manuels à Hakha, la capitale de cet État.

Liberté de religion et de conviction

Toutes les congrégations religieuses du Myanmar avaient à se plaindre de violations du droit à la liberté de religion. Les moines bouddhistes qui avaient participé aux manifestations antigouvernementales de 2007 continuaient d'être en butte aux arrestations, aux mauvais traitements et au harcèlement. Les Rohingyas, de religion musulmane, faisaient l'objet d'une répression et étaient poussés à partir de chez eux, pour des raisons aussi bien de religion que d'appartenance ethnique. Des sites chrétiens ont été déplacés ou détruits.

■ Le 9 août, des soldats ont incendié le monastère de Mong Khawn (district de Mansi, État kachin), manifestement parce qu'ils soupçonnaient les moines d'avoir apporté leur soutien à la KIA.

■ Le 10 septembre, les autorités de Htantlang, un village du district de Htantlang, dans l'État chin, ont interdit à un prédicateur chrétien chin de prendre la parole dans une église locale, lui ordonnant de quitter la région.

■ Le 14 octobre, les autorités du district de Hpakant, dans l'État kachin, ont exigé des Églises chrétiennes de

la région qu'elles demandent une autorisation préalable, au moins 15 jours à l'avance, pour bon nombre de leurs activités religieuses.

■ Le 6 novembre, des soldats ont ouvert le feu sur une église chrétienne du village de Muk Chyik, dans le district de Waingmaw (État kachin), blessant plusieurs fidèles.

Impunité

Les agents de l'État et les membres des forces armées qui s'étaient rendus coupables de violations des droits humains, dans certains cas de manière massive ou systématique, jouissaient toujours d'une totale immunité judiciaire, d'ailleurs garantie par l'article 445 de la Constitution de 2008. Le chef de l'État a nommé en septembre une Commission nationale des droits humains chargée, entre autres, de recevoir les plaintes en ce domaine et d'enquêter sur les faits qui lui étaient signalés. Le système judiciaire du Myanmar continuait cependant de faire preuve d'un manque d'impartialité et d'indépendance vis-à-vis du gouvernement. Ce dernier a indiqué en janvier que le Myanmar ne connaissait pas de phénomène de « violations massives des droits humains commises en toute impunité ».

Prisonniers politiques

Le gouvernement a libéré en mai au moins 72 prisonniers politiques, en vertu d'une mesure de réduction d'un an de toutes les peines d'emprisonnement, à l'échelle nationale. Il en a libéré 241 autres en octobre. Toutefois, très peu de membres des minorités ethniques figuraient parmi les personnes libérées. Plus d'un millier de prisonniers politiques, dont des prisonniers d'opinion, étaient toujours derrière les barreaux. L'opacité du système carcéral, les différences de perception de la notion de prisonnier politique et le fait que les arrestations se poursuivaient ne permettaient pas de savoir quel était leur nombre exact.

■ En février, un tribunal a condamné Maung Maung Zeya, journaliste à la *Democratic Voice of Burma*, un organe de presse basé à l'étranger, à 13 ans d'emprisonnement pour des activités pourtant non violentes.

■ Le 26 août, Nay Myo Zin, ancien officier dans les forces armées et membre d'un groupe de donateurs de sang soutenu par la NLD, a été condamné à 10 ans d'emprisonnement pour avoir voulu exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression.

■ Le 14 septembre, un autre journaliste de la *Democratic Voice of Burma*, Sithu Zeya, qui purgeait déjà une peine de huit ans d'emprisonnement, a été condamné à dix ans de réclusion supplémentaires au titre de la Loi sur les transactions électroniques.

Les prisonniers politiques restaient soumis à des châtiments cruels, inhumains et dégradants et vivaient dans des conditions déplorables.

■ En février, Htet Htet Oo Wei, qui souffrait de plusieurs problèmes de santé, a été placée à l'isolement, semble-t-il parce qu'on lui reprochait de faire trop de bruit. Elle ne pouvait recevoir ni colis ni visites de sa famille.

■ En février, l'administration de la prison d'Insein, à Yangon, a placé Phyto Wei Aung, un prisonnier politique, à l'isolement pour un mois, parce qu'il s'était plaint que certains détenus en brutalisaient d'autres.

■ En mai, au moins 20 prisonniers politiques de la prison d'Insein ont entamé une grève de la faim pour dénoncer le nombre limité des libérations de prisonniers politiques intervenues un peu plus tôt et pour exiger une amélioration de leurs conditions de détention. À titre de punition, sept d'entre eux ont été placés dans des cellules destinées à accueillir des chiens.

■ En juillet, la direction de la prison de Monywa, dans la division de Sagaing, a suspendu les droits de visite de Nobel Aye (alias Hnin May Aung), parce qu'elle avait demandé à des hauts responsables de démentir de récentes déclarations publiques, selon lesquelles il n'y avait pas de prisonniers politiques au Myanmar.

■ Au mois d'octobre, 15 prisonniers politiques de la prison d'Insein se sont mis en grève de la faim pour protester contre le refus de réduire les peines des détenus politiques, contrairement à ce qui était fait pour les condamnés de droit commun. Certains auraient été privés d'eau et soumis à divers autres mauvais traitements. Huit d'entre eux ont été placés dans des « cellules pour chiens ».

■ Toujours en octobre, on a appris que le moine bouddhiste Gambira, l'un des leaders des manifestations antigouvernementales de 2007, était gravement malade et qu'il était détenu à l'isolement. Il souffrait de violents maux de tête, possible conséquence des actes de torture auxquels il avait été soumis en prison en 2009. Les autorités pénitentiaires lui feraient régulièrement des injections de sédatifs.

Surveillance internationale

En janvier, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a examiné la situation en matière de droits humains au

Myanmar, dans le cadre du mécanisme d'Examen périodique universel. La Lettonie et le Danemark ont apporté en mars leur soutien au projet de création d'une commission d'enquête des Nations unies sur les atteintes au droit international commises au Myanmar, ce qui portait à 16 le nombre de pays favorables à une telle initiative. Malgré l'appel lancé en janvier par l'ANASE en faveur de la levée des sanctions économiques prises contre le Myanmar, l'Union européenne et les États-Unis ont renforcé leurs mesures contre le pays. L'Union européenne a toutefois assoupli en avril les restrictions apportées aux déplacements de 24 hauts responsables. Le conseiller spécial du secrétaire général des Nations unies pour le Myanmar s'est rendu sur place en mai et octobre.

Le président Thein Sein s'est rendu en Chine et en Inde, respectivement aux mois de mai et octobre. Après s'être vu refuser un visa en 2010, puis de nouveau en début d'année, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a effectué une mission dans le pays en août. Le représentant spécial des États-Unis et coordinateur de la politique pour le Myanmar s'est quant à lui rendu sur place en septembre, octobre et novembre. Le CICR a été autorisé en septembre, pour la première fois depuis 2005, à faire évaluer par des professionnels les infrastructures de trois prisons du Myanmar. Après un an de débats, le Myanmar a été nommé en novembre à la présidence de l'ANASE pour l'année 2014. La secrétaire d'État américaine s'est rendue en décembre au Myanmar, une première depuis plus de 50 ans.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Myanmar. Il ne doit pas y avoir de compromis international sur les droits humains* (ASA 16/001/2011).

📄 *Amnesty International calls for the urgent establishment of an international commission of inquiry as Myanmar rejects recommendations to end violations of international human rights and humanitarian law* (ASA 16/004/2011).

📄 *Libération de détenus au Myanmar : le gouvernement doit aller plus loin* (PRE01/522/2011).

NAMIBIE

RÉPUBLIQUE DE NAMIBIE

Chef de l'État et du gouvernement :	Hifikepunye Pohamba
Peine de mort :	abolie
Population :	2,3 millions
Espérance de vie :	62,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	47,5 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	88,5 %

Le litige au sujet des élections législatives de 2009 n'a toujours pas été réglé par la Cour suprême. Le procès pour trahison de Caprivi, ouvert depuis de longues années déjà, se poursuivait encore. Le gouvernement et des personnes liées à celui-ci et à son parti, l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain (SWAPO), ont pris pour cibles des défenseurs des droits humains, en particulier ceux qu'ils considéraient comme critiques à leur égard.

Litige relatif aux élections

Neuf partis politiques avaient demandé en 2010 l'invalidation des résultats des élections législatives de 2009 ; déboutés, ils avaient formé un recours sur lequel, à la fin de 2011, la Cour suprême ne s'était pas encore prononcée. Ils avaient formé ce recours à la suite de violences entre partis et d'irrégularités relevées par la Commission électorale de Namibie. Le président Hifikepunye Pohamba, membre de la SWAPO, a été déclaré vainqueur en 2009 et son parti s'est vu attribuer 54 des 72 sièges de l'Assemblée nationale.

Procès de Caprivi

Le procès des personnes détenues à la suite des attaques lancées en 1999 par un mouvement séparatiste, l'Armée de libération de Caprivi, s'est poursuivi sans aucun signe d'achèvement prochain. La plupart des 112 prévenus étaient privés de liberté depuis au moins 11 ans. Leur maintien prolongé en détention bafouait leur droit d'être jugés équitablement dans un délai raisonnable. La mort de Bevin Joshua Tubwikale, en avril, a porté à au moins 19 le nombre de détenus décédés depuis le début du procès, en 2003.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

La police a eu recours à une force excessive pour arrêter des personnes qui manifestaient sans violence

contre les politiques du gouvernement. Le 25 janvier, des agents de la police nationale et de la police de Windhoek ont tiré des balles en caoutchouc et des balles réelles sur quelque 500 chauffeurs de taxi qui protestaient contre les amendes infligées pour les infractions routières. Au moins cinq manifestants ont été blessés, dont Matheus Leonard.

■ En mai, des policiers ont agressé Freddy Haixwa, président de l'organisation de jeunes Wisdom Youth Organisation (WIYO), qui menait un groupe d'environ 400 manifestants vers les bureaux du ministère de la Jeunesse, du Service national, des Sports et de la Culture.

Défenseurs des droits humains

Les 4 et 5 mai, la radio et la télévision nationales ont cité le président Pohamba qualifiant l'organisation Namibian Rights and Responsibilities (NamRights) d'« insignifiante organisation de défense des droits humains ». Également en mai, le secrétaire général du Syndicat national des travailleurs namubiens, Evilastus Kaaronda, a été menacé de mort après que son organisation eut demandé que des poursuites soient engagées contre les personnes, dont de hauts fonctionnaires, accusées d'avoir détourné de l'argent appartenant au Fonds de pension des établissements publics. Un audit gouvernemental avait confirmé le détournement de 660 millions de dollars namubiens (environ 74 millions de dollars des États-Unis).

NÉPAL

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE FÉDÉRALE DU NÉPAL

Chef de l'État : **Ram Baran Yadav**

Chef du gouvernement : **Madhav Kumar Nepal, remplacé par Jhala Nath Khanal le 3 février, à son tour remplacé par Baburam Bhattarai le 28 août**

Peine de mort :	abolie
Population :	30,5 millions
Espérance de vie :	68,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	48,2‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	59,1 %

Le Népal est cette année encore revenu sur les engagements qu'il avait pris de traduire en justice les auteurs présumés d'atteintes aux droits humains. Les partis politiques au gouvernement ont activement perverti le cours de la justice, exigeant l'abandon des poursuites dans des centaines d'affaires dont certaines concernaient de graves violations ou exactions perpétrées pendant le conflit armé. Les personnes détenues par la police étaient souvent torturées ou maltraitées. La police a exercé une répression croissante contre les réfugiés tibétains, limitant leur droit à la liberté d'association et d'expression. L'exploitation des travailleurs népalais à l'étranger, y compris dans des conditions de travail forcé, s'est poursuivie. Les discriminations ethniques, religieuses ou de genre ainsi que les violences contre les femmes et les filles n'ont guère mobilisé les pouvoirs publics.

Contexte

Chargée de suivre la mise en œuvre de l'Accord de paix global de 2006, la Mission des Nations unies au Népal a mis un terme à ses activités en janvier alors que certains volets essentiels de l'Accord n'avaient toujours pas été réalisés. Élu Premier ministre en février, Jhala Nath Khanal a démissionné le 14 août sans avoir fait avancer le processus de paix, et notamment sans avoir mené à terme la rédaction de la nouvelle constitution. Il a été remplacé par Baburam Bhattarai, vice-président du Parti communiste unifié du Népal (maoïste), qui devait fondamentalement superviser la prolongation du mandat de l'Assemblée constituante jusqu'au 27 mai 2012 et qui s'est engagé à veiller à l'achèvement de la nouvelle constitution.

Justice de transition

L'article 5 de l'Accord de paix prévoyait la mise en place d'une commission vérité et réconciliation chargée d'enquêter sur les atteintes aux droits humains et les crimes contre l'humanité qui auraient été commis pendant le conflit armé. Le projet de loi portant création de cette commission n'avait cependant pas été finalisé à la fin de l'année. Le gouvernement a continué d'effectuer des versements provisoires aux familles des « victimes du conflit », sans toutefois garantir les droits de celles-ci à la vérité et à la justice.

Disparitions forcées

Le gouvernement n'a toujours pas mis en place de commission chargée d'enquêter sur les milliers de disparitions forcées dont se sont rendues responsables les différentes parties au conflit entre 1996 et 2006, alors qu'il s'était engagé à le faire avant le mois de septembre.

Impunité

Soucieux de parvenir à un consensus à la veille de l'élection du Premier ministre, le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) a signé avec les formations politiques de la région du Terai un accord prévoyant, entre autres, l'abandon des poursuites entamées contre des membres de partis politiques, notamment pour des atteintes aux droits humains qui auraient été commises au cours du conflit armé. Le 28 août, le gouvernement a annoncé son intention de renoncer effectivement aux poursuites engagées. Le procureur général a fait plusieurs déclarations en ce sens.

■ Des défenseurs des droits humains se sont opposés à la nomination, en mai, d'Agni Sapkota au poste de ministre de l'Information et des Communications, celui-ci étant accusé d'être impliqué dans l'enlèvement et le meurtre, en 2005, d'un enseignant, Arjun Lama. Le 21 juin, la Cour suprême a ordonné à la police du district de Kavre de lui faire part des résultats provisoires de son enquête sur cette affaire, sans toutefois aller jusqu'à demander la suspension d'Agni Sapkota.

■ La Cour suprême a annulé en juillet une ordonnance bloquant la promotion d'un haut gradé de la police accusé d'être impliqué dans l'affaire dite des « Cinq de Dhanusha », qui remontait à 2003 et dans laquelle cinq jeunes gens, dont Sanjiv Kumar Karna, avaient apparemment été tués par des membres des forces de

sécurité. L'exhumation des restes des cinq victimes a été achevée en février.

■ Le Conseil des ministres a recommandé en octobre la grâce pour Balkrishna Dhungel, un maoïste membre de l'Assemblée constituante reconnu coupable de meurtre et condamné en janvier à la réclusion à perpétuité.

Torture et autres mauvais traitements

Les actes de torture et les autres mauvais traitements infligés à des personnes détenues par la police demeuraient monnaie courante. Le Centre d'aide aux victimes de torture, une organisation népalaise, a déclaré en juin que, depuis la fin du conflit armé, en 2006, la majorité des cas de torture étaient imputables à la police. Sur 989 détenus interrogés, 74 % ont affirmé avoir été torturés pendant leur garde à vue.

La torture n'était toujours pas considérée comme une infraction pénale par la législation népalaise. Lors du premier Examen périodique universel par l'ONU du bilan du pays en matière de droits humains, le Népal a nié le caractère systématique de la torture sur son territoire, faisant observer qu'un projet de loi reprenant un certain nombre de dispositions de la Convention contre la torture était « très activement examiné ».

Travailleurs migrants

La pauvreté et le fort taux de chômage ont poussé au moins 300 000 personnes à partir travailler légalement à l'étranger. Certains recruteurs se livraient à un véritable trafic de travailleurs migrants, qu'ils réduisaient au travail forcé en les trompant sur leurs conditions d'emploi et de rémunération, et en modifiant les contrats. Contraints de rembourser des prêts à un taux d'intérêt élevé, touchant moins que ce qu'on leur avait promis et se faisant souvent confisquer leurs papiers d'identité, de nombreux migrants ne pouvaient pas refuser de travailler. Le Népal a bien adopté des lois censées protéger les travailleurs migrants, mais les agences de recrutement n'étaient pas toujours suffisamment contrôlées et les personnes qui violaient la Loi relative à l'emploi à l'étranger étaient rarement traduites en justice.

■ En avril, 108 travailleurs migrants qui s'étaient retrouvés sans ressources en Libye en 2010, leur employeur ayant refusé de les payer, ont bénéficié d'un compromis partiel. Réagissant aux pressions des

travailleurs, des syndicats et d'Amnesty International, le Département de l'emploi à l'étranger et le Bureau du procureur général de district ont recommandé en juillet que l'affaire soit transmise pour enquête au Tribunal chargé de l'emploi à l'étranger.

Liberté de réunion, d'association et d'expression

Cédant aux pressions de la Chine, la police a intensifié les opérations visant à réprimer le droit des réfugiés tibétains à la liberté d'association et d'expression. Des réunions pacifiques, organisées dans des locaux privés, ont été interrompues par la police et des personnes ont été arrêtées pour avoir déployé des banderoles ou scandé des slogans en faveur de l'indépendance du Tibet. Certains militants de la cause tibétaine étaient systématiquement arrêtés à la veille de dates symboliques.

■ En mars, la police a interdit à tout un groupe de personnes, composé essentiellement de Tibétaines âgées, de se rendre en autocar jusqu'à un lieu de pèlerinage.

Discrimination

Les discriminations pour des raisons d'origine ethnique, de religion, de genre, de situation économique ou de handicap étaient toujours aussi vives. Malgré la promulgation, le 24 mai, de la Loi contre la discrimination fondée sur la caste et l'intouchabilité (infraction et sanction), les *dalits* étaient toujours socialement et économiquement exclus. La discrimination fondée sur le genre restait une réalité, en particulier pour les femmes appartenant à des castes ou à des groupes ethniques marginalisés. Les jeunes filles *dalits* ou issues de familles rurales pauvres étaient victimes de discrimination dans l'accès à l'enseignement et aux soins ; elles étaient aussi davantage exposées au mariage précoce que le reste de la population et souffraient de taux plus élevés de malnutrition pendant l'enfance.

Violences faites aux femmes et aux filles

La police refusait souvent d'enregistrer les plaintes pour violences domestiques ou liées au genre.

■ En septembre, une femme qui affirmait avoir été violée en 2004 par quatre militaires, à Dailekh, a tenté de porter plainte contre ses agresseurs présumés, qu'elle accusait de viol et de torture. La police de Dailekh a refusé de recevoir sa plainte, indiquant que le

délai de 35 jours pour déposer une plainte pour viol était dépassé. Or, en 2006, la Cour suprême avait estimé que ce délai constituait une violation des normes internationales et avait ordonné au Parlement de modifier cette règle en conséquence. Cette décision n'avait pas été suivie d'effet.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Népal en mai.

NICARAGUA

RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA

Chef de l'État et du gouvernement : **Daniel José Ortega Saavedra**

Peine de mort : **abolie**

Population : **5,9 millions**

Espérance de vie : **74 ans**

Mortalité des moins de cinq ans : **25,6 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **78 %**

Quatre personnes au moins ont été tuées et plusieurs dizaines d'autres blessées lors des violences qui ont suivi les élections. Le viol et les autres formes de violences sexuelles étaient très répandus. L'interdiction totale de toute forme d'avortement demeurait en vigueur. Des doutes ont été exprimés quant à l'indépendance de la justice.

Contexte

Au lendemain des élections de novembre, des violences ont éclaté sur fond d'allégations de fraude électorale. Quatre personnes au moins ont été tuées et plusieurs dizaines d'autres blessées lors d'affrontements qui ont eu lieu dans tout le pays entre partisans et opposants de Daniel Ortega, réélu pour un troisième mandat présidentiel.

Violences faites aux femmes et aux filles

Le viol et les autres formes de violences sexuelles demeuraient endémiques. Malgré cela, la Cour suprême a réduit à quatre ans la peine d'emprisonnement infligée à Farinton Reyes pour le viol en 2009 de sa collègue, Fátima Hernández. Tentant de justifier sa décision, la Cour a affirmé que, au moment des faits, l'accusé était sous l'emprise de

l'alcool et dans un état d'excitation sexuelle incontrôlable, et que Fátima Hernández s'était montrée permissive et coopérative lors du viol.

Droits sexuels et reproductifs

Le maintien de l'interdiction totale de toute forme d'avortement a entraîné de graves atteintes aux droits des femmes et des jeunes filles. Les dispositions révisées de droit pénal, entrées en vigueur en 2008, n'autorisaient aucune exception. Les femmes et les filles enceintes à la suite d'un viol, ou dont la vie ou la santé était mise en péril par la poursuite de la grossesse, se voyaient refuser le droit de recourir à des services d'avortement sûrs et légaux. Toute forme d'avortement demeurait une infraction pénale, et quiconque voulant interrompre sa grossesse ou aider une femme ou une jeune fille à se faire avorter s'exposait à des poursuites.

En mars, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a exhorté le Nicaragua à prendre des mesures pour que cessent les agressions sexuelles contre les femmes et les filles et à abroger l'interdiction totale de l'avortement.

Liberté d'expression

Dans le contexte du débat politique houleux qui s'est engagé à l'approche de l'élection présidentielle de novembre, les manœuvres d'intimidation visant des professionnels des médias se sont multipliées.

■ Le 19 février, un correspondant anonyme a téléphoné au journaliste Luis Galeano et l'a menacé en ces termes : « Tu as 72 heures pour changer d'avis sur ce que tu vas publier. Sinon, ta famille ne te reverra plus. » L'auteur de ces menaces faisait allusion à une enquête menée par Luis Galeano et un autre journaliste sur une affaire de corruption impliquant des membres du Conseil suprême électoral. Ceux-ci étaient accusés d'avoir détourné des fonds publics, estimés à 20 millions de dollars des États-Unis, entre 2004 et 2008. Quelques heures avant d'être menacé au téléphone, Luis Galeano avait reçu un message laissé par un inconnu à l'accueil du journal où il travaille, *El Nuevo Diario*. L'auteur du message faisait notamment référence aux investigations que menait le journaliste sur cette affaire de corruption et lui déconseillait de publier son article.

En novembre, après que le Conseil suprême électoral eut proclamé Daniel Ortega vainqueur de l'élection présidentielle, les Nicaraguayens ont manifesté en masse dans tout le pays en guise de protestation.

■ Le 10 novembre, une trentaine de jeunes militants du mouvement Nicaragua 2.0, qui participaient à une manifestation hostile au chef de l'État organisée devant l'université d'Amérique centrale de Managua, auraient été menacés et agressés par de jeunes sympathisants du Front sandiniste de libération nationale. Les policiers présents sur les lieux ne sont, semble-t-il, pas intervenus pour empêcher les heurts. Plusieurs ONG locales et internationales ont exigé que des mesures soient prises pour protéger le droit de chaque Nicaraguayen de manifester pacifiquement.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Nicaragua en juillet.

📺 *End the total abortion ban in Nicaragua* (vidéo – www.youtube.com/watch?v=hlWQPBlb10I).

NIGER

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Chef de l'État :	Salou Djibo, remplacé par Mahamadou Issoufou le 7 avril
Chef du gouvernement :	Mahamadou Danda, remplacé par Brigi Rafini le 7 avril
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	16,1 millions
Espérance de vie :	54,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	160,3 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	28,7 %

Deux dirigeants politiques et 10 militaires ont été maintenus en détention plusieurs mois sans avoir été jugés. Invoquant des « raisons humanitaires », le régime nigérien a accueilli des dignitaires libyens, tout en assurant qu'il respecterait ses engagements vis-à-vis de la Cour pénale internationale si des responsables étrangers faisant l'objet d'un mandat d'arrêt pénétraient sur le territoire national. Al Qaïda au Maghreb islamique détenait toujours des étrangers et a effectué de nouvelles prises d'otages. Deux personnes enlevées ont été tuées lors d'une opération tentée pour les libérer.

Contexte

En mars, l'élection de Mahamadou Issoufou à la présidence a mis fin au gouvernement provisoire que dirigeait la junte militaire responsable de l'éviction du président Mamadou Tandja en 2010.

Les troubles et le conflit armé en Libye ont conduit plus de 200 000 Nigériens présents dans ce pays à rentrer chez eux, créant une situation humanitaire difficile.

Des affrontements opposant les forces de sécurité à des éléments armés d'AQMI dans le nord du Niger ont été signalés tout au long de l'année. Le gouvernement a déclaré qu'AQMI se procurait des armes de contrebande en Libye. En mai, les autorités ont annoncé qu'elles allaient renforcer leur coopération en matière de sécurité avec le Mali, la Mauritanie et l'Algérie. En novembre, les forces armées nigériennes ont détruit un convoi d'armes lourdes qui faisait route de Libye en direction du Mali.

Détention sans jugement

Deux personnalités politiques et 10 officiers de l'armée ont été maintenus en détention durant plusieurs mois. À la fin de l'année, au moins trois d'entre eux demeuraient en détention sans avoir été jugés.

■ Placé en résidence surveillée depuis son éviction du pouvoir en 2010, l'ex-président Tandja a été inculpé de détournement de fonds et incarcéré en janvier. Il a été remis en liberté provisoire au mois de mai, mais était toujours dans l'attente de son procès à la fin de l'année. Assigné à domicile depuis février 2010, Albadé Abouba, ancien ministre de l'Intérieur, a été remis en liberté sans inculpation en mars.

■ En juillet, 10 militaires ont été arrêtés sous l'accusation de complot contre les autorités. Ils ont été détenus durant plusieurs jours, puis remis en liberté. En septembre, deux officiers de haut rang, le colonel Abdoulaye Badié et le lieutenant-colonel Hamadou Djibo, ont été arrêtés et accusés d'avoir écrit et distribué une brochure dénonçant la promotion de plusieurs officiers. Les deux hommes ont été remis en liberté sans inculpation en novembre.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Plusieurs étrangers ont été pris en otage par Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) et d'autres, enlevés précédemment, demeuraient aux mains de cette

organisation ; deux hommes enlevés ont été tués lors d'une opération tentée pour les libérer.

■ En janvier, deux Français ont été enlevés à Niamey, la capitale du pays, et tués le lendemain lors d'une opération conduite à la frontière malienne par des forces françaises et nigériennes. Selon les informations disponibles, trois gendarmes nigériens et plusieurs membres présumés d'AQMI ont été tués pendant l'assaut. L'enlèvement a été revendiqué par AQMI.

■ En février, trois des sept personnes kidnappées en septembre 2010 par AQMI dans la ville d'Arlit ont été libérées. Il s'agissait d'une Française, d'un Togolais et d'un Malgache. Les quatre otages toujours retenus à la fin de l'année étaient français.

Justice internationale

En septembre, plusieurs hauts dignitaires du régime libyen du colonel Kadhafi – dont son fils Saadi, qui faisait l'objet de sanctions ordonnées par le Conseil de sécurité des Nations unies – ont été accueillis sur le sol nigérien pour « raisons humanitaires » et placés « sous surveillance ». À la fin de l'année, aucun mandat d'arrêt à leur nom n'avait été émis par la Cour pénale internationale.

Le Niger n'a pas donné satisfaction au Conseil national de transition libyen, qui réclamait leur renvoi en Libye, mais a indiqué qu'il respecterait ses engagements vis-à-vis de la justice internationale si une demande d'extradition venait à être formulée.

attaques violentes attribuées au groupe religieux Boko Haram se sont multipliées et ont fait plus de 500 morts. Des membres de la police se sont rendus coupables de plusieurs centaines d'homicides illégaux, dont la plupart n'ont pas donné lieu à une enquête. Le système judiciaire restait inefficace. Environ deux tiers de l'ensemble des détenus attendaient toujours d'être jugés. Les prisons comptaient 982 condamnés à mort. Aucune exécution n'a été signalée. Comme les années précédentes, des expulsions forcées ont eu lieu dans tout le pays. La violence contre les femmes restait un phénomène très courant.

Contexte

Après que le président Goodluck Jonathan eut été proclamé vainqueur de l'élection présidentielle en avril, des violences et des émeutes ont éclaté, entraînant la mort de plusieurs centaines de personnes. Plusieurs lois ont été promulguées par le président : en février la Loi relative à la Commission nationale des droits humains, en mai la Loi relative à la liberté de l'information, et en juin la Loi relative à l'assistance juridique et celle relative au terrorisme.

La Commission nationale des droits humains a été habilitée à enquêter sur les violations de ces droits et à visiter les postes de police, entre autres lieux de détention. Elle n'avait toutefois reçu aucun financement à la fin de l'année.

La corruption demeurait endémique. Le président a renvoyé la présidente de la Commission des crimes économiques et financiers en novembre, six mois avant la fin de son mandat, sans la moindre explication. Il a également approuvé une augmentation de 12 500 nairas (76 dollars des États-Unis) du salaire mensuel minimum, le portant à 18 000 nairas (117 dollars des États-Unis). On dénombrait toujours 1,3 million de personnes déplacées dans tout le pays.

Homicides illégaux et disparitions forcées

Comme les années précédentes, les opérations de police se caractérisaient par des violations des droits humains. Plusieurs centaines de personnes ont été tuées illégalement dans la rue, le plus souvent au moment de leur interpellation ou juste avant. D'autres ont été torturées à mort dans des postes de police. Bon nombre de ces homicides illégaux pourraient être des exécutions extrajudiciaires. Beaucoup

NIGERIA

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGERIA

Chef de l'État et du gouvernement :	Goodluck Jonathan
Peine de mort :	maintenue
Population :	162,5 millions
Espérance de vie :	51,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	137,9 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	60,8 ‰

La situation des droits humains s'est dégradée. Des centaines de personnes ont été tuées lors des affrontements interethniques et des violences motivées par des considérations politiques ou par l'intolérance religieuse qui ont éclaté dans tout le pays, en particulier après les élections d'avril. Les

d'autres personnes ont disparu durant leur garde à vue. Peu de policiers ont eu à répondre de leurs actes, si bien que les familles des personnes tuées ou disparues n'ont pas obtenu justice. Les policiers étaient de plus en plus souvent en civil ou portaient des uniformes non identifiables et il était donc beaucoup plus difficile pour les victimes de se plaindre d'agents à titre individuel.

■ Chibuïke Orduku a été arrêté le 19 avril par des policiers à son domicile d'Ubinini, dans l'État de Rivers, en même temps que trois hommes non identifiés. Sa sœur l'a vu pour la dernière fois le 5 mai, et il s'est plaint d'avoir été torturé et privé d'eau et de nourriture. On était sans nouvelles de ces quatre hommes à la fin de l'année.

■ Le 2 novembre, à Abonnema Wharf, des policiers de la Brigade d'intervention rapide (SOS) de Port Harcourt ont tué trois hommes et arrêté quatre autres, dont deux ont été relâchés par la suite et les deux autres placés en détention. Selon des témoins, le quartier était calme avant l'arrivée de la police. Celle-ci a refusé de restituer les corps des trois hommes tués à leurs proches pour qu'ils soient inhumés. Aucune enquête n'avait été effectuée à la fin de l'année.

Les Forces spéciales, notamment la Brigade spéciale de répression des vols (SARS) et la SOS, ont commis toute une série de violations des droits humains. Au début de l'année, le gouvernement de l'État de Bayelsa a mis en place l'opération *Famou Tangbe* – « tuer et jeter » dans la langue locale – pour lutter contre la criminalité. De nombreux agents participant à cette opération se seraient rendus coupables d'homicides illégaux et de torture, ainsi que d'arrestations et de détentions arbitraires. Les suspects incarcérés n'ont, semble-t-il, pas été autorisés à entrer en contact avec leurs proches ni avec un avocat.

■ Dietemepreye Ezonasa, un étudiant de 22 ans, a été arrêté le 22 février dans le cadre de l'opération *Famou Tangbe* et conduit dans un poste de police. La police a nié le détenir le 27 février. On ignorait toujours ce qu'il était devenu à la fin de l'année.

■ Tochukwu Ozokwu (25 ans) a été arrêté le 11 mai dans le cadre de l'opération *Famou Tangbe*. Le lendemain, les policiers lui ont ordonné de sauter dans une rivière en le menaçant de l'abattre s'il n'obtempérait pas. Ne sachant pas nager, il s'est noyé. Aucune enquête n'a été menée.

Le gouvernement fédéral a mis fin à l'opération *Famou Tangbe* en septembre. Les atteintes aux droits

fondamentaux commises durant cette opération n'ont pas donné lieu à une enquête.

La police exécutait rarement les décisions rendues par la justice.

■ La police a refusé de libérer Mallam Aliyu Tasheku, un membre présumé de Boko Haram dont un tribunal avait ordonné la mise en liberté sous caution le 28 mars. Il a finalement été élargi en juillet.

■ La police n'avait pas présenté à la justice Chika Ibeku, disparu pendant sa garde à vue en avril 2009, plus d'un an après qu'un tribunal eut ordonné sa comparution.

Dans la plupart des cas, les homicides illégaux et les disparitions forcées n'ont fait l'objet d'aucune enquête et personne n'a été puni. Des proches de victimes ont été menacés lorsqu'ils tentaient d'obtenir justice.

■ Catherine Akor, qui avait intenté une action en justice contre des policiers à la suite de l'homicide illégal en juin 2009 de son fils, Michael Akor, et de l'ami de celui-ci, Michael Igwe, continuait de recevoir des menaces de mort.

Torture et autres mauvais traitements

Selon des informations concordantes, les policiers torturaient régulièrement des suspects pour leur arracher des renseignements. Des tribunaux retenaient à titre de preuve des « aveux » obtenus sous la torture, en violation de la législation nigériane et du droit international.

Boko Haram

Les violentes attaques menées par des membres présumés du groupe religieux Boko Haram se sont multipliées, coûtant la vie à plus de 500 personnes. Bon nombre de ces attaques visaient des policiers et des représentants de l'État. Les bars et les brasseries en plein air du nord du pays ont été pris pour cibles à partir de juin ; de très nombreuses personnes ont été tuées. La situation s'est dégradée vers la fin de l'année et des attentats à l'explosif, entre autres attaques, ont été signalés chaque semaine. Le président a proclamé l'état d'urgence le 31 décembre dans certaines régions des États de Borno, du Niger, du Plateau et de Yobe.

■ Le 16 juin, l'explosion d'une bombe dans le parking du siège de la police nationale a tué au moins trois personnes.

■ Le 28 août, 24 personnes ont été tuées et au moins 80 autres blessées dans un attentat à l'explosif

perpétré par des membres de Boko Haram contre un bâtiment abritant la représentation des Nations unies à Abuja.

■ Une centaine de personnes, peut-être davantage, ont été tuées à la suite d'attentats à l'explosif perpétrés le 4 novembre à Damaturu, capitale de l'État de Yobe.

■ Le 25 décembre, quatre attentats à l'explosif ont fait au moins 44 morts ; un autre attentat commis par des membres de Boko Haram contre une église de Madalla (État du Niger) a tué 37 personnes et en a blessé plus de 50. Sept autres personnes ont trouvé la mort après l'explosion de bombes à Jos (État du Plateau) et à Damaturu.

Face à ces violences, le gouvernement fédéral a mis sur pied en juin une Force d'intervention conjointe (JTF) à Maiduguri. Elle était composée de membres de l'armée de terre, de la marine, de l'armée de l'air, de la Direction de la sûreté de l'État et de la police nigérienne. Par la suite, des cas de plus en plus nombreux de violations perpétrées par les forces de sécurité dans l'État de Borno ont été signalés. Celles-ci se seraient notamment livrées à des homicides illégaux, des rafles, des détentions arbitraires et illégales ainsi qu'à des actes d'extorsion et d'intimidation. Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées. Le 25 décembre, la Commission nationale des droits humains s'est dite préoccupée par les exécutions extrajudiciaires qui auraient pu être commises par les forces de sécurité dans le nord du pays.

■ Le 9 juillet, la JTF a bouclé le secteur de Kaleri Ngomari Custain, à Maiduguri, à la suite d'un attentat à l'explosif perpétré par Boko Haram. Les agents de la JTF, passant de maison en maison, auraient abattu au moins 25 personnes. De nombreux hommes et jeunes garçons ont été portés disparus. La JTF a également incendié plusieurs maisons, forçant leurs occupants à fuir. Au moins 45 personnes auraient été blessées. Des femmes auraient également été violées par des membres de la JTF.

■ Arrêtée le 20 mars à Bauchi, Saadatu Umar a été placée en détention avec ses trois enfants, tous âgés de moins de six ans. Elle n'a pas été inculpée et a été détenue illégalement pendant plusieurs mois, apparemment parce que son mari était un membre présumé de Boko Haram. Le 17 octobre, un tribunal a ordonné à la police de relâcher Saadatu Umar et ses enfants et de leur verser un million de nairas (environ 6 200 dollars des États-Unis) à titre de dommages et intérêts.

Le gouvernement n'a pas rendu publiques les conclusions d'un rapport sur les affrontements qui avaient opposé Boko Haram et les forces de sécurité en juillet 2009. Plus de 800 personnes, dont 24 policiers et le chef du groupe religieux, Muhammad Yusuf, avaient alors trouvé la mort. Cinq policiers soupçonnés d'avoir exécuté sommairement cet homme ont été inculpés de meurtre et placés en détention en juillet.

En septembre, la Commission présidentielle sur les problèmes de sécurité dans la zone du nord-est a remis son rapport au président, qui ne l'a pas rendu public. Le sénateur Ali Ndume, représentant de la circonscription sud de l'État de Borno et membre de la Commission, a été arrêté en novembre et inculpé au titre de la Loi relative au terrorisme d'avoir dissimulé des informations et renseigné un groupe terroriste. Il a été libéré sous caution en décembre.

■ Mallam Babakura Fugu, le beau-frère de Muhammad Yusuf, a été tué le 17 septembre. Aucune enquête n'a été diligentée et personne n'a été traduit en justice.

En avril 2010, la haute cour de l'État de Borno avait ordonné à la police d'indemniser les proches du père de Mallam Babakura Fugu, Alhaji Baba Fugu, exécuté de manière extrajudiciaire en 2009 pendant sa garde à vue. Le recours formé par la police contre cette décision n'avait pas été examiné à la fin de l'année.

Violences intercommunautaires

Les violences intercommunautaires et inter-confessionnelles se sont poursuivies tout au long de l'année dans le centre du Nigeria. Les autorités se révélant incapables de protéger le droit à la vie des Nigériens et de prévenir ces violences, celles-ci se sont intensifiées. Plus de 200 personnes sont mortes dans le seul État du Plateau, lors d'affrontements provoqués par des tensions et des litiges fonciers opposant de longue date différents groupes ethniques. Le 18 janvier, le commandant de la JTF pour l'État du Plateau aurait ordonné à des soldats de tirer à vue.

Plusieurs centaines de personnes ont trouvé la mort à la suite de violences à caractère politique qui ont éclaté dans tout le pays avant, pendant et après les élections législatives, présidentielle et locales tenues en avril. Des menaces et des actes d'intimidation motivés par des considérations

politiques ont également été signalés. Le rapport de la Commission présidentielle sur les violences postélectorales, remis au président en octobre, n'a pas été rendu public. Le président de la Commission a déclaré que le climat d'impunité régnant au Nigeria était l'une des principales causes de ces violences.

■ Dans le sillage de l'élection présidentielle, plusieurs centaines de personnes ont été tuées dans des émeutes et des flambées de violence dans le nord et le centre du pays. Selon l'Inspecteur général de la police, 520 personnes ont trouvé la mort dans les seuls États de Kaduna et du Niger.

Impunité

De très nombreuses personnes ont été arrêtées par la police et les forces de sécurité à la suite des violences persistantes dans le nord du pays, mais peu ont fait l'objet de poursuites ou d'une condamnation. Bien que les commissions précédemment mises en place pour enquêter sur les violences dans l'État du Plateau aient, selon les informations reçues, désigné les auteurs présumés de ces agissements, aucune information judiciaire n'a été ouverte au cours de l'année.

Justice

Le système pénal manquait de moyens, était miné par la corruption et suscitait généralement la méfiance. Les investigations qui étaient menées étaient le plus souvent superficielles plutôt qu'axées sur le renseignement. Au lieu de procéder à des interpellations individuelles sur la base d'un soupçon raisonnable, les forces de sécurité avaient souvent recours à des rafles. Les suspects étaient régulièrement soumis à un traitement inhumain et dégradant en détention.

Les procédures étaient lentes ; de fait, la plupart des personnes en attente de jugement étaient maintenues en détention prolongée dans des conditions épouvantables. Soixante-dix pour cent des 48 000 personnes incarcérées n'avaient pas été jugées. Beaucoup attendaient leur procès depuis des années ; la plupart n'avaient pas les moyens de rémunérer un avocat.

En août, le gouvernement fédéral a mis en place une Commission de mise en œuvre des réformes du secteur de la justice chargée d'élaborer des textes de loi, des directives et des recommandations et de les appliquer dans un délai de 24 mois.

Peine de mort

Soixante-douze sentences capitales ont été prononcées. Les prisons comptaient 982 condamnés à mort, dont 16 femmes. Cinquante-cinq condamnés ont bénéficié d'une commutation de peine et 11 ont été graciés. Aucune exécution n'a été signalée.

Beaucoup de ces prisonniers avaient été condamnés à mort à l'issue de procès des plus iniques ou après avoir passé plus de 10 ans en prison dans l'attente de leur procès.

Le champ d'application de la peine capitale a été étendu en juin aux actes de soutien au terrorisme ayant entraîné la mort. Les dispositions de la Loi relative au terrorisme, imprécises et trop larges, n'étaient pas conformes aux normes relatives aux droits humains en matière de régularité de la procédure, de privation légale de liberté et d'équité des procès.

En octobre, Mohammed Bello Adoke, procureur général fédéral et ministre de la Justice, a déclaré que le Nigeria avait instauré un moratoire officiel sur les exécutions. Cette annonce n'a toutefois pas été publiée au Journal officiel.

Expulsions forcées

Comme les années précédentes, des expulsions forcées ont eu lieu dans tout le pays. Les habitants n'étaient pas véritablement consultés avant ces expulsions, ni prévenus suffisamment à l'avance ; ils n'étaient pas indemnisés et aucune solution de relogement ne leur était proposée. Plus de 200 000 personnes risquaient toujours d'être expulsées de force des quartiers situés au bord de l'eau à Port Harcourt, dans l'État de Rivers.

■ Le 25 juin, des centaines de personnes ont été chassées de force de leur domicile et au moins une personne est morte lorsque la Brigade spéciale d'assainissement de l'environnement, escortée par des policiers et des soldats armés, a réduit en cendres des structures du quartier et du marché de Panteka, dans la capitale fédérale. Les policiers auraient tiré en l'air, mis le feu à des constructions et arrêté des personnes qui tentaient de s'enfuir. Des habitants ont affirmé ne pas avoir été préalablement informés de cette opération.

■ Aucune enquête n'a été menée sur la fusillade qui avait éclaté en 2009 à Bundu, quartier de Port Harcourt en bordure d'eau, et fait au moins 12 morts. Les forces de sécurité avaient ouvert le feu en direction de personnes qui manifestaient

pacifiquement contre la démolition prévue de leurs habitations.

Violences faites aux femmes et aux filles

La violence contre les femmes et les filles restait un phénomène très courant, prenant notamment la forme de brutalités domestiques ou de viols et autres sévices sexuels commis par des agents de l'État ou des particuliers. Les autorités ne faisaient pas preuve de la diligence requise pour agir contre les violences sexuelles et les prévenir, ni pour obliger leurs auteurs à rendre compte de leurs actes.

Droits des enfants

À la fin de l'année, 12 des 36 États du Nigeria n'avaient toujours pas adopté la Loi relative aux droits de l'enfant. La police arrêtait souvent des mineurs, en particulier ceux qui vivaient dans la rue, entre autres enfants vulnérables, et les plaçait illégalement en détention. Cette année encore, les enfants étaient détenus avec des adultes dans les postes de police et en prison. Le seul centre pour mineurs délinquants opérationnel au Nigeria était toujours surpeuplé.

Aucune enquête n'avait été menée sur les affrontements violents du 29 décembre 2009, au cours desquels 22 enfants avaient été tués à Bauchi. Beaucoup auraient été abattus par la police.

Liberté d'expression

Les défenseurs des droits humains et les journalistes étaient systématiquement en butte à des actes d'intimidation et à des agressions. Plusieurs d'entre eux ont été menacés et battus ou interpellés par des policiers et des membres des forces de sécurité. Les personnalités politiques usaient de plus en plus souvent de leur influence pour faire arrêter des personnes qui critiquaient les autorités.

■ En janvier, Patrick Naagbantou, coordonnateur du Centre nigérian pour l'environnement, les droits humains et le développement (CEHRD), une ONG de défense des droits humains, a reçu de nombreuses menaces de mort.

■ Le 9 novembre, Justine Ijeoma, directeur de la Fondation pour les droits humains, le développement social et l'environnement (HURSDEF), une autre ONG, a été arrêté après être intervenu pour empêcher un policier de battre une femme. Il a été détenu pendant plusieurs heures avant d'être relâché. Cet homme ainsi que le personnel de l'ONG ont été menacés par la police tout au long de l'année.

■ En octobre, Osmond Ugwu, défenseur des droits humains originaire de l'État d'Enugu, et Raphael Elobuike, ont été arrêtés lors d'une réunion syndicale pacifique organisée à Enugu, après avoir fait campagne pour l'application de la loi portant augmentation du salaire minimum. Ils ont par la suite été inculpés de collusion en vue de commettre un meurtre et de tentative de meurtre. En décembre, le procureur général de l'État s'est présenté en personne à l'audience pour s'opposer à leur demande de mise en liberté sous caution. Le juge a ajourné l'audience et fait savoir qu'il se prononcerait sur cette demande en janvier 2012.

Delta du Niger

Malgré l'amnistie présidentielle accordée en 2009 aux membres de groupes armés, des gangs armés ont continué d'enlever des employés des compagnies de pétrole et d'attaquer les installations pétrolières. Cette année encore, les forces de sécurité, y compris l'armée, se sont rendues coupables d'atteintes aux droits humains.

■ Aucune enquête n'a été effectuée sur le raid mené en 2010 par la JTF dans la localité d'Ayokoromo. Lors de cette attaque, jusqu'à 51 personnes, dont des enfants, avaient été tuées et au moins 120 habitations avaient été incendiées.

La pollution et la dégradation de l'environnement causées par l'industrie pétrolière continuaient d'avoir de graves conséquences pour les habitants et pour leurs moyens de subsistance. Les communautés affectées n'avaient toujours pas accès aux données essentielles relatives aux incidences de l'industrie pétrolière sur leur vie.

Les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement n'étaient pas appliqués de manière satisfaisante, notamment parce que les organismes gouvernementaux représentaient des intérêts divergents.

■ La localité de Bodo a intenté une action en justice contre la compagnie pétrolière Shell, devant la Haute Cour du Royaume-Uni, pour réclamer une indemnisation et le nettoyage des zones polluées par deux déversements importants d'hydrocarbures survenus en 2008.

■ En août, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a révélé les conséquences désastreuses tant pour la population que pour l'environnement de décennies de pollution par l'exploitation pétrolière dans le pays ogoni. Il concluait

que la contamination par hydrocarbures était grave et généralisée, et que les habitants du delta du Niger y étaient exposés depuis plusieurs dizaines d'années.

■ Shell a affirmé que, le 20 décembre, « moins de 40 000 barils » de pétrole s'étaient déversés dans l'océan Atlantique sur la plate-forme offshore de Bonga, exploitée par la société.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Les atteintes aux droits fondamentaux des personnes du même sexe soupçonnées d'avoir des relations entre elles, ou une identité de genre non conventionnelle, se sont poursuivies. En décembre, le Sénat a approuvé un projet de loi prévoyant une peine de 14 ans d'emprisonnement pour quiconque contracte un mariage avec une personne du même sexe. Aux termes de ce texte, toute personne ou tout groupe de personnes qui « est témoin d'un mariage ou d'une union entre personnes du même sexe, facilite ou encourage la célébration d'un tel mariage ou d'une telle union », ou qui « soutient » des groupes, des « cortèges ou des réunions » gays, sera passible d'une peine de 10 ans d'emprisonnement. La même peine s'appliquera aux « manifestations publiques amoureuses entre personnes du même sexe » ainsi qu'à toute personne qui fait enregistrer un club gay ou une organisation protégeant les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Nigeria en janvier-février, mai, juin-juillet, août, octobre, novembre et décembre.

📄 *Loss of life, insecurity and impunity in the run-up to Nigeria's elections* (AFR 44/005/2011).

📄 *Nigeria: Human rights agenda 2011-2015* (AFR 44/014/2011).

📄 *Nigeria. La vraie « tragédie ». Retards et incapacité à stopper les fuites de pétrole dans le delta du Niger* (AFR 44/018/2011).

NORVÈGE

ROYAUME DE NORVÈGE

Chef de l'État :	Harald V
Chef du gouvernement :	Jens Stoltenberg
Peine de mort :	abolie
Population :	4,9 millions
Espérance de vie :	81,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	3,3 ‰

Les victimes de violences sexuelles ne se voyaient toujours pas accorder une protection et un accès à la justice suffisants. De nouveaux renvois forcés vers l'Irak ont eu lieu. Les conditions d'accueil des mineurs non accompagnés dans les centres pour demandeurs d'asile étaient préoccupantes.

Réfugiés, migrants et demandeurs d'asile

Tout au long de l'année, les autorités ont renvoyé de force à Bagdad des demandeurs d'asile irakiens déboutés, au mépris des directives du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Certains ont été expulsés à bord de vols charters organisés conjointement avec d'autres États européens.

En avril, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est déclaré préoccupé par les conditions régnant dans les centres d'accueil et les centres de détention pour demandeurs d'asile et demandeurs d'asile déboutés, y compris dans ceux accueillant des mineurs non accompagnés. Le Comité a engagé le gouvernement norvégien à faire en sorte que ces centres offrent des conditions de vie conformes aux normes internationales relatives aux droits humains.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les femmes ne bénéficiaient pas d'une protection suffisante contre les violences, ni dans la législation ni dans la pratique. Malgré l'augmentation du nombre de viols signalés à la police, plus de 80 % des plaintes étaient classées sans suite et n'étaient pas transmises à la justice. Le Code civil et pénal général continuait de lier le viol, dans la définition qu'il donnait de cette infraction, à la capacité de prouver que l'acte sexuel avait été contraint et obtenu par des violences physiques.

En novembre, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est dit préoccupé par le nombre de cas de

violences liées au genre, en particulier de viols, et a prié instamment les autorités de veiller à ce que ces violences fassent l'objet d'enquêtes, que les auteurs soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, soient punis.

Justice internationale

En avril, la Cour suprême a confirmé le jugement rendu contre Mirsad Repak. Cet homme, qui avait servi dans les Forces de défense croates et obtenu la naturalisation norvégienne, avait été déclaré coupable du chef de « privation de liberté » pendant la guerre en Bosnie-Herzégovine. En raison de la nature extrêmement grave de l'infraction, la Cour a alourdi la peine, la portant à huit années d'emprisonnement.

En mai, un ressortissant rwandais de 45 ans a été arrêté et inculpé de participation au génocide rwandais en avril 1994. La police judiciaire norvégienne (KRIPOS) enquêtait sur cette affaire depuis 2008, à la suite de l'émission par les autorités de Kigali d'un mandat d'arrêt international contre cet homme. Celui-ci se trouvait toujours en détention à la fin de l'année. La justice devait décider en 2012 si des poursuites seraient engagées à son encontre en Norvège.

Le 24 novembre, la Cour suprême a estimé qu'un ressortissant rwandais de 58 ans pouvait être extradé vers son pays d'origine afin d'y répondre du chef de participation au génocide de 1994.

les détenus capturés lors d'opérations conjointes menées en Afghanistan n'avaient pas été torturés. La pauvreté infantile touchait les communautés maories et du Pacifique de façon disproportionnée.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

La Loi portant Charte des droits de la Nouvelle-Zélande n'incluait pas les droits économiques, sociaux et culturels. Elle ne conférait pas de façon explicite aux magistrats le pouvoir d'accorder des réparations en cas de non-respect de ses dispositions. La Nouvelle-Zélande n'avait toujours pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC.

Droits des peuples indigènes

La Loi de 2011 relative aux zones maritimes et côtières (Takutai Moana) a été adoptée en mars. Elle a abrogé la Loi de 2004 sur l'estran et les fonds marins, qui avait fait obstacle aux revendications territoriales des Maoris concernant ces zones. La nouvelle loi de 2011 n'autorisait toutefois pas les Maoris à réclamer une occupation exclusive de ces territoires, ni à formuler une demande portant sur des terres appartenant à un propriétaire privé. De plus, toutes les revendications concernant des droits fonciers ancestraux devaient être présentées dans un délai de six ans.

Droits des travailleurs

En juin, des membres d'équipage de deux navires de pêche affrétés par la Corée du Sud, l'*Oyang 75* et le *Shin Ji*, ont refusé de réembarquer à bord de ces bâtiments, à quai dans les ports de Lyttelton et d'Auckland. En juillet, les autorités ont ouvert une enquête ministérielle pour examiner les allégations selon lesquelles des membres d'équipage avaient été soumis à des violences à caractère psychologique, physique et sexuel et n'avaient pas reçu la rémunération qui leur était due.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En octobre, les forces armées néo-zélandaises (NZDF) ont publié un rapport concernant leur possible complicité dans des actes de torture perpétrés en Afghanistan. Ce document confirmait qu'une personne détenue depuis septembre 2009 par les forces spéciales de l'armée de l'air néo-zélandaise (NZSAS) faisait l'objet d'une surveillance destinée à garantir son bien-être. En revanche, le ministre de la Défense a reconnu que les NZDF ne

NOUVELLE-ZÉLANDE

NOUVELLE-ZÉLANDE

Chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par Anand Satyanand, remplacé par Jerry Mateparae le 31 août
Chef du gouvernement :	John Key
Peine de mort :	abolie
Population :	4,4 millions
Espérance de vie :	80,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	6,2 %

Les droits à la propriété des populations indigènes ont été en partie reconnus dans la Loi relative aux zones maritimes et côtières. Le ministre de la Défense a admis qu'il ne pouvait pas garantir que

surveillaient pas les détenus capturés lors des opérations menées conjointement par l'Unité de réaction aux crises de la police nationale afghane et les NZSAS, et qu'il ne pouvait pas garantir que ces détenus n'avaient pas été torturés.

Droits des enfants

En février, le Comité des droits de l'enfant [ONU] s'est déclaré préoccupé par le fait que près de 20 % des enfants du pays vivaient toujours en dessous du seuil de pauvreté, ainsi que par le taux élevé d'enfants victimes de maltraitance ou de négligence au sein de la famille. En juillet, le gouvernement a publié un document de travail examinant la manière dont le pays pourrait davantage protéger les enfants victimes d'abus ou de négligence, ou défavorisés. Il a reconnu que la pauvreté infantile touchait les communautés maories et du Pacifique plus que tout autre groupe de la population néo-zélandaise. En septembre, la Nouvelle-Zélande a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU] concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

OMAN

SULTANAT D'OMAN

Chef de l'État et du gouvernement :	Qabous bin Saïd al Saïd
Peine de mort :	maintenue
Population :	2,8 millions
Espérance de vie :	73 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	12 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	86,6 %

La police a utilisé une force excessive contre des manifestants, y compris pacifiques ; deux personnes au moins ont été tuées et d'autres ont été blessées. Plusieurs centaines de manifestants ont été arrêtés ; 80 au moins ont été traduits en justice et beaucoup d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Le gouvernement a renforcé les restrictions à la liberté d'expression. Les femmes et les filles continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique.

Contexte

En janvier, des manifestants ont protesté contre le coût de la vie et l'absence de perspectives d'emplois ; ils ont réclamé des réformes politiques ainsi que le renvoi de certains ministres et de fonctionnaires corrompus. En février, le sultan Qabous bin Saïd a réagi en augmentant le salaire minimum et les allocations versées aux chômeurs. Il a également annoncé la création de 50 000 nouveaux emplois et le remplacement de plusieurs ministres. En mars, alors que les manifestations s'étaient multipliées, il a congédié d'autres ministres ; il a ensuite modifié la Constitution pour conférer certains pouvoirs législatifs au Conseil consultatif, seul organe élu des deux chambres du Majlis (Parlement). Des élections ont eu lieu le 15 octobre et, pour la première fois, le président du Conseil consultatif a été désigné par les membres élus. La situation des droits humains à Oman a été étudiée en mars dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. Oman a été prié de réviser sa législation de manière à combattre la discrimination et la violence à l'égard des femmes.

Répression de la dissidence

La police et les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations, y compris pacifiques ; elles ont utilisé du gaz lacrymogène, tiré des balles en caoutchouc et frappé les participants. Le 27 février, un homme aurait trouvé la mort lorsque la police a dispersé par la force des manifestants dans la ville de Sohar. Le 29 mars, les forces de sécurité ont attaqué avant l'aube le camp de manifestants installé au rond-point du Globe, dans cette même ville. Les personnes qui refusaient de partir auraient été battues et d'autres arrêtées à leur domicile.

■ Abdullah al Ghamalasi, étudiant, est mort le 27 février à Sohar lorsque les policiers ont tiré des balles en caoutchouc et du gaz lacrymogène sur des manifestants rassemblés au rond-point du Globe. Les autorités ont annoncé l'ouverture d'une enquête dont les conclusions n'ont pas été rendues publiques.

De nombreux manifestants ont été arrêtés au cours de l'année et 80 au moins ont été traduits en justice. Certains ont été déclarés coupables d'insultes envers des représentants des autorités, d'entrave à la circulation ou d'actes de violence, et condamnés à des peines d'emprisonnement.

■ Ahmed al Shezawi a été arrêté le 29 mars chez lui à Mascate, la capitale. Pendant plus d'une semaine il a été maintenu à l'isolement dans un lieu tenu secret, où il aurait été contraint d'écouter en permanence de la musique tonitruante, avant d'être transféré dans la prison centrale de Samail. Cet homme et son oncle Abdul Gufar al Shezawi, qui avait également participé aux manifestations, ont été libérés le 10 avril après s'être engagés à ne pas détruire ni endommager des biens publics. Tous deux ont été relaxés en juin de tous les chefs d'inculpation dont ils faisaient l'objet.

■ Basma al Kiyumi, avocate éminente, était la seule femme d'un groupe de 15 personnes arrêtées le 14 mai alors qu'elles manifestaient pacifiquement devant le bâtiment du Conseil consultatif à Mascate pour réclamer la libération d'autres manifestants arrêtés deux jours plus tôt. Elle a été inculpée de participation à un rassemblement illégal et remise en liberté sous caution le 16 mai. Les 14 autres manifestants ont également été libérés.

■ En juin, sept personnes arrêtées à la suite des manifestations de Sohar ont été déclarées coupables par un tribunal de Mascate d'actes de violence contre des représentants de l'État et condamnées à des peines de cinq ans d'emprisonnement.

Le sultan Qabous bin Saïd a gracié, le 20 avril, 234 personnes accusées de « rassemblement dans la rue » dans les districts de Dank, Ibri, Sohar et Yanqul.

Liberté d'expression

En octobre, l'article 26 de la Loi relative à la presse et aux publications a été modifié ; il interdisait désormais la publication par tous les moyens, y compris Internet, de toute information considérée comme portant atteinte à la sûreté de l'État ou à sa sécurité intérieure et extérieure, ou encore liée à l'armée et aux organes de sécurité. Les contrevenants étaient passibles d'une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et d'une amende.

■ Yusef al Haj, journaliste travaillant pour le quotidien *Azzamn*, et Ibrahim al Maamary, rédacteur en chef de ce journal, ont été condamnés en septembre à cinq mois d'emprisonnement. Ils avaient été déclarés coupables d'avoir « insulté » le ministre de la Justice dans un article qui évoquait des allégations de corruption au sein de son ministère. Haroon al Muqaibli, un employé du ministère de la Justice qui leur avait fourni les informations, a lui aussi été déclaré coupable et condamné à cinq mois d'emprisonnement. Leurs condamnations ont été confirmées en appel.

Droits des femmes

Les femmes et les filles continuaient de subir des discriminations importantes dans la loi et dans la pratique, en particulier en matière de statut personnel et d'emploi, et elles étaient subordonnées à leur tuteur masculin. Soixante-dix-sept femmes se sont présentées aux élections du Conseil consultatif, un chiffre plus de trois fois supérieur à celui de 2007 ; une seule a été élue.

Peine de mort

Les autorités n'ont fourni aucune information à propos de l'application de la peine de mort et aucune exécution n'a été signalée.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Oman. Des manifestants détenus risquent la torture à Oman* (MDE 20/003/2011).

UGANDA

RÉPUBLIQUE DE L'UGANDA

Chef de l'État et du gouvernement :	Yoweri Kaguta Museveni
Peine de mort :	maintenue
Population :	34,5 millions
Espérance de vie :	54,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	127,5 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	73,2 %

Les restrictions à la liberté d'expression se sont accrues. Les autorités ont réprimé des manifestations pacifiques ; elles ont notamment eu recours à une force excessive, parfois meurtrière. Cette année encore, des agents de la force publique se sont rendus coupables de violations de droits humains, dont des homicides illégaux et des actes de torture, sans avoir à rendre compte de leurs actes. Des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres ont de nouveau été victimes de discriminations et de violences.

Contexte

Des élections présidentielle et législatives ont eu lieu en février. Le président sortant, Yoweri Museveni, a été réélu avec 68 % des voix pour un nouveau

mandat de cinq ans. Les partis d'opposition ont contesté l'issue du scrutin, invoquant des fraudes et des irrégularités. Le Mouvement national de résistance a remporté la majorité des sièges au Parlement. Quelques affrontements violents ont opposé des sympathisants politiques, des policiers et d'autres membres des forces de sécurité avant, pendant et après les élections.

En octobre, trois ministres ont été inculpés pour avoir détourné des fonds publics destinés à la réunion de 2007 des chefs de gouvernement du Commonwealth. Dans le cadre de l'Examen périodique universel, l'Ouganda a présenté son rapport au Conseil des droits de l'homme [ONU].

Liberté de réunion

En février, le gouvernement a imposé une interdiction générale de toutes les manifestations publiques, ce qui a surtout affecté l'activité politique. En avril, le groupe de pression *Activists for Change* a appelé la population à se rendre à pied au travail en signe de protestation contre l'augmentation du prix de l'essence et d'autres produits de première nécessité. Des manifestations se sont succédé pendant plusieurs semaines dans la capitale, Kampala, et ailleurs. La police a déclaré ces manifestations illégales et est intervenue pour disperser des rassemblements à l'origine pacifiques. Des manifestants ont lancé des objets sur les agents, qui ont réagi avec une force excessive. Des responsables de partis d'opposition et plusieurs centaines de leurs sympathisants ont été arrêtés.

Les autorités ont affirmé, sans fournir aucune preuve de leurs allégations, que les personnes à l'origine des manifestations avaient l'intention de recourir à la violence et de « renverser le gouvernement ». En octobre, quatre militants politiques ont été accusés de trahison – une infraction passible de la peine de mort – pour avoir participé à l'organisation des manifestations. Le dirigeant de l'opposition Kizza Besigye s'est vu interdire de quitter son domicile, à Kampala, au titre d'une mesure d'« arrestation préventive » qui semblait avoir pour objectif spécifique de l'empêcher d'exercer son droit à la liberté de réunion.

Plusieurs dizaines de sympathisants des partis politiques se trouvaient toujours en détention provisoire et risquaient des poursuites pénales pour avoir participé aux mouvements de protestation.

Homicides illégaux

La police et l'armée ont recouru à une force excessive au cours de manifestations publiques, lors de six épisodes distincts en avril et en mai. Des balles réelles ont été tirées sur les foules de manifestants ; au moins neuf personnes ont été tuées – dont une fillette de deux ans – et plusieurs dizaines ont été blessées. Fortement médiatisée, la mort de la petite fille, le 21 avril, a donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire. Le gouvernement s'est engagé à faire juger le policier impliqué. Aucune mesure n'a cependant été prise pour que les agents de la force publique soient amenés à rendre des comptes pour les autres homicides et les violations des droits humains associées, ni pour accorder aux victimes et à leur famille le droit à un recours utile.

Torture et autres mauvais traitements

Un certain nombre de responsables politiques et de leurs sympathisants ont été maltraités lorsqu'ils se faisaient arrêter par des policiers et d'autres membres des forces de sécurité.

■ Le 28 avril, Kizza Besigye (voir ci-dessus) a été grièvement blessé au moment de son interpellation par des agents des forces de sécurité, qui n'ont pas été identifiés. Des représentants du gouvernement ont affirmé que le degré de force employée contre lui était justifié.

En juin, la Commission ougandaise des droits humains a signalé que les policiers, les militaires et d'autres agents de la force publique recouraient souvent aux mauvais traitements et à la torture.

Liberté d'expression

Parce qu'ils exprimaient des opinions jugées critiques à l'égard des autorités, les journalistes, ainsi que les responsables et les militants de l'opposition, risquaient d'être arrêtés, intimidés, menacés et poursuivis en justice pour des motifs politiques. Une trentaine de journalistes ougandais ont fait l'objet de poursuites pénales du fait de leurs activités professionnelles.

Au cours des manifestations d'avril et mai, les autorités ont cherché à bloquer des sites de réseaux sociaux et ont interdit les émissions en direct à la télévision, faisant valoir des allégations non confirmées de menaces pour la sûreté nationale et la sécurité publique. De nombreux journalistes ont été harcelés, intimidés et battus par des policiers et d'autres agents de la force publique, en particulier alors qu'ils couvraient les manifestations.

L'avant-projet de loi modifiant la loi relative à la presse et aux journalistes devait toujours être examiné par le conseil des ministres. Si ces dispositions étaient adoptées, elles permettraient aux autorités d'invoquer des motifs vagues, tels que la « sécurité nationale », pour refuser l'octroi de licences aux organes de presse.

En octobre, le projet de loi relatif à la gestion de l'ordre public a été présenté au Parlement. En cas d'adoption sous forme de loi, il pourrait restreindre de manière abusive la liberté de réunion et d'expression.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences à l'encontre des femmes et des filles – en particulier les violences sexuelles et les autres formes de violences liées au genre – demeuraient très répandues. Le gouvernement a pris certaines mesures encourageantes face à cette situation, élaborant notamment un manuel destiné au personnel de santé sur la conduite à tenir dans les cas de violences liées au genre. Les femmes et les filles victimes de viol et d'autres formes de violences sexuelles ou liées au genre étaient toujours confrontées à des obstacles économiques et sociaux lorsqu'elles tentaient de se tourner vers la justice. Des personnes ayant été victimes de ce type de violences durant le conflit dans le nord du pays continuaient de réclamer des réparations pour les traumatismes physiques et psychologiques subis.

Justice internationale

Les mandats d'arrêt décernés en 2005 par la Cour pénale internationale à l'encontre de Joseph Kony, chef de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), et de trois autres commandants du mouvement, demeuraient en vigueur. Les quatre hommes étaient toujours en fuite.

■ En juillet, Thomas Kwoyelo, ancien commandant de la LRA, a comparu devant la Division des crimes internationaux de la Haute Cour pour répondre des chefs de meurtre, d'enlèvement avec intention de tuer, de vol aggravé, de destruction de biens et d'autres infractions commises au cours d'attaques qu'il aurait dirigées pendant le conflit dans le nord du pays. Thomas Kwoyelo a nié les charges retenues contre lui et a déposé une demande d'amnistie auprès de la Cour constitutionnelle, au titre de la loi d'amnistie de 2000. En septembre, la Cour s'est prononcée en faveur de son amnistie, une décision qui s'inscrivait dans la lignée des mesures accordées à plusieurs milliers

d'autres combattants ayant renoncé au combat. Les autorités ont interjeté appel de la décision auprès de la Cour suprême, mais le procès n'était pas achevé à la fin de 2011. Le gouvernement n'a cependant pas abrogé les dispositions législatives qui prévoyaient l'amnistie pour les crimes de droit international.

Attentats à l'explosif

En septembre, le procès de 19 personnes de différentes nationalités inculpées d'actes de terrorisme, de meurtre et de tentative de meurtre dans le cadre des attentats à l'explosif de 2010 s'est ouvert devant la Haute Cour de Kampala. Deux accusés ont plaidé coupables des chefs de terrorisme et de complot en vue de commettre des actes de terrorisme. Ils ont été condamnés respectivement à des peines de 25 et cinq ans d'emprisonnement.

Faute de preuves suffisantes, les poursuites ont été abandonnées contre cinq suspects, dont le militant kenyan des droits humains Al Amin Kimathi, qui avait passé une année en détention provisoire. Cet homme a de toute évidence été arrêté, inculpé et placé en détention alors qu'il n'avait fait qu'exercer légitimement sa profession. L'examen des éléments à charge dans le procès engagé contre les 12 autres accusés n'avait pas commencé à la fin de 2011.

En avril, quatre défenseurs des droits humains kenyans se sont vu arbitrairement refuser l'accès au territoire ougandais par les autorités chargées de l'immigration. Ils ont été contraints de signer des documents prévoyant leur renvoi et ont reçu l'ordre de regagner le Kenya. Avec d'autres personnes, ils avaient prévu d'assister à une réunion organisée avec les autorités ougandaises pour discuter du cas d'Al Amin Kimathi (voir ci-dessus).

Réfugiés et demandeurs d'asile

Des milliers de réfugiés et de demandeurs d'asile rwandais présents en Ouganda vivaient dans la crainte d'un renvoi forcé, dans le contexte d'une possible cessation de la protection internationale les concernant. Rien ne garantissait que les réfugiés pourraient accéder à une procédure juste et satisfaisante qui tiendrait compte de leurs craintes au sujet d'un éventuel retour.

Depuis 2009, les Rwandais vivant dans des camps de réfugiés n'étaient pas autorisés à cultiver la terre, ce qui limitait toujours fortement leur accès à l'alimentation, par rapport aux autres communautés de réfugiés.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

En janvier, David Kato a été assassiné chez lui à Kampala. Ce militant avait exhorté les autorités ougandaises à mettre un terme à la discrimination, en particulier dans les journaux de la presse populaire qui avaient publié le nom, la photo et les coordonnées de personnes perçues comme lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres. En novembre, la personne accusée du meurtre de David Kato a été condamnée à 30 ans de réclusion après avoir plaidé coupable.

Le silence du gouvernement au sujet des propos discriminatoires à l'égard des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres était notoire. En janvier, la Haute Cour a rendu une décision historique : elle a interdit aux médias de publier le nom de ces personnes.

La proposition de loi relative à la lutte contre l'homosexualité (2009) était en attente d'examen au Parlement à la fin de l'année. Ce texte, s'il était adopté, risquait d'aggraver la discrimination et d'entraîner de nouvelles violations des droits fondamentaux. Il a été soumis pour débat législatif en mai, mais le Parlement ne l'a pas examiné, de même qu'il n'a pas débattu d'un certain nombre d'autres projets de loi. Le Parlement, dans sa nouvelle composition, a voté en octobre une proposition visant à conserver les projets de loi non examinés lors de la précédente législature. Il devra par conséquent se pencher sur ce texte.

Peine de mort

Les tribunaux civils et militaires continuaient d'imposer la peine capitale. Selon des statistiques officielles établies en septembre, quelque 505 personnes – dont 35 femmes – se trouvaient dans l'antichambre de la mort. L'Ouganda n'a procédé à aucune exécution en 2011.

En août, un soldat de l'armée ougandaise a été déclaré coupable de meurtre et condamné à mort par un tribunal militaire *ad hoc* dans l'est de la République centrafricaine.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Ouganda en avril, juillet, août et novembre.

Uganda: Human rights concerns in the run-up to the February 2011 general elections (AFR 59/004/2011).

Uganda: Teargas and bullets used against peaceful protestors (AFR 59/008/2011).

Uganda: A nine point human rights agenda (AFR 59/009/2011).

Uganda. L'utilisation de la force contre des manifestants doit faire l'objet d'une enquête (AFR 59/012/2011).

Uganda. Une décision de justice constitue un revers pour l'obligation de rendre des comptes pour les crimes commis au cours du conflit dans le nord de l'Ouganda (AFR 59/015/2011).

Uganda: Stifling dissent: Restrictions on the rights to freedom of expression and peaceful assembly in Uganda (AFR 59/016/2011).

OUZBÉKISTAN

RÉPUBLIQUE D'OUZBÉKISTAN

Chef de l'État :	Islam Karimov
Chef du gouvernement :	Chavkat Mirziyoyev
Peine de mort :	abolie
Population :	27,8 millions
Espérance de vie :	68,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	36,1 %
Taux d'alphabetisation des adultes :	99,3 %

Deux défenseurs des droits humains ont bénéficié d'une libération anticipée pour raisons humanitaires, mais d'autres prisonniers d'opinion purgeaient toujours de lourdes peines d'emprisonnement, dans des conditions qui s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Malgré l'adoption d'une nouvelle loi destinée à améliorer le traitement réservé aux détenus, des dizaines de cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des personnes privées de liberté ont encore été signalés cette année. Les libertés d'expression et d'association étaient soumises à des restrictions de plus en plus sévères.

Liberté d'expression – défenseurs des droits humains et journalistes

Cette année encore, les libertés d'expression et d'association ont été soumises à des restrictions.

En avril, les journalistes ont été informés qu'ils n'étaient plus autorisés à rencontrer les représentants d'organisations étrangères et les diplomates étrangers, ni à assister à des conférences de presse ou à des séminaires sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite des pouvoirs publics. En juillet, un tribunal de Tachkent a condamné l'attaché de presse

de l'ambassade britannique, Leonid Koudriavtsev (de nationalité ouzbèke) à une lourde amende, pour avoir « contrevenu aux lois sur les rassemblements, les manifestations de rue et les défilés des organisations ». Le ministère public l'avait accusé d'encourager les idées extrémistes lors de séminaires de formation organisés à l'intention de militants indépendants des droits humains dans les locaux de l'ambassade du Royaume-Uni. Le recours formé par Leonid Koudriavtsev a été rejeté en août par une juridiction d'appel.

Comme les années précédentes, des journalistes indépendants et des défenseurs des droits humains ont été soumis à des actes de harcèlement et à des violences. Certains ont été arrêtés et jugés au mépris des règles d'équité. D'autres ont fait l'objet d'une surveillance régulière de la part d'agents de l'État en uniforme ou en civil, ont été convoqués par la police pour être interrogés ou ont été placés en résidence surveillée. D'autres, enfin, se sont plaints d'avoir été frappés par des agents de la force publique ou par des individus soupçonnés de travailler pour les services de sécurité.

Deux défenseurs des droits humains ont bénéficié d'une libération anticipée, mais 10 autres au moins purgeaient toujours de lourdes peines d'emprisonnement, dans des conditions qui s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Nombre de détenus, très gravement malades, étaient privés des soins médicaux requis par leur état. Plusieurs continuaient d'être soumis à la torture par les autorités, qui entendaient les punir ainsi d'avoir porté plainte contre le traitement qu'eux-mêmes ou d'autres prisonniers subissaient.

■ Âgé de 61 ans, le défenseur des droits humains et prisonnier d'opinion Norboi Kholjigitov a été libéré pour raisons humanitaires le 14 octobre, avant l'expiration de sa peine, quelques jours seulement avant une visite officielle de la secrétaire d'État américaine, Hillary Clinton. Son état de santé s'était sérieusement dégradé au cours des mois précédents, au point que sa famille craignait qu'il ne meure en prison. L'un des camarades de Norboi Kholjigitov, Khabiboulla Akpoulatov, condamné en même temps que lui, était en revanche toujours incarcéré. Selon son fils louldoch, qui est allé le voir en juillet et en novembre, sa santé et, de façon générale, son état physique s'étaient dégradés entre ces deux visites. Khabiboulla Akpoulatov pesait en novembre moins de 50 kilos, il avait perdu toute sensation au niveau des

jambes et se déplaçait avec peine. Il n'avait plus que six dents et n'avait pas le droit de voir un dentiste. Il est apparu très déprimé et peu enclin à parler de la manière dont il était traité.

Les autorités ont fermé en juin le bureau de Human Rights Watch, dernière ONG internationale encore présente en Ouzbékistan. Le ministère de la Justice avait introduit devant la Cour suprême une requête pour obtenir la fermeture du bureau de l'organisation en raison, selon lui, de ses manquements répétés à la réglementation. La Cour ayant fait droit à cette requête, Human Rights Watch a été contrainte de mettre un terme à ses activités dans le pays.

Torture et autres mauvais traitements

Malgré l'adoption d'une nouvelle loi destinée à améliorer le traitement des détenus et contrairement aux déclarations des pouvoirs publics, selon lesquelles la pratique de la torture était en nette régression, plusieurs dizaines de cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des personnes privées de liberté ont encore été signalés tout au long de l'année. Dans la plupart des cas, aucune enquête exhaustive et impartiale n'a été déclenchée rapidement sur ces allégations.

En septembre, le chef de l'État a promulgué une nouvelle Loi sur le traitement des personnes placées en garde à vue et en détention provisoire. Ce nouveau texte permettait entre autres aux détenus de recevoir la visite de leurs proches et de leurs avocats autant de fois et pour une durée aussi longue qu'ils le souhaitaient, sans avoir à obtenir au préalable l'autorisation des services d'instruction et d'enquête. Toutefois, d'après les éléments disponibles fin décembre, cette loi ne semblait guère appliquée.

Malgré quelques libérations très médiatisées, des milliers de personnes reconnues coupables d'avoir soutenu, d'une manière ou d'une autre, des partis islamistes ou des mouvements musulmans interdits en Ouzbékistan purgeaient toujours de lourdes peines d'emprisonnement, dans des conditions qui s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Un certain nombre d'opposants politiques, de personnes critiques à l'égard du gouvernement et de militants des droits humains connaissaient le même sort. Accusés d'avoir enfreint le règlement carcéral, beaucoup avaient vu leur peine initiale alourdie, à l'issue de procès sommaires tenus à huis clos à l'intérieur des établissements pénitentiaires.

■ À la surprise générale, le poète Ioussouf Djouma, connu pour son attitude critique à l'égard du gouvernement, a été libéré le 19 mai de la prison de laslik. Il avait purgé trois des cinq années d'emprisonnement auxquelles il avait été condamné pour rébellion lors de son arrestation et coups et blessures sur la personne d'agents de la force publique – charges qui, selon lui, étaient motivées par des considérations politiques. Conduit en secret à l'aéroport de Tachkent, il a dû monter à bord d'un avion en partance pour les États-Unis. Ioussouf Djouma a déclaré qu'il avait été contraint de renoncer à la nationalité ouzbèke en échange du droit de rejoindre sa famille aux États-Unis, où celle-ci avait obtenu l'asile politique. Dans une interview accordée à Radio Ozodyk (le service ouzbek de Radio Free Europe/Radio Liberty), il a confirmé avoir été torturé et autrement maltraité tout au long de son emprisonnement. Il aurait notamment subi régulièrement des périodes d'isolement cellulaire de 15 jours, enfermé dans un cachot. Le personnel pénitentiaire et les forces de l'ordre avaient, d'après lui, très fréquemment recouru à la torture pour extorquer des « aveux » aux détenus ou pour les punir.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités se sont cette année encore efforcées d'obtenir, au nom de la sécurité nationale et régionale et de la lutte contre le terrorisme, l'extradition de personnes appartenant ou soupçonnées d'appartenir à des mouvements islamiques ou à des formations islamistes interdits en Ouzbékistan. Celles qui étaient renvoyées de force dans le pays couraient tout particulièrement le risque d'être torturées ou de subir d'autres mauvais traitements. Elles risquaient également d'être jugées au cours d'une procédure inéquitable et condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement qu'elles devraient purger dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes.

Au moins 12 des 28 ressortissants ouzbeks extradés en juin par le Kazakhstan (voir Kazakhstan) auraient été inculpés d'extrémisme religieux et d'appartenance à l'organisation islamiste des Djihaditchilar (djihadistes). Tous ont été placés au secret après leur extradition. Les observateurs des droits humains estimaient qu'ils étaient incarcérés à la prison de Tachkent, où ils risquaient fort d'être torturés. Selon ces mêmes sources, des proches de ces hommes auraient fait l'objet de manœuvres d'intimidation de la part des forces de sécurité, qui

cherchaient à les empêcher de découvrir où ils se trouvaient.

Trois des hommes extradés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement, à l'issue de deux procès distincts tenus en août et en septembre. Le 21 août, Akhmad Boltaïev et Faïzoullakhon Akbarov ont été condamnés respectivement à 15 et cinq ans d'emprisonnement par le tribunal régional du Syrdaria. Leurs peines ont été ramenées à 13 et quatre années en appel. Ils ont tous deux été déclarés coupables d'appartenance aux Djihaditchilar, de diffusion de documents représentant une menace pour l'ordre public et de complot en vue de renverser l'ordre constitutionnel de l'Ouzbékistan. Ils avaient été maintenus au secret pendant deux mois et n'ont pu voir leurs proches qu'après le procès. Ils n'ont pas été autorisés à se faire assister par les avocats de leur choix et n'ont eu qu'un accès limité aux défenseurs commis d'office pour les représenter. Le 13 septembre, le tribunal pénal du district de Kibraïsk a condamné Kobidjon Kourbanov à quatre ans d'emprisonnement pour avoir organisé des rassemblements religieux illégaux.

Surveillance internationale

La communauté internationale, en particulier l'Union européenne (UE) et les États-Unis, a pris un certain nombre d'initiatives pour renforcer la coopération économique et sécuritaire avec l'Ouzbékistan, en dépit des violations flagrantes des droits humains commises cette année encore dans le pays.

Le président Karimov s'est rendu à Bruxelles le 24 janvier pour s'y entretenir d'un certain nombre de questions concernant la coopération entre son pays, l'UE et l'OTAN dans les domaines de la sécurité régionale et de l'économie. Cette visite, la première du genre depuis les massacres survenus en mai 2005 à Andijan et les sanctions prises en retour par l'UE, a été publiquement dénoncée par les organisations de défense des droits humains. Le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, a refusé de rencontrer le chef de l'État ouzbek, invoquant des « raisons idéologiques ». Le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, a diffusé un communiqué de presse où il indiquait avoir évoqué la question des droits humains avec le président Karimov lors de leur rencontre. Toutefois, l'UE n'avait toujours pas pris de mesures concrètes pour exiger du gouvernement ouzbek qu'il respecte ses engagements en matière de droits humains.

Le président Karimov s'étant par ailleurs engagé en septembre à entreprendre des réformes économiques, politiques et démocratiques, le Congrès américain a levé les restrictions qu'il avait imposées sept ans auparavant, au nom du respect des droits humains, sur l'assistance militaire à l'Ouzbékistan. Cette mesure a été prise dans le souci de faciliter la coopération en matière de ravitaillement des troupes des États-Unis et de l'OTAN stationnées en Afghanistan, pays frontalier de l'Ouzbékistan.

PAKISTAN

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

Chef de l'État :	Asif Ali Zardari
Chef du gouvernement :	Yousuf Raza Gilani
Peine de mort :	maintenue
Population :	176,7 millions
Espérance de vie :	65,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	87 %
Taux d'alphabetisation des adultes :	55,5 %

Le gouverneur du Pendjab Salman Taseer, un homme connu pour son franc-parler, et le ministre des Minorités (et seul ministre chrétien) Shahbaz Bhatti ont été assassinés, respectivement en janvier et en mars, parce qu'ils avaient critiqué les lois sur le blasphème. Les forces de sécurité continuaient d'être impliquées dans des violations des droits humains, notamment des disparitions forcées, des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires, tout particulièrement au Baloutchistan et dans le Nord-Ouest. En mai, les forces américaines ont tué Oussama Ben Laden, le chef d'Al Qaïda, lors d'un raid contre la maison où il se cachait dans la ville d'Abbottabad, dans le nord-ouest du pays. De hauts responsables américains ont accusé publiquement le Pakistan de soutenir les talibans afghans. Les talibans pakistanais et d'autres groupes armés ont tué des civils lors d'attaques ciblées ou menées sans discernement dans tout le pays. Karachi a été confrontée à une vague d'homicides déclenchée par des gangs rivaux associés à différents groupes ethniques et politiques. Des condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a été signalée. Une deuxième année d'inondations liées à la mousson a provoqué de nouveaux déplacements de population et des épidémies de dengue dans tout

le pays. Le déficit chronique d'énergie, qui freinait l'activité économique, a entraîné des protestations violentes dans la plupart des grandes villes. Dans les régions du Nord-Ouest et du Baloutchistan, en proie au conflit, il était très difficile pour les femmes et les filles d'avoir accès à l'éducation et aux soins médicaux.

Contexte

La situation des droits humains était toujours déplorable ; des agents des services de sécurité et du renseignement étaient souvent complices de violations. Les autorités n'avaient le plus souvent pas la détermination ni la capacité de protéger les femmes, les journalistes et les membres des minorités ethniques ou religieuses, entre autres groupes vulnérables, contre les atteintes à leurs droits fondamentaux, et de traduire en justice les responsables de tels agissements. Les promesses des autorités fédérales et provinciales d'améliorer l'état de droit dans la province du Baloutchistan, déchirée par la violence – notamment en renforçant la surveillance de la police et de la force paramilitaire du Frontier Corps, en recrutant un plus grand nombre de Baloutches dans la fonction publique et en augmentant la part de la province dans la répartition du budget national –, n'ont pratiquement pas été suivies d'effets.

Près d'un million de personnes étaient toujours déplacées en raison du conflit persistant entre les forces de sécurité et les talibans pakistanais. Les personnes qui rentraient dans des régions reprises aux insurgés se plaignaient de l'insécurité et du manque d'accès aux services essentiels. Un système judiciaire parallèle fondé sur une interprétation étroite de la charia (droit musulman) a été mis en place dans la division de Malakand, bien que les talibans pakistanais aient été chassés de cette zone, ce qui faisait craindre l'application de leurs codes sociaux très stricts. En juin, le président Zardari a accordé aux forces de sécurité opérant dans le nord-ouest du pays l'immunité des poursuites, y compris pour les actes commis dans le passé, ainsi que de vastes pouvoirs en matière de détention arbitraire et de sanctions. Le président a approuvé d'importantes réformes à l'occasion du 14 août, jour anniversaire de l'indépendance du Pakistan. La Loi de 2002 sur les partis politiques a été étendue aux zones tribales sous administration fédérale (FATA) et l'Ordonnance relative aux crimes

commis dans la zone-frontière, une loi datant de l'époque britannique qui privait les habitants des zones tribales de bon nombre de leurs droits fondamentaux et des mesures de protection garanties par la Constitution, a été modifiée. Les nouvelles dispositions, qui limitaient le pouvoir de l'État de placer des personnes en détention arbitraire et de leur infliger des châtements collectifs, prévoyaient la possibilité pour les habitants des zones tribales d'interjeter appel devant un tribunal des décisions prononcées en vertu de l'Ordonnance ; elles ont permis aussi aux partis politiques de fonctionner dans les zones tribales.

Le Pakistan a ratifié le 9 juin le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. En septembre, le Pakistan a levé la plupart de ses réserves au PIDCP et à la Convention contre la torture. Il a toutefois maintenu des réserves problématiques, qui empêchent un non-musulman de devenir Premier ministre ou président et établissent une discrimination à l'égard des femmes en matière de droit à l'héritage.

Violations commises par les forces de sécurité

Les forces de sécurité et les services du renseignement, qui bénéficiaient d'une quasi-impunité, ont été accusés de violations des droits humains, notamment de disparitions forcées, d'actes de torture et d'homicides de civils, de journalistes, de militants et de membres présumés de groupes armés, tués dans des attaques menées sans discrimination ou victimes d'exécutions extrajudiciaires.

Exécutions extrajudiciaires

De nombreux cas d'exécution extrajudiciaire ont été signalés dans la province du Baloutchistan ainsi que dans le Nord-Ouest et à Karachi, où régnait une grande violence.

■ Le 28 avril, les corps de Siddique Eido, un militant des droits humains, et de son ami Yousuf Nazar Baloch ont été retrouvés dans la région de Pargari Sarbat, au Baloutchistan. Selon des témoins, ces deux hommes avaient été enlevés le 20 décembre 2010 par des individus en civil accompagnés de membres du Frontier Corps, alors qu'ils se déplaçaient avec une escorte policière. Selon des sources hospitalières, leurs corps présentaient des blessures par balle et des traces de torture.

■ Le 8 juin, une équipe de télévision a filmé l'exécution extrajudiciaire de Sarfaraz Shah par des membres des Rangers, une force paramilitaire, dans un parc de Karachi. À la suite de l'intervention de la Cour suprême, le gouvernement provincial du Sind a révoqué de hauts responsables de l'application des lois ; le 12 août, le tribunal antiterroriste a condamné à mort pour meurtre l'un des membres des Rangers mis en cause. Cinq de ses collègues et un civil ont été condamnés à la réclusion à perpétuité. Ils ont tous interjeté appel devant la haute cour du Sind.

■ Le 17 mai à Quetta, des policiers et des membres du Frontier Corps ont tué cinq étrangers, dont une femme en fin de grossesse, au motif qu'ils auraient été sur le point de commettre un attentat-suicide. Une enquête a conclu que les victimes n'étaient pas armées ; deux policiers ont été suspendus de leurs fonctions. Un journaliste qui avait pris des photos des homicides est entré dans la clandestinité après avoir reçu des menaces de mort ; quant au médecin qui avait procédé à l'autopsie des victimes, il a subi une première agression, puis a été tué par un groupe d'hommes non identifiés. D'autres témoins auraient été menacés par des membres des forces de sécurité.

Disparitions forcées

Les autorités ne déféraient pas à la justice les responsables de disparition forcée ; on restait sans nouvelles de la plupart des victimes. Le gouvernement a désigné en mars une nouvelle commission chargée d'enquêter sur les disparitions forcées, mais il a fallu attendre six mois avant que l'ancien juge de la Cour suprême Javed Iqbal ne soit nommé à sa tête. Plus de 220 cas de disparition parmi les centaines de cas individuels signalés avaient été élucidés depuis que la commission précédente avait débuté ses travaux, en mars 2010. On a reproché aux deux commissions de ne pas protéger les témoins et de mener des enquêtes insuffisantes, tout particulièrement dans les cas où les forces de sécurité et les services du renseignement étaient impliqués.

■ Agha Zahir Shah, un avocat qui assistait des proches de victimes présumées de disparition forcée, a été enlevé le 13 février à Dera Murad Jamali, au Baloutchistan, alors qu'il rentrait à Quetta. Il était en mauvaise santé lorsqu'il a été relâché, le 2 juillet.

■ Muzaffar Bhutto, membre important du Front unifié pour que vive le Sind, un parti politique, a été enlevé le 25 février à Hyderabad, dans le Sind, par des hommes

en civil accompagnés de policiers. On était sans nouvelles de lui à la fin de l'année.

■ Abdullah et Ibrahim El Sharkawi, deux frères d'origine égyptienne, ont disparu en mai. Quinze jours après leur disparition, leur famille a appris qu'ils étaient en prison et avaient été inculpés de séjour irrégulier ; un tribunal a toutefois confirmé qu'ils étaient de nationalité pakistanaise. Ibrahim a été libéré sous caution le 27 juin ; son frère Abdullah a recouvré la liberté le 29 août. Tous deux ont déclaré avoir été torturés et maltraités dans des centres de détention secrets.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Les talibans pakistanais ont pris des civils pour cible ; ils ont perpétré des attaques aveugles avec des engins explosifs improvisés et ont commis des attentats-suicides. Plusieurs notables tribaux ont été victimes d'assassinats ciblés. Les talibans ont également tenté d'assassiner un certain nombre de responsables politiques affiliés au Parti national Awami (ANP). Selon les autorités, 246 écoles – 59 pour filles et 187 pour garçons – ont été détruites et 763 autres – 244 pour filles et 519 pour garçons – ont été endommagées dans la province de Khyber Pakhtunkhwa à cause du conflit avec les talibans. Des milliers d'enfants ont ainsi été privés d'accès à l'éducation. Les menaces de violences proférées par les talibans pakistanais restreignaient gravement l'accès aux services de santé, à l'éducation et à la participation à la vie publique pour les femmes et les filles.

■ Le 9 mars, 37 personnes ont trouvé la mort à la périphérie de Peshawar dans un attentat-suicide perpétré lors des funérailles de l'épouse d'un responsable opposé aux talibans. Cette attaque a été revendiquée par le Mouvement des talibans pakistanais (TTP).

■ En réponse à des séquences vidéo montrant des militaires pakistanais qui exécutaient des insurgés après leur arrestation, le TTP a diffusé, le 18 juillet, une vidéo dans laquelle on pouvait voir des activistes, le visage masqué, exécutant 16 policiers qu'ils avaient capturés.

■ Le TTP a revendiqué un attentat-suicide perpétré le 19 août pendant la prière du vendredi dans une mosquée de l'agence tribale de Khyber ; 47 personnes au moins ont été tuées et plus de 100 autres blessées.

■ En septembre, des talibans pakistanais ont enlevé 30 garçons âgés de 12 à 18 ans à la frontière afghane dans l'agence tribale de Bajaur ; ils ont par ailleurs attaqué un bus de ramassage scolaire à Peshawar, tuant quatre enfants ainsi que le chauffeur.

Au Baloutchistan, des groupes nationalistes ont assassiné des membres de factions rivales ainsi que des Pendjabis et des membres des forces de sécurité. Ils ont revendiqué des attaques contre les infrastructures gazières et électriques, qui ont provoqué une très grave pénurie d'énergie dans la province. Des attaques motivées par l'intolérance religieuse et perpétrées, entre autres, par le Lashkar-e Jhangvi, un groupe armé, contre des musulmans chiites ont fait au moins 280 morts et blessés.

■ Le 4 janvier, cinq enfants ont été blessés lors d'une attaque à l'explosif contre un bus de ramassage scolaire qui transportait plus de 30 enfants de membres du Frontier Corps dans la ville de Turbat, au Baloutchistan. Cet attentat, qui n'a pas été revendiqué, a été attribué à des groupes baloutches.

■ Le 25 avril, dans la région de Pirak, district de Sibi, au moins 15 personnes, dont cinq enfants, ont été brûlées vives lorsque des hommes non identifiés ont incendié un bus qui se dirigeait vers Quetta.

■ Le Lashkar-e Jhangvi a revendiqué le massacre, perpétré dans des conditions évoquant une exécution, de 26 pèlerins chiites, le 20 septembre dans le district de Mastung, ainsi que la mort de trois proches des victimes qui étaient venus de Quetta pour récupérer leurs corps. Une attaque similaire contre des pèlerins chiites a coûté la vie à 14 personnes le 4 octobre.

Karachi a connu une flambée de violence qui a fait 2 000 morts, due aux affrontements de gangs rivaux – dont certains étaient liés à des partis politiques – pour le contrôle du territoire. Les forces de sécurité ont arrêté plusieurs centaines de suspects, mais la Cour suprême a reproché aux partis politiques d'entretenir les violences et aux autorités de ne rien faire pour arrêter de nombreux auteurs notoires de ces actes.

Liberté d'expression

Neuf journalistes au moins ont été tués au cours de l'année. Des professionnels des médias ont été menacés par les forces de sécurité, les services du renseignement, des partis politiques et des groupes armés parce qu'ils rendaient compte de leurs activités. Les responsables n'ont pas été traduits en justice par les autorités pakistanaises, qui n'ont pas

non plus suffisamment protégé les journalistes.

■ Le 13 janvier, Wali Khan Babar, un journaliste qui travaillait pour GeoNews, a été abattu par des coups de feu tirés à partir d'une voiture par des hommes non identifiés à Karachi. Il avait couvert quelques heures auparavant une opération de police contre des trafiquants de drogue dans la ville.

■ Le 29 mai, Saleem Shahzad, journaliste à Asia Times Online, a disparu non loin de son domicile d'Islamabad, qu'il avait quitté quelques minutes plus tôt pour participer à une émission de télévision. Son corps a été retrouvé deux jours plus tard dans la province du Pendjab. Il venait de publier un article sur l'infiltration de la marine pakistanaise par Al Qaïda. Saleem Shahzad avait confié en privé à ses collègues qu'il avait reçu des menaces de mort émanant des Services du renseignement de l'armée pakistanaise (ISI) à la suite d'articles similaires.

Discrimination – minorités religieuses

Cette année encore, des groupes extrémistes religieux ont menacé des membres de la communauté ahmadiyya, des chrétiens, des hindous et des chiïtes, ainsi que des sunnites modérés, et ils ont incité à la violence contre ceux qui préconisaient une réforme des lois relatives au blasphème en vigueur dans le pays. L'État n'a rien fait pour empêcher les attaques motivées par l'intolérance religieuse et visant les minorités ni pour traduire en justice les responsables de tels agissements.

■ Le 25 janvier, un attentat-suicide visant des chiïtes a fait au moins 13 morts à Lahore. Cet attentat a été revendiqué par le groupe Fidayeen-e Islam.

■ En juin, des membres de la Fédération étudiante du mouvement pakistanais pour la complétude de la prophétie de Mahomet ont distribué des tracts dans la ville de Faisalabad, au Pendjab, sur lesquels figuraient une liste des membres importants de la communauté ahmadiyya et un appel à les tuer à titre d'acte de « djihad » (guerre sainte).

■ Le 24 septembre, Faryal Bhatti, une écolière chrétienne de 13 ans originaire d'Abbottabad, a été renvoyée de son école parce qu'elle avait mal orthographié un mot en ourdou, ce qui avait entraîné des accusations de blasphème à son encontre. La famille de cette adolescente a dû entrer dans la clandestinité.

■ Toutes les personnes soupçonnées d'avoir participé à l'attaque menée en août 2009 contre un quartier chrétien de Gojra, au Pendjab, ont été remises en

liberté sous caution ; les témoins n'avaient fourni aucun élément de preuve car ils craignaient pour leur sécurité.

Le juge qui a condamné à mort l'assassin de Salman Taseer a été contraint d'entrer dans la clandestinité après avoir reçu des menaces de mort ; les assassins de Shahbaz Bhatti n'avaient pas été déférés à la justice à la fin de l'année. Après avoir reçu des menaces de mort, la responsable politique Sherry Rehman a retiré la proposition de réforme de la loi relative au blasphème qu'elle avait déposée à l'Assemblée nationale. Aasia Bibi, une paysanne chrétienne condamnée à mort pour blasphème en 2009, était maintenue en détention en attendant qu'il soit statué sur son appel.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les femmes subissaient des discriminations dans la loi et dans la pratique ; elles étaient victimes de violences au sein de la famille et dans l'espace public. L'Aurat Foundation a recensé 8 539 cas de violences contre les femmes, dont 1 575 meurtres, 827 viols, 610 cas de violence domestique, 705 meurtres au nom de « l'honneur » et 44 attaques à l'acide. En décembre, le Parlement a tenté de résoudre ce problème en adoptant la Loi relative au contrôle de l'acide et à la prévention des attaques à l'acide et la Loi relative à la prévention des pratiques contre les femmes (portant modification du Code pénal). Ces textes législatifs, qui visaient à protéger les femmes et à leur donner les moyens d'agir, aggravaient les peines encourues par les auteurs de violences liées au genre. C'était la première fois que les attaques à l'acide et des pratiques comme le mariage forcé étaient érigées en infraction pénale au Pakistan.

■ Le 10 septembre, quatre femmes – toutes enseignantes – ont été attaquées à l'acide par deux hommes masqués circulant à moto alors qu'elles sortaient d'une école mixte de Quetta, capitale provinciale du Baloutchistan. L'une d'elles n'a pas été blessée et deux autres ont pu quitter l'hôpital après avoir reçu des soins pour des brûlures sans gravité, mais la quatrième a été grièvement brûlée. Elle a dû subir des interventions importantes de chirurgie réparatrice. Les autorités fédérales et provinciales ont pris acte de cette attaque, mais les responsables n'avaient pas été traduits en justice à la fin de l'année.

■ Le 15 octobre, une adolescente a accusé 13 personnes, dont trois policiers, de l'avoir enlevée et

de lui avoir fait subir des viols collectifs pendant sa captivité, qui a duré un an, dans le district de Karak (province de Khyber Pakhtunkhwa). Son frère a été abattu le 9 décembre à sa sortie du tribunal de district saisi de l'affaire.

Peine de mort

Plus de 8 000 prisonniers étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale. Selon la Commission des droits humains du Pakistan (HRCP), 313 personnes au moins ont été condamnées à mort, plus de la moitié d'entre elles pour meurtre. Trois personnes ont été condamnées à mort pour blasphème. Aucune exécution n'a été signalée depuis 2008.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Pakistan en juillet et en novembre-décembre. Des consultants de l'organisation maintenaient une présence constante dans le pays.

📄 *Pakistan. « La pire des souffrances ». Mettre fin aux disparitions forcées au Pakistan (ASA 33/010/2011).*

d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné aux États-Unis pour trafic de stupéfiants, blanchiment et extorsion de fonds. Entre-temps, la justice panaméenne l'avait jugé et condamné par contumace pour l'assassinat d'opposants politiques (notamment le capitaine Moisés Giroldi Vera, qui avait dirigé une tentative de coup d'État en octobre 1989, et Hugo Spadafora, ancien vice-ministre de la Santé, tué en 1985) et pour d'autres infractions – détentions illégales entre autres. Manuel Noriega devait être jugé pour la disparition forcée et l'exécution, en 1970, du syndicaliste Heliodoro Portugal. En revanche, aucune enquête n'avait été ouverte sur son implication dans de nombreuses autres violations des droits humains commises alors qu'il était au pouvoir et avant.

En mars, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a demandé instamment au Panama de mieux protéger les femmes et les filles et, en particulier, de lutter contre la traite des êtres humains, la violence familiale et la discrimination. Il a également demandé qu'une enquête soit menée au sujet des événements violents survenus en juillet 2010 dans la province de Bocas del Toro, où quatre manifestants avaient été tués et plus de 750 autres personnes – dont 56 policiers – blessées. À la fin de l'année, rien n'avait été entrepris pour mettre en œuvre ces recommandations.

Droits des peuples indigènes

Des voix se sont élevées pour dénoncer le fait que les peuples indigènes n'étaient pas suffisamment consultés et que les autorités ne cherchaient pas à obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé au sujet de projets de développement les concernant.

L'année a été marquée par des manifestations hostiles à une loi devant faciliter la réalisation de projets miniers sur les terres ancestrales de populations indigènes, qui n'offrait pas de garanties suffisantes en matière de protection de l'environnement et ne prévoyait pas de consultation appropriée des riverains. En février, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a souhaité l'instauration d'un dialogue entre le gouvernement et les peuples indigènes et le lancement d'une véritable consultation sur le projet de loi. La loi a été votée en février, puis abrogée en mars à la suite de manifestations dans la capitale. Un nouveau projet a été déposé en octobre, dont certains craignaient qu'il n'ait des conséquences négatives pour les communautés indigènes. Ce texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

PANAMA

RÉPUBLIQUE DU PANAMA

Chef de l'État et du gouvernement :	Ricardo Martinelli
Peine de mort :	abolie
Population :	3,6 millions
Espérance de vie :	76,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	22,9 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	93,6 %

Les garanties pour la protection des droits des peuples indigènes restaient insuffisantes, en particulier dans un contexte où de grands projets d'infrastructures étaient mis en place sur leurs terres. Des restrictions à la liberté d'expression ont été signalées.

Contexte

Manuel Noriega, l'ancien dirigeant du Panama qui purgeait une peine de prison en France pour blanchiment d'argent, a été extradé en décembre. En 2010, il était arrivé au terme de la peine de 20 ans

■ En mai, les travaux d'inondation liés à la construction du barrage Chan 75 dans le district de Changuinola (province de Bocas del Toro) ont débuté, sur fond d'allégations selon lesquelles les familles ngöbes installées dans la zone touchée n'avaient pas été dûment consultées. Au moment où les opérations ont débuté, Ngöbes vivaient encore sur place et étaient en train de négocier leur réinstallation avec les autorités.

Liberté d'expression

Deux journalistes critiques à l'égard de la politique gouvernementale ont été expulsés du Panama. Le Conseil des droits de l'homme [ONU] s'est déclaré préoccupé par les tentatives d'intimidation de la presse qui lui ont été signalées et a prié instamment les autorités de ne pas exercer de pressions politiques indues sur les médias.

■ En février, Francisco Gómez Nadal et Pilar Chato, deux journalistes espagnols résidant au Panama et militant au sein d'une organisation de défense des droits humains, ont été arrêtés, expulsés et interdits de retour au Panama. Ils avaient couvert des manifestations s'exprimant contre la politique relative à l'exploitation minière et en faveur des droits des travailleurs. Les autorités les avaient accusés de manipuler les populations indigènes.

PARAGUAY

RÉPUBLIQUE DU PARAGUAY

Chef de l'État et du gouvernement :	Fernando Lugo Méndez
Peine de mort :	abolie
Population :	6,6 millions
Espérance de vie :	72,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	22,6 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	94,6 %

Des avancées ont été enregistrées dans la résolution des revendications territoriales des Sawhoyamaxes et des Kelyenmagategmas, mais d'autres populations indigènes continuaient d'être privées de leur droit de jouir de leurs terres ancestrales. Les autorités cherchaient à entraver et à présenter sous un faux jour l'action des défenseurs des droits humains.

Contexte

En octobre, à la suite de deux attaques attribuées à l'Armée du peuple paraguayen, un groupe d'opposition armé, les autorités ont instauré l'état d'urgence pour une durée de 60 jours dans les départements de Concepción et de San Pedro, dans le nord du pays.

Dans le cadre de l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a procédé, en février, à l'examen de la situation des droits humains au Paraguay. Des États ont fait part de leurs inquiétudes au sujet des droits des populations indigènes, de l'impunité, des droits des femmes et des discriminations liées à l'origine ethnique et à l'orientation sexuelle.

À l'issue d'une visite effectuée en mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction s'est déclaré préoccupé par les retards pris dans l'adoption d'une loi relative à la lutte contre les discriminations, par l'absence de mise en œuvre des mécanismes de lutte contre les discriminations, en particulier dans la région du Chaco, ainsi que par la faible présence et le manque de moyens des institutions publiques.

En mai, un mécanisme national de prévention de la torture a été approuvé, comme l'exigeait le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU].

Droits des peuples indigènes

Certaines communautés indigènes ont vu des avancées dans la résolution de leurs revendications territoriales, tandis que d'autres demeuraient privées du droit de jouir de leurs terres ancestrales.

■ En septembre, cinq ans après l'arrêt prononcé en leur faveur par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, les Sawhoyamaxes ont signé un accord avec le gouvernement et les actuels propriétaires fonciers en vue d'entamer le processus de restitution de leur territoire traditionnel. Aux termes de l'accord, un organisme public devait racheter un terrain de 14 404 hectares à deux entreprises de Puerto Colón (centre du pays) avant la fin de l'année.

■ En août, les autorités ont officiellement reconnu la revendication territoriale des Kelyenmagategmas ; le titre de propriété portant sur 8 700 hectares a été transféré, autorisant ainsi la communauté à récupérer une partie de ses terres ancestrales. Après avoir engagé, en 2000, une procédure judiciaire en vue de reprendre possession d'une partie de son territoire, elle

avait subi des menaces et des manœuvres d'intimidation sur lesquelles les autorités n'ont pas ouvert d'enquête.

Les revendications territoriales des Yakyés Axas et des Xámoks Káseks n'ont, en revanche, pas été résolues. Les enquêtes ouvertes sur les informations selon lesquelles des pesticides auraient été déversés sur des communautés indigènes d'Itakyry en 2009 n'ont pas enregistré de véritables avancées.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a évalué le bilan du Paraguay en août. Il a recommandé aux autorités d'adopter des réformes garantissant que l'appareil judiciaire protège les droits des populations indigènes, notamment des mécanismes efficaces de plainte, de revendication, de restitution et de pleine reconnaissance des terres traditionnelles qui fonctionnent de manière coordonnée, systématique et exhaustive.

Défenseurs des droits humains

Les autorités ont d'entraver le travail des défenseurs des droits humains.

■ En juillet, les avocats de la Coordination du Paraguay pour les droits humains (CODEHUPY) ont déposé une ordonnance d'*habeas data* demandant au procureur général de justifier les déclarations qu'il avait faites à la presse selon lesquelles ils avaient eu des contacts téléphoniques avec l'Armée du peuple paraguayen. Ces allégations avaient été formulées après que le juge Gustavo Bonzi eut décidé, fin juin, de libérer 14 personnes accusées par les autorités d'avoir apporté leur soutien au groupe armé dans une affaire d'enlèvement, au motif que les magistrats du parquet n'avaient pas fourni la preuve de l'implication de ces personnes. Les avocats de la CODEHUPY représentant six des accusés s'étaient plaints de procédés portant atteinte aux garanties d'une procédure régulière. Le Tribunal chargé des poursuites contre les magistrats a demandé la suspension du juge Bonzi, estimant que la libération des 14 accusés constituait un abus de pouvoir. En août, la cour d'appel de Concepción a infirmé la décision du juge. Un recours en inconstitutionnalité concernant l'arrêt de la cour d'appel demeurait en instance à la fin de l'année.

■ Quatre membres d'Iniciativa Amotocodie, une ONG œuvrant à la protection des droits des groupes indigènes ayoreos, qui vivent sans aucun contact avec le monde extérieur dans le Chaco paraguayen, étaient la cible de poursuites judiciaires, notamment pour abus de confiance. Les investigations sur l'ONG ont

débuté lorsque celle-ci s'est publiquement déclarée opposée à une expédition scientifique baptisée Chaco Seco 2010, affirmant qu'elle risquait de porter atteinte aux droits des peuples indigènes qui vivent très isolés. Les investigations se poursuivaient à la fin de l'année.

Impunité

En juillet, les autorités paraguayennes ont extradé pour la deuxième fois Norberto Atilio Bianco, médecin militaire dans les années 1970 au centre de détention clandestin Campo de Mayo, en Argentine, afin qu'il réponde d'accusations d'appropriation de bébés nés de femmes victimes de détention illégale et de disparition forcée.

En septembre, les autorités ont indiqué que les restes humains découverts dans une fosse mise au jour dans un poste de police d'Asunción pourraient être ceux de victimes de violations des droits humains perpétrées sous le régime militaire du général Alfredo Stroessner (1954-1989). Le rapport de la Commission vérité et justice, publié en août 2008, indiquait qu'au moins 59 personnes avaient été exécutées et que 336 détenus avaient été victimes de disparition forcée durant ce régime.

Torture

La justice militaire a ouvert une enquête sur des plaintes pour torture déposées par au moins quatre recrues de l'Académie militaire Francisco Solano López, à Capiatá.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Paraguay: Briefing to the UN Committee on the Elimination of Racial Discrimination (AMR 45/001/2011).*

PAYS-BAS

ROYAUME DES PAYS-BAS

Chef de l'État :

Beatrix 1^{re}

Chef du gouvernement :

Mark Rutte

Peine de mort :

abolie

Population :

16,7 millions

Espérance de vie :

80,7 ans

Mortalité des moins de cinq ans :

4,4 %

Dans une décision de justice historique, le gouvernement a été déclaré responsable de la conduite de soldats néerlandais déployés à Srebrenica en tant que force de maintien de la paix de l'ONU. La détention des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière constituait un motif de préoccupation.

Justice internationale

En juillet, la cour d'appel de La Haye a déclaré les Pays-Bas responsables de la mort de trois Musulmans de Bosnie, tués au cours du génocide perpétré en 1995 à Srebrenica, en Bosnie-Herzégovine. La cour a estimé que les soldats néerlandais avaient forcé les trois hommes à quitter une « zone de sécurité », ce qui revenait à les livrer aux forces serbes de Bosnie, qui ont tué quelque 8000 hommes et garçons musulmans de Bosnie durant le génocide.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

En janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a prononcé des mesures provisoires suspendant le renvoi en Somalie par les Pays-Bas de deux demandeurs d'asile originaires du sud et du centre du pays. Les autorités néerlandaises ont alors suspendu tous les renvois vers Mogadiscio, la capitale somalienne. Toutefois, à la suite d'une nouvelle décision de la Cour, en juin, le gouvernement a annoncé la reprise des renvois vers Mogadiscio des ressortissants somaliens n'appartenant pas à un groupe vulnérable et pouvant se rendre dans les régions du sud et du centre de la Somalie, y être admis et s'y installer sans risque de subir des mauvais traitements. D'après les informations recueillies, l'année s'est achevée sans qu'aucun ressortissant somalien n'ait été expulsé vers le sud ou le centre de la Somalie.

Au moins 180 ressortissants irakiens ont été renvoyés de force vers Bagdad, en Irak, contrairement à ce que préconisait le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

La plupart des demandes d'asile étaient instruites selon la nouvelle procédure prévoyant un délai de traitement de huit jours. Plus de la moitié de ces requêtes ont effectivement été examinées dans le délai de huit jours prévu. Il était à craindre que cette procédure accélérée n'empêche les demandeurs d'asile d'étayer leur dossier et n'entraîne le rejet de requêtes pourtant justifiées.

D'après des chiffres officiels, 3 220 demandeurs d'asile et migrants en situation irrégulière ont fait l'objet d'un placement en détention au cours du premier semestre de l'année. Ils ont été placés dans des centres de rétention où ils étaient soumis au régime prévu pour les personnes en détention provisoire. Il était rare que les autorités recourent à des solutions autres que la détention. En juillet, le ministre de l'Immigration et de l'Asile a annoncé la mise en place d'un projet pilote, d'envergure limitée, destiné à expérimenter des alternatives à la détention.

Discrimination

En septembre, le gouvernement a annoncé qu'il allait rédiger un projet de loi visant à interdire le port dans les lieux publics de vêtements ayant pour fonction de dissimuler le visage. La peine prévue en cas de violation de la loi serait une amende pouvant atteindre 380 euros. Amnesty International craignait que, si elle était mise en œuvre, cette interdiction n'ait des conséquences disproportionnées sur les femmes qui choisissent d'exprimer leur identité ou leurs convictions par le port de la burqa ou du niqab.

PÉROU

RÉPUBLIQUE DU PÉROU

Chef de l'État et du gouvernement : **Alan García Pérez,**
remplacé par **Ollanta Humala Tasso** le **28 juillet**

Peine de mort : **abolie sauf pour crimes exceptionnels**

Population : **29,4 millions**

Espérance de vie : **74 ans**

Mortalité des moins de cinq ans : **21,3 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **89,6 ‰**

Première du genre à être adoptée en Amérique latine, la Loi relative à la consultation des peuples indigènes a rendu obligatoire la consultation des populations autochtones avant la mise en place de tout projet de développement sur des terres ancestrales. Les enquêtes sur les violations des droits humains commises durant le conflit armé interne (1980-2000) ont peu progressé.

Contexte

À son entrée en fonction, le président Ollanta Humala a déclaré que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale serait une priorité de son gouvernement.

L'octroi de concessions à des entreprises de l'industrie extractive a déclenché des protestations de la part de membres de communautés indigènes. Six d'entre eux ont été tués et des dizaines d'autres blessés lors de manifestations organisées dans la région de Puno aux mois de mai et juin pour dénoncer des activités minières et la construction d'un barrage hydroélectrique.

En novembre, le Tribunal constitutionnel a décidé que le projet d'irrigation Majes Siguanas II ne pourrait pas démarrer tant qu'une évaluation de ses incidences hydrologiques n'aurait pas été réalisée. Les habitants de la province d'Espinar, dans la région du Cuzco, estimaient que la construction du barrage et de la centrale électrique d'Angostura aurait un impact sur leur approvisionnement en eau et, par conséquent, sur leurs moyens de subsistance.

Droits des peuples indigènes

La loi tant attendue sur la consultation des peuples indigènes est entrée en vigueur au mois de septembre. Le texte a rendu obligatoire la consultation et l'accord des populations indigènes pour tout projet d'aménagement sur leurs terres ancestrales. Dans les cas où un accord n'est pas obtenu, les services de l'État devront prendre toutes

les mesures qui s'imposent pour garantir le respect des droits collectifs des peuples indigènes.

Néanmoins, il était à craindre que de nouveaux conflits éclatent au sujet de projets déjà lancés et n'ayant fait l'objet d'aucune consultation préalable.

Des communautés indigènes de la province de Cajamarca ont protesté en novembre après l'arrêt des discussions entamées sous l'égide du gouvernement avec la compagnie minière Yanacocha. Ces communautés s'opposaient à un projet de la compagnie qui, selon elles, constituait un risque pour les ressources locales en eau. Les autorités locales ont suspendu le projet dans l'attente d'une nouvelle évaluation de l'impact sur l'environnement.

Bagua

En juin, le Congrès a approuvé un rapport exonérant les ministres du gouvernement de l'époque de toute responsabilité dans les événements ayant eu lieu à Bagua en juin 2009 ; 33 personnes – dont 23 policiers – étaient mortes et au moins 205 autres avaient été blessées lors de l'intervention de la police pour disperser des manifestants indigènes.

Toujours en juin, un tribunal a levé toutes les charges qui pesaient contre le dirigeant indigène Segundo Alberto Pizango Chota, de l'Association interethnique de développement de la forêt péruvienne, et contre quatre autres hommes dans le cadre de l'affaire liée aux affrontements de Bagua.

Deux généraux des services de la police nationale et un haut gradé de l'armée ont été condamnés par un tribunal policier et militaire dans le cadre de l'enquête sur les événements de Bagua. Cinq policiers étaient toujours sous le coup d'une procédure à la fin de l'année.

Impunité

Les enquêtes sur les violations des droits humains commises dans le passé progressaient avec lenteur.

■ En mai, les audiences ont débuté dans la procédure visant le général en retraite Carlos Briceño Zevallos et six autres hauts gradés, tous inculpés de faits en relation avec des actes de torture et des disparitions forcées dans la caserne de Los Cabitos (province de Huamanga), en 1983. Leur procès était toujours en cours à la fin de l'année.

■ En juillet, l'ancien officier Telmo Hurtado a été extradé des États-Unis pour être jugé dans l'affaire du massacre de 69 villageois, assassinés à Accomarca en 1985. Le procès des 29 accusés (membres des patrouilles ayant participé aux meurtres et supérieurs

ayant donné les ordres) n'était pas terminé à la fin de l'année.

En juin, le pouvoir exécutif a promulgué un décret fixant le montant des réparations à accorder aux victimes du conflit armé inscrites sur le Registre unique des victimes et précisant que la procédure de détermination des bénéficiaires serait achevée à la fin du mois de décembre. Des organisations représentant les victimes ont condamné cette décision, avançant divers arguments.

Utilisation excessive de la force

En avril, trois manifestants ont été tués et des dizaines d'autres blessés dans des affrontements avec la police intervenus lors de manifestations contre un projet d'extraction de cuivre dans la province d'Islay (le projet « Tía María »). Les autorités ont renoncé peu de temps après à ce projet qui, selon les riverains concernés, aurait contaminé l'eau utilisée à des fins agricoles.

Syndicalistes

Après avoir passé deux mois et demi en prison sur la base d'accusations infondées concernant un accident minier survenu en juillet 2010, les dirigeants syndicaux Pedro Condori Laurente et Antonio Quispe Tamayo ont été remis en liberté en mars. La procédure engagée contre eux était toujours en cours à la fin de l'année.

Responsabilité des entreprises

En août, la société britannique Monterrico Metals est parvenue à un règlement à l'amiable avec 33 paysans dont les droits fondamentaux avaient été bafoués en 2005 lors de manifestations contre le projet minier Río Blanco, et qui accusaient des agents de sécurité de l'entreprise d'être impliqués dans ces atteintes à leurs droits.

Droits sexuels et reproductifs

En octobre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a considéré que le Pérou devait modifier sa législation pour autoriser les femmes à avorter après un viol, créer un mécanisme afin que des services d'interruption de grossesse soient effectivement proposés et garantir l'accès à ces services à toute femme dont la santé ou la vie était menacée. L'affaire portée devant la justice par le Centre pour les droits reproductifs et par son partenaire au Pérou, l'organisation PROMSEX,

concernait une adolescente tombée enceinte en 2007 à l'âge de 13 ans à la suite de viols répétés dont elle était victime depuis qu'elle avait 11 ans. Cette jeune fille s'est retrouvée gravement handicapée après une fracture de la colonne vertébrale consécutive à une tentative de suicide, fracture que les médecins ont refusé d'opérer au motif que l'intervention présentait un risque pour le fœtus.

De nouveaux obstacles à l'exercice des droits sexuels et reproductifs des femmes ont surgi en mai lorsque le Tribunal constitutionnel a rendu un arrêt clarifiant une décision précédente et interdisant à l'État de commercialiser ou de distribuer gratuitement une contraception d'urgence.

Les autorités ont annoncé en octobre que le parquet avait relancé une enquête sur la stérilisation forcée de plus de 200 000 femmes sous la présidence d'Alberto Fujimori, dans les années 1990.

PHILIPPINES

RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES

Chef de l'État et du gouvernement :	Benigno S. Aquino III
Peine de mort :	abolie
Population :	94,9 millions
Espérance de vie :	68,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	33,1 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	95,4 %

Benigno « Noyon » Aquino III a entamé en juin la deuxième année de son mandat présidentiel. Des cas de torture, d'exécution extrajudiciaire et de disparition forcée ont encore été signalés. Des centaines de violations commises les années précédentes n'avaient toujours pas été élucidées. En septembre, des poursuites pénales pour actes de torture ont été ouvertes, pour la première fois dans l'histoire du pays. Les femmes comme les hommes étaient toujours confrontés à de sévères restrictions de leur droit à la santé en matière de procréation, notamment en ce qui concerne l'accès à la contraception. Les Philippines ont ratifié en août le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Conflit armé interne

Le gouvernement a entamé en février des pourparlers de paix avec les deux principaux mouvements

d'opposition armée, le Front de libération islamique moro (MILF) et la Nouvelle Armée du peuple (NPA), branche armée du Parti communiste des Philippines (CPP). Après une relative accalmie, les affrontements ont repris en fin d'année.

■ Des heurts ont eu lieu entre les forces régulières et le MILF dans l'île de Basilan, au sud de l'archipel, ce qui a donné lieu aux combats les plus violents depuis le conflit de 2008-2009 sur Mindanao. La commission conjointe chargée de l'application du cessez-le-feu s'est vu confier une enquête sur les allégations de l'armée selon lesquelles six des 19 soldats tués dans les affrontements auraient été capturés puis sommairement exécutés par le MILF. Une opération militaire menée pour appréhender des membres du groupe armé Abu Sayyaf a donné lieu à un bombardement aérien et à des frappes terrestres, qui ont contraint 30 000 civils à quitter leur foyer. Un civil au moins aurait été tué.

■ Dans le nord de Mindanao (province du Surigao del Norte), les forces de la NPA ont attaqué en octobre des sites d'extraction minière privés, tuant trois agents de sécurité. En réaction, le président Aquino a entériné la politique adoptée par le gouvernement précédent, consistant à renforcer la sécurité des sites privés d'extraction en y déployant des milices civiles. Or ces milices, qui opèrent sans respecter de réelle discipline militaire et en dehors de toute obligation de rendre des comptes, ont été impliquées dans des cas de torture et de détention arbitraire, ainsi que dans un certain nombre de meurtres de dirigeants indigènes locaux.

Homicides illégaux

Des militants et des journalistes ont cette année encore été tués pour des raisons politiques. Les États-Unis ont annoncé en novembre qu'ils allaient suspendre une partie de l'aide militaire accordée aux Philippines, tant que le pays n'aurait pas pris de mesures pour lutter contre le phénomène des exécutions extrajudiciaires.

■ Rodel Estrellado, membre du parti de gauche Bayan Muna, a été enlevé en février près de son domicile, dans la province d'Albay, par des hommes affirmant appartenir à l'Agence philippine de lutte contre les stupéfiants. Sa famille a retrouvé son corps au bout de deux jours de recherche, dans une chambre funéraire où il avait été enregistré sous un faux nom. Plusieurs heures avant l'enlèvement, l'armée avait diffusé un communiqué indiquant qu'une personne portant ce nom avait été tuée dans une autre province, lors d'un

accrochage avec des combattants armés. Les forces armées ont confirmé en mai que neuf militaires, dont deux officiers, avaient été inculpés du meurtre de Rodel Estrellado.

■ Au moins trois journalistes ont été tués cette année, dont Gerardo Ortega au mois de janvier. Ce dernier, qui travaillait pour une radio de Palawan, s'était opposé à des opérations d'extraction minière dans cette île. La police a arrêté un tireur suspect. L'arme aurait été fournie par un ancien collaborateur du gouverneur de la province, Joel Reyes, que Gerardo Ortega avait accusé de corruption. En juin, le ministère de la Justice a abandonné les poursuites pour homicide volontaire engagées contre ce gouverneur.

■ Deux ans après le massacre de Maguindanao, au cours duquel 57 personnes qui faisaient partie d'une caravane électorale avaient été tuées par un groupe armé sur l'île de Mindanao, les procès des auteurs présumés de la tuerie étaient toujours en cours. La police avait arrêté au moins 93 suspects, dont d'anciens responsables locaux des pouvoirs publics, mais aucune condamnation n'avait encore été prononcée à la fin de l'année.

Disparitions forcées

Des centaines de cas de disparition forcée n'avaient toujours pas été élucidés. Selon des chiffres diffusés en août par l'organisation des Familles des victimes de disparitions forcées (FIND), le nombre moyen de disparitions forcées par an n'avait guère changé depuis le renversement de Ferdinand Marcos, en 1986. Il y avait eu 875 cas répertoriés pendant les 21 ans de ce dernier au pouvoir, contre 945 au cours des 25 années qui ont suivi.

■ En juillet, la Cour suprême a donné l'ordre aux forces armées de présenter devant elle Jonas Burgos, un militant enlevé en 2007 dans un centre commercial de Manille et emmené dans une voiture qui avait été auparavant confisquée par l'armée. Dans son rapport à la Cour, la Commission des droits humains recommandait l'ouverture de poursuites pénales contre un commandant de l'armée mis en cause par un témoin. Le gouvernement n'ayant pas engagé de poursuites contre cet officier, la mère de Jonas Burgos a intenté une action au pénal en juin.

■ Le Sénat a adopté en juillet une loi qui pourrait faire date en matière de pénalisation de la pratique de la disparition forcée. À la fin de l'année, ce texte, soumis au Parlement dès 1995, était toujours en attente d'une décision de la Chambre des représentants.

Torture et autres mauvais traitements

Pour la première fois, des membres des forces de sécurité ont été poursuivis au titre de la législation contre la torture. De nouveaux cas de torture et autres mauvais traitements imputables aux forces de sécurité ont néanmoins été signalés. L'issue des procès intentés au pénal pour des infractions de droit commun dépendait toujours beaucoup des déclarations des témoins, ainsi que des « aveux », parfois obtenus sous la contrainte, des accusés eux-mêmes.

■ Le parquet a ouvert en septembre les premières poursuites jamais intentées au pénal au titre de la Loi de 2009 contre la torture. Le ministère de la Justice a recommandé l'inculpation de sept policiers, dont un inspecteur en chef. Dans une séquence vidéo filmée en 2010 avec un portable, et diffusée en août de la même année dans un journal télévisé, on pouvait voir un homme soupçonné de vol, Darius Evangelista, se tordre de douleur tandis que l'inspecteur en question lui tirait le pénis avec une ficelle.

■ Au mois d'août, quatre rangers de l'armée ont été arrêtés pour leur rôle présumé dans les actes de torture dont aurait été victime Abdul Khan Ajid en juillet. Les quatre hommes, parmi lesquels figurait un officier, étaient soupçonnés d'avoir aspergé leur victime d'essence, puis d'y avoir mis le feu, pour l'obliger à « avouer » qu'il appartenait au groupe Abu Sayyaf. Ils ont été suspendus de leurs fonctions dans la province de Basilan, dans l'attente de leur inculpation.

Arrestations et détentions arbitraires

Les militants, même pacifiques, risquaient d'être harcelés, arrêtés et placés en détention par l'armée aux abords des zones où ses troupes étaient déployées.

■ Le journaliste Ericson Acosta a été arrêté en février par des officiers dans la province de Samar. Interrogé dans l'enceinte d'un camp militaire, il a été menacé de mort s'il n'avouait pas son appartenance aux cadres du CPP – une formation qui n'est plus interdite. Les militaires ont ensuite porté plainte contre Ericson Acosta pour détention illégale d'explosifs, une infraction qui exclut toute possibilité de libération sous caution. Bien que la Loi sur la rapidité des procès fixe à 180 jours le laps de temps maximum entre la mise en accusation et le procès, le journaliste était toujours en prison sans jugement à la fin de l'année, soit 10 mois après son arrestation.

Droits sexuels et reproductifs

La politique du gouvernement en matière de contrôle des naissances était discriminatoire à l'égard des femmes et portait atteinte au droit de ces dernières de jouir du meilleur état de santé possible, dans la mesure où elle restreignait leur accès à la contraception et à l'information sur le planning familial. L'avortement restait interdit par la loi en toutes circonstances, sauf avis d'une commission médicale attestant que la poursuite de la grossesse mettrait en danger la vie de la femme. Les débats se sont poursuivis au Parlement sur le projet de loi relatif à la santé de la procréation, qui prévoyait de supprimer les interdictions et les obstacles s'opposant aux services et à l'information en matière de santé génésique.

■ Une ordonnance a été prise en janvier à Manille, au niveau local, interdisant l'éducation sexuelle, les préservatifs, la pilule et tout autre moyen de contraception. Aux termes de cette ordonnance, les préservatifs ne pouvaient plus être délivrés que sur prescription médicale, et toute publicité pour des méthodes de contrôle des naissances devenait passible de sanctions.

■ Dans un discours prononcé en mars, le président Aquino a reconnu l'ampleur du phénomène des avortements à risque aux Philippines, indiquant que quelque 300 000 « fausses couches provoquées » avaient lieu chaque année.

■ Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres (LGBT) continuaient de faire l'objet de violences et de discriminations. Selon l'organisation indépendante Philippine LGBT Hate Crime Watch, qui observe les crimes de haine contre les LGBT, 28 personnes auraient été victimes de meurtres fondés sur des préjugés dans ce domaine au cours du premier semestre 2011. Un projet de loi destiné à combattre les discriminations, déposé en 1999 devant le Parlement, était toujours bloqué à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

✉ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus aux Philippines en avril, novembre et décembre.

📄 *Making the fair choice: Key steps to improve maternal health in ASEAN* (ASA 03/001/2011).

📄 *Philippines: Progress, Stagnation, Regression? The State of Human Rights in the Philippines under Aquino* (ASA 35/002/2011).

POLOGNE

RÉPUBLIQUE DE POLOGNE

Chef de l'État :	Bronisław Komorowski
Chef du gouvernement :	Donald Tusk
Peine de mort :	abolie
Population :	38,3 millions
Espérance de vie :	76,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	6,7 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,5 %

La médiatrice s'est dite préoccupée par la multiplication des agressions racistes et xénophobes. Le Parlement a rejeté un projet de loi qui aurait totalement interdit l'avortement. Plusieurs ONG se sont inquiétées de la détention de demandeurs d'asile mineurs.

Contexte

Les élections législatives d'octobre ont été remportées par le parti au pouvoir, la Plateforme civique. Parmi les nouveaux élus figuraient deux militants des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres, une spécialiste et militante des droits sexuels et reproductifs et deux personnes d'origine africaine. Pour la première fois en Pologne, des femmes ont été élues à la présidence et à la vice-présidence de la Diète.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le parquet a décidé en juillet de prolonger de six mois l'information judiciaire ouverte sur l'implication présumée de la Pologne dans les programmes de « restitutions » et de détentions secrètes de la CIA. Selon des informations diffusées en septembre sur RMF FM, le chef de l'État aurait rejeté une requête du même parquet, qui souhaitait que l'ancien président Aleksander Kwaśniewski soit délié de son obligation de ne pas révéler d'informations constituant des secrets d'État et autorisé à témoigner. Aucune autre indication ni conclusion concernant cette enquête n'avait été communiquée à la fin de l'année.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté en octobre une résolution encourageant le parquet polonais à « persévérer dans la recherche de la vérité en ce qui concerne les allégations de détentions secrètes par la CIA ». Elle regrettrait également dans ce texte que le Parlement polonais « se soi[t] content[é] d'enquêtes dont le but principal

semble avoir été de défendre la position officielle des autorités nationales ».

Discrimination

Le gouvernement n'a pas dégagé de moyens suffisants pour permettre au Bureau de la médiatrice de remplir la nouvelle mission de garant de l'égalité qui lui a été confiée. La nouvelle législation contre la discrimination adoptée en décembre 2010 charge en effet la médiatrice d'aider les victimes de discriminations à porter plainte, de réaliser des recherches indépendantes sur la question de l'égalité de traitement et d'émettre des recommandations sur cette question. Le gouvernement estimait que ces nouvelles compétences ne nécessitaient aucune rallonge budgétaire. La médiatrice a cependant déclaré en mai que ses services ne comportaient pas d'unité spécialisée dans la lutte contre la discrimination, faute de financement suffisant, et qu'il était illégal d'élargir les compétences d'un organisme public sans lui donner les moyens de s'acquitter de sa tâche.

Racisme

Dans un courrier adressé au procureur général en octobre, la médiatrice s'est dite préoccupée par la multiplication des agressions racistes ou xénophobes, demandant que les mesures nécessaires soient prises pour enrayer ce type de criminalité.

Liberté d'expression

La Pologne s'est de nouveau vu reprocher sa loi réprimant la diffamation, qui a été jugée susceptible de porter atteinte à la liberté d'expression.

■ Dans un arrêt rendu en juillet dans l'affaire *Wizerkaniuk c. Pologne*, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Pologne avait violé le droit du requérant à la liberté d'expression. Le journaliste Jerzy Wizerkaniuk avait saisi la Cour pour contester la décision rendue par la justice polonaise, qui l'avait condamné à verser une amende pour avoir publié des extraits d'une interview d'un député sans son consentement. La Cour a considéré que les dispositions de la Loi sur la presse de 1984, qui autorise les sanctions pénales contre les journalistes, ne reflétaient pas de manière satisfaisante le sens de la liberté d'expression dans une société démocratique. Elle a conclu que la sanction pénale était disproportionnée au regard des circonstances, étant donné qu'il existait des

voies de recours civiles permettant aux personnes de défendre leur réputation.

Justice

■ La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en mai, dans le cadre de l'affaire *Bogusław Krawczak c. Pologne*, que la Pologne avait violé le droit du requérant d'être jugé dans un délai raisonnable. Bogusław Krawczak avait passé près de quatre ans en détention provisoire. La Cour a également considéré que les restrictions des contacts physiques avec ses proches, lors des visites, constituaient une atteinte à son droit au respect de la vie privée et familiale.

Conditions carcérales

En juillet, le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] s'est dit inquiet des conditions de détention. Au nombre de ses préoccupations figuraient la surpopulation qui régnait dans les prisons, le manque de soins adaptés, les mauvais traitements infligés par des policiers et l'absence de dispositif d'aide juridique véritablement opérationnel. Le Comité a engagé les autorités polonaises à revoir la réglementation sur l'espace attribué à chaque détenu, en veillant à ce que chacun dispose d'au moins 4 mètres carrés dans les cellules collectives. Le ministère de la Justice a déclaré en septembre que le niveau de la population carcérale était tel qu'il était impossible de garantir à chaque détenu l'espace préconisé par le Comité. Selon la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, les tribunaux auraient reçu 4 370 demandes d'indemnisation ou plaintes pour coups et blessures de la part de personnes ayant été incarcérées dans des cellules surpeuplées.

Droits sexuels et reproductifs

Le Parlement a rejeté en septembre un projet portant modification de la Loi de 1993 relative à la planification familiale, qui prévoyait d'interdire l'avortement en toutes circonstances. L'interruption de grossesse restait donc légale dans trois cas bien précis : lorsque la grossesse mettait en danger la vie ou la santé de la future mère ; lorsque des examens médicaux, notamment prénatals, faisaient apparaître un risque élevé que l'enfant à naître présente des lésions graves et irréversibles ou souffre d'une maladie mortelle incurable ; et lorsqu'il existait une forte présomption que la grossesse soit le fruit d'un acte criminel.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Pologne avait violé le droit de ne pas être soumis à la torture ou à une autre forme de traitement inhumain, ainsi que le droit au respect de la vie privée et familiale de R. R., une jeune femme enceinte qui s'est vu refuser l'accès en temps utile à des tests génétiques. Elle a notamment considéré que, en conséquence du refus initial opposé par les professionnels de la santé et de leur procrastination, R. R. avait dû endurer des semaines d'incertitude pénible quant à la santé du fœtus, à son propre avenir et à celui de sa famille – un traitement qui constituait selon la Cour une forme d'humiliation. L'enfant était finalement né, atteint du syndrome de Turner, et le mari de R. R. l'avait quittée. La Cour a souligné que, dans la mesure où la législation polonaise autorisait l'avortement en cas de malformation fœtale, il incombait à l'État de garantir aux femmes enceintes l'accès à des informations complètes et fiables sur la santé du fœtus.

■ La requête d'une adolescente victime d'un viol, qui s'était trouvée confrontée à des retards et à des manœuvres de harcèlement lorsqu'elle avait demandé à bénéficier d'une interruption de grossesse, a été déclarée recevable par la Cour européenne des droits de l'homme en septembre.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En juillet, la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, l'Association pour une intervention juridique et le Centre d'aide juridique Halina Nie ć se sont dits préoccupés par la pratique consistant à placer des enfants en détention en compagnie d'adultes de leur famille arrêtés uniquement pour des raisons liées à leur statut migratoire.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Pologne en mai.

📄 *Current evidence: European complicity in the CIA rendition and secret detention programmes* (EUR 01/001/2011).

📄 *Poland: Involvement in US-led rendition and secret detention programmes and women's access to sexual and reproductive rights – Amnesty International submission to the UN Universal Periodic Review, May-June 2012* (EUR 37/002/2011).

PORTO RICO

COMMONWEALTH DE PORTO RICO

Chef de l'État :

Barack H. Obama

Chef du gouvernement :

Luis G. Fortuño

Peine de mort :

abolie

Population :

4 millions

Une enquête du ministère fédéral de la Justice a conclu que les agents des services de police de Porto Rico recouraient couramment aux mauvais traitements.

Police

En septembre, le ministère de la Justice des États-Unis a rendu un rapport faisant état d'une « pratique bien établie » de violations des droits humains par les services de police portoricains. Le rapport citait, entre autres, le recours excessif à la force et des tirs injustifiés ayant fait de nombreux morts et blessés, ainsi que des fouilles et des saisies illégales. Il indiquait notamment que la police s'était rendue responsable de l'utilisation sans discernement d'agents chimiques, de matraques et d'autres moyens impliquant la force contre des étudiants lors d'une manifestation à l'hôtel Sheraton de San Juan, en mai 2010.

Il relevait en outre des « éléments inquiétants » laissant penser que la police n'avait pas fait correctement son travail dans des cas d'agression sexuelle et de violence domestique, et qu'elle se comportait de manière souvent discriminatoire à l'égard des personnes d'origine dominicaine.

Ces conclusions résultaient d'une enquête menée pendant trois ans par le Service des droits civils du ministère américain de la Justice et incluaient 133 recommandations de réforme portant notamment sur des améliorations à apporter en matière de formation, de contrôle et de surveillance des policiers. Ces recommandations étaient en cours d'examen à la fin de l'année.

Liberté d'expression

Le rapport du ministère de la Justice indiquait que les policiers attaquaient souvent des manifestants et des journalistes non violents afin d'« étouffer » la liberté d'expression, pourtant garantie par le premier amendement de la Constitution des États-Unis.

En mai, la section portoricaine d'Amnesty International a appris que son site Internet avait été rendu inaccessible aux étudiants utilisant les ordinateurs du ministère de l'Éducation. L'accès a été débloqué à la suite de protestations d'Amnesty International, mais le mot-clé de recherche « advocacy » (plaidoyer) demeurait bloqué par le ministère à la fin de l'année.

PORTUGAL

RÉPUBLIQUE PORTUGAISE

Chef de l'État :

Aníbal António Cavaco Silva

Chef du gouvernement :

José Sócrates Carvalho Pinto

de Sousa, remplacé par

Pedro Manuel Mamede Passos Coelho le 21 juin

Peine de mort :

abolie

Population :

10,7 millions

Espérance de vie :

79,5 ans

Mortalité des moins de cinq ans :

3,7 ‰

Taux d'alphabétisation des adultes :

94,9 %

Les auteurs de torture et d'autres formes de mauvais traitements avaient rarement à répondre de leurs actes. Les Roms étaient victimes de discrimination en matière de logement. La violence domestique demeurait un grave motif de préoccupation.

Torture et autres mauvais traitements

En février a été diffusée sur Internet une vidéo où l'on pouvait voir des gardiens utilisant, en septembre 2010, un pistolet incapacitant à fléchettes contre un détenu de la prison de Paços de Ferreira, pour le contraindre semble-t-il à nettoyer sa cellule. L'homme n'aurait offert aucune résistance. En avril, le ministre de la Justice a pris un décret interdisant l'utilisation de pistolets à décharge électrique dans des circonstances similaires. Une enquête du Service de contrôle et d'inspection de la Direction générale de l'administration pénitentiaire était en cours à la fin de l'année.

En mars, la cour d'appel d'Évora a confirmé le jugement prononcé en première instance dans l'affaire Leonor Cipriano. Il avait été conclu que cette femme avait bien été torturée durant sa garde à vue en 2004, mais qu'il était impossible d'identifier les responsables. Leonor Cipriano n'a toujours pas été indemnisée par l'État. Gonçalo de Sousa Amaral et

António Fernandes Nuno Cardoso, deux hauts gradés de la police judiciaire, avaient été condamnés respectivement à 18 et 27 mois d'emprisonnement pour avoir affirmé de façon mensongère que Leonor Cipriano avait chuté dans les escaliers. Leurs peines ont toutefois été assorties du sursis au motif qu'ils n'avaient jusqu'alors jamais fait l'objet de condamnations pénales.

Les audiences du procès de trois policiers accusés d'avoir torturé Virgolino Borges pendant sa garde à vue, en mars 2000, se sont tenues en novembre et en décembre. Il a été demandé à la victime de témoigner de nouveau, l'enregistrement de son premier témoignage ayant, semble-t-il, disparu en raison de problèmes techniques.

Droits en matière de logement

Les Roms continuaient de se voir refuser leur droit à un logement convenable. En novembre, dans l'affaire *Centre européen pour les droits des Roms c. Portugal*, le Comité européen des droits sociaux a estimé que la situation des Roms en matière de logement au Portugal constituait une infraction au droit au logement et à la non-discrimination. Le Comité a constaté que de nombreux Roms vivaient dans des habitations précaires et étaient isolés du reste de la population, et que le gouvernement ne leur avait pas fourni de logement décent.

■ L'expulsion d'un campement installé dans le Bairro da Torre, un quartier de la ville de Loures, non loin de Lisbonne, devait avoir lieu le 18 octobre, mais l'opération a été suspendue par la municipalité de Loures. Le campement accueillait 86 familles, parmi lesquelles figuraient des Roms et des migrants d'Afrique subsaharienne. Un avis d'expulsion avait été envoyé en mars, mais aucune solution de relogement n'avait été proposée. Une procédure attribuant de nouvelles habitations à certains ménages, notamment à des personnes souffrant d'un handicap, a été entamée. L'ordonnance d'expulsion demeurait suspendue à la fin de l'année.

Violences faites aux femmes et aux filles

La violence domestique demeurait un grave motif de préoccupation. En mai, le gouvernement a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. D'après le rapport sur la violence domestique de la Direction générale de l'administration interne, en août la police et la

gendarmerie avaient enregistré 14 508 plaintes pour violences domestiques depuis janvier 2011. Au 11 novembre, selon des chiffres communiqués par l'ONG Union des femmes – Alternative et réponse (UMAR), les violences conjugales étaient à l'origine de 23 meurtres et de 39 tentatives de meurtre commis depuis le début de l'année.

QATAR

ÉTAT DU QATAR

Chef de l'État :	Hamad bin Khalifa al Thani
Chef du gouvernement :	Hamad bin Jassem bin Jaber al Thani
Peine de mort :	maintenue
Population :	1,9 million
Espérance de vie :	78,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	10,8 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	94,7 %

Deux hommes ont été arrêtés, apparemment parce qu'ils étaient soupçonnés d'être des détracteurs du gouvernement ; l'un d'eux aurait été torturé. Les travailleurs migrants étaient exploités et maltraités et ils ne bénéficiaient pas d'une protection juridique suffisante. Six personnes, peut-être plus, ont été condamnées à des peines de flagellation. Des condamnations à mort ont été prononcées contre au moins trois hommes ; aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Bien que des appels à manifester aient été lancés sur Facebook en février et en mars, le Qatar n'a pas connu de manifestations antigouvernementales semblables à celles d'autres pays de la région.

Des élections municipales ont eu lieu en mai. En novembre, le gouvernement s'est engagé à organiser en 2013 les premières élections au Conseil consultatif, reportées depuis 2008.

Une loi prohibant la traite des personnes a été adoptée en octobre. D'autres textes législatifs étaient apparemment en cours d'examen, notamment la Loi de 2002 relative à la protection de la société qui permet de maintenir une personne en détention jusqu'à six mois avant toute inculpation.

Liberté d'expression

Au moins deux hommes ont été arrêtés, apparemment parce qu'ils étaient soupçonnés d'être

des détracteurs du gouvernement, et deux autres personnes ont été emprisonnées pour blasphème. Au moins 46 personnes, des étrangers pour la plupart, ont été déclarées coupables de « relations sexuelles illicites » ; elles ont été soit expulsées soit condamnées à une peine d'emprisonnement suivie dans certains cas de leur expulsion.

■ Salem al Khawari, un fonctionnaire arrêté le 7 février, a été maintenu en détention sans inculpation jusqu'au 18 octobre. Il n'a pas été autorisé à recevoir la visite de sa famille pendant trois mois. Au cours de cette période, il aurait été contraint de rester debout jusqu'à 15 heures par jour, privé de sommeil et battu. Les autorités n'ont pas révélé le motif de sa détention et aucune enquête ne semble avoir été menée sur les sévices qui lui auraient été infligés.

■ Sultan al Khalaifi, blogueur et fondateur d'une organisation locale de défense des droits humains, a été arrêté le 2 mars par des agents de la sûreté de l'État en civil, qui ont également perquisitionné à son domicile. Il a été maintenu au secret pendant une semaine, puis remis en liberté le 1^{er} avril sans avoir été inculpé.

■ Un Qatarien de 41 ans déclaré coupable de blasphème par un tribunal de Doha aurait été condamné en février à une peine de cinq ans d'emprisonnement.

Droits des migrants

Les travailleurs étrangers, qui constituaient plus de 80 % de la population du Qatar et étaient pour la plupart originaires d'Asie du Sud et du Sud-Est, n'étaient pas suffisamment protégés par la loi. Ils continuaient d'être exploités et maltraités par leurs employeurs. En mai, la Confédération syndicale internationale (CSI) a dénoncé les conditions de travail au Qatar, en particulier celles des employées de maison et des hommes employés sur les chantiers de construction des infrastructures pour la Coupe du monde de football de 2022, et elle a réclamé des améliorations importantes.

Discrimination – refus de la nationalité

Cette année encore, le gouvernement a refusé la nationalité qatarienne à une centaine de personnes qui appartenaient, pour la plupart, à la tribu Al Murra accusée d'être à l'origine d'une tentative de coup d'État en 1996. Les personnes privées de leur nationalité rencontraient des difficultés : elles ne pouvaient pas trouver un emploi, ni bénéficier de la

sécurité sociale et de soins médicaux ni obtenir un passeport qatarien. Elles n'avaient accès à aucune voie de recours en justice.

Châtiments cruels, inhumains ou dégradants

Six personnes au moins, toutes de nationalité étrangère, ont été condamnées pour consommation d'alcool ou « relations sexuelles illicites » à des peines de soit 40, soit 100 coups de fouet. Ces peines ne pouvaient être infligées qu'aux musulmans jugés aptes médicalement. On ignorait si elles avaient été appliquées.

Peine de mort

Trois sentences capitales au moins ont été prononcées. Dix-neuf prisonniers, peut-être plus, dont au moins six personnes condamnées en 2001 pour leur participation à la tentative de coup d'État de 1996, étaient semble-t-il sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année. Aucune exécution n'a été signalée.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Chef de l'État :	François Bozizé
Chef du gouvernement :	Faustin Archange Touadéra
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	4,5 millions
Espérance de vie :	48,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	170,8 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	55,2 ‰

La République centrafricaine était toujours en proie à un conflit impliquant de nombreux groupes armés et la situation des droits humains restait très préoccupante. La population civile était victime d'atteintes aux droits humains généralisées – homicides illégaux, enlèvements, actes de torture et violences sexuelles (y compris viols), notamment.

Contexte

Le président Bozizé a été réélu en janvier avec plus de 60 % des suffrages. L'ancien chef de l'État Ange-Félix Patassé est arrivé en seconde position.

Les résultats provisoires publiés par la commission électorale indépendante ont été confirmés par la Cour constitutionnelle en février.

Une grande partie du territoire centrafricain se trouvait en dehors du contrôle du gouvernement. Au moins 200 000 personnes ont été contraintes de fuir de chez elles en raison d'attaques et étaient déplacées à l'intérieur du pays. On comptait quelque 200 000 réfugiés dans les États voisins.

Le nord-ouest du pays était sous la coupe de l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD), un groupe armé qui avait signé un accord de paix avec le gouvernement. Les attaques de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) se sont multipliées et intensifiées dans le sud-est et l'est du pays.

À la mi-juillet, des membres de l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) ont attaqué et occupé la ville de Sam Ouandja, dans le nord-est du pays. Ce groupe armé basé dans la préfecture de la Haute Kotto a déclaré qu'il n'avait fait que répondre aux attaques menées contre lui par la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP). Plusieurs centaines de personnes ont été déplacées par les combats entre ces deux groupes armés en septembre.

Entre juin et août, trois factions de la CPJP ont signé des accords de paix avec le gouvernement, sans toutefois que leurs combattants soient désarmés.

Maintien de la paix

Le président des États-Unis, Barack Obama, a annoncé en octobre qu'il avait envoyé une centaine d'hommes en Afrique centrale, notamment en République centrafricaine, dans le cadre d'une mission d'aide et de conseil aux forces gouvernementales combattant la LRA.

Quelque 200 soldats français étaient toujours stationnés dans le pays pour participer à la restructuration et à l'entraînement des forces régulières.

Sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) a été déployée en février à Ndélé, dans le nord-est du pays. Les soldats de la MICOPAX étaient originaires du Cameroun, du Gabon, de la République du Congo, de la République démocratique du Congo et du Tchad.

Plusieurs milliers de militaires ougandais restaient déployés dans l'est du pays. En août, un tribunal militaire ougandais a condamné à mort un soldat ougandais pour le meurtre d'un civil à Obo.

Désarmement, démobilisation et réinsertion

En janvier, le président Bozizé a nommé six dirigeants de différents groupes armés pour le conseiller sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. On ne savait pas toutefois s'ils avaient accepté le poste qui leur avait été offert. À la fin du mois de juillet, le ministre chargé du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion a déclaré que la démobilisation des membres de l'APRD était en cours dans la préfecture de l'Ouham Pendé. Il aurait ajouté qu'une opération similaire allait bientôt démarrer dans le nord-est du pays. Des factions de la CPJP ont signé des accords de paix avec le gouvernement au cours de l'année.

Justice internationale

Le procès de Jean-Pierre Bemba, ancien vice-président de la République démocratique du Congo, s'est poursuivi devant la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye. Accusé d'avoir dirigé des milices ayant perpétré des homicides et des viols parmi la population civile en République centrafricaine en 2002 et 2003, il devait répondre de deux chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité et de trois autres pour crimes de guerre.

Aucun autre représentant de l'État ou dirigeant d'un groupe armé ayant pu commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dans le pays n'a fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI ni n'a été poursuivi par l'appareil judiciaire national.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Des groupes armés ont perpétré en toute impunité des exactions à l'encontre de la population civile dans une grande partie des zones en proie au conflit. Des civils ont été tués et blessés, des femmes et des jeunes filles violées, et des maisons, des réserves de nourriture et des commerces pillés et détruits. En raison du niveau élevé d'insécurité, il était très difficile pour les organisations humanitaires et de défense des droits humains de recueillir des informations sur ces exactions.

Le nord-ouest du pays restait sous le contrôle de l'APRD. En janvier, le représentant du secrétaire général de l'ONU pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays s'est dit préoccupé par le fait que l'APRD avait mis en place un système de justice sommaire et que les procès se déroulaient de manière arbitraire. Il a indiqué que, en mai 2010, l'APRD avait exécuté cinq personnes déclarées coupables de sorcellerie par des tribunaux populaires (des juridictions informelles gérées par le groupe armé).

■ Le 30 janvier, des membres présumés de l'APRD ont kidnappé huit employés de la branche espagnole de Médecins sans frontières qui faisaient route à bord d'un véhicule à proximité de la frontière entre la République centrafricaine et le Tchad. Six d'entre eux ont été retrouvés et relâchés deux jours plus tard, mais les deux autres, de nationalité espagnole, ont été retenus par les ravisseurs jusqu'au 10 février.

Plusieurs centaines d'attaques ont été perpétrées en République centrafricaine par la LRA, qui s'est rendue coupable d'enlèvements – notamment de jeunes filles –, de saccages, de pillages et de plusieurs centaines de meurtres de civils.

■ En mars, des membres de la LRA auraient tué au moins deux civils et quatre soldats de l'armée régulière, et kidnappé une cinquantaine de personnes dans la région de Nzako (préfecture du Mbomou). Selon les informations reçues, des combattants ont aussi pillé des biens privés et réduit en cendres un grand nombre d'habitations. Une attaque de la LRA contre Nzako avait déjà été signalée en février. Les rebelles avaient occupé la ville pendant plusieurs heures avant de quitter les lieux avec le butin des pillages et au moins une dizaine de captifs civils.

■ En juin, au cours d'une embuscade, des combattants de la LRA auraient tué un médecin et son chauffeur qui convoiaient des vaccins contre la poliomyélite. L'attaque a eu lieu sur la route reliant Zémio à Rafaï, dans la préfecture du Haut-Mbomou. Selon Radio Ndeke Luka, les assaillants ont incendié le véhicule et toute sa cargaison.

La CPJP a été accusée de viols, de meurtres, de pillages et d'extorsion dans le nord-est de la République centrafricaine.

■ En septembre, des combattants de la CPJP ont tué sept personnes, parmi lesquelles un représentant de l'État, à proximité de Bria.

Enfants soldats

Dans un rapport publié en avril, le secrétaire général de l'ONU a exprimé sa vive préoccupation à propos du recrutement et de l'utilisation d'enfants comme combattants par des groupes armés entre juin 2008 et décembre 2010.

Parmi ceux qui continuaient d'enrôler des enfants et qui ont été identifiés dans ce rapport figuraient l'UFDR, la CPJP, le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC), le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) et des milices locales d'autodéfense liées au gouvernement. Le rapport faisait aussi état de l'enlèvement et du recrutement forcé d'enfants par la LRA en République centrafricaine et dans les États voisins, et de l'utilisation de ces enfants dans le pays. Les enfants enrôlés par ce groupe armé servaient de combattants, d'espions, de domestiques, d'esclaves sexuels et de porteurs.

Le secrétaire général de l'ONU a salué la démobilisation de 1 300 enfants des rangs de l'APRD entre 2008 et 2010. La représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés a effectué une visite en République centrafricaine en novembre.

Prisonniers d'opinion

Des détracteurs présumés du gouvernement, ainsi que des collègues et des proches de ces personnes, ont été emprisonnés sur la base de fausses accusations.

■ Onze personnes étaient maintenues en détention alors que la justice avait ordonné leur libération en juillet. Elles avaient été arrêtées en juin 2010 en raison de leurs liens avec un avocat et un homme d'affaires recherchés par les autorités. Le bâtonnier de l'ordre des avocats, Symphorien Balembey, et l'homme d'affaires Jean-Daniel Ndengou ont fui le pays en juin 2010. Parmi les 11 détenus se trouvaient Albertine Kalayen Balembey, épouse et secrétaire de Symphorien Balembey, et Gabin Ndengou, frère de Jean-Daniel Ndengou et chauffeur pour l'Organisation mondiale de la santé. Ils auraient été inculpés d'incendie volontaire, d'incitation à la haine et d'association de malfaiteurs. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion.

Liberté d'expression – journalistes

Une tendance à l'autocensure prévalait dans les médias.

■ Après plusieurs semaines de détention, Faustin Bambou, directeur de l'hebdomadaire *Les Collines de l'Oubangui*, et Cyrus Emmanuel Sandy, directeur du quotidien *Médias*, ont été remis en liberté en juillet et se sont vu infliger une amende pour avoir publié des articles sur des manifestations organisées par des militaires retraités qui affirmaient que le gouvernement les avait privés de fonds octroyés par l'Union européenne. Le ministère public avait requis des peines de trois ans d'emprisonnement et des amendes plus lourdes pour incitation à la haine et atteinte à la sûreté de l'État.

Plusieurs membres de l'opposition et au moins un journaliste se sont vu interdire de voyager à l'étranger, sans que la moindre explication ne leur soit fournie.

Torture et autres mauvais traitements

Des membres des forces de sécurité ont été accusés de torture. Le gouvernement n'a pris aucune mesure contre ceux qui avaient été visés par de telles accusations au cours des années précédentes.

■ En août, un homme employé dans un supermarché de la capitale qui avait été accusé de vol a eu le bras droit cassé après avoir été passé à tabac par des membres de l'Office centrafricain pour la répression contre le banditisme, à Bangui.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *République centrafricaine. Après des décennies de violence, il est temps d'agir* (AFR 19/001/2011).

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Chef de l'État :	Joseph Kabila
Chef du gouvernement :	Adolphe Muzito
Peine de mort :	maintenue
Population :	67,8 millions
Espérance de vie :	48,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	198,6 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	66,8 %

Les progrès accomplis dans la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes de droit international n'ont été que limités. Les forces de sécurité gouvernementales et des groupes armés ont perpétré de très nombreuses violations des droits humains dans l'est du pays. Neuf militaires congolais, dont un lieutenant-colonel, ont été reconnus coupables de crimes contre l'humanité, notamment de viols, commis le 1^{er} janvier à Fizi, une localité du Sud-Kivu. Ils ont été condamnés à des peines d'emprisonnement en février. Il s'agissait de l'un des rares cas où les auteurs de violations ont été rapidement déférés à la justice. En revanche, les enquêtes piétinaient dans d'autres affaires relatives à des viols en masse imputables à des membres de l'armée nationale ou de groupes armés. Les élections générales ont été entachées de nombreuses atteintes aux droits fondamentaux, les forces de sécurité se livrant notamment à des homicides illégaux et des arrestations arbitraires. Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été victimes de manœuvres d'intimidation et des restrictions continuaient de peser sur les libertés d'expression et d'association.

Contexte

Une attaque, présentée par le gouvernement comme une tentative de « coup d'État », a été menée le 27 février contre la résidence présidentielle et un camp militaire de Kinshasa. Il s'en est suivi une vague d'arrestations arbitraires, visant essentiellement des personnes de la province de l'Équateur.

Les deuxièmes élections présidentielle et législatives du pays depuis son indépendance ont eu lieu le 28 novembre. Le 5 janvier, la Constitution avait

été modifiée pour introduire un nouveau mode de scrutin présidentiel : celui-ci ne comptait plus qu'un seul tour (contre deux par le passé), à l'issue duquel était élu le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. Cette modification, certaines difficultés logistiques (dont des retards dans le calendrier électoral) et une révision des listes électorales qui a provoqué une polémique ont exacerbé les tensions entre l'Alliance pour la majorité présidentielle et l'opposition.

Les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC, armée régulière) ont poursuivi leurs opérations militaires contre les groupes armés étrangers présents dans l'est et le nord de la RDC, dont les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), l'Armée de résistance du Seigneur (LRA, groupe armé ougandais) et les Forces démocratiques alliées/Armée nationale de libération de l'Ouganda (ADF/NALU), ce qui a entraîné de nouveaux déplacements de civils. En janvier, l'armée régulière a entamé le retrait d'une partie de ses troupes, dans le cadre d'une restructuration générale comprenant des étapes de formation et de redéploiement. De ce fait, des groupes armés ont repris le contrôle de certaines zones auparavant tenues par les FARDC, tandis que d'autres, récemment intégrés dans les rangs de l'armée régulière, ont déserté. La situation en matière de sécurité s'est alors dégradée dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, où les FDLR, les Maï Maï Yakutumba et les Forces nationales de libération (FNL) du Burundi ont étendu leurs opérations. Le projet de réorganisation de l'armée et le décret présidentiel du 31 décembre 2010 visant à restructurer les grades au sein des FARDC ont encore compliqué le processus – déjà défailant – d'intégration d'anciens groupes armés dans l'armée régulière.

Dans sa résolution 1991 (2011) adoptée le 28 juin, le Conseil de sécurité des Nations unies a prolongé jusqu'au 30 juin 2012 le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Il a réaffirmé dans ce texte que les reconfigurations futures de la MONUSCO seraient fonction de l'évolution de la situation sur le terrain et de la réalisation de certains objectifs, tels que l'amélioration des moyens dont disposait le gouvernement de la RDC pour protéger la population. Dans le cadre de son mandat, la MONUSCO devait également fournir

un appui technique et logistique pour les élections et continuer de prêter son concours à un nombre limité d'opérations militaires des FARDC.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Des groupes armés, dont la LRA, les FDLR, les FNL, les ADF/NALU et divers groupes maï maï, auraient commis de nombreuses atteintes aux droits fondamentaux à l'encontre de civils. Ils se seraient rendus coupables, entre autres, de viols, d'homicides, de pillages et d'enlèvements, en particulier dans la Province-Orientale et les deux provinces du Kivu. Des groupes armés maï maï s'en sont pris à la population civile pour manifester leur opposition aux autorités, bien que ces dernières aient décidé d'intégrer les groupes armés nationaux dans l'armée dans l'espoir que cessent les hostilités.

Le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), ancien groupe armé intégré dans l'armée régulière en 2009 tout en conservant son autonomie, aurait perpétré des violations des droits humains, dont des homicides illégaux et des arrestations arbitraires. Des conflits entre l'armée et des groupes armés au sujet du contrôle de zones minières ont également dégradé les conditions de sécurité et provoqué de nouvelles violences.

En mai, des combattants des FDLR auraient enlevé 48 personnes et pillé de nombreuses habitations dans le territoire de Mwenga (Sud-Kivu).

Tout au long de l'année, la LRA a enlevé des civils pour les contraindre à transporter des biens pillés dans la Province-Orientale. Elle représentait toujours une menace importante pour les civils, ne laissant d'autre choix à plusieurs milliers d'entre eux que de fuir. Des groupes armés ont également lancé, à plusieurs reprises, des attaques contre des employés d'organisations humanitaires.

Homicides illégaux

Durant la période qui a précédé les élections et pendant les semaines qui ont suivi, les forces de sécurité, y compris la Garde républicaine, ont procédé à des exécutions illégales et à plusieurs dizaines d'arrestations arbitraires.

■ Le 4 octobre, les Maï Maï Yakutumba auraient tendu une embuscade à un véhicule appartenant à Eben-Ezer Ministry International, une ONG congolaise, tuant sept personnes dont quatre membres de l'ONG, à Kalongwe, dans le territoire de Fizi (Sud-Kivu).

■ Selon certaines informations, des soldats des FARDC et des agents de la police nationale se sont rendus coupables depuis décembre 2010 d'exécutions sommaires, de viols et de pillages à l'encontre de l'ethnie mbororo, dans les territoires d'Ango, de Banda et de Buta (Province-Orientale).

■ Après que le président Kabila eut été déclaré vainqueur de l'élection controversée du 9 décembre, les forces de sécurité congolaises auraient tué 24 personnes, peut-être plus, essentiellement à Kinshasa.

Violences faites aux femmes et aux filles

Le viol et les autres formes de violences sexuelles demeuraient endémiques. Ces sévices étaient commis aussi bien par des membres des forces de sécurité gouvernementales (y compris des fonctionnaires de la police nationale) que par les groupes armés. Les violences sexuelles étaient souvent associées à d'autres violations des droits humains, notamment des pillages et des actes de torture. Même si des poursuites ont parfois été engagées, les responsables restaient généralement impunis et les victimes faisaient souvent l'objet de menaces. Les victimes de viol n'étaient pas aidées ni soutenues de manière satisfaisante, et continuaient d'être montrées du doigt. Celles de sexe masculin étaient particulièrement marginalisées.

■ Les 31 décembre 2010 et 1^{er} janvier 2011, des soldats des FARDC auraient commis des viols en masse dans les villages de Bushani et de Kalambahiro, dans le territoire de Masisi (Nord-Kivu).

■ Les 1^{er} et 2 janvier, des soldats des FARDC se sont également rendus coupables de viols en masse à Fizi (Sud-Kivu).

■ Le 27 avril, un agent de la police nationale aurait violé une jeune fille de 16 ans à Mbuji-Mayi (Kasaï-Oriental).

■ Entre novembre 2010 et janvier 2011, des combattants des FDLR ont violé au moins 102 femmes et une fillette au cours d'attaques lancées contre des villages des provinces du Katanga et du Sud-Kivu.

■ En juin, à la suite d'affrontements entre les Maï Maï Sheka et l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain, des éléments des deux groupes armés ont, semble-t-il, commis des viols en masse à Mutongo et dans les villages environnants, dans le territoire de Walikale (Nord-Kivu).

Enfants soldats

Plusieurs centaines d'enfants soldats ont recouvré la liberté, mais les groupes armés et les FARDC en recrutaient de nouveaux et les utilisaient, notamment dans l'est de la RDC. Des groupes armés, en particulier par la LRA et les FDLR, ont continué d'enlever des mineurs et de se servir d'eux en tant que combattants, espions, esclaves sexuels ou porteurs. Bien que les FARDC aient officiellement cessé d'enrôler des mineurs en 2004, aucun plan d'action n'a depuis été adopté pour les tenir à l'écart des forces armées, comme l'exigeaient les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies.

Réfugiés et personnes déplacées

On estimait à 1,57 million le nombre de personnes toujours déplacées à l'intérieur du pays, dont 1 million dans les deux provinces du Kivu. Elles vivaient toujours dans des conditions désastreuses, dans des camps ou des villages.

En juillet, la RDC, l'Ouganda et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ont convenu de mettre en place le rapatriement volontaire de 32 000 réfugiés congolais qui vivaient en Ouganda.

Cette année encore, l'Angola a expulsé des ressortissants congolais vers la RDC. Certains auraient subi des violations des droits humains, dont des viols, alors qu'ils se trouvaient en Angola.

Torture et autres mauvais traitements

Des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été commis par des groupes armés et par les forces de sécurité gouvernementales, notamment par les FARDC, la police nationale, l'Agence nationale de renseignements et la Garde républicaine. Ces dernières se rendaient régulièrement coupables de sévices dans les centres de détention, à la suite d'arrestations arbitraires. Des ONG et des représentants de l'ONU se sont vu, cette année encore, refuser l'accès à de nombreux établissements pénitentiaires. Des lieux de détention clandestins étaient toujours utilisés.

La RDC a promulgué en juillet une loi érigeant la torture en infraction pénale. L'application de ce texte demeurait particulièrement difficile et les services de sécurité continuaient de torturer des personnes ou de leur faire subir d'autres mauvais traitements, notamment dans des centres de détention illégaux.

■ Entre le 27 juillet et le 1^{er} août, au cours d'une opération militaire menée dans le territoire de Rutshuru (Nord-Kivu), des soldats des FARDC ont semble-t-il arrêté arbitrairement 27 personnes, à titre de représailles pour leur collaboration présumée avec les FDLR. Au moins huit d'entre elles auraient été soumises à la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'aux travaux forcés.

■ Le 13 avril, à Vusamba, dans le territoire de Lubero (Nord-Kivu), un homme détenu par la police nationale a reçu 40 coups de fouet avant d'être relâché, pour la seule raison qu'il n'était pas en mesure de verser les 40 dollars des États-Unis exigés pour sa libération.

Peine de mort

Cette année encore, les tribunaux militaires ont prononcé un très grand nombre de condamnations à mort, y compris contre des civils. Aucune exécution n'a été signalée. Le 23 juin, quatre policiers ont été condamnés à la peine capitale pour l'enlèvement et l'assassinat d'un éminent défenseur des droits humains (voir ci-après).

Impunité

L'appareil judiciaire demeurerait, dans une large mesure, incapable d'offrir justice et réparation aux victimes. Même si quelques poursuites ont été engagées et ont abouti à des condamnations, l'impunité était toujours la règle pour les violations des droits humains et du droit international humanitaire commises récemment ou par le passé. Des auteurs présumés de crimes au regard du droit international n'ont pas été relevés de leurs fonctions ni traduits en justice. Le manque de moyens, la corruption et l'ingérence des pouvoirs politique et militaire continuaient de paralyser le fonctionnement des tribunaux dans l'ensemble du pays. De très nombreux civils ont été déférés devant des juridictions militaires.

Le ministre de la Justice et des Droits humains a présenté un projet de loi visant à mettre en place un tribunal spécial, composé de magistrats congolais et étrangers et compétent pour connaître des affaires de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Le Sénat a rejeté le texte le 22 août.

■ Le 21 février, la cour militaire du Sud-Kivu, siégeant à Baraka, a condamné neuf soldats des FARDC à des peines comprises entre 10 et 20 ans d'emprisonnement pour les crimes contre l'humanité, notamment les viols, commis au cours

d'une attaque lancée contre la localité de Fizi les 1^{er} et 2 janvier.

Dans d'autres affaires, les enquêtes ouvertes ne progressaient que lentement.

■ À l'issue de l'enquête menée sur les viols systématiques dont ont été victimes 300 femmes, hommes, filles et garçons en juillet et août 2010 dans le territoire de Walikale (Nord-Kivu), une procédure a été engagée contre huit responsables présumés, dont un seul se trouvait en détention. Le procès, qui s'est ouvert le 1^{er} novembre, a été ajourné en raison de la décision du tribunal de délocaliser les audiences à Walikale.

Aucune avancée significative n'a été enregistrée dans les informations judiciaires ouvertes sur les violations des droits humains, notamment les viols en masse, perpétrés par des soldats des FARDC dans les villages de Bushani et de Kalambahiro (Nord-Kivu).

Conditions carcérales

Les prisons manquaient toujours de moyens suffisants pour que les conditions de détention répondent aux normes minimales internationales. Plusieurs prisonniers sont morts du fait de ces conditions déplorables. Les établissements pénitentiaires se trouvaient dans un état de délabrement tel que les hommes et les femmes n'étaient pas véritablement séparés, pas plus que les personnes en attente de jugement ne l'étaient des prisonniers condamnés. Du fait de la médiocrité des infrastructures et du manque de moyens des centres de détention, des évasions se sont produites dans tout le pays.

Le 7 septembre, 963 détenus se sont évadés de la prison de Kasapa, à Lubumbashi (Katanga), à la suite d'une attaque armée. Parmi eux figurait l'ancien chef maï maï Gédéon Kyungu Mutanga, déclaré coupable en mars 2009 de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et terrorisme.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été en butte à des agressions et à des actes d'intimidation, notamment à des menaces de mort et des arrestations, de la part des forces de sécurité gouvernementales comme des groupes armés.

■ Le 28 janvier, le président d'une ONG locale qui avait dénoncé le rôle joué par les pouvoirs publics provinciaux dans l'exploitation illégale de ressources

naturelles aurait été interpellé à Gemena (Équateur). Selon les informations reçues, un mandat d'arrêt avait été décerné à son encontre pour « incitation à la rébellion ».

■ Le président et le vice-président de l'Association africaine de défense des droits de l'homme ont reçu des menaces de mort les 1^{er} et 2 février, à la suite d'une conférence de presse organisée pour dénoncer la réforme constitutionnelle du mode de scrutin présidentiel.

■ Le 23 juin, la cour militaire de Kinshasa-Gombe a condamné cinq policiers à mort pour l'enlèvement et l'assassinat de l'éminent défenseur des droits humains Floribert Chebeya et la disparition de son chauffeur, Fidèle Bazana, en juin 2010. L'implication présumée d'autres responsables dans cette affaire n'a pas donné lieu à une enquête.

Liberté d'expression

Les autorités administratives et les services de sécurité ont restreint la liberté d'expression et la liberté d'association. Les forces de sécurité gouvernementales ont réprimé par la force des manifestations, et des affrontements ont opposé les sympathisants de différents partis politiques.

Journalistes

Dans tout le pays, de nombreux journalistes ont été menacés, arrêtés de façon arbitraire, poursuivis en justice et intimidés en raison de leurs activités. Beaucoup ont reçu des avertissements des autorités nationales leur enjoignant de ne pas couvrir tel ou tel sujet. Certains ont été tués. Ces violations se sont multipliées dans le contexte des élections générales.

Des stations de radio et des chaînes de télévision ont été suspendues sur ordre de l'État ; leurs locaux ont été la cible de violences à caractère politique.

■ Le 21 juin, à Kirumba (Nord-Kivu), un journaliste d'une radio locale a été abattu par des inconnus armés, à la suite de remarques qu'il aurait faites au sujet de la situation en matière de sécurité dans la région.

■ Le 1^{er} septembre, un journaliste a été frappé par des agents de la Police d'intervention rapide congolaise alors qu'il couvrait une manifestation d'un parti d'opposition à Kinshasa-Gombe.

Justice internationale

La Cour pénale internationale (CPI) devait rendre son jugement en janvier 2012 dans l'affaire contre Thomas Lubanga, inculpé de crimes de guerre pour

avoir recruté et utilisé des mineurs de moins de 15 ans en Ituri, pour le compte de l'Union des patriotes congolais (groupe armé).

■ Arrêté en France en octobre 2010, Callixte Mbarushimana, secrétaire exécutif des FDLR, a été remis à la CPI en janvier. Le 16 décembre, la Chambre préliminaire de la CPI a refusé de confirmer les charges retenues contre lui et a ordonné sa remise en liberté immédiate. Le 20 décembre, la Chambre d'appel de la CPI a débouté le procureur de l'appel interjeté contre cette décision. Callixte Mbarushimana a été libéré le 23 décembre et est retourné en France, où une enquête était en cours sur son rôle présumé dans le génocide rwandais de 1994.

■ Le procès d'Ignace Murwanashyaka et de Straton Musoni, deux chefs des FDLR, s'est ouvert en mai à Stuttgart, en Allemagne, où ils résident. Tous deux ont été inculpés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

■ En octobre, le chef de l'État a réaffirmé le refus des autorités congolaises de livrer Bosco Ntaganda à la CPI, qui demandait depuis 2006 que cet homme soit arrêté et remis à ses instances. Il est accusé des crimes de guerre que constituent l'enrôlement d'enfants et leur utilisation dans le conflit armé.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en RDC en mars, en juillet et en novembre.

📖 *République démocratique du Congo. Craintes pour les droits humains à l'approche de la campagne présidentielle* (AFR 62/002/2011).

📖 *République démocratique du Congo. Il est temps que justice soit rendue. La République démocratique du Congo a besoin d'une nouvelle stratégie en matière de justice* (AFR 62/006/2011).

📖 *République démocratique du Congo. D'une indignation ponctuelle à un réel engagement - la nécessité pour le Conseil des droits de l'homme de jouer un rôle dans la réforme judiciaire et la lutte contre l'impunité* (AFR 62/009/2011).

📖 *République démocratique du Congo. La condamnation pour viol d'un officier est un premier pas sur le chemin de la justice* (PRE01/078/2011).

📖 *République démocratique du Congo. Les arrestations postélectorales à des fins d'intimidation doivent cesser* (PRE01/634/2011).

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Chef de l'État et du gouvernement :

**Leonel Antonio
Fernández Reyna**

Peine de mort :

abolie

Population :

10,1 millions

Espérance de vie :

73,4 ans

Mortalité des moins de cinq ans :

31,9 ‰

Taux d'alphabétisation des adultes :

88,2 %

Des informations ont fait état d'homicides illégaux commis par des policiers. Un grand nombre d'affaires de violations des droits humains imputables à la police n'étaient pas élucidées. Cette année encore, des personnes d'origine haïtienne se sont vu refuser la délivrance de documents d'identité. Les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient un grave motif de préoccupation.

Contexte

Le Parlement a adopté plusieurs lois organiques réglementant le fonctionnement des institutions de l'État. Des membres de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle, nouvellement créée, ont été nommés à la fin de l'année. Pour la 10^e année consécutive, le Parlement a omis de nommer un médiateur des droits humains.

Police et forces de sécurité

Selon les statistiques du Bureau du procureur général, 289 personnes ont été tuées par la police en 2011, contre 260 en 2010. D'après certains éléments de preuve, nombre de ces homicides pourraient avoir été commis en toute illégalité.

■ Luis Alfredo Domínguez Rodríguez a été tué par des policiers à Nagua, le 26 janvier. Son ami Henry Ortiz, qui a été blessé, a déclaré qu'il venait de s'arrêter pour faire monter Luis Alfredo Domínguez Rodríguez sur sa moto lorsque quatre agents qui patrouillaient en voiture s'étaient dirigés vers eux et, sans sommation, avaient tiré sur lui à cinq reprises. L'un des agents, a-t-il ajouté, a ensuite tiré sur Luis Alfredo Domínguez Rodríguez après qu'un de ses collègues eut déclaré qu'il ne fallait pas de témoin de cette fusillade. Luis Alfredo Domínguez Rodríguez est mort quelques heures plus tard. Henry Ortiz a été hospitalisé pendant 20 jours. À la fin de 2011,

trois policiers étaient en instance de jugement dans cette affaire.

Cette année encore, Amnesty International a recueilli des informations faisant état de torture au cours d'arrestations arbitraires massives et d'interrogatoires menés par la police.

■ Le 13 octobre, Pedro Arias Roja a été frappé chez lui, à San Cristóbal, par cinq policiers venus l'interpeller pour détention illégale d'une arme à feu. Au poste de police, ils lui ont mis un sac en plastique sur la tête et ont continué à le frapper. Pedro Arias Roja a porté plainte, mais aucune enquête sérieuse n'avait été ouverte par les autorités à la fin de l'année.

À plusieurs reprises, la police a eu recours à une force excessive ou injustifiée pour disperser des manifestants.

■ Le 20 octobre, Claudia Espíritu, une étudiante, a été blessée à la jambe par un policier, qui a tiré sur elle alors qu'elle manifestait à l'Université autonome de Saint-Domingue contre la loi budgétaire qui venait d'être adoptée. Au moins trois autres étudiants ont été blessés par des tirs de la police.

Impunité

De nombreuses atteintes aux droits humains qui auraient été commises par des policiers restaient impunies, malgré des éléments de preuve accablants.

■ Les autorités n'ont pas fait la lumière sur la disparition forcée de Gabriel Sandi Alistar et de Juan Almonte Herrera. Ces deux hommes ont été vus pour la dernière fois respectivement en juillet et septembre 2009, alors qu'ils se trouvaient en garde à vue. À la fin de 2011 on ignorait toujours le sort qui leur avait été réservé.

Discrimination – les Haïtiens et les Dominicains d'origine haïtienne

Une enquête réalisée par le Service jésuite pour les réfugiés et les migrants dans quatre régions rurales a révélé que 1 584 personnes, peut-être plus, s'étaient vu refuser des documents d'identité par le Conseil électoral dominicain, principalement sur la base d'une directive diffusée en mars 2007. Sur l'ensemble des personnes touchées, 96 % avaient essuyé un refus entre 2005 et 2011, plus précisément en 2011 pour la plupart d'entre elles. Environ 72 % avaient entre 15 et 34 ans. Sans papiers, elles n'ont pas pu poursuivre leur scolarité ou leurs études, trouver un emploi ou obtenir d'autres documents officiels.

Les répercussions de la directive de 2007 sur des milliers de Dominicains d'origine haïtienne ont été débattues lors d'une audience de la Commission interaméricaine des droits de l'homme qui s'est tenue en octobre. Cinq jours avant cette audience, le Conseil électoral dominicain avait autorisé la délivrance temporaire de pièces d'identité aux descendants de citoyens étrangers. Cette décision avait été prise dans l'attente des conclusions d'enquêtes sur les allégations selon lesquelles des pièces d'identité auraient été délivrées à tort avant 2007. Cependant, selon des organisations de défense des droits des migrants, la délivrance de ces documents restait à la discrétion d'agents administratifs qui, très souvent, continuaient de les refuser aux Dominicains d'origine haïtienne.

Droits des migrants

En janvier, à la suite d'une épidémie de choléra en Haïti, les autorités dominicaines ont intensifié les expulsions massives de migrants haïtiens, alléguant que cette mesure était indispensable pour empêcher la propagation de la maladie. Bien que deux agences de l'ONU aient demandé en juin la suspension, pour des motifs humanitaires, de tous les retours forcés en Haïti, les expulsions massives se sont poursuivies tout au long de l'année.

■ Le 20 septembre, à 5 heures du matin, au moins 80 migrants haïtiens vivant à Navarrete ont été expulsés vers Haïti. Selon des organisations locales travaillant auprès des migrants, certains ont été battus au cours de l'opération et des enfants ont été séparés de leurs parents. Ces personnes, dont beaucoup habitaient dans cette ville depuis plus de 10 ans, n'ont pas eu la possibilité de voir leur situation examinée au cas par cas.

Violences faites aux femmes et aux filles

Selon le Bureau du procureur général, 127 femmes et jeunes filles ont été tuées par leur compagnon ou par un ancien compagnon en 2011, contre 97 en 2010.

À la fin de l'année, une proposition de loi sur le meurtre de femmes et de filles était en cours d'examen. Le Parlement envisageait notamment de l'inscrire comme un crime spécifique dans le Code pénal.

Liberté d'expression – journalistes

Le Syndicat national des professionnels de la presse a indiqué que, entre janvier et août, 60 journalistes et

autres professionnels des médias ont été harcelés ou agressés physiquement, très souvent par des policiers. En août, plus de 60 journalistes ont dénoncé une campagne de dénigrement menée par des représentants de l'État contre des journalistes indépendants qui diffusaient des informations sur la corruption et le trafic de stupéfiants.

■ Le 2 août, le journaliste de télévision José Silvestre a été enlevé et tué à La Romana. Il avait été la cible d'agressions et de menaces un peu plus tôt dans l'année, mais les autorités ne lui avaient fourni aucune protection, malgré la demande en ce sens formulée par le Syndicat national des professionnels de la presse.

Droits en matière de logement – expulsions forcées

Selon des ONG locales, au moins 100 expulsions forcées ont eu lieu entre janvier et septembre. Très souvent, la légalité n'a pas été respectée et les personnes concernées n'ont pas été consultées. Plusieurs morts et blessures par balle ont été signalées lors de ces opérations.

■ Le 15 octobre, quelque 72 familles ont été expulsées par la force de terrains privés dans le quartier de Brisas del Este, situé dans la municipalité de Santo Domingo Este. Selon des témoins, des policiers et des soldats ont tiré des décharges de chevrotine et projeté du gaz lacrymogène dans les maisons pour contraindre les familles à sortir de chez elles. À la fin de l'année, plusieurs dizaines de ces familles vivaient toujours dans un campement de fortune, dans une rue adjacente.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en République dominicaine en mars et en octobre.

📄 *Dominican Republic: 'Shut up if you don't want to be killed!': Human rights violations by police in the Dominican Republic (AMR 27/002/2011).*

📄 *République dominicaine. Des familles expulsées menacées (AMR 27/007/2011).*

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Chef de l'État :	Václav Klaus
Chef du gouvernement :	Petr Nečas
Peine de mort :	abolie
Population :	10,5 millions
Espérance de vie :	77,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	3,5‰

Des manifestations hostiles aux Roms, organisées dans le nord du pays par des groupes politiques perçus comme d'extrême droite, se sont soldées par des affrontements avec la police. Le gouvernement n'a toujours pas apporté de réponse au problème des discriminations dont souffraient les Roms dans le domaine de l'enseignement, malgré un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme l'invitant à agir en ce sens.

Discrimination – les Roms

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a constaté en mars qu'au niveau aussi bien local que national, des responsables politiques appartenant à des formations dites modérées tenaient encore fréquemment des propos racistes et hostiles aux Roms. Ce même commissaire et le Comité des droits de l'enfant [ONU] déploraient la persistance d'une discrimination à l'égard des enfants roms, qui étaient systématiquement et illégalement exclus du système scolaire ordinaire.

Racisme et violences

■ À la suite de tensions entre habitants roms et non roms de Nový Bydžov, une ville de la région de Hradec Králové, le maire de cette localité a déclaré en novembre 2010 que les citoyens voulaient voir disparaître les Roms mais que les pouvoirs publics locaux avaient les mains liées par les lois en vigueur. Des représentants du Parti ouvrier pour la justice sociale se sont félicités de cette déclaration et ont annoncé qu'ils étaient prêts à aider la municipalité. Lors d'un défilé organisé le 12 mars par ce parti dans Nový Bydžov, trois Roms ont été agressés par des manifestants. Plusieurs ONG se sont dites préoccupées par le fait que la police aurait fait un usage excessif de la force pour disperser des contre-manifestants non violents, qui tentaient de mettre en place un blocus pour empêcher le défilé de traverser un quartier principalement habité par des Roms.

■ La haute cour d'Olomo a confirmé en mars la décision du tribunal régional d'Ostrava, qui avait déclaré quatre hommes coupables de tentative de meurtre et de dégradation de biens, avec des intentions racistes, pour leur participation à l'incendie volontaire du domicile d'une famille rom de Vítkov, en 2009. En juillet, les quatre accusés ont formé un recours contre cette décision devant la Cour suprême, qui les a déboutés en décembre.

■ Un incendie volontaire, qui n'a pas fait de victimes, a été signalé le 11 juillet à Býchory, dans la région de la Bohême centrale. Lors d'une conférence de presse, une porte-parole de la police a précisé que les auteurs de cet acte criminel avaient traversé le quartier en criant des slogans racistes. Quatre personnes ont été arrêtées par la police dans les heures qui ont suivi. Le parquet régional a engagé des poursuites contre l'un des suspects pour tentative de coups et blessures graves à mobile raciste. Les trois autres ont été inculpés de violences contre un groupe de personnes et contre des individus.

■ En août, à la suite de deux incidents entre Roms et non Roms, plusieurs groupes perçus comme d'extrême droite, dont le Parti ouvrier pour la justice sociale, ont organisé des manifestations contre la communauté rom dans plusieurs villes du nord de la Bohême (Nový Bor, Rumburk, Varnsdorf et Šluknov). Marquées par de violents heurts avec la police, ces manifestations ont continué jusqu'à la fin du mois de septembre. Des unités de police spécialisées ont été déployées pour maintenir l'ordre. Plusieurs hauts responsables, dont le chef de l'État, ont condamné les violences visant les Roms, et la police s'est dite prête à empêcher tout acte raciste.

Confronté à une montée des tensions entre les Roms et le reste de la population dans le secteur de Šluknov, le ministre de l'Intérieur a rencontré les maires de la région le 8 novembre. Il a annoncé la mise en place d'une unité de police spécialisée, chargée du maintien de l'ordre. Selon certaines informations, le Premier ministre aurait déclaré que ces tensions étaient la conséquence d'une politique d'aide sociale trop généreuse et que l'État ne devait pas assister « les fainéants et les délinquants » qui profitaient abusivement des avantages sociaux.

Enseignement

Une cinquantaine d'experts travaillant dans des ONG, à l'université ou dans des institutions d'État ont démissionné en mai de groupes de travail qui avaient été constitués au sein du ministère de l'Éducation.

Ils entendaient ainsi protester contre l'insuffisance des moyens dégagés par le gouvernement pour permettre la mise en œuvre du Plan national d'action pour une école ouverte à tous, ainsi que contre sa politique rétrograde, l'incitant à différer les réformes nécessaires. Pour ces spécialistes, leur participation à ces groupes de travail équivalait à prendre part à une « mascarade » destinée à occulter l'inertie des autorités.

Le gouvernement a également été critiqué pour son manque d'empressement à appliquer l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *D.H. et autres c. République tchèque*. La Cour concluait dans cet arrêt que l'État avait fait acte de discrimination à l'égard des écoliers roms en matière d'accès à l'enseignement. L'arrêt exigeait de la République tchèque qu'elle adopte des mesures pour mettre fin à cette discrimination et en réparer les conséquences. En mai, le gouvernement a modifié des décrets portant sur la présence de services d'orientation dans les établissements scolaires et sur l'enseignement dispensé aux enfants, élèves et étudiants présentant des besoins éducatifs spécifiques. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre. Plusieurs ONG locales ont cependant estimé qu'elles n'avaient pas permis de mettre en place le cadre solide indispensable à l'application de l'arrêt de la Cour européenne. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a même déclaré en août que les décrets modifiés risquaient en réalité de renforcer la discrimination à l'école envers les enfants roms.

S'étant penché sur la question en juin, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a demandé au gouvernement tchèque d'accélérer la mise en œuvre du Plan national d'action pour une école ouverte à tous et de fournir des informations précises sur l'état actuel de la mise en œuvre de celui-ci. Le Comité a également noté avec préoccupation que des progrès considérables restaient à accomplir sur le terrain pour que les enfants roms ne soient plus victimes de discriminations dans le système éducatif.

Logement

■ Le tribunal régional de Prague a rejeté en août deux plaintes pour discrimination ethnique et ségrégation de Roms en matière d'accès au logement. Les plaignants étaient des familles roms de Kladno, qui avaient été expulsées par la municipalité et relogées dans un ancien abattoir à l'écart de la ville, où elles étaient isolées du reste de la population et où les conditions

étaient inappropriées. Le tribunal a considéré que le relogement de ces familles ne constituait pas un acte de ségrégation et de discrimination. Il n'a pas estimé utile de demander aux autorités municipales d'expliquer pourquoi seuls des habitants roms avaient été relogés sur ce site. L'ONG *Zšvůle práva*, qui représentait les plaignants roms, a formé un recours contre cette décision devant la haute cour.

Stérilisation forcée de femmes roms

■ La Cour suprême a renvoyé en juin devant la haute cour d'Olomouc, en Moravie, l'affaire d'une femme rom qui affirmait avoir été stérilisée sans que son consentement éclairé ait été obtenu. La Cour suprême se disait en désaccord avec la décision de la juridiction inférieure, qui avait considéré qu'une victime de stérilisation ne pouvait prétendre à réparation dès lors que le délai de prescription était écoulé.

Droits des migrants

Une loi portant à 18 mois la durée maximum de détention par les services de l'immigration est entrée en vigueur en janvier. Ce texte faisait craindre que des étrangers ne soient détenus pendant de longs mois uniquement pour des raisons liées au statut migratoire. Le ministère de l'Intérieur a présenté en juillet un projet pour la nouvelle loi sur le séjour des étrangers, qui confirmait l'extension de la durée maximale de détention des migrants. Le médiateur des droits humains a souligné avec inquiétude que ce texte, s'il était adopté et appliqué, sanctionnerait de fait un système à deux niveaux pour les citoyens tchèques et pour leurs proches non ressortissants de l'Union européenne.

■ Selon des allégations dignes de foi, des cas de traite de travailleurs étrangers et de fraude ont été signalés dans le secteur forestier. Des migrants auraient ainsi été contraints de travailler jusqu'à 12 heures par jour, sans toucher le salaire qui leur était dû. Certains n'auraient même perçu aucune rémunération pendant plusieurs mois. Une enquête de police était en cours sur ces allégations à la fin de l'année. Elle progressait cependant avec lenteur et manquait d'efficacité, ce qui était source de préoccupation. Les exploitants forestiers tchèques ont continué d'embaucher des ouvriers pour la saison 2011.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue en République tchèque en juillet.

▣ République tchèque. La police ne protège pas les Roms de Nový Bydžov (EUR 71/002/2011).

▣ Czech Republic: Submission to the Committee of Ministers of the Council of Europe on D.H. and others v. the Czech Republic (EUR 71/005/2011).

▣ Czech Republic: Joint statement – Committee of Ministers fails Romani children in Czech Republic (EUR 71/006/2011).

ROUMANIE

ROUMANIE

Chef de l'État :	Traian Băsescu
Chef du gouvernement :	Emil Boc
Peine de mort :	abolie
Population :	21,4 millions
Espérance de vie :	74 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	11,9 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,7 %

Les autorités locales se sont rendues responsables de discrimination à l'égard des Roms. Un journal allemand a publié des informations tendant à confirmer l'implication de la Roumanie dans le programme de « restitutions » mené par la CIA. La Cour européenne des droits de l'homme a invité le gouvernement roumain à fournir des précisions sur le cas d'un homme qui serait mort dans un hôpital psychiatrique des suites de mauvais traitements.

Contexte

Le nouveau Code du travail, dont l'adoption conditionnait l'octroi d'un prêt par le Fonds monétaire international et la Commission européenne, a été dénoncé par les syndicats et a entraîné des manifestations dans tout le pays. Il a donné lieu également, le 16 mars, au dépôt d'une cinquième motion de censure contre le gouvernement. D'après les syndicats, la nouvelle législation supprimait un certain nombre de garanties en matière de droit du travail et privait de très nombreux travailleurs du droit à être représentés par une organisation syndicale. Les mesures d'austérité adoptées en 2009 ont par ailleurs affecté le système de santé. Avec 67 fermetures d'hôpitaux enregistrées au 1^{er} avril, la question de l'accès aux soins devenait préoccupante.

Discrimination – les Roms

Adopté par la Commission du Sénat chargée des droits humains et de l'égalité des chances, un projet

de loi visant à modifier en « Țigan » le nom de la minorité rom a été rejeté par le Sénat le 9 février, puis par la chambre basse du Parlement le 5 avril. Le texte avait été critiqué par certaines ONG, en raison des connotations péjoratives attachées au terme « Țigan ».

Le recours par le chef de l'État et d'autres hauts responsables à un discours véhiculant des stéréotypes dévalorisants pour certaines communautés restait préoccupant. En juin, le Conseil national de lutte contre la discrimination, chargé de faire respecter l'égalité des chances, a rejeté une plainte concernant des propos apparemment discriminatoires tenus à l'égard des Roms par le président lors d'une visite officielle en Slovénie, en novembre 2010. Le Conseil a estimé que la législation contre la discrimination ne s'appliquait pas aux actes perpétrés hors du territoire national. Il a en revanche mis en garde à deux reprises le président de la République, en octobre, pour des déclarations que ce dernier avait faites à la télévision contre les Roms. Les propos tenus constituaient selon le Conseil une violation de la législation contre la discrimination.

■ En juillet, les autorités municipales de Baia Mare, dans le nord-ouest de la Roumanie, ont élevé un mur en béton entre des immeubles occupés par des Roms et le reste des quartiers habités de la ville. Plusieurs ONG se sont insurgées contre cette initiative, estimant que la construction du mur constituait un acte de discrimination susceptible d'entraîner la ghettoïsation des populations concernées. La municipalité a rejeté ces accusations, affirmant que le mur avait été érigé pour protéger les habitants des immeubles de la circulation sur la route. Le Conseil national de lutte contre la discrimination a déclaré en novembre que la construction du mur constituait effectivement un acte de discrimination. La ville a été condamnée à payer une amende de 6 000 nouveaux lei roumains (1 300 euros). Le Conseil national de lutte contre la discrimination a recommandé à la municipalité de démolir le mur et de prendre des mesures pour améliorer les conditions de logement de la population rom.

Droit à l'éducation

■ Le Conseil national de lutte contre la discrimination a déclaré en août que la séparation des élèves roms et non roms dans un établissement scolaire de la ville de Craiova constituait de fait un acte de discrimination, aussi bien directe qu'indirecte. Dans un premier temps, cet organisme n'avait enquêté que

partiellement sur la situation. Saisie par l'ONG Centre rom pour l'intervention et les études sociales (CRISS), la Cour suprême avait demandé au Conseil de se pencher à nouveau sur le cas de cette école, pendant une année scolaire supplémentaire ; elle a alors conclu qu'il y avait eu discrimination directe.

Droits en matière de logement

Plusieurs communes auraient cherché à expulser des Roms de zones d'habitation où ils s'étaient installés sans disposer nécessairement d'une autorisation en bonne et due forme.

■ En août, le maire de Baia Mare a fait part de son projet d'expulser de plusieurs quartiers de la ville des centaines de Roms et d'autres personnes appartenant à des classes sociales défavorisées et non officiellement domiciliées à Baia Mare. Il menaçait de renvoyer ces personnes à leurs lieux d'origine. Un certain nombre d'ONG nationales et internationales, ainsi que plusieurs ambassades étrangères, ont immédiatement critiqué le projet et l'expulsion a finalement été suspendue. Le maire a déclaré en septembre que la municipalité respecterait le droit roumain et les normes internationales relatives aux droits humains.

■ Le 19 septembre, le tribunal de la ville de Cluj-Napoca a rejeté la demande de la société roumaine des chemins de fer (CFR), qui souhaitait faire disparaître les maisons habitées par quelque 450 Roms (dont 200 enfants) dans un quartier de la rue Cantonului, en périphérie de la ville. Plusieurs des familles concernées avaient, semble-t-il, été relogées dans ce quartier en 2000. Certains des habitants avaient conclu avec la ville un accord verbal les autorisant à y construire leurs maisons. D'autres disposaient de baux de location délivrés par la commune.

■ Le 15 novembre 2011, le Conseil national de lutte contre la discrimination a estimé que la réinstallation des habitants roms de la rue Coastei (dans le centre de Cluj-Napoca) dans un lieu proche d'une décharge dans le secteur de Pata Rât, à la périphérie de la ville, constituait une pratique discriminatoire. Le Conseil a imposé une amende de 8 000 nouveaux lei (1 800 euros) aux autorités locales. Ces dernières ont contesté la décision, affirmant que l'expulsion en question n'avait aucun caractère discriminatoire. La plainte contre la municipalité avait été déposée par le Groupe de travail des organisations civiles (gLOC), une structure mise en place au niveau local pour tenter de s'opposer aux expulsions forcées qui avaient eu lieu dans la rue Coastei en décembre 2010.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Entré en vigueur le 1^{er} octobre, le nouveau Code civil interdisait les mariages et autres unions entre personnes du même sexe. Il permettait également d'invalider les couples constitués et mariages entre personnes du même sexe légalement reconnus dans d'autres pays.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En novembre, le Comité européen pour la prévention de la torture a demandé aux autorités roumaines de lui indiquer pour quelles raisons elles n'avaient pas enquêté sur l'existence présumée sur le territoire national de centres de détention secrets utilisés dans le cadre du programme de « restitutions » mené par l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA). Le gouvernement a répondu que rien ne permettait de prouver les allégations faisant état de son implication dans le programme de la CIA, ni l'existence de centres de détention secrets en territoire roumain.

Le journal allemand *Süddeutsche Zeitung* a publié le 8 décembre des informations inédites tendant à prouver que la CIA avait mené à bien un programme de « restitutions » et de torture de « terroristes présumés » dans plusieurs pays européens, dont la Roumanie, au cours des années qui avaient suivi les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis.

Torture et autres mauvais traitements Établissements de santé mentale

Un certain nombre d'enquêtes ont été demandées sur les conditions de vie et de prise en charge des patients dans les établissements de santé mentale.

■ En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a prié le gouvernement roumain de lui fournir des informations concernant Valentin Câmpeanu, un Rom séropositif souffrant de troubles mentaux, mort en 2004 à l'hôpital psychiatrique de Poiana Mare. L'enquête officielle menée sur les circonstances de son décès aurait été entachée de vices de procédure. Elle n'avait débouché sur aucune action contre le personnel des institutions dans lesquelles il avait passé les derniers mois de sa vie. Cette affaire avait été portée devant la Cour européenne par deux ONG, le Centre de ressources juridiques (CRJ) et INTERIGHTS, qui avaient demandé à la Cour d'élargir ses critères de recevabilité pour permettre aux ONG de la saisir au

nom de personnes handicapées, y compris sans autorisation expresse. Selon ces ONG, le manque de soins adaptés et les mauvaises conditions de vie régnant dans l'hôpital psychiatrique où il était interné avaient directement contribué à la mort de Valentin Câmpeanu.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Roumanie en avril, juin, septembre, octobre et novembre.

📄 *Roumanie. Une fracture juridique. Les Roms et le droit au logement en Roumanie* (EUR 39/004/2011).

📄 *La Roumanie doit faire toute la lumière sur les prisons secrètes* (PRE01/611/2011).

ROYAUME-UNI

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Chef de l'État :	Elizabeth II
Chef du gouvernement :	David Cameron
Peine de mort :	abolie
Population :	62,4 millions
Espérance de vie :	80,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	5,5 %

Le protocole de l'enquête relative aux personnes détenues à l'étranger dans le cadre des opérations antiterroristes a été publié ; il était loin d'être conforme aux normes relatives aux droits humains. Le gouvernement a confirmé son intention d'étendre son programme d'expulsions avec « assurances diplomatiques » en vue de faciliter le renvoi de personnes vers des pays où elles risquaient pourtant réellement d'être torturées. L'enquête sur les circonstances de la mort de Baha Mousa a critiqué les forces armées britanniques en pointant du doigt les violations graves des droits humains infligées aux détenus. L'enquête sur le meurtre de Rosemary Nelson a sévèrement critiqué les services de l'État pour avoir omis de nombreuses fois de prendre des mesures qui auraient pu empêcher cet homicide. Une commission chargée d'envisager l'élaboration d'une déclaration des droits britannique a été mise en place en mars.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Torture et autres mauvais traitements

Le mandat et le protocole de l'enquête relative aux détenus ont été publiés en juillet. Cette enquête avait été instaurée en 2010 pour examiner des allégations selon lesquelles le Royaume-Uni aurait participé à des violations des droits fondamentaux de personnes détenues à l'étranger dans le cadre d'opérations antiterroristes. Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que le protocole ne respectait pas les normes internationales relatives aux droits humains, en particulier parce que la décision finale à propos de la divulgation d'informations revenait au gouvernement, ce qui compromettait l'indépendance et l'efficacité de l'enquête. Les avocats de personnes qui s'attendaient à ce que leur cas soit examiné dans le cadre de cette enquête ont confirmé qu'ils avaient conseillé à leurs clients de ne pas y prendre part. Dix ONG ont annoncé que si l'enquête se déroulait de la manière envisagée, elles ne participeraient pas à ses travaux.

L'ouverture officielle de l'enquête a été retardée dans l'attente de la clôture des informations judiciaires sur des allégations d'infractions pénales commises par des membres des services de renseignement britanniques.

En septembre, des documents découverts à Tripoli, en Libye, ont révélé que le Royaume-Uni avait été impliqué dans le transfert illégal de Sami Mustafa al Saadi et d'Abdel Hakim Belhaj vers la Libye en 2004, malgré le risque réel que ces hommes y soient torturés ou autrement maltraités. Les deux hommes ont ensuite intenté une action civile en dommages et intérêts contre les autorités britanniques pour leur implication présumée dans les violations des droits humains qu'ils avaient subies, notamment les actes de torture et les autres mauvais traitements.

Le 3 octobre, la Haute Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles s'est prononcée sur la légalité des consignes pour la détention et les interrogatoires par les membres des services du renseignement de personnes détenues à l'étranger, ainsi que sur la communication d'informations concernant ces détenus. La Haute Cour a conclu que les consignes devaient être modifiées en vue de mettre en évidence l'interdiction absolue de recouvrir la tête des détenus d'une cagoule. Elle a toutefois rejeté les arguments selon lesquels le seuil de risque invoqué dans les consignes et utilisé pour évaluer si un détenu allait être torturé ou maltraité était illégal.

En décembre, le gouvernement a écrit aux autorités américaines pour solliciter le transfert au Royaume-Uni de Yunus Rahmatullah, après que la Cour d'appel eut ordonné la délivrance d'une ordonnance d'*habeas corpus* le concernant. Capturé en février 2004 par les troupes britanniques en Irak, cet homme avait été remis à l'armée américaine, qui l'avait transféré en Afghanistan et le maintenait toujours en détention sans inculpation à Bagram.

Évolutions législatives et politiques

Le ministère de l'Intérieur a publié en janvier les résultats de son réexamen de six pouvoirs en matière de lutte antiterroriste et de sécurité. Au cours du même mois, la durée maximale de la détention sans inculpation des personnes soupçonnées d'activités terroristes a été ramenée de 28 à 14 jours. Le gouvernement a toutefois publié en février un projet de loi qui visait à rétablir la durée maximale de 28 jours en cas de situation d'urgence non précisée.

■ Le 13 juillet, dans l'affaire *Al Rawi et autres c. Services de sécurité et autres*, la Cour suprême a conclu que les tribunaux ne pouvaient pas ordonner une « procédure pour documents sensibles » (« closed material procedure ») – qui autoriserait le gouvernement à se fonder sur des éléments tenus secrets lors d'audiences à huis clos – dans une action civile en dommages et intérêts sans être légalement investis de ce pouvoir.

En octobre, le gouvernement a présenté de nouvelles propositions législatives dans son *Livre vert sur la justice et la sécurité (Justice and Security Green Paper)*, dont certaines étaient source de préoccupation. Citons, entre autres, l'extension du recours à des « procédures pour documents sensibles » dans des affaires civiles, y compris dans des actions civiles en dommages et intérêts, ainsi que des mesures qui restreindraient la possibilité pour les victimes de violations des droits humains de solliciter la divulgation devant des juridictions nationales de documents concernant ces violations pour des motifs liés à la sécurité nationale. Le *Livre vert* comportait toutefois des propositions, d'ampleur limitée, en vue d'améliorer les mécanismes de surveillance des services de sécurité et du renseignement.

« Ordonnances de contrôle »

À la date du 14 décembre, neuf ressortissants britanniques faisaient l'objet d'« ordonnances de contrôle ».

La Loi de 2005 relative à la prévention du terrorisme, en vertu de laquelle ces mesures avaient été prises, a été abrogée en décembre. Elle a été remplacée par la Loi relative aux mesures d'investigation et de prévention du terrorisme, qui prévoit un nouveau régime de restrictions administratives (les mesures d'investigation et de prévention du terrorisme, dites TPIM) pouvant être imposées à toute personne soupçonnée d'implication dans des actes de terrorisme. Bien qu'un peu plus limitées que celles imposées en vertu des « ordonnances de contrôle », ces mesures pouvaient constituer une privation de liberté ou une restriction du droit au respect de la vie privée, du droit de circuler librement et du droit à la liberté d'expression et d'association. À l'issue d'une période de transition, le système des « ordonnances de contrôle » devait être totalement remplacé par les TPIM début 2012. Le gouvernement a également prévu une version « renforcée » de ces mesures, susceptible d'être appliquée dans des circonstances exceptionnelles non définies et qui permettrait d'imposer à nouveau les restrictions les plus sévères prévues par les « ordonnances de contrôle ».

Expulsions

Le gouvernement a réaffirmé son intention de développer et d'étendre son programme d'expulsions s'appuyant sur des « assurances diplomatiques », afin de faciliter le renvoi de personnes dont il affirmait qu'elles représentaient un danger pour la sécurité nationale. Ces personnes risquaient pourtant d'être torturées ou autrement maltraitées dans les pays où elles étaient expulsées.

Les procédures de contestation de ces mesures d'éloignement devant la Commission spéciale des recours en matière d'immigration (SIAC) restaient inéquitables. Elles s'appuyaient notamment sur des éléments tenus secrets et auxquels ni les personnes concernées ni l'avocat de leur choix n'avaient accès.

■ En mars, la Cour d'appel a confirmé la décision de la SIAC selon laquelle M. S., ressortissant algérien, pouvait être expulsé vers l'Algérie car les « assurances diplomatiques » négociées par le Royaume-Uni et l'Algérie suffisaient à réduire tout risque qu'il était susceptible d'encourir à son retour dans son pays. En 2007, la SIAC avait conclu que cet homme ne représentait pas un danger pour la sécurité nationale. Le gouvernement continuait toutefois de chercher à l'expulser pour d'autres motifs, en s'appuyant sur des

« assurances diplomatiques » afin de faciliter son renvoi dans son pays.

■ En juillet, la Cour d'appel a autorisé un ressortissant éthiopien identifié par les lettres X. X. et considéré comme représentant un danger pour la sécurité nationale à interjeter appel. Cet homme, qui affirmait courir le risque d'être torturé et maltraité à son retour et d'être soumis à un procès inéquitable, avait contesté la décision d'expulsion prise à son encontre. L'un des motifs retenus pour autoriser l'appel était que les informations utilisées dans le cas de X. X. avaient semble-t-il été obtenues auprès d'individus maintenus illégalement en détention au secret prolongé dans des centres de détention non reconnus en Éthiopie. Ses avocats ont fait valoir que des éléments obtenus dans de telles circonstances ne devaient pas être recevables.

Forces armées britanniques en Irak

Le 7 juillet, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a rendu son arrêt dans l'affaire *Al Skeini et autres c. Royaume-Uni*, qui concernait l'homicide de six civils au cours d'opérations de sécurité menées par des soldats britanniques en Irak en 2003. La Cour a conclu que la Convention européenne des droits de l'homme s'appliquait aux opérations britanniques en Irak à cette époque car le Royaume-Uni y était une puissance occupante. Par conséquent il était tenu de mener une enquête indépendante et effective sur ces homicides. La Cour a estimé que le Royaume-Uni avait manqué à cette obligation dans cinq des six cas considérés.

Le même jour, la Grande Chambre a rendu son arrêt dans l'affaire *Al Jedda c. Royaume-Uni*. Elle a conclu que la détention prolongée de Hilal Abdul Razzaq Ali al Jedda pendant plus de trois ans dans un centre de détention géré par les forces armées britanniques à Bassora, en Irak, constituait une violation de son droit à la liberté et à la sécurité. La Cour a rejeté l'argument du Royaume-Uni selon lequel la résolution 1546 du Conseil de sécurité de l'ONU l'emportait sur le droit du requérant de bénéficier des protections énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme.

■ Les conclusions de l'enquête sur les circonstances de la mort de Baha Mousa dans un centre de détention géré par le Royaume-Uni à Bassora, en Irak, et le traitement infligé à neuf autres Irakiens détenus en même temps que lui ont été rendues publiques le

8 septembre. Le rapport d'enquête a conclu sans ambigüité que Baha Mousa était mort après avoir subi « une épouvantable série de graves violences gratuites » et qu'il était établi « avec certitude que la plupart des détenus, sinon tous, avaient été victimes de graves violences et mauvais traitements ». Par ailleurs, le rapport a souligné le manquement collectif du ministère de la Défense, qui n'a pas fourni de directives claires et cohérentes concernant le traitement des détenus, en conséquence de quoi des soldats en Irak ont utilisé des techniques d'interrogatoire interdites par le gouvernement britannique en 1972. Le ministère de la Défense a accepté toutes les recommandations, sauf une, formulées dans le rapport d'enquête ; il a affirmé qu'il prendrait les mesures nécessaires pour veiller à ce que de telles violations des droits humains ne se reproduisent pas. Toutefois, les avocats qui représentaient les victimes ainsi que des organisations de défense des droits humains ont réclamé des mesures supplémentaires contre les responsables de ces agissements, notamment des poursuites pénales.

La Cour d'appel a rendu le 22 novembre son arrêt dans l'affaire *Ali Zaki Mousa*. Elle a considéré que l'Iraq Historic Allegations Team (IHAT), une commission chargée d'enquêter sur les allégations d'infractions pénales liées aux mauvais traitements infligés à des citoyens irakiens par des soldats britanniques, n'était pas suffisamment indépendante pour remplir l'obligation d'enquêter au regard de la Convention européenne des droits de l'homme.

Police et forces de sécurité

Le 3 mai, un jury a rendu un verdict d'homicide illégal à l'issue de l'enquête visant à rechercher les causes de la mort de Ian Tomlinson, survenue en avril 2009 durant les manifestations organisées à Londres à l'occasion du G-20. Le jury a conclu que cet homme était mort des suites d'une hémorragie interne après avoir été frappé à coups de matraque et précipité à terre par un policier. En conséquence, le parquet a annulé sa décision de ne pas inculper d'homicide involontaire le policier en cause. Le procès devait s'ouvrir en 2012.

L'enquête sur la mort d'Azelle Rodney, abattu le 30 avril 2005 par des agents de la police métropolitaine, n'était pas terminée à la fin de l'année.

Discrimination

En septembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exprimé sa préoccupation à propos de la discrimination généralisée et de la marginalisation dont les Gitans et les gens du voyage faisaient l'objet. Il a invité le gouvernement à prendre des mesures concrètes pour améliorer leur accès à l'éducation, aux soins et services de santé ainsi qu'à l'emploi, et à leur proposer des logements adéquats.

■ En octobre, entre 300 et 400 Travellers irlandais ont été expulsés de force de Dale Farm, dans l'Essex, en dépit d'appels émanant de toute une série d'organes des Nations unies et du Conseil de l'Europe ainsi que d'experts, d'ONG, de personnalités de la société civile et de dignitaires religieux qui demandaient l'arrêt de cette expulsion forcée.

Responsabilité des entreprises

En septembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est déclaré préoccupé par le fait que certaines activités réalisées à l'étranger par des sociétés transnationales enregistrées au Royaume-Uni portaient atteinte aux droits fondamentaux de peuples autochtones. Il a appelé le gouvernement à prendre des mesures pour faire en sorte que les sociétés britanniques respectent les droits humains dans leurs activités à l'étranger.

Le Comité a également critiqué le projet de loi relatif à l'aide judiciaire, à la condamnation et aux peines applicables aux contrevenants qui, s'il était adopté, limiterait la possibilité pour les requérants étrangers d'avoir accès aux juridictions britanniques pour engager une procédure contre ces sociétés transnationales.

Irlande du Nord

Les violences exercées par des groupes paramilitaires n'ont pas cessé. Le 2 avril, l'agent de police Ronan Kerr a été tué par l'explosion d'une bombe placée sous sa voiture. Cet homicide a été attribué à des républicains dissidents.

Le médiateur de la police a été sévèrement critiqué pour son manque d'indépendance lors d'investigations menées sur des cas de fautes commises par des policiers dans le cadre de leurs fonctions dans des affaires d'homicides illégaux. Il a annoncé qu'il démissionnerait début 2012.

En mai, la Cour suprême a rendu son arrêt dans l'affaire *McCaughy et autre*. Elle a conclu que l'enquête pour établir les causes de la mort de

Martin McCaughey et de Dessie Grew, abattus en 1990 par des membres des forces armées britanniques, devait respecter les obligations procédurales quant au droit à la vie protégé par la Loi de 1998 relative aux droits humains.

■ En février, il a été annoncé que la commission d'enquête sur l'homicide de Robert Hamill avait terminé son rapport final. Ce document ne devait toutefois pas être rendu public avant la fin de la procédure judiciaire engagée contre trois personnes pour entrave à la justice dans le cadre de cette affaire.

■ Les conclusions de l'enquête sur la mort de Rosemary Nelson, une avocate tuée le 15 mars 1999 à Lurgan, en Irlande du Nord, par l'explosion d'une bombe placée dans sa voiture, ont été rendues publiques en mai. Le rapport critiquait fortement des organes étatiques pour avoir omis de nombreuses fois de prendre des mesures qui auraient pu empêcher ce meurtre ; il n'a toutefois trouvé aucun élément démontrant que cet homicide avait été directement facilité par un acte quelconque d'un de ces organes.

■ En octobre, le gouvernement a annoncé qu'il avait chargé un avocat chevronné de passer en revue l'ensemble des documents disponibles sur le meurtre de Patrick Finucane, un avocat tué le 12 février 1989 par des paramilitaires loyalistes avec la complicité d'agents de l'État britannique. Cette décision revenait sur des promesses faites par le passé de mener une enquête publique exhaustive sur cet homicide. Elle a été sévèrement critiquée par des organisations de défense des droits humains, qui estimaient que cette initiative ne constituerait pas une enquête sérieuse, indépendante, impartiale et approfondie conforme au droit international relatif aux droits humains. La famille de Patrick Finucane a formé un recours judiciaire contre cette décision.

En septembre, le gouvernement d'Irlande du Nord a formulé des propositions en vue de la mise en place d'une enquête sur les mauvais traitements infligés par le passé aux enfants placés dans des institutions. Toutefois, de possibles retards dans l'établissement du cadre juridique de cette enquête risquaient de la priver, dans un premier temps, des pouvoirs nécessaires pour obtenir des documents et obliger les témoins à comparaître.

Violences faites aux femmes et aux filles

Le gouvernement a adopté en mars un plan d'action interministériel sur la violence faite aux femmes et aux filles. Le même mois, le ministère de l'Intérieur a

annoncé la pérennisation d'un projet pilote d'aide aux victimes de violences domestiques dont le statut du point de vue de l'immigration est précaire et qui, de ce fait, n'ont pas accès aux aides publiques. Le projet pilote ne concernait toutefois que les femmes titulaires d'un visa pour conjoint ; celles qui détenaient un autre type de visa ou un permis de travail temporaire n'avaient toujours pas accès à des services essentiels.

Des projets de suppression du visa pour les employés de maison migrants, qui permettait à ces derniers de changer d'employeur une fois arrivés au Royaume-Uni, étaient source de préoccupation car l'on craignait que cette mesure ne les expose davantage encore au risque d'être exploités ou victimes de la traite des êtres humains.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les réductions envisagées concernant le budget de l'assistance juridique subventionnée faisaient craindre une aggravation du manque de financement pour les services de conseil juridique en matière d'asile et d'immigration, déjà inexistant dans certaines régions du pays.

Les renvois forcés en Afghanistan et en Irak de demandeurs d'asile déboutés se sont poursuivis, alors que ces personnes encouraient un risque réel d'atteintes à leurs droits fondamentaux.

■ L'information judiciaire sur la mort de Jimmy Mubenga, un ressortissant angolais mort en 2010 au cours d'une tentative d'expulsion vers son pays d'origine, était toujours en cours à la fin de l'année. Après la mort de cet homme, des appels ont été lancés en faveur d'une réforme du système de renvois forcés en raison des inquiétudes liées aux techniques dangereuses de contrôle et de contrainte utilisées par les entreprises de sécurité privées lors de telles opérations.

■ En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu dans l'affaire *Sufi et Elmi c. Royaume-Uni* que le renvoi de deux ressortissants somaliens à Mogadiscio, en Somalie, constituerait une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme étant donné le risque réel de mauvais traitements encouru par ces personnes à leur retour (voir Somalie).

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Current evidence: European complicity in the CIA rendition and secret detention programmes* (EUR 01/001/2011).

📄 *Assurances diplomatiques : l'échec du Royaume-Uni - Réaction préliminaire d'Amnesty à l'examen du contre-terrorisme dans le pays* (EUR 45/001/2011).

📄 *United Kingdom: Joint NGO submission to chair of the Detainee Inquiry* (EUR 45/002/2011).

📄 *United Kingdom: Submission to the Joint Committee on the draft Detention of Terrorist Suspects (Temporary Extension) Bills* (EUR 45/004/2011).

📄 *United Kingdom/Northern Ireland: Inquiry into the killing of human rights defender and lawyer Rosemary Nelson finds serious omissions by state agencies* (EUR 45/006/2011).

📄 *United Kingdom: Terrorism Prevention and Investigation Measures Bill: Control orders redux* (EUR 45/007/2011).

📄 *United Kingdom: European Court criticizes UK for violating human rights in Iraq* (EUR 45/009/2011).

📄 *Royaume-Uni. Le mandat et le protocole de l'enquête sur les cas de torture sont loin d'être conformes aux normes relatives aux droits humains* (EUR 45/011/2011).

📄 *Royaume-Uni. Les Travellers de Dale Farm risquent d'être expulsés de force* (EUR 45/013/2011).

📄 *Royaume-Uni / Irlande du Nord. Amnesty déplore que le gouvernement soit revenu sur la promesse d'une enquête publique sur l'affaire Finucane* (EUR 45/017/2011).

RUSSIE

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Chef de l'État :	Dmitri Medvedev
Chef du gouvernement :	Vladimir Poutine
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	142,8 millions
Espérance de vie :	68,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	12,4 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,6 ‰

Contestés, les résultats des élections de décembre ont été accueillis par de très nombreuses manifestations, qui ont donné lieu à l'arrestation de centaines de protestataires pacifiques. La liberté de rassemblement a été fréquemment bafouée, tout au long de l'année, dans un contexte de contestation politique, environnementale et sociale. L'activité des médias s'exerçait toujours dans un cadre strictement délimité. Des personnes appartenant à des minorités religieuses ont fait l'objet de persécutions. L'usage arbitraire de la législation contre l'extrémisme restait préoccupant. Des défenseurs des droits humains

et des journalistes ont, cette année encore, subi des pressions. La plupart des enquêtes ouvertes sur des agressions perpétrées dans le passé n'avaient pas avancé. De nombreux cas de torture ont encore été signalés, en dépit de réformes superficielles du fonctionnement de la police. La sécurité dans le Caucase du Nord n'était toujours pas assurée et de graves atteintes aux droits humains ont été commises, aussi bien par des groupes armés que par des agents des forces de sécurité.

Contexte

Les cours élevés du pétrole et les importants investissements réalisés par l'État en faveur de la relance ont permis à la Russie d'afficher en fin d'année des taux de croissance relativement forts. Toutefois, on n'a guère constaté de résultats tangibles dans les domaines d'action que le gouvernement avait désignés comme prioritaires : la poursuite de la modernisation, la lutte contre la corruption et la réforme de la justice pénale.

Le parti au pouvoir, Russie unie, a été reconduit à la tête du pays en décembre à l'issue d'élections législatives marquées par de très nombreuses irrégularités présumées ou constatées. Cette formation a cependant obtenu une majorité nettement réduite par rapport au précédent scrutin.

Ces résultats reflétaient manifestement une demande croissante de libertés civiles et politiques et de respect des droits socioéconomiques, de la part d'une société ne se satisfaisant plus de la stabilité promise – et en grande partie apportée – par le « tandem » Vladimir Poutine/Dmitri Medvedev.

Les manifestations organisées au lendemain des élections ont progressivement pris une ampleur inconnue depuis la chute de l'Union soviétique. Elles se sont nourries de la mobilisation de plus en plus importante de la société civile (au niveau individuel, au sein de groupes d'intérêts ou dans le cadre d'actions collectives locales) sur des questions telles que la corruption, la baisse des prestations sociales, les abus commis par la police ou encore l'environnement.

Les grands médias, et notamment la télévision, restaient dans l'ensemble alignés sur le pouvoir. L'expression de critiques virulentes envers les autorités se limitait essentiellement à des publications d'audience restreinte et aux sites Internet, dont l'influence continuait d'augmenter.

Liberté de réunion

Les autorités limitaient toujours la liberté de réunion des mouvements de la société civile critiques à l'égard de leur politique. Certains rassemblements sur la voie publique, qui avaient été interdits les années précédentes, ont toutefois pu avoir lieu. De nombreuses manifestations ont néanmoins été interdites et un certain nombre de personnes ayant participé à des actions de protestation pacifique ont été arrêtées à plusieurs reprises, parfois à titre préventif, alors qu'elles se rendaient sur les lieux où devait se tenir un rassemblement. Ces personnes ont souvent été condamnées à des peines de détention administrative.

De nombreuses manifestations spontanées et non violentes ont eu lieu dans tout le pays dans les jours qui ont suivi la publication des résultats contestés des élections législatives du 4 décembre. Plus d'un millier de manifestants ont été interpellés et plus d'une centaine d'entre eux ont été condamnés à des peines de détention administrative, dans le cadre de procédures qui, bien souvent, ne respectaient pas les normes d'équité des procès. Les manifestations qui ont été autorisées quelques jours plus tard, les 10 et 24 décembre, ont rassemblé plus de 50 000 personnes dans les rues de Moscou et des dizaines de milliers d'autres en province. Elles se sont déroulées sans incidents.

Les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres (LGBT) ainsi que les défenseurs de leurs droits étaient toujours en butte à des actes de harcèlement et à des violences. À Moscou et à Saint-Pétersbourg, les marches des fiertés et les actions en faveur des droits des LGBT ont été interdites, et toute tentative de les réaliser a été rapidement empêchée par la police.

■ Sergueï Oudaltsov, responsable du mouvement politique Front de gauche, a été arrêté une bonne dizaine de fois à Moscou, alors qu'il tentait de manifester pacifiquement son opposition à la politique du gouvernement. Il a été reconnu coupable à plusieurs reprises d'infractions administratives (« refus d'obéir à un ordre légitime de la police », par exemple). Arrêté le 4 décembre, pour avoir participé à une manifestation visant à contester les résultats des élections, il a fini l'année en détention.

Liberté d'expression

L'État exerçait toujours un contrôle sévère sur une bonne partie des grands médias, notamment la

télévision. Internet a cependant joué un rôle de plus en plus important en permettant à ses utilisateurs d'obtenir une information différente et d'échanger commentaires et opinions. Bien qu'Internet ait globalement continué d'échapper aux ingérences de l'État, plusieurs sites et blogs connus qui dénonçaient les fraudes électorales ont fait l'objet de cyberattaques, avant et tout de suite après les législatives de décembre.

Des journalistes ont cette année encore reçu des menaces et subi des agressions parce qu'ils avaient osé aborder dans leurs articles des sujets politiquement sensibles, comme la corruption. Ces faits donnaient rarement lieu à une enquête sérieuse ou à des poursuites.

Le recours à la législation anti-extrémiste permettait souvent de faire taire ceux qui émettaient des critiques à l'égard des pouvoirs publics. Réagissant à cette pratique, la Cour suprême a d'ailleurs pris en juin un arrêt qui précisait que la critique de représentants de l'État ou de personnalités politiques ne constituait pas un acte d'incitation à la haine tel que visé par ces lois. Les minorités religieuses – groupes musulmans hétérodoxes, témoins de Jéhovah, par exemple – étaient toujours en butte à des persécutions. Une loi interdisant « la propagande en faveur de l'homosexualité auprès des mineurs » a été adoptée dans la région d'Arkhangelsk. La diffamation a été dépénalisée à la fin de l'année, ce qui constituait une avancée.

■ Le 15 décembre, un journaliste connu, Khadjimourad Kamalov, fondateur et rédacteur en chef de l'hebdomadaire daghestanais indépendant *Tchernovik*, dont les articles incisifs sont renommés, a été abattu devant son bureau à Makhatchkala, la capitale du Daghestan. Les autorités locales imposaient depuis des années aux collaborateurs de *Tchernovik* un climat d'intimidation et de harcèlement.

■ Alors même que de hauts responsables de l'État avaient assuré que les coupables seraient traduits en justice, l'enquête sur l'agression de novembre 2010 contre le journaliste Oleg Kachine n'avait donné aucun résultat à la fin de l'année.

■ Tout au long de l'année, plusieurs disciples du théologien turc Said Nursi ont été inculpés d'appartenance à l'organisation Nourdjoular, considérée comme extrémiste et interdite en Russie. Certains d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Les personnes inculpées ont affirmé n'avoir jamais entendu parler de cette organisation.

■ Alexandre Kalistratov, un témoin de Jéhovah inculpé d'incitation à la haine à l'égard d'autres groupes religieux, a été acquitté en décembre par la Cour suprême de la République de l'Altaï. Il avait été condamné en octobre à une amende par une juridiction inférieure pour avoir distribué des brochures sur les témoins de Jéhovah.

Défenseurs des droits humains

La réglementation répressive imposée aux ONG les années précédentes a été quelque peu assouplie. Une décision de la Haute Cour d'arbitrage a également allégé les conditions qui limitaient la possibilité, pour les ONG, de recevoir des financements en provenance de l'étranger. Les défenseurs des droits humains et les journalistes ont cependant continué de faire l'objet d'actes de harcèlement et de menaces, notamment de la part de représentants des pouvoirs publics dont ils dénonçaient les malversations. Les enquêtes sur les agressions ou les homicides commis contre des défenseurs des droits humains, des journalistes ou des avocats étaient souvent restées au point mort ou n'avaient guère progressé.

■ Un tribunal de Moscou a acquitté en juin Oleg Orlov, président de l'organisation de défense des droits humains Mémorial, inculpé de diffamation. Accusé par Oleg Orlov d'être responsable du meurtre de Natalia Estemirova, le président de la République de Tchétchénie, Ramzan Kadyrov, a fait appel de cette décision. Toutefois, la diffamation ayant été dépénalisée quelques mois plus tard, les poursuites ont finalement été abandonnées.

■ Un groupe de défenseurs des droits humains a publié en juillet un rapport sur le meurtre de Natalia Estemirova, tuée en juillet 2009. Ce document soulignait les nombreuses omissions et incohérences qui marquaient l'enquête officielle, et concluait que la piste d'un lien entre le meurtre et certains responsables tchétchènes de l'application des lois n'avait pas été explorée jusqu'au bout. Après cette publication, le président de la commission d'enquête a promis que toutes les pistes seraient examinées. Il n'avait toutefois annoncé aucun fait nouveau à la fin de l'année.

■ Une nouvelle enquête sur le meurtre, en 2006, de la journaliste Anna Politkovskaïa a abouti à l'arrestation de deux nouveaux suspects, en juin et en août. L'un d'eux était soupçonné d'être l'auteur du crime. Deux autres suspects, dont les noms ont été révélés, purgeaient des peines d'emprisonnement auxquelles

ils avaient été condamnés pour d'autres faits. L'un d'eux faisait partie des personnes acquittées en 2009.

■ Un tribunal de Moscou a condamné en mai deux militants d'extrême droite à l'emprisonnement à vie et à 18 ans de réclusion, pour le meurtre, en janvier 2009, de l'avocat Stanislav Markelov et de la journaliste Anastassia Babourova.

Torture et autres mauvais traitements

Entrée en vigueur au mois de mars, la nouvelle Loi sur la police mettait en place une procédure officielle d'évaluation de tous les policiers et prévoyait une réduction des effectifs. Elle ne comportait cependant aucune disposition qui fasse réellement progresser l'obligation des policiers de répondre de leurs actes ou combatte l'impunité des violations commises par des agents de la force publique. Les avantages concrets de cette nouvelle loi restaient à prouver. Des informations continuaient à faire fréquemment état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Les allégations formulées en la matière donnaient rarement lieu à des enquêtes sérieuses et les lésions constatées, souvent présentées comme résultant d'un recours légitime à la force, n'étaient donc pas prises en considération. Les poursuites contre les auteurs de tels actes étaient rarement menées jusqu'à leur terme. Dans de nombreux cas, des personnes en garde à vue auraient été privées des soins médicaux nécessaires. Ce refus de soins aurait pour but d'extorquer des « aveux » aux détenus. Beaucoup de personnes condamnées à une peine de prison disaient avoir subi des violences peu après leur incarcération, de la part aussi bien du personnel pénitentiaire que de codétenus.

■ Le procès de deux policiers inculpés d'abus de pouvoir, pour des faits liés à différentes affaires et notamment à la détention illégale et à la torture de Zelimkhan Tchitigov en avril 2010, s'est ouvert en septembre. C'était la première fois qu'un tribunal avait à se prononcer sur de tels chefs d'inculpation en Ingouchie. Selon certaines informations, plusieurs témoins à charge auraient fait l'objet d'une campagne de pressions et d'intimidation.

■ Soupçonné dans une affaire de vol, Armen Sargsyan a été arrêté par la police à Orenbourg le 18 novembre. Sa mort survenue quelques heures plus tard a été attribuée par la police à un arrêt cardiaque. Or, des photos de son corps fournies par sa famille montraient plusieurs lésions, notamment à la tête. À la fin de l'année, deux policiers étaient en détention pour leur

rôle présumé dans cette affaire ; deux autres faisaient l'objet d'une enquête et plusieurs gradés avaient été sanctionnés.

Procès inéquitables

En dépit des efforts en cours pour renforcer l'efficacité et l'indépendance de l'appareil judiciaire, les procès inéquitables restaient apparemment fréquents. La justice souffrait notamment d'ingérences politiques présumées, de faits de corruption et de la collusion entre les juges, les procureurs et les forces de l'ordre.

■ Le tribunal municipal de Moscou a confirmé en mai la deuxième condamnation de Mikhaïl Khodorkovski et de Platon Lebedev. Leur condamnation répétée, pour des faits quasiment identiques à ceux qui leur avaient été reprochés lors des premiers procès, et à l'issue d'une procédure judiciaire entachée de graves irrégularités, a conduit Amnesty International à les considérer comme des prisonniers d'opinion. Même en tenant compte de leurs lourdes peines, les deux hommes remplissaient les conditions pour bénéficier d'une libération conditionnelle fin 2011. Or, cette possibilité leur a été refusée.

L'insécurité dans le Caucase du Nord

La situation dans le Caucase du Nord restait instable et contrastée. Des groupes armés ont continué de s'en prendre aux représentants de l'État, notamment aux forces de l'ordre, tuant parfois des civils dans le feu de l'action, lorsqu'ils ne les prenaient pas délibérément pour cible. Les opérations de sécurisation menées dans la région s'accompagnaient fréquemment de graves violations des droits humains. Selon certaines informations, des témoins auraient été intimidés, et des journalistes, des militants des droits humains et des juristes auraient été harcelés, voire assassinés.

Tchéchénie

Alimentée par d'importants financements fédéraux, la reconstruction de la Tchétchénie après des années de guerre s'est poursuivie à un rythme soutenu. Le chômage restait toutefois problématique. Les groupes armés ont été moins actifs cette année, par rapport à d'autres zones du Caucase du Nord. Les opérations de maintien de l'ordre donnaient toujours lieu, semble-t-il, à de graves violations des droits humains. Un haut fonctionnaire du parquet tchéchéne a reconnu, dans une lettre adressée au Comité interrégional contre la torture, une ONG de défense

des droits humains, que les enquêtes sur les disparitions forcées survenues en Tchétchénie ne donnaient aucun résultat.

Les défenseurs locaux des droits humains étaient toujours sous le choc du meurtre de Natalia Estemirova, en 2009, qui n'avait pas été élucidé. Ils continuaient d'être la cible d'actes d'intimidation et de harcèlement.

■ Tamerlan Souleïmanov, mécanicien auto, a été enlevé le 9 mai sur son lieu de travail, à Grozny, par des hommes armés appartenant vraisemblablement à la police. Des témoins de la scène auraient fait aux autorités un récit détaillé de ce qui s'était passé. L'enquête judiciaire ouverte le 18 mai n'avait pas abouti à la fin de l'année.

■ En juin 2011, Soupian Baskhanov et Magomed Alamov, membres du Comité interrégional contre la torture, ont été interpellés peu après une manifestation qu'ils avaient organisée à Grozny, avec l'autorisation des pouvoirs publics, pour protester contre la torture. Des fonctionnaires de police les ont avertis à plusieurs reprises, de façon non officielle et menaçante, des conséquences possibles de leur action pourtant licite en faveur des droits humains.

■ L'enquête suivait son cours dans l'affaire Islam Oumarpachaïev, cet homme arrêté en décembre 2009, placé en détention secrète pendant quatre mois et torturé, semble-t-il, par des policiers. La famille du jeune homme et les enquêteurs de l'équipe fédérale officiellement chargée du dossier auraient reçu des menaces directes d'un haut gradé de la police tchéchène. La police locale a systématiquement refusé de collaborer avec les enquêteurs et les suspects n'ont pas été suspendus de leurs fonctions.

■ Les autorités tchéchènes ont procédé en cours d'année à l'expulsion de plus de 100 familles déplacées par le conflit, qui avaient trouvé un refuge provisoire à Grozny. Nombre des expulsés ont été sommés de quitter les lieux dans les 48 heures et ne se sont vu proposer aucune solution de relogement. Des hommes armés auraient forcé certaines personnes à signer des déclarations indiquant qu'elles démissionnaient de leur plein gré.

Le retour aux « traditions tchéchènes », activement encouragé par Ramzan Kadyrov, s'est traduit par une aggravation des inégalités entre hommes et femmes et a accru la vulnérabilité des femmes et des jeunes filles aux violences sexuelles et domestiques.

■ Zarema (son nom a été changé) a ainsi raconté à Amnesty International qu'un proche parent lui avait

systématiquement infligé des violences sexuelles pendant plusieurs années. Elle s'est mariée en 2010 et est venue s'installer à Grozny. Battue par son mari, elle a voulu s'installer chez sa grand-mère, en juin 2011, mais ses frères l'ont ramenée au domicile conjugal. Zarema a sollicité l'aide du Muftiyat (autorité spirituelle de la communauté musulmane) et de la commission gouvernementale chargée de résoudre les conflits familiaux, mais ces deux instances lui ont enjoint d'obéir à son mari. Fin 2011, enceinte de plusieurs mois, elle est partie de chez elle pour se cacher hors de Tchétchénie. Elle craignait en effet que son mari, après l'accouchement, ne la renvoie chez ses frères qui avaient juré de la tuer.

Daghestan

Des groupes armés ont continué de s'en prendre aux membres des forces de sécurité, aux fonctionnaires de l'administration locale et à diverses personnalités, y compris des mollahs prêchant un Islam traditionnel. Les opérations menées par les forces de sécurité ont donné lieu à de nombreuses allégations de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires et de torture. Les violations des années précédentes, impliquant, selon certaines sources, des responsables des services de sécurité n'ont fait l'objet ni d'enquêtes diligentes ni de poursuites effectives.

■ Zaour et Kamilpacha Gassanov, deux frères, et leur père Mourad ont été arrêtés le 26 août, alors qu'ils travaillaient dans le territoire voisin de Stavropol. Mourad a été rapidement relâché. Kamilpacha aurait quant à lui été roué de coups, puis abandonné le jour même à proximité de la ville. Soupçonné d'avoir participé à une attaque contre la police, Zaour Gassanov a été transféré au Daghestan, où il aurait été passé à tabac et torturé à l'électricité. Les autorités l'ont dans un premier temps empêché de voir son avocat, sous prétexte, semble-t-il, que celui-ci portait la barbe, ce qui le désignait potentiellement comme membre d'un groupe armé.

■ Trois fonctionnaires de police accusés d'avoir torturé en juillet 2010 un garçon de 14 ans, Makhmoud Akhmedov, ont été condamnés en mai à des peines d'emprisonnement avec sursis. Les proches de l'adolescent se sont plaints devant le tribunal d'avoir été harcelés et menacés pendant l'enquête et pendant le procès. Ils estimaient les sanctions trop indulgentes. Après réexamen judiciaire du dossier, l'affaire a été renvoyée pour complément d'enquête.

Ingouchie

Au cours des premiers mois de l'année, l'insécurité semblait avoir nettement reculé en Ingouchie.

Les attaques de groupes armés et les allégations selon lesquelles des membres des forces de sécurité auraient commis de graves violations des droits humains (disparitions forcées, notamment) se sont cependant multipliées par la suite.

■ Illez Gortchkhanov a disparu le 21 mars, alors qu'il circulait en voiture. Des témoins affirmaient avoir assisté à son enlèvement par une quinzaine d'hommes armés et masqués, dans le centre de Nazran. Les autorités ingouches n'ont eu aucune implication dans cette affaire. Le corps du disparu a été retrouvé le 19 avril.

■ Le 23 mars, quelque 80 manifestants ont interrompu la circulation, sur un axe de Nazran, pour exiger que la vérité soit faite sur le sort réservé à Illez Gortchkhanov et pour que cessent les disparitions forcées. Ils ont été dispersés par la police. Quelques heures plus tard, le militant de la société civile Magomed Khazbiev et ses deux frères ont été arrêtés à leur domicile de Nazran et accusés d'avoir « désobéi aux ordres de la police » lors de la manifestation organisée un peu plus tôt.

Magomed Khazbiev a affirmé avoir été roué de coups. Sur des images prises par une caméra de surveillance, on voit que, lors de son arrestation, des policiers masqués l'ont enfermé dans le coffre d'une voiture.

Kabardino-Balkarie

Deux attaques ciblant des civils, menées en février par des groupes armés dans un centre touristique de la région de l'Elbrouz, ont fait trois morts. Lors des opérations de sécurisation qui ont suivi, des dizaines de membres présumés de groupes armés ont été tués et les forces de sécurité ont procédé à de nombreuses arrestations. Les responsables de l'application des lois ont été accusés à plusieurs reprises de disparitions forcées et d'actes de torture.

■ La famille de Mourat Bedjiev a signalé le 25 juin la disparition de cet homme, qui se trouvait à Tynryaouz. Les autorités ont tout d'abord démenti son arrestation, pour la confirmer deux jours plus tard. Selon le rapport d'un hôpital de la région, une ambulance aurait été appelée à trois reprises au centre de détention où il se trouvait, les 27 et 28 juin, pour lui prodiguer des soins. Le personnel qui s'est rendu sur place aurait constaté qu'il présentait des ecchymoses et des lésions inquiétantes à la tête.

Ossétie du Nord

Des violences sporadiques ont été signalées. Les agents des pouvoirs publics locaux et fédéraux stationnés en Ossétie du Nord ont mené des opérations de sécurisation sur le territoire de cette république et sur celui de l'Ingouchie voisine. Ces

opérations auraient donné lieu à de nombreuses violations des droits humains.

■ Le 18 mars, dans le village de Tchermen, deux adolescents, Rouslan Timourziev et Imeir Dzaourov, auraient été frappés à coups de crosse de fusil par une quinzaine de gradés de l'armée, en présence de plusieurs témoins. Ces militaires étaient arrivés dans le village à bord de deux minibus. Ils s'étaient arrêtés pour uriner près d'une maison. Les deux garçons avaient protesté auprès d'eux. Les militaires les ont frappés avec une telle violence qu'ils ont dû être conduits à l'hôpital pour y être soignés. Leurs parents se sont plaints à plusieurs reprises auprès des autorités, en vain.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Fédération de Russie en mai et en juin.

📄 *Briefing to the Human Rights Committee on follow-up to the concluding observations on Russia's sixth periodic report under the International Covenant for Civil and Political Rights* (EUR 46/007/2011)

📄 *Russie. Passés à tabac pour avoir parlé. Agressions contre des défenseurs des droits humains et des journalistes en Fédération de Russie* (EUR 46/038/2011)

RWANDA

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Chef de l'État :	Paul Kagame
Chef du gouvernement :	Bernard Makuza, remplacé par Pierre Damien Habumuremyi le 7 octobre
Peine de mort :	abolie
Population :	10,9 millions
Espérance de vie :	55,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	110,8 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	70,7 %

Les autorités engageaient de plus en plus souvent des poursuites contre des détracteurs des politiques gouvernementales. Le nombre de détentions illégales a augmenté. Bien que des projets de réforme législative aient été évoqués, la liberté d'expression restait soumise à des restrictions. Des membres de l'opposition politique et des journalistes arrêtés dans le contexte des élections de 2010 ont été injustement condamnés pour des motifs à caractère politique.

Contexte

En janvier, le bilan du Rwanda en matière de droits humains a été examiné dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies. Le gouvernement a accepté la majorité des recommandations formulées, y compris celles demandant une modification des lois existantes dans le but de protéger la liberté d'expression. Il a en revanche rejeté les recommandations concernant l'ouverture d'enquêtes sur les cas d'arrestation et de détention arbitraire, y compris les possibles disparitions forcées, alléguant que les arrestations illégales avaient été exceptionnelles et que les fonctionnaires responsables avaient été amenés à rendre compte de leurs actes.

Les problèmes de sécurité se sont aggravés en 2011, à la suite notamment d'attaques à la grenade survenues en 2010, de divisions au sein du Front patriotique rwandais (FPR, au pouvoir) et du mécontentement des sympathisants de Laurent Nkunda, ancien dirigeant du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP).

Le gouvernement a coorganisé à Kigali, la capitale, une réunion visant à inciter d'autres pays d'Afrique à suivre l'exemple du Rwanda et à abolir la peine de mort.

Les donateurs continuaient de soutenir le gouvernement rwandais, au nom de son développement économique. En privé, certains se disaient toutefois inquiets des violations des droits humains perpétrées dans le pays.

Liberté d'expression

Des modifications de la législation étaient en suspens, mais des restrictions sévères pesaient toujours sur la liberté d'expression. Un nombre croissant de personnes ont été condamnées pour des actes considérés comme des menaces à la sûreté nationale, tels que la critique à l'égard des politiques gouvernementales.

Lois réprimant l'« idéologie du génocide » et le « sectarisme »

Bien qu'il ait promis de réviser la loi sur l'« idéologie du génocide », le gouvernement a continué de recourir à des dispositions législatives générales et rédigées en termes vagues qui réprimaient l'« idéologie du génocide » et le « sectarisme » (plus connu sous le terme de « divisionnisme »). Ces textes interdisent les discours de haine mais érigent aussi en infraction pénale toute critique du gouvernement.

L'année s'est achevée sans que les autorités aient examiné un quelconque projet de modification de la loi réprimant l'« idéologie du génocide ». Le gouvernement s'était pourtant engagé, pour la première fois en avril 2010, à procéder à la révision des dispositions existantes.

■ Bernard Ntaganda, président du Parti social idéal (PS-Imberakuri), a été condamné à quatre ans d'emprisonnement en février. Il a été reconnu coupable de « divisionnisme » – pour des discours publics prononcés à l'approche des élections de 2010, dans lesquels il dénonçait les politiques gouvernementales –, d'atteinte à la sûreté de l'État et de tentative d'organisation d'une « manifestation non autorisée ». Les poursuites engagées contre Bernard Ntaganda pour atteinte à la sûreté de l'État et « divisionnisme » s'appuyaient uniquement sur ses discours critiquant certaines actions du gouvernement.

■ Le procès de Victoire Ingabire, présidente des Forces démocratiques unifiées (FDU-Inkingi), s'est ouvert en septembre. Elle était inculpée d'actes de terrorisme, de formation d'un groupe armé, d'« idéologie du génocide », de « sectarisme » et de propagation délibérée de rumeurs dans le but de monter l'opinion publique contre le pouvoir en place. Les accusations relatives à l'« idéologie du génocide » se fondaient notamment sur le fait qu'elle avait publiquement demandé l'ouverture de poursuites pénales pour les crimes de guerre commis par le FPR (voir Justice). Les violations des normes en matière d'équité des procès – notamment le fait que l'accusation ait été autorisée à présenter des éléments de preuve antérieurs aux lois au titre desquelles Victoire Ingabire était inculpée – soulevaient des inquiétudes.

Journalistes

Plusieurs lois visant à accroître la liberté des médias étaient en instance devant le Parlement à la fin de l'année. Les organisations de défense des droits humains espéraient que les projets de modification de la loi relative aux médias et de la loi sur le Haut Conseil des médias, ainsi que le projet de loi sur l'accès à l'information, permettraient de diminuer l'emprise de l'État sur les médias. La diffamation devait toutefois demeurer une infraction pénale. Au cours des années précédentes, les autorités avaient recouru à la loi contre la diffamation pour réduire au silence des journalistes et fermer des médias.

Des organes de presse privés qui avaient été fermés en 2010 n'avaient toujours pas repris leurs activités ; leurs rédacteurs en chef, de même que

d'autres journalistes indépendants, vivaient toujours en exil.

■ Agnès Nkusi Uwimana, rédactrice en chef du journal populaire indépendant de langue kinyarwanda *Umurabyo*, et sa rédactrice en chef adjointe, Saidati Mukakibibi, ont été condamnées le 5 février respectivement à 17 et sept ans d'emprisonnement pour des articles d'opinion publiés en 2010 durant la période préélectorale. Agnès Nkusi Uwimana a été déclarée coupable de menace à la sûreté de l'État, d'« idéologie du génocide », de « divisionnisme » et de diffamation, et Saidati Mukakibibi de menace à la sûreté de l'État. L'examen de leur appel a été reporté à 2012.

■ Malgré les lacunes de l'enquête initiale, le ministère public n'a pas rouvert d'information sur l'assassinat, en juin 2010, du journaliste Jean-Léonard Rugambage. En septembre, l'un des deux individus reconnus coupables du meurtre a été acquitté en appel et l'autre a vu sa peine de réclusion à perpétuité commuée en 10 années d'emprisonnement.

Défenseurs des droits humains

Comme les années précédentes, des défenseurs des droits humains ont été victimes de manœuvres d'intimidation et de harcèlement – arrestations, menaces, tracasseries administratives et accusations d'abus d'ordre financier.

■ Joseph Sanane et Epimack Kwokwo, président et secrétaire exécutif par intérim de la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL), ont été arrêtés le 19 août. Ils étaient accusés d'avoir aidé le secrétaire exécutif de l'organisation, Pascal Nyilibakwe, à quitter le Rwanda en 2010. Ce dernier avait reçu des menaces à maintes reprises. Epimack Kwokwo a été libéré après plusieurs heures de détention et Joseph Sanane le lendemain de son arrestation.

Liberté d'association

Des responsables de l'opposition politique ont été condamnés pour tentative d'organisation de manifestations « non autorisées » ou de participation à celles-ci. De simples membres de partis d'opposition ont également été interpellés. Les autorités rwandaises ont menacé et intimidé des responsables politiques de l'opposition présents dans des pays voisins, en Afrique du Sud et dans des États européens.

■ La police britannique a informé en mai deux militants rwandais de l'opposition de menaces

imminentes pesant sur leur vie et émanant du gouvernement rwandais.

Prisonniers d'opinion

L'ancien ministre Charles Ntakirutinka demeurait incarcéré à la prison centrale de Kigali, où il purgeait une peine de dix années d'emprisonnement. À l'issue d'un procès inique, il avait été reconnu coupable d'incitation à la désobéissance civile et d'association de malfaiteurs.

Justice

Poursuivant ses efforts pour obtenir le transfert ou l'extradition des personnes soupçonnées de génocide, le gouvernement a modifié la législation de façon à ce que les individus déclarés coupables ne soient pas condamnés à la peine de réclusion criminelle à perpétuité. Introduite récemment dans la législation, cette peine assortie de modalités spéciales peut constituer pour les détenus un maintien prolongé à l'isolement quand leurs proches ne peuvent ou ne souhaitent pas leur rendre visite. Les prisonniers concernés n'ont le droit de communiquer avec un avocat qu'en présence d'un gardien, ce qui constitue une atteinte aux droits de la défense durant la procédure d'appel. Cette nouvelle peine n'était pas mise en application en raison de l'absence de cellules individuelles.

Aucune ONG indépendante n'a été autorisée à accéder aux établissements pénitentiaires pour surveiller les conditions carcérales ou interroger des détenus en privé, malgré les demandes formulées en ce sens.

Après plusieurs reports, les procès pour génocide devant les tribunaux gacaca – qui ne respectaient pas les normes internationales en matière d'équité des procès – devaient s'achever à la fin de 2011. Quelques demandes de révision étaient encore en attente à la fin de l'année. Aucun projet de loi établissant les procédures d'enquête et de poursuite devant les juridictions ordinaires pour les futures accusations de participation au génocide de 1994 n'avait encore été présenté au Parlement.

Détentions illégales et disparitions forcées

De très nombreux jeunes gens arrêtés en 2010 et 2011 ont été détenus dans des centres militaires, notamment au camp Kami, ainsi que dans des centres illégaux, dont ceux de « Chez Gacinya » et de

Gikondo, souvent durant plusieurs mois. Ils ont été privés de soins médicaux, n'ont pas été autorisés à contacter un avocat et n'ont pas pu contester devant les tribunaux les décisions les concernant. La police n'a pas donné d'informations aux proches de certains d'entre eux qui s'étaient officiellement enquis de leur sort. Certains détenus ont été transférés vers des prisons ordinaires après avoir été inculpés de menace à la sûreté de l'État. D'autres ont été remis en liberté à la condition qu'ils gardent le silence.

Les autorités n'ont pas fourni d'informations sur la disparition forcée de Robert Ndengeye Urayenzeza. On pense que cet homme, vu pour la dernière fois en mars 2010, est détenu par l'armée rwandaise.

Justice internationale

Tribunal pénal international pour le Rwanda

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a rendu de nombreux jugements au cours de l'année. Neuf accusés demeuraient toutefois en fuite. Le mandat du TPIR devait s'achever en 2012.

En décembre, la Chambre d'appel du TPIR a confirmé le renvoi au Rwanda de l'affaire Jean Uwinkindi. Dans sa décision, elle mentionnait l'intention exprimée par le Rwanda d'adopter une loi autorisant des juges étrangers à siéger dans les affaires transférées. Il s'agirait du premier accusé dans une affaire de génocide à être renvoyé ou extradé vers le Rwanda pour y être jugé.

Compétence universelle

Des personnes soupçonnées de participation au génocide ont été poursuivies en justice en Allemagne, en Espagne et en Finlande. L'Afrique du Sud ne s'était pas encore prononcée sur la demande d'extradition déposée par la France et l'Espagne à l'encontre de Kayumba Nyamwasa, un Rwandais soupçonné de crimes contre l'humanité au Rwanda qui a obtenu l'asile en Afrique du Sud en 2010. La demande d'extradition présentée par le Rwanda a été rejetée par les autorités sud-africaines.

■ Dans un arrêt rendu en octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que Sylvère Ahorugeze pouvait être extradé par la Suède vers le Rwanda. Cet homme avait été remis en liberté par les autorités de Stockholm en raison de la durée de sa détention provisoire. L'incapacité à mettre en place de véritables garanties pour que Sylvère Ahorugeze soit effectivement jugé constituait un déni de justice pour les victimes du génocide rwandais.

■ La Norvège s'est prononcée en faveur de l'extradition de Charles Bandora. Un appel était en cours.

Impunité pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité

Aucune investigation et aucune poursuite n'ont été engagées concernant les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui auraient été commis par l'Armée patriotique rwandaise en 1994 au Rwanda, ni concernant les violations flagrantes des droits humains perpétrées par les forces armées rwandaises en République démocratique du Congo qui ont été recensées dans le rapport du projet Mapping établi par les Nations unies.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a recommandé l'invocation au 31 décembre 2011 de la clause de cessation pour les réfugiés rwandais, ce qui signifie que ces derniers pourraient perdre leur statut. Dans un certain nombre de pays, les réfugiés rwandais n'avaient pas pu à la fin de l'année être entendus individuellement afin de faire valoir d'éventuels motifs personnels expliquant qu'ils continuent à craindre d'être persécutés. La clause devait être effective au 1^{er} juillet 2012.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Rwanda en février, juillet, octobre et novembre. Un observateur d'Amnesty International a assisté au procès de Victoire Ingabire en septembre, octobre et novembre.

■ *Rwanda : il faut que les autorités révèlent où se trouve un homme d'affaires qui a disparu* (AFR 47/001/2011).

■ *Rwanda. Quand s'exprimer n'est pas sans danger. Les limites de la liberté d'expression au Rwanda* (AFR 47/002/2011).

■ *Rwanda. Respecter la liberté d'expression et mettre un terme aux détentions arbitraires et aux disparitions forcées* (AFR 47/005/2011).

■ *Un politicien d'opposition emprisonné au Rwanda pour avoir exercé ses droits* (PRE01/059/2011).

SALVADOR

RÉPUBLIQUE DU SALVADOR

Chef de l'État et du gouvernement : **Carlos Mauricio Funes**
Cartagena

Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	6,2 millions
Espérance de vie :	72,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	16,6 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	84,1 %

Les auteurs de violations des droits humains perpétrés durant le conflit armé (1980-1992) jouissaient toujours de l'impunité. Le problème des violences faites aux femmes et aux filles, y compris celui des violations des droits en matière de sexualité et de procréation, perdurait. De multiples violences infligées à des femmes et à des filles par des militaires dans les prisons, à travers le pays, ont été signalées au Bureau du procureur chargé de la défense des droits humains.

Contexte

Le taux de criminalité violente n'a cessé de croître. Face aux préoccupations de plus en plus vives suscitées par les problèmes de sécurité dans plusieurs prisons, le gouvernement a fait appel à l'armée pour diriger 11 des 14 établissements pénitentiaires du pays.

En octobre, de violentes tempêtes ont provoqué des glissements de terrain qui ont tué plus de 30 personnes, et des inondations ont détruit les habitations et les récoltes de plusieurs milliers de familles.

Impunité

La Loi d'amnistie de 1993 était toujours en vigueur, bien que la Cour interaméricaine des droits de l'homme ait rendu plusieurs arrêts exigeant son abrogation. Cette loi visait à ce que personne, membre ou non des forces armées, ne soit amené à répondre de violations des droits humains commises durant le conflit armé, même s'agissant de crimes contre l'humanité.

■ En mars, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a été saisie de l'affaire des 700 hommes, femmes et enfants qui, sur une période de trois jours en 1981, ont été torturés et assassinés par les forces armées à El Mozote et dans des villages voisins, dans la province de Morazán. Cette affaire représentait un cas

parmi des milliers d'autres où la Loi d'amnistie de 1993 empêchait d'engager des poursuites pour des violations de droits humains (dont des crimes contre l'humanité) perpétrés par des militaires.

En décembre, au cours d'une cérémonie de commémoration de ces massacres, le ministre des Relations extérieures a reconnu la responsabilité de l'État dans les crimes contre l'humanité commis à El Mozote et alentour. Il n'a toutefois pris aucun engagement concernant l'abrogation de la Loi d'amnistie ou la nécessité d'obliger les responsables présumés à rendre des comptes.

Violences faites aux femmes et aux filles

En février, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la question de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences s'est déclarée profondément préoccupée, rappelant que l'inaction des autorités en matière d'enquêtes, de poursuites et de réparations face aux violences liées au genre avait entraîné une situation d'impunité pour ce type de crimes au Salvador.

Dans son rapport, la rapporteuse spéciale exhortait le gouvernement à réviser les lois interdisant l'avortement en toutes circonstances, y compris lorsque la grossesse résulte d'un viol ou met en péril la vie de la femme ou de la fille. Le gouvernement a affirmé être déterminé à faire face à la question des violences contre les femmes.

Le Bureau du procureur chargé de la défense des droits humains a reçu un nombre croissant de signalements de fouilles vaginales et anales réalisées illégalement par des membres du personnel militaire sur des femmes et des filles rendant visite à des proches en prison.

En mars, le gouvernement a créé la première « cité de la femme », où les femmes et les filles victimes de violences pouvaient aller signaler en toute sécurité à la police les crimes qu'elles avaient subis, et bénéficier de services d'assistance et de conseils juridiques.

Justice internationale

En août, la Cour suprême a décidé de ne pas donner suite à une notice rouge d'Interpol, diffusée à la demande des autorités espagnoles. Le document exigeait que soient arrêtés et extradés neuf anciens militaires accusés de l'homicide, perpétré en 1989, de six prêtres jésuites espagnols, de leur domestique et de la fille de celle-ci. La Cour a déclaré que pour

qu'elle puisse prendre en compte la notice rouge, les autorités espagnoles devaient au préalable respecter des procédures supplémentaires.

Défenseurs des droits humains

Des militants des droits humains et des journalistes travaillant dans le département de Cabañas ont fait l'objet de menaces liées à leur action en faveur des libertés fondamentales et contre la corruption.

■ En janvier, Hector Berríos, militant de la société civile et avocat défenseur des droits humains, a reçu un appel téléphonique dont l'auteur lui indiquait que quelqu'un avait perçu une forte somme d'argent pour le tuer ou pour tuer un membre de sa famille.

■ En mai, Pablo Ayala, Manuel Navarrete et Marixela Ramos, respectivement journalistes et productrice de Radio Victoria, ont reçu à deux reprises des menaces de mort par SMS. L'un des messages disait : « Écoute, idiot, on sait déjà où tu habites [...] arrête ce bulletin d'informations que tu coordonnes. Tu as aussi une fille. »

SÉNÉGAL

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Chef de l'État :	Abdoulaye Wade
Chef du gouvernement :	Souleymane Ndéné Ndiaye
Peine de mort :	abolie
Population :	12,8 millions
Espérance de vie :	59,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	92,8 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	49,7 %

Les autorités ont recouru à une force excessive pour mettre fin à des manifestations. Des personnes ont été arrêtées parce qu'elles avaient exprimé des opinions politiques dissidentes. La torture était couramment pratiquée contre des suspects, et un détenu serait mort des suites de tels actes. En Casamance (sud du pays), les affrontements opposant les forces nationales à un groupe armé se sont intensifiés à la fin de l'année, faisant plusieurs victimes parmi la population civile. Faisant fi de leurs obligations au regard du droit international et des demandes répétées de l'Union africaine, les autorités sénégalaises ne se montraient aucunement disposées à juger l'ancien président tchadien Hissène Habré.

Contexte

Le conflit entre l'armée et le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) s'est intensifié à la fin de l'année, faisant plusieurs victimes parmi les civils et les militaires.

Tout au long de 2011, des manifestations de grande ampleur ont été organisées, en particulier à Dakar, la capitale du pays, pour protester contre le fait que le président Abdoulaye Wade briguerait un troisième mandat lors de l'élection de 2012.

En juin, des affrontements violents ont opposé à Dakar la police antiémeutes à des manifestants qui dénonçaient un projet de loi visant à modifier les règles du scrutin présidentiel. La pression de la rue a finalement conduit au retrait du texte.

En juin, le décret d'application d'une loi instituant un Observateur national des lieux de privation de liberté a été adopté ; toutefois, personne n'avait encore été désigné à ce poste à la fin de l'année.

Violations des droits humains et exactions en Casamance

Plusieurs civils ont été tués ou blessés lors d'affrontements entre le MFDC et l'armée.

■ En novembre, 10 civils ont été abattus par des membres présumés du MFDC alors qu'ils étaient partis ramasser du bois à Diagon, à 30 kilomètres de Ziguinchor, la principale ville de Casamance.

Répression de la dissidence

Tout au long de l'année, les autorités ont répondu par la force aux manifestations de protestation contre la situation politique et économique.

■ En mai, Malick Bâ a été tué par des gendarmes qui ont tiré à balles réelles sur des manifestants : ces derniers protestaient contre le changement d'autorités à la tête de la communauté rurale de Sangalkam.

Liberté d'expression

Plusieurs personnes ont été interpellées et une autre a été condamnée à une peine d'emprisonnement pour avoir publiquement pris position contre le gouvernement.

■ En juin, alors qu'ils tentaient de manifester contre un projet controversé de réforme constitutionnelle, Alioune Tine – le secrétaire général de l'organisation Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO) – et Oumar Diallo ont été agressés par des personnes apparemment proches du parti au pouvoir.

■ En octobre, Malick Noël Seck, le chef de file d'un mouvement affilié au Parti socialiste, a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour avoir exhorté les membres du Conseil constitutionnel à ne pas accepter la candidature du président Wade à un troisième mandat.

Torture et autres mauvais traitements

Il arrivait régulièrement que des policiers torturent des suspects ; une personne serait morte des suites de tels actes.

■ En avril, le corps dénudé et menotté d'Aladji Konaté a été retrouvé près d'une rivière à Bakel. Il présentait des traces de torture. D'après les forces de sécurité, Aladji Konaté était soupçonné de trafic de drogue et se serait jeté à l'eau pour échapper à une arrestation.

■ En septembre, trois jeunes hommes ont été brutalisés et blessés par des gendarmes à Thiaroye, dans la banlieue de Dakar ; ils avaient été interpellés après la plainte d'un voisin. Une enquête a été diligentée et deux gendarmes ont été mis aux arrêts de rigueur. À la fin de l'année, les auteurs présumés n'avaient toujours pas été jugés et les victimes n'avaient reçu aucune indemnisation.

Justice internationale – Hissène Habré

L'Union africaine a déclaré en mars que l'ex-président tchadien Hissène Habré devait être jugé au Sénégal par une juridiction spéciale. En juin, un collectif regroupant des ONG et des victimes du régime d'Hissène Habré a déposé plainte contre le Sénégal auprès de la Cour internationale de justice, l'accusant de n'avoir ni jugé ni extradé l'ancien chef d'État. Les autorités sénégalaises ont annoncé en juillet leur intention de renvoyer Hissène Habré au Tchad, où il a été condamné à mort par contumace. Son expulsion a toutefois été suspendue à la demande expresse de différents organismes des Nations unies et organisations de défense des droits humains.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Sénégal : la condamnation d'un opposant politique doit être annulée* (AFR 49/002/2011).

📄 *Sénégal. Les autorités ne doivent pas extraditer l'ancien président tchadien vers le Tchad* (PRE01/343/2011).

SERBIE

RÉPUBLIQUE DE SERBIE (Y COMPRIS LE KOSOVO)

Chef de l'État :	Boris Tadić
Chef du gouvernement :	Mirko Cvetković
Peine de mort :	abolie
Population :	9,9 millions
Espérance de vie :	74,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	7,1 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	97,8 %

Ratko Mladić et Goran Hadžić ont été arrêtés en Serbie et transférés au Tribunal pénal international (le Tribunal) pour l'ex-Yougoslavie. De nouvelles expulsions forcées de Roms ont été signalées à Belgrade.

Contexte

Prenant acte de la remise de Ratko Mladić et de Goran Hadžić au Tribunal, la Commission européenne a recommandé en octobre que la Serbie se voie reconnaître le statut de candidat à l'adhésion à l'Union européenne.

Des pourparlers parrainés par l'Union européenne ont été entamés en mars entre la Serbie et le Kosovo. Ils avaient pour objectif de résoudre des questions techniques relevant de la coopération régionale, notamment en matière d'accords douaniers. Ces discussions se sont interrompues en septembre, les autorités kosovares ayant ouvert en juillet des postes de douane sur la frontière avec la Serbie. Les violences qui s'en sont suivies ont déclenché une crise politique. Un accord sur la gestion commune des frontières a finalement été trouvé en décembre. Le Conseil européen a annoncé en décembre qu'il différerait jusqu'en février 2012 sa décision concernant la candidature de la Serbie, conditionnant celle-ci à la conclusion d'un accord de coopération avec le Kosovo.

Justice internationale

Vlastimir Đorđević, ancien ministre de l'Intérieur adjoint, a été déclaré coupable en février de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre perpétrés au Kosovo en 1999 (expulsion, assassinat, meurtre, transfert forcé et persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses). Il a été condamné à 27 ans d'emprisonnement. La Chambre de première instance a estimé que Vlastimir Đorđević avait pris « une part active » dans les efforts déployés « pour

dissimuler les meurtres des Albanais du Kosovo », et avait « donné des consignes pour que soient transportés de façon clandestine » certains corps.

L'ex-commandant en chef des forces bosno-serbes Ratko Mladić a été arrêté en Voïvodine le 26 mai et remis au Tribunal le 31 mai (voir Bosnie-Herzégovine).

Goran Hadžić, ancien chef des Serbes de Croatie, a été arrêté le 20 juillet dans un parc national de Voïvodine, où il se cachait apparemment. Il a été remis au Tribunal le 22 juillet (voir Croatie). Il s'agissait du dernier suspect réclamé par le Tribunal.

Le nouveau procès partiel de Ramush Haradinaj, ancien chef de l'Armée de libération du Kosovo (UÇK) et ex-Premier ministre du Kosovo, et de ses coaccusés Idriz Balaj et Lahi Brahimaj, s'est ouvert au mois d'août. Ce nouveau procès avait été décidé car l'intégrité du premier procès avait été mise en péril par des actes d'intimidation des témoins. Cependant, une nouvelle fois, un témoin clef de l'accusation a refusé de comparaître.

Serbie

Crimes de droit international

La Chambre spéciale chargée des crimes de guerre au sein du tribunal de district de Belgrade a continué ses travaux portant sur des faits survenus en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et au Kosovo.

Neuf membres du « Groupe de Gnjilane/Gjilan », liés à l'UÇK, ont été reconnus coupables en janvier de crimes de guerre contre des Serbes du Kosovo et, plus généralement, des non-Albanais. Ils ont été condamnés à un total de 101 ans d'emprisonnement. En 1999, ils avaient placé en détention au moins 153 personnes, auxquelles ils avaient infligé des traitements inhumains et des actes de torture, notamment des viols. Au moins 80 personnes avaient été tuées ; 34 autres restaient portées disparues. Huit membres du groupe étaient toujours en liberté. Le verdict a fait l'objet d'un appel.

Plusieurs suspects, dont Zoran Alić, ont été inculpés en février de torture, viol, esclavage sexuel et meurtre sur la personne de 23 Roms, dont des mineurs et une femme enceinte, pour des actes commis en 1992 dans la municipalité de Zvornik, en Bosnie-Herzégovine. Trois Serbes ont été inculpés en juin de meurtre, de viol et d'autres crimes, commis en 1992 contre des civils de Bijelina, en Bosnie-Herzégovine.

La demande d'extradition du général de l'armée bosniaque Jovan Divjak, formulée par la Serbie

pour des crimes de guerre perpétrés en Bosnie-Herzégovine, a été rejetée en juillet par un tribunal autrichien, au motif que cet homme risquait fort de ne pas être jugé équitablement dans ce pays.

Le Bureau du procureur chargé des crimes de guerre a inculpé en mai neuf membres de l'unité paramilitaire dite des « Chacals » du meurtre de 11 civils albanais du village de Čuška/Qyshk, commis en 1999. Parmi les accusés figurait Ranko Momić, extradé du Monténégro au mois d'avril. Un autre membre du groupe, Siniša Mišić, a été arrêté en novembre pour sa responsabilité présumée dans cette affaire.

Disparitions forcées

Aucun progrès n'a été enregistré dans l'identification de nouveaux sites d'inhumation en Serbie.

Le Comité des droits de l'homme [ONU] a invité en mars les autorités à « prendre des mesures d'urgence pour établir les circonstances qui ont conduit à l'inhumation de centaines de personnes dans la région de Batajnica [en 1999] », à « s'assurer que tous les responsables sont poursuivis [et à] veiller à ce que les proches des victimes soient dûment indemnisés ».

Torture et autres mauvais traitements

Détenus et prisonniers restaient exposés à un risque de torture et de mauvais traitements, en raison de l'absence de dispositifs de surveillance et du mécanisme de prévention nationale pourtant prévu par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU]. Les prisons, surpeuplées, manquaient toujours de moyens et de personnel (médical, entre autres).

Une vidéo prise en 2007 et montrant des policiers du commissariat de Vrsac qui bourraient de coups de pied Daniel Stojanović, un Rom de 17 ans, a été mise en ligne sur YouTube en juillet. Le ministre de l'Intérieur a accepté de rouvrir une enquête interne mais, lorsque Daniel Stojanović s'est de nouveau fait arrêter pour vol, le même mois, les poursuites qui avaient été engagées contre les policiers ont été abandonnées.

Racisme

En janvier, 14 supporters du club de football Partizan ont été condamnés à un total de 240 ans d'emprisonnement pour le meurtre du Français Brice Taton en septembre 2009. La Cour constitutionnelle a interdit en juin l'organisation d'extrême droite Nacionalni stroj (Ordre national).

De nouvelles agressions contre les Roms ont été signalées cette année. En novembre, quelque 120 Roms se sont retrouvés sans abri après l'incendie de leurs logements de la rue Zvečanska, à Belgrade. Le feu avait vraisemblablement été allumé par les supporters d'un club de football.

En mars, un Rom mineur a été reconnu coupable du meurtre d'un non-Rom, D.S., commis au village de Jabuka en 2010. Il a été condamné à quatre ans d'emprisonnement dans un centre de détention pour jeunes délinquants. Toujours au mois de mars, six jeunes gens de Jabuka, qui avaient été en première ligne des attaques lancées pendant plusieurs jours contre la communauté rom, au lendemain du meurtre, ont été reconnus coupables d'incitation à la haine ethnique, raciale et religieuse. Ils ont été condamnés à des peines avec sursis.

Discrimination

Le Conseil de la minorité bosniaque, non reconnu par les autorités, a appelé en septembre le gouvernement à mettre un terme aux discriminations imposées à la minorité bosniaque en Serbie, notamment au niveau économique dans la région du Sandjak. Les Albanais du sud de la Serbie souffraient toujours de discriminations, en particulier dans le domaine de l'éducation.

Le commissaire à la protection de l'égalité a reçu 349 plaintes, émanant de particuliers et d'ONG, invoquant les dispositions de la Loi de 2009 contre la discrimination.

La Haute Cour a estimé en juin que le journal *Press* avait violé cette loi en publiant sur son site Internet des commentaires homophobes, considérés par la Cour comme constituant des propos haineux à l'égard des lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres. Un parlementaire, Dragan Marković Palma, a été reconnu coupable en novembre de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Après que des groupes de droite ont proféré des menaces, le gouvernement a annulé en octobre la marche des fiertés de Belgrade (Belgrade Pride), enfreignant ainsi son obligation de garantir la liberté d'expression et de rassemblement. Cette année encore, des agressions homophobes ont eu lieu. Une lesbienne a été poignardée et grièvement blessée en octobre à Belgrade. À Novi Sad, un homosexuel victime d'une agression a souffert d'hématomes et d'une commotion cérébrale.

Expulsions forcées

Les expulsions forcées se sont poursuivies dans différents quartiers de Belgrade.

■ En août, 20 Roms dont 10 enfants ont été expulsés de force d'un immeuble de la rue Skadarska. Ils se sont retrouvés dans la rue avec toutes leurs affaires.

■ Deux militants locaux ont été arrêtés en octobre pour avoir tenté de s'opposer sans violence à l'expulsion forcée d'une Rom originaire du Kosovo et de ses enfants.

■ En novembre, l'expulsion forcée de 33 familles roms, dont 20 avaient fui le Kosovo, a été suspendue grâce à l'intervention de plusieurs organisations locales et internationales. Le ministère des Droits humains a accepté de définir une procédure à respecter en cas d'expulsion.

Informés en avril qu'ils allaient être relogés dans des maisons préfabriquées, pour faire place à la construction d'une voie d'accès financée par la Banque européenne d'investissement, les Roms du quartier de Belville étaient toujours menacés d'expulsion forcée à la fin de l'année. Leur sort était lié à une décision de la municipalité sur la suite de cette opération.

Réfugiés et migrants

Sous la pression de l'Union européenne, le gouvernement a mis en place des contrôles de sortie aux frontières de la Serbie, afin d'éviter les « abus du régime d'exemption des visas ». Cette mesure violait le droit à la liberté de déplacement des citoyens serbes, généralement membres des communautés rom ou albanaise, qui souhaitaient quitter leur pays.

Au mois de mai, le ministre de l'Intérieur a signalé aux Roms qu'ils portaient atteinte aux intérêts nationaux de la Serbie lorsqu'ils demandaient l'asile à des pays de l'Union européenne. Au 31 octobre, le nombre de ressortissants serbes ayant déposé une demande d'asile était passé de 17 000 en 2010 à 3 000.

La Serbie a quant à elle reçu 2 700 demandes d'asile ; aucune n'a obtenu de réponse favorable. En novembre, des policiers auraient frappé des migrants afghans et pakistanais et auraient mis le feu au camp qu'ils occupaient à Subotica, près de la frontière avec la Hongrie.

Kosovo

Un gouvernement de coalition conduit par Hashim Thaçi est entré en fonction en février. Atifete Jahjaga, ancienne directrice adjointe de la police du Kosovo, a été élue présidente en avril, après l'annulation par la Cour constitutionnelle de l'élection en février de Behgjet Pacolli.

En octobre, la Commission européenne a exprimé ses inquiétudes devant le non-respect de l'état de droit, la corruption, la faiblesse de l'appareil judiciaire et des services de l'administration, ainsi que la fragilité de l'économie du Kosovo. Bien que le gouvernement n'ait pas mis en œuvre de stratégie de réintégration des personnes renvoyés au Kosovo (condition d'un assouplissement du régime des visas), la Commission européenne a annoncé en décembre qu'un dialogue sur le régime des visas commencerait en janvier 2012.

Le secrétaire général de l'ONU a signalé en octobre un accroissement de 24 % des incidents touchant des communautés minoritaires dans tout le Kosovo, y compris dans les municipalités du nord, dont la population était majoritairement serbe.

La situation dans le nord

Au mois de juillet, le gouvernement du Kosovo a répondu à l'embargo décrété en 2008 par Belgrade sur les produits venant du Kosovo en interdisant toutes les importations serbes, y compris dans le nord. Lors d'une opération clandestine menée par la police, les autorités du Kosovo ont pris le contrôle de deux postes frontières dans des municipalités du nord, Leposavić/q et Zubin Potok. Les Serbes du Kosovo ont riposté en barrant les routes afin d'empêcher la KFOR (Force internationale de paix au Kosovo, dirigée par l'OTAN) et la mission « état de droit » de l'Union européenne au Kosovo (EULEX) d'amener sur les lieux des agents des services des douanes gouvernementaux.

Le 26 juillet, un membre de la police du Kosovo, Enver Zymberi, a été tué d'une balle dans la tête, tandis qu'un de ses collègues était grièvement blessé, lors d'une attaque serbe contre un poste frontière. Un autre poste frontière a été incendié. Le lendemain, un hélicoptère de la KFOR qui transportait des policiers kosovars a essuyé des coups de feu.

Les Serbes du Kosovo qui avaient installé le barrage empêchant l'accès au poste frontière de Jarinjë/Jarinja ont refusé en août de lever celui-ci, alors que les deux gouvernements concernés et la KFOR avaient conclu un accord prévoyant que le personnel des postes frontières devait être formé de membres serbes de la police du Kosovo.

En septembre, sept Serbes du Kosovo ont été grièvement blessés à Jarinjë/Jarinja, les soldats de la KFOR ayant fait usage de gaz lacrymogène et de balles en caoutchouc pour disperser une foule dont certains éléments avaient jeté des pierres. Quatre

membres de la KFOR ont été blessés par une bombe artisanale, dont un grièvement. Le 23 novembre, 21 autres soldats de la KFOR ont été blessés en tentant de démanteler le barrage.

Le 28 novembre, 25 soldats de la KFOR ont été blessés à Jagnjenica alors qu'ils tentaient d'éliminer un autre barrage. Pris à partie, ils ont riposté avec des canons à eau, du gaz lacrymogène et du gaz poivre. Entre 30 et 50 Serbes auraient été blessés.

Crimes de droit international

L'EULEX a enquêté en priorité sur la criminalité organisée et sur la corruption, ce qui a permis aux responsables de crimes de guerre de jouir d'une impunité persistante. Les procureurs locaux ne se sont occupés que de peu de dossiers. Il n'existait toujours pas de système effectif de protection des témoins.

L'EULEX a mis en place un groupe de travail basé à Bruxelles et dirigé par l'ancien responsable du département de la Justice de la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK). Ce groupe est chargé d'enquêter sur les allégations contenues dans un rapport adopté en janvier par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et mettant en cause, entre autres, l'actuel Premier ministre Hashim Taçi et d'autres membres de l'UÇK qui se seraient rendus responsables de l'enlèvement de civils serbes et albanais transférés en 1999 dans des camps d'internement en Albanie, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements à leur égard, ainsi que d'homicides. Selon ce rapport, certains de ces captifs auraient été tués et leurs organes auraient ensuite été prélevés pour alimenter un trafic.

■ Un ancien commandant de l'UÇK, Sabit Geçi, a été condamné en août à 15 ans d'emprisonnement pour crimes de guerre. Il a été reconnu coupable, avec trois coaccusés, d'avoir infligé à des détenus albanais d'un camp situé près de Kukës, en Albanie, des mauvais traitements allant jusqu'à la torture.

■ Le procès de l'ex-ministre des Transports et ex-chef de l'UÇK Fatmir Limaj et de neuf autres personnes s'est ouvert au mois de novembre. Ils étaient inculpés de crimes de guerre. Il leur était notamment reproché d'avoir fait torturer et tuer au moins huit prisonniers, la plupart serbes, du camp de Klečka/Kleçkë, à Drenica/Drenicë, en 1999. Il a fallu attendre l'arrêt de la Cour constitutionnelle, en septembre, indiquant que les parlementaires ne pouvaient se prévaloir d'une immunité que

pour les actes accomplis dans le cadre de leurs responsabilités officielles, pour que soit appliqué le mandat d'arrêt lancé en mars contre Fatmir Limaj (lui-même député au Parlement).

Agim Zogaj, témoin dans l'affaire du camp de Klečka/Kleçkë, s'est suicidé en septembre à Duisburg, en Allemagne. Il a laissé une lettre, dans laquelle il accusait l'EULEX de torture psychologique. L'EULEX n'a pas voulu confirmer s'il avait le statut de témoin protégé.

Disparitions forcées

Promulguée en août, la Loi sur les personnes disparues s'appliquait à toutes les personnes portées disparues jusqu'en décembre 2000, y compris les Serbes et les Roms enlevés après la fin de la guerre. Elle disposait que les familles avaient le droit de connaître le sort qui avait été réservé à leurs proches et mettait en place une base de données concernant les personnes disparues. Adoptée en décembre, la Loi sur le statut et les droits des héros, invalides, anciens combattants, membres de l'UÇK, victimes civiles de guerre et leurs familles était discriminatoire à l'égard des proches des civils disparus, qui touchaient moins de la moitié du montant de l'indemnité mensuelle versée aux familles des victimes militaires. En novembre, 1 799 personnes étaient toujours portées disparues.

Le Département de médecine légale dépendait de l'EULEX et du ministère de la Justice. En septembre, des représentants de cet organisme et de la Commission serbe des personnes disparues se sont rendus sur des sites susceptibles d'abriter des charniers à Rudnica, en Serbie, ainsi que sur un site d'exhumation, dans la mine de Belačevac, au Kosovo, où au moins 25 Serbes du Kosovo auraient été enterrés. Le Département de médecine légale a exhumé les corps de 42 personnes ; 51 personnes disparues ont été identifiées et 79 dépouilles ont été rendues aux familles pour qu'une sépulture leur soit donnée. Quatorze corps pour lesquels il y avait eu une erreur d'identification ont été exhumés, correctement identifiés pour la plupart et restitués aux familles.

La police chargée des crimes de guerre au sein de l'EULEX enquêtait sur des cas de disparitions forcées. Elle ne disposait malheureusement pas des moyens nécessaires pour traiter tous les cas en attente.

Torture et autres mauvais traitements

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), dans un rapport publié en octobre, disait avoir

reçu en juin 2010 des allégations nombreuses et concordantes de la part de personnes se trouvant ou ayant récemment été en détention et signalant des mauvais traitements physiques infligés par des membres de la police du Kosovo. Le Comité a notamment relaté les mauvais traitements infligés à des militants de l'ONG Vetëvendosje! pendant et après leur arrestation.

Le Centre kosovar pour la réadaptation des victimes de la torture a dénoncé en février les conditions de vie inadéquates et le manque de personnel qualifié dans les établissements de santé mentale, soulignant que certaines femmes internées à la clinique psychiatrique de Pristina étaient attachées à leurs lits.

Obligation de rendre des comptes

En août, la secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques de l'ONU a rejeté une demande de réparation déposée par 155 membres des communautés rom et ashkali, qui souffraient de saturnisme après avoir été installés en 1999 par divers organismes de l'ONU, dont la MINUK, dans des camps situés sur des terrains contaminés par le plomb, dans la partie nord de Mitrovica/ë.

Le Groupe consultatif sur les droits de l'homme a estimé recevable cette année plus de 40 plaintes, émanant essentiellement de Serbes du Kosovo, qui estimaient que la MINUK n'avait pas enquêté sérieusement sur les enlèvements dont avaient été victimes certains de leurs proches, pendant ou après le conflit.

Discrimination

Les Roms, les Ashkalis et les « Égyptiens » subissaient des discriminations multiples et cumulées, notamment en matière d'accès à l'enseignement, aux services de santé et à l'emploi ; rares étaient ceux dont le droit à un logement décent était respecté. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a déclaré en mai que les institutions du Kosovo étaient loin de remplir les engagements qu'elles avaient pris concernant la création de conditions propices à l'intégration des communautés rom, ashkali et « égyptienne ».

Réfugiés et migrants

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 1 143 personnes appartenant à des minorités sont rentrées volontairement au Kosovo. Par ailleurs, des pays d'Europe occidentale ont renvoyé de force 25 Serbes du Kosovo et 430 Roms, Ashkalis et « Égyptiens » considérés par le HCR

comme nécessitant toujours une protection internationale. Enfin, 166 personnes appartenant à des minorités auraient été poussées à rentrer chez elles.

Bien que la situation en matière d'enregistrement des personnes se soit améliorée, celles qui rentraient chez elles sans les papiers nécessaires étaient toujours, de fait, apatrides. Aucun système de gestion des cas individuels des personnes rapatriées de force n'ayant été mis en place, seule une petite partie des 2,4 millions d'euros du « fonds de réintégration » a été dépensée. Nombre de personnes renvoyées ainsi chez elles ne pouvaient pas jouir de leurs droits fondamentaux et étaient toujours exposées au risque de subir un ensemble de discriminations assimilable à de la persécution. Nombre d'enfants des familles revenues au Kosovo n'avaient toujours pas accès à l'enseignement.

Violences faites aux femmes et aux filles

Malgré les recommandations faites en ce sens par plusieurs ONG, la loi concernant les victimes civiles de guerre ne comportait aucune disposition permettant aux femmes violées pendant le conflit d'obtenir le statut de victimes civiles et de recevoir des réparations.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégations d'Amnesty International se sont rendues en Serbie en avril, juillet et octobre, et au Kosovo en octobre.

📄 *Serbia: Home is more than a roof over your head* (EUR 70/001/2011).

📄 *Serbia: Time for a law against forced evictions* (EUR 70/025/2011).

SIERRA LEONE

RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE

Chef de l'État et du gouvernement :	Ernest Bai Koroma
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	6 millions
Espérance de vie :	47,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	192,3 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	40,9 %

Le gouvernement a confirmé l'adoption d'un moratoire officiel sur les exécutions. Dans les zones rurales en particulier, l'accès aux services de santé maternelle était difficile. La justice pénale souffrait de lenteurs considérables. Les prisons étaient surpeuplées et les conditions de détention mauvaises. Les violences envers les femmes et les filles demeuraient très répandues. À l'approche des élections de 2012, des violences ont éclaté entre partis politiques rivaux.

Contexte

En mars, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, siégeant à La Haye, a achevé son examen des éléments de preuve dans le procès de l'ancien président libérien Charles Taylor, inculpé pour sa responsabilité pénale individuelle dans des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis au cours des 11 années de conflit armé en Sierra Leone – dont des meurtres, des viols, la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées et d'autres actes inhumains. Les juges étaient toujours en cours de délibération à la fin de l'année.

En raison de l'amnistie contenue dans l'accord de paix, 13 personnes seulement ont été inculpées pour des violations graves des droits humains.

La Loi sur les personnes handicapées a été adoptée le 5 mai. Elle prévoyait la mise en place d'une commission nationale pour les personnes handicapées et l'interdiction des pratiques discriminatoires. La commission n'avait toutefois pas été instaurée à la fin de l'année.

Aucune avancée n'a été enregistrée dans le processus de révision constitutionnelle, qui ne devait reprendre qu'après les élections nationales de 2012.

Le bilan de la Sierra Leone en matière de droits humains a été examiné en mai dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies. La Sierra Leone a accepté toutes les recommandations

formulées, à l'exception de celles relatives aux droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres.

Peine de mort

À la fin de l'année, trois personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale. Deux hommes ont été condamnés à mort pour meurtre, respectivement les 19 et 26 mai.

En mars, la Cour d'appel a infirmé la condamnation à la peine capitale prononcée à l'encontre d'une femme reconnue coupable d'avoir assassiné son enfant en 2005.

En avril, les autorités ont gracié trois condamnés à mort, dont une femme, et ont commué toutes les autres condamnations à mort en peines de réclusion à perpétuité, hormis celle de Baby Allieu, condamné en novembre 2010 pour meurtre. Statuant en appel, la Haute Cour a annulé en décembre la sentence de mort prononcée contre une femme qui était en liberté provisoire depuis 2010.

En septembre, le gouvernement a confirmé l'adoption d'un moratoire officiel sur les exécutions.

Système judiciaire

Les magistrats étaient surchargés de travail et insuffisamment formés. Les reports permanents, la perte ou la disparition de dossiers, le manque de moyens de transport pour acheminer les détenus jusqu'aux tribunaux et les reconduire sur leur lieu de détention, tout comme la pénurie de magistrats, contribuaient aux lenteurs procédurales.

Un projet pilote d'assistance juridique a permis certaines avancées, mais il n'était opérationnel qu'à Freetown, la capitale. Le projet de loi visant à étendre cette assistance juridique n'avait pas encore été déposé au Parlement à la fin de l'année.

Des tribunaux de chefferies ont, cette année encore, outrepassé leurs prérogatives et imposé de lourdes amendes ou emprisonné des personnes de façon arbitraire. Une loi sur les tribunaux locaux a été adoptée en septembre, mais elle n'avait pas encore été mise en œuvre à la fin de l'année.

Responsabilité des entreprises

Les accords d'utilisation des terres conclus entre les entreprises, les pouvoirs publics et les populations se caractérisaient par une consultation insuffisante, un manque d'information, l'absence de transparence et des manœuvres d'intimidation. En raison de leur

action en faveur de la responsabilité des entreprises, certains défenseurs des droits humains ont été en butte à des menaces et à des actes d'intimidation.

■ En octobre, 40 personnes ont été arrêtées dans la chefferie de Sahn Malen (district de Pujehun) à la suite de manifestations visant à dénoncer l'accord octroyant un bail sur leurs terres à Socfin, une entreprise spécialisée dans l'exploitation de l'huile de palme et du caoutchouc. Quinze hommes ont été inculpés de « comportement séditieux » et de « réunion illégale » au titre de la Loi de 1965 relative à l'ordre public. Ils ont été placés en détention durant sept jours, puis remis en liberté. Leur affaire n'avait pas été jugée à la fin de l'année.

Expulsions forcées

Le 11 mai, plus de 100 personnes – des résidents handicapés, leurs proches et des personnes qui s'occupaient d'eux – ont été expulsées de force par la police d'un centre d'hébergement et de formation de Freetown. Un avis d'éviction dans un délai de sept jours avait été affiché sur la porte du centre. Les policiers ont lancé des gaz lacrymogènes à l'intérieur des locaux et ont jeté les effets personnels des résidents à l'extérieur.

Liberté d'expression

Des journalistes ont été la cible de manœuvres de harcèlement, de menaces et d'agressions. La Loi de 1965 relative à l'ordre public, dont les dispositions concernant la diffamation séditieuse portent atteinte à la liberté d'expression, n'a pas été abrogée. Le projet de loi sur le droit d'accès à l'information, présenté au Parlement en 2010, n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

■ En septembre, Mohamed Fajah Barrie, journaliste sportif de la BBC, et trois autres journalistes ont été battus par des membres de la garde présidentielle à l'issue d'un match de football. Mohamed Fajah Barrie a été frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Le président Ernest Koroma s'est publiquement engagé à ouvrir une enquête sur cette affaire, mais l'année s'est achevée sans que quiconque ait été poursuivi.

Santé maternelle

Malgré l'initiative de grande ampleur lancée par les pouvoirs publics en avril 2010 dans le but d'instaurer la gratuité des soins pour les femmes et filles enceintes, celles-ci se heurtaient encore à des difficultés de taille pour obtenir les médicaments et

les soins indispensables à une grossesse et un accouchement sans danger. La qualité des soins était bien souvent médiocre et de nombreuses femmes continuaient de payer des médicaments de base, malgré la politique de gratuité. De ce fait, de nombreuses femmes et jeunes filles vivant dans la pauvreté n'ont eu, cette année encore, qu'un accès limité, voire inexistant, aux soins essentiels lors de leur grossesse et de leur accouchement. Le système de santé péchait notamment par l'absence de mécanismes efficaces de suivi et d'obligation de rendre des comptes. Les services de santé maternelle étaient de qualité particulièrement mauvaise dans les zones rurales.

Police et forces de sécurité

Les conditions étaient généralement déplorables dans les cellules des postes de police ; les détentions illégales sans inculpation et durant de longues périodes étaient par ailleurs monnaie courante. Les enquêtes menées sur les violences sexuelles ou liées au genre étaient bien souvent inadaptées.

■ En juin, neuf personnes – dont quatre souffrant d'un handicap et deux garçons âgés de 15 et 16 ans – ont été retenues durant 17 jours au poste de police de Kissi à la suite d'un litige foncier dans la ville de Grafton. Elles ont été remises en liberté sans inculpation.

Conditions carcérales

Plusieurs prisons étaient dans une situation de grave surpopulation. Dans la plupart, les conditions sanitaires étaient extrêmement mauvaises et des seaux étaient utilisés en guise de toilettes.

Le pays comptait trois centres de détention pour mineurs – deux à Freetown et un à Bo. Dans les autres régions du pays, les enfants étaient régulièrement détenus avec des adultes dans les postes de police et les prisons. La police relevait fréquemment l'âge des mineurs avant de les transférer en prison.

Seule la prison de Pademba Road disposait d'un hôpital – les détenus étaient toutefois souvent obligés de payer pour se faire soigner.

Violences faites aux femmes et aux filles

La violence domestique, le viol et les autres formes de violence sexuelle étaient monnaie courante. Dans les rares cas où ces affaires étaient signalées aux autorités, les enquêtes étaient généralement insuffisantes et les poursuites judiciaires

exceptionnelles. Les structures médicales faisaient souvent payer aux victimes de violences sexuelles les rapports d'expertise qu'elles établissaient. Or ces documents étaient quasiment indispensables pour engager des poursuites. Du fait de la réprobation sociale dont souffraient les victimes, du coût et du caractère intimidant des procédures judiciaires, ainsi que de l'ingérence des proches et des chefs traditionnels, des arrangements étaient souvent conclus en marge des tribunaux. Les unités de soutien aux familles, qui avaient pour mission d'enquêter sur les violences sexuelles et liées au genre, ne disposaient pas du personnel ni des moyens suffisants pour s'acquitter correctement de leur tâche.

Les pratiques traditionnelles nocives et discriminatoires se poursuivaient, telles que les mutilations génitales féminines (MGF) et les mariages forcés ou précoces. Le nombre de jeunes filles de moins de 18 ans subissant des mutilations génitales avait toutefois diminué. Certains défenseurs des droits humains ont été la cible de manœuvres de harcèlement et de menaces en raison de leur travail sur les MGF, qui ne sont pas considérées spécifiquement comme une infraction pénale par le droit national.

Les autorités n'ont pas adopté de véritables mesures pour combler les lacunes juridiques des trois lois sur le genre et de la Loi de 2007 relative aux droits de l'enfant, ce qui compromettait la protection effective des droits des femmes et des enfants. Bien que les ONG aient sensibilisé l'opinion publique à ces textes, leur mise en œuvre demeurait médiocre à la fin de l'année.

Aucune mesure n'a été prise pour modifier l'Article 27(4)(d) de la Constitution, qui autorise les discriminations en matière d'adoption, de mariage, de divorce, d'inhumation ou d'héritage.

Violences politiques

Les tensions politiques entre les sympathisants des deux principaux partis politiques, le Parti du peuple de Sierra Leone (SLPP) et le Congrès du peuple réuni (APC), se sont accrues à l'approche des élections de 2012.

Les conclusions et recommandations du groupe d'étude indépendant Shears Moses, mis en place en avril 2009 pour enquêter sur les violences politiques survenues en mars 2009, n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

■ Le 9 septembre, des affrontements entre partisans de l'APC et du SLPP ont fait un mort et 23 blessés lorsque la police a lancé des gaz lacrymogènes et tiré à balles réelles pour disperser la foule. Des pierres ont été lancées sur des sympathisants du SLPP. Les locaux de l'APC à Bo ont été incendiés et une dirigeante du parti a été blessée à l'arme blanche. Le chef de l'État a mis en place une commission d'enquête, mais les recommandations formulées ne s'étaient pas encore traduites dans les faits à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Sierra Leone en septembre et en novembre.

📄 *At a Crossroads: Sierra Leone's free health care policy* (AFR 51/001/2011).

SINGAPOUR

RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR

Chef de l'État :	Sellapan Rama Nathan, remplacé par Tony Tan Keng Yam le 1^{er} septembre
Chef du gouvernement :	Lee Hsien Loong
Peine de mort :	maintenue
Population :	5,2 millions
Espérance de vie :	81,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	2,8 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	94,7 %

Les élections législatives de mai ont été marquées par une progression, faible mais sans précédent, des candidats de l'opposition, qui ont remporté six des 87 sièges en lice. Le gouvernement a fait usage de lois restrictives pour faire taire ses détracteurs, leur intenter des procès en diffamation ou encore censurer la presse. La peine de mort, la détention administrative et la bastonnade étaient toujours prévues dans la loi et appliquées dans la pratique.

Liberté d'expression

Les autorités ont cette année encore soumis ceux qui les critiquaient à des menaces et à des sanctions, invoquant des lois réprimant en termes très larges, au civil comme au pénal, les faits de diffamation.

À l'occasion des élections législatives, le gouvernement a assoupli certaines des restrictions

qui pesaient sur l'utilisation des nouveaux médias (comme les blogs ou Facebook) pour les campagnes politiques.

■ L'écrivain britannique Alan Shadrake a été incarcéré le 1^{er} juin. Il était accusé d'outrage à l'autorité de la justice pour son livre dans lequel il dénonçait l'usage fait de la peine de mort par le pouvoir judiciaire singapourien. Il a été remis en liberté le 9 juillet et aussitôt expulsé du pays.

■ Le dirigeant d'opposition Chee Soon Juan, déclaré en situation de faillite à la suite de poursuites pour diffamation engagées contre lui par les deux anciens Premiers ministres du pays, n'a pas obtenu l'autorisation du gouvernement (nécessaire pour les personnes en faillite) de se rendre à Dubaï, où il devait participer en octobre, en tant qu'intervenant, à une conférence de l'Association internationale du barreau.

Détention sans jugement

En septembre, le ministre de l'Intérieur a rejeté l'appel lancé par plusieurs anciens prisonniers politiques, qui demandaient l'abrogation de la Loi relative à la sécurité intérieure.

Les autorités accusaient deux hommes détenus au titre de cette loi, Jumari bin Kamdi et Samad bin Subari, d'être membres de la Communauté islamique (JI), et un troisième, Abdul Majid Kunji Mohamad, d'appartenir au Front de libération islamique moro, un mouvement séparatiste philippin. Ces trois personnes avaient été arrêtées dans des pays voisins avant d'être renvoyées à Singapour.

■ Le 1^{er} septembre, les autorités ont libéré Mohamed Khalim bin Jaffar, détenu depuis 2002 au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure pour appartenance présumée à la JI.

Peine de mort

Au moins quatre personnes ont été exécutées et cinq ont été condamnées à mort. Singapour a mis en ligne début 2011 quelques chiffres concernant l'usage de la peine capitale. Selon les services pénitentiaires singapouriens, il y a eu six exécutions judiciaires en 2008, cinq en 2009 et aucune en 2010. On ne disposait d'aucune donnée concernant d'éventuelles exécutions en 2011.

■ Yong Vui Kong, un Malaisien de 23 ans, avait épuisé tous les recours à sa disposition. Condamné à mort en 2009 pour trafic de stupéfiants, une infraction obligatoirement punie de mort à Singapour, il ne pouvait plus espérer qu'une grâce présidentielle.

Torture et autres mauvais traitements

La peine de bastonnade était appliquée pour une trentaine d'infractions, y compris pour des infractions à la législation relative à l'immigration.

■ Ho Beng Hing, 21 ans, a été déclaré coupable en septembre de s'être échappé d'un centre de rééducation pour délinquants. Il a été condamné à trois coups de canne, à plus de trois années d'emprisonnement et à une amende.

Surveillance internationale

Le bilan de Singapour en matière de droits humains a été évalué, en mai, au titre de l'Examen périodique universel des Nations unies. Le gouvernement de Singapour a rejeté les recommandations l'invitant à mettre un terme au prononcé obligatoire de la peine de mort pour certaines infractions et à instaurer un moratoire sur cette peine. Il a toutefois accueilli favorablement certaines recommandations le priant de protéger les droits des travailleurs migrants.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Singapour rejette les appels l'exhortant à abolir la peine de mort et la bastonnade* (ASA 36/003/2011).

📄 *Singapore: suggested recommendations to states considered in the 11th round of Universal Periodic Review* (IOR 41/008/2011).

Contexte

Après le vote d'une motion de censure au mois d'octobre, des élections anticipées ont été convoquées pour mars 2012. La Première ministre et son gouvernement disposaient de pouvoirs limités en matière de politique socioéconomique.

Fin novembre, à la suite de l'échec des négociations entre le gouvernement et les syndicats sur la privatisation des hôpitaux et les conditions de travail des médecins, plus de 1 200 praticiens des hôpitaux publics ont démissionné. Un certain nombre d'établissements de soins se seraient alors retrouvés dans l'incapacité de fournir des services de santé suffisants. Le gouvernement a déclaré l'état d'urgence, contraignant ainsi les médecins à reprendre le travail. Ceux qui refusaient d'obtempérer s'exposaient à des poursuites pénales. Un compromis a finalement été trouvé entre les autorités et le corps médical, et l'état d'urgence a été levé le 8 décembre.

Discriminations – les Roms

Un certain nombre d'ONG et d'organismes internationaux de surveillance des droits humains ont critiqué la Slovaquie pour les discriminations dont continuait de souffrir sa population rom. Le Comité des droits de l'homme [ONU] a ainsi déclaré en avril que les Roms étaient exclus de la vie politique et étaient confrontés à des discriminations en matière d'accès à l'enseignement, aux soins de santé et au logement.

Face aux tensions existant entre les habitants roms et non roms de Žehra, un village de l'est de la Slovaquie, le ministre de l'Intérieur a proposé, en juin, de modifier la Loi sur les municipalités pour permettre à une commune de se scinder en deux. Les ONG, ainsi que le plénipotentiaire du gouvernement slovaque chargé des communautés roms (le plénipotentiaire), ont dénoncé une initiative susceptible d'inciter certaines municipalités à se diviser selon un clivage ethnique.

■ En septembre, la municipalité de Vrútky a érigé un mur de béton pour séparer une école maternelle, des maisons de retraite et un ensemble d'appartements d'une zone voisine essentiellement habitée par des Roms.

Droit à l'éducation

En avril, le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par les informations persistantes sur la ségrégation de fait des enfants roms dans le système éducatif, ainsi que sur le placement d'élèves roms

SLOVAQUIE

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Chef de l'État :

Ivan Gašparovič

Chef du gouvernement :

Iveta Radičová

Peine de mort :

abolie

Population :

5,5 millions

Espérance de vie :

75,4 ans

Mortalité des moins de cinq ans :

6,9 ‰

Les Roms étaient toujours en butte à des discriminations en matière d'accès à l'enseignement, aux soins de santé et au logement. Le gouvernement a été reconnu coupable d'avoir violé les droits fondamentaux d'une femme qui affirmait avoir été victime d'une stérilisation forcée.

dans des écoles spéciales destinées aux enfants présentant un handicap mental léger. Il a appelé le gouvernement slovaque à en finir avec la ségrégation dans le système scolaire. La Commission européenne a tenu en mai une réunion sur l'intégration des Roms en Slovaquie, au cours de laquelle les participants ont constaté la poursuite de la ségrégation dans l'enseignement. Cette réunion s'est conclue sur un appel au gouvernement, qui a été invité à adopter une stratégie claire en vue de l'éradication de la ségrégation. En décembre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a recommandé aux autorités slovaques d'imposer à toutes les écoles l'obligation de mettre fin à la ségrégation.

■ Les parents d'élèves roms scolarisés en première année à l'école primaire de Levoča ont appris en septembre que leurs enfants seraient regroupés dans des classes à part. L'école aurait mis en place ces classes à la suite d'une pétition de parents non roms, demandant que soit limité le nombre d'enfants provenant de communautés « antisociales ». Le directeur a déclaré que cette mesure visait à créer un environnement éducatif adapté aux jeunes élèves roms. Le plénipotentiaire a estimé que la mise en place de classes distinctes pouvait constituer une pratique ségrégationniste. Il a fait part de sa volonté de porter plainte auprès de l'Inspection générale des écoles si rien n'était fait pour y mettre fin.

■ Le tribunal du district de Prešov, dans l'est de la Slovaquie, a estimé en décembre que, en plaçant les élèves roms dans des classes séparées, l'école primaire de la ville de Šarišské Michalany avait contrevenu à la législation contre la discrimination.

Droits en matière de logement

Les personnes qui vivaient dans des campements illégaux roms risquaient souvent d'être expulsées de leurs logements et n'avaient pas accès aux services les plus élémentaires. En septembre, le Parlement a proposé de modifier la réglementation sur les permis de construire, afin d'obliger les municipalités à démolir les bâtiments construits illégalement sur des terrains pour lesquels les occupants n'avaient pas de titre de propriété. Ce projet suggérait de sanctionner les communes qui ne réaliseraient pas les démolitions prescrites dans un délai à fixer par la loi. Les services du plénipotentiaire se sont inquiétés de cette proposition, qui était selon eux contraire à la législation contre la discrimination et risquait de causer un tort considérable aux Roms vivant dans des campements illégaux. Le ministère des

Transports, de la Construction et du Développement régional a annoncé en novembre qu'il allait revoir le projet, en vue de proposer un nouveau texte de modification en 2012.

■ À Košice, la zone de Demeter, où environ 80 Roms vivaient dans des logements précaires, a été rasée par la municipalité le 16 mai, sous prétexte que ces maisons, situées à côté d'une décharge, constituaient un problème en termes de salubrité et de sécurité. Les habitants qui ont demandé à être relogés en urgence ont été hébergés sous des tentes. Le plénipotentiaire a estimé que cette mesure prise par la municipalité constituait de fait une expulsion forcée, contraire au droit aussi bien slovaque qu'international.

■ Au mois de mai, le maire de Žiar nad Hronom a appelé le gouvernement à « résoudre le problème rom », et notamment la question des campements illégaux. Cet appel, soutenu, selon ses promoteurs, par plus de 300 maires, plaidait pour un strict encadrement des « habitants antisociaux ». La municipalité de Žiar nad Hronom a annoncé en juin le relogement dans des conteneurs métalliques d'un certain nombre de Roms résidant dans une zone occupée illégalement. Leur expulsion a eu lieu en novembre. Les autorités locales n'auraient apporté aucune aide aux personnes concernées, sous prétexte que celles-ci n'en auraient pas exprimé le souhait. Treize Roms se sont finalement retrouvés sans abri.

■ Près de 90 familles roms de Plavecký Štvrtok, un village situé au nord de Bratislava, étaient toujours menacées d'expulsion forcée. Les avis de démolition émis en 2010 ont été suspendus par le parquet pour des vices de procédure. Le maire a cependant déclaré que le conseil municipal avait l'intention de prendre de nouveaux arrêtés de démolition à l'encontre des propriétaires de bâtiments construits illégalement. L'eau courante a été coupée dans les maisons concernées en octobre. La municipalité a installé à la place une citerne d'eau payante destinée aux habitants.

Stérilisation forcée de femmes roms

En avril, le Comité des droits de l'homme a reproché à la Slovaquie la portée limitée de l'enquête menée sur la stérilisation forcée dont auraient été victimes par le passé des femmes roms. Il s'est également dit préoccupé par l'absence d'informations concernant les mesures prises pour mettre fin aux stérilisations forcées, qui, selon certaines sources, continuaient d'être pratiquées.

■ Le 8 novembre, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé, dans son premier arrêt concernant un cas de stérilisation forcée, que le gouvernement slovaque avait violé les droits fondamentaux de V. C., une femme appartenant à la communauté rom. La stérilisation – sans le consentement en parfaite connaissance de cause de la patiente – représentait une ingérence majeure dans l'état de santé reproductive de celle-ci. Elle a porté atteinte à son droit de ne pas être soumise à des mauvais traitements et à son droit au respect de sa vie privée et familiale. La Cour a également relevé que le fait de se référer à l'origine ethnique de la requérante, dans son dossier médical, était révélateur d'un certain état d'esprit de la part du personnel médical quant à la façon dont il convenait de traiter sa santé en tant que Rom. Selon une juriste représentant le Centre des droits civils et humains (Poradňa pre občianske a ľudské práva, une ONG slovaque), le cas de V. C. ne serait que la partie visible de l'iceberg. Elle a appelé le gouvernement à cesser de nier ses responsabilités dans cette pratique, à présenter ses excuses à toutes les victimes et à leur accorder des réparations pleines et entières.

Torture et autres formes de mauvais traitements

Le Comité des droits de l'homme a rappelé à plusieurs reprises à la Slovaquie qu'elle devait renforcer son action pour lutter contre les agressions racistes perpétrées par des responsables de l'application des lois, en particulier contre des Roms.

■ Au mois de septembre, le tribunal du district de Košice a tenu une audience concernant l'affaire des mauvais traitements présumés auxquels six jeunes Roms auraient été soumis par des policiers en avril 2009. Les fonctionnaires mis en cause et les parents des jeunes garçons sont venus témoigner. L'affaire était en cours.

Détenus de Guantánamo

Deux des trois anciens détenus de la base américaine de Guantánamo accueillis en Slovaquie en 2010 ont regagné leur pays d'origine respectif (la Tunisie pour l'un, l'Égypte pour l'autre). Celui qui est reparti pour l'Égypte aurait été arrêté dès son arrivée, en juin, et inculpé de terrorisme. Le ministre de l'Intérieur a indiqué que ces deux hommes étaient repartis dans leurs pays de leur plein gré. Les trois anciens détenus s'étaient vu délivrer des permis de séjour en Slovaquie en 2010, après avoir été placés dans un centre pour immigrés illégaux où ils avaient mené une

grève de la faim en signe de protestation contre leur détention et leurs conditions de vie.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Une modification du Code du travail entrée en vigueur en avril a étendu aux préférences sexuelles la liste des facteurs de discrimination interdits par la loi.

Une Gay Pride s'est déroulée en juin à Bratislava, pour la deuxième fois. Elle a réuni plus d'un millier de participants. Les organisateurs ont salué la coopération de la police et les progrès constatés par rapport à l'année précédente (où la police avait déclaré qu'elle ne serait pas en mesure de protéger les participants, contraignant ainsi les organisateurs à modifier le tracé de la manifestation). Quelques incidents mineurs ont été signalés et la police a arrêté plusieurs contre-manifestants. Le défilé s'est déroulé en présence du maire de Bratislava et d'un certain nombre de parlementaires.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Slovaquie en février, en mai, en juin et en novembre.

📄 *Right to education without discrimination: Policy brief to the Slovak government* (EUR 72/003/2011).

SLOVÉNIE

RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE

Chef de l'État :	Danilo Türk
Chef du gouvernement :	Borut Pahor
Peine de mort :	abolie
Population :	2 millions
Espérance de vie :	79,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	3 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,7 %

Malgré quelques mesures allant dans le bon sens, les droits des « effacés », ces personnes rayées en toute illégalité des registres de la population slovène en 1992, n'avaient toujours pas été rétablis. Les Roms étaient toujours en butte à des discriminations.

Discrimination

Les « effacés »

Bien que quelques mesures encourageantes aient été adoptées, les autorités ne garantissaient toujours pas les droits de certains habitants du pays, originaires d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie et radiés illégalement du registre slovène des résidents permanents en 1992. Cette situation se traduisait par des violations des droits économiques et sociaux des personnes concernées. Certaines d'entre elles ont en outre été expulsées du pays.

Le Parlement a adopté en mars une loi autorisant le rétablissement du statut de résident permanent d'une majorité de ces personnes « effacées ». Cette initiative constituait un premier pas important sur la voie d'une totale restitution des droits de ces dernières. Elle ne prévoyait toutefois pas de réparations pour les violations dont elles avaient été victimes. Elle ne garantissait pas non plus la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Les autorités n'ont pas proposé de mesures complémentaires susceptibles de permettre un rétablissement complet des droits des « effacés ». Un grand nombre d'hommes et de femmes restaient en outre exclus des dispositions de la nouvelle loi.

À la demande du gouvernement slovène, l'affaire *Kurić et autres c. Slovénie* a été soumise en février 2011 à la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme. Une audience de la Grande Chambre a eu lieu en juillet. Aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année. La Cour avait estimé en juillet 2010 que l'« effacement » des requérants avait constitué une violation de leur droit à disposer d'un recours, ainsi que de leur droit à une vie privée et à une vie de famille.

Les Roms

Le gouvernement n'avait pas mis en place de mécanisme permettant d'assurer un suivi des discriminations exercées à l'égard des Roms. Il n'existait pas de recours efficace en cas d'actes de discrimination commis par des acteurs privés ou publics.

Droits à un logement convenable, à l'eau et à des installations sanitaires

En dépit d'un certain nombre de mesures positives de la part des pouvoirs publics, la majorité des Roms ne bénéficiaient toujours pas d'un logement convenable.

De nombreux Roms vivaient regroupés dans des bidonvilles ou des campements de fortune, souvent

isolés en milieu rural, sur des terrains pour lesquels ils n'avaient aucune garantie d'occupation. Dans les zones d'habitat informel, ils n'étaient pas à l'abri d'expulsions forcées et n'avaient aucun accès aux services publics, y compris au réseau d'assainissement. Dans certaines communes, les Roms étaient obligés d'aller chercher l'eau (pour leur consommation, la cuisine et la toilette) dans des cours d'eau pollués ou à des robinets publics de stations-services et de cimetières.

En octobre, les autorités municipales de Škocjan, sous la pression d'organisations de la société civile, ont pris des mesures pour que le quartier rom de la ville soit enfin alimenté en eau.

En mai, la Commission gouvernementale pour la protection des Roms a recommandé à toutes les municipalités d'alimenter en eau les zones et quartiers informels habités par des Roms. Aucun budget n'a cependant été dégagé par le gouvernement pour financer l'application de cette recommandation.

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement a appelé en septembre les pouvoirs publics à assurer sans délai l'accès de la population rom à l'eau et à l'assainissement, et à leur garantir la sécurité d'occupation de leurs logements, notamment en régularisant les installations informelles.

Visites et documents d'Amnesty International

Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues en Slovénie en mars.

Parallel lives: Roma denied rights to housing and water in Slovenia (EUR 68/005/2011).

SOMALIE

RÉPUBLIQUE DE SOMALIE

Chef de l'État :	Sharif Sheikh Ahmed, président du gouvernement fédéral de transition
Premier ministre :	Mohamed Abdullahi Mohamed Farmajo, remplacé par Abdiweli Mohamed Ali le 19 juin
Président de la République du Somaliland :	Ahmed Mohamed Mahamoud Silanyo
Peine de mort :	maintenue
Population :	9,6 millions
Espérance de vie :	51,2 ans

Le conflit opposant le groupe armé islamiste Al Shabab (Les Jeunes) et les forces progouvernementales s'est poursuivi dans le sud et le centre de la Somalie. Des milliers de civils ont été tués ou blessés dans le cadre du conflit armé et de la violence généralisée ; des centaines de milliers d'autres ont dû quitter leur foyer. En juillet et en août, l'ONU a annoncé l'état de famine dans six régions du sud du pays. L'accès des organisations humanitaires aux civils était toujours entravé par les combats, l'insécurité et les restrictions imposées par les parties au conflit. Cette année encore, les employés d'organisations humanitaires, les journalistes et les militants des droits humains ont été la cible d'atteintes aux droits fondamentaux. Le gouvernement fédéral de transition (GFT) et les milices qui lui sont alliées ont étendu leur contrôle sur la capitale, Mogadiscio, ainsi que sur quelques zones du sud de la Somalie. Les forces armées kényanes sont intervenues en octobre dans le pays contre la milice Al Shabab. Les groupes armés pratiquaient de plus en plus le recrutement forcé, y compris d'enfants, et continuaient d'enlever, de torturer et de tuer illégalement des personnes dans les zones qu'ils contrôlaient. Des atteintes graves aux droits humains, dont certaines constituaient des crimes de guerre, restaient impunies. La situation sécuritaire s'est dégradée dans la région semi-autonome du Puntland, où des attaques ont visé des agents de l'État, des juges et des journalistes ; des affrontements entre groupes locaux ont par ailleurs eu lieu à Galkayo. Les réfugiés et les migrants étaient confrontés à une hostilité croissante dans le Somaliland.

Contexte

En février, le GFT et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) ont lancé une offensive militaire contre Al Shabab à Mogadiscio. En août, la milice a annoncé qu'elle se retirait de la capitale ; celle-ci était à la fin de l'année majoritairement sous le contrôle du GFT et de l'AMISOM ; des affrontements se poursuivaient toutefois à la périphérie de la ville.

Dans le sud de la Somalie, des milices alliées au GFT et soutenues par le Kenya et l'Éthiopie ont pris le contrôle d'un territoire jusque-là tenu par Al Shabab, notamment la ville de Doble, à la frontière kényane. En octobre, à la suite d'enlèvements dans les régions frontalières, le Kenya est intervenu militairement pour soutenir le GFT dans le sud de la Somalie et a annoncé qu'il portait une offensive contre Al Shabab. Il a décidé en décembre que ses soldats présents en Somalie rejoindraient l'AMISOM. Des forces favorables au GFT et des troupes éthiopiennes ont conquis la ville frontalière de Beletweyne le 31 décembre.

En juin, l'Accord de Kampala – conclu sous l'égide de l'Ouganda et de l'ONU pour apaiser les tensions entre le président du GFT et le président du Parlement – a entraîné la démission du Premier ministre Farmajo. Une feuille de route a été adoptée pour mettre fin à la période de transition en août 2012. Le document, signé en septembre par le GFT, les autorités régionales du Puntland et du Galmudug et la milice Ahlu Sunna Wal Jamaa (ASWJ), donnait la priorité au rétablissement de la sécurité, à l'adoption d'une constitution, à la tenue d'élections, au dialogue politique et à la bonne gestion des affaires publiques.

Mandatée pour protéger les institutions du GFT avec une force autorisée de 12 000 hommes, l'AMISOM a porté ses effectifs à environ 9 800 soldats ougandais et burundais, auxquels sont venus s'ajouter en décembre 100 soldats djiboutiens. Elle a répondu aux accusations selon lesquelles ses troupes tiraient sans discernement des obus d'artillerie et des balles. En mars, trois soldats ougandais ont été déclarés coupables de négligence par un tribunal disciplinaire, dans le cadre de deux affaires où des civils avaient été la cible de tirs. L'AMISOM a également adopté des « directives concernant les tirs indirects » en vue de mieux contrôler l'utilisation des obus de mortier et d'artillerie.

L'ONU a déclaré en juillet que plus de 750 000 personnes risquaient de mourir de faim, essentiellement dans le sud et le centre de la

Somalie. En novembre, elle a annoncé que trois zones de ces régions sur six n'étaient plus en état de famine ; toutefois, 250 000 personnes risquaient toujours de mourir de faim et quatre millions avaient besoin d'aide.

La communauté internationale continuait de soutenir les forces de sécurité du GFT et les milices alliées, malgré l'impunité dont elles bénéficiaient pour leurs atteintes graves et persistantes aux droits humains. Le Groupe de contrôle des Nations unies a attiré l'attention sur les violations persistantes de l'embargo sur les armes à destination de la Somalie. En juillet, le Conseil de sécurité des Nations unies a étendu le régime des sanctions aux individus responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, et de violations du droit international. Le Groupe de contrôle n'a toutefois pas reçu de moyens supplémentaires pour s'acquitter de son mandat élargi.

La situation des droits humains a été évoquée à l'ONU, par le secrétaire général, par l'expert indépendant chargé par le secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie et lors de l'Examen périodique universel de la Somalie par le Conseil des droits de l'homme. Aucun mécanisme n'a toutefois été mis en place pour enquêter sur les actes constitutifs de crimes au regard du droit international et mettre un terme à l'impunité de longue date.

Le Conseil de sécurité a continué de renforcer les mesures pour combattre la piraterie. Il a demandé aux États de participer à ce combat, de mener des enquêtes débouchant sur des poursuites contre les pirates présumés et d'aider la Somalie à renforcer sa capacité de traduire les pirates en justice.

Attaques menées sans discrimination

Des milliers de civils ont été tués ou blessés en raison des combats, notamment lors d'attaques illégales. Cette année encore, les parties au conflit ont utilisé des obus de mortier et des tirs d'artillerie dans des quartiers de Mogadiscio densément peuplés ou fréquentés par des civils, tuant ou blessant des milliers de personnes dans des attaques menées souvent sans discernement. Des civils ont également été tués ou blessés à la suite d'échanges de tirs entre différentes unités du GFT dans la capitale, ainsi que par des engins explosifs improvisés et des grenades utilisés de plus en plus souvent à partir du mois d'août par la milice Al Shabab et ses sympathisants.

Al Shabab a revendiqué des attentats-suicides qui ont tué ou blessé des centaines de personnes. Des civils ont été tués ou blessés à la suite d'affrontements entre Al Shabab et des groupes alliés au GFT dans des villes ou à leur périphérie, ainsi que lors de frappes aériennes, dont certaines ont été menées par le Kenya, sur le sud et le centre de la Somalie.

■ Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 1 590 personnes ont reçu des soins en mai dans trois hôpitaux de Mogadiscio pour des blessures causées par des armes. Parmi elles, 735 étaient des enfants de moins de cinq ans qui souffraient de brûlures, de lésions au thorax et d'hémorragies internes dues à des balles, au souffle d'une déflagration ou à des éclats projetés à la suite d'une explosion. Cet afflux de blessés était lié à une intensification des combats, y compris à l'arme lourde, entre les troupes de l'AMISOM et du GFT et Al Shabab autour du marché de Bakara, malgré la concentration de civils dans ce quartier.

■ Le 4 octobre, plus de 70 personnes ont été tuées et 100 autres au moins ont été blessées à la suite de l'explosion d'un camion piégé au Kilomètre 4, un carrefour très fréquenté à proximité d'un complexe du GFT à Mogadiscio. Parmi les victimes figuraient une cinquantaine d'étudiants ou leurs parents, qui étaient venus au ministère de l'Éducation pour savoir si leur demande de bourse d'études à l'étranger avait été acceptée. Cet attentat a été revendiqué par Al Shabab.

■ Le 30 octobre, cinq personnes au moins, dont trois enfants, ont été tuées lors d'un raid aérien qui a frappé un camp de personnes déplacées à Jilib (région du Bas-Juba). Cinquante-deux autres personnes au moins, dont 31 enfants, ont été blessées. L'armée kényane a affirmé qu'elle avait mené ce jour-là une attaque aérienne contre un camp d'Al Shabab dans la même zone, mais elle a nié avoir tué des civils. Les conclusions d'une enquête officielle kényane n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

Personnes déplacées, réfugiés et migrants

Les combats, l'insécurité et la malnutrition sévère ont contraint des centaines de milliers de personnes à quitter leur foyer. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 1,36 million de Somaliens étaient déplacés à l'intérieur du pays, essentiellement dans le sud et le centre, à la fin de l'année.

Quelque 35 000 personnes qui fuyaient la sécheresse dans le sud de la Somalie sont arrivées à

Mogadiscio en juillet. Les informations faisant état de violences sexuelles infligées à des femmes et des jeunes filles dans des camps de personnes déplacées dans la capitale se sont multipliées à partir de juillet.

En octobre, 41 000 personnes environ ont dû quitter Mogadiscio et ses alentours, ainsi que la région du Bas-Juba, à cause des affrontements ou par crainte des combats.

En août, les autorités du Puntland ont renvoyé de force des hommes déplacés vers le sud et le centre de la Somalie ; d'autres ont été placés en détention.

L'afflux de civils dans les pays voisins a augmenté. Au cours de l'année, 164 375 Somaliens se sont réfugiés au Kenya et 101 333 autres en Éthiopie. Certains pays, comme l'Arabie saoudite, ont renvoyé des Somaliens vers le sud et le centre de la Somalie malgré les risques qu'encouraient ces personnes.

En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu dans l'affaire *Sufi et Elmi c. Royaume-Uni* un arrêt de principe qui concluait que les renvois forcés vers le sud et le centre de la Somalie ne pouvaient être légaux que dans des circonstances exceptionnelles, étant donné la situation humanitaire et des droits humains désastreuse que connaissait le pays (voir Royaume-Uni et le résumé Europe et Asie centrale).

Restrictions à l'aide humanitaire

Quelque quatre millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire à la fin de l'année en raison du conflit armé et de la sécheresse. La communauté internationale a accru son aide après l'annonce de la famine en juillet. Les opérations humanitaires étaient toujours entravées par les combats, l'insécurité, les restrictions à l'accès aux populations et les manœuvres d'intimidation contre les employés des organisations de secours. Des travailleurs humanitaires ont été enlevés ; six au moins ont été tués. Le détournement de l'aide restait source de préoccupation.

■ Le 20 octobre, Médecins sans frontières (MSF) a été contraint de suspendre une campagne de vaccination contre la rougeole pour 35 000 enfants à Daynile, à la périphérie de Mogadiscio, à cause de combats qui avaient éclaté entre les troupes du GFT et de l'AMISOM et Al Shabab.

■ En juillet, un porte-parole d'Al Shabab a déclaré que les organisations humanitaires pouvaient intervenir auprès des populations touchées par la sécheresse dans le sud du pays, mais il a précisé par la suite que

les organisations qui avaient été interdites en janvier 2010 par la milice ne seraient pas autorisées à revenir. Le 28 novembre, Al Shabab a interdit à six agences de l'ONU et 10 organisations humanitaires d'opérer dans les régions sous son contrôle. Des membres de la milice ont fermé les locaux de certaines de ces agences et pillé une partie du matériel humanitaire.

■ Les opérations humanitaires dans les camps de personnes déplacées à Mogadiscio ont été entravées par des échanges de tirs entre des troupes du GFT et des personnes qui pillaient l'aide alimentaire. Le 5 août, cinq personnes au moins auraient été tuées dans le camp de déplacés de Badhabo lorsque des camions transportant de l'aide alimentaire ont été pillés par des membres de milices alliées au GFT. Celui-ci averti que les pillards seraient punis. Toutefois, le commissaire de district de Karan, qui avait été condamné à 15 ans d'emprisonnement par un tribunal militaire pour avoir pillé de l'aide humanitaire, aurait été gracié en novembre.

■ Trois employés du Conseil danois pour les réfugiés ont été enlevés le 25 octobre à Galkayo-Sud. Deux d'entre eux étaient toujours détenus à la fin de l'année.

■ Ahmed Jama Mohamed, employé du Conseil norvégien pour les réfugiés, a été abattu le 18 novembre par des hommes armés non identifiés à Galkayo.

■ Muhyedin Yarrow et Mohamed Salad, employés du Programme alimentaire mondial (PAM), et Abdulahi Ali, employé d'une ONG somalienne, ont été tués le 23 décembre à Mataban, dans la province de Hiran.

■ Philippe Havet et Andriás Karel Keiluhu, employés de MSF, ont été tués par balle le 30 décembre à Mogadiscio.

Enfants soldats

Al Shabab a continué de recruter par la force des garçons, dont certains n'avaient que huit ans, avant et pendant des opérations militaires. Beaucoup étaient envoyés au front. Des filles étaient également recrutées pour faire la cuisine et le ménage pour les membres d'Al Shabab ; certaines étaient contraintes d'épouser des miliciens.

Le GFT a réaffirmé son engagement d'empêcher l'utilisation d'enfants soldats. Toutefois, au moins 46 personnes de moins de 18 ans figuraient parmi les recrues du GFT désignées pour suivre un entraînement militaire à l'étranger. Le GFT maintenait d'anciens enfants soldats en détention avec des adultes, dans des conditions déplorables et sans leur

fournir de véritables possibilités de réinsertion après leur remise en liberté.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Les factions d'Al Shabab continuaient de torturer et de tuer illégalement des personnes qu'elles accusaient d'espionnage ou qui ne se conformaient pas à leur interprétation du droit islamique. Elles ont exécuté des personnes en public, notamment par lapidation, et ont procédé à des mutilations et à des flagellations. Elles imposaient également un code vestimentaire restrictif aux hommes et aux femmes.

■ Le 4 janvier, Nur Mohamed Nur, un jeune homme d'environ 19 ans accusé de vol par des membres d'Al Shabab, a été amputé d'un pied et d'une main à Baidoa. Les miliciens auraient obligé les habitants de la ville à assister à ces mutilations.

■ Le 6 mars, Abdullahi Hajji Mohammed et Abdinasir Hussein Ali ont été exécutés par balle en public par des membres d'Al Shabab dans le camp militaire de Maslah, à Mogadiscio. Selon certaines sources, le premier avait été accusé d'espionnage pour le compte du GFT et le second d'avoir tué des membres d'Al Shabab.

■ Shamarke Abdullahi Mohamoud, âgé semble-t-il de 18 ans et accusé d'avoir violé une jeune fille, a été lapidé le 16 juin dans la région de Hiran par des membres d'Al Shabab.

■ Les corps décapités de deux jeunes hommes ont été retrouvés fin août dans le nord de Mogadiscio. Plusieurs autres corps décapités ont été retrouvés à la même époque, alors qu'Al Shabab avait semble-t-il averti que les personnes qui collaboraient avec le GFT et l'AMISOM seraient décapitées.

Liberté d'expression

Les parties au conflit ont continué d'intimider les journalistes somaliens et les organisations de la société civile. Au moins trois employés des médias ont été tués. Les autorités du Puntland ont arrêté des journalistes de manière arbitraire et restreint la liberté des médias.

■ Le 4 août, Farah Hassan Sahal, qui travaillait pour Radio Simba, a été blessé par balle sur le marché de Bakara lors d'une offensive du GFT et de l'AMISOM contre Al Shabab ; il n'a pas survécu à ses blessures.

■ Le 2 septembre, Noramfaizul Mohd, un caméraman malaisien de la chaîne de télévision Bernama TV, a été tué par balle alors qu'il couvrait une opération d'aide

humanitaire à Mogadiscio ; son collègue Aji Saregar a été blessé lors du même épisode. L'AMISOM a annoncé le 26 septembre que quatre soldats burundais étaient responsables de ces tirs et qu'ils devaient être jugés dans leur propre pays.

■ Le 18 décembre, Abdisalan Sheikh Hassan, journaliste de la chaîne de télévision Horn Cable TV, a reçu une balle dans la tête alors qu'il circulait dans Mogadiscio à bord d'une voiture. Selon des témoins, le projectile a été tiré par un homme en uniforme militaire. Le journaliste est mort peu de temps après. Le GFT a promis d'ouvrir une enquête.

■ Le 2 juillet, Faysal Mohamed Hassan, journaliste à Hiiraan Online, a été condamné à un an d'emprisonnement par un tribunal du Puntland pour « publication de fausses nouvelles ». Il a été gracié le 31 juillet.

En novembre, les autorités du Puntland ont interdit les chaînes de télévision Universal TV et Somali Channel TV, qu'elles accusaient d'activités contraires à la paix et à la sécurité. L'interdiction d'Universal TV a été levée le 3 décembre.

Peine de mort

Au moins 32 condamnations à mort et six exécutions ont été signalées à Mogadiscio. Les sentences capitales avaient été prononcées par le tribunal militaire du GFT à l'issue de procès qui ne respectaient pas les garanties d'équité les plus élémentaires. En août, un décret présidentiel a donné au tribunal militaire du GFT compétence pour juger les civils dans certains quartiers de Mogadiscio dont les membres d'Al Shabab s'étaient retirés. Le GFT a par la suite donné l'assurance que les civils jugés par le tribunal militaire ne seraient pas exécutés et qu'à l'avenir les civils comparaitraient devant des juridictions ordinaires.

Dans le sud de la Somalie, des milices alliées au GFT auraient exécuté deux soldats au moins. Au Puntland, au moins quatre hommes ont été condamnés à mort et trois ont été exécutés. Les autorités du Galmudug ont exécuté un homme pour meurtre à Galkayo.

■ Le 22 août, deux hommes reconnus coupables de meurtre par le tribunal militaire du GFT ont été passés par les armes à Mogadiscio.

Somaliland

Des milliers de personnes auraient fui leur foyer à la suite d'affrontements entre les forces de sécurité du

Somaliland et un groupe armé dans les régions contestées de Sool et de Sanag. En juin, une militante pour la paix a été blessée par balle dans la région de Sool.

Des journalistes auraient été harcelés par les autorités du Somaliland.

Une nouvelle loi réglementant les activités des organisations de la société civile a été adoptée en mai. On craignait qu'elle ne renforce le contrôle du gouvernement sur les organisations locales et internationales au Somaliland et ne restreigne leurs activités.

Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants étaient en butte à une hostilité croissante. En septembre, les autorités ont donné à tous les « immigrants illégaux » un délai d'un mois pour quitter le pays. Près de 80 000 personnes, des Éthiopiens pour la plupart, étaient concernées.

■ En juin, Abdulsalam Haji Mukhtar, un réfugié éthiopien, a été renvoyé de force dans son pays d'origine, où il risquait d'être torturé.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Somalie. Dans la zone de feu. Les enfants victimes du conflit en Somalie* (AFR 52/001/2011).

📄 *Somalia: a humanitarian and human rights catastrophe* (AFR 52/012/2011).

📄 *Suggested recommendations to States considered in the 11th round of Universal Periodic Review, 2-13 May 2011, Somalia* (IOR 41/008/2011).

pétrolières, la nationalité et la démarcation des frontières étaient en cours de négociation à la fin de l'année. Le conflit s'est encore intensifié au Darfour et il s'est étendu à la région d'Abyei et aux États du Kordofan méridional et du Nil bleu, contraignant des centaines de milliers de personnes à fuir ces régions. Cette année encore, des personnes considérées comme critiques vis-à-vis du gouvernement et qui avaient exercé leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion ont été victimes de violations de leurs droits fondamentaux imputables à des agents du Service national de la sûreté et du renseignement (NISS) et à d'autres agents gouvernementaux.

Contexte

Un référendum sur l'autodétermination du Sud-Soudan a eu lieu le 9 janvier dans le cadre de l'Accord de paix global conclu en 2005 entre le Parti du Congrès national, au pouvoir, et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS), un ancien groupe armé d'opposition actif dans le sud du pays. Les résultats ont montré que 98,83 % des Sud-Soudanais avaient voté en faveur de l'indépendance.

Un autre référendum, également prévu pour le 9 janvier et visant à déterminer si Abyei devait faire partie du Soudan ou du Soudan du Sud, a été ajourné indéfiniment en raison de désaccords à propos du droit de vote des deux principaux groupes ethniques : les Misseriyas semi-nomades du nord et les Dinkas Ngoks du sud.

Des consultations populaires devaient également se tenir dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu en vue de définir le niveau d'autonomie de ces deux États à l'intérieur du Soudan. Le 17 mai, Ahmed Mohammed Haroun, candidat du Parti du Congrès national, a été élu gouverneur du Kordofan méridional en dépit d'allégations de fraude formulées par le MPLS. Cet homme faisait l'objet d'un mandat d'arrêt décerné par la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis au Darfour. Après l'accession du Soudan du Sud à l'indépendance, le MPLS au Soudan a été rebaptisé MPLS-Nord (MPLS-N).

Le processus de paix au Darfour n'avait pratiquement pas progressé à la fin de l'année. L'insécurité persistante dans la région entravait la consultation des parties concernées au Darfour.

Le mandat de la Mission des Nations unies au Soudan (MINUS) a pris fin le 9 juillet. Celui de la

SOUDAN

RÉPUBLIQUE DU SOUDAN

Chef de l'État et du gouvernement : **Omar Hassan Ahmad el Béchir**

Peine de mort : **maintenue**

Les données ci-dessous couvrent le Soudan et le Soudan du Sud :

Population : **44,6 millions**

Espérance de vie : **61,5 ans**

Mortalité des moins de cinq ans : **108,2 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **70,2 %**

Le Soudan a connu des transformations majeures, la partie méridionale du pays ayant fait sécession le 9 juillet à la suite d'un référendum sur son autodétermination. Les accords de l'après-indépendance sur le partage des ressources

mission hybride de l'Union africaine et des Nations unies au Darfour (UNAMID) a été renouvelé pour un an le 29 juillet. Le 23 septembre, lors de sa 18^e session, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté les conclusions de l'Examen périodique universel sur le Soudan. Le Conseil a renouvelé le 29 septembre le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan.

Le 7 août, le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (ALS-MM), l'ALS-faction Abdul Wahid et l'Armée populaire de libération du Soudan-Nord (APLS-N) ont annoncé la formation d'une alliance opposée au Parti du Congrès national, au pouvoir. Le 24 décembre, Khalil Ibrahim, dirigeant du MJE, a été tué par les Forces armées soudanaises au cours d'une offensive dans le Kordofan septentrional.

Justice internationale

Cette année encore, le gouvernement soudanais n'a pas coopéré avec la CPI pour exécuter les mandats d'arrêt décernés contre le président el Béchir en 2009 et 2010 et contre Ahmed Haroun, gouverneur du Kordofan méridional, et Ali Mohammed Ali Abdelrahman (alias Ali Kushayb), un ancien chef des Janjawids, en 2007. Le procureur de la CPI a requis, le 2 décembre, la délivrance d'un mandat d'arrêt contre le ministre de la Défense, Abdelrahim Mohamed Hussein.

L'Union africaine a réaffirmé en janvier sa décision de ne pas coopérer avec la CPI pour l'arrestation du président Omar el Béchir, mais elle n'a pas recueilli un soutien suffisant à l'appel qu'elle a lancé au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il suspende la procédure de la CPI pendant 12 mois en invoquant l'article 16 du Statut de Rome. L'Union africaine a réaffirmé en juillet son soutien aux pays qui n'avaient pas procédé à l'arrestation du président el Béchir. En décembre, la chambre préliminaire de la CPI a conclu que le Malawi et le Tchad n'avaient pas respecté leurs obligations d'arrêter le président el Béchir et en a référé au Conseil de sécurité et à l'Assemblée des États parties au Statut de Rome.

Conflit armé – Darfour

En 2011, les violations des droits humains étaient monnaie courante dans toute la région du Darfour. Des villes et des villages, les régions alentour et des camps de personnes déplacées ont été attaqués. Ils ont subi d'une part des bombardements, notamment

aériens, menés par les forces gouvernementales – y compris la Police de réserve centrale et les Forces de défense populaire (FDP) – et les milices qui leur sont alliées, et d'autre part des attaques au sol menées par des groupes d'opposition armés. Des civils ont été blessés, d'autres tués, et des biens ont été pillés ou détruits. Le coordonnateur des affaires humanitaires de l'ONU a annoncé, le 27 mai, que plus de 70 000 personnes avaient été déplacées par les combats depuis décembre 2010.

Entre décembre 2010 et juin 2011, des affrontements ont opposé les troupes gouvernementales et des groupes d'opposition armés dans le Darfour septentrional, notamment dans les régions entre Khor Abeche, Abu Zerega et Tabit. Plus de huit villages auraient été détruits et des dizaines de milliers de personnes ont fui les combats.

Le gouvernement a fortement restreint l'accès de la MINUAD et des organisations humanitaires à la région, les empêchant de surveiller la situation et de fournir des services de base à la population civile.

En février, le gouvernement a interdit à l'organisation humanitaire Catholic Relief Services de travailler dans le Darfour occidental pendant un mois. Toujours en février, l'organisation humanitaire Médecins du monde, accusée semble-t-il d'« espionnage », a été expulsée du Darfour méridional. Des membres du personnel local et international d'organisations humanitaires et de la MINUAD ont été arrêtés et placés en détention.

Les forces de sécurité ont mené des opérations de ratissage dans des camps de personnes déplacées situés dans des zones peuplées par des Zaghawas, un groupe ethnique considéré comme sympathisant de l'ALS-MM. Le 23 janvier, lors d'une descente dans le camp de déplacés de Zamzam, les troupes gouvernementales ont arrêté plus de 80 personnes, dont trois femmes, et pillé des biens dans des habitations. La MINUAD n'avait pas été informée au préalable, en violation de la Convention sur le statut des forces, qui requiert que les actions concernant les camps de déplacés fassent l'objet de consultations entre le gouvernement et la MINUAD.

Cette année encore, des femmes et des filles déplacées ont été victimes de viol, entre autres violences sexuelles, commis par des membres des forces gouvernementales et des milices qui leur sont alliées. Le 13 janvier, six femmes et filles déplacées ont été violées à proximité de Tawilla, au Darfour septentrional, par deux hommes qui appartenaient

semble-t-il à une milice alliée au gouvernement. Le 22 mars, des policiers armés ont enlevé quatre femmes à leur domicile non loin de Shangil Tobaya ; ils les ont battues et ont violé l'une d'elles. Le 1^{er} octobre, dans deux affaires distinctes, des membres d'une milice alliée au gouvernement ont enlevé et violé à plusieurs reprises deux adolescentes de 12 et 14 ans dans la région de Kabkabiya, au Darfour septentrional.

■ Trois membres de la MINUAD ont été arrêtés par des agents du NISS. Le 27 avril, l'agent chargé des affaires civiles Idris Yousef Abdelrahman a été arrêté à Nyala, au Darfour méridional. Il a été remis en liberté le 20 juillet et toutes les accusations portées contre lui ont été abandonnées. Hawa Abdallah Mohamed, militante locale et interprète pour la MINUAD, a été arrêtée le 6 mai dans le camp de déplacés d'Abu Shouk, au Darfour septentrional, et accusée de « christianiser » des enfants du camp et d'être liée à un groupe d'opposition armée. Elle a été libérée le 13 juillet. Un membre du personnel de la MINUAD arrêté le 3 septembre à El Fasher, au Darfour septentrional, a été libéré le 8 octobre sans avoir été inculpé.

Conflit armé – zones de transition

Les Forces armées soudanaises ont occupé la ville d'Abyei le 21 mai. Des attaques menées par les Forces armées soudanaises, les FDP et des milices soutenues par l'armée ont contraint toute la population de la ville et des villages avoisinants, soit plus de 100 000 personnes, à fuir vers le Sud-Soudan. Cette offensive a été lancée à la suite d'affrontements armés qui avaient opposé les troupes gouvernementales à l'APLS entre janvier et mai. Des habitations et les locaux d'ONG ont été pillés et incendiés par les milices alliées à l'armée. La MINUS, que les Forces armées soudanaises ont empêchée pendant plusieurs jours d'entrer dans la ville d'Abyei, n'a pris que des mesures limitées pour protéger la population. Le 27 juin, la Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abyei (FISNUA), créée par la résolution 1990 du Conseil de sécurité, a été mise en place à la suite d'un accord conclu en Éthiopie entre le Parti du Congrès national et le MPLS pour démilitariser Abyei et permettre à 4 200 soldats éthiopiens de contrôler la zone. À la fin de l'année, l'armée gouvernementale et l'APLS n'avaient pas entièrement retiré leurs troupes ; les habitants de la ville d'Abyei et de la plupart des villages voisins étaient toujours déplacés au Soudan du Sud, où ils

avaient un accès limité à l'hébergement, à la nourriture et à d'autres services de base. Le mandat de la FISNUA a été prolongé le 27 décembre.

Un conflit a éclaté le 5 juin dans le Kordofan méridional entre les troupes gouvernementales et le groupe armé d'opposition APLS-N. Le gouvernement soudanais a régulièrement procédé, sans discrimination, à des bombardements aériens qui ont tué et blessé des civils. Un rapport publié en août par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] a exposé en détail des cas d'homicides illégaux, de destructions massives et de pillages de biens civils, entre autres allégations d'agissements susceptibles de constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Le conflit s'est étendu le 1^{er} septembre à l'État du Nil bleu. Le lendemain, le président el Béchir proclamait l'état d'urgence et remplaçait le gouverneur de l'APLS-N, Malik Aggar, par un gouverneur militaire.

Les personnes déplacées par les combats – plus de 300 000 dans le Kordofan méridional et 55 000 au moins dans le Nil bleu – ont été contraintes de se réfugier dans d'autres régions, notamment dans l'ouest de l'Éthiopie, à Yida (État d'Unity, Soudan du Sud) et dans le Haut-Nil. Les 8 et 10 novembre, les forces gouvernementales ont bombardé le Haut-Nil et la région de Yida.

Le gouvernement soudanais a refusé l'accès de la région aux organisations internationales humanitaires et de défense des droits humains tout au long de l'année.

Conflit armé – Sud-Soudan

Les violences intercommunautaires se sont poursuivies dans le sud du Soudan. Les affrontements et les atteintes aux droits fondamentaux des civils commises par les groupes armés d'opposition et les troupes gouvernementales étaient aggravés par la prolifération d'armes légères.

■ Des heurts ont éclaté les 9 et 10 février entre des membres de l'APLS et des soldats fidèles au général George Athor Deng, chef de l'opposition armée, dans le comté de Fangak (État de Jonglei). Au moins 154 civils ont trouvé la mort et 20 000 personnes ont été déplacées. D'autres affrontements ont eu lieu le 12 mars à Malakal, dans l'État du Haut-Nil.

■ Le 23 avril, des heurts ont éclaté entre l'APLS et des troupes fidèles à Gabriel Tanginye, un chef de l'opposition armée, dans le village de Kaldak, État de

Jonglei. Quelque 15 000 personnes ont été contraintes de quitter leur foyer à la suite de la destruction de leurs habitations.

Réfugiés et migrants

Plus de 300 réfugiés et demandeurs d'asile érythréens ont été renvoyés de force dans leur pays le 17 octobre alors qu'un accord conclu entre le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et les autorités soudanaises prévoyait que ces Érythréens seraient autorisés à déposer une demande d'asile au Soudan et alors que certains d'entre eux avaient le statut de réfugié.

■ Le 25 juillet, un demandeur d'asile de 23 ans est mort et un autre, âgé de 17 ans, a été grièvement blessé lorsqu'ils ont sauté d'un camion qui les reconduisait de force à la frontière érythréenne.

Liberté d'association et de réunion

Des milliers de personnes ont manifesté dans tout le nord du pays, de janvier à avril puis en octobre, contre l'augmentation du coût de la vie et pour la démocratie. La police et les agents du NISS ont arrêté des centaines de militants et de membres et sympathisants de partis d'opposition. Certains ont été maintenus au secret et ont été torturés ou maltraités. L'APLS-N a été interdite en septembre, ses bureaux ont été fermés et plus de 200 de ses membres auraient été arrêtés.

■ La police a arrêté plus de 70 personnes le 30 janvier à Khartoum pour les empêcher de manifester. Mohamed Abdelrahman aurait subi des mauvais traitements en garde à vue et, d'après des informations qui n'ont pas été confirmées, il est mort le lendemain à l'hôpital. Aucune enquête n'a été menée.

■ Une centaine de personnes ont été arrêtées le 20 avril à la suite d'un mouvement de protestation à l'université de Nyala, dans le Darfour méridional. Elles avaient toutes été libérées en septembre.

■ Bushra Gamar Hussein Rahma, militant des droits humains et membre de l'APLS-N, a été arrêté le 25 juin à Omdurman. Un juge a ordonné sa remise en liberté le 14 août, mais il a été immédiatement arrêté de nouveau par des agents du NISS. À la fin de 2011, il était maintenu en détention, sans inculpation et sans avoir été autorisé à consulter un avocat.

■ Abdelmoniem Rahama, militant, poète et membre de l'APLS-N, a été arrêté le 2 septembre à Ed Damazin. Il était maintenu en détention à la fin de l'année, sans inculpation et sans pouvoir consulter un avocat.

Liberté d'expression

Cette année encore, des journaux ont été fermés et censurés et des journalistes ont été harcelés, et dans certains cas arrêtés ; ils risquaient d'être torturés et maltraités en détention.

■ Le 31 janvier, le quotidien d'opposition *Ajras al Hurriya* a été interdit par le NISS et les journaux *Al Sahafa* et *Al Midan* ont été empêchés de diffuser la totalité ou une partie de leurs numéros. Des mesures similaires restreignant les activités des médias ont été prises en août et en septembre.

■ Le bi-hebdomadaire *Juba Post* a été fermé temporairement le 30 mars dans le Sud-Soudan par des agents des services de sécurité, à la suite de la publication d'un article qui annonçait que les forces fidèles à George Athor, chef d'un groupe armé d'opposition, allaient attaquer Juba avant le mois de juillet. Le responsable de la diffusion a été détenu pendant une courte période à l'aéroport de Juba, le 31 mars.

■ Le 9 juillet, le Conseil national de la presse et des publications a annulé les licences de six journaux qui appartenaient en partie à des Soudanais du Sud.

■ Dix journalistes ont été inculpés pour avoir rendu compte des violences sexuelles infligées à Safia Ishaq Mohamed par des agents du NISS, en janvier. Le 5 juillet, Fatima Ghazali a été condamnée à un mois d'emprisonnement et son rédacteur en chef, Saad al Din Ibrahim, à une peine d'amende. Amal Habani a été condamnée à un mois d'emprisonnement le 25 juillet.

■ Abuzar al Ameen, rédacteur en chef adjoint du quotidien *Rai al Shaab*, a été remis en liberté sous caution le 22 août. Arrêté le 15 mai 2010 par des agents du NISS, il avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour « atteinte à la Constitution » et « publication de fausses nouvelles » à cause d'articles publiés au sujet des élections présidentielle et législatives d'avril 2010 et d'allégations à propos de la construction au Soudan d'une usine d'armement iranienne.

Peine de mort

Les tribunaux du nord et du sud du pays continuaient de prononcer des condamnations à mort, entre autres contre des personnes mineures au moment des faits, et il y a eu au moins sept exécutions.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Soudan. Des civils du Kordofan méridional racontent l'horreur des frappes aériennes* (AFR 54/028/2011).

📖 *Soudan. Un militant maintenu en détention sans jugement* (AFR 54/035/2011).

📖 *Soudan. Le gouvernement sévit contre les militants et les opposants politiques* (AFR 54/036/2011).

📖 *Soudan. Plusieurs condamnations à mort confirmées* (AFR 54/037/2011).

📖 *Soudan. Un poète toujours détenu au secret* (AFR 54/039/2011).

📖 *Soudan / Soudan du Sud. Destruction et désolation à Abyei* (AFR 54/041/2011).

SOUDAN DU SUD

RÉPUBLIQUE DU SOUDAN DU SUD

Chef de l'État et du gouvernement :	Salva Kiir Mayardit
Peine de mort :	maintenue
Les données ci-dessous couvrent le Soudan et le Soudan du Sud :	
Population :	44,6 millions
Espérance de vie :	61,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	108,2 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	70,2 %

Le Soudan du Sud est devenu un État indépendant le 9 juillet, six mois après la tenue du référendum prévu par l'Accord de paix global conclu en 2005. Les négociations se sont poursuivies avec le Soudan à propos du partage des ressources pétrolières, de la nationalité et de la démarcation des frontières. Des déplacements massifs de populations, des homicides et des destructions de biens ont eu lieu du fait du conflit armé et des violences intercommunautaires. Les forces de sécurité ont arrêté de manière arbitraire et placé en détention des journalistes, des membres de groupes d'opposition et des manifestants. L'afflux de Sud-Soudanais qui rentraient chez eux et de personnes fuyant le Soudan s'est poursuivi.

Contexte

L'Assemblée législative sud-soudanaise a adopté la Constitution provisoire de la République du Soudan du Sud (Constitution provisoire), qui est entrée en vigueur le 9 juillet pour une période intérimaire indéterminée. Une disposition de cette Constitution permettait l'intégration dans l'Assemblée législative sud-soudanaise des membres du Parlement soudanais originaires du sud.

Le mandat de la Mission des Nations unies en République du Soudan du Sud (MINUSS) a pris effet

le 9 juillet pour une période initiale d'un an. En juillet également, le Soudan du Sud est devenu membre des Nations unies et de l'Union africaine.

Les chefs de groupes armés d'opposition ont signé des accords de cessez-le-feu avec le gouvernement ; plus de 1 500 membres de ces groupes attendaient d'être intégrés dans l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS). Gatluak Gai, chef d'un groupe armé d'opposition, a été tué le 23 juillet dans des circonstances controversées, trois jours après avoir signé un accord négocié par les autorités locales de l'État du Haut-Nil occidental/Unity. Au début du mois d'août, Peter Gadet, ancien chef du Mouvement/Armée de libération du Soudan du Sud (MLSS/ALSS), a conclu un accord avec le gouvernement ; des factions dissidentes de son groupe ont toutefois poursuivi leurs activités dans le cadre du MLSS/ALSS. Gabriel Tanginye, chef d'un groupe d'opposition armée, et ses deux adjoints ont été maintenus en résidence surveillée dans la capitale, Juba, à partir du mois d'avril à la suite d'affrontements entre leur groupe et l'APLS dans les États du Haut-Nil et de Jonglei. Ils n'avaient pas été inculpés à la fin de l'année.

■ Peter Abdul Rahaman Sule, chef du Front démocratique uni, un groupe d'opposition, a été arrêté le 4 novembre dans l'État d'Équatoria occidentale pour avoir semble-t-il recruté des jeunes gens. Il était maintenu en détention à la fin de l'année sans avoir été inculpé.

■ Le 19 décembre, George Athor, dirigeant du groupe d'opposition armé Mouvement démocratique du Soudan et de sa branche militaire, l'Armée du Soudan du Sud, a été tué par l'APLS dans le comté de Morobo, au Soudan du Sud.

Conflit armé

Les affrontements entre l'APLS et des groupes armés d'opposition ont entraîné des atteintes aux droits humains imputables à toutes les parties, y compris des homicides illégaux de civils, et ils se sont accompagnés de pillages et de destructions de biens. Des groupes armés d'opposition ont posé des mines antichars le long des routes principales, faisant des morts et des blessés parmi les civils.

■ Le 8 octobre, 18 civils, dont quatre enfants, ont trouvé la mort lorsque le passage d'un bus a fait exploser une mine antichar sur la route reliant Mayom à Mankien. Des heurts ont opposé le 29 octobre à Mayom, dans l'État du Haut-Nil occidental/Unity, la

faction dissidente du MLSS/ALSS et l'APLS. Selon l'APLS, 15 civils auraient été tués et 18 autres blessés.

■ Le 16 novembre, un groupe armé d'opposition considéré comme fidèle à George Athor a attaqué trois villages dans le comté de Pigi (État de Jonglei) ; des biens ont été pillés et incendiés. Quatre civils auraient été tués et beaucoup d'autres se sont enfuis.

Violences intercommunautaires

Une série d'attaques de représailles ont été menées entre les deux groupes ethniques Lou Nuer et Murle de Jonglei. Le 15 juin, les Lou Nuers ont attaqué les Murles dans le comté de Pibor ; plusieurs villages ont été pillés et incendiés et plus de 400 personnes tuées. Le 18 août, les Murles ont lancé une attaque contre les Lou Nuers dans le comté d'Uror ; plus de 600 personnes auraient trouvé la mort et 200 autres au moins auraient été portées disparues. Sept villages ont été détruits. Selon l'ONU, environ 26 000 personnes ont été déplacées à la suite des combats. Un employé de Médecins sans frontières (MSF) a été tué, et les locaux et la clinique de cette organisation ont été pillés et incendiés ; l'entrepôt du Programme alimentaire mondial (PAM) a également été pillé. À partir du 31 décembre, des Lou Nuers armés ont attaqué les Murles dans la ville de Pibor, pillé la clinique de MSF et incendié des maisons de civils. L'attaque a fait des dizaines de milliers de déplacés et plusieurs centaines de morts.

Quarante-six personnes ont trouvé la mort et 5 000 autres ont été déplacées à la suite d'affrontements entre communautés le 17 septembre dans le comté de Mayiandit, dans l'État du Haut-Nil occidental/Unity, à la limite de l'État de Warrap.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Les forces de sécurité ont harcelé et placé arbitrairement en détention des journalistes, des membres de groupes d'opposition et des manifestants qui avaient critiqué le gouvernement.

■ Dominic Deng Mayom Akeen, membre du Parlement, a été arrêté le 23 août à Kuacjok, dans l'État de Warrap, et brutalisé par des membres des forces de sécurité armées. Il a été détenu pendant une journée à cause d'une déclaration qu'il avait faite aux médias à propos des pénuries de produits alimentaires.

■ Nhial Bol, rédacteur en chef du quotidien *Citizen*, a été arrêté le 30 septembre et détenu pendant une courte période par la police à la suite de la publication

d'un article accusant de corruption un ministre de l'État de Warrap, après la fermeture des bureaux d'une compagnie pétrolière chinoise et l'arrestation de son directeur général.

■ Des élèves d'une école secondaire de Wau, dans l'État du Bahr el Ghazal occidental, ont manifesté pacifiquement le 4 octobre pour protester contre la hausse du prix des denrées alimentaires et le bas niveau des salaires des enseignants. Les forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène et tiré à balles réelles. Sept personnes au moins, dont des élèves, ont été arrêtées et étaient maintenues en détention dans la prison de Wau à la fin de l'année ; deux personnes ont succombé à des blessures par balle infligées par les forces de sécurité.

■ Ngor Garang et Dengdit Ayok, respectivement rédacteur en chef et journaliste au quotidien *The Destiny*, ont été arrêtés séparément au début de novembre par des membres du Service national de la sûreté et du renseignement (NISS). Selon certaines sources, Ngor Garang a été battu en détention. Les deux hommes ont été libérés le 18 novembre. Il semble que leur arrestation ait été liée à un article critiquant le président du Soudan du Sud.

Torture et autres mauvais traitements, disparitions forcées

Les forces de sécurité, y compris le Service de police du Soudan du Sud, ont harcelé, arrêté, torturé ou maltraité des personnes, dont des employés de l'ONU et d'ONG. Un certain nombre de personnes ont été victimes de disparition forcée. Le 26 juillet, le président a ordonné la dissolution de deux organes : la branche spéciale du Sud-Soudan de la sûreté nationale et du renseignement et sa branche de la sécurité publique. Le général Marial Nour Jok, ancien directeur de la sécurité publique et des enquêtes criminelles, a été interpellé et placé en détention le 30 juillet à la suite d'allégations faisant état de son implication dans la création de centres de détention illégaux ainsi que dans des actes de torture ; il était également accusé de corruption.

■ On restait sans nouvelles à la fin de l'année de John Louis Silvino, un architecte qui travaillait pour le ministère du Logement, disparu le 25 mars.

■ À la suite d'allégations au sujet d'un vol commis le 13 juin, Jackline Wani, 17 ans, a été torturée par des policiers du Département des enquêtes criminelles. Quatre policiers ont été arrêtés en octobre et traduits en justice dans cette affaire.

Réfugiés et personnes déplacées

Des Sud-Soudanais qui vivaient au Soudan avant l'indépendance ont continué de rentrer chez eux car ils ne pouvaient plus prétendre aux droits liés à la citoyenneté au Soudan. À la fin de l'année, plus de 10 000 personnes se trouvaient toujours dans des camps de déplacés à la station de transit de Kosti, au Soudan, et attendaient de pouvoir retourner au Soudan du Sud.

Un afflux de réfugiés en provenance du Soudan a eu lieu à partir de juin après le début des combats entre les Forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan-Nord (APLS-Nord), un groupe armé d'opposition.

Peine de mort

Au moins 150 prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à mort. Cinq personnes, peut-être plus, ont été exécutées : une dans la prison de Juba en août, deux le 11 novembre et deux autres le 21 novembre dans la prison de Wau.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Soudan du Sud en février-mars, en avril, en août-septembre et en novembre-décembre.

Sud-Soudan : programme en matière de droits humains (AFR 65/001/2011).

Soudan du Sud. Deux journalistes arrêtés (AFR 65/003/2011).

Soudan / Soudan du Sud. Destruction et désolation à Abyei (AFR 54/041/2011).

apporté de réponse, la plupart du temps, au problème de l'impunité dont jouissaient toujours les auteurs d'atteintes aux droits humains et de violations du droit humanitaire. Il a en outre rejeté toutes les accusations de crimes de guerre imputés aux deux parties au conflit qui a pris fin en 2009, ce qui a décidé Amnesty International à réitérer ses appels en faveur d'une enquête internationale et indépendante.

Contexte

Le Sri Lanka s'appuyait toujours sur des lois sécuritaires et sur un appareil militaire prompt à commettre des violations des droits humains. Refusant toute transition vers davantage de transparence, le gouvernement s'est opposé en juin à l'adoption d'un projet de loi sur le droit à l'information, soutenu par l'opposition. La violence politique constituait toujours une réalité dans le pays et les tentatives de réconciliation entre les différentes communautés ethniques n'ont guère progressé. L'état d'urgence, en place de façon presque ininterrompue depuis des décennies, a été levé le 30 août, mais la Loi relative à la prévention du terrorisme (PTA), très répressive, était toujours en vigueur. Les autorités ont adopté de nouvelles dispositions au titre de la PTA : maintien de l'interdiction du mouvement des Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE), maintien en détention, sans inculpation ni procès, de personnes soupçonnées d'appartenir à ce dernier, et maintien des zones de haute sécurité sous contrôle militaire. L'armée était toujours affectée à des tâches de maintien de l'ordre, et la Force d'intervention spéciale (unité d'élite de la police accusée de multiples violations des droits humains) menait des actions dans toute l'île. L'armée limitait la liberté d'association et de réunion dans le nord et l'est du pays, exigeant des habitants qu'ils sollicitent une autorisation préalable même pour des fêtes familiales. Les forces de sécurité demandaient aux Tamouls habitant ces régions de déclarer toutes les personnes vivant sous leur toit, au mépris d'un jugement rendu par les tribunaux qualifiant cette pratique de discriminatoire.

Personnes déplacées

Près de 400 000 personnes déplacées par le conflit avaient regagné le nord du pays fin 2011. Nombre d'entre elles continuaient cependant de vivre dans l'insécurité, dans des conditions de logement déplorable et avec un accès limité aux soins et à

SRI LANKA

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE DU SRI LANKA

Chef de l'État et du gouvernement :	Mahinda Rajapakse
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	21 millions
Espérance de vie :	74,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	14,7 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	90,6 %

Les autorités se sont cette année encore rendues coupables de détentions arbitraires, de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que de disparitions forcées. Le gouvernement n'a pas

l'enseignement. Environ 16 000 personnes vivaient toujours dans des camps administrés par le gouvernement. Les autorités prévoient de fermer les derniers camps de personnes déplacées et d'installer dans la région de Kombavil, en pleine forêt, quelque 5 500 hommes, femmes et enfants originaires de certains autres secteurs du district de Mullaitivu, toujours sous contrôle militaire. Un certain nombre de défenseurs des personnes déplacées se sont inquiétés du caractère non volontaire de cette opération de réinstallation.

Exactions commises par des groupes armés alliés au gouvernement

Des bandes liées aux forces de sécurité et aux partis politiques progouvernementaux, comme le Parti démocratique du peuple d'Eelam, les Tigres libérateurs du peuple tamoul ou encore le Parti de libération du Sri Lanka, se sont rendues coupables de vols, d'enlèvements, de viols, d'agressions et de meurtres dans le district de Jaffna, dans l'est du pays et, de plus en plus, dans d'autres régions. Ces groupes s'en prenaient essentiellement aux militants politiques, aux personnes déplacées de retour chez elles et aux ex-membres des LTTE.

Disparitions forcées

De nouvelles disparitions forcées ont été signalées. Des milliers d'autres, survenues les années précédentes, n'avaient toujours pas été élucidées. Le gouvernement n'a pas ratifié la Convention contre les disparitions forcées [ONU].

La Commission enseignements et réconciliation (LLRC) a recueilli en janvier à Mannar et Madhu les témoignages de personnes qui cherchaient à retrouver certains de leurs proches, vus pour la dernière fois alors qu'ils se rendaient aux forces régulières, en mai 2009.

■ Le 30 juin, des centaines de manifestants dont des parents auraient été enlevés par des groupes dépendant du gouvernement se sont rassemblés dans la capitale, Colombo, pour exiger que la lumière soit faite sur le sort de leurs proches. De même, plus de 1 300 personnes se sont rendues en juin auprès des centres d'information récemment mis en place par le Service d'enquête sur le terrorisme, pour tenter de savoir ce qu'étaient devenus des proches qu'elles pensaient être aux mains des autorités. Rares sont celles qui ont pu obtenir une réponse.

La police sri-lankaise a déclaré en juillet que 1 700 personnes avaient été enlevées depuis 2009, la plupart pour être ensuite échangées contre rançon.

Arrestations et détentions arbitraires

Le gouvernement a reconnu en novembre que 876 personnes adultes étaient toujours en détention administrative au titre de la PTA, précisant que, parmi elles, 845 hommes et 18 femmes appartenaient à la communauté tamoule. Ces détenus faisaient partie des près de 12 000 membres présumés des LTTE ayant capitulé ou ayant été faits prisonniers par l'armée, pour être ensuite détenus pendant des mois, voire des années, sans inculpation, même après la fin du conflit. Les personnes placées en détention pour « réadaptation » ont été progressivement libérées, par groupes (un millier environ étaient toujours détenues à la fin de l'année) ; même libérées, elles restaient sous surveillance militaire et, selon certaines informations, faisaient l'objet de harcèlement de la part des autorités.

■ Le 23 août, des soldats ont attaqué et arrêté un très grand nombre de jeunes gens de Navanthurai, dans le district de Jaffna. Les habitants de ce village avaient protesté un peu plus tôt contre la protection apportée par l'armée aux *grease devils* (de mystérieux individus qui s'enduisaient de graisse ou se peindraient le visage pour, selon la rumeur, s'en prendre aux civils, et plus particulièrement aux femmes). Plus d'une cinquantaine de plaintes ont été déposées auprès du tribunal de Jaffna par des habitants estimant que leurs droits avaient été violés lors de représailles exercées par les forces de sécurité dans des affaires impliquant des *grease devils*.

Torture et autres mauvais traitements

Les suspects de droit commun, tout comme les détenus soupçonnés d'être proches des LTTE, étaient fréquemment maltraités, voire torturés, malgré l'existence de lois interdisant la torture. Le viol et les autres violences liées au genre constituant des actes de torture n'étaient pas traités sérieusement par les pouvoirs publics. Les violences sexuelles étaient très rarement signalées et, lorsqu'elles l'étaient, elles ne faisaient pas l'objet d'enquêtes sérieuses.

Utilisation excessive de la force

Le 30 mai, la police a tiré du gaz lacrymogène et des balles réelles sur des travailleurs et des syndicalistes qui manifestaient dans la plus grande zone franche

de transformation pour l'exportation du pays. Des centaines de manifestants et de policiers auraient été blessés et un jeune homme de 21 ans, Roshan Chanaka, a été tué. Le président Mahinda Rajapaksa a ordonné l'ouverture d'une enquête. L'inspecteur général de la police a remis sa démission à la suite de ces violences. Plusieurs autres hauts gradés de la police ont été mutés.

Morts en détention

De nouveaux cas de mort en détention, souvent dans des circonstances suspectes, ont été signalés cette année. Souvent, la police affirmait que la victime avait été tuée lors d'une tentative d'évasion.

■ Selon la police, Asanka Botheju se serait noyé le 30 août dans la Kelaniya, à Colombo, lors d'une opération destinée à dévoiler une cache d'armes. Il avait auparavant été détenu 19 jours en toute illégalité.

■ Gayan Saranga, un habitant de la ville de Dompe, est mort le 29 septembre. Selon les forces de l'ordre, il serait tombé d'un véhicule de police alors qu'on l'emmenait pour identifier des objets volés. D'après des témoins, il a été torturé alors qu'il se trouvait au poste de police.

■ Quatre policiers d'Angulana ont été condamnés à mort, en août, pour le meurtre en garde à vue de deux jeunes gens, en 2009.

Obligation de rendre des comptes

Le gouvernement n'a pas fait dûment enquêter sur la plupart des atteintes aux droits humains et des violations du droit humanitaire commises dans le pays, notamment lors de la phase finale du conflit armé – et n'a pas engagé de poursuites en bonne et due forme contre leurs auteurs présumés. Il a rejeté les conclusions du Groupe consultatif d'experts du secrétaire général de l'ONU sur l'établissement des responsabilités au Sri Lanka.

Ce Groupe consultatif avait estimé crédibles les accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées contre les deux parties au conflit. Il a par ailleurs considéré que la LLRC, présentée par les autorités comme un mécanisme à même de régler à lui seul la question des événements survenus pendant la guerre, présentait des carences majeures et n'était pas suffisamment indépendante ni impartiale. Il a recommandé au secrétaire général d'établir un mécanisme indépendant d'enquête sur les allégations et d'ordonner un examen des actions des Nations unies au Sri Lanka. Le Conseil des droits de

l'homme [ONU] n'a pas donné suite aux recommandations du Groupe.

Le rapport final de la LLRC, rendu public le 16 décembre, reconnaissait l'existence de graves problèmes en matière de droits humains au Sri Lanka mais ne traitait pas de manière exhaustive les allégations selon lesquelles des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité avaient été commis au cours de la dernière phase du conflit. La LLRC acceptait les réponses des autorités sans aucune critique, ce qui confirmait la nécessité d'une enquête internationale indépendante.

Plusieurs responsables sri-lankais, dont le président de la République et des diplomates de haut rang, étaient visés par des plaintes déposées devant des tribunaux suisses, allemands et américains, les accusant de meurtre, de torture et d'attaques militaires contre des civils.

■ En octobre, la police australienne a été priée d'enquêter sur des allégations de crimes de guerre formulées à l'encontre de l'ambassadeur du Sri Lanka en Australie. Aux Pays-Bas, cinq membres présumés des LTTE ont été reconnus coupables d'avoir collecté illégalement des fonds pour cette organisation. Ils ont cependant été acquittés du chef d'appartenance à une organisation terroriste et, par extension, de complicité de meurtre et de recrutement d'enfants soldats.

■ L'ex-commandant des forces armées Sarath Fonseka a été condamné en novembre à trois années d'emprisonnement pour incitation à la haine entre communautés. Il avait accusé le secrétaire à la Défense du Sri Lanka d'avoir ordonné l'exécution des cadres des LTTE qui déposaient les armes, à la fin de la guerre.

■ Trois soldats accusés du viol et du meurtre d'une jeune femme, perpétrés en 1996 dans le nord du Sri Lanka, ont été condamnés à mort le 30 mars. Il était très rare que des militaires soient poursuivis devant la justice sri-lankaise pour des violations des droits humains. Les trois hommes ont immédiatement interjeté appel de leur condamnation.

Défenseurs des droits humains

La dissidence exprimée sans violence était fréquemment réprimée. Les défenseurs des droits humains engagés dans des actions de plaidoyer international ou entretenant des liens avec des ONG internationales ou des diplomates étaient présentés par la presse gouvernementale comme des traîtres et faisaient l'objet de menaces anonymes et de campagnes de diffamation.

- Perumal Sivakumara, un habitant du district de Puttalam, est mort le 22 août après avoir été passé à tabac par des membres de la Force d'intervention spéciale. Aucune enquête n'a été menée.
- Un corps, qui pourrait être celui du défenseur des droits humains Pattani Razeek, porté disparu depuis février 2010, a été exhumé en juillet 2011 sur le site d'une maison en construction, dans l'est du Sri Lanka. Après des mois d'inaction de la part des pouvoirs publics, deux suspects, proches d'un membre du gouvernement, ont été arrêtés.
- Deux militants politiques, Lalith Kumar Weeraraj et Kugan Muruganathan, ont disparu le 9 décembre à Jaffna alors qu'ils organisaient une manifestation pour demander la libération des personnes qui étaient maintenues en détention sans inculpation depuis la fin de la guerre. Des collègues ont déclaré qu'ils avaient été enlevés par des militaires.

Liberté d'expression – journalistes

Les autorités ont pris à partie et ont censuré certains organes de presse et leurs collaborateurs. Elles n'ont pas cherché à établir les responsabilités dans un certain nombre d'attaques contre des journalistes. Ainsi, le 7 novembre, le gouvernement a bloqué l'accès à plusieurs sites Internet, dont il considérait le contenu « injurieux » pour l'image du Sri Lanka. Il a annoncé que tout site Internet contenant des informations concernant le Sri Lanka devait désormais se faire enregistrer auprès du ministère des Médias et de l'Information, s'il ne voulait pas s'exposer à d'éventuelles actions en justice.

■ Bennet Rupasinghe, responsable de l'information du site Lanka E News, a été arrêté le 31 mars et accusé de menace à l'égard d'une personne soupçonnée dans le cadre d'un incendie criminel commis contre les bureaux du site. Il a été libéré sous caution en avril. Ce site a été rendu inaccessible au Sri Lanka en octobre, après qu'il eut annoncé que Baratha Lakshman Premachandra, membre du parti au pouvoir, et quatre autres personnes avaient été tués par balle lors d'une altercation avec un responsable politique de la même formation.

■ Fin juillet, Gnanasundaram Kuhanathan, responsable de l'information d'*Uthayan*, un journal publié à Jaffna, a été agressé à coups de barre de fer par des hommes non identifiés, qui l'ont abandonné dans un état critique.

SUÈDE

ROYAUME DE SUÈDE

Chef de l'État :	Carl XVI Gustaf
Chef du gouvernement :	Fredrik Reinfeldt
Peine de mort :	abolie
Population :	9,4 millions
Espérance de vie :	81,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	2,8 ‰

Ahmed Agiza, qui avait été remis aux autorités égyptiennes dans le cadre d'une « restitution » et emprisonné, a été libéré. Certains observateurs étaient préoccupés par le fait que de nombreux Roms venus de Serbie n'avaient pas accès à une procédure équitable de demande d'asile. De nouveaux renvois forcés vers l'Érythrée et l'Irak ont eu lieu.

Torture et autres mauvais traitements

À la fin de l'année, la Suède n'avait toujours pas modifié son Code pénal afin d'ériger la torture en crime.

■ Ahmed Agiza a été remis en liberté le 2 août, après plus de neuf ans passés en prison au Caire à la suite d'un procès inique devant un tribunal militaire. Ahmed Agiza et Mohammed El Zari, deux demandeurs d'asile de nationalité égyptienne, avaient été placés en détention en Suède en décembre 2001, avant d'être embarqués à bord d'un avion affrété par la CIA pour être « restitués » à l'Égypte. Ils avaient ensuite déclaré avoir été victimes de torture et de mauvais traitements en Égypte, pendant leur détention au secret. En 2008, le gouvernement suédois leur avait accordé une indemnisation financière pour ces violations de leurs droits fondamentaux. À la fin de l'année 2011, toutefois, aucune enquête efficace, impartiale, approfondie et indépendante n'avait encore été menée.

Une fois libéré, Ahmed Agiza a déposé une demande de permis de séjour en Suède afin de pouvoir rejoindre sa famille, qui y vivait toujours. En lui accordant ce permis, l'État suédois contribuerait à ce qu'il obtienne pleinement réparation pour la violation de ses droits fondamentaux.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Cette année encore, les autorités suédoises ont considéré un grand nombre de demandes d'asile

comme « manifestement infondées » ; près de la moitié des dossiers étaient déposés par des Roms venus de Serbie. Les procédures d'examen accélérées qui étaient appliquées pour le traitement de ces dossiers n'étaient pas conformes aux normes internationales ; les demandeurs ne bénéficiaient ni d'une évaluation appropriée de leurs besoins individuels en matière de protection ni d'une assistance juridique.

En avril, le médiateur parlementaire pour les questions judiciaires a vivement critiqué la décision (illégal selon lui) des responsables de la police du comté de Stockholm d'expulser 26 Roms de Roumanie ; ces personnes s'étaient vu interdire l'entrée sur le territoire suédois au motif qu'elles s'étaient livrées au vagabondage et à la mendicité.

De nouveaux cas de renvois forcés en Irak et en Érythrée ont été signalés, alors même que ces personnes risquaient réellement d'être persécutées ou de subir d'autres formes de préjudice grave à leur retour.

Justice internationale

En avril, le tribunal de première instance de Stockholm a reconnu coupable de crimes de guerre un ancien membre des Forces armées croates (HOS). Le tribunal a établi que l'accusé avait participé directement et indirectement à des actes de torture et autres mauvais traitements qui avaient été infligés entre mai et août 1992 à des prisonniers serbes détenus au camp de Dretelj, où il travaillait comme gardien durant la guerre en Bosnie-Herzégovine. Reconnu coupable de crimes de droit international avec circonstances aggravantes, il a été condamné à effectuer une peine de cinq ans d'emprisonnement et à indemniser 22 victimes.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Current evidence: European complicity in the CIA rendition and secret detention programmes* (EUR 01/001/2011).

📄 *Suède. La Suède doit cesser de renvoyer de force des personnes en Irak* (EUR 42/001/2011).

SUISSE

CONFÉDÉRATION SUISSE

Chef de l'État et du gouvernement :	Micheline Calmy-Rey
Peine de mort :	abolie
Population :	7,7 millions
Espérance de vie :	82,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	4,4 ‰

Des textes de loi discriminatoires à l'égard des musulmans sont restés en vigueur ou ont été proposés aux niveaux fédéral et cantonal. Des cas de recours excessif à la force lors de renvois forcés ont suscité de graves inquiétudes ; l'insuffisance de l'aide fournie aux demandeurs d'asile déboutés était également très préoccupante.

Contexte

Le Code pénal ne comportait toujours pas de définition de la torture pleinement compatible avec le droit international. Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), institution nationale, a commencé ses travaux. La Suisse a signé, mais pas encore ratifié, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le Conseil national a approuvé en décembre la ratification de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe].

Discrimination

La loi ne permettait pas d'empêcher les discriminations ; elle les favorisait même dans certains cas. En mai, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est dit préoccupé par la sous-représentation des minorités ethniques dans la police, l'insuffisance des mesures de prévention du racisme et l'absence de garanties juridiques pour les victimes de discrimination.

En octobre, la Commission fédérale contre le racisme a critiqué une initiative parlementaire visant à créer une zone interdite aux demandeurs d'asile dans la ville de Zoug.

En mai, les autorités du canton du Tessin ont entamé l'examen d'une initiative populaire visant à modifier la Constitution cantonale pour proscrire le port du voile intégral.

L'interdiction d'ériger des minarets est demeurée en vigueur.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Des ONG ont fait part cette année encore de préoccupations quant à la façon dont étaient traités les demandeurs d'asile, notamment en ce qui concernait le recours à la force et aux méthodes de contrainte lors des expulsions.

Un homme a été brutalisé à l'aéroport de Zurich lors du renvoi forcé de 19 Nigériens en juillet. Aucune enquête indépendante n'a été menée.

■ L'enquête sur la mort de Joseph Ndukaku Chiakwa, un ressortissant nigérian décédé en mars 2010 à l'aéroport de Zurich lors d'une opération de renvoi collectif, s'est poursuivie.

■ La famille de Samson Chukwu, mort lors de son expulsion en 2001, attendait toujours réparation.

L'« aide d'urgence » demeurant insuffisante, les demandeurs d'asile déboutés se retrouvaient souvent sans ressources ou vulnérables. Les structures d'accueil pour demandeurs d'asile n'étaient toujours pas adaptées aux besoins.

Annoncée en août par le département fédéral de Justice et Police, une enquête externe sur le non-traitement de très nombreuses (entre 7 000 et 10 000) demandes d'asile déposées entre 2006 et 2008 par des ressortissants irakiens dans les ambassades de Suisse en Égypte et en Syrie a conclu, en décembre, que l'Office fédéral des migrations avait enfreint la loi. L'enquête n'a toutefois pas estimé envisageables de quelconques sanctions disciplinaires ni l'ouverture d'une procédure pénale.

En décembre, le Conseil des États a approuvé un projet de loi visant à accélérer la procédure d'examen des demandes d'asile et à supprimer le dépôt de requêtes dans les ambassades suisses. Le texte prévoyait également que les objecteurs de conscience en quête de protection ne se verraient plus accorder l'asile, mais un titre de séjour temporaire. Il devait être soumis au vote du Conseil national.

En décembre, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT, mécanisme national de prévention) a fait part de ses préoccupations concernant le recours disproportionné à la force et aux techniques de contrainte pendant les opérations de renvoi forcé.

L'« initiative sur le renvoi », qui avait été adoptée en votation en 2010, n'avait pas été mise en œuvre à la fin de l'année. Elle modifiait la Constitution pour permettre le renvoi automatique des étrangers reconnus coupables de certaines infractions pénales.

Violences faites aux femmes et aux filles

Le Parlement a adopté en septembre une disposition législative rendant les mutilations génitales féminines passibles de 10 ans d'emprisonnement, y compris lorsqu'elles ont été pratiquées dans un pays où elles sont autorisées.

En septembre, le Conseil national a refusé de modifier des dispositions législatives sur l'immigration qui avaient été critiquées par deux comités des Nations unies en raison du manque de protection accordée aux migrantes contraintes de rester avec un partenaire violent par peur de perdre leur titre de séjour.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Suisse en septembre.

SWAZILAND

ROYAUME DU SWAZILAND

Chef de l'État :	Mswati III
Chef du gouvernement :	Barnabas Sibusiso Dlamini
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	1,2 million
Espérance de vie :	48,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	73 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	86,9 ‰

Une crise de l'état de droit et la révocation inique d'un juge ont porté atteinte à l'indépendance de la magistrature. Pour étouffer la contestation politique, les autorités ont recouru à des détentions arbitraires et secrètes, à des poursuites motivées par des considérations politiques ainsi qu'à une force excessive. Le rapport d'une commission parlementaire a mis en lumière les risques que faisait peser la législation contre le braconnage sur le droit à la vie. Il n'y a pas eu de réelles avancées dans l'abrogation de lois discriminatoires à l'égard des femmes. La dégradation de la situation financière du pays rendait de plus en plus difficile l'accès aux traitements contre le VIH/sida.

Contexte

La situation des finances publiques s'est considérablement détériorée. Les tentatives du

gouvernement pour obtenir des prêts auprès de différentes sources ont été infructueuses, notamment en raison de l'incapacité du Swaziland à mettre en œuvre des réformes fiscales et de son refus d'accepter les conditions fixées, par exemple d'adopter des réformes politiques, dans les délais convenus. Ce même gouvernement a laissé sans suite les nouveaux efforts des organisations de la société civile pour engager un dialogue sur les mesures nécessaires à l'instauration d'une démocratie pluraliste. Lors de l'examen du Swaziland dans le cadre de l'Examen périodique universel [ONU] en octobre, le gouvernement a rejeté les recommandations l'invitant à autoriser les partis politiques à présenter des candidats aux élections.

Justice

Le Swaziland s'enfonçait dans une crise de l'état de droit et l'accès, notamment pour les victimes de violations des droits humains, à des tribunaux équitables et impartiaux était de plus en plus limité. En raison de certaines restrictions, définies dans une « directive pratique » et appliquées par les instances supérieures placées sous l'autorité du président de la Cour suprême, il était difficile, voire impossible, pour les demandeurs en matière civile de saisir la justice dans les affaires où le roi était indirectement concerné en tant que défendeur. Aux termes d'une autre directive, la sélection des affaires jugées chaque jour, y compris les affaires urgentes, relevait exclusivement du président de la Cour suprême, lequel était nommé par le roi sur la base d'un contrat temporaire. Ces restrictions entravaient le bon fonctionnement de la justice, empêchant certains prévenus dans les affaires pénales d'accéder aux tribunaux ou de bénéficier d'un procès équitable. En août, le Conseil de l'ordre des avocats du Swaziland a organisé un boycott des tribunaux. Il entendait ainsi dénoncer la situation et l'incapacité des autorités à examiner en bonne et due forme ses plaintes sur l'administration des tribunaux et le comportement du président de la Cour suprême. Dans les semaines qui ont suivi, le Conseil de l'ordre a déposé une requête auprès du ministre de la Justice demandant que des mesures soient prises. Des manifestations organisées par des avocats à proximité des locaux de la Haute Cour ont été dispersées à plusieurs reprises par des policiers armés. Le Conseil de l'ordre a suspendu son boycott en novembre, à la suite de discussions avec la Commission des services judiciaires (JSC). La

plupart des plaintes qu'il avait déposées demeuraient toutefois en suspens.

■ En septembre, un juge de la Haute Cour, Thomas Masuku, a été sommairement limogé sur ordre du roi, à l'issue d'une « procédure de révocation » inique. Cette procédure a, semble-t-il, été déclenchée à la suite d'accusations formulées à son encontre par le président de la Cour suprême. Celui-ci a notamment affirmé que le juge Masuku avait critiqué le roi dans l'une de ses décisions. Aucun élément de preuve indépendant n'a été produit à l'appui des accusations lors de l'audience tenue à huis clos par la JSC et présidée par le président de la Cour suprême – le principal plaignant. La JSC n'a pas présenté ses conclusions au juge Masuku avant de les communiquer au roi qui, le 27 septembre, a ordonné par décret la destitution du magistrat. Le ministre de la Justice, David Matse, a lui aussi été révoqué : il avait refusé de signer un document autorisant le limogeage du juge Masuku.

Évolutions constitutionnelles ou institutionnelles

La Commission sur les droits humains et l'administration publique a fêté son deuxième anniversaire sans que les décrets d'application aient été adoptés. Elle manquait encore de personnel et ne disposait toujours pas de locaux accessibles.

Répression de la dissidence

Le gouvernement a interdit les manifestations prévues du 12 au 14 avril par des syndicats et d'autres organisations. Il a recouru à des détentions arbitraires et secrètes, à des placements illégaux en résidence surveillée et à d'autres mesures du type de celles mises en place sous un état d'urgence pour réprimer durant plusieurs jours la contestation antigouvernementale. Des représentants de l'Association nationale des étudiants du Swaziland et d'organisations interdites figuraient parmi les personnes interpellées.

La police a employé une force excessive pour disperser des manifestants.

■ Le 12 avril, Ntombi Nkosi, une militante du Congrès national de libération du Ngwane (NNLC) âgée de 66 ans, regagnait son domicile après s'être fait soigner parce qu'elle avait été touchée par des gaz lacrymogènes lorsqu'elle s'est retrouvée face à trois policiers armés. Ils l'ont interrogée sur les inscriptions relatives au NNLC figurant sur son tee-shirt et son

foulard, puis se seraient emparés d'elle, lui auraient ôté son tee-shirt et son foulard et l'auraient brutalisée. Selon les informations reçues, ils l'ont étranglée, lui ont frappé la tête contre un mur, lui ont infligé des sévices sexuels, lui ont tordu les bras derrière le dos, l'ont frappée à coups de pied, puis l'ont jetée contre un fourgon de police. Un chauffeur de taxi qui passait par là a aidé Ntombi Nkosi à s'enfuir. Les blessures dont elle a souffert dans ces circonstances ont nécessité des soins à l'hôpital.

■ La police a fait usage d'une force excessive pour disperser un rassemblement organisé en septembre dans la ville de Siteki, dans l'est du pays. Des agents s'en sont notamment pris à Spasha Dlamini, membre de la direction de l'Association nationale des enseignants du Swaziland. Alors qu'elle tentait de les empêcher de faire descendre un porte-parole syndical sud-africain de la scène, des policiers l'ont jetée à terre, lui ont donné des coups de pied à la tête et l'ont tirée par les bras sur une centaine de mètres. Blessée, elle a dû être hospitalisée.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

■ Maxwell Dlamini, président de l'Association nationale des étudiants du Swaziland, a été détenu entre le 10 et le 12 avril. Il a été maintenu au secret, sans pouvoir consulter un avocat ni entrer en contact avec ses proches. Le lendemain de sa libération, il a de nouveau été arrêté, avec Musa Ngubeni, un ancien leader étudiant engagé politiquement. Les deux hommes n'ont ni eu droit à une assistance juridique pendant leur garde à vue, ni été représentés lorsqu'ils ont comparu devant le juge. Ils ont été inculpés d'infractions au titre de la Loi relative aux explosifs. Ils se sont vu refuser une mise en liberté sous caution au motif que leur libération constituait une menace pour la paix et la sécurité publiques. Le 20 décembre, la Haute Cour a annulé cette décision et ordonné leur libération contre le versement d'une caution de 50 000 emalangenis (6 135 dollars des États-Unis) pour chacun d'entre eux. Ils se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année.

■ La Haute Cour a rejeté en décembre la demande de mise en liberté de Zonke Dlamini et de Bhukumusa Dlamini, qui avaient tous les deux été inculpés au titre de la Loi de 2010 relative à la répression du terrorisme et qui, par la suite, s'étaient vu refuser une libération sous caution. La demande de mise en liberté avait été déposée au motif que l'État n'avait pas fait juger les deux hommes dans les délais requis par la loi.

Homicides illégaux

Une commission parlementaire, nommée pour enquêter sur des brutalités qui auraient été commises par des gardes-chasse contre des braconniers présumés, a remis ses conclusions et recommandations au Parlement en août. Les investigations de la commission ont porté sur des épisodes violents au cours desquels des braconniers présumés et des gardes-chasse ont été blessés et tués. D'après le rapport, les premiers ont été visés dans 33 cas et les seconds dans neuf cas. La plupart de ces affaires faisaient toujours l'objet d'une enquête policière, en étaient au stade des poursuites engagées par le ministère public ou étaient en instance devant les tribunaux. Certains braconniers présumés qui avaient été blessés par des gardes-chasse ont été poursuivis au titre du Code de la chasse (modifié). En revanche, aucun garde-chasse n'a fait l'objet de poursuites pour des tirs – meurtriers ou non. La commission a recommandé l'adoption, de toute urgence, d'une réforme des dispositions du Code de la chasse (modifié) susceptibles d'être interprétées comme « tolérant les brutalités envers les personnes soupçonnées de braconnage ».

Morts en détention

Nondumiso Simelane, la coroner désignée pour enquêter sur la mort en détention, en mai 2010, du militant politique Siphon Jele, a remis ses conclusions au Premier ministre en mars. Le rapport n'avait pas été rendu public à la fin de l'année.

■ Le 5 décembre, Phumelela Mhkweli (26 ans) est mort peu après que des policiers l'eurent extrait de force d'un taxi à Siteki, exigeant qu'il règle une amende pour une infraction à la circulation et insistant pour qu'il soit « sanctionné », d'après des témoins. Les éléments médicaux ont révélé que Phumelela Mhkweli présentait des lésions à la tête et au visage, et que son décès était lié au comportement agressif de la police, qui avait déclenché des pathologies latentes.

Droits des femmes

Le projet de loi relatif aux crimes sexuels et aux violences domestiques était en cours d'examen par le Parlement, mais n'avait toujours pas été adopté à la fin de l'année.

En juin, le gouvernement a présenté au Parlement un texte portant modification de la Loi sur le registre des actes notariés, à la suite d'une décision rendue en mai 2010 par la Cour suprême. Jugeant

anticonstitutionnelle une disposition de la loi qui empêchait la plupart des femmes mariées civilement d'enregistrer à leur nom des habitations ou d'autres biens immobiliers, la Cour suprême avait demandé sa modification. Le projet de loi, qui ne comportait pas de garanties suffisantes, n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

Le projet de loi sur la nationalité présenté au Parlement contenait des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, les privant du droit de transmettre la nationalité swazie à leurs enfants ou à leur conjoint étranger.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Lors de l'examen du Swaziland dans le cadre de l'Examen périodique universel [ONU], en octobre, le gouvernement a rejeté les recommandations l'engageant à dépénaliser les relations homosexuelles et à prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Droit à la santé – épidémie de VIH

L'ONUSIDA a indiqué que le taux de séropositivité au VIH/sida demeurait « excessivement élevé » mais semblait « se stabiliser ». Selon le rapport national soumis en juillet dans le cadre de l'Examen périodique universel [ONU], 85 % des structures dispensant des soins prénatals proposaient également des traitements destinés à éviter la transmission du VIH de la mère à l'enfant. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé qu'il avait adopté les recommandations de l'OMS, qui préconisait une mise sous traitement antirétroviral des personnes infectées à un stade plus précoce de la maladie. Quelque 65 000 personnes bénéficiaient de ce traitement en novembre.

Cependant, il restait difficile pour certains patients d'avoir accès aux antirétroviraux et de respecter le traitement, en raison de la pauvreté, du manque de transports dans les zones rurales, de l'insécurité alimentaire, des défaillances du système d'approvisionnement en médicaments et de l'insuffisance des fonds due à la mauvaise gestion financière du pays.

Peine de mort

La Constitution de 2006 autorisait le recours à la peine capitale, mais le Swaziland n'avait procédé à aucune exécution depuis 1983.

■ En avril, dix ans après son arrestation, David Simelane a été condamné à mort par la Haute Cour après avoir été reconnu coupable du meurtre de 34 femmes. Il s'est pourvu en appel.

Deux autres personnes demeuraient sous le coup d'une sentence capitale. Lors de l'examen du Swaziland dans le cadre de l'Examen périodique universel [ONU], en octobre, le gouvernement a présenté le pays comme « abolitionniste en pratique » mais a indiqué que la question de l'abolition en droit nécessitait un « débat national ».

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues au Swaziland en juin et en novembre.

📄 *Swaziland: Blatant unfairness of removal proceedings against leading High Court judge threatens judicial independence* (AFR 55/004/2011).

📄 *Swaziland. Liberté et égalité pour les femmes swazies !* (AFR 55/005/2011).

📄 *Key human rights concerns highlighted by Amnesty International in advance of Swaziland's Universal Periodic Review hearing in October 2011* (AFR 55/006/2011).

📄 *Swaziland. Des militants arrêtés à la veille de manifestations interdites* (PRE01/203/2011).

📄 *Les autorités du Swaziland doivent mettre fin à leurs opérations de répression violentes* (PRE01/213/2011).

SYRIE

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Chef de l'État :	Bachar el Assad
Chef du gouvernement :	Mohammad Naji Otri
Peine de mort :	maintenue
Population :	20,8 millions
Espérance de vie :	75,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	16,2 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	84,2 ‰

Les forces de sécurité ont utilisé une force excessive, y compris meurtrière, contre un nombre sans précédent de manifestants qui étaient descendus pacifiquement dans la rue pour réclamer des réformes politiques et la chute du régime. Les violations des droits fondamentaux, par leur gravité et leur ampleur, s'apparentaient à des crimes contre l'humanité. Plus de 4 300 personnes auraient trouvé la mort au cours des manifestations, en

marge de ces protestations ou à l'occasion des funérailles de manifestants ; la plupart des victimes ont été abattues semble-t-il par des membres des forces de sécurité, y compris des tireurs embusqués. Des chars ont été utilisés pour des opérations militaires dans des zones d'habitation. Des membres des forces de sécurité ont également trouvé la mort, apparemment soit abattus pour avoir refusé de tirer sur les manifestants, soit attaqués par des déserteurs et d'autres personnes ayant rejoint l'opposition au gouvernement. Des prisonniers ont été libérés à la faveur d'amnisties, mais des milliers de personnes ont été arrêtées dans le cadre des protestations ; beaucoup ont été détenues au secret et torturées. Au moins 200 personnes seraient mortes en détention dans des circonstances peu claires ; beaucoup avaient semble-t-il été torturées. Les autorités n'ont mené aucune enquête indépendante sur les cas d'homicides illégaux et de torture, entre autres violations graves des droits humains, qui ont été signalés ; l'impunité restait la norme pour les forces de sécurité. Des milliers de Syriens ont dû quitter leur foyer en raison de la répression ; beaucoup ont fui vers les pays voisins. De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, et des exécutions auraient eu lieu.

Contexte

Les petites manifestations organisées en février en faveur de la réforme se sont transformées en protestations de grande ampleur à la mi-mars, après que les forces de sécurité eurent déployé une force manifestement excessive à Deraa contre des personnes qui demandaient la libération d'enfants détenus. Les manifestations se sont rapidement étendues alors que le gouvernement tentait de les réprimer en recourant à une force brutale. Il a notamment eu recours à des tireurs embusqués qui tiraient sur des foules pacifiques, tout en attribuant la responsabilité des violences à de mystérieuses « bandes armées » qui lui seraient opposées.

Face aux protestations, le président Bachar el Assad a annoncé un certain nombre de réformes. Il a levé, en avril, l'état d'urgence en vigueur sans interruption depuis 1963 et a supprimé la Cour suprême de sûreté de l'État, tristement connue pour ses procès iniques au terme desquels des milliers de détracteurs du gouvernement et d'opposants avaient échoué en prison. Il a également promulgué un

décret octroyant la nationalité syrienne à certains membres de la minorité kurde, tout en excluant d'autres, qui sont restés apatrides. Il a toutefois promulgué dans le même temps un décret autorisant le maintien en détention sans inculpation ni jugement pendant une durée pouvant aller jusqu'à deux mois. Aux termes d'une nouvelle loi relative aux rassemblements pacifiques, seules les manifestations « autorisées en bonne et due forme » par les autorités étaient considérées comme légales. Le président a prononcé cinq amnisties distinctes, en mars, juin et novembre, pour différentes catégories de prisonniers. Parmi les détenus qui ont recouvré la liberté figuraient des prisonniers d'opinion et des personnes arrêtées au cours des manifestations – mais la plupart de ce type de détenus ont été maintenus derrière les barreaux. Des lois concernant la création de partis politiques, les élections et les médias ont été adoptées en août. Bien qu'elles marquent une certaine libéralisation, ces trois réformes n'ont fourni aucune véritable garantie en matière de liberté d'expression et d'association.

En mars, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a créé une mission d'établissement des faits, laquelle a conclu, en août, que des crimes contre l'humanité avaient probablement été commis en Syrie. Le Conseil a désigné, en août, une commission d'enquête internationale indépendante ; celle-ci s'est déclarée, le 23 novembre, vivement préoccupée par les crimes contre l'humanité, « à savoir les meurtres, les actes de torture, les viols ou autres formes de violence sexuelle de gravité comparable, les emprisonnements ou autres formes graves de privation de liberté [et] les disparitions forcées », qui avaient été commis par l'armée et les forces de sécurité syriennes. Les autorités syriennes ont refusé l'autorisation de se rendre dans le pays au Conseil et à la commission, ainsi qu'à la plupart des journalistes étrangers et aux organisations indépendantes de défense des droits humains.

Au Conseil de sécurité des Nations unies, la Russie, la Chine et d'autres États ont bloqué une proposition de résolution condamnant les crimes, entre autres atteintes aux droits fondamentaux, commis en Syrie ; toutefois, les États-Unis, l'Union européenne et la Ligue des États arabes (Ligue arabe) ont imposé des sanctions. Le gouvernement américain a étendu à partir d'avril les sanctions imposées depuis 2004 ; en mai l'Union européenne a imposé des sanctions visant les dirigeants syriens,

qu'elle a ensuite étendus. La Ligue arabe a suspendu la Syrie de ses instances en novembre, avant de lui imposer des sanctions économiques lorsque le gouvernement n'a pas tenu son engagement de retirer ses forces armées des villes, de cesser les violences et de libérer les personnes détenues en lien avec les protestations. À la fin du mois de décembre, la Ligue arabe a envoyé des observateurs chargés d'évaluer la mise en œuvre des engagements pris par la Syrie.

Utilisation excessive de la force et exécutions extrajudiciaires

Les forces gouvernementales ont régulièrement utilisé une force excessive, y compris meurtrière, contre des manifestants pacifiques et d'autres protestataires. De nombreuses personnes ont été abattues, par des tireurs embusqués selon toute apparence, alors qu'elles participaient à des manifestations de grande ampleur ou aux funérailles de manifestants tués les jours précédents. Des chars et d'autres véhicules blindés déployés dans les villes de Deraa et de Homs, entre autres, ont tiré en direction de zones d'habitation. Une politique de la « terre brûlée » a été appliquée dans le gouvernorat d'Idlib, dans le nord-ouest du pays. Le gouvernement a tenté de justifier cette répression brutale en prétendant être attaqué par des bandes armées, mais il n'a pas réussi à fournir de preuves convaincantes jusqu'à la fin de l'année. Une résistance armée concertée, et qui était en partie le fait de déserteurs s'étant retournés contre le gouvernement, avait alors débuté en réponse à la poursuite de la répression. À la fin de l'année, plus de 4 300 personnes – plus de 5 000 même, selon les Nations unies – avaient été tuées en lien avec le mouvement de protestation et les troubles. La plupart étaient des manifestants non armés et de simples citoyens présents sur place qui ne constituaient aucune menace pour les forces de sécurité ni pour quiconque. Beaucoup d'autres personnes ont été blessées.

■ À Deraa, le 18 mars, les forces de sécurité auraient abattu quatre personnes au moins qui protestaient contre le placement en détention d'enfants accusés d'avoir écrit des slogans antigouvernementaux sur un mur. Sept autres personnes, peut-être davantage, auraient été tuées le 23 mars lors de l'attaque par les forces de sécurité de la mosquée Omari, à l'intérieur de laquelle des manifestants avaient trouvé refuge. Ashraf Abd al Aziz al Masri, blessé à la jambe, aurait été abattu

d'une balle dans la tête tirée à bout portant par un membre des forces de sécurité qu'il avait supplié de l'aider.

■ À Jisr al Shughur, le 4 juin, des tireurs embusqués appartenant aux forces de sécurité auraient tué 25 personnes qui assistaient aux funérailles de Basel al Masri ; un grand nombre de personnes auraient en outre été blessées, dont un auxiliaire médical du Croissant-Rouge qui s'occupait d'un blessé.

■ Des informations ont fait état de la mort, le 19 juillet, d'une quinzaine de personnes abattues à Homs alors qu'elles participaient aux funérailles de 10 manifestants tués la veille, parmi lesquels Rabee Joorya. La mère et le frère de cet homme étaient au nombre des victimes.

■ Khaled al Haamedh est mort le 31 juillet à Hama, tué selon les informations recueillies d'une balle dans le dos tirée par des soldats alors qu'il se rendait à pied à l'hôpital ; un char de l'armée l'aurait ensuite écrasé.

■ Muhammad al Mulaa Esa, un adolescent de 14 ans, aurait été abattu par un membre des forces de sécurité le 13 novembre à Deir el Zor car il avait refusé d'obtempérer à l'ordre de participer avec ses camarades de classe à une manifestation progouvernementale.

Les blessés et le personnel soignant pris pour cibles

Les personnes blessées dans les manifestations et qui voulaient se faire soigner dans des hôpitaux risquaient d'être arrêtées et maltraitées, et notamment de se voir refuser les soins dont ils avaient besoin. Les médecins et les autres professionnels travaillant dans les hôpitaux risquaient eux aussi d'être arrêtés et persécutés s'ils participaient aux manifestations ou s'ils les soutenaient, ou encore s'ils soignaient des manifestants blessés sans les signaler aux autorités. Plusieurs membres du personnel médical auraient été tués parce qu'ils avaient soigné des manifestants.

■ Sakher Hallak, un médecin qui dirigeait une clinique spécialisée dans les troubles de l'alimentation, a été arrêté le 25 mai. Selon les informations recueillies, il est mort deux jours plus tard alors qu'il était détenu par les services de la sécurité pénale à Alep. Son corps présentait des blessures – côtes, bras et doigts cassés, yeux arrachés et organes génitaux mutilés – quand il a été restitué à sa famille. Sakher Hallak a peut-être été pris pour cible parce qu'il avait signé une pétition appelant les médecins à soigner tous les blessés, y

compris les manifestants, et qu'il s'était rendu récemment aux États-Unis.

■ Le corps de Maaz al Fares, directeur administratif de l'hôpital national de Taldo, dans le gouvernorat de Homs, a été restitué à sa famille le 24 novembre. Il était mort en détention, apparemment des suites de torture.

Répression de la dissidence

Des restrictions très strictes étaient toujours imposées à la liberté d'expression, d'association et de réunion, malgré la levée de l'état d'urgence et la promulgation de lois censées autoriser les manifestations pacifiques et l'enregistrement des partis politiques. Les forces de sécurité ont arrêté plusieurs milliers de personnes en lien avec la contestation ; certaines ont été interpellées pendant des manifestations et d'autres chez elles ou au cours de perquisitions domiciliaires, entre autres opérations de ratissage. Des centaines, voire des milliers, de personnes ont été victimes de disparition forcée. Elles ont été détenues en secret et sans contact avec le monde extérieur dans des centres officiels ou improvisés, par exemple des terrains de sport. La torture et les autres formes de mauvais traitements étaient monnaie courante dans tous ces lieux.

Parmi les prisonniers figuraient des militants politiques et des dissidents ainsi que des journalistes, des blogueurs, des imams, des soldats qui avaient refusé de tirer sur des manifestants, et des militants des droits humains. Un certain nombre de personnes sont entrées dans la clandestinité pour échapper à l'arrestation. Plusieurs centaines de ces prisonniers ont été remis en liberté à l'issue de procès devant des tribunaux militaires ou des juridictions pénales, ou ont été élargis à la faveur des amnisties proclamées par le président Bachar el Assad ; des milliers d'autres étaient toutefois maintenus en détention à la fin de l'année.

■ Mohammed Najati Tayyara, défenseur des droits humains âgé de 65 ans, a été arrêté le 12 mai à Homs par des agents de la Sécurité politique. Il a été accusé de « diffusion de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte au moral de la nation » après avoir donné des interviews à des médias au sujet des violences exercées par les forces de sécurité contre les manifestants. Un juge a ordonné sa remise en liberté sous caution en août, mais il a été arrêté de nouveau, par des agents du Service du renseignement de l'armée de l'air, et maintenu au secret pendant 11 jours durant lesquels il a été battu. Il était maintenu en

détention dans une cellule surpeuplée de la prison centrale de Homs à la fin de l'année.

■ La militante des droits des femmes Hanadi Zahlout a été détenue au secret pendant deux mois après son arrestation à Damas le 4 août. Elle a ensuite été transférée à la prison d'Adhra et inculpée dans le cadre d'un procès impliquant six autres personnes pour, entre autres charges, « incitation à manifester ». Elle a été remise en liberté le 4 décembre.

■ Le journaliste Adel Walid Kharsa a été arrêté le 17 août par des agents de la Sûreté de l'État pour avoir couvert anonymement la répression des manifestations par les autorités. Maintenu au secret pendant cinq semaines, puis remis en liberté sans avoir été inculpé, il a de nouveau été arrêté le 31 octobre par des agents du Renseignement militaire. Il était toujours détenu au secret à la fin de l'année, victime de disparition forcée.

■ Mohamed Iyad Tayara, un militant des droits humains, a été arrêté chez lui à Homs le 28 août par des soldats, apparemment parce qu'il avait transmis des informations sur les violations des droits fondamentaux. Détenu dans un lieu secret jusqu'au début du mois de décembre, il a ensuite été transféré à la prison centrale de Homs.

■ Interpellé le 3 septembre à Hassakeh pour avoir exprimé son soutien aux manifestations en faveur de la réforme, l'écrivain kurde Hussein Essou était maintenu en détention à la fin de l'année.

De nombreux dissidents et anciens prisonniers étaient toujours empêchés de se rendre à l'étranger en vertu d'interdictions administratives qu'ils ne pouvaient pas contester. Des Syriens vivant à l'étranger qui avaient manifesté pour exprimer leur solidarité avec les protestataires ont été surveillés et harcelés par des représentants des ambassades syriennes, entre autres agents. Certains de leurs proches en Syrie ont également été pris pour cibles, apparemment à titre de représailles.

■ Mustafa Kheder Osso, président de l'Organisation kurde de défense des droits humains et des libertés publiques en Syrie (DAD, interdite), faisait l'objet d'une procédure disciplinaire engagée par l'Ordre des avocats syriens parce qu'il avait pris part, en juillet, à une manifestation pour réclamer la libération de prisonniers politiques, et avait fait des déclarations aux médias. Cette mesure disciplinaire risquait de l'empêcher de continuer à exercer sa profession d'avocat.

■ Anwar al Bunni, un avocat spécialisé dans la défense des droits humains, a été empêché de se rendre à l'étranger au cours de l'année.

■ Les parents de Malek Jandali, pianiste et compositeur résidant aux États-Unis, ont été brutalisés par des hommes armés à leur domicile, à Homs, en juillet ; les faits sont intervenus quatre jours après que Malek Jandali eut participé aux États-Unis à une manifestation de soutien aux protestataires syriens. Les hommes ont dit à son père : « Voilà ce qui arrive quand votre fils se moque du gouvernement. »

Libérations de prisonniers

Face aux protestations et à la préoccupation exprimées au niveau international, le président Bachar el Assad a promulgué cinq amnisties distinctes à la faveur desquelles des prisonniers d'opinion, des personnes arrêtées dans le cadre des manifestations et des membres des Frères musulmans, mouvement interdit, ont recouvré la liberté. Les deux dernières mesures, promulguées en novembre, auraient entraîné, selon des informations des médias gouvernementaux qui n'ont pas été confirmées par ailleurs, la remise en liberté de plus de 1 700 personnes arrêtées au cours des manifestations.

■ Haytham al Maleh, un avocat chevronné spécialisé dans la défense des droits humains, a été libéré à la suite de la première amnistie, en mars. Cet homme de 80 ans purgeait une peine de trois ans d'emprisonnement prononcée en 2010 à l'issue d'un procès inique.

■ Muhannad al Hassani, un avocat spécialisé dans la défense des droits humains, a été libéré dans le cadre de l'amnistie de juin. Arrêté en juillet 2009, il avait été condamné à trois ans d'emprisonnement en juin 2010 à l'issue d'un procès inique.

■ Kamal al Labwani, militant politique et fondateur de l'Union démocratique libérale, un parti interdit, a été libéré le 15 novembre après avoir purgé six ans d'une peine d'emprisonnement de 12 ans qui avait été réduite de moitié dans le cadre de l'amnistie du 31 mai.

Torture et autres mauvais traitements

Les forces de sécurité avaient systématiquement recours à la torture et aux mauvais traitements contre les détenus pour obtenir des informations ou des « aveux » sous la contrainte, ainsi que pour punir ou terroriser les opposants présumés. Les auteurs de ces agissements bénéficiaient de l'impunité. Des victimes craignaient des représailles au cas où leur identité serait divulguée.

■ Un homme arrêté en avril à Banias a affirmé avoir été détenu pendant trois jours sans nourriture ni eau potable. Il a ajouté qu'il avait été frappé, ainsi que d'autres détenus, à coups de crosse de fusil sur le cou et les épaules, et que des membres des forces de sécurité l'avaient déshabillé et frappé à coups de matraque et de câble et forcé à lécher son propre sang par terre.

■ Un homme a déclaré qu'en mai, alors qu'il était détenu par des agents du Renseignement militaire à Homs, il avait reçu des décharges électriques et avait été roué de coups jusqu'à perdre connaissance ; on aurait également menacé de lui trancher le pénis. Alors qu'il avait les yeux bandés, il a alors accepté d'apposer son empreinte digitale sur des documents qu'il n'avait pas lus.

■ Après son arrestation en mai à Damas par des agents de la Sûreté de l'État, un habitant de la capitale a été fouetté, suspendu par les membres, privé de sommeil et régulièrement aspergé d'eau froide alors qu'il était nu. Tombé malade, il a été privé de soins médicaux.

Morts en détention

L'ampleur du recours à la torture s'est traduite par une augmentation des cas de mort en détention ; 200 personnes au moins seraient mortes à la suite de leur interpellation dans le cadre des manifestations. Dans bien des cas, les éléments disponibles donnaient à penser que la torture ou d'autres formes de mauvais traitements avaient joué un rôle déterminant dans leur décès. Aucun responsable n'a été traduit en justice. Des enfants figuraient parmi les victimes.

■ Une vidéo réalisée lors de la restitution du corps de Tariq Ziad Abd al Qadr à sa famille, en juin à Homs, a montré que le cadavre présentait de nombreuses blessures. Cet homme avait été arrêté le 29 avril. On constatait des marques sur le cou et le pénis, causées selon toute apparence par des décharges électriques, d'autres traces de brûlures sur le corps, des marques de coups de fouet ainsi que de coups de couteau sur le côté. Une partie de ses cheveux avait été arrachée. Un document apparemment délivré par l'hôpital national attribuait la mort de Tariq Ziad Abd al Qadr à une « balle dans la poitrine » alors qu'il ne présentait aucune blessure par arme à feu.

■ Thamer Mohamed al Sharii, 15 ans, a disparu le 29 avril alors que les forces de sécurité procédaient à des arrestations massives et tiraient sur les

manifestants à Deraa. Un ancien détenu a indiqué par la suite qu'il avait vu ceux qui interrogeaient cet adolescent dans un centre de détention du Service du renseignement de l'armée de l'air le battre, malgré une blessure par balle dans la poitrine. Le corps de Mohamed al Sharii aurait été remis à sa famille le 6 juin.

■ En septembre, un couple a identifié un corps mutilé et défiguré comme étant celui de leur fille, Zaynab al Hosni, qui avait disparu. La famille a organisé des funérailles. Le 4 octobre, Zaynab al Hosni est apparue à la télévision nationale et les autorités ont tenté d'utiliser son cas pour décrédibiliser les informations diffusées au niveau international sur les violations des droits humains en Syrie. On ignorait toutefois à la fin de l'année où se trouvait Zaynab al Hosni et ce qu'il advenait d'elle, ainsi que l'identité et les circonstances de la mort de la femme dont le corps mutilé a été enterré.

Les autorités ont annoncé l'ouverture d'enquêtes sur deux cas seulement de mort en détention présumée – ceux de Hamza Ali al Khateeb, 13 ans, et de Sakher Hallak (voir plus haut) –, après que de nombreuses informations faisant état de possibles tortures eurent été diffusées. Dans les deux cas, les investigations, qui n'ont vraisemblablement pas été indépendantes ni impartiales, auraient mis hors de cause les forces de sécurité.

Impunité

Seuls deux cas de mort en détention présumée ont fait l'objet d'enquêtes, insuffisantes. Aucune autre investigation n'a été ordonnée par les autorités sur les nombreux cas d'homicides illégaux, de torture et d'autres atteintes graves aux droits humains imputables aux forces de sécurité ; les responsables de tels agissements n'ont pas eu à rendre compte de leurs actes. Aucune mesure n'a été prise pour mener des investigations sur des violations graves des droits humains commises dans le passé, dont les milliers de disparitions forcées et les meurtres de prisonniers dans la prison militaire de Saidnaya en juillet 2008, ni pour obliger les responsables à rendre compte de leurs actes.

■ La famille de Tahsin Mammo a appris par hasard au cours de l'année que ce dernier faisait partie des détenus de la prison de Saidnaya tués en juillet 2008. Ce prisonnier d'opinion avait été arrêté avec quatre autres membres de la minorité kurde yézidie en janvier 2007. Sa famille était sans nouvelles de lui depuis juillet 2008.

Discrimination – les Kurdes

Les membres de la minorité kurde, qui représentent 10 % environ de la population, continuaient de souffrir de discrimination fondée sur leur identité, et notamment de restrictions frappant l'utilisation de leur langue et les manifestations de leur culture. Ils étaient également apatrides de fait, jusqu'à ce que le président Bachar el Assad promulgue, le 7 avril, le décret n° 49 octroyant la nationalité syrienne aux Kurdes *ajanib* (« étrangers »), qui vivent pour la plupart dans le gouvernorat de Hassakeh – mais la mesure ne concernait pas les Kurdes *maktoumin* (« dissimulés », c'est-à-dire non enregistrés). Cette année encore, les défenseurs des droits des Kurdes risquaient d'être arrêtés et emprisonnés.

■ Les poètes kurdes Omar Abdi Ismaïl, Abdussamad Husayn Mahmud et Ahmad Fatah Ismaïl ont été condamnés en février à des peines de quatre mois d'emprisonnement. Un juge les avait déclarés coupables d'« incitation à des tensions raciales et des troubles sectaires » pour avoir organisé en 2010 un festival de poésie kurde.

Droits des femmes

Les femmes étaient toujours victimes de discrimination dans la législation et en pratique ; elles continuaient de subir des violences liées au genre, y compris des meurtres et d'autres crimes graves commis par des parents de sexe masculin au nom de l'« honneur » de la famille. Le 3 janvier, le président Bachar el Assad a promulgué un décret portant modification du Code pénal et fixant de cinq à sept ans la peine minimale prévue pour les meurtres et les autres crimes violents commis contre des femmes pour des questions d'« honneur ». Le plancher était auparavant de deux ans. Le décret prévoyait également une peine d'au moins deux ans d'emprisonnement en cas de viol et d'autres formes d'agression sexuelle ; avant la promulgation de ce texte, les auteurs de tels actes échappaient aux poursuites ou à une sanction s'ils épousaient la victime.

Peine de mort

Comme les années précédentes, des condamnations à mort ont été prononcées. Des exécutions ont été signalées, mais ces informations n'ont pu être confirmées et les autorités n'ont divulgué aucun élément à ce sujet.

Visites et documents d'Amnesty International

Les autorités ont refusé à Amnesty International l'entrée en Syrie.

Syria: *End human rights violations in Syria – Amnesty International Submission to the UN Universal Periodic Review, October 2011* (MDE 24/034/2011).

Syrie. Morts en détention. Cas de mort en détention sur fond de protestations populaires en Syrie (MDE 24/035/2011).

Syrie. *Le bras long des Moukhabarat. Violences et harcèlement dirigés contre des Syriens vivant à l'étranger et contre leurs familles en Syrie* (MDE 24/057/2011).

Syrie. *La santé attaquée. Le gouvernement syrien s'en prend aux blessés et au personnel soignant* (MDE 24/059/2011).

UN General Assembly should condemn the violence in Syria (MDE 24/082/2011).

TADJIKISTAN

RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

Chef de l'État :	Emomali Rakhmon
Chef du gouvernement :	Akil Akilov
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	7 millions
Espérance de vie :	67,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	61,2 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,7 %

Les garanties contre la torture inscrites dans la législation nationale n'étaient pas systématiquement respectées. La liberté d'expression faisait toujours l'objet de restrictions. Les autorités n'ont pas pris de mesures concrètes pour lutter contre les violences faites aux femmes, garantir que les auteurs de tels faits soient poursuivis en justice et protéger les victimes.

Torture et autres mauvais traitements

Malgré certains changements introduits dans la législation en 2010, la police et les forces de sécurité continuaient de recourir à la torture et aux mauvais traitements en toute impunité ou presque. La Cour européenne des droits de l'homme a pris des mesures d'urgence pour empêcher l'extradition d'un homme vers le Tadjikistan, considérant que la torture était une pratique courante dans ce pays. Le gouvernement a annoncé à la fin de l'année son intention d'amender le Code pénal et d'y inscrire une définition de la torture conforme au droit international.

■ Safarali Sangov est mort le 5 mars, quatre jours après son arrestation par des policiers de Sino, un quartier de Douchanbé. Lui-même et des membres de sa famille, dont des enfants et une femme enceinte de quatre mois, auraient été frappés au moment de son interpellation. Devant le tollé suscité par cette affaire et les allégations selon lesquelles Safarali Sangov serait mort des suites d'actes de torture infligés au poste de police, deux agents ont été inculpés en mars de « négligence » et un troisième d'« abus d'autorité ». Cette dernière accusation a cependant été abandonnée un peu plus tard par le parquet, au motif que les témoignages des proches de Safarali Sangov n'étaient pas recevables en tant que preuves. À l'issue d'une bataille juridique, l'affaire a été transmise aux services du procureur général.

■ Le procès de 53 personnes accusées d'appartenance au Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO) et d'activités relevant de la criminalité organisée, s'est ouvert le 11 juillet devant le tribunal régional de Soghd, dans le nord du Tadjikistan. Parmi les accusés figurait Ilkhom Ismanov. Le 19 juillet, ce dernier et plusieurs de ses coaccusés ont déclaré au juge qu'ils avaient été torturés pendant leur détention provisoire. Le 16 septembre, Ilkhom Ismanov a dit au juge que des représentants des pouvoirs publics avaient fait pression sur lui pour qu'il rétracte ses accusations de mauvais traitements et de torture. Il n'avait pas osé en parler auparavant, par crainte de représailles de la part des forces de sécurité. Le juge n'a pas tenu compte de ses déclarations. Ses « aveux », qui auraient été extorqués sous la torture, ont été retenus contre lui. Le ministère public a requis une peine de 12 années d'emprisonnement à son encontre. L'affaire était en cours à la fin de l'année.

Liberté d'expression – journalistes

Selon un certain nombre de groupes de défense des droits humains locaux et internationaux, la presse et les journalistes indépendants s'exposaient toujours à des poursuites pénales et civiles lorsqu'ils critiquaient le gouvernement ou ses représentants.

■ Le 14 octobre, un tribunal de Khoudjand (nord du Tadjikistan) a déclaré le journaliste Ourounboï Ousmonov, qui travaille pour la BBC, coupable d'implication dans des activités en lien avec une organisation religieuse interdite. Ourounboï Ousmonov a été condamné à trois ans d'emprisonnement, mais relâché immédiatement à la faveur d'une amnistie. La Cour suprême l'a débouté de son appel le

30 novembre. Amnesty International estime qu'Orounboï Ousmonov a été pris pour cible en raison de son activité légitime de journaliste dans le cadre de laquelle il avait enquêté sur l'organisation islamique interdite Hizb-ut-Tahrir (Parti de la libération). Orounboï Ousmonov n'a pu consulter un avocat qu'une semaine après son arrestation. Selon certaines informations, il aurait été maltraité, voire torturé.

■ Le 14 octobre également, un autre tribunal de Khoudjand a déclaré le journaliste Makhmadyousouf Ismoïlov coupable de diffamation, d'insultes et d'incitation à la haine. Journaliste travaillant pour l'hebdomadaire *Nuri Zindagi*, il avait été arrêté le 23 novembre 2010 dans la région de Soghd. Ses collègues estimaient que les chefs d'inculpation retenus contre lui étaient à mettre en relation avec un article qu'il avait écrit sur les autorités de la province d'Asht. Il y avait accusé certains responsables de corruption et critiqué les services locaux chargés de l'application des lois. Makhmadyousouf Ismoïlov a été condamné à une amende d'environ 5 400 euros, assortie d'une interdiction d'exercer son métier de journaliste pendant trois ans. Sa condamnation a été confirmée en appel en décembre, mais il a été dispensé de l'exécution des peines.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences subies par les femmes constituaient toujours un grave problème. Le fait que l'État n'ait pas pris de mesures adéquates pour empêcher les mariages illégaux et précoces constituait un facteur majeur expliquant le taux élevé de violence domestique au Tadjikistan. L'âge minimum pour se marier a été porté de 17 à 18 ans le 1^{er} janvier, par décret présidentiel. Les services destinés à venir en aide aux victimes (foyers d'accueil et autres formules d'hébergement sûres et adaptées) restaient toutefois insuffisants. En préparation depuis plusieurs années, le projet de loi relative à la protection sociale et juridique contre la violence domestique a été soumis au Parlement à l'automne. Il n'avait cependant été ni examiné ni soumis au vote à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des représentantes d'Amnesty International se sont rendues au Tadjikistan en avril.

■ *Tadjikistan. Une coalition d'organisations non gouvernementales appelle le gouvernement à mettre fin à la torture et à respecter ses obligations internationales* (EUR 60/003/2011).

■ *Tadjikistan: Amnesty International submission to the UN Universal Periodic Review, October 2011* (EUR 60/006/2011).

TAIWAN

RÉPUBLIQUE DE CHINE

Président :

Ma Ying-jeou

Chef du gouvernement :

Wu Den-yih

Peine de mort :

maintenue

Taiwan a prononcé plus de condamnations à mort en 2011 que n'importe quelle autre année de la dernière décennie, et ce malgré les déclarations du gouvernement affirmant que l'abolition de la peine capitale était son objectif à long terme. La liberté de réunion était toujours soumise à restriction et aucun assouplissement n'a été apporté aux lois très sévères appliquées dans ce domaine. Les autorités n'intervenaient guère pour protéger le droit au logement des paysans de l'île ; elles ont au contraire parfois pris une part active à leur expulsion.

Contexte

Taiwan avait ratifié en 2009 le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Malgré l'adoption d'une loi d'application exigeant que l'ensemble des lois, règlements, décrets et mesures administratives soient mis en conformité avec ces pactes avant le 10 décembre 2011, Taiwan n'avait pas modifié ni abrogé la majorité de ceux qui y contrevenaient.

Peine de mort

Cinq condamnés ont été exécutés le 4 mars, un mois tout juste après les excuses présentées par le président Ma Ying-jeou pour l'exécution, en 1997, d'un homme innocent. En novembre, les détenus dont la sentence avait été confirmée étaient au nombre de 55.

■ Le 28 juillet, la Cour suprême a rejeté l'appel formé en dernier recours par Chiou Ho-shun contre sa condamnation à mort. Le 25 août, le procureur général a rejeté une demande de recours extraordinaire visant à obtenir que cet homme soit rejugé. Chiou Ho-shun avait été condamné à mort en 1989 pour vol qualifié, enlèvement, chantage et meurtre. En l'absence de

preuves matérielles, sa condamnation reposait sur des « aveux » que lui-même et ses coaccusés affirmaient avoir été obtenus sous la torture. Pendant plus de 20 ans, la Haute Cour et la Cour suprême se sont renvoyé son dossier.

Système judiciaire

Un pas vers plus d'indépendance et de transparence a été accompli en juin avec l'adoption par le Conseil législatif de la Loi sur les juges, destinée à faciliter la révocation des magistrats incompétents ou corrompus.

Liberté d'expression et de réunion

Malgré la demande persistante de l'opinion publique, le projet du gouvernement de modifier la Loi sur les rassemblements et manifestations n'a pas avancé. Cette loi soumet les manifestations à diverses restrictions et permet à la police d'utiliser la force pour disperser les manifestants pacifiques.

Droits en matière de logement

Les responsables publics ont laissé faire, ou même appuyé, les promoteurs qui, en plusieurs endroits du pays, expulsaient des paysans sans respecter les procédures légales – en particulier sans leur proposer de solution de relogement ni d'indemnisation décente.

Droits des migrants

Les travailleurs migrants n'étaient pas en mesure de changer librement d'employeur. Les employés de maison et les aides à domicile étaient souvent forcés de travailler sans bénéficier d'un temps de repos suffisant. Les médias ont révélé des cas de maltraitance et d'exploitation de travailleurs migrants employés par des responsables publics et des célébrités.

TANZANIE

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Chef de l'État :	Jakaya Kikwete
Chef du gouvernement :	Mizengo Peter Pinda
Chef du gouvernement de Zanzibar :	Ali Mohamed Shein
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	46,2 millions
Espérance de vie :	58,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	107,9 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	72,9 %

Des réfugiés burundais vivaient toujours sous la menace d'un renvoi forcé. Les policiers et les autres responsables de l'application des lois accusés de violations des droits humains, dont des homicides illégaux, n'ont pas été traduits en justice. Des auteurs de violences sexuelles et d'autres formes de violences liées au genre continuaient de jouir de l'impunité.

Contexte

La Loi de 2011 relative à la révision de la Constitution, qui portait création d'une Commission chargée de conduire le processus de révision constitutionnelle, a été adoptée en novembre. La minorité parlementaire de l'opposition, qui estimait que l'opinion publique n'avait pas été suffisamment consultée sur ce nouveau texte, avait protesté contre son adoption. Des représentants du Parti pour la démocratie et le développement (CHADEMA, opposition) demandaient toujours une révision de cette loi, en particulier des dispositions accordant au chef de l'État le pouvoir exclusif de nommer la Commission.

Réfugiés et migrants

À la suite d'une réunion organisée en mai entre des représentants des gouvernements de Tanzanie et du Burundi et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), les autorités tanzaniennes ont fait part de leur intention de fermer le camp de Mtabila – qui abritait environ 38 000 réfugiés burundais – avant la fin décembre 2011. Elles ont également annoncé qu'elles envisageaient de supprimer les mesures de protection des réfugiés, invoquant la clause de la Convention relative au statut des réfugiés [ONU] sur les circonstances ayant cessé d'exister. Alors que le gouvernement s'attendait au retour volontaire au Burundi d'environ 20 000 personnes, les réfugiés concernés étaient peu

disposés à rentrer dans leur pays. En septembre, les autorités ont annoncé qu'elles organisaient des entretiens avec ces réfugiés au sujet de leurs besoins de protection. Aucune procédure n'avait cependant été mise en place pour évaluer la pertinence du rapatriement. Les réfugiés burundais craignaient toujours d'être contraints de regagner leur pays.

Impunité

Des informations ont fait état d'homicides illégaux, de torture et d'autres mauvais traitements commis par des agents de la force publique, notamment des policiers, au cours d'opérations de sécurité menées dans certaines régions du pays. Plus de 20 personnes seraient mortes des suites de blessures par balles en 2011, lorsque des policiers ont recouru à une force meurtrière pour réprimer des manifestations ou empêcher des individus d'accéder illégalement à des sites d'extraction minière.

■ En janvier, trois hommes au moins sont morts à Arusha lorsque des policiers ont tiré à balles réelles pour disperser une manifestation de sympathisants de l'opposition, qui dénonçaient l'élection d'un candidat du Parti de la révolution (CCM, au pouvoir) au poste de maire de la ville. À la fin de l'année, aucune enquête appropriée n'avait été menée sur ces homicides et les responsables n'avaient pas été traduits en justice.

Violences faites aux femmes et aux filles

La violence sexuelle et d'autres formes de violence liée au genre, en particulier la violence domestique, étaient toujours monnaie courante en Tanzanie. Leurs auteurs étaient rarement poursuivis en justice. La pratique des mutilations génitales féminines était toujours très répandue dans certaines régions.

Liberté d'expression

Des lois telles que la Loi sur la presse, la Loi relative à la sûreté nationale et la Loi relative aux services de radiotélédiffusion demeuraient en vigueur. Ces textes accordaient aux autorités le pouvoir de limiter le travail des médias en s'appuyant sur des dispositions et notions vagues et mal définies, telles que « l'intérêt public », « l'intérêt de la paix et de l'ordre public » et « les intérêts de la sûreté nationale ». À la fin de l'année, le gouvernement n'avait toujours pas adopté officiellement le projet de loi de 2006 sur la liberté de l'information ni le projet de loi de 2007 relatif à la réglementation des médias. De plus, il n'avait pas reflété dans le projet de loi sur la liberté de

l'information les préoccupations soulevées par les représentants de la société civile. S'ils étaient adoptés, ces deux textes permettraient de reconnaître le droit à l'information et d'abroger les lois utilisées pour restreindre indûment la liberté de la presse.

Discrimination – agressions de personnes atteintes d'albinisme

Cette année, d'après les informations disponibles, aucune personne albinos n'a été tuée en vue du prélèvement de parties de son corps. Jusqu'à cinq tentatives de meurtre ont néanmoins été signalées. L'action des pouvoirs publics destinée à prévenir les agressions contre ces personnes demeurait insuffisante.

Conditions carcérales

Selon des informations persistantes, les prisons étaient surpeuplées et les conditions de détention déplorables. D'après le Centre juridique des droits humains (LHRC), une ONG locale de défense des droits humains, les prisons de Tanzanie continentale comptaient plus de 38 000 détenus pour une capacité totale de 27 653 places. Le LHRC attribuait le problème de la surpopulation et le caractère déplorable des conditions carcérales à l'inefficacité de la justice, à l'absence d'infrastructures adaptées et au manque de personnel dans les établissements pénitentiaires.

Peine de mort

Les tribunaux ont continué de prononcer la peine de mort pour des infractions emportant ce châtiment. Aucune exécution n'a eu lieu au cours de l'année. Une requête contestant la constitutionnalité de la peine de mort, déposée en 2008 par trois organisations de la société civile, était toujours en instance devant la Haute Cour.

Visites et documents d'Amnesty International

✉ Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Tanzanie continentale en novembre.

TCHAD

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Chef de l'État :	Idriss Déby Itno
Chef du gouvernement :	Emmanuel Djelassém Nadingar
Peine de mort :	maintenue
Population :	11,5 millions
Espérance de vie :	49,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	209‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	33,6 %

Les arrestations arbitraires se sont multipliées, tout comme les détentions illégales, les actes de torture et les agressions contre des défenseurs des droits humains, des journalistes et des syndicalistes. Les viols et les autres formes de violences infligées aux femmes et aux filles étaient courants. Les expulsions forcées se sont poursuivies dans la capitale, N'Djamena. Des membres des forces de sécurité tchadiennes et de groupes armés responsables d'atteintes aux droits fondamentaux n'ont pas été tenus de rendre compte de ces actes, tandis que les victimes étaient abandonnées à leur sort.

Contexte

Des élections législatives et présidentielle ont eu lieu respectivement en février et en avril. Le scrutin présidentiel a été boycotté par l'opposition. Le président sortant, Idriss Déby, a été réélu et a formé un nouveau gouvernement en août.

Plusieurs milliers de Tchadiens sont rentrés de Libye en raison de l'escalade de la violence dans ce pays. Plus de 280 000 réfugiés soudanais du Darfour et environ 130 000 Tchadiens déplacés vivaient toujours dans des camps dans l'est du Tchad. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a examiné avec le Tchad et le Soudan la possibilité d'organiser un retour volontaire des réfugiés soudanais. Au moins 68 000 réfugiés, des Centrafricains pour la plupart, vivaient toujours dans des camps situés dans le sud du Tchad.

Plusieurs milliers de soldats tchadiens demeuraient déployés près de Goré, ville à la frontière de la République centrafricaine, où ils étaient stationnés depuis décembre 2010.

Violences faites aux femmes et aux filles

Cette année encore, les viols et les autres formes de violence contre les femmes et les filles

demeuraient très courants dans différentes régions du Tchad. Au nombre des victimes figuraient des Tchadiennes déplacées, des réfugiées mais aussi des habitantes locales et quelques enfants. Par crainte de représailles de la part des auteurs des violences, qui appartenaient souvent à la communauté de la victime, aux groupes armés ou aux forces de sécurité, certaines victimes ne signalaient pas les sévices subis. Dans la plupart des cas, les responsables agissaient en toute impunité.

■ Une jeune fille de 15 ans a été enlevée au domicile d'un employé d'une organisation humanitaire. Elle a été violée à plusieurs reprises par au moins trois hommes en tenue militaire dans la nuit du 4 au 5 mars, au cours d'une perquisition ayant pour objet la recherche d'armes, dans la ville de Goz Beïda (est du Tchad). Bien que la famille de la victime ait porté plainte, les autorités n'avaient pris aucune mesure à la fin de l'année.

■ En juillet, une femme et sa fille de 13 ans ont été violées par des hommes en tenue militaire à Goré, dans le sud du pays. L'adolescente est morte des suites de ses blessures en septembre. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'avait encore été ouverte à la fin de l'année.

■ Le 25 décembre, trois jeunes filles et une femme réfugiées du Darfour qui ramassaient du bois ont été violées près du camp de réfugiés de Gaga, dans l'est du Tchad, par quatre hommes armés. Des travailleurs humanitaires ont été informés que la police avait arrêté trois suspects.

Enfants soldats

Le 15 juin, le gouvernement tchadien et les Nations unies ont signé un plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité et les groupes armés. Fin 2011, on ignorait si la mise en œuvre de ce plan d'action avait commencé.

Conditions carcérales

Les conditions de détention étaient très éprouvantes et s'apparentaient à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les établissements pénitentiaires étaient surpeuplés et, bien souvent, les détenus n'avaient pas accès aux services médicaux ni à d'autres services essentiels. De nombreux prisonniers étaient malades et sous-alimentés.

Morts en détention

■ Le 17 septembre, neuf hommes sont morts asphyxiés quatre heures après avoir été placés en détention dans les locaux de la gendarmerie nationale de Léré, une ville de la région du Mayo-Kebbi Ouest (sud du Tchad). Certains avaient été maltraités au moment de leur arrestation. À la suite de ces décès, les détenus qui se trouvaient encore à la gendarmerie ont été transférés à la prison centrale de N'Djamena, où un autre homme – Bouba Hamane – est mort ultérieurement. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'avait été ouverte sur ces 10 décès à la fin 2011.

Torture et autres mauvais traitements

Régulièrement, des policiers, des gendarmes ou des membres de l'Agence nationale de sécurité (ANS) torturaient les suspects, parfois avec la complicité des autorités administratives locales.

■ Le 20 septembre, Guintar Abel, un fonctionnaire de la sous-préfecture de Ngondong, dans le département du Lac Wey (sud du pays), est mort à l'hôpital trois semaines après avoir été battu par un sous-préfet et ses gardes du corps. Aucune mesure ne semblait avoir été prise à la fin de l'année.

Arrestations et détentions arbitraires

Cette année encore, des agents de l'ANS ont placé des personnes en détention sans inculpation. Certains détenus n'ont pas été autorisés à recevoir la visite de leurs proches ni à consulter un médecin ou un avocat. D'autres personnes ont été arrêtées par la police ou la gendarmerie dans le cadre d'affaires civiles, en violation de certaines dispositions de la Constitution et du droit tchadiens.

■ Deux étudiants, Bebkika Passoua Alexis et Nedoumbayel Nekaou, ont été interpellés le 7 mai dans une gare routière de N'Djamena, au motif qu'ils détenaient des documents appelant les Tchadiens à organiser des manifestations. Les deux hommes ont, dans un premier temps, été détenus au secret par l'ANS avant d'être transférés dans la prison centrale de N'Djamena. Ils ont été condamnés à huit mois d'emprisonnement avec sursis et ont recouvré la liberté le 22 septembre.

Défenseurs des droits humains

Comme les années précédentes, des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et de harcèlement de la part de

représentants de l'État, en particulier dans les régions isolées de l'est et du sud du pays.

■ Le 19 septembre, à la suite d'une manifestation dénonçant le renvoi d'un sous-préfet, la présidente locale de la Cellule de liaison et d'information des Associations féminines (une organisation nationale de défense des droits des femmes), Kedigui Taroun Grace, a été arrêtée par des policiers en même temps que cinq autres femmes, à Sarh, dans le sud du pays. Les six femmes ont été libérées plus tard dans la même journée, mais Kedigui Taroun Grace a été de nouveau interpellée le 29 septembre. Cette fois encore, elle a été remise en liberté le jour même. Elle n'a fait l'objet d'aucune inculpation mais les autorités locales l'ont prévenue qu'elle était considérée comme « politisée ».

■ Le 19 décembre, Daniel Deuzoumbe Passalet, président de l'organisation tchadienne Droits de l'homme sans frontières, a été arrêté à N'Djamena. Au cours d'une interview qu'il avait donnée la veille à Radio France Internationale (RFI) il s'était déclaré préoccupé par l'impunité entourant la mort en septembre, à Léré, de 10 hommes qui se trouvaient aux mains de la Gendarmerie nationale. Daniel Deuzoumbe Passalet a été remis en liberté le 30 décembre, la haute cour de N'Djamena siégeant à Moussoro ayant conclu en l'absence de preuves suffisantes pour l'inculper.

Liberté d'association et de réunion

Plusieurs milliers de personnes, dont des magistrats, des enseignants et des professionnels de santé, ont manifesté de façon pacifique à N'Djamena, en octobre et en novembre, pour dénoncer le bas niveau des salaires et la hausse du prix des denrées alimentaires et du carburant. À la suite de ces mouvements de protestation, des personnes ont été arrêtées et battues et d'autres ont été placées en détention.

Liberté d'expression – syndicalistes

Des syndicalistes ont été la cible de manœuvres de harcèlement ; certains ont été arrêtés de façon arbitraire.

■ Boukar Barka, un homme de 61 ans secrétaire général de la Confédération syndicale du Tchad (CST), a été arrêté le 4 novembre à son domicile, à N'Djamena, par des membres des services de sécurité. Les autorités ont affirmé que cette interpellation était liée à la condamnation pour détournement de fonds dont Boukar Barka avait fait l'objet par le passé. Libéré le 11 novembre, il a de nouveau été arrêté le

13 novembre et détenu au poste de police de Moursal, avant d'être transféré à la prison centrale de N'Djamena le 14 novembre. Il a, par la suite, été inculpé de « provocation directement liée à une manifestation non armée ». L'arrestation de Boukar Barka et son placement en détention faisaient suite au soutien que son syndicat et lui avaient accordé aux anciens employés de Tchad Cameroon Contractor, un sous-traitant d'Esso impliqué dans le projet d'aménagement de l'oléoduc Tchad-Cameroun.

Expulsions forcées

Initiée en 2008, la campagne d'expulsions forcées s'est poursuivie à N'Djamena, lézant plusieurs centaines de personnes dont les habitations ont été détruites. Ces expulsions se faisaient en dehors de toute procédure régulière et sans que les intéressés aient été consultés ni avertis selon des modalités satisfaisantes. Ceux qui ont perdu leur foyer n'ont pas bénéficié de solution de relogement ni d'autres formes d'indemnisation, alors que des décisions de justice avaient été prononcées dans ce sens. La plupart des sites dont les habitants avaient été expulsés demeuraient inoccupés à la fin de l'année. Les autorités municipales de N'Djamena ont annoncé de nouveaux projets d'expulsions, qui concerneraient plus particulièrement les quartiers de Sabangali et de Gassi 3 et 4 dans la capitale.

Justice internationale – Hissène Habré

Bien que l'Union africaine (UA) ait déclaré en 2006 que l'ancien président tchadien Hissène Habré devait être jugé au Sénégal « au nom de l'Afrique », ce procès n'avait toujours pas eu lieu. En juillet, la Commission de l'UA a estimé que le Rwanda était le pays le mieux indiqué pour se voir confier le procès d'Hissène Habré. Cette déclaration faisait suite à la session de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, qui demandait instamment au Sénégal de juger rapidement Hissène Habré ou de l'extrader vers tout autre pays disposé à le juger. Des organisations de défense des droits humains, ainsi que des victimes tchadiennes et leurs avocats, ont indiqué préférer que le procès se déroule en Belgique. Les autorités belges ont en effet enquêté sur l'affaire, inculpé Hissène Habré de graves atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains, et déposé en 2005 auprès du Sénégal une demande d'extradition, qui a été réitérée en novembre. Le gouvernement tchadien a

publiquement approuvé cette option. En novembre, le Comité contre la torture [ONU] a exhorté le Sénégal à prendre toutes les mesures nécessaires pour juger Hissène Habré ou, à défaut, à accepter la demande d'extradition.

Impunité

Des fonctionnaires tchadiens et des membres de groupes armés responsables de graves violations des droits humains, dont des homicides illégaux, des viols et d'autres actes de torture, ont continué d'agir dans l'impunité.

■ Le 10 janvier, le chef de l'État a signé une ordonnance accordant l'amnistie pour les crimes commis par les membres de groupes armés. Certaines des personnes amnistiées étaient soupçonnées de crimes relevant du droit international.

■ D'importantes recommandations de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus au Tchad entre le 28 janvier et le 8 février 2008 n'avaient toujours pas été mises en œuvre à la fin de l'année, malgré l'adoption, le 23 mai, d'un décret présidentiel instaurant un comité de suivi. Au nombre de ces recommandations figurait l'ouverture d'une enquête sur le sort réservé au dirigeant de l'opposition Ibni Oumar Mahamat Saleh. Arrêté le 3 février 2008 à son domicile, à N'Djamena, par des membres des services de sécurité, celui-ci avait ensuite été victime de disparition forcée.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Tchad en mars, mai, juin, septembre et novembre.

📄 Tchad. *Un avenir compromis. Les enfants recrutés par l'armée et les groupes armés dans l'est du Tchad* (AFR 20/001/2011).

📄 Tchad. *Le gouvernement doit immédiatement abroger l'ordonnance octroyant une amnistie* (AFR 20/002/2011).

📄 Tchad. *Privées de logement, de justice, de dignité. Les victimes d'expulsions forcées au Tchad* (AFR 20/004/2011).

📄 Tchad. *Rapport présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. 50^e session, octobre 2011* (AFR 20/009/2011).

📄 Tchad : *des étudiants vont être jugés à cause de tracts appelant à manifester* (12 septembre 2011).

THAÏLANDE

ROYAUME DE THAÏLANDE

Chef de l'État :	Bhumibol Adulyadej
Chef du gouvernement :	Abhisit Vejjajiva, remplacé par Yingluck Shinawatra le 8 août
Peine de mort :	maintenue
Population :	69,5 millions
Espérance de vie :	74,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	13,5 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	93,5 %

Le conflit armé interne qui touchait le sud de la Thaïlande s'est intensifié. Les insurgés s'en prenaient de plus en plus souvent aux civils, et lançaient des attaques aveugles n'épargnant pas la population civile. Toujours dans le sud, les forces de sécurité se sont de nouveau livrées à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements sur des détenus. Pour la huitième année consécutive, aucun représentant des pouvoirs publics n'a été condamné pour les violations des droits humains perpétrées dans le sud du pays ; aucun n'a non plus été poursuivi pour la mort des personnes tuées lors des manifestations hostiles au gouvernement organisées en 2010. Les autorités ont continué de persécuter les personnes qui exprimaient pourtant sans violence leurs opinions, en recourant notamment aux dispositions sur les crimes de lèse-majesté et à la Loi relative aux infractions dans le domaine de l'informatique. Elles ont par ailleurs renforcé les restrictions auxquelles étaient soumis les demandeurs d'asile et les réfugiés originaires du Myanmar, en particulier au moment des grandes inondations, tout en exploitant la main-d'œuvre immigrée des pays voisins.

Contexte

Les élections législatives de juillet se sont soldées par la victoire du Puea Thai (Parti pour les Thaïlandais), la formation de Yingluck Shinawatra, la propre sœur de l'ex-Premier ministre Thaksin Shinawatra, qui avait été chassé du pouvoir. Le Puea Thai a remporté la majorité absolue au Parlement et sa dirigeante est devenue chef du gouvernement. Le parti n'a toutefois obtenu aucun siège dans les trois provinces méridionales du pays, qui étaient en proie à une insurrection marquée par de nombreuses violences ayant entraîné 5 000 morts en huit ans. La crise politique née six ans plus tôt durait toujours. Des

violences ont été commises dans le contexte des élections et des tensions sont apparues quelques mois plus tard entre le nouveau gouvernement et l'armée. Mise en place au lendemain des manifestations d'avril et mai 2010, la Commission pour la vérité et la réconciliation a publié ses deux premiers rapports, assortis d'un ensemble de recommandations.

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la traite des êtres humains s'est rendue en Thaïlande au mois d'août. Au mois d'octobre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a examiné la situation en matière de droits humains en Thaïlande dans le cadre du mécanisme de l'Examen périodique universel.

Conflit armé interne

Comme les années précédentes, les personnes tuées dans le cadre du conflit armé interne affectant le sud de la Thaïlande étaient en majorité des civils ; plus de la moitié d'entre eux étaient de religion musulmane. Les insurgés ont fait de plus en plus souvent usage de bombes et d'engins explosifs improvisés, soit directement contre des civils, soit lors d'attentats aveugles. Ces actes étaient en partie destinés à semer la terreur parmi la population civile.

■ Le 3 février tard dans la soirée, dans le district de Yarang (province de Pattani), deux insurgés ont égorgé Abdullah Kaboh, un musulman père de six enfants, alors qu'il récoltait du caoutchouc.

■ Le 4 février, toujours dans le district de Yarang, deux insurgés circulant à moto ont abattu Ruem Meesrisawad, 79 ans, de religion bouddhique. Cet homme était un retraité exerçant auparavant la médecine traditionnelle, une activité subventionnée par l'État. L'attentat a eu lieu au milieu de la matinée, à une centaine de mètres à peine de deux groupes de représentants des forces de sécurité.

■ Le 16 septembre, dans le district de Sungai Kolok (province de Narathiwat), cinq civils de nationalité malaisienne ont été tués et au moins 118 autres personnes ont été blessées par trois bombes qui ont explosé dans un intervalle de 45 minutes dans un quartier très animé le soir. Un enfant figurait au nombre des personnes ayant perdu la vie.

■ Le 25 octobre, au moins 11 bombes ont explosé presque simultanément, peu après le coucher du soleil, dans le district central de la province de Yala, faisant trois morts et au moins 65 blessés.

Les forces de sécurité thaïlandaises engagées dans des opérations anti-insurrectionnelles se sont elles

aussi rendues coupables, cette année encore, d'atteintes aux droits humains.

■ Les autorités auraient torturé, ou plus généralement maltraité, au moins neuf personnes soupçonnées d'être impliquées dans une attaque menée en janvier par des insurgés contre des installations militaires situées à Narathiwat.

Impunité

Pour la huitième année consécutive, aucun représentant des pouvoirs publics ni aucun membre des forces de sécurité thaïlandaises en poste ou détaché dans les trois provinces les plus méridionales du pays n'a été condamné pour des actes criminels ayant entraîné des violations des droits humains. Cette impunité s'expliquait en partie par les dispositions de l'article 17 du décret relatif à l'état d'urgence, en vigueur dans toute la région (à l'exception d'un district) depuis juillet 2005. Ce texte conférait en effet l'immunité judiciaire aux représentants du gouvernement commettant des violations des droits humains dans l'exercice de leurs fonctions. Personne n'a ainsi été poursuivi pour la mort, aux mains des autorités, de 85 musulmans du district de Tak Bai, dans la province de Narathiwat, en octobre 2004, ni dans l'affaire du décès sous la torture, pendant sa détention, de l'imam Yapha Kaseng, en mars 2008 dans cette même province.

■ Le 10 août, un tribunal de la province de Narathiwat a condamné Sudi-Rueman Mah-Leh à deux ans d'emprisonnement pour avoir fourni de faux renseignements à des agents de l'État chargés de l'enquête ouverte à la suite d'une plainte pour actes de torture qu'il avait déposée contre un policier. Le tribunal a justifié sa décision en faisant valoir que le policier en question et cinq de ses collègues avaient été acquittés des faits qui leur étaient reprochés.

Le Service des enquêtes spéciales a conclu à la responsabilité des forces de sécurité dans la mort d'au moins 16 personnes tuées lors des manifestations antigouvernementales d'avril et mai 2010. Les dossiers des suspects ont été transmis à l'attention du parquet, qui devait examiner la possibilité de les citer devant un tribunal pour une enquête. À la fin de l'année, personne n'avait été inculqué d'une responsabilité quelconque dans ces décès – pas plus, d'ailleurs, que dans les 76 autres intervenus dans le même contexte.

Liberté d'expression

La liberté d'expression a cette année encore été réprimée, essentiellement par le recours aux dispositions sur le crime de lèse-majesté (article 112 du Code pénal) et à la Loi relative aux infractions dans le domaine de l'informatique, ainsi que par diverses manœuvres d'intimidation des médias. La plupart des personnes arrêtées, inculpées ou condamnées au titre de ces lois étaient des prisonniers d'opinion. Le 1^{er} décembre, les autorités ont inauguré le Centre opérationnel de cybersécurité, chargé de la lutte contre la cybercriminalité – notamment les atteintes contre la monarchie perpétrées sur des sites web de médias sociaux.

■ Ekkachai Hongkangvarn a été inculpé le 10 mars au titre des dispositions sur le crime de lèse-majesté, pour avoir vendu des DVD d'un documentaire australien consacré à la monarchie thaïlandaise ainsi que des traductions de dépêches concernant la Thaïlande publiées sur Wikileaks. Il a été remis en liberté sous caution.

■ Thanthawuthi Thaweewarodom, le concepteur du site Internet norporchorusa.com, a été condamné le 15 mars à 10 années d'emprisonnement au titre des dispositions sur le crime de lèse-majesté, et à trois années supplémentaires au titre de la Loi relative aux infractions dans le domaine de l'informatique, pour des commentaires considérés comme critiques à l'égard de la monarchie qu'il avait soit lui-même mis en ligne, soit omis de retirer de son site. Il était toujours en détention à la fin de l'année.

■ Joe Gordon (alias Lerpong Wichaikhammat) a été condamné à cinq ans d'emprisonnement le 8 décembre pour crimes de lèse-majesté. On reprochait à cet homme possédant la double nationalité américaine et thaïlandaise d'avoir animé un blog sur lequel figurait un lien vers la version en langue thaï d'un livre interdit en Thaïlande. Les faits allégués ont été commis aux États-Unis. Sa peine a été par la suite réduite de moitié.

■ Le Conseil constitutionnel a estimé en juillet que le procès en lèse-majesté intenté en 2009 à Darunee Charnchaoengsilpakul, et qui s'était tenu à huis clos, « ne limitait en rien les droits de la prévenue dans le cadre d'une affaire pénale ». Condamnée en 2009 à 18 ans d'emprisonnement, Darunee Charnchaoengsilpakul s'est vu infliger en décembre une peine de 15 ans de détention, à l'issue d'un nouveau procès.

■ Un tribunal pénal a condamné le 23 novembre Ampon Tangnoppakul, un homme de 61 ans atteint d'un cancer de la gorge, à 20 ans d'emprisonnement au titre des dispositions sur le crime de lèse-majesté et de la Loi relative aux infractions dans le domaine de l'informatique. Alors qu'il affirmait ne pas savoir comment envoyer des SMS, il a été déclaré coupable d'en avoir envoyé quatre considérés comme insultants vis-à-vis d'un membre de la famille royale.

Réfugiés et migrants

Après les déclarations faites en début d'année par le secrétaire général du Conseil national de sécurité et par le gouverneur de la province de Tak, indiquant que les réfugiés originaires du Myanmar allaient être rapatriés, le gouvernement thaïlandais s'est engagé, lors de l'examen de la Thaïlande dans le cadre de l'Examen périodique universel [ONU], à respecter l'obligation internationale qui était la sienne de ne pas renvoyer de personnes vers des pays où elles risqueraient d'être persécutées.

Le nombre de réfugiés présents sur le territoire thaïlandais a augmenté et les programmes de réinstallation dans les pays tiers se sont poursuivis. À la fin de l'année, près de 150 000 réfugiés vivaient dans neuf camps situés le long de la frontière avec le Myanmar. Pourtant, le gouvernement s'est abstenu, pour la cinquième année consécutive, de soumettre les demandeurs d'asile à la procédure officielle d'examen. En conséquence, près de la moitié des résidents des camps n'avaient pas été enregistrés. Les autorités cherchaient à dissuader les organisations d'aide de fournir une assistance alimentaire et, plus généralement, humanitaire aux réfugiés des camps. Des demandeurs d'asile ont cette année encore été arrêtés, placés en détention illimitée, expulsés ou renvoyés vers des pays où ils risquaient d'être victimes de persécutions.

■ En juin, les services de l'immigration ont pour la première fois autorisé la libération sous caution de réfugiés détenus au Centre de détention pour immigrés de Bangkok. Les 96 bénéficiaires appartenaient tous à la communauté ahmadiyya du Pakistan.

■ En juillet, les immigrés travaillant dans le secteur de la pêche ont été sommés de se faire enregistrer auprès des autorités avant la fin du mois d'août, en spécifiant leur nom et celui de leur employeur. Les immigrés travaillant dans d'autres secteurs de l'économie avaient seulement jusqu'au mois de juillet pour se faire connaître. Cette initiative s'inscrivait dans la politique

de lutte des pouvoirs publics contre l'exploitation des immigrés par les trafiquants de main-d'œuvre et les employeurs.

■ En décembre, les autorités ont remis entre les mains des autorités laotiennes un réfugié enregistré auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Ka Yang a été livré à la frontière thaïlando-laotienne, dans la province d'Ubon Ratchathani. Cet homme avait reçu l'accord des États-Unis pour sa réinstallation le 24 décembre 2009, mais avait été renvoyé de force au Laos avec 157 autres réfugiés le jour-même. Il avait de nouveau fui le Laos par la suite pour revenir en Thaïlande.

Lors des grandes inondations qui ont frappé la Thaïlande au début du mois d'août, les services de l'immigration et la police ont arrêté et expulsé de nombreux immigrés dont les papiers avaient été perdus dans la catastrophe ou confisqués par leurs employeurs, n'hésitant pas, dans certains cas, à leur extorquer de l'argent. Nombre de travailleurs immigrés qui se présentaient aux frontières pour rentrer chez eux sans passeport ont été interceptés lors de contrôles par les services de l'immigration. Certains, notamment parmi les travailleurs originaires du Myanmar, ont été placés en détention. Ces personnes ont généralement été expulsées ensuite, parfois de nuit. Certaines ont en plus été victimes d'extorsions de fonds, soit de la part des autorités thaïlandaises elles-mêmes, soit avec l'accord tacite de ces dernières.

■ Réagissant aux informations selon lesquelles les immigrés étaient rejetés des centres d'accueil, le gouvernement a mis en place en novembre au moins un foyer qui leur était spécifiquement destiné.

Peine de mort

À la connaissance d'Amnesty International, aucune exécution n'a eu lieu cette année. Toutefois, les tribunaux thaïlandais ont prononcé 40 condamnations à mort en 2011, un chiffre en légère baisse par rapport à la tendance de ces dernières années, qui ont vu en moyenne une condamnation par semaine. Les condamnés à mort restaient entravés par des fers aux pieds en permanence, bien que cette pratique eût été jugée illégale par un tribunal en 2009 (décision toutefois contestée et en cours d'appel).

■ Ikeda Kengo, un ressortissant japonais condamné à mort en mars 2009, attendait toujours dans les couloirs de la mort. Il n'avait pourtant pas bénéficié des services

d'un avocat, ou du moins n'avait pas su qu'il pouvait en bénéficier. Or, la loi thaïlandaise obligeait les tribunaux appelés à juger des personnes passibles de la peine de mort à nommer un avocat d'office, lorsque l'accusé n'en avait pas déjà un.

Visites et documents d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Thaïlande en septembre.

“They took nothing but his life”: Unlawful killings in Thailand's southern insurgency (ASA 39/002/2011).

TIMOR-LESTE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU TIMOR-LESTE

Chef de l'État :	José Manuel Ramos-Horta
Chef du gouvernement :	Kay Rala Xanana Gusmão
Peine de mort :	abolie
Population :	1,2 million
Espérance de vie :	62,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	56,4 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	50,6 %

Les auteurs des graves atteintes aux droits humains perpétrées sous l'occupation indonésienne du Timor oriental (1975-1999) jouissaient toujours pour la plupart de l'impunité. Les forces de sécurité se seraient rendues responsables de violations des droits fondamentaux de la personne, notamment de mauvais traitements. La violence domestique restait un problème majeur.

Contexte

Le Conseil de sécurité de l'ONU a prolongé en février d'une année supplémentaire le mandat de la Mission intégrée des Nations unies au Timor-Leste (MINUT). Toujours en février, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU] s'est rendu sur place. Au mois d'octobre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a examiné la situation des droits humains au Timor-Leste dans le cadre du mécanisme de l'Examen périodique universel. Plusieurs États ont regretté à cette occasion que les auteurs d'atteintes graves aux droits fondamentaux continuent d'échapper à la justice. Le pays a accepté de prendre en considération les appels lancés par

cinq États lui demandant de mettre en œuvre les recommandations de la Commission de l'accueil, de recherche de la vérité et de réconciliation (CAVR).

Impunité

Malgré les investigations menées par l'équipe chargée d'enquêter sur les infractions graves, l'impunité restait la règle en matière d'atteintes aux droits humains. Les victimes, leurs proches et les ONG timoraises continuaient de demander que la justice fasse son travail dans les affaires de violations des droits humains commises entre 1975 et 1999 par les forces de sécurité indonésiennes, une exigence de justice sacrifiée par le gouvernement au nom de la réconciliation avec l'Indonésie. La majorité des personnes accusées d'atteintes aux droits humains se trouvaient, pense-t-on, en Indonésie, où elles vivaient sans être inquiétées.

■ En juillet, Valentim Lavio, ancien membre de la milice Fer rouge et blanc (BMP), a été condamné à neuf années d'emprisonnement par le tribunal de district de Dili. Il était accusé de meurtre constitutif de crime contre l'humanité, commis au lendemain du référendum de 1999 sur l'indépendance. Son recours en appel a été rejeté le 26 septembre. Il était cependant toujours en liberté à la fin de l'année et s'était réfugié en Indonésie, ce qu'ont confirmé les autorités.

Arrivé à expiration en janvier, un protocole d'accord conclu entre le Provedor (médiateur chargé des droits humains et de la justice) du Timor-Leste et la Commission nationale des droits humains (Komnas HAM) indonésienne, qui prévoyait la mise en œuvre des recommandations de la CAVR et de la Commission vérité et amitié (CTF, instituée conjointement par le Timor-Leste et l'Indonésie), a été renouvelé en novembre. Aucune avancée n'a été signalée (voir Indonésie).

Repoussé par le Parlement en février, le débat sur la création d'un Programme national de réparations et d'un « Institut de la mémoire », qui serait chargé d'appliquer les recommandations de la CAVR et de la CTF, n'avait toujours pas eu lieu à la fin de l'année.

Police et forces de sécurité

En mars, les Nations unies ont confié à la Police nationale du Timor-Leste l'entière responsabilité des opérations de police dans l'ensemble du pays. Selon certaines informations, des policiers et des militaires se sont rendus responsables de violations des droits humains, notamment de mauvais traitements.

Violences faites aux femmes et aux filles

Un certain nombre d'affaires de violence au foyer ont été jugées devant les tribunaux, conformément à la Loi de 2010 contre la violence domestique. Ce type de violence restait néanmoins fréquent et certaines affaires étaient toujours traitées dans le cadre de mécanismes traditionnels, qui empêchaient les victimes d'obtenir véritablement justice.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Timor-Leste en février et en novembre.

Timor-Leste: Justice delayed, justice denied - Amnesty International submission to the UN Universal Periodic Review, October 2011 (ASA 57/003/2011).

TOGO

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Chef de l'État :	Faure Essozimna Gnassingbé
Chef du gouvernement :	Gilbert Fossoun Houngbo
Peine de mort :	abolie
Population :	6,2 millions
Espérance de vie :	57,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	97,5 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	56,9 %

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations pacifiques organisées par des partis politiques et des étudiants. Elles ont utilisé notamment du gaz lacrymogène et des balles en caoutchouc. Une trentaine de responsables politiques et militaires ont été condamnés à des peines de prison sur la base d'« aveux » arrachés sous la torture. Les auditions de la Commission vérité, justice et réconciliation ont eu lieu de septembre à novembre ; l'impunité demeurait la règle parmi les forces de sécurité, qui ont cherché à perturber le fonctionnement de la Commission.

Contexte

En mars, un projet de loi prévoyant l'obligation de notifier les autorités au préalable de la tenue de toute manifestation publique a suscité des critiques de la part de la classe politique, ainsi que des marches de

protestation populaire. Le texte a néanmoins été adopté en mai.

En octobre, la Cour de justice de la CEDEAO a reproché au gouvernement togolais les décisions prises dans l'affaire relative à neuf députés de l'Alliance nationale pour le changement (ANC, opposition) révoqués de l'Assemblée nationale. La Cour a demandé au gouvernement de « réparer le préjudice commis » et d'accorder une indemnisation financière aux députés. Bien que les autorités aient accepté de verser ces dédommagements elles refusaient toujours, à la fin de l'année, de réintégrer les neuf parlementaires au sein de l'Assemblée.

En octobre, le Togo a accepté certaines des recommandations formulées par le Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel [ONU], notamment sur la garantie d'indépendance et d'impartialité de la Commission vérité, justice et réconciliation. Le gouvernement a rejeté les recommandations relatives à la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Utilisation excessive de la force

Les forces de sécurité ont, à maintes reprises, fait usage de gaz lacrymogène pour disperser des manifestants et ont recouru à une force excessive lors de plusieurs marches de protestation organisées par des partis politiques et des étudiants.

■ En mars, les forces de sécurité ont dispersé au moyen de gaz lacrymogène des manifestants qui dénonçaient un projet de loi visant à restreindre la liberté de réunion. Jean-Pierre Fabre, président de l'ANC, a été placé en résidence surveillée à plusieurs reprises afin qu'il ne puisse pas participer à ces manifestations.

■ En juin, les forces de sécurité ont fait usage de la force contre le Mouvement pour l'épanouissement des étudiants togolais (MEET), une organisation étudiante qui réclamait des améliorations du système universitaire. Les échauffourées ont éclaté après que sept étudiants – dont le dirigeant du MEET Abou Seydou – eurent été arrêtés et brutalisés. Plusieurs étudiants ont été blessés, grièvement pour certains, par des balles en caoutchouc.

Torture et autres mauvais traitements

Le recours à la torture était généralisé durant la détention provisoire, l'objectif étant d'arracher des « aveux » ou de compromettre des accusés.

■ En mars, Sow Bertin Agba a été arrêté pour escroquerie et torturé cinq jours durant, menotté, dans un garage de l'Agence nationale de renseignement. Il a eu un bras cassé et des lésions sur tout le corps. À la fin de l'année, il était toujours détenu à la prison civile de Tsévié, sans avoir été jugé.


■ En septembre, 33 personnes accusées de fomenter un complot contre l'État, dont Kpatcha Gnassingbé (demi-frère du président), ont été condamnées par la Cour suprême à des peines de prison allant dans certains cas jusqu'à 20 années de réclusion. Dès la fin du procès, le ministre de la Justice a demandé à la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) d'ouvrir une enquête sur des allégations de torture. La CNDH n'avait pas rendu ses conclusions publiques à la fin de l'année.

Impunité

La Commission vérité, justice et réconciliation, mise en place pour faire la lumière sur les violations des droits humains perpétrées entre 1958 et 2005, a tenu des auditions de septembre à novembre. Au total, 508 personnes ont été entendues, sélectionnées à partir de quelque 20 000 déclarations reçues. Les premières séances, qui se sont déroulées à Lomé (la capitale) et dans d'autres villes, concernaient essentiellement l'attaque lancée en 1991 contre la Primature (Services du Premier ministre) et certaines des atteintes aux droits humains perpétrées durant l'élection présidentielle de 2005. L'une des séances du mois de septembre a été perturbée par l'irruption des forces de sécurité, qui cherchaient manifestement à intimider les membres de la Commission et les témoins.

L'enquête menée sur 72 plaintes de victimes de la répression politique de 2005 n'a pas progressé.

Visites et documents d'Amnesty International

 *Togo: Procès Kpatcha Gnassingbé - les aveux extorqués sous la torture ne doivent pas être retenus (AFR 57/001/2011).*

TRINITÉ-ET-TOBAGO

RÉPUBLIQUE DE TRINITÉ-ET-TOBAGO

Chef de l'État :	George Maxwell Richards
Chef du gouvernement :	Kamla Persad-Bissessar
Peine de mort :	maintenue
Population :	1,3 million
Espérance de vie :	70,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	35,3 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,7 %

L'état d'urgence a été déclaré en réponse à l'augmentation de la criminalité. Cette année encore, des homicides commis par des policiers ont été signalés dont certains, d'après les circonstances, pourraient avoir été illégaux.

Contexte

Le 21 août, le gouvernement a décrété l'état d'urgence pour lutter contre une « menace à la sécurité nationale » aux termes vagues, mais liée au crime organisé. En vertu de ce dispositif, les forces de sécurité pouvaient procéder à des perquisitions et à des arrestations sans mandat, les défilés et rassemblements publics étaient interdits à moins d'avoir été autorisés par la préfecture et un couvre-feu était imposé durant la nuit. L'état d'urgence a été levé le 5 décembre.

Le Premier ministre a annoncé que la fréquence des crimes violents avait considérablement baissé pendant l'état d'urgence. Cependant, il a été signalé à plusieurs reprises que les policiers abusaient de leurs pouvoirs et que les habitants des zones dites « sensibles » étaient pris pour cibles sans discernement. Plus de la moitié des 449 personnes arrêtées pendant l'état d'urgence au titre de la législation sur la lutte antigang ont été libérées faute de preuves. Le directeur du parquet a reproché à la police des défaillances dans le recueil des éléments de preuve.

Police et forces de sécurité

Plusieurs dizaines de personnes ont été tuées par la police. Souvent, les déclarations des témoins contredisaient la version des policiers qui affirmaient avoir tiré en état de légitime défense.

■ Le 22 juillet à 9 heures, Abigail Johnson, Allana Duncan et Kerron Eccles ont été abattus par la police alors qu'ils traversaient en voiture le village de

Barrackpore. Les policiers ont affirmé que des passagers du véhicule avaient tiré sur eux et qu'ils avaient dû riposter. Cependant, des témoins auraient déclaré que ces trois personnes n'étaient pas armées et que les policiers avaient délibérément tiré sur elles. Leur mort a déclenché une semaine de protestations de la part des villageois. Sept policiers ont été inculpés de meurtre en octobre et leur procès était toujours en cours à la fin de l'année.

Des cas de détention arbitraire et de mauvais traitements aux mains de la police durant l'état d'urgence ont été signalés.

■ Arthur Lewis a été arrêté à son domicile, à Williamsville, le 5 septembre. Il a déclaré avoir été frappé à coups de matraque pendant sa détention au poste de police de Morvant. Il a été libéré sans inculpation le 9 septembre.

Justice

En septembre, le ministre de la Justice a annoncé que plus de 100 000 affaires pénales étaient en souffrance devant les tribunaux. Le projet de loi visant à accélérer la procédure judiciaire en supprimant les enquêtes préliminaires a été adopté en décembre.

Violences faites aux femmes et aux filles

Le nombre de cas de violence sexuelle ayant fait l'objet de plaintes entre janvier et septembre 2011 a diminué de 30 % par rapport à la même période en 2010. Cependant, les violences liées au genre n'étaient pas toutes signalées, notamment en raison du manque de formation des policiers et de la lenteur de la justice. Deux ans et demi après son élaboration, la stratégie nationale sur les questions de genre et le développement n'avait toujours pas été adoptée.

Peine de mort

Deux hommes ont été condamnés à mort. À la fin de l'année, 31 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale. En janvier, le gouvernement a présenté un projet de loi visant à faciliter la reprise des exécutions. Ce texte a été rejeté par le Parlement en février.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Trinité-et-Tobago en novembre-décembre.

📄 *Trinidad and Tobago: New bill would make the Constitution inconsistent with human rights and pave the way to executions* (AMR 49/001/2011).

TUNISIE

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

Chef de l'État : **Zine el Abidine Ben Ali, remplacé par Fouad Mebeza le 15 janvier, à son tour remplacé par Moncef Marzouki le 13 décembre**

Chef du gouvernement : **Mohamed Ghannouchi, remplacé par Béji Caïd Essebsi le 27 février, à son tour remplacé par Hamadi Jebali le 24 décembre**

Peine de mort : **abolie en pratique**
 Population : **10,6 millions**
 Espérance de vie : **74,5 ans**
 Mortalité des moins de cinq ans : **20,7 %**
 Taux d'alphabétisation des adultes : **77,6 %**

Des centaines de personnes ont été blessées par les forces de sécurité et quelque 300 personnes sont mortes au cours de manifestations de grande ampleur dans les semaines qui ont précédé le 14 janvier, date à laquelle le président Zine el Abidine Ben Ali a été renversé et a fui le pays. De nombreux manifestants pacifiques ont été abattus par les forces de sécurité, qui ont utilisé des balles réelles. Un processus global de réformes a alors été lancé : des prisonniers politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion, ont été remis en liberté ; les restrictions légales qui pesaient sur les partis politiques et les ONG ont été levées ; la Direction de la sûreté de l'État, tristement célèbre pour pratiquer la torture en toute impunité sur les détenus, a été dissoute ; la Tunisie a adhéré à des traités internationaux relatifs aux droits humains et une Assemblée nationale constituante a été élue, avec pour mandat d'élaborer une nouvelle constitution. Toutefois, les violations des droits humains se sont poursuivies et les forces de sécurité ont continué de recourir à une force excessive contre des manifestants qui protestaient contre le rythme des réformes, jugé trop lent. Des protestataires ont été battus, entre autres formes de mauvais traitements, au moment de leur interpellation et en détention. Malgré quelques améliorations, les femmes continuaient d'être victimes de discrimination, dans la législation et dans la pratique. La peine capitale était maintenue, mais aucune condamnation à mort n'a été signalée et aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Après 23 ans au pouvoir, le président Ben Ali a quitté le pays le 14 janvier pour se réfugier en Arabie

saoudite, à la suite de plusieurs semaines de manifestations dans tout le pays contre son régime répressif. Plus de 230 personnes ont été tuées et 700 autres blessées au cours des manifestations, et 70 détenus, peut-être davantage, sont morts dans les prisons lors d'incidents liés au mouvement de contestation. Le Premier ministre Mohamed Ghannouchi, qui s'était proclamé président par intérim, a été remplacé quelques heures plus tard par Fouad Mbezaa ; il a alors repris ses fonctions de Premier ministre. Il a proclamé le 15 janvier l'état d'urgence – qui a été prolongé en août, puis en novembre, puis de nouveau en décembre jusqu'à la fin du mois de mars 2012 – et a désigné un gouvernement provisoire. Contraint à la démission en février par les manifestations populaires, il a été remplacé par Béji Caïd Essebsi. En décembre, à la suite des élections d'octobre pour l'Assemblée nationale constituante, Moncef Marzouki a été nommé président et Hamadi Jebali est devenu Premier ministre.

Le gouvernement de transition a promulgué en février une amnistie qui a entraîné la remise en liberté de prisonniers d'opinion, entre autres prisonniers politiques. Il a également désigné trois commissions dans le cadre du processus de réformes : la Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique ; la Commission nationale d'investigation sur la corruption et la malversation, et la Commission nationale d'investigation sur les dépassements et les violations, qui avait pour mandat d'enquêter sur les homicides de manifestants, entre autres violations des droits humains commises par les forces de sécurité au cours du mouvement de protestation qui a renversé le président Ben Ali. Cette dernière Commission n'avait pas déposé son rapport à la fin de l'année. Toutefois, deux anciens ministres de l'Intérieur – Rafik Haj Kacem et Ahmed Friaa – faisaient partie des 139 anciens représentants de l'État, dont l'ex-président, devant être jugés pour des chefs d'accusation concernant les manifestants tués ou blessés dans les semaines précédant le 14 janvier. Ouvert en novembre, leur procès n'était pas terminé à la fin de l'année. L'ancien président Ben Ali et des membres de sa famille ont également été jugés, par contumace, et condamnés pour corruption et infraction à la législation sur les stupéfiants.

En mars, le gouvernement de transition a dissous la Direction de la sûreté de l'État, un service de police

suscitant une aversion générale et tristement célèbre pour ses séances de torture et autres violations graves des droits humains commises sous le régime du président Ben Ali.

Les autorités ont également modifié la Loi relative aux associations, qui imposait des restrictions sévères aux activités de celles-ci ; des partis politiques autrefois interdits, dont le parti islamiste Ennahda (Renaissance) et le Parti communiste des ouvriers tunisiens (PCOT), ainsi que des organisations de défense des droits humains et d'autres ONG, ont pu se déclarer officiellement. Selon le ministère de l'Intérieur, on recensait en septembre, 1 366 associations et 111 partis politiques nouvellement autorisés. Le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), parti de l'ancien président Ben Ali, a été dissous en mars.

Le gouvernement a ratifié d'importants traités internationaux relatifs aux droits humains, à savoir le Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU], la Convention contre les disparitions forcées et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Il a également levé les réserves de la Tunisie à la Convention sur les femmes [ONU].

Les premières élections après le soulèvement, tenues le 23 octobre, ont désigné une Assemblée nationale constituante de 217 membres, chargée d'élaborer une nouvelle constitution et de nommer un gouvernement de transition. Ennahda a remporté une majorité de sièges, mais pas la majorité absolue. L'Assemblée, qui s'est réunie pour sa première séance le 22 novembre, a désigné aux postes de président, de Premier ministre et de président de l'Assemblée des représentants des trois partis ayant obtenu le plus grand nombre de sièges. Les personnalités nommées ont pris leurs fonctions en décembre.

Les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la torture et sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste se sont rendus l'un et l'autre en Tunisie en mai.

Évolutions législatives et constitutionnelles

La Constitution a été suspendue en mars. D'autres lois sont restées en vigueur, mais certaines ont été largement modifiées en vue de lever les restrictions

pesant sur l'exercice des droits fondamentaux. C'est notamment le cas du Code de la presse et de la Loi relative à la communication audiovisuelle qui, si elles continuent d'ériger la « diffamation » en infraction pénale, ne prévoient toutefois plus les peines d'emprisonnement autrefois encourues. Des modifications à la Loi relative aux associations ont supprimé les restrictions pesant sur la formation ou l'appartenance à une association, et dépenalisé la prestation de services à des « associations non reconnues ». Les dispositions sur la torture ont été modifiées de manière à mettre la définition de la torture du Code pénal davantage en conformité avec celle énoncée par le droit international. Toutefois, un délai de prescription de 15 ans a été introduit pour le crime de torture, contrairement à ce que prévoit le droit international en matière de droit à un recours et à réparation. D'autres textes législatifs, comme le dispositif sur la lutte antiterroriste, la Loi réglementant les réunions publiques, cortèges, défilés, manifestations et attroupements, et la Loi relative à l'organisation judiciaire, devaient encore subir des réformes.

Le ministère de l'Intérieur a exposé une « feuille de route » pour la réforme de la police. Elle ne comportait aucune disposition en vue d'enquêter sur les violations des droits humains commises dans le passé par la police et les agents de la Direction de la sûreté de l'État, organe démantelé, et d'obliger les responsables à rendre compte de leurs actes. On ignorait si un système de vérification avait été mis en place pour empêcher les anciens agents de la Direction ou d'autres branches de la police et des forces de sécurité responsables de violations passées des droits humains d'être nommés ou maintenus à des postes où ils pouvaient se livrer de nouveau à de tels actes.

Utilisation excessive de la force

Après la désignation du gouvernement de transition, les forces de sécurité ont réprimé par un usage excessif de la force de nouvelles manifestations portant, entre autres, sur le rythme des réformes, jugé trop lent.

■ En février, trois personnes auraient trouvé la mort lorsque les forces de sécurité ont dispersé par la violence un sit-in pacifique sur la place de la Kasbah à Tunis.

■ En mai, des journalistes ont été battus par des membres des forces de sécurité qui les auraient

empêchés de filmer la dispersion par la force de nouvelles manifestations sur la place de la Kasbah. Le ministre de l'Intérieur a présenté des excuses, mais les agents des forces de sécurité ont de nouveau eu recours à la violence le 15 juillet lorsque des protestataires ont tenté de se joindre à un sit-in devant la Kasbah. Un grand nombre des 47 personnes au moins qui auraient été arrêtées ont affirmé qu'elles avaient été frappées au moment de leur interpellation. Ahmed Ben Nacib, membre de l'organisation de défense des droits humains Liberté et équité, a notamment été poursuivi par des policiers à moto avant d'être matraqué, roué de coups de pied et giflé. Il a de nouveau été brutalisé durant sa garde à vue, puis remis en liberté.

■ Thabet el Hejlouji, 13 ans, est mort le 17 juillet après avoir semble-t-il été touché par une balle perdue alors qu'il regardait les forces de sécurité tirer sur des manifestants antigouvernementaux devant une caserne de l'armée, à Sidi Bouzid.

Liberté d'expression

Les forces de sécurité ont été accusées de ne pas avoir réagi efficacement dans plusieurs cas où des membres de groupes religieux extrémistes tentaient d'empêcher des personnes d'exercer leur droit à la liberté d'expression.

■ En octobre, la police a été accusée de ne pas être intervenue efficacement lorsque des extrémistes religieux ont attaqué le siège de Nesma TV après la diffusion du film d'animation *Persepolis*, qu'ils considéraient comme blasphématoire. Le propriétaire de la chaîne de télévision a été agressé par la suite. La police a arrêté quelques suspects, qui ont été remis en liberté sans caution. Le propriétaire de Nesma TV a été inculpé de « corruption morale » – un crime passible d'une peine d'emprisonnement assortie d'une amende – et de « trouble à l'ordre public » dans une procédure intentée à son encontre par un groupe d'avocats.

Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état de torture et de mauvais traitements, mais les cas signalés étaient beaucoup moins nombreux que les années précédentes. Le plus souvent, les victimes se plaignaient d'avoir été battues par des policiers au moment de leur interpellation au cours de manifestations ou pendant leur transfert dans un poste de police, ou encore durant leur garde à vue.

■ Fouad Badrouci, un lycéen de 17 ans, a été arrêté le 6 mai à Tunis, après une manifestation, par des policiers qui avaient le visage masqué. Il a été frappé à coups de poing, de pied et de matraque avant d'être conduit avec d'autres jeunes manifestants à la prison de Bouchoucha. À leur arrivée, on les a forcés à rester un long moment debout, les bras et une jambe en l'air ; ils ont été frappés et privés de nourriture et d'eau. On leur a ensuite fait signer un papier en blanc, puis on les a remis en liberté le lendemain matin. Fouad Badrouci a subi des fractures du nez, du bras droit et d'une côte.

■ Mohamed Sidki Hlimi s'est plaint d'avoir été violé et d'avoir subi d'autres sévices infligés par des policiers qui l'avaient convoqué dans une base militaire de Kasserine, en mars, après qu'il eut accusé un gradé de la police d'être responsable de la mort de personnes qui manifestaient contre le président Ben Ali. Cet homme a affirmé qu'il avait été menotté et enchaîné durant les sept jours de sa garde à vue et qu'il était resté nu après avoir été déshabillé le premier soir, suspendu à un poteau, frappé et violé. Il a de nouveau été battu quand il a refusé de signer une déclaration accusant des personnes qu'il ne connaissait pas d'avoir incendié des postes de police. Il a ensuite été libéré.

À la suite de sa visite en Tunisie, en mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a exhorté le gouvernement à faire savoir à tous les policiers et autres agents de la force publique que le recours à la torture et aux mauvais traitements était prohibé, et à veiller à ce que les responsables de tels agissements ne soient pas exemptés de responsabilité pénale.

Impunité

Bien que plusieurs anciens agents de l'État aient été inculpés pour des homicides de manifestants, entre autres atteintes aux droits humains commises durant le soulèvement, aucune mesure n'a été prise pour obliger les responsables des violations flagrantes des droits humains commises durant les 23 années du régime du président Ben Ali à rendre compte de leurs actes. Des familles de victimes ont dénoncé ce qu'elles considéraient comme un déni de justice et affirmé que des policiers, des agents de la Direction de sûreté de l'État et d'autres responsables de violations des droits humains commises dans le passé étaient toujours en fonction ou avaient simplement été mutés, voire promus à des postes plus élevés. Certaines familles ont tenté d'obtenir l'ouverture

d'enquêtes contre des responsables présumés d'atteintes aux droits humains, mais les juges d'instruction se montraient généralement réticents à prendre des mesures contre des agents de l'État, ou dans l'incapacité de le faire. Cette situation était aggravée par le refus manifeste du ministère de l'Intérieur de coopérer avec la justice. À partir du mois de mai, toutes les procédures concernant les violations des droits humains commises pendant le soulèvement ont été renvoyées devant des tribunaux militaires.

La commission d'établissement des faits désignée en février pour enquêter sur les violations des droits fondamentaux commises durant le soulèvement n'avait pas terminé ses travaux à la fin de l'année. Elle a déclaré qu'elle ne transmettrait pas d'éléments de preuve au pouvoir judiciaire en l'absence d'une demande formelle, ce qui a suscité des interrogations quant à son efficacité. Elle a ajouté qu'elle avait rencontré toutes les victimes de violations commises durant le soulèvement, ce qui a été contesté par de nombreuses personnes qui avaient participé au mouvement de protestation. La commission devait déposer son rapport et formuler des recommandations au début de 2012.

Droits des femmes

Le gouvernement de transition a levé les réserves de la Tunisie à la Convention sur les femmes ; d'autres améliorations ont été constatées. Le gouvernement a notamment adopté le principe de la parité entre hommes et femmes pour les élections ; dans la pratique toutefois, les partis politiques ont principalement présenté des hommes sur leurs listes. Les femmes ont été autorisées à utiliser pour leur carte d'identité des photos sur lesquelles elles portent le *hijab* (foulard). Les femmes restaient par ailleurs victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique. Le Code de statut personnel conservait ainsi la discrimination envers les femmes en matière d'héritage et de garde des enfants, et des militantes des droits des femmes se sont plaintes d'avoir été la cible de campagnes de dénigrement.

■ La journaliste Salma Jlassi, figure de premier plan du Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT), a affirmé avoir reçu des menaces de mort anonymes et avoir été la cible de commentaires dégradants dans les médias et sur Internet, apparemment en raison de ses opinions et de ses prises de position publiques.

Réfugiés et migrants

À partir de janvier, de nombreux Tunisiens ont tenté de quitter le pays à bord de petits bateaux. Certains se sont perdus en mer, d'autres ont réussi à atteindre l'île italienne de Lampedusa. En avril, les gouvernements tunisien et italien ont convenu que 20 000 Tunisiens environ seraient rapatriés, et que les autorités tunisiennes renforceraient les contrôles le long de la côte.

Venus de Libye après le déclenchement du conflit dans ce pays, un très grand nombre de migrants et de réfugiés sont arrivés en Tunisie. Beaucoup de migrants ont bénéficié d'une assistance pour retourner dans leur pays d'origine, mais quelque 3 800 réfugiés et demandeurs d'asile étaient toujours bloqués à la fin de l'année à Choucha, l'un des trois camps installés à proximité du point de passage frontalier de Ras Jedir, entre la Tunisie et la Libye. Originaires pour la plupart d'Érythrée, de Somalie et du Soudan, ils ne pouvaient pas rentrer dans leur pays car ils craignaient d'être persécutés.

Peine de mort

La peine capitale était maintenue, mais aucune condamnation à mort n'a été signalée et aucune exécution n'a eu lieu. La Tunisie maintenait un moratoire *de facto* sur les exécutions depuis 1991.

■ Saber Ragoubi, déclaré coupable d'infractions liées à la sécurité et condamné à mort en 2007, a été libéré en février.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Tunisie en janvier, février-mars, avril et octobre.

📄 Tunisie. *Programme pour le changement en matière de droits humains* (MDE 30/008/2011).

📄 Tunisie. *La Tunisie en révolte. Les violences de l'État pendant les manifestations antigouvernementales* (MDE 30/011/2011).

📄 Tunisie. *Dix mesures pour les droits humains. Manifeste d'Amnesty International pour les droits humains en Tunisie* (MDE 30/017/2011).

TURKMÉNISTAN

TURKMÉNISTAN

Chef de l'État et du gouvernement :	Gourbangouly Berdimoukhammedov
Peine de mort :	abolie
Population :	5,1 millions
Espérance de vie :	65 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	45,3 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	99,6 %

Le Comité contre la torture [ONU] a estimé que la torture était une « pratique généralisée » au Turkménistan. Le gouvernement a poursuivi sa politique de répression à l'égard des journalistes et des défenseurs des droits humains.

Torture et autres mauvais traitements

De nombreuses informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des défenseurs des droits humains, des journalistes et des personnes appartenant à des minorités religieuses par des policiers, des fonctionnaires du ministère de la Sécurité nationale ou des membres du personnel pénitentiaire. Les autorités n'ont pas mené de véritable enquête sur ces affirmations.

Le Comité contre la torture a publié en juin ses observations finales sur le Turkménistan. Il s'est dit profondément préoccupé « par les allégations nombreuses et concordantes dénonçant la pratique généralisée dans l'État partie de la torture et des mauvais traitements à l'encontre des détenus ».

Répression de la dissidence

Les autorités ont continué de réprimer la dissidence. Les journalistes travaillant avec des organes de presse étrangers connus pour leurs articles critiques envers le régime faisaient l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation. Les groupes indépendants de la société civile ne pouvaient pas fonctionner au grand jour. Le Comité contre la torture a instamment prié le gouvernement de « veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, au Turkménistan comme à l'étranger, soient protégés contre les actes d'intimidation ou de violence motivés par leurs activités ». Les autorités continuaient d'avoir recours à l'internement en asile psychiatrique pour faire taire les dissidents.

■ Condamnés en 2006, à l'issue d'un procès non équitable, à des peines d'emprisonnement pour

« acquisition, possession ou vente illégales de munitions ou d'armes à feu », deux prisonniers d'opinion proches de la Fondation Helsinki du Turkménistan (une ONG), Annakourban Amanklytchev et Sapardourdy Khadjiev, purgeaient toujours leur peine. Le Comité contre la torture a appelé le gouvernement à mettre en œuvre la demande émise en 2010 par le Groupe de travail sur la détention arbitraire, qui souhaitait la libération immédiate des deux hommes et l'octroi de dommages-intérêts.

■ Dovletmyrat Yazkouliev, journaliste pour Radio Free Europe/Radio Liberty, a bénéficié le 26 octobre d'une amnistie présidentielle. Quelques jours plus tôt, à l'issue d'un procès expéditif, il avait été déclaré coupable d'avoir encouragé un membre de sa famille à se suicider. Il avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement. Selon son entourage, il aurait en fait été pris pour cible en raison du reportage critique qu'il avait fait sur l'explosion meurtrière, en juillet, d'un dépôt d'armes près d'Achgabat. Quelques mois auparavant, il avait couvert les révolutions qui avaient déferlé sur le Moyen-Orient et fait des comparaisons avec la situation au Turkménistan.

■ Le militant Amanguelen Chapoudakov, 80 ans, a été arrêté le 7 mars et placé pendant 40 jours en hôpital psychiatrique. Il avait accordé à Radio Azatlyq (le service en langue turkmène de Radio Free Europe/Radio Liberty) un entretien au cours duquel il avait accusé un responsable local de corruption.

■ Le site Internet d'actualités indépendant Chronicles of Turkmenistan, animé par des émigrés, a été mis hors d'usage par une cyberattaque le 18 juillet, quelques jours après avoir publié des informations sur l'explosion du dépôt d'armes situé près d'Achgabat. Les auteurs de cette attaque auraient rendu publiques des données concernant les usagers de ce site, y compris ceux vivant au Turkménistan, leur faisant ainsi courir le risque d'être harcelés par les autorités. Des représentants des pouvoirs publics locaux se sont rendus au domicile de la mère du rédacteur en chef du site et l'auraient interrogée de façon menaçante. Elle a indiqué un peu plus tard qu'elle avait été placée sous surveillance.

Liberté de religion et de conviction

Les activités religieuses étaient toujours étroitement contrôlées. Nombre de groupes religieux minoritaires avaient toujours beaucoup de mal à se faire inscrire sur les registres officiels, ce qui les exposait davantage à d'éventuelles manœuvres de harcèlement de la part des autorités.

Le refus d'effectuer le service militaire constituait toujours une infraction pénale et il n'existait aucune solution civile de remplacement pour les objecteurs de conscience. Huit témoins de Jéhovah purgeaient des peines d'emprisonnement pour objection de conscience ; un neuvième était sous le coup d'une condamnation avec sursis.

Le pasteur protestant IImourad Nourliev était toujours emprisonné.

Disparitions forcées

Les autorités refusaient toujours de donner des informations concernant le sort de plusieurs dizaines de personnes arrêtées et condamnées au lendemain de la tentative d'assassinat dont aurait fait l'objet, en 2002, l'ancien président Saparmourad Niazov. Le Comité contre la torture a invité le gouvernement à faire en sorte que des enquêtes impartiales et approfondies soient menées sans délai sur toutes les affaires non résolues de disparitions forcées présumées, et à tenir les proches des victimes informés des résultats.

Droit de circuler librement

Le 1^{er} août, de jeunes Turkmènes qui faisaient leurs études au Tadjikistan et qui étaient rentrés chez eux pour les vacances n'ont pas été autorisés à repartir pour reprendre leurs cours. Cette interdiction a été levée en octobre mais certains de ces étudiants n'ont quand même pas pu regagner leur université. Les autorités turkmènes n'ont donné aucune explication.

TURQUIE

RÉPUBLIQUE TURQUE

Chef de l'État :	Abdullah Gül
Chef du gouvernement :	Recep Tayyip Erdoğan
Peine de mort :	abolie
Population :	73,6 millions
Espérance de vie :	74 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	20,3 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	90,8 %

Les réformes juridiques, notamment constitutionnelles, promises par le gouvernement n'ont pas été mises en place. Le droit à la liberté d'expression était menacé et les manifestants étaient en butte à une recrudescence des violences

policières. Des milliers de procédures engagées au titre de lois antiterroristes déficientes ne répondaient pas aux normes d'équité des procès. Des civils ont été tués dans des attentats à l'explosif. Aucune avancée n'a été enregistrée en matière de reconnaissance du droit à l'objection de conscience ou de protection des droits de l'enfant par la justice. Les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, d'une part, des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres, d'autre part, n'étaient toujours pas reconnus. Les mécanismes de prévention des violences faites aux femmes demeuraient insuffisants.

Contexte

En juin, le Parti de la justice et du développement (AKP) a remporté les élections législatives et a été réélu au gouvernement. Neuf élus de l'opposition n'étaient pas en mesure de siéger au Parlement, en raison de procédures engagées à leur encontre au titre de la législation antiterroriste. Huit faisaient l'objet de poursuites et se trouvaient toujours en détention. Le neuvième, sous le coup d'une condamnation, n'était pas autorisé à exercer ses fonctions.

En juillet, le chef des forces armées et les trois plus hauts gradés de son état-major ont démissionné, mettant ainsi en évidence les tensions persistantes entre le gouvernement et l'armée. Ces démissions ont fait suite à une vague d'arrestations de militaires en exercice et à la retraite, accusés de complot en vue de renverser le régime.

En septembre, la Turquie a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, ouvrant la voie aux inspections indépendantes des lieux de détention. L'année s'est toutefois achevée sans que le pays ait adopté de loi mettant en place le mécanisme national d'application requis, ni établi les autres mécanismes de prévention annoncés, tels qu'une procédure indépendante de traitement des plaintes contre la police et un poste de médiateur.

À la fin de l'année, le projet de constitution promis n'avait toujours pas été soumis pour examen. Adoptées par référendum sous la précédente législature, les modifications de la Constitution qui visaient à mettre les lois relatives aux syndicats davantage en conformité avec les normes internationales n'ont pas été mises en œuvre.

Les affrontements armés entre le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et les forces armées se sont intensifiés. Une vaste intervention militaire

contre des positions du PKK a été menée en octobre dans le nord de l'Irak. L'opération a contraint plusieurs centaines de civils à quitter leurs villages. Trente-cinq civils, des enfants pour la plupart, ont été tués en décembre lors d'un bombardement effectué par un avion militaire turc dans l'arrondissement d'Uludere, près de la frontière irakienne.

Un tremblement de terre, suivi de plusieurs répliques, a frappé le département de Van (dans l'est du pays) en octobre, faisant plus de 600 morts. Les pouvoirs publics ont été critiqués pour n'avoir pas réagi rapidement à cette situation d'urgence, plusieurs milliers de personnes s'étant retrouvées sans toit, dans un froid glacial.

Les autorités turques ont dénoncé les violations des droits humains perpétrées en Méditerranée orientale. Elles ont annoncé en septembre qu'elles contesteraient la légalité du blocus naval de Gaza devant la Cour internationale de justice. Un rapport de l'ONU sur l'abordage, en mai 2010, du navire turc *Mavi Marmara*, avait conclu que les Forces de défense d'Israël avaient fait usage d'une force excessive au cours de cette opération, qui avait entraîné la mort de neuf ressortissants turcs. En novembre, le ministre des Affaires étrangères a annoncé que des sanctions seraient imposées contre la Syrie, en raison des homicides de manifestants pacifiques dont continuait de se rendre coupable ce pays.

Liberté d'expression

De nombreuses poursuites pénales mettant en péril le droit des personnes à la liberté d'expression ont été engagées. Les journalistes critiques à l'égard du gouvernement et les militants politiques kurdes, entre autres, risquaient tout particulièrement d'être poursuivis injustement, lorsqu'ils dénonçaient la situation des Kurdes en Turquie ou condamnaient les forces armées. Outre les procédures intentées au titre de différents articles du Code pénal, un grand nombre de procès menaçant la liberté d'expression ont été intentés en vertu de la législation antiterroriste (voir Procès inéquitables). Des personnalités de premier plan qui exprimaient ouvertement leurs opinions ont, cette année encore, été menacées de violences. L'introduction en novembre de nouvelles réglementations a également suscité des craintes concernant d'éventuelles restrictions arbitraires sur les sites web.

■ En février, le défenseur des droits humains Halil Savda a reçu confirmation de sa condamnation pour

avoir « détourné la population du service militaire ». Il a été condamné à 100 jours d'emprisonnement parce qu'il avait exprimé son soutien au droit à l'objection de conscience. À la fin de l'année, deux autres procédures intentées contre Halil Savda pour le même chef étaient en cours, tandis qu'une autre condamnation était en instance devant la Cour d'appel suprême.

■ En mars, Ahmet Şik et Nedim Şener, deux journalistes enquêtant sur des atteintes aux droits fondamentaux qui auraient été commises par des représentants de l'État, ont été inculpés d'appartenance à une organisation terroriste. L'arrestation de ces deux hommes et celle de six autres journalistes s'inscrivaient dans le contexte d'une opération lancée par la police contre Ergenekon, un réseau criminel présumé qui aurait des ramifications au sein même de l'armée et d'autres institutions de l'État, contre qui pesaient des charges de complot en vue de renverser le gouvernement. Des articles rédigés par les deux journalistes constituaient des éléments à charge essentiels contre ce réseau. À la fin de l'année, Ahmet Şik et Nedim Şener étaient toujours détenus dans l'attente d'un procès.

■ En novembre, 44 personnes, dont l'éditeur Ragıp Zarakolu et l'universitaire Büşra Ersanlı, ont été interpellées en raison de leur appartenance présumée à l'Union des communautés du Kurdistan (KCK, proche du PKK). Ragıp Zarakolu et Büşra Ersanlı ont tous deux été interrogés sur leur participation à des événements organisés par l'Académie politique du Parti pour la paix et la démocratie, un parti reconnu, ainsi que, respectivement, sur leurs publications et travaux universitaires. De nouvelles vagues d'arrestations ont eu lieu en novembre et en décembre, visant 37 avocats et 36 journalistes soupçonnés d'appartenir à la KCK. Tous étaient maintenus en détention à la fin de l'année.

■ Baskin Oran et Etyen Mahçupyan, deux journalistes d'*Agos*, publication bilingue en arménien et en turc, ont reçu des menaces de mort en juin. Des menaces similaires avaient déjà été proférées depuis 2004, sans que quiconque n'ait été traduit en justice.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés en garde à vue et en détention, mais aussi au cours des transferts aux postes de police et en prison. Les policiers avaient régulièrement recours à une

force excessive lors des manifestations – et cela a été particulièrement le cas lors des rassemblements intervenus avant et après les élections de juin. Les manifestations ont souvent dégénéré après que la police fut intervenue et eut utilisé du gaz poivre, des canons à eau et des balles en plastique. Les médias ont attesté de nombreux cas où des agents de la force publique avaient frappé des manifestants à coups de matraque.

■ Des heurts ont éclaté entre policiers et manifestants à la suite de manifestations organisées à Hopa, une ville du département d'Artvin (nord-est du pays), en mai et en juin. Un manifestant a été tué et plusieurs autres ont été blessés. Metin Lokumcu est mort d'une crise cardiaque après avoir été suffoqué par du gaz poivre lancé par la police. Des personnes qui s'étaient rassemblées à Ankara pour dénoncer les méthodes de maintien de l'ordre employées lors des manifestations de Hopa ont également été visées par des violences policières. L'avocat de Dilşat Aktaş, une manifestante, a déclaré que celle-ci avait été rouée de coups par une dizaine de policiers, au point qu'elle souffrait d'une fracture de la hanche lui interdisant de marcher pendant six mois. L'enquête pénale ouverte sur ces violences n'était pas achevée à la fin de l'année. C'est la deuxième fois que Dilşat Aktaş subissait des brutalités policières. En mars, un policier avait été filmé par la télévision alors qu'il la frappait à coups de poing, en marge d'une manifestation. Le procureur d'Ankara avait cependant décidé de classer l'affaire.

■ En octobre, le conscrit Uğur Kantar est mort à l'hôpital des suites des tortures qu'il aurait subies aux mains de soldats alors qu'il était détenu par l'armée au sein de sa garnison, dans le nord de Chypre. Cinq fonctionnaires, dont le directeur de la prison militaire, ont été accusés d'avoir provoqué sa mort. La procédure se poursuivait à la fin de l'année.

Impunité

Les enquêtes ouvertes sur des cas présumés d'atteintes aux droits humains commises par des représentants de l'État n'aboutissaient toujours pas. Lorsque des actions pénales étaient engagées, les chances d'obtenir la comparution en justice des responsables présumés étaient bien faibles. Des personnes faisant état de violations ont, comme les années précédentes, été l'objet de contre-accusations qui s'inscrivaient dans le cadre de stratégies bien établies.

■ En juin, le colonel Ali Öz et sept autres militaires ont été reconnus coupables de négligence pour n'avoir pas transmis les informations relatives au complot visant le journaliste et défenseur des droits humains Hrant Dink. Celles-ci auraient pu en effet empêcher son assassinat en 2007. Un tribunal pour enfants a déclaré Ogün Samast coupable d'avoir abattu Hrant Dink, mais on ignorait toujours si une enquête serait ouverte sur les circonstances exactes de l'homicide, notamment sur la collusion présumée avec des représentants de l'État.

■ Aucune enquête publique n'a été menée après la mort, en août, d'une famille de sept personnes dans la région du Kurdistan du nord de l'Irak, à la suite semble-t-il de bombardements effectués par un avion militaire turc. La Turquie effectuait alors des frappes aériennes sur les positions du PKK situées dans ce secteur.

■ En septembre, la Cour d'appel suprême a infirmé pour des raisons de procédure le jugement sans précédent rendu en 2010 dans l'affaire d'Engin Çeber. Plusieurs gardiens de prison et d'autres fonctionnaires avaient été condamnés après la mort en détention de cet homme, en octobre 2008. La décision de la Cour d'appel suprême a été communiquée par voie écrite avec plus de deux mois de retard, un obstacle supplémentaire sur le chemin de la justice dans cette affaire.

■ En décembre, un policier a été reconnu coupable d'« homicide par négligence » sur la personne d'un demandeur d'asile nigérian, Festus Okey, mort après avoir été blessé par balle en 2007 au cours de sa garde à vue. Le tribunal a rejeté une demande des proches de la victime qui souhaitaient se constituer partie civile, conformément au droit turc. Le juge a également déposé plainte au pénal contre des militants qui avaient critiqué l'accusation et cherché à intervenir dans cette affaire.

■ En décembre, un tribunal local n'a pas prononcé de peine privative de liberté à l'encontre d'un policier filmé en 2009 alors qu'il se saisissait d'un manifestant mineur et le frappait à plusieurs reprises à la tête avec la crosse de son fusil. S.T., âgé de 14 ans, a souffert d'une fracture du crâne et a été hospitalisé en soins intensifs pendant six jours après cette agression. Le tribunal a allégé la sanction prévue à l'origine au motif que la blessure était involontaire et en raison de « la situation dans la région ». Condamné à une peine de six mois de prison avec sursis, le policier n'a pas été suspendu de ses fonctions.

Procès inéquitables

Des milliers de poursuites ont été engagées au cours de l'année en vertu de la législation antiterroriste, dans la plupart des cas pour appartenance à une organisation terroriste. Le recours à ces lois formulées de manière excessivement large et vague était source de nombreuses violations. Les militants politiques, parmi lesquels figuraient des étudiants, des journalistes, des écrivains, des avocats et des universitaires, étaient au nombre des personnes le plus souvent poursuivies en justice. Le parquet interrogeait fréquemment des suspects au sujet de comportements protégés par le droit à la liberté d'expression ou par d'autres droits internationalement reconnus. Parmi les autres irrégularités de procédure figurait le recours à des périodes prolongées de détention provisoire, durant lesquelles les avocats n'étaient pas autorisés à examiner les éléments de preuve contre leurs clients ni à contester véritablement la légalité de leur détention – les dossiers faisaient en effet l'objet d'ordonnances de secret qui les empêchaient d'y accéder.

■ À la fin de l'année, Cihan Kırmızıgül, étudiant à l'université, se trouvait en détention depuis 22 mois dans l'attente de son procès. Il était accusé de dégradation de biens et d'appartenance à une organisation terroriste. Le dossier de l'accusation reposait sur le fait qu'il portait un foulard traditionnel, similaire à celui de personnes accusées d'avoir participé à une manifestation durant laquelle des cocktails Molotov avaient été lancés. Un policier a également affirmé l'avoir vu sur les lieux, ce qui contredisait les déclarations d'autres fonctionnaires de police. Bien que le procureur ait demandé l'abandon des poursuites, faute de preuves, le juge a considéré que Cihan Kırmızıgül devait être maintenu en détention et que la procédure à son encontre devait se poursuivre.

Droits des enfants

Cette année encore, des mineurs ont été poursuivis au titre de la législation antiterroriste, notamment pour participation à des manifestations, en dépit des modifications législatives qui avaient été adoptées en 2010 précisément pour éviter des poursuites dans de tels cas. Le nombre d'enfants poursuivis a diminué, mais beaucoup d'entre eux étaient toujours placés en garde à vue avec des adultes avant d'être transférés dans un service pour mineurs. Des cas de détention sans inculpation pendant la durée maximale autorisée

de quatre jours ont été signalés, et des mineurs continuaient d'être placés en détention provisoire pendant de longues périodes. Aucune mesure n'a été prise pour remédier à l'absence de tribunaux pour enfants dans de nombreux départements.

■ À la fin de l'année, L.K., âgé de 17 ans, se trouvait en détention provisoire depuis huit mois et attendait que la Cour d'appel suprême se prononce sur le tribunal ayant compétence pour le juger.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Des attaques lancées par des groupes armés ont fait des morts et des blessés parmi la population civile.

■ Le 20 septembre, trois civils ont été tués et 34 autres ont été blessés dans un attentat à l'explosif visant un quartier commerçant fréquenté d'Ankara, la capitale. Les Faucons de la liberté du Kurdistan ont revendiqué l'action.

■ Le même jour, quatre civils ont été tués dans une attaque du PKK qui avait semble-t-il pour cible la police du département de Siirt (sud-est du pays).

Droits en matière de logement

Des expulsions forcées ont été conduites en violation du droit des occupants d'être consultés, d'être indemnisés et de se voir proposer un autre logement. Les habitants des zones concernées par les projets de rénovation urbaine figuraient parmi les populations les plus démunies et les plus vulnérables. Un certain nombre d'entre eux, originaires de villages du sud-est de la Turquie, avaient déjà connu l'expérience d'être chassé de chez soi. En mai, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] s'est dit préoccupé par les projets de ce type.

■ Dans le quartier de Tarlaabaşı, à Istanbul, plusieurs dizaines de familles ont été expulsées de force dans le cadre d'un projet de réhabilitation urbaine mené par la municipalité de Beyoğlu. Un certain nombre se seraient retrouvées sans abri.

Prisonniers d'opinion – objecteurs de conscience

Aucune mesure n'a été prise pour reconnaître légalement le droit à l'objection de conscience au service militaire, ni pour mettre un terme aux poursuites toujours engagées contre des objecteurs de conscience qui avaient refusé l'appel sous les drapeaux. Dans l'affaire *Ercep c. Turquie*, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré, en

novembre, que le refus des autorités turques de donner la possibilité d'effectuer un service civil en remplacement du service militaire bafouait les droits à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Comme les années précédentes, les personnes qui exprimaient publiquement leur soutien au droit à l'objection de conscience étaient traduites en justice (voir Liberté d'expression).

■ Sous le coup de plusieurs condamnations pour avoir refusé d'effectuer son service militaire, l'objecteur de conscience İnan Süver a été maintenu en détention jusqu'en décembre, puis a bénéficié d'une libération conditionnelle.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Des étrangers se sont arbitrairement vu refuser l'accès à la procédure d'asile et ont été renvoyés de force dans des pays où ils risquaient d'être persécutés. Les autorités n'ont pas adopté les lois envisagées précédemment qui devaient garantir les droits élémentaires des réfugiés et des demandeurs d'asile. À partir du mois de mai, plusieurs milliers de Syriens se sont réfugiés en Turquie pour échapper aux violences et aux atteintes aux droits humains perpétrées dans leur pays. Un grand nombre d'entre eux ont été hébergés dans des camps, mais n'ont pu avoir accès ni au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ni à la procédure d'asile. Leurs contacts avec le monde extérieur étaient extrêmement restreints ; ils ne pouvaient notamment pas faire état de la situation des droits humains en Syrie. Selon certaines sources, des Syriens ont été enlevés sur le territoire turc et transférés en Syrie, où ils risquaient d'être persécutés.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Rien n'a été fait pour remédier aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Cette année encore, les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres (LGBT) ont été en butte à des manœuvres de harcèlement de la part des autorités. Au cours de l'année, des groupes de défense des droits des LGBT ont recensé huit cas de personnes tuées apparemment en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

■ En novembre, trois femmes transgenres, toutes membres de Pembe Hayat (Vie rose), un groupe

installé à Ankara qui milite en faveur des droits des LGBT, ont été déclarées coupables d'« insulte à agent de police » et de « rébellion envers la police ». Ces charges ont été retenues contre les trois femmes après qu'elles eurent déclaré avoir été arrêtées arbitrairement et maltraitées par des policiers. Aucun fonctionnaire n'a été poursuivi dans cette affaire.

Violences faites aux femmes et aux filles

La Turquie a ratifié la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique [Conseil de l'Europe]. Les mécanismes de prévention nationaux demeuraient tout à fait inadaptés et le nombre de centres d'accueil était très en deçà de la proportion requise par la législation turque.

■ En octobre, la Cour d'appel suprême a confirmé la réduction des peines infligées à 26 hommes reconnus coupables d'avoir violé une jeune fille, vendue pour être prostituée à l'âge de 12 ans, au motif que celle-ci avait « consenti » aux relations sexuelles.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Turquie en janvier, mars, avril, mai, juin, août, septembre, octobre et décembre.

📄 *Turquie. « Ce n'est pas une maladie, ni un crime ». En Turquie, les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres exigent l'égalité* (EUR 44/001/2011).

📄 *Turquie. Halil Savda, défenseur des droits humains, risque à nouveau la prison* (EUR 44/002/2011).

📄 *Turquie. Des familles risquent une expulsion forcée en Turquie* (EUR 44/007/2011).

📄 *Turquie. Amnesty International condamne les attaques de civils* (EUR 44/013/2011).

📄 *Turquie. Des militantes condamnées pour « insulte envers les forces de l'ordre » après avoir dénoncé des mauvais traitements policiers* (EUR 44/014/2011).

📄 *Turquie. Les arrestations de membres présumés de la KCK exacerbent les préoccupations relatives à la liberté d'expression* (EUR 44/015/2011).

📄 *Turquie. La Cour d'appel suprême annule un jugement sans précédent dans une affaire de mort en détention* (EUR 44/018/2011).

UKRAINE

UKRAINE

Chef de l'État :	Viktor Ianoukovitch
Chef du gouvernement :	Mykola Azarov
Peine de mort :	abolie
Population :	45,2 millions
Espérance de vie :	68,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	15,1 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	99,7 %

L'impunité en matière de torture et autres mauvais traitements restait un problème majeur. Les réformes de la justice n'ont pas permis d'accroître l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'état de droit était compromis par l'utilisation faite des rouages de la justice pénale à des fins politiques. Des demandeurs d'asile risquaient d'être renvoyés de force dans les pays d'où ils venaient et n'avaient pas accès à une procédure équitable de détermination. Les défenseurs des droits humains s'exposaient, de par leur engagement, à des poursuites judiciaires, voire à des actes de violence.

Torture et autres mauvais traitements

De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements en garde à vue ont été signalés cette année. Dans neuf affaires, la Cour européenne des droits de l'homme a donné tort à l'Ukraine, concluant à chaque fois que ce pays avait violé l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit la torture.

■ Firdovsi Safarov, citoyen ukrainien d'origine azérie, a expliqué à Amnesty International qu'il avait été passé à tabac, le 26 mars, par six agents du poste de police de Mohilliov Podilsky. La police l'a arrêté alors qu'il conduisait une vieille voiture à la casse. Il a été frappé à coups de poing à la tête et a fait l'objet d'injures racistes. Arrivé au poste, il a de nouveau été frappé, par intermittence, par plusieurs policiers, dont le responsable du poste, jusqu'à sa libération à une heure du matin. Firdovsi Safarov affirme que les policiers lui ont demandé de verser 3 000 dollars des États-Unis en échange de sa libération. Il a par la suite été inculpé de rébellion, charge dont il a finalement été acquitté le 25 juin. Firdovsi Safarov a porté plainte pour mauvais traitements et le parquet, après avoir refusé à deux reprises, a ouvert une enquête en juillet. Le responsable du poste de police incriminé était toujours en fonction à la fin de l'année, alors que l'enquête était

en cours. Firdovsi Safarov a dû être de nouveau hospitalisé en octobre, en raison des lésions qui lui avaient été infligées, mais les soins ont été arrêtés plus tôt que prévu, à la suite apparemment de pressions exercées sur les médecins par des policiers.

Impunité

La police continuait de jouir d'une grande impunité. De nombreux facteurs favorisaient cette absence d'obligation de rendre des comptes : carences structurelles, corruption, enquêtes inexistantes ou bâclées sur des actes criminels imputables à la police (même en présence de preuves, médicales ou autres, dignes de foi), harcèlement et intimidation des plaignants, poursuites rares et peu convaincantes. De très nombreuses plaintes portées contre la police ont été rejetées d'emblée. Les services du procureur général ont révélé en juillet que, sur 6 817 plaintes déposées en 2010 contre des policiers, seules 167 avaient donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire (finalement close pour insuffisance de preuves dans 21 affaires).

■ Le 17 août, trois juges de la cour d'appel de Kiev ont estimé qu'il n'y avait pas lieu d'ordonner un complément d'enquête dans l'affaire de la mort en garde à vue, en 2010, d'un jeune étudiant de 19 ans, Ihor Indilo. Ce faisant, la cour acceptait implicitement la version de la police, selon laquelle le jeune homme se serait mortellement blessé à la tête en tombant d'un banc de 50 centimètres de haut, dans la cellule où il était détenu. Le procureur général a annoncé en octobre qu'il avait ordonné une nouvelle enquête sur les circonstances de cette mort.

■ Le 24 octobre, le procureur de Kiev a annoncé qu'une enquête avait été ouverte sur les allégations persistantes d'Alexandre Rafalski, qui affirmait que la police l'avait torturé en juin 2001, pour le contraindre à « avouer » un meurtre. Alexandre Rafalski a été condamné à l'emprisonnement à vie en 2004. Le parquet avait toujours refusé jusqu'alors d'ouvrir une enquête sur ses allégations.

Justice

La réforme du système judiciaire s'est poursuivie. Un projet de nouveau Code de procédure pénale a été déposé au Parlement en juillet, mais il n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

L'indépendance des juges était menacée par les pressions exercées par le Bureau du procureur général, qui conservait la possibilité d'engager des

poursuites contre les magistrats. Le 7 juin, le substitut du procureur général a demandé que trois juges de la cour d'appel de Kiev soient démis de leurs fonctions en raison de leur refus, motivé par l'absence de preuves, d'incarcérer un suspect à la demande d'un procureur.

Des modifications à la Loi relative à l'appareil judiciaire et au statut des magistrats ont été adoptées en octobre. Elles répondaient à certaines critiques formulées à propos de cette loi, adoptée en 2010 et qui avait, entre autres réformes, sensiblement réduit le rôle de la Cour suprême. Les modifications ne rétablissaient qu'en partie les pouvoirs de cette dernière.

Le Conseil de l'Europe a dénoncé en octobre le rôle du Parlement ukrainien dans la nomination et le renvoi des juges. Le fait de nommer les magistrats pour une période initiale de cinq ans avant de les confirmer dans leurs fonctions à vie faisait peser une menace sur leur indépendance. Le Conseil de l'Europe a recommandé que les juges en période probatoire ne puissent pas être chargés d'affaires majeures ayant une importante dimension politique.

■ Le 11 octobre, Ioulia Tymochenko, Première ministre de janvier à septembre 2005, puis de décembre 2007 à mars 2010, a été condamnée à sept ans d'emprisonnement par un tribunal de Kiev pour la signature avec la Russie, en janvier 2009, d'un contrat énergétique représentant plusieurs millions de dollars. Les poursuites engagées contre elle avaient un caractère politique et les charges retenues n'étaient pas reconnues par la loi. Le magistrat qui l'a jugée avait un contrat temporaire.

Réfugiés et demandeurs d'asile

L'Ukraine a adopté le 8 juillet une nouvelle loi « sur les réfugiés et les personnes nécessitant une protection complémentaire ». Ce texte améliorait le statut de réfugié, simplifiait la liste des papiers à fournir par les demandeurs d'asile et introduisait le concept de protection complémentaire pour les personnes ne correspondant pas exactement à la définition donnée par la Convention relative au statut des réfugiés [ONU]. Il ne respectait cependant pas les normes internationales, dans la mesure où il n'offrait aucune protection complémentaire pour raison de conflit armé international ou interne. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a critiqué le fait que la nouvelle loi ne lui permettait ni d'avoir accès aux personnes concernées ni de jouer un rôle

de conseiller en matière de détermination du statut de réfugié.

Un nouveau Service national des migrations, coordonné par le ministère des Affaires intérieures, avait été mis en place en décembre 2010. Les bureaux régionaux des migrations ont cessé de fonctionner en octobre ; le nouveau système était opérationnel à la fin de l'année. Les demandeurs d'asile risquaient d'être renvoyés dans des pays où ils étaient susceptibles d'être victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux.

■ En mars, un groupe de 10 Afghans, dont un enfant, a été renvoyé en Afghanistan. Les demandes d'asile déposées par certains membres de ce groupe avaient été rejetées. Ils n'ont pas eu la possibilité de faire appel de cette décision ni de contester leur expulsion. Ces personnes ont affirmé qu'elles n'avaient pas pu bénéficier des services d'un interprète au moment de leur demande d'asile ni pendant la procédure d'expulsion, et qu'on leur avait demandé de signer des documents dans une langue qu'elles ne comprenaient pas. Le 17 mars, le Service ukrainien des gardes-frontières a indiqué à la presse régionale que ses agents avaient eu recours à la force contre les hommes, car ils avaient tenté de s'opposer à leur expulsion.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains qui dénonçaient des faits de corruption et des violations de ces droits commis par des représentants des autorités locales ou de la police ont fait l'objet d'agressions et de poursuites judiciaires destinées à les faire taire.

■ Le 12 janvier, Дмитро Гроїсман, président du Groupe de défense des droits humains de Vinnitsa, a été inculpé d'insulte au drapeau national et de diffusion d'images pornographiques, pour avoir mis en ligne sur son blog une vidéo et des photos satiriques sexuellement explicites. À la fin de l'année, son procès était toujours en cours et Дмитро Гроїсман était en liberté sous caution. Or, l'utilisation de telles images dans ce contexte restait dans les limites de ce qui était autorisé par le droit international en matière d'expression publique. Дмитро Гроїсман était en outre la seule personne poursuivie pour avoir mis en ligne cette vidéo sur son site, alors qu'elle avait déjà largement circulé sur plusieurs sites Internet, ce qui laisserait penser qu'il a été spécifiquement pris pour cible en raison de son action en faveur des droits humains.

■ Le 28 août, Andreï Fedossov, directeur de l'organisation Uzer, qui défend les droits des personnes souffrant de troubles psychiatriques, aurait été agressé en raison de son action de dénonciation de la corruption et des violations des droits humains dans les hôpitaux psychiatriques. Invité par un inconnu à Mirny, un village de Crimée, sous prétexte qu'un patient psychiatrique avait besoin de son aide, il a été conduit dans un appartement, où il a été torturé. Il a téléphoné à la police dès sa libération. Il a reconnu son agresseur dans une rue du village et l'a désigné à la police. Andreï Fedossov et son agresseur ont été conduits au poste de police voisin. L'agresseur et les policiers se connaissaient manifestement. Andreï Fedossov a porté plainte et donné ses coordonnées, avant de repartir. Une fois dehors, il s'est arrêté pour téléphoner à un ami mais a été de nouveau appréhendé par la police qui lui reprochait son « comportement bizarre ». Il a alors été emmené dans un hôpital psychiatrique pour y subir un examen. Comme il demandait pourquoi on le conduisait dans cet établissement, un policier l'a frappé à la tête. Les médecins l'ont laissé repartir dès son arrivée à l'hôpital. Les autorités n'ont pas enquêté sur l'agression et Andreï Fedossov a eu beaucoup de mal à faire constater ses blessures. Les médecins qu'il a vus dans la ville voisine de Yevpatoriya et à Kiev n'auraient pas pris ses blessures au sérieux.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Ukraine en mars, avril et octobre.

■ *Ukraine: "No evidence of a crime": paying the price for police impunity in Ukraine* (EUR 50/009/2011).

■ *Ukraine: Blunt force: Torture and police impunity in Ukraine* (EUR 50/010/2011).

URUGUAY

RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Chef de l'État et du gouvernement : **José Alberto Mujica**

Peine de mort :

**Cordano
abolie**

Population :

3,4 millions

Espérance de vie :

77 ans

Mortalité des moins de cinq ans :

13,4 %

Taux d'alphabétisation des adultes :

98,3 %

En octobre, le Congrès a adopté une loi historique destinée à mettre un terme à l'impunité dont jouissaient les auteurs des violations de droits humains perpétrées sous le régime militaro-civil (1973-1985).

Contexte

À la fin de l'année, un projet de loi visant à légaliser le mariage entre personnes du même sexe était en attente d'examen par le Congrès.

En septembre, cinq soldats uruguayens participant à la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) ont été accusés d'agression sexuelle sur un jeune homme haïtien de 18 ans, après la diffusion sur Internet d'une vidéo montrant les faits allégués. Les enquêtes ouvertes par un juge civil et un juge militaire se poursuivaient fin 2011.

Impunité

En février, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a ordonné à l'Uruguay de lever tous les obstacles empêchant d'ouvrir des enquêtes et des poursuites concernant les violations des droits humains perpétrées durant le régime militaro-civil, qui a duré de 1973 à 1985. La Cour a déclaré l'Uruguay responsable de la disparition forcée, en 1976, de María Claudia García Iruretagoyena de Gelman, et de l'enlèvement de sa fille, María Macarena Gelman García. Elle a ordonné à l'État de poursuivre les investigations visant à retrouver María Claudia García Iruretagoyena de Gelman, et de traduire en justice les responsables présumés. En octobre, un tribunal a conclu que cinq anciens soldats, qui purgeaient déjà une peine d'emprisonnement, devaient être poursuivis pour le meurtre avec circonstances aggravantes de María Claudia García Iruretagoyena de Gelman.

En mai, la Cour suprême uruguayenne a estimé, dans une affaire mettant en cause deux anciens

militaires, qu'ils ne pouvaient pas être inculpés de disparition forcée aux motifs que celle-ci n'avait été érigée en infraction pénale dans le pays qu'en 2006 et que la loi correspondante n'était pas rétroactive. Ils ont en revanche été reconnus coupables d'homicide avec circonstances particulièrement aggravantes concernant la mort de 28 personnes, et condamnés à une peine de 25 ans d'emprisonnement. Cet arrêt faisait craindre qu'un délai de prescription ne soit appliqué pour de graves violations des droits humains. Pour cette raison, le Congrès a adopté en octobre une loi qui annulait en pratique les effets de la Loi de prescription de 1986 et abrogeait les délais de prescription qui auraient empêché des victimes de déposer des plaintes au pénal.

En juin, le président José Mujica a signé un décret annulant les décisions de précédents chefs de l'État bloquant les investigations sur des cas de violations présumées des droits humains. Ces décisions avaient été adoptées en ayant recours aux pouvoirs accordés au titre de la Loi de prescription, qui empêchait l'ouverture de poursuites contre des membres de la police ou de l'armée pour des violations des droits fondamentaux. Le décret signé en juin laissait espérer la réouverture de 80 affaires.

En octobre, des plaintes ont été déposées au nom de plus de 150 victimes d'actes de torture.

Conditions carcérales

Le gouvernement a annoncé en mai que les détenus du pénitencier Libertad ne seraient plus enfermés dans des conteneurs métalliques. À la suite d'une visite effectuée en 2009 en Uruguay, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture avait condamné les conditions de détention dans ces modules métalliques, appelés « Las Latas » (Les boîtes de conserve), considérant qu'elles constituaient un traitement cruel et inhumain.

En juillet, la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est déclarée préoccupée par les graves déficiences du système carcéral du pays, notamment la surpopulation, le caractère inadapté des infrastructures et le recours généralisé à la détention provisoire.

L'Institut national des droits humains et Défenseur du peuple, qui a notamment pour mission d'instaurer un mécanisme national de prévention de la torture au titre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU], n'avait toujours pas été mis en place à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Uruguay en septembre et octobre.

Uruguay: *Los crímenes de derecho internacional no están sujetos a prescripción* (AMR 52/001/2011).

VENEZUELA

RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA

Chef de l'État et du gouvernement :	Hugo Chávez Frías
Peine de mort :	abolie
Population :	29,4 millions
Espérance de vie :	74,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	17,5 %
Taux d'alphabetisation des adultes :	95,2 %

Des défenseurs des droits humains ont reçu des menaces et les détracteurs du gouvernement faisaient toujours l'objet de poursuites engagées pour des motifs politiques. Les mécanismes mis en place pour garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes afin d'assurer la bonne marche de la justice, et pour contribuer à la prévention des brutalités policières, demeuraient insuffisants. De graves épisodes de violences survenus au sein de prisons extrêmement surpeuplées se sont soldés par la mort d'un certain nombre de détenus.

Contexte

Les villes vénézuéliennes souffraient toujours d'un grave problème de violences criminelles et policières. Afin de lutter contre la prolifération des armes légères qui intensifient ces violences, le gouvernement a instauré en mai la Commission présidentielle pour le contrôle des armes et des munitions et pour le désarmement. En novembre, le président Chávez a ordonné le déploiement dans les rues des soldats de la Garde nationale pour lutter contre la multiplication des crimes violents.

L'année a été marquée par de nombreux mouvements de protestation sociale. L'Observatoire vénézuélien des conflits sociaux a recensé 497 manifestations pour le seul mois de septembre. Ces mouvements de protestation portaient sur une série de points de contestation, notamment les droits en matière de travail et la sécurité publique.

Dans le cadre de l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a procédé en octobre à l'examen de la situation des droits humains au Venezuela. Des États ont fait part de leurs préoccupations sur un certain nombre de points, notamment l'indépendance de la magistrature, les menaces et les manœuvres de harcèlement dont étaient victimes des défenseurs des droits humains, les conditions carcérales, la liberté d'expression et l'impunité.

Au mépris d'obligations internationales juridiquement contraignantes, la Cour suprême n'a pas tenu compte, en octobre, d'une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme qui exigeait la levée de l'interdiction faite à Leopoldo López, un responsable politique de l'opposition, de présenter sa candidature à l'élection présidentielle.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont été victimes de menaces et ont fait l'objet d'accusations sans fondement de la part de représentants de l'État et de médias officiels. Les organisations de défense des droits humains craignaient que leur action ne soit entravée par l'absence de définition des « droits politiques » dans la Loi relative à la souveraineté politique et à l'autodétermination nationale, adoptée par l'Assemblée nationale en décembre 2010. Cette Loi interdit aux organisations considérées comme œuvrant à la défense des droits politiques de recevoir des fonds internationaux.

■ En juin, Humberto Prado Sifontes, directeur de l'Observatoire vénézuélien des prisons, a fait l'objet d'actes d'intimidation et de menaces de mort après avoir demandé au gouvernement d'apporter une réponse pacifique à une émeute survenue dans la prison d'El Rodeo. À la suite d'accusations portées à son encontre par des ministres en exercice et des médias officiels, ses coordonnées ont été publiées sur un blog, accompagnées du commentaire suivant : « Bientôt, [nous publierons] des informations sur sa famille [...] pour que le peuple puisse le juger. Peine de mort. » La femme de Humberto Prado a reçu un appel téléphonique anonyme lui annonçant que son mari serait « le prochain à tomber ».

Police et forces de sécurité

Les informations recueillies faisaient état de violations persistantes des droits humains perpétrées par des policiers, notamment

d'exécutions illégales et d'actes de torture. La plupart de ces violences n'ont pas fait l'objet d'enquêtes sérieuses et il y a eu peu d'actions en justice, voire aucune.

■ En mai, Juan José Barrios a été assassiné par deux hommes encagoulés à Guanayén, dans l'État d'Aragua. Cet homme était le septième membre de la famille Barrios à être assassiné dans des circonstances suggérant l'implication de fonctionnaires de la police de l'État d'Aragua. Témoin de l'exécution extrajudiciaire de Narciso Barrios en 2003, Néstor Caudi Barrios a été attaqué en janvier par deux hommes à moto qui ont ouvert le feu sur lui. Il en garde des séquelles permanentes. L'année s'est achevée sans qu'aucune avancée n'ait été enregistrée dans les enquêtes ouvertes sur ces agressions.

■ En janvier, Daniel Antonio Núñez et sa fille âgée de 16 ans, Francis Daniela Núñez Martínez, ont été battus et menacés par des agents de la police judiciaire de Caracas, qui cherchaient manifestement à les dissuader de témoigner au sujet d'une fusillade survenue à proximité de leur domicile.

■ En février, l'ex-femme et les filles de Jonny Montoya ont reçu des menaces de mort. Ce policier avait dénoncé la montée de la corruption sous l'ancien commissaire principal de la police municipale de Caracas.

Répression de la dissidence

Les détracteurs du gouvernement continuaient de faire l'objet de poursuites engagées pour des motifs politiques.

■ En février, Rubén González, secrétaire général de Sintraferrominera, le syndicat des employés de la société nationale d'extraction du minerai de fer CVG Ferrominera Orinoco, a été reconnu coupable de plusieurs infractions, notamment d'incitation à commettre une infraction et de complot en vue de l'organisation d'un mouvement de grève en 2009. Il a été condamné à une peine de sept ans d'emprisonnement. La Cour suprême a ordonné sa remise en liberté conditionnelle trois jours plus tard.

■ En juillet, Oswaldo Álvarez Paz, membre d'un parti d'opposition et ancien gouverneur de l'État de Zulia, a été reconnu coupable par une cour pénale de Caracas d'avoir divulgué de « fausses informations ». Il avait critiqué le gouvernement lors d'une émission diffusée par la télévision Globovisión en mars 2010. Il a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement. La justice l'a par la suite autorisé à

purger sa peine dans le cadre d'une libération conditionnelle.

Indépendance de la magistrature

Le manque d'indépendance et d'impartialité de la justice demeurait un motif de préoccupation.

■ La juge María Lourdes Afiuni, qui avait été arrêtée arbitrairement en décembre 2009 après avoir accordé une libération conditionnelle au banquier Eligio Cedeño, a été placée en résidence surveillée en février. Elle avait passé plus d'une année en prison, où elle avait reçu des menaces et s'était vu refuser des soins médicaux dont elle avait besoin. Elle a refusé de pénétrer dans l'enceinte du palais de justice afin de dénoncer le non-respect des procédures légales. La mesure d'assignation à domicile qui la frappait a été prorogée pour deux ans en décembre.

Conditions carcérales

Les violences demeuraient endémiques dans les prisons vénézuéliennes, en proie à une surpopulation chronique. À la suite d'affrontements entre bandes rivales dans la prison d'El Rodeo en juin, 27 détenus ont été tués.

La ministre de l'Administration pénitentiaire a annoncé en juillet qu'elle prévoyait de remettre en liberté 40 % des détenus afin d'atténuer la surpopulation carcérale. En novembre, elle a publiquement menacé de révoquer les juges qui entravaient ses projets de hâter le jugement des personnes en détention provisoire pour des infractions mineures. En 2010, selon un chiffre communiqué par l'Observatoire vénézuélien des prisons, seul un quart de la population carcérale avait fait l'objet d'une condamnation ; les autres détenus étaient en cours de jugement, en attente d'audience préliminaire ou sous le coup d'une information judiciaire.

Liberté d'expression

La liberté d'expression a souffert de nouvelles restrictions. En octobre, la Commission nationale des télécommunications (Conatel), organisme public de régulation des médias, a infligé une lourde amende à Globovisión pour infraction à la Loi sur la responsabilité sociale à la radio, à la télévision et dans les médias électroniques. La chaîne de télévision avait été accusée d'« apologie du crime » et d'incitation à « la haine pour des raisons politiques » à cause de la façon dont elle avait rendu compte de la répression

des émeutes dans la prison d'El Rodeo. Globovisión a interjeté appel de la décision en novembre. La procédure était en cours à la fin de l'année. Des journalistes de la chaîne avaient fait l'objet de menaces et d'agressions dans le passé et étaient la cible d'enquêtes administratives.

■ Le rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Sexto Poder*, Leocenis García, a été arrêté en août pour outrage à des représentants de l'État et infractions liées au genre dans le cadre de la publication, en août, d'un article satirique accompagné d'un photomontage représentant des femmes qui occupaient de hautes responsabilités au gouvernement. Leocenis García a fait l'objet d'une libération conditionnelle en novembre.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences contre les femmes constituaient toujours un phénomène endémique. Bien qu'elles aient pris des mesures au cours des dernières années, les autorités n'avaient pas encore adopté de plan d'action pour lutter contre les violences faites aux femmes, ni de textes réglementaires pour la mise en œuvre de la Loi organique de 2007 relative au droit des femmes de vivre à l'abri de la violence.

Visites et documents d'Amnesty International

▣ *Venezuela. Les garanties en matière de droits humains doivent être respectées : résumé des préoccupations relatives à ces droits* (AMR 53/007/2011).

VIÊT-NAM

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIÊT-NAM

Chef de l'État :	Nguyen Minh Triet, remplacé par Truong Tan Sang le 25 juillet
Chef du gouvernement :	Nguyen Tan Dung
Peine de mort :	maintenue
Population :	88,8 millions
Espérance de vie :	75,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	23,6 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	92,8 %

Les dissidents faisaient toujours l'objet d'une dure répression, marquée par de fortes restrictions de la liberté d'expression, d'association et de réunion non violente. Cette répression s'est exercée contre les détracteurs des

orientations du gouvernement, notamment les militants sociaux et politiques. Au moins neuf procès intentés contre 20 dissidents au total eu lieu cette année. Les dispositions du Code pénal de 1999, aux formulations vagues, étaient invoquées dans la pratique pour réprimer pénalement des activités pacifiques relevant de la dissidence politique ou sociale. Malgré la censure d'Internet que le gouvernement continuait d'imposer, les réseaux sociaux ont semble-t-il attiré de plus en plus de monde, les internautes trouvant sur la toile des moyens de contourner les obstacles érigés par les pouvoirs publics. Plusieurs dizaines de prisonniers d'opinion étaient toujours en détention. Les groupes religieux ou ethniques perçus comme opposés au gouvernement ont cette année encore fait l'objet d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Selon les articles parus dans la presse, 23 personnes ont été condamnées à mort et cinq autres ont été exécutées cette année. Ces chiffres étaient vraisemblablement en deçà de la réalité. Les chiffres officiels sur la peine capitale demeuraient classés secrets.

Contexte

Un nouveau gouvernement a été constitué en juillet et le Premier ministre a été reconduit dans ses fonctions pour un deuxième mandat de cinq ans.

Les autorités ont laissé se dérouler, entre juin et août, une série de manifestations antichinoises dans les rues de la capitale, Hanoï, alors que la tension montait entre les deux pays à propos de la souveraineté sur des territoires disputés en mer de Chine méridionale, les îles Spratley et Paracel.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible s'est rendu au Viêt-Nam en décembre. Il a appelé à la fermeture immédiate des centres pour toxicomanes et travailleurs du sexe, dénonçant notamment le caractère obligatoire du placement dans ces établissements, ainsi que l'administration de traitements sans le consentement des intéressés.

En décembre, les pays donateurs réunis à Hanoï dans le cadre d'un groupe consultatif ont demandé au gouvernement de respecter davantage les droits humains, soulignant que la répression exercée contre les dissidents menaçait la crédibilité internationale du Viêt-Nam.

Répression de la dissidence

De sévères restrictions continuaient de peser sur la liberté d'expression et d'association, les personnes critiques à l'égard de la politique du gouvernement faisant l'objet d'une forte répression. Cette répression visait plus particulièrement celles et ceux qui militaient en faveur de la démocratie ou de réformes, sur des questions écologiques, sur le droit à la terre ou les droits du travail, ou encore sur les droits des minorités ethniques et religieuses. Pour sanctionner des dissidents pacifiques, les autorités ont invoqué le chapitre du Code pénal de 1999 relatif à la sécurité nationale – notamment les articles 79 (activités visant à « renverser » l'État) et 88 (« propagande » contre l'État) –, qui était rédigé en des termes vagues.

Au moins neuf procès intentés contre 20 dissidents au total ont eu lieu cette année. Plus de 18 personnes, dont au moins 13 militants catholiques qui soutenaient le dissident Cu Huy Ha Vu, ont été arrêtées. Elles étaient maintenues en détention provisoire à la fin de l'année.

■ Le défenseur des droits humains, juriste et militant écologiste Cu Huy Ha Vu a été condamné en avril à sept années d'emprisonnement, au titre de l'article 88 du Code pénal. Il avait porté plainte à deux reprises contre le Premier ministre, une fois pour tenter d'arrêter un projet controversé d'extraction de bauxite, une autre pour contester la légalité de l'interdiction des recours collectifs.

■ Tran Thi Thuy, le pasteur Duong Kim Khai et cinq autres militants des droits fonciers ont été condamnés en mai à des peines allant de deux à huit ans d'emprisonnement par un tribunal de la province de Ben Tre. Ces sept personnes avaient été inculpées d'activités visant à « renverser » le gouvernement. Tran Thi Thuy avait en réalité fait campagne en faveur d'une plus grande justice sociale pour les paysans de la province. Pasteur de la « Congrégation de l'étable » de l'Église mennonite, Duong Kim Khai avait aidé des paysans dont les terres avaient été confisquées à introduire une requête auprès des pouvoirs publics.

Prisonniers d'opinion

Des dizaines de prisonniers d'opinion arrêtés les années précédentes et condamnés à de lourdes peines à l'issue de procès inéquitables étaient toujours en détention. Nombre d'entre eux étaient liés au mouvement Bloc 8406, qui milite sur Internet en faveur de la démocratie.

Quelques rares libérations sont intervenues cette année. L'écrivaine dissidente Tran Khai Thanh Thuy a ainsi été libérée en juillet, avant la fin de sa peine, après avoir accepté de s'exiler à l'étranger. Truong Quoc Huy, technicien en téléphonie mobile, a été remis en liberté en décembre, huit mois avant l'expiration de la peine de six ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné. L'avocat spécialisé dans la défense des droits humains Nguyen Van Dai a été quant à lui relâché en mars, après avoir purgé une peine de quatre ans d'emprisonnement. Ces deux dernières personnes ont été placées en résidence surveillée pour une durée maximum de quatre ans.

■ Le prêtre catholique Nguyen Van Ly, cofondateur du mouvement Bloc 8406, a été une nouvelle fois arrêté par la police en juillet. Il a été réincarcéré dans la prison de Ba Sao, dans le nord du pays. Condamné à huit années d'emprisonnement, il avait bénéficié en mars 2010 d'une suspension de sa peine pendant 12 mois, car il avait été victime d'un accident vasculaire cérébral et souffrait d'une tumeur au cerveau. Selon les autorités, il aurait été renvoyé en prison pour avoir distribué des tracts hostiles au gouvernement alors qu'il était en liberté pour raisons médicales.

■ Le blogueur et journaliste Nguyen Hoang Hai, également connu sous le nom de Dieu Cay et cofondateur du Club des journalistes libres, une organisation indépendante, était toujours en détention à la fin de l'année. Il avait semble-t-il été accusé de « propagande » contre l'État. Les autorités ont rejeté les demandes de visite réitérées de sa famille et de son avocat. Elles n'ont pas non plus répondu aux demandes d'information sur son état de santé, exprimées après qu'un responsable de la sécurité eut déclaré que le détenu avait « perdu un bras ».

Discrimination – groupes ethniques ou religieux

Les forces de sécurité ont cette année encore harcelé et étroitement surveillé les membres de groupes religieux ou ethniques considérés comme opposés au gouvernement. Des litiges fonciers opposaient toujours certaines autorités locales et l'Église catholique. Des agents de la force publique ont dans certains cas fait un usage injustifié ou excessif de la force contre des manifestants pacifiques. Le patriarche suprême de l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam (interdite) était toujours, de fait, en résidence surveillée. Un nombre indéterminé de

personnes appartenant aux ethnies « montagnardes » du centre du pays, arrêtées à la suite des manifestations qui avaient eu lieu dans cette région en 2001 et 2004, se trouvaient toujours derrière les barreaux.

■ En novembre, la police a frappé et interpellé au moins 30 pratiquants du Fa Lun Gong, qui manifestaient pacifiquement devant l'ambassade de Chine à Hanoï pour protester contre le procès de deux journalistes vietnamiens membres du Fa Lun Gong, Vu Duc Trung et Le Van Thanh. Ces derniers ont été condamnés deux jours plus tard, respectivement à deux et trois ans d'emprisonnement, pour diffusion illégale de programmes radio vers la Chine, un pays où le Fa Lun Gong est frappé d'interdiction.

■ Nguyen Van Lia et Tran Hoai An, deux fidèles de l'Église bouddhique Hoa Hao, ont été condamnés respectivement à cinq et trois ans d'emprisonnement en décembre, pour avoir « profité des libertés démocratiques pour porter préjudice aux intérêts de l'État ». Nguyen Van Lia (72 ans) et Tran Hoai An avaient en fait parlé à des diplomates étrangers des restrictions imposées à la liberté de religion au Viêt-Nam, ainsi que de d'autres violations des droits humains.

YÉMEN

RÉPUBLIQUE DU YÉMEN

Chef de l'État : **Ali Abdullah Saleh, provisoirement remplacé par Abd Rabbu Mansour Hadi entre le 4 juin et le 23 septembre**

Chef du gouvernement : **Ali Mohammed Mujawar, remplacé par Mohammed Salim Basindwa le 27 novembre**

Peine de mort : **maintenue**

Population : **24,8 millions**

Espérance de vie : **65,5 ans**

Mortalité des moins de cinq ans : **66,4 %**

Taux d'alphabétisation des adultes : **62,4 %**

Les forces de sécurité et des sympathisants du président Ali Abdullah Saleh ont tué plus de 200 personnes lors des manifestations de grande ampleur organisées pour réclamer des réformes et le départ du chef de l'État. Plusieurs de ces personnes sont mortes alors qu'elles manifestaient pacifiquement ; des milliers d'autres ont été blessées. Le mouvement de protestation a été

renforcé par la colère de la population face à l'augmentation de la pauvreté et du chômage, à la corruption et à la répression brutale exercée par le gouvernement. À de nombreuses reprises, les forces de sécurité et les partisans du gouvernement ont utilisé une force excessive et meurtrière, tirant notamment à balles réelles et avec des lance-roquettes sur des manifestants pacifiques et lors d'affrontements avec des opposants au président qui avaient eux aussi recours à la violence. De très nombreuses personnes ont été arrêtées et détenues de manière arbitraire par les forces de sécurité, qui torturaient et maltraièrent les détenus en toute impunité ; certaines ont été victimes de disparition forcée. Les organes de presse et les professionnels des médias ont été la cible de nombreuses attaques. Les femmes et les filles continuaient de subir une forte discrimination. De nombreuses femmes ont joué un rôle de premier plan dans les manifestations ; certaines ont été arrêtées, battues ou harcelées. De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et 41 personnes au moins ont été exécutées. Les forces gouvernementales et l'armée des États-Unis ont attaqué et tué des membres présumés d'Al Qaïda ; des civils ont également trouvé la mort à la suite de ces attaques.

Contexte

En janvier, le gouvernement a proposé des réformes constitutionnelles qui devaient permettre au président Saleh, au pouvoir depuis 1978, de solliciter le renouvellement de son mandat autant de fois qu'il le souhaiterait. Cette initiative a suscité un déchaînement de protestations, qui se sont exprimées notamment lors d'une manifestation de grande ampleur tenue le 22 janvier à Sanaa, la capitale. Le lendemain, d'autres manifestations ont eu lieu à la suite de l'arrestation de Tawakkol Karman, présidente de l'ONG Femmes journalistes sans chaînes. Celle-ci, rapidement remise en liberté sous caution, a reçu en octobre le prix Nobel de la paix, conjointement avec deux autres femmes. Malgré la violence de la réaction des forces de sécurité, le mouvement de contestation a pris de l'ampleur et s'est étendu à Aden et à d'autres villes ; certains manifestants ont réclamé le départ du président Saleh et la démission du gouvernement.

Le président a alors annoncé, le 2 février, qu'il ne se représenterait pas à l'expiration de son mandat, en 2013. Il a proposé d'entamer des discussions avec la

Coalition des partis d'opposition, regroupant six formations. Loin de mettre un terme aux manifestations, ces propositions n'ont fait qu'envenimer la situation. Le lendemain, les forces de sécurité ont commencé à utiliser la force meurtrière pour disperser, à Sanaa et dans d'autres villes, des manifestations organisées par un groupe d'étudiants et de militants qui avaient pris le nom de Jeunesse de la révolution.

Plusieurs personnes ont trouvé la mort à la mi-février au cours de manifestations de grande ampleur organisées dans plusieurs villes. Des sit-in et des camps de protestataires ont rapidement surgi à proximité de l'université de Sanaa et à Taizz, sur des places bientôt appelées « place du Changement ». Le 23 février, neuf députés du parti au pouvoir ont démissionné en signe de protestation contre la violence utilisée par les forces de sécurité pour réprimer les manifestations.

Le 28 février, le président Saleh a, selon la presse, proposé de former un gouvernement d'union nationale comprenant des membres de l'opposition. Celle-ci a exigé sa démission et proposé un plan de transition prévoyant son départ avant la fin de l'année. Le chef de l'État ayant refusé, la crise s'est considérablement aggravée le 18 mars. Ce jour-là, des tireurs embusqués aux ordres du gouvernement ont fait feu en direction du campement de protestataires sur la « place du Changement » à Sanaa, tuant au moins 52 personnes. Plusieurs ministres et autres responsables ont démissionné en signe de protestation et le général commandant la 1^{re} brigade de l'armée a annoncé qu'il ralliait la contestation avec ses troupes. En réaction, le président Saleh a dissous le gouvernement, nommé un gouvernement provisoire et instauré l'état d'urgence pour 30 jours, décision que le Parlement a approuvée le 23 mars. Cette mesure a entraîné la suspension de la Constitution, le durcissement de la censure à l'égard des médias et le renforcement des pouvoirs des forces de sécurité en matière d'arrestation, de détention et d'interdiction des manifestations.

Le Conseil de coopération du Golfe (CCG) a tenté une médiation entre le président Saleh et l'opposition. Le 23 avril, le chef de l'État a annoncé qu'il était prêt à accepter la proposition du CCG de démissionner de ses fonctions dans un délai de 30 jours et de permettre la formation d'un gouvernement d'union nationale. En retour, lui-même et ses collaborateurs

obtiendraient l'immunité des poursuites. Il a toutefois refusé à plusieurs reprises de signer l'accord, alors que se multipliaient les heurts entre les forces gouvernementales d'une part et, de l'autre, des membres armés de tribus qui lui étaient opposées et des militants islamistes armés ; ces derniers étaient liés semble-t-il à Al Qaïda dans la péninsule arabique et ont pris le contrôle de certaines parties de la province d'Abyan.

Le 3 juin, une attaque contre le palais présidentiel a fait plusieurs morts et des blessés graves, dont le président Saleh. Il a été évacué en Arabie saoudite pour y être soigné ; le vice-président a assuré le pouvoir. Une alliance d'opposants, le Conseil national des forces révolutionnaires, a vu le jour en août, mais elle s'est rapidement divisée. La situation s'est retrouvée dans une impasse, avec des affrontements armés persistants. Une mission d'établissement des faits envoyée par la haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a fait état d'atteintes graves aux droits humains et demandé l'ouverture d'une enquête internationale afin d'amener les responsables de ces agissements à rendre compte de leurs actes.

Le président Saleh est revenu au Yémen le 23 septembre, ce qui a déclenché des manifestations de grande ampleur, tant de la part de ses sympathisants que de ses opposants.

Le 21 octobre, le Conseil de sécurité des Nations unies a condamné la persistance des violences et exhorté le président Saleh à quitter le pouvoir, conformément à l'accord proposé par le CCG. Le chef de l'État s'est exécuté le 23 novembre, confiant le pouvoir au vice-président, avec pour mission de désigner un nouveau Premier ministre à la tête d'un « gouvernement de réconciliation nationale » et d'organiser une élection présidentielle dans les 90 jours. En retour, le président Saleh et ses collaborateurs devaient obtenir l'immunité pour les crimes commis alors qu'ils exerçaient le pouvoir. Dans les 15 jours qui ont suivi, un Premier ministre issu de l'opposition a été nommé et un gouvernement a été formé, dans lequel étaient représentés le parti au pouvoir et les formations d'opposition. Les manifestations se sont poursuivies, dénonçant ce qui apparaissait comme une clause d'immunité.

L'année 2011 a par ailleurs connu des affrontements armés dans le nord et le sud du pays, qui ont contraint des civils à quitter leur foyer. Dans le nord, les rebelles huthis ont pris le contrôle de la

province de Saada à la fin mars, puis, selon certaines informations, de certaines parties d'autres provinces plus tard dans l'année. Des affrontements ont opposé les forces gouvernementales et des islamistes armés dans la province méridionale d'Abyan. Des heurts se sont également produits à Sanaa et à Taizz entre les forces de sécurité et des hommes armés issus de tribus, ainsi que des déserteurs qui avaient annoncé qu'ils allaient protéger les manifestants. Beaucoup de personnes ont été tuées, dans certains cas à la suite de tirs d'artillerie lourde des forces gouvernementales.

La situation humanitaire, déjà désastreuse, a atteint un niveau critique. Les Yéménites subissaient une grave pénurie d'eau et d'autres produits de première nécessité, ainsi que l'augmentation rapide du chômage et du coût de la vie et l'interruption de la fourniture d'électricité et de carburant.

Utilisation excessive de la force

Les forces de sécurité ont fait un usage excessif et disproportionné de la force, y compris meurtrière, lors d'opérations de répression de manifestations pacifiques et durant des affrontements dans certaines parties du pays. Elles ont utilisé des balles réelles, du gaz lacrymogène, des matraques et des pistolets à impulsions électriques ; elles ont aspergé des manifestants d'eau polluée. Des manifestants pacifiques ont régulièrement été pris pour cible par des tireurs embusqués qui ouvraient le feu depuis les toits et par des hommes armés tirant depuis la rue. Les forces de sécurité ont également attaqué des protestataires au moment où ils étaient le plus vulnérables, tard dans la soirée ou pendant la prière. Des hommes armés en civil appelés *baltaji* (voyous) ont attaqué des manifestants antigouvernementaux à coups de matraque ou ont ouvert le feu dans leur direction, souvent en présence des forces de sécurité et avec leur approbation. À l'instar de ces dernières, ils bénéficiaient d'une quasi-impunité pour leurs agissements. Les autorités ont annoncé l'ouverture d'enquêtes sur certains homicides, mais elles n'étaient pas indépendantes et leurs conclusions étaient peu claires.

■ Le 25 février à Aden, les forces de l'ordre ont ouvert le feu sur des protestataires depuis des véhicules blindés et attaqué des maisons dans lesquelles elles pensaient que des manifestants s'étaient réfugiés. Une douzaine de personnes ont été tuées, dont deux chez elles. Les forces de sécurité auraient empêché les habitants d'emmener les blessés à l'hôpital.

■ Le 4 mars, des soldats stationnés à un poste militaire à Harf Sufyan (gouvernorat d'Amran, dans le nord du pays) ont ouvert le feu sur des manifestants qui quittaient le site d'un rassemblement à bord de voitures ; deux hommes auraient été tués et plusieurs autres blessés.

■ Le 18 mars, dans le centre de Sanaa, des tireurs embusqués qui appartenaient semble-t-il aux forces de sécurité ont tiré en direction du campement de protestataires depuis le toit d'immeubles voisins, après la prière du vendredi. Des agents des forces de l'ordre ont également ouvert le feu depuis la rue. Cette journée a été ensuite désignée sous le nom de « vendredi sanglant ». Cinquante-deux manifestants au moins ont trouvé la mort et des centaines d'autres ont été blessés. Le président a présenté publiquement des excuses tout en niant que la police soit responsable des violences. Selon le Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU], une enquête officielle sur les événements du 18 mars a débouché sur l'inculpation de 78 personnes, mais on ignorait si des membres des forces de sécurité figuraient parmi elles. Les autorités ont offert une indemnisation à certaines familles de victimes.

■ À Taizz, les forces de sécurité ont ouvert le feu le 29 mai sur un campement de protestation et un hôpital de fortune, tuant une dizaine de personnes, peut-être plus ; elles ont ensuite rasé le camp avec des bulldozers et l'ont incendié.

■ Le 24 juin à Aden, des soldats appuyés par des chars ont abattu Jiyab Ali al Saadi. Selon les informations recueillies, cet homme, le fils de l'un des chefs du Mouvement du sud, les avait suppliés de ne pas tirer sur des personnes qui assistaient aux funérailles d'Ahmed al Darwish, mort en détention en juin 2010 apparemment des suites de torture.

■ Entre le 18 et le 22 septembre, les forces de sécurité ont posté des tireurs embusqués et utilisé des lance-roquettes contre des manifestants qui réclamaient à Sanaa la démission du président Saleh. Plusieurs dizaines de personnes ont été tuées et des centaines d'autres ont été blessées.

Arrestations arbitraires, détentions et disparitions forcées

Plusieurs centaines de personnes ont été interpellées et placées en détention de manière arbitraire dans le contexte des manifestations, venant accroître le nombre de détenus dont certains avaient été incarcérés bien avant le déclenchement du mouvement de protestation. Une délégation de l'ONU

présente en juin et juillet et qui a pu accéder à une prison de Sanaa gérée par la Sécurité politique a constaté que des Yéménites et des étrangers étaient maintenus en détention depuis des mois, voire des années, sans inculpation ni jugement ou sans avoir été présentés à un juge.

■ Arrêtés le 23 novembre dans la rue à Sanaa, Abdul Hakim Ahmed al Hatami, Nabil Mowqahou et Mohammed al Zubayri ont été maintenus au secret pendant neuf jours avant leur transfert dans un poste de police. Abdul Hakim Ahmed al Hatami a été contraint de s'engager par écrit à ne plus participer aux manifestations et a été remis en liberté le 7 décembre ; Nabil Mowqahou et Mohammed al Zubayri ont recouvré la liberté quelques jours plus tard.

■ Hassan Baoom, membre éminent du Mouvement du sud, a été arrêté le 20 février alors qu'il était soigné dans un hôpital d'Aden. Maintenu au secret jusqu'au 7 décembre, cet homme âgé de 71 ans a été remis en liberté sans avoir été inculpé.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le gouvernement yéménite et l'armée des États-Unis ont mené des opérations sécuritaires contre des membres présumés d'Al Qaïda, en particulier dans la province d'Abyan ; ils ont notamment procédé à des frappes aériennes, faisant à plusieurs reprises des morts et des blessés parmi la population civile.

■ Des informations ont fait état de deux attaques menées en juin dans la province d'Abyan par des drones et/ou des avions de combat américains, qui ont fait plusieurs morts et blessés, dont des civils.

■ Le 30 septembre, une attaque menée, selon les informations recueillies, par un drone et un avion de combat américains dans la province d'al Jawf a coûté la vie à quatre personnes, parmi lesquelles figurait Anwar al Awlaki. Membre présumé d'Al Qaïda, ce religieux né aux États-Unis était accusé d'avoir été à l'origine d'une tentative d'attentat contre un avion de ligne au-dessus de la ville américaine de Detroit, en décembre 2009.

En mai, des avions de combat yéménites ont attaqué la ville de Zinjibar, dans le sud du pays, passée sous le contrôle d'activistes islamistes qui avaient occupé des banques et un bâtiment public et s'étaient rendus semble-t-il responsables d'atteintes aux droits humains. Le 11 septembre, les autorités ont annoncé que l'armée avait repris le contrôle de la plus grande partie de la ville, après plus de trois mois de combats au cours desquels 230 soldats et 50 membres de tribus locales auraient été tués.

Liberté d'expression

Le gouvernement a renforcé les restrictions pesant sur la liberté d'expression. Les journalistes et les médias considérés comme des détracteurs du président Saleh ont été pris pour cible. Des journalistes et d'autres professionnels de la presse ont été menacés, emprisonnés, harcelés, attaqués voire tués pendant les troubles. Des lois restrictives et des mesures contraignantes prises par les forces de sécurité ont gravement porté atteinte à la liberté de la presse, entre autres moyens d'expression. Plusieurs journalistes étrangers ont été agressés ou expulsés. Des dizaines de publications auraient été saisies, et des sites Internet piratés ou suspendus. Des journalistes qui travaillaient pour des médias gouvernementaux ont été licenciés après avoir participé à des manifestations antigouvernementales.

■ En février, Abdullah Ghorab et Mohammed Omran, respectivement reporter et caméraman pour la BBC, ont été agressés par des partisans d'un responsable gouvernemental alors qu'ils couvraient les manifestations contre le président Saleh.

■ Un journaliste aurait trouvé la mort lorsque les forces de sécurité ont chargé des manifestants à Sanaa le 18 mars ; d'autres ont été blessés, arrêtés ou menacés ; certains ont vu leur matériel confisqué.

■ Le 24 mars, les autorités ont fermé le bureau local de la chaîne de télévision Al Jazira et ont annulé les permis de travail de ses journalistes, après qu'ils eurent rendu compte de la mort de manifestants lors du « vendredi sanglant ».

■ En mai, les bureaux de Sanaa de l'agence de presse officielle Saba et de Suhail TV, appartenant à un opposant de premier plan, ont été gravement endommagés au cours d'affrontements armés entre des sympathisants du président Saleh et des opposants au régime. Le ministère des Communications aurait également perturbé des services de Sabafone, un réseau de télécommunications appartenant au propriétaire de Suhail TV.

■ Abdul Ilah Haydar Shayi, un journaliste indépendant spécialisé dans la lutte contre le terrorisme qui avait été arrêté en août 2010, a été maintenu en détention bien que le président Saleh ait, selon certaines informations, ordonné sa remise en liberté le 1^{er} février. Cet homme a été détenu au secret après son interpellation et aurait été passé à tabac durant cette période. Il a ensuite comparu devant le Tribunal pénal spécial de Sanaa, qui l'a condamné en janvier 2011 à cinq ans

d'emprisonnement. Il était selon toute apparence un prisonnier d'opinion.

Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus par les forces de sécurité. Les méthodes le plus souvent décrites étaient les coups, les décharges électriques, les brûlures de cigarettes et la suspension par les bras et les jambes, souvent pendant de longues périodes.

■ En février, des détenus de la prison de la Sécurité politique à Sanaa, dont des membres ou sympathisants présumés d'Al Qaïda, auraient été battus par des gardiens et placés à l'isolement après avoir observé une grève de la faim par laquelle ils entendaient protester contre leur maintien en détention prolongée sans inculpation ni jugement et contre les mauvais traitements et l'absence de soins médicaux appropriés. Selon certaines informations, 10 prisonniers au moins ont dû recevoir des soins à l'hôpital à cause des coups qui leur avaient été assenés.

■ Mustafa Abdu Yahya al Nahari aurait été roué de coups, frappé à coups de pied et fouetté par des agents de la Sécurité centrale qui l'ont détenu pendant une semaine dans un endroit tenu secret après son arrestation à son domicile le 14 novembre. Les yeux bandés pendant toute la durée de sa détention, il a été interrogé à propos des manifestations et contraint de signer un document dont il ignorait le contenu. Il a ensuite été abandonné, les yeux toujours bandés, dans la rue.

Châtiments cruels, inhumains ou dégradants

Pendant la période durant laquelle ils ont contrôlé Zinjibar, les activistes islamistes ont imposé une application stricte de la charia (droit musulman). En septembre, deux hommes accusés de vol auraient subi l'amputation des mains ; l'un d'eux n'aurait pas survécu.

Droits des femmes

Les femmes et les filles continuaient de subir une forte discrimination dans la législation et dans la pratique, en particulier dans les zones rurales. Les femmes ont toutefois joué un rôle important, et dans certains cas de premier plan, dans le mouvement de protestation. Face à cette réalité, le président Saleh a condamné publiquement, le 15 avril, le fait que les

hommes et les femmes manifestent ensemble – une attitude « contraire à l'islam » selon lui. En réaction, des milliers de femmes ont protesté contre ce qu'elles considéraient comme une tentative du président de restreindre leur droit à la liberté d'expression et leur participation aux affaires publiques. Des militantes et des journalistes ont été prises pour cible par les forces de sécurité et des sympathisants du gouvernement ; elles ont été harcelées, arrêtées et, dans certains cas, battues pour avoir participé à des manifestations. Certaines ont été menacées par l'intermédiaire de leur famille, leurs parents de sexe masculin étant invités à les contrôler et à restreindre leurs activités militantes.

■ Le frère de Tawakkol Karman aurait reçu un appel téléphonique après l'arrestation de celle-ci en janvier, l'enjoignant de garder sa sœur à la maison. Sinon, « ceux qui s'opposent au fouet de l'obéissance seront tués », lui a-t-on dit.

■ Le 9 octobre, des partisans du gouvernement ont attaqué des femmes qui défilaient à Taizz pour célébrer l'attribution du prix Nobel de la paix à Tawakkol Karman ; plusieurs dizaines d'entre elles ont été blessées.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le Yémen accueillait toujours plus de 200 000 réfugiés africains, des Somaliens pour la plupart. Conséquence de la sécheresse, du conflit et de l'insécurité politique, une nouvelle vague d'arrivées a eu lieu à partir du mois d'août. Les réfugiés vivaient dans des conditions extrêmement dures, aggravées par la crise politique, économique et humanitaire croissante à laquelle était confronté le Yémen ; beaucoup ont manifesté devant les bureaux du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

■ En juillet, le HCR a fermé durant plusieurs jours ses bureaux à Sanaa à la suite d'affrontements entre la police et des centaines de réfugiés, Érythréens notamment, qui campaient devant ses locaux pour réclamer une réinstallation dans un pays tiers en raison de la situation explosive à Sanaa.

Peine de mort

Au moins 29 personnes ont été condamnées à mort et 41 prisonniers, peut-être davantage, ont été exécutés ; le nombre réel était probablement beaucoup plus élevé. Plusieurs centaines de personnes demeuraient sous le coup d'une sentence capitale.

■ Yasser Ismail et quatre de ses parents de sexe masculin, tous âgés de 20 à 30 ans, risquaient d'être exécutés, leurs condamnations à mort prononcées en 2006 pour meurtre ayant été confirmées par la Cour d'appel et la Cour suprême.

■ Ahmed Omar al Abbadi al Markashi, dont la condamnation à mort a été confirmée en juin par la Cour d'appel, risquait d'être exécuté. Cet agent de sécurité employé au domicile de Hisham Bashraheel, rédacteur en chef du journal *al Ayyam*, avait été condamné pour meurtre en juin 2010. En 2008, des hommes armés avaient ouvert le feu en direction de la maison de Hisham Bashraheel et l'un d'entre eux avait été tué lorsque les agents de sécurité avaient riposté. Ahmed Omar al Abbadi al Markashi avait été jugé lors d'un procès inéquitable.

Visites et documents d'Amnesty International

🗉 Le gouvernement n'a pas autorisé Amnesty International à envoyer une délégation au Yémen en 2011.

📄 *Yémen. Une défenseure des droits humains menacée. Tawakkol Karman* (MDE 31/003/2011).

📄 *Yémen. Moment décisif pour le Yémen* (MDE 31/007/2011).

📄 *La transition au Yémen est ternie par un accord d'« immunité »* (PRE01/591/2011).

ZIMBABWE

RÉPUBLIQUE DU ZIMBABWE

Chef de l'État et du gouvernement :	Robert Gabriel Mugabe
Peine de mort :	maintenue
Population :	12,8 millions
Espérance de vie :	51,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans :	89,5 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	91,9 %

Le climat de discorde et de méfiance qui régnait au sein du gouvernement d'unité nationale continuait d'entraver la réalisation d'objectifs clés de l'Accord politique global. Cela a considérablement retardé l'élaboration d'une nouvelle constitution et la mise en œuvre des réformes sur les questions électorales, les médias et la sécurité qui devaient précéder les élections. Des éléments des forces de sécurité continuaient de faire pression sur les deux factions du Mouvement pour le changement démocratique

(MDC) en perturbant illégalement leurs activités politiques et en ordonnant l'arrestation de cadres du parti. Des défenseurs des droits humains ont été arrêtés et torturés pendant qu'ils étaient détenus par la police, notamment après les manifestations qui ont eu lieu en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. La police a continué d'agir de manière partielle en ne prenant aucune mesure contre les membres de l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF), le parti présidentiel, lorsque ceux-ci harcelaient, intimidaient ou frappaient des opposants politiques présumés.

Contexte

Le gouvernement d'unité nationale n'a pas conduit à son terme le processus d'élaboration d'une nouvelle constitution, qui accusait plus d'un an de retard sur le calendrier prévu. Cela était essentiellement dû à un financement insuffisant de ce processus et à des querelles entre les différents partis au pouvoir. La ZANU-PF a continué de s'opposer aux réformes des médias et du secteur de la sécurité qui avaient été décidées dans le cadre de l'Accord politique global ; cet accord, cosigné par les trois principaux partis politiques du pays en septembre 2008, avait conduit à la création d'un gouvernement d'unité nationale en février 2009. Le 24 novembre, l'Autorité de radiodiffusion du Zimbabwe a accordé des licences commerciales au groupe de presse gouvernemental Zimbabwe Newspapers et à AB Communications, tous deux considérés comme proches de la ZANU-PF.

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), en la personne du président sud-africain Jacob Zuma, a poursuivi son travail de médiation entre la ZANU-PF et les deux factions du MDC, qui se sont mises d'accord sur une feuille de route électorale. Mais, là encore, le climat de suspicion et de défiance régnant au sommet du pouvoir a gêné la mise en œuvre des accords. En juin, l'opinion s'est vivement émue des propos tenus par le général de brigade Douglas Nyikayaramba, qui a déclaré dans le journal gouvernemental *The Herald* que la ZANU-PF et les forces de sécurité ne faisaient qu'un et que le Premier ministre Morgan Tsvangirai constituait une menace pour la sécurité.

Le 31 mars, la Troïka de la SADC, l'organe chargé de la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, a appelé à la fin des violences au

Zimbabwe, y compris à la fin des arrestations et des mesures d'intimidation visant les opposants à la ZANU-PF.

L'éventualité de la tenue d'une élection en 2011, évoquée surtout par le président Mugabe et les membres de la ZANU-PF, a exacerbé les tensions dans les zones rurales et les banlieues, principalement touchées par les violences de 2008 cautionnées par l'État. Selon certaines informations, des opposants présumés à la ZANU-PF ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement et d'intimidation de la part de partisans du parti présidentiel, ce qui a déclenché des affrontements entre les différents partis dans certains endroits du pays. La police semble cependant n'avoir arrêté que des opposants à la ZANU-PF, donnant ainsi l'impression que les sympathisants de ce parti étaient au-dessus des lois.

À l'approche du congrès du MDC-T (branche du MDC dirigée par Morgan Tsvangirai) prévu en avril à Bulawayo, des heurts violents se sont produits entre des membres de cette formation qui visaient les mêmes postes. Les autres congrès du MDC-T organisés dans les provinces du Manicaland, de Masvingo, de Bulawayo et des Midlands ont également été marqués par des luttes internes.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

La police a invoqué la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité pour entraver les activités politiques des deux factions du MDC. Tout au long de l'année, elle a perturbé leurs activités en empêchant les militants de se rassembler ou encore en s'abstenant d'intervenir lorsque des partisans de la ZANU-PF tentaient de perturber leurs réunions politiques. Dans certains cas, elle a fait usage d'une force excessive ou menacé de recourir à la force pour empêcher des réunions du MDC-T que la justice avait pourtant autorisées ; les forces de l'ordre n'ont empêché aucun des meetings de la ZANU-PF. Quand des violences ont éclaté entre camps opposés, la police a rarement interpellé des partisans de la ZANU-PF.

Une bande organisée liée à la ZANU-PF, appelée Chipangano, a commis des atteintes aux droits humains en toute impunité à Mbare, où elle est basée, et dans d'autres quartiers de Harare. Le 23 juillet, des membres de la bande ont investi le Parlement, interrompu une séance publique consacrée au projet de loi sur une commission des droits humains et frappé plusieurs personnes, dont

un parlementaire et un journaliste. Présente sur les lieux, la police n'a procédé à aucune arrestation. En octobre, à Marondera et à Mutare, des groupes de partisans de la ZANU-PF ont perturbé les consultations publiques organisées par le Parlement au sujet du projet d'amendement de la loi électorale, entraînant de nouveaux retards dans le processus de réforme.

■ Le 21 janvier, des délégués d'Amnesty International ont vu des sympathisants de la ZANU-PF, qui manifestaient à l'hôtel de ville de Harare, frapper des gens sous les yeux de policiers antiémeutes. Un lycéen a été roué de coups pour avoir pris une photo, et une jeune femme vêtue d'un t-shirt du MDC-T a été frappée et son t-shirt lui a été arraché. Gravement blessées, les deux victimes ont dû recevoir des soins médicaux. La police n'est pas intervenue pour faire cesser les violences.

■ En février, Douglas Mwonozora, le député local du MDC-T ainsi que 23 villageois du district de Nyanga (province du Manicaland) ont été arrêtés et placés en garde à vue. Ils ont été accusés de violences sur la voie publique à la suite d'affrontements entre des membres de la ZANU-PF et du MDC-T. Aucun membre de la ZANU-PF n'a été arrêté. Les 24 détenus ont obtenu une libération sous caution mais l'État a invoqué l'article 121 du Code de procédure pénale pour suspendre la décision et les maintenir en détention sept jours de plus. Par le passé, cet article avait déjà servi à prolonger la détention d'opposants présumés à la ZANU-PF.

■ Le 10 juillet, Welshman Ncube, dirigeant de la plus petite des deux factions du MDC, ainsi que plusieurs cadres de ce mouvement ont été incarcérés à Hwange après avoir été arrêtés à un barrage de police. Ils ont été relâchés quelques heures plus tard sans avoir été inculpés.

■ Dans la province du Matabeleland-Nord, la police a empêché la tenue de deux rassemblements du MDC-T prévus dans le district de Lupane et à Victoria Falls les 29 et 30 octobre respectivement, et auxquels Morgan Tsvangirai devait participer.

■ Le 6 novembre, des militants de la ZANU-PF ont perturbé un rassemblement que le MDC-T avait organisé au stade de Chibuku, à Chitungwiza, et ils auraient agressé des sympathisants du mouvement. Des violences ont alors éclaté, empêchant la tenue du rassemblement. La police, informée de la tenue de ce meeting, était présente mais n'a procédé à aucune arrestation. À la suite de cet épisode, le porte-parole de

la police a déclaré que le maintien de l'ordre ne serait pas assuré lors des activités politiques du MDC-T, ce qui empêchait en pratique ce dernier d'organiser des rassemblements du fait des craintes pour la sécurité des participants. Cependant, un meeting du MDC-T a par la suite pu être tenu au même endroit car une présence policière a été assurée.

Arrestations et détentions arbitraires

Cette année encore, des responsables des deux branches du MDC ont été interpellés pour des motifs politiques. Des dizaines de sympathisants du MDC ont également été arrêtés et certains ont passé plusieurs mois en détention en raison d'accusations motivées par des considérations politiques. Les arrestations qui avaient eu lieu les années précédentes pour des motifs similaires ont débouché sur des acquittements ou des classements sans suite.

■ Elton Mangoma, membre du MDC-T et ministre de l'Énergie et du Développement énergétique, a été arrêté le 10 mars sur des accusations de corruption forgées de toutes pièces. Il a par la suite été acquitté.

■ Le 14 avril, Moses Mzila, ministre de la Réconciliation nationale et de l'Intégration et membre du MDC, a été interpellé, apparemment pour n'avoir pas informé la police d'une réunion qui s'était tenue la veille à Lupane (province du Matabeleland-Nord). Un prêtre, Marko Mabutho Mnkandla, a été arrêté le même jour pour avoir célébré un office en mémoire des victimes de l'opération *Gukurahundi*, qui a eu lieu dans les années 1980 dans le Matabeleland et durant laquelle les forces de sécurité de l'État ont commis des atrocités.

■ En juin, Jameson Timba, ministre d'État auprès du Premier ministre, a été arrêté après avoir, semble-t-il, écrit dans un journal local que le président Mugabe avait menti au sujet des conclusions du sommet de la SADC qui s'était tenu à Johannesburg au début du mois.

■ Plus de 25 personnes ont été arrêtées à la suite de la mort d'un policier, Petros Mutedza, lynché le 29 mai, à Glen View, dans la banlieue de Harare. Sans mener de véritables enquêtes, la police a publié des déclarations incriminant des partisans du MDC-T et une vague de répression s'est abattue dans le secteur sur les sympathisants de ce mouvement. Certaines des personnes arrêtées ont été torturées durant leur garde à vue. Sept d'entre elles se sont vu refuser une libération sous caution et se trouvaient toujours en détention provisoire à la fin de l'année. Cynthia

Manjoro, une militante des droits humains, a été interpellée parce que sa voiture aurait été aperçue près de l'endroit où les violences avaient été commises ; elle ne se trouvait pas dans le secteur au moment des faits et elle ne faisait pas partie des cadres du MDC-T.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont cette année encore été victimes d'arrestations arbitraires, de placements illégaux en détention, d'inculpations à caractère politique et même de torture pendant leur garde à vue. Des membres de la ZANU-PF ont harcelé et cherché à intimider, en raison de leurs activités, des militants locaux se consacrant à la défense des droits humains. Les menaces et les intimidations de ce type se sont intensifiées quand la ZANU-PF a commencé à évoquer la tenue éventuelle d'une élection en 2011.

Le 19 février, Munyaradzi Gwisai et 44 autres militants ont été arrêtés par la police à Harare, lors d'une réunion-débat sur les implications des manifestations qui avaient eu lieu en Égypte et en Tunisie. Ils ont été maintenus en garde à vue au-delà du délai maximal de 48 heures prévu par la loi, et n'ont été informés qu'ils étaient accusés de trahison que quelques minutes avant d'être emmenés au tribunal, le 23 février. Ils n'ont pas pu obtenir de soins médicaux ni consulter un avocat et certains ont affirmé avoir été torturés par la police. Le 7 mars, 39 d'entre eux ont été relâchés. En juillet, les chefs de trahison ont été abandonnés pour les six accusés restants, mais ceux-ci devaient cependant toujours répondre de « complot visant à commettre des actes de violence » ou d'« incitation à la violence sur la voie publique ou participation à un rassemblement avec l'intention d'encourager la violence sur la voie publique, des troubles à l'ordre public et le sectarisme ».

Le 28 février, sept membres des organisations militantes Femmes du Zimbabwe, debout ! (WOZA) et Hommes du Zimbabwe, debout ! (MOZA) ont été arrêtés à Bulawayo. Selon certaines sources, ils ont été torturés pendant leur détention au commissariat central de la ville. Ils ont été remis en liberté deux jours plus tard, contre le versement d'une caution de 50 dollars des États-Unis et l'obligation de se présenter à la police deux fois par semaine.

Le 1^{er} mars, 14 autres militantes de WOZA ont été interpellées à Bulawayo au cours de réunions portant sur des questions d'ordre social. Elles ont été libérées le jour même sans inculpation.

Expulsions forcées

L'État n'a pas pris de mesures pour fournir une éducation aux milliers d'enfants touchés par la vague d'expulsions forcées menées dans le cadre de l'opération *Murambatsvina* en 2005. À Hopley et à Hatcliffe Extension, deux sites créés par les pouvoirs publics pour reloger les familles expulsées de Harare, plus de 2 000 enfants fréquentaient des écoles primaires non officielles, installées dans des bâtiments inadaptés et fonctionnant sans enseignants qualifiés ni fournitures scolaires. Plus de six ans après les expulsions forcées, la plupart des victimes se trouvaient dans une situation encore plus précaire qu'auparavant, l'État n'ayant pas proposé de solution satisfaisante.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Des personnes continuaient d'être persécutées en raison de leur orientation sexuelle.

■ Le 20 octobre, Lionel Girezha et Ngonidzashe China, deux hommes respectivement âgés de 27 et 28 ans, ont été arrêtés à Mbare, dans la banlieue de Harare, et inculpés de sodomie, accusation qu'ils ont niée. Les deux hommes ont été agressés par ceux qui les avaient dénoncés, puis placés en garde à vue.

Quand leur procès s'est ouvert, des membres de la bande organisée Chipangano, liée à la ZANU-PF, ont harcelé les avocats et les ont menacés de représailles violentes parce qu'ils défendaient des hommes soupçonnés d'homosexualité. La police n'a pas protégé les avocats, qui ont déposé un recours auprès de la Haute Cour pour obtenir le dépaysement du procès initialement prévu à Mbare.

Dans une interview accordée à la BBC au mois d'octobre, Morgan Tsvangirai a déclaré soutenir les droits des gays. Sa prise de position a été critiquée par les médias contrôlés par l'État, qui ont tenté de l'exploiter à des fins politiques et d'inciter la population à la haine contre les « homosexuels ».

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Zimbabwe en janvier, août, septembre, octobre et novembre-décembre.

📄 *Zimbabwe: Briefing to the pre-session working-group of the UN Committee on the Elimination of Discrimination Against Women – 51st Session* (AFR 46/014/2011).

📄 *Zimbabwe: Continued clampdown on dissent – Amnesty International submission to the UN Universal Periodic Review, March 2011* (AFR 46/016/2011).

📄 *Left behind: The impact of Zimbabwe's mass forced evictions on the right to education* (AFR 46/019/2011).





Libye, avril 2011. Photos de disparus affichées sur le mur d'un tribunal du nord de Benghazi. Les forces de Mouammar Kadhafi ont mené une vaste campagne de disparitions forcées dans tout le pays contre les personnes perçues comme des opposants au régime, notamment des journalistes, des écrivains, des cybermilitants et des manifestants.





A small, dark, and partially obscured photograph in the top left corner showing a group of people, possibly at a protest or public gathering.

AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2012
CHAPITRE III - ÉTAT DES RATIFICATIONS
DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

12

ÉTAT DES RATIFICATIONS DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

(au 31 décembre 2011)

TRAITÉS INTERNATIONAUX TRAITÉS RÉGIONAUX

Les pays qui ont ratifié un traité ou qui y ont adhéré sont parties au traité et donc tenus d'en respecter les dispositions. Ceux qui ont signé un traité sans l'avoir ratifié ont signifié leur intention de devenir parties à une date ultérieure ; ils ne peuvent par conséquent commettre d'actes qui iraient à l'encontre de ce traité.



Bolivie, août 2011. Des membres de communautés indigènes et des militants écologistes marchent en direction de La Paz. Ils manifestent contre un projet gouvernemental d'autoroute qui traverserait le Territoire indigène et parc national Isiboro-Sécure, où vivent des milliers de personnes.





Un agent de la police antiémeutes grecque donne un coup de pied à une manifestante lors d'affrontements sur la place Syntagma, à Athènes (Grèce), le 15 juin 2011. Des manifestants et des policiers antiémeutes se sont opposés dans le centre d'Athènes lors d'un grand rassemblement contre l'austérité.

ÉTAT DES RATIFICATIONS DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

(au 31 décembre 2011)

TRAITÉS INTERNATIONAUX

- Le pays est partie au traité par ratification, par adhésion, ou par succession.
 - ★ Le pays est devenu partie en 2011.
 - Le pays a signé le traité avant 2011, mais ne l'a pas encore ratifié.
 - ☆ Le pays a signé le traité en 2011, mais ne l'a pas encore ratifié.
 - * Statut de Rome signé, mais le gouvernement a déclaré son intention de ne pas le ratifier.
 - ** Le pays a adhéré le 20 février 1962, mais a dénoncé la Convention le 2 avril 1965; la dénonciation a pris effet le 2 avril 1966.
- ¹⁰ En vertu de l'article 10 de ce Protocole facultatif, le pays a déclaré qu'il ne reconnaît pas la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] pour entreprendre des enquêtes confidentielles sur les allégations de violations graves ou systématiques de la Convention.
- ¹² En vertu de l'article 12(3) du Statut de Rome, le pays a déclaré reconnaître la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) pour les crimes commis sur son territoire.
- ²² En vertu de l'article 22 de cette Convention, le pays a déclaré qu'il reconnaît la compétence du Comité contre la torture [ONU] pour examiner les plaintes émanant des particuliers.
- ²⁸ En vertu de l'article 28 de cette Convention, le pays a formulé une réserve selon laquelle il ne reconnaît pas la compétence du Comité contre la torture [ONU] pour examiner les communications fiables semblant indiquer que le recours à la torture est systématique, et pour entreprendre une enquête confidentielle.
- ¹²⁴ En vertu de l'article 124 du Statut de Rome, le pays a déclaré que, pour une période de sept ans suivant la ratification, il n'accepte pas la compétence de la CPI pour les crimes de guerre.

TRAITÉS INTERNATIONAUX

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	(PREMIER) PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)
AFGHANISTAN	●			●		●		●	●	●
AFRIQUE DU SUD	●	●	●	○		●	●	●	●	●
ALBANIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
ALGÉRIE	●	●		●		●		●	●	●
ALLEMAGNE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
ANDORRE	●	●	●			●	●	●	●	●
ANGOLA	●	●		●		●	●	●	●	
ANTIGUA-ET-BARBUDA						●	●	●		●
ARABIE SAOUDITE						●		●	★	●
ARGENTINE	●	●	●	●	★	●	●	●	●	●
ARMÉNIE	●	●		●	○	●	●	●	●	●
AUSTRALIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
AUTRICHE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
AZERBAÏDJAN	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●
BAHAMAS	●			●		●		●		●
BAHREÏN	●			●		●		●	●	●
BANGLADESH	●			●		●	● ¹⁰	●	●	●
BARBADE	●	●		●		●		●		●
BÉLARUS	●	●		●		●	●	●	●	●
BELGIQUE	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●
BELIZE	●			○		●	● ¹⁰	●	●	●
BÉNIN	●	●		●		●	○	●	●	●
BHOUTAN						●		●	●	○
BOLIVIE	●	●		●	○	●	●	●	●	●
BOSNIE-HERZÉGOVINE	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●
BOTSWANA	●			●		●	●	●	●	●
BRÉSIL	●	●	●	●		●	●	●	●	●
BRUNÉI DARUSSALAM						●		●		
BULGARIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
BURKINA FASO	●	●		●		●	●	●	●	●
BURUNDI	●			●		●	○	●	●	●
CAMBODGE	●	○		●		●	●	●	●	●
CAMEROUN	●	●		●		●	●	●	○	●
CANADA	●	●	●	●		●	●	●	●	●
CAP-VERT	●	●	●	●	☆	●	★	●	●	●
CHILI	●	●	●	●	○	●	○	●	●	●
CHINE	○			●		●		●	●	●
CHYPRE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
COLOMBIE	●	●	●	●		●	● ¹⁰	●	●	●
COMORES	○			○		●		●		●
CONGO	●	●		●	○	●	○	●	●	●

CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)	
● ²⁸			●	●				●	AFGHANISTAN
● ²²	○		●	●				●	AFRIQUE DU SUD
●	●	●	●	●	●	●	●	●	ALBANIE
● ²²		○	●	●	●		●	○	ALGÉRIE
● ²²	●	●	●	●	●	●			ALLEMAGNE
● ²²								●	ANDORRE
			●	●				○	ANGOLA
●			●	●	●			●	ANTIGUA-ET-BARBUDA
● ²⁸									ARABIE SAOUDITE
● ²²	●	●	●	●	●		●	●	ARGENTINE
●	●	★	●	●	●	●		○	ARMÉNIE
● ²²	○		●	●	●	●		●	AUSTRALIE
● ²²	○	○	●	●	●	●		●	AUTRICHE
● ²²	●	○	●	●	●	●	●		AZERBAÏDJAN
○			●	●				○	BAHAMAS
●								○	BAHRÉÏN
●							★	●	BANGLADESH
					●			●	BARBADE
●			●	●					BÉLARUS
● ²²	○	★	●	●	●			●	BELGIQUE
●			●	●	●		●	●	BELIZE
●	●	○	●	●	★	★	○	●	BÉNIN
									BHOUTAN
● ²²	●	●	●	●	●	●	●	●	BOLIVIE
● ²²	●	○	●	●	●	●	●	●	BOSNIE-HERZÉGOVINE
●			●	●	●			●	BOTSWANA
● ²²	●	●	●	●	●	●		●	BRÉSIL
									BRUNÉI DARUSSALAM
● ²²	○	○	●	●				●	BULGARIE
●	●	●	●	●			●	●	BURKINA FASO
● ²²		○	●	●				●	BURUNDI
●	●		●	●			○	●	CAMBODGE
● ²²	○		●	●			○	○	CAMEROUN
● ²²			●	●		●		●	CANADA
●	☆	○		●			●	★	CAP-VERT
● ²²	●	●	●	●			●	●	CHILI
● ²⁸			●	●					CHINE
● ²²	●	○	●	●				●	CHYPRE
●		○	●	●	○		●	● ¹²⁴	COLOMBIE
○		○					○	●	COMORES
●	○	○	●	●			○	●	CONGO

TRAITÉS INTERNATIONAUX

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)
COOK (ÎLES)						●	●	●		
CORÉE DU NORD	●			●		●		●		
CORÉE DU SUD	●	●		●		●	●	●	●	●
COSTA RICA	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
CÔTE D'IVOIRE	●	●		●		●	●	●		●
CROATIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
CUBA	○			○		●	○	●	●	●
DANEMARK	●	●	●	●		●	●	●	●	●
DJIBOUTI	●	●	●	●		●		●	★	★
DOMINIQUE	●			●		●		●	●	●
ÉGYPTE	●			●		●		●	●	●
ÉMIRATS ARABES UNIS						●		●		●
ÉQUATEUR	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
ÉRYTHRÉE	●			●		●		●	●	●
ESPAGNE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
ESTONIE	●	●	●	●		●		●	○	●
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	●			○		○		○	●	●
ÉTHIOPIE	●			●		●		●	○	●
FIDJI						●		●	○	●
FINLANDE	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●
FRANCE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
GABON	●			●	○	●	●	●	●	●
GAMBIE	●	●		●		●		●	○	●
GÉORGIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
GHANA	●	●		●	○	●	★	●	○	●
GRÈCE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
GRENADE	●			●		●		●		○
GUATEMALA	●	●		●	○	●	●	●	●	●
GUINÉE	●	●		●		●		●		●
GUINÉE-BISSAU	●	○	○	●	○	●	●	●	○	●
GUINÉE ÉQUATORIALE	●	●		●		●	●	●		●
GUYANA	●	●		●		●		●	●	●
HAÏTI	●					●		●	○	●
HONDURAS	●	●	●	●		●		●	●	●
HONGRIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
INDE	●			●		●		●	●	●
INDONÉSIE	●			●		●	○	●	○	●
IRAK	●			●		●		●	●	●
IRAN	●			●				●	○	●
IRLANDE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
ISLANDE	●	●	●	●		●	●	●	●	●

CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)	
								●	COOK (ÎLES)
									CORÉE DU NORD
● ²²			●	●	●			●	CORÉE DU SUD
● ²²	●	○	●	●	●	●		●	COSTA RICA
● ²²			●	●				○ ¹²	CÔTE D'IVOIRE
● ²²	●	○	●	●	●			●	CROATIE
● ²⁸		●							CUBA
● ²²	●	○	●	●	●	●		●	DANEMARK
●			●	●				●	DJIBOUTI
			●	●				●	DOMINIQUE
●			●	●			●	○	ÉGYPTE
								○	ÉMIRATS ARABES UNIS
● ²²	●	●	●	●	●		●	●	ÉQUATEUR
								○	ÉRYTHRÉE
● ²²	●	●	●	●	●			●	ESPAGNE
●	●		●	●				●	ESTONIE
●			●	●				○*	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
●			●	●					ÉTHIOPIE
			●	●	●			●	FIDJI
● ²²	○	○	●	●	●	●		●	FINLANDE
● ²²	●	●	●	●	●	○		● ¹²⁴	FRANCE
●	●	○	●	●			○	●	GABON
○			●	●				●	GAMBIE
● ²²	●		●	●				●	GÉORGIE
● ²²	○	○	●	●			●	●	GHANA
● ²²		☆	●	●	●			●	GRÈCE
		○							GRENADE
● ²²	●	○	●	●	●	●	●		GUATEMALA
●	○		●	●	●		●	●	GUINÉE
○			●	●			○	○	GUINÉE-BISSAU
● ²⁸			●	●					GUINÉE ÉQUATORIALE
●							●	●	GUYANA
		○	●	●				○	HÂITI
●	●	●	●	●	○		●	●	HONDURAS
● ²²			●	●	●	●		●	HONGRIE
○		○							INDE
●		○					○		INDONÉSIE
★		●							IRAK
			●	●				○	IRAN
● ²²	○	○	●	●	●	●		●	IRLANDE
● ²²	○	○	●	●				●	ISLANDE

TRAITÉS INTERNATIONAUX

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	[PREMIER] PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)
ISRAËL	●			●		●		●	●	●
ITALIE	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●
JAMAÏQUE	●	**		●		●		●	●	●
JAPON	●			●		●		●	●	●
JORDANIE	●			●		●		●	●	●
KAZAKHSTAN	●	●		●	○	●	●	●	●	●
KENYA	●			●		●		●	●	●
KIRGHIZISTAN	●	●	●	●		●	●	●	●	●
KIRIBATI						●		●		
KOWEÏT	●			●		●		●	●	●
LAOS	●			●		●		●	●	●
LESOTHO	●	●		●		●	●	●	●	●
LETONNIE	●	●		●		●		●	●	●
LIBAN	●			●		●		●	○	●
LIBERIA	●	○	●	●		●	○	●	○	●
LIBYE	●	●		●		●	●	●	●	●
LIECHTENSTEIN	●	●	●	●		●	●	●	●	●
LITUANIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
LUXEMBOURG	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●
MACÉDOINE	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●
MADAGASCAR	●	●		●	○	●	○	●	●	●
MALAISIE						●		●		
MALAWI	●	●		●		●	○	●	●	●
MALDIVES	●	●		●	☆	●	●	●	●	●
MALI	●	●		●	○	●	●	●	●	●
MALTE	●	●	●	●		●		●	●	●
MAROC	●			●		●		●	●	●
MARSHALL (ÎLES)						●		●		
MAURICE	●	●		●		●	●	●	●	●
MAURITANIE	●			●		●		●		●
MEXIQUE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
MICRONÉSIE						●		●	○	
MOLDAVIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
MONACO	●		●	●		●		●	●	●
MONGOLIE	●	●		●	●	●	●	●	●	●
MONTÉNÉGRO	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●
MOZAMBIQUE	●		●			●	●	●	●	●
MYANMAR						●		●		
NAMIBIE	●	●	●	●		★	●	●	●	●
NAURU	○	○				★		●	○	○
NÉPAL	●	●	●	●		●	●	●	●	●

CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)	
● ²⁸			●	●	●	○		○*	ISRAËL
● ²²	○	○	●	●	●			●	ITALIE
			●	●			●	○	JAMAÏQUE
●		●	●	●				●	JAPON
●								●	JORDANIE
● ²²	●	●	●	●					KAZAKHSTAN
● ²²		○	●	●				●	KENYA
●			●	●			●	○	KIRGHIZISTAN
					●	●			KIRIBATI
● ²⁸								○	KOWEÏT
○		○							LAOS
●		○	●	●	●	●	●	●	LESOTHO
●			●	●	●	●		●	LETONIE
●	●	○							LIBAN
●	●		●	●	●	●	○	●	LIBERIA
●					●	●	●		LIBYE
● ²²	●	○	●	●	●	●		●	LIECHTENSTEIN
●		○	●	●	●			●	LITUANIE
● ²²	●	○	●	●	●			●	LUXEMBOURG
●	●	○	●	●	●			●	MACÉDOINE
●	○	○	●		**			●	MADAGASCAR
									MALAISIE
●			●	●	●			●	MALAWI
●	●	○						★	MALDIVES
●	●	●	●	●			●	●	MALI
● ²²	●	○	●	●				●	MALTE
● ²²		○	●	●			●	○	MAROC
								●	MARSHALL (ÎLES)
●	●							●	MAURICE
● ²⁸	☆	☆	●	●			●		MAURITANIE
● ²²	●	●	●	●	●		●	●	MEXIQUE
									MICRONÉSIE
●	●	○	●	●				●	MOLDAVIE
● ²²		○	●	●				○	MONACO
●		○						●	MONGOLIE
● ²²	●	★	●	●	●		○	●	MONTÉNÉGRE
●		○	●	●				○	MOZAMBIQUE
									MYANMAR
●			●	●				●	NAMIBIE
○			★	★				●	NAURU
●									NÉPAL

TRAITÉS INTERNATIONAUX

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	(PREMIER) PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)
NICARAGUA	●	●	●	●		●		●	●	●
NIGER	●	●		●		●	●	●		●
NIGERIA	●			●		●	●	●	○	●
NIOUÉ								●		
NORVÈGE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
NOUVELLE-ZÉLANDE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
OMAN						●		●		●
OUGANDA	●	●		●		●		●	●	●
OUBÉKISTAN	●	●	●	●		●		●	●	●
PAKISTAN	●			●		●		●	○	●
PALAOIS	☆			☆		☆		●		☆
PANAMA	●	●	●	●		●	●	●	●	●
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	●			●		●		●		●
PARAGUAY	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●
PAYS-BAS	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●
PÉROU	●	●		●		●	●	●	●	●
PHILIPPINES	●	●	●	●		●	●	●	●	●
POLOGNE	●	●	○	●		●	●	●	●	●
PORTUGAL	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●
QATAR						●		●	●	●
RÉP. CENTRAFRICAINE	●	●		●		●		●	○	●
RÉP. DÉM. DU CONGO	●	●		●	○	●		●	●	●
RÉP. DOMINICAINE	●	●		●		●	●	●	○	●
RÉP. TCHÈQUE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
ROUMANIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
ROYAUME-UNI	●		●	●		●	●	●	●	●
RUSSIE	●	●		●		●	●	●	●	●
RWANDA	●		●	●		●	●	●	●	●
SAINT-KITTS-ET-NEVIS						●	●	●		●
SAINTE-LUCIE	☆					●		●	☆	●
SAINT-MARIN	●	●	●	●		●	●	●	★	●
SAINT-SIÈGE								●	●	●
ST-VINCENT-ET-LES-GRENADINES	●	●		●		●		●	★	●
SALOMON (ÎLES)				●	○	●	●	●	○	●
SALVADOR	●	●		●	★	●	○	●	●	●
SAMOA	●					●		●		
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	○	○	○	○		●	○	●		○
SÉNÉGAL	●	●		●	○	●	●	●	●	●
SERBIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
SEYCHELLES	●	●	●	●		●	★	●	●	●
SIERRA LEONE	●	●		●		●	○	●	●	●

CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)	
●	●		●	●			●		NICARAGUA
●		○	●	●		●	●	●	NIGER
●	●	●	●	●	★	★	●	●	NIGERIA
									NIOUÉ
● ²²	○	○	●	●	●	●		●	NORVÈGE
● ²²	●		●	●		●		●	NOUVELLE-ZÉLANDE
								○	OMAN
●		○	●	●	●		●	●	OUGANDA
●								○	OUBÉKISTAN
● ²⁸									PAKISTAN
☆		☆					☆		PALAOS
●	★	★	●	●	★	★		●	PANAMA
			●	●					PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
● ²²	●	●	●	●			●	●	PARAGUAY
● ²²	●	★	●	●	●	●		●	PAYS-BAS
● ²²	●		●	●			●	●	PÉROU
●			●	●	★		●	★	PHILIPPINES
● ²⁸	●		●	●				●	POLOGNE
● ²²	○	○	●	●				●	PORTUGAL
●									QATAR
			●	●				●	RÉP. CENTRAFRICAINE
●	●		●	●				●	RÉP. DÉM. DU CONGO
○			●	●		○		●	RÉP. DOMINICAINE
● ²²	●		●	●	●	●		●	RÉP. TCHÈQUE
●	●	○	●	●	●	●		●	ROUMANIE
●	●		●	●	●	●		●	ROYAUME-UNI
● ²²			●	●				○	RUSSIE
●			●	●	●	●	●		RWANDA
			●					●	SAINT-KITTS-ET-NEVIS
								●	SAINTE-LUCIE
●								●	SAINTE-MARIN
●			●	●	○				SAINTE-SIÈGE
●		○	●	●	●		●	●	ST-VINCENT-ET-LES-GRENADINES
			●	●				○	SALOMON (ÎLES)
●			●	●	○		●		SALVADOR
		○	●	●				●	SAMOA
○			●	●			○	○	SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
● ²²	●	●	●	●	●	●	●	●	SÉNÉGAL
● ²²	●	○	●	●	●		○	●	SERBIE
● ²²			●	●			●	●	SEYCHELLES
●	○	○	●	●			○	●	SIERRA LEONE

TRAITÉS INTERNATIONAUX

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) (1966)	PREMIER PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1966)	DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDCP (1989)	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC (1966)	PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DESC	CONVENTION SUR LES FEMMES (1979)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR LES FEMMES (1999)	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (1989)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (2000)	CONVENTION SUR LA DISCRIMINATION RACIALE (1965)
SINGAPOUR						●		●	●	
SLOVAQUIE	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●
SLOVÉNIE	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●
SOMALIE	●	●		●				○	○	●
SOUDAN	●			●				●	●	●
SOUDAN DU SUD										
SRI LANKA	●	●		●		●	●	●	●	●
SUÈDE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
SUISSE	●		●	●		●	●	●	●	●
SURINAME	●	●		●		●		●	○	●
SWAZILAND	●			●		●		●		●
SYRIE	●			●		●		●	●	●
TADJIKISTAN	●	●		●		●	○	●	●	●
TANZANIE	●			●		●	●	●	●	●
TCHAD	●	●		●		●		●	●	●
THAÏLANDE	●			●		●	●	●	●	●
TIMOR-LESTE	●		●	●	○	●	●	●	●	●
TOGO	●	●		●	○	●		●	●	●
TONGA								●		●
TRINITÉ-ET-TOBAGO	●	**		●		●		●		●
TUNISIE	●	★		●		●	●	●	●	●
TURKMÉNISTAN	●	●	●	●		●	●	●	●	●
TURQUIE	●	●	●	●		●	●	●	●	●
TUVALU						●		●		
UKRAINE	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●
URUGUAY	●	●	●	●	○	●	●	●	●	●
VANUATU	●					●	●	●	●	●
VENEZUELA	●	●	●	●	☆	●	●	●	●	●
VIËT-NAM	●			●		●		●	●	●
YÉMEN	●			●		●		●	●	●
ZAMBIE	●	●		●		●	○	●	○	●
ZIMBABWE	●			●		●		●		●

CONVENTION CONTRE LA TORTURE (1984)	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (2002)	CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1951)	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS (1966)	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES (1954)	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE (1961)	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (1990)	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (1998)	
● ²²		○	●	●	●	●		●	SINGAPOUR
● ²²	●	○	●	●	●			●	SLOVAQUIE
●			●	●					SLOVÉNIE
○			●	●				○*	SOMALIE
									SOUDAN
									SOUDAN DU SUD
●							●		SRI LANKA
● ²²	●	○	●	●	●	●		●	SUÈDE
● ²²	●	☆	●	●	●			●	SUISSE
			●	●				●	SURINAME
●		○	●	●	●	●			SWAZILAND
● ²⁸							●	○	SYRIE
●			●	●			●	●	TADJIKISTAN
		○	●	●				●	TANZANIE
●		○	●	●	●	●		●	TCHAD
●								○	THAÏLANDE
●	○		●	●			●	●	TIMOR-LESTE
● ²²	●	○	●	●			○		TOGO
									TONGA
● ²²	★	★	●	●	●	●		●	TRINITÉ-ET-TOBAGO
●			●	●	★				TUNISIE
● ²²	★		●	●			●		TURKMÉNISTAN
			●	●					TURQUIE
●	●		●	●				○	TUVALU
● ²²	●	●	●	●	●	●	●	●	UKRAINE
★		○						★	URUGUAY
● ²²	☆	○		●			☆	●	VANUATU
									VENEZUELA
									VIËT-NAM
●			●	●				○	YÉMEN
●	○	★	●	●	●			●	ZAMBIE
			●	●	●			○	ZIMBABWE

TRAITÉS RÉGIONAUX

Les tableaux ci-après contiennent la liste des États qui étaient membres de l'Union africaine (UA), de l'Organisation des États américains (OEA) ou du Conseil de l'Europe à la fin de l'année 2011.

- Le pays est partie au traité par ratification, par adhésion, ou par succession.
- ★ Le pays est devenu partie en 2011.
- Le pays a signé le traité avant 2011, mais ne l'a pas encore ratifié.
- ☆ Le pays a signé le traité en 2011, mais ne l'a pas encore ratifié.

UNION AFRICAINE

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1981)	PROTOCOLE À LA CHARTRE PORTANT CRÉATION D'UNE COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1998)	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (1990)	CONVENTION RÉGISSANT LES ASPECTS PROPRES AUX PROBLÈMES DES RÉFUGIÉS EN AFRIQUE (1969)	PROTOCOLE À LA CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES FEMMES (2003)		CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1981)	PROTOCOLE À LA CHARTRE PORTANT CRÉATION D'UNE COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (1998)	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (1990)	CONVENTION RÉGISSANT LES ASPECTS PROPRES AUX PROBLÈMES DES RÉFUGIÉS EN AFRIQUE (1969)	PROTOCOLE À LA CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES FEMMES (2003)
AFRIQUE DU SUD	●	●	●	●	●	MALAWI	●	●	●	●	●
ALGÉRIE	●	●	●	●	○	MALI	●	●	●	●	●
ANGOLA	●	○	●	●	●	MAURICE	●	●	●	○	○
BÉNIN	●	○	●	●	●	MAURITANIE	●	●	●	●	●
BOTSWANA	●	○	●	●		MOZAMBIQUE	●	●	●	●	●
BURKINA FASO	●	●	●	●	●	NAMIBIE	●	○	●	○	●
BURUNDI	●	●	●	●	○	NIGER	●	●	●	●	○
CAMEROUN	●	○	●	●	○	NIGERIA	●	●	●	●	●
CAP-VERT	●	●	●	●	●	OUGANDA	●	●	●	●	●
COMORES	●	●	●	●	●	RÉP. ARABE DÉM. SAHRAOUIE	●	○	○		○
CONGO	●	○	●	●	○	RÉP. CENTRAFRICAINE	●	○	○	●	○
CÔTE D'IVOIRE	●	●	●	●	○	RÉP. DÉM. DU CONGO	●	○	○	●	●
DJIBOUTI	●	○	○	○	●	RWANDA	●	●	●	●	●
ÉGYPTE	●	○	●	●		SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	●	○	○		○
ÉRYTHRÉE	●		●			SÉNÉGAL	●	●	●	●	●
ÉTHIOPIE	●	○	●	●	○	SEYCHELLES	●	○	●	●	●
GABON	●	●	●	●	○	SIERRA LEONE	●	○	●	●	○
GAMBIE	●	●	●	●	●	SOMALIE	●	○	○	○	○
GHANA	●	●	●	●	●	SOUDAN	●	○	●	●	○
GUINÉE	●	○	●	●	○	SOUDAN DU SUD					
GUINÉE-BISSAU	●	○	●	●	●	SWAZILAND	●	○	○	●	○
GUINÉE ÉQUATORIALE	●	○	●	●	○	TANZANIE	●	●	●	●	●
KENYA	●	●	●	●	○	TCHAD	●	○	●	●	○
LESOTHO	●	●	●	●	●	TOGO	●	●	●	●	●
LIBERIA	●	○	●	●	●	TUNISIE	●	●	○	●	
LIBYE	●	●	●	●	●	ZAMBIE	●	○	●	●	●
MADAGASCAR	●	○	●	○	○	ZIMBABWE	●	○	●	●	●

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	CONVENTION AMÉRICAINNE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME (1969)	PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINNE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1990)	PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION AMÉRICAINNE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME TRAITANT DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (1988)	CONVENTION INTERAMÉRICAINNE POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DE LA TORTURE (1985)	CONVENTION INTERAMÉRICAINNE SUR LA DISPARITION FORCÉE DES PERSONNES (1994)	CONVENTION INTERAMÉRICAINNE SUR LA PRÉVENTION, LA SANCTION ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE CONTRE LA FEMME (1994)	CONVENTION INTERAMÉRICAINNE POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES HANDICAPÉES (1999)
ANTIGUA-ET-BARBUDA						●	
ARGENTINE	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
BAHAMAS						●	
BARBADE	● ⁶²					●	
BELIZE						●	
BOLIVIE	● ⁶²		●	●	●	●	●
BRÉSIL	● ⁶²	●	●	●	○	●	●
CANADA							
CHILI	● ⁶²	●	○	●	●	●	●
COLOMBIE	● ⁶²		●	●	●	●	●
COSTA RICA	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
CUBA *							
DOMINIQUE	●					●	○
ÉQUATEUR	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	○						
GRENADE	●					●	
GUATEMALA	● ⁶²		●	●	●	●	●
GUYANA						●	
HAÏTI	● ⁶²		○	○		●	●
HONDURAS	● ⁶²	★	★	○	●	●	★
JAMAÏQUE	●						○
MEXIQUE	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
NICARAGUA	● ⁶²	●	●	●	○	●	●
PANAMA	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
PARAGUAY	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
PÉROU	● ⁶²		●	●	●	●	●
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	● ⁶²		○	●		●	●
SAINT-KITTS-ET-NEVIS						●	
SAINTE-LUCIE						●	
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES						●	
SALVADOR	● ⁶²		●	●		●	●
SURINAME	● ⁶²		●	●		●	
TRINITÉ-ET-TOBAGO						●	
URUGUAY	● ⁶²	●	●	●	●	●	●
VENEZUELA	● ⁶²	●	○	●	●	●	●

⁶² En vertu de l'article 62 de cette Convention, le pays reconnaît la compétence obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur toutes les questions relatives à l'interprétation ou à l'application de la Convention américaine et des traités qui lui sont liés.

* L'Assemblée générale de l'OEA a adopté en 2009 la résolution AG/RES.2438 (XXXIX-O/09) déclarant nulle et non avenue la résolution de 1962 qui excluait le gouvernement de Cuba de toute participation au système interaméricain. La résolution de 2009 dispose que la participation de la République de Cuba à l'OEA sera le résultat d'un processus de dialogue entamé à la demande du gouvernement de Cuba.

CONSEIL DE L'EUROPE

(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)

	CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (1950)	PROTOCOLE N°6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1983)	PROTOCOLE N°12 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES [CONCERNANT L'INTERDICTION GÉNÉRALE DE LA DISCRIMINATION] (2000)	PROTOCOLE N°13 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES (2002)	CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES (1995)	CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE (RÉVISÉE) (1996)	PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE PRÉVOYANT UN SYSTÈME DE RÉCLAMATIONS COLLECTIVES (1995)	CONVENTION SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE
ALBANIE	●	●	●	●	●	●	●		☆
ALLEMAGNE	●	●	○	●	●	○	○*		☆
ANDORRE	●	●	●	●		★	●		
ARMÉNIE	●	●	●	○	●	●	●		
AUTRICHE	●	●	○	●	●	●	★	○	☆
AZERBAÏDJAN	●	●	○		●	●	●		
BELGIQUE	●	●	○	●	○	●	●	●	
BOSNIE-HERZÉGOVINE	●	●	●	●	●	●	●		
BULGARIE	●	●		●	●	●	●	**	
CHYPRE	●	●	●	●	●	●	●	●	
CROATIE	●	●	●	●	●	●	○*	●	
DANEMARK	●	●		●	●	●	○*	○	
ESPAGNE	●	●	●	●	●	●	○*		☆
ESTONIE	●	●	○	●	●	○	●		
FINLANDE	●	●	●	●	●	○	●	●	☆
FRANCE	●	●		●		●	●	●	☆
GÉORGIE	●	●	●	●	●	●	●		
GRÈCE	●	●	○	●	○	○	○*	●	☆
HONGRIE	●	●	○	●	●	○	●	○	
IRLANDE	●	●	○	●	●	●	●	●	
ISLANDE	●	●	○	●	○	○	○*		☆
ITALIE	●	●	○	●	●	●	●	●	
LETTONIE	●	●	○	○	●	●	○*		
LIECHTENSTEIN	●	●	○	●	●				
LITUANIE	●	●		●	●	○	●		
LUXEMBOURG	●	●	●	●	○	●	○*		☆

	CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (1950)	PROTOCOLE N°6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1983)	PROTOCOLE N°12 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'INTERDICTION GÉNÉRALE DE LA DISCRIMINATION] (2000)	PROTOCOLE N°13 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES (2002)	CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES (1995)	CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITÉ DES ÊTRES HUMAINS	CHARTÉ SOCIALE EUROPÉENNE (RÉVISÉE) (1996)	PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTÉ SOCIALE EUROPÉENNE PRÉVOYANT UN SYSTÈME DE RÉCLAMATIONS COLLECTIVES (1995)	CONVENTION SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE
<i>(La date figurant entre parenthèses correspond à l'année d'adoption du traité.)</i>									
MACÉDOINE	●	●	●	●	●	●	○*		☆
MALTE	●	●		●	●	●	●		
MOLDAVIE	●	●	○	●	●	●	●		
MONACO	●	●		●			○		
MONTÉNÉGR0	●	●	●	●	●	●	●		☆
NORVÈGE	●	●	○	●	●	●	●	●	☆
PAYS-BAS	●	●	●	●	●	●	●	●	
POLOGNE	●	●		○	●	●	○*		
PORTUGAL	●	●	○	●	●	●	●	●	☆
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	●	●	○	●	●		○*	○	
ROUMANIE	●	●	●	●	●	●	●		
ROYAUME-UNI	●	●		●	●	●	○*		
RUSSIE	●	○	○		●		●		
SAINT-MARIN	●	●	●	●	●	●	○		
SERBIE	●	●	●	●	●	●	●		
SLOVAQUIE	●	●	○	●	●	●	●	○	☆
SLOVÉNIE	●	●	●	●	●	●	●	○**	☆
SUÈDE	●	●		●	●	●	●	●	☆
SUISSE	●	●		●	●	○			
TURQUIE	●	●	○	●		○	●		☆
UKRAINE	●	●	●	●	●	●	●		☆

* Le pays est partie à la Charte sociale européenne de 1961, progressivement remplacée par la Charte sociale européenne (révisée). La Charte révisée regroupe, en un instrument unique, l'ensemble des droits garantis dans la Charte de 1961 et dans le Protocole additionnel de 1988, ainsi que des modifications à ces droits et des droits nouveaux.

** En vertu de l'article D de la Charte sociale européenne (révisée) le pays a déclaré reconnaître la compétence du Comité européen des droits sociaux pour l'examen des réclamations collectives.

Côte d'Ivoire, avril 2011. Restes d'un album de photos de famille retrouvé dans une maison abandonnée de Duékoué. Des centaines de personnes ont été tuées dans les violences qui ont fait suite à l'élection présidentielle controversée de novembre 2010.







AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2012
CHAPITRE IV

12



Andro Martin Almeida
17 JUNIO 1978



À Buenos Aires (Argentine), des membres du groupe de défense des droits humains Mères de la place de Mai réagissent à l'annonce de la condamnation d'anciens responsables de l'armée et de la police, dont Alfredo Astiz, pour crimes contre l'humanité (26 octobre 2011).

ADRESSES

✉ courrier électronique
🌐 site Internet

LES SECTIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Algérie

Amnesty International
10, rue Mouloud Zadi
(face au 113, rue Didouche Mourad)
Alger Centre
16004 Alger
✉ amnestyalgeria@hotmail.com

Allemagne

Amnesty International
Heerstrasse 178
53111 Bonn
✉ info@amnesty.de
🌐 www.amnesty.de

Argentine

Amnistía Internacional
Av. Pueyrredón 689, Piso 2
1032 Ciudad de Buenos Aires
✉ contacto@amnesty.org.ar
🌐 www.amnesty.org.ar

Australie

Amnesty International
Locked Bag 23
Broadway NSW 2007
✉ supporter@amnesty.org.au
🌐 www.amnesty.org.au

Autriche

Amnesty International
Moeringgasse 10
A-1150 Vienne
✉ info@amnesty.at
🌐 www.amnesty.at

Belgique francophone

Amnesty International
Rue Berckmans 9
1060 Bruxelles
✉ amnesty@amnesty.be
🌐 www.amnestyinternational.be

Belgique néerlandophone

Amnesty International
Kerkstraat 156
2060 Anvers
✉ amnesty@aivl.be
🌐 www.aivl.be

Bermudes

Amnesty International
PO Box HM 2136
Hamilton HM JX
✉ director@amnestybermuda.org
🌐 www.amnestybermuda.org

Burkina Faso

Amnesty International
BP 11344
Ouagadougou 08
✉ aiburkina@fasonet.bf
🌐 www.amnesty-bf.org

Canada anglophone

Amnesty International
312 Laurier Avenue East
Ottawa, Ontario
K1N 1H9
✉ info@amnesty.ca
🌐 www.amnesty.ca

Canada francophone

Amnistie internationale
50 rue Ste-Catherine Ouest
bureau 500
Montréal (Québec)
H2X 3V4
🌐 www.amnistie.ca

Chili

Amnistía Internacional
Oficina Nacional
Huelén 164 - Planta Baja
750-0617 Providencia
Santiago
✉ info@amnistia.cl
🌐 www.amnistia.cl

Colombie

Amnistia Internacional
On-line Action Platform
✉ AIColombia.Online@amnesty.org

Corée (République de)

Amnesty International
Gwanghwamun
P.O.Box 2045
Jongno-gu
10-620 Seoul
✉ info@amnesty.or.kr
🌐 www.amnesty.or.kr

Côte d'Ivoire

Amnesty International
04 BP 895
Abidjan 04
✉ amnesty.ci@aviso.ci

Danemark

Amnesty International
Gammeltorv 8, 5
1457 Copenhagen K.
✉ amnesty@amnesty.dk
🌐 www.amnesty.dk

Espagne

Amnistía Internacional
Fernando VI, 8, 1º izda
28004 Madrid
✉ info@es.amnesty.org
🌐 www.es.amnesty.org

États-Unis

Amnesty International
5 Penn Plaza, 16th floor
New York, NY 10001
✉ admin-us@aiusa.org
🌐 www.amnestyusa.org

Féroé (îles)

Amnesty International
Stephanssons Hús
Kongabrugvin
FO-100 Tórshavn
✉ amnesty@amnesty.fo
🌐 www.amnesty.fo

Finlande

Amnesty International
Ruoholahdenkatu 24
FI-00180 Helsinki
✉ amnesty@amnesty.fi
🌐 www.amnesty.fi

France

Amnesty International
76 boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19
✉ info@amnesty.fr
↳ www.amnesty.fr

Grèce

Amnesty International
Sina 30
106 72 Athènes
✉ athens@amnesty.org.gr
↳ www.amnesty.org.gr

Hong Kong

Amnesty International
Unit D, 3/F
Best-O-Best Commercial Centre
32-36 Ferry Street
Kowloon
✉ admin-hk@amnesty.org.hk
↳ www.amnesty.org.hk

Irlande

Amnesty International
Sean MacBride House
48 Fleet Street
Dublin 2
✉ info@amnesty.ie
↳ www.amnesty.ie

Islande

Amnesty International
Þinghóltsstræti 27
101 Reykjavík
✉ amnesty@amnesty.is
↳ www.amnesty.is

Israël

Amnesty International
PO Box 14179
Tel-Aviv 61141
✉ info@amnesty.org.il
↳ www.amnesty.org.il

Italie

Amnesty International
Via Giovanni Battista De Rossi, 10
00161 Rome
✉ info@amnesty.it
↳ www.amnesty.it

Japon

Amnesty International
7F Seika Bldg.
2-12-14 Kandaogawamachi
Chiyoda-ku
Tokyo 101-0054
✉ info@amnesty.or.jp
↳ www.amnesty.or.jp

Luxembourg

Amnesty International
BP 1914
1019 Luxembourg
✉ info@amnesty.lu
↳ www.amnesty.lu

Maroc

Amnesty International
281, avenue Mohamed V
Apt. 23, escalier A
Rabat
✉ amorocco@sections.amnesty.org
↳ www.amnestymaroc.org

Maurice

Amnesty International
BP 69
Rose-Hill
✉ amnestymtius@erm.mu

Mexique

Amnistía Internacional
Tajín No. 389
Col. Narvarte
Delegación Benito Juárez
CP 03020
México DF
✉ vinculacion@amnistia.org.mx
↳ www.amnistia.org.mx

Népal

Amnesty International
PO Box 135
Amnesty Marga
Basantanagar
Balaju
Katmandou
✉ info@amnestynepal.org
↳ www.amnestynepal.org

Norvège

Amnesty International
Grensen 3
0159 Oslo
✉ info@amnesty.no
↳ www.amnesty.no

Nouvelle-Zélande

Amnesty International
PO Box 5300
Wellesley Street
Auckland
✉ info@amnesty.org.nz
↳ www.amnesty.org.nz

Paraguay

Amnistía Internacional
Manuel Castillo 4987 esq. San Roque González
Barrio Villa Morra
Asunción
✉ ai-info@py.amnesty.org
↳ www.amnesty.org.py

Pays-Bas

Amnesty International
Keizersgracht 177
1016 DR Amsterdam
✉ amnesty@amnesty.nl
↳ www.amnesty.nl

Pérou

Amnistía Internacional
Enrique Palacios 735-A
Miraflores
Lima 18
✉ amnistia@amnistia.org.pe
↳ www.amnistia.org.pe

Philippines

Amnesty International
18 A Marunong Street
Barangay Central
Quezon City 1100
✉ section@amnesty.org.ph
↳ www.amnesty.org.ph

Pologne

Amnesty International
ul. Piękna 66a, lokal 2, I piętro
00-672 Varsovie
✉ amnesty@amnesty.org.pl
↳ www.amnesty.org.pl

Portugal

Amnistía Internacional
Av. Infante Santo, 42, 2º
1350 - 179 Lisbonne
✉ aiportugal@amnistia-internacional.pt
↳ www.amnistia-internacional.pt

Porto Rico

Amnistía Internacional
Calle Robles 54
Buzon 6
Río Piedras PR 00925
✉ amnistiapr@amnestypr.org
↳ www.amnistiapr.org

République tchèque

Amnesty International
Provaznická 3
110 00 Prague 1
✉ amnesty@amnesty.cz
↳ www.amnesty.cz

Royaume-Uni

Amnesty International
The Human Rights Action Centre
17-25 New Inn Yard
Londres EC2A 3EA
✉ sct@amnesty.org.uk
↳ www.amnesty.org.uk

Sénégal

Amnesty International
303/GRD Sacré-Cœur II
Résidence Arame SIGA
BP 35269
Dakar Colobane
✉ asenegal@sections.amnesty.org
↳ www.amnesty.sn

Sierra Leone

Amnesty International
13B Howe Street
Freetown
✉ amnestysl@gmail.com

Slovénie

Amnesty International
Beethovnova 7
1000 Ljubljana
✉ amnesty@amnesty.si
↳ www.amnesty.si

Suède

Amnesty International
PO Box 4719
11692 Stockholm
✉ info@amnesty.se
↳ www.amnesty.se

Suisse

Amnesty International
Speichergasse 33
CH-3011 Berne
✉ info@amnesty.ch
↳ www.amnesty.ch

Taiwan

Amnesty International
3F., No. 14, Lane 165, Sec.1
Sinsheng S. Rd
Da-an District
Taipei City 106
✉ amnesty.taiwan@gmail.com
↳ www.amnesty.tw

Togo

Amnesty International
2322, avenue du RPT
Quartier Casablanca
BP 20013
Lomé
✉ contact@amnesty.tg
↳ www.amnesty.tg

Tunisie

Amnesty International
67, rue Oum Kalthoum
3^e étage, escalier B
1000 Tunis
✉ admin-tn@amnesty.org

Uruguay

Amnistia Internacional
San José 1140, piso 5
C.P. 11.100
Montevideo
✉ oficina@amnistia.org.uy
↳ www.amnistia.org.uy

Venezuela

Amnistia Internacional
Av. La Salle
Torre Phelps piso 17
Oficina 17 A
Plaza Venezuela
Los Caobos
Caracas 1050
✉ info@aiven.org
↳ www.aiven.org

Zimbabwe

Amnesty International
56 Midlothean Avenue
Eastlea
Harare
✉ amnestyinternational.zimbabwe@gmail.com

LES STRUCTURES D'AMNESTY INTERNATIONAL

Hongrie

Amnesty International
Rózsa u. 44, II/4
1064 Budapest
✉ info@amnesty.hu
↳ www.amnesty.hu

Malaisie

Amnesty International
A-3-3A, 8 Avenue
Jalan Sungai Jernih
8/1, Section 8
46050 Petaling Jaya
Selangor
✉ aimalaysia@aimalaysia.org

Mali

Amnesty International
Immeuble Soya Bathily
Route de l'aéroport
24 rue Kalabancoura
BP E 3885
Bamako
✉ amnesty.mali@ikatelnet.net

Moldavie

Amnesty International
PO Box 209
MD-2012 Chişinău
✉ info@amnesty.md
↳ www.amnesty.md

Mongolie

Amnesty International
PO Box 180
Oulan-Bator 210648
✉ aimncc@magicnet.mn
↳ www.amnesty.mn

Turquie

Amnesty International
Abdülhakhamid Cd. No. 30/5 Talimhane
Beyoğlu, Istanbul
✉ posta@amnesty.org.tr
↳ www.amnesty.org.tr

LES PRÉ-STRUCTURES D'AMNESTY INTERNATIONAL

Croatie

Amnesty International
Praška 2/III
10 000 Zagreb
✉ admin@amnesty.hr
↳ www.amnesty.hr

Thaïlande

Amnesty International
90/24 Lat Phrao Soi 1
Lat Yao, Chatuchak
Bangkok 10900
✉ info@amnesty.or.th
↳ www.amnesty.or.th

LES ENTITÉS D'AMNESTY INTERNATIONAL QUI RENDENT COMPTE DIRECTEMENT AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Afrique du Sud

Amnesty International
11th Floor, Braamfontein Centre
23 Jorissen Street
2017 Braamfontein
Johannesburg
✉ info@amnesty.org.za
↳ www.amnesty.org.za

Bénin

Amnesty International
01 BP 3536
Cotonou
✉ amnestybenin@yahoo.fr

Brésil

Amnesty International
✉ contato@anistia.org.br
↳ www.anistia.org.br

Ghana

Amnesty International
H/No. 347/7 Rolyat Castle Road
Opposite Havard College
Kokomlemle
Accra
✉ info@amnestyghana.org

Inde

Amnesty International
✉ amnestyindia@amnesty.org

Kenya

Amnesty International
Haven Court
Suite A3
Waiyaki Way
P.O.Box 1527
00606 Sarit Centre
Nairobi
✉ amnestykenya@amnesty.org

Slovaquie

Amnesty International
Karpatska 11
811 05 Bratislava
✉ amnesty@amnesty.sk
↳ www.amnesty.sk

Ukraine

Amnesty International
Olesya Honchara str, 37A, office 1,
Kyev 01034
✉ info@amnesty.org.ua
↳ www.amnesty.org.ua

LES PARTENARIATS STRATÉGIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL

Le projet de partenariats stratégiques est mené par l'Unité chargée de la croissance d'Amnesty International. Il a pour objectif de faire croître le militantisme et son impact sur la situation des droits humains dans les pays dépourvus d'entités d'Amnesty International, en créant des partenariats avec des ONG locales. Il vise aussi à accroître la visibilité d'Amnesty International et de ses partenaires stratégiques, et à mettre en place dans ces pays des plateformes pour traiter les questions intéressantes de l'organisation. Amnesty International avait en 2011 des partenaires stratégiques dans les pays suivants : Cambodge, Haïti, Indonésie, Lettonie, Libéria, Roumanie et Timor-Leste.

Pour plus d'informations sur les partenariats stratégiques, veuillez vous adresser à
Strategic_Partnerships_Team@amnesty.org

LES MEMBRES INTERNATIONAUX D'AMNESTY INTERNATIONAL

Il existe aussi des membres internationaux dans plusieurs pays et territoires à travers le monde.

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse www.amnesty.org/fr/join ou par courriel : online.communities@amnesty.org

LES BUREAUX D'AMNESTY INTERNATIONAL

Secrétariat International (SI)

Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
✉ amnestyis@amnesty.org
↳ www.amnesty.org

Centre de ressources linguistiques (AILRC) d'Amnesty International

Siège
Calle Valderribas 13
28007 Madrid
Espagne
✉ AILRC@amnesty.org
↳ www.amnesty.org/ar (arabe)
↳ www.amnesty.org/es (espagnol)
Unité chargée de la langue française (AILRC-FR)
47 rue de Paradis - Bât. C
75010 Paris
France
↳ www.amnesty.org/fr

Amnesty International Association européenne

Rue de Trèves 35
1040 Bruxelles
Belgique
✉ amnestyintl@amnesty.eu
↳ www.amnesty.eu

SI Beyrouth

Bureau régional Afrique du Nord et Moyen-Orient
d'Amnesty International
PO Box 13-5696
Chouran
Beyrouth 1102 - 2060
Liban
✉ mena@amnesty.org
↳ www.amnestymena.org

SI Dakar

Bureau Éducation aux droits humains en Afrique d'Amnesty International
SICAP Sacré-Cœur Pyrotechnie Extension
Villa No. 22
BP 47582
Dakar
Sénégal
✉ isdakaroffice@amnesty.org
↳ www.africa-hre.org

SI Genève

Représentation d'Amnesty International auprès des Nations unies
22, rue du Cendrier, 4^e étage
1201 Genève
Suisse
✉ uaigv@amnesty.org

SI Hong Kong

Bureau régional Asie-Pacifique
d'Amnesty International
16/F Siu On Centre
188 Lockhart Rd
Wanchai
Hong Kong
✉ admin-ap@amnesty.org

SI Kampala

Bureau régional Afrique
d'Amnesty International
Plot 20A Kawalya Kaggwa Close
PO Box 23966
Kampala
Ouganda
✉ ai-aro@amnesty.org

SI Moscou

Centre de ressources Russie
d'Amnesty International
PO Box 212
Moscou 119019
Russie
✉ msk@amnesty.org
↳ www.amnesty.org.ru

SI New York

Représentation d'Amnesty International auprès des Nations unies
777 UN Plaza, 6th Floor
New York, NY 10017
États-Unis d'Amérique
✉ aiunyny@amnesty.org

SI Paris

Paris Research Office
76 boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19
France
✉ pro@amnesty.org





En Syrie, des manifestants de la ville portuaire de Baniyas brandissent des galettes de pain et scandent des slogans pour témoigner leur solidarité envers les protestataires de Deraa, le 3 mai 2011.





Zoran Durmisević, son fils Danijel et leur voisine Anela Krasnić devant l'endroit où ils habitaient, à Belgrade (Serbie). Cinq familles roms qui vivaient dans des bâtiments privés ont été expulsées de force et se sont retrouvées à la rue avec tous leurs biens.

INDEX THÉMATIQUE

Cet index a été élaboré à partir des intertitres figurant dans les entrées pays. Il s'agit d'un outil de navigation pour le lecteur et non d'un recensement des préoccupations d'Amnesty International dans tel ou tel pays ou territoire.

A

Arrestations et détentions arbitraires

Afghanistan ; Autorité palestinienne ; Bahreïn ; Corée du Nord ; Cuba ; Éthiopie ; Gambie ; Guinée équatoriale ; Inde ; Iran ; Libye ; Madagascar ; Malaisie ; Philippines ; Sri Lanka ; Tchad ; Yémen ; Zimbabwe

C

Châtiments cruels, inhumains ou dégradants

Arabie saoudite ; Iran ; Maldives ; Qatar ; Yémen

Commerce des armes

Allemagne ; Irlande

Conditions carcérales / Conditions de détention

Albanie ; Bénin ; Brésil ; Burundi ; États-Unis ; Gambie ; Grèce ; Irlande ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Liberia ; Madagascar ; Pologne ; République démocratique du Congo ; Sierra Leone ; Tanzanie ; Tchad ; Uruguay ; Venezuela

Conflit armé

Géorgie ; Inde ; Libye ; Soudan ; Soudan du Sud

Conflit armé interne

Colombie ; Myanmar ; Philippines ; Somalie ; Thaïlande

Conflits fonciers

Brésil ; Honduras

Crimes de droit international

Allemagne ; Bosnie-Herzégovine ; Haïti ; Macédoine ; Serbie

D

Défenseurs des droits humains

Afrique du Sud ; Brésil ; Burundi ; Cambodge ; Chine ; Chypre ; Colombie ; Équateur ; Éthiopie ; Grèce ; Guatemala ; Honduras ; Inde ; Iran ; Liban ; Mexique ; Namibie ; Paraguay ; République démocratique du Congo ; Russie ; Rwanda ; Salvador ; Sri Lanka ; Tchad ; Ukraine ; Venezuela ; Zimbabwe

Détention sans jugement

Guinée équatoriale ; Irak ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Jordanie ; Madagascar ; Niger ; Singapour

Discrimination

Afrique du Sud ; Bahreïn ; Belgique ; Bosnie-Herzégovine ; Bulgarie ; Cameroun ; Chine ; Croatie ; Danemark ; Égypte ; Espagne ; France ; Ghana ; Grèce ; Guyana ; Hongrie ; Indonésie ; Iran ; Italie ; Jamaïque ; Jordanie ; Koweït ; Liban ; Lituanie ; Macédoine ; Malawi ; Mauritanie ; Moldavie ; Monténégro ; Népal ; Nigeria ; Ouganda ; Pakistan ; Pologne ; Qatar ; République dominicaine ; République tchèque ; Roumanie ; Royaume-Uni ; Serbie ; Slovaquie ; Slovénie ; Suisse ; Swaziland ; Syrie ; Tanzanie ; Turquie ; Viêt-Nam ; Zimbabwe

Discrimination envers les femmes

Iran ; Jordanie

Discrimination – les Roms

Bulgarie ; Danemark ; Grèce ; Hongrie ; Italie ; Macédoine ; Monténégro ; République tchèque ; Roumanie ; Slovaquie

Discrimination – minorités ethniques

Bosnie-Herzégovine ; Croatie ; Iran ; Viêt-Nam

Disparitions forcées

Albanie ; Algérie ; Bosnie-Herzégovine ; Chine ; Congo ; Espagne ; Gambie ; Liban ; Mauritanie ; Népal ; Nigeria ; Pakistan ; Philippines ; Rwanda ; Serbie ; Soudan du Sud ; Sri Lanka ; Turkménistan ; Yémen

Droit à la santé

Afghanistan ; Afrique du Sud ; États-Unis ; Guyana ; Irlande

Droit à la santé – mortalité maternelle

Burkina Faso

Droit à l'éducation

Afghanistan ; République tchèque ; Slovaquie

Droit de circuler librement

Corée du Nord ; Turkménistan

Droits des enfants

Espagne ; États-Unis ; Irlande ; Jamaïque ; Liberia ; Madagascar ; Nigeria ; Nouvelle-Zélande ; Turquie

Droits des femmes

Algérie ; Arabie saoudite ; Bosnie-Herzégovine ; Canada ; Égypte ; Émirats arabes unis ; Guatemala ; Koweït ; Liban ; Liberia ; Libye ; Oman ; Swaziland ; Syrie ; Tunisie ; Yémen

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Afrique du Sud ; Bahreïn ; Bosnie-Herzégovine ; Bulgarie ; Cameroun ; Croatie ; Ghana ; Guyana ; Hongrie ; Iran ; Italie ; Jamaïque ; Lituanie ; Malawi ; Mauritanie ; Monténégro ; Nigeria ; Ouganda ; Roumanie ; Slovaquie ; Swaziland ; Turquie ; Zimbabwe

Droits des migrants

Allemagne ; Angola ; Arabie saoudite ; Autriche ; Corée du Sud ; Émirats arabes unis ; États-Unis ; Jordanie ; Koweït ; Liban ; Malte ; Mauritanie ; Mexique ; Népal ; Qatar ; République dominicaine ; République tchèque ; Taiwan

Droits des peuples autochtones

Argentine ; Australie ; Bangladesh ; Bolivie ; Brésil ; Canada ; Chili ; Équateur ; Guatemala ; Mexique ; Nouvelle-Zélande ; Panama ; Paraguay ; Pérou

Droits des travailleurs

Fidji ; Kazakhstan ; Nouvelle-Zélande

Droits en matière de logement

Albanie ; Brésil ; Espagne ; Ghana ; Hongrie ; Portugal ; République tchèque ; Slovaquie ; Slovaquie ; Slovaquie ; Taiwan ; Turquie

Droits sexuels et reproductifs

Argentine ; Brésil ; Chili ; Honduras ; Indonésie ; Mexique ; Nicaragua ; Pérou ; Philippines ; Pologne

E

Enfants soldats

République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; Somalie ; Tchad

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Autriche ; Belgique ; Cambodge ; Chine ; France ; Guinée équatoriale ; Irlande ; Mexique ; Nouvelle-Zélande ; Swaziland ; Tunisie

Exactions perpétrées par des groupes armés

Afghanistan ; Autorité palestinienne ; Colombie ; Côte d'Ivoire ; Irak ; Mali ; Niger ; Nigeria ; Pakistan ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; Somalie ; Turquie

Exécutions extrajudiciaires

Afrique du Sud ; Bangladesh ; Burundi ; Guinée-Bissau ; Libye ; Pakistan ; Syrie

Expulsions forcées

Angola ; Cambodge ; Chine ; Égypte ; Éthiopie ; Haïti ; Honduras ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Kenya ; Nigeria ; République dominicaine ; Serbie ; Sierra Leone ; Tchad ; Zimbabwe

H

Homicides illégaux

Macédoine ; Madagascar ; Monténégro ; Mozambique ; Nigeria ; Ouganda ; Philippines ; République démocratique du Congo ; Swaziland

I

Impunité

Algérie ; Argentine ; Autorité palestinienne ; Bolivie ; Burundi ; Cameroun ; Chili ; Colombie ; Égypte ; Équateur ; Guatemala ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Haïti ; Honduras ; Inde ; Indonésie ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Kenya ; Kirghizistan ; Liban ; Liberia ; Libye ; Mexique ; Moldavie ; Mongolie ; Myanmar ; Népal ; Nigeria ; Paraguay ; Pérou ; République démocratique du Congo ; République dominicaine ; Salvador ; Syrie ; Tanzanie ; Tchad ; Thaïlande ; Timor-Leste ; Togo ; Tunisie ; Turquie ; Ukraine ; Uruguay

J

Justice / Justice nationale

Australie ; Autorité palestinienne ; Bosnie-Herzégovine ; Bulgarie ; Burundi ; Croatie ; Géorgie ; Ghana ; Haïti ; Hongrie ; Jamaïque ; Japon ; Liberia ; Maldives ; Mexique ; Mozambique ; Nigeria ; Pologne ; Rwanda ; Sierra Leone ; Swaziland ; Taiwan ; Trinité-et-Tobago ; Ukraine ; Venezuela

Justice de transition

Burundi ; Maroc et Sahara occidental ; Népal

Justice internationale

Bangladesh ; Bosnie-Herzégovine ; Cambodge ; Canada ; Côte d'Ivoire ; Croatie ; Espagne ; Finlande ; Kenya ; Malaisie ; Moldavie ; Monténégro ; Niger ; Norvège ; Ouganda ; Pays-Bas ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; Rwanda ; Salvador ; Sénégal ; Serbie ; Soudan ; Suède ; Tchad

L

Liberté d'expression

Afghanistan ; Afrique du Sud ; Algérie ; Angola ; Arabie saoudite ; Autorité palestinienne ; Azerbaïdjan ; Bélarus ; Burundi ; Cambodge ; Cameroun ; Chine ; Congo ; Corée du Nord ; Corée du Sud ; Côte d'Ivoire ; Cuba ; Égypte ; Émirats arabes unis ; Équateur ; Éthiopie ; Fidji ; Gambie ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Guinée équatoriale ; Hongrie ; Indonésie ; Irak ; Iran ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Jordanie ; Koweït ; Liberia ; Macédoine ; Madagascar ; Malaisie ; Malawi ; Maroc et Sahara occidental ; Mexique ; Monténégro ; Namibie ; Népal ; Nicaragua ; Nigeria ; Oman ; Ouganda ; Ouzbékistan ; Pakistan ; Panama ; Pologne ; Porto Rico ; Qatar ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; République dominicaine ; Russie ; Rwanda ; Sénégal ; Sierra Leone ; Singapour ; Somalie ; Soudan ; Soudan du Sud ; Sri Lanka ; Tadjikistan ; Taiwan ; Tanzanie ; Thaïlande ; Tunisie ; Turquie ; Venezuela ; Yémen ; Zimbabwe

Liberté d'expression – journalistes

Angola ; Azerbaïdjan ; Burundi ; Côte d'Ivoire ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Guinée équatoriale ; Irak ; Madagascar ; Mexique ; Ouzbékistan ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; République dominicaine ; Tadjikistan

Liberté d'expression – syndicalistes

Tchad

Liberté de religion et de conviction

Algérie ; Chine ; Érythrée ; Hongrie ; Iran ; Laos ; Maldives ; Myanmar ; Pakistan ; Turkménistan

Liberté de réunion et d'association

Algérie ; Angola ; Arménie ; Autorité palestinienne ; Azerbaïdjan ; Bélarus ; Burundi ; Cambodge ; Cameroun ; Chine ; Congo ; Corée du Sud ; Cuba ; Égypte ; Émirats arabes unis ; Fidji ; Géorgie ; Guinée équatoriale ; Iran ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Jordanie ; Koweït ; Malaisie ; Malawi ; Namibie ; Népal ; Ouganda ; Russie ; Rwanda ; Soudan ; Soudan du Sud ; Taiwan ; Tchad ; Zimbabwe

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Algérie ; Allemagne ; Arabie saoudite ; Bosnie-Herzégovine ; Canada ; Danemark ; Espagne ; États-Unis ; Finlande ; Italie ; Lituanie ; Macédoine ; Mauritanie ; Maroc et Sahara occidental ; Nouvelle-Zélande ; Ouzbékistan ; Pologne ; Roumanie ; Royaume-Uni ; Slovaquie ; Swaziland ; Yémen

M

Morts en détention

Afrique du Sud ; Bahreïn ; France ; Italie ; Madagascar ; Sri Lanka ; Swaziland ; Syrie ; Tchad

O

Obligation de rendre des comptes

Serbie ; Sri Lanka

P

Peine de mort

Afghanistan ; Afrique du Sud ; Algérie ; Arabie saoudite ; Autorité palestinienne ; Bahamas ; Bahreïn ; Bangladesh ; Bélarus ; Bénin ; Burkina Faso ; Cameroun ; Chine ; Congo ; Corée du Nord ; Corée du Sud ; Égypte ; Émirats arabes unis ; États-Unis ; Gambie ; Ghana ; Guinée ; Guyana ; Inde ; Indonésie ; Irak ; Iran ; Jamaïque ; Japon ; Jordanie ; Kenya ; Koweït ; Liban ; Liberia ; Libye ; Madagascar ; Malaisie ; Mali ; Maroc et Sahara occidental ; Mauritanie ; Mongolie ; Nigeria ; Oman ; Ouganda ; Pakistan ; Qatar ; République démocratique du Congo ; Sierra Leone ; Singapour ; Somalie ; Soudan ; Soudan du Sud ; Swaziland ; Syrie ; Taiwan ; Tanzanie ; Thaïlande ; Trinité-et-Tobago ; Tunisie ; Yémen

Police et forces de sécurité

Albanie ; Angola ; Autriche ; Bahamas ; Canada ; Chili ; Chypre ; Colombie ; Ghana ; Guyana ; Honduras ; Hongrie ; Irlande ; Jamaïque ; Kenya ; Liberia ; Mexique ; Porto Rico ; République dominicaine ; Royaume-Uni ; Sierra Leone ; Timor-Leste ; Trinité-et-Tobago ; Venezuela

Prisonniers d'opinion

Angola ; Arménie ; Azerbaïdjan ; Bélarus ; Cuba ; Érythrée ; Finlande ; Guinée ; Guinée équatoriale ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Laos ; Mauritanie ; République centrafricaine ; Rwanda ; Turquie ; Viêt-Nam

Prisonniers politiques

Érythrée ; Laos ; Mauritanie ; Myanmar ; Syrie

Procès inéquitables

Bahreïn ; Bélarus ; Égypte ; Iran ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Jordanie ; Kirghizistan ; Liban ; Moldavie ; Mongolie ; Russie ; Turquie

R

Racisme

Autriche ; Bulgarie ; Espagne ; Grèce ; Hongrie ; Italie ; Pologne ; République tchèque ; Serbie

Réfugiés, personnes déplacées, demandeurs d'asile et migrants

Afghanistan ; Afrique du Sud ; Allemagne ; Australie ; Autriche ; Bahamas ; Belgique ; Bosnie-Herzégovine ; Bulgarie ; Canada ; Chine ; Chypre ; Congo ; Côte d'Ivoire ; Danemark ; Égypte ; Érythrée ; Espagne ; Éthiopie ; Finlande ; France ; Géorgie ; Grèce ; Haïti ; Irlande ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Italie ; Japon ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kenya ; Laos ; Liban ; Libye ; Macédoine ; Malaisie ; Malte ; Monténégro ; Mozambique ; Myanmar ; Népal ; Norvège ; Ouganda ; Pologne ; République démocratique du Congo ; République dominicaine ; Royaume-Uni ; Rwanda ; Serbie ; Somalie ; Soudan ; Soudan du Sud ; Sri Lanka ; Suède ; Suisse ; Tanzanie ; Thaïlande ; Tunisie ; Turquie ; Ukraine ; Yémen

Répression de la dissidence

Arabie saoudite ; Bénin ; Cuba ; Gambie ; Malawi ; Maroc et Sahara occidental ; Oman ; Sénégal ; Swaziland ; Syrie ; Turkménistan ; Venezuela ; Viêt-Nam

Responsabilité des entreprises

Côte d'Ivoire ; Inde ; Pérou ; Royaume-Uni ; Sierra Leone

S

Santé maternelle

Sierra Leone

Surveillance internationale

Allemagne ; Australie ; Autriche ; Colombie ; Corée du Nord ; Italie ; Mexique ; Myanmar ; Ouzbékistan ; Singapour

T

Torture et autres mauvais traitements

Afghanistan ; Afrique du Sud ; Albanie ; Allemagne ; Arabie saoudite ; Argentine ; Arménie ; Autorité palestinienne ; Autriche ; Azerbaïdjan ; Bahreïn ; Bangladesh ; Bélarus ; Belgique ; Bolivie ; Brésil ;

Bulgarie ; Burundi ; Chine ; Congo ; Corée du Nord ; Danemark ; Égypte ; Érythrée ; Espagne ; Éthiopie ; Fidji ; France ; Grèce ; Guinée ; Guyana ; Indonésie ; Irak ; Iran ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Italie ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kirghizistan ; Koweït ; Liban ; Libye ; Macédoine ; Malaisie ; Maroc et Sahara occidental ; Mauritanie ; Moldavie ; Mongolie ; Monténégro ; Mozambique ; Népal ; Nigeria ; Ouganda ; Ouzbékistan ; Paraguay ; Philippines ; Portugal ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; Roumanie ; Russie ; Sénégal ; Serbie ; Singapour ; Slovaquie ; Soudan du Sud ; Sri Lanka ; Suède ; Syrie ; Tadjikistan ; Tchad ; Togo ; Tunisie ; Turkménistan ; Turquie ; Ukraine ; Yémen

Traite d'êtres humains

Albanie

U

Utilisation excessive de la force

Afrique du Sud ; Argentine ; Bahreïn ; Burkina Faso ; Égypte ; États-Unis ; Guinée ; Inde ; Indonésie ; Irak ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Jordanie ; Libye ; Mauritanie ; Mozambique ; Pérou ; Sri Lanka ; Syrie ; Togo ; Yémen

V

Violences faites aux femmes et aux filles

Afghanistan ; Australie ; Autorité palestinienne ; Bahamas ; Bangladesh ; Colombie ; Côte d'Ivoire ; Danemark ; Espagne ; Fidji ; Finlande ; Ghana ; Guinée-Bissau ; Guyana ; Haïti ; Irlande ; Jamaïque ; Japon ; Jordanie ; Kenya ; Mexique ; Népal ; Nicaragua ; Nigeria ; Norvège ; Ouganda ; Pakistan ; Portugal ; République démocratique du Congo ; République dominicaine ; Royaume-Uni ; Salvador ; Serbie ; Sierra Leone ; Suisse ; Tadjikistan ; Tanzanie ; Tchad ; Timor-Leste ; Trinité-et-Tobago ; Turquie ; Venezuela

Violences intercommunautaires

Éthiopie ; Nigeria ; Soudan du Sud



Mohd Rafiq Hakeem et Naseem Hakeem, les parents de Faizan Hakeem, 14 ans, arrêté au Cachemire en février 2011 aux termes de la loi relative à la sécurité publique. L'adolescent a été remis en liberté le 5 avril 2011, à la suite d'une action d'Amnesty International.



Un manifestant jette au loin une bombe lacrymogène durant des affrontements avec la police antiémeutes près de la place Tahrir au Caire (Égypte), le 22 novembre 2011. Le gouvernement civil égyptien a proposé de démissionner après trois jours d'affrontements violents entre manifestants et forces de l'ordre dans plusieurs villes du pays.





AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2012

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Le *Rapport 2012* d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains en 2011 dans 155 pays et territoires.

Tout au long de l'année, les appels exigeant le respect des droits humains ont résonné dans le monde entier. L'année a commencé avec des manifestations dans des pays où la liberté d'expression et la liberté de réunion étaient régulièrement réprimées. Mais, à la fin de 2011, le mécontentement et l'indignation provoqués par l'incapacité des gouvernements à garantir la justice, la sécurité et la dignité humaine avaient déclenché des vagues de protestation dans le monde entier.

Le dénominateur commun de toutes ces manifestations, qu'elles aient eu lieu au Caire ou à New York, est l'empressement avec lequel les gouvernements ont cherché à empêcher la protestation pacifique et faire taire la dissidence. Celles et ceux qui sont descendus dans la rue ont fait preuve d'un immense courage face à la répression souvent brutale et à l'usage massif de la force meurtrière.

En cette année de troubles, de transition et de conflits, trop de personnes sont encore privées de leurs droits les plus élémentaires. Alors que s'amplifient les appels réclamant une meilleure gouvernance et un plus grand respect des droits humains, le présent rapport montre que les dirigeants du monde n'ont pas encore relevé le défi.

ISSN : 0252-8312

ISBN : 978-2-8766-6187-5



AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL
CENTRE DE RESSOURCES LINGUISTIQUES
UNITÉ CHARGÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

◆
AILRC-FR
◆

PRIX : 15 €
511 210